MINISTÈRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE
DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES

EXPOSITION UNIVERSELLE INTERNATIONALE DE 1900
À PARIS

RAPPORTS
DU JURY INTERNATIONAL

Groupe XVI. — Économie sociale. — Hygiène
Assistance publique

PREMIÈRE PARTIE. — CLASSES 101 À 103

PARIS
IMPRIMERIE NATIONALE

M CMII

C. F. E.

RAPPORTS DU JURY INTERNATIONAL

DE

L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1900

MINISTÈRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE
DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES

EXPOSITION UNIVERSELLE INTERNATIONALE DE 1900
À PARIS

RAPPORTS
DU JURY INTERNATIONAL

Groupe XVI. — Économie sociale. — Hygiène
Assistance publique

PREMIÈRE PARTIE. — CLASSES 101 À 103

PARIS
IMPRIMERIE NATIONALE

M CMII

Fb 250
COMITÉ FRANÇAIS
DES
N°
BIBLIOTHÈQUE

CLASSE 101

Apprentissage, protection de l'enfance ouvrière

RAPPORT DU JURY INTERNATIONAL

PAR

M. LÉON DURASSIER

INGÉNIEUR CIVIL DES MINES, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA SOCIÉTÉ DE PROTECTION DES APPRENTIS ET ENFANTS EMPLOYÉS DANS LES MANUFACTURES

C. F. E.

IMPRIMERIE NATIONALE.

COMPOSITION DU JURY.

BUREAU.

MM. De Raffalovitch (Arthur), agent du Ministère des finances de Russie en France, vice-président de la Commission impériale de Russie à l'Exposition de 1900 (Jury, Paris 1889), *président*..... Russie.

Bérard (Étienne-Paul), professeur de Chimie, vice-président de la Société de protection des apprentis et enfants employés dans les manufactures (vice-président des comités, Paris 1900), *vice-président*..... France.

Durassier (Léon), ingénieur civil des Mines, secrétaire général de la Société de protection des apprentis et enfants employés dans les manufactures (médaille d'or, Paris 1889; rapporteur des comités, Paris 1900), *rapporteur*..... France.

Robiquet (Paul), docteur ès lettres, avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation, ancien membre et secrétaire du Conseil de l'Ordre (secrétaire des comités, Paris 1900), *secrétaire*..... France.

JURÉS TITULAIRES FRANÇAIS.

MM. Gaufrès (Jules), président de l'Orphelinat de la Seine (comités, Paris 1900), membre du Conseil supérieur de l'Assistance publique..... France.

Guillot (Adolphe), membre de l'Institut, juge d'instruction honoraire au Tribunal de la Seine (président des comités, Paris 1900)..... France.

Lavy (Aimé), ancien député de la Seine, vice-président de la Société des amis de l'adolescence du XVIIIe arrondissement, chef du cabinet du Ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes..... France.

Vel-Durand (Henri), conseiller d'État (comité d'admission, Paris 1900)..... France.

JURÉS SUPPLÉANTS FRANÇAIS.

MM. Bloch (Maurice), directeur de l'École professionnelle Bischoffsheim, boulevard Bourdon, 13..... France.

Eynac (Ludovic), ancien préfet, rue de Miromesnil, 86..... France.

APPRENTISSAGE,

PROTECTION DE L'ENFANCE OUVRIÈRE.

EXPOSÉ.

Aux termes de l'article 36 du décret du 4 août 1894 portant règlement général pour l'Exposition universelle de 1900, chaque rapporteur de Jury de classe doit présenter un rapport signalant les faits principaux constatés par le Jury, relatant les progrès accomplis depuis 1889, et mettant en lumière la situation générale à la fin du XIXe siècle.

Nous pensons que, pour satisfaire à ce devoir, en ce qui concerne la Classe 101, il convient que nous traitions successivement de la formation et de l'aspect de la classe, — des travaux du Jury et des récompenses qu'il a décernées; — puis que nous décrivions les œuvres tant françaises qu'étrangères qui en ont été l'objet; — et que nous en déduisions, enfin, le développement et l'évolution.

Nous sommes ainsi conduits à diviser notre travail en trois parties et à le clore par un résumé.

La première partie sera relative à la classe et subdivisée en deux sections, dans l'une desquelles nous ferons connaître sa formation et dans l'autre son aspect.

La seconde partie sera réservée au Jury et contiendra l'exposé de ses travaux.

La troisième partie sera consacrée à la description méthodique des œuvres récompensées et comprendra, comme la première partie, deux grandes sections : la première réservée à la France, la seconde, à l'étranger.

Dans le résumé, enfin, après avoir rappelé les traits essentiels caractérisant les différents groupes d'œuvres décrites, nous ferons en sorte d'en déduire quelle y a été au cours du temps, l'évolution des idées et de fixer la mesure dans laquelle elles se rattachent aux lois spéciales sur le travail dans les ateliers et à l'organisation de l'inspection du travail dans l'industrie qui constituent le couronnement des efforts accomplis au cours du XIXe siècle, en ces matières, et dont l'examen formera, par suite, la conclusion toute naturelle de notre rapport.

PREMIÈRE PARTIE.

LA CLASSE.

I

FORMATION DE LA CLASSE.

Prises dans leur ensemble, les œuvres sociales tendent à assurer, au plus grand nombre, l'éducation, le travail, le foyer : ces trois éléments essentiels du bien-être; et, quand il fait défaut, à atténuer, par des actes de solidarité, les douloureuses conséquences de ces grandes misères de l'humanité : le chômage, les accidents, la maladie, la vieillesse et la mort.

Parmi les premières de ces œuvres, et à côté des secondes, il en est qui ont surtout pour but de former, de développer, de moraliser l'apprenti; et d'améliorer le sort du jeune ouvrier des ateliers par tous les moyens dont elles disposent avec le puissant appui des lois de protection du travail dans l'industrie.

Ce sont ces œuvres, ces institutions, ces lois, qui avaient été attribuées à la Classe 101, dans la classification générale annexée au décret du 4 août 1894 portant règlement général de l'Exposition universelle internationale de 1900, où elle était déjà définie comme suit :

Classe 101. — Apprentissage; protection de l'enfance ouvrière.

Apprentissage dans l'atelier : régimes divers, contrats; rapports entre le patron et l'apprenti; méthodes d'apprentissage; résultats.

Enseignement technique donné aux enfants dans les écoles ou cours libres fondés soit par les chefs d'industrie, soit par les ouvriers.

Enseignement professionnel dans les orphelinats industriels ou agricoles, dans les ouvroirs, dans les écoles ménagères et dans les établissements similaires.

Protection de l'enfance ouvrière; législation sur le travail des enfants; sociétés de patronage.

D'après cela toutes les institutions industrielles et manufacturières en faveur de l'enfance ouvrière, toutes les organisations de travail et les dispositions d'ateliers susceptibles d'améliorer sa condition, toutes les institutions charitables ou de solidarité sociale : patronages, ouvroirs, écoles professionnelles privées, pouvaient y être réunies aux

œuvres multiples des chambres syndicales patronales, ouvrières ou mixtes : cours et concours professionnels, patronages et bureaux de placements corporatifs, etc.

Les ouvrages et les documents relatifs à la protection de l'enfance ouvrière pouvaient également y figurer; ainsi que tout ce qui pouvait le mieux indiquer pour chaque œuvre la succession des faits, l'évolution des idées, le progrès des choses qui en ont marqué la marche depuis leur origine jusqu'à l'ouverture de l'Exposition.

D'après l'Office central des œuvres de bienfaisance le nombre des institutions charitables en faveur de l'enfance ouvrière serait de 1,400 [1]. A ne prendre que les lauréats de la Société de protection des apprentis depuis 1867, nous avons pu former un livre d'or de l'apprentissage et de la protection de l'enfance ouvrière contenant les noms de plus de sept cents personnes et de près de quatre cents institutions. MM. Bérard et Vel-Durand, vice-président et membre du comité d'admission de la Classe 101, ont pu, à leur tour, augmenter cette nomenclature de près de cinq cents nouveaux noms par une enquête personnelle auprès des inspecteurs des enfants assistés et des inspecteurs du travail dans l'industrie. On ne pouvait donc espérer réunir dans la Classe 101 qu'une bien faible partie des amis des enfants employés dans l'industrie. On devait même craindre de n'y pas voir figurer les plus intéressantes des institutions d'initiative privée relatives à l'apprentissage, à l'enseignement technique ou professionnel.

A cet enseignement spécial, en tant qu'enseignement public, toutefois, avait été réservée, en effet, la Classe 6 du Groupe I; et beaucoup des institutions privées, subventionnées par l'État, les départements ou les communes, pouvaient être tentées de se considérer comme assimilées à leurs propres créations et être incitées, par là, à exposer à côté d'elles dans cette Classe 6.

Il était cependant très utile; il n'en était même que plus utile de montrer, dans un bel ensemble, la très grande valeur des œuvres d'initiative privée, en ces matières; la souplesse avec laquelle elles s'adaptent à tous les besoins particuliers, le précieux concours qu'elles apportent, par suite, aux établissements publics dans lesquels il ne peut être satisfait qu'aux besoins généraux.

Aussi le Comité d'admission de la Classe 101[2] a-t-il fait la plus active propagande pour arriver à ce résultat qu'il a obtenu dans une mesure assez satisfaisante; en ce que les institutions très diverses réservées à la Classe 101 par la classification s'y sont, en réalité, trouvées représentées sinon avec toute l'ampleur que l'on eût pu rêver, du moins avec assez de variété et d'étendue pour qu'on en puisse mesurer l'importance et la valeur.

[1] Exposition centennale de la Classe 101.

[2] Le Comité était composé comme suit : MM. Adolphe Guillot, *président;* E.-P. Bérard, *vice-président;* Léon Durassier, *rapporteur;* Paul Robiquet, *secrétaire;* Mme Marie Auber, M. P. Beurdeley, Mme Coralie Cahen, MM. Caillette, Caubert, Chastelain, Julien Decrais, Dubourg, J.-B. Dulac, Duplan, O. Homberg, Ch. de Lacharrière, Léon Lefébure, Mainard, P. Mahler, Félix Mangini, Jules Marty, Mme la comtesse de Maupéou, MM. Georges Montorgueil, Jules Périn, Georges Richou, Is. Roche, Mme la comtesse de Salvandy, MM. Eugène Tallon, Th. Tissier, Abel Tommy-Martin, H. Vel-Durand, Mme Anna Yon-Lampérière, *membres.*

Le nombre des exposants français a été de 92; celui des exposants étrangers [1] de 125.

Les renseignements fournis, les travaux présentés par ces divers exposants ont permis d'apprécier dans toute leur variété, dans toute leur fécondité, dans toute leur beauté faite de charité et de dévouement, dans toute leur valeur intellectuelle, dans toute leur grandeur morale et matérielle enfin, ces multiples et admirables œuvres créées par l'initiative privée en faveur de l'enfance ouvrière, soit pour lui apporter la protection immédiate que sa faiblesse réclame, soit pour lui départir les enseignements spéciaux qui peuvent et qui doivent assurer sa force et son indépendance dans l'avenir, en lui permettant un travail utile et largement rémunérateur.

La manière heureuse dont les renseignements fournis et les travaux présentés par les exposants ont été placés sous les yeux des visiteurs, en a beaucoup facilité l'étude.

Elle a également permis au Jury international des récompenses d'accomplir avec sûreté l'œuvre si délicate qui lui incombait d'en peser les mérites intrinsèques et d'en fixer la valeur relative.

C'est au Comité d'installation de la Classe 101, aux architectes dont il avait fait choix, MM. Dupuis père et fils, aux exposants eux-mêmes que l'honneur de cette brillante organisation revient également. C'est à cette union d'efforts qu'elle a été due.

L'espace avait été un peu ménagé à notre classe, et il a fallu déployer beaucoup d'ingéniosité pour parvenir à grouper tous nos exposants sur une aussi faible étendue.

II

INSTALLATION DE LA CLASSE.

A. SECTION FRANÇAISE.

D'après la classification générale, le groupe XVI de l'Économie sociale comprenait douze classes; mais, pour l'installation, on dut mettre à part, en raison de leur importance exceptionnelle, les onzième et douzième classes du groupe, celles de l'hygiène et de l'assistance publique, dont les expositions occupèrent toute une partie du premier étage de la grande galerie des machines au Champ-de-Mars.

Quant aux dix autres classes du groupe, dont la Classe 101 était la première, il leur fut affecté une partie d'un palais élevé sur la rive droite de la Seine à l'angle amont du pont de l'Alma.

[1] Les exposants étrangers se décomposaient de la manière suivante : Allemagne, 1; Belgique, 4; États-Unis, 5; Cuba, 1; Grande-Bretagne, 5; Grèce, 1; Hongrie, 1; Italie, 9; Pays-Bas, 2; Russie, 95; Suède, 1.

L'Économie sociale partageait ce palais avec les Congrès. Il reçut le nom de Palais de l'Économie sociale et des Congrès. Il était d'un beau style classique. Ses lignes et ses proportions lui donnaient beaucoup de grandeur et, par son noble aspect extérieur, il indiquait bien sa double destination.

Tout le rez-de-chaussée de ce palais fut attribué à l'Économie sociale et partagé également entre la section française et les sections étrangères. De plus, à la section française furent attribuées les surfaces murales des deux escaliers monumentaux, de la grande salle des pas perdus du premier étage et des petites salles de congrès.

Ces différents espaces furent répartis entre les dix classes en proportion du nombre de leurs exposants et de l'importance des expositions qu'ils devaient présenter.

Dans cette répartition, il fut attribué à la Classe 101 :

a. Au *rez-de-chaussée,* un espace de 8 m. 60 de longueur sur 11 m. 85 de profondeur, circonscrit par l'une des croisées de la façade du bord de l'eau, par deux cloisons perpendiculaires à cette façade et par une troisième cloison établie entre deux colonnes du vestibule du palais. La surface de cet espace était de 102 mètres carrés;

b. Dans l'*escalier de gauche,* sur le palier du premier étage, autour de la porte de la salle des congrès, deux parties montantes de 3 m. 20 de hauteur et 1 m. 90 de largeur chacune et une partie horizontale de 3 mètres de hauteur et 5 m. 95 de longueur, le tout présentant une surface murale de 33 mètres carrés;

c. Dans la *grande salle des pas perdus* du premier étage, les trois trumeaux flanquant à droite et à gauche les deux dernières croisées à droite de la façade sur la Seine, chacun d'eux présentant un espace utilisable de 2 m. 98 de largeur sur 4 m. 50 de hauteur, ce qui donnait pour l'ensemble une surface murale de 44 mètres carrés;

d. Dans l'une des *petites salles des Congrès,* une partie à l'angle de la façade sur la rue de Paris et de la cloison de la grande salle des Congrès, présentant une surface murale de 44 mètres carrés.

La Classe 101 disposait donc de 120 mètres carrés de surface murale immédiatement utilisables et de 102 mètres carrés de surface horizontale devant être aménagés spécialement.

Il y avait à installer, dans ces conditions, 92 exposants, dont 20 avaient besoin de vitrines pour l'exposition de travaux d'élèves, dont quelques-uns très importants.

Le problème était difficile à résoudre. Il le fut d'une manière très heureuse par les architectes de la classe, MM. Dupuis père et fils, qui dressèrent et firent approuver par l'Administration supérieure le plan annexé au présent rapport.

Par suite des dispositions de ce plan, la surface totale horizontale utilisée par les exposants au rez-de-chaussée se trouvait être de 31 mètres carrés, soit environ le tiers de la surface totale. Comme il leur avait été accordé, de plus, 3 mètres carrés dans la grande galerie du premier étage du Palais de l'Économie sociale, c'est, en somme, 34 mètres carrés sur 104 mètres carrés de surface totale horizontale concédée qu'ils ont utilisés.

Quant aux surfaces murales, elles avaient été multipliées avec beaucoup d'habileté par les architectes dans l'aménagement du rez-de-chaussée, et leur étendue totale n'y était pas inférieure à 183 mètres carrés, en sorte qu'avec les 121 mètres carrés de surfaces murales accordés à la classe dans les diverses autres parties du Palais, dans l'escalier monumental, la grande galerie et l'une des petites salles des Congrès, les surfaces verticales utilisables pour les exposants de la Classe 101, et qui furent, en réalité, utilisées par eux, s'élevaient, en totalité, à 304 mètres carrés.

Cela permit de donner satisfaction à tous les besoins formulés par les exposants français de la classe et reconnus légitimes par son Comité d'installation [1].

Dans ces conditions, 17 exposants à vitrines furent installés dans l'emplacement du rez-de-chaussée, ainsi que le montre le plan ci-dessus. Quant aux 3 autres, ils purent l'être dans la grande galerie du premier étage, grâce à une entente avec le Comité d'installation de la Classe 106.

Mais des vitrines du rez-de-chaussée, celles qui étaient adossées aux cloisons séparatives de la classe faisaient disparaître de très importantes surfaces murales qu'il importait de retrouver d'une autre manière.

Elles le furent sur les feuilles d'un tourniquet, sur les deux faces de deux épis placés entre les vitrines centrales et murales et, enfin, sur l'élégant portique reliant ces épis aux cloisons latérales.

La Classe 101 présentait, de cette manière, une physionomie très particulière qu'accentuait encore la nature des choses exposées, soit en vitrines, soit en tableaux.

Vitrines. — Ainsi que le montre le plan que nous avons donné plus haut, les dix-sept vitrines installées dans l'emplacement du rez-de-chaussée étaient distribuées sur les cloisons et dans la partie centrale.

Il y en avait 3 sur la cloison, à droite en entrant dans la classe, 4 sur la cloison correspondante, à gauche, 2 sur celle faisant face à la grande baie vitrée donnant sur la Seine, et enfin 8 dans la partie centrale de l'emplacement, dont un plan en relief placé sous une vitrine à hauteur d'appui.

Dans les vitrines de droite, on trouvait tout d'abord celle de l'Association des jeunes Économes (6) [2], où, à côté des poupées habillées par les plus petites des enfants recueillies dans la maison de la rue de l'Université, figuraient des travaux de lingerie fine pour trousseaux et layettes : chemises, jupons, robes de baptême, robes, mouchoirs, bavoirs, très ouvragés et très habilement exécutés par les plus grandes.

Venait ensuite la vitrine où les Sœurs Franciscaines du Sacré-Cœur (91) avaient exposé les travaux des enfants qu'elles élèvent dans l'orphelinat de Buers, à Villeurbanne

[1] Ce Comité d'installation était composé comme suit :

MM. Guillot (Adolphe), *président;* Bérard (E.-P.), *vice-président;* Durassier (Léon), *rapporteur;* Robiquet (Paul), *secrétaire;* Richou (Georges), *trésorier;* Bonjean (Georges); Caubert (Léon); le pasteur Dumas (Frédéric); le marquis de Ganay; Homberg (O.); Mme la comtesse de Maupeou; MM. Pralon (Léopold); Redouly; Mme la comtesse de Salvandy; M. Tissier (Th.), *membres;* MM. Dupuis (Louis et Eugène), *architectes.*

[2] Ces chiffres entre parenthèses sont ceux portés sur le plan de la Classe annexé au présent rapport.

(Rhône). Ces travaux étaient encore plus variés que les précédents. Ils ne comprenaient plus seulement des objet de lingerie fine et ordinaire pour trousseaux et layettes : chemises de femmes, robes de baptême, robes d'enfants, etc., mais encore des pièces tricotées : brassières et chaussures d'enfants, couvertures, etc. On y voyait également des ouvrages de broderie : robes de flanelle brodées, draps et couvertures brodés, ouvrages divers de dames. Parmi les travaux exécutés par les orphelines de Villeurbanne, figuraient aussi des corsets de dames et d'enfants, des chapeaux de paille et enfin des produits un peu étrangers à ceux qui sortent habituellement des mains féminines : de l'élixir de menthe et du chocolat hygiénique.

Pris dans leur ensemble, les travaux exposés dans les deux vitrines dont nous venons de parler dénotaient donc plutôt d'une bonne préparation à la condition de servante, de femme de chambre, qu'à celle d'ouvrière appelée à se suffire par le travail des doigts.

Il apparaissait par là que l'Association des Jeunes Économes, de même que les Franciscaines du Sacré-Cœur, à Villeurbanne, font œuvre philanthropique, mais non pas œuvre d'apprentissage et de protection de l'enfance ouvrière dans les conditions où ces œuvres ressortissaient de la Classe 101, et c'est ce qui explique que malgré toute l'importance de ce qu'elles font, le Jury de cette classe ne leur ait pas décerné de récompenses, ainsi qu'on le verra plus loin.

Tout au contraire, dans les deux vitrines suivantes, la dernière à droite et la première du côté gauche en faisant le tour de la classe, les produits exposés par l'école Bischoffsheim, pour jeunes filles, et par l'école d'apprentis électriciens de la maison Ch. Mildé fils et Cie, témoignaient de l'apprentissage réel de véritables professions manuelles.

Dans la vitrine de l'École Bischoffsheim (37), ce qui frappait tout d'abord le regard, c'était un magnifique bouquet de fleurs artificielles, puis tout un ensemble de travaux à l'aiguille, en lingerie fine : tétière garnie de dentelles, robe de baptême, etc.; en couture : chemisettes, confections, robes; en broderies artistiques sur soie, en dentelles au fuseau.

De plus, à côté de ces travaux d'atelier, figuraient de nombreux cahiers d'élèves, des dessins, des peintures même, attestant qu'à côté de l'enseignement pratique, les jeunes filles recevaient une forte instruction théorique. On le verra plus loin, du reste, dans les notices plus détaillées que nous donnerons sur les œuvres récompensées.

Les travaux d'élèves figurant dans la vitrine de MM. Ch. Mildé et Cie (63) étaient bien différents des précédents, puisque l'on passait des travaux les plus délicats de la femme, fleurs et broderies, à des travaux de mécanique de précision, mais l'impression que l'on en recevait n'était pas moins satisfaisante. L'apprentissage y apparaissait admirablement gradué, depuis les premières ébauches du travail à la lime jusqu'à la confection des instruments les plus délicats de l'électricité : moteurs électriques, appareils de téléphonie, etc.

Trois vitrines latérales existaient encore sur le côté gauche de la Classe 101. Elles étaient d'inégale importance, mais renfermaient toutes les trois des travaux également intéressants.

Celle qui était la plus près de la vitrine Mildé renfermait les travaux des élèves de l'École de couture et de dentelle de Dieppe (11) et de l'atelier annexe de filets. On y voyait les travaux d'aiguille habituels de lingerie fine pour trousseaux et layettes et une série des plus complètes des filets de pêche. Dans ce milieu de hardis pêcheurs, la jeune fille reçoit vraiment dans cette école, dont le Jury a beaucoup apprécié les résultats, l'enseignement professionnel qui peut le mieux lui permettre de seconder son père, son frère, et plus tard, son mari et de s'associer à leurs rudes travaux.

Les ouvrages de femme : lingerie fine, travaux au crochet, broderies de soie sur divers tissus, broderies d'or, exposés dans la vitrine contiguë et exécutés à l'Ouvroir de Saint-Mesme (111), dans un milieu rural, à proximité de Paris, étaient naturellement tout autres et se distinguaient par une élégance très particulière qui correspondait bien aux débouchés qui leur étaient ouverts. Cette œuvre a paru fort intéressante au Jury et n'a eu d'autres défauts à ses yeux que d'être un peu trop récente.

Dans la vitrine de la Société des hauts-fourneaux, forges et aciéries de Denain et d'Anzin (111), qui terminait de ce côté la série des vitrines latérales de la Classe 101, il n'y avait malheureusement rien qui correspondît à de l'enseignement professionnel proprement dit; c'était de l'éducation et de la protection de la première enfance; mais rien ne s'y rapportait à la formation du jeune ouvrier, qui, dans ces grands et beaux établissements, est essentiellement formé dans leurs ateliers mêmes.

Sur la cloison de la Classe 101, faisant face à la grande baie vitrée donnant sur la Seine, il n'y avait que deux vitrines : celle de l'Association pour le placement en apprentissage et le patronage des orphelins des deux sexes (9) et celle des Concours d'apprentis institués par le conseil de prud'hommes de Nîmes (35).

Dans l'une comme dans l'autre de ces vitrines, les travaux exposés étaient également intéressants. Il y a même lieu de faire une mention toute particulière de l'exposition des Apprentis de Nîmes, qui avaient exécuté jusqu'à leur vitrine dont le projet avait été mis au concours de l'École municipale nîmoise des beaux-arts. Dans cette vitrine figuraient en impostes des travaux de forge exécutés par deux apprentis forgerons, une devanture de magasin, un escalier, des croisillons qui étaient l'œuvre des apprentis menuisiers; des petits tonneaux fabriqués par les apprentis tonneliers; un vase dû au ciseau d'un apprenti sculpteur; des chapeaux de soie et de feutre; des robes de poupée; des complets pour enfants; une selle provençale fabriquée également par des pupilles des conseillers prud'hommes de Nîmes; et, enfin, de très jolies pièces d'orfèvrerie, des cigales et une *Colonia Nemausensis*, dus à un apprenti de la maison Guiraud, de Nîmes, et au maître lui-même.

Les objets exposés dans les huit vitrines disposées en forme de T au milieu de la classe ne méritaient pas moins que les précédents d'être examinés avec soin.

Dans la première, le Patronage Saint-Joseph de la Maison-Blanche (101) avait présenté en relief tous ses locaux dont on pouvait voir l'intérieur grâce à d'ingénieuses dispositions prises dans la reproduction.

Venait ensuite une vitrine occupée par l'École professionnelle de menuiserie de

M. Jeannin (56). On y voyait à côté de petits modèles d'escalier et d'autres travaux exécutés par les élèves, le remarquable traité de menuiserie du maître, écrit par un homme de métier, dans une langue et sous une forme également accessibles aux apprentis, et méritant, par suite, d'être indiqué comme un type de ce que doit être l'ouvrage d'enseignement technique.

A la vitrine de M. Jeannin étaient contiguës deux vitrines. Dans l'une, regardant l'entrée de la Classe, quelques Œuvres protestantes (91) avaient exposé en collectivité de très intéressants travaux de leurs enfants, en couture et en lingerie; dans l'autre, adossée à la précédente, la Maison israélite de refuge pour l'enfance (108), fondée par la bien regrettable Mme Coralie Cahen, avait groupé avec beaucoup de goût de très jolis ouvrages de ses pupilles : un store en mousseline, brodé avec entre-deux de guipure au filet; des broderies sur soie; des rentaillages de vieilles tapisseries très artistement exécutés; des pièces de lingerie fine pour dames et enfants; des ouvrages de fantaisie, etc.; un coussin en imitation de vieille tapisserie, etc.

A chacune de ces deux vitrines faisaient suite, de l'un et l'autre côté, celle de l'Orphelinat manufacturier Groult (85) et celle de la Société de secours et d'hospitalisation pour les orphelins des ouvriers et employés des chemins de fer français (127).

Dans la première de ces deux vitrines on voyait, à côté des travaux journaliers exécutés par les orphelines pour la manufacture : paquets de pâtes alimentaires, etc., des ouvrages de lingerie ordinaire témoignant de l'enseignement donné à ces jeunes filles d'une profession pouvant être utilisée au besoin.

Les travaux exposés dans la vitrine des orphelins des chemins de fer français étaient naturellement beaucoup plus variés, les enfants étant recueillis sans distinction de sexe ni d'âge. Il y avait les cahiers d'élèves des plus jeunes, leurs petits travaux manuels faits à l'école primaire; puis venaient les travaux des plus grands : ouvrages au tricot, au crochet, à la navette, pièces de couture et de lingerie ordinaire et brodée à la main, etc., exécutés par les fillettes et encore de mignonnes poupées habillées par elles. Parmi les travaux de garçons, un panneau de sculpture sur bois méritait surtout d'être remarqué.

Si dignes d'attention que fussent les objets exposés dans les vitrines que nous venons de passer en revue, la Classe 101 contenait quelque chose de plus remarquable encore en ce genre : c'étaient les ouvrages si variés, si élégants, si artistiques, présentés dans les grandes et belles vitrines occupées par l'Œuvre générale des écoles professionnelles catholiques et par le Comité des Dames de l'Union centrale des arts décoratifs.

On s'arrêtait avec une complaisance toute particulière devant ces vitrines où les plus belles choses étaient présentées avec le plus grand goût.

Dans la vitrine de l'Œuvre générale des écoles professionnelles catholiques (74), chaque école avait réuni les plus beaux spécimens de ses travaux d'élèves : l'école Sully, des panneaux décoratifs, des émaux, des peintures sur porcelaine, etc.; l'école de la rue de Rome, une très jolie faïence décorée en camaïeu; l'école de la rue de Reuilly, des

imageries artistiques ; l'école de la rue Saint-Antoine, des enluminures de livres saints ; l'école de la rue Poulletier et celle de l'impasse Reille, des broderies d'or pour ornements sacerdotaux, des chasubles, etc.; l'école du Cherche-Midi, de ravissantes fleurs artificielles, des orchidées disposées avec un art exquis dans la vitrine de l'Œuvre générale, dont elles formaient l'un des plus gracieux ornements.

Au centre de la vitrine, l'école de l'avenue de Villiers avait exposé une très jolie robe de soirée bien faite pour attirer les regards par son élégance et sa distinction; enfin les écoles de la rue Bouret et de la rue Jenner, l'ouvroir des Filles de la Charité de la rue Jean-Colin, avaient placé dans cet admirable ensemble, de très intéressants travaux de lingerie fine et ordinaire pour trousseaux et layettes; en sorte que l'on y trouvait réuni tout ce que la jeune ouvrière parisienne, dont les richesses artistiques de la grande Cité aiguisent sans cesse le regard, est capable de produire pour assurer la vie de chaque jour, sous la direction vigilante de personnes habiles, éclairées et soucieuses d'utiliser dans son intérêt, les plus aimables et les plus charmants des dons qu'elle a reçus de la nature et que le milieu a fécondés.

A côté de la vitrine de l'Œuvre générale des écoles professionnelles catholiques, dans celle du Comité des Dames de l'Union centrale des Arts décoratifs (31), figuraient des objets plus artistiques encore s'il se peut, puisque c'étaient des travaux primés dans les concours institués par le Comité et auxquels prennent part naturellement les meilleurs élèves des écoles professionnelles de Paris, à côté de celles de l'École d'art de la cité du Retiro, fondée par le Comité lui-même.

On y remarquait surtout de très jolies tentures de peluche avec application; des dessus de piano et de claviers; des travaux sur cuir très finement exécutés; des travaux de gainerie; des reliures, des pièces émaillées, des dessus de berceau d'une très grande beauté; enfin et surtout un magnifique album de dessins de concours donnant la plus haute idée des résultats obtenus dans cette voie si heureuse des arts appliqués à l'industrie que l'Union centrale s'est donnée pour mission d'ouvrir à nos jeunes ouvriers et ouvrières d'art.

Après avoir examiné avec soin chacune des pages de cet album, on pouvait en feuilleter un autre, avec non moins d'intérêt, dans la Classe 101; c'était celui dans lequel avaient été réunis les dessins des élèves de l'École professionnelle protestante de l'Étoile (47), où existe un cours pouvant permettre à quelques jeunes filles bien douées d'exercer un jour la profession lucrative de dessinateur sur étoffe, qui, par sa nature même, semble bien devoir revenir à la femme, dans une certaine mesure, tout au moins.

Les travaux d'élèves présentés dans la Classe 101, et sur lesquels nous venons de nous étendre un peu, étaient loin de mériter à eux seuls l'attention des visiteurs de l'Exposition. On y trouvait encore, sur les parois restées libres entre les vitrines murales, sur les deux épis élevés entre celles-ci et les vitrines centrales, toute une série de tableaux du plus haut intérêt. Sans parler du goût qui avait présidé à quelques-uns d'entre eux, la précision et la clarté avec lesquelles les institutions, auxquelles ils corres-

pondaient, y étaient présentés, dans un raccourci extrêmement saisissant, en faisaient des pièces inestimables d'un très haut et très précieux enseignement.

Si l'on voulait citer tous ceux de ces tableaux qui étaient dignes d'être examinés avec soin, c'est tout le catalogue de la classe qu'il faudrait donner ici.

Si l'on mentionne l'Institut des Frères des écoles chrétiennes (55), les œuvres de Saint-Nicolas (49), les Amis de l'enfance (125), comment ne pas rappeler tout aussitôt les Patronages du IIe et du XVIIIe arrondissement : *Les amis de l'adolescence* (99) et (100), les cristalleries de Baccarat (34), la Fédération des chauffeurs, constructeurs-mécaniciens de France (50) qui voisinaient avec eux.

Et, de même, si l'on parle de l'École professionnelle, de la Chambre syndicale de papier et des industries qui le transforment (43), du Patronage des apprentis de l'Église réformée de Paris (30), de l'Union professionnelle de Levallois-Perret, de l'École professionnelle pour jeunes filles des Ternes, de MM. Bouchacourt et Cie de Fourchambault (Nièvre), pourquoi ne pas citer également le Patronage de jeunes gens de Nîmes, l'ouvroir dit *des Petites préservées* (71), l'École israélite de la rue des Rosiers (39), l'Association bastidienne, les tableaux de MM. Baille-Lemaire, de Paris ; Harmel frères, du Val-des-Bois (Marne) et Teste, Moret et Cie, de Lyon, qui leur faisaient face.

Et puis, si, se reportant par la pensée au centre même de la classe, entre les deux épis, on tient à garder le souvenir de ce grand tableau où l'action bienfaisante de douze œuvres protestantes très importantes était si nettement présentée, comment oublier également les tableaux de MM. Magnard et Cie, de Fourchambault (128), des Œuvres de la rue de Crimée, de M. l'abbé Arnal (66), qui l'encadraient ; et ceux de MM. Christofle et Cie (25), de l'Orphelinat municipal de garçons de la ville d'Angers (86), etc., qui leur faisaient face, de l'Association polytechnique, de l'Œuvre de patronage des apprentis et des jeunes ouvriers de l'Église de la Confession d'Augsbourg (72), de l'Association philotechnique, de l'École Gutenberg et de l'École de la Chambre syndicale de la blanchisserie, qui les dominaient du haut du portique élégant régnant à la partie supérieure de la classe.

On éprouverait, enfin, un véritable regret à passer sous silence les tableaux de MM. Redouly, Valmé et Cie (ancienne maison Leclaire) de Paris, de l'École Bischoffsheim, de la Ligue française de l'enseignement (59) et du Groupe d'initiative pour l'éducation sociale (52) qui complétaient très heureusement cet ensemble.

Tout ce que nous venons de dire n'a trait, cependant, qu'aux installations de la Classe 101, dans la partie qui lui avait été affectée, au rez-de-chaussée du Palais de l'Économie sociale. Quelques-uns de ses exposants les plus considérables étaient installés ailleurs. Nous allons en parler maintenant.

C'était tout d'abord, en haut du grand escalier de l'Est, l'imprimerie Chaix, la Société de protection des apprentis et le Patronage du VIe arrondissement.

Le Patronage du VIe arrondissement était placé au-dessus de la porte de l'une des salles des Congrès, et représenté par de belles photographies. Quant aux deux autres institutions, par une entente toute naturelle, après plus de trente années d'efforts com-

binés, elles avaient adopté pour leurs expositions deux dispositifs à peu près identiques : deux grands tableaux surmontant une console et une petite bibliothèque.

Chacune de ces œuvres, également importantes, était très nettement définie dans le tableau qui lui correspondait, et les objets exposés sur la console de l'imprimerie Chaix et dans la bibliothèque de la Société de protection des apprentis complétaient cette démonstration; et, en particulier, les trente-trois volumes du Bulletin trimestriel de cette dernière témoignaient de toute l'importance de ses travaux et de toute l'étendue de son action.

Nous avons dit plus haut que la Classe 101 disposait encore de trois trumeaux dans la grande galerie du 1er étage du Palais de l'Économie sociale et des Congrès. Deux de ces trumeaux étaient ceux existant entre les trois dernières fenêtres, à l'ouest de la façade sur la Seine; le troisième formait l'un des côtés de l'angle du Palais.

Les deux premiers de ces trumeaux, ceux situés entre les fenêtres, étaient occupés par les tableaux également intéressants de la Société philomathique de Bordeaux, de la Société des jeunes orphelins, des patronages du IIIe et du IXe arrondissement de Paris, etc.

Sur celui à l'angle du Palais, avaient trouvé place les tableaux de la Commission départementale de la Gironde, de la Société d'encouragement de la bijouterie, qui méritaient de fixer l'attention par le soin, la netteté, la précision avec lesquels ils avaient été dressés.

Au-dessous de ces derniers, il y avait, de plus, trois vitrines où les Chemins de fer de l'État, la Compagnie des chemins de fer de l'Est et la Chambre syndicale de la Blanchisserie avaient réuni les travaux exécutés par les élèves ayant suivi les cours professionnels institués par eux ou ayant pris part aux concours annuels qui les sanctionnent.

Enfin, dans l'une des petites salles des Congrès, l'Association amicale des anciens élèves des classes du jour et des élèves des cours du soir de l'école publique de la rue d'Aligre et la Société pour l'assistance paternelle aux enfants employés dans les industries des fleurs et plumes, avaient exposé deux très élégants tableaux, dont la vue n'était malheureusement que trop rarement accessible au grand public.

Tel était l'aspect de la section française de la Classe 101, qui comptait quatre-vingt-douze exposants.

Le nombre des exposants figurant dans les différentes sections étrangères était à peu près égal, mais, pour la plupart, ils n'avaient exposé ni tableaux, ni objets d'aucune sorte et n'étaient représentés que par des documents, d'ailleurs, fort intéressants, comme on le verra, du reste, par les analyses que nous en donnerons dans la troisième partie de ce travail.

B. SECTIONS ÉTRANGÈRES.

Dans les sections allemande, américaine, britannique, grecque, hongroise, italienne, néerlandaise et suédoise, les exposants de la Classe 101 ne figuraient que par des documents.

IMPRIMERIE NATIONALE

Dans la section belge, le Ministère de l'industrie et du travail avait placé un tableau statistique et documentaire des mieux dressés relatif à l'organisation de l'enseignement ménager, l'une de ses plus heureuses créations.

Dans la section russe, de beaucoup la plus nombreuse et par suite la plus variée, plusieurs exposants et, parmi eux, notamment, quelques-uns des ressortissants des institutions de l'impératrice Marie avaient joint aux documents qu'ils avaient envoyés des travaux d'élèves, des objets exécutés par leurs pupilles d'un intérêt très réel et sur lesquels nous aurons en conséquence à revenir.

Après nous être efforcé, dans les pages précédentes, de donner une idée générale de l'aspect de la Classe 101 dans les diverses sections de l'Exposition, nous devons aborder la deuxième partie de notre travail réservée au Jury international dont nous ferons connaître, aussi rapidement que possible, la constitution et les travaux qui se résument en une liste de récompenses aux exposants et à leurs collaborateurs assez suggestive par elle-même pour qu'il n'y ait pas lieu de donner les motifs des décisions prises.

D'ailleurs, par l'exposé qui sera fait de chacune des institutions récompensées dans la troisième partie de ce travail, on verra très clairement les mérites propres qui les recommandaient à la haute appréciation du Jury et les raisons déterminantes de l'importance des récompenses décernées à chacune d'elles, qui ne devait pas être examinée seulement en elle-même et dans sa portée sociale, mais encore par comparaison avec celles dont elle était entourée et qui faisaient ressortir ou tendaient, au contraire, à diminuer sa valeur intrinsèque.

DEUXIÈME PARTIE.

LE JURY INTERNATIONAL.

CONSTITUTION ET TRAVAUX DU JURY.

Le Jury international de la Classe 101 a été constitué en conformité des articles 76 et 77 du décret du 4 août 1894, portant règlement général pour l'Exposition universelle de 1900.

La désignation des jurés français, titulaires et suppléants, a été faite par décrets en date des 15 et 22 mai 1900, rendus sur la proposition du Ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes.

Un seul juré étranger avait été choisi par le Commissaire général de Russie et désigné au Commissaire général de l'Exposition. Aux termes de l'un des paragraphes de l'article 77 du règlement général, il devait être porté à la présidence ou à la vice-présidence du Jury, dans l'élection du bureau, prévue dans la première phrase de ce paragraphe même.

Cette élection a eu lieu le 5 juin 1900.

Constitué le mercredi 5 juin 1900, le Jury international de la Classe 101 a commencé à fonctionner dès le lundi suivant, 11 juin 1900; et, de ce jour, jusqu'à la fin du mois, il a tenu régulièrement trois séances par semaine, et, plusieurs fois, deux chaque jour, dans lesquelles il a interrogé et entendu les divers exposants de la Classe dûment convoqués. Il s'est partagé, de plus, en sous-commissions qui se sont rendues dans les sections étrangères, y ont examiné les objets exposés et y ont recueilli tous les documents mis à leur disposition.

Ces auditions, ces visites et ces examens ont été suivis de délibérations après lesquelles le Jury a dressé, en conformité du premier paragraphe de l'article 81 du règlement général : 1° une liste des exposants mis hors concours; 2° une liste par ordre de mérite et sans distinction de nationalités, des récompenses qu'il proposait de décerner aux exposants; 3° une liste semblable à la précédente, pour les collaborateurs, ingénieurs, contremaîtres, instituteurs, ouvriers, s'étant distingués particulièrement dans les institutions récompensées.

Ces listes, remises à l'administration supérieure, ont été, successivement, portées devant le Jury du Groupe et le Jury supérieur institués par les articles 78 et 79 du règlement général, qui les ont examinées et amendées comme de droit.

De ces délibérations successives sont, enfin, sorties des listes difinitives dont les

résultats ont été proclamés à la fête des récompenses distribuées aux exposants, le 18 août 1900, et insérées à l'*Officiel* du même jour.

Nous allons décrire maintenant les diverses œuvres récompensées en indiquant pour chacune d'elles le degré de la récompense obtenue. Nous commencerons par les œuvres françaises et continuerons par nationalité en suivant, pour les différents pays, l'ordre alphabétique.

TROISIÈME PARTIE.

LES ŒUVRES.

La Classe 101 comprenait les institutions relatives à l'apprentissage et à la protection de l'enfance ouvrière. Pour décrire, avec quelque clarté, celles d'entre elles qui ont été récompensées par le Jury international, il convient de les grouper d'après leur nature sans tenir compte du degré de la récompense qui leur a été attribuée.

L'apprentissage peut être fait à l'atelier ou dans une école professionnelle, ou à l'atelier avec des cours complémentaires qui constituent un véritable supplément d'enseignement technique par l'école.

De même, la protection de l'enfance ouvrière peut s'exercer uniquement pendant le séjour à l'atelier, ou seulement en dehors de celui-ci, ou, enfin, dans les deux cas à la fois.

On est ainsi conduit à répartir les lauréats de la Classe 101 dans les diverses catégories suivantes :

I. Apprentissage.

1° A l'atelier;

2° A l'atelier avec cours complémentaires et concours ou sans concours d'apprentis;

3° A l'école professionnelle seulement.

II. Protection de l'enfance ouvrière.

1° Par les patronages, exerçant leur action, soit à l'intérieur ou en dehors des ateliers seulement; soit, à la fois, à l'intérieur et au dehors des ateliers;

2° Par les lois sur le travail dans l'industrie réellement effectives par suite du fonctionnement d'une inspection largement et sérieusement organisée.

Pour quelques-uns des lauréats de la Classe 101, cette classification paraîtra peut-être un peu arbitraire, mais nous espérons que pour le plus grand nombre d'entre eux il n'en sera pas ainsi, chacun d'eux se trouvant à la place vraiment indiquée par les caractères essentiels de son œuvre.

Ce n'est, toutefois, que pour les lauréats français et russes que nous effectuerons ce classement; ceux des divers autres pays : Allemagne, Belgique, États-Unis, Grèce, Italie, Suède, etc., n'étant pas assez nombreux pour qu'en ce qui les concerne un travail aussi minutieux soit utile et nécessaire.

I

ŒUVRES FRANÇAISES.

A. APPRENTISSAGE.

a. APPRENTISSAGE À L'ATELIER SEUL.

Bien que l'apprentissage à l'atelier seul ait été et soit encore de tous les temps et de tous les pays, bien qu'il soit toujours, très certainement, de toutes les formes d'apprentissage pratiquées actuellement, de beaucoup la plus générale et la plus répandue, bien qu'un très grand nombre de patrons aient été souvent récompensés, pour la loyauté avec laquelle ils exécutent les prescriptions du contrat d'apprentissage, par les institutions qui recherchent ce genre de mérite, aucun d'eux n'avait répondu à l'appel du comité d'organisation de la Classe 101.

Aussi cette forme de l'apprentissage, la plus simple de toutes, sinon la meilleure puisque la pratique gagne toujours à être fécondée par la théorie, n'y était-elle représentée que, dans sa partie rétrospective, par trois monographies, d'ailleurs extrêmement intéressantes, de M. Louis Morin, typographe à Troyes (Aube), que le Jury international a récompensé d'une médaille de bronze.

Ces trois brochures étaient intitulées :

Étude sur les contrats d'apprentissage à Troyes au XVII*e siècle;*

L'apprentissage des imprimeurs et des relieurs au XVIII*e siècle, d'après deux poèmes de l'époque;*

Les apprentis imprimeurs au temps passé.

On y trouvait présentées, sous une forme heureuse, les conditions de l'apprentissage à l'atelier, avant la loi du 2 mars 1891, qui en fit disparaître l'obligation avec l'abolition des maîtrises et des jurandes.

A voir avec quel soin les devoirs réciproques des patrons et des apprentis étaient énumérés dans les contrats d'apprentissage d'autrefois, cela suffisait à faire comprendre que de tels engagements n'aient pu demeurer, pendant longtemps, totalement supprimés et à expliquer que le législateur ait été conduit assez rapidement à en rétablir sinon l'obligation absolue tout au moins la faculté. Et, en effet, dix années à peine s'étaient écoulées après la grande rupture avec le passé, qu'il entrait déjà, par la loi du 22 germinal an XI, dans cette voie de la protection légale du travail des enfants dans l'in-

dustrie, où il ne devait pas s'arrêter un seul jour, pendant tout le cours du XIXe siècle, tant elle se montrait, de plus en plus, indispensable à chacune des étapes de l'industrie moderne dans son développement prodigieux, ses progrès sans précédents mais aussi les dangers de toute nature dérivant de sa marche intensive rendue nécessaire par l'âpreté d'une concurrence désormais universelle.

La loi du 22 germinal an XI ne contenait aucune prescription relative au contrat d'apprentissage; elle garantissait seulement l'apprenti contre les trop grandes exigences du patron, et le patron contre la mauvaise volonté de l'apprenti. Elle présentait le très grave défaut de placer sur le pied d'une trop stricte égalité le maître et l'enfant; car dans la pratique celui-ci n'est qu'un mineur qui demande à être protégé d'une façon toute spéciale.

Aussi verrons-nous se développer, peu à peu, en France ainsi que dans tous les autres pays, des législations très particulières tendant à ce but.

La plupart des lois qui les constituent ont pour objet l'enfant-ouvrier employé dans les usines et les manufactures plus encore que l'apprenti lui-même. Cependant, il en est une en France, la *loi du 22 février 1851* relative aux contrats d'apprentissage, qui le vise uniquement et dont il convient, par suite, d'énumérer à cette place les principales prescriptions :

Loi du 22 février 1851. — Aux termes de l'article 1er de la loi, le patron s'oblige à enseigner la pratique de sa profession à l'apprenti qui s'oblige, en retour, à travailler pour lui dans des conditions et pendant un temps convenus.

Suivant l'article 2, le contrat d'apprentissage est fait par acte public ou sous seing privé et peut être reçu par les notaires, les secrétaires de conseil de prud'hommes et les greffiers de justice de paix.

Il peut aussi être simplement verbal, mais alors la preuve testimoniale n'est pas reçue autrement que pour les contrats en général.

L'article 3 énumère ce qui doit être mentionné dans le contrat d'apprentissage, et, en particulier, sa durée et les conditions de logement, de nourriture, de prix et toutes autres arrêtées entre les parties.

Ces trois articles forment la section première du titre premier de la loi.

Dans les articles 4, 5, 6 et 7 qui en constituent la deuxième section, sont indiquées les conditions que doit remplir un patron pour pouvoir recevoir des apprentis.

Il doit avoir 21 ans au moins (art. 4); s'il est célibataire ou veuf, il ne peut loger comme apprenties des jeunes filles mineures.

Il ne doit avoir subi aucune condamnation pour crimes ni délits (art. 6). Toutefois, l'incapacité résultant de ce fait pourra être levée par le préfet sur avis du maire, après séjour du condamné, à l'expiration de sa peine, pendant trois ans dans la même commune.

Dans la section troisième de la loi, qui comprend les articles 8, 9, 10, 11, 12 et 13, il est traité des « devoirs des maîtres et des apprentis ».

Il nous paraît bon de donner ici, *in extenso*, cette section, parce qu'elle est l'ex-

pression même de la façon dont le législateur de 1851 concevait les conditions normales de l'apprentissage.

LOI DU 22 FÉVRIER 1851 RELATIVE AUX CONTRATS D'APPRENTISSAGE.

. . . . . .

SECTION III. — DEVOIRS DES MAÎTRES ET DES APPRENTIS.

Art. 8. Le maître doit se conduire envers l'apprenti en bon père de famille, surveiller sa conduite et ses mœurs, soit dans la maison, soit au dehors, et avertir ses parents ou leurs représentants des fautes graves qu'il pourrait commettre ou des penchants vicieux qu'il pourrait manifester.

Il doit aussi les prévenir en cas de maladie, d'absence ou de tout autre fait de nature à motiver leur intervention.

Il n'emploiera l'apprenti, sauf conventions contraires, qu'aux travaux et services qui se rattachent à l'exercice de sa profession. Il ne l'emploiera jamais à ceux qui seraient insalubres ou au-dessus de ses forces.

Art. 9. La durée du travail effectif des apprentis âgés de moins de 14 ans ne pourra dépasser dix heures par jour.

Pour les apprentis âgés de 14 à 16 ans, elle ne pourra dépasser douze heures.

Aucun travail de nuit ne peut être imposé aux apprentis âgés de moins de 16 ans.

Est considéré comme travail de nuit tout travail fait entre 9 heures du soir et 5 heures du matin.

Les dimanches et jours de fêtes reconnues ou légales, les apprentis, dans aucun cas, ne peuvent être tenus, vis-à-vis de leur maître, à aucun travail de leur profession.

Dans le cas où l'apprenti serait obligé, par suite de conventions ou conformément à l'usage, de ranger l'atelier aux jours ci-dessus marqués, ce travail ne pourra se prolonger au delà de 10 heures du matin.

Il ne pourra être dérogé aux dispositions contenues dans les trois premiers paragraphes du présent article que par un arrêté rendu par le préfet sur l'avis du maire.

Art. 10. Si l'apprenti âgé de moins de 16 ans ne sait pas lire, écrire et compter, ou s'il n'a pas encore terminé sa première éducation religieuse, le maître est tenu de lui laisser prendre sur la journée de travail, le temps et la liberté nécessaires pour son instruction.

Néanmoins, ce temps ne pourra pas excéder deux heures par jour.

Art. 11. L'apprenti doit à son maître fidélité, obéissance et respect; il doit l'aider par son travail, dans la mesure de son aptitude et de ses forces.

Il est tenu de remplacer, à la fin de l'apprentissage, le temps qu'il n'a pu employer par suite de maladie ou d'absence ayant duré plus de quinze jours.

Art. 12. Le maître doit enseigner à l'apprenti, progressivement et complètement, l'art, le métier ou la profession spéciale qui fait l'objet du contrat.

Il lui délivrera, à la fin de l'apprentissage, un congé d'acquit ou certificat constatant l'exécution du contrat.

Art. 13. Tout fabricant, chef d'atelier ou ouvrier convaincu d'avoir détourné un apprenti de chez son maître, pour l'employer en qualité d'apprenti ou d'ouvrier, pourra être passible de tout ou partie de l'indemnité à prononcer au profit du maître abandonné.

Les articles 14, 15, 16 et 17, qui suivent et forment la section IV de la loi, sont relatifs à la *résolution du contrat*. Les deux premiers mois d'apprentissage constituent une période d'essai pendant laquelle le contrat peut être annulé, sans aucune indemnité, par la volonté de l'une ou l'autre des parties (art. 14).

Les cas de résolutions de plein droit, tels que la mort du maître ou de l'apprenti, l'appel de l'un d'eux sous les drapeaux, etc., sont énumérés dans l'article suivant (art. 15).

Dans l'article 16 sont indiqués ceux dans lesquels le contrat peut être résolu sur la demande des parties ou de l'une d'elles : inexécution des stipulations du contrat, etc.

Enfin, l'article 17, qui clôt le titre Ier de la loi, est ainsi libellé : si le temps convenu pour la durée de l'apprentissage dépasse le maximum de la durée consacrée par les usages locaux, ce temps peut être réduit ou le contrat résolu.

Le titre II qui comprend les cinq derniers articles de la loi, articles 18 à 22, est exclusivement réservé à la compétence qui est dévolue aux conseils de prud'hommes ou à défaut au juge de paix dont le maître est justiciable, s'il s'agit d'un conflit entre lui et l'apprenti, ou dont sont justiciables les tiers s'il s'agit de réclamations dirigées contre eux (art. 18).

Ce sont ces juridictions qui fixent les indemnités ou les restitutions qui peuvent être dues à l'une ou l'autre des parties (art. 19).

Quant aux contraventions aux articles 4, 5, 6, 9 et 10 de la loi elles doivent être poursuivies devant le tribunal de police; et s'il y a récidive, quant aux prescriptions de l'article 6, devant les tribunaux correctionnels (art. 20). Cet article énumère également les pénalités dont ces contraventions sont susceptibles.

Aux termes de l'art 21, qui suit, les dispositions de l'article 463 du Code pénal sont applicables aux faits prévus par la présente loi; et, enfin, dans l'article 22, qui la termine, sont abrogés les articles 9, 10 et 11 de la loi du 22 germinal an XI.

Cette loi était excellente en ce qu'elle répondait exactement à l'état de l'industrie et des mœurs au moment où elle fut promulguée.

Elle n'eût pas manqué, dès lors, de produire les heureux effets que l'on en attendait, si, bientôt, avec la conclusion des traités de commerce, les changements les plus divers ne fussent pas survenus en même temps, dans la forme de la production qui tendit, de plus en plus, à devenir mécanique et manufacturière au lieu de demeurer, comme par le passé, plus généralement manuelle et individuelle.

Le développement de la grande industrie qui multipliait l'emploi du jeune ouvrier devait forcément diminuer d'autant le nombre des apprentis dans les petits ateliers gardant encore la production essentiellement manuelle.

Ce fait inéluctable est mis en évidence par les résultats suivants empruntés à deux enquêtes effectuées dans le département de la Seine, la première en 1860 et la seconde en 1875 [1].

En 1860, sur 25,240 enfants au-dessous de 16 ans, employés dans les établissements industriels, 3,674 garçons et 849 filles, soit ensemble 4,523 enfants, étaient engagés par contrat, aux termes de la loi de 1881. De plus, 15,219 enfants, dont 10,487 garçons et 4,732 filles, étaient placés en apprentissage sans engagement, c'est-à-dire par l'effet d'une simple convention et en dehors de toute stipulation légale.

[1] *La crise de l'apprentissage*, par Julien Fouqué, docteur en droit; 1 vol. in-8°. — Paris, Arthur Rousseau, éditeur, p. 32.

COMITÉ FRANÇAIS DES EXPOSITIONS A L'ETRANGER
N° 1 1 1
BIBLIOTHÈQUE

Enfin 5,798 enfants, parmi lesquels 4,898 garçons et 900 filles, étaient employés à titre d'auxiliaires salariés.

En 1875, on voit déjà que la proportion des enfants travaillant sans contrat a augmenté, car à cette époque, sur 27,029 enfants de moins de seize ans occupés dans l'industrie, il n'y en avait plus que 4,500 ayant un contrat.

La proportion était de 17.71 p. 100 en 1860, et de 16.64 p. 100 seulement en 1875.

Cet écart de 1 p. 100, sans être négligeable, ne saurait cependant être pris, à lui seul, pour le signe d'une décadence de l'apprentissage à l'atelier. Pour être plus exactement fixé à cet égard, il faudrait quelque chose de plus concluant que les résultats de ces deux statistiques; comme, par exemple, une preuve manifeste que le contrat d'apprentissage est devenu vraiment plus difficile à réaliser et à faire exécuter dans son intégralité ou qu'il a une influence absolue sur la valeur de l'apprentissage.

Le *Bulletin de la Société de protection des apprentis* contient des chiffres résumant les travaux de son Comité de placement depuis 1877 jusqu'à ce jour. Il est intéressant de rechercher ce que l'on en peut déduire à cet égard. Les voici présentés en un tableau.

ANNÉES.	ENFANTS PLACÉS EN APPRENTISSAGE				APPRENTISSAGES TERMINÉS RÉGULIÈREMENT.		
	au TOTAL.	sans CONTRAT.	AVEC CONTRAT. NOMBRE.	AVEC CONTRAT. PROPORTION par rapport au total.	NOMBRE.	PROPORTION par rapport au nombre total d'enfants placés.	PROPORTION par rapport au nombre des contrats.
				p. 100.		p. 100	p. 100.
1877	60	14	46	76.66	//	//	//
1878	104	28	76	73.07	//	//	//
1879	88	10	78	88.63	3	3.40	3.84
1880	98	19	79	80.61	22	22.45	27.84
1881	62	15	47	75.80	20	32.25	42 55
1882	64	12	52	81.25	35	54.68	67.30
1883	71	5	66	92.95	27	38.02	40.90
1884	52	2	50	96.15	25	48.07	50.00
1885	63	14	49	77.77	28	44.44	57.14
1886	54	11	43	79.62	26	48.14	60.46
1887	83	21	62	74.69	21	25.30	33.89
1888	79	20	59	74.68	15	19.89	25.42
1889	61	8	53	85.24	12	19.67	22.64
1890	72	11	61	84.72	18	25,06	29.50
1891	70	12	58	82.85	19	27.14	32.75
1892	93	24	69	75.26	20	21.50	28.98
1893	75	19	56	74.66	21	28.00	37.50
1894	72	20	52	72.22	23	31.94	44.23
1895	56	21	35	62.50	15	26.78	42.86
1896	65	34	31	47.60	30	46.15	96.77
1897	44	19	25	56.81	14	31.81	56.00
1898	58	22	36	62.06	15	26.37	41.66
Totaux et moyennes	1,544	361	1,183	76.61	409	26.42	34.57

Le premier fait qui ressort nettement de ce tableau, c'est la diminution du nombre des contrats passés par rapport au nombre des enfants placés; quant à l'influence du contrat sur l'apprentissage, elle ne s'en dégage pas immédiatement. Pour la mettre en lumière s'il se peut, il convient de dresser deux nouveaux tableaux avec les chiffres qu'il renferme : le premier en rapprochant, dans l'ordre de leur succession décroissante, les nombres qui y expriment, par rapport au total annuel des enfants placés, la proportion des contrats passés de ceux qui représentent la proportion correspondante des apprentissages terminés complètement; le second, par un rapprochement analogue réalisé en prenant pour premier terme de comparaison, et toujours en série décroissante, les chiffres qui représentent la proportion des apprentissages terminés complètement et ceux qui expriment la proportion des contrats passés au nombre des enfants placés. Voici ces deux nouveaux tableaux :

PREMIER TABLEAU.			DEUXIÈME TABLEAU.	
PROPORTION des CONTRATS PASSÉS au nombre des enfants placés.	PROPORTION DES APPRENTISSAGES TERMINÉS COMPLÈTEMENT au nombre des enfants placés.	PROPORTION DES APPRENTISSAGES TERMINÉS COMPLÈTEMENT au nombre des contrats.	PROPORTION DES APPRENTISSAGES terminés complètement au nombre des enfants placés.	PROPORTION des CONTRATS PASSÉS au nombre des enfants placés.
96.15	48.07	50.00	54.68	81.25
92.95	32.02	40.90	48.14	79.62
88.63	3.40	3,84	48.07	96.15
85.24	19.67	22.64	46 15	47.60
84.72	25.06	29.50	44.44	77.77
82.85	27.14	32.75	38.02	92.95
81.25	54.68	67.30	32.25	75.80
80.61	22.45	27.84	31.94	72.22

Ces deux tableaux ne sont pas également éloquents; mais, du moins, le premier montre d'une façon très précise, et c'est ce que nous recherchions spécialement, que la proportion des apprentissages terminés complètement n'est nullement en fonction de celle des contrats passés sur le nombre des enfants placés. C'est donc à tort que l'on s'imagine que le contrat d'apprentissage constitue une garantie essentielle pour arriver à l'apprentissage complet, ce but de tous les efforts accomplis en cette matière.

En sorte que si, en définitive, la décadence du contrat d'apprentissage n'est pas douteuse, on peut affirmer du moins qu'une décadence simultanée de l'apprentissage n'en est nullement une conséquence fatale; et pour notre part, lorsque nous admirons les merveilles qui sortent des mains de nos ouvriers, nous ne croyons pas du tout à la décadence de l'apprentissage encouragé et complété par tant d'œuvres ingénieuses que nous passerons bientôt en revue.

Quant à la décadence du contrat, elle s'explique d'ailleurs très bien par la transformation des conditions dans lesquelles s'effectue désormais l'apprentissage.

Autrefois on payait pour apprendre un métier; il était admis que le patron devait se récupérer de ce que lui avait coûté l'apprenti pendant la première partie de son apprentissage où il gâchait de la matière, par les fruits du travail utile qu'il était devenu capable d'accomplir durant la dernière partie de son engagement.

Aujourd'hui, au contraire, l'apprenti est payé par le patron d'apprentissage, comme l'est l'ouvrier enfant employé dans les usines où la production mécanique a remplacé la production manuelle qui, seule, existait dans le passé. Il n'y a plus à cet égard qu'une question de mesure, tout naturellement à l'avantage de l'usine: et c'est précisément le motif pour lequel, dans nombre de cas, l'apprentissage ne se termine pas complètement.

Il n'est pas douteux, d'ailleurs, que plus la production mécanique se développera, plus elle absorbera la fabrication des objets ordinaires et de grande consommation, ne laissant au travail manuel que les produits de grand goût, plus cet état de choses s'accentuera; et, dans l'avenir, les seuls apprentis qui achèveront leur apprentissage, seront les plus aptes, et ceux-là, surtout chez lesquels on aura fait naître l'amour du métier par la juxtaposition, dans son enseignement, des études théoriques et des travaux pratiques.

Ce besoin est déjà très bien senti, et nous allons voir que tout ce qui se fait en faveur de l'apprenti, à côté de l'atelier, cours, concours, encouragements divers, n'a pas d'autre but.

b. APPRENTISSAGE À L'ATELIER AVEC COURS, CONCOURS ET ENCOURAGEMENTS DIVERS.

Les institutions créées en vue de compléter, de stimuler ou d'encourager l'apprentissage à l'atelier se présentent avec trois caractères distincts qui permettent d'en faire une classification assez rationnelle.

Elles sont d'ordre général et visent différentes professions, ou bien n'en ont qu'une pour objectif et sont corporatives; ou enfin, sont essentiellement particulières et n'ont d'autre but que de former les apprentis d'un établissement industriel déterminé.

Ces trois types d'institutions étaient représentés dans la Classe 101; et notre Jury a, tout naturellement, gradué les récompenses qu'il leur a attribuées d'après l'étendue de leur portée sociale.

1° **Institutions d'ordre général.** — Parmi les institutions du premier genre, celles qui sont d'ordre général et se préoccupent, à un même degré, des apprentis de métiers très différents, dans le but de parfaire leur éducation professionnelle, on doit mentionner tout spécialement : *l'Association polytechnique pour le développement de l'instruction populaire,* à Paris; — *la Ligue française de l'enseignement,* à Paris; — *la Société philomathique de Bordeaux,* à Bordeaux (Gironde); — *le Conseil de prud'hommes,* à Nîmes (Gard); — *le Comité des Dames de l'Union centrale des arts décoratifs,* à Paris; — *l'Union*

professionnelle de Levallois-Perret (Seine); — *l'Association bastidienne pour l'éducation de la jeunesse*, à Bordeaux-la-Bastide (Gironde); — *la Société des anciens élèves de l'Association philotechnique*, à Paris; — *l'Association amicale des anciens élèves des classes du jour et des élèves des cours du soir de l'École publique de la rue d'Aligre*, à Paris.

Association polytechnique pour le développement de l'instruction populaire[1], à Paris (grand prix)[2]. — Cette association fut fondée en 1830 par des anciens élèves de l'École polytechnique pour répandre l'instruction dans les classes laborieuses.

Les cours créés par l'Association ne furent tout d'abord que littéraires et scientifiques. Il s'agissait de pourvoir à l'insuffisance de l'enseignement primaire d'alors.

A ces premiers cours furent adjoints plus tard des cours artistiques et enfin des cours professionnels. C'est par ces derniers qu'elle se rattachait à la Classe 101.

A ses premiers professeurs, exclusivement polytechniciens, s'adjoignirent bientôt un certain nombre de volontaires, ingénieurs, médecins, avocats, qui marchèrent la main dans la main jusqu'à l'année 1848, où une scission se produisit dans le sein du Conseil d'administration et donna naissance à l'Association philotechnique.

Malgré les difficultés qui résultèrent pour elle de cette dissension intestine, malgré celles plus grandes encore que lui causèrent les événements politiques et les douloureuses épreuves de la patrie en 1870, l'Association polytechnique se développa cependant d'une manière admirable.

Depuis son origine, elle n'a pas cessé d'augmenter le nombre de ses cours gratuits et celui de ses sièges d'enseignement, ce qui n'est pas moins important pour atteindre partout les auditeurs possibles.

Elle a également constamment élargi ses programmes à mesure que progressait l'enseignement primaire public.

L'essor que lui a donné la grande loi du 28 mars 1882, qui a donné à tous un peu plus de savoir et surtout une plus grande soif de savoir, lui a permis d'accentuer son double développement en quantité de cours et en élévation de ses programmes.

Le nombre de ses cours professés dans Paris, qui n'était que de 233 en 1878, passe à 460 en 1889 pour atteindre aujourd'hui le chiffre de 714, dans lequel les cours professionnels entrent pour 258 unités.

Le graphique ci-après montre que le développement des cours a été régulièrement progressif depuis 1871; mais c'est seulement depuis quinze ans, et surtout depuis 1889, que l'Association polytechnique a tourné son activité vers cette propagation de l'enseignement technique qu'elle poursuit par une entente permanente avec les chambres syndicales des diverses industries. Il semble que l'on doive beaucoup attendre d'une telle union et que rien ne saurait être plus fécond pour l'apprentissage,

[1] M. le professeur Brouardel, doyen de la Faculté de médecine, *président*.

[2] Une médaille d'or de collaborateur a été, de plus, attribuée à M. Georges Richou, vice-président de l'Association, en raison de la très grande part qu'il a prise à l'organisation des cours d'enseignement technique qu'elle a créés depuis 1889.

dont on saisit ici la transformation, qui nous apparaît comme une amélioration et non comme un signe de dépérissement.

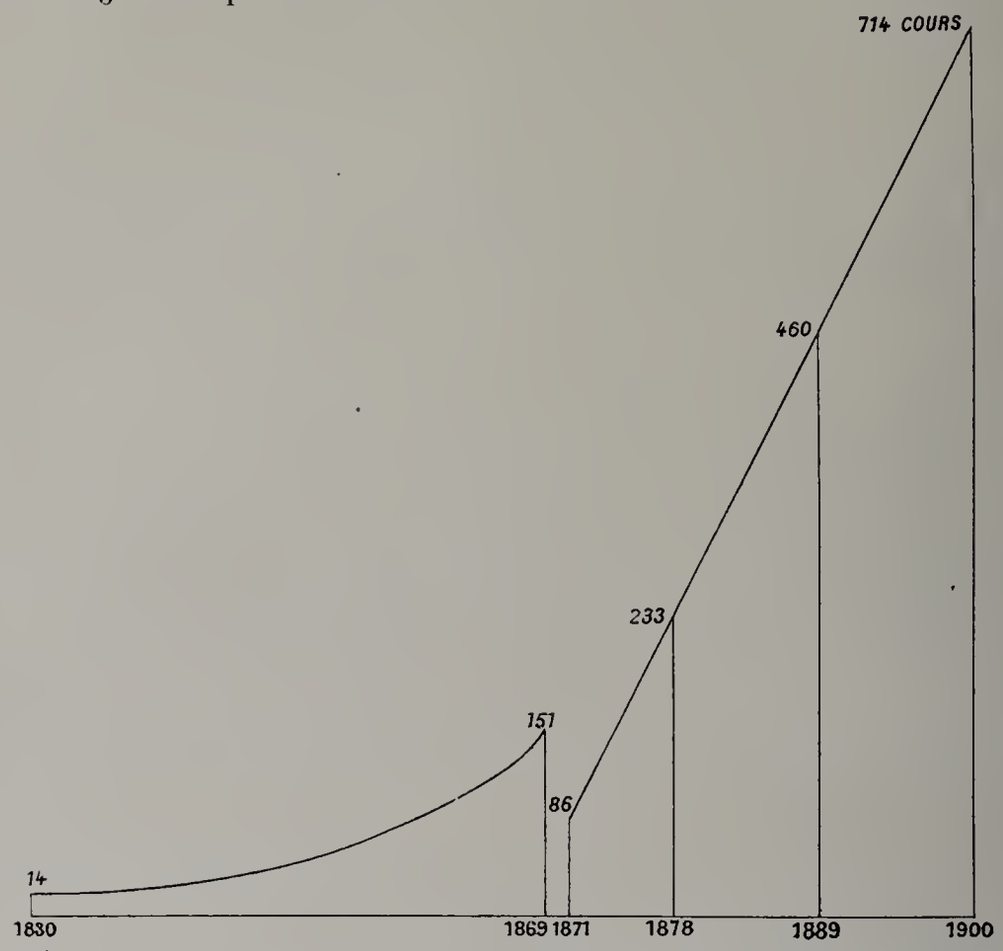

Le nombre des auditeurs est d'ailleurs en proportion de celui des cours et des sections. Les feuilles de présence indiquent une moyenne de 20 à 22 auditeurs par cours.

C'est donc de 14,000 à 15,000 élèves qui suivent les leçons du soir données par l'Association polytechnique dans les 28 sections de Paris y compris la section de Lapommeraye, à Vincennes.

L'Association a, de plus, provoqué l'organisation de centres de cours et conférences publics et gratuits dans les environs de Paris. Quatorze de ces groupes fonctionnent dans la banlieue. Les cours, non compris les conférences, ont été de 258 pendant l'exercice scolaire 1899-1900.

De même, dans ces dernières années, l'action de l'Association s'est également exercée dans plusieurs grandes villes de province, et 14 associations similaires placées sous son patronage sont actuellement en pleine prospérité. Quelques-unes ont même une importance considérable (et ce sont les plus éloignées de Paris) :

L'association de Nice compte 13 cours.	L'association de Perpignan compte 64 cours.
L'association de Marseille compte 18 cours.	L'association de Valence compte 31 cours.

Beaucoup de ces sections sont de création récente : celles de Marseille, Valence,

Gex, Honfleur, la Charité-sur-Loire, Orléans, Saint-Maur-les-Fossés, datent de 1896 et 1897.

Enfin, l'Association a étendu son action, en dehors de la France elle-même. La création de deux centres d'enseignement populaire à Salonique (Turquie) et au Tonkin est due à l'initiative de quelques-uns de ses membres.

L'association du Tonkin rayonne sur toute l'étendue de ce vaste territoire.

Il est à peine besoin de dire que l'action exercée par l'Association polytechnique n'est pas seulement instructive, mais aussi éducative et moralisatrice puisqu'elle fournit à ses élèves un emploi salutaire de leurs heures de loisir.

Les tableaux suivants méritent d'être donnés parce qu'ils mettent en relief l'étendue de l'œuvre de l'Association dans Paris, son principal centre d'action.

NOMBRE DE COURS PROFESSÉS CHAQUE SEMAINE
PENDANT L'ANNÉE SCOLAIRE 1899-1900, DANS LES SECTIONS DE PARIS.

DÉSIGNATION.		MATIÈRES PROFESSÉES.				
		COURS LITTÉRAIRES.	COURS SCIENTIFIQUES.	COURS ARTISTIQUES.	COURS PROFESSIONNELS.	TOTAUX.
Ier arrondissement		7	6	7	6	26
II		4	1	1	10	16
IIIe		8	3	5	9	25
IVe		6	3	3	5	17
Ve		8	5	7	5	25
VIe		6	4	7	6	23
VIIe		11	4	8	6	29
VIIIe		4	3	6	11	24
IXe		10	//	6	7	23
Xe		11	5	3	18	37
Bourse du travail		4	3	//	9	16
XIe arrondissement		8	11	7	13	39
XIIe		6	2	//	8	16
XIIIe		5	3	4	5	17
XIVe		6	8	8	12	34
XVe		7	5	7	10	29
XVIe		4	3	2	10	19
XVIIe		16	14	11	11	52
XVIIIe	Montmartre	10	4	10	7	31
	La Chapelle	6	8	3	13	30
XIXe		8	6	7	12	33
XXe		6	7	9	8	30
Palais de justice.	Cours de notariat	//	//	//	23	23
	Cours de procédure	//	//	//	8	8
Section de La Pommeraye.	Vincennes	7	8	4	11	30
	Saint-Mandé	7	6	5	6	24
	Fontenay-sous-Bois	4	3	4	1	12
	Montreuil-sous-Bois	6	6	6	8	26
TOTAUX		185	131	140	258	714

TABLEAU ANALYTIQUE

DES COURS LITTÉRAIRES, SCIENTIFIQUES, ARTISTIQUES ET PROFESSIONNELS.

COURS LITTÉRAIRES.		COURS SCIENTIFIQUES.		COURS ARTISTIQUES.		COURS PROFESSIONNELS.			
Langue française	29	Arithmétique	29	Dessin d'ornement	18	Ajustage et traçage	1	Électricité industrielle	5
Langue anglaise	37	Économie politique	2	Dessin d'art	19	Arboriculture, botanique	6	Fleurs artificielles	4
Langue allemande	32	Géologie	1	Gravure	1	Automobilisme (industrie de l')	2	Gymnastique, escrime, instruction militaire	2
Langue espagnole	18	Géométrie	26	Histoire de l'art	1	Architecture, construction	4	Législation, lois, procédure, notariat	42
Langue latine	1	Algèbre	20	Harmonie	6	Banque et bourse (opération de)	2	Levé de plans, topographie	5
Langue italienne	1	Trigonométrie	3	Musique vocale	34	Calligraphie	11	Modelage	9
Langue portugaise	4	Physique	9	Musique instrumentale	4	Conduite des appareils à vapeur	3	Pratique des travaux, métré d'ouvrages d'art	5
Langue russe	4	Chimie	14	Mandoline	5	Comptabilité commerciale	31	Peinture sur porcelaine et sur éventails, aquarelle	20
Littérature française	16	Mécanique	7	Orgue	1	Coupe de pierres	1	Photographie	15
Lecture et diction	24	Sciences naturelles	8	Piano	23	Coupe de vêtements, couture, modes, broderie	31	Sténographie et dactylographie	48
Histoire	8	Hygiène et médecine pratique	12	Violon	27	Dessin industriel, style de meubles	11		
Géographie	11			Violoncelle	1				
TOTAL	185	TOTAL	131	TOTAL	140		258		

Soit : 714 cours par semaine.

Ligue française de l'enseignement, à Paris[1] (grand prix). — La Ligue française de l'Enseignement a été fondée en 1866 par Jean Macé, à Beblenheim (Alsace).

Elle a été constituée en 1881 à l'état de fédération des diverses sociétés adhérentes à son œuvre et à son action. Au 31 mars 1900, elle comptait 2,125 sociétés.

Chacune de ces sociétés garde son autonomie entière : l'organisation, l'administration, les finances, les méthodes ne sont soumises à aucun contrôle du Conseil général, il leur est seulement demandé de s'inspirer des principes de laïcité, de devoir social dans la poursuite du but commun : le développement de l'instruction et de l'éducation populaires.

Parmi les sociétés fédérées, la plus importante est le *Cercle parisien*[2] fondé en 1867, reconnu d'utilité publique par décret du 4 juin 1880, qui fonctionne au centre même de la Ligue, rayonne sur la province et prête à la fédération le concours le plus précieux pour sa propagande et pour ses œuvres.

Le total des budgets du Conseil général de Ligue, jusques et y compris celui de 1899, s'élève à 641,446 fr. 49.

Le chiffre correspondant pour le Cercle parisien est de 2,551,331 fr. 20, soit un total de 3,192,759 fr. 69.

Si à ce chiffre on ajoutait la somme des budgets des 2,125 sociétés faisant partie de la fédération, on arriverait à un total encore beaucoup plus considérable, qui, seul, permettrait de mesurer dans toute son étendue la puissance de son action.

Elle achète pour le compte de ses sociétés adhérentes, pour celui des écoles, des bibliothèques populaires, communales, pédagogiques, scolaires, régimentaires, des livres et du matériel d'enseignement. Elle leur procure également et aux municipalités des appareils et des vues pour projections.

Elle fournit des subsides aux caisses des écoles, aux cantines scolaires, aux mutualités scolaires.

Depuis 1894, elle poursuit l'organisation d'œuvres post-scolaires qui conduisent le jeune homme de l'école au régiment, la jeune fille de l'école à son entrée en ménage : ce seront des patronages, des associations d'anciens élèves.

Elle tient déjà des modèles de statuts à la disposition de ceux qui veulent en fonder, et nous retrouverons plus loin quelques-unes de ces œuvres déjà créées sous sa puissante impulsion.

La Ligue ne pouvait pas manquer de s'associer au mouvement qui entraîne les sociétés d'enseignement populaire, comme l'Association polytechnique, comme la Société pour l'instruction élémentaire, comme la Société philomathique de Bordeaux, etc., dans la voie de l'organisation de l'enseignement technique.

Elle y concourt par des conférences qui, pendant le seul hiver de 1898-1899, ont atteint le chiffre de 13,000 et ont été suivies par plus de un million d'auditeurs.

[1] M. le conseiller d'État Jacquin, *président*. — [2] Avant la fédération, en 1881, il existait déjà un grand nombre de cercles de la Ligue dont le premier fut le *Cercle messin*.

IMPRIMERIE NATIONALE.

L'enseignement ménager est aussi l'objet d'une active propagande de la part de la Ligue. Plus de 1,200 cours, concours et conférences ont été organisés par l'un de ses membres du Cercle parisien en vue de compléter l'éducation de la jeune fille par de saines notions d'économie domestique et ménagère. Le mouvement a déjà abouti à la création de 40 cours ménagers.

Enfin, par l'institution de prix dont le montant total est considérable, plus de 30,000 francs, pour une seule année, la Ligue encourage l'instruction populaire, le patronage démocratique, l'éducation militaire préparatoire sous toutes les formes qui peuvent être imaginées pour assurer le mieux leur développement.

Les sujets dont se préoccupe la Ligue sont agités dans des congrès annuels auxquels sont convoqués avec les délégués des sociétés adhérentes le personnel enseignant et les amis de l'école laïque.

Les derniers congrès n'ont pas réuni moins de 500 à 600 délégués qui ont participé aux travaux des commissions et des assemblées générales. Les vœux adoptés dans chacun des congrès font ensuite l'objet de la propagande du Conseil général de la Ligue en vue de leur exécution.

Cette propagande se fait surtout par le *Bulletin mensuel de la ligue,* qui forme, à la fin de l'année, un volume de 700 à 800 pages. Il est distribué aux sociétés et à tous les adhérents individuels. Il publie, outre les délibérations des congrès, les mesures d'exécution et de propagande prises par le Conseil général, les comptes rendus des réunions, fêtes, conférences des associations, les renseignements principaux sur leur œuvre et ses résultats et fait ainsi profiter chacun des exemples et des expériences des autres.

La Ligue française de l'enseignement avait présenté dans la Classe 101 un choix de dix de ses sociétés adhérentes dont le caractère correspondait à son objet. C'étaient, dans l'ordre alphabétique :

1° *L'Abri de la fillette,* 38, rue des Cascades, à Paris, dont le but est d'alléger la tâche des veuves, de placer leurs enfants en apprentissage avec logement, nourriture et entretien, moyennant une somme de 10 à 15 francs par mois;

2° *L'Assistance scolaire,* à Bordeaux, qui a été fondée en 1800. C'est une œuvre de patronage qui s'exerce avant et pendant la période de scolarité en faveur des enfants pauvres, auxquels elle donne des vêtements, des chaussures, et le repas du jour, ainsi que des soins médicaux s'ils en ont besoin.

Cette œuvre a secouru plus de 12,000 enfants, dont la plupart étaient voués par leur naissance à l'ignorance et au mal, et qui sont aujourd'hui, ingénieurs, constructeurs, chefs d'atelier, contremaîtres, fonctionnaires, tous de bons citoyens honnêtes et laborieux.

Plus de 1,250,000 francs ont été dépensés pour arriver à ce résultat, sans subvention d'aucune sorte ni de l'État, ni du département, ni de la commune, et rien que par des cotisations et le produit de fêtes et de tombolas.

3° *La Colonie enfantine scolaire,* 70, rue François-Miron, à Paris, fondée le 25 juillet 1899, a pour but de procurer aux enfants, pendant les huit plus beaux mois, les bienfaits de la campagne et pendant les quatre mois d'hiver, le bien-être du foyer et une nourriture saine.

Bien qu'à ses débuts, l'œuvre a déjà patronné 21 enfants pendant la saison d'été 1899 et 9 pendant l'hiver suivant. Elle tire ses ressources de dons et subventions.

4° *Les Colonies sanitaires de vacances,* fondées à Bordeaux, en 1888, sont en connexion avec les groupes scolaires de la grande cité girondine. Elles appartiennent à deux catégories : la première comprend cinq colonies scolaires maritimes, instituées sur les plages de l'Océan : à Royan, Soulac et Arcachon; la seconde comprend des colonies de plein air qui conviennent mieux à certains tempéraments que la brise de mer, toujours un peu irritante (l'une de ces plus importantes colonies a été fondée au milieu des pins, à Saint-Médard, près Bordeaux).

L'entretien des enfants est absolument gratuit dans ces colonies, dont ont déjà profité plus de 2,000 enfants (garçons et filles). Leur installation a coûté 200,000 francs, et leur budget annuel est de 18,000 francs.

Ce sont des maîtres laïques (instituteurs et institutrices) qui les dirigent.

5° *La Coopération universitaire* est une union amicale de jeunes filles des VIIIe et XVIIe arrondissements de Paris qui a été fondée, le 15 octobre 1899, par des professeurs, des élèves et des anciennes élèves de l'enseignement secondaire pour resserrer les liens qui les unissaient déjà et faire œuvre de solidarité sociale, en assurant le patronage des jeunes filles de l'école primaire laïque.

Chaque dimanche, des élèves de l'enseignement secondaire s'emploient à distraire ou instruire les jeunes filles du patronage. De cette manière, ces jeunes filles qui possèdent les avantages de l'aisance et jouissent des gâteries de la famille, apprennent à aimer et aider les pauvres enfants qui en sont dépourvues. Les jeunes filles des deux ordres d'enseignement se trouvent rapprochées par cet échange de services.

Le patronage fonctionne tous les dimanches, de 2 heures à 6 heures. Il est suivi par environ 60 jeunes filles.

Les distractions qu'il offre sont : jeux, danses, lectures et musique.

Les ressources proviennent de dons et de subventions. Les membres de l'union y apportent leur contingent par une cotisation de 1 franc par mois.

6° *La Maison maternelle,* rue Fessart, 41, à Paris, a été fondée le 20 novembre 1891. Elle recueille, pendant un temps qui peut varier d'un à trois mois, les enfants de travailleurs qui, par suite de maladie ou de chômage, se trouvent momentanément aux prises avec la misère.

Les enfants sont logés, nourris et entretenus gratuitement pendant leur séjour dans la maison.

Pendant l'année 1898, 245 filles et 145 garçons y ont été reçus, et ces 390 enfants y ont fait ensemble 23,772 journées de présence.

La journée est revenue à 1 fr. 35 à Paris et à 0 fr. 76 à la campagne, où 51 enfants malingres ont fait un séjour de 1,105 journées.

Depuis sa fondation jusqu'au 31 décembre 1898, la Maison maternelle a recueilli 2,200 enfants.

7° *La Mutualité scolaire,* société de secours mutuels et de retraite, fondée par M. J.-C. Cavé, avec le concours de la Ligue française de l'enseignement, a pour but principal, moyennant une cotisation mensuelle de 10 centimes :

a. De venir en aide aux sociétaires malades, au moyen d'une indemnité journalière payée à leurs parents pendant le temps de la maladie de leur enfant et, plus tard, aux sociétaires eux-mêmes;

b. De constituer, en faveur des membres participants, conformément à la loi du 1er avril 1898, un capital inaliénable destiné à leur servir une pension de retraite;

c. D'établir, au profit de chacun d'eux, les premiers éléments d'un livret individuel de retraite à capital réservé;

d. De leur assurer l'appui moral et fraternel de leurs anciens condisciples; de les encourager dans la poursuite de leurs études complémentaires professionnelles et de faciliter ainsi leurs débuts dans la vie;

e. D'établir un office de placement gratuit;

f. De pourvoir aux frais funéraires en cas de décès;

g. De créer au profit de leurs proches parents, désignés par les statuts, un capital payable, à titre de secours, au décès des sociétaires;

En 1897, il existait 110 sociétés fondées sur ce principe; en 1898, le nombre s'en élevait à 350 et en 1899 on en comptait plus de 1,000, avec plus de 400,000 enfants inscrits.

Par là, l'enfant apprend la puissance de l'épargne et de l'association; elle lui enseigne la prévoyance pour lui, qui est une des formes de l'intérêt bien entendu, et celle pour autrui, qui est l'une des plus belles manifestations de la fraternité.

8° *L'Œuvre familiale des ouvrières,* rue d'Hauteville, 74, à Paris, fondée le 1er janvier 1897, a pour but de recueillir les ouvrières, sans distinction de culte, et de leur assurer la nourriture et le logement aux moindres frais possibles et dans un milieu familial.

Le nombre des ouvrières reçues simultanément n'excède jamais 20. La pension est de 12 francs par semaine. De plus, l'œuvre offre à des ouvrières travaillant dans le quartier et rentrant le soir dans leur famille un déjeuner au prix de 0 fr. 55 et un dîner à celui de 0 fr. 35.

Les résultats ont été les suivants :

a. Dans les cas d'hospitalité complète :

1897	3,699 journées.
1898	5,071
1899	6,055

b. Dans celui d'hospitalité de courte durée :

1897	183 journées.
1898	220
1899	123

Quant aux repas des jeunes filles non logées, ils ont été :

1897	1,498.
1898	3,353.
1899	5,045.

En 1899, les dépenses ont été de 14,980 francs, et les jeunes patronnées y ont contribué pour 11,743 fr. 10.

La différence a été couverte par les cotisations des membres du comité, par des dons et des subventions.

Une salle spéciale est aménagée pour la veillée des jeunes filles, le soir, après le travail. Une bibliothèque va être constituée pour leur procurer des distractions intellectuelles

9° *L'OEuvre du trousseau,* rue Riblette, 14, à Paris, qui a Mme Loubet pour présidente honoraire et Mme Béguin pour présidente en fonctions, a pour but de stimuler et d'entretenir l'œuvre du foyer domestique en apportant à ses membres participants les ressources indispensables à la confection d'un trousseau. Elle admet des membres participants âgés de 9 ans, sachant coudre, élèves de l'école primaire laïque; des membres actifs âgés de 14 ans au moins et ayant fréquenté l'école primaire laïque. Les jeunes filles sont réunies tous les vendredis pour se livrer à la confection d'un trousseau qui doit comprendre 73 pièces et n'est remis qu'à l'âge de 18 ans ou en cas de mariage. Le versement étant de 0 fr. 10 par semaine, à partir de 9 ans, le trousseau ne revient à chaque jeune fille, à 18 ans, qu'au prix de 54 francs. Des bons d'étoffe sont donnés, à titre de récompense et d'encouragement.

Des jeunes filles consacrent leurs soins, en dehors du vendredi, à confectionner leur trousseau ou celui de leur camarade empêchée.

Les ressources de l'œuvre pour la fourniture du trousseau proviennent des cotisations de 0 fr. 10 des membres participants et actifs, des dons et subventions.

Un comité de patronage et des membres auxiliaires s'intéressent à l'œuvre, suivent son développement et encouragent les jeunes filles par de fréquentes visites.

10° *La Société des amis de l'instruction,* fondée à Bordeaux, en 1867, par M. Dormoy père, et qui a pour président actuel M. Dormoy fils, ouvrit à ses débuts les cours sui-

vants : lecture, écriture, calcul, grammaire, tenue de livres, dessin linéaire, hygiène pratique, législation usuelle, dont les neuf premiers fondateurs, qui ne disposaient pas de ressources nécessaires pour payer des maîtres, furent les professeurs, ce qui répondait à sa devise : « L'instruction par tous et pour tous ».

Comme toutes les œuvres bonnes et utiles, la Société prospère; elle reçoit une subvention de la municipalité et du Ministère. Et elle voit grossir le nombre de ses membres. Elle a pu de bonne heure rémunérer ses maîtres, augmenter ses cours et fonder une importante bibliothèque qui compte aujourd'hui 2,500 volumes, Elle est devenue aussi propriétaire de l'immeuble qu'elle occupe.

Actuellement, cette Société, se rendant compte autour d'elle des changements et des besoins, ouvre tous les ans, pendant six mois, 14 cours confiés à des maîtres d'école, réunissant plus de 500 élèves (hommes et femmes).

Parmi ces cours, nous signalerons des cours de mécanique pratique, de dessin industriel, d'algèbre et de sténographie. Des cours de coupe et assemblage de vêtements sont organisés pour les élèves, leurs parents et les sociétaires.

La Société compte plus de 300 membres actifs et honoraires.

Les dépenses actuelles sont en moyenne de 10,000 francs par an.

L'actif social est de 51.539 fr. 65.

Nous trouvons là un nouvel exemple de l'évolution qui s'opère actuellement dans toutes les sociétés d'enseignement populaire et leur fait créer ces cours d'enseignement technique qui fécondent, par la théorie, la pratique que les apprentis acquièrent à l'atelier.

Société philomathique de Bordeaux, cours du XXX-Juillet, 2, à Bordeaux (Gironde) [médaille d'or]. — Cette Société a été fondée en 1808. Divisée dès ses débuts en sections des lettres, des sciences, de la musique et de l'archéologie, elle fut, tout d'abord, une sorte d'académie et créa des cours supérieurs de littérature et de sciences, et fonda des prix pour encourager les découvertes scientifiques et les travaux les plus remarquables, dans les différentes branches de son activité.

Elle portait son attention sur tous les sujets susceptibles d'intéresser la prospérité de la Gironde, en particulier sur les questions agricoles. Les premières magnaneries établies dans le département furent son œuvre, ainsi que les cours gratuits du dévidage de la soie qui s'y rattachaient.

Elle créa, à partir de 1839, de nombreux cours du soir pour les adultes-hommes, qui furent étendus aux apprentis à partir de 1863, puis plus tard aux adultes-femmes, en 1866.

Le nombre des cours professionnels d'adultes est actuellement de 91, se répartissant comme suit :

Nombre de cours.	Hommes..	Section centrale..	44	61	91
		Succursales	17		
	Femmes. .	Section centrale.....	19	30	
		Succursales	11		

Quant à la fréquentation, il y a 2,878 inscrits et 3,790 présents aux cours, le même inscrit fréquentant plusieurs cours. La répartition est, d'ailleurs, la suivante :

Nombre d'inscrits.

(Chaque élève n'étant compté qu'une fois.)

Cours de femmes...	Section centrale.....	440	890
	Succursales.....	450	
Cours d'hommes....	Section centrale.....	1,705	1,988
	Succursales.....	283	
	TOTAL.....		2,878

Nombre d'inscriptions aux cours.

(Chaque élève étant compté à chacun des cours qu'il suit.)

Cours de femmes...	Section centrale.....	600	1,127
	Succursales.....	527	
Cours d'hommes....	Section centrale.....	2,295	2,663
	Succursales.....	368	
	TOTAL.....		3,790

Comme toutes les sociétés qui consacraient une partie de leur activité au développement de l'instruction populaire, la Société philomathique de Bordeaux ne pouvait manquer de tourner ses efforts vers l'organisation de l'enseignement technique.

Elle entreprit cette nouvelle œuvre, de concert avec les chambres syndicales, et, les industries du cuir, depuis la tannerie, la mégisserie jusqu'à la confection des chaussures, étant très considérables à Bordeaux, les premiers ateliers d'apprentissage qu'elle a créés concernent ces industries.

Cette création a été faite avec toute la hauteur de vue, avec toute la méthode, comme aussi avec toute l'ampleur que cette belle Société, qui compte dans son sein les hommes les plus éminents et les plus distingués de la grande cité girondine, apporte dans toutes ses œuvres. Aussi nous paraît-il très intéressant de donner ici des extraits du règlement général et du règlement intérieur qu'elle a élaborés, avec le plus grand soin, pour ces ateliers d'apprentissage concernant les industries du cuir et que l'on peut considérer comme le meilleur modèle à suivre dans toute création analogue :

RÈGLEMENT GÉNÉRAL.

ART. 1er. La Société philomathique organise des ateliers d'apprentissage, avec le concours des chambres syndicales, en faveur des enfants des classes ouvrières.

ART. 2. L'apprentissage des ateliers comprend l'enseignement technique, ce dernier complété par certains cours d'adultes.

ART. 4. Pour être admis aux ateliers, il est nécessaire :

1° D'avoir treize ans révolus. Toutefois, les enfants munis du certificat d'études primaires peuvent

être admis à partir de l'âge de douze ans, à la condition qu'ils produisent un certificat d'aptitude physique délivré conformément à l'article 2 de la loi du 2 novembre 1892;

2° D'accepter, par l'organe de ses parents ou de son tuteur, le règlement intérieur des ateliers d'apprentissage.

Art. 5. La haute direction des cours appartient au Comité d'administration de la Société, et la gestion en est confiée au directeur des ateliers.

Art. 7. Le Comité d'administration fixe chaque année le nombre des enfants qui peuvent être admis dans chaque atelier.

Art. 19. Si un apprenti, par son mauvais vouloir au travail, sa mauvaise conduite ou la manifestation de penchants vicieux, motivait un avertissement, les parents en seraient informés par lettre recommandée; après un troisième avertissement dans le courant d'une année, l'apprenti pourra être renvoyé de l'atelier sans que ce renvoi puisse donner droit à aucune espèce d'indemnité.

Les avertissements seront donnés, sur la proposition du professeur ou du directeur, par un conseil d'ordre nommé parmi les membres de la commission technique.

L'apprenti définitivement renvoyé en reçoit avis par lettre recommandée.

Art. 20. Si un apprenti croit avoir à se plaindre, il peut s'adresser soit à l'inspecteur, soit au directeur des ateliers, qui rend compte au Comité, si le cas l'exige, des faits articulés, en s'entourant des informations nécessaires.

Art. 22. Des récompenses et des encouragements sont accordés aux apprentis, dans le but d'entretenir l'émulation parmi eux. A cet effet, des prix leur sont décernés, avec solennité, chaque année.

Art. 24. La distribution solennelle des prix aux apprentis aura lieu en même temps que celle aux élèves des cours d'adultes.

Art. 25. Les articles du présent règlement, relatifs aux apprentis, resteront affichés dans les classes.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR.

Art. 1er. La Société philomathique a fondé, avec le concours de la Chambre syndicale mixte de la cordonnerie de la Gironde et des industries mixtes qui s'y rattachent, les ateliers d'apprentissage suivants, auxquels sont annexés des ateliers dits *de perfectionnement*.

1° Atelier de tannerie et de mégisserie;

2° Atelier de corroirie et teinture sur peaux;

3° Atelier de cordonnerie;

4° Atelier de piqûre de bottines.

Art. 2. La durée de l'apprentissage dans chacun de ces divers ateliers est fixée à trois années.

Art. 3. Ne seront admis aux ateliers d'apprentissage que les enfants ayant atteint l'âge de treize ans révolus ou douze ans s'ils sont munis :

1° D'un certificat d'études primaires;

2° D'un certificat d'aptitude physique délivré conformément à l'article 2 de la loi du 2 novembre 1892.

Ce dernier certificat, indispensable aux enfants n'ayant pas atteint l'âge de treize ans, pourrait être exigé de ceux ayant dépassé cet âge, s'ils ne paraissaient pas suffisamment robustes pour supporter les fatigues spéciales à l'industrie dans laquelle ils désirent entrer.

Art. 4. La Chambre syndicale s'est engagée envers la Société philomathique à allouer à l'apprenti une certaine rémunération à raison des soins apportés par lui à l'exécution de son travail. Les

sommes ainsi allouées à l'apprenti sont versées à ses parents, et le montant en est inscrit sur un carnet. Il pourra en être retenu une partie pour être remise à l'apprenti à l'expiration seulement de sa période d'apprentissage.

Art. 5. Sur le même carnet seront inscrites les notes de l'administration, ainsi que les observations des parents.

Art. 6. Si un apprenti, par son mauvais vouloir au travail, sa mauvaise conduite ou la manifestation de penchants vicieux, motivait un avertissement, les parents en seraient informés par lettre recommandée. Après un troisième avertissement dans le courant d'une année, l'apprenti pourra être renvoyé de l'atelier sans que ce renvoi puisse, d'ailleurs, donner droit à aucune espèce d'indemnité.

Art. 7. La durée du travail effectif des apprentis sera conforme aux prescriptions de la loi sur l'apprentissage et à celles réglementant sa durée dans les usines et ateliers. Les heures d'ouverture et de fermeture des ateliers, déterminées suivant les saisons, seront portées à la connaissance des parents.

En dehors des ateliers, toute facilité sera donnée aux apprentis pour suivre les cours complémentaires d'enseignement général, en se conformant aux règlements.

PROGRAMME GÉNÉRAL D'APPRENTISSAGE DES INDUSTRIES DU CUIR.

1° *Tannerie* et *mégisserie.*

La *tannerie* comprend l'épilage et le tannage par les anciens et nouveaux procédés, des peaux de mouton, de chèvre, de veau, vache et bœuf.

La *mégisserie* comprend, après l'épilage, le travail en doux des peaux d'agneau, chevreau et mouton, préparées à l'alun pour les industries de la ganterie et de la chaussure;

2° *Corroirie* et *teinture sur peau.*

La *corroirie* comprend le finissage des peaux de mouton, chèvre, veau, vache et bœuf sortant des tanneries.

La *teinture* comprend la mise en couleur des différents cuirs, tant tannés que mégissés.

Les apprentis de ces deux industries pourront, sur la demande de leurs parents, partager leur temps d'apprentissage entre la tannerie et la mégisserie, d'une part, et la corroirie et teinture sur peaux, d'autre part;

3° *Cordonnerie.*

L'apprentissage comprend : trois mois de séjour à l'atelier de tannerie et mégisserie; trois mois à celui de corroirie et teinture. Le reste du temps sera appliqué tant à l'étude des premiers principes de la cordonnerie qu'au travail progressif de la confection de la chaussure, au perfectionnement dans les spécialités diverses, aux notions de coupe et à l'étude des systèmes mécaniques employés dans la fabrication des diverses industries de la chaussure.

4° *Piqûre de bottines.*

L'apprentissage comprend la préparation de la piqûre tant à la main qu'à la machine, sur étoffe et sur cuir, et le finissage des tiges.

La Société philomathique aura la faculté d'envoyer les apprentis des cours de la dernière année dans divers ateliers de la ville pour s'y perfectionner.

RECONNAISSANCE ET ENGAGEMENT DES PARENTS.

Le père, la mère, le tuteur ou la personne ayant la garde de l'enfant qui voudrait le faire admettre dans les ateliers d'apprentissage, devra déclarer d'avance et par écrit sur papier timbré, qu'il a pris connaissance du règlement des ateliers et qu'il s'engage pour son compte à s'y conformer.

Cette déclaration, acceptée par la Société philomathique, tiendra lieu de contrat d'apprentissage. L'engagement ainsi contracté sera déposé au secrétariat du Conseil des prud'hommes de Bordeaux et enregistré conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi du 22 février 1851, sur l'apprentissage.

Des formules d'engagement seront tenues à la disposition des intéressés par la Société.

Adopté par le comité d'administration de la Société philomathique, le 29 décembre 1897.

Le Président de la Société philomathique,
Alb. Tisseyre.

Le Secrétaire général de la Société,
Charles Bénard.

Vu :
Le Directeur des ateliers,
Quereillac.

Au point de vue financier, la Société philomathique de Bordeaux n'est pas moins puissante que par le nombre et le choix de ses membres. Elle compte actuellement près de 800 membres (789) versant une cotisation annuelle de 40 francs.

Reconnue comme établissement d'utilité publique par décret du 27 juillet 1859, elle a recueilli à différentes époques des dons et legs importants, dont le revenu annuel s'élève à 27,400 francs.

Elle reçoit, de plus, des subventions annuelles de la ville de Bordeaux, de la Chambre de commerce de Bordeaux, du département de la Gironde, de la Compagnie du chemin de fer du Midi et, enfin, du Ministère du commerce, dont le montant total a été de 26,800 francs en 1900.

Son budget annuel atteint, dans ces conditions, 90,000 francs, et est administré comme la Société elle-même par un comité de douze membres élu chaque année en assemblée générale.

La Société dépense annuellement pour ses cours d'adultes de 45,000 à 50,000 francs et pour ses ateliers d'apprentissage de l'industrie du cuir de 5,000 à 6,000 francs. De plus, elle publie la *Revue philomathique* qui paraît chaque mois, forme chaque année un volume in-8° de 500 à 600 pages, dans laquelle sont donnés des travaux ou des mémoires intéressant surtout Bordeaux et la région du Sud-Ouest. Cette publication lui revient à 6,000 francs environ qui rentrent dans le total de ses frais généraux qui s'élèvent à une vingtaine de mille francs et auxquels il convient, peut-être, de joindre les dépenses qu'entraîne son cercle et qui se chiffrent par une dizaine de mille francs.

Concours d'apprentis fondés par le Conseil de prud'hommes de Nîmes [1] (Médaille d'or). — Cette institution a été fondée le 8 mai 1884. Elle a pour but de favoriser le développement de l'instruction professionnelle.

Son organisation est nettement définie dans le règlement que l'on ne saurait mieux faire que de reproduire ici pour en donner une pleine connaissance.

[1] M. Benoit-Germain, *président.*

RÈGLEMENT.

Art. 1er. L'institution des concours d'apprentis fondé par le Conseil de prud'hommes de Nîmes le 8 mai 1884, a pour but de favoriser le développement de l'instruction professionnelle.

Art. 2. Est apprenti, l'enfant ou l'individu, fille ou garçon, qui reçoit l'instruction d'un maître, ouvrier ou patron, homme ou femme, dans un métier quelconque, à certaines conditions, soit en payant une rétribution, soit tout au moins sans recevoir salaire. N'est pas considérée comme salaire la gratification facultative dite *prêt*, généralement donnée par le patron au bout d'un certain temps d'apprentissage et uniquement déterminée par sa bienveillance et par l'usage.

L'individu qui reçoit avant le terme de l'apprentissage un salaire régulier par le fait d'un accord entre sa famille ou lui-même et le maître, est considéré comme ouvrier et n'est pas admis à concourir.

Art. 3. Pour avoir le droit de participer au concours, l'apprenti devra se faire inscrire, dès le début de l'apprentissage, au secrétariat du Conseil de prud'hommes. Il présentera son extrait de naissance et un certificat du patron chez lequel il est entré, indiquant la date d'entrée en apprentissage.

Art. 4. Le registre d'inscription mentionnera les nom et prénoms de l'apprenti, la date de sa naissance, son domicile, la profession commencée, la date d'entrée en apprentissage, le nom de l'un des parents responsables de l'apprenti, son domicile, le nom du patron, sa profession, son domicile.

Il est détaché de ce registre un certificat remis à l'apprenti, mentionnant son inscription, et signé par le président du Conseil de prud'hommes.

Art. 5. Le président du Conseil de prud'hommes désigne pour chaque apprenti un prud'homme spécialement chargé de le surveiller durant le cours de son apprentissage et de se rendre compte de ses aptitudes, de sa conduite et de ses progrès.

Ce prud'homme fait un rapport en assemblée générale sur l'apprenti ou les apprentis placés sous sa surveillance.

Art. 6. Le prud'homme surveillant peut déléguer son mandat à un tiers, à la condition que ce soit une personne honorable, ouvrier ou patron, faisant profession du métier de l'apprenti. Ce choix sera soumis à l'approbation du Conseil.

Le Conseil prendra note du nom et de l'adresse de ce tiers surveillant.

Toutefois, le prud'homme reste chargé du rapport sur l'apprenti, en assemblée générale.

Art. 7. Si l'apprenti change de patron durant le cours de l'apprentissage, avis devra en être donné au secrétaire du Conseil de prud'hommes, sous peine, pour l'apprenti, de perdre ses droits à concourir.

Art. 8. Un examen aura lieu tous les ans, afin de constater les progrès des apprentis et de savoir ce qu'il y a à attendre de leur travail, de leur intelligence, de leur habileté.

Art. 9. Des examinateurs seront nommés pour chacune des industries ayant des apprentis inscrits.

L'examen ne doit pas aboutir à un classement entre les apprentis d'une même industrie, mais à des notes qui détermineront l'état d'instruction de chaque apprenti, comparativement au temps écoulé d'apprentissage.

Art. 10. Ne sera soumis à l'examen que l'apprenti ayant au moins six mois d'apprentissage.

Art. 11. Les examinateurs de chaque industrie seront nommés par le Conseil de prud'hommes réuni en assemblée générale. Ils seront pris en dehors du Conseil.

Art. 12. Aux examinateurs est laissé le soin de déterminer les moyens et procédés d'examen, de fixer le jour et l'heure et de choisir l'atelier où l'examen sera passé. Autant que possible, aucun des apprentis appelés à concourir ne devra faire partie du personnel de l'atelier.

Seront invités à assister à l'examen, avec voix consultative, les prud'hommes et leurs délégués, chargés de la surveillance des apprentis.

Art. 13. Dans les huit jours qui suivront l'examen, les examinateurs adresseront leur rapport au président du Conseil de prud'hommes.

Art. 14. Dans les huit jours de la remise des rapports, le Conseil de prud'hommes, réuni en assemblée générale, déterminera la quantité, la qualité et l'importance des récompenses à accorder tant aux apprentis qu'aux ouvriers qui, chargés de leur éducation professionnelle, auront mis tous leurs soins à former de bons apprentis et y auront réussi.

Sa décision sera soumise à l'approbation de la municipalité.

Art. 15. Les récompenses aux apprentis seront distribuées en assemblée publique.

Art. 16. A la fin de l'apprentissage, il sera distribué à tout jeune ouvrier, surveillé par le Conseil pendant le cours de son instruction professionnelle, un certificat constatant simplement que son apprentissage s'est terminé régulièrement, sous la surveillance du Conseil de prud'hommes.

Art. 17. Les rapports des examinateurs, les récompenses obtenues et, enfin, la date de la délivrance du certificat d'apprentissage, seront mentionnés au compte de chaque apprenti sur le registre d'inscription.

Art. 18. Le bureau de l'institution se compose d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire et d'un trésorier.

Les fonctions des membres du bureau sont celles que détermine habituellement leur titre.

Art. 19. Les président, vice-président et secrétaire de l'institution sont les président, vice-président et secrétaire du Conseil de prud'hommes.

Art. 20. Les trésoriers sont choisis parmi les membres du Conseil de prud'hommes et nommés au scrutin secret par ledit Conseil.

Art. 21. Dès que les fonds en caisse atteindront la somme de 200 francs, le surplus sera versé à la caisse d'épargne, et, si l'importance du dépôt l'exige, transformé en rentes sur l'État français.

Art. 22. Toutes les dépenses seront mandatées par le président.

Art. 23. Les anciens prud'hommes sortis du Conseil dans des conditions honorables, peuvent être nommés, s'ils le désirent, membres honoraires de l'institution des concours d'apprentis.

Le Conseil pourra, avec leur assentiment, leur assigner toute tâche utile à l'institution.

Du 8 mai 1884 au 31 décembre 1899, 667 enfants ont été patronnés par le conseil de prud'hommes de Nîmes.

Ils se répartissent, comme suit, entre les diverses professions qu'ils ont embrassées et dans lesquelles ils occupent une bonne situation, en raison de l'excellent apprentissage que leur a assuré la tutelle technique des conseillers prud'hommes de Nîmes :

Ajusteurs-mécaniciens	15	Boisseliers	2
Bâtonniers	2	Bourreliers	6
Blanchisseuse	1	Chapeliers	2

Charron	1	Lithographes	21
Chaudronniers	2	Luthier	1
Cimenteurs	1	Marbriers	2
Coiffeurs	10	Menuisiers	42
Cordonniers	21	Pâtissiers	2
Corroyeur de peaux	1	Peintres	33
Coupeur de chaussures	1	Peintres sur vitraux	2
Coutelier	1	Piqueuses de bottines	6
Couturières	57	Plâtriers	7
Cuisinier	1	Repasseuses (dégraisseurs)	5
Dessinateur	1	Sculpteurs	14
Ébénistes	25	Serruriers	73
Ferblantiers	9	Tailleurs	65
Forgeron	1	Tailleurs de pierres	4
Formiers en chaussures	2	Tapissiers	15
Horloger	1	Teinturiers	2
Horticulteurs	3	Tonneliers	198
Joaillier	1	Typographes	5
Layetier	1		
Lingères	2	Total général	667

Au point de vue matériel, comme au point de vue moral, les résultats donnés par cette institution sont des meilleurs.

L'attrait d'un diplôme et d'une récompense stimule l'apprenti, qui devient très assidu à son travail.

Les parents, très exactement renseignés par le conseiller prud'homme qui suit l'enfant sur les progrès de son apprentissage, s'y intéressent, eux-mêmes, d'une manière toute particulière.

Les patrons prennent à cœur le succès de leur apprenti et n'épargnent pas leur peine pour le bien former.

La sollicitude dont témoigne l'œuvre exerce une heureuse influence sur l'apprenti, sur ses parents, sur son patron, et aussi sur les deux éléments du Conseil de prud'hommes lui-même. Les patrons et les ouvriers, en se coudoyant dans une œuvre commune, arrivent à se mieux connaître, et, par suite, à s'estimer davantage : ce qui facilite grandement l'accomplissement de leur mission de justice.

Il ressort du tableau suivant, où sont données, année par année, depuis 1884 jusqu'à 1899 inclus, les budgets de l'institution du Conseil de prud'hommes de Nîmes, qu'elle n'est pas coûteuse grâce à la grande somme de dévouement gratuit dont elle bénéficie.

Elle met donc en action les sentiments les plus généreux et produit les résultats les meilleurs. Il serait très désirable, par suite, qu'elle fût imitée dans bien des villes; et le Jury de la Classe 101, en lui attribuant une médaille d'or qu'il jugeait d'ailleurs très méritée, n'a pas entendu seulement la récompenser; mais il a pensé lui susciter aussi des émules pour le plus grand bien du perfectionnement de l'apprentissage à l'atelier.

COMPTES DE L'INSTITUTION DES CONCOURS D'APPRENTIS DU 8 MAI 1884 AU 31 DÉCEMBRE 1897.

DÉSIGNATIONS.	1884.	1885.	1886.	1887.	1888.	1889.	1890.	1891.	1892.	1893.	1894.	1895.	1896.	1897.	1898.	1899.	TOTAL.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
RECETTES.																	
Subvention de la ville de Nîmes	100 00	200 00	200 00	300 00	300 00	1,000 00	300 00	1,000 00	1,000 00	1,000 00	1,000 00	1,000 00	1,000 00	1,000 00	1,000 00	1,000 00	11,400 00
Dons de divers particuliers	21 40	"	32 25	15 30	27 40	18 65	12 40	32 75	18 20	26 10	34 50	26 95	"	11 15	5 25	10 00	292 30
Don de M. de Boyve, produit de son ouvrage sur la *Coopération à Nîmes*	"	"	"	"	87 40	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	87 40
Subvention de la Société de protection des apprentis et des enfants employés dans les manufactures	"	"	"	"	"	50 00	50 00	100 00	100 00	100 00	100 00	"	100 00	100 00	100 00	100 00	900 00
Don de la Bourse du Travail	"	"	"	"	"	"	4 55	"	"	"	"	"	"	"	"	"	4 55
Intérêt des fonds placés à la Caisse d'épargne	"	"	"	"	"	"	"	"	"	10 83	36 61	56 75	61 71	63 54	74 33	86 81	390 58
Don de la Société d'économie populaire	"	"	242 00	45 00	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	287 00
TOTAUX	121 40	200 00	474 25	360 30	414 80	1,068 65	366 95	1,132 75	1,118 20	1,136 93	1,171 11	1,083 70	1,161 71	1,174 69	1,179 58	1,196 81	13,361 83
DÉPENSES.																	
Frais d'administration et de bureau	44 65	30 00	50 00	50 00	50 00	68 60	87 00	70 00	73 40	70 00	80 00	80 00	80 00	80 00	80 00	80 00	1,073 65
Impressions, frais d'examens, de distribution de prix	"	82 90	135 70	141 90	20 10	230 75	202 30	45 50	149 00	27 10	173 10	307 55	105 85	107 60	82 30	171 10	1,982 75
Récompenses aux apprentis	"	"	40 00	315 00	180 00	600 00	515 00	705 00	370 00	320 00	410 00	485 00	465 00	425 00	381 00	379 00	5,590 00
Encouragements aux apprentis fréquentant divers cours et écoles	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	13 00	225 00	228 85	435 90	902,75
Cours d'adultes subventionné à la Bourse du Travail	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	165 00	160 00	120 00	120 00	"	"	565 00
Cotisation à la Société de protection des apprentis et des enfants employés dans les manufactures	"	"	"	"	10 00	10 00	10 00	10 00	10 00	10 00	10 00	10 00	10 00	10 00	10 00	10 00	120 00
Frais d'expositions	"	"	"	"	"	133 85	"	"	"	52 05	"	"	10 50	"	"	50 50	246 90
TOTAUX	44 65	112 90	225 70	506 90	260 10	1,043 20	814 30	830 50	602 40	479 15	838 10	1,042 55	804 35	967 60	782 15	1,126 50	10,481 05
Nombre des inscriptions d'apprentis	"	23	29	33	40	46	67	50	52	35	62	32	51	47	49	51	667

Comité des dames de l'Union centrale des arts décoratifs[1], rue des Bons-Enfants, 19, à Paris (médaille d'argent.) — Ce Comité, qui s'est fondé en 1896, s'est donné pour but d'ouvrir des débouchés nouveaux au travail des femmes, tout en leur créant un milieu où, ouvrières d'art appliqué à l'industrie, elles soient à même de puiser de puissantes et saines aspirations. C'est dans ce but qu'il a organisé des concours où sont appelées à se mesurer les artistes et les artisanes à quelque école qu'elles appartiennent. Ces concours sont régis par le règlement suivant :

RÈGLEMENT.

Art. 1er. Pour concourir, il faut justifier de sa nationalité française.

Art. 2. Les concurrentes devront remettre leurs projets au siège de l'Union centrale des arts décoratifs (rue des Bons-Enfants, 19), de midi à 5 heures du soir, les 1er, 2 et 3 de chaque mois indiqués pour les concours.

Art. 3. Chaque concurrente devra inscrire un signe (devise ou monogramme) au recto de chaque dessin; l'envoi sera accompagné d'un pli cacheté, portant à l'extérieur le signe choisi. Dans l'intérieur du pli l'auteur mentionnera son nom, son adresse, le nombre des dessins envoyés, et la reproduction de la devise ou monogramme.

Art. 4. Le jugement aura lieu immédiatement après le dépôt des projets, et l'exposition publique sera ouverte aussitôt après le jugement.

Figureront à l'Exposition les projets primés ainsi que tous ceux qui auront été admis à concourir par le Jury.

Art. 5. Un Jury, composé d'artistes, d'amateurs et de fabricants, sera chargé de se prononcer sur la valeur des œuvres envoyées. Il sera nommé par le Comité des Dames et le Conseil de l'Union centrale.

Art. 6. Chaque concurrente pourra exposer plusieurs projets, mais n'obtiendra qu'un seul prix pour sa meilleure composition. Les autres seront déclarées hors concours et ne pourront donner lieu, le cas échéant, qu'à une simple mention honorable, consignée au procès-verbal du concours et proclamée à la distribution des récompenses.

Art. 7. Afin de donner aux concurrents le moyen de se mettre en contact avec le public et les fabricants, elles pourront, aussitôt après la décision du Jury, et à leur convenance, faire figurer leur nom et leur adresse, sans aucune autre mention, au bas des projets exposés.

Art. 8. Les dessins primés resteront la propriété du Comité des Dames de l'Union centrale, mais les auteurs en conserveront le droit de reproduction industrielle.

Art. 9. En cas d'infériorité manifeste des œuvres présentées ou de l'inobservation par les concurrentes des conditions prescrites dans le programme du concours, le Jury aura le droit de réduire, en totalité ou en partie, le nombre des récompenses.

Art. 10. Les projets devront être retirés après l'exposition dans les huit jours qui suivront sa clôture. Passé ce temps, l'Union centrale décline toute responsabilité.

Depuis 1896, quatorze concours ont été ouverts dont deux doubles. Il est intéressant

[1] Mme la duchesse de Broglie, *présidente*.

de placer ici un tableau résumant les neuf derniers pour lesquels nous possédons quelques renseignements.

CONCOURS OUVERTS PAR LE COMITÉ DES DAMES DE L'UNION CENTRALE DES ARTS DÉCORATIFS.

DATE du CONCOURS.	NUMÉROS D'ORDRE DU CONCOURS.	SUJET DU CONCOURS.	NOMBRE de PROJETS.	RÉCOMPENSES. PRIX.	RÉCOMPENSES. MENTIONS.
1898.					
5 au 15 février..	1er.....	Bordure en papier peint.....	135	3	14
5 au 15 mars...	2e.....	Étoffe imprimée pour ameublement....	193	3	15
5 au 15 avril...	3e.....	Étoffe imprimée pour robe.....	157	4	6
5 au 15 mai....	4e.....	Panneau de cuir décoré.....	49	3	6
1898-1899.					
14 au 16 nov...	1er (concours double).	Tenture murale.....	73	4	10
		Étoffe imprimée pour robe.....	39	3	6
14 au 16 juillet..	2e.....	Décoration d'une table de salle à manger.	80	3	5
4 au 6 avril....	3e.....	Garniture d'un berceau d'osier dit *Moïse*.	82	4	7
4 au 6 juin....	4e (concours double).	Dessin d'orfèvrerie.....	87	4	6
		Dessin pour exécution sur cuir.....	65	3	2 (1)
5 au 13 juillet..	Concours d'essai en vue de l'Exposition universelle.	Atelier-salon.....	121	//	//

(1) Il a été attribué de plus 13 ceintures.

La valeur des prix est ordinairement la suivante :

1er prix, 100 francs; 2e prix, 50 francs; 3e prix, 25 francs.

D'autres fois ces prix consistent respectivement en médailles de vermeil, d'argent et de bronze.

Au point de vue pratique, on doit noter que des industriels ont fait des achats importants pendant les expositions de ces concours et qu'ils s'adressent maintenant à un certain nombre de jeunes filles dont les travaux y ont figuré pour avoir des dessins d'orfèvrerie, de papiers peints, de cuirs.

Le Comité des Dames de l'Union centrale des Arts décoratifs n'a pas limité son action au fonctionnement de ces concours, qui sont un très grand stimulant à l'enseignement professionnel artistique. Il a, de plus, fondé en janvier 1898, cité du Retiro, 13, rue Boissy-d'Anglas, 35, à Paris, une école d'art, où cet enseignement est donné.

Cette école possède actuellement deux cours : un cours d'art décoratif et un cours relatif à l'art de décorer le cuir en sculpture, en repoussé et en pyrogravure.

Le cours d'art décoratif date de la fondation. Il est fréquenté, cette année, par 67 élèves. On n'est toutefois arrivé à ce chiffre considérable que graduellement :

A l'ouverture de la 1re année (1898), 22 élèves seulement se sont fait inscrire; puis à l'ouverture de la 2e année (1898-1899), 12 nouvelles élèves se sont fait inscrire; à l'ouverture de la 3e année (1899-1900), 12 nouvelles élèves se sont fait inscrire; à l'ouverture de la 4e année (1900-1901), 21 nouvelles élèves se sont fait inscrire.

Le cours relatif à la décoration du cuir a été fondé un an après le précédent. Il est fréquenté aujourd'hui par 44 élèves.

A l'ouverture de la 1re année (1899), 23 élèves s'y sont fait inscrire; puis à l'ouverture de la 2e année (1899-1900), 15 nouvelles élèves s'y sont fait inscrire; et enfin à l'ouverture de la 3e année (1900-1901), 6 nouvelles élèves s'y sont fait inscrire.

Les cours ont lieu de 9 heures à midi et de 1 heure et demie à 4 heures.

Les élèves de l'École d'art se partagent en payantes et en boursières. Sur les 67 élèves du cours d'art, il y a 46 boursières; et sur les 44 élèves du cours de décoration du cuir, 11 boursières.

Le Comité paye les professeurs, la monitrice, l'outillage des deux cours qu'il a fondés; et, de plus, paye une redevance à la directrice de l'école, qui, en échange, ouvre gratuitement, aux pupilles du Comité, ses cours de géométrie, de dessin d'après la bosse, la nature, l'aquarelle, la sculpture, et leur permet d'assister aux conférences qui ont lieu chaque semaine et qui traitent de l'art à toutes les époques.

Il y a lieu de placer ici, dans ce rapport, une autre société féminine ayant également pour objet le développement des ateliers artistiques dans les familles.

L'Union professionnelle de Levallois-Perret, rue Fromont, 4, à Levallois-Perret (Seine)[1], [médaille d'argent]. — Cette Société féminine coopérative a pour but :

1° De stimuler les progrès des apprenties et des ouvrières dans la pratique de leur profession;

2° De favoriser la création de modèles soit par les dessinatrices, soit par les ouvrières elles-mêmes, dans les industries du costume et de l'ameublement; la décoration, la céramique, la broderie, la couture, les fleurs artificielles.

Elle agit par des cours et des concours.

Les cours ont lieu le soir, ils sont gratuits et publics, ils fonctionnent dans divers centres d'enseignement populaire : à l'Association polytechnique, à la Bourse du travail.

Les concours ont pour objet le travail professionnel ou la composition décorative.

Dans les concours de travail professionnel, les concurrents doivent exécuter, séance tenante, un travail se rapportant à leur profession et dont le choix leur est laissé. Dans ceux de composition décorative, les concurrents doivent composer un dessin décoratif

[1] Mme Menon, *fondatrice*.

IMPRIMERIE NATIONALE.

applicable à la céramique, à la broderie ou à différents genres de travaux employés à l'ornementation en général. L'objet à décorer est indiqué au moment du concours.

Les concurrentes sont réparties en plusieurs divisions. Il est, par suite, possible aux apprenties pourvues de simples notions élémentaires de dessin de prendre part aux concours aussi bien que les ouvrières plus avancées et les dessinatrices professionnelles.

Des volumes et des médailles sont décernés aux œuvres les plus appréciées par les membres du Jury; de même que des récompenses sont accordées aux meilleures élèves des cours. La Société a même institué, en faveur de ces dernières, des bourses d'entretien dans un internat annexé à l'école professionnelle de Mlle Menon, rue Fromont, 4, à Levallois-Perret, sous le patronage de laquelle elle a été fondée.

Elle a, enfin, constitué ce qu'elle appelle les Groupes fraternels des ateliers de famille où les travaux sont entrepris en commun et exécutés en collaboration avec mise en commun des talents et des capacités professionnelles. C'est de là que lui vient son caractère de Société féminine coopérative. L'idée est belle et gracieuse : aussi le comité de patronage voit-il s'accroître chaque année le nombre de ses adhérents.

L'œuvre compte 100 élèves; elle fonctionne à l'aide d'un prélèvement de 10 p. 100 sur la valeur de leurs travaux.

Association bastidienne pour l'éducation de la jeunesse, rue Montméjau, 77, à Bordeaux-la-Bastide (Gironde), [mention honorable]. — Cette association est un patronage démocratique de la jeunesse ouvrière. Elle a été fondée, le 20 novembre 1895, sur l'initiative de M. Godefroy Ratton, son secrétaire général actuel, et s'est donné pour but l'organisation : 1° de cours et causeries familières; 2° de conférences populaires auxquelles on ne peut assister que moyennant une légère rétribution de 10 centimes donnant droit, d'ailleurs, à un billet de tombola dont tous les lots sont des livres; 3° de promenades instructives.

Depuis son origine jusqu'en 1900, l'Association bastidienne s'est manifestée par la création de 4 cours divers, par 153 causeries familières, 8 conférences publiques, 17 tombolas gratuites de livres, 5 promenades instructives qui se sont réparties comme suit entre les cinq exercices :

MANIFESTATIONS DE *L'ASSOCIATION BASTIDIENNE* (DE 1895 À 1900).

NOMENCLATURE.	1re ANNÉE (1895-1896), de février à juin.		2e ANNÉE (1896-1897), de décembre à juin.		3e ANNÉE (1897-1898), de décembre à juin.		4e ANNÉE (1898-1899), de novembre à mai.		5e ANNÉE (1899-1900), de novembre à avril.	
Conférences publiques avec projections lumineuses	2	L'éducation populaire. Nos grands auteurs classiques.	2	Pasteur. Voyage en Espagne.	2	Impressions d'Australie. L'empire colonial des Français en Afrique.	1	La vie dans les profondeurs de la mer.	1	L'aérostation militaire.
Causeries familières du soir (histoire, littérature, géographie, sujets d'actualité, instruction civique, hygiène).	11	Total des présences : 341.	24	Total des présences : 510.	47	Total des présences dans les deux sections : 1060.	31	Total des présences dans les deux sections : 1150.	20	Total des présences dans les deux sections : 1200.
Promenades instructives	1	Observatoire de Floirac.	1	Usine électrique du Bouscat.	2	Verrerie Cash et Cie. Bureau central des téléphones.	1	Régime électrique de La Bastide.	//	//
Tombolas gratuites de livres et de gravures faites à l'issue des causeries	2	//	3	//	8	//	2	//	2	//
Cours de sténographie	Le vendredi de chaque semaine, de 8 à 9 heures du soir.		Le vendredi de chaque semaine, de 8 à 9 heures du soir.		Le vendredi de chaque semaine, de 8 à 9 heures du soir.		Le mercredi et le vendredi de chaque semaine (mêmes heures).		Le mercredi et le vendredi de chaque semaine (mêmes heures).	
Cours de langue anglaise	//		Le mercredi de chaque semaine, de 8 à 9 heures du soir.		Le mercredi de chaque semaine, de 8 à 9 heures du soir.		Le mercredi de chaque semaine, de 8 à 9 heures du soir.		Le mercredi de chaque semaine, de 8 à 9 heures du soir.	
Cours d'arithmétique	//		//		Le lundi de chaque semaine, de 8 à 9 heures du soir.		Le lundi de chaque semaine, de 8 à 9 heures du soir.		Le lundi de chaque semaine, de 8 à 9 heures du soir.	
Cours de dessin	//		//		Le mercredi de chaque semaine, de 8 à 9 heures du soir.		Le mercredi de chaque semaine, de 8 à 9 heures du soir.		Le mercredi de chaque semaine, de 8 à 9 heures du soir.	

Société des anciens élèves de l'Association philotechnique[1], 13, rue des Minimes, à Paris (mention honorable). — Cette association a été fondée le 30 octobre 1881. Elle a pour but de propager, d'étendre et de fortifier l'œuvre philotechnique en établissant un lien d'amitié entre les élèves de ses cours qui leur permette de se prêter un mutuel appui.

Elle comprend 286 membres, savoir : 11 membres honoraires, 237 membres actifs et 38 membres adhérents, ordinaires (29) ou perpétuels (9).

Elle est administrée par un conseil de 21 membres, qui sont, en même temps, répartis dans diverses commissions.

1° *Commission des prêts gratuits,* qui fonctionne secrètement et a déjà consenti plus de cent prêts, dont plusieurs ont déjà été remboursés intégralement. Il n'y a encore eu que fort peu d'emprunteurs demeurés débiteurs de l'association au delà du terme assigné au remboursement; c'est, d'ailleurs, sans aucune mauvaise foi de leur part.

Le maximum fixé aux prêts par les statuts étant parfois insuffisant pour suffire aux besoins d'un participant, il est arrivé que des camarades se sont faits emprunteurs avec lui pour atteindre le chiffre nécessaire. C'est un acte de solidarité bien propre à établir la valeur morale de l'œuvre;

2° *Commission de la bibliothèque.* Cette bibliothèque contient actuellement 4,035 volumes et s'accroît chaque jour. Il y a prêts sur place et à domicile. Les participants peuvent emprunter, pour travailler chez eux, jusqu'à 10 volumes et les garder 6 mois;

3° *Commission des emplois vacants.* Cette commission ne fait qu'inaugurer ses travaux et a cependant déjà placé, en 1899, 32 personnes. Après avoir rempli ce devoir, elle les incite naturellement à rester fidèle à l'association et à continuer de fréquenter ses cours, conférences, visites, excursions, etc.;

4° *Commission des conférences.* Depuis 1897, cette commission a, déjà, organisé à la mairie du xe arrondissement, 24 conférences, où il y a eu jusqu'à 450 assistants. Elle donne de plus, chaque année, en juillet et décembre, des soirées littéraires et musicales en l'honneur des professeurs et des lauréats de l'association, auxquelles assistent plus de six cents personnes.

Enfin, cette commission organise également des visites et promenades dans les musées de Paris, dans ses principaux monuments, dans des établissements intéressants scientifiquement ou industriellement. Pendant la durée de l'Exposition, l'association a fait 24 visites collectives dans ses galeries, et les comptes rendus de ces promenades ont été l'objet d'un concours entre les participants;

5° *Commission des fêtes.* Cette commission préside à des soirées mensuelles où se réunissent les sociétaires et les membres de leur famille.

Elle organise chaque année un grand bal au bénéfice de l'œuvre. Elle organise aussi parfois des fêtes particulières pour secourir une infortune exceptionnelle. C'est ainsi

[1] M. Landriot, *président.*

qu'une matinée musicale lui a permis de remettre une somme de 225 francs à un camarade qu'une cruelle maladie avait retenu 5 mois à l'hôpital.

Le Ministre du Commerce, le Préfet de la Seine, le Conseil général de la Seine, le Conseil municipal de Paris donnent à cette association des médailles d'argent et de bronze, des volumes, des gravures, etc., destinés à être remis à titre d'encouragement à tous ceux qui se sont particulièrement distingués dans son sein.

Un *bulletin mensuel,* d'une huitaine de pages, établit la communication entre les membres de l'association. Il contient toutes les informations qui peuvent les intéresser, ainsi que les comptes rendus de ses diverses manifestations.

Le fonctionnement de cette société amicale très bien comprise, et donnant d'excellents résultats par la puissante solidarité qu'elle a créée entre tous ses membres, entraîne une dépense annuelle de 3,700 francs environ, qui est rigoureusement couverte à quelques francs près par les recettes de chaque année. Voici, d'ailleurs, à titre d'indication, comment s'établissent les budgets :

BUDGET DE 1899-1900 ET PROJET DE BUDGET DE 1900-1901.

RECETTES.			DÉPENSES.		
CHAPITRES.	RECETTES de 1899-1900.	PRÉVISIONS de 1900-1901.	CHAPITRES.	DÉPENSES de 1899-1900.	PRÉVISIONS de 1900-1901.
	fr. c.	fr. c.		fr. c.	fr. c.
Cotisations des membres actifs	994 00	1,100 00	Loyer et assurance	519 95	530 00
Cotisations des membres adhérents	276 00	150 00	Affranchissements	137 45	190 00
Cotisations dues avant le 1er mai 1900	329 00	350 00	Entretien et éclairage	183 90	200 00
Réunions mensuelles	511 50	500 00	Frais divers	233 05	160 00
Fête annuelle	1,017 00	1,000 00	Réunions mensuelles	368 45	800 00
Intérêts sur réserves	6 15	10 00	Conférences	93 30	90 00
Réunions champêtres	11 60	50 00	Fête annuelle	662 80	650 00
Imprévus	2 00	//	Bibliothèque	191 70	150 00
Conférences	20 95	50 00	Association philotechnique	155 00	155 00
Sous-location	155 00	155 00	Réunions champêtres	21 05	50 00
Insignes	11 00	15 00	Bulletin	409 00	500 00
Annonces	9 00	5 00	Propagande	149 00	150 00
Subventions	100 00	100 00	Imprévus	70 00	60 00
Souscription	//	200 00	Mobilier	8 50	//
Totaux en recettes	3,443 20	3,685 00	Totaux en dépenses	3,775 15	3,685 00

Association amicale des anciens élèves des classes du jour et des élèves des cours du soir de l'École publique de la rue d'Aligre[1], à Paris (XIIe arrondissement) [mention

[1] M. A. Picart, *président.*

honorable]. — Cette association a été fondée en mars 1891 et autorisée par arrêté préfectoral du 30 mai 1891. Elle a pour but de resserrer entre ses membres les liens d'amitié qui les ont unis sur les bancs de l'école, d'entretenir entre eux des sentiments de bonne confraternité, de travailler à l'amélioration morale et même matérielle de chacun de ses membres.

Elle s'occupe de trouver des emplois à ceux de ses membres qui pourraient en manquer.

Elle peut venir en aide à ses sociétaires dans les cas urgents.

Elle comprend des membres honoraires et des membres actifs. Sont membres honoraires les personnes qui s'engagent à payer une cotisation annuelle de 5 francs. Ne peuvent être membres actifs, que les anciens élèves de l'école et les élèves des cours du soir; de plus, pour bénéficier de cette qualité, ils doivent verser un droit d'entrée de 1 franc (art. 11 des statuts), et une cotisation mensuelle de 25 centimes (art. 20). Enfin, toute personne ayant fait un don en nature d'au moins 25 francs, peut être considérée comme membre fondateur.

Elle compte actuellement :

Membres	fondateurs	8
	d'honneur	9
	honoraires	43
	de droit	23
	actifs	484
	Total	567

Elle exerce son patronage sur 192 jeunes gens, et c'est surtout pour le développement de leur instruction qu'elle s'efforce de leur venir en aide.

Les moyens adoptés, dans ce but, sont les conférences et les visites. Des fêtes et des bals sont aussi organisés pour associer aux bienfaits de l'institution les parents, les membres de la famille des sociétaires et pupilles.

L'association est administrée par un conseil composé de douze membres élus en assemblée générale (art. 22 des statuts).

Chaque année le conseil est divisé en quatre commissions dites :

1° De la comptabilité et des archives;

2° De publicité, correspondances et des comptes rendus;

3° D'initiative;

4° Des fêtes.

La *commission d'initiative* examine toutes les demandes d'admission des sociétaires nouveaux, elle donne son avis, en séance du conseil, sur ces demandes ainsi que sur les demandes d'exclusion. Peuvent être exclus, en effet, de l'association :

1° Tout sociétaire frappé d'une condamnation judiciaire entachant l'honneur, ou contre lequel des faits graves auraient été prouvés;

2° Tout sociétaire dont les moyens d'existence sont inavouables;

3° Tout sociétaire qui se refuserait à se conformer aux décisions que le conseil aurait prises, d'après les pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts et règlement.

La *commission de comptabilité et des archives* est chargée de toutes les questions relatives à la tenue des archives et de celles concernant les comptes de l'association.

La *commission de publicité* est chargée de la rédaction du *Bulletin mensuel* qui sert de lien entre tous les sociétaires.

La *commission des fêtes* est la plus importante. Elle est composée de 12 membres dont 7 sont nommés dans l'assemblée générale et 5 sont pris parmi les membres du conseil. Elle est chargée de l'organisation des bals, promenades et excursions. Le trésorier, ou, à son défaut, le trésorier adjoint de l'association doit faire partie de cette commission.

Tout membre du conseil qui manque à trois séances consécutives est déchu pour ce seul fait, à moins que le conseil ne déclare son absence valable; il en est de même pour les membres de la commission des fêtes.

Depuis sa fondation, cette association a organisé au moins 50 conférences, à raison de 6 environ chaque année; au moins 40 visites, 40 promenades et 30 excursions champêtres, à raison de 4 ou 3 par année.

Elle donne également, chaque année, 4 fêtes en matinées, 1 grand bal et 3 sauteries et, enfin, un grand banquet toujours présidé par un homme autorisé de haute notoriété.

A côté de cette partie d'agréments très bien comprise, l'association a su en créer une autre beaucoup plus sérieuse et non moins utile, c'est une série de cours très suivis et dont voici l'énumération : langue allemande, lecture et diction, violon, sténographie, section de secouristes, escrime, gymnastique, danse, éducation civique, éducation morale. Un cours de musique instrumentale va être, enfin, ouvert cette année.

L'association s'occupe aussi du placement de ses pupilles; 92 ont été placés par ses soins pendant l'année 1898-1899.

2° **Institutions corporatives en faveur de l'apprentissage.** — Nous avons dit que, parmi les institutions en faveur de l'apprentissage, il en était qui n'avaient pour objectif qu'une seule profession, ou, tout au plus, avec elle, celles qui s'y rattachent le plus étroitement; parmi les institutions de cette catégorie, généralement corporatives, qui figuraient dans la Classe 101, on doit une mention spéciale aux suivantes : *l'École professionnelle de la Chambre syndicale du papier et des industries qui le transforment*, à Paris; — *la Fédération centrale des chauffeurs, conducteurs, mécaniciens de France*, à Paris; — *la Société pour l'assistance paternelle aux enfants employés dans les industries des fleurs et plumes*, à Paris; — *Société d'encouragement de la bijouterie, joaillerie, orfèvrerie*, à Paris; *Société de protection des Enfants du Papier peint*, à Paris; — M. Jeannin (Jules), (*École professionnelle de menuiserie*), à Paris.

École professionnelle de la Chambre syndicale du papier et des industries qui le transforment[1], rue de Lancry, 10, à Paris (grand prix)[2]. — Cette œuvre a été fondée en 1868. Elle a pour but : 1° d'encourager, chez les apprentis et employés des deux sexes de la corporation, l'amour du travail, l'assiduité, la bonne conduite à l'atelier, au magasin et dans la famille; 2° d'élever le niveau de leurs connaissances professionnelles, tout en complétant leur instruction générale; 3° d'exciter leur émulation, de développer leur habileté manuelle, afin de former des apprentis habiles, aptes à devenir des ouvriers d'élite. Elle comprend, par suite, trois institutions : Concours pour l'encouragement au bien; — Cours gratuits d'enseignement professionnel; — Concours de travaux manuels.

Encouragement au bien. — Les récompenses attribuées aux apprentis les plus méritants par leur bonne conduite leur sont désormais décernées, en proportion du nombre de leurs années d'apprentissage, après une enquête approfondie poursuivie auprès des parents, des patrons et des chefs d'atelier par les membres d'une Commission administrative déléguée par la Chambre syndicale.

Enseignement professionnel. — Les cours gratuits d'enseignement professionnel datent de 1881. Ils furent, tout d'abord, exclusivement théoriques; l'histoire du papier, la géographie commerciale, l'arithmétique et le dessin en constituèrent tout le programme.

En 1886, les cours primitivement créés s'accrurent d'une section spéciale pour les apprentis du cartonnage, avec enseignement de la théorie professionnelle et du dessin géométrique appliqué à l'industrie.

En 1887, les cours furent complètement réorganisés, avec adjonction de cours pratiques. Des machines et des outils permettant aux apprentis papetiers et cartonniers d'exécuter les travaux de leur profession furent installés à cet effet, dans des locaux appropriés de l'Hôtel des Chambres syndicales, rue de Lancry, 10, à Paris.

En 1889, cette organisation s'accrut encore d'un cours théorique et pratique de façonnage de papiers, couture de registres, foliotage, doitage, façon de répertoires spéciaux aux jeunes filles.

Un dernier perfectionnement et des plus importants fut encore apporté à l'œuvre en 1899. Un véritable atelier modèle, muni du matériel le plus nouveau, fut substitué à ce qui existait déjà, et l'organisation est désormais irréprochable.

Les cours ont lieu, actuellement, les lundis, mardis, mercredis et jeudis, de 8 heures à 10 heures du soir, et les dimanches, de 8 heures et demie à 11 heures et demie du matin.

Ils sont partagés en deux divisions : la première comprend les apprentis et jeunes employés de 3e et 4e années; la deuxième division, ceux de 1re et 2e années.

Les matières enseignées sont les suivantes : enseignement primaire, enseignement professionnel et général, enseignement spécial d'apprentissage.

L'*enseignement primaire* est représenté par la langue française et l'arithmétique. Il s'étend, en 1re division, à la correspondance et à la comptabilité commerciales.

[1] M. J. Chapuis, président de la Commission administrative. — [2] Une médaille d'argent a été, de plus, décernée à titre de collaborateur de l'École professionnelle du papier à M. Gaston Raguin, secrétaire.

L'*enseignement professionnel général* comprend l'historique professionnel, la géographie industrielle, les notions industrielles et le dessin.

Par l'*historique professionnel,* les élèves apprennent les conditions anciennes du travail, les progrès de la fabrication et aussi la part glorieuse qui revient à la France dans le développement de leur industrie.

La *géographie industrielle* leur enseigne les lieux de provenance de matières premières, les grands centres de fabrication, les caractères principaux des produits étrangers et les grandes routes commerciales.

Les *notions industrielles* ont trait à l'étude des matières premières et à l'explication des diverses opérations chimiques de la fabrication du papier et à la description des différentes machines qui servent à cette opération.

Le *dessin industriel* comprend un cours de dessin géométrique, de perspective, de dessin linéaire et d'ornement, auxquels est venu s'ajouter, depuis 1885, un cours de dessin géométrique spécial à l'industrie du cartonnage.

L'*enseignement spécial d'apprentissage* se rapporte aux cours théoriques et pratiques sur la fabrication des registres, le façonnage du papier, la réglure et la fabrication des divers genres de cartonnages.

Pour cette dernière industrie, l'enseigement ne se borne pas à reproduire le travail des ateliers divisé à l'infini; les élèves, composés en majorité de jeunes filles, apprennent aussi le traçage, le coupage et le montage des pièces des différents genres de cartonnages qui sont autant de spécialités.

Tous ces cours sont entièrement gratuits; ils ont lieu sous la surveillance des membres de la Commission administrative, délégués à tour de rôle.

En résumé, dans l'École professionnelle fondée par la Chambre syndicale du papier, sont enseignées les différentes professions suivantes :

1° Façonnage de papier, couture de registres (spécial aux jeunes filles);
2° Fabrication des registres;
3° Fabrication des cartonnages.

Cette industrie se divise en plus de 20 spécialités :

A. Cartonnages classiques, 2 spécialités;
B. Cartonnages d'emballages, 5 spécialités;
C. Cartonnages de bureau, 1 spécialité;
D. Cartonnages d'agencement de magasin, 1 spécialité;
E. Cartonnages d'échantillonnage, 2 spécialités;
F. Cartonnages de fantaisie, 3 spécialités;
G. Cartonnages de luxe, 3 spécialités;
H. Cartonnages artistiques, 2 spécialités;
J. Cartonnages scientifiques, 2 spécialités;
K. Cartonnages de gainerie, 2 spécialités.

Des conférences sur l'économie sociale ont aussi été organisées et ont lieu chaque année; les principaux sujets sont : L'ouvrier anciennement et aujourd'hui; Des conditions du travail; Le travail et le capital; L'association; La participation aux bénéfices; Les institutions de prévoyance.

Chaque année, également, il est fait aux élèves des conférences sur l'économie domestique complétées par un cours d'enseignement ménager.

De plus, des excursions sont organisées par la Commission administrative pour faire visiter aux élèves et aux anciens élèves de l'École professionnelle les principales fabriques de papier et de carton des environs de Paris.

Ces excursions, qui donnent les meilleurs résultats, sont rendues aussi fréquentes que possible.

Enfin, une *Association amicale* a été fondée entre les anciens élèves de l'École professionnelle, dans le but d'établir entre tous ses membres des relations amicales, leur permettant de s'entr'aider et de se procurer réciproquement du travail en cas de besoin.

Concours de travaux manuels. — La création de ces concours entre tous les apprentis de l'industrie du papier remonte à l'année 1876.

Ils étaient, tout d'abord, limités aux apprentis travaillant à la fabrication des registres.

Plus tard, en 1881, furent institués des concours en commun dans le même atelier.

Actuellement, ces cours ont lieu conformément aux règles suivantes :

Ils comprennent deux épreuves qui permettent aux juges d'apprécier les connaissances professionnelles du candidat :

1° Une épreuve pratique consistant dans l'exécution de travaux suivant des conditions déterminées ;

2° Une épreuve théorique comprenant l'indication écrite des procédés employés dans la première épreuve.

Les apprentis présentés à ces concours sont répartis en trois catégories, selon le nombre des années de leur apprentissage.

En dehors des concours des apprentis papetiers, il en existe également pour les cartonniers, les graveurs et écrivains lithographes.

Les uns et les autres sont soumis à des épreuves analogues et conformes à celles indiquées ci-dessus; les graveurs présentent, en outre, des travaux exécutés par eux dans leurs ateliers respectifs.

Les travaux exécutés par les apprentis ayant pris part aux concours sont soumis à l'examen de jurys nommés par la Commission administrative de l'École, pour chacune des professions désignées.

Le jury d'examen des travaux des apprentis papetiers et papetières est composé de 6 jurés patrons et de 6 jurés ouvriers.

Le jury d'examen des travaux des apprentis cartonniers et cartonnières est composé de 6 jurés choisis dans chaque spécialité.

Le jury d'examen des travaux des apprentis graveurs et écrivains lithographes est composé de 6 jurés désignés par la Chambre syndicale des graveurs en tous genres.

L'École professionnelle a étendu également son action, provisoirement du moins, à plusieurs professions se rattachant à l'industrie du papier, et a créé des concours de régleurs, de relieurs, d'imprimeurs lithographes, de graveurs sur métaux, graveurs sur bois, acier et cuivre.

Tous ces concours ont une influence indéniable sur l'éducation professionnelle donnée par les ateliers, en stimulant par l'émulation l'ardeur au travail des jeunes apprentis.

A la fin de chaque période scolaire, a lieu la distribution des récompenses, qui consistent en livrets de la Caisse d'épargne, de la Caisse des retraites, en médailles de vermeil, d'argent, de bronze, en boîtes d'outils et en volumes.

Les chiffres suivants permettent d'apprécier les résultats obtenus depuis la fondation de l'œuvre, pendant les diverses périodes de son développement : 1870 à 1874, 1876 à 1879, 1881 à 1884, 1885 à 1900.

CONCOURS D'ENCOURAGEMENT.

(1870 à 1874.)

Candidats présentés à l'encouragement au bien.

1870	7	1874	11

CONCOURS DE TRAVAUX MANUELS.

(1876 à 1879.)

Candidats présentés pour prendre part au concours de travaux manuels et à ceux de l'encouragement au bien.

1876	20	1879	28

COURS D'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL.

(1881 à 1884.)

Candidats présentés pour suivre les cours, prendre part aux concours de travaux manuels et à ceux de l'encouragement au bien.

1881	40	1883	58
1882	47	1884	91

COURS THÉORIQUES ET PRATIQUES DE FABRICATION.

(1885 à 1900.)

Candidats présentés pour suivre les cours, prendre part aux concours de travaux manuels et à ceux de l'encouragement au bien.

1885	108	1893	166
1886	120	1894	169
1887	120	1895	175
1888	132	1896	168
1889	156	1897	181
1890	121	1898	172
1891	126	1899	162
1892	140	1900	183

Depuis trente-trois années que l'œuvre est fondée, près de 3,000 apprentis et jeunes employés des deux sexes ont été présentés pour suivre les cours professionnels et prendre part aux concours de travaux manuels et de l'encouragement.

Il a été décerné dans les 23 assemblées solennelles, environ 8,000 récompenses, dont 2,000 livrets de la Caisse d'épargne et de la Caisse des retraites, 1,500 médailles, 4,000 volumes et 500 objets divers, parmi lesquels 30 boîtes d'outils, le tout d'une valeur de 80,000 francs.

Il a été consacré au fonctionnement de l'École, appointements des professeurs, achat du matériel, publicité, etc., environ 150,000 francs; c'est donc 230,000 francs qui ont été employés jusqu'à ce jour à l'accomplissement de l'œuvre.

Cette œuvre, grâce au concours de tous ses membres, est en pleine voie de prospérité, et les résultats obtenus affirment son utilité incontestable.

Ressources de l'École professionnelle. — Les ressources de l'École professionnelle se composent :

1° Des sommes recueillies au moyen de souscriptions :

2° Des libéralités faites par les donateurs ;

3° Des subventions qui lui sont accordées ;

4° Des dons et legs dont l'acceptation aura été dûment autorisée par le Gouvernement ;

5° Des recettes éventuelles produites par les réunions tenues en faveur de l'École professionnelle ;

6° Du revenu des biens et valeurs de toute nature appartenant à l'École professionnelle.

Le budget suivant, pour 1899-1900, permet, d'ailleurs, d'apprécier comment fonctionne l'œuvre au point de vue financier :

BUDGET DE L'EXERCICE 1899-1900.

RECETTES.		DÉPENSES.	
Subvention du Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et télégraphes	3,500 fr.	Professeurs, surveillants, fournitures classiques, matériaux pour les cours de fabrication et pour les concours de travaux manuels, imprimés, etc.	8,100 fr.
Subvention du Ministère de l'instruction publique	100	Récompenses accordées aux élèves (livrets de la caisse d'épargne et de la caisse des retraites, médailles, outils, volumes, etc.). Frais de solennité, palmarès et frais divers	8,600
Subvention du Conseil municipal de la ville de Paris	3,000		
Subvention du Conseil général de la Seine	1,000		
Subvention de la Chambre de commerce de Paris	300		
Subvention des diverses chambres syndicales	1,200		
Dons, souscriptions et intérêts divers	7,600		
TOTAL	16,700	TOTAL	16,700

La Fédération centrale des chauffeurs, conducteurs, mécaniciens de France[1], à la Bourse du Travail, rue du Château-d'Eau, 3, à Paris (médaille d'or). — Cette Société a été créée le 24 septembre 1876. Elle a été formée entre les ouvriers, chauffeurs, conducteurs, mécaniciens, automobilistes de France. Elle a pour but de concourir au progrès moral et matériel de la corporation, tant au point de vue économique que professionnel.

La Fédération doit, par tous les moyens en son pouvoir, propager l'enseignement professionnel par des cours et concours théoriques et pratiques, régionaux et même nationaux; elle doit aussi, dans chaque centre industriel, s'efforcer d'obtenir la représentation directe des conseillers prud'hommes de la corporation, organiser des congrès régionaux et nationaux chaque fois qu'elle le juge possible.

Elle doit faire tous ses efforts pour :

1° Obtenir le commissionnement de ses membres;

2° Venir en aide à ceux qui chôment;

3° Arriver à leur placement;

4° Fonder un organe de la corporation et de ses cours professionnels.

Ces cours professionnels ont pour but le développement des connaissances indispensables pour la conduite des appareils à vapeur, machines, dynamos, automobiles, etc.

Les matières qui en font l'objet sont les suivantes :

Combustion et combustibles. — Construction des chaudières. — Classification des chaudières. — Appareils de sûreté. — Appareils d'alimentation. — Conduite des chaudières. — Dépôts dans les chaudières. — Entretien des chaudières. — Accidents des chaudières. — Législation. — Essais de vaporisation et de rendement. — Utilisation de la vapeur, généralités. — Distribution de la vapeur. — Classification des distributions. — Organes de réglage. — Condenseurs. — Machines à grande vitesse. — Conduite des machines à vapeur. — Essais de machines. — Généralités. — Mesures électriques. — Piles et accumulateurs. — Galvanoplastie. — Machines électriques. — Mise en route des machines électriques. — Distribution de l'énergie électrique. — Accidents. — Voitures à pétrole. — Voitures électriques.

La durée de chaque cours est d'une heure et demie. Il y a seize heures de cours par semaine et cinq mois de cours par an.

A la fin de chaque année scolaire les élèves subissent un examen théorique et pratique et reçoivent des récompenses proportionnées à leur capacité.

Le nombre des cours s'est accru, comme suit, avec le temps :

1876	1	1892-1893	4
1880	1	1894	4
1881	2	1895-1896	4
1882	2	1897	3
1883-1884	2	1898	4
1885-1886-1887	2	1899	7
1888-1889	3	1900	11
1890-1891	4		

Ces cours sont actuellement donnés à Paris et la banlieue, dans neuf sections, dont

[1] M. Damasse, *secrétaire général.*

voici l'indication, avec le nombre et l'objet des cours et le nombre des élèves qui les suivent :

ADRESSE DES SECTIONS et OBJET DES COURS.	NOMBRE de COURS.	NOMBRE des ÉLÈVES.
Bourse centrale du Travail, rue du Château-d'Eau, 3 : Chaudières et machines à vapeur; Électricité industrielle	2	105
Rue du Pont-de-Lodi (VIe arrondissement) : Électricité industrielle.	1	35
Rue de la Mare (XXe arrondissement) : Chaudières et machines à vapeur; électricité industrielle	2	52
Suresnes : Machines à vapeur	1	20
Puteaux : Cours d'électricité industrielle	1	65
Argenteuil : Chaudières et machines à vapeur	1	35
Courbevoie : Chaudières et machines à vapeur	1	48
Boulogne : Chaudières et machines à vapeur	1	35
Rue Montgolfier, à Paris : Automobiles	1	25
TOTAUX	11	420

Le graphique suivant donne, depuis l'origine de la Fédération jusqu'à ce jour, la progression des élèves et des adhérents :

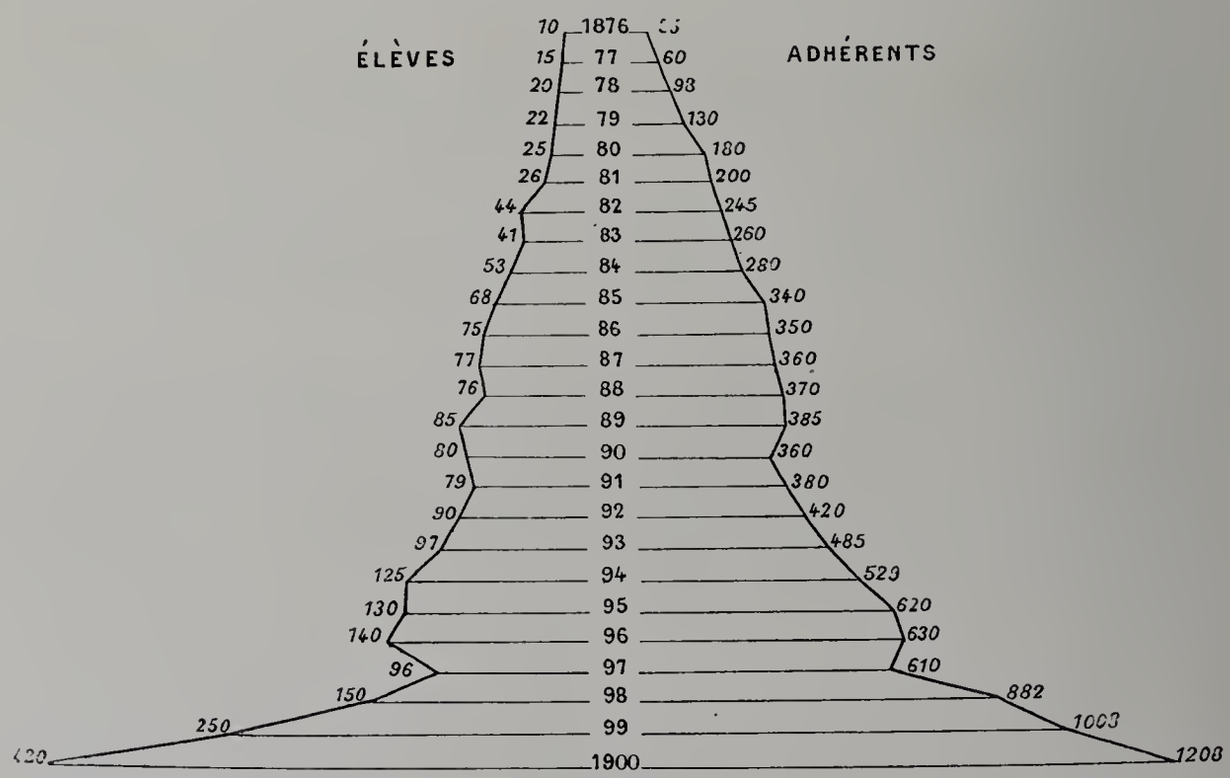

Il est bien peu de sociétés qui soient à même de présenter des résultats aussi satisfaisants, non seulement quant à la progression du nombre des adhérents que, surtout, relativement au nombre des auditeurs des cours.

Les secours accordés aux sociétaires en cas de chômage et de maladie ont été de 440 francs en moyenne par an. Enfin la fédération a placé en moyenne 480 sociétaires par an, sur une moyenne de 525 demandes d'emplois.

Société pour l'assistance paternelle aux enfants employés dans les industries des fleurs et des plumes [1], boulevard de Sébastopol, 90, à Paris (médaille d'or). — Ce patronage industriel a été fondé en 1866 par feu M. Ch. Petit, avec le concours d'un certain nombre de fabricants de la profession, dans le but de patronner, d'assister et de moraliser les enfants employées comme apprenties dans la double industrie des fleurs et des plumes.

La Société place gratuitement en apprentissage, avec un contrat régulier, les enfants que leurs familles désirent voir profiter de tous les avantages de son patronage; 264 contrats ainsi réalisés sont actuellement en cours d'exécution.

L'apprentissage à l'atelier, assuré à l'enfant dans ces conditions exceptionnelles, est complété par des cours gratuits d'enseignement technique, institués par la Société en faveur de ses pupilles et où elle admet également, sur simple demande de sa part, toute ouvrière ou apprentie fleuriste ou plumassière. Ces cours sont faits tous les dimanches matin, dans les salles de l'hôtel de l'Union nationale, rue de Lancry, 10, à Paris. Ils sont organisés comme suit : de 9 heures et demie à 10 heures et demie, cours d'instruction élémentaire, d'enseignement technique, d'histoire naturelle appliquée aux industries des fleurs et plumes, par des instituteurs et institutrices des cours commerciaux de la ville de Paris; de 10 heures et demie à midi, cours de dessin par quatre demoiselles professeurs de la ville de Paris.

Les cours d'instruction primaire et d'enseignement technique comptent trois divisions et 170 élèves; les cours de dessin, trois divisions également et 105 élèves; celui d'histoire naturelle, une seule division avec 85 élèves. Les fournitures scolaires sont données gratuitement par la Société.

Les enfants qui suivent les cours bénéficient également des avantages d'une bibliothèque de prêts gratuits qui compte actuellement plus de 500 volumes.

Les efforts des apprenties et leurs progrès professionnels sont, de plus, encouragés par des concours annuels organisés par la Société :

1° Entre ses pupilles;

2° Entre toutes les apprenties étrangères à son action.

Deux cent vingt-huit apprenties ont pris part au dernier concours. Ce concours annuel est un concours de fabrication, de monture, de trempage et de teinture; les récompenses qui le sanctionnent consistent en livrets de caisse d'épargne et en volumes.

Des concours trimestriels d'instruction élémentaire et un concours annuel de dessin ont lieu dans les mêmes conditions.

Les dates en sont fixées et publiées de telle sorte que chaque fabricant puisse faire inscrire ses apprenties en temps utile.

De plus, la Société a recherché les combinaisons les plus diverses dans le but d'assister les enfants nécessiteux de la corporation, tout en leur assurant, dans les mêmes conditions qu'aux autres, les bienfaits de l'apprentissage sérieux dont il vient d'être parlé.

La dernière à laquelle elle se soit arrêtée, de beaucoup la plus considérable comme

[1] M. Caillaux, *président*.

portée sociale mais aussi comme responsabilité encourue, est celle des groupes de famille où, moyennant une très insuffisante indemnité quotidienne versée par les patrons, elle assure à des jeunes orphelines ou à des jeunes filles de parents nécessiteux un logement sain, une bonne nourriture, des soins maternels. Chacun de ces groupes, confié à la direction d'une dame honorable, sous la surveillance du conseil d'administration de la Société, reçoit cinq enfants au plus. Ce sont donc bien de petites familles. Les jeunes filles en sortent le matin pour se rendre à leurs ateliers respectifs et y rentrent à la fin de la journée. Les allées et venues sont soigneusement contrôlées par des livrets individuels.

Ces groupes de famille actuellement au nombre de quatre sont fort onéreux; mais en dehors de toute considération philanthropique, ils sont regardés par la Société comme fort profitables au point de vue industriel, en ce qu'ils permettent d'assurer à l'apprentissage toute sa durée, sans laquelle il ne saurait être ni sérieux ni efficace.

A côté de l'action intellectuelle, que nous venons de montrer, l'association paternelle aux enfants employées dans les industries des fleurs et des plumes, a exercé une action moralisatrice considérable dans les ateliers. Les progrès sont très remarquables, à cet égard, sous l'influence de l'exemple, des bons conseils et surtout de la surveillance des délégués de la Société, chargés de visiter, encourager ou réprimander au besoin chacune de ses protégées sur lesquelles ils fournissent par écrit, chaque trimestre, des notes précises et détaillées.

De même que les progrès dans l'apprentissage, la régularité dans la conduite est l'objet de récompenses de la part de la Société, qui en décerne aussi, et de non moins méritées, aux contremaîtres et contremaîtresses ayant donné leurs soins à l'enseignement technique des apprenties, ainsi qu'aux ouvriers et ouvrières signalés par un long séjour dans une même maison.

Toutes ces récompenses, dont le total s'est élevé à 7,870 francs en 1900, sont distribuées solennellement chaque année au palais du Trocadéro, et cette distribution est toujours l'une des plus belles fêtes corporatives de la saison.

Depuis sa fondation, en 1866, et surtout depuis sa reconnaissance comme établissement d'utilité publique, par décret du 25 août 1892, la Société a vu son œuvre s'accroître constamment, ainsi qu'en témoignent les quelques chiffres suivants, empruntés aux tableaux statistiques qu'elle avait exposés dans notre Classe 101.

	1867.	1891.	1899.
Membres actifs, honoraires agrégés	21	247	442
Enfants patronnés	15	162	264
Apprenties ayant pris part aux concours de travail professionnel	24	105	228 (année 1900)
Récompenses (prix en livrets de caisse d'épargne, etc.)	350f	4,930f	7,870f (année 1900)
Budgets — Recettes	1,487	22,368	29,733
Budgets — Dépenses	283	21,204	28,972

Société d'encouragement de la Bijouterie, de la Joaillerie et de l'Orfèvrerie[1], rue de la Jussienne, 2 *bis*, à Paris (médaille d'argent). — Cette société n'a été réellement fondée qu'en 1874; cependant, bien avant cette époque et depuis 1865, où M. Baugrand, dont le nom est resté célèbre dans cette corporation, en prit l'initiative, des dons plus ou moins importants furent faits à des intervalles plus ou moins éloignés, pour être distribués en prix aux plus dignes parmi les apprentis et ouvriers des divers ateliers.

Le but de la Société est d'encourager les ouvriers à donner à leurs apprentis, à leurs élèves, de bons exemples et de bonnes leçons, et d'inciter ces derniers à en bien profiter pour acquérir autant de valeur professionnelle que possible. Pour atteindre ce double but, la Société récompense, chez les apprentis comme chez les ouvriers, deux ordres de mérite : ceux qui concourent à la perfection du travail, et par suite, à la progression de ses industries, et ceux qui correspondent à un accroissement des qualités morales de l'individu. Aux premiers sont attribués les *prix au travail,* et aux seconds les *prix au mérite.*

Les *prix au travail* furent tout d'abord presque exclusivement donnés aux apprentis fréquentant les cours de l'École professionnelle de dessin et de modelage de la Chambre syndicale de la Bijouterie, etc.; mais la Société comprit bientôt que l'émulation serait beaucoup plus grande pour ces jeunes gens si ces prix ne leur étaient accordés qu'après des concours professionnels. Les résultats ainsi obtenus furent, d'ailleurs, tellement satisfaisants que, depuis 1886, les concours ont été étendus aux jeunes ouvriers âgés de moins de 21 ans, et qu'il en a été créé d'analogues pour les ouvriers mêmes.

Ces concours ne sont pas limités aux travaux manuels qui y tiennent naturellement la plus grande place; il en existe aussi dont le dessin appliqué aux industries de la bijouterie, de la joaillerie, de l'orfèvrerie, est l'unique objet. La Société attache même une telle importance aux connaissances acquises sur ce point qu'elle offre, chaque année, une médaille à la Chambre syndicale des graveurs en tous genres pour être distribuée, en son nom, à la suite de ses concours d'apprentis.

Enfin, la Société donne encore des bourses de voyage ayant pour but de permettre à un bon ouvrier d'aller étudier les procédés de fabrication à l'étranger.

Les *prix de mérite,* qui s'adressent essentiellement aux qualités morales, ont pour objet de récompenser la longue durée des services fournis dans une maison, le dévouement au patron, les vertus privées, l'amour de la famille. Ces prix sont le plus souvent décernés à des hommes, à des femmes ou à des enfants qui, malgré de faibles ressources, n'ont pas craint d'accepter de lourdes charges de soutiens de famille, et, par là, la Société d'encouragement vient alléger, passagèrement, tout au moins, de très grands et très touchants sacrifices.

Mais, il n'a pas suffi aux membres de la Société d'encouragement de s'occuper des éléments actifs de sa corporation; ils ont pensé aussi à leurs anciens ouvriers, et déjà

[1] M. Émile Froment-Meurice, *président.*

IMPRIMERIE NATIONALE.

deux pensions de retraite de 400 à 500 francs ont été fondées et viennent d'être attribuées à deux vieillards (une femme et un homme) que la parfaite dignité de leur existence laborieuse désignait tout particulièrement pour être les premiers bénéficiaires de ces nouvelles récompenses.

Le montant des récompenses décernées chaque année par la Société s'est beaucoup accru depuis son origine, tandis qu'il n'était que de 700 francs en 1875, de 1,000 francs en 1876; il est arrivé au chiffre de 3,400 frans en 1900.

Les sommes ainsi données jusqu'à ce jour (non compris 1900) se sont d'ailleurs réparties comme suit :

Prix au travail (457 lauréats).....	26,418f75
Prix au mérite (170 lauréats).....	25,187 00
Ensemble (627 lauréats).....	51,605f75

Les noms de MM. Baugrand, Froment-Meurice, Antoine et Louis Mellerio, Martial-Bernard père et fils, Massin, Hugo (Étienne), Boucheron, Desprès (Félix), Jacta, Lefebvre (Eugène), resteront à jamais attachés à la belle institution qui vient d'être décrite.

Société de protection des Enfants du Papier peint[1], boulevard Diderot, 43, à Paris (médaille d'argent). — Cette société a été fondée[2] en 1864. Elle eut tout d'abord pour but de faire instruire gratuitement les enfants employés dans les fabriques de papier peint.

Les lois scolaires étant venues assurer cette instruction à tous les enfants, les fabricants de papier peint décidèrent de consacrer désormais leurs efforts et leurs ressources à récompenser les plus méritants parmi ceux qu'ils occupaient. La Société secourt les plus nécessiteux, stimule chez eux le sentiment de l'épargne, encourage la stabilité dans les ateliers, et récompense, enfin, l'application à l'école et la persévérance à continuer les études, alors même que la loi n'y oblige plus. Elle a constitué dans ce but des prix spéciaux consistant en livrets de rente sur la caisse des retraites pour la vieillesse.

Pour atteindre ce but, la Société fait passer des examens aux enfants et les suit dans les ateliers au moyen de notes particulières relatives à leur conduite et à leur situation de famille; sa tutelle s'exerce sur 180 à 200 enfants environ.

Pendant ces dernières années, la moyenne annuelle des sommes distribuées aux jeunes protégés de la Société a été d'environ 4,000 francs en livrets de rentes sur la caisse nationale des retraites pour la vieillesse, en livrets sur la caisse d'épargne et en bons de vêtements.

[1] M. Ch. Follot, *président*. — [2] Par M. Barreswild, *inspecteur du travail des enfants dans les manufactures*.

Depuis 1870, soit en 29 années seulement, la Société a distribué plus de 100,000 francs, savoir :

Bons de vêtements	34,695f 60c
Livrets de caisse d'épargne	33,131 75
Livrets de rente sur la caisse nationale des retraites pour la vieillesse	6,804 00
Dépenses diverses (médailles, livres, etc.)	31,330 00
Ensemble	105,961f 35c

Les ressources de la Société se composent :

1° Des annuités des fabricants[1] (2 fr. 50 par enfant);
2° Des cotisations annuelles des adhérents;
3° Des dons faits pour les distributions des récompenses;
Subvention du Ministère du commerce;
Chambre syndicale du papier et des industries qui le transforment;
Société de protection des apprentis;
Cercle de la librairie, etc.
4° Intérêts des fonds placés en banque;
5° Remise de la Belle Jardinière sur les achats de bons de vêtements.

A côté des institutions syndicales qui précèdent doivent prendre place, bien qu'ils soient dus à une initiative privée, les cours professionnels de menuiserie organisés par M. Jeannin. Ils présentent, en effet, ce double caractère de ne viser qu'une seule profession et de n'être qu'un enseignement théorique complémentaire de la pratique acquise à l'atelier.

M. Jeannin (J.) (*Cours professionnels de menuiserie*), rue de Grenelle, 30, à Paris (médaille de bronze). — Ces cours ont pour but l'enseignement de l'art complet de la menuiserie, en vue de faire de bons ouvriers susceptibles de devenir de bons contremaîtres et même de bons chefs d'établissement. Ils ont lieu trois fois par semaine, de 8 à 10 heures du soir. Le professeur y enseigne spécialement le dessin appliqué à la menuiserie. Étant donné que pendant la première année de cours, il traite de tout ce qui est relatif à la menuiserie courante; que la deuxième année est consacrée à la menuiserie d'art et la troisième année au débit, au métré et à la comptabilité, les élèves peuvent, selon leurs besoins et leurs facultés, ne suivre les cours que pendant une ou deux années. La première suffit à les préparer à devenir de bons contremaîtres; avec l'enseignement des deux premières années ils sont aptes à faire d'excellents chefs d'ateliers; et, celui de la troisième année, venant compléter les connaissances techniques déjà acquises par les données économiques, ils sont parfaitement capables de

[1] Les fabricants faisant partie de la Société sont au nombre de douze.

s'établir à leur compte après avoir parcouru le cycle complet des trois années d'enseignement.

Voici, d'ailleurs, quel est, en détail, l'enseignement de la première année des cours, la plus importante au point de vue de l'apprentissage.

Le cours s'ouvre par un enseignement abrégé de la géométrie dans ses rapports avec la menuiserie.

Des notions sont données aux élèves sur les lignes, les angles et les courbes usuelles. Les propriétés des triangles, des quadrilatères et des polygones les plus simples, hexagones, octogones, leur sont également enseignées, ainsi que celles du cercle et de l'ellipse.

La géométrie des corps solides est ensuite abordée et le professeur s'attache, tout particulièrement, au développement des surfaces; puis il traite de la pénétration des corps, par laquelle s'achève la partie purement théorique de son enseignement.

Il s'occupe immédiatement après de celui pour lequel ses cours ont été véritablement créés et qui est essentiellement pratique.

Il le commence par un exposé rapide des éléments constitutifs des cinq ordres d'architecture et des caractères spéciaux et distinctifs des divers styles : roman, gothiques des XIIIe, XIVe et XVe siècles, renaissance, Henri II, Louis XIII, Louis XIV, Louis XV, Louis XVI, et les élèves se trouvent par là en possession des notions préliminaires indispensables; il entre, enfin, dans le vif de l'enseignement proprement dit, qui, en première année, comprend, ainsi que nous l'avons dit plus haut, ce qui est relatif à la menuiserie du bâtiment.

Le professeur s'attache tout d'abord aux menuiseries dormantes : parquets, lambris, cloisons; puis aux menuiseries mobiles, portes, croisées, persiennes, dans toutes leurs variétés : portes charretières, cochères, bâtardes, de vestibule, d'intérieur, d'armoires, portes croisées, etc.; croisées simples, cintrées, en archivolte; persiennes.

Le professeur traite, ensuite, avec beaucoup d'étendue, tout ce qui touche à la construction des escaliers de divers genres : escaliers à limons droits avec les détails de l'échappée sous le chevêtre; escaliers à crémaillères avec les assemblages à coupe et crochets des limons et crémaillères droites; escaliers à quartier tournant à limons ou à crémaillère; escaliers circulaires ou polygonaux.

Le cours se termine par l'étude des devantures de magasins; devantures avec volets de fermeture en bois développant dans les panneaux; devantures avec fermeture en fer ou tablier; devantures avec fermeture en tôle ondulée s'enroulant dans le tableau.

Le professeur donne toujours aux élèves des moyens simples pour tracer les courbes et obtenir facilement par le calcul le rayon des cintres.

Il leur enseigne la manière de débiter les bois. Il ne sépare jamais les questions d'assemblages du tracé d'ensemble des différentes constructions.

Tout cet enseignement est, du reste, conforme aux développements donnés, à cet égard, dans un excellent traité de menuiserie en trois volumes, grand in-8°, largement illustré de nombreux dessins et épures, dont M. Jeannin est l'auteur et qui peut être

cité comme un modèle de ce que doit être un ouvrage technique à l'usage des ouvriers, où tout est exposé d'une manière vraiment intelligible pour eux.

Les cours professionnels de menuiserie de M. Jeannin sont suivis, annuellement, par quinze à vingt jeunes ouvriers qui lui donnent en moyenne 10 francs par mois, qui suffisent à peine pour couvrir ses frais de loyer, chauffage et éclairage, en sorte qu'en plus de leur valeur technique, ils constituent une véritable œuvre de dévouement.

3° **Institutions patronales en faveur de l'apprentissage.** — A côté des institutions en faveur de l'apprentissage analogues à celles que nous venons de décrire, il en existe, ainsi que nous l'avons dit, d'un troisième genre. Ces institutions n'ont d'autre but que de former les apprentis d'un établissement industriel déterminé; elles sont, par suite, patronales et pour ainsi dire d'ordre privé; cependant, par leur valeur et leur ampleur, elles ont parfois une très grande portée sociale, et c'est à ce titre que le Jury de la Classe 101 a pu décerner de très hautes récompenses à quelques-unes de celles qui y figuraient et parmi lesquelles il convient de mentionner celles qui existent dans les maisons suivantes : *Chaix* (librairie et imprimerie centrale des chemins de fer), à Paris; *Schneider et Cie*, à Paris; *Chemins de fer de l'État*, à Paris; *Cie des Chemins de fer de l'Est*, à Paris; *Redouly, Valmé et Cie*, à Paris; *Bouchacourt et Cie*, à Paris; *Cie des Cristalleries*, à Baccarat (Meurthe-et-Moselle); *Mildé et Cie*, à Paris; *Baille-Lemaire*, à Paris; *Christofle et Cie*, à Paris; *Provost-Blondel*, à Paris.

M. Chaix, imprimeur (Imprimerie et librairie centrale des Chemins de fer), rue Bergère, 20, à Paris (médaille d'or)[1]. — M. Napoléon Chaix a fondé, en 1863, dans son établissement, une école professionnelle qui a pour but de former des ouvriers et des employés pour les différents services de l'imprimerie.

La maison poursuit ce but par l'enseignement méthodique du travail professionnel et par l'enseignement technique et primaire. De plus, elle encourage les élèves dans la voie de l'épargne, en opérant elle-même les versements des économies qu'ils réalisent et en leur constituant une retraite à l'aide d'institutions de prévoyance spéciales.

L'école comprend deux groupes :

1° Les compositeurs et les lithographes (dessinateurs, graveurs et écrivains);

2° Les imprimeurs et les élèves des services divers (réglure, brochure, papeterie, fonderie, clicherie, bureaux).

Elle embrasse ainsi les diverses branches de l'industrie typographique représentées dans l'établissement.

Tous les élèves font quatre années d'apprentissage, durant lesquels ils touchent des gratifications journalières variant de 0 fr. 50 à 3 fr. 50.

[1] Les récompenses suivantes ont été, de plus, décernées à des collaborateurs de la maison Chaix : médaille d'or à M. Georges Pramondon, directeur de l'École professionnelle; — médaille d'argent à MM. Joseph Allard et Yves Le Goff, chefs de travaux; — médaille de bronze à M. Paul Nahant, contremaître.

Les élèves des machines typographiques et lithographiques et ceux des services divers font leur apprentissage dans les ateliers, sous la direction des contremaîtres.

Les élèves compositeurs travaillent dans un atelier distinct, sous la direction de professeurs, dans des conditions particulières et suivant un programme progressif que nous indiquerons plus loin.

Nous devons, en effet, énumérer tout d'abord les conditions auxquelles il faut satisfaire pour être admis à l'apprentissage dans la maison Chaix.

Conditions d'admission. — 1. Pour être admis comme apprentis-élèves à l'école professionnelle de l'imprimerie Chaix, les enfants doivent être âgés d'au moins treize ans.

2. Ces enfants sont présentés par leurs parents ou répondants. Ils doivent produire les pièces suivantes : 1° leur bulletin de naissance; 2° le certificat d'études primaires; 3° le livret prescrit par l'article 10 de la loi du 2 novembre 1892.

3. Un concours d'admission a lieu tous les ans, au mois d'août; il est obligatoire pour les compositeurs, les dessinateurs, écrivains et graveurs lithographes. Le programme de ce concours est celui du certificat d'études.

Le nombre moyen des candidats est de 60; sur ce nombre, il y a généralement 40 admis. En cas d'égalité entre les sujets, le choix se porte, de préférence, sur les fils d'ouvriers de la maison.

Les apprentis imprimeurs et des services divers ne subissent pas cet examen. Il en entre en moyenne, chaque année, 80, qui sont toujours pris, de préférence, parmi les fils d'ouvriers de la maison.

4. En entrant, l'apprenti est désigné pour suivre celui des cours scolaires établis dans la maison qui convient le mieux à son degré d'instruction.

Les cours sont de deux degrés : élémentaires pour les receveurs et les margeurs; complémentaires et techniques pour les compositeurs, les dessinateurs, écrivains et graveurs lithographes.

Une bibliothèque est mise à la disposition des apprentis.

5. Avant son admission définitive, l'enfant est soumis à la visite du médecin de la société de secours mutuels de la maison, qui s'assure s'il a été vacciné et s'il jouit d'une bonne santé.

6. La durée de l'apprentissage est fixée à quatre années. L'enfant peut être placé d'abord dans l'un des services divers, d'où il passe ensuite dans l'atelier le plus en rapport avec ses goûts et ses aptitudes.

7. Chaque apprenti est muni d'un livret dans lequel sont inscrites les notes sur son travail et sa conduite. Ce livret est remis tous les mois à l'enfant, qui doit le rapporter après l'avoir fait viser par ses parents.

8. Il est alloué aux apprentis une gratification journalière, dont le montant est fixé comme suit :

1° Pour les apprentis compositeurs, les lithographes et les graveurs, pendant les six derniers mois de la première année, 0 fr. 50; pendant la seconde année, 1 franc; pendant la troisième année, 1 fr. 50; pendant la quatrième année, 2 francs.

2° Pour les apprentis des machines et des autres services, 0 fr. 75 après les quinze premiers jours. Leur gratification est ensuite augmentée de 0 fr. 25 tous les quatre mois, après avis favorable des contremaîtres et des professeurs.

9. Outre les gratifications ci-dessus attribuées, la maison, si elle est satisfaite du travail et de la conduite de l'apprenti, peut, mais sans prendre à cet égard aucun engagement :

1° Verser annuellement à la Caisse nationale des retraites de la vieillesse, au nom de chaque apprenti, une somme de 15 francs, destinée à lui assurer une rente viagère à l'âge de cinquante-cinq ans;

2° Au 1er janvier qui précède la fin de son apprentissage, admettre l'apprenti à la participation aux bénéfices, commune à tout le personnel de la maison. Les sommes provenant de cette participation sont intégralement versées, chaque année, à la Caisse nationale des retraites;

3° Attribuer aux apprentis compositeurs une part dans les bénéfices réalisés sur les travaux qu'ils exécutent. Les sommes provenant de cette répartition sont également versées, chaque année, à la Caisse nationale des retraites.

10. En cas de manquement grave dans le travail ou la conduite de l'apprenti, les gratifications, les assurances et la participation aux bénéfices consenties en sa faveur peuvent être réduits par M. Chaix, ou même supprimés pendant un certain temps.

11. L'apprenti fait partie de la société de secours mutuels de la maison dans les conditions prévues par le règlement de cette institution.

12. Le logement, la nourriture et l'entretien de l'apprenti restent à la charge des parents ou répondants, qui doivent lui donner, pendant la durée de l'apprentissage, tous les soins que sa santé réclame.

13. Les parents ou les répondants prennent l'engagement d'user de leur influence pour que l'apprenti reste dans la maison pendant tout le temps convenu et qu'il soit laborieux, soumis et dévoué aux intérêts de l'établissement.

14. L'apprentissage terminé, les apprentis sont payés comme les ouvriers, en raison des services qu'ils rendent à la maison.

Nature de l'enseignement. — L'enseignement professionnel pratique des apprentis ou élèves compositeurs se divise en deux parties : l'enseignement journalier et l'enseignement progressif.

Enseignement journalier. — Cet enseignement, qui se rapporte aux travaux d'impression courante pour les clients de l'imprimerie, est approprié à la force des élèves et gradué de telle manière que, dans le cours de leur apprentissage, ils apprennent à vaincre toutes les difficultés qu'ils auront à surmonter dans leur carrière.

Les travaux qu'ils exécutent sont :

En première année : composition sur réimpression, puis sur manuscrit facile, choisi dans les publications périodiques;

En deuxième année : composition, sur manuscrit, des labeurs, opérations, découvrements, alignements, accolades, algèbre élémentaire et corrections d'auteurs;

En troisième année : algèbre, tableaux simples, imposition, désimposition, corrections d'auteurs des travaux imposés, composition des annonces faciles, habillage des bois ;

En quatrième année : correction des bons à tirer, tableaux, annonces, pages de titres, circulaires, cartes, couvertures, prospectus, et en général tous travaux de ville, mise en pages.

Enseignement progressif. — L'enseignement progressif comprend des compositions trimestrielles et des exercices mensuels sur les travaux de ville pour les élèves de deuxième, troisième et quatrième années ; une composition trimestrielle de lignes sur réimpression pour la première année, une de lignes sur manuscrit pour la deuxième année et une d'algèbre pour la troisième année.

Travaux de ville. — Ces travaux comprennent des exercices gradués à partir de la deuxième année, dont voici la nomenclature :

En deuxième année : bandes, enveloppes, têtes de lettres, memorandum, étiquettes, petits modèles divers ;

En troisième : reçus, bulletins de souscription à souche et sans souche, tableaux simples et avec titres, cartes d'adresse, annonces, prospectus, pages de titres, couvertures et cartes avec encadrement simple;

En quatrième année : travaux encadrés, cartes de bal et de concert, couvertures de fantaisie, programmes, menus, etc.

Les élèves de quatrième année sont, de plus, exercés à la composition des vignettes néo-grecques à l'aide de compositions mensuelles sur réimpression et de compositions trimestrielles sur manuscrit.

Langues étrangères et anciennes. — Les langues étrangères et anciennes (anglais, allemand, latin et grec) donnent lieu à des compositions faites par les élèves de troisième et quatrième années. Celles de grec et d'allemand se font mensuellement et celles de latin et d'anglais, trimestriellement. Les exercices mensuels sont sur réimpression, les compositions trimestrielles sont sur réimpression pour les élèves de troisième année et sur manuscrit pour ceux de quatrième année.

Les compositions de travaux de ville et de vignettes sont classées en tenant compte du temps passé, de l'aspect et de l'exécution matérielle. Des explications préliminaires sont données aux élèves ; après l'exécution, les fautes sont indiquées à chacun d'eux et une épreuve rectifiée leur est remise.

Le coefficient de ces diverses compositions est le suivant : double pour les compositions trimestrielles et triple pour celle de prix. Quand il s'agit seulement des compositions trimestrielles, le coefficient est double pour la composition des prix.

Des récompenses proportionnées à leurs efforts et à leurs mérites sont, en effet, remises chaque année aux apprentis, dans une distribution solennelle qui est une véritable fête pour toute la maison : directeurs, employés, ouvriers et apprentis.

En résumé, l'école professionnelle de l'imprimerie Chaix existe depuis trente-sept ans, et de 100 à 120 apprentis y sont formés, chaque année, pour fournir aux différents

besoins de l'établissement, car tout apprenti qui termine son apprentissage y a sa place acquise, avec un salaire moyen de 6 francs.

Afin d'encourager les enfants au travail et à la bonne conduite, la maison leur alloue d'ailleurs, pendant la durée de leur apprentissage, des gratifications qui varient de 0 fr. 50 à 3 fr. 50 par jour, suivant le temps de présence à l'atelier où il est occupé et les notes qu'il a obtenues.

De nombreux moyens d'émulation sont employés également pour stimuler le zèle des élèves (jeton d'une valeur de 10 centimes par cours, accordé à tout enfant qui s'est montré attentif; distribution de prix, etc.).

Des mesures d'hygiène sont appliquées en vue de fortifier la santé des apprentis.

Enfin, des institutions de prévoyance spéciales ont été créées en leur faveur, afin de leur constituer une retraite.

Participation aux bénéfices des apprentis compositeurs. — Cette participation a été fondée en 1869, dans le but d'attribuer annuellement, aux élèves compositeurs, une part des bénéfices réalisés sur les travaux qu'ils ont exécutés.

La répartition aux intéressés se fait en tenant compte de leur temps de présence, ainsi que de leurs notes.

Les parts sont versées, chaque année, à la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse, aux mêmes conditions que pour la participation aux bénéfices commune à tout le personnel.

Les sommes distribuées, depuis la fondation jusqu'au 31 décembre 1899, s'élèvent à 35,174 francs.

Caisse des retraites. — Tous les ans, depuis 1869, la maison verse à la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse, au nom de chaque apprenti ou ancien apprenti, une somme de 15 francs, afin de lui constituer une rente viagère à l'âge de cinquante-cinq ans. Pour participer à cette institution, les apprentis doivent avoir un an de présence au 31 décembre qui précède le versement.

Les sommes versées jusqu'au 31 décembre 1899 s'élèvent à 73,170 francs.

MM. Schneider et Cie, rue d'Anjou, 42, à Paris (médaille d'or)[1]. — Conformément aux lois sur le travail des enfants dans l'industrie, ne sont admis dans les divers ateliers des établissements de MM. Schneider et Cie, au Creusot, que ceux qui sont pourvus du certificat d'études primaires qu'elles prescrivent. De plus, c'est dans l'ordre de leur rang à l'école qu'ils sont admis à choisir, à la fin de chaque année scolaire, parmi les places disponibles dans les différents ateliers. C'est donc par l'école que l'on entre à l'usine : c'est elle qui est à la base de l'apprentissage.

En subordonnant ainsi l'accès du métier de prédilection à la qualité des études, on a créé parmi les enfants la plus saine des émulations, et l'on a obtenu un développe-

[1] Les récompenses suivantes ont été, de plus, décernées à des collaborateurs de MM. Schneider et Cie : médaille d'or à M. Édouard Bauer, directeur du groupe spécial des Écoles; médaille d'argent à M. Laurent Montmartin; et médailles de bronze à MM. Berthaux et Truchot, employés.

ment intellectuel merveilleux, grâce auquel la main-d'œuvre du Creusot est devenue tout à fait supérieure, ce qui a permis d'y réaliser les fabrications les plus délicates : canons, machines de marine, machines électriques, etc. Mais ce ne sont pas seulement des ouvriers d'élite que MM. Schneider et Cie ont obtenu par les écoles primaires, dont ils ont fait, dès l'origine, le corollaire de leurs usines, c'est aussi une partie de leur personnel dirigeant.

Ce résultat a été atteint, grâce aux cours d'enseignement primaire supérieur adjoint à ces écoles, qui, depuis 1861, n'ont pas cessé de fournir des sujets distingués, dont les uns sont entrés directement à l'usine et dont les autres ne l'ont fait qu'après être passés par l'École des arts et métiers d'Aix, où ils ont presque toujours occupé les premiers rangs.

Aussi, lorsque après la promulgation de la loi du 28 mars 1882 sur l'enseignement primaire, des écoles publiques ont remplacé les écoles privées qu'ils avaient fondées, MM. Schneider et Cie ont-ils transformé en un groupe spécial de leurs écoles cette école primaire supérieure spéciale, qui avait provoqué dans tout leur personnel une si noble et si salutaire émulation; tous les parents soucieux de l'avenir de leurs enfants s'efforçant de les faire arriver dans ces classes supérieures qui devaient leur ouvrir, en cas de réussite, l'accès des plus hautes situations dans l'usine.

Pendant les onze dernières années de son existence, l'école primaire supérieure de MM. Schneider et Cie comprenait trois classes : une première, de 30 à 35 élèves; une deuxième, de 45 à 55 élèves, et une troisième, de 65 à 70 élèves, soit, en moyenne et au total, 150 élèves.

Quand elle fut transformée, en 1882, on y organisa six classes : une première, de 30 élèves; deux de deuxième et trois de troisième, de 40 élèves chacune; au total, 230 élèves.

En 1886, elle s'augmenta d'une quatrième troisième et, en 1890, d'une cinquième troisième : l'effectif dépassait alors 300 élèves.

En 1894, une division préparatoire à l'École des arts et métiers, comprenant une dizaine d'élèves, fut fondée, et enfin, en 1898, une troisième deuxième venait s'ajouter aux classes déjà existantes, ce qui en portait le nombre à neuf, avec un effectif total de 372 élèves au 1er janvier 1899, se décomposant comme suit par années et par sections :

		élèves.			élèves.
Cours préparatoire à l'École des arts....		9		Report.....	168
Première classe..	1	39	Troisième classe.	1	40
Deuxième classe.	1	40		2	40
	2	40		3	40
	3	40		4	40
				5	44
	A reporter.....	168		Total.....	372

Le programme des études dans ce groupe spécial des écoles de MM. Schneider et Cie

est sensiblement le même que celui des écoles primaires supérieures publiques, sauf en ce qui touche l'enseignement commercial, que les jeunes gens reçoivent amplement dans les bureaux de l'usine dès qu'ils y sont entrés, et en ce qui concerne l'enseignement des langues vivantes qui ne doit être inauguré que cette année. Cette lacune était regrettable, et on doit se féliciter qu'elle soit bientôt comblée, parce qu'il est du plus haut intérêt que nos jeunes ouvriers puissent s'expatrier momentanément pour aller observer et s'approprier la technique des métiers tels qu'ils sont pratiqués chez nos concurrents étrangers. Nous avons signalé plus haut avec plaisir que la Société d'enseignement de la bijouterie avait créé des bourses de voyages et de séjour dans ce but.

Bien que le programme d'études ci-dessous ne soit pas celui du groupe spécial actuel des écoles de MM. Schneider et Cie, mais celui que l'on suivait pendant les dernières années de son existence à l'école primaire supérieure spéciale qu'il a remplacée en 1882, nous croyons devoir, néanmoins, le donner à titre d'indication, confiants, d'ailleurs, qu'il a dû être très peu modifié, incité que l'on devait être à respecter une méthode féconde et des traditions éprouvées.

PROGRAMME DES ÉTUDES

DE L'ÉCOLE PRIMAIRE SUPÉRIEURE DE MM. SCHNEIDER ET Cie, AU CREUSOT.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE SUPÉRIEUR.

FACULTÉS.		1re CLASSE.	2e CLASSE.	3e CLASSE.
ÉDUCATION..	Instruction religieuse.	Catéchisme du diocèse complet. — Développements sur la religion.	Catéchisme du diocèse complet. — Explications.	Catéchisme du diocèse (les trois premières parties). — Explications.
	Morale et civilité...	Devoirs envers Dieu, envers ses semblables, envers soi-même. — Bienséances.	Programme de la 1re classe. — Moins de développements.	Programme de la 2e classe. — Moins de développements.
FRANÇAIS...	Lecture.....	Le maître lit un morceau et l'explique. — Ses élèves le lisent et l'expliquent à leur tour.	Le maître lit et explique un morceau. — Il le fait lire ensuite par ses élèves.	Le maître lit et explique un morceau. — Il le fait lire ensuite par ses élèves.
	Mémoire.....	Morceaux choisis dans divers auteurs (prose et vers). — Appris par cœur après avoir été expliqués.	10 morceaux choisis (prose et vers). — Appris par cœur après avoir été expliqués.	10 morceaux choisis (prose et vers). — Appris par cœur après avoir été expliqués.
	Grammaire.....	Exercices d'orthographe préparés. — Dictées. — Analyses. — Toute la grammaire (Larive et Fleury, 3e année).	Exercices d'orthographe préparés. — Dictées. — Analyses. — Toute la grammaire (Larive et Fleury, 2e année).	Notions de syntaxe. — Dictées. — Analyses. — Grammaire (Larive et Fleury, 2e année, 1re partie).
	Littérature.....	Principes de littérature. — Narrations. — Lettres avec ou sans sommaire.	Lettres. — Narrations simples après lecture ou avec sommaire.	Exercices sur les homonymes et les synonymes. — Narration de vive voix ou par écrit.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE SUPÉRIEUR.

FACULTÉS.		1re CLASSE.	2e CLASSE.	3e CLASSE.
HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE.	Histoire sainte.....	Elle est apprise complètement dans la 3e classe.	Elle est apprise complètement dans la 3e classe.	Histoire sainte complète.
	Histoire de France..	Depuis l'invasion des Barbares jusqu'en 1848.	Depuis l'invasion des Barbares jusqu'en 1789.	Depuis l'invasion des Barbares jusqu'à Louis XIV.
	Géographie.....	Géographie générale. — L'Europe et la France plus spécialement.	Les cinq parties du monde en général — La France plus spécialement.	Quelques notions sur la géographie générale. — La France plus spécialement.
	Cosmographie.....	Principaux phénomènes célestes. — Explications et démonstrations.	Principaux phénomènes célestes. — Notions élémentaires.	Principaux phénomènes célestes. — Quelques notions.
SCIENCES...	Arithmétique.....	Arithmétique complète.— Logarithmes. — Règle à calcul.	Jusqu'aux proportions inclusivement.— Pratique de la règle à calcul.	Nombres entiers et décimaux. — Système métrique. — Fractions ordinaires.
	Algèbre.....	Les quatre opérations. — Équations du 1er degré à une et plusieurs inconnues.	Lignes et démonstrations algébriques. — Exercices sur les signes.	Néant.
	Géométrie élémentaire.....	Complète. — Théorie et pratique.	Géométrie plane. — Théorie et pratique. — Exercices pratiques de la géométrie des solides.	Définitions. — Construction des figures. — Mesure des angles, des lignes et des surfaces.
	Géométrie descriptive.....	Projections du point et de la droite. — Changements de plans. — Rotations. — Applications.	Exercices pratiques sur les projections. — Application au dessin des pièces de machines.	Quelques notions pratiques sur les projections. — Application aux corps géométriques.
	Chimie.....	Métalloïdes. — Étude des métaux les plus employés.	Métalloïdes. — Notions.	Néant.
	Physique.....	Gaz. — Liquides. — Chaleur. — Électricité.	Gaz. — Liquides. — Notions élémentaires.	Quelques notions à l'occasion des lectures.
	Mécanique.....	Conditions d'équilibre dans les machines simples. — Considérations sur les machines à vapeur.	Quelques notions utiles aux ouvriers. — Explications sur les conditions d'équilibre.	Néant.
ARTS.....	Écriture.....	Cursive ou anglaise. — Ronde. — Gothique. — Bâtarde.	Cursive ou anglaise. — Ronde ou gothique.	Cursive ou anglaise. — Ronde.
	Dessin.....	Projections de pièces de machines. — Lavis. — Modèles en fer, fonte, cuivre ou bois.	Ornements simples. — Projections des pièces simples d'une machine à vapeur.	Ornements très simples. — Tracés géométriques. — Projection de quelques pièces faciles.
	Musique.....	Principes. — Musique vocale. — Chants de morceaux divers. — Musique instrumentale.	Principes. — Musique vocale. — Chants de morceaux divers. — Musique instrumentale.	Principes. — Chants de morceaux faciles.
	Gymnastique.....	Gymnastique préparatoire d'assouplissement avec les barres.	Gymnastique préparatoire d'assouplissement. — Exercices d'assouplissement avec les barres.	Gymnastique préparatoire d'assouplissement. — Exercices d'assouplissement avec les barres.

Pour les quelques élèves, en moyenne une dizaine par an, qui paraissent aptes à entrer à l'École des arts et métiers, ces cours théoriques sont complétés, pendant les deux dernières années, par des travaux manuels sur le bois et sur le fer, pratiqués pendant deux heures chaque jour, dans les ateliers de l'usine, sous la direction des meilleurs contremaîtres.

A l'exception d'un seul, les treize instituteurs de ce groupe spécial sortent des écoles normales publiques de Metz, Strasbourg et Mâcon et comptent déjà de treize à trente-deux ans de services dans les écoles du Creusot.

Installation. — Sous le rapport de son installation, de ses cours et préaux, de son étendue, du volume d'air de ses classes, de leur mobilier, de leur éclairage et de leur chauffage, des bibliothèques et musées scolaires qui y sont annexés, le groupe spécial des écoles de MM. Schneider et Cie ne laisse absolument rien à désirer. Il est vraiment en rapport avec l'importance de leurs établissements industriels.

Admission. — Les jeune gens sont admis dans la troisième classe de ce groupe scolaire par voie de concours. Ces concours sont ouverts indistinctement entre tous les enfants âgés de moins de quatorze ans (au 1er octobre de l'année où ils ont lieu), qu'ils suivent les écoles publiques ou privées de la ville ou celles des villages environnants.

Pour le passage dans les deuxièmes et premières classes, il est tenu compte aux élèves de leurs notes des quatre derniers mois de l'année auquel on joint celles des compositions générales du mois de juillet.

Toutes les précautions sont prises pour que les compositions soient sincères et corrigées avec la plus grande impartialité.

L'émulation à l'école qui est fortement excitée par la perspective d'une bonne situation d'avenir et selon le goût de chacun à l'usine, ainsi que nous l'avons dit plus haut, l'est également par de très belles récompenses en fin de chaque année. Elles consistent généralement en livres sérieux et utiles et d'une réelle valeur.

Voici, du reste, comment s'effectue l'entrée des élèves du groupe spécial dans les usines de MM. Schneider et Cie :

Les élèves de la première classe entrent dans les bureaux après avoir choisi eux-mêmes celui auquel leur donne droit leur classement final.

Les élèves des deuxièmes classes sont destinés aux bureaux de calques et aux ateliers de montage et d'ajustage de marine. Comme ceux de la première classe, ils choisissent dans l'ordre de leur rang de sortie.

Les élèves des troisièmes classes, enfin, sont placés dans les ateliers de montage et d'ajustage des chemins de fer et dans les tournueries et toujours en bénéficiant pour le choix de leur rang de sortie.

Résultats. — Pendant les dix dernières années, de 1889 à 1899, il est sorti du

groupe spécial des écoles de MM. Schneider et Cie, 1,165 jeunes gens qui ont évolué comme suit :

ÉLÈVES SORTIS DU GROUPE SPÉCIAL DES ÉCOLES PRIVÉES DE MM. SCHNEIDER ET Cie DE 1889 À 1899.

DÉSIGNATIONS.	1889 à 1890.	1890 à 1891.	1891 à 1892.	1892 à 1893.	1893 à 1894.	1894 à 1895.	1895 à 1896.	1896 à 1897.	1897 à 1898.	1898 à 1899.	TOTAL.
Admis à l'École des arts.....	3	5	5	3	5	5	6	5	5	5	47
Élèves sortis de 1re classe....	9	8	9	5	3	3	11	13	13	17	91
Élèves sortis de 2e classe.....	36	41	43	40	37	42	40	40	22	39	380
Élèves sortis de 3e classe.....	35	57	58	53	46	52	44	43	65	59	512
Élèves continuant leurs études.	8	7	8	6	9	8	10	6	4	5	71
Élèves ayant quitté le Creusot.	6	4	//	2	//	4	//	1	1	1	19
Elèves apprentis en ville.....	4	//	2	3	3	4	//	4	//	//	20
Élèves chez leurs parents....	3	1	//	2	4	4	//	2	//	3	19
Élèves décédés.....	//	//	//	//	//	//	2	1	2	1	6
TOTAUX.....	104	123	125	114	107	122	113	115	112	130	1165

Il est intéressant de donner à la suite de ce tableau quelques indications sur les jeunes gens qui, ayant suivi les cours d'enseignement primaire supérieur fondés par MM. Schneider et Cie, sont entrés à l'École des arts et métiers d'Aix.

C'est en 1861 que les premiers de ces jeunes gens en sont sortis : de 1861 à 1900, leur nombre est de 103.

Parmi eux, 15 sont sortis premiers, 9 seconds, 7 troisièmes, 6 quatrièmes, 6 cinquièmes, 9 sixièmes. Soit, en tout, 52 dans les six premiers; après eux 24 sont sortis du 7e au 12e rangs, ce qui fait 76 jeunes gens sortis dans les douze premiers, les quatre cinquièmes environ du total 103. C'est un résultat qui méritait d'être signalé.

MM. Schneider et Cie admettent, d'ailleurs, indistinctement dans leurs usines les jeunes gens sortis des écoles d'arts et métiers dans les 30 premiers.

Ils y débutent comme ouvriers. Ceux qui sont sortis dans les 10 premiers sont classés comme employés dans les bureaux après avoir passé un an à l'atelier.

Les autres élèves, médaillés, peuvent enfin entrer dans les bureaux au même titre que les précédents, au fur et à mesure des besoins.

Les élèves non médaillés restent à l'atelier où, suivant leurs aptitudes, ils peuvent devenir des contremaîtres ou des ouvriers spéciaux pour la recette des machines.

Comme ouvriers, ceux qui sont sortis premiers ou deuxièmes gagnent 5 francs par jour pendant le premier semestre de leur année d'atelier et 5 fr. 50 par jour pendant le deuxième. Ceux qui sont sortis du troisième au dixième gagnent 4 fr. 50 puis 5 francs et les autres 4 fr. 50. Pour ces derniers, le salaire à l'atelier est de 5 francs au com-

mencement de la deuxième année, 5 fr. 50 au commencement de la troisième, 6 francs au commencement de la quatrième.

Comme employés, les jeunes gens sortis dans les deux premiers et ayant fait un an d'atelier touchent un traitement initial de 2,000 francs qui s'élève à 2,300 francs l'année suivante et à 2,600 francs l'année d'après; pour ceux qui sont sortis du troisième au dixième rang les traitements correspondants sont de 1,800, 2,100, 2,400 francs. Quant aux autres, s'ils deviennent employés, ils débutent à 1,800 francs, puis suivent une progression analogue à la précédente.

Ouvriers et employés, ils jouissent, d'ailleurs, toujours :

1° Des soins médicaux et des médicaments gratuits;

2° D'une participation à la caisse des retraites;

3° Du chauffage.

De plus, quand ils sont employés, ils touchent une indemnité de logement.

Budget. — Dans le groupe spécial des écoles privées de MM. Schneider et Cie, l'enseignement est donné gratuitement. De plus, il est fourni, aux parents indigents ou momentanément gênés, les objets classiques nécessaires à l'éducation de leurs enfants, et à ceux-ci les ceintures de cuir et les casquettes d'uniformes dont ils peuvent avoir besoin. Cette générosité s'est chiffrée par 4,000 francs environ pour l'année dernière.

Les élèves admis à l'École des arts dont les parents ne peuvent acquitter les frais des trois années d'études à cette école reçoivent des allocations leur permettant d'y pourvoir.

Chemins de fer français. — Les administrations des chemins de fer français se sont beaucoup occupées de l'apprentissage dans leurs ateliers et y ont créé, à cet effet, des institutions assez diverses.

A la Compagnie du Nord, il y a une école d'apprentis où les études théoriques et les exercices manuels se partagent par moitié le temps des élèves. On ne s'attache dans les exercices manuels qu'à une exécution parfaite des pièces, et les apprentis ne prennent en fait aucune part à la production générale de l'atelier dans lequel ils travaillent à part.

Dans d'autres compagnies, dans celles de Paris à Orléans, du Midi, de l'Ouest, de Paris-Lyon-Méditerranée, par exemple, les apprentis sont tantôt réunis dans des ateliers isolés, ou forment des groupes spéciaux dans les ateliers, ou sont enfin disséminés dans les diverses équipes d'ouvriers.

Le mode d'apprentissage le plus généralement adopté est, enfin, celui dans lequel les apprentis, dès qu'ils savent manier les outils, sont employés à la production d'un travail utile proportionné à leur adresse et à leurs progrès ; on ne cherche pas d'ailleurs à leur faire produire le plus économiquement et le plus rapidement possible les pièces qu'ils fabriquent : avant tout, ces pièces doivent être bien faites, ensuite vient la rapidité de la production. La durée du travail est alors la durée normale adoptée dans les ateliers, c'est-à-dire dix heures en général, mais un certain nombre de ces heures est

consacré à l'étude et au dessin. Souvent il existe des leçons de deux heures tous les deux jours.

Comme les apprentis, dans ce système, prennent une certaine part, croissante avec leur ancienneté, à la production de l'atelier, ils peuvent recevoir un salaire, et en général ils sont payés dès leurs débuts : telles sont les écoles d'apprentis installées dans les divers ateliers de la Compagnie de l'Est, et à Tours par l'administration des Chemins de fer de l'État [1].

C'est des institutions créées par ces deux compagnies dont nous allons nous occuper maintenant.

Chemins de fer de l'État français, rue de Châteaudun, 42, à Paris (médaille d'or). — Il est admis, chaque année, dans les ateliers du matériel et de la traction des chemins de fer de l'État français, un certain nombre d'apprentis ouvriers.

Cette admission a lieu en septembre et les candidats doivent être, à cette date, âgés de treize ans au moins et de quinze ans au plus.

Les demandes des candidats sont rassemblées dans chaque arrondissement du service, et y sont examinées par une commission de cinq membres, composée d'agents supérieurs, d'un médecin du réseau et présidée par l'ingénieur d'arrondissement.

Les fils d'agents ou d'anciens agents des chemins de fer de l'État déclarés admissibles par la Commission sont de droit classés les premiers.

Le nombre des admissions annuelles est de 20 en moyenne. Les apprentis admis sont répartis dans les diverses sections des ateliers, où ils font d'une manière générale trois ans d'apprentissage, sous la direction d'un chef d'équipe spécial pendant les deux premières années puis comme associé d'un ouvrier d'élite pendant la troisième année.

Les apprentis ne sont pas payés pendant les six premiers mois de leur apprentissage; mais leur salaire est ensuite fixé, suivant les notes qui leur ont été attribuées, à 0 fr. 05 ou à 0 fr. 075 par heure; puis il est porté à 0 fr. 10 ou 0 fr. 15 pendant la deuxième année; et, enfin, à 0 fr. 20 ou 0 fr. 25 pendant la troisième année d'apprentissage. Lorsque l'apprentissage est terminé, ils deviennent ouvriers et reçoivent un salaire minimum de 0 fr. 30 par heure.

Les apprentis qui, pendant deux mois consécutifs, ont une note moyenne inférieure à 6 (médiocre) ou qui, pendant un semestre, ont une note moyenne inférieure à 9 (passable) sont renvoyés de plein droit.

Il n'existe aucun contrat d'apprentissage, les apprentis étant toujours libres de donner leur démission, comme le réseau, l'est également de les congédier.

Voici quel est le programme de l'apprentissage dans les divers ateliers où sont formés les apprentis :

1° *Ateliers de voitures.* — Pendant les six premiers mois, les apprentis ne sont occu-

[1] M. Ed. Sauvage : *Bulletin* de la Commission internationale du Congrès des Chemins de fer, mai 1896.

pés, qu'à de simples exercices, tels que : assemblages en queue d'aronde, tenons, mortaises, etc., pour les menuisiers et charrons ; petites pièces de forge, soudures, etc., pour les ferreurs.

Au bout de ce temps, ils sont placés dans des équipes d'ouvriers et achèvent leur instruction professionnelle en participant à des travaux utiles.

2° *Ateliers des machines.* — a. *Ajusteurs.* Pendant la première année de leur apprentissage, ces apprentis exécutent divers travaux manuels, tels que :

Burinage et calibrage d'un morceau de fer ; burinage, calibrage et ajustage à traits croisés, à la lime douce, d'un cube avec entailles sur les trois faces ; burinage et ajustage à la lime douce d'une queue d'aronde, parties mâle et femelle ; ajustage et dressage d'une équerre à six pans ; perçage, burinage et ajustage d'un six pans (parties mâle et femelle) ; perçage et ajustage d'une clef double à têtes inclinées.

Pendant la deuxième année, ces mêmes apprentis liment et ajustent des équerres simples et à chapeau, des leviers à fourche, des bielles, des colliers en deux pièces, des fourches de tige de sifflet, des compas divers, d'abord à titre de simple exercice, puis lorsqu'ils ont atteint l'habileté voulue, comme travaux utiles.

En troisième année, les apprentis sont versés dans les équipes d'ouvriers, et participent avec celles-ci aux divers travaux d'entretien.

b. *Chaudronniers.* — Pendant la première année, les apprentis chaudronniers exécutent des exercices divers, tels que : exercice de lime et burin, dressage au burin d'un morceau de tôle sur champ, exercice au marteau à emboutir et à rétreindre, emboutissage et formage de calottes en cuivre rouge et en tôle mince, emboîtage de bouts de tuyaux, confection de tubulures simples, de tubulures en T, ajustage et brasage de brides sur les tuyaux et les tubulures.

Pendant les deux années suivantes, ils sont employés à des travaux utiles, tels que : réparation de paniers de filtrage de tenders, de couvre-roues, d'enveloppes de cylindres, confection de cercles et d'enveloppes de chaudières, de paravents et de capuchons de cheminée, réparation de cheminées et de cendriers.

En outre de ces travaux manuels à l'atelier qui constituent essentiellement leur apprentissage, les apprentis du réseau de l'État sont astreints à suivre des cours publics du soir où ils reçoivent à la fois l'enseignement primaire et l'enseignement technique. Les heures qu'ils passent dans la fréquentation de ces cours leurs sont payées comme si elles étaient employées à l'atelier, et le lendemain des jours où les cours ont lieu la séance du travail du matin est retardée de deux heures.

Des notes mensuelles sont données à chaque apprenti, tant au cours du soir qu'à l'atelier.

Ces notes servent comme il a été dit plus haut à fixer le salaire de l'apprenti, et à établir un classement de fin d'année.

Des prix en argent peuvent être accordés, à la suite de ce classement, aux apprentis les plus méritants.

C'est dans les villes où se trouvent les ateliers du réseau, à Saintes, Tours et Or

IMPRIMERIE NATIONALE.

léans que les apprentis suivent les cours du soir dont il vient d'être parlé. Les cours ayant été organisés par les municipalités, leurs programmes varient d'une ville à l'autre; il n'en semble que plus intéressant de les donner ici :

1° SAINTES.

COURS DE DESSIN INDUSTRIEL.

Première année.

Épreuves simples de géométrie faites au tableau et reproduites par croquis à main levée.
Reproduction de ces croquis sur la planchette en les dessinant à l'encre.

Deuxième année.

Croquis à main levée d'objets usuels et de pièces simples de machines.
Reproduction de ces croquis sur la planchette en les dessinant à l'encre.

Troisième année.

Croquis de pièces détachées de machines plus compliquées et de pièces assemblées.
Reproduction à l'encre sur la planchette.
Teintes conventionnelles.
Notions générales, croquis et dessin des courbes principales : ellipse, développante, hélices parabole, hyperbole, etc.

COURS D'INSTRUCTION PRIMAIRE.

1° Cours élémentaire destiné à ceux (en très petit nombre) qui ne possèdent pas l'instruction primaireé lémentaire;
Lecture, écriture, calcul, histoire et géographie.

2° Cours moyen destiné principalement à ceux qui n'ont pas leur certificat d'études primaires, soit qu'ils n'aient pu être présentés, soit qu'ils aient échoué à leur examen;
Langue française, orthographe;
Exercices simples de rédaction;
Revision de l'arithmétique;
Géométrie pratique, surfaces et volumes simples;
Histoire de France (principaux règnes et Révolution);
Géographie générale et de la France.

3° Cours supérieur destiné à ceux qui possèdent le certificat d'études primaires élémentaires;
Langue française, orthographe;
Exercices de rédaction;
Arithmétique complète;
Géométrie pratique y compris tous les solides;
Histoire de France (principaux règnes et Révolution plus détaillés);
Géographie générale et principalement la France et ses colonies.

2° TOURS.

COURS DE DESSIN INDUSTRIEL.

Première année.

Cours au tableau, éléments de géométrie plane et de géométrie dans l'espace, dessin géométrique, application directe de la géométrie pour le tracé des courbes usuelles et les constructions graphiques, description d'appareils employés dans les diverses branches d'industrie et le dessin dont l'application est basée sur les principes de la géométrie élémentaire, exemples : équerres de dessinateur, té, équerres d'ajusteur, de menuisier, de maçon, d'arpenteur, niveaux divers, trusquins divers, etc., construction des échelles.

Éléments de géométrie descriptive, représentation des solides, projections, représentations rapides, éléments de perspective.

Constructions graphiques se rapportant au cours de géométrie élémentaire.

Deuxième année.

Tracé des courbes usuelles, ellipse, parabole, hyperbole, cycloïde, épicycloïde, hélice, etc.

Application, vis, écrous.

Représentation des solides géométriques, sections, développement, pénétration, etc.

Troisième année.

Croquis à main levée de pièces de machines et dessin d'exécution (ensemble et détails).

Tracés pratiques des engrenages.

Cours de technologie une fois par semaine.

COURS D'INSTRUCTION PRIMAIRE.

Revision du programme d'enseignement primaire suivant le degré d'instruction déjà acquis.

Instruction morale et civique, lectures, conférences, orthographe ou rédaction, comptabilité, géographie, histoire nationale, sciences physiques et naturelles, en alternant suivant les instructions ministérielles, sténographie, calcul.

3° ORLÉANS.

COURS D'INSTRUCTION PRIMAIRE.

Revision du programme d'enseignement primaire suivant le degré d'instruction déjà acquis; instruction morale et civique, lectures, conférences, orthographe ou rédaction, comptabilité, géographie, histoire nationale, sciences physiques et naturelles, en alternant suivant les instructions ministérielles, sténographie, calcul.

Résultats. — Depuis l'origine du réseau, 400 apprentis ont déjà été formés dans les ateliers des chemins de fer de l'État français.

Ils l'ont été à leur grand avantage et à la satisfaction de leurs parents et du réseau.

Dans la plupart des cas, les jeunes gens font leur apprentissage auprès de leurs parents, ce qui permet à ceux-ci de les surveiller et de bénéficier du salaire qui leur est alloué et qui contribue ainsi, tout à la fois, à leur entretien et au bien-être de la famille.

D'un autre côté, l'Administration des chemins de fer de l'État trouve des garanties exceptionnelles de valeur dans un personnel formé avec autant de soin par elle.

En inculquant dès leurs débuts à ces jeunes gens, déjà recrutés avec un soin spécial, des principes de travail excellents, elle en fait des ouvriers d'élite qui sont, de plus, entièrement familiarisés avec les travaux de réparation de son matériel.

Et puis, ces jeunes gens, qui ont grandi, ont été formés et sont devenus de très bons ouvriers dans les ateliers du réseau s'y attachent vivement et demandent en majeure partie à y rentrer et à y être attachés définitivement, après l'accomplissement de leur service militaire. Ils y retrouvent d'ailleurs, leurs parents puisqu'ils sont presque tous fils d'agents et ainsi se constitue une véritable famille dont l'Administration des chemins de fer de l'État est la tutrice extrêmement bienveillante.

Compagnie des chemins de fer de l'Est, rue et place de Strasbourg, à Paris (médaille d'or)[1]. — La Compagnie des chemins de fer de l'Est a formé des apprentis dans ses ateliers dès l'année 1852; mais ses institutions proprement dites d'apprentissage ne remontent qu'à l'année 1884.

Le but poursuivi par la création de ces institutions n'est pas seulement de former de bons ouvriers dont quelques-uns soient susceptibles de devenir des contremaîtres capables et dévoués, mais aussi de venir en aide aux agents pour l'éducation de leurs enfants.

Aussi, en règle générale, les apprentis de la Compagnie ne sont-ils recrutés que parmi ceux-ci.

Pour être admis, les enfants doivent avoir plus de treize ans, et moins de seize ans et être munis du certificat d'études primaires.

L'aide apportée aux familles est d'autant plus réelle que les apprentis sont rétribués dès leur admission. Le salaire de début est de un franc par jour à Paris et de 0 fr. 50 dans les autres localités; il peut être augmenté, tous les cinq mois, de 0 fr. 25 pour les apprentis méritants.

Il n'y a pas de contrat d'apprentissage; les parties conservent leur liberté réciproque.

La durée de l'apprentissage est de trois ou quatre années, après lesquelles les apprentis passent au rang d'aides-ouvriers et sont placés soit en équipe, soit au milieu d'autres ouvriers.

[1] Les récompenses suivantes ont été, de plus, décernées à des collaborateurs de la Compagnie des chemins de fer de l'Est : médaille d'argent à M. Frédéric Rost, ingénieur; médailles de bronze à MM. François Rollin, Jules Montaudon, Louis Seng et Jean Renault, employés; et mention honorable à M. Jules Jacquet, employé.

Après deux ans de stage en cette dernière qualité, soit cinq à six, après leur admission, les apprentis sont très généralement nommés ouvriers, et, de plus, ils sont repris de préférence à tous autres à leur retour du service militaire.

La Compagnie n'admet en moyenne que 70 apprentis, chaque année; aussi, il y a-t-il lieu de classer les demandes d'admission, qui sont généralement beaucoup plus nombreuses.

Dans ce classement, on tient compte notamment de la conduite, de l'âge, des services et du salaire du père, de ses charges de famille; et, naturellement aussi, de la conduite, de la tenue, de l'aptitude au travail des candidats eux-mêmes.

Au 1er mai 1900, l'effectif des apprentis présents dans les ateliers de la Compagnie était le suivant :

Épernay (ateliers des machines)	101 apprentis.
Ateliers du matériel roulant (la Villette, Mohon, Romilly)	73
Dépôts du service de la traction et ateliers de petit entretien	39
TOTAL	213

L'enseignement des apprentis comprend deux parties bien distinctes : l'enseignement professionnel, donné à l'atelier, et l'enseignement théorique, donné dans des salles d'études, mais seulement aux apprentis des grands ateliers.

Enseignement professionnel. — L'enseignement professionnel est donné aux apprentis par des chefs-ouvriers, brigadiers ou chefs d'équipe d'une moralité connue, qui travaillent avec eux et apportent le plus de soin possible à leur instruction professionnelle et pratique. Cet enseignement est donné aux apprentis d'une façon progressive et d'après leurs aptitudes et leur force physique.

Outre l'apprentissage du métier qu'il a choisi, chaque apprenti est mis à même d'acquérir les données élémentaires des diverses autres professions les plus habituellement en contact avec la sienne propre.

Deux heures par jour sont consacrées à l'enseignement théorique et à l'éducation manuelle.

Enseignement théorique. — L'enseignement théorique, qui a pour but de compléter l'instruction primaire de l'apprenti, porte généralement sur la lecture, l'écriture, l'orthographe, l'histoire et la géographie, l'arithmétique, la géométrie, le dessin industriel, les éléments de physique et de chimie, la technologie, la mécanique, le traçage des pièces de machines, etc.

Ces cours sont faits par des agents des ateliers mêmes, généralement des contremaîtres et des dessinateurs, le plus souvent anciens élèves des Écoles des arts et métiers, dont l'expérience, la spécialité et la capacité sont une garantie de succès pour les élèves.

Pour stimuler et encourager les apprentis qui suivent ces cours, des récompenses consistant en ouvrages choisis et en livrets de la Caisse d'épargne sont accordées par la

Compagnie pour être décernées, à la fin de chaque année scolaire, aux élèves les plus méritants qui ont été classés les premiers à l'atelier ou aux cours théoriques.

L'année scolaire commence le 1er octobre et finit dans le courant d'août.

L'apprentissage est organisé d'une façon uniforme dans les grands ateliers de la Compagnie, sauf des différences de peu d'importance qui résultent de la nature des travaux qu'exécutent ces ateliers.

Il suffira, par suite, de donner ici, à titre d'exemple, l'organisation de l'apprentissage ainsi entendu, aux ateliers de machines de la Compagnie à Épernay (Marne).

ATELIERS DE MACHINES D'ÉPERNAY.

ORGANISATION DU TRAVAIL MANUEL.

Exercices de travail manuel dans une équipe spéciale. — Les apprentis sont tous placés, dès leur arrivée, quelle que soit leur profession future, dans une équipe spéciale.

Un chef d'équipe est chargé de la surveillance.

Il a pour mission d'apprendre aux apprentis à se servir de la lime, du burin, du marteau, etc.; de les diriger, de les aider de ses conseils et de prendre une part active à leurs travaux.

Dans cette première partie de leur apprentissage, les apprentis exécutent des pièces simples, telles que : rondelles, règles, clés à écrous, équerres simples, équerres à chapeau, compas divers, etc., qui se succédant par ordre de difficulté, forment un cours gradué de travail manuel.

Ce stage dure de douze à dix-huit mois suivant l'habileté professionnelle de l'apprenti.

Incorporation des apprentis dans les équipes des différents ateliers. — Les apprentis entrent ensuite définitivement dans les équipes, soit au montage, à l'ajustage, à la chaudronnerie ou à la forge.

Les besoins du service, les aptitudes spéciales et, dans la mesure du possible, la préférence personnelle des jeunes gens déterminent leur répartition entre les différents ateliers.

Les apprentis concourent, dans les limites que comportent leur habileté manuelle et leur force physique, à l'exécution des travaux confiés à l'équipe dont ils font partie.

Au point de vue particulier de l'instruction professionnelle des jeunes gens, ce travail en commun présente de grands avantages. Ils suivent la manière d'opérer des ouvriers formés; ils se rendent compte des difficultés à vaincre, des soins minutieux à prendre, ils apprennent, en un mot, tous les tours de main du métier sans lesquels l'intelligence et l'adresse demeurent impuissantes.

La surveillance régulière des ateliers de la Compagnie, l'action paternelle et éclairée de son personnel dirigeant (contremaîtres et chefs d'équipe) ont toujours évité les promiscuités dangereuses.

Stage à la forge. — Dans leur troisième année de service, les apprentis font un stage de deux mois à la forge. Là ils apprennent à travailler les métaux à chaud, chauffage, soudures, confection de pièces élémentaires, telles que tenailles, règles, marteaux, tranches, dégorgeoirs, compas, étaux à main, cliquets, etc.

Stage aux tours. — Après la quatrième année, les deux apprentis classés les premiers font un stage d'un an dans l'atelier des tours, où ils exécutent, successivement, les principaux travaux qui concernent cette partie.

Stage au bureau de dessin. — Les mêmes apprentis, s'ils ont été classés les premiers au cours de dessin, ou à leur défaut, les apprentis classés les premiers dans cette partie passent deux heures par jour au bureau de dessin pour se perfectionner.

Quant à l'enseignement théorique qui complète l'enseignement manuel dont il vient d'être parlé, il suffira de donner, en deux tableaux, le résumé des cours et l'emploi du temps qui y est consacré.

RÉSUMÉ DES COURS.

DÉSIGNATION DES MATIÈRES.	1re ANNÉE. — 4e COURS.	2e ANNÉE. — 3e COURS.	3e ANNÉE. — 2e COURS.	4e ANNÉE. — 1er COURS.
Langue française.....	Revision des parties du discours jusqu'au verbe. — Dictées.	Revision des parties du discours (suite). — Analyse grammaticale; ponctuation. — Dictées et rédaction.	Devoirs d'orthographe et de rédaction.	"
Géographie.....	Géographie de la France. — Colonies. Administration.	Géographie physique et politique de l'Europe. — Géographie sommaire de l'Asie, Afrique, Amérique et Océanie.	"	"
Histoire de France...	De la Gaule à 1789.	De 1789 à nos jours.	"	"
Arithmétique.....	Numération. — Nombres entiers, décimaux. — Chiffres romains.	"	"	"
Géométrie.....	Livre Ier : Problèmes. — Constructions graphiques.	Livre II et applications. Livre III : Mesure des surfaces.	Livre III : Carré de l'hypothénuse. — Similitude des triangles. Livre IV : Polygone, cercle, surfaces et volumes. Livre V : Géométrie dans l'espace jusqu'aux angles dièdres.	"
Technologie.....	"	"	Modèles.— Fonderie.— Forges. — Ressorts. Roues.— Chaudronnerie. — Ajustage.	Montage des locomotives.— Frein Westinghouse.
Mécanique.....	"	"	"	Statique, Cinématique; Résistance des matériaux. Dynamique. Moteurs à vapeur.
Physique.....	"	"	"	Notions préliminaires: Hydrostatique. Gaz. Pression atmosphérique. Chaleur. Electricité statique et El. dynamique.
Chimie.....	"	"	"	Nomenclature : principaux métalloïdes et métaux. Métallurgie : fer, zinc, cuivre, étain. Chimie organique : notions.
Algèbre.....	"	"	"	Jusqu'aux équations du 1er degré à 2 inconnues.
Économie politique...	"	"	"	Notions.
Croquis.....	Prisme, cône, etc.	Pièces détachées de machines.	Pièces détachées des machines.	Pièces détachées de machines.
Dessin linéaire.....	Dessin géométrique.	Dessin des pièces relevées.	Dessin des pièces relevées.	Dessin des pièces relevées.
Conférences d'atelier..	"	"	Tous les mois.	Tous les quinze jours.

EMPLOI DU TEMPS.

DÉSIGNATION.	LUNDI.	MARDI.	MERCREDI.	JEUDI.	VENDREDI.	SAMEDI.
1er Cours (9 h. à 11 h.).	Chimie, algèbre et économie politique.	Dessin ou croquis.	Interrogation sur la leçon du samedi.	Dessin ou croquis.	Interrogation sur la leçon du lundi.	Physique et mécanique.
2e Cours (7 h. à 9 h.).	Dessin ou croquis.	Français et technologie.	Interrogation sur la leçon du mardi.	Arithmétique et géométrie.	Dessin ou croquis.	Interrogation sur la leçon du jeudi.
3e Cours (midi 30 à 2 h. 30).	Arithmétique.	Français.	Géométrie.	Histoire et français.	Géographie.	Dessin ou croquis.
4e Cours (4 h. 30 à 6 h. 30).	Arithmétique.	Géographie.	Géométrie.	Histoire.	Français.	Dessin ou croquis.

Nota. — Les cours d'algèbre, de mécanique commencent aussitôt les cours de chimie et de physique terminés, celui d'économie politique après celui d'algèbre. Le cours de géométrie (2e cours) commence après celui d'arithmétique, et les devoirs de français une fois par mois au lieu de la technologie.

Résultats obtenus. — Depuis l'organisation de l'apprentissage dans ses ateliers, en 1884, la Compagnie des chemins de fer de l'Est a formé un nombre total de 1,333 apprentis.

Les résultat obtenus sont, d'ailleurs, des plus satisfaisants.

La valeur professionnelle des apprentis formés dépend évidemment des aptitudes du sujet, mais on peut dire qu'en général, les résultats obtenus sont très favorables. Les apprentis forment, par la suite, de bons ouvriers stables et de bonne conduite.

Un certain nombre de ces apprentis sont devenus aujourd'hui brigadiers ou contremaîtres; quelques-uns même sont parvenus à des emplois supérieurs.

L'organisation de l'apprentissage dans les ateliers de construction d'une compagnie de chemins de fer présente indiscutablement des garanties qui ne peuvent se trouver que dans la grande industrie.

Dans ces ateliers importants se rencontrent, en effet, tous les éléments qui permettent de former l'apprenti dans les meilleures conditions et celui-ci y trouve, son stage terminé, une place parmi le personnel ouvrier, évitant ainsi l'écueil qui se rencontre dans la petite industrie où le jeune homme n'est pas toujours occupé à des

travaux techniques, puis, son apprentissage terminé, est parfois obligé de quitter son patron pour se créer au dehors une situation.

Ces avantages immédiats sont bien connus et fort appréciés des ouvriers ou agents de la Compagnie, aussi, comme il a été dit ci-dessus, les demandes d'admission sont-elles des plus nombreuses et n'y a-t-il qu'une chose à regretter : c'est qu'il ne puisse leur être donné satisfaction dans une plus large mesure.

Redouly, Valmé et Cie (ancienne maison Leclaire), rue Saint-Georges, 11, à Paris (médaille d'or). — A côté de ses belles fondations de prévoyance et de participation aux bénéfices de l'entreprise, la maison Leclaire ne pouvait pas manquer d'une saine organisation de l'apprentissage avec tous les encouragements les plus propres à en assurer le complet développement.

Le règlement de la maison relatif aux apprentis est ainsi conçu :

Art. 1er. Sont admis comme apprentis, de préférence à tous autres, les fils ou neveux des ouvriers, chefs d'ateliers ou employés membres du noyau.

Art. 2. Ils doivent être âgés de treize ans au moins et munis de leur certificat d'études, conformément à la loi du 2 novembre 1892.

L'admission ne pourra avoir lieu que du 16 février au 30 avril de chaque année.

Art. 3. Jusqu'à l'âge de seize ans accomplis, ils ne sont pas admis à travailler la nuit, ni les dimanches, ni les jours de fête.

Art. 4. Les apprentis sont rétribués dès leur entrée à la maison et, chaque année, au printemps, ils sont augmentés suivant les progrès qu'ils ont faits.

Art. 5. Les chefs d'ateliers doivent apporter tous leurs soins pour apprendre leur métier aux apprentis qui leur sont confiés; ils doivent aussi les encourager en variant leur besogne.

Art. 6. La maison exige que les apprentis soient traités avec douceur; il est interdit de les occuper à faire des courses étrangères au travail.

D'autre part, il est exigé que les apprentis soient polis et convenables avec tous les ouvriers et employés, et tous doivent les considérer comme leurs propres enfants.

Art. 7. A la fin de chaque année, après l'inventaire, un concours de capacités est ouvert entre tous les apprentis divisés par catégories, suivant le temps d'apprentissage.

Un Jury, composé de trois employés, trois chefs d'ateliers et de quatre ouvriers, élu par l'assemblée générale, suit et surveille les travaux conformément aux instructions données par le directeur des concours.

Art. 8. Des prix, variant de 25 francs à 200 francs, sont décernés par le jury aux apprentis qui ont le plus parfaitement rempli le programme imposé.

Ces prix consistent en livrets de la Caisse des retraites pour la vieillesse avec jouissance de la rente différée à l'âge de cinquante ans. Ils sont incessibles et insaisissables.

Art. 9. C'est d'après ces concours et l'avis des chefs d'ateliers que les patrons basent l'augmentation annuelle de chaque apprenti.

Art. 10. Le nombre des apprentis est fixé au chiffre maximum de 35.

Ils sont divisés en cinq catégories; une sixième catégorie est établie dans le but d'encourager les non récompensés de la dernière année.

Art. 11. A l'âge de vingt ans accomplis, et quelles que soient les capacités de l'apprenti, il cesse de concourir.

Si les capacités de l'apprenti lui font obtenir le prix de la journée entière, quel que soit son âge, il cesse de concourir.

Art. 12. *Programme des travaux.* — A la première catégorie, formée des jeunes gens de la première année, il est demandé de savoir reboucher, donner une deuxième et une troisième couche sur parties vitrées avec les nettoyages nécessaires.

A la deuxième catégorie, il est demandé, en plus de ce qui précède, de savoir faire un plafond à la colle, de donner une dernière couche en mat avec réchampissage d'un ton au moins, en travaux soignés sur murs et boiseries, y compris le ponçage au papier de verre.

A la troisième catégorie, il est demandé, en plus de ce qui précède, de savoir enduire sur murs et boiseries, y compris les moulures, de réchampir à plusieurs tons, moulures et bagnettes, et de vernir.

A la quatrième catégorie, en plus de ce qui précède, il est demandé de savoir coucher de teinte dure, poncer à l'eau et polir, le tout sur parties moulurées.

Ils doivent, en outre, composer leurs tons suivant les échantillons faits avec les quatre couleurs, et préparer leurs teintes.

A la cinquième catégorie, il est demandé, en outre, d'établir la demande du matériel, des outils et marchandises nécessaires à l'exécution de leur travail. Ils doivent aussi reproduire en peinture polie le coloris des étoffes diverses qui leur sont soumises à cet effet; le nombre des tons et les réchampissages ne sont pas limités.

A la sixième catégorie, le programme est le même avec quelques légères complications ayant pour but de stimuler le goût et le soin de ces derniers concurrents.

Art 13. Toute infraction au règlement général de la maison commise pendant les travaux du concours, sera déférée au jury constitué à cet effet en comité de conciliation, sous la présidence d'un patron ou du directeur du concours.

Les peines encourues par les délinquants, et suivant la gravité de la faute, sont :

1° La mise hors concours;

2° La mise à pied pour trois mois;

3° La mise à pied pour un an;

4° Le renvoi de la maison.

Art. 14. Il n'est fait aucun contrat d'apprentissage; la maison se réserve le droit de renvoyer l'apprenti s'il ne fait pas son devoir, comme celui-ci peut se retirer quand bon lui semble.

Depuis vingt ans la maison a eu 132 apprentis dont 80 ont été primés aux concours annuels.

Le capital versé à la Caisse nationale des retraites pour servir les rentes différées aux lauréats se monte à la somme de 27,200 francs et représente un total de rentes se montant à la somme de 10,354 francs.

En plus de ces prix, il est versé chaque année par la maison à ladite Caisse 10 francs sur la tête de chaque apprenti, lauréat ou non.

Sur les 132 apprentis, 42 sont devenus sociétaires, dont 12 chefs d'ateliers, 25 ouvriers et 5 employés à titres divers, le surplus est encore parmi les auxiliaires.

MM. Bouchacourt et Cie, rue Rampon, 3, à Paris, usine à Fourchambault (Nièvre)

(médaille d'or). — L'usine de la Société Bouchacourt et Cie occupe de 400 à 500 ouvriers, dont 60 apprentis environ.

Des institutions sociales très simples, mais très bien conçues, ont été créées en faveur de ce personnel; et, à cet égard, les apprentis sont l'objet d'une sollicitude toute particulière.

École du soir. — Cours d'apprentissage. — Tous les enfants de treize à seize ans employés dans les ateliers de la Société suivent les cours d'une école du soir établie par elle. Ces cours sont faits par un ancien instituteur attaché à l'usine et par un instituteur adjoint. Ils comprennent deux sections et embrassent toutes les matières de l'enseignement primaire.

59 enfants ont suivi l'école du soir en 1899-1900.

Un cours supérieur, dit cours d'apprentissage, est fait en outre pour quelques jeunes gens choisis parmi ceux qui sont le mieux doués et qui donnent le plus de satisfaction soit à l'école du soir, soit à l'atelier. Ce cours comprend, chaque semaine, une leçon théorique (géométrie, algèbre, mécanique et dessin) et une leçon pratique donnée à l'atelier le dimanche matin par le directeur de l'usine. Il a été suivi en 1899-1900 par 10 jeunes gens.

Des récompenses de diverses natures sont distribuées chaque année à la fin de la période des cours.

Orphelinat. — Un petit orphelinat industriel est établi à côté de l'usine, dans un très bel enclos planté de grands arbres. Fondé sous les auspices de la Société générale pour la protection de l'enfance abandonnée ou coupable, il reçoit une douzaine d'enfants âgés de treize ans au moins. Ces enfants sont, dès leur entrée, admis à l'usine, où ils sont d'abord employés aux mêmes travaux que les enfants du pays, puis affectés, comme apprentis, à la profession la mieux appropriée à leurs aptitudes personnelles.

Leur travail est rémunéré au même taux que celui des autres enfants et jeunes gens de l'usine, mais leur salaire, au lieu de leur être remis, est porté, jusqu'au moment de leur sortie de l'orphelinat, à un compte personnel ouvert pour chacun d'eux. Ce compte est, d'autre part, pour chacun, débité de sa quote-part dans les dépenses communes de l'orphelinat (nourriture, habillement, etc.). A ce compte sont portées également les primes indiquées ci-après et dont les orphelins bénéficient dans les mêmes conditions que tous leurs camarades de l'atelier.

Des bons points ayant une valeur pécuniaire leur sont en outre distribués deux fois par mois; une partie leur en est remise en espèces comme sous de poche; l'autre partie est portée sur un livret qui reste entre leurs mains et qui ne se confond pas avec leur compte personnel de salaire.

L'apprentissage une fois terminé, les orphelins peuvent rester dans les ateliers de la Société ou se placer dans d'autres usines. Le but — trop souvent incomplètement réalisé jusqu'ici — est, autant que possible, de les conserver jusqu'à l'époque de leur service militaire, afin de les aider à se constituer un petit capital destiné à faciliter plus tard leur établissement et leur mariage.

Le plus âgé de ces orphelins, âgé de dix-sept ans et demi, avait, au 31 décembre 1899, à son compte personnel, une solde créditeur de 322 francs, non compris les primes dont il va être parlé. Il avait, en outre, à son livret de bons points, une somme de 73 fr. 25.

Primes journalières et primes d'assurance et de retraite. — Ces primes, pour les enfants et jeunes gens de treize à dix-huit ans occupés dans l'usine, sont l'une des plus heureuses créations de la Société dans l'ordre social. Elles ont pour but d'encourager chez ces enfants et jeunes gens l'activité et la persévérance, soit dans le travail à l'atelier, soit à l'école du soir, et de les aider à prendre utilement souci de leur propre avenir. Ces primes sont complètement distinctes du salaire et constituent un avantage complémentaire, de caractère purement gracieux.

Cette institution est régie par le règlement suivant :

1° Tous les jeunes gens entrés à l'usine avant l'âge de quinze ans auront, à partir de leur treizième année ou de leur entrée, jusqu'à leur seizième année révolue, une prime de 0 fr. 10 par journée de travail.

Cette prime ne se confondra pas avec le salaire; elle sera inscrite au compte personnel de chacun d'eux;

2° A partir de seize ans, et surtout après dix-sept ans, le salaire journalier des jeunes ouvriers étant devenu plus productif, la prime sera réduite à 0 fr. 05 pendant la seizième année.

Elle cessera à partir de la dix-septième année.

Mais elle sera remplacée par la prime d'assurance et de retraite établie au paragraphe 4 ci-après;

3° Les primes ainsi inscrites au compte personnel de chacun seront totalisées jusqu'à l'âge de dix-huit ans révolus. Tout apprenti ou ouvrier qui quitterait l'établissement avant cet âge, volontairement ou par suite de renvoi (soit pour faute dans le travail ou pour mauvaise conduite, soit, pour les plus jeunes, pour fautes à l'école du soir), perdra tout droit aux primes précédemment inscrites à son compte.

Chaque année, aux époques qui seront fixées ultérieurement, le total des primes ainsi acquises sera remis intégralement à chacun des jeunes ouvriers ayant atteint leur dix-huitième année.

4° En outre de la prime ci-dessus, à partir de seize ans jusqu'à leur dix-huitième année révolue (soit pendant deux ans), les jeunes ouvriers auront une prime spéciale de 0 fr. 20 par jour, dite prime d'assurance et de retraite. Cette prime sera versée chaque année pour leur compte, de façon à constituer le premier fonds d'un contrat destiné à assurer à chacun, à cinquante-cinq ans, soit un capital, soit une retraite ou rente viagère;

5° Tout ouvrier qui aurait quitté l'usine avant dix-huit ans révolus ou qui refuserait, à cet âge, de continuer partiellement, à ses frais, le payement de l'annuité, ainsi qu'il est dit ci-après, perdra tout droit aux sommes déjà versées pour lui;

6° A dix-huit ans, chacun des jeunes ouvriers pour lesquels un contrat d'assurance et de retraite aura été établi, devra déclarer s'il accepte de prendre personnellement à sa charge une partie du versement annuel nécessaire pour l'exécution de ce contrat. La quote-part à verser par l'ouvrier sera de 41 francs environ par an, soit 3 fr. 45 par mois à verser sur sa paye mensuelle.

L'*établissement continuera de verser de son côté* la somme nécessaire pour compléter l'annuité totale exigée par le contrat;

7° Le contrat ainsi établi *assurera à chaque ouvrier, soit un capital de 5,000 francs* payable à 55 ans révolus, *soit*, à partir de cet âge, *une retraite de 360 francs par an.*

Cette institution date du 5 novembre 1898.

Ainsi qu'on le voit, la prime journalière, qui est de 0 fr. 10 par journée de travail pour les enfants de treize à seize ans, est portée à 0 fr. 20 par jour pour ceux de seize à dix-huit ans et se transforme en une prime d'assurance ou de retraite.

La prime journalière est totalisée et portée au compte individuel de chacun : la moitié de la prime acquise est remise en espèces à chaque enfant, dès qu'il a atteint quinze ans d'abord, puis dix-sept ans; l'autre moitié reste à son compte pour ne lui être remise qu'à dix-huit ans.

La prime d'assurance a été instituée en vue d'établir pour chacun, à la Cie d'assurances générales, un contrat d'assurance de capitaux différés. Ce contrat, continué ensuite par les versements annuels auxquels doivent volontairement concourir les jeunes ouvriers à partir de dix-huit ans, doit leur assurer, à cinquante-cinq ans, un capital de 5,000 francs, susceptible d'être converti en rente viagère.

Dans la pensée de la Société, cette institution doit, pour les jeunes filles, être transformée, de façon à leur préparer une dot pour l'époque de leur mariage. Mais il reste à trouver la forme définitive à donner à ce projet pour le réaliser pratiquement.

84 enfants et jeunes gens jouissent actuellement de la prime journalière, 19 jeunes gens de seize à dix huit ans bénéficient de la prime d'assurance et retraite.

Cie des Cristalleries, à Baccarat (Meurthe-et-Moselle) [médaillé d'argent]. — Sur un personnel de 2,223 personnes, la cristallerie de Baccarat occupe 225 gamins ou apprentis.

Pension d'apprentis. — Le recrutement de ces gamins et apprentis par les enfants de Baccarat étant depuis longtemps insuffisant pour ses besoins, la Compagnie a créé une institution recevant les enfants de l'extérieur et les orphelins de la ville qui désirent faire l'apprentissage du métier de verrier.

Ils sont logés, nourris et entretenus de toutes choses nécessaires à la vie. Les achats de vêtements et de chaussures restent seuls à leur charge. Le blanchissage et le raccommodage sont assurés gratuitement.

Les enfants font quatre repas par jour. A l'exception du vendredi, un des repas de chaque jour au moins est servi en aliments gras.

Les malades sont soignés dans une infirmerie spéciale par le médecin de l'usine et les religieuses attachées à l'établissement.

Les dortoirs sont surveillés et les lits garnis de sommiers élastiques.

On veille à l'accomplissement des devoirs religieux.

Les cours de récréation sont plantées d'arbres et pourvues d'appareils de gymnastique.

Tout enfant admis à l'institution reçoit en débutant un gage qui, déduction faite du prix de la pension, lui laisse un excédent minimum de 14 francs par mois, excédent qui augmente avec l'ancienneté du gamin.

Ce prix de pension est loin de couvrir les frais de l'institution qui, dans ces dernières années, a coûté en outre, en moyenne, 18,000 francs à la Compagnie.

Le nombre des gamins à la pension est très variable. Il s'est élevé jusqu'à 175. Pour les dix dernières années, il y a eu 805 admissions, soit une moyenne de 80 par an.

La proportion de ceux de ces enfants qui terminent leur apprentisssage à Baccarat est assez faible. Ils ne résistent pas aussi bien que les enfants indigènes aux fatigues matérielles et aux difficultés de toutes sortes. Ils n'ont pas la même énergie, ni le même désir de parvenir. De plus, leurs parents sont presque toujours indifférents à cet égard et n'ont d'autre désir que de les voir revenir pour s'occuper dans leur voisinage.

Ils n'entrent cependant dans l'institution qu'après un examen analogue à celui que subissent tous les apprentis verriers ou gamins occupés dans la cristallerie.

Apprentis verriers ou gamins. — Les apprentis verriers ou gamins, âgés de 12 à 16 ans, sont, ainsi qu'il est dit plus haut, deux cents environ.

Avant d'être admis, ils subissent, en présence du directeur, du médecin et des employés du service, un examen. On s'assure ainsi que leur constitution physique, leur instruction primaire et la moralité de leur famille sont satisfaisantes.

L'enfant, quel que soit son âge, reçoit dès le premier mois, 20 francs; le septième mois, 22 francs; le huitième mois, 24 francs; ensuite les augmentations et l'avancement ne suivent plus de règle fixe et dépendent des progrès et des efforts de chacun.

Ces enfants ont, de plus, la faculté de prendre un bon repas dans l'usine, dans les conditions suivantes:

Repas des gamins. — La Compagnie fait servir aux gamins, moyennant une retenue de 5 francs par mois, chaque jour à 11 heures, un repas composé de bouillon gras, viande de bœuf, légumes et vin.

Ce repas (d'ailleurs absolument facultatif) est destiné à assurer une alimentation fortifiante à des enfants dont le travail, quoique très sain, est assez fatigant, et qui, pour un assez grand nombre, appartiennent à des familles peu aisées. Son prix de revient, 40 centimes, correspond au double de la rétribution demandée.

Mais ce n'est pas seulement du bien-être physique des apprentis dont la Compagnie s'occupe; elle veille aussi à leur développement intellectuel et leur assure, dans ce but, la fréquentation de cours d'adultes.

Écoles d'adultes. — Ces écoles d'adultes reçoivent chaque jour, de 5 à 7 heures du soir, 100 apprentis de 12 à 15 ans qui, pour la plupart, sont dans les conditions légales pour en être dispensés.

Ils ne le sont effectivement qu'après avoir satisfait à un examen passé en présence du directeur de l'usine.

A côté des apprentis verriers, il y a aussi des apprentis divers, dont l'apprentissage est spécial et mérite que nous nous y attachions encore un moment.

Apprentis divers. — L'apprentissage des tailleurs sur cristaux, graveurs, ciseleurs, mécaniciens, dessinateurs, etc., ne commence qu'à 15 ans.

Les candidats, pour la plupart, sont déjà des apprentis verriers depuis deux ou trois ans.

Deux fois par an, les jeunes gens de 15 à 16 ans qui se présentent passent, devant le directeur, le médecin et un employé supérieur, un examen où sont cotées la force physique, les attaches de parenté à des ouvriers de l'usine, le dégré de l'instruction primaire. Il en résulte un classement et l'admission d'un nombre de sujets variable avec les besoins.

Les apprentis admis sont tous affectés à des équipes de taille.

Après une année, pendant laquelle ils ont suivi les cours de dessin, ils sont répartis, d'après les aptitudes qui leur ont été reconnues, entre les différents ateliers. Le plus grand nombre reste à la taille, tandis que quelques-uns, après cette année d'épreuve, vont entreprendre un apprentissage de gravure, de ciselage, etc.

L'apprenti appartenant à une équipe ou compagnie, qui le paie suivant des règles établies, les ouvriers qui la composent ont intérêt à le mettre vite en mesure de produire utilement, en lui apprenant les éléments du métier. En cas d'incapacité du jeune homme, la compagnie demande à être délivrée d'une charge.

L'apprenti tailleur reçoit 8 francs le premier mois, 15 francs les cinq mois suivants, puis est augmenté de 2 francs tous les deux mois, jusqu'à 34 francs. Il devient alors compagnon après trente mois.

Les jeunes filles commencent à 16 francs; après trois mois elles reçoivent 20 francs et commencent à participer à la gratification de leur compagnie au bout de six ans.

Les écoles de dessin dont il a été parlé plus haut sont organisées comme suit:

École de dessin. — Un cours de dessin a lieu tous les soirs de 4 heures et demie à 6 heures, suivi obligatoirement par les apprentis tailleurs, graveurs et décorateurs. Cette heure et demie est prise sur la journée du travail, sans retenue. On y reçoit également, à titre de volontaires, les apprentis verriers et les fils d'ouvriers qui en font la demande. Le dessin est ainsi enseigné à 80 jeunes gens par un maître, secondé par un surveillant.

Un cours similaire est fait de 11 heures à midi, trois fois par semaine, pour les jeunes filles apprenties dans les services de décoration. Elles sont au nombre de 50.

Un concours a lieu à la fin de chaque année. Il en est tenu compte lorsque, l'apprentissage terminé, on case les jeunes gens suivant leurs aptitudes. Des livrets de caisse d'épargne de 20, 10 et 5 francs sont donnés en prix aux élèves les plus méritants.

Telle est, dans son ensemble, l'organisation de l'apprentissage aux cristalleries de Baccarat.

MM. Mildé (Charles) fils et Cie, électriciens, rue Desrenaudes, 51, 58 et 60, à Paris (médaille d'argent)[1]. — Cette maison a été fondée en 1867. Jusqu'en 1888, elle formait tous les ans un certain nombre d'apprentis, mais l'instruction théorique manquait généralement un peu à ces jeunes gens. De plus, le développement des installations d'éclairage électrique nécessitait une augmentation du personnel ouvrier, il de-

[1] La récompense suivante a été, de plus, décernée à un collaborateur de MM. Ch. Mildé et Cie : médaille de bronze à M. Grenier, chef des travaux pratiques de l'École professionnelle.

venait nécessaire d'avoir des monteurs instruits dans leur métier et possédant des connaissances théoriques et pratiques, non seulement en électricité, mais aussi en ajustage. C'est alors que fut fondée dans la maison une école industrielle d'apprentis électriciens dont voici l'organisation :

Conditions d'admission. — Pour qu'un jeune homme puisse faire partie de l'École d'apprentis électriciens, il faut qu'il remplisse les conditions suivantes :

1° Être âgé d'au moins 13 ans, et au plus 15 ans.
2° Habiter à proximité des ateliers ;
3° Être muni du certificat d'études.

Les admissions n'ont lieu qu'une fois par an : au 1er octobre, après examen.

Durée de l'apprentissage. — La durée totale de l'apprentissage est de 3 ans, se décomposant comme suit :

Travaux d'ateliers : lime, tour, fabrication et montage des appareils électriques	2 ans.
Installations de ville : sonnerie, téléphonie, porte-voix, cordons à air et électriques. ...	6 mois.
Installations d'éclairage électrique	6 mois.
TOTAL	3 ans.

Outre les cours manuels, des cours théoriques industriels de dessin mécanique et électricité ont lieu trois fois par semaine.

Gratuité de l'apprentissage. — L'instruction théorique et pratique est donnée gratuitement.

Pour encourager les jeunes gens, et suivant les notes des professeurs et contremaîtres, la maison leur alloue chaque samedi une gratification et des récompenses à fin d'apprentissage.

Peines disciplinaires. — Toute faute contre la discipline, manque de politesse envers les professeurs, contremaîtres, employés ; infractions aux ordres donnés ; retards injustifiés aux heures d'ateliers ou de cours entraînent soit la diminution, soit la suppression de la gratification hebdomadaire.

Pour des fautes graves, la maison se réserve le droit de renvoyer l'apprenti fautif en avisant purement et simplement les parents par lettre recommandée de la mesure prise à l'égard de leur enfant.

Si la maison juge nécessaire, pour une cause quelconque, le renvoi anticipé des apprentis, elle n'est tenue de ce fait à aucuns dommages et intérêts.

Achèvement de l'apprentissage. — A l'achèvement de l'apprentissage, la maison se réserve le droit d'employer l'apprenti comme ouvrier en le rétribuant à l'heure suivant sa capacité, soit dans les ateliers, soit dans les chantiers de ville.

Si le personnel est complet et que la maison ne puisse employer l'apprenti, il lui est délivré un certificat constatant la durée de l'apprentissage effectué.

Quant aux travaux d'ateliers et aux cours théoriques réservés aux élèves de cette école

industrielle, ils se poursuivent pendant la durée de leur apprentissage conformément au programme suivant :

PROGRAMME DES TRAVAUX ET COURS.

TRAVAUX D'ATELIERS.

Première année.

Premier trimestre. — Chaque matin, de 7 à 11 heures.

Dressage à la lime des surfaces planes de différents métaux : cuivre, zinc, fer, etc.

A la fin du trimestre, chaque apprenti devra pouvoir faire une règle.

Deuxième trimestre. — Chaque matin, de 7 à 11 heures :

Apprentissage du tour et filetage ; exécution des parties cylindriques au moyen du tour, en divers matériaux : bois, cuivre, fer, etc.

A la fin de ce trimestre, l'apprenti doit pouvoir exécuter un boulon et son écrou filetés ou toute autre pièce de tour.

Troisième trimestre. — Chaque matin, de 7 à 11 heures :

Forge ; exécution de petites et de grosses pièces d'appareils électriques, paratonnerre, outillage.

A la fin du trimestre, l'apprenti doit pouvoir exécuter de toutes pièces son outillage complet, règle, équerres, compas, etc. Il doit, en outre, faire une pièce mécanique.

Quatrième trimestre. — Le matin, de 7 à 11 heures :

Exécution de toutes pièces d'appareils électriques divers, sonneries, téléphones, etc.

Pendant cette première année, les après-midi sont employées au montage des petits appareils électriques, boutons, piles, etc., et, à tour de rôle, au service extérieur nécessité par l'approvisionnement du magasin.

Deuxième année.

La deuxième année est uniquement employée à la fabrication et au montage à l'atelier de tous les appareils électriques exécutés à la maison.

Troisième année.

La troisième année est employée à l'exécution des installations de ville : sonneries, téléphonie, porte-voix, lumière, etc.

COURS THÉORIQUES.

Pendant toute la durée de l'apprentissage, les jeunes gens doivent assister aux cours qui leur sont faits trois fois par semaine, savoir :

Dessin industriel. — Lundi et jeudi, de 4 heures et demie à 6 heures et demie, notions de géométrie plane, calculs de surfaces et des solides, projections, principales notions de perspective, croquis à main-levée, rendus d'appareils électriques.

Électricité élémentaire. — Mercredi, de 10 heures à 11 heures, électricité statique, électricité dynamique, piles, sonneries, téléphones, machines électriques, accumulateurs, calculs de conducteurs, essais d'isolement, de résistance, montage et entretien de diverses installations électriques.

A la fin de chaque année, des prix sont distribués aux apprentis les plus méritants.

Installation matérielle. — Un atelier spécial, très bien éclairé et très bien aéré, est réservé aux apprentis pour le travail manuel et un local suffisamment étendu, auquel un

IMPRIMERIE NATIONALE.

petit laboratoire a été annexé, a été aménagé de manière à satisfaire pleinement aux besoins des cours théoriques qui leur sont donnés.

Le nombre moyen d'enfants entrant chaque année dans cette école industrielle est de 20. Elle est, d'ailleurs, très recherchée par les parents et les familles; et d'autant plus qu'elle n'est pas seulement gratuite, mais encore que les enfants reçoivent chaque semaine une gratification qui s'élève graduellement avec le développement de leurs connaissances, pour atteindre jusqu'à dix francs par semaine.

104 jeunes gens sont déjà sortis de cette école depuis sa création; tous ne sont pas restés dans la maison, qui ne s'engage pas à les garder comme ouvriers, à la fin de l'apprentissage; mais ils sont tous très bien casés, et quelques-uns d'entre eux occupent déjà de très bons emplois, tant à Paris qu'en province.

L'électricité ayant besoin d'une main-d'œuvre spéciale, il serait très désirable que la création de MM. Mildé fils et Cie fût imitée par d'autres maisons et mieux encore par la Chambre syndicale de cette industrie, qui pourrait faire les choses avec toute l'ampleur voulue.

M. Baille-Lemaire, fabricant de lunetterie, rue Oberkampf, 22, à Paris (médaille d'argent). — Depuis quarante ans déjà, M. Baille-Lemaire forme des apprentis pour son industrie et surtout pour sa maison. Ces apprentis sont recrutés autant que possible parmi les fils de ses ouvriers.

Ils sont au nombre de 25 et couchés, nourris et instruits.

La durée de leur apprentissage est de quatre ans, pendant lesquels ils fréquentent tous les jours une classe du soir.

Ces enfants reçoivent jusqu'à 7 francs par semaine, à titre de gratification. Les sommes qu'ils recueillent ainsi leur constituent une masse qui, en fin d'apprentissage, s'est élevée pour quelques-uns jusqu'à 800 francs. Elle est plus ordinairement de 250 francs environ.

Trois cents enfants ont fait leur apprentissage chez M. Baille-Lemaire. Deux cents d'entre eux y sont restés comme ouvriers.

M. Baille-Lemaire estime que chaque enfant lui coûte 1,450 francs et lui rapporte de 500 à 600 francs en moyenne, en raison de l'habileté acquise au cours de l'apprentissage. La dépense se trouve donc réduite à 800 francs environ, et chaque enfant ayant fait ses quatre ans d'apprentissage a coûté à la maison de 3,000 à 3,500 francs.

MM. Christofle et Cie, orfèvres, rue de Bondy, à Paris (médaille d'argent). — MM. Christofle et Cie ne faisaient travailler leurs apprentis que dans un seul et même atelier; ils en faisaient bien ainsi de bons ouvriers, mais dans une spécialité seulement. Ils aspirèrent à quelque chose de plus élevé; ils voulurent faire des ouvriers d'élite et reconnurent que ce résultat ne pouvait être atteint qu'en étendant les connaissances de l'apprenti et en lui faisant comprendre et pratiquer les différents états qui constituent la profession d'orfèvre.

La connaissance de la ciselure, du travail du marteau et du tour, du moulage et de la fonderie, ne sont pas moins indispensables à cet artisan que l'usage de la lime, du rifloir et du chalumeau à souder pour qu'il puisse, en fin d'apprentissage, exécuter son chef-d'œuvre.

Et son instruction professionnelle resterait même encore incomplète si son instruction élémentaire n'était développée, s'il manquait des éléments d'arithmétique, de géométrie, de mécanique usuelle, qui sont d'une application journalière, s'il ignorait les propriétés des corps qu'il emploie constamment, si, surtout, le dessin ne lui était devenu familier au point d'être pour lui une seconde écriture.

C'est convaincus de ces besoins, et désireux d'y pourvoir dans leur création nouvelle, que MM. Christofle et Cie ont fondé leur école d'apprentis et lui ont assigné le programme suivant :

INSTRUCTION PROFESSIONNELLE.

Apprentis orfèvres.

1 année à la ciselure ;
6 mois au planage ;
3 années et 6 mois à l'orfèvrerie, y compris 3 mois de tournure et 4 mois de moulage.

Apprentis ciseleurs.

2 années à la ciselure ;
6 mois au moulage ;
6 mois à la monture ;
2 années à la ciselure d'ornement et de figure.
Le cours de dessin doit être obligatoirement complété par le cours de modelage.

Apprentis monteurs en bronze.

1 année à la ciselure ;
6 mois au moulage ;
3 années et 6 mois à l'atelier de monture de bronzes, y compris 6 mois à l'atelier d'orfèvrerie.

Apprentis graveurs et guillocheurs.

5 années divisées entre la gravure au burin et le guillochage, suivant les progrès de l'élève.

INSTRUCTION GÉNÉRALE
(COMMUNE À TOUS LES ATELIERS D'APPRENTIS).

Enseignement général.

Complément de l'instruction primaire ;
Langue française ;
Notions d'histoire et de géographie ;
Éléments d'arithmétique et de géométrie.

Enseignement scientifique.

Notions générales des sciences mécaniques, physiques et chimiques, appliquées à la profession ;
Machines motrices ;
Outils ;
Métaux ;
Matières premières ;
Provenance ;
Extraction ;
Mode d'emploi.
Hygiène de l'atelier et de l'ouvrier.

Enseignement artistique.

Dessin linéaire ;
Dessin d'ornement et de figure ;
Modelage.

Principes de morale et d'économie sociale.

Devoirs de l'enfant envers Dieu, ses parents et ses patrons ;
Devoirs de l'ouvrier envers lui-même, sa famille et son pays.

Pensionnat d'apprentis. — Depuis le 1er janvier 1873, il a été annexé à l'usine de la rue de Bondy, de MM. Christofle et Cie, un pensionnat dans lequel 24 enfants sont

C. F. E.

couchés et nourris et font leur apprentissage, qui dure cinq ans, dans les conditions tracées par le programme ci-dessus.

L'enfant suit l'ouvrier à l'atelier de 7 heures du matin à 6 heures du soir avec une heure de repos pour le repas de midi.

Il rentre ensuite au pensionnat pour le repas du soir, et trois fois par semaine, à partir de 8 heures du soir, il a un cours théorique de une heure à une heure et demie.

Tous les dimanches, les enfants se rendent chez leurs parents, qui sont généralement des ouvriers de l'usine.

Les enfants se font un petit pécule avec les gratifications qu'ils reçoivent. A raison de 20 à 25 francs par an, ce pécule atteint 100 à 150 francs en fin d'apprentissage.

MM. Christofle et Cie estiment que chaque enfant du pensionnat leur coûte environ 1,250 francs par an, mais que son travail leur rapporte environ 550 francs par an, en raison de l'habileté professionnelle qu'il acquiert au bout de quelque temps. Ils admettent donc que chaque enfant leur coûte 600 francs par an ou que son apprentissage revient à 3,000 francs, au total, puisque sa durée est de cinq ans.

M. Provost-Blondel, graveur, rue de Richelieu, 38, à Paris (médaille d'argent). — Bien qu'il ait été fait de tout temps des apprentis dans cette maison, ce n'est qu'à partir de 1884 que l'apprentissage a commencé à y être pratiqué comme il l'est aujourd'hui, par l'enseignement à chaque élève de la technique complète de l'art du graveur.

Autrefois, il était de règle, et cela se pratique encore dans beaucoup d'autres ateliers, de spécialiser très rapidement l'apprenti dans le genre de gravure pour lequel il montrait le plus d'aptitude.

M. Provost-Blondel, estimant que le jeune ouvrier se trouvait ainsi bien mal armé pour l'exercice de son art au cours de la vie, a résolu de lui en enseigner toutes les ressources pendant son apprentissage, en lui laissant à lui-même le soin de se spécialiser plus tard s'il le jugeait plus avantageux.

L'apprentissage dure quatre années dans cette maison. Pendant ce temps l'élève exécute, au burin, des travaux de gravure pour le décor immédiat, des travaux modelés en creux et en relief. Il est exercé sur toutes les matières qui se prêtent à la gravure : or, argent, étain, cuivre, bronze, acier, ivoire, bois, etc.

Tous ces travaux s'appuient sur une pratique constante du dessin, soit que l'élève se livre à des études d'après les maîtres anciens, ou d'après des compositions de M. Provost-Blondel dans le genre de celles qu'il a publiées [1] dans *Voyelles et Consonnes* et qui ont été si remarquées par les connaisseurs les plus experts, soit qu'il se laisse aller à des compositions absolument originales.

[1] Provost-Blondel ; *Voyelles et Consonnes*, Paris, Quantin, 1891.

Ces jeunes gens puisent, d'ailleurs, l'érudition qui leur est nécessaire pour l'exécution de ces travaux d'imagination dans les leçons théoriques du professeur sur l'art héraldique,etc., et dans une ample collection de documents choisis dont ils disposent constamment.

On sent, dans ces compositions personnelles, dont quelques-unes sont déjà vraiment très remarquables, un amour sincère de cet art du dessinateur-graveur, si bien fait pour passionner tous ceux qui sont doués de facultés artistiques.

Comme le dit si bien, en effet, M. O. Massin, dans une lettre sur l'ouvrage *Voyelles et Consonnes,* dont nous avons parlé plus haut : «Le graveur n'est-il pas le compagnon assidu de la vie? soit qu'il glorifie l'homme et son œuvre utile en rappelant, par le symbole ou la devise, ce qu'il est, ce qu'il a été, soit qu'il le console d'un souvenir douloureux par une allégorie sentimentale; son art, tantôt intime et caressant, tantôt libre et fier, a des accents pour répondre à tous ses besoins de gloire, comme il répond à toutes ses vertus, à toutes ses peines, à tous ses regrets.»

En définitive, les élèves de M. Provost-Blondel pratiquent pendant toute la durée de leur apprentissage : le dessin, la gravure, la ciselure, le modelage.

Ils ne sont jamais au nombre de plus de trois à la fois. Aussi, depuis 1884, n'en a-t-il été formé que douze, mais qui, tous, sont des artistes habiles, consciencieux et fort appréciés.

Pour ne citer que quelques exemples de leur degré de réussite et du cas qu'on en fait, nous dirons que l'un d'eux est actuellement professeur de gravure à l'École des beaux-arts de Constantinople, que d'autres travaillent pour les plus grands bijoutiers et et orfèvres de Paris, qu'il en est auxquels on a consenti à leur sortie d'apprentissage, des engagements de trois ans, à raison de 15 francs par jour, afin de se les assurer complètement.

Le long chapitre qui vient d'être consacré à l'apprentissage à l'atelier présente un double intérêt. Tous les efforts accomplis par les particuliers ou les corporations, en vue d'améliorer et d'encourager cette forme de l'apprentissage aussi ancienne que l'industrie humaine elle-même, sont dignes d'une attention toute particulière, aussi bien en raison de leur but que par leur nature.

Ils méritent, de plus, d'être considérés de très près comme les signes d'une évolution qui ne fait encore que commencer chez nous, mais qui s'accentuera certainement assez vite avec le temps. Nous voulons parler de cette tendance à substituer l'école à l'atelier, pour la formation de l'apprenti, qui se manifestait encore assez peu pour les garçons, tout au moins dans notre Classe 101, mais qui apparaissait avec une véritable ampleur à la Classe 6, où plus de 40 écoles professionnelles étaient représentées.

Les écoles d'apprentis des maisons Chaix et Mildé, les cours professionnels institués par la Compagnie des chemins de fer de l'Est, par l'Administration des chemins de fer de l'État, dans lesquels ils travaillent à part des ouvriers, bien qu'à côté, ne sont-ils pas un premier pas dans la voie nouvelle, le seul même qu'il fût possible à des particuliers

de faire, et, qu'ils l'aient voulu ou non, ceux-ci n'ont-ils pas été, à cet égard, des initiateurs.

Que leurs institutions diffèrent notablement des Écoles professionnelles proprement dites, telles, tout au moins, qu'elles sont comprises et organisées actuellement, cela est certain, et c'est même ce qui nous a conduit à les considérer comme une forme de l'apprentissage à l'atelier; mais qu'elles aient, néanmoins, plus d'un point de contact avec les écoles professionnelles, c'est ce qui apparaîtra dans le chapitre que nous allons consacrer maintenant à ces dernières et que nous terminerons par la recherche des avantages et des inconvénients que peuvent présenter l'une ou l'autre de ces deux formes d'apprentissage.

c. APPRENTISSAGE À L'ÉCOLE PROFESSIONNELLE.

L'organisation d'une école professionnelle demande de puissantes ressources que possèdent presque seules les municipalités, les départements ou l'État. La Classe 6 étant celle à laquelle ressortissaient les institutions ayant cette origine, les Écoles professionnelles représentées dans notre Classe 101 ne pouvaient pas être bien nombreuses; en fait, on en comptait deux pour les garçons et cinq pour les filles; ces dernières de beaucoup les plus intéressantes par la double tendance de soustraire les jeunes filles aux dangers de l'atelier et de la rue, avant de lui avoir donné toute la force nécessaire pour y résister, et celle plus importante encore de lui ouvrir l'accès des professions industrielles artistiques auxquelles la jeune femme devenue épouse et mère peut continuer de s'adonner au foyer domestique, comme elle l'a fait jeune fille à l'école d'art appliqué à l'industrie et puis chez ses parents, une fois en possession de ses moyens de produire.

Les écoles professionnelles qui figuraient dans la Classe 101 et que son Jury a jugé dignes de récompenses de divers degrés sont, pour les garçons : l'*École professionnelle libre de Saint-Étienne* (institut des Frères des écoles chrétiennes) et l'*École Gutenberg* (Chambre syndicale des imprimeurs de Paris); et, pour les filles, l'*École Bischoffsheim* placée hors concours par suite de la présence dans le Jury de son très distingué directeur, M. Bloch, puis l'*OEuvre générale des Écoles professionnelles catholiques de jeunes filles*, à Paris; l'*École professionnelle protestante de l'Étoile*, à Paris; l'*École professionnelle de jeunes filles des Ternes*, à Paris; l'*École d'apprentissage de dentelles et de couture*, à Dieppe (Seine-Inférieure).

Institut des Frères des Écoles chrétiennes (École professionnelle libre), rue Sainte-Barbe, 70, à Saint-Étienne (Loire) [grand prix]. — Cette école a été fondée en 1884, sur un plan essentiellement nouveau. Au lieu de créer à l'école, des ateliers exigeant de grands frais d'installation et d'entretien, on résolut d'utiliser pour le but poursuivi, les ateliers particuliers de Saint-Étienne, où s'exercent les industries les plus diverses et qui offraient, à cet égard, des ressources exceptionnelles.

L'expérience a établi, par les résultats obtenus, que le système des ateliers extérieurs

à l'établissement dans lesquels les élèves restent cependant sous la surveillance directe de l'école est l'une des meilleures solutions de l'apprentissage.

Il est, par suite, extrêmement intéressant de pénétrer dans les détails de cette organisation nouvelle qui réalise beaucoup des vœux émis par Corbon, dans son opuscule sur l'enseignement professionnel, dès 1850.

L'école de Saint-Étienne est administrée par un conseil spécial, délégation permanente du comité des Écoles libres catholiques, qui conserve la haute direction de l'œuvre.

A ce conseil d'administration incombe la charge et la responsabilité de tout ce qui a trait aux intérêts de l'École, tels que le maintien de son esprit et de son but, ses améliorations, ses progrès, la surveillance générale.

Les Frères des écoles chrétiennes sont chargés de la gestion de l'établissement. Ils ont à côté d'eux un conseil de perfectionnement qui étudie, au point de vue professionnel, les mesures nouvelles qui paraissent propres à étendre le bien réalisé par l'École. Ce conseil se rend compte du travail technique des apprentis, leur fait subir les examens de sortie, s'emploie à leur placement lorsqu'ils sont devenus ouvriers et reste pour eux un appui bienveillant dans leur carrière.

Le régime de l'École est l'externat;

Les élèves jouissent de la gratuité scolaire;

Les frais d'apprentissage sont payés par le comité;

Les cours, au nombre de quatre, sont appelés années. Les élèves ne sont admis à un cours supérieur qu'après un sérieux examen sur ce qui a trait au cours inférieur.

Les conditions d'admission en première année sont les suivantes :

On exige du candidat : 1° le certificat d'études primaires; 2° une attestation de bonne conduite; 3° un minimum de douze ans d'âge, au 1er janvier de l'année d'admission.

Le certificat d'études donne au candidat le droit de se présenter à l'École, mais non celui d'y être reçu. Pour être admis, il faut qu'il subisse un examen d'entrée, auquel peuvent prendre part aussi bien les élèves des écoles publiques que ceux des écoles libres.

Première année. — Les élèves de première année forment deux classes, mais ils suivent le même programme, comprenant : le catéchisme, l'histoire sainte, l'écriture, l'orthographe, le style, l'arithmétique, la géométrie, l'histoire de France, le dessin linéaire et le dessin d'ornement.

Deuxième année. — Dans ce cours, on étend le programme des spécialités vues en première année, et on ajoute la physique, la chimie, le dessin croquis fait d'après nature.

C'est, de plus, ici qu'apparaissent les points particuliers de la nouvelle École.

Dès le 1er janvier, les élèves de ces cours visitent en détail, chaque semaine, les divers ateliers de la ville pour se rendre compte des exigences de chaque industrie et de pouvoir choisir sagement celle qui leur convient.

Ils sont conduits dans les ateliers par escouades de vingt, sous la direction d'un

Frère. Le patron ou le contremaître est à leur disposition pour fournir tous les détails qu'ils désirent.

La visite a été préparée d'avance. La théorie et la pratique du genre d'industrie spéciale à l'usine ou à l'atelier visités ont été expliquées, par conséquent les questions jaillissent spontanées et circonstanciées. Les réponses arrivent de même et les élèves prennent des notes. Les ouvriers eux-mêmes se font un plaisir d'éclairer de leur mieux ces camarades de demain, qui sont fils de leurs compagnons de travail.

Les élèves doivent rédiger, à l'école, un rapport de la visite, décrire et apprécier ce qu'ils ont vu. On leur demande un compte rendu détaillé et précis, de la netteté sans phrases.

A la fin de l'année scolaire, au mois d'août, ils se sont ainsi rendu compte des principales industries stéphanoises, ils se font une idée suffisamment complète des diverses professions entre lesquelles ils ont à choisir. Leur choix se fait dans la première quinzaine des vacances.

Tout élève admis au concours de troisième année doit faire connaître par écrit, au Frère directeur, la profession qu'il veut embrasser. Sa lettre est contresignée par ses parents.

Troisième année. — Le programme de ce cours donne une nouvelle extension aux spécialités de celui de deuxième année, auxquelles s'ajoutent la mécanique, la trigonométrie, le dessin industriel, le dessin au lavis et des notions de géométrie descriptive.

Les élèves de troisième année passent trois demi-journées par semaine dans les ateliers de la profession qu'ils ont choisie et y travaillent sous la direction du patron, d'un contremaître ou d'un bon ouvrier.

Le Frère directeur s'y rend aussi une fois par semaine pour s'enquérir de leur conduite et de leur travail. Chaque trimestre, une commission, désignée par le conseil de perfectionnement, leur fait exécuter une composition de travail manuel.

Dernière année. — Les élèves sont placés en ville, chacun dans un atelier de sa profession, et y travaillent, comme apprentis, sous la surveillance du Frère directeur et des membres du conseil de perfectionnement.

Chaque soir, de huit à dix heures, ils reviennent à l'école pour recevoir des cours spéciaux appropriés à leurs diverses professions. Ils y reviennent également le dimanche et les jours de fêtes chômées et assistent avec toute l'école aux offices de la paroisse.

Le Frère directeur s'informe de leur conduite et de leur travail technique. Il leur remet, chaque mois, un carnet indiquant les notes qu'ils ont obtenues en classe et à l'atelier. Ce carnet est signé chaque fois, par les patrons et les parents.

A la fin de cette quatrième et dernière année, essentiellement pratique, les jeunes gens après avoir subi de sérieux examens, reçoivent un diplôme d'enseignement professionnel portant les signatures : 1° du président du Comité des Écoles libres catholiques; 2° des membres délégués du Conseil d'administration et du Conseil du perfectionnement; 3° du patron d'apprentissage; 4° du Frère directeur.

Ce diplôme, d'une valeur morale réelle, assure aux jeunes gens le patronage de toutes les personnes dévouées à l'École professionnelle.

L'École professionnelle libre de Saint-Étienne étant une œuvre chrétienne, l'enseignement religieux tient dans son programme une large place. Les leçons de religion y reposent sur l'explication et la récitation quotidienne du catéchisme. Des examens trimestriels sont faits sur ces matières par MM. les curés.

Les devoirs du chrétien sont accomplis au grand jour dans la paroisse; les élèves s'habituent ainsi à l'assistance aux offices de l'église et à la réception des sacrements. Les Frères directeurs croient fermement qu'une foi chrétienne éclairée et sincère doit assurer la solution du problème social par le dévouement de tous à chacun que les évangiles enseignent avec tant d'éloquence.

Ils sont également convaincus que, grâce à cette religieuse éducation et à cette garde morale de quatre années, le jeune homme peut sortir de leur école avec une vivacité de foi, une habitude du bien et une force de caractère qui lui permettent de résister au mal et de soutenir victorieusement les combats de la vie.

Une association d'anciens élèves et des œuvres de persévérance post-scolaires les maintiennent ensuite dans les traditions de foi et d'honneur puisées à l'École et leur offrent un appui mutuel au milieu du monde.

Résultats. — Lors de sa fondation, en 1884, l'École professionnelle libre de Saint-Étienne ne comptait que 74 élèves. Elle en a aujourd'hui 206.

Depuis 1884, 185 jeunes gens sont sortis de l'École, avec le diplôme de l'enseignement professionnel, c'est-à-dire après avoir suivi avec fruit les quatre années de cours.

43 de ces jeunes gens sont aujourd'hui patrons, 72 sont contremaîtres ou occupent des emplois équivalents; et, pour les 70 restants, il y a lieu de noter que plus de la moitié n'ont pas encore atteint leur vingtième année.

Ces résultats sont remarquables, mais ne sauraient surprendre, l'organisation de cette école étant de tous points excellente avec la progression méthodique qui préside, pendant chacune des quatre années, au partage du temps des élèves entre l'étude des sciences appliquées et un laborieux apprentissage manuel pratique dans ces ateliers choisis où les jeunes apprentis sont mis en contact avec les meilleurs ouvriers des diverses industries de Saint-Étienne.

École professionnelle typographique Gutenberg, rue Denfert-Rochereau, 77, Paris (médaille de bronze). — Cette école fut créée et ouverte le 1er janvier 1886, par une société anonyme constituée par la Chambre syndicale des imprimeurs-typographes, après qu'elle eut recueilli les adhésions nécessaires.

L'enseignement dure trois ans; il comprend deux parties distinctes :

1° Des *cours d'instruction primaire* d'une durée de deux heures chaque jour, dans lesquels, en plus des connaissances usuelles, les élèves apprennent à lire le latin, le grec, les écritures difficiles, l'algèbre et ses signes et reçoivent, enfin, des leçons d'histoire de la typographie.

2° Des *travaux pratiques* ayant pour objet : la composition et la correction de textes français et étrangers, la mise en pages, l'imposition, la distribution. Ces travaux sont complétés par un enseignement technique, dans lequel il est donné aux élèves des notions sur la gravure et la fonte des caractères, la fabrication du papier, les divers procédés de clichage, de galvanoplastie et de gravure, etc.

Les classes et les ateliers sont ouverts de 8 heures du matin à 6 heures du soir, en été; de 9 heures du matin à 6 heures du soir, en hiver. La durée du travail manuel et de l'enseignement technique est de six heures par jour.

L'école Gutenberg ne forme que des compositeurs.

Elle compte annuellement une quarantaine d'élèves qui se répartissent en trois catégories :

1° des élèves libres non payants;

2° des jeunes gens envoyés par les imprimeurs qui entretiennent l'École;

3° des élèves libres payants.

Les premiers s'engagent à demeurer trois années de suite en apprentissage à l'école; les seconds ne suivent les cours que pendant deux jours consécutifs de la semaine; les troisièmes ne viennent à l'école que pour s'y perfectionner dans certaines branches. Une fréquentation de l'école pendant six mois est généralement suffisante pour eux. Ils payent 25 francs par mois.

L'école ne tire aucun profit de sa production. Elle ne travaille pas pour le public.

Elle est la propriété du syndicat patronal et entretenue presque entièrement par lui.

Son budget est de 12,000 francs, sur lesquels les imprimeurs fournissent 9,000 fr. et le Ministère du commerce 3,000 francs.

École professionnelle Bischoffsheim pour jeunes filles, boulevard Bourdon, 13, à Paris (hors concours)[1]. — Cette école est due aux libéralités de M. et Mme Bischoffsheim. Elle a été ouverte le 1er mai 1872 et a été fondée dans le but de procurer à des enfants de familles peu aisées de Paris une éducation professionnelle de nature à leur assurer un avenir honorable.

Bien qu'il soit tenu compte de la situation des familles, les jeunes filles ne sont, cependant, admises à l'école Bischoffsheim que par voie de concours.

Le bâtiment dans lequel est établi l'école, et qui a été édifié en 1877, répond à tous les besoins d'un établissement d'instruction et d'éducation professionnelles : salles de classe bien aérées et bien éclairées, ateliers agencés pour leurs services respectifs, dortoirs bien conditionnés, vaste réfectoire, cour spacieuse et ombragée, parloir, salle de bains, bibliothèque.

On ouvrit, tout d'abord, des ateliers de lingerie, de modes, de fleurs, de couture. On dut fermer ceux de lingerie qui conduisaient à une profession trop peu lucrative et

[1] Les récompenses suivantes ont été, de plus, décernées à des collaborateurs de l'école Bischoffsheim : médaille d'argent à Mlle Florentine Bloch, maîtresse principale; médailles de bronze à Mlle Wachenheimer et à Mme Lang, sous-maîtresses.

ceux de modes, où l'apprentissage ne pouvait pas être conduit assez loin et dont six jeunes filles seulement sur vingt-huit persistèrent dans le métier après avoir parfait leur éducation professionnelle par deux nouvelles années d'apprentissage en atelier, à leur sortie de l'école.

Ces échecs sur le terrain purement professionnel eurent pour résultat d'inciter la direction de l'école à ouvrir des cours préparatoires aux examens de l'Hôtel de Ville pour l'obtention des brevets élémentaire et supérieur d'institutrices.

Toutefois ces cours furent donnés de 5 à 7 heures du soir, pour permettre de les suivre, à des jeunes filles occupées au dehors pendant la journée.

Les élèves internes de la division supérieure sont chargées de faire la classe du matin à leurs camarades plus jeunes; et elles acquièrent ainsi une expérience précieuse pour l'exercice de leur profession d'institutrice à la sortie de l'école. De plus, comme dans bien des familles, on demande des institutrices sachant au moins les éléments du piano, des leçons de cet instrument sont données à celles des élèves qui montrent, à cet égard, des dispositions particulières.

Il y a une indication très importante à donner au sujet des élèves institutrices de l'école Bischoffsheim, dont une partie se recrute à l'étranger; ce sont des jeunes filles que l'Alliance israélite fait venir de l'Orient pour apprendre le français et qui retournent dans leur pays d'origine après avoir conquis leur brevet d'institutrice. Elles y sont placées par les soins de l'Alliance et y propagent notre langue et notre civilisation.

Ces élèves orientales sont en moyenne au nombre de douze à l'école. Elles sont de Constantinople, de Damas, de Smyrne, de Philippopoli, de Téhéran, de Salonique, de Yamboli.

Des cours particuliers sont faits, en dehors des cours généraux, à ces élèves orientales. Ce sont des leçons de lecture, des causeries de pédagogie ou de morale, des exercices pratiques comme : la rédaction, séance tenante, au tableau noir, d'une lettre, ou bien la critique à haute voix d'un devoir fait par une élève et à laquelle prennent part toutes ses camarades.

Pour compléter ce qui vient d'être dit, au sujet de cette partie du personnel de l'école, il convient d'ajouter qu'elles ont, chaque semaine, un cours de coupe et qu'elles travaillent, d'ailleurs, toutes dans l'atelier de lingerie pour raccommoder elles-mêmes leurs vêtements, sous la surveillance de la maîtresse chargée de cet enseignement.

Un certain nombre des élèves de l'école Bischoffsheim sont préparées en vue du commerce, où, en raison de leur instruction suffisamment développée, elles réussissent généralement très bien.

A celles-là la sténographie et la dactylographie sont enseignées depuis 1898.

En définitive, les élèves de l'école se répartissent en deux sections : institutrices et ouvrières, divisées en quatre classes : classe supérieure, classe élémentaire, classe préparatoire, classe des ouvrières.

La matinée est consacrée à l'instruction pour toutes les élèves.

L'après-midi, les ouvrières travaillent dans leurs ateliers respectifs. L'ouvrage est apporté par les maîtresses qui se chargent de fournir de la besogne à leurs élèves. Le travail de l'atelier dure de 1 heure à 6 heures; il est interrompu à 4 heures par le goûter et la récréation : celles-ci est plus ou moins longue, suivant la saison.

C'est aussi l'après-midi que chacune des trois classes d'institutrices travaille à tour de rôle, pendant deux heures, dans l'atelier de lingerie, qu'elles reçoivent les leçons de comptabilité, de sténographie, etc., de dactylographie, d'anglais, de chant, de danse, de gymnastique qui sont, d'ailleurs, communes à toutes les sections.

Toutes les élèves sortent un jour par mois dans leurs familles. Toute place de première donne droit à une sortie supplémentaire.

Toutes les élèves passent également dans leur famille toutes les fêtes et les grandes vacances. Les orientales, qui restent à l'institution, pendant ce temps, font alors des promenades fréquentes dans la banlieue de Paris.

Il y a, chaque année, à l'école, une très belle distribution de récompenses.

Depuis sa fondation, plus de 400 jeunes filles sont sorties de l'école et sont généralement très bien placées : les élèves ouvrières dans les ateliers et magasins de Paris, les institutrices dans des familles parisiennes ou résidant à l'étranger.

En 1897, 457 élèves étaient entrées à l'école Bischoffsheim et se répartissaient comme suit : institutrices, 204; couturières, 96; commerçantes, 50; fleuristes, 74; modistes, 29; lingères, 4.

A la même date, 416 en étaient sorties, dans les conditions suivantes : institutrices, 174; couturières, 90; commerçantes, 50; fleuristes, 69; modistes, 29; lingères, 4.

L'examen d'admission à l'école a lieu dans la dernière quinzaine du mois de septembre de chaque année. Il y a, en moyenne, de 30 à 40 aspirantes, et le nombre des admissions varie de 7 à 12. Les aspirantes doivent avoir de 12 à 15 ans.

En outre de la fondation de M. et Mme Bischoffsheim, qui assure son fonctionnement, cette école reçoit des fondations de lits. Chaque donateur d'un lit doit verser une somme de 18,000 francs, dont la maison touche les rentes. Douze lits ont été fondés de 1874 à 1899.

Œuvre générale des écoles professionnelles catholiques de jeunes filles [1], rue Cassettes, 18, à Paris (grand prix). — En 1867 furent fondées, à Paris, faubourg Saint-Antoine et rue des Lions-Saint-Paul, deux modestes écoles professionnelles catholiques de jeunes filles. C'est le germe de l'Œuvre générale, qui patronne actuellement 22 écoles. Son développement est, d'ailleurs, déjà ancien et remonte à 1871, au lendemain des désastres de l'année terrible.

Depuis trente ans qu'elle fonctionne, le but que s'est assigné l'Œuvre générale des écoles professionnelles catholiques de jeunes filles n'a pas varié. Elle se propose toujours,

[1] Mme la comtesse de Salvandy, *présidente*.

comme à l'origine, d'enseigner, aux jeunes filles qui fréquentent ses écoles, l'exercice d'un métier manuel à l'aide duquel elles puissent vivre honorablement et de leur inculquer les principes religieux et les vertus morales qui en feront de solides chrétiennes et des mères de famille exemplaires.

Dans les 22 écoles patronnées par l'œuvre, on enseigne uniformément la couture, cette profession pour ainsi dire naturelle de la jeune fille. Puis, à cette branche principale du travail s'en joignent d'autres, qui varient avec les maisons, tels que le blanchissage et le repassage, la lingerie, la confection, la fabrication des fleurs artificielles, la broderie, le dessin, la peinture, la comptabilité commerciale.

Nous avons déjà eu l'occasion d'indiquer plus haut, en décrivant l'aspect de la Classe 101, le degré de perfection, de goût, d'élégance, de fini dans l'exécution, que l'on remarquait dans les travaux d'élèves présentés par l'OEuvre générale, qu'il s'agit des plus modestes comme des plus artistiques; car l'OEuvre n'hésite pas à donner à celles des jeunes filles qui lui paraissent suffisamment douées pour le bien recevoir un enseignement professionnel susceptible d'en faire d'excellentes ouvrières d'art, et les méthodes suivies, dans ce but, à l'école Sully, pour l'enseignement du dessin, et à l'école de la rue du Cherche-Midi, pour les fleurs artificielles, par exemple, sont les plus nouvelles et les mieux appropriées. Nous estimons d'ailleurs que c'est avec beaucoup de sagesse que l'OEuvre générale a marché dans cette voie, l'envahissement du marché par les objets confectionnés n'y laissant plus de place aux produits à la main qu'en proportion de leur valeur artistique.

Voici le tableau des 22 écoles actuellement sous le patronage de l'OEuvre avec indication de l'enseignement qui y est donné et le nombre moyen des jeunes filles qui les fréquentent et dont le total s'élève à 1,600 :

ARRONDISSEMENTS.	DÉSIGNATION des ÉCOLES.	DIRECTION.	PROFESSIONS ENSEIGNÉES.	NOMBRE MOYEN des ÉLÈVES.
Ier...	Rue de la Sourdière, 25...	Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul.	Robes, confections.....	42
IVe...	Rue Saint-Antoine, 143...	Sœurs de la Compassion.	Confections, lingerie, coupe, peinture, comptabilité, sténographie.....	54
IVe...	Rue Geoffroy-l'Asnier, 30..	Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul.	Robes, gilets.....	25
IVe...	Rue Poulletier, 7.....	*Idem*.....	Robes, confections, broderies, fleurs.....	118
VIe...	Rue du Cherche-Midi, 116.	Religieuses auxiliatrices.	Modes, robes, fleurs.....	110
VIIe..	Rue de Grenelle, 182....	Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul.	Lingerie, robes et confections...	75
IXe...	Rue de Clichy, 50.....	Sœurs de la Présentation.	Robes, lingerie fine.....	85

ARRONDISSEMENTS.	DÉSIGNATION des ÉCOLES.	DIRECTION.	PROFESSIONS ENSEIGNÉES.	NOMBRE MOYEN des ÉLÈVES.
XIe...	Rue d'Angoulême, 81....	Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul.	Robes, lingerie, blanchissage...	34
XIe...	Rue de Reuilly, 77.....	*Idem*.....	Lingerie, robes, broderies, fleurs, imagerie.....	93
XIIIe..	Rue Vandrezanne, 44.....	*Idem*.....	Broderies, lingerie, robes, reprises perdues, blanchissage..	141
XIIIe..	Rue Jenner, 39.....	*Idem*.....	Lingerie, fleurs, robes, broderies, costumes d'enfants, blanchissage.....	190
XIIIe..	Place Jeanne-d'Arc, 26...	*Idem*.....	Lingerie, gilets.....	71
XIVe..	Rue Gassendi, 29.....	*Idem*.....	Lingerie, confections, peinture..	68
XIVe..	Impasse Reille, 7.....	Sœurs franciscaines missionnaires de Marie.	Broderie sur or, sur soie et sur blanc, lingerie.....	47
XVIIe..	Rue de Rome, 151.....	Sœurs de Sainte-Marie.	Peinture, lingerie, confections, sténographie.....	22
XVIIe..	Avenue de Villiers, 127 *bis* (école Sainte-Claire).	Laïque.....	Robes, confections, cours de coupe, montage d'ornements d'église.....	20
XVIIIe.	Rue Caulaincourt, 39.....	Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul.	Lingerie, robes, confections, blanchissage.....	39
XVIIIe.	Rue Stéphenson, 48.....	*Idem*.....	Lingerie, robes, réparations de tapisseries.....	36
XVIIIe.	Rue Jean-Cottin, 7.....	*Idem*.....	Lingerie, robes, gilets, blanchissage.....	99
XVIIIe.	Rue Championnet, 8.....	*Idem*.....	Robes, lingerie, costumes d'enfants.....	32
XIXe..	Rue Bouret, 20.....	*Idem*.....	Chaussures, gilets, costumes, blanchissage.....	79
XIXe..	Rue de Crimée, 160.....	*Idem*.....	Lingerie, robes, confections....	120

Les écoles professionnelles catholiques reçoivent des élèves internes et des élèves externes. L'œuvre générale s'efforce de généraliser de plus en plus l'externat.

Les conditions d'admission et de rémunération des enfants doivent être traitées de gré à gré avec les directrices de chacune des écoles.

La durée de l'apprentissage varie suivant la profession enseignée : pour les robes et confections, il faut ordinairement trois ans; quand il s'agit d'une profession artistique, ou même d'un enseignement commercial où l'aptitude joue un très grand rôle, on ne peut rien préciser, attendu que tout se résoud suivant les cas et non plus d'une manière générale.

Les écoles ne peuvent se suffire par les travaux qui s'y exécutent; l'OEuvre générale doit leur venir en aide. Son concours financier a atteint jusqu'à 34,000 francs; il est, en moyenne, de 22,000 francs par an.

Mais ce que l'OEuvre générale donne de plus précieux encore aux écoles professionnelles qu'elle patronne, c'est son appui moral, grâce auquel toutes les jeunes filles trouvent à se placer avantageusement lorsqu'elles en sortent.

Les unes entrent dans des ateliers de couturières, dans des magasins de confections ou de lingeries; d'autres sont employées comme comptables dans des maisons de commerce; quelques-unes se font admettre dans des administrations publiques, comme les postes et télégraphes, le Crédit foncier, la Banque de France. D'autres enfin se marient et deviennent, grâce à l'éducation qu'elles ont reçue, d'excellentes mères de familles, capables de remplir tous leurs devoirs.

École professionnelle protestante de l'Étoile, avenue de la Grande-Armée, 52, à Paris (médaille d'argent). — Cette école a été fondée en 1878. Elle a pour but de pourvoir les jeunes filles d'une profession lucrative, en leur évitant les inconvénients et les dangers de l'apprentissage en atelier.

Les élèves, sans distinction de culte ou de nationalité, y sont admises dès l'âge de 6 ans pour l'instruction élémentaire. Elles y reçoivent, à partir de 12 ans, l'enseignement professionnel, tout en continuant aux cours généraux, si elles le désirent, leurs études jusqu'au brevet d'institutrice. Les cours professionnels sont obligatoires, les cours généraux sont facultatifs.

Aux cours généraux, les élèves apprennent la lecture, l'écriture, la langue française, la littérature, l'arithmétique, l'histoire, la géographie, les sciences physiques et naturelles, le chant et l'histoire sainte.

Les cours professionnels comprennent :

1° La confection et la lingerie;

2° La comptabilité, la sténographie et la dactylographie;

3° Le dessin artistique et industriel, l'aquarelle, la peinture sur porcelaine et le dessin spécial pour impression sur étoffes;

4° L'étude de l'anglais est obligatoire si l'élève apprend la comptabilité; facultatif si elle a fait choix d'une autre profession. 86 élèves suivent actuellement ce cours.

Les cours généraux, la confection, la lingerie, la comptabilité, le dessin, l'aquarelle, la peinture sur porcelaine et le cours d'anglais ont été établis dès la fondation de l'école; celui de dessin pour impression sur étoffes n'a été créé qu'en 1897; l'enseignement de la sténographie et de la dactylographie date seulement de 1899.

L'école ne reçoit que des externes.

Les classes sont ouvertes à 8 heures et demie du matin et fermées à 5 heures et demie du soir. Il y a congé le jeudi après midi.

La classe du matin commence par la prière, toutes les élèves sont tenues d'y assister, ainsi qu'au cours d'histoire sainte qui a lieu une fois par semaine.

Les cours généraux ont lieu le matin, les cours spéciaux dans l'après midi. Deux récréations, représentant ensemble deux heures de repos, alternent avec les études.

Le repas de midi est pris à l'école (ou dans la famille) et apporté par les enfants dont la demeure est éloignée.

Le programme des différents cours est reproduit dans le tableau de la page suivante.

PROGRAMME DES ÉTUDES.	ANNÉE PRÉPARATOIRE.	1re ANNÉE.	2e ANNÉE.	3e ANNÉE.
		COURS GÉNÉRAUX.		
Cours de religion.	Histoire sainte expliquée.	Histoire sainte expliquée.	Histoire sainte expliquée.	Histoire sainte expliquée.
Écriture.....	Anglaise.....	Anglaise.....	Anglaise et ronde...	Anglaise, ronde et bâtarde.
Lecture.....	Lecture à haute voix expliquée.	Lecture à haute voix expliquée.	Lecture à haute voix expliquée.	Lecture à haute voix expliquée.
Langue française.	Éléments de grammaire. — Analyse grammaticale. — Exercices de style.	Grammaire. — Analyse grammaticale. — Exercices de style.	Syntaxe. — Analyse logique. — Exercices de style.	Revision de la grammaire. — Analyse logique. — Pédagogie.
Littérature.....	Récitation de fables.	Récitation de fables.	Récitation de morceaux choisis.	Histoire de la littérature française.— Analyses littéraires.
Arithmétique...	Nombres entiers. — Nombres décimaux. — Système métrique.	Les quatre opérations. — Système métrique. — Fractions.	Les quatre opérations. — Système métrique. — Fractions. — Intérêts. — Escompte. — Alliage.	Revision de l'arithmétique. — Éléments de géométrie.
Histoire.....	Histoire de France élémentaire.	Histoire de France (cours moyen).	Histoire de France (cours supérieur).	Revision de l'Histoire de France. — Éléments d'Histoire générale.
Géographie....	Notions préliminaires. — Notions élémentaires sur la France.	France et Europe...	Les cinq parties du monde.	Revision de la géographie.
Sciences.....	Leçons de choses...	Leçons de choses...	Éléments de physique, de botanique, d'anatomie.	Éléments de chimie, de physique, de botanique, de zoologie.
Musique vocale..	Solfège.....	Solfège.....	Chœurs à plusieurs voix.	Chœurs à plusieurs voix.
		COURS PROFESSIONNELS.		
Commerce.....	Calculs rapides. — Factures.	Comptabilité en partie double. — Bordereaux d'escompte — Calculs d'intérêt.	Balance. — Inventaire.— Fermeture des livres. — Correspondance commerciale.	Comptes courants. — Calcul des changes et monnaies étrangères.
Sténographie, dactylographie.	Cours gradués.....	Cours gradués.....	Cours gradués.....	Cours gradués.
Anglais.....	Cours gradué.	Cours gradué.....	Cours gradué.....	Cours gradué.
Dessin.....	D'après le plâtre. — Ornement. — Dessin linéaire. — Lavis.	Ornement.—Figure. Étude des projections.	Ornement.—Figure. — Académie. — Étude de la perspective.	Ornement.—Figure. — Académie. — Cours de composition.
Dessin pour impression sur étoffes.	Dessin et aquarelle de la fleur. — Étude des différents styles. — Cours gradué.	Cours gradué.....	Cours gradué.....	Cours gradué.
Peinture sur faïence, sur porcelaine, sur soie.	Grisaille et camaïeux.	Emploi des couleurs. — Cours gradué.	Emploi des couleurs. — Cours gradué.	Emploi des couleurs. — Cours gradué.
Confection.....	Couture et garnitures.	Couture et garnitures.	Apprêtage. — Essayage.	Coupe des patrons.
Lingerie.....	Couture ordinaire (différents points).	Couture fine.....	Confection de la layette.	Coupe et confection d'objets de lingerie.

Depuis la fondation de l'école, 1130 enfants environ s'y sont fait inscrire sur lesquelles 730 environ ont suivi les cours pendant un an au moins. Il en est qui y sont restées six, huit et même dix ans.

De 1878 à 1884, le nombre des présences annuelles a été, en avril, de 75 à 84; de 1884 à 1891, ce nombre est monté à 105; de 1891 à 1897, il est arrivé à 120, et actuellement on compte 140 présences.

Le nombre des certificats d'études primaires obtenus pendant ces 22 années est de 157, et celui des brevets d'institutrices, de 79.

Au point de vue professionnel, les résultats obtenus ont été les suivants, en prenant comme point de repère le cours de l'école :

1° *Confection de lingerie.* — 75 anciennes élèves gagnent de 2 à 6 francs par jour; 6 sont établies à leur compte.

2° *Comptabilité.* — 81 jeunes filles ayant suivi ce cours sont placées dans le commerce; 2 dans des chemins de fer; 5 dans les téléphones à l'Administration des postes et des télégraphes; 8 dans les établissements de crédit et à la Banque de France, avec des traitements variant de 50 à 150 francs par mois.

3° *Dessin.* — 14 anciennes élèves de ce cours gagnent actuellement 3 à 4 francs par jour avec les connaissances artistiques acquises.

4° *Instruction générale.* — 39 jeunes filles sorties de l'école gagnent de 800 à 2,400 francs comme gouvernantes et institutrices.

11 seulement des jeunes filles passées par l'école sont entrées dans la domesticité.

En dehors de toutes celles qui viennent d'être mentionnées et dont on pourrait donner les noms, il en est un grand nombre d'autres dont on ne connaît pas exactement la situation, mais que l'on sait néanmoins casées convenablement.

Budget. — Le total des dépenses pour l'année 1898 s'est élevé à 23,180 francs. Cette somme a été couverte :

1° Par les écolages que fournissent les élèves à raison de 12 francs par mois pour les cours préparatoires, et de 15 francs par mois pour les cours généraux et professionnels;

2° Par les bourses données par des bienfaiteurs à des enfants de familles pauvres et qui sont au nombre de 27 et de 120 francs chacune;

3° Par une collecte;

4° Par une vente, quand le déficit, s'accumulant à raison de 2,000 francs environ par an, devient trop élevé.

Ce n'est pas tant son organisation générale que son enseignement du dessin pour impression sur étoffes que l'École professionnelle protestante de l'Étoile a présenté dans la Classe 101. Très légitimement fière d'une très heureuse initiative, elle a tenu à montrer les travaux déjà accomplis et les résultats déjà obtenus par les 12 jeunes filles qui suivent cet enseignement.

Le Jury les a fort appréciés, et, bien que l'œuvre fût encore bien récente, il ne l'a pas moins hautement récompensée, parce qu'il a jugé qu'elle atteindrait certainement

IMPRIMERIE NATIONALE.

le but qu'on lui avait assigné d'ouvrir aux aptitudes artistiques de la femme un débouché nouveau des plus importants.

École professionnelle de jeunes filles des Ternes, avenue des Ternes, 96, à Paris (médaille d'argent). — Cette école a été fondée en 1880. Elle a débuté modestement avec 6 élèves, est parvenue à en avoir 100, et puis a traversé une crise en 1897, où elle a dû de ne pas sombrer à la manière très haute dont y est compris le développement moral de la jeune fille.

Dans cette école, en effet, on ne s'efforce pas seulement de donner un sérieux enseignement professionnel aux jeunes filles, on s'y attache aussi à leur donner du caractère et une haute valeur morale par un exercice constant de la volonté et de la conscience.

On leur laisse toute la liberté d'agir, compatible avec le bon ordre, et c'est merveille de voir la somme de travail qui s'accomplit dans ces conditions et à quel degré de respect des autres et de soi-même on peut atteindre par une telle pratique journalière. Voici, d'ailleurs, le programme de cette école.

Programme. — Depuis son entrée à l'école jusqu'à sa sortie, l'élève se meut en liberté.

Tous les efforts des professeurs tendent à développer son individualité, le sens de sa responsabilité et son initiative. On la détache de ses petites vanités, de ses mesquineries, si nuisibles au sentiment de la solidarité; on lui fait aimer le travail pour lui-même; on éclaire, on élève sa conscience, afin qu'elle sache trouver satisfaction dans le devoir accompli, et cela en respectant l'idéal religieux de chacun. C'est donc à toute heure de la journée que l'enseignement moral est pratiqué dans cette école. On apprend à l'élève à se diriger seule comme elle devra le faire plus tard; on la met à même d'organiser le mouvement des cours, toute la vie de l'école; de là une grande simplicité de vie, une harmonie des choses qui se reflète sur l'état général de l'enfant.

L'élève apprentie ne doit attendre ni classements, ni récompenses, ni punitions. Elle profitera du résultat de ses trois ans d'efforts, à la sortie, par l'obtention d'une place qui la mettra à même de gagner sa vie.

Un certificat d'apprentissage lui est accordé à la fin de la troisième année, si elle a satisfait à l'enseignement technique intellectuel et moral.

La sollicitude de l'école s'étend aux élèves placées dans les ateliers. On cherche à les préserver de l'obligation du restaurant, en préparant à l'école le déjeuner qu'elles doivent prendre à la sortie de leur travail. On les réunit à certaines époques. Ainsi elles partagent encore la vie de famille et peuvent être aidées de conseils dans leur nouvelle situation. La directrice tient depuis vingt ans un registre où sont inscrits les noms, les adresses des maisons où les élèves ont été placées, les lettres de faire part de leurs mariages, etc.

TABLEAU DES COURS.

MATIN. *Cours généraux.*	APRÈS-MIDI. *Cours professionnels.*
Enseignement primaire supérieur.	Sténographie.
Sciences (éléments).	Machine à écrire.
Comptabilité commerciale.	Lingerie et couture.
Langue anglaise.	Confection, costumes.
Économie domestique.	Coupe (méthode Monjou).
Dessin.	Assemblage.
	Corsets.

L'enseignement est gratuit. Les élèves sont externes et doivent toutes apporter leur déjeuner. Aucune autorisation de sortie n'est accordée.

STATISTIQUE.

	NOMBRE D'ÉLÈVES PASSÉES À L'ÉCOLE.		NOMBRE D'ÉLÈVES PLACÉES.
1880-1881	6	Les élèves ne sont placées qu'à la fin de leur 3e année.	—
1881-1882	22		—
1882-1883	28		—
1883-1884	32		13
1884-1885	45		13
1885-1886	50		13
1886-1887	55		13
1887-1888	60		13
1888-1889	65		13
1889-1890	70		14
1890-1891	80		14
1891-1892	90		16
1892-1893	100		16
1893-1894	85	Diminution occasionnée par les circonstances politiques.	16
1894-1895	80		17
1895-1896	75		16
1896-1897	74		16
1897-1898	30	Abandon de l'école et reconstitution de l'œuvre.	12
1898-1899	50		6
1899-1900	70		//

École d'apprentissage de dentelles et de couture de Dieppe (Seine-Inférieure), médaille de bronze). — Cette école a été fondée en 1826 et reconnue comme établissement d'utilité publique par décret du 6 avril 1854.

La direction en a été confiée, dès l'origine, aux sœurs de la Providence de Rouen, qui la dirigent encore.

Elle est administrée par un conseil de 7 membres dont le maire de Dieppe est président de droit.

Une assemblée générale réunit, chaque année, les souscripteurs de l'œuvre, qui versent annuellement une cotisation de 50 francs, et ses bienfaiteurs, qui versent au moins 10 francs par an, à l'effet d'élire les administrateurs dont le mandat est expiré et pour voter les résolutions intéressant la marche générale de l'œuvre.

La maison comprend :

1° Un *orphelinat* destiné à recueillir les enfants sans appui de la ville de Dieppe et, s'il existe des places vacantes, les enfants de l'arrondissement.

En 1900, on comptait 55 orphelines assistées par l'établissement. C'est le chiffre maximum des admissions.

Les orphelines reçoivent, outre l'enseignement religieux, l'instruction primaire telle qu'elle se donne dans les écoles communales.

Elles sont de plus initiées à tous les travaux auxquels s'adonne la femme : couture, broderie, dentelles, blanchissage, repassage, soins du ménage et cuisine, de sorte qu'à leur sortie de la maison, à l'époque de leur majorité, elles sont en état de pourvoir aux besoins de leur existence. La maison leur fait don, à ce moment, d'un trousseau. Beaucoup de ces jeunes filles se placent dans les maisons bourgeoises comme femmes de chambre, d'autres s'établissent comme lingères ou repasseuses; plusieurs se marient. Toutes, enfin, doivent à leur séjour dans la maison l'avantage de subvenir aux difficultés de la vie.

2° Un *atelier* où les jeunes filles (il y en avait 37 en 1900), appartenant le plus souvent à des familles de marins, sont formées à la fabrication et au ramendage des filets.

Cet atelier fonctionne sous la direction d'un conseil d'administration particulier, mais il est, comme tous les autres services, sous la surveillance immédiate de la directrice générale de l'établissement.

3° Des *classes primaires* qui, pendant l'exercice 1899, ont été fréquentées par 385 élèves;

4° Un *asile municipal* qui, pendant le même exercice, a reçu 437 élèves.

5° Enfin un *dispensaire* ouvert en 1842, pour le traitement de la teigne, alors très répandue dans la région, mais qui depuis, tout en soignant les personnes encore atteintes de cet affreux mal, s'est consacré, sous la surveillance d'un des médecins de la ville, au soulagement d'une foule de petits maux, blessures légères, panaris, et exigeant des pansements fréquents et des soins de propreté qui feraient souvent défaut aux indigents et parfois aux ouvriers soignés à domicile.

Ce dispensaire est subventionné par la ville et rend les plus grands services à la classe ouvrière. Il complète heureusement les effets de la loi de 1893 sur l'assistance médicale.

Cet établissement, qui renferme ordinairement de 700 à 800 personnes, est comme on le voit d'une très haute importance au point de vue social. Aussi a-t-il été de tous temps encouragé et soutenu par le département de la Seine-Inférieure, par la ville de Dieppe et par la charité privée.

L'une des parties les plus intéressantes de l'enseignement professionnel donné dans l'école de Dieppe est celle relative à l'apprentissage de la dentelle, qui était encore, il y a quarante ans à peine, une source de travail, de prospérité et de bien-être pour toute la Normandie.

Les valenciennes présentées dans les travaux d'élèves de l'école de Dieppe témoignaient que les bonnes traditions étaient conservées dans l'établissement, et que l'industrie pouvait renaître dans la région et qu'il lui fournirait de bonnes ouvrières. Puisse un tel événement se produire bientôt par la renaissance du goût des belles dentelles dont on aimait à se parer autrefois de préférence à ces plumes multicolores, qui représentent la destruction de tant d'oiseaux utiles à l'agriculture; de telle sorte qu'il y aurait tout à gagner au point de vue économique et social à ce revirement de la mode.

B. PROTECTION DE L'ENFANCE OUVRIÈRE.

La protection de l'enfance ouvrière est réalisée par les particuliers ou par l'État, par les patronages ou par les lois sur le travail dans l'industrie.

La loi n'exerce son action tutélaire qu'à l'intérieur des ateliers. Le domaine des patronages est varié.

Les uns considèrent le placement en apprentissage comme l'acte essentiel de leur œuvre de protection; les autres se préoccupent plus spécialement de soustraire l'apprenti aux dangers de la rue et de lui procurer des distractions saines pour ses moments de loisir en dehors des heures du travail à l'atelier.

Ceux des patronages qui s'attachent au placement en apprentissage ou bien l'effectuent directement en mettant l'enfant chez des patrons où il est couché et nourri, en même temps qu'initié à la profession; ou bien l'hospitalisent dans des familles dont il devient comme un autre enfant, fréquentant les ateliers avec ses frères d'adoption; ou bien possèdent des maisons d'apprentis où l'enfant trouve le vivre et le couvert, qui sont pour lui le foyer familial où il revient après les heures passées à l'atelier pour son apprentissage; ou bien, enfin, le patronage est à la fois pour l'enfant le foyer et l'atelier d'apprentissage et il n'a plus de rapports journaliers avec le dehors.

Il résulte de ces faits que les patronages de différentes formes peuvent être répartis en trois catégories, comme nous l'avons indiqué plus haut, et dans les cinq classes suivantes :

1° Patronages plaçant directement en apprentissage;

2° Patronages hospitalisant les enfants dans les familles;

3° Patronages ayant des maisons d'apprentis;

4° Patronages ayant eux-mêmes des ateliers d'apprentissage;

5° Patronages n'exerçant leur tutelle qu'en dehors de l'atelier.

Les trois premières de ces classes forment la catégorie des patronages qui se sont donné pour but d'assurer l'apprentissage dans les ateliers ordinaires.

La quatrième classe est constituée par les institutions, telles que les orphelinats, qui ont organisé chez elles l'apprentissage.

La cinquième classe comprend essentiellement les patronages du dimanche, où l'on ne s'occupe surtout de l'enfant qu'en dehors de l'atelier.

Nous allons décrire successivement les œuvres rentrant dans chacune de ces classes qui figuraient dans la section française de la Classe 101 et y ont été récompensées.

1re Catégorie. Patronages assurant l'apprentissage dans les ateliers ordinaires.

a. **Patronages plaçant directement en apprentissage.** — Quelques œuvres de cette nature figuraient dans la section française de la Classe 101. On doit surtout mentionner ici, parmi elles : le *Patronage de l'Église réformée de Paris;* la *Société d'apprentissage de jeunes orphelins;* la *Société de patronage de la ville de Chaumont* (*Haute-Marne*); la *Société l'Auvergne, à Lyon* (*Rhône*); la *Société de patronage de jeunes garçons, à Nîmes* (*Gard*).

Comité de patronage des apprentis de l'Église réformée, à Paris (médaille d'or). — Ce comité de patronage a été fondé, en 1853, par M. de Triquet. Il a pour but de contribuer au bien-être des apprentis et à leur progrès chrétien. Son action consiste à aider les familles ouvrières dans le choix des patrons pour leurs enfants, à surveiller les conditions d'apprentissage, à concourir aux dépenses d'entretien des apprentis et des secours médicaux en cas de maladie, à surveiller les apprentis sous les rapports religieux et moral.

Le comité accorde aux apprentis qui en ont besoin et en sont dignes, les vêtements de travail, chaussures, objets de literie, livrets de la Caisse d'épargne. Il les convie tous à des conférences instructives et morales, suivies de distributions de bons livres, et à des leçons de chant.

La majeure partie des apprentis patronnés par le comité assistent aux conférences qu'ils écoutent avec un intérêt bien justifié par le choix des sujets et le mérite des orateurs. Il nous paraît, par suite, utile de donner ici la nomenclature de celles de ces *conférences* qui ont été faites de mars 1895 à mars 1899 :

8 mai 1895, par le pasteur H. Paumier; sujet : Jean Calas et sa famille.

Juin 1895, par M. Eugène Gastambide; sujet : Huit jours à New-York.

Juillet 1895, par M. le pasteur Arboux; sujet : Un voyage en terre sainte.

Septembre 1895, par M. le pasteur A. Bonzon; sujet : Deux grands capitaines, Joab et Abner.

Octobre 1895, par M. le pasteur H. Fourneau; sujet : La science et la religion.

Novembre 1895, par M. André Siegfried; sujet : Le travail des abeilles et des fourmis.

Décembre 1895, par M. Eugène Gastambide, sujet : Le pasteur Dhombres.

Janvier 1896, par M. Alexandre Bigot, docteur ès sciences; sujet : La céramique.

Février 1896, par M. le pasteur Maury; sujet : Souvenir de voyage en Bosnie et au Monténégro.

Mars 1896, par M. le pasteur Ch. Frossard; sujet : La vie et les œuvres de M. Pasteur.

Mai 1896, par M. Émile Soulié; sujet : Madagascar.

Juin 1896, par M. le pasteur J. Arboux; sujet : Une ville protestante.

Juillet 1896, par M. le pasteur Fourneau; sujet : L'amiral Jauréguiberry, un soldat chrétien.

Septembre 1896, par M. le pasteur Alexandre Bonzon; sujet : Causerie sur l'amitié.

Octobre 1896, par M. le pasteur Auguste Gout; sujet : Un voyage à Constantinople.

Novembre 1896, par le missionnaire Christol; sujet : Un voyage au sud de l'Afrique, avec projections.

Décembre 1896, par M. le pasteur Lacheret; sujet : Souvenir de Hollande.

9 janvier 1897, par M. André Siegfried; sujet : Le travail des fourmis.

Février 1897, par M. Jules Gastambide; sujet : Les fables de Lafontaine.

Mars 1897, par M. le pasteur Charles Frossard; sujet : Voyage d'une goutte d'eau.

Mai 1897, par M. le pasteur H. Paumier; sujet : Les forçats pour la foi.

Juin 1897, par M. Léon Feer; sujet : Le premier voyage aux Indes.

Juillet 1897, par M. le pasteur Cordey; sujet : Les missions protestantes à Madagascar.

Septembre 1897, par M. le pasteur Alexandre Bonzon; sujet : La loi du talion.

Octobre 1897, par M. le pasteur Fourneau; sujet : L'esclavage.

Novembre 1897, par M. le pasteur J. Arboux; sujet : Souvenirs de voyage : l'Est et le Midi de la France.

Décembre 1897, par M. le pasteur Samuël Gout; sujet : La religion de la Russie.

Janvier 1898, par M. le pasteur Édouard Sautter; sujet : En avant contre l'alcoolisme!

Février 1898, par M. Étienne Buscarlet; sujet : Oberkampf.

Mars 1898, par M. Eugène Gastambide; sujet : La femme, son rôle dans la société et dans la famille.

Mai 1898 : le voyage de Nansen vers le pôle Nord, par M. Émile Soulié.

Juin 1898 : L'amiral Duquesne, par M. le pasteur Ch. Frossard.

Juillet 1898 : L'Édit de Nantes, par M. Léon Feer.

Septembre 1898 : Causerie sur l'apprentissage au XVIIIe siècle, par M. Jacques Bonzon.

Octobre 1898 : Travail et repos, par M. le pasteur G. Chastand.

Novembre 1898 : Deux pays protestants : la Suisse et l'Alsace, par M. le pasteur Arboux.

Décembre 1898 : Tombouctou la Mystérieuse, une exploration dans l'Afrique centrale, par M. Louis Sautter.

Janvier 1899 : Paul Minault et sa prédication, par M. le pasteur Samuël Gout.

Février 1899 : Quelques souvenirs d'un voyage à Rome, par M. le pasteur B. Couve.

Mars 1899 : Les proportions moyennes du corps humain, par M. le pasteur Ch. Frossard.

Résultats. — Depuis sa fondation, le Comité a patronné plus de 4,000 jeunes gens des deux sexes, et dépensé en leur faveur plus de 250,000 francs.

Le nombre des apprentis patronnés s'est beaucoup accru avec le temps, ainsi tandis qu'il n'était que de 180 en 1874, il est parvenu à 352 en 1899.

Il s'est produit dans les dix dernières années un fait assez remarquable : c'est l'accroissement relativement considérable du nombre de jeunes filles présentées au patro-

nage par leurs familles, alors que celui des garçons demeurait sensiblement le même. En 1889, 1891, 1892, 1896, 1898, 1899, les patronnés se répartissent, en effet, entre les deux sexes, de la manière suivante :

	PATRONNÉS.	GARÇONS.	FILLES.
1889	309	177	132
1891	308	172	136
1892	312	166	146
1896	332	175	157
1898	354	188	166
1899	352	179	173

En sorte qu'en dix ans le nombre des filles s'est accru de 41 unités ou de plus de 30 p. 100.

Cela paraît dû à ce que les parents préfèrent leur donner un métier manuel au lieu de les placer comme servantes, ce dont on ne saurait les blâmer. Il est à noter, toutefois, que tandis que le nombre des jeunes filles qui voudraient être placées en apprentissage augmente, ce sont toujours les garçons qui sont le plus demandés par les patrons.

Les enfants du patronage sont, d'ailleurs, très appréciés des patrons; plus de moitié de ceux qui en ont déjà eus en redemandent.

Parmi les patronnés du Comité, 10 à 12, en moyenne, chaque année, reçoivent par ses soins un asile dans la maison d'apprentis de la rue Titon, dont il sera bientôt parlé.

En secours de vêtements, de chaussures, en livrets de caisse d'épargne, le Comité de patronage a distribué :

ANNÉES.	SECOURS DE VÊTEMENTS, CHAUSSURES, ETC.	LIVRETS DE CAISSE D'ÉPARGNE.	
1895	3,388 fr. 60 entre 90 garçons et 71 filles.	780 fr. en 22 livrets de 30, 12 et 10 fr.	par moitié entre les filles et les garçons.
1896	3,407 fr. 90 entre 104 garçons et 82 filles.	780 fr. en 22 livrets de 30, 12 et 10 fr.	
1897	3,544 francs entre 120 garçons et 86 filles.	840 fr. en 24 livrets de 30, 12 et 10 fr.	
1898	3,510 fr. 05 entre 128 garçons et 116 filles.	840 fr. en 24 livrets de 30, 12 et 10 fr.	

Ressources. — Les budgets du Comité qui s'élèvent en moyenne à 10,000 francs se ressemblent, d'ailleurs sensiblement; et pour en donner une idée il nous paraît suffisant

de reproduire ici celui de 1896, qui montrera en même temps quelles sont les ressources du Comité.

BUDGET DE 1896.

RECETTES.			DÉPENSES.		
Collecte à domicile..	3,771f 00c		Vêtements de garçons.....	1,044f 95c	
Allocation de la délégation générale..	3,500 00		Chemises de garçons.	175 85	
Rentes du Comité...	173 25		Robes.....	434 80	
Intérêts des fonds chez MM. Vernes et Cie.	15 25		Chemises de filles...	45 80	
Collecte à l'assemblée générale.....	28 80	7,488 30	Chaussures.....	1,484 00	
Rente des pécules...	96 75		Raccommodages de chaussures.....	222 50	
Vente de rentes pour les pécules.....	1,664 75	1,761 50	Abonnements à l'*Ami de la Jeunesse* et *Almanachs des Bons Conseils*.....	507 50	
		9,249 80	22 livrets de caisse d'épargne de 30 fr. et 12 rappels à 10 fr.....	780 00	
Solde de l'exercice 1895 :			Étrennes.....	62 00	
Appartenant au Comité.....	787 65		Frais à l'assemblée générale.....	30 00	
Aux pécules.....	25 20	812 85	Traitement de l'agent, du maître de chant et de l'organiste..	2,200 00	
Détail de solde :			Impressions.....	183 75	
Chez l'agent.. 217 70			Affranchissements...	80 00	
Chez MM. Vernes et Cie.. 868 »			Dépenses diverses...	92 30	7,343 45
1,085 70			Payé à divers sur leurs pécules.....		1,633 50
					8,976 95
			Solde au 31 décembre 1896 :		
			Appartenant au Comité.....	932 50	
			Aux pécules.....	153 20	1,085 70
Somme égale....		10,062 65	Somme égale.....		10,062 65

Société d'apprentissage de jeunes orphelins[1], rue du Parc-Royal, 10, à Paris (médaille d'argent). — Cette Société a été fondée en 1822 par le baron de Gé-

[1] M. Georges Picot, secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences morales et politiques, *président*.

rando. Elle adopte sans distinction de nationalité ni de culte et place en apprentissage :

1° Les enfants pauvres et qui ont perdu leur père et leur mère ou leur père seulement;

2° Ceux qui ont perdu leur mère, lorsque leur père est inconnu ou les a délaissés depuis longtemps, ou pourrait les corrompre par ses exemples, ou serait dans l'impossibilité de les élever par suite de ses infirmités;

3° Les enfants naturels dont la mère est dans l'indigence et qui ne sont pas assistés par leur père;

4° Les enfants dont le père a été condamné pour crime ou pour délit, et a encore à subir plus de deux années de détention.

L'enfant adopté par la Société est placé chez un maître d'apprentissage, choisi avec soin, qui lui apprend un métier, le loge et le nourrit chez lui. La Société prête le lit et une literie complète : matelas, draps, couverture, traversin. Un contrat est fait avec le maître d'apprentissage. La durée de l'apprentissage est, en général, de quatre ans; et l'apprenti ne reçoit aucune rétribution fixée d'avance, mais d'assez fréquentes gratifications quand il le mérite.

Fonctionnement. — Des membres de la Société se chargent de la surveillance spéciale d'un ou de plusieurs apprentis (ordinairement 3, 4 ou 5). Le nombre de ces membres actifs est actuellement de 12 pour 54 enfants. Les membres surveillants se rendent compte de la conduite, du travail, des besoins des apprentis et de la manière dont les maîtres d'apprentissage s'acquittent de leurs obligations.

Les apprentis se réunissent à l'agence-école de la Société, le dimanche, sauf le dernier du mois réservé aux familles. Ils sont conduits à l'église de leur culte; puis assistent à un cours élémentaire fait par un professeur spécial qui complète leur instruction première. Des jeux et une promenade sous la conduite d'un surveillant occupent quelques heures de la journée. Enfin, ils prennent, ce jour-là, le repas du soir à l'agence-école de la Société qui en fait les frais.

La Société encourage ses pupilles par des récompenses et des prix en argent, fondés par des bienfaiteurs de l'œuvre, et dont le total se monte actuellement à la somme de 700 francs environ, sont distribués aux apprentis les plus méritants, chaque année, en assemblée générale. Le montant de chaque prix est versé à la caisse d'épargne à l'actif du pupille récompensé; mais celui-ci ne peut le toucher avant sa majorité qu'avec l'autorisation de la Société. Il en est de même pour les épargnes que la Société encourage en bonifiant de 10 p. 100 chacun des versements.

La Société entretient ses pupilles et les fait visiter par des médecins en cas de maladie, et médecins et médicaments sont à sa charge.

De cette manière la Société accomplit son œuvre d'éducation en procurant à ses pupilles à la fois les avantages de la vie de famille et ceux de la vie en commun; chez leurs maîtres d'apprentissage, ils trouvent un foyer et une famille d'adoption; à l'agence-école, lieu de réunion des dimanches, ils sont groupés pour leur distraction et leur

moralisation, s'y façonnant à l'existence en société, y nouant des liens de camaraderie et d'amitié, y trouvant le stimulant de l'émulation et y sentant l'action tutélaire de la Société.

De temps en temps des conférences leur sont faites dans ces réunions du dimanche et les animent d'un attrait nouveau.

Résultats. — Le nombre des pupilles de la Société est de 50 à 60 par an. L'apprentissage durant quatre ans, 11 apprentis, en moyenne, arrivent chaque année, à la fin de leur apprentissage; et, ordinairement, la moitié d'entre eux reçoivent des prix, dont l'un a une valeur de 100 francs.

Beaucoup de ces jeunes gens restent chez leur patron d'apprentissage comme ouvriers, et y gagnent alors de 3 fr. 50 à 6 francs par jour, suivant le métier.

Les apprentis travailleurs, sages, économes parviennent à avoir au terme de leur apprentissage, un pécule de 200 à 300 francs par le cumul de leurs économies et des récompenses qui leur sont décernées par la Société.

Ces faits sont mis en lumière par les deux tableaux ci-dessous :

STATISTIQUE DE LA SOCIÉTÉ D'APPRENTISSAGE DE JEUNES ORPHELINS.

(1881 À 1898.)

ANNÉES.	EFFECTIF MOYEN DES PUPILLES de la Société.	PUPILLES SORTIS DE LA SOCIÉTÉ avant la fin de leur apprentissage.	PUPILLES SORTIS à la fin de l'apprentissage.	TOTAL des SORTIES.	PUPILLES AYANT REÇU DES PRIX de sortie d'apprentissage.
1881	53	6	14	20	4
1882	46	6	12	18	8
1883	45	2	15	17	5
1884	50	7	17	24	6
1885	54	5	8	13	8
1886	55	6	11	17	6
1887	60	8	15	23	6
1888	58	6	14	20	5
1889	58	5	11	16	8
1890	63	8	12	20	5
1891	50	14	9	23	6
1892	42	17	9	26	7
1893	45	20	9	29	4
1894	54	9	11	20	3
1895	63	16	6	22	4
1896	62	11	11	22	6
1897	60	15	9	24	6
1898	59	16	15	31	12
Moyennes	54	10	11	21	6

MONTANT DES LIVRETS DE CAISSE D'ÉPARGNE DES APPRENTIS
(SORTIE EN 1898 ET EN 1899)

1898.	ÉPARGNES et RÉCOMPENSES.	PRIX DE SORTIE D'APPRENTISSAGE.	MONTANT TOTAL du LIVRET.	1899.	ÉPARGNES et RÉCOMPENSES.	PRIX DE SORTIE D'APPRENTISSAGE.	MONTANT TOTAL du LIVRET.
	francs.	francs.	francs.		francs.	francs.	francs.
1er	302	100	402	1er	331	32	363
2e	352	40	392	2e	273	32	305
3e	217	50	267	3e	175	100	275
4e	185	10	195	4e	196	50	246
5e	170	15	185	5e	182	40	222
6e	139	37	176	6e	193	19	212
7e	143	10	153	7e	123	30	153
8e	118	33	151				
9e	124	//	124				
10e	92	28	120				
11e	102	15	117				
12e	103	//	103				
13e	62	15	77				
14e	33	10	43				
15e	41	//	41				

Ressources de l'œuvre. — Par suite de dons et de legs, le capital de la Société se monte actuellement à 95,000 francs environ. Elle reçoit, de plus, des subventions diverses, et, en particulier, de la Société de protection des apprentis et des enfants employés dans les manufactures qui lui verse une allocation annuelle. Elle dispose, en définitive, du fait des intérêts de son capital, des subventions qu'elle reçoit et des souscriptions annuelles de ses membres d'un budget de 13 à 14,000 francs correspondant à 250 francs par enfant protégé.

Société auxiliaire de l'Œuvre. — La Société se rattache intimement à une autre association fondée sur la mutualité. Devenus ouvriers, ses pupilles sont admis sous les conditions de faveur, par la *Société de secours mutuels des Amis de l'apprentissage*, qui distribue des pensions à ses membres à l'âge de soixante ans. Des anciens apprentis de la Société des jeunes orphelins figurent dans le Conseil d'administration de cette société de secours mutuels qui constitue un lien puissant entre tous ces jeunes gens dont presque tous ont réussi. Il en est qui sont arrivés à la fortune, la plupart sont dans l'aisance étant devenus chefs d'industrie.

Société de patronage de la ville de Chaumont, à Chaumont-en-Bassigny (Haute-Marne) (médaille d'argent). — Ce patronage a été fondé en 1850. Il a pour but de préserver du vagabondage les jeunes orphelins et les enfants pauvres; de suppléer à

l'absence ou à l'incurie de la famille; de procurer à ces jeunes pupilles les bienfaits de l'éducation primaire et professionnelle (art. 1er des statuts).

A cet effet, l'œuvre aide et pourvoit à leur placement dans les salles d'asile ou les écoles, aux frais de leur entretien en état de santé ou de maladie, et met chacun d'eux à même d'exercer un état manuel et conforme à ses aptitudes (art. 2).

Chaque enfant est placé sous le patronage spécial d'un des membres de la Société dont le nombre est illimité (art. 3 et 4).

Les souscripteurs et donateurs contribuent selon leur volonté. Ont le titre de fondateurs les souscripteurs s'engageant à un versement annuel de 10 francs par an pendant cinq années consécutives ou qui versent immédiatement 50 francs (art. 5 et 6).

La Société a en moyenne une soixantaine d'enfants en tutelle dont un tiers de filles et deux tiers de garçons. Elle les place en apprentissage dans les professions les plus diverses; mais elle n'en pousse qu'un très petit nombre vers les industries d'art : ébénisterie, sculpture, etc., qui les conduiraient à quitter un jour la ville natale pour aller dans les grands centres où la vie est si difficile et souvent si périlleuse pour les travailleurs.

Depuis sa fondation, la Société a étendu sa protection sur près de 950 enfants. Les dépenses annuelles s'élèvent à plus de 3,000 francs. Elles sont largement couvertes par les cotisations de ses sociétaires, par les dons qui n'ont jamais cessé de lui être faits et par l'intérêt des sommes, dont elle a pu bénéficier à titre de legs, ayant été reconnue comme établissement d'utilité publique par décret du 19 décembre 1860.

Les cotisations et les dons représentent une somme de 1,200 francs et l'intérêt annuel des sommes léguées (80,000 francs placés en rentes 3 p. %) est de 2,220 francs. De plus, la Société a un fonds de service déposé à la caisse d'épargne, de 6,000 francs qui lui rapporte encore près de 200 francs d'intérêt annuel.

Les ressources nécessaires n'ont d'ailleurs jamais manqué à cette Société qui a toujours recherché et su obtenir le concours des meilleurs citoyens. Les plus favorisés de la fortune ont été ses fondateurs; les autres ont été ses bienfaiteurs dans la mesure de leurs moyens.

Administrateurs, magistrats, professeurs, officiers ministériels, avocats, industriels, négociants, ouvriers aisés, de même qu'un certain nombre de représentants de l'aristocratie régionale et de propriétaires et rentiers, tous ont tenu à s'associer à son œuvre.

Cette œuvre a été, de plus, poursuivie avec une admirable continuité de vues.

Par une faveur spéciale, due à d'heureux cas de longévité chez quelques-uns de ses principaux fondateurs, elle a eu pendant quarante ans comme vice-président d'abord, comme président ensuite, celui-là même, M. Aubry, qui en avait eu la première idée, qui en fut toujours la cheville ouvrière et qui ne s'était tout d'abord effacé au second rang que par reconnaissance pour l'ancien maire de Chaumont, M. Petit-Floriot, qui lui avait grandement facilité son entreprise.

Aujourd'hui encore, le Conseil d'administration de la Société du patronage de la ville de Chaumont est présidé par celui-là même, M. Merger, qui fut son secrétaire de la

première heure et qui ne cessa l'exercice de ces fonctions que le jour où il fut élevé à la présidence par les suffrages de ses collègues reconnaissants.

Il est superflu d'ajouter que toutes les fonctions sont absolument gratuites, et que leurs titulaires y apportent un zèle et un dévouement ininterrompus, tels MM. Blandin et Galland, les distingués rapporteurs des assemblées générales annuelles, tel son trésorier, M. Parisel, depuis plus de quatorze ans déjà en fonctions.

Et si l'on parcourt la liste des fondateurs de ce patronage, on y trouve, à côté du préfet actuel de la Haute-Marne, M. Bougouin, les noms de la plupart de ses prédécesseurs; à côté de M. Foucaut, maire de Chaumont, les noms de ses prédécesseurs à à la tête de l'administration communale; à côté de MM. Bigot de Fonteny et Danelle-Bernardin, de Rouvre, sénateurs et députés actuels du département, les noms de ceux qui les ont précédés dans le Parlement.

On y trouve aussi les mêmes noms se succédant de générations en générations, en signe de l'attachement d'une ancienne bourgeoisie, orgueil de la cité, pour une œuvre de solidarité humaine, où ceux qui ont été le plus favorisés par le sort tendent une main secourable aux déshérités.

Le patronage de la ville de Chaumont apparaît, par suite, comme une œuvre excellente, éminemment utile de cette bourgeoisie beaucoup trop décriée aujourd'hui; car, quoi qu'on en dise, il n'est pas une misère humaine qui ne l'émeuve et à laquelle elle ne cherche à venir en aide d'une manière heureuse, intelligente et féconde.

Société « l'Auvergne de Lyon »[1], rue Rabelais, 40, à Lyon (Rhône) (médaille de bronze). — Cette Société a été fondée le 19 mai 1889. Elle a pour but de faire participer tous les compatriotes originaires des départements du Puy-de-Dôme, Cantal, Creuse et Haute-Loire, résidant à Lyon et dans le département du Rhône, à certains avantages intéressant, d'une part, les enfants, et, de l'autre, les adultes et les vieillards.

Nous ne parlerons naturellement ici que de ce qui a trait aux enfants.

La Société place environ, chaque année, trente apprentis dans les diverses maisons de commerce. Elle leur donne, tous les ans, en assemblée générale une cinquantaine de volumes; et, de plus, pour développer chez eux l'amour de l'épargne, elle leur distribue en même temps une vingtaine de livrets, offerts par ses membres, d'une valeur de 10 à 20 francs chaque.

Elle donne enfin des secours spéciaux aux veuves et aux orphelins, soit en argent, soit en s'occupant de l'éducation des enfants et du placement de la mère, en cas de besoin.

Depuis sa fondation, la Société a recueilli de nombreuses adhésions et étendu, d'année en année, ses œuvres; elle compte actuellement 1,200 membres environ, participants ou honoraires : les premiers versant une cotisation annuelle de 3 francs qui leur

[1] M. Eugène Tallon, ancien député à l'Assemblée nationale, président de Chambre à la Cour d'appel de Lyon, *président*.

donne droit à la participation pour eux, leurs femmes et leurs enfants au-dessous de douze ans; les seconds versant une cotisation annuelle de 10 francs. Les mineurs de douze à vingt ans doivent également verser la cotisation de 3 francs pour jouir de la participation.

L'avenir de la Société est garanti, dans une large mesure, par le dépôt, dans les caisses publiques, d'un capital d'environ 20,000 francs, qui tend, d'ailleurs, à s'accroître en raison de ce fait que ses recettes annuelles dépassent 3,000 francs et que ses dépenses annuelles sont à peine supérieures à 2,000 francs.

Les sentiments d'union et de patriotisme, de solidarité et de fraternité sont entretenus entre les membres de la Société par des réunions mensuelles, et par trois grandes réunions annuelles : la première, *assemblée générale;* la seconde, *spectacle-concert;* la troisième, *banquet,* suivi de diverses attractions.

Si modeste que soit encore le rôle philanthropique de la Société « l'Auvergne de Lyon », elle n'en a pas moins atteint le but qu'elle s'était proposé et qui était simplement de faire le bien.

Société de patronage de jeunes garçons de Nîmes[1], rue du Grand-Couvent, à Nîmes (Gard) (médaille de bronze). — Cette Société a été fondée en 1852, à l'aide d'un don fait par M. Irissac au Consistoire de Nîmes. Elle patronne les enfants des familles protestantes habitant Nîmes depuis trois ans au moins pendant la durée de l'apprentissage.

Elle se propose de contribuer ainsi à la culture et au maintien en honneur des métiers manuels en y facilitant l'entrée d'ouvriers expérimentés et habiles, ayant été bien formés par un apprentissage sérieux.

Les professions généralement suivies sont celles de cordonnier, tailleur, menuisier, ébéniste, serrurier, tailleur de pierres, peintre, jardinier, plâtrier, tapissier, tonnelier; auxquelles viennent s'adjoindre, parfois, celles de mécanicien et d'électricien. Deux enfants, particulièrement doués pour les arts, ont même fait l'apprentissage de sculpteur-ornemaniste et s'étant ensuite absolument orientés vers les beaux-arts, occupent, aujourd'hui, à Paris, une bonne situation.

L'apprentissage des professions se fait plus généralement dans des ateliers particuliers mais obéissant à l'évolution qui s'est produite à cet égard, la Société a accepté, à diverses reprises, de patronner des enfants faisant leur apprentissage dans l'école pratique du commerce et d'industrie de Nîmes.

La durée de l'apprentissage est de deux ans en moyenne, surtout pour les premières des professions mentionnées.

Il n'y a pas de contrat écrit et cependant il est fort rare qu'il s'élève des difficultés soit avec les patrons, soit avec les parents, soit avec les enfants auxquels la Société parvient à faire terminer leur apprentissage dans les meilleures conditions.

La bourse de patronage est de neuf francs par mois les trois premiers mois et de

[1] M. Louis Laget, docteur en droit, avocat à la Cour d'appel de Nîmes, *président.*

douze francs les autres. La bourse est suspendue dès que les apprentis gagnent un franc par jour.

Les pupilles de la Société prennent part aux concours d'apprentis institués par le Conseil de prud'hommes de Nîmes et, lorsqu'ils y sont récompensés, la Société double en signe de satisfaction, la récompense qui leur a été attribuée.

L'œuvre comprend actuellement une quarantaine de membres actifs qui se partagent la surveillance de trente-neuf apprentis. La surveillance s'exerce par des visites inopinées, soit ches les employeurs, soit dans les familles.

Les ressources annuelles de la Société se chiffrent comme suit :

Intérêts de la fondation Irissac	1,250 francs.
Collecte faite à Nîmes	2,300
Intérêts des capitaux	200
Dons extraordinaires	1,000
TOTAL	4,750

Bien que se mouvant dans un cercle un peu restreint, en raison de son caractère essentiellement confessionnel, cette Société n'en a pas moins fait beaucoup de bien depuis un demi-siècle qu'elle existe.

b. **Patronages hospitalisant les enfants dans des familles.** — L'hospitalisation des enfants dans des familles est relativement récente. Nous en avons déjà vu un exemple dans les groupes de famille fondés par l'assistance paternelle aux enfants employés dans les industries des fleurs et des plumes. La section française en contenait d'autres, soit que de très anciens patronages aient été conduits à adopter cette nouvelle forme de protection que le Jury a trouvée particulièrement heureuse, soit qu'elle ait été adoptée par des institutions toutes nouvelles. Les exposants hautement récompensés qui méritent d'être cités ici en raison de ce genre de mérite sont : *l'Association pour le placement en apprentissage et le patronage d'orphelins des deux sexes, à Paris ; la Société de secours et d'hospitalisation pour les orphelins des ouvriers et employés des chemins de fer français, à Paris*; *l'OEuvre des petites familles, à Paris.*

ASSOCIATION POUR LE PLACEMENT ET APPRENTISSAGE ET LE PATRONAGE D'ORPHELINS DES DEUX SEXES[1], à Paris (médaille d'or). — Cette association a été fondée en 1829. Elle a été reconnue comme établissement d'utilité publique par décret du 7 août 1867.

Elle a pour but de procurer à des orphelins et à des orphelines pauvres sans distinction de culte et de nationalité :

1° L'apprentissage d'un état d'après leur choix et leurs facultés;

[1] M. Sellier, *président.*

2° Une éducation morale et religieuse suivant le culte de leurs parents, lorsque ceux-ci en manifestent le désir;

3° Une instruction en rapport avec leur intelligence et la profession qu'ils doivent exercer.

Elle patronne et prend sous sa protection les enfants de douze à quatorze ans et demi, orphelins de père ou de mère, ou des enfants qui peuvent être assimilés à des orphelins (parents condamnés ou incurables).

Chaque enfant admis au patronage est placé immédiatement en apprentissage sous la surveillance et la protection d'un membre de l'Association qui doit lui tenir lieu de père ou de mère.

Les protecteurs ou protectrices doivent veiller:

1° A ce que leurs protégés soient pourvus de tout ce qui leur est nécessaire en objets de literie, vêtements, linge et chaussures. Des magasins sont réservés à cet effet au siège de la Société;

2° A ce qu'ils fréquentent régulièrement une école du soir quand la chose est possible;

3° A ce qu'ils prennent des habitudes d'ordre, de propreté et de politesse. Des prix, d'ailleurs, sont distribués aux enfants qui se distinguent à cet égard;

4° A ce que, pendant la durée de l'apprentissage, les maîtres et les enfants remplissent leurs devoirs; quant à l'éducation religieuse, elle se conforme strictement aux désirs exprimés, à cet égard, par le tuteur de l'enfant, pour lequel elle choisit le protecteur le mieux indiqué pour que ses intentions soient bien remplies.

L'Association comprend des personnes des deux sexes désignées sous les titres de membres actifs, membres honoraires et membres bienfaiteurs.

L'acceptation de ces membres dans la Société est entourée de certaines formalités et de certaines précautions qui ont pour objet d'écarter les personnes d'une honorabilité suspecte. Les membres actifs contribuent, comme leur titre l'indique, d'une manière plus active à l'œuvre sociale; ils participent à l'administration et contrôlent l'action du Bureau; ils sont nommés protecteurs des enfants et remplissent les fonctions qui leur sont attribuées.

La direction de l'Association est confiée à un bureau composé d'un président, de deux vice-présidents, de trois censeurs, d'un archiviste, d'un trésorier, d'un conservateur des trousseaux pour les garçons, d'une conservatrice des trousseaux pour les jeunes filles et de trois secrétaires. Toutes ces fonctions sont absolument gratuites. L'Association se réunit tous les mois, elle prononce sur les demandes des candidats au patronage; le bureau lui rend compte des difficultés qui peuvent se présenter. Le bureau est nommé pour une année.

Indépendamment des réunions mensuelles où la Société s'occupe d'administration, une réunion générale, où sont conviés les membres honoraires et les bienfaiteurs, a lieu chaque année; un rapport est présenté par un membre de la Société sur les opérations de l'année; des prix de toute nature sont distribués aux enfants, prix pour la plupart accordés par les protecteurs et par de généreux donateurs.

IMPRIMERIE NATIONALE.

Des rapports existent avec une société similaire dite du *Parc-Royal*,[1] pour l'affiliation des enfants sortis du patronage à des sociétés de secours mutuels contre la maladie et le chômage.

Cette Association n'a pas manqué de se heurter, pour le placement en apprentissage de ses jeunes orphelins, à la difficulté que nous avons déjà signalée, résultant de ce que les patrons, disposés à prendre des enfants couchés et nourris sont de moins en moins nombreux. Aussi, à l'exemple d'autres institutions analogues, a-t-elle eu l'idée de constituer des groupes de famille et de confier un certain nombre de ses pupilles à des ménages recommandables, dans lesquels les apprentis trouvent tout ce que le patron ne peut plus leur accorder, nourriture, gite, blanchissage, etc.; la literie et le petit trousseau indispensable étant fournis par l'Association.

Une subvention de 15,000 francs a été accordée à l'Association sur les fonds du pari mutuel, pour la réalisation de ces groupes de familles.

Le 13 décembre 1898, l'Association a encaissé un premier acompte de 4,290 francs sur cette subvention, en justifiant de la fondation d'un premier groupe de deux enfants.

En février 1899, elle a reçu un nouvel acompte de 5,000 francs pour l'établissement d'un deuxième groupe de deux autres enfants.

Les quatre enfants sont placés en apprentissage : deux chez des tapissiers, un chez un fabricant de meubles de style et le quatrième chez un monteur en bronze pour meubles. Quant aux familles, chez lesquelles ils sont placés, ce sont celles de deux gardiens de la paix particulièrement bien notés par leurs supérieurs.

Il est alloué par l'Association 60 francs par mois et par enfant à ces familles, où les pupilles apportent donc un réel bien-être, en sorte qu'à tous égards il y a de très bons résultats à attendre de cette heureuse innovation.

Au 31 décembre 1897, la moyenne des enfants protégés par l'Assocation était de 134; au 31 décembre 1898, de 161, et au 23 avril 1899, de 183. Ces chiffres témoignent d'une marche constamment prospère.

Depuis son origine, l'Association a eu 4,985 pupilles dont 3,512 sont devenus d'excellents ouvriers et d'excellentes ouvrières pour l'industrie parisienne.

Le budget annuel est de 22,000 à 25,000 francs. Aux *recettes*, les subventions, souscriptions, cotisations, dons, figurent pour 8,000 francs environ et les produits de la vente de charité, concert, loterie, quêtes, pour près de 9,000 francs; quant au reste, il provient de la subvention accordée sur les fonds du pari mutuel. Aux *dépenses*, l'entretien des enfants apparaît pour 13,000 francs environ, les frais administratifs, y compris les appointements de l'agent, pour 5,000 francs environ.

Depuis sa fondation, il a été dépensé par l'Association, en faveur des enfants, 1,312,752 fr. 10 sur lesquels ils ont personnellement touché, à titre d'économie, 245, 725 francs.

Le rôle de la Société ne se limite pas au double point de vue moral et social. Elle

[1] Société de patronage de jeunes orphelins, M. Georges Picot, *président* (voir p. 121).

se préoccupe, au plus haut degré, d'améliorer la santé de ses pupilles, issus pour la plupart de parents morts ou affectés de tares pathologiques héréditaires ou contractées dans le milieu sordide où ils ont grandi.

Elle y parvient grâce à la bonne organisation de son service médical et au choix judicieux des professions et des maîtres d'apprentissage.

Un docteur en médecine, ancien interne des hôpitaux de Paris, est attaché à l'Association depuis plus de treize ans.

Quand un enfant est présenté, il l'examine. S'il lui reconnaît une affection accidentelle ou un état général défectueux, il lui prescrit les médicaments susceptibles de le rétablir ; et lui donne ainsi qu'à l'Association elle-même les conseils d'hygiène que sa situation réclame.

De plus, la Société ne place ses pupilles dans aucune profession insalubre, à quelque degré que ce soit, et elle raye impitoyablement de ses listes tout patron convaincu d'avoir imposé à un enfant un travail exagéré ou de lui avoir donné une nourriture insuffisante.

Les professions qu'elle a choisies pour ses pupilles sont les suivantes :

Pour les garçons : ébéniste, tapissier, graveur, sertisseur, pâtissier, ferblantier, bijoutier, doreur sur bois, ciseleur, relieur, fabricant de petite serrurerie, serrurier, gainier, tourneur sur bois, cartonnier, fabricant de jumelles, garnisseur de livres, fabricant de petits meubles, vérificateur, métreur, boucher, charcutier, sculpteur sur bois, coiffeur.

Pour les filles : brodeuse, couturière, blanchisseuse, fleuriste, lingère, polisseuse, brunisseuse, gainière, racommodeuse de dentelles, plumassière, mercière, brodeuse sur or, modiste, peintre sur verre, bonnetière, confectionneuse, artiste en cheveux, culottière, teinturière.

Société de secours et d'hospitalisation pour les orphelins des ouvriers et employés des chemins de fer français[1], à Paris (médaille d'or). — Cette Société a été fondée en 1895. Elle a pour but de protéger et de recueillir les orphelins (garçons et filles) des agents des chemins de fer français.

Elle vient en aide de droit et à titre gratuit, savoir :

1° Aux orphelins de père et de mère dont l'un des conjoints était membre cotisant depuis un an au moins et à jour de ses versements ;

2° Aux orphelins de père et de mère dont le conjoint décédé était également membre cotisant depuis un an au moins et à jour de ses versements.

Les enfants naturels reconnus d'un sociétaire remplissant les conditions ci-dessus ont droit aux mêmes avantages.

Les enfants, neveux, nièces, etc., qui, en dehors des cas prévus ci-dessus, seraient à la charge d'un sociétaire venant à décéder, pourront facultativement participer aux mêmes avantages que les orphelins, après enquête du conseil d'administration. (Art. 7 des statuts).

[1] M. B. Robert, président du conseil d'administration, fondateur.

L'hospitalisation des enfants dans les établissements de la Société n'est toutefois que facultative, à la volonté du survivant, du père ou de la mère et, à leur défaut, du tuteur. Quand ils ne sont pas hospitalisés, il est servi par le conseil d'administration au parent ou tuteur qui désire les garder pour en prendre soin, une pension représentative de la dépense qu'occasionnerait l'enfant s'il était dans les établissements de la Société. Le parent ou tuteur peut, à chaque instant, demander la modification de cet état de choses et l'hospitalisation pure et simple de l'enfant.

La Société pourvoit à l'instruction générale et professionnelle des enfants qu'elle recueille. Au point de vue religieux, elle se conforme strictement aux demandes formulées par écrit par le père ou la mère ou le tuteur.

Tout employé, employée ou ouvrier des chemins de fer français peut être membre cotisant ou participant à la condition :

1° D'être Français ou naturalisé Français ;

2° De faire partie, à quelque titre que ce soit, depuis six mois au moins, du personnel d'une compagnie de chemins de fer français ;

3° De payer un droit d'entrée de 0 fr. 50 pour frais généraux ;

4° De verser, enfin, une cotisation mensuelle de 0 fr. 50.

La Société admet, de plus, des membres bienfaiteurs, honoraires, fondateurs et protecteurs qui s'intéressent à son action mais n'en bénéficient pas.

Le titre de membre bienfaiteur s'acquiert par le versement d'une somme de 10 à 15 francs ; celui de membre honoraire, par le versement d'une somme de 20 francs ; et de membre fondateur, par le versement une fois donné de 100 francs.

Les protecteurs paient une cotisation annuelle de 300 francs ; un orphelin d'agent des chemins de fer est élevé par l'Orphelinat fraternel au nom de chacun d'eux ; l'enfant peut être désigné par le protecteur.

Le développement de cette Société est tout à fait admirable. Elle a été fondée, comme nous l'avons dit, en 1895. Le 4 avril 1896, les premiers adhérents commencèrent à s'inscrire et, le 29 juin suivant, la première section, celle de Paris-Orléans, était formée.

Par une propagande active, elle s'étendit bientôt sur tous les réseaux, grâce à la grandeur de son but et à ce système de subdivision en sections, qui crée des foyers d'action très ardents et rivalisant entre eux du zèle le plus louable.

La première assemblée générale pour l'exercice 1896-1897 se fit avec une douzaine de sections et 1,200 sociétaires.

Actuellement, la Société compte :

7,500 sociétaires répartis dans 69 sections ;

300 membres bienfaiteurs et honoraires ;

260 orphelins secourus ou hospitalisés.

Au 17 juin 1900, sur 241 enfants secourus, 48 seulement étaient hospitalisés dans les établissements de la Société ; les 198 autres l'étaient dans leur famille.

Il est intéressant de placer à côté de ces derniers chiffres la situation financière telle qu'elle a été présentée à l'assemblée générale du 17 juin 1900.

SITUATION FINANCIÈRE DU 1er AVRIL 1899 AU 31 JANVIER 1900.

CHAPITRE PREMIER.

Recettes.

Art. 1er. Produit des cotisations et droits d'entrée des membres participants	14,386f 45c
Art. 2. Membres fondateurs	200 00
Art. 3. Membres honoraires	500 00
Art. 4. Donateurs divers	13 00
Art. 5. Secours alloué par la Compagnie d'Orléans	75 00
Art. 6. Secours alloué par la Compagnie du Nord	300 00
Art. 7. Produit de la vente des insignes	238 40
Art. 8. Versements faits par divers sociétaires	3,242 60
Art. 9. Recettes diverses	523 40
Art. 10. Produit des fêtes données par diverses sections	2,640 00
Art. 11. Secours alloué par le Ministère de l'intérieur	250 00
Art. 12. Intérêt des valeurs	72 00
Art. 13. Quêtes diverses	648 40
Total des recettes	23,089 25

CHAPITRE II.

Dépenses.

Art. 1er. Location du siège social.		310f 00c
Art. 2. Frais de correspondance, envoi de livrets et d'imprimés.		450 00
Art. 3. Frais de voyages pour propagande et installation des sections		250 00
Art. 4. Dépenses intérieures des sections		600 00
Art. 5. Dépenses diverses y compris achat des imprimés et frais de l'assemblée extraordinaire de juin		2,435 22
Art 6. Établissement de Massac (pension des orphelins)		2,916 00
Art. 7. Établissement de Toulouse		1,887 40
Art. 8. Établissement de Caen		450 00
Art. 9. Établissement Titon, à Paris		375 00
Art. 10. Établissement de Saint-Étienne-de-Valence, d'Albi		150 00
Art. 11. Établissement de Bon-Secours		225f 00c
Art. 12. Établissement de Blancotte		// //
Art. 13. Établissement du Bon-Pasteur		// //
Art. 14. Établissement de Saint-Genest		// //
Art. 15. Établissement de Mas-Éloi		// //
Art. 16. Orphelins secourus à domicile :		
Paris	1,880f 00c	
Versailles	199 95	
Limoges	210 00	
Chartres	950 00	
Périgueux	950 00	
Orléans	310 00	
Reims	185 00	
Épernay	125 00	
Saint-Quentin	75 00	
Tours	270 00	
Troyes	125 00	
Saint-Germain-en-Laye	100 00	
Villeneuve-Saint-Georges	105 00	
Saint-Nazaire	150 00	
Marmande	45 00	
Juvisy	30 00	
	5,709 95	5,709 95
Art. 17. Achat d'insignes		375 00
Art. 18. Fonds de roulement de sections (solde du compte)		231 40
Total des dépenses		16,987 92

RÉCAPITULATION.

Recettes	23,089 25
Dépenses	16,987 92
Excédent des recettes sur les dépenses	6,101 33
À AJOUTER :	
Solde de l'exercice 1898-1899	12,502 45
Reste à l'actif de la Société au 31 janvier 1900	18,603 78

Pour 1901, le budget prévu est de 25,000 francs et la Société va commencer l'installation dans chaque grand centre industriel de refuges pour ses apprentis placés sous la surveillance du comité local de la section.

Chacune de ces maisons comporterait de 20 à 25 lits au maximum et comprendrait, en plus du dortoir, réfectoire et salle d'études. Les enfants seraient conduits chaque matin dans les ateliers où ils apprendraient le métier de leur choix et le soir recevraient dans leur maison un enseignement théorique qui compléterait les travaux manuels et leur serait donné par des ingénieurs résidents des compagnies de chemins de fer.

On évalue à 8,000 environ le nombre des orphelins de la corporation; mais elle est heureusement assez nombreuse pour que, par les efforts réunis de ses membres, il puisse être subvenu à leur entretien.

C'est donc une ambition très légitime de la part de la société de secours que d'aspirer à ce résultat, et elle l'atteindra certainement, si elle persévère dans la voie où elle a marché jusqu'ici d'une si belle allure.

Œuvre protestante des petites familles[1], à Paris (médaille d'or). — Cette œuvre a été fondée en 1891. Elle a pour but de recueillir des enfants de tous les âges et des deux sexes, orphelins, abandonnés ou vivant dans des milieux immoraux.

Ces enfants sont groupés par *familles,* sous la direction d'une femme chrétienne, qui devient leur mère adoptive. Elle leur prodigue des soins vraiment maternels, s'efforce par une éducation dont l'Évangile est la base fondamentale, de redresser leurs défauts et d'effacer de leur esprit le souvenir des choses mauvaises qu'ils ont vues et entendues.

Les enfants reçoivent une bonne instruction primaire; ils sont élevés en vue d'une carrière laborieuse et sont placés en apprentissage, selon leurs aptitudes, leurs goûts et leurs forces physiques.

Ils n'en restent pas moins dans leur famille d'adoption, à laquelle ils appartiennent tant qu'ils n'ont pas eux-mêmes fondé une famille. Les *petites familles* s'ajoutent les unes aux autres selon les ressources dont l'œuvre dispose.

Les enfants peuvent être admis dès l'âge de trois ans. La pension est de 30 francs par mois, payable par trimestre et par avance. La dépense annuelle pour dix enfants est donc de 3,600 francs.

Le loyer et les dépenses de vêtements reviennent environ à 1,400 francs. C'est donc une somme annuelle de 5,000 francs qui est nécessaire pour entretenir une *petite famille* de dix enfants.

Les frais d'installation ne sont pas compris dans ce chiffre.

Au 1er janvier 1900, une nouvelle *petite famille* était en formation : *la Fourmilière,* fondée par la société des Fourmis de France ; et il en existait déjà huit, les suivantes:

1° *Petite famille Jean,* à Clichy-la-Garenne (Seine), (ouverte en 1892): 11 filles et 1 garçon;

[1] Mme Henri Mallet, *présidente.*

2° *Petite famille Louise Dumas,* à Levallois-Perret (Seine), (ouverte en 1893): 12 filles;

3° *Petite famille André,* à Levallois-Perret (ouverte en 1896): 8 filles, 1 garçon.

4° *Petite famille Frédéric,* à Neuilly-sur-Seine (Seine), (ouverte en 1897): 12 garçons;

5° *Petite famille James Edmond,* à Neuilly-sur-Seine (Seine), (ouverte en 1896): 10 filles;

6° *Trois groupes à Mehun-sur-Yèvre* (Cher), (ouverts en 1895): 24 garçons.

Dans ces huit petites familles il y avait donc 79 enfants : 41 filles et 38 garçons. A 500 francs par enfant, cela correspondait à une dépense annuelle de 39,500 fr.

Les ressources de l'œuvre proviennent de bourses ou parties de bourses payées par des personnes généreuses; de souscriptions annuelles; de collectes; des intérêts des sommes une fois versées au fonds de réserve.

Cette reconstitution de véritables familles pour de pauvres orphelins abandonnés, ou enfants en danger moral, a été beaucoup appréciée par le Jury de la Classe 101.

c. **Patronages ayant des maisons d'apprentis.** — Beaucoup de sociétés de protection de l'enfance ont éprouvé de très grandes difficultés à placer en apprentissage, nourris et couchés, les jeunes gens qu'elles patronnaient.

Elles ont été ainsi amenées à organiser des maisons d'apprentis, dans lesquelles ces enfants pussent trouver, avec le vivre et le couvert, le complément d'instruction que réclame aujourd'hui l'enseignement de toute profession.

Un certain nombre de patronages de cette catégorie avaient exposé dans la Classe 101. Il est intéressant de rendre compte de l'œuvre accomplie par quelques-uns d'entre eux

Nous nous attacherons, ici, aux œuvres suivantes : la *Société des Amis de l'enfance pour l'éducation et l'apprentissage des jeunes garçons pauvres de la Ville de Paris; l'École de Travail de la rue des Rosiers,* à Paris; *le Comité de Patronage des apprentis de l'Église évangélique de la confession d'Augsbourg, à Paris; l'Orphelinat municipal professionnel de garçons, à Angers.*

Société des Amis de l'enfance pour l'éducation et l'apprentissage des jeunes garçons pauvres de la Ville de Paris[1], rue de Crillon, 19, à Paris (médaille d'or). — Cette Société a été fondée en 1828.

Elle compte donc soixante-douze ans d'existence.

Elle a pour but de venir en aide aux jeunes garçons pauvres de la Ville de Paris.

Elle s'occupe de leur éducation et de leur instruction, cherchant à les diriger du côté des métiers manuels, pour en faire en premier lieu des apprentis, puis des ouvriers honnêtes et laborieux.

[1] M. le marquis de Ganay, *président.*

L'enfant admis par la Société est confié d'abord par elle à des établissements d'éducation recommandables, où son instruction primaire est achevée.

A treize ans, il est placé en apprentissage chez des patrons offrant toutes garanties et devient pensionnaire de la Maison de famille.

L'apprentissage terminé, divers liens continuent à attacher le jeune ouvrier à l'Œuvre qui a veillé sur son enfance.

La Société s'intéresse donc à ses protégés dans les trois conditions d'écolier, d'apprenti, d'ouvrier.

Cette triple action s'exerce comme suit :

Admission des enfants. — Pour être admis par la Société, il faut être Français, domicilié à Paris, avoir huit ans accomplis et moins de dix ans.

A défaut de parents, l'enfant doit avoir une tutelle régulièrement constituée.

Les admissions sont votées en conseil après enquêtes faites par des membres de la Société.

Les enfants peuvent être admis dans les trois conditions suivantes :

1° Comme *adoptés,* entièrement à charge de la Société;

2° Comme *mixtes,* la Société ne payant qu'une partie de la pension, les parents ou les protecteurs payant le reste;

3° Comme *patronnés,* la pension étant payée toute entière par la famille, mais la Société assurant encore des conditions avantageuses.

Écolage. — Pendant l'écolage qui dure jusqu'à 13 ans, les enfants sont placés par la Société dans des maisons d'éducation particulières, généralement, à Paris, à l'établissement Saint-Nicolas.

Apprentissage. — A treize ans, le pupille des *Amis de l'enfance* est placé en apprentissage; et son foyer est dans la maison de famille que la Société a organisée, rue de Crillon, 19. C'est là, par suite, qu'il couche tous les soirs et passe ses journées du dimanche, en y prenant, ces jours-là, ses repas. Pendant la semaine, il est nourri, au contraire, chez et par son patron.

Les maîtres d'apprentissage sont connus de longue date de la Société comme patrons recommandables par leur moralité et leur habileté professionnelle. Beaucoup même sont d'anciens ouvriers formés par la Société.

Le plus grand nombre en est groupé dans le quartier du faubourg Saint-Antoine et dans celui du Marais, à proximité de la Maison de famille.

Les membres du Comité d'apprentissage ont pour mission de visiter une fois par mois l'apprenti à l'atelier même. Leur contrôle doit porter tant sur le travail et la conduite de l'enfant que sur la manière dont l'apprentissage est dirigé. Ils doivent particulièrement veiller à ce que l'enfant ne soit employé qu'à un travail utile pour son progrès dans sa profession.

Le Comité d'apprentissage tient des réunions mensuelles où chaque membre rend compte de sa visite aux ateliers.

Maison de famille. — Les apprentis, la journée terminée, rentrent à la Maison de

famille à 8 heures. Ils ont, le soir, des cours de dessin et de modelage appropriés aux métiers, et complètent ainsi leur instruction professionnelle.

Le dimanche, des occupations variées remplissent la journée.

Le service religieux est assuré par un aumônier attaché à la maison, lequel célèbre la messe et fait une instruction.

Une autre visite de l'aumônier, ainsi qu'une courte conférence religieuse ont lieu un des soirs de la semaine.

L'inspection des dortoirs, des soins de propreté, la lecture des livrets et des notes, la leçon de gymnastique occupent la matinée. A midi a lieu le repas principal, auquel prennent part le Directeur et les surveillants.

Puis, l'on fait une longue promenade, le plus souvent au bois de Vincennes et parfois du côté de Saint-Cloud.

Si le temps ne le permet pas, le parloir, des jeux variés, soit dans la cour, soit dans le préau, des lectures à la bibliothèque occupent l'après-midi.

Pendant l'hiver, des conférences sont organisées par des membres de la Société qui trouvent, pour les aider dans cette tâche utile, les concours les plus variés et les plus intéressants[1].

Parfois aussi, le préau de la Maison de famille est transformé en salle de spectacle pour des séances récréatives musicales et littéraires.

En un mot, l'organisation de la journée du dimanche, considérée comme véritable congé, vise par tous les moyens d'hygiène et de récréation à détendre les enfants du labeur de la semaine.

Une sortie mensuelle et des sorties d'honneur sont accordées aux enfants pour passer la journée dans leurs familles.

La Direction de la Maison de famille cherche à encourager chez ses pupilles l'habitude de l'épargne.

Elle favorise les dépôts à la Caisse d'épargne des gratifications données par les patrons et des récompenses accordées par la Société.

L'habillement des apprentis, leur blanchissage, les soins médicaux sont à la charge de la Société.

Un médecin et un dentiste sont attachés à la maison. Une infirmerie bien organisée peut recevoir six malades.

Chaque année, au commencement de l'été, a lieu l'assemblée générale. On y présente le rapport annuel.

Des prix en argent et en livres, des médailles, des diplômes, sont ensuite distribués aux divers groupes de protégés.

[1] Au cours des dernières années, le général Faivre a dirigé une série de conférences données par lui-même pour un grand nombre d'entre elles et par des collaborateurs distingués : officiers des armées de terre et de mer; élèves de l'école normale; agrégés d'histoire; ingénieurs, avocats. Les entretiens ont développé des récits militaires et de voyages, des sujets d'histoire, des questions d'économie sociale, d'industrie, d'hygiène, d'art, etc.

Le même jour, une petite exposition de travaux faits par les apprentis est soumise aux membres et aux amis de la Société. Le soin de récompenser ces ouvrages est confié à un jury spécial choisi parmi les patrons de la Société et les anciens apprentis.

Enfin, pour compléter l'exposé de la protection exercée sur l'apprenti, il convient de mentionner un projet qui est à l'étude. Il s'agit, à la Maison de famille, d'un groupement nouveau des enfants à réunir par corps de métier, avec des chefs de groupe. On cherche dans cette organisation un moyen de développer chez le futur ouvrier l'esprit d'initiative, d'association et de solidarité.

Comité des Anciens. — Quand l'apprenti est devenu ouvrier, la Société s'efforce de conserver avec lui des liens de protection et d'amitié ! Tel est le rôle du Comité des anciens.

Des réunions hebdomadaires ont lieu le soir dans un local vaste et confortable, réservé à cet effet dans une aile de la Maison de famille. Des billards, des jeux variés, sont mis à la disposition des jeunes ouvriers. De temps à autre des membres de la Société ou des conférenciers appelés du dehors y prennent la parole dans des entretiens sur des sujets intéressant la classe ouvrière. Parfois, l'initiative des jeunes gens organise un concert ou une petite représentation où les apprentis sont invités.

Tous les ans, à l'été, une grande excursion réunit tous les anciens camarades. L'on s'efforce de donner à ces promenades un but intéressant et instructif.

C'est le bureau du Comité des anciens qui désigne chaque année ceux des anciens apprentis qui ont droit aux prix en argent fondés par plusieurs familles bienfaitrices de l'Œuvre. Il présente également les candidats aux primes fondées par la Société philanthropique pour venir en aide à l'établissement des jeunes ouvriers comme patrons.

Société de secours mutuels[1]. — A ces liens ainsi créés viennent encore s'ajouter ceux qui résultent de l'existence d'une caisse de secours mutuels tendant à grouper tous les ouvriers sortis de la Maison de famille.

Elle leur assure, ainsi qu'à leurs femmes qui peuvent en faire partie dans les mêmes conditions qu'eux, des secours en cas de maladie et une petite pension de retraite à l'âge de 60 ans et après trente ans au moins de sociétariat.

Résultats. — En 1828, la première année de son fonctionnement, la Société ne recueille que 2,600 francs et clôt l'exercice avec un solde de 13 fr. 65.

En 1830, les recettes ne sont encore que de 2,895 francs et les dépenses de 2,640 francs.

A partir ce ce moment, la situation s'améliore très rapidement, comme le montre tableau suivant, dans lequel sont indiquées par périodes de cinq ans les moyennes annuelles des recettes et des dépenses de la Société de 1830 à 1899.

[1] Approuvée par arrêtés du Ministre de l'intérieur des 25 mai 1860, 14 novembre 1883 et 19 décembre 1893.

MOYENNES QUINQUENNALES DES RECETTES ET DÉPENSES.

	RECETTES.	DÉPENSES.
	francs.	francs.
1830	2,895	2,640
1831 à 1835	4,048	3,336
1836 à 1840	13,733	12,473
1841 à 1845	22,090	23,062
1846 à 1850	30,631	30,039
1851 à 1855	33,236	33,224
1856 à 1860	42,318	41,990
1861 à 1865	56,606	57,098
1866 à 1870	60,811	65,970
1871 à 1875	60,341	58,729
1876 à 1880	77,259	76,992
1881 à 1885	87,401	85,424
1886 à 1890	94,160	90,218
1891 à 1895	113,765	110,291
1896 à 1899	125,700	125,649

Le nombre des enfants qui ont bénéficié de l'action tutélaire de la Société a naturellement progressé avec ses ressources.

Sans remonter jusqu'à l'origine de la Société, on voit, par le tableau suivant, qui commence à l'année 1874 pour finir à l'année 1899, que dans cet espace de vingt-cinq ans, l'accroissement du nombre total des enfants secourus sous diverses formes a été de plus d'un tiers, puisque ce nombre est passé de 208 à 325.

PRÉSENCE DES ENFANTS

(DU 31 DÉCEMBRE 1874 AU 31 DÉCEMBRE 1899.)

ANNÉES.	PENSIONS.	SECOURS à DOMICILE.	MAISON de FAMILLE.	TOTAL GÉNÉRAL.
1874	111	22	75	208
1875	113	26	83	222
1876	109	24	89	222
1877	90	29	83	202
1878	85	25	91	201
1879	111	23	99	233
1880	135	33	102	270
1881	133	31	118	282
1882	127	28	102	257
1883	101	20	79	200

ANNÉES.	PENSIONS.	SECOURS à DOMICILE.	MAISON de FAMILLE.	TOTAL
1884	121	14	66	201
1885	131	11	67	209
1886	127	11	77	215
1887	142	14	83	239
1888	146	21	84	251
1889	174	20	82	276
1890	186	15	76	277
1891	184	15	82	281
1892	175	18	82	275
1893	178	23	91	292
1894	177	28	107	312
1895	209	22	99	330
1896	214	31	93	338
1897	212	36	86	334
1898	199	40	85	324
1899	211	39	75	325

École de travail, rue des Rosiers, 4bis, à Paris (médaille d'argent). — Cette école a été fondée en 1865 par le Comité de patronage des apprentis et des ouvriers israélites de Paris. Ce n'est, toutefois, que depuis 1875 qu'elle est installée dans son local actuel.

Elle a pour objet de loger, de nourrir et de surveiller un certain nombre d'apprentis israélites, de les encourager dans le travail professionnel, tout en complétant leur instruction primaire, et de leur procurer ainsi la sécurité de l'existence et la dignité d'un métier honorable et rémunérateur.

L'instruction et l'entretien des élèves y sont gratuits.

Elle admet : 1° les enfants sortis de l'Orphelinat israélite de Paris ; 2° ceux dont les parents sont dépourvus de tout moyen d'existence; 3° les enfants abandonnés par leur famille ou dignes d'intérêt à d'autres titres.

Les admissions s'effectuent par la voie de concours, dans lesquels, toutefois, une large place est accordée à la position de famille de l'enfant. Les épreuves ont lieu deux fois par an, en avril et en octobre.

L'âge requis pour y prendre part est de treize ans révolus.

Les candidats ont à produire, avec leur extrait de naissance, un certificat de vaccine et de bonne constitution, un certificat d'études primaires ou, à son défaut, une attestation de suffisante capacité délivrée par le directeur de l'école qu'ils ont fréquentée, enfin un certificat d'initiation religieuse.

Une fondation généreuse permet de réserver, en tout temps, dix bourses entières à des enfants pauvres originaires de l'Alsace et de la Lorraine.

Installation matérielle. — En tant qu'immeuble, l'École de travail de la rue des Ro-

siers se compose de deux corps de bâtiment, l'un donnant sur la rue et mesurant 15 mètres de façade, l'autre ayant vue sur une cour de 90 mètres carrés de superficie, faisant partie de l'établissement.

La première de ces constructions comprend un rez-de-chaussée surmonté de quatre étages. A droite, à ce rez-de-chaussée, se trouve le bureau du Directeur, à la fois salle de Conseil et bibliothèque; à gauche, la loge du concierge et le parloir. Le premier étage contient le réfectoire avec la cuisine, et le second, un dortoir de vingt lits. Le troisième constitue l'appartement du Directeur et le quatrième, l'infirmerie et la lingerie.

Le second bâtiment, d'une longueur de 12 mètres seulement, consiste en un rez-de-chaussée partagé en trois salles, de dessin, d'étude et de classes, et pareillement surmonté d'étages, les deux premiers affectés aux dortoirs, cubant chacun 980 mètres et le troisième, au logement du personnel.

Deux salles de classe flanquent en outre les côtés de la cour.

Organisation intérieure. — L'École de travail compte actuellement 100 élèves: 65 internes et 35 externes.

Les premiers sont logés, nourris et habillés aux frais de l'établissement; les seconds, habitant chez leurs parents, reçoivent une subvention mensuelle de 5 à 15 francs et un habillement par an. Les uns et les autres sont placés en apprentissage et surveillés également. Tous sont tenus à la fréquentation des cours du soir.

La Maison est administrée par un Directeur relevant du Comité de la Société de patronage et auquel incombent l'entretien, la mise en apprentissage et l'éducation des enfants. Il veille au maintien de l'ordre et de la discipline et rend compte de sa gestion en des rapports mensuels adressés au Comité.

Celui-ci se répartit en trois commissions : celle d'administration et de placement, celle des admissions et des cours du soir, celle enfin des finances. Le Comité se réunit statutairement le second jeudi de chaque mois, et les commissions toutes les fois que les circonstances le conseillent.

Les élèves admis doivent apporter un trousseau spécifié par le règlement, mais qui, si leur dénûment est absolu, leur est fourni, sauf remboursement ultérieur, sur les épargnes qu'ils seront en état de faire durant leur séjour dans l'établissement. Une partie leur en est d'ailleurs couramment constituée par la caisse dite *des trousseaux,* formée entre les élèves.

Chaque élève est inscrit sous un numéro matricule, qui est celui de son lit et que recevront également tous ses effets.

Le lever a lieu à 5 heures pendant l'été, à 5 h. 1/2 en hiver et le coucher à 10 heures en toute saison.

Apprentissage. — Comme il est essentiel de tenir compte dans le choix d'un métier des aptitudes physiques et morales du sujet, ce n'est généralement qu'au bout d'un ou deux mois d'essai que se débattent entre les patrons et le directeur de l'École les conditions et la durée de l'apprentissage des jeunes gens admis dans la maison.

Ainsi qu'il vient d'être dit, le directeur est secondé dans sa tâche, à cet égard, par une commission spéciale dite *de placement.*

Casés, les enfants restent l'objet d'une surveillance continue. Directeur et délégués du Comité font de fréquentes visites dans les divers ateliers, s'enquièrent de leur conduite, de leurs progrès. Chaque apprenti est pourvu d'un carnet imprimé où le patron consigne chaque semaine les notes du titulaire avec ses propres appréciations et qui est ensuite contresigné par le Directeur. Les quatre cinquièmes des patrons sont catholiques.

L'apprentissage dure ordinairement quatre ans, et le jeune homme, que le patron s'engage à garder six mois comme petit ouvrier, en sort généralement avec 900 francs de pécule.

Cours du soir. — Des cours du soir ont lieu tous les soirs, de 8 à 10 heures.

Trois professeurs de français et un de dessin y sont préposés. Le programme des leçons embrasse la langue française, l'arithmétique, l'histoire et la géographie, l'histoire naturelle, la physique et la chimie élémentaires. Les élèves y sont répartis en trois divisions, selon leur âge et leur degré d'instruction.

Le dessin, auquel la Société de patronage attache une haute importance, est enseigné par un maître spécial. On n'y consacre pas moins de dix heures par semaine. Les apprentis mécaniciens, menuisiers, ébénistes et serruriers suivent un cours de dessin géométrique à l'école communale de la place des Vosges et de la rue Geoffroy-Lasnier.

Enfin, une bibliothèque de 600 volumes met à la disposition des élèves, pendant leurs loisirs, un ensemble de bons ouvrages d'histoire, de science, de littérature classique, des relations de voyages et même quelques romans choisis.

Résultats. — Durant les vingt-cinq dernières années, depuis qu'elle est installée rue des Rosiers, l'École du travail a reçu 980 élèves : 585 internes et 395 externes.

Ces 980 jeunes gens ont appris les métiers suivants :

Industries du bois et de l'ameublement. — Menuisier, ébéniste, modeleur-sculpteur, sculpteur, tourneur, tapissier, ferblantier.

Industries du vêtement et du cuir. — Tailleur, chemisier, cordonnier, gainier, maroquinier, sellier.

Industries du bronze et des métaux précieux. — Monteur en bronze, ciseleur, bijoutier, lapidaire, sertisseur.

Industries mécaniques. — Mécanicien, horloger, serrurier.

Industries du livre. — Typographe, relieur, graveur.

Professions diverses. — Peintre sur porcelaine, doreur, teinturier, opticien.

De ces 980 élèves, 4 sont décédés pendant leur apprentissage, 128 ont renoncé à leur métier pour entrer dans le commerce, 848 ont fini leur apprentissage et sont devenus ouvriers.

Ils sont aujourd'hui dispersés un peu partout, beaucoup à Paris, beaucoup en province. Plusieurs, après leur service militaire accompli, ont trouvé du travail, comme mécaniciens et serruriers, au Creusot et dans d'autres usines. Un certain nombre sont

même devenus patrons, tel un bijoutier à Pont-Audemer, un chemisier à Chalon-sur-Saône, un horloger à Montélimar, un coupeur à Lyon, un autre à Reims. D'autres ont traversé les mers et cherché fortune en Amérique. C'est ainsi qu'un des anciens pupilles de l'École du travail est établi tourneur en cuivre à New-York; un autre, bijoutier à Philadelphie; un troisième, tapissier à Chicago. D'autres encore, venus d'Orient et placés à l'École par l'Alliance israélite universelle, sont retournés dans leur pays d'origine pour y former à leur tour des apprentis : l'un d'eux, sculpteur sur bois, et un autre, serrurier, sont professeurs à l'école d'apprentissage de Jaffa; un dernier enfin, mécanicien, est chef d'atelier dans la même institution. L'École compte un horloger à Beyrouth, un mécanicien dans les chemins de fer ottomans, un graveur-lithographe et un horloger à Jassy, un bijoutier à Roustchouk, etc.

A Paris également, beaucoup sont devenus chefs de maison; l'un d'eux, ciseleur sur bronze, s'est rendu propriétaire d'un immeuble, qu'il a transformé en ateliers; d'autres prospèrent comme patrons ferblantiers, ciseleurs sur métaux, graveurs-lithographes, bijoutiers, cordonniers, tailleurs, menuisiers, ébénistes, et font honneur à l'École qui les a élevés, aux patrons qui les ont instruits dans leur art et à la Société de patronage qui a veillé sur leur jeunesse.

Ressources. — L'École du travail est entretenue par la Société de patronage des apprentis et ouvriers israélites de Paris.

Les ressources de cette Société se composent :

1° Du produit des souscriptions des sociétaires;

2° Des donations et legs qu'elle peut être autorisée à recevoir, étant reconnue comme établissement d'utilité publique;

3° Des intérêts des fonds placés et des revenus de ses autres biens.

L'entretien d'un interne à l'École du travail est estimé à 750 francs par an.

Comité de patronage des apprentis de l'Église évangélique de la Confession d'Augsbourg[1], à Paris (médaille de bronze). — Ce Comité fut fondé, en 1847, par M. le pasteur Louis Meyer, afin d'assurer à l'enfant l'apprentissage, chez un bon patron, d'un métier judicieusement choisi qui puisse devenir son gagne-pain.

Le Comité était également préoccupé de maintenir dans la voie droite l'apprenti une fois placé, de le soutenir, de le stimuler, de l'aider à devenir, après trois ou quatre années d'apprentissage, capable d'exercer son état.

Le premier grand moyen d'action employé fut le patronage du dimanche, où le pasteur exerçait toute sa puissance moralisatrice.

Toutefois, dès 1857, le Comité, frappé des inconvénients que présentaient la plupart des placements d'apprentis nourris chez leur patron, résolut d'ouvrir une maison pour héberger les garçons sans famille.

Il y eut une première installation rue Fontaine-au-Roi; puis, en 1863, on émigra

[1] M. le pasteur Dumas, *président*.

au numéro 99 de la rue de Charonne, où le nombre des pensionnaires varia de 30 à 40, alors qu'il n'était que de 14 dans le premier local.

Jusqu'en 1892, la maison des apprentis continua de fonctionner rue de Charonne; mais, la Ville de Paris n'ayant pas voulu renouveler alors le bail de cet immeuble, dont elle était devenue propriétaire en vertu du testament de Mme Ledru-Rollin, le Comité dut songer à se pourvoir ailleurs.

Un don imprévu et magnifique de 50,000 francs vint juste à point pour encourager la formation d'une société civile, composée de 12 membres appartenant aux deux églises luthérienne et réformée, qui entreprit la construction, rue Titon, d'une nouvelle maison dont la première pierre fut solennellement posée le 23 mars 1893 et où les jeunes gens vinrent s'installer le 15 novembre de la même année.

Cette maison fut construite avec beaucoup de soin et de talent sur un terrain de 550 mètres carrés, dont elle occupe une surface d'environ moitié (222 mètres carrés) avec 18 m. 50 de façade sur la rue. Elle comprend :

Un sous-sol (caves, deux chambres de bains, salle de douches, calorifère).

Un rez-de-chaussée (antichambre, cabinet du directeur, cuisine, réfectoire des apprentis, salle à manger du directeur et des ouvriers, salle de culte et de lecture, lingerie, chambre de bonnes);

Un premier étage (appartement du directeur, deux grands dortoirs, lavabo, water-closets);

Un deuxième étage (deux petits dortoirs pour les aînés des apprentis, six chambres à un lit et deux à deux lits pour les ouvriers, deux chambres de débarras, lavabo, water-closets).

Elle a coûté 165,000 francs, dont 72,000 francs pour le terrain.

On peut y loger 34 apprentis et 10 jeunes ouvriers.

La construction couvre à peu près la moitié du terrain. La partie restée libre sert de cour aux jeunes gens.

La maison répond à toutes les exigences de l'hygiène; l'air et la lumière y abondent. La façade n'a pas l'aspect triste d'un couvent ou d'une caserne; un petit auvent, placé au-dessus de la porte d'entrée, donne au passant l'impression que là se pratique une cordiale hospitalité; en effet, autant que cela est possible avec 40 jeunes gens, on a voulu qu'ils y vivent la vie de famille.

Installée dans ces excellentes conditions, la maison ouvrière devait voir sa clientèle augmenter, et cela n'a pas manqué.

Le nombre des journées de présence des apprentis a été :

	journées.		journées.
1893	11,642	1895	13,565
1894	11,995	1896	13,509

Ce nombre est actuellement de 14,000 environ, avec 30 apprentis et 12 petits ouvriers.

La vie des pensionnaires de la maison ouvrière est la suivante :

Tous les matins, après la prière, les apprentis mangent la soupe, puis ils se dispersent pour aller chez leurs patrons. Ceux qui travaillent dans le quartier — la moitié environ — reviennent déjeuner à midi; les autres ont emporté une gamelle ou de l'argent et déjeunent à l'atelier.

Le soir, entre 7 et 8 heures, ils rentrent pour dîner. Ils se couchent vers 9 heures, après le culte de famille.

Le dimanche, ils assistent ensemble au culte de Bon-Secours. Ceux qui n'ont pas fait leur première communion sont astreints à suivre le catéchisme. Les apprentis appartenant à l'Église réformée ou à l'Église libre peuvent assister aux réunions spéciales auxquelles ils sont invités.

Quant aux ouvriers, leur liberté est naturellement plus grande. Le règlement spécial qui les concerne leur donne plutôt des conseils que des ordres.

Le prix de la pension d'apprentis (logement, nourriture, blanchissage et entretien) est de 40 francs par mois. Il est payé par la famille ou par de généreux bienfaiteurs et, pour deux tiers des enfants, par ce que payent leurs patrons d'apprentissage, qui ne sont pas tous exclusivement protestants.

Les chambres garnies pour les jeunes ouvriers et employés se payent : chambre à un lit, 16 francs par mois; chambres à deux lits, 24 et 28 francs; et la pension (les trois repas), 60 francs par mois, et la demi-pension (deux repas), 35 francs.

Les dépenses de la maison sont, en moyenne, de 25,000 francs par an, dans lesquelles figure une somme de 2,400 francs que la société civile est obligée de demander, à titre de loyer, au Comité directeur, en raison de l'annuité qu'elle doit payer au Crédit foncier pour l'emprunt qu'elle y a contracté. Il résulte de ce fait que le moyen le plus efficace de venir en aide à cette excellente institution serait de lui faire des dons pouvant lui permettre de diminuer ses charges financières.

Il serait souhaitable également que des bourses fussent créées qui permettraient de faire apprendre des métiers artistiques (sculpture, gravure, dessin) aux enfants qui montreraient des dispositions particulières à cet égard.

Orphelinat municipal professionnel de garçons [1], à Angers (Maine-et-Loire) (médaille d'argent). — Cet orphelinat a été fondé en 1873. Pour les promoteurs de l'œuvre, il s'agissait de prendre l'orphelin pauvre, de se substituer à sa famille éteinte ou disparue, de lui procurer la même instruction que celle donnée aux autres enfants de la cité, de le pourvoir enfin d'une profession pouvant lui permettre plus tard de vivre libre et indépendant au milieu de la société. Elle devait être, d'ailleurs, essentiellement laïque, c'est-à-dire non confessionnelle.

On reconnut, de plus, que, l'établissement devant tenir une grande place dans l'assistance communale, il serait imprudent de compter pour son entretien sur les

[1] M. L. Renault-Lihoreau, *président*.

IMPRIMERIE NATIONALE.

ressources si aléatoires de la charité privée, et il fut admis que le budget municipal en ferait tous les frais.

Par mesure de prudence et pour ne pas multiplier outre mesure les difficultés de la création, il fut décidé que les orphelins ne seraient reçus qu'après avoir dépassé la première enfance.

On avait pensé, tout d'abord, n'admettre gratuitement que les orphelins de père et de mère de famille indigente, et le premier règlement élaboré portait que les orphelins de père ou de mère seulement ne seraient admis que moyennant une rétribution mensuelle de 15 francs.

Étant donné la situation des familles, cette rétribution était excessive; on y renonça, et actuellement tous les orphelins sont admis gratuitement, sans distinction.

On les prend à l'âge de 6 à 10 ans, généralement vers 7 ans, et on les garde jusqu'à l'âge de 16 ans.

Ils sont recueillis dans tous les milieux, même dans ceux de la corruption la plus vile.

Il nous suffira de dire que l'action du travail manuel, de l'instruction et de l'éducation morale est assez heureusement combinée pour triompher chez les jeunes orphelins, pendant ces six ou sept premières années de leur séjour dans l'établissement, des mauvais penchants résultant pour eux des mauvais exemples reçus durant la première enfance; en sorte qu'après cette période d'assainissement moral, on peut les mettre, sans inconvénient, en contact avec les autres enfants, dans les ateliers d'apprentissage de la ville et de la banlieue.

L'Orphelinat municipal professionnel de garçons d'Angers ne possède pas, en effet, d'ateliers intérieurs, et c'est ce qui en fait, pour les orphelins de 13 à 16 ans, une véritable maison d'apprentis.

Installation matérielle. — Au point de vue matériel, l'installation de l'Orphelinat municipal professionnel de garçons d'Angers ne laisse absolument rien à désirer.

C'est un bâtiment communal qui l'abrite. Une partie des bâtiments de l'ancien hôpital Saint-Jean, sur la rive droite de la Maine, lui a été affectée.

Il occupe une superficie de près d'un hectare.

Ses bâtiments s'étendent au milieu d'un vaste jardin potager, longeant le boulevard Daviers et qui offre une grande ressource pour les besoins de l'établissement.

Ils sont abrités du vent du Nord par une double rangée de platanes, qui les dominent sur ledit boulevard, et protégés contre les vents humides du Sud-Ouest par la salle Henri II et l'ancienne chapelle de l'hôpital, servant aujourd'hui de musée d'archéologie.

Entre ces divers bâtiments se trouve une magnifique cour, plantée en tilleuls, de plus de 1,100 mètres carrés de surface, où les orphelins prennent leurs ébats aux heures de récréation.

Au haut de cette cour s'élève un superbe préau de 163 mètres carrés. Aménagé en

gymnase et muni de tous les agrès nécessaires aux exercices, il sert, en outre, de lieu de récréation quand le temps est mauvais.

La position de l'orphelinat est salubre à tous égards.

Les dortoirs, au nombre de 4, sont tous surveillés par des laïques appartenant au personnel de l'établissement. Ils sont spacieux et bien aérés; toutes les salles sont vastes et parfaitement éclairées.

Deux sont affectés aux enfants de 6 à 9 ans; un pour les orphelins de 10 à 13 ans et un pour les apprentis.

La literie se compose de : un lit de fer, avec sommier; matelas de laine et crin; traversin et couvertures de laine.

La cuisine et le réfectoire ne laissent rien à désirer au point de vue de l'aménagement.

L'orphelinat possède, en outre, une buanderie garnie de tous les appareils perfectionnés pour le lessivage et la conservation du linge, ainsi qu'une salle de bains, bien installée, et une infirmerie de six lits, à peu près constamment inoccupés.

L'établissement se trouve actuellement en possession d'un matériel et d'un mobilier dont la valeur n'est pas inférieure à 40,000 francs. C'est en grande partie à de généreux bienfaiteurs qu'il en est redevable.

L'un des premiers administrateurs a donné vingt lits complets; un autre a versé 1,000 francs pour le fourneau de la cuisine et 500 francs pour l'achat de peloteuses destinées à l'éducation manuelle des jeunes enfants. Une généreuse anonyme a fait don de dix autres lits; une autre, de 500 francs.

Apprentissage. — C'est à 13 ans que les orphelins choisissent librement, avec ou sans l'avis de leurs parents ou tuteurs, la profession manuelle qu'ils veulent apprendre. Ainsi que nous venons de le dire, c'est en dehors de l'établissement qu'ils font leur apprentissage.

Si c'est dans un atelier de la ville, ils rentrent tous les soirs à l'orphelinat.

Si c'est hors d'Angers, le patron est tenu à les nourrir, coucher et blanchir.

Pendant un mois, l'enfant est placé à l'essai; après quoi la durée et les conditions de son apprentissage sont fixées, d'un commun accord, entre le patron et la Commission administrative de l'Orphelinat.

Bien que la durée de l'apprentissage soit ordinairement de trois ans, un salaire proportionné aux services qu'il rend est généralement accordé à l'apprenti avant l'expiration de ce terme.

Ces gratifications lui permettent de se constituer de petites économies avant sa sortie de la maison.

Malgré ces conditions particulièrement favorables pour eux, les enfants de l'Orphelinat n'en sont pas moins recherchés comme apprentis par les patrons.

Ils ont, en effet, contracté dans l'établissement, par le fait de l'instruction et de l'éducation qu'ils y reçoivent, une très grande assiduité au travail qui fait d'eux d'excellents auxiliaires pour l'industrie.

Tout orphelin apprenti est, d'ailleurs, muni d'un livret où le patron doit inscrire l'heure d'arrivée, le départ et des notes sur le travail et la conduite de la semaine. Si une gratification est accordée, elle doit également être mentionnée, et elle va grossir le livret de caisse d'épargne.

Les orphelins rentrent prendre leurs repas et couchent à l'orphelinat.

De 7 heures et demie à 8 heures et demie du soir, un cours spécial, destiné à compléter leur instruction, leur est fait, à l'école de l'orphelinat, par les instituteurs qui y sont attachés.

De plus, des cours de dessin et de gymnastique leur sont donnés à l'établissement par des professeurs spéciaux, tous les dimanches.

Tous les quinze jours, le dimanche, de 10 heures à midi, les parents peuvent visiter librement les enfants; de plus, trois sorties générales ont lieu pendant l'année : le 1er janvier, le lundi de la Pentecôte, le dimanche précédant la distribution des récompenses.

Ces jours-là, les familles viennent chercher les orphelins entre 7 et 8 heures du matin et les ramènent le soir avant 8 heures.

Des sorties sont accordées dans tous les cas d'événements heureux ou malheureux qui se produisent dans les familles, et, enfin, quand les apprentis ont donné satisfaction par leur conduite et leur travail, ils bénéficient d'une sortie supplémentaire de l'après-midi d'un dimanche dans le mois.

Les enfants de l'orphelinat participent aux distributions de prix des autres écoles communales de la ville, et il leur est fait, en outre, une distribution solennelle à l'intérieur de la maison.

Les récompenses accordées consistent en livrets de caisse d'épargne, boîtes de mathématiques, volumes, diplômes, montres, jouets, etc.

Les sommes d'argent distribuées varient entre 2 et 100 francs, selon le mérite.

Tous les deux ans, les orphelins qui ont obtenu le certificat d'études primaires et les meilleurs apprentis font un voyage à la mer, à Saint-Nazaire et le Croisic, sous la conduite d'un instituteur.

Résultats. — L'orphelinat d'Angers recevait à ses débuts 20 enfants seulement; il en a actuellement 90, dont 30 font leur apprentissage.

Depuis vingt-sept ans qu'il a été créé, près de 500 enfants y ont été élevés.

Presque tous ces orphelins sont sortis avec un livret de caisse d'épargne atteignant souvent plusieurs centaines de francs. Ces livrets ne leur sont délivrés qu'à vingt et un ans, au moment où ils vont sous les drapeaux. Ils ont ainsi les moyens de supporter les fatigues du service militaire.

Finances. — Le Conseil municipal d'Angers alloue à l'Orphelinat un crédit annuel de 20,000 à 22,000 francs qui lui permet de se suffire, à raison de 300 francs par enfant, traitement et nourriture du personnel compris.

Voici, à titre d'indication, quels ont été les budgets de 1887, 1888 et 1889 :

BUDGETS COMPARATIFS DE 1887, 1888, 1889.

	1887.	1888.	1889.
Orphelins	80	80	85
Personnel	13	13	13
TOTAL	93	93	98

RECETTES.

Rétribution des familles	3,449f 00c	3,674f 00c	2,835f 50c
Vente de fruits et légumes	457 90	293 80	261 35
Travail des enfants : pelotage de laine, triage de café, façon de mèches, sacs fabriqués.	738 10	725 75	278 80
Versé par la Ville	19,294 45	19,298 84	22,084 69
TOTAUX	23,939 45	23,992 39	25,460 34

DÉPENSES.

Pain	5,346 70	5,696 82	5,749 30
Viande de boucherie	3,051 85	2,904 29	2,889 95
Charcuterie	666 63	598 55	531 70
Épicerie : haricots secs, morue, sardines, riz, sucre, café, chocolat, raisin pour boisson, huile, vinaigre, sel, poivre, etc.	1,233 76	1,406 48	1,403 03
Vin	1,255 24	1,235 00	1,095 15
Lait	347 05	346 65	335 40
Fromages	258 66	294 30	338 20
Beurre salé	459 90	551 00	412 00
Raisiné, confitures	235 85	198 76	255 64
Achats divers au marché : œufs, beurre frais, pommes de terre, haricots verts, noix, poissons, fruits divers, marrons, pommes à couteau, etc	889 55	788 69	609 30
Chauffage	797 14	801 50	982 30
Éclairage	158 04	269 52	224 56
Blanchissage	305 90	333 45	364 60
Lingerie et vêtements	2,432 96	2,246 62	2,830 98
Literie	685 67	517 63	//
Chaussures	1,229 97	1,371 85	1,554 83
Pharmacie	171 70	75 25	118 25
Traitement des sœurs et des employés	2,967 50	3,070 00	3,070 00
Frais divers : réparations d'ustensiles de cuisine, frais de jardin, leçons de musique et de gymnastique, timbres, vaisselle, réparations au fourneau, etc	1,445 38	1,286 03	2,695 15
TOTAUX	23,939 45	23,992 39	25,460 34

Quant aux ressources qui permettent de donner des récompenses aux orphelins et de les conduire tous les deux ans à la mer, elles proviennent :

1° D'un legs annuel et perpétuel de 400 francs fait, en 1893, à l'Orphelinat par M. Maillé, ancien maire d'Angers, qui présida à sa création;

2° De dons faits par divers administrateurs ou leurs familles, par de généreux bienfaiteurs;

3° du produit des concerts, fêtes, collectes, etc.

Toutes ces sommes sont déposées à la Caisse d'épargne et l'intérêt s'y ajoute jusqu'au jour de la distribution des récompenses.

2e Catégorie. Patronages avec organisation de l'apprentissage à l'intérieur.

Institutions diverses, orphelinats, etc. — Parmi les œuvres de protection ayant organisé l'apprentissage à l'intérieur de leurs maisons, qui figuraient à la Classe 101, il y a lieu de décrire ici d'une manière toute particulière, en raison de leur importance et de leurs bienfaits : *l'École Braille; la Maison israélite de refuge pour l'Enfance; l'Orphelinat manufacturier de Mme Camille Groult,* à Ivry (Seine); *l'Atelier-École pour jeunes filles,* à Paris; *l'Orphelinat des Batignolles pour jeunes filles,* à Paris; *le Pensionnat de l'Église réformée pour jeunes filles,* à Paris; *l'École professionnelle du Tremblay,* à Montrouge (Seine); *l'Ouvroir* dit *des Petites préservées,* à Paris.

École Braille, de Saint-Mandé (Seine). Préfecture de la Seine (Direction de l'Enseignement), à l'Hôtel de Ville, à Paris (grand prix). — L'École Braille a été ouverte avec 2 élèves le 1er janvier 1883. Elle en compte actuellement 200.

Sa fondation est due à M. A. Péphau. Frappé de l'état d'abandon et d'isolement dans lequel l'aveugle était laissé, il constitua, tout d'abord, le 9 mai 1880, avec l'aide de puissants amis et sous le haut patronage de républicains illustres, une société : *la Société d'assistance pour les aveugles* [1], sous l'égide de laquelle devait se réaliser l'œuvre qu'il projetait.

M. Péphau voulait fournir aux aveugles valides ou invalides un appui moral et matériel.

[1] Conseil d'administration de la Société: MM. Waldeck-Rousseau, sénateur, président du Conseil des ministres, *président;* Dr Goujon, sénateur, *secrétaire;* Dr Vincent Laborde, membre de l'Académie de médecine, *trésorier;* A. Péphau, *directeur.*

MM. Louis Chambareaud, conseiller à la Cour de cassation; Louis Barthou, député, ancien ministre; comte Clauzel, conseiller-maître à la Cour des comptes; Paul Deschanel, président de la Chambre des députés; comte A. Féry d'Esclands, conseiller-maître à la Cour des comptes; Émile Forichon, premier président à la Cour d'appel de Paris; Charles Mazeau, sénateur, ancien ministre, ancien premier président à la Cour de cassation; Raymond Poincaré, député, ancien ministre; Ferdinand Sarrien, député, ancien ministre; Mme Marie Loizillon, inspectrice générale honoraire des écoles maternelles; M. Richtenberger, *membres.*

Il désirait surtout supprimer la dégradante mendicité chez cet infirme en lui donnant la faculté de produire.

C'est ainsi que l'École Braille fut créée pour faire de l'aveugle indigent un être utile à lui-même et à la société. Elle l'éduque, l'instruit et le prépare, suivant son aptitude individuelle, à l'exercice d'un métier manuel.

Pour cela, elle le prend jeune; mais comme il n'y a pas moins de 4,000 aveugles au-dessous de 15 ans en France, elle ne représente encore qu'une partie de l'effort qui devra être accompli pour assurer à tous ces infortunés les bienfaits qu'elle ne peut répandre que sur quelques-uns, toujours en trop petit nombre, malgré les admirables développements qu'elle a pris, depuis sa première installation à Maisons-Alfort jusqu'à son installation définitive à Saint-Mandé, le 1er janvier 1889, qui avait été précédée d'un transfert à Paris, rue de Bagnolet, 152, le 1er janvier 1885.

Dans l'intervalle des installations à Maisons-Alfort et à Saint-Mandé, le Conseil général de la Seine avait adopté l'œuvre de M. A. Péphau et de la Société d'assistance pour les aveugles. De généreux bienfaiteurs l'avaient inscrite sur leurs testaments, sans attendre sa reconnaissance d'utilité publique, et l'ensemble des legs qu'elle recueillait ainsi s'élevait à 159,000 francs.

Son organisation put donc être réalisée aussi complètement que l'avait conçue son fondateur. Voici ce qu'elle est aux différents points de vue.

Bâtiments. — L'emplacement qu'occupe, à Saint-Mandé, l'École Baille, rue Mongenot, à 150 mètres du bois de Vincennes, a la forme d'un vaste quadrilatère d'une superficie de 10,000 mètres carrés environ.

Il est borné : au nord, par la rue Mongenot; à l'est, par divers immeubles; à l'ouest, par une autre propriété particulière et les cours de l'école primaire communale; au sud, il occupe tous les terrains s'étendant jusqu'à la rue Bérulle.

L'entrée principale donne sur la rue Mongenot, on y pénètre par une cour d'honneur plantée de tilleuls; à gauche, se trouvent les appartements particuliers du directeur, le parloir, le salon de réception; à droite, l'appartement de la surveillante générale, les bureaux de la caisse et du contrôle, des vendeuses et des surveillantes générales; au fond, les études, quatre classes et les salles de piano ayant toutes accès, à la fois sur la cour d'honneur et sur la seconde cour, dite *cour centrale;* au-dessus des classes s'élèvent trois étages : le premier et le second servent de dortoirs aux élèves filles et aux élèves garçons (60 lits tiennent à l'aise dans chaque dortoir); le troisième étage contient les chambres des surveillants et des surveillantes.

Dans la cour centrale se trouve un bâtiment récemment construit, destiné aux plus jeunes enfants, âgés de 3 à 7 ans. Tout le nécessaire s'y trouve réuni : salles de bains, piscine à eau courante en sous-sol; trois classes avec préau couvert et fermé au rez-de-chaussée; dortoirs de 40 lits au premier étage; et chambres de maîtresses et surveillantes au deuxième étage.

Dans la même cour, et en face du bâtiment qui vient d'être décrit s'élève, séparée par des bouquets d'arbres verts, une magnifique construction à cinq étages, don de la

Société d'assistance pour les aveugles du département de la Seine. Ce bâtiment mesure 40 m.×10 m. 50.

Le rez-de-chaussée sert de réfectoire aux élèves, aux apprentis et aux ouvriers. Le premier étage est affecté en entier aux salles de réunion des garçons et des filles; le deuxième étage est occupé par le dortoir des ouvriers et des ouvrières (100 lits): le troisième et le quatrième étages, par les chambres des maîtresses.

Au fond de cette cour centrale, l'on trouve au sud-est le préau de gymnastique muni de tous les agrès appropriés aux jeunes aveugles.

Au sud, s'élève le bâtiment des ateliers de 33 m.×12 mètres. Ce bâtiment est à quatre étages. Au rez-de-chaussée sont les magasins de matières premières pour les vanniers, chaisiers et brossiers mis en communication par une trappe avec les ateliers des vanniers et des chaisiers installés immédiatement au-dessus. Le deuxième étage est réservé aux brossiers et aux brossières; le troisième étage, aux perlières; le quatrième étage aux paillassonniers. Chaque atelier a à sa tête un contremaître ouvrier, surveillant de son établi ou de son poste; à gauche, les garçons; à droite, les filles.

En arrière des ateliers, séparées par un passage donnant sur la grande rue de la République, s'alignent une série de villas qui seront abattues suivant les besoins, pour faire place à une «cité», bâtiment à cinq étages de 90 m.×11 mètres, dont les distributions intérieures rappelleront celles des Quinze-Vingts et où seront logés les ouvriers majeurs et les ouvrières ayant atteint l'âge de 30 ans, célibataires, mariés avec ou sans enfants.

En retour de la cité et à l'ouest, sur la rive gauche du chemin de fer de Vincennes, se trouve l'infirmerie, avec partie réservée pour les affections contagieuses.

Au nord de l'infirmerie et au centre du grand bâtiment attenant aux réfectoires est située, entre trois cours, la cuisine de 12 m. × 8 mètres avec ses magasins d'approvisionnements.

Enfin, en façade sur la rue Mongenot, et faisant suite, à l'ouest, à la cour d'honneur, s'élèvent les bâtiments où sont logées les filles majeures âgées de 21 ans à 30 ans.

Administration. — L'École Braille est administrée par son fondateur, délégué du Conseil général et du Préfet de la Seine, assisté d'une commission de surveillance et de perfectionnement.

La commission se compose de 13 membres désignés, en séance publique, par le Conseil général et pris dans son sein ou en dehors.

Personnel. — Le personnel de l'École Braille doit remplir une mission d'amour et de dévouement. Les éducateurs d'aveugles doivent posséder une bienveillance, une égalité d'humeur, un fond de gaieté qui maintiennent entre eux et leurs jeunes disciples une attraction qui permette une continuité d'intimes rapports, de confiance absolue, sans lesquels il n'y aurait pas de résultats féconds. Ces qualités spéciales, les membres du personnel de l'École Braille les possèdent au plus haut degré, ayant été tous choisis avec le plus grand soin par M. Péphau lui-même.

Voici l'énumération du personnel; en dehors du fondateur, délégué à l'administration et à la direction, il comprend :

Directeur-régisseur	1	Dentiste	1
Gérante des ateliers	1	Commis	1
Sous-gérante des ateliers	1	Professeur de musique	1
Secrétaire contrôleur caissier	1	Monitrice de solfège	1
Sous-secrétaire contrôleur	1	Professeur de gymnastique	1
Vendeuses	2	Monitrices de gymnastique	2
Institutrices	7	Professeur de modelage	1
Surveillante générale	1	Concierges	3
Sous-surveillante générale	1	Aides-lingères	2
Maîtresses-adjointes aveugles	3	Cuisinière	1
Monitrices	2	Aides-cuisinières	3
Maîtresse lingère	1	Refectorière	1
Chefs d'ateliers	4	Aides-réfectorières	3
Sous-chefs d'ateliers ou premiers ouvriers	14	Garçons livreurs	2
Médecin	1	Surveillants ou hommes de service	4
Médecin adjoint	1	Surveillantes ou filles de service	12

Population. — Depuis le 9 mai 1899, les dortoirs peuvent recevoir 260 élèves ou ouvriers; les maisons de majeurs et majeures, 45. Les services généraux offrent au personnel supérieur, 24 logements; et au personnel servant, 28 chambres.

Le chiffre des élèves admis, de 1883 à 1898 inclus, a été de 261 : 149 garçons et 112 filles. Sur ce total, il y a 88 départs : 46 garçons et 42 filles. De ce nombre, 22 garçons et 19 filles ont été repris par leurs familles; 18 garçons et 12 filles ont été admis à l'institution nationale des Quinze-Vingts; et, enfin, 6 garçons et 11 filles sont décédés.

Conditions d'admission. — L'École Braille reçoit gratuitement les enfants aveugles des deux sexes, âgés de 3 à 13 ans, de nationalité française, et dont les familles ont leur domicile de secours dans le département de la Seine depuis au moins cinq ans.

L'École reçoit également des élèves libres payant pension : les internes à raison de 1,000 francs par an; les demi-pensionnaires à raison de 600 francs, et les externes à raison de 400 francs.

Uniformes. — L'uniforme est en drap uni gros bleu pour les garçons, et en cheviote de même couleur pour les filles; les enfants ont, de plus, un costume beaucoup plus simple pour l'intérieur.

Régime alimentaire. — Le régime alimentaire est aussi varié que possible et à chaque saison quatre menus différents se succèdent. Quatre repas sont offerts : à 7 h. 1/2; à 11 h. 3/4; à 3 h. 1/4; à 6 h. 3/4.

1° Soupe grasse ou maigre;

2° Viande, légumes, salade, vin;

3° Pain, dessert;

4° Soupe maigre ou grasse, légumes, vin.

Le jeudi et le dimanche, le plat de légumes du repas du soir est remplacé par un plat de viande.

Discipline. — L'École est une grande famille où les maîtresses, transformées en mamans, s'efforcent de gagner la confiance, l'affection de tous les élèves grands et petits, ouvriers et majeurs.

Chaque semaine, élèves, ouvriers, personnel supérieur réunis, lecture est faite publiquement des notes obtenues par chacun. Les éloges et les blâmes sont distribués personnellement, et on a eu le bonheur de constater que cette méthode excite l'émulation de tous, refrène les mauvais penchants, redresse les gros défauts.

Les récompenses accordées consistent en bons points; sorties supplémentaires de faveur; attribution de prix en argent inscrits sur le livret de la caisse des retraites; dîners d'honneur trimestriels où prennent place MM. les Membres de la commission de surveillance, les hauts fonctionnaires de la Préfecture, le personnel de l'École; promenades à la campagne, dans les bois, en chemin de fer, en bateau-omnibus, etc.

Éducation. — On apprend aux enfants à s'habiller et à se déshabiller, à se laver.

On leur montre comment ils doivent manger, couper le pain, la viande, se tenir à table et en public.

Instruction. — On enseigne tout d'abord au jeune aveugle la lecture, et c'est l'alphabet Braille, par points saillants, qui est employé.

Après la lecture vient l'écriture. Les enfants apprennent à former les points dans la réglette, puis étudient la formation des lettres, en commençant naturellement par les plus simples.

On passe ensuite au calcul; puis à l'histoire dont l'enseignement consiste surtout en anecdotes et biographies.

Les leçons de choses jouent le plus grand rôle dans l'enseignement des jeunes aveugles dont il faut développer au plus haut point les sens du toucher, de l'ouïe, de l'odorat, du goût même, qui doivent suppléer au sens de la vue dont ils sont privés. L'ouïe, surtout, fait l'objet d'études spéciales.

L'unité de l'enseignement, si nécessaire dans un milieu où tous les maîtres et maîtresses doivent pouvoir se remplacer auprès de l'enfant sans qu'il ait à souffrir du changement, est assuré par un *cours normal,* par des conférences pédagogiques auxquelles prend part tout le personnel enseignant.

En plus de ce qui vient d'être dit, le programme des études des hautes classes comporte l'orthographe, le calcul, l'étude des objets usuels rapidement décrits, touchés et retouchés, les définitions géographiques, la connaissance des principales villes, des cultures et des industries de chaque région, les récits les plus saillants de notre histoire nationale, la biographie des grands hommes, la géométrie, les premières notions

sur les sciences, l'instruction civique, les exercices de récitation, l'explication des mots.

Éducation morale. — L'éducation morale, qui est le grand moteur de la vie, est l'objet d'une sollicitude d'autant plus vive de la part des maîtres de l'École Braille qu'ils ont affaire à des déshérités.

Dans ces diverses leçons, le maître ne se préoccupe nullement, toutefois, de l'infirmité de son élève qu'il doit s'efforcer de lui faire oublier en la lui faisant sentir le moins possible.

Nous arrivons maintenant à l'*enseignement professionnel* qui tient la plus grande place à l'école Braille, et qui est le véritable couronnement de cette belle création.

Les métiers enseignés sont la confection des paillassons, la vannerie, le rempaillage, le cannage, la brosserie et la confection des couronnes de perles.

Pour la confection des paillassons, les élèves font des tresses d'alfa qu'ils réunissent deux à deux.

Le rempaillage des chaises et le cannage se font de la même manière que l'ouvrier soit aveugle ou voyant.

Les aveugles, pour faire un ouvrage de vannerie, un panier, par exemple, ont besoin d'un modèle et d'une forme. La forme consiste en une planche carrée, munie de coins d'arrêt aux angles ; chaque grandeur de panier a sa forme. Sur un objet pour guide, la main des aveugles apprécie les distances avec précision. Une fois la forme déterminée, le travail se poursuit facilement, le toucher remplaçant la vision.

La brosserie est un bon métier pour les aveugles. Merveilleusement doués, sous le rapport du tact, ils font les pincées de crins plus égales et plus justes que les voyants, et les produits de leur travail sont, par suite, tout à fait supérieurs.

Les jeunes filles exécutent avec beaucoup de facilité les travaux en perles, spécialement les couronnes ; grâce à ce que les perles sont distribuées dans des compartiments où leurs doigts vont d'eux-mêmes chercher celles qui leur sont nécessaires.

L'émancipation des aveugles n'est toutefois jamais complète. Il a et aura toujours besoin de l'appui des voyants ; mais son travail lui rapporte désormais suffisamment pour couvrir ses dépenses personnelles et celles d'une famille. C'est le grand résultat de l'école Braille.

Durée des études. — L'instruction proprement dite dure dix ans, de 3 à 13 ans.

Quand l'élève a atteint sa treizième année, il passe à l'atelier ; mais il est tenu, jusqu'à sa majorité, à consacrer chaque jour une heure au cours d'adultes.

Horaire. — L'emploi du temps est réglé de la manière suivante pour les trois grandes divisions de l'école :

1° Petites classes, de 3 à 6 ans ;

2° Grandes classes, de 6 à 13 ans ;

3° Ateliers.

HORAIRE.

HORAIRE.	PETITES CLASSES.	HORAIRE.	GRANDES CLASSES.
heures.		heures.	
7 à 8	Lever des enfants. — Soins de propreté.	6 1/2 à 7 1/2	Lever des élèves. — Soins de propreté.
8 à 9	Déjeuner et récréation.	7 1/2 à 8	Déjeuner.
9 à 9 1/2	Classe.	8 à 8 3/4	Classe.
9 1/2 à 10	Récréation.	8 3/4 à 9 1/4	Récréation.
10 à 10 1/2	Classe. — Travail manuel.	9 1/4 à 10	Classe.
10 1/2 à 11	Récréation.	10 à 10 1/4	Récréation.
11 à 11 1/2	Classe.	10 1/4 à 11 1/2	Classe.
11 1/2 à 11 3/4	Lavage des mains et des yeux. — Propreté.	11 1/2 à 11 3/4	Lavage des yeux. — Soins de propreté.
11 3/4 à 12 1/4	Déjeuner.	11 3/4 à 12 1/4	Déjeuner.
12 1/4 à 1 1/2	Récréation.	12 1/4 à 1	Récréation.
1 1/2 à 2	Gymnastique.	1 à 2	Travail manuel.
2 à 3 1/4	Classe et travail manuel.	2 à 2 1/4	Récréation.
3 1/4 à 4	Goûter et récréation.	2 1/4 à 3 1/4	Classe.
4 à 4 1/2	Classe.	3 1/4 à 4	Goûter et récréation.
4 1/2 à 5	Récréation.	4 à 5	Classe.
5 à 5 1/2	Gymnastique. — Leçons d'habillage.	5 à 5 1/4	Récréation.
5 1/2 à 6	Chant.	5 1/4 à 5 3/4	Gymnastique ou solfège. — Études de piano.
6 à 6 1/2	Récréation. — Soins de propreté.	5 3/4 à 6 1/4	Récréation.
6 1/2 à 7	Dîner.	6 1/4 à 6 1/2	Soins de propreté.
7 à 7 1/2	Récréation.	6 1/2 à 7	Dîner.
7 1/2 à 8	Coucher.	7 à 7 1/2	Récréation.
		7 1/2 à 8 1/4	Récréation. — Lecture ou chant.
		8 1/2	Coucher.

HORAIRE.	ATELIERS.	HORAIRE.	ATELIERS.
heures.		heures.	
6 1/2 à 7 1/2	Lever des ouvriers. — Soins de propreté.	1 à 3 3/4	Ateliers.
7 1/2 à 8	Déjeuner des ouvriers.	3 3/4 à 4	Goûter et récréation.
8 à 10 1/2	Ateliers.	4 à 6 1/4	Ateliers.
10 1/2 à 11 1/2	Classe.	6 1/4 à 6 1/2	Soins de propreté.
11 1/2 à 11 3/4	Lavage des yeux. — Soins de propreté.	6 1/2 à 7	Dîner.
11 3/4 à 12 1/4	Déjeuner.	7 à 7 1/2	Récréation.
12 1/4 à 1	Récréation.	7 1/2 à 9	Chant, solfège ou gymnastique.
		9	Coucher.

Mais à une école, il faut des livres, un mobilier scolaire, un musée.

Les collaborateurs de l'École Braille ont résumé, pour elle, les livres classiques en usage dans les écoles primaires, et ces résumés y ont été composés, imprimés et reliés.

De même, toutes les cartes en relief dont il était besoin pour l'enseignement de la géographie et de l'histoire, ont été créées et construites à l'école même.

La table de classe de l'École Braille est à deux places, elle mesure 1 m. 80; son tablier est horizontal, au-dessous de lui, une planchette reçoit avec les poinçons, les tablettes à écrire et à calculer; à droite et à gauche, des armoires, cases verticales, permettent à l'élève de ranger ses livres comme sur les rayons d'une bibliothèque.

Enfin, l'école s'évertue à constituer un musée où les élèves puissent se familiariser avec mille objets divers; minéraux, végétaux, matériaux divers, modèles de machines, etc.

Budget de l'établissement. — Le département de la Seine a l'établissement entièrement à sa charge; toutefois, la ville de Paris lui alloue annuellement une somme de 30,000 francs, à côté de laquelle il convient de faire figurer également le produit de la vente des objets fabriqués dans les ateliers de l'école, qui s'est élevé à près de 150,000 francs en 1897.

Le budget annuel est, en définitive, de 350,000 francs.

Avantages. — Grâce à la collaboration de tous ceux qui s'intéressent à l'École Braille, le travail y est assuré. On n'y connaît pas le chômage, et les produits étant régulièrement écoulés, l'incertitude du lendemain n'y existe pas non plus.

L'ouvrier aveugle mineur gagne ainsi de 2 francs à 4 fr. 50 et arrive à posséder, à sa majorité, un petit pécule qui n'est généralement pas inférieur à 1,200 francs, et qui s'est élevé jusqu'à 3,300 francs, dont 1,000 francs de cadeaux, dans certains cas.

C'est sur ce pécule qu'il paye le mobilier de sa chambre d'ouvrier majeur.

Mineur ou majeur, l'ouvrier aveugle jouit, d'ailleurs, à l'École Braille d'avantages spéciaux pour sa nourriture et son habillement.

Il prend ses repas au réfectoire à des prix réduits et s'approvisionne d'habits en bénéficiant des marchés passés par l'établissement.

Enfin, les pupilles de l'École Braille devant rester dans ses établissements jusqu'à la vieillesse, la Société d'assistance pour les aveugles, les conseils d'administration et de surveillance de l'école ont uni leurs efforts pour leur assurer, sous certaines conditions, qu'il leur est facile de remplir, une pension de retraite de 500 à 600 francs.

En résumé, M. A. Péphau, en fondant l'École Braille avec les puissants concours que nous avons indiqués, est parvenu à la *suppression de la mendicité pour l'aveugle;* il lui a assuré la véritable assistance par le travail; un logement gratuit à proximité de l'atelier, des avantages en nature pour la nourriture, l'habillement, le chauffage, etc.; il lui a constitué, enfin, une pension de retraite.

Cela a paru suffisamment beau au Jury des récompenses de la Classe 101 pour mériter un grand prix au département de la Seine et aussi un grand prix de collaborateur à M. A. Péphau, qui est l'âme de cette admirable création, qui devrait être imitée dans tous les autres départements isolément ou par groupes.

Si nous nous sommes autant étendus sur cette œuvre, c'est, d'abord, que nous en possédions une excellente monographie dont nous avons extrait les renseignements qui

précèdent; mais aussi et surtout parce que l'aveugle, réclamant, plus que tout autre enfant, une tutelle discrète, bien que toujours présente, on ne pouvait trouver un exemple plus complet de ce qui peut être fait en matière d'apprentissage et de protection de l'enfance ouvrière.

Après l'enfant infirme, il n'en ait pas qui ait plus vivement inspiré la compassion que l'enfant coupable; en ce qu'il ne l'est, d'ailleurs, bien souvent, que par suite de l'abandon où il a été laissé, ou du fait des mauvais exemples ou des mauvais traitements qu'il a reçus de parents indignes.

Bien qu'elle se soit beaucoup transformée depuis, telle est l'origine de l'œuvre, également très hautement récompensée par le Jury de la Classe 101, dont nous allons nous occuper maintenant.

Maison israélite de refuge pour l'enfance[1], à Neuilly-sur-Seine (Seine), [grand prix]. — Cette maison a été fondée en juillet 1866. Elle n'était destinée, à l'origine, qu'à recueillir, pour les ramener au bien, quelques jeunes filles israélites condamnées pour vagabondage ou autre délit. Le nombre des enfants ainsi soumises à la correction étant très restreint, la maison fut ouverte à des orphelines, à des enfants abandonnées ou nées dans des conditions irrégulières, à des jeunes filles qui demandaient à être soustraites à de pernicieuses influences, enfin, à des enfants d'ouvriers qui, en raison de leur caractère difficile, exigeaient une surveillance que leurs parents occupés hors de chez eux ne pouvaient exercer.

Elle avait été, tout d'abord, installée dans un petit local situé à Romainville, qui devint rapidement insuffisant. Elle fut alors transférée boulevard Eugène, 45, à Neuilly-sur-Seine; mais la valeur de son revenu s'affirmant de plus en plus et les donations que cela lui attirait devenant de plus en plus nombreuses, elle dut songer à un nouveau transfert.

Un terrain de 1,200 mètres carrés lui ayant été offert, 19, boulevard de la Saussaye, dans le parc de Neuilly, l'édification d'un immeuble absolument approprié à ses besoin y fut décidée. Elle en a pris possession le 4 juin 1883.

C'est un établissement de premier ordre qui n'a pas coûté moins de 250,000 francs. La dépense en a été couverte par des souscriptions que les généreux donateurs n'ont jamais dû regretter en présence des résultats obtenus.

« Derrière les arbres du boulevard, la maison est gaie et de bonne apparence, elle n'a rien de l'aspect morose des prisons, des lycées, des pensionnats, dont partout l'on semble s'être étudié à rendre les abords lugubres. Les portes ouvertes dans la grille sont-elles closes? Je n'en répondrai pas. Après avoir traversé une cour sablée et qui n'est séparée des propriétés mitoyennes que par une muraille assez basse, on pénètre dans le corps de logis proprement dit. On reconnaît tout de suite l'économie de l'insti-

[1] Mme Coralie Cahen, chevalier de la Légion d'honneur, fondatrice, *présidente*, décédée en 1899. Mme Salomon Reinach, *présidente actuelle*; Mme Lang-Wellhoff, *directrice générale*.

tution. Deux grands bâtiments isolés, reliés seulement par des couloirs de service et par un petit préau, contiennent un orphelinat et un refuge.

« Les différentes pièces dont se compose l'orphelinat — réfectoires, dortoirs, classes, ateliers — peuvent être offertes en modèle. Parquetées, lambrissées, entretenues d'une irréprochable façon, toutes ces salles reçoivent une ample provision d'air et de clarté; on n'a ménagé ni les hautes fenêtres, ni les larges portes, ni les dégagements, ni les prises d'eau, ni les becs de gaz, ni les lavabos.

« La salle de bains, où toute élève doit réglementairement passer une fois par semaine, ne serait déplacée nulle part; elle se compose d'une chambre garnie de cinq baignoires, d'une pièce munie de tous les instruments d'hydrothérapie et d'un cabinet spécial pour les bains sulfureux. . . . . »[1].

Les soins d'hygiène tiennent, d'ailleurs, une très grande place dans la conduite de l'établissement.

Une désinfection partielle de la maison au thymol est faite tous les matins et une désinfection totale tous les soirs. Rarement une maladie frappe les enfants; s'il en survient une, elle a été presque toujours apportée au parloir.

A leur arrivée, les nouvelles élèves sont tenues éloignées de leurs compagnes pendant 15 jours; elles sont mises dans un pavillon d'isolement complètement séparé des deux autres bâtiments. Une doctoresse est attachée à l'établissement.

Les grandes filles tiennent lieu de petites mères aux jeunes élèves, qu'elles doivent soigner tout à fait maternellement. Elles couchent auprès d'elles, les lèvent, les habillent et doivent les raccommoder.

La maison reçoit aujourd'hui 119 pensionnaires.

Toutes les enfants reçoivent dans l'établissement une instruction élémentaire des plus complètes.

Les principes de religion, d'ordre et de travail constituent la base de leur éducation morale.

Jusqu'à l'âge de 12 ans, époque de l'examen du certificat d'études primaires, les enfants partagent leur temps entre les classes et l'ouvroir. Les travaux de l'ouvroir comportent la confection et l'entretien du linge de la maison.

Après l'obtention du certificat d'études, elles sont réparties dans les trois ateliers créés au refuge : atelier de lingerie, atelier de broderie d'art, atelier de couture pour robes. En devenant ouvrières, elles commencent à être rétribuées et reçoivent la moitié du produit de leur travail. Les sommes qui en résultent, placées en livrets de caisse d'épargne, leur sont remises à leur sortie.

« La maison forme aussi des employées de commerce et des domestiques. Enfin, quelques enfants témoignant d'aptitudes particulières sont favorisées dans leur vocation et reçoivent l'enseignement classique complet. Elles quittent la maison munies de leurs diplômes d'institutrice ou de brevets spéciaux, tels que brevets de gymnastique, etc. »

[1] Maxime Ducamp : *Paris bienfaisant.*

Les cours complémentaires comprennent l'enseignement du français, du calcul, de la comptabilité, de l'anglais, de l'allemand, de la sténographie et de la dactylographie.

Les élèves du refuge sont levées à 5 h. 3/4 du matin. Elles mettent leur lit à l'air, par précaution hygiénique, et, après avoir déjeuné, font leur lit. A 7 h. 1/4, elles descendent toutes dans une salle. Là, au nombre de 70, elles sont réparties par équipes de 10 dans les différentes parties de la maison qu'elles entretiennent sous la surveillance de l'une d'entre elles qui est monitrice.

A 9 heures tout le ménage est terminé, et les élèves vont, les unes dans les classes, les autres dans les ateliers.

La maison ne compte que deux domestiques, la cuisinière et son mari; trois jeunes filles sont aides de cuisine le matin, trois autres l'après-midi, à tour de rôle pendant un mois. Elles ne font pas les achats aux Halles, mais, à la réception des denrées, les prix sont discutés devant elles et on leur apprend à apprécier la marchandise.

Pendant que les moyennes et les grandes font le ménage, les jeunes prennent une récréation et ont, tous les jours, une leçon de gymnastique qui dure une heure.

Les enfants en correction (confiées par l'administration pénitentiaire) sont absolument séparées des autres. Ainsi qu'il a été dit plus haut, un pavillon spécial leur est réservé; elles l'habitent jusqu'à ce que leur conduite leur ait mérité la faveur de la vie en commun comme récompense de leurs efforts vers le bien. Pendant ces dix dernières années, trois jeunes filles seulement ont dû être isolées dans ce pavillon. Le but philanthropique qui a inspiré l'œuvre est donc largement atteint. C'est bien une école de moralisation par le travail.

Autant que possible le personnel de la maison est pris parmi les anciennes élèves.

La maîtresse brodeuse est une ancienne élève du refuge depuis dix-neuf ans dans la maison.

La sous-maîtresse lingère, également élève du refuge, y compte seize ans de séjour.

La sous-maîtresse couturière, entrée comme élève du refuge, est depuis dix ans dans la maison.

Il en est de même de l'infirmière, ancienne élève du refuge depuis huit ans dans la maison.

A leur sortie, les pupilles sont placées, sous la surveillance d'une dame du comité de l'œuvre, qui les protège et leur fournit une aide passagère. Quand besoin est, on leur fait des prêts plutôt que des dons, afin de développer chez elles le sentiment de la dignité.

Elles participent au tirage au sort d'une dot de 1,500 francs offerte par une société de bienfaisance.

A la distribution des prix de 1900, une dot de 1,000 francs (revenu d'un capital

placé à cet effet) a été offerte à la plus méritante des élèves du refuge par une dame généreuse.

Les dépenses s'élèvent annuellement à 75 ou 80,000 francs.

Les recettes sont également variables. En 1898, elles se sont élevées à 105,097 fr. 14, et en 1899, elles n'ont été que de 70,815 fr. 77.

L'œuvre ne saurait être, toutefois, compromise par ces variations, son actif étant considérable et de près de 800,000 francs, dans lesquels son immeuble avec le matériel entre pour 360,000 francs environ et son fonds inaliénable pour 310,000 francs; en sorte qu'elle n'a pas moins de 130,000 francs disponibles pour parer à toutes les éventualités.

En résumé, cette œuvre qui recueille les enfants dans les plus bas-fonds de la société et qui considère qu'ils ont d'autant plus de droits à sa protection que leur famille est plus indigne, est essentiellement libérale. Beaucoup de ces enfants, étant nées d'unions illégitimes, ont le plus souvent un père ou une mère non israélite. Elle n'est donc confessionnelle que du côté des généreux bienfaiteurs qui l'entretiennent.

Le Jury de la Classe 101 lui a trouvé un caractère de très haute philanthropie.

Internat manufacturier de l'Usine Groult (Jeune), à Vitry-sur-Seine (Seine). — Cet internat a été fondé en 1868. Les bâtiments qui lui sont affectés ont coûté 400,000 francs, y compris l'acquisition du terrain sur lequel ils sont édifiés.

Le nombre des jeunes filles qui y sont recueillies est de 120. Elles sont employées au triage des céréales, au pesage et à l'empaquetage des produits.

En dehors de ce travail productif, qui aide à leur entretien et permet de les élever sans qu'elles coûtent rien à leur famille, elles reçoivent un complément d'instruction et sont initiées à la cuisine, aux soins du ménage, à la couture, au blanchissage, au jardinage. Elles passent généralement les examens du certificat d'études primaires et l'obtiennent.

Elles restent jusqu'à 21 ans à l'établissement et en sortent avec un trousseau de 280 francs et un livret de caisse d'épargne variant de 400 à 700 francs, selon leur habileté comme ouvrières.

Ce sont des sœurs qui les surveillent et les instruisent. Ces sœurs sont au nombre de 13.

Depuis sa fondation, 540 jeunes filles sont déjà sorties de cet internat, avec une bonne instruction et toutes les connaissances voulues pour être de bonnes ménagères, et, enfin, avec un petit pécule très suffisant pour entrer en ménage.

C'est, en résumé, une œuvre privée qui fait honneur à ses fondateurs, M. et Mme Camille Groult.

Œuvres protestantes groupées par M. le pasteur Vernes. — Dans le groupe des institutions de protection de l'enfance ouvrière ayant organisé l'enseignement professionnel dans l'intérieur des maisons créées par elles, figuraient à la Classe 101 toute une série

IMPRIMERIE NATIONALE.

d'œuvres protestantes en faveur des jeunes filles : orphelinats et internats. Nous allons donner quelques renseignements sur chacune d'elles en les prenant dans l'ordre de la fondation.

1° *Pensionnat de jeunes filles de l'Église réformée de Paris,* rue de Reuilly, 97, à Paris (médaille de bronze). — Ce pensionnat a été fondé en 1819. Les élèves y reçoivent l'instruction primaire et y sont préparées pour le certificat d'études. Les soins les plus constants tendent à leur assurer l'enseignement religieux évangélique, à les accoutumer aux travaux du ménage, aux ouvrages à l'aiguille, et, en un mot, à les former pour qu'elles puissent être, un jour, des femmes utiles et bienfaisantes dans leurs familles ou dans celles où elles pourraient être appelées à servir dans la suite. Deux diaconesses et une institutrice se partagent cette tâche.

Le pensionnat est installé, depuis 1847, dans un immeuble avec cour et jardins, attenant à la maison des diaconesses.

Il peut recevoir 54 enfants, qui sont admis à partir de l'âge de 7 ans, et en sortent, après leur première communion, entre 15 et 16 ans.

77 élèves sont sorties du pensionnat pendant les dix dernières années.

4 d'entre elles se sont vouées à l'enseignement. Elles avaient été terminer leur instruction à l'école normale de Boissy-Saint-Léger;

2 jeunes filles sont rentrées dans leur famille pour aider leurs parents;

17 sont entrées en service;

54 ont appris les métiers de couturière, lingère, corsetière, giletière, fleuriste, brodeuse sur or, passementière, ouvrière en cheveux, blanchisseuse, tapissière. Elles ont été placées en apprentissage par leur famille ou par la directrice qui exerce, pendant longtemps, de concert avec les dames du comité-directeur de l'établissement, un utile patronage sur chacune d'elles.

Le comité-directeur est composé de 25 dames[1]. Il est appelé à veiller sans cesse pour conserver et augmenter les ressources de l'établissement, car il a à cœur, malgré le renchérissement de toutes choses, de ne pas élever le prix de la pension, qui est de 20 francs par mois, et cette modique somme représente à peine la moitié de ce que coûte chaque enfant, d'autant que des demi-bourses et des bourses entières, fondées par des personnes charitables, en font disparaître l'appoint pour un certain nombre de jeunes filles.

2° *Orphelinat de jeunes filles des Billettes*[2], rue des Archives, 22, à Paris. — Cet orphelinat a été fondé en 1830, son but est de recueillir les petites filles que la pauvreté ou la mort de leurs parents laissent dans l'abandon. On les dirige principalement dans la carrière de jeunes bonnes propres à être envoyées à l'étranger pour y parler le français aux enfants des familles où on les place.

[1] Mme Alfred André, *présidente.* — [2] M. le pasteur Kuhn, *président* du Comité directeur.

Les jeunes orphelines sont admises à partir de l'âge de 7 ans, et quittent l'orphelinat entre 14 et 15 ans, après avoir fait leur première communion et avoir reçu l'instruction primaire.

La direction de la maison est confiée à deux diaconesses appartenant à l'institution de la rue de Reuilly. Un comité de 20 dames assiste la direction et s'emploie à maintenir la prospérité de l'œuvre.

L'effectif normal de l'orphelinat est de 34 élèves. Les places sont presque toutes gratuites; les enfants reçoivent l'instruction dans une école publique contiguë à l'établissement. La confection des vêtements et le blanchissage sont faits dans la maison, avec le concours des plus grandes élèves.

Quelques-unes de ces enfants sont placées en apprentissage à l'atelier-école de la rue Boulard, dont il sera bientôt parlé.

Les résultats de cette œuvre, dont la charité fait tous les frais, sont très satisfaisants, au point de vue moral et matériel; et, par suite, très encourageants.

3° *Orphelinat évangélique des Batignolles, rue Clairault, 15, à Paris* (médaille de bronze). — Cet orphelinat a été fondé, en 1854, par M. le pasteur Louis Vernes, président honoraire du consistoire de l'Église réformée de Paris. Le but de l'institution est de former, au service des familles, surtout comme femmes de chambre et bonnes d'enfants, les jeunes filles qui lui sont confiées. Toutefois la vocation de celles qui désirent se vouer à l'enseignement n'est pas contrariée et quelques-unes ont suivi cette direction.

Sont admises à l'orphelinat les jeunes filles protestantes, âgées de 9 ans au moins, orphelines de père et de mère, et les jeunes filles orphelines de père ou de mère seulement.

Pour assurer la stabilité de l'œuvre, M. le pasteur Louis Vernes a acheté la maison dans laquelle elle est installée, 15, rue Clairault; 44 enfants y peuvent trouver place.

Pendant longtemps les jeunes orphelines recevaient l'instruction primaire dans la maison par les soins d'une institutrice; mais le Comité directeur pense, aujourd'hui, qu'il y a avantage pour elles à ne pas rester toujours dans l'établissement et à prendre contact avec la société, dans laquelle elles devront bientôt entrer, en fréquentant les écoles publiques; et elles y seront désormais envoyées. Leur enseignement ne fait, d'ailleurs, que gagner à l'émulation de la classe.

La maison est dirigée par une sœur diaconesse.

Depuis sa fondation, 438 jeunes filles en sont déjà sorties.

La plupart d'entre elles sont bien placées, soit en France, soit à l'étranger.

Le Comité les suit, du reste, avec beaucoup de sollicitude et s'efforce de leur procurer des amies et des protectrices pour veiller sur elles.

Le prix de la pension est fixé à 25 francs par mois. De généreux bienfaiteurs pourvoient à l'insuffisance de cette rétribution, très faible en proportion des dépenses qu'entraînent la nourriture et l'entretien de ces jeunes enfants.

4° *École professionnelle de couture pour jeunes filles protestantes, avenue Verdier, 39, à Montrouge (Seine)*, [mention honorable]. — Cette école a été fondée, en 1874, par M. et Mme du Tremblay. Elle a pour but de venir en aide aux familles ouvrières en élevant des enfants pauvres, orphelins ou non, les mettant à même de gagner leur vie comme ouvrières, femmes de chambre ou gouvernantes d'enfants.

L'instruction primaire se donne dans l'établissement qui est dirigé par Mme du Tremblay, assistée d'un comité de 15 dames protestantes, présidé par Mme G. Roy, et dont Mme G. Mirabaud est secrétaire. Les jeunes filles font un apprentissage complet de lingerie.

On prend les enfants depuis l'âge de 6 ans. Elles restent dans la maison jusqu'à leur première communion entre 15 et 16 ans. Il y en a actuellement 27. Il en est passé plus de 200 depuis la fondation.

5° *Atelier-École*[1], *rue Boulard, 40, à Paris* (médaille de bronze). — Cette œuvre a été fondée, en 1878, dans le but de soustraire les jeunes filles au danger de l'apprentissage, où les paroles légères ou inconvenantes, qui frappent trop souvent leurs oreilles, leur font perdre bien vite tout sentiment de délicatesse, et où elles sont parfois entraînées au mal par les tristes exemples qu'elles ont sous les yeux.

Il fallait, pour atteindre ce but, créer un milieu où les jeunes filles pussent trouver, à côté de tous les avantages d'un bon apprentissage, la continuation de l'instruction primaire et l'influence morale et bienfaisante capable de développer chez elles le cœur et la conscience, l'amour du travail et du devoir accompli. L'atelier-école le réalisa à l'imitation de ce qui existait déjà dans les écoles fondées par Mme Élisa Lemonnier, et à l'Orphelinat du Tremblay, à Montrouge.

L'atelier-école fut ouvert au mois de janvier 1878, au 161 du boulevard de Vaugirard, dans la salle où se tenaient les réunions de M. Mac All, qui était transformée, pendant la journée, en un atelier de couturières et de fleuristes. Quant aux lingères, elles étaient reçues dans un ouvroir existant déjà. Pendant la matinée, le même local servait aux leçons d'enseignement primaire, c'est dire combien les débuts de l'œuvre furent modestes et encore éloignés de l'idéal qu'on s'était proposé.

Aussi, après deux ans d'une marche aussi pénible, eut-on le courage de l'effort nécessaire, et, il en fallait, en effet, beaucoup pour prendre, sans ressources assurées, la charge d'une installation complète, avec la maison et tout le personnel qu'elle comportait. L'œuvre fut transportée, avenue du Maine, 220, dans un immeuble assez vaste pour son fonctionnement, mais qu'elle devait, néanmoins, quitter un jour pour s'installer, tout à fait chez elle, n'y étant encore qu'à loyer.

Ce dernier transfert eut lieu en 1898, et l'atelier-école est définitivement installé dans la maison de la rue Boulard, qui fut inaugurée le 28 janvier 1898.

C'est une maison de travail, sans aucun luxe, mais spacieuse, avec des ateliers et

[1] Mme Suchard de Pressensé, *fondatrice et présidente.*

des dortoirs bien aérés et lumineux. Elle peut recevoir 25 internes et les ateliers sont assez vastes pour qu'il y ait encore, à côté d'elles, 30 externes.

Les élèves sont reçues à partir de 13 ans.

L'apprentissage ne vise que la profession de couturière.

Il est, d'ailleurs, absolument complet à cet égard. Deux ateliers fonctionnent sous la direction d'excellentes maîtresses, et les enfants, en passant de l'un à l'autre, apprennent d'abord à coudre et à racommoder, puis, ensuite, à faire les robes et les confections, un cours de coupe complète, enfin, cet enseignement manuel.

Pour l'instruction, les cours constituent un complément d'enseignement primaire, et les jeunes filles qui ne sont pas encore pourvues du certificat d'études sont encouragées à le rechercher. De plus, les apprenties qui le désirent, sont conduites par l'une des sous-maîtresses aux cours commerciaux du soir, fondés par la Ville de Paris, et qui sont établis à proximité de l'atelier-école. Elles reçoivent enfin, à l'intérieur de la maison, un véritable enseignement ménager, en passant, tour à tour, par la cuisine où il leur est donné des leçons qui les intéressent et les amusent beaucoup.

La durée de l'apprentissage est de trois ans.

La pension est de 32 francs par mois ou de 35 francs avec vin.

Pendant le cours de la 3e année, le travail de la jeune fille diminue graduellement le prix de la pension. On lui met même de côté, pendant cette troisième année, une petite somme proportionnée à son travail, qui lui est remise à la fin de son apprentissage, en un livret de Caisse d'épargne. Si elle quitte l'atelier-école avant le terme voulu, elle perd tous ses droits à cette petite épargne.

Un engagement signé des parents de l'apprentie est exigé à son entrée dans la maison.

Le Conseil de direction se réserve le droit de rompre cet engagement s'il y a lieu.

Les apprenties externes doivent arriver à 8 heures le matin et ne sortent qu'à 6 heures du soir. Elles sont tenues d'assister à la classe qui est faite chaque matin pendant deux heures et au culte qui commence les travaux de chaque jour.

Les apprenties internes sortent dans leur famille le dernier dimanche de chaque mois, de 8 heures du matin à 8 heures du soir.

Les résultats obtenus depuis la fondation de l'atelier-école sont très satisfaisants. Un grand nombre des jeunes filles qui y ont fait leur apprentissage sont entrées dans la vie active et y fournissent des carrières honorables : plusieurs d'entre elles ont trouvé d'excellentes positions dans le commerce et dans les maisons de couturières, d'autres sont entrées dans le service des télégraphes, d'autres enfin sont devenues d'excellentes femmes de chambre; un bon nombre aussi se sont mariées, et ont apporté, dans leur intérieur, les habitudes de travail acquises dans la maison; presque toutes enfin sont restées en rapport avec elle, venant y chercher à l'occasion aide et conseils. Ce sont deux anciennes apprenties, devenues d'habiles ouvrières, qui dirigent actuellement les ateliers de couture de l'atelier-école.

Le budget actuel atteint 36,000 francs en raison des charges financières entraînées

par la construction et l'aménagement du nouvel immeuble. Les ressources proviennent de l'écolage, du produit de l'atelier de couture, pour 20,000 francs environ, et d'une vente de charité et de dons et souscriptions pour le reste.

L'ensemble des œuvres protestantes que nous venons de passer en revue était complété par une œuvre de vacances dont il nous reste à parler.

6° *Œuvre des Trois-Semaines, rue de Cormeilles, 59, à Levallois-Perret (Seine)*, [médaille de bronze]. — Cette œuvre a été fondée, en 1881, par M. et Mme Lorriaux. C'est la première œuvre de vacances et de campagne qui ait été instituée en France.

Le but de l'œuvre est de procurer le séjour de la campagne ou des bords de la mer, pendant un mois, moyennant 40 francs dans le premier cas, et 70 francs dans le second, aux enfants que les parents ne peuvent y conduire eux-mêmes.

Au début, l'œuvre plaçait ses petits colons chez des paysans; mais cela laissait beaucoup à désirer, surtout pour les jeunes filles délicates.

Aussi, dès 1881, les Trois-Semaines firent-elles bâtir, à Montjavoult, l'une des plus charmantes et des plus saines localités de l'Oise, aux confins de la Normandie, un cottage très confortable, *la Clé-des-Champs*, où sont reçues des jeunes filles, menacées dans leur santé et leur existence même par un séjour prolongé dans les ateliers étroits et malsains. Elles y retrouvent force et santé sous la double influence du grand air et d'une bonne nourriture.

Pendant la belle saison, 5 séries de 40 à 50 jeunes filles s'y succèdent.

Une installation similaire, *la Sapinière*, a été réalisée, en 1896, pour les garçons, dans un hameau voisin de Montjavoult. Quatre escouades, de 35 garçons chacune, s'y rendent successivement chaque été.

Mais certaines constitutions d'enfants réclamaient l'air salin de la mer. On fut amené par là à faire, au bord de la mer, l'équivalent de ce qui avait été fait à la campagne.

C'est ainsi qu'en 1894 l'œuvre s'accrut de *la Brise-de-Mer*, où 3 groupes de 30 jeunes filles et enfants se succèdent chaque été.

Toutefois, à la mer, pour les garçons, on est encore en location. Un certain nombre d'enfants sont même confiés à des marins dont on surveille très activement les intérieurs aussi bien pour la propreté que pour la nourriture donnée aux enfants. L'œuvre paie, dans ce cas, 1 fr. 50 de pension par jour et par enfant.

Il va sans dire que les fondateurs des Trois-Semaines ne se contentent pas de faire des cures physiques; qu'ils s'efforcent, tout au contraire, de mettre à profit le temps pendant lequel ils possèdent les enfants, et, dans des milieux si favorables, pour ouvrir leurs cœurs et élever leurs âmes vers le beau et le bien.

Mais il n'a pas suffi aux fondateurs des Trois-Semaines de s'occuper des enfants, ils ont tenu à l'étendre aux mères de famille elles-mêmes; et ils ont créé, en 1898, une branche-famille dont ont déjà profité 105 mères de famille et leurs enfants.

Les quelques chiffres suivants marquent, au reste, très nettement, la progression de l'œuvre.

	COLONS.	DÉPENSES.
1881	3	150 francs.
1882	79	"
1890	420	"
1895	972	"
1899	1,418	48,589

C'est presque exclusivement la charité privée qui pourvoit à ce budget considérable, si utilement et si admirablement employé.

Ouvroir dit des Petites-Préservées [1], rue Violet, 54, à Paris (mention honorable). — Cette œuvre a été fondée en 1891. Elle a pour but de recueillir, soit à la suite d'ordonnances de non-lieu, soit même pendant le cours de l'instruction, si le juge consent à les mettre en liberté provisoire, les petites filles de moins de treize ans qui, arrêtées, soit pour un délit personnel (en général vagabondage ou mendicité), soit par suite de l'arrestation de leurs parents, sont amenées au Dépôt.

Ces enfants sont reçues par l'œuvre dans un asile spécial, où il en peut être logées jusqu'à 35. C'est grâce à une allocation de 40,000 francs qui lui a été faite sur les fonds du Pari Mutuel que cette œuvre, dont les débuts avaient été très modestes, a pu prendre son développement actuel.

Son patronage ne s'exerce pas seulement, en effet, sur les enfants receuillies dans l'asile de la rue Violet. Il en est d'autres qu'elle place dans les maisons de province des Sœurs des prisons, parce qu'il lui semble qu'une discipline plus sévère s'impose pour arriver à leur amendement et que, par suite, leur contact immédiat ne serait pas sans inconvénient pour les enfants de l'asile moins touchées par le vice.

Qu'elles soient recueillies dans l'asile ou envoyées dans d'autres maisons, toutes les enfants auxquelles l'œuvre s'intéresse restent sous le patronage direct de l'une des dames qui lui appartiennent.

L'asile est dirigé par les Sœurs de Marie-Joseph. Les enfants y reçoivent l'instruction en même temps qu'elles sont exercées aux soins du ménage et aux travax de couture, de façon à les préparer à des professions qui répondent à leur condition.

3e catégorie. — Patronages exerçant leur action en dehors de l'atelier.

Patronages du dimanche. — Le jeune apprenti et le jeune ouvrier sont exposés à bien des dangers en raison de leur inexpérience; mais il n'en est peut-être pas de

[1] Mme la comtesse de Biron, *présidente*.

plus grands que ceux qu'ils peuvent rencontrer, dans les rues d'une grande ville comme Paris, pendant les heures de loisir ou les jours de congé que leur laisse le travail à l'atelier.

Aussi, de tout temps, les hommes de bien, qui se préoccupaient de la protection de la jeunesse ouvrière, ont-ils organisé des centres de réunion, où les apprentis et les jeunes ouvriers pussent trouver des distractions saines.

Lorsque après la promulgation de la loi du 19 mai 1874, furent constituées les commissions locales qu'elle instituait, un certain nombre de leurs membres furent conduits par les faits qu'ils avaient observés à créer de ces patronages du dimanche. Ainsi naquirent, en 1883, la **Société de patronage laïque du IIe arrondissement* et la **Société de patronage des apprentis, garçons et filles, du XVIIe arrondissement,* dont le **Patronage laïque d'apprentis et de jeunes employés du IIIe arrondissement,* fondé en 1885, devint bientôt l'émule.

Les résultats furent tels que, bientôt après, en 1891, furent fondées la **Société des amis de l'adolescence du XVIIIe arrondissement,* le **Patronage d'apprentis et de jeunes employés des deux sexes du IXe arrondissement,* le *Patronage laïque du XIIe arrondissement,* l'*Association amicale des anciens élèves de la rue d'Aligre,* dont nous avons déjà parlé dans un chapitre antérieur, où nous l'avons classé en raison de son caractère moins général que celui des institutions que nous considérons ici.

Les années ne se succèdent plus ensuite sans amener des créations analogues, et c'est ainsi que sont fondés : en 1892, le *Patronage laïque du XIe arrondissement* et l'*Œuvre des patronages laïques du XVe arrondissement;* en 1893, le *Patronage laïque de la rue Jenner;* en 1894, le *Patronage laïque de la Maison-Blanche* et le *Patronage de la jeunesse du quartier Croulebarbe;* en 1895, le **Patronage des jeunes gens du VIe arrondissement.*

Un certain nombre de ces patronages (ceux que nous avons marqués d'un astérisque dans la nomenclature qui précède) avaient exposé dans la Classe 101. Ils y ont tous été également récompensés. Aussi allons-nous en donner ici les traits essentiels, mais en les prenant dans l'ordre des arrondissements de Paris.

Nous y adjoindrons enfin le *Patronage Saint-Joseph de la Maison-Blanche* et le *Patronage Marie Deraismes* qui s'y rattachent, tout naturellement, par la similitude du but et les moyens mis en œuvre pour l'atteindre.

Société de patronage laïque du IIe arrondissement[1], rue Saint-Denis, 131, Paris (médaille d'argent). — Cette Société a été fondée en 1883. Le patronage a pour but de protéger les jeunes gens de onze à vingt ans contre les mauvaises fréquentations de la rue, pendant que leurs parents, concierges, domestiques, employés et ouvriers, travaillant les dimanches et jours fériés, ne peuvent les surveiller.

A cet effet, la Société procure aux enfants :

1° Pendant la belle saison, des promenades, des excursions, des jeux en plein air;

[1] M. Émile Collin, *président.*

2° Pendant l'hiver, des visites dans les musées, usines, expositions diverses, des conférences et des jeux à l'intérieur du siège social.

En outre, le patronage facilite le placement de ces jeunes gens dans le commerce ou en apprentissage.

Sont admis au patronage les jeunes gens de onze à vingt ans, écoliers, apprentis ou employés, habitant ou travaillant dans le IIe arrondissement, présentés par leurs parents, tuteurs ou patrons.

La Société se compose de : *membres de droit :* le député, les conseillers municipaux, le maire et les adjoints de l'arrondissement, deux membres de la Caisse des écoles, le président de la Société républicaine (fondatrice de l'œuvre), l'inspecteur de l'Enseignement primaire;

De *membres honoraires* payant une cotisation annuelle de 20 francs;

De *membres bienfaiteurs* ayant versé une somme de 100 francs au minimum;

De *membres honoraires perpétuels* ayant versé une somme d'au moins 200 francs;

De *membres adhérents* payant une cotisation annuelle de 5 francs.

Nul ne peut faire partie du conseil de la Société s'il n'est Français et majeur.

La Société se réunit une fois par an en assemblée générale.

L'assemblée générale examine la marche et la situation de la Société et nomme, à l'élection, un conseil chargé de l'administration du patronage.

Le Conseil d'administration est composé :

1° Des membres de droit;

2° De quinze membres élus, choisis parmi les sociétaires. Les membres élus sont renouvelables par tiers tous les ans.

Les membres sortants sont rééligibles.

Le Conseil d'administration nomme, parmi ses membres, un bureau composé de :

Un président, deux vice-présidents, un trésorier, un secrétaire, un directeur des conférences et du tir, un conservateur du matériel, un directeur adjoint des conférences.

Au point de vue des résultats, on peut enregistrer les faits suivants :

Distractions. — Les réunions sont très animées. La gymnastique, le tir, l'escrime, le bâton, le billard, le tonneau, le ballon et les tambourins sont les exercices préférés.

Cours d'adultes. — Conférences avec projections.

Chant et lecture expressive. — Les jeunes gens chantent en chœur sous la direction de professeurs qui les accompagnent à l'harmonium.

Fête annuelle. — Une fête suivie d'une distribution de récompenses, sous forme de versements à la Caisse d'épargne, a lieu chaque année, et produit, sur les protégés, le meilleur effet moral.

Placements. — Depuis la fondation du patronage, le service du placement des apprentis fonctionne de la manière la plus satisfaisante, puisque aucun des jeunes gens qui le fréquentent n'est sans emploi.

Au point de vue statistique, le patronage du IIe arrondissement se résume dans le tableau suivant :

ANNÉES.	ÉPARGNES.		CONFÉRENCES avec PROJECTIONS.	NATATION. — NOMBRE de NAGEURS.	PROMENADES. — CONFÉRENCES.	PRÉSENCES.	INSCRIPTIONS.	
	LIVRETS.	SOMMES.					APPRENTIS.	ÉLÈVES.
1883.....	//	//	//	//	2	174	14	//
1884.....	//	//	//	//	4	1,147	27	//
1885.....	//	//	//	//	3	1,848	53	//
1886.....	//	//	//	//	5	2,303	81	//
1887.....	//	//	//	//	6	3,518	106	//
1888.....	//	//	//	//	8	3,914	117	15
1889.....	//	//	//	//	12	4,165	135	20
1890.....	//	//	//	//	10	3,868	123	25
1891.....	//	//	//	//	8	4,327	118	29
1892.....	//	//	//	//	9	5,631	105	103
1893.....	//	//	//	//	11	5,582	85	105
1894.....	54	310 00	//	//	7	7,018	50	150
1895.....	35	255 00	//	6	12	5,988	40	224
1896.....	29	342 00	//	7	12	8,222	35	288
1897.....	7	143 00	//	32	17	9,760	25	301
1898.....	20	161 00	7	6	15	7,769	19	279
1899.....	47	157 50	6	8	17	6,797	15	294
							1,148	1,833
							3,011 inscrits.	
						82,031 présences.		
					158 promenades-conférences.			
				59 nageurs.				
			13 conférences-projections.					
		1,368f 50 épargne.						
	192 livrets de caisse d'épargne.							

N. B. — Le service de l'épargne n'a été créé que le 1er mars 1894.
Le service de la natation n'a été créé que le 1er mars 1895.
Le service des conférences avec projection n'a été créé que le 1er mars 1898.

Enfin, au point de vue financier, le budget annuel est de 3,000 francs environ, se soldant par un excédent de recettes de 4 à 500 francs.

Dans les recettes, les dons et souscriptions figurent pour 1,700 francs, la subvention du Conseil municipal pour 1,000 francs et celle de la caisse des écoles pour 200 francs.

Dans les dépenses, il n'en est aucune de stérile, et l'on ne saurait s'étonner que d'une chose : c'est qu'en dépensant si peu, on arrive à faire autant de bien.

Patronage laïque d'apprentis et de jeunes employés du IIIe arrondissement[1], à Paris (médaille d'argent). — Ce patronage fut fondé en 1885 et ouvert le dimanche 22 novembre de cette même année, à 9 heures du matin, dans les locaux de l'école communale de la rue Béranger, 3, où il fonctionne encore; 24 apprentis étaient présents en ce jour d'inauguration, et un an après, il y avait déjà une centaine de jeunes gens inscrits.

Le but du patronage est de réunir, le dimanche et les jours fériés, les apprentis et jeunes employés, de moins de 21 ans, travaillant ou demeurant dans l'arrondissement.

Ces jeunes gens ne peuvent toutefois y être admis que sur la demande de leurs parents, tuteurs ou patrons.

Les statuts de la Société qui s'est constituée pour créer ce patronage sont à peu près identiques à ceux de la Société précédente; les uns et les autres ayant été proposés par la Ligue française de l'enseignement. Toutefois, les cotisations sont ici un peu moins fortes.

Les membres fondateurs ne versent au minimum que 50 francs, et puis il y a deux catégories de membres participants : les titulaires qui paient une cotisation annuelle de 5 francs, et les adhérents, ceux qui versent, une fois pour toutes, 3 francs au moins.

Les devoirs et les pouvoirs du directeur du patronage, les obligations des jeunes gens qui le fréquentent sont, d'ailleurs, définis dans un règlement intérieur qui assure le bon fonctionnement de l'œuvre. Le titre II de ce règlement mérite d'être cité ici :

RÈGLEMENT INTÉRIEUR.

TITRE I.

. . . . . .

TITRE II.

De la direction et du fonctionnement intérieur du patronage.

Art. 11. Le directeur est chargé de la surveillance générale, de la discipline et de l'exécution de tous les articles du présent règlement, propres à assurer le bon et régulier fonctionnement du patronage.

Il assiste à toutes les séances du Conseil d'administration et du Bureau, avec voix consultative; il présente au besoin toutes les observations qu'il juge convenables dans l'intérêt du patronage.

[1] M. le docteur E.-R. Perrin, *président;* M. Louvel, *directeur.*

Deux membres désignés, chaque mois, dans l'ordre alphabétique des noms, sont chargés, avec le directeur, de la surveillance générale.

Art. 12. Le patronage est ouvert tous les dimanches et jours fériés, de 9 heures à midi et de 1 heure à 6 heures du soir.

De midi à 1 heure, les jeunes gens vont déjeuner chez eux où déjeunent, à leurs frais, à la cantine de l'école.

Art. 13. Pour être admis au patronage, une demande doit être adressée au directeur par les parents, tuteur ou patron, en indiquant l'heure d'entrée et de sortie de l'apprenti.

Ces heures sont inscrites sur un registre d'appel.

A la sortie, il est remis à chacun un ticket indiquant l'heure d'arrivée et de départ.

Aucun apprenti ne peut sortir avant l'heure désignée par les parents.

En cas d'absence, les parents, tuteur ou patron, en sont informés, dès le lendemain, par le directeur; et lors du retour de l'apprenti au patronage, le dimanche suivant, une lettre émanant de la personne responsable et indiquant les motifs de l'absence, doit être remise par lui au directeur.

Art. 14. Les jeunes gens sont admis depuis leur sortie de l'école jusqu'à leur majorité. Ils sont divisés en deux sections principales : 1re section, de 13 à 17 ans; 2e section, de 17 à 21 ans. Ces deux principales sections forment quatre sections : 1° section des exercices physiques; 2° section des musiciens; 3° section de la jeunesse tempérante; 4° section des secouristes. Chaque section nomme deux chefs de section pour maintenir l'ordre et avoir soin des jeux et des livres, des appareils de gymnastique.

Deux secrétaires sont nommés pour les écritures.

Art. 15. Les jeunes gens sont responsables des dégâts matériels qu'ils peuvent commettre à l'intérieur du patronage.

Art. 16. Les jeux intéressés entre apprentis et les jeux pouvant occasionner des accidents ou du désordre sont proscrits au patronage.

Art. 17. Le surveillant tient un registre où sont inscrites les présences des jeunes gens. Chaque présence donne droit à un billet de tombola mensuelle organisée sous le contrôle du directeur. Les jeunes gens sont récompensés à la fête annuelle selon leur exactitude, leur tenue et leur progrès dans les différents enseignements donnés au patronage et dans l'apprentissage de leurs métiers respectifs.

Art. 18. Après entente commune entre le directeur, les professeurs et le bureau, des heures sont fixées d'avance pour les leçons et exercices d'escrime, de gymnastique, d'instruction militaire, de musique vocale et instrumentale, etc.

Ces leçons et exercices sont facultatifs. Toutefois, ceux qui se sont fait inscrire à l'un ou à plusieurs d'entre eux, sont tenus, sous peine de radiation, de les suivre régulièrement.

Art. 19. Chaque apprenti ou jeune employé s'engage à ne faire aucune détérioration dans l'école, à ne se tenir que dans les cours et préaux mis à sa disposition, à jouer de manière à ne pas briser les jeux, à se tenir convenablement envers ses camarades, à éviter tout propos grossier, et à respecter l'autorité des professeurs et surveillants. Il doit obéir à ceux de ses camarades désignés pour maintenir l'ordre et pour la conservation des jeux et livres qui lui sont destinés.

Le comité du patronage recommande surtout la plus grande prudence dans les jeux et les exercices de toutes sortes; il ne répond pas des accidents.

Art. 20. Tout apprenti ou jeune employé qui ne se conformerait pas aux prescriptions du règle-

ment propres à assurer le bon ordre et la discipline, serait rayé du patronage, et notification de son expulsion sera faite aux parents, tuteur ou patron.

Art. 21. Outre les jeux de toutes sortes mis à la disposition des jeunes gens et l'usage d'une bibliothèque, il pourra être organisé, par les soins du Bureau, des conférences sur divers sujets intéressants, avec projections lumineuses au besoin; et, pendant l'été, des excursions récréatives et instructives dans ou hors Paris.

Art. 22. En dehors des réunions hebdomadaires, le Conseil d'administration fera tous ses efforts pour continuer son appui à ses jeunes pupilles, en leur procurant des emplois, en leur facilitant leur apprentissage, et leur servant, au besoin, d'intermédiaire entre leurs parents et les patrons, en les soutenant dans la bonne voie par des encouragements, et, si ses ressources le lui permettent, par des récompenses aux plus méritants.

Art. 23. Un extrait du présent règlement sera affiché à l'intérieur du patronage.

Ce règlement, rigoureusement observé, a assuré au patronage un excellent fonctionnement pendant plus de 15 ans déjà. Voici, d'ailleurs, comment les choses se passent :

Le patronage est ouvert le dimanche et les jours fériés, de 9 heures du matin à midi et de 1 heure à 6 heures du soir. Toutefois, les jeunes gens peuvent prendre leur repas de midi au patronage, s'ils le désirent.

Pendant la journée, des jeux et des appareils de gymnastique sont mis à leur disposition. Des leçons de musique vocale et instrumentale, de gymnastique, d'exercices militaires, de canne, boxe, escrime, tir, natation, diction, sténographie, leur sont données par des professeurs spéciaux. Ces leçons sont facultatives, mais le fait de s'y inscrire les rend obligatoires.

Pour encourager l'assiduité, la direction du patronage organise chaque mois une petite tombola de la manière suivante : les apprentis sont divisés en quatre catégories, d'après le nombre de dimanches pendant lesquels ils ont fréquenté le patronage. Ceux qui n'ont pas manqué un seul dimanche reçoivent un billet pour les lots de la plus grande valeur. Ceux qui ne sont venus que trois fois participent au tirage de lots de moindre valeur et ainsi toujours en descendant pour chacune des deux autres catégories.

Cette tombola est la source de beaucoup d'entrain et de gaieté parmi les jeunes gens.

De très belles promenades et même un voyage à Dieppe, auquel ont participé 23 jeunes gens, jugés particulièrement dignes de cette faveur, ont été également organisés par le patronage dans la mesure de ses ressources. Mais ces promenades sont l'attribut de belles journées d'été.

Quand le temps est moins favorable, la journée se termine dans la maison par des conférences, des causeries ou des lectures souvent agrémentées de projections lumineuses. Les sujets en sont empruntés à l'histoire, ou aux sciences physiques, chimiques et naturelles.

Il arrive parfois que ces conférences sont confiées à des jeunes gens même, qui ne

peuvent s'acquitter honorablement de cette tâche qu'en étudiant à fond le sujet; ce qui est pour eux d'un très grand profit.

Un autre genre d'enseignement, une véritable leçon de choses, a été tout récemment inauguré. Un membre du comité, un souffleur de verre, par exemple, fait devant les apprentis quelques travaux de son métier; et chacun emporte, comme un souvenir, l'un des petits objets fabriqués devant lui.

Pour habituer les jeunes gens à l'économie en même temps qu'à la pratique de l'association, il a été établi entre eux une petite caisse d'épargne. Il y a déjà 72 possesseurs de livrets pour une somme totale de 3,500 francs. Enfin, à l'aide d'un versement de 0 fr. 10 par dimanche, il est constitué une sorte de tontine destinée à l'achat de musique, aux frais des promenades et à secourir, en cas de besoin, un camarade momentanément malheureux.

Dans le but d'inciter les jeunes gens à se perfectionner dans leur profession, on les invite à faire, chaque année, un objet de leur métier; et puis un concours est ouvert entre ces divers travaux.

Les efforts les plus sérieux sont faits également pour les mettre en garde contre l'abus du tabac et de l'alcool.

Enfin, grâce à l'appui et au concours du conseil municipal, le patronage a pu créer une bibliothèque de prêts, pour ses jeunes gens, de plus de 2,000 volumes strictement choisis à leur intention.

Les volumes de cette bibliothèque spéciale à l'adolescence peuvent être classés en quatre principales catégories :

1° Les livres de lectures agréables, petits romans moraux, destinés à satisfaire les besoins de l'esprit éveillé par l'école;

2° Les livres de voyages qui font naître dans l'esprit des jeunes gens l'idée de visiter les pays étrangers, d'aller dans nos colonies; des livres d'instruction complémentaire, ceux par exemple qui sont relatifs à l'histoire contemporaine, qui ne peut être qu'ébauchée à l'école et dont l'utilité est capitale au point de vue civique;

3° Les livres de sciences, de découvertes, d'inventions, sur les principales industries, livres qui plaisent tant aux jeunes gens et qui développent leur instruction et connaissances générales;

4° Les ouvrages relatifs aux choses professionnelles, aux métiers, aux beaux-arts, indispensables pour former le goût des apprentis et pour les initier à tous les secrets de leurs professions.

Les prêts à domicile se font le soir, de 7 heures à 8 heures, et le dimanche, de 10 heures à 11 heures. Déjà 1,780 jeunes gens se sont fait inscrire à cette bibliothèque spéciale, et les prêts annuels sont de 11 à 12,000 volumes. C'est un résultat au-dessus de toute prévision.

La marche générale du patronage n'a d'ailleurs pas été moins satisfaisante, comme

le montrent les chiffres suivants d'inscriptions et de présences pour chacune des années de son existence depuis 1885 jusqu'à 1900 :

	INSCRIPTIONS.	PRÉSENCES.
1885	48	525
1886	75	2,800
1887	90	3,016
1888	111	3,046
1889	132	3,465
1890	140	3,530
1891	138	3,521
1892	149	3,901
1893	162	3,830
1894	153	4,815
1895	185	4,120
1896	235	5,850
1897	190	5,590
1898	218	5,462
1899	261	5,550
1900	295	6,962

Au point de vue financier, la situation annuelle s'établit comme suit : recettes, 6,021 fr. 80 et dépenses, 4,313 francs.

Dans les recettes, les cotisations ne figurent que pour 1,000 francs, mais les subventions diverses (Ville de Paris, Société de protection des apprentis, etc.) s'élèvent à 1,770 francs.

Dans les dépenses, les professeurs et surveillants figurent pour 1,774 fr. 50 et les récompenses, livrets, médailles, excursions, pour 991 fr. 25.

C'est une œuvre excellente de tous points et dont le fonctionnement ne laisse rien à désirer, aussi le Jury des récompenses de la Classe 101 a-t-il décerné une médaille d'argent, à titre de collaborateur, à son directeur, M. Louvel.

Société de patronage municipal du vi^e arrondissement, à Paris[1] (médaille d'argent). — Cette Société a été fondée le 15 mars 1895, sur l'initiative du maire et des adjoints de l'arrondissement.

Dès l'origine, elle a reçu l'adhésion des notabilités du vi^e arrondissement qui ont versé des souscriptions de membres fondateurs et d'autres qui se sont engagés à verser des cotisations annuelles.

Son but est de soustraire aux influences néfastes de la rue les enfants, les jeunes gens et jeunes filles, de les instruire, de les divertir, de faciliter leur placement en apprentissage, d'encourager l'assiduité au travail par des primes d'apprentissage, de

[1] M. Herbet, maire, *président;* M. Maraval, *directeur*.

leur venir en aide en cas de maladie, de donner un secours à la famille en cas de décès.

Les statuts sont analogues à ceux des deux sociétés précédentes; et il paraît, par suite, absolument inutile de les reproduire ici. Les points principaux en seront, d'ailleurs, suffisamment rappelés plus loin.

L'institution est également essentiellement laïque. Elle présente un caractère social, commercial et artistique.

Toutes les questions économiques et sociales peuvent y être traitées; les discussions religieuses et politiques sont les seules qui soient interdites dans ses réunions.

La bibliothèque de l'école est à la disposition des élèves. Mais l'instruction est surtout donnée par les cours et les conférences.

En dehors des cours commerciaux qui sont faits dans les écoles de la rue Madame et de la rue du Jardinet, où se tiennent les deux sections du patronage, et qui peuvent être suivis par tous ceux qui le désirent, il y a des cours spéciaux, au patronage lui-même, pour la musique (solfège, chant, piano, violon, mandoline), pour la diction et la déclamation, l'escrime, la boxe et la danse.

On y apprend aussi la sténographie et le maniement de la machine à écrire.

Les conférences portent sur des sujets de morale, sur la littérature, l'histoire, la géographie et autres questions variées. Des projections accompagnent ces conférences en hiver.

Tous les élèves peuvent suivre ces cours ou assister à ces conférences sans qu'ils soient soumis au paiement d'une cotisation spéciale.

Le siège social a été fixé à l'école communale, rue Madame, 5. C'est dans cette école qu'ont lieu les réunions de la section des garçons et la plupart des cours et conférences.

La section des jeunes filles se réunit à l'école communale, rue du Jardinet, 7.

Ces deux écoles se prêtent fort bien, par leurs dispositions, à ces réunions.

Chacune d'elles a un vaste préau couvert et, de plain-pied, une grande cour plantée d'arbres.

La Société est en outre autorisée à utiliser les locaux de ces deux écoles le dimanche, et certains autres locaux lui sont attribués d'une manière permanente.

La Société est dirigée par un conseil d'administration composé de membres de droit et de membres élus par l'assemblée générale. Ceux-ci sont renouvelés par tiers tous les ans.

Le comité d'administration nomme un directeur-comptable chargé d'assurer le fonctionnement de l'œuvre.

L'organisation et le fonctionnement du patronage sont réglés par les statuts et les décisions du comité d'administration.

La Société comprend des membres honoraires (fondateurs, souscripteurs, annuels ou bienfaiteurs), et des sociétaires participants.

Les membres honoraires appartiennent à toutes les conditions sociales et apportent leur concours à la Société sans en retirer aucun profit.

Les sociétaires participants sont ceux qui recueillent les avantages de la Société. Ce sont tous des fils ou filles d'ouvriers ou d'employés. Les conditions d'âge sont de 10 à 20 ans, au delà de cet âge, ils peuvent continuer à faire partie de la Société comme membres honoraires ou bienfaiteurs.

Le budget de la Société s'alimente :

1° Par les cotisations des sociétaires participants, *0 fr. 40 par mois*[1];

2° Par les cotisations des membres honoraires;

3° Par les subventions (Caisse des écoles ou Conseil municipal);

4° Par les dons;

5° Par le produit des fêtes ou autres ressources extraordinaires.

Au cours des cinq exercices écoulés, les recettes ont toujours été bien supérieures aux dépenses, bien que celles-ci fussent en moyenne de 4,000 francs environ.

C'est ainsi que sans nuire à la marche régulière du patronage, on a pu acheter, en 1899, un titre de rente de 200 francs à 3 p. 100 donnant un capital de 6,818 francs. La Société avait en caisse, au 31 décembre 1899, une réserve de 9,189 fr. 20, constituée par les excédents de recettes sur les dépenses, au cours des cinq exercices écoulés.

Malgré ces économies, les dépenses sont importantes. Elles consistent, en dehors du paiement du personnel nombreux, dans les frais des promenades dans et hors Paris, dans la distribution de pain et chocolat, gâteaux et sirops, dans l'achat de matériel de jeux (football, ballons, bicyclettes en bois, échasses, cordes, raquettes, lotos, dominos, dames), dans l'organisation des représentations théâtrales et concerts.

Ces spectacles sont organisés avec le concours des sociétaires qui sont les seuls acteurs. Un orchestre composé, pour la plus grande partie, par les élèves, s'y fait entendre. Le public y est admis gratuitement, et ces fêtes réunissent de 1,000 à 1,200 personnes; elles ont lieu, la plupart, dans la salle des fêtes de la mairie.

Les familles sont également admises aux cours de musique et de diction.

La Société offre ce caractère de réunir en un seul faisceau tous les élèves des écoles du VIe arrondissement et des apprentis qui y sont domiciliés. Ainsi, elle offre un effectif nombreux et réel dont le contrôle est facile à établir par le montant des cotisations. Cette centralisation permet d'obtenir des ressources et de fournir des éléments qui manquent généralement aux associations d'anciens élèves d'une seule école.

Cette centralisation est représentée dans le personnel par un directeur-comptable; mais il est le seul membre qui soit commun aux deux branches du patronage qui ne sont réunies qu'au point de vue financier.

[1] Les cotisations donnent aux sociétaires participants le droit de participer gratuitement à différents cours, aux goûters, aux promenades, aux représentations et à des secours en cas de maladie. En cas de décès, la famille obtient une somme de 25 francs destinée aux frais funéraires. A ces deux derniers points de vue, la Société a le caractère d'une société de secours mutuels.

IMPRIMERIE NATIONALE.

Le personnel particulier à chacune des sections est le suivant :

Section des garçons.

Le directeur-comptable:
4 maîtres;
1 professeur de boxe, danse et lutte;
1 professeur d'escrime et 2 prévôts;
1 professeur de musique (chœurs et instruments);
1 professeur de diction et de déclamation (pour les garçons et les jeunes filles).

Section des jeunes filles.

1 directrice;
3 maîtresses;
1 professeur de piano et de chant;
1 professeur de danse;
1 professeur de sténographie;
(Les divers enseignements sont donnés par des dames).

Les conférences et autres matières d'enseignement sont traitées dans chacune des sections par les maîtres et les maîtresses.

Au point de vue statistique, les chiffres qui indiquent avec le plus d'éloquence la marche du patronage sont les suivants :

MARCHE DU PATRONAGE.

DÉSIGNATION.	ANNÉES.				
	1895.	1896.	1897.	1898.	1899.
Membres honoraires	241	192	225	254	265
SOCIÉTAIRES PARTICIPANTS :					
Garçons et filles réunis	225	570	678	683	712
Garçons	225	413	437	371	388
Filles	//	157	241	312	324
PRÉSENCES (43 RÉUNIONS PAR AN) :					
Garçons et filles réunis	3,375	6,466	8,868	8,677	9,362
Garçons	3,375	5,242	5,361	4,923	5,280
Filles	//	1,224	3,507	3,754	4,082
RECETTES	7,012f35c	4,415f90c	5,703f62c	5,308f77c	6,559f72c
DÉPENSES	2,774 85	3,435 75	4,396 85	4,815 35	4,931 30

SOCIÉTÉ DE PATRONAGE D'APPRENTIS ET DE JEUNES EMPLOYÉS DES DEUX SEXES DU IXe ARRONDISSEMENT[1] DE PARIS (médaille d'argent). — Ce patronage a été fondé en 1891. De même que les patronages précédents, il est dû à l'initiative d'anciens membres des commissions locales instituées par la loi du 9 mai 1874 et qui ont disparu avec elle lorsqu'elle a été remplacée par celle du 2 novembre 1892.

C'est encore le patronage laïque du XVIIe arrondissement, le premier qui ait été fondé à Paris, ainsi qu'il a été dit plus haut, qui lui a servi de modèle.

[1] M. Besnard, maire adjoint, *fondateur-président.*

Statuts et organisation intérieure lui ont été empruntés, comme cela avait été fait pour les patronages des IIe, IIIe et VIe arrondissements qui viennent d'être décrits; et, aux mains de personnes aussi éclairées et non moins dévouées que celles que l'on y a vues à l'œuvre, les résultats ont été bientôt tout aussi satisfaisants, ainsi qu'on le verra dans un instant.

Il paraît, d'ailleurs, absolument inutile de reproduire ici, à nouveau, ces statuts dès maintenant suffisamment connus par les extraits qui en ont déjà été donnés, et de décrire, encore une fois, cette organisation intérieure, avec cours, divertissements divers: escrime, tir, gymnastique, jeux de toute sorte, conférences instructives, promenades dans les musées et en plein air, qui ne diffèrent pas sensiblement de ce qui a été décrit à propos des patronages laïques des IIe, IIIe et VIe arrondissements.

Il y a lieu, par contre, de signaler, d'une manière particulière, parce qu'elle lui est spéciale, une mesure adoptée par le patronage du IXe arrondissement pour encourager l'apprentissage et réagir autant que possible contre cette grave erreur qui fait estimer, aujourd'hui, le titre d'employé beaucoup plus que celui d'ouvrier.

Un généreux bienfaiteur, M. le baron Edmond de Rothschild, ayant, dans la même pensée, fait don à la caisse des écoles de l'arrondissement d'une somme dont les intérêts sont suffisants pour permettre d'allouer 0 fr. 50 par jour à chaque apprenti, à partir de la deuxième année d'apprentissage, le conseil d'administration du patronage a décidé d'accorder, après enquête sur la situation de la famille, dès la première année, cette même subvention de 0 fr. 50, par journée de présence à l'atelier, à tout enfant qui apprendra un métier manuel.

On va voir dans les documents statistiques que nous allons donner maintenant dans quelle proportion cette mesure a grevé, chaque année, le budget du patronage. Ces chiffres permettront aux autres patronages de rechercher s'ils ne pourraient pas imiter une mesure qui paraît excellente, mais qui n'a pu peut-être être réalisée ici que parce que le IXe arrondissement et son patronage sont des plus riches de Paris.

RENSEIGNEMENTS ET STATISTIQUES.

I. État comparatif des recettes et des dépenses.

ANNÉES.	RECETTES.	DÉPENSES.
1892	5,090f 05c	5,038f 15c
1893	5,171 10	5,459 35
1894	11,155 12	11,358 97
1895	6,900 96	6,131 71
1896	20,880 55	20,589 05
1897	12,450 85	11,483 40
1898	7,347 05	7,097 30
1899	12,118 90	12,117 50

II. État comparatif des principales dépenses.

ANNÉES.	PROMENADES EXCURSIONS.	COURS DIVERS.	DISTRIBUTIONS DE PRIX.	INDEMNITÉS D'APPRENTISSAGE.	MATÉRIEL.
1892	253f80c	120f75c	25f00c	//	409f85c
1893	176 90	143 00	378 05	//	136 25
1894	534 45	434 00	100 00	6f00c	786 55
1895	597 95	490 40	161 35	205 50	132 65
1896	576 75	474 50	235 95	812 50	613 65
1897	617 45	456 00	246 55	1,009 50	203 65
1898	414 15	422 00	213 20	608 00	186 00
1899	412 95	436 00	229 70	383 50	267 20

III. État numérique des sociétaires.

ANNÉES.	PERPÉTUELS.	FONDATEURS.	TITULAIRES.	TOTAL.
1892	22	73	32	127
1893	30	95	38	163
1894	32	103	52	187
1895	34	107	62	203
1896	35	109	66	210
1897	36	115	73	224
1898	36	111	64	211
1899	36	113	68	217

IV. Tableau comparatif des inscriptions et des présences.

ANNÉES.	INSCRIPTIONS.		PRÉSENCES (MOYENNES).	
	GARÇONS.	FILLES.	GARÇONS.	FILLES.
1892	172	45	133	15
1893	206	101	175	51
1894	257	109	163	72
1895	240	120	140	50
1896	253	120	150	55
1897	335	132	152	50
1898	335	75	160	40
1899	350	125	189	64

Patronage et œuvres ouvrières de Saint-Joseph de la Maison-Blanche (XIIIe arrondissement), rue Bobillot, 54, à Paris (médaille de bronze). — Ce patronage a été définitivement fondé en 1888 après deux années d'une vie un peu errante. Il a pour but de conserver vertueux et chrétiens les enfants des écoles, de les soustraire aux dangers de la rue; le dimanche et le jeudi, de leur procurer des jeux et des amis honnêtes, de les placer et de les surveiller en apprentissage et de leur donner le goût et l'amour du bien en les associant, par tous les moyens possibles, à des œuvres de charité et de morale chétienne.

Il est intéressant de suivre dans son évolution, ce patronage qui met en œuvre des moyens un peu différents de ceux que nous venons de voir en action dans les précédents.

Dès 1889, le patronage comptant déjà près de 300 enfants donnant environ 250 présences chaque dimanche, une petite conférence de Saint-Vincent-de-Paul (la conférence Saint-Joseph), recrutée parmi les plus grands et les plus sages jeunes gens du patronage, était immédiatement fondée et visitait à domicile une vingtaine de vieillards pauvres auquel on portait des secours.

Des conférences, des instructions religieuses, une bibliothèque populaire, une caisse d'épargne, un cours de chant étaient organisés en même temps.

Les bonnes volontés se multiplièrent autour de l'œuvre. Des membres de la conférence Saint-Michel, des étudiants du cercle du Luxembourg s'occupaient activement du placement en apprentissage des enfants, des patrons et des familles.

L'instruction religieuse était faite, tour à tour, dans l'intérieur, par trois prêtres qui s'y intéressaient.

En 1888 on avait dépensé 6,895 fr. 65; en 1889, on dépense 7,629 francs et en 1890, 10,605 fr. 30 et enfin on solde les dettes en 1891 et l'on possède des bâtiments ayant coûté une vingtaine de mille francs environ.

Mais l'édification d'une église sur l'emplacement du patronage est décidée et son expropriation est prononcée avec une allocation de 30,000 francs d'indemnité.

Ces 30,000 francs deviennent une bonne fortune pour le patronage. Ils permettent de lui édifier un nouveau local mieux approprié.

Mais tandis que les plans s'élaborent et que les travaux de construction se poursuivent, le patronage n'en fonctionne pas moins de plus en plus activement, et les petites conférences ayant fondé l'œuvre de la mie de pain, les enfants, qui le fréquentent viennent, chaque soir d'hiver, préparer et distribuer la soupe pour des centaines de pauvres.

Le 24 novembre 1892 cette œuvre est couronnée par l'Académie française, en la personne de son directeur qui reçoit un prix Monthyon.

Enfin, en mars 1893, le patronage prend possession de son nouveau local. Il compte alors 350 enfants inscrits; ce qui donne en moyenne 250 présences le dimanche et une centaine le jeudi.

Pour l'inauguration, on joue la *Fille de Rolland* de M. de Bornier.

En même temps de nouvelles œuvres sont annexées au patronage, dont elles constituent, dans l'esprit de ses fondateurs, l'élément moralisateur. C'est le secrétariat des pauvres appelé à rendre des services innombrables; c'est une deuxième petite conférence composée d'apprentis de treize à quinze ans (conférence Saint-Paulin), qui adopte, comme son aînée, une nouvelle série de vingt vieillards pauvres que ses membres visitent à domicile; c'est le vestiaire des pauvres, qui a pour but de donner des vêtements aux malheureux afin qu'ils puissent se présenter décemment pour solliciter du travail; c'est enfin un dispensaire où les enfants du patronage, leurs familles, les pauvres trouvent des consultations médicales gratuites.

Les progrès matériels se poursuivent aussi. Deux cabines de bains et un service complet d'hydrothérapie et de douches sont établis dans la maison. Aussi le Ministre de la guerre autorise-t-il, par circulaire datée du 21 avril 1894, la transformation éventuelle du patronage en hôpital militaire en cas de guerre ou d'épidémie.

En 1896, les cours du soir sont réorganisés et étendus.

Le dessin industriel, la mécanique, la charpente, l'architecture, le dessin d'ornement, le chant, la physique, la chimie, les mathématiques, la typographie même (le patronage comptant un certain nombre d'apprentis imprimeurs) sont désormais enseignés aux jeunes gens; et, pour quelques-unes des matières, par des élèves de l'École polytechnique.

Le 10 octobre 1897, le patronage fonde encore l'œuvre des Malmaisons; mais cette œuvre devient bientôt autonome.

Jusqu'à ce jour le patronage Saint-Joseph a donc employé tous les moyens pour faire le plus de bien possible. Il a été jusqu'à adopter de jeunes orphelins qu'il a logés et nourris jusqu'au moment où il a été possible de les placer dans des orphelinats ou dans des maisons de famille.

Depuis deux ans, enfin, il a marié sept des plus âgés de ses pupilles dont plusieurs ont reçu une petite dot et pour la plupart le dîner de noces suivi d'une soirée de famille, à laquelle ont pris part les plus grands du patronage avec leurs parents, a eu lieu au patronage.

Le patronage compte actuellement 800 inscrits, ce qui donne une moyenne de 400 présences par dimanche.

Voici maintenant quels sont, au point de vue statistique, les chiffres les plus intéressants en ce qui concerne le patronage et ses œuvres annexes qui ne s'en séparent pas quant à l'action morale sur les jeunes gens.

Depuis la fondation du patronage en mai 1888, le *nombre des présences* a été de 220,610 le dimanche et 142,600 le jeudi; en tout au 31 décembre 1900, 363,210[1].

Les *cours du soir* ont donné 720 leçons auxquelles ont été pointées 7,920 présences.

Le *cours professionnel d'imprimerie* est encore, après deux ans et demi d'existence,

[1] Dans ce total ne sont pas compris les enfants au-dessous de neuf ans, admis par tolérance au patronage, et qui représentent encore 139,000 présences, ce qui porte le total général à 402,210.

dans sa période d'essai et n'a pas donné jusqu'ici les résultats attendus bien qu'il en soit déjà à la 324e leçon.

La *bibliothèque* a distribué 12,960 volumes.

Le *secrétariat des pauvres* a traité 2,530 affaires et écrit ou affranchi plus de 15,000 lettres.

La *ligue anti-alcoolique* fondée au patronage le 1er mars 1899 compte au 1er janvier 1900, 60 membres.

La *caisse d'épargne* a reçu 3,800 dépôts et effectué 460 remboursements. Son encaisse au 31 décembre 1899 est de 4,135 fr. 15.

Le *Vestiaire des pauvres* a distribué de 1,500 à 3,000 vêtements par an.

930 enfants ont été placés en apprentissage chez des patrons garantissant le repos du dimanche.

7,240 visites ont été faites dans les ateliers et les familles.

Les *petites conférences* de Saint-Joseph et Saint-Paulin, composées d'apprentis et de jeunes ouvriers, ont fait depuis onze ans 22,880 visites à domicile et distribué aux pauvres environ 25,000 bons de viande ou de pain.

La *Mie de pain* a distribué 276,670 litres de soupe, 35,000 bons de pain, 1,240 bons de couchage et de nombreux bons de travail et de médicaments.

La *situation financière* qui n'est garantie par aucun budget fixe, les ressources provenant de la charité publique, s'est soldée au 31 décembre 1899 par un déficit de 5,053 fr. 55. Les dépenses annuelles du patronage sont d'environ 15,000 francs, en dehors des œuvres annexées : Mie de pain, Vestiaire, etc., qui ont leur caisse propre.

Patronage Maria Deraismes.[1] (Association amicale laïque de jeunes filles du XIVe arrondissement), rue de l'Ouest, 71, à Paris (mention honorable). — Ce patronage a été fondé en 1899. Il a pour but d'étendre et de continuer l'œuvre d'éducation intellectuelle et morale de l'enseignement laïque et de créer, au profit des jeunes filles qui fréquentent le patronage une caisse de solidarité.

Sont admises au patronage toutes les jeunes filles, âgées de huit ans au moins, munies d'une autorisation de leurs parents.

Les réunions du patronage ont lieu les jeudis, dimanches et jours fériés de 1 heure à 6 heures.

Les jeunes filles admises au patronage payent, si elles le peuvent, une cotisation mensuelle de 50 centimes dont moitié est versée à la caisse de solidarité.

A chaque réunion du patronage, il est offert un goûter gratuit à tous les enfants.

Outre les jeux et promenades, le patronage a ouvert aux jeunes filles des cours de chant, peinture, dessin, hygiène, couture. Ils sont régulièrement faits et suivis par des groupes d'élèves.

La direction se propose d'organiser un enseignement complet sur les matières les

[1] Mlle Louise Napias, pharmacien, *présidente*.

plus importantes des programmes de l'enseignement primaire et professionnel (histoire, littérature, droit usuel, sciences physiques et naturelles, etc.)

La Société du patronage Maria Deraismes se compose de membres actifs, de membres honoraires et de membres bienfaiteurs.

Sont membres actifs les dames qui prêtent leur concours effectif au patronage et qui versent une cotisation mensuelle de 5 francs. Ne sont admises comme membres actifs que les dames présentées par deux membres de la Société et agréées par le Conseil d'administration.

Sont membres honoraires les personnes qui paient une cotisation annuelle de 6 francs.

Sont membres bienfaiteurs ceux qui payent une cotisation annuelle de 10 francs au moins.

La caisse de secours est alimentée par : 1° la moitié des cotisations versées par les jeunes filles du patronage; 2° la moitié de l'excédent des recettes de la Société.

Les secours sont accordés aux jeunes filles du patronage, par le Conseil d'administration, en raison de leurs besoins. Ils sont toujours donnés en nature, sauf dans les cas de maladie.

Les jeunes filles désignent elles-mêmes cinq d'entre elles pour être adjointes au Conseil d'administration afin de s'occuper concurremment avec celui de l'administration de la caisse de secours.

Afin d'assurer autant que possible l'avenir des jeunes filles du patronage, le Conseil d'administration s'efforce de leur procurer des emplois répondant à leurs aptitudes et leur prête, en toutes circonstances, son appui moral.

Le nombre des jeunes filles inscrites, en 1899, a été de 190. La moyenne des présences est de 100 en hiver et de 70 en été.

Société de patronage des apprentis (garçons et filles) du XVIIe arrondissement de Paris[1] (médaille d'argent). — Cette Société a été fondée en octobre 1883. Ainsi que nous avons déjà eu l'occasion de le dire c'est elle qui a créé, à Paris, le premier patronage laïque d'arrondissement, et qui, par suite de sa bonne organisation et de son excellent fonctionnement, a servi de modèle à toutes celles qui ont été successivement formées dans les autres arrondissements de Paris et dont nous avons déjà passé en revue le plus grand nombre puisque nous les avons présentés dans l'ordre numérique des arrondissements.

Cette Société a pour but :

1° De stimuler, par des récompenses et des encouragements, l'assiduité, la bonne conduite, et l'application des apprentis, le dévouement des patrons au succès de l'œuvre;

2° De veiller au bien-être matériel et moral des jeunes gens et des jeunes filles, en

[1] M. Gaufrès, ancien conseiller municipal, *président*.

créant à leur usage des cours et des conférences, en organisant des excursions et promenades instructives, en aménageant des locaux où ils peuvent trouver des distractions variées après leur travail, en leur procurant, par la suite, des situations avantageuses.

Nous ne reproduirons pas les statuts de cette Société, qui diffèrent peu de ceux que nous avons déjà donnés puisqu'il leur a servi de modèle, mais nous donnerons, au contraire, dans toute son étendue, le règlement intérieur parce qu'il est vraiment spécial à ses patronages de garçons et filles.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES PATRONAGES.

Le patronage a pour but de préserver du vagabondage et des mauvaises influences de la rue les apprentis (filles et garçons).

Des distractions, des jeux, des promenades hygiéniques et instructifs leur sont assurés les dimanches et jours de fête.

Il sont admis de onze à seize ans.

Ils se réunissent : les garçons dans les écoles de la rue Ampère, 18, et de la rue Pouchet, 42, et les filles dans l'école de la rue des Moines, 42, de une heure à six heures du soir.

Les apprentis (filles ou garçons) qui, sans motifs légitimes, manqueraient plus de trois fois de se rendre aux réunions, ne seraient plus admis.

Une liste de présence est établie chaque dimanche par les soins de MM. les surveillants et Mme la surveillante.

Chaque enfant est pourvu d'un carnet sur lequel les surveillants inscrivent les heures d'entrée et de sortie, et que les parents doivent viser après chaque séance.

Les absences sont immédiatement signalées à la famille de l'apprenti.

La direction, l'explication des promenades, leur utilité pratique, durant les beaux jours qui les permettent, sont confiées à l'intelligence, au dévouement des surveillants et des délégués des membres du comité.

Les séances d'hiver ou de mauvais temps comporteront toujours des lectures, des causeries et allocutions morales, intéressantes et instructives, indiquant aux protégés du patronage ce que l'on attend d'eux, ce qu'ils ont à faire pour se rendre dignes d'eux-mêmes et de la protection qui leur est accordée.

Tout en laissant aux enfants toute la liberté, toute l'expansion désirables, on ne devra jamais permettre le désordre; l'ordre des jeux sera réglé et l'on devra veiller à ce que rien ne puisse être détérioré, à ce que tout soit parfaitement remis en place et bien sauvegardé.

MM. les surveillants et Mme la surveillante adressent chacun, tous les mois, un rapport au comité de patronage.

Un membre du comité de patronage est chargé, chaque jour de réunion, de veiller à l'exécution du présent règlement.

L'assiduité et la bonne tenue dans les récréations des fêtes et dimanches, ainsi que les bons témoignages des patrons et patronnes, désigneront les apprentis que le patronage se propose d'encourager et de récompenser.

L'admission au patronage est absolument gratuite pour les apprentis.

Les divertissements auxquels les garçons et les jeunes filles s'adonnent dans leurs lieux de réunion varient de l'un à l'autre, et d'une année à l'autre. Ainsi tandis qu'une année le groupe des garçons de la rue Ampère se livre avec frénésie aux jeux de plein air,

barres, foot-ball, etc., une autre année, dans une autre saison, ils seront retenus dans le préau ou la cour de leur école par leurs billards et leurs livres de lecture.

A l'inverse le groupe de la rue Pouchet ayant le choix entre une promenade au dehors et des exercices à l'intérieur, donnera la préférence à ces derniers; en ce moment c'est le tir qui est en honneur parmi eux et ils y deviennent très adroits.

Chez les jeunes filles de la rue des Moines les allures sont plus régulières et la distinction entre les saisons d'hiver et d'été mieux observée. Elles ont six mois de vie intérieure et six mois de grand air. A l'intérieur elles suivent des cours de cuisine et des exercices de coupe lorsqu'elles sont très zélées. Quant aux amusements, ce sont toujours le chant, la danse, la lecture, et cette dernière est généralement la plus en faveur.

Le nombre moyen des présences dans les trois groupes de réunion est de 200 environ. L'arrondissement qui n'est pas des plus industriels n'en comporte pas davantage.

Aux beaux jours, de belles promenades, de longues excursions ajoutent leur attrait à celui des sorties ordinaires.

La saison d'hiver finit pour chaque groupe par une fête.

Le patronage est complété par des associations entre élèves d'une même école primaire. Il a, de plus, contribué à une fondation peu ordinaire : celle du patronage de l'école des filles de la rue Pouchet. Ce patronage n'est pas banal; il se compose de lycéennes et d'écolières et marie deux ordres d'enseignement. Les élèves et les professeurs du lycée Racine, rue de Rome, ont pensé avec raison qu'elles ne devaient pas se désintéresser du grand mouvement d'éducation post-scolaire qui, depuis quelques années, s'affirme dans toutes les parties de la France. Elles ont voulu exercer une affectueuse tutelle sur les élèves d'une école primaire et elles ont découvert celles de la rue Pouchet. Tous les dimanches, des exercices communs aux deux catégories d'élèves les récréent les unes et les autres, au grand profit de toutes. C'est donc, dans le sein du patronage du XVIIe arrondissement, que s'est formée cette alliance et les jeunes filles qui le fréquentent ont profité les premières du bon vouloir des raciniennes, et l'une de leurs rencontres dans le préau de la rue Pouchet a été honorée de la visite de M. Rabier, directeur de l'enseignement secondaire, accompagné de M. l'inspecteur général Petit. M. Rabier a dit à cette occasion tout le plaisir que lui causait la solidarité pratiquement établie entre les écoles et lycées.

Le bienfait que les jeunes gens et les jeunes filles recueillent du patronage et les associations scolaires est double : professionnel et moral. Voyant qu'autour d'eux on tient à acquérir une profession, ils y attachent du prix. Puis on facilite les placements en apprentissage, où l'on suit l'enfant d'un œil discret, le relevant s'il trébuche. On établit une solidarité entre les heureux et les autres.

Pour tous les membres de ces groupements le très distingué président du patronage du XVIIe arrondissement, M. Gaufrès, ancien conseiller municipal de Paris, voudrait une réunion générale, une fois l'an, au 14 juillet, de même qu'elle existe pour les enfants des écoles; et cette réunion serait double. Elle ne comprendrait, tout d'abord,

que les jeunes gens de l'arrondissement; mais, ensuite, s'incorporerait dans une sorte de fédération de toutes les œuvres post-scolaires de Paris.

Cette idée de M. Gaufrès est excellente et montre que le patronage du XVIIe arrondissement continue à être initiateur pour tous les patronages de Paris.

Au point de vue financier, les recettes et les dépenses du patronage sont de 3,500 fr. environ par an.

Dans les *recettes,* les subventions et dons entrent pour 1,100 francs environ et les cotisations pour plus de 2,000 francs.

Dans les *dépenses,* les frais de garde figurent pour 1,800 francs environ, les excursions pour 500 à 600 francs; les fêtes pour 200 francs; les dépenses pour les cours de cuisine pour 300 francs, etc.

L'avoir en caisse est de 2,000 francs environ.

Patronage laïque «Les amis de l'adolescence» du XVIIIe arrondissement, à Paris[1] (médaille d'argent)[2]. — Cette Société a été fondée en 1890. Elle a pour but de préserver du mal les adolescents, «ces enfants d'hier, ces citoyens de demain», de leur procurer des plaisirs sains et des jeux honnêtes, un abri pour le mauvais temps et quelques promenades dans les beaux jours.

Ce patronage laïque et républicain a été organisé sur les mêmes bases et de la même manière que ses brillants devanciers, ceux du XVIIe arrondissement et du IIIe arrondissement, sur lesquels nous nous sommes assez longuement étendus pour n'avoir pas à entrer ici dans de trop longs détails.

Des jeux de plein air ou pour l'intérieur, des promenades dans les musées, des excursions à la campagne, des cours divers, des conférences, des chants, des lectures, des récitations y ont été, simultanément ou successivement, employés pour attirer et retenir les adolescents de l'un et de l'autre sexe dans leurs patronages respectifs et pour leur y donner cette éducation sociale qui a engendré «ce mouvement merveilleux, ce généreux effort, de tant d'hommes de bonne volonté pour parfaire, au delà de l'âge des classes, l'œuvre de l'instruction de la génération nouvelle».

De tous les moyens mis en œuvre, dans ce but, par les «Amis de l'adolescence», ceux qui paraissent avoir eu l'action moralisatrice la plus puissante, aussi bien sur les garçons que sur les jeunes filles, et surtout sur ces dernières, ce sont les exercices de chants et de récitation.

Le Conseil d'administration de la Société a, d'ailleurs, procédé lui-même au choix très judicieux des chœurs et chants patriotiques, des chansons, des morceaux d'opéras, des comédies et monologues, des récits. La plupart des pièces sont de nos auteurs modernes les plus aimés et, peut-être, doit-on à cela une bonne part du succès. De très vieilles choses, si belles qu'elles fussent, n'auraient sans doute pas charmé ces jeunes

[1] M. Pugeault, maire du XVIIIe arrondissement, *président;* M. A. Lavy, chef de cabinet du Ministre du commerce et Mme Bonnevialle, *vice-présidents.*

[2] Une médaille d'argent a été décernée de plus, à titre de collaborateur des «Amis de l'adolescence», à M. Daviou, directeur du patronage.

têtes toutes heureuses et toutes fières de connaître les actualités, dont beaucoup sont d'ailleurs d'une très grande élévation d'esprit et bien capables d'inciter les âmes aux plus nobles, aux plus généreuses pensées.

La moyenne des présences dans le patronage de garçons comme dans celui des jeunes filles, créés par les «Amis de l'adolescence», est de 50 à 60 environ par dimanche. C'est un résultat qui a sa valeur pour un arrondissement comme le XVIIIe, où la jeunesse passe pour être un peu vagabonde, grisée qu'elle est, sans doute, par le vent d'indépendance qui souffle sur la butte.

Avec la Société des «Amis de l'adolescence» nous en avons fini avec les patronages du dimanche, l'une des formes les plus heureuses de ces œuvres de protection de la jeunesse dont M. Henri Brisson, auquel nous avons emprunté déjà plus haut quelques citations, a pu faire, précisément à la dernière assemblée générale de cette Société, le 24 mars 1901, un très éloquent éloge en ces termes :

«Toutes les institutions créées en faveur de l'enfance ouvrière, caisse des écoles, cantines scolaires, colonies scolaires, patronages de la jeunesse et l'adolescence, dont le but immédiat est de procurer les avantages matériels et moraux aux enfants et aux jeunes gens et d'en former de bons citoyens pour l'avenir, ont aussi cet excellent résultat d'associer tous ceux qui ont souci de la chose publique ou des devoirs communs et de fondre la démocratie en une sorte d'airain fait d'égalité et de fraternité.»

Ainsi qu'on vient de le voir dans les pages qui précèdent, les œuvres scolaires et surtout post-scolaires sont actuellement l'objet des plus vives préoccupations des meilleurs citoyens. L'un d'eux, M. Louis Bonnin, de Bordeaux, a pensé avec raison que l'on ne pouvait aider plus efficacement à leur développement, à leur multiplication qu'en en faisant connaître les types les plus complets et les mieux conçus, et il s'est fait l'historien des œuvres de cette nature, si nombreuses à Bordeaux, dans un très excellent ouvrage qui a été exposé dans la Classe 101, et a valu à son auteur une récompense du Jury international. Nous allons, à ce titre, en donner une courte analyse.

M. Bonnin (Louis), à Bordeaux (Gironde), [mention honorable]. — L'ouvrage que M. Louis Bonnin avait exposé a pour titre l'*Assistance scolaire* [1]. Il est divisé en quatre parties. Dans la première, l'auteur traite de l'assistance publique et de l'assistance scolaire ; de leurs attributions réciproques et de l'influence qu'elles exercent sur ceux qui en sont l'objet. Il décrit l'état général de l'instruction en France avant et après les lois scolaires, puis, en particulier, à Bordeaux et dans le département de la Gironde, qui semblent avoir été, toujours, tout spécialement favorisés à cet égard.

La seconde partie est formée par une série de monographies relatives à chacune des Sociétés de patronage de Bordeaux qui sont l'équivalent de nos Caisses des écoles des divers arrondissements de Paris. Ces sociétés sont à Bordeaux au nombre de quatorze. Dans un dernier chapitre de cette seconde partie M. Bonnin expose comment furent

[1] Guillaume et Cie, éditeurs, Paris 1898. Perot et fils, éditeurs, Bordeaux 1898.

fondés des prix distribués chaque année aux élèves des écoles communales de Bordeaux sous l'appellation de «*Prix du 4 Septembre,* offerts au nom de l'ex-garde nationale du vi^e canton». Une souscription avait été ouverte en 1871 pour l'achat d'une mitrailleuse; mais avant qu'elle fût close, la guerre avait pris fin. Les citoyens qui en avaient eu l'initiative pensèrent que l'argent recueilli ne pouvait être mieux employé que pour encourager l'instruction, «véritable mitrailleuse contre l'ignorance et les préjugés», deux ennemis intérieurs non moins utiles à combattre que ceux du dehors, et ainsi furent fondés ces prix.

La troisième partie de l'ouvrage de M. Bonnin est, tout entière, consacrée à une institution particulière, «La Fédération des Sociétés de patronage», dont il vient d'être parlé. Cette institution est fort intéressante. Elle s'occupe du patronage des jeunes apprentis et employés. Elle a constitué un économat scolaire. Elle a créé des journaux scolaires. Elle a organisé des colonies scolaires de vacances que nous retrouverons plus loin au cours de ce rapport. De plus, elle donne, chaque année, de très belles fêtes, bien que simples et démocratiques et qui n'en ont, par suite, qu'une influence d'autant plus salutaire sur ceux qui y prennent part. C'est, enfin, la Fédération qui entretient la propagande indispensable pour assurer le fonctionnement d'œuvres aussi étendues.

Dans la quatrième partie de son travail, digne de la plus sérieuse attention, M. Bonnin résume les bienfaits de ces sociétés de patronages scolaires de Bordeaux qui ont distribué en secours plus de 600,000 francs et dépensé en fêtes, livrets de caisse d'épargne et livres plus de 300,000 francs à l'avantage de plus de 80,000 enfants. Cette dépense totale correspond à une moyenne annuelle de 60,000 à 65,000 francs, et de 4,500 à 5,000 enfants secourus. Mais ce n'est là que le côté matériel de leur action. Il y a aussi leur influence morale sur l'enseignement primaire que l'auteur n'a pas omis de mentionner.

M. L. Bonnin a, enfin, enrichi son ouvrage d'une série de documents précieux qui en montrent toute la sincérité, en même temps qu'ils en font une source d'informations des plus utiles à consulter.

4e Catégorie. Divers.

Parvenus au terme de cette revue méthodique et détaillée des œuvres françaises relatives à l'apprentissage et à la protection de l'enfance ouvrière que le Jury international de la Classe 101 a jugées dignes de récompenses, il nous reste à mentionner encore et à décrire celles qui ne rentraient pas par leur nature dans la classification que nous avons cru devoir adopter pour la clarté de l'exposition. Ce sont : le *Comité départemental du Cher,* à Bourges (Cher); le *Comité départemental de la Sarthe,* au Mans (Sarthe); le *Groupe d'initiative d'éducation sociale,* à Paris; et enfin, la *Société de protection des apprentis et des enfants employés dans les Manufactures,* à Paris, qui est un véritable patronage des patronages, et se présente, par suite, tout naturellement comme une apothéose des œuvres d'apprentissage et de protection de l'enfance ouvrière.

Comité départemental du Cher, à Bourges (Cher), [médaille d'or]. — Ce comité [1] s'est livré à une enquête sur les conditions de l'apprentissage dans le département du Cher, ou plutôt dans les principaux établissements de Bourges et de Vierzon, qui en sont les deux plus grands industriels.

Les résultats de cette enquête furent consignés dans une série de notes très intéressantes qui figuraient, en un registre, à la Classe 101.

Ces notes étaient relatives à l'*instruction professionnelle d'enfants pauvres à Bourges* (legs Fernault, Brenon-Fronteau et Poirier); à l'*apprentissage de l'art de l'ameublement dans le département du Cher;* à l'*apprentissage dans les ateliers de la ville de Bourges;* à l'*apprentissage à la fonderie de canons de Bourges;* à l'*apprentissage dans la verrerie* (les fils d'Adrien Thouvenin), les *Forges* (Compagnie de Châtillon-Commentry et Neuves-Maisons); la *fabrique de porcelaine* (Alfred Hache et Cie), de Vierzon.

Les informations contenues dans ces différentes notes sont très précieuses et seraient très utiles à connaître pour tous.

Aussi, ne pouvant pas les reproduire, dans ce rapport, à cause de leur étendue, devons-nous, tout au moins, émettre le vœu qu'elles soient imprimées et mises ainsi à la portée du public.

Pour donner une idée de leur valeur, nous insérons ici le tableau suivant, que l'une d'entre elles contient, et dans lequel la durée et les conditions d'apprentissage, dans les différents ateliers de la ville de Bourges, sont très nettement résumées :

DURÉE ET CONDITIONS DE L'APPRENTISSAGE DANS LES DIVERS ATELIERS DE LA VILLE DE BOURGES.

NUMÉROS.	PROFESSIONS.	DURÉE DE L'APPRENTISSAGE.	CONDITIONS PARTICULIÈRES EN FAVEUR DE L'APPRENTI.	CONTRAT D'APPRENTISSAGE.
1	Horlogers.....	3 ans, indemnité de 100 francs par an au patron.	//	Pas de contrat écrit.
2	Ajusteurs.....	2 ans 1/2 à 3 ans.	Pas de gratification.	*Idem.*
3	Tourneurs de métaux.	2 ans.	*Idem.*	*Idem.*
4	Serruriers.....	2 ans 1/2 à 3 ans.	*Idem.*	*Idem.*
5	Ferblantiers.....	3 ans.	Gratification le dimanche après la 2e année (1 fr. à 1 fr. 50).	Contrat généralement écrit.
6	Forgerons.....	Pas d'apprentis.	//	//
7	Charrons.....	3 ans.	//	Pas de contrat écrit.
8	Ébénistes.....	3 ans.	//	Contrat rarement écrit.
9	Menuisiers.....	3 ans.	//	*Idem.*

[1] M. E. Duvergier de Hauranne, *président.*

NUMÉROS.	PROFESSIONS.	DURÉE DE L'APPRENTISSAGE.	CONDITIONS PARTICULIÈRES EN FAVEUR DE L'APPRENTI.	CONTRAT D'APPRENTISSAGE.
10	Charpentiers.....	Recrutés parmi les scieurs de long.	//	//
11	Couvreurs.....	Débutent comme manœuvres et deviennent ouvriers par la pratique.	Payés comme manœuvres.	//
12	Maçons.....	*Idem.*	*Idem.*	//
13	Tailleurs de pierre...	2 ans.	Gratification chez quelques patrons.	Pas de contrat écrit.
14	Sculpteurs sur pierre.	3 ans.	*Idem.*	*Idem.*
15	Plâtriers.....	2 ans.	Gratification le dimanche après quelques mois d'apprentissage.	Contrats pour la plupart écrits.
16	Peintres en bâtiment..	2 ans.	*Idem.*	*Idem.*
17	Typographes.....	2 ans.	Sont quelquefois payés de suite.	Pas de contrat écrit.
18	Jardiniers.....	18 mois à 2 ans.	//	Contrat généralement écrit.
19	Cordonniers.....	2 ans 1/2.	Gratification le dimanche.	Pas de contrat écrit.
20	Tailleurs d'habits....	2 ans 1/2 à 3 ans.	Gratification le dimanche après 7 à 8 mois d'apprentissage.	*Idem.*
21	Couturières.....	2 ans 1/2 à 3 ans.	//	Contrat écrit quelquefois.
22	Lingères.....	2 ans 1/2 à 3 ans.	//	*Idem.*
23	Modistes.....	2 ans 1/2.	//	Pas de contrat écrit.
24	Fleuristes.....	Payées de suite.	//	//
25	Boulangers.....	6 mois à 1 an suivant l'âge.	Nourris.	//
26	Pâtissiers, confiseurs.	2 ans, indemnité de 200 francs par an au patron et trousseau.	Nourris.	//
27	Épiciers.....	18 mois à 2 ans.	Nourris et couchés.	//
28	Quincailliers	2 ans 1/2.	Non entretenus ou nourris avec une indemnité de 250 à 300 fr. par an au patron.	//
29	Libraires et relieurs ..	2 ans.	Gratification pour les relieurs.	//
30	Tissus.....	2 ans.	Nourris avec indemnité de 500 à 600 fr. par an au patron.	//

Comité départemental de la Sarthe, au Mans (Sarthe) [médaille d'argent]. — Ce comité avait exposé dans la Classe 101, un rapport très remarquable de M. Bouttié, conseiller général de la Sarthe, sur l'apprentissage et la protection de l'enfance ouvrière dans ce département.

Ce rapport débute par des considérations générales sur l'apprentissage et la loi du 22 février 1851, que M. Bouttié voudrait voir revisée et mise en harmonie avec les conditions actuelles de l'industrie, si profondément modifiée par la place que les machines y ont prise; en même temps que seraient étendus les pouvoirs des conseils de prud'hommes, dans le sens d'un contrôle à exercer par eux sur l'application du contrat d'apprentissage et les conditions mêmes de l'apprentissage. M. Bouttié préconise ensuite les bourses d'apprentissage telles qu'elles ont été créées dans la Sarthe, où elles donnent les meilleurs résultats. Elles sont aujourd'hui au nombre de 150, et sont attribuées aux enfants de familles nombreuses, placés dans l'industrie.

Chaque boursier reçoit pendant deux années une somme de 50 francs. La charge annuelle s'élève donc à 7,500 francs pour le budget municipal.

Ce n'est pas là, d'ailleurs, le seul sacrifice que la ville du Mans se soit imposé en faveur de l'apprentissage; elle a institué, dans toutes les écoles communales de garçons, des cours de dessin et elle a créé, dans toutes celles de filles, des cours de couture et de repassage qui sont très utiles pour les enfants et très avantageux pour leur famille.

Les résultats obtenus par ces derniers cours, notamment, sont des plus marquants. Ils ont permis de réduire la durée de l'apprentissage des jeunes filles d'une manière sensible tout en les faisant bénéficier d'un complément d'instruction primaire.

La municipalité entretient également, depuis 1871, un cours pratique de coupe de pierres régulièrement suivi, chaque hiver, par 25 à 40 élèves. Une tentative analogue pour un cours de charpente n'a pas aussi bien réussi.

Le grand effort de la municipalité, en matière d'apprentissage, a été, enfin, la transformation et la réorganisation de son école pratique de commerce et d'industrie. Cette belle institution figurait à la Classe 6, à laquelle elle appartenait par son caractère d'institution publique. Tout ce que nous pourrions en dire ici ferait donc double emploi avec ce qui lui sera consacré dans le rapport de cette classe.

Nous tenons cependant à indiquer qu'elle compte 147 élèves, parmi lesquels un certain nombre y sont entretenus par les plus grands industriels du département.

Cette école est certainement appelée à donner d'excellents ouvriers très experts dans toutes les parties de leur profession.

On ne saurait toutefois omettre sans injustice d'indiquer que dans le passé un très grand nombre de bons ouvriers ont été formés dans les usines du département ou dans les ateliers de la ville du Mans.

Une mention particulière est due, à cet égard, à la maison Beaufils, entrepreneur de serrurerie au Mans, pour les soins vigilants dont les apprentis y sont l'objet. Placés chacun sous la direction d'un ouvrier habile ils en reçoivent une instruction professionnelle très complète, et le plus grand nombre d'entre eux, après un stage de deux ou trois ans, est en état de gagner sa vie par l'exercice de sa profession, où beaucoup même sont alors, déjà, susceptibles d'exécuter des travaux pouvant faire honneur à eux-mêmes et à la maison qui les a formés.

M. Bouttié consacre ensuite quelques lignes de son rapport à l'établissement fondé

en 1850 par les religieuses de la communauté de Reuillé, dans lequel un certain nombre de jeunes filles continuent à être exercées au travail de la lingerie; et à l'établissement dit du *Bon Pasteur,* dirigé par des religieuses du Refuge, qui reçoit des orphelins et des enfants placés à titre correctionnel et des femmes de toute condition occupées aux différents travaux de la maison.

Autrefois, le département accordait une subvention à cet établissement, où étaient hospitalisées les pupilles de l'assistance ; mais cette subvention lui a été retirée en même temps que les enfants sont dirigées sur le Bon-Pasteur, de Saumur, dont les conditions sont plus avantageuses au point de vue pécuniaire.

Il n'existe jusqu'à ce jour dans la Sarthe que deux Sociétés de patronage pour les jeunes garçons : la Société des anciens élèves des Écoles des Frères, dont le siège est au Mans, et l'Association de N.-D. du Tertre, fondée en 1863, par feu M. l'abbé Lochet.

Ces deux institutions étant confessionnelles, la Société d'encouragement aux écoles laïques de la Sarthe a pensé qu'il y avait une lacune à combler et elle s'occupe de fonder un patronage entre les élèves sortant des écoles communales de la ville du Mans. Il aurait pour but de suivre les jeunes gens à la sortie de l'école pendant le temps de leur apprentissage et de leur faciliter le bon choix des ateliers; de créer des cours spéciaux pour leurs besoins professionnels et de mettre à leur disposition une bibliothèque de livres utiles. Il devrait aussi veiller au bon emploi de leur temps le soir, après le travail, et pendant les jours de repos.

Une telle fondation serait certainement des plus avantageuses pour les jeunes gens, et M. Bouttié termine son rapport en émettant le vœu qu'il en soit créé une analogue pour les jeunes filles qui en recueilleraient certainement le même bénéfice.

Les enquêtes sociales, telles que celles des comités du Cher et de la Sarthe, dont nous venons de rendre compte, sont extrêmement précieuses, et il serait fort regrettable qu'elles ne fussent pas publiées. Nous renouvelons, encore une fois, notre vœu à cet égard.

La valeur de ces enquêtes ne pouvait pas échapper aux personnes qui se sont réunies en 1895 dans le but de dégager les principes de l'éducation sociale, de leur donner une base rationnelle et d'en assurer l'application par la diffusion des idées de solidarité parmi les citoyens; et c'est ainsi que leur groupe a présenté, à la Classe 101, un certain nombre de petites œuvres, auxquelles elle a eu la très heureuse idée de faciliter l'accès de l'Exposition, et dont quelques-unes méritent d'être décrites, ici, sous son égide.

Groupe d'initiative pour l'éducation sociale, à Paris (mention honorable). — Parmi les œuvres exposées par le groupe, qui étaient toutes fort intéressantes à différents points de vue, nous mentionnerons spécialement :

1° *L'Œuvre philanthropique d'enseignement professionnel* et d'encouragement aux travaux manuels, instituée à *Caudérac* (*Gironde*), à la fin de 1891 [1], sous le patronage de M. le recteur de l'Université de Bordeaux.

[1] Par M. Davezac, ancien membre de l'Université et retraité des Postes et Télégraphes.

IMPRIMERIE NATIONALE.

Le but de cette œuvre est de permettre aux élèves de l'école, communale de continuer leurs études jusqu'à l'âge de 14 ou 15 ans, tout en leur apprenant un métier de leur choix et, en reliant ainsi l'apprentissage à l'école 'dempêcher le vagabondage et l'oisiveté.

A partir de l'âge de 11 ans, les enfants inscrits, au nombre d'une cinquantaine, sont envoyés, chaque jeudi, chez des patrons qui se chargent de leur enseigner gratuitement leur métier. Chaque apprenti est muni d'un carnet sur lequel le patron note son travail.

Il doit présenter ce carnet au maître d'école, chaque vendredi matin, et reçoit de la Société une somme de 0 fr. 20 pour chaque *bien* ou *très bien*. La distribution de récompenses a lieu trois fois par an, en assemblée générale du Conseil d'administration qui dirige l'œuvre. Les apprentis doivent, par suite, envoyer, tous les trois mois, leur carnet à la Commission, qui les examine. Tout élève, non pourvu du certificat d'études primaires, qui quitte l'école sans y être autorisé par le Conseil d'administration de la Société, cesse d'en faire partie.

Les apprentis sont suivis jusqu'à la vingtième année. Il en est quelques-uns déjà qui sont devenus de très bons ouvriers. L'apprentissage est fécondé par les études théoriques que les enfants poursuivent en même temps.

Les résultats sont donc excellents et très encourageants.

C'est une œuvre qui peut être imitée dans les plus petits villages et y suppléer aux écoles professionnelles qui ne peuvent être créées que dans les grandes villes;

2° *Patronage des ouvriers et apprentis de la ville du Puy (Haute-Loire)*. — Ce patronage a été fondé en 1895. Il a pour but de mettre en rapport les élèves de l'école du Puy avec les ouvrières et apprenties de la ville, en vue de les instruire, de les conseiller et de les aider dans leurs besoins.

Pour arriver à ce résultat, les ouvrières furent tout d'abord réparties suivant leur degré d'instruction, en quatre divisions, depuis les illettrées jusqu'à celles possédant une instruction relative, et ce furent surtout les élèves-maîtresses qui s'en occupèrent.

Puis, l'année suivante, une société fut fondée avec l'aide des dames de la ville. Des réunions où l'on travaillait en commun, des fêtes où l'on distribuait des vêtements et des bons de pain, de viande, etc., eurent lieu. Elles continuent à fonctionner avec activité et sont subventionnées par le Ministère de l'instruction publique et la municipalité.

Les résultats en sont heureux, et cette action des élèves des écoles normales du Puy en faveur des ouvrières et apprenties pourrait être imitée avantageusement ailleurs;

3° *Société de patronage des apprentis de la ville de Grenoble*. — Ce patronage s'est donné pour but d'aider les apprentis de la ville, en amis et non en protecteurs; de compléter leur éducation, de les assister moralement et matériellement.

Éduqués puis placés, les jeunes apprentis reçoivent de la Société des récompenses proportionnées à leurs mérites et à leur application.

Ils sont aidés, eux et leurs familles, dans les moments difficiles. Un orphelinat et une société alimentaire sont joints, dans ce but, au patronage.

Chaque membre de la Société prend nominalement charge d'un ou deux enfants et s'en occupe sous forme amicale d'aide mutuelle et non d'assistance purement charitable.

Dans la Société alimentaire, le souci est le même, de rester sur un pied de parfaite égalité. Les aliments sont remis contre un jeton, et qu'il soit acheté ou reçu en aide, ce jeton est le même. Aucune susceptibilité ne peut donc être froissée pendant la distribution des aliments où riches ou pauvres sont servis uniformément sans aucune distinction apparente entre eux.

Aussi les résultats sont-ils excellents ; et beaucoup d'enfants ont-ils déjà, été soustraits au vagabondage et sont-ils devenus de bons et d'excellents ouvriers, aimant le métier qui les fait vivre et qui assure leur indépendance et leur dignité ;

4° *Comité de patronage des apprenties de la ville de Bordeaux.* — Ce Comité a été fondé dans le but de faciliter aux jeunes filles leur entrée en apprentissage et de les aider à le compléter par des cours théoriques et pratiques qui leur sont donnés tous les quinze jours.

Ces cours ont lieu le dimanche. Ils ont pour objet la sténographie et la tenue des livres. De bons conseils sont donnés aux jeunes apprenties sur la conduite qu'elles doivent avoir vis-à-vis de leurs patrons et de la clientèle.

Du reste, les dames patronnesses les surveillent dans les ateliers et les magasins et s'emploient à aplanir les difficultés qui peuvent surgir.

Une bibliothèque circulante met à la disposition des jeunes filles de bons livres leur permettant de dédaigner les publications malsaines.

Les résultats obtenus sont excellents et des plus encourageants.

Le nombre est déjà grand des jeunes filles qui sont devenues d'excellentes ouvrières, grâce à l'action tutélaire du Comité de patronage. On ne peut donc que souhaiter le développement de semblables institutions, d'ailleurs prévues par la loi du 2 novembre 1892, sur le travail dans l'industrie dont nous aurons à parler plus loin.

Société de protection des apprentis et des enfants employés dans les manufactures, rue de Rennes, 44, à Paris (grand prix)[1]. — Cette Société a été fondée, le 22 septembre 1866, par l'illustre J.-B. Dumas. Elle a été reconnue d'utilité publique par décret du 4 juillet 1868.

But. — Elle a pour but d'améliorer la condition des apprentis et des enfants employés dans les manufactures par tous les moyens conformes aux lois sur l'apprentissage et sur le travail des enfants dans l'industrie.

Moyens d'action. — Elle poursuit son œuvre par l'attribution de subventions et la distribution de récompenses, par le fonctionnement de différents comités et la publication d'un bulletin.

1° *Subventions.* — La Société attribue indistinctement des subventions à toutes les institutions : sociétés, patronages, écoles, ouvroirs, concours, etc., libres ou confes-

[1] Les récompenses suivantes ont été, de plus, décernées à des collaborateurs de la Société de protection : médailles d'argent à M. Léon Caubert, secrétaire général et à M. Isidore Roche, trésorier; et médaille du bronze à M. Louis Guérin, secrétaire-rédacteur du Bulletin.

sionnelles, publiques ou privées, concourant au développement physique, intellectuel ou moral de l'enfance ouvrière. Dans cette répartition des fonds dont elle dispose, la Société ne regarde qu'au bien accompli et n'obéit à aucun esprit particulier.

2° *Récompenses décernées.* — La Société de protection distribue des récompenses tous les deux ans, dans les fêtes dites *de l'enfance ouvrière,* dont la quinzième va avoir lieu cette année.

Ces récompenses, auxquelles on attribue de la valeur et qui sont, par suite, fort recherchées, consistent en diplômes et mentions spéciales de reconnaissance, en médailles de vermeil, d'argent et de bronze, en mentions honorables, livres, livrets et primes. Ces récompenses sont décernées aux institutions charitables et philanthropiques, aux institutions manufacturières, aux instituteurs et institutrices, aux contremaîtres et contremaîtresses, aux apprentis et apprenties, aux vétérans de l'industrie demeurés chez le patron d'apprentissage, et enfin, aux lauréats des divers comités de la Société.

Une commission permanente des fêtes prépare avec beaucoup de soin ces importantes solennités qui réunissent l'élite du monde du travail et dans lesquelles les orateurs les plus autorisés prennent la parole pour traiter les sujets les plus actuels touchant à cette question toujours ouverte de la protection de l'enfance ouvrière.

3° *Comités.* — Ces comités sont au nombre de quatre : comité de l'enseignement professionnel et de l'apprentissage ; comité des patronages et du placement des apprentis ; comité des accidents de fabrique et comité judiciaire. Ils répondent aux principaux besoins de l'enfance ouvrière : son instruction, sa tutelle, sa sécurité, sa défense. Ces comités sont composés des hommes les plus compétents et les plus autorisés. Ils étudient et discutent à fond toutes les questions qui se rattachent à leur objet et ils formulent des avis très appréciés. Ils suscitent des œuvres utiles à l'enfance ouvrière par l'institution de prix spéciaux, dont ils désignent les lauréats, et ils exercent enfin une action effective en sa faveur, soit par des subventions à des institutions, soit par le placement direct en apprentissage, soit par des soins médicaux à de jeunes victimes d'accidents, soit par leur défense devant les tribunaux.

4° *Bulletin.* — Tous les travaux de la Société, de ses commissions et comités, sont publiés dans un bulletin trimestriel. On y trouve également des monographies très complètes sur toutes les œuvres qui se rattachent à la protection de l'enfance ouvrière. Les documents officiels, lois, décrets, règlements d'administration publique qui ont trait à cet objet, y sont aussi reproduits et l'on y réunit, enfin, tous les faits qui, soit en France, soit à l'étranger, se rattachent à l'ordre d'idées dans lequel la Société se meut.

Une commission spéciale assure la publication de ce bulletin qui constitue la plus vaste encyclopédie actuellement existante sur ces matières d'un si haut intérêt.

Ressources. — Le fonctionnement des moyens d'action de la Société est assuré par des ressources diverses : 1° le revenu des versements de ses membres fondateurs, donateurs et perpétuels, capitalisés statutairement ; 2° l'ensemble des cotisations annuelles de ses sociétaires ; 3° par les bienfaits, dons et legs ; 4° enfin, par les subventions qu'elle reçoit de plusieurs ministères, de la Ville et des lycées et collèges de Paris.

Administration. — La Société de protection est sous l'égide d'un conseil d'honneur, dont la présidence appartient au Ministre du commerce et de l'industrie, aux termes de l'article 4 de ses statuts.

Le conseil d'honneur est élu par la Société ; il est composé des hommes les plus éminents des grands corps de l'État, de l'administration, de la science et de l'industrie, dont les travaux témoignent d'une haute sympathie à l'œuvre qu'elle poursuit.

La Société est, de plus, gérée par un conseil d'administration, dont le bureau est composé d'un président, de cinq vice-présidents, d'un secrétaire général, d'un secrétaire et d'un trésorier, et dont les membres sont les présidents et vice-présidents des comités. Six censeurs surveillent la marche financière de la Société, dont les budgets sont votés par elle, après avoir été préparés par son conseil d'administration, fonctionnant à cet égard comme une véritable commission de finances.

Résultats. — De 1867 à 1900, la Société de protection des apprentis a distribué en subventions 39,000 francs, soit 1,200 francs en moyenne par an.

Elle a décerné plus de 6,000 récompenses, et les dépenses correspondantes qu'elle a faites pour ses fêtes de l'enfance ouvrière s'élèvent à 55,000 francs au moins.

Elle a consacré au fonctionnement de ses comités 15,000 francs et placé directement en apprentissage 3,000 enfants.

La publication de son bulletin a absorbé 106,000 francs.

C'est donc, en somme, 215,000 francs qui ont déjà été employés à l'accomplissement de l'œuvre de bien qu'elle poursuit.

L'avoir social est d'ailleurs à ce jour de 100,000 francs environ, non compris une nue propriété de 120,000 francs, que la Société a été autorisée à accepter par décret du 24 février 1894.

Le nombre des adhérents atteint actuellement près de 4,000, exactement 3,767, dont 3,369 sociétaires et 398 membres donateurs et perpétuels.

Le revenu moyen annuel dont la Société dispose est de 18,000 francs y compris 3,000 fr. de subventions environ qui sont pour elle un appui à la fois matériel et moral.

L'œuvre accomplie dans le passé par la Société est considérable ; mais ses ressources sont telles que l'avenir promet d'être pour le moins aussi fécond, d'autant plus que les nombreux dévouements qui ont assuré jusqu'ici la marche de la Société ne lui manqueront certainement jamais. Ils ne faillissent jamais aux institutions qui se sont donné une aussi noble mission à remplir et qui l'accomplissent avec une admirable persévérance.

Après plus de 34 ans d'existence, la Société de protection des apprentis est, d'ailleurs, demeurée entièrement fidèle à ses origines. Elle est toujours, aujourd'hui comme alors, une Société de protection légale du travail des enfants dans l'industrie ; et nous sommes, par suite, amenés tout naturellement à présenter maintenant l'historique de cette protection légale en France, résumée en un tableau et une brochure, dans la partie centenale de la Classe 101, par MM. Léon Caubert, Tissier et Redouly, membres de son comité d'installation, qui avaient bien voulu se charger de les élaborer après en avoir réuni et coordonné les divers éléments.

5e Catégorie. Protection légale du travail des enfants dans l'industrie en France.

Lois du 22 mars 1841, du 19 mai 1874 et du 2 novembre 1892. — *Historique.* — La nécessité de la protection légale du travail des enfants dans l'industrie est apparue presque aussitôt qu'ils sont entrés dans les manufactures, à la suite de leur transformation par la substitution de la vapeur aux agents naturels comme force motrice et de l'emploi des outils mécaniques qui en a été la conséquence.

C'est seulement plus tard que les avantages apportés par la machine : réduction de prix de revient, accroissement de la production, de la consommation et, par suite, du bien-être général, devaient se révéler, mais, tout d'abord, on ne vit que les inconvénients qu'elle engendre.

Les femmes et les enfants venant faire concurrence aux hommes dans les ateliers, l'abondance de la main-d'œuvre amène l'abaissement des salaires, la misère engendre l'immoralité, la déchéance; et, alors, l'exploitation des enfants par les patrons et les parents eux-mêmes devient monstrueuse, si monstrueuse qu'elle soulève l'indignation publique, particulièrement en Angleterre, où la transformation industrielle a été plus rapide et a fait sentir plus rapidement ses effets. Aussi, est-ce à elle et à sir Robert Pell que revient l'honneur du premier bill de protection de l'enfant ouvrier, le *Moral and Health Act du 22 juin 1802,* qui devait tomber bientôt en désuétude; mais qui, repris en 1815 et 1818 par sir Robert lui-même, et n'aboutissant, tout d'abord, qu'à une enquête ordonnée en 1819, fut néanmoins le principe d'une législation spéciale, désormais excellente, et le germe de l'inspection du travail, la plus fortement organisée qui existe aujourd'hui en tous pays.

Cependant les mêmes causes qui avaient engendré le mouvement d'opinion que nous venons de signaler en Angleterre, devait surgir bientôt en France et y produire les mêmes effets.

Après la chute du premier Empire, notre industrie nationale renaissait et s'outillait naturellement à l'imitation des manufactures d'outre-Manche. Les enfants et les femmes entraient dans les nouveaux ateliers, en nombre d'autant plus grand que la main-d'œuvre masculine était plus rare, les hommes ayant été décimés par les grandes guerres.

Les maux, que cet état de choses avait fait naître en Angleterre, apparaissaient chez nous, et dès 1827, un cri d'alarme était poussé par deux hygiénistes, Gerspach et J.-J. Bourcart, bientôt suivi de l'appel de la Société industrielle de Mulhouse, suppliant le Gouvernement d'intervenir et provoquant l'enquête de 1837 auprès des Chambres de de commerce.

Vinrent ensuite les discours de Villermé à l'Académie des sciences morales, en 1839, et l'apparition, en 1840, de son *Tableau de l'état physique et moral des ouvriers* qui causa une émotion si profonde que le Ministre du commerce fut amené à déposer, le 11 janvier 1840, un projet de loi à la Chambre des pairs.

Ce projet, d'abord voté par elle, le 19 mars 1840, lui revient après avoir été amendé

à la Chambre des députés, sur un rapport de Renouard; est ensuite définitivement voté par elle, le 12 janvier 1841, à la demande de Cunin-Gridaine, et devient enfin, après promulgation, la loi du 22 mars 1841.

On trouvera plus loin les dispositions essentielles de cette loi; mais il faut en retenir dès maintenant ceci: que, tout en contenant le principe d'une inspection spéciale, elle ne la constituait cependant pas.

Cela en fut la principale imperfection et ce qui devait, en définitive, nécessiter sa modification.

Au début, on confia le soin d'inspecter les fabriques à des commissions locales de surveillance, dont les fonctions étaient gratuites; mais on ne tarda pas à s'apercevoir que ce système n'assurait pas d'une manière satisfaisante l'exécution de la loi; et, en 1847, le baron Dupin proposa à la Chambre des pairs la création de quatre inspecteurs généraux, ayant chacun sous ses ordres un inspecteur divisionnaire. Les événements de 1848 mirent obstacle à la réalisation de ce projet.

Pour suppléer à l'inefficacité de l'action des commissions locales, le Gouvernement confia successivement l'inspection aux inspecteurs de l'enseignement primaire et aux vérificateurs des poids et mesures.

Une enquête fut ouverte, en 1860, près des conseils généraux et des préfets des départements, en vue de se rendre compte des résultats ainsi obtenus. D'après cette enquête, le Conseil d'État déclara que l'inspection gratuite n'avait rien donné et qu'« il convenait de la compléter par l'établissement d'un certain nombre d'inspecteurs salariés »; et il rédigea un projet de loi qui comportait un inspecteur général et sept inspecteurs divisionnaires. Le gouvernement n'y donna pas suite.

Vers 1867, après une nouvelle enquête confirmant l'inéxcution de la loi de 1841, le Gouvernement rendit, à la date du 7 décembre 1868, un décret confiant aux ingénieurs des Mines la surveillance et l'inspection du travail dans les manufactures.

Leur intervention ne fut pas plus féconde que celle des inspecteurs primaires et celle des vérificateurs des poids et mesures; aussi, le 28 juin 1870, le Gouvernement déposait-il sur le bureau du Sénat un projet de loi créant quatre inspecteurs généraux et sept inspecteurs divisionnaires. La guerre de 1870 en empêcha le vote.

Entre temps, il avait été fait des tentatives pour l'organisation de l'inspection départementale dans la Seine. MM. Maurice et Bareswill avaient été nommés inspecteurs, en 1865, et fonctionnèrent simultanément jusqu'en 1869.

A cette époque, Bareswill se consacra uniquement aux œuvres d'initiative privée, auxquelles il s'était toujours plus particulièrement intéressé; notamment à la Société de protection des apprentis, dont il fut le zélé et ardent promoteur avec M. J.-B. Dumas, comme président et M. E.-P. Bérard, comme trésorier.

Il fut remplacé dans l'inspection par M. Delaissement.

Après la guerre, en 1872, deux inspecteurs furent institués dans le Nord, et un troisième inspecteur, M. Boyer, adjoint à MM. Maurice et Delaissement dans la Seine.

Désormais la loi est appliquée dans ces deux départements, et la valeur d'une inspection

C. F. E.

spéciale éclate à tous les yeux, au moment même où l'Assemblée nationale discute un nouveau projet de loi sur le travail des enfants dans l'industrie.

C'est à l'initiative d'un grand industriel d'Angers, M. Ambroise Joubert, que ce projet est dû. Il a été déposé le 19 juin 1871; une commission législative a été nommée le 5 juillet suivant pour l'examiner; et, moins d'un an après, le 11 mai 1872, le rapporteur de cette commission, M. Eugène Tallon, dépose son rapport.

Ce n'est toutefois que le 22 novembre suivant que commence la seconde délibération de cette loi, qui sera la loi du 19 mai 1874 sur le travail des enfants et des filles mineures dans l'industrie et contiendra toutes les dispositions essentielles en pareille matière et quelques-unes d'excellentes que l'on peut regretter d'avoir vu disparaître dans les lois successives qui l'ont remplacée.

La deuxième délibération du projet s'ouvrit le 22 janvier 1873 et la troisième le 18 mai 1874. Le lendemain, 19 mai 1874, la loi était votée.

Elle contenait l'organisation d'une inspection excellente, bien qu'un peu restreinte, qui fut immédiatement constituée et assura bientôt le respect de la loi, à laquelle on était unanimement sympathique et qui entra facilement dans les mœurs.

C'était un encouragement à aller plus loin dans la voie de la protection des faibles. Aussi, dès la fin de 1879, le Parlement fut-il saisi par M. Nadaud, d'une part, par M. Villain et plusieurs de ses collègues, d'autre part, de propositions tendant à la réduction de la durée du travail journalier et à l'interdiction du travail de nuit pour les femmes. Ces propositions furent prises en considération et renvoyées à l'étude d'une commission.

M. Richard Waddington, nommé rapporteur de la Commission, déposa son rapport le 11 juin 1880. Le vote en première lecture, le 30 novembre 1880, ne donna lieu à aucun incident; la discussion, en deuxième lecture, fut, au contraire, longue et sérieuse; elle dura pendant quatre séances de la fin de mars 1881.

A l'article premier du projet de la Commission fixant la journée de travail à dix heures, sans distinction de sexe ni d'âge, la Chambre substitua un amendement de l'honorable M. Diancourt, qui limitait à onze heures la durée du travail et ne faisait porter cette restriction que sur les mineurs de 18 ans et sur les femmes.

La proposition de loi, ainsi modifiée, fut votée le 29 mars 1881 par la Chambre, présentée au Sénat, adoptée par lui en première lecture et définitivement rejetée dans la séance du 24 février 1882.

Reprise après l'expiration des délais légaux par l'ancien rapporteur et quelques-uns de ses collègues, elle fut soumise de nouveau à l'examen de la Chambre des députés.

Le 10 mars 1884, la Commission déposa un rapport favorable. Mais la proposition, quoique mise à l'ordre du jour, ne put venir en discussion avant la fin de la législature.

C'est alors que MM. les ministres Lockroy et Demôle fournirent à la Chambre des députés un projet de revision de la loi du 19 mars 1874, à la suite d'une minutieuse enquête faite par le Département du commerce auprès des inspecteurs divisionnaires, des chambres de commerce, des chambres consultatives, des chambres syndicales d'ouvriers et de patrons, des conseils de prud'hommes, des conseils généraux et des com-

missions locales chargées de la surveillance de la loi; et, après avoir été l'objet d'un examen consciencieux de la part de la commission supérieure instituée par le législateur pour surveiller l'application de la loi de 1874.

Le dépôt de ce projet de revision eut lieu le 13 novembre 1886.

Le rapport de la Commission législative, à laquelle il avait été renvoyé, fut déposé le 13 décembre 1887 et la première délibération s'ouvrit le 2 juin 1888. Le 5 février 1889, l'ensemble du projet de loi était adopté par la Chambre des députés et porté devant le Sénat.

Le rapport de la Commission de la haute assemblée chargée de l'examiner fut déposé par M. Charles Ferry, le 20 juin 1889, et la première délibération s'ouvrit le 2 juillet suivant et le vote définitif par le Sénat eut lieu le 29 novembre 1889.

Ce n'est toutefois que le 10 juin 1890 que fut déposé par M. Richard Waddington, sur le bureau de la Chambre des députés, le nouveau rapport sur le projet adopté mais amendé par le Sénat. Mais, dès le 3 juillet suivant, la nouvelle délibération de la Chambre des députés, rendue nécessaire par les modifications que le Sénat avait cru devoir apporter au projet qu'elle avait adopté le 5 février 1889, s'ouvrit pour se terminer par une nouvelle adoption après de nouvelles modifications le 7 février 1891.

Ces modifications nécessitaient un nouveau retour au Sénat, avec la procédure habituelle de dépôt d'un rapport et d'une double délibération.

Le rapport fut déposé le 22 juin 1891; la première délibération s'ouvrit le 3 juillet suivant; la deuxième, le 26 octobre 1891, et l'adoption fut votée le 3 novembre 1891.

Elle fut suivie d'une nouvelle transmission à la Chambre des députés, où l'adoption était votée dans l'unique séance du 19 décembre 1891 après dépôt, le 21 novembre 1891, d'un rapport de M. Émile Jamais.

Transmis encore une fois au Sénat, le projet y est l'objet d'un nouveau rapport de M. Tolain, déposé le 3 mars 1892, d'une nouvelle délibération qui ne dure que les 22, 28 et 29 mars 1892, et se termine par un vote d'adoption, après lequel le projet effectue un dernier retour à la Chambre des députés, où il est néamoins l'objet d'un rapport que M. Maurice Sibille dépose le 18 juin 1892, et d'une délibération qui ne prend que la séance du 29 octobre 1892 et s'achève par l'adoption définitive de l'ensemble du projet de loi, et la loi du 2 novembre 1892 peut, enfin, être promulguée.

La lenteur avec laquelle fut votée la loi du 2 novembre 1892, l'espèce de jeu de raquettes dont elle fut l'objet entre les deux Chambres, furent le résultat de l'extension de la protection légale qui s'y trouvait et que députés et sénateurs hésitaient également à accepter.

Les progrès sont grands; en effet, des essais timides formulés dans la loi du 22 mars 1841 aux prescriptions nettes et précises que contient la loi du 2 novembre 1892. Ils sont mis en relief d'une façon saisissante dans le tableau suivant, dressé, comme nous l'avons dit plus haut, par M. Théodore Tissier, auditeur au Conseil d'État pour l'Exposition centennale de la Classe 101, dont il était l'un des membres du comité d'installation. C'est à ce titre que nous croyons utile de le donner ici.

TABLEAU SYNOPTIQUE DU MOUVEMENT DE LA LÉGISLATION

DRESSÉ PAR M. THÉODORE TISSIER.

DIVISIONS DE LA LÉGISLATION PROTECTRICE DE L'ENFANCE OUVRIÈRE.		RÉGIME ANTÉRIEUR À LA LOI DU 22 MARS 1841.	LOI DU 22 MARS 1841.
I. — ÉTABLISSEMENTS OÙ S'EXERCE LA PROTECTION DE L'ENFANCE OUVRIÈRE.		Néant.	*a.* Manufactures, usines et ateliers à moteur mécanique ou à feu continu; *b.* Fabriques occupant plus de 20 ouvriers réunis en atelier.
II. — MESURES GÉNÉRALES DE PROTECTION APPLICABLES À TOUTES LES INDUSTRIES.	*Minimum d'âge d'admission.*	Néant.	8 ans.
	Maximum de la durée du travail.		8 heures par jour (de 8 à 12 ans).. } Divisées par des repos. 12 heures par jour (de 12 à 16 ans).. } Divisées par des repos.
	Restrictions relatives au travail de nuit (9 heures du soir à 5 heures du matin).		*a.* Interdiction absolue du travail de nuit jusqu'à 13 ans; *b.* A partir de 13 ans, interdiction tempérée par certaines exceptions.
	Repos hebdomadaire.		Interdiction du travail les dimanches et jours fériés (jusqu'à 16 ans).
	Police des établissements industriels (hygiène, sécurité, moralité).		Renvoi à un règlement d'administration publique : *a.* Pour empêcher tout mauvais traitement et tout châtiment abusif; *b.* Pour assurer les conditions nécessaires de salubrité et de sûreté; *c.* Pour pourvoir au maintien de la décence et des bonnes mœurs.
	Enseignement.		*a.* Obligation de fréquenter l'école primaire jusqu'à 12 ans; *b.* Au-dessus de 12 ans, dispense de l'obligation de scolarité moyennant un certificat spécial d'études.
	Religion.		Renvoi à un règlement d'administration publique pour assurer l'enseignement religieux.
III. — MESURES SPÉCIALES DE PROTECTION APPLICABLES À CERTAINES INDUSTRIES.	1° *Travaux souterrains (mines, minières et carrières).*	Néant.	Néant.
	2° *Travaux excessifs, dangereux ou malsains.*		Faculté laissée au Gouvernement d'interdire par règlement d'administration publique : *a.* L'emploi des enfants de moins de 16 ans dans certains établissements; *b.* Certains travaux dans les établissements où les enfants sont admis.
IV. — DISPOSITIONS DESTINÉES À GARANTIR L'EXÉCUTION DES MESURES PROTECTRICES DE L'ENFANCE OUVRIÈRE.		Néant.	*a.* Affichage dans les établissements industriels, de la loi et des règlements d'administration publique rendus pour son exécution; *b.* Livret individuel et registre matricule; *c.* Inspection ne comportant pas la création d'un corps spécial d'inspecteurs; *d.* Pénalités : amendes de simple police et, en cas de récidive, amendes correctionnelles.

PROTECTRICE DE L'ENFANCE OUVRIÈRE PENDANT LE XIXe SIÈCLE

AUDITEUR AU CONSEIL D'ÉTAT.

LOI DU 19 MAI 1874.	LOI DU 2 NOVEMBRE 1892.
Tous établissements industriels.	Tous établissements industriels, sans distinction entre les établissements publics ou privés, laïques ou religieux, et y compris les établissements d'enseignement professionnel et de bienfaisance.
12 ans, sauf dérogations, à partir de 10 ans, pour les industries déterminées par règlement d'administration publique.	16 ans, sauf exception, à partir de 12 ans, pour les enfants pourvus du certificat d'études primaires prévu par la loi du 28 mars 1882.
6 heures par jour (de 10 à 12 ans)..... } Divisées par des repos. 12 heures par jour (à partir de 12 ans)... }	10 heures par jour [1] (de 12 ou 13 ans jusqu'à 16 ans)..... } Divisées par des repos d'une durée totale de 1 heure au moins et sous réserve de dérogations relatives à certaines industries. 60 heures par semaine et 11 heures par jour (de 16 à 18 ans)..... }
a. Interdiction pour les garçons jusqu'à 16 ans, sauf certaines dérogations à partir de 12 ans; *b.* Interdiction pour les filles jusqu'à 21 ans.	*a.* Interdiction pour les garçons jusqu'à 18 ans..... } Sous réserve de certaines dérogations. *b.* Interdiction pour les filles jusqu'à 18 ans..... }
a. Interdiction du travail les dimanches et jours fériés, sauf certaines dérogations à partir de 12 ans; *b.* Interdiction pour les filles jusqu'à 21 ans.	*a.* Interdiction du travail 1 jour par semaine et les jours fériés pour les garçons jusqu'à 18 ans. } Sous réserve de certaines dérogations. *b.* Même interdiction pour les filles jusqu'à 21 ans..... }
Obligation : 1° de tenir en état constant de propreté et de ventiler les ateliers; 2° de pourvoir à toutes les conditions nécessaires de sécurité et de salubrité; 3° de veiller au maintien de la décence et des bonnes mœurs.	*a.* Nécessité d'un certificat d'aptitudes physiques pour les enfants de moins de 13 ans; *b.* De 13 à 16 ans, contrôle médical des enfants admis et exclusion de ceux qui sont trop faibles. *c.* Obligation : 1° de tenir les établissements industriels en état constant de propreté, de les éclairer convenablement et de les ventiler; 2° de pourvoir à toutes les conditions nécessaires de sécurité et de salubrité; 3° de veiller au maintien de la décence et des bonnes mœurs.
a. Obligation de fréquenter l'école primaire jusqu'à 12 ans: *b.* De 12 à 15 ans, limitation de la journée de travail à 6 heures, à moins de production d'un certificat spécial d'études.	Application de la loi du 28 mars 1882 sur l'enseignement primaire obligatoire.
Obligation d'assurer : 1° l'enseignement religieux; 2° le temps et la liberté nécessaires pour accomplir les devoirs religieux.	Néant.
a. Pour les garçons, réglementation de 12 à 16 ans; *b.* Interdiction pour les filles jusqu'à 21 ans.	*a.* Réglementation pour les garçons de 13 à 18 ans; *b.* Interdiction pour les filles jusqu'à 21 ans.
Interdiction directe ou par règlement d'administration publique, absolue ou relative. *a.* De l'emploi des enfants dans certains établissements industriels; *b.* De certains travaux dans les établissements où les enfants sont admis.	Interdiction directe ou par règlement d'administration publique : *a.* De l'emploi des enfants dans certains établissements industriels; *b.* De certains travaux dans les établissements où les enfants sont admis.
a. Affichage de la loi et des règlements d'administration publique: *b.* Livret individuel et registre matricule; *c.* Inspection confiée à.. { 1° un corps spécial d'inspecteurs. 2° des commissions locales; 3° une commission supérieure. *d.* Pénalités.... ..... { 1° Amendes correctionnelles; 2° En cas de récidive, affichage des condamnations et insertion dans les journaux.	*a.* Affichage : 1° de la loi et des règlements d'administration publique; 2° des heures de commencement et de fin du travail; 3° des heures et de la durée des repos journaliers; 4° du jour adopté pour le repos hebdomadaire; *b.* Livret individuel et registre matricule; *c.* Inspection confiée à.. { 1° Un corps spécial d'inspecteurs; 2° Aux ingénieurs et contrôleurs des mines pour les mines, minières et carrières; 3° Une commission supérieure. *d.* Commissions consultatives locales; *e.* Comités de patronage; Pénalités..... .... { 1° Amendes de simple police et, en cas de récidive, amendes correctionnelles; 2° En cas de récidive, affichage des condamnations et insertion dans les journaux.

[1] La loi du 30 mars 1900 a fixé uniformément le maximum de la journée à 11 heures, avec abaissement progressif à 10 h. 1/2 et 10 heures.

Bien que l'évolution des lois de protection de l'enfance ouvrière soit résumée d'une façon très précise dans le tableau précédent, l'exposition des faits serait incomplète si l'on ne donnait pas ici les prescriptions de la loi du 30 mars 1900, qui modifie dans une certaine mesure celles de la loi du 2 novembre 1892, et qui surtout marque un pas décisif dans la voie de la protection légale des travailleurs sur lequel on ne saurait trop appeler l'attention.

Loi du 30 mars 1900, portant modification de la loi du 2 novembre 1892 sur le travail des enfants, des filles mineures et des femmes dans les établissements industriels, et de la loi du 9-14 septembre 1848.

Art. 1er. Les articles 3, 4 et 11 de la loi du 2 novembre 1892 sur le travail des enfants, des filles mineures et des femmes dans les établissements industriels sont modifiés ainsi qu'il suit :

«Art. 3. *Les jeunes ouvriers et ouvrières jusqu'à l'âge de dix-huit ans et les femmes* ne peuvent être employés à un travail effectif de plus de *onze heures par jour*, coupées par un ou plusieurs repos, dont la durée totale ne pourra être inférieure à une heure et pendant lesquels le travail sera interdit.

«*Au bout de deux ans*, à partir de la promulgation de la présente loi, la durée du travail sera réduite à *dix heures et demie* et au bout d'une *nouvelle période de deux années, à dix heures.*

«Dans chaque établissement, sauf les usines à feu continu et les mines, minières ou carrières, les *repos auront lieu aux mêmes heures pour toutes les personnes protégées par la présente loi.*

«Art. 4, § additionnel. A l'expiration d'un délai de deux ans, à partir de la promulgation de la présente loi, les dispositions exceptionnelles concernant le travail de nuit prescrites aux paragraphes 2 et 3 du présent article cesseront d'être en vigueur, sauf pour les travaux souterrains des mines, minières et carrières.

«Art. 11, § 3. Dans les établissements visés par la présente loi, autres que les usines à feu continu, et les établissements qui seront déterminés par un règlement d'administration publique, *l'organisation du travail par relais*, sauf ce qui est prévu aux paragraphes 2 et 3 de l'article 4, *sera interdit* pour les personnes protégées par les articles précédents, *dans un délai de trois mois*, à partir de la promulgation de la présente loi.

«En cas d'organisation du travail par postes ou équipes successives, *le travail de chaque équipe sera continu*, sauf l'interruption pour le repos.»

Art. 2. Il est ajouté à l'article 1er du décret-loi des 9-14 septembre 1848, la disposition suivante :

«Toutefois, *dans les établissements énumérés dans l'article 1er de la loi du 2 novembre 1892 qui emploient dans les mêmes locaux des hommes adultes et des personnes visées par la dite loi, la journée de ces ouvriers ne pourra excéder onze heures de travail effectif.*

«Dans le cas du paragraphe précédent, *au bout de deux ans*, à partir de la promulgation de la présente loi, la journée sera réduite à *dix heures et demie*, et, au bout *d'une nouvelle période de deux ans, à dix heures.*»

A la protection légale des enfants employés dans l'industrie se rattachait une institution prévue par l'article 25 de la loi du 2 novembre 1892, la seule peut-être qui ait été constituée en France jusqu'à ce jour et qui avait tenu, par suite, à l'honneur de figurer dans la Classe 101. Nous allons en conséquence lui consacrer quelques lignes :

Commission d'administration[1] des comités de patronage des apprentis de la Gironde, à Bordeaux (Gironde) [médaille de bronze]. — La création de cette commission a été décidée par le Conseil général de la Gironde, le 17 avril 1896. Elle a été constituée aux termes de l'article 25 de la loi du 2 novembre 1892, ainsi conçu :

Il sera institué dans chaque département des comités de patronage ayant pour objet :

1° La protection des apprentis et des enfants employés dans l'industrie;

2° Le développement de leur instruction professionnelle.

Le Conseil général, dans chaque département, déterminera le nombre et la circonscription des comités de patronage, dont les statuts seront approuvés dans le département de la Seine par le Ministre de l'Intérieur et le Ministre du Commerce et de l'Industrie, et par les préfets dans les autres départements.

Les comités de patronage sont administrés par une Commission composée de sept membres, dont quatre seront nommés par le Conseil général et trois par le préfet.

Ils sont renouvelables tous les trois ans. Les membres sortants pourront être appelés de nouveau à en faire partie.

Leurs fonctions sont gratuites.

Par suite de diverses circonstances, la Commission départementale ne put fonder son premier Comité de patronage masculin que le 31 juillet 1898. Cette œuvre réalisée, elle s'occupa de la création d'un Comité de patronage féminin qui fut constitué le 15 février 1899. Il fonctionne très bien, grâce à l'expérience, au zèle et au dévouement de la personne qui le dirige, Mme Labonne, directrice honoraire d'école publique. Nous en avons parlé plus haut.

La mort ayant frappé le président du Comité du patronage de garçons, M. Laroque, ancien adjoint au maire de Bordeaux, ce comité a fonctionné un peu moins activement; mais actuellement la crise est passée et l'on peut s'attendre à une vigoureuse impulsion de la part du nouveau président M. Liegaux, conseiller prud'hommes, secrétaire général du syndicat des industries du bâtiment.

Nous en avons, désormais, fini avec les œuvres françaises si variées qui figuraient à la Classe 101 dans la section française.

Nous allons décrire maintenant les œuvres étrangères qu'elle comprenait, en suivant, pour les sections, l'ordre alphabétique; et, pour les œuvres elles-mêmes, celui dans lequel elles figurent sur la liste des récompenses décernées par le Jury international.

II

OEUVRES ÉTRANGÈRES.

Ainsi que nous l'avons dit plus haut en décrivant l'aspect de la Classe 101, cette classe ne comptait d'exposants étrangers que dans les sections allemande, belge,

[1] Président : M. P.-A. Delboy, conseiller général.

américaine, britannique, grecque, hongroise, italienne, néerlandaise, russe et suédoise.

Vingt-quatre de ces exposants ont été récompensés par le Jury international. Nous décrirons leurs œuvres, comme nous venons de le faire pour les exposants français, en les prenant successivement dans chacune de leurs sections respectives rangées dans l'ordre alphabétique.

Nous commencerons donc par les exposants allemands.

ALLEMAGNE.

Ministère des travaux publics, à Berlin (grand prix). — Cette administration avait exposé les *écoles d'apprentissage des chemins de fer de l'État prussien.*

C'était d'ailleurs le seul exposant de la Classe 101 dans la section allemande; mais en raison de leur organisation et de leur grande importance, ces écoles d'apprentissage méritaient à bon droit de synthétiser les autres œuvres d'apprentissage de l'Allemagne auxquelles elles ont servi pour beaucoup de modèles.

Dès l'année 1879, des ateliers spéciaux d'apprentissage ont été créés dans les grands ateliers de réparations des chemins de fer prussiens, avec un outillage assez complet pour que tous les travaux puissent y être exécutés. Dans ces ateliers, pendant un apprentissage qui dure un an, les jeunes gens apprennent sous une surveillance continuelle et sous la direction constante de maîtres, à utiliser les matériaux et à connaître le maniement des outils. Puis ils sont envoyés à tour de rôle dans une section du grand atelier, où on les occupe aux travaux qui s'y font et à la conduite de diverses machines-outils; et ainsi s'achève, dans les meilleures conditions, leur instruction pratique. Les connaissances qu'ils ont acquises sont constatées par l'exécution d'un travail donné.

Au 1er avril 1899, il y avait comme annexes aux ateliers des chemins de fer de la Prusse et de la Hesse réunis, 69 ateliers d'apprentissage avec 2,318 apprentis, savoir : 105 à Witten, 93 pour Tempelhof, 78 pour Berlin I, 69 pour Berlin II, 58 pour Breslau.

De la totalité des apprentis sortis de ces ateliers spéciaux d'apprentissage, de 1879 à 1899, 7,716 sont aujourd'hui d'excellents ouvriers dans les métiers les plus différents.

Parmi les institutions en faveur de l'apprentissage existant en Allemagne, il convient de citer, à côté des écoles spéciales dont nous venons de parler, les écoles d'adultes professionnelles et les écoles professionnelles telles que nous les trouvons dans les œuvres de salut social en Allemagne par M. le Professeur et Docteur H. Albrecht[1].

Les écoles d'adultes professionnelles ont le double but d'affermir et d'augmenter les connaissances générales (allemand, calcul, théorie des formes grammaticales) et d'en-

[1] M. le professeur et docteur H. Albrecht : *Sociale Wohlfahrtspflege in Deutschland.*

seigner celles qui sont nécessaires pour les diverses branches industrielles (dessin, comptabilité, commerce, etc.)

Les *écoles professionnelles techniques* sont celles qui sont destinées à une catégorie spéciale de jeunes ouvriers et ont pour but de leur donner un enseignement théorique et pratique en rapport avec les besoins de leur profession. Tous les jeunes gens au-dessous de dix-huit ans sont astreints à la fréquentation de ces écoles d'adultes, en Wurtemberg, en Saxe, dans le duché de Bade, dans la Hesse, et plusieurs petits États de la Confédération allemande; mais cette obligation légale n'existe pas en Prusse. Toutefois, d'après les lois qui régissent l'industrie dans l'empire, l'autorité locale peut exiger cette fréquentation des écoles d'adultes là où la loi ne l'impose pas; et les patrons sont tenus de laisser à leurs jeunes ouvriers le temps dont ils ont besoin pour cette fréquentation et qui est fixé par l'autorité compétente. Dans la plupart des États confédérés les frais d'organisation et d'entretien de ces écoles professionnelles techniques sont à la charge des communes avec subvention assez considérable de l'État. Dans quelques endroits les patrons contribuent à couvrir ces dépenses.

Beaucoup de ces écoles sont même exclusivement dues à l'initiative privée. Ainsi des écoles d'adultes sont entretenues par les ateliers impériaux de construction de torpilles à Fréderichsort, les frères Stumm à Neu-Kirchen, les forges Georges-Marie à Osnabruck, la Société par actions des forges d'Aix-la-Chapelle à Rothe-Erde, Marienhutte à Kotzenau et Mallmitz, les établissements de la Haute-Silésie, Königs et Laurahütte, Donnersmarchütte, l'administration centrale du comte de Ballestrem, à Ruda, la teinturerie et blanchisserie W. Spindler à Spindlersfeld, près de Kœpenick, la filature et le tissage de Schöller, Bucklers et Cie à Duren, les filatures de jute et tissage du nord de l'Allemagne, à Schiffbek, près de Hambourg, l'imprimerie typographique et lithographique artistique de C. F. Viskott, à Breslau. La maison F. Krupp, à Essen, subventionne les écoles d'adultes d'Essen et d'Altendorf. D'autres chefs de fabriques, comme la fabrique de machines R. Wolff, à Magdebourg-Buckau, encouragent la fréquentation de ces écoles en récompensant les meilleurs élèves.

L'enseignement technique est, depuis longtemps, énergiquement soutenu par l'État, principalement en Saxe, en Bavière et en Wurtemberg. En Prusse, on ne s'en occupe que depuis peu de temps.

A côté d'un grand nombre d'écoles de commerce, d'écoles élémentaires d'architecture et d'écoles des arts et métiers, il y a en Prusse, en fait d'écoles techniques proprement dites, subventionnées par l'État, dix écoles élémentaires pour constructeurs-mécaniciens, destinées à former le personnel subalterne de l'industrie, dont deux comprenant des sections spéciales visant tout particulièrement les forges. Il faut y ajouter une école technique pour l'industrie de la quincaillerie et la fabrication des articles d'acier. Il y a six écoles supérieures de construction de machines, destinées à former des chefs d'atelier. Les écoles supérieures de tissage sont au nombre de sept, les écoles de tissage proprement dites au nombre de dix et les ateliers d'apprentissage pour la même branche au nombre de vingt. Dans quelques-unes d'entre elles, on n'enseigne

pas seulement le tissage, mais encore la filature, la teinture, l'apprêt, le dessin sur étoffe, la passementerie, la broderie et les travaux au métier. On doit mentionner encore deux écoles de céramique, une école de tuiliers et plusieurs écoles de vanniers.

Parmi les institutions privées de cette catégorie, il faut signaler également les écoles techniques entretenues par des unions industrielles, par des associations professionnelles et surtout par de nombreux corps de métiers.

Bon nombre de directeurs de fabriques et d'usines ont aussi fondé toute une série d'institutions fort estimables de ce genre. Mais c'est l'État prussien qui a, le premier, comme patron, procédé d'une façon systématique en créant des écoles de mines pour instruire les ouvriers doués de capacités spéciales et en faire des surveillants, des contremaîtres et des maîtres mineurs.

Parmi les créations patronales, il faut citer l'École technique de fabrique des chantiers impériaux à Gaarden, près de Kiel; l'École de mouleurs de la fonderie d'A. Schreiber à Leer, dans la Frise orientale; l'École technique de fonderie de bronze de Gladenbeck et Cie, à Friedrichshagen, près de Berlin; celle de la fabrique de faïence de Waechtersbacher, à Schlierbach; celle de la Société par actions d'électricité Schuckert et Cie, à Nuremberg, etc.

Une très louable institution est également due au Comité du district de Hoerde, en Westphalie qui, pour faciliter aux enfants des habitants de ce district la fréquentation des écoles techniques, a fondé six bourses annuelles : quatre de 300 marks et deux de 150 marks.

La grande industrie a pris, elle aussi, en ces derniers temps, des mesures spéciales en ce qui concerne l'apprentissage, pour former des ouvriers dont les connaissances et les capacités répondent aux exigences actuelles de l'industrie. On a cherché d'abord à exercer une influence morale sur la conduite des apprentis en réglant par des contrats les conditions de l'apprentissage, puis en créant ensuite des ateliers d'apprentis où les mieux doués puissent acquérir, par un changement systématique des travaux, une pratique complète de leur profession.

Pour achever le tableau de ce qui existe en Allemagne pour l'apprentissage, il convient de mentionner encore les mesures prises par le Gouvernement du royaume de Wurtemberg qui subventionne des contremaîtres expérimentés à la condition qu'ils s'engagent, sous certaines clauses, à instruire et former systématiquement des apprentis. Le choix de ces maîtres est fait par le Comité royal central de l'industrie et du commerce. Les conditions d'apprentissage sont fixées par contrat, et l'exécution en est surveillée et contrôlée avec soin par des commissaires spéciaux.

Il a donc été beaucoup fait, en Allemagne, en matière d'apprentissage et d'enseignement technique et, comme signe des encouragements qui sont donnés aux intéressés pour les inciter à profiter des facilités qui leur sont ainsi données, on peut citer que cette année même, à l'occasion d'une visite de Sa Majesté l'Empereur dans ses usines, M. Fr. Krupp a institué une fondation annuelle de 12,000 marks destinés à être répartis en bourses entre les fils de maîtres et d'ouvriers de ses aciéries et de ses chantiers de con-

struction, se distinguant par leur travail, leur bonne conduite et leurs capacités, pour les mettre à même d'acquérir une instruction technique encore plus élevée.

BELGIQUE.

Deux exposants figuraient à la Classe 101 dans la section belge. Ils ont été récompensés tous deux. L'un, Mme Dirikx, couturière à Bruxelles, a reçu une médaille de bronze pour les soins vigilants dont elle entoure depuis longtemps les nombreuses apprenties qu'elle forme dans sa maison et pour l'excellence de la nouvelle méthode de coupe qu'elle leur fait suivre. Nous n'avons rien de plus à en dire ici, mais, par contre, nous devrons nous étendre d'une manière toute spéciale sur le second exposant, qui n'était autre que le Gouvernement belge lui-même, pour ses écoles ménagères si intéressantes.

Ministère de l'industrie et du travail à Bruxelles (grand prix)[1]. — Cette administration avait exposé, dans la Classe 101, l'organisation de l'enseignement ménager en Belgique qui lui est dû. C'est en 1889 que le Gouvernement belge a eu l'initiative de cet enseignement, et c'est à lui que revient l'honneur de l'avoir créé le premier.

Le 26 juin 1889, le Ministre de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics avait adressé aux gouverneurs de province une circulaire ayant pour but de montrer l'utilité des écoles ménagères et d'en déterminer la création et le développement.

Cet appel fut entendu et provoqua le concours de l'État et des particuliers pour l'accomplissement d'une œuvre sociale, de nature à améliorer dans une large mesure la condition morale et matérielle des familles ouvrières.

Au 31 décembre 1899, 269 écoles ménagères fréquentées par 9,505 élèves existaient déjà dans le royaume et les résultats acquis sont tellement satisfaisants que le Gouvernement est bien résolu à favoriser de tout son pouvoir le développement plus grand encore de cet enseignement spécial si utile et si fécond.

Voici, suivant les termes d'une circulaire du Ministre de l'industrie et du travail, en date du 21 janvier 1899, quelle en est désormais l'organisation.

Les institutions dans lesquelles se donne l'enseignement ménager peuvent se ranger en deux catégories différentes :

1° Les écoles ménagères;

2° Les classes ménagères, qui peuvent être annexées aux classes supérieures des écoles primaires ou aux écoles d'adultes, ou constituer des classes spéciales pour adultes :

1° Les *écoles ménagères* sont des établissements destinés aux jeunes filles âgées de quatorze ans au moins. L'enseignement comprend à la fois des *cours théoriques* et des

[1] Les récompenses suivantes ont été de plus décernées à des collaborateurs du Ministère de l'industrie et du travail : Médaille d'or à M. Morisseaux, directeur général de l'Office du travail, et à M. Dubois, chef du cabinet du Ministre; Médaille de bronze à M. Vaxveiler, attaché au Ministère.

IMPRIMERIE NATIONALE.

cours pratiques. L'école est ouverte *tous les jours de la semaine,* avant et après midi, ou tout au moins *quatre jours par semaine.*

On y exécute, simultanément, tous les travaux de ménage : *cuisine et nettoyage, lessivage, repassage, raccommodage* du linge, des bas et des vêtements. Chaque séance dure au minimum *deux heures et demie à trois heures.* Ces opérations se pratiquent généralement pendant la matinée. L'après-midi est consacré plus spécialement à la théorie, à la coupe usuelle et à la confection de vêtements simples.

Toutefois, si le nombre des élèves l'exige, on alterne les opérations ménagères le matin et l'après-midi pour deux sections différentes;

3° Les *classes ménagères* annexées aux classes supérieures des écoles primaires sont fréquentées par des élèves âgées de dix-neuf ans au moins. Les classes ménagères annexées aux écoles d'adultes et les classes ménagères spéciales pour adultes sont destinées aux élèves d'au moins quatorze ans. Dans les trois cas, ces classes fonctionnent pratiquement *au minimum deux fois par semaine,* pendant deux heures et demie à trois heures. On y exécute les mêmes travaux que dans les écoles ménagères, mais l'organisation de cours de coupe et de confection y est facultative, tandis qu'elle est obligatoire dans les écoles. Les travaux pratiques doivent toujours être *précédés d'un exposé théorique.* Une séance spéciale d'une durée de deux heures à deux heures et demie peut être consacrée à la théorie.

Il est également organisé des classes ménagères centrales où, chaque jour, les élèves de différents quartiers de la ville, de différentes écoles ou de différents ateliers et établissements industriels se réunissent à jour fixe, soit dans la journée, soit le soir, au moins deux fois par semaine, pour faire les exercices pratiques qu'indique le programme de l'enseignement ménager.

Les deux modes ci-dessus d'organisation de l'enseignement ménager se sont montrés susceptibles de donner l'un et l'autre de bons résultats et sont adoptés indifféremment selon les circonstances.

Ils ne sont pas considérés néanmoins comme constituant des types invariables, et tout autre type répondant mieux à des conditions spéciales serait tout aussi bien agréé et sanctionné par le Gouvernement.

C'est ainsi qu'il étudie en ce moment l'organisation d'écoles ménagères ambulantes, qui pourront se transporter dans les diverses régions du pays pour y donner des cours temporaires, dans le but de faire mieux constater les avantages de l'enseignement ménager et de provoquer des initiatives en vue de la création de nouvelles écoles.

Enfin, comme pour assurer dans de bonnes conditions la préparation des jeunes filles aux travaux du ménage, il importe de leur procurer l'occasion de fréquenter une institution d'enseignement ménager, le Gouvernement estime qu'il serait à désirer que les chefs d'ateliers ou d'établissements industriels permissent à leurs jeunes ouvrières de s'y rendre deux fois par semaine, à une heure déterminée, au moment où cela gênerait le moins le travail à l'atelier ou de l'usine.

Le Ministère de l'industrie et du travail a, dans ses attributions, l'organisation de

l'enseignement théorique et pratique dans les écoles et classes ménagères. Il accorde les subventions nécessaires pour en favoriser la création et le développement et pour en assurer le fonctionnement. Il a organisé, en outre, un service spécial d'inspection des écoles et classes ménagères qu'il subventionne.

Pour l'organisation, les principes en vigueur sont les suivants :

Durée des cours. — Dans les *écoles ménagères,* on choisit les époques, les jours et les heures les plus convenables, de manière à offrir le bénéfice de l'enseignement au plus grand nombre possible de jeunes filles adultes.

Dans les écoles qui sont ouvertes quatre jours par semaine, la durée des cours est de six mois au minimum. En général, pour la fréquentation, on choisit les mois d'hiver. L'enseignement complet est donné en deux ans.

Dans les écoles ménagères qui fonctionnent tous les jours de la semaine et qui sont fréquentées régulièrement par 24 élèves au maximum, toutes les matières du programme sont enseignées et appliquées en une seule année scolaire, les cours ayant lieu au minimum pendant six mois. Dans les écoles où le chiffre de la population est plus élevé, le programme est vu en une seule année scolaire, mais à la condition de faire alterner les opérations pratiques le matin et l'après-midi pour deux sections différentes.

L'organisation des cours en une seule période de six mois a été adoptée pour que les parents n'aient pas à renoncer pendant une trop longue période de temps au salaire de leurs jeunes filles ou au bénéfice de leur travail au foyer familial.

La latitude dont on jouit pour fixer l'horaire de ces institutions permet d'ailleurs de rechercher les arrangements et les solutions les plus favorables à l'instruction des élèves, et les plus heureuses pour assurer une bonne fréquentation scolaire.

L'enseignement n'est, toutefois, efficace qu'à la condition de se prolonger pendant un temps suffisant, en sorte que le minimum de six mois de cours non interrompus a paru absolument nécessaire.

La classe ménagère est ouverte dans les villes pendant neuf ou dix mois par an, et parfois pendant toute l'année. Le programme y enseigné en deux ans.

Dans les communes rurales, les cours sont ouverts depuis le commencement de novembre jusqu'à la fin de mai. Ils comprennent une séance théorique et trois séances pratiques par semaine, et le cours complet se donne en deux ans.

Ainsi que cela se pratique dans beaucoup d'écoles industrielles, il est souvent donné une séance le dimanche. Si c'est nécessaire et surtout afin que l'organisation de ces cours ne présente pas de sérieux inconvénients, des cours du soir sont également institués parfois.

Programme des cours. — Le programme devait être simple et pratique; il comporte :

1° Comme *cours théoriques :*

A. Des leçons d'hygiène, portant sur les soins à donner en cas de petits accidents, les symptômes de maladies d'enfants, les moyens propres à conserver la santé, les soins à donner aux enfants, aux malades et aux vieillards, la préparation de quelques tisanes, la connaissance, l'usage et la vertu cu-

rative de quelques remèdes dont se compose une petite pharmacie domestique, l'entretien des chambres de malades, etc.;

B. Des notions d'économie domestique;

C. Quelques notions de comptabilité ménagère;

D. L'explication du mode de lessivage;

E. L'explication du mode de repassage;

F. L'explication du mode de nettoyage;

G. La valeur nutritive de certains aliments, les propriétés de certains légumes et des notions de cuisine.

2° Comme *exercices pratiques :*

A. L'entretien de la maison, de ses différentes parties et des meubles. L'entretien des chambres à coucher, des parquets, planchers, carrelages, etc. Les travaux de ménage à faire chaque jour, chaque semaine, chaque saison;

B. Le lavage du linge, des vêtements, des bas, etc.; la manière d'enlever les taches d'encre, de goudron, de peinture, de fruits, etc., ainsi que les précautions à prendre avant, pendant et après le lessivage. Le lavage des flanelles, des étoffes en laine, etc. Dans le blanchissage, les précautions à prendre relativement à l'herbe fraîchement fauchée, à la chute des feuilles, des bourgeons et de la suie;

C. Le repassage. Recommandations au sujet de la table, des fers et du feu. Pliage et tuyautage du linge, etc.

D. La cuisine. Série de repas à bon marché, restant dans les limites qu'autorise le modeste budget d'un ouvrier ou d'un artisan et procurant une alimentation saine et réconfortante, au moyen de mets nourrissants, variés et peu coûteux. Manière d'accommoder avantageusement les restes de légumes, de viande, etc. Provisions;

E. Ouvrages manuels. Le raccommodage et l'entretien de toutes sortes d'habillements et de linge. Reprises, ravaudage, remaillage et rapiéçage des bas. L'utilisation des vieux vêtements est l'objet d'une attention toute particulière. On fait ensuite étudier l'achat, la coupe usuelle, la confection du linge de literie, de chemises de femmes, de vêtements simples, de vêtements de travail, etc. On fait établir le prix de revient de chaque objet;

F. Enfin, pour les communes rurales, les travaux au jardin potager, les soins à la basse-cour.

En tout, on veille à ce que la matière première soit convenablement et économiquement utilisée.

Le choix de l'outillage spécial de l'école, matériel de la cuisine et de la buanderie, s'inspire des mêmes idées d'économie. Les jeunes filles ne se servent pas d'autres ustensiles que ceux qui composent ordinairement le ménage d'une famille ouvrière.

Personnel. — Dans le choix de l'institutrice on se laisse guider par les considérations suivantes, qui importent beaucoup au point de la réussite de l'école. Il ne faut pas seulement qu'elle soit experte dans les travaux auxquels elle doit exercer les élèves, il faut encore qu'elle sache enseigner dans un langage clair, simple et précis; il faut surtout qu'elle sache inculquer aux jeunes filles les qualités morales qui, plus encore que

les connaissances pratiques, font la femme de ménage et la mère de famille. Une institutrice, pénétrée de la hauteur de sa mission, sait faire comprendre à ses élèves l'importance du rôle social de la femme et les devoirs qui en découlent.

Le Gouvernement a jugé utile de créer un cours temporaire pour la préparation d'institutrices capables de bien enseigner dans les écoles ménagères. C'est parmi les élèves brevetées de ces cours que sont prises le plus souvent les institutrices dont ces écoles ont besoin.

Nombre des élèves. — La nature spéciale de l'enseignement donné dans les écoles et les classes ménagères exige la limitation du nombre des élèves confiées à une seule institutrice.

Une école ou une classe ne peut comprendre plus de 24 élèves pour une seule institutrice. Si le chiffre de 24 élèves est dépassé, il devient nécessaire d'avoir deux institutrices; chacune d'elles pouvant être chargée de deux branches de l'enseignement.

Condition d'intervention financière de l'État. — L'intervention financière du Ministère de l'industrie et du travail est subordonnée aux conditions suivantes :

1° Les autorités ou les particuliers qui établissent la classe ou l'école ménagère, fournissent les locaux, le matériel scolaire ordinaire et, de plus, une partie de l'outillage spécial. L'entretien des locaux et du matériel scolaire est à leur charge. Ils interviennent également pour une part dans les dépenses annuelles de l'école.

Lorsque l'institution fonctionne et est fréquentée régulièrement, au minimum, par 12 élèves, une demande de subside peut être adressée par les fondateurs de la direction de l'institution au Département de l'industrie et du travail, ainsi qu'aux autorités communales et provinciales.

Si l'administration communale prend l'initiative de la création d'une école ou classe ménagère, elle sollicite le concours financier de la province et du Département de l'industrie et du travail;

2° Le projet d'organisation, l'horaire des cours, le programme des cours théoriques et des exercices pratiques, ainsi que le règlement, sont soumis à l'approbation du Département de l'industrie et du travail; on ajoute, en outre, à la demande de subside, une liste portant le nom et l'âge des élèves et indiquant la profession de leurs parents. L'horaire doit indiquer la durée des vacances, des jours de congé, ainsi que le fonctionnement et le roulement des groupes d'élèves;

3° La composition du personnel enseignant et les changements qu'elle subit sont notifiés au Ministère de l'industrie et du travail;

4° Chaque année, le projet du budget des recettes et des dépenses est, avant l'ouverture de l'exercice, soumis à l'approbation du Ministère de l'industrie et du travail. Les comptes des recettes et dépenses sont également soumis à son approbation deux mois au plus tard après la clôture de l'exercice auquel ils se rapportent;

5° Les classes ménagères et les écoles ménagères sont inspectées par des fonctionnaires délégués par le Gouvernement, qui doivent y avoir accès en tout temps.

Si ces conditions sont observées et si l'organisation de l'institution présente de sé-

rieuses garanties de succès, le Département de l'industrie et du travail intervient dans les dépenses par deux espèces de subsides :

1° Par un subside extraordinaire, une fois donné, pour l'acquisition d'une partie de l'outillage spécial. Toutefois, la partie du matériel acquise à l'aide du subside de l'État reste sa propriété, et l'administration de l'école est tenue de prendre les mesures nécessaires pour en assurer la conservation ou le remplacement; ce subside peut, sur présentation de factures acquittées, s'élever à la moitié du montant de la dépense nécessaire pour l'ensemble de l'outillage spécial.

Si cet outillage répond aux conditions d'économie nécessaires, les frais d'acquisition ne doivent pas s'élever à plus de 500 francs;

2° Par un subside annuel qui s'élève aux deux cinquièmes des dépenses ordinaires, tant pour les classes ménagères que pour les écoles ménagères.

Le budget des recettes et des dépenses ordinaires de la classe ou de l'école doit être dressé conformément à un formulaire fourni par l'administration.

En résumé donc, afin de tirer le plus grand avantage possible des écoles et des classes ménagères subventionnées par l'État, il faut :

1° Que les élèves ne soient pas admises avant l'âge de 14 ans dans les écoles et les classes pour adultes, et avant l'âge de 12 ans dans les classes annexées aux écoles primaires;

2° Que les élèves exécutent tous travaux pratiques inscrits au programme et qu'elles fournissent, autant que possible, le linge pour le lessivage, le raccommodage et le repassage;

3° Qu'elles assistent toutes ensemble aux leçons théoriques données aussi intuitivement que possible; ces leçons doivent toujours précéder les exercices pratiques. La durée des leçons théoriques peut être de deux heures par semaine;

4° Que tous les travaux du ménage soient effectués à la fois. En vue de la bonne exécution des divers travaux, il convient de répartir les 24 élèves qui forment la classe en quatre groupes de 6 élèves : 1er groupe, cuisine et nettoyage; 2e groupe, lessivage; 3e groupe, repassage; 4e groupe, raccommodage;

5° Que chaque élève fréquentant une classe ménagère ordinaire ou une classe ménagère centrale assiste au moins à deux séances pratiques, de deux heures et demie à trois heures par semaine;

6° Que chaque préparation culinaire comporte un repas complet pour six personnes, représentant une famille ouvrière, comprenant le père, la mère et quatre enfants; ce repas étant composé de potage, légume, viande ou poisson, ou bien tel autre aliment en usage dans la localité.

Le menu du repas, dont le coût ne peut pas dépasser 25 centimes par tête, est inscrit au tableau noir avec les indications suivantes :

A. La durée de la préparation;
B. La quantité, le nom et les prix des ingrédients;
C. Le prix de revient du repas et le prix par plat et par tête.

Les élèves cuisinières consomment le repas qu'elles ont préparé;

7° Que les élèves lessivent, non seulement le petit linge, mais toute espèce de linge de corps et de ménage (sauf les chemises et les draps de lit) et le repassent; des précautions spéciales étant prises en cas d'épidémie ou de maladie contagieuse;

8° Qu'elles apportent des vêtements à raccommoder, à laver, à repasser, des ustensiles à nettoyer, etc.

9° Qu'elles transcrivent les menus dans leur cahier avec l'indication du mode de préparation; qu'elles tiennent, en outre, note du résumé des principales leçons théoriques; et, enfin, qu'elles aient un livre de ménage;

10° Que les maîtresses tiennent régulièrement : A. Un registre d'inscription; B. Un registre de présence; C. Un livret de ménage; D. Un journal de classe indiquant, jour par jour, le sommaire des leçons données et le détail des travaux exécutés. Le règlement, ainsi que le tableau de la distribution du temps et du travail, doivent être affichés dans le local de l'école ou de la classe ménagère;

11° Que la maîtresse veille à ce que le roulement des groupes d'élèves s'opère régulièrement.

Le Gouvernement encourage et favorise d'ailleurs toutes les initiatives qui se produisent en faveur du développement de l'enseignement ménager.

Il engage les Conseils provinciaux à s'y associer et il incite les administrations communales à s'imposer à cet égard tous les sacrifices nécessaires.

C'est une institution dont il attend beaucoup; et, croyons-nous à très juste titre, si l'on en juge par les résultats déjà obtenus.

Nous avons dit en commençant que le nombre des écoles ménagères existant en Belgique, au 31 décembre 1899, était de 269, et qu'elles étaient fréquentées par 9,505 élèves. Voici comment ces écoles et leur population scolaire se répartissent entre les diveres provinces du royaume :

PROVINCES.	NOMBRE DES ÉCOLES.	NOMBRE DES ÉLÈVES.
Anvers	29	757
Brabant	39	2,314
Flandre occidentale	24	871
Flandre orientale	41	1,023
Hainaut	57	1,884
Liège	39	1,403
Limbourg	13	496
Luxembourg	9	241
Namur	18	216
TOTAUX	269	9,505

ÉTATS-UNIS.

Deux exposants du plus haut intérêt figuraient à la Classe 101 dans la section américaine, et ont été hautement récompensés par le Jury international. Nous allons les passer successivement en revue.

The Lowell Textile School, à Lowell (Massachusetts) [médaille d'or]. — Cette école fut projetée dès 1891; mais, n'ayant été construite et organisée qu'après une étude approfondie des établissements similaires existant déjà en Angleterre, en France, en Suisse, en Allemagne et en Russie, elle ne fut inaugurée que le 30 janvier 1897.

Elle a pour but l'enseignement théorique et pratique de toutes les branches de l'industrie textile.

Les cours se partagent en cours du jour et cours du soir.

Les cours du jour ont pour objet : 1° la manufacture du coton; 2° celle de la laine; 3° le dessin sur étoffe; 4° la chimie et la teinture; 5° le tissage.

Ces cours ont une durée de trois ans; mais les étudiants sont libres d'interrompre leurs études après la première ou la deuxième année, s'il leur convient. Quand ils en ont parcouru le cycle complet, ils peuvent recevoir un diplôme correspondant à celle des cinq branches indiquées ci-dessus, à laquelle ils se sont agrégés.

Les cours du soir ont été créés spécialement pour permettre aux ouvriers occupés pendant le jour dans les manufactures ou les bureaux de développer leurs connaissances et d'augmenter leur valeur au point de vue professionnel, sans cesser le travail journalier dont ils vivent.

Ces cours ont pour objet six spécialités différentes : 1° filature du coton; 2° *a.* filature de la laine, *b.* filature d'estame; 3° le dessin sur étoffe; 4° la chimie et la teinture; 5° tissage; 6° construction mécanique.

Les cours 1, 3, 4 et 5 demandent trois ans, les cours 2 *b.* et 6 demandent deux ans, les cours 2 *a.* seulement un an.

En général, les étudiants peuvent suivre simultanément deux de ces cours.

Les programmes des différents cours ont été étudiés avec le plus grand soin.

Qu'il s'agisse des cours du jour ou des cours du soir, le temps consacré aux exercices pratiques est beaucoup plus long que celui réservé aux études théoriques; de plus, dans le but de rendre l'instruction réelle, un élève n'est jamais autorisé à passer d'une machine ou d'un procédé à une autre machine ou à un autre procédé, avant que d'être en pleine possession des premiers.

Des différents cours qui viennent d'être signalés, il en est qui peuvent être suivis avec fruit par des jeunes filles et des femmes : ce sont, surtout, ceux de dessin et d'ornementation des tissus, où leurs qualités de goût et d'élégance, leur habileté particulière, trouvent essentiellement leur emploi.

Les jeunes gens qui ont embrassé, dans les industries textiles, la partie commerciale,

trouvent également à *The Lowell Textile School* des cours à leur usage. Ils sont relatifs aux langues étrangères et à la construction de l'outillage de ces industries.

L'installation matérielle de l'école ne laisse d'ailleurs pas plus à désirer que le programme de ses cours.

Les bâtiments ont été construits de manière à conjurer le plus possible les dangers d'incendie, et tous les ateliers ont été pourvus de l'outillage le plus moderne et le mieux approprié. La valeur n'en est pas inférieure à 80,000 dollars.

L'école vient de recevoir un don de 35,000 dollars pour l'édification de nouveaux bâtiments. Elle marche donc d'un pas délibéré dans la voie du progrès.

Pour être admis aux cours du jour ou du soir, les candidats doivent faire preuve de connaissances suffisantes en anglais, en géographie, en arithmétique et en algèbre, et, de plus, en physique et chimie s'ils se proposent de suivre les cours de teinture. Une école préparatoire est, d'ailleurs, adjointe à l'établissement et les candidats peuvent y parfaire leur instruction générale si c'est nécessaire.

Les frais de scolarité pour les cours du jour sont de 100 dollars par an pour les résidents du Massachusetts, et de 150 dollars pour ceux qui ne résident pas dans l'État.

Les frais de scolarité pour les cours du soir sont variables et fixés dans chaque cas particulier.

Pour le fonctionnement intérieur, l'école est organisée à la manière d'une université. Néanmoins, d'après l'énumération des cours donnés plus haut et l'indication du temps consacré aux études théoriques et aux exercices pratiques, on se rend compte que les jeunes gens qui sortent de *The Lowell Textile School* sont très complètement initiés à toutes les opérations des industries textiles, qu'il s'agisse du coton de laine ou de la soie. Ce fait est d'ailleurs confirmé par le succès de cette école qui est très net.

Il n'est peut-être pas étranger à la création d'une école tout à fait analogue, qui figurait également, à la Classe 101, dans la section américaine et dont nous allons parler maintenant.

The New Bedford Textile School, à New Bedford (Massachusetts) [médaille d'or]. — Cette école a été fondée avec le concours de l'État de Massachusetts et de la ville de New Bedford; elle a été inaugurée le 14 octobre 1899, et les cours y ont commencé le surlendemain 16.

De même que la précédente, elle a pour but de distribuer un enseignement technique relatif aux industries textiles et, en particulier, au travail du coton, en vue duquel elle a été spécialement aménagée.

Le bâtiment qu'elle occupe a été édifié pour satisfaire aux besoins de ses différents services. Il s'élève au centre de Purchase street, la principale rue commerçante de New Bedford. Il est en briques rouges avec cordons en pierre de l'Indiana.

Son entrée principale s'ouvre sur un vestibule d'où s'élève un escalier qui dessert deux étages supérieurs.

Au premier étage, au pied et de chaque côté de cet escalier, il y a deux corridors qui conduisent à une salle qui a 65 sur 70 pieds, qui occupe toute la profondeur du bâtiment et la moitié de sa longueur. Dans cette salle sont installées les machines-outils. A l'ouest de cette salle sont les chaudières et la machine motrice.

En avant de l'escalier, de chaque côté du vestibule et donnant sur la façade principale, sont, d'un côté, un bureau et, de l'autre, une grande pièce affectée à un musée où les élèves trouvent des spécimens de travaux achevés. Il y a, de plus, à ce niveau, un cabinet de toilette ouvrant sur la grande salle où fonctionnent les métiers.

L'étage, immédiatement au-dessus, est pratiquement la répétition de celui qui précède; toutefois, une classe et une vaste salle de lecture y occupent l'emplacement du bureau et de la salle de l'exposition dont il vient d'être parlé, et directement au-dessus du cabinet de toilette du premier étage, se trouvent le cabinet particulier du directeur et une salle privée pour les élèves.

L'étage supérieur est réservé au tissage à la main et au dessin de fabrique L'atelier réservé à ce dernier prend jour sur la façade du bâtiment. Il est très bien éclairé et pourvu de toutes les fournitures nécessaires à un enseignement aussi complet que possible. Quant aux métiers du tissage à la main, ils sont installés dans une grande pièce superposée aux salles de machines-outils des étages inférieurs.

L'ensemble de cette installation matérielle est des plus satisfaisants et l'architecture même du bâtiment, qui a été conçu dans le style *Old Colonial* et exécuté en briques rouges, avec cordons de pierre de l'Indiana, fait de l'école de tissage un véritable ornement pour la cité de New-Bedford.

Il est à peine besoin de dire que l'outillage de cette école est absolument supérieur et que les élèves y trouvent les machines des constructeurs les plus renommés des États-Unis et qu'ils en acquièrent la pratique sous les maîtres les plus expérimentés.

Près de cent donateurs ont contribué à pourvoir l'école de cet outillage si précieux pour elle.

New-Bedford avec ses 1,300,000 broches et ses 23,000 métiers était, d'ailleurs, tout particulièrement indiqué par l'édification de cette école; d'autant plus que c'est l'une des cités ouvrières les plus saines et les plus pittoresques des États-Unis.

De même qu'à *The Lowell Textile School,* il y a, dans cette école, des cours du jour et des cours du soir qui y ont également pour objet de former respectivement le personnel dirigeant les divers ateliers des manufactures de tissus et d'aider au développement de la valeur professionnelle de ceux que les nécessités de la vie obligent à travailler pendant le jour pour assurer les besoins de leur existence.

Les *cours du jour* sont au nombre de 6 :

1° Manufacture générale du coton; 2° filature; 3° tissage; 4° dessin de fabrique; 5° ingénieurs de fabrique; 6° commissionnaires en marchandises.

Les cours 1, 4 et 5 durent deux années; les cours 2, 3 et 6 n'en durent qu'une.

Le cycle des études ne comporte pas de cours de teinture.

Les jeunes gens ne sont admis à suivre les cours que s'ils ont quatorze ans. S'ils

sont pourvus d'un certificat d'études, on n'exige d'eux aucun examen. On leur en fait subir un, au contraire, s'ils n'en possèdent pas. Ils sont surtout interrogés sur l'arithmétique et l'anglais. Les frais d'études sont de 100 dollars par an pour les résidents du Massachusetts et de 150 dollars pour les non-résidents.

Les cours ont lieu chaque jour de 8 heures et demie à 12 heures et demie, le matin, sauf le samedi, et de 2 heures à 5 heures du soir, sauf le mercredi et le samedi. Tous les élèves sont tenus à fréquenter la classe pendant deux heures au moins chaque jour pour parfaire leur instruction générale.

Les élèves passent des examens au milieu et à la fin de l'année scolaire. Si ces examens sont insuffisants, ils sont astreints à recommencer le cours.

L'objet des différents cours spéciaux est ainsi défini :

1° Le *cours de manufacture de coton* est destiné à l'instruction de ceux qui aspirent à devenir des agents responsables dans les filatures et tissages de coton;

2° Le *cours de filature* est destiné à former des hommes qualifiés pour être directeurs de fabrique ou contremaîtres de cardage ou de filature;

3° Le *cours de tissage* prépare ceux qui désirent devenir directeurs ou contremaîtres dans les tissages;

4° Le *cours de dessin de fabrique* a pour objet de former des dessinateurs aussi bien pour indiennes que pour tissus de laine ou de soie;

5° Le *cours de construction mécanique* de filature est destiné à former des ingénieurs spécialistes pour les machines de filatures;

6° Le *cours de commission* est destiné à ceux qui désirent embrasser la partie commerciale dans ces industries.

Les programmes de ces différents cours sont largement conçus en vue de leur objet particulier.

Les *cours du soir* ont lieu les lundi, mardi, jeudi et vendredi de chaque semaine, de 7 heures et demie à 9 heures et demie du soir. Ils comportent une rétribution moyenne de 2 dollars 1/2 par trimestre.

Il n'y a pas de différence au point de vue de l'instruction entre ces cours et ceux du jour. Les machines et les maîtres sont les mêmes. Le trait caractéristique des cours du soir à *The New Bedford Textile School,* c'est la minutieuse subdivision des sujets traités qui permet à chacun d'y trouver quelque chose de vraiment utile et d'immédiatement applicable à ses travaux journaliers.

C'est également à partir de 14 ans que les jeunes gens des deux sexes sont admis à ces cours. Comme pour les cours du jour, ils ne subissent l'examen que s'ils n'ont pas de certificat d'études primaires.

Les cours du soir ont lieu d'octobre à avril. Des examens ont lieu au milieu et à la fin de l'année scolaire.

Le directeur de l'école se fait un plaisir de guider les élèves dans le choix du cours qu'ils doivent suivre en vue du but qu'ils se proposent.

En fin d'études, un diplôme de l'école atteste le savoir de ceux qui en ont suivi les cours avec fruit.

GRANDE-BRETAGNE.

Parmi les exposants anglais dans le groupe de l'Économie sociale, un seul, mais non des moins intéressants, est demeuré à la Classe 101. Le Jury des récompenses lui a décerné une médaille d'or; et nous allons, en conséquence, décrire ainsi l'œuvre qu'il avait présentée.

The Metropolitan association for befriending young servants [1], 18, Buckingham street, strand, W. C. Londres (médaille d'or). — Cette association a été fondée, en 1875, sur les bases proposées par Mme Nassau aînée. Elle a pour but d'assister amicalement les jeunes filles des *metropolitan poor law scholls* (écoles métropolitaines légales pour les pauvres), ou de familles pauvres, placées en service.

Les jeunes filles assistées appartiennent à deux catégories : celles qui viennent des grandes institutions et qui ont été abandonnées parce que tout a été fait pour elles; et celles qui sortent de pauvres familles et n'ont pu être utilisées parce qu'il n'a rien été fait pour elles, dont la rue a été la seule éducatrice et dont le tempérament, la langue, les instincts n'ont pas connu d'autre contrôle.

C'est à faire de ces sujets si peu expérimentés des servantes utiles et, si possible, de bonnes et sages mères de familles, que la M. A. B. Y. S. s'applique, et elle s'y emploie par le seul moyen capable d'améliorer l'être humain : l'humaine sympathie.

Bien qu'il n'y ait pas d'agent plus simple en apparence, son action peut cependant être variée à l'infini, et c'est ce qui fait toute sa valeur. De plus, il exige parfois d'assez lourds sacrifices matériels qui sont heureusement réduits d'une façon très notable, grâce à l'exactitude que mettent les jeunes filles à rembourser sur leurs gages les avances qui leur ont été faites pour leur logement et leur vêtement.

L'association possède, tant à l'intérieur de Londres qu'à l'extérieur, 14 asiles où les jeunes filles trouvent le logement pendant la période critique où elles sont sans place; et a, de plus, 5 maisons d'éducation où ces jeunes filles apprennent le blanchissage et les soins du ménage que doit connaître une servante.

Ce qui la caractérise toutefois essentiellement, c'est la création de ses rapports amicaux, presque maternels, entre des dames cultivées de cœur et d'esprit et ces pauvres enfants qui manquent de tout ce que l'amour humain peut donner de réconfort.

Le grand mérite de cette association, si on la compare à quelques autres sociétés analogues, c'est qu'elle agit directement pour les jeunes filles dont elle se charge; que les succès ne dépendent pas des qualités de ces dernières, mais, tout au contraire, du zèle, du dévouement et des efforts personnels des dames qui donnent leur temps et leur énergie pour les secourir et les assister. Cette association a su aussi avec beaucoup de sagesse délimiter nettement son champ d'action, d'une part, à la seule cité de Londres déjà

[1] Miss Poole, *secretary*.

bien assez vaste et, d'autre part, aux jeunes filles nécessiteuses n'ayant pas moins de 13 ans ni plus de 20 ans. Sans compter que pour accomplir son œuvre de salut, elle a su faire appel à tous, sans distinction de culte : ce que l'on ne saurait trop admirer dans une œuvre de charité, qui s'en trouve comme rehaussée au-dessus de l'humanité.

Au 31 décembre 1899, le nombre des jeunes servantes en relations avec l'association était de 6,008; celui des dames participant activement et de leur personne à l'œuvre, de 984; le nombre des comités fonctionnant dans l'intérieur de Londres était de 31; le nombre des asiles et des maisons d'éducation affiliées à l'association était de 215; celui des unions ouvrières en connexion avec elle, de 10.

En recettes comme en dépenses, le budget de cette association s'est élevé pour l'année 1899 à 5,840 livres sterling ou 146,000 francs; soit 24 francs ou 1 sovereign par jeune fille assistée. Ce qui peut être fait de bien avec un sovereign est à peine croyable; mais à la condition qu'il soit mis en valeur, comme dans *the Metropolitan association for befriending young servants*, avec toute cette ingéniosité que peut seule inspirer le véritable amour de son semblable considéré comme un ami et comme un frère.

GRÈCE.

Un seul exposant figurait à la Classe 101, dans la section grecque. Il fut récompensé par le Jury international; nous allons en dire quelques mots :

École de broderie à la main, à Athènes (médaille d'argent). — Cette école a été fondé le 2 janvier 1899 par lady E. Egerton, ambassadrice d'Angleterre, pour venir en aide aux réfugiées de la guerre de Macédoine. Elle fonctionne sous le haut patronage de Sa Majesté le roi des Hellènes.

Les élèves font un apprentissage d'un an et reçoivent ensuite une rémunération proportionnelle à l'importance et à la qualité des ouvrages qu'elles exécutent.

Une rémunération de même nature est également accordée à toute brodeuse qui prouve ses connaissances en broderie par 8 jours de travail préliminaire.

Sont encore immédiatement rémunérées les jeunes filles munies d'un diplôme d'Artakeion qui viennent se joindre au personnel de l'école.

L'école de broderie à la main d'Athènes compte 100 élèves. Elle a une succursale à Volo qui en compte 120.

Les ouvrages exécutés par ces brodeuses se vendent dans d'assez bonnes conditions, grâce à la sollicitude de la fondatrice de l'école, pour qu'elle se suffise à elle-même.

HONGRIE.

La Classe 101 ne comptait également qu'un exposant dans la section hongroise; mais de la plus grande valeur et auquel le Jury des récompenses a décerné, en consé-

quence, un grand prix. Nous allons nous efforcer de caractériser ses œuvres d'apprentissage et de protection des enfants-ouvriers.

Chemins de fer de l'État hongrois, à Budapest (grand prix). — Cette administration a créé, en faveur des enfants de ses employés et ouvriers, des ateliers d'apprentissage et des pensionnats d'enfants.

Les enfants de 6 à 10 ans bénéficient seuls des pensionnats d'enfants; cette institution nous échappait. Aussi ne nous occuperons-nous ici que des ateliers d'apprentissage.

Ateliers d'apprentissage. — La Direction des chemins de fer de l'État hongrois a institué en 1893, dans quatre de ses ateliers, des écoles d'apprentissage, où les apprentis reçoivent une instruction théorique et pratique.

L'enseignement pratique dure 4 ans et se fait pour les ouvriers en fer et métaux dans un atelier d'apprentissage spécial pendant les deux premières années et dans les différentes divisions des ateliers pendant les deux autres années.

Les autres apprentis sont instruits pendant tout le stage de 4 ans dans les divisions compétentes des ateliers.

L'atelier d'apprentissage se trouve dans un local séparé des autres divisions de l'atelier et dispose d'un outillage et de matériaux tels que tous les travaux que l'on désire peuvent y être exécutés sans recourir aux autres divisions.

Les machines-outils mues à la main ou au pied sont pourvues d'appareils de sûreté.

Les ateliers d'apprentissage sont sous la surveillance d'un contremaître expérimenté qui a sous ses ordres autant d'ouvriers que d'apprentis. Ces ouvriers ont mission d'instruire chacun un apprenti dans le travail manuel.

Dans les deux premières années l'enseignement pratique porte sur les matières suivantes :

1. LE MÉTIER DE FORGERON.

a. Première année : maniement du marteau et de la pièce à forger. Manipulation du fer de forge. Forgeage de pièces simples. Les apprentis forgent et s'entr'aident alternativement.

b. Deuxième année : Forgeage de pièces composées. Soudure (tenailles) avec application du refoulement et de la trempe.

2. SERRURERIE.

a. Première année : maniement de la lime, du marteau, du ciseau, du foret, des tenailles, de la filière à main pour la fonte et le fer forgé. Exécution autant que possible exacte et soignée de pièces simples (cornières, fiches simples, serrures, etc.), puis d'outils simples (marteaux, tenailles, etc.) et d'outils accessoires (compas, règles, équerres), etc.

b. Deuxième année : exécution autant que possible parfaite de pièces et outils plus compliqués (instruments de mesurage et auxiliaires plus délicats, dressage de plaques de tôle, rivure à tête saillante et noyée.

3. EMPLOI DES MACHINES-OUTILS.

a. Première année : exécution de pièces tournées sur les tours actionnés à la main ou avec les pieds. Filetage avec la filière à main. Emploi de la machine à perforer.

b. Deuxième année : exécution de pièces tournées plus compliquées entre noyaux ou sur la plaque. Forage de trous. Filetage des différents filets de vis et polissage des pièces tournées.

4. AIGUISAGE, POLISSAGE, TREMPE, SOUDURE ET TRAVAUX DE FERBLANTERIE SIMPLE.

a. Première année : Emploi correct de la meule à aiguiser les outils. Trempe d'outils simples.

b. Deuxième année : polissage de pièces brutes au moyen de la meule à aiguiser. Trempe d'outils plus compliqués, de ressorts et autres pièces suivant les différents procédés. Soudure de parties métalliques et exécution de travaux de ferblanterie ordinaire.

A la fin des deux premières années, les ouvriers en fer et métaux sont envoyés pour un mois dans l'atelier de modelage et dans la fonderie, en tant que ces services existent dans l'atelier duquel ils relèvent; et après, ils font leur apprentissage pour le métier spécial choisi par eux dans les divisions compétentes des ateliers et sous une surveillance spéciale.

Tous les apprentis, autres que ceux pour le fer et les métaux, sont attachés immédiatement après leur entrée aux divisions correspondantes à leur métier pour y faire leur apprentissage sous une surveillance spéciale.

Sauf dans les débuts de leur apprentissage, les apprentis n'exécutent jamais que des objets et des pièces susceptibles d'être utilisées.

L'enseignement théorique est donné conjointement à cet enseignement pratique.

Le programme de l'enseignement donné dans les écoles des chemins de fer de l'État hongrois ayant reçu l'approbation du Ministre du commerce, les apprentis qui les suivent sont dispensés de la fréquentation des écoles communales industrielles.

Ce programme d'études est analogue à celui de l'enseignement primaire supérieur. Il comporte quatre classes. Dans la quatrième classe on revoit les matières enseignées dans les classes précédentes.

Des lectures y sont données conjointement avec l'enseignement des matières professionnelles : ces lectures portent sur l'industrie, la géographie, l'histoire de la Hongrie et sa constitution actuelle, l'hygiène, l'économie politique.

Lors de l'explication des morceaux choisis pour les lectures, les apprentis sont familiarisés avec l'orthographe et le style.

Ils sont formés à la correspondance afférente aux affaires courantes : publications et avis officiels, prix-courants, offres d'achat et de vente, lettres de commande, etc., certificats et documents, déclarations de marchandises en douanes, lettres de voiture, etc.

Le calcul et la comptabilité se rapportant à l'industrie : application des quatre règles, règle de trois, partages proportionnels, pourcentage, connaissances générales sur les intérêts composés, comptabilité des petits ateliers, journal, livres de caisse, de com-

mission, grand livre, etc., constituent une troisième branche de l'enseignement théorique donné aux apprentis.

Puis viennent des notions de physique, de chimie et de technologie; et, enfin, la mécanique descriptive. En physique, on leur enseigne la constitution et les propriétés des corps. On leur donne des notions sur la gravité, sur les appareils simples, le treuil, le moufle, le plan incliné, le cône, la vis.

L'hydrostatique, la pression atmosphérique, la chaleur, l'acoustique, l'électricité sont aussi l'objet d'un certain nombre de leçons.

En chimie, les apprentis apprennent les propriétés des corps les plus usuels : oxygène, azote, eau, carbone, soufre, chlore, etc.; métaux alcalins, alcalino-terreux, terreux; métaux usuels : fer, cuivre, zinc, étain, plomb; métaux précieux : or et argent.

En technologie, on leur enseigne la métallurgie des métaux usuels et on leur décrit les instruments qui servent à façonner les métaux : machines à forger, à percer, à tourner, à raboter, etc.

En mécanique descriptive, ils reçoivent des notions sur l'action du mouvement et des forces sur les corps en mouvement et au repos; la fixation des résultantes; le frottement; les pièces principales de la machine à vapeur ordinaire, etc.

Mais ce qui tient la plus grande et la plus légitime place dans cet enseignement théorique, c'est le dessin sous ses diverses formes : dessin linéaire, dessin à main levée, dessin professionnel appliqué à la serrurerie ordinaire ou artistique, à la ferblanterie et à la chaudronnerie, à la mécanique.

La même méthode d'enseignement théorique et pratique est d'ailleurs appliquée dans les quatre ateliers d'apprentissage des chemins de fer de l'État hongrois, organisés : l'un aux ateliers principaux de la gare de l'Est, l'autre aux ateliers de la gare de l'Ouest, à Budapest, un troisième, aux ateliers de Miskolcz et le quatrième à ceux de Piski.

L'enseignement théorique dure du 1er septembre au 1er juillet, époque à laquelle ont lieu les examens de fin d'année.

Ces examens comprennent les épreuves suivantes :

1° *Examens de travaux manuels.* Chaque apprenti est chargé, dès 8 heures du matin, de la confection d'une pièce qui est remise à la commission d'examen, aussitôt achevée.

Il est dressé un état des pièces et objets confectionnés avec indication de leur valeur et du temps employé à leur confection.

2° *Examen théorique.* Les apprentis sont interrogés sur toutes les matières traitées en cours d'année scolaire.

Ceux des apprentis qui ont fait preuve d'assiduité, d'aptitudes extraordinaires et de bonne conduite sont récompensés en conséquence.

Pendant les deux mois de vacances l'enseignement théorique cesse et le temps affecté à l'enseignement pratique est porté à huit heures par jour, soit à la durée totale de la journée des apprentis, qui ne travaillent, d'ailleurs, ni dimanche ni fête.

Le tableau suivant donne le relevé des apprentis formés dans les ateliers d'apprentissage des chemins de fer de l'État hongrois depuis sa création.

RELEVÉ DU NOMBRE DES APPRENTIS DANS LES ATELIERS D'APPRENTISSAGE DES CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT HONGROIS.

DÉSIGNATION.	1894.				1895.				1896.				1897.				1898.				1899.	
	1er trimestre.	2e trimestre.	3e trimestre.	4e trimestre.	1er trimestre.	2e trimestre.	3e trimestre.	4e trimestre.	1er trimestre.	2e trimestre.	3e trimestre.	4e trimestre.	1er trimestre.	2e trimestre.	3e trimestre.	4e trimestre.	1er trimestre.	2e trimestre.	3e trimestre.	4e trimestre.	1er trimestre.	2e trimestre.
Ateliers principaux du Nord à Buda-Pest	//	//	//	36	40	40	62	67	67	65	65	88	88	85	86	96	91	87	75	72	82	70
	//	//	//	20	20	20	35	35	35	35	35	50	50	49	55	66	60	51	4	43	49	44
Ateliers de la gare de l'Ouest, à Buda-Pest	28	34	39	61	59	57	75	83	83	83	109	109	108	107	104	89	82	67	66	67	45	47
	20	20	24	45	45	45	56	64	64	64	84	84	83	82	79	75	66	56	55	55	37	40
Ateliers de Miskolcz	30	30	30	34	34	34	34	46	64	63	65	70	68	70	58	80	80	78	66	65	72	73
	10	10	10	15	15	15	15	26	26	26	26	32	31	30	20	35	35	33	30	27	31	33
Ateliers de Piski	//	//	//	28	28	28	30	30	30	30	30	30	32	31	32	32	32	25	12	16	28	29
	//	//	//	15	15	15	15	15	15	15	15	16	16	16	17	18	18	15	4	4	8	9
Ensemble	58	64	69	159	161	159	201	226	226	241	269	267	296	293	280	297	285	257	219	220	227	219
Nombre des apprentis Szeklers	30	30	34	95	15	95	121	160	140	240	160	182	180	177	171	194	179	155	134	129	126	126

Observation. — Les chiffres figurant à la première ligne de chaque division du tableau indiquent le nombre total des apprentis; ceux de la deuxième ligne, le nombre des apprentis Szeklers.

Imprimerie nationale.

Les apprentis, désignés sous le nom de Szeklers, sont originaires de la Transylvanie. Ils sont engagés sur l'ordre des autorités supérieures dans l'intérêt du développement de l'industrie et sont destinés à former des ouvriers de métiers utilisables pour l'industrie indigène.

Ces apprentis sont entièrement entretenus et vêtus, et autant qu'ils le méritent par leur conduite et leur application, ils touchent, à titre de gratification, 10 kreutzers chaque dimanche et jour de fête.

Pour couvrir les frais de leur entretien, il est attribué à ces apprentis un salaire quotidien de 40 kreutzers, qui s'accroît de 10 kreutzers tous les six mois, s'il y a zèle et progrès; toutefois, tant que dure l'apprentissage, ce salaire quotidien ne peut pas dépasser 90 kreutzers.

Dès la quatrième année d'apprentissage, l'apprenti Szeklers est admis à participer aux travaux à la tâche. Cette faculté lui est même accordée dès la troisième année s'il en est digne.

Lors du payement des salaires, il est opéré une retenue de 10 p. 100 à titre de cautionnement, qui est placée à la caisse d'épargne.

A l'expiration de l'apprentissage, le livret est remis à l'apprenti; au contraire, s'il ne l'achève pas, il n'en bénéficie pas.

Les autres apprentis sont admis en nombre limité.

Ils doivent avoir de quatorze à seize ans. On en admet, par exception, jusqu'à dix-huit ans.

Ils doivent avoir fréquenté avec succès les écoles primaires.

Il est passé un contrat d'apprentissage, qui ne devient effectif qu'après une période d'essai de deux mois.

Dans tous les cas où l'apprenti cesse son apprentissage, pour fautes graves ou de sa propre volonté, il est exclu à tout jamais des ateliers et de la fabrique de machines des chemins de fer de l'État hongrois, ainsi que des usines métallurgiques de Diósgyör.

A l'expiration de l'apprentissage, il est délivré un certificat à l'apprenti; et sans qu'il y ait d'engagement formel à cet égard, autant qu'il a été reconnu apte à faire un bon ouvrier, il est embauché, de préférence à toute autre personne, dans les ateliers de la direction des chemins de fer de l'État hongrois, de la fabrique de machines de ces chemins de fer, ainsi que dans les ateliers et fabriques des usines métallurgiques de Diósgyör.

Sauf en cas d'arrangement particulier, l'apprenti ne touche aucun salaire pendant les deux mois d'essai. Après ce stage, il lui est consenti, en rapport avec ses capacités et son zèle, un salaire journalier, qui ne doit pas dépasser 90 kreutzers pendant toute la durée de son apprentissage.

ITALIE.

La section italienne ne comptait dans la Classe 101 qu'un seul exposant que le Jury international a d'ailleurs récompensé, et dont nous allons, par suite, rendre compte.

Éducatoires de la ville de Rome (médaille de bronze). — Sous la dénomination de *Gli éducatori di Roma,* on comprend un certain nombre d'œuvres d'éducation en faveur des enfants de la classe ouvrière. Carlo Tegon, inspecteur général des écoles communales de Rome, en fut l'initiateur, au retour d'une mission spéciale dans l'Europe du Nord, où il avait beaucoup admiré les écoles Näs, en Norvège.

Il persuada au marquis Guiccioli, alors assesseur de l'instruction publique dans la capitale, de créer un premier établissement public qui servirait de modèle à la charité privée, et c'est ainsi que fut fondé le premier de ces éducatoires sous le vocable de la reine Marguerite, personnification de la charité intelligente (simbolo della intelligente carita). Cet éducatoire fut ouvert le 5 mai 1894.

A peine fut-il créé, que le sénateur Gaspare Finali fonda, de son initiative privée, l'éducatoire Pestalozzi; et la ville de Rome possède aujourd'hui 16 de ces éducatoires, où 1,500 enfants des deux sexes, de 6 à 10 ans, sont occupés suivant leur âge.

Ces occupations consistent en exercices de gymnastique, de chants, en jeux d'adresse et de tir, en leçons de maintien, lectures et conversations éducatives, en scolastique complète, en travaux manuels, travaux de femmes, enseignement ménager, jardinage, promenades et récréations en plein air. Les enfants y sont, de plus, astreints à des lavages et grands bains réguliers.

Dans la pensée des promoteurs de cette institution excellente, chaque école primaire devrait avoir comme annexe un éducatoire. L'enfant y étant pris en bas âge, s'y trouve non seulement soustrait à tous les dangers qui le menacent, mais il a aussi, pour lui, une valeur éducative qui manque à l'école primaire, dont l'enseignement est trop didactique et trop impersonnel.

Quant au point de vue de l'apprentissage à venir d'un métier dont nous nous occupons plus spécialement ici, on voit que, dans l'éducatoire, par tous les exercices auxquels il s'y livre, l'enfant est admirablement préparé à recevoir un enseignement professionnel qui est toujours d'autant plus fécond, que le sujet est pourvu de plus de dextérité manuelle.

La commune de Rome apprécie, par suite, très hautement la valeur de ces établissements. Elle les a inscrits à son budget et elle leur concède gratuitement des locaux avec jardins, etc. Elle a, toutefois, la sagesse de les laisser aux mains des particuliers qui mettent toute leur âme dans l'accomplissement de cette œuvre qui sauve physiquement et moralement un très grand nombre d'enfants de familles pauvres, où la misère est telle, que les parents n'ont plus l'énergie de s'occuper d'eux autant qu'il le faudrait.

L'organisation des éducatoires est des plus simples. Un conseil ayant à sa tête un président, chef de l'institution, et qu'un vice-président peut suppléer, un économe, un caissier, un comptable, un secrétaire, une directrice pourvoit, gratuitement, à toute l'administration.

Un comité de patronage organise chaque année des fêtes et des divertissements au bénéfice de l'œuvre.

Des représentants de l'État et de la commune, les bienfaiteurs de toutes les catégories qui donnent annuellement ou exceptionnellement pour l'entretien de l'éducatoire se réunissent, chaque année, en une assemblée générale qui approuve les comptes et résout les principales questions.

Des maîtres, choisis au concours, et modestement rétribués, dispensent l'éducation aux enfants qui reçoivent des vêtements et des coiffures d'uniformes, ainsi qu'un bon repas.

Les locaux sont fournis par la commune et possèdent, comme la plupart des écoles, des cours, jardins, gymnases, etc.; et, surtout, des installations très complètes en lavabos et baignoires pour les soins de propreté à donner aux enfants.

Il est, en effet, veillé très rigoureusement, sur l'hygiène des enfants dans les éducatoires.

La population de chacun d'eux étant de 50, 60, 75, 100, 115, 150, 200 élèves selon les cas; les enfants n'y sont jamais réunis par groupe de plus de 35 à 40 et pour arriver à ce résultat, l'éducatoire est partagé en autant de sections qu'il est nécessaire.

Une commission sanitaire visite régulièrement les éducatoires et veille à ce que les enfants atteints de maladies contagieuses soient immédiatement isolés. Les soins médicaux et les remèdes, si coûteux soient-ils, leur sont donnés gratuitement.

Ils sont envoyés dans la montagne ou à la mer si leur santé réclame une cure de grand air.

La saine nourriture distribuée, chaque jour, aux enfants dans les éducatoires contribue, du reste beaucoup à les fortifier. Son action combinée avec les exercices corporels que nous avons énumérés, est des plus efficaces.

Par les éducatoires, les enfants sont améliorés physiquement et moralement; et, de plus, admirablement préparés à l'apprentissage d'un métier manuel qui assurera leur existence et les libérera de la misère où ils sont nés.

Les éducatoires de la ville de Rome sont, ainsi que le dit si bien le Cav. aw. dott. Alfredo Baccelli, député au Parlement, dans la belle monographie à laquelle nous avons emprunté ce qui précède, les éducatoires sont la preuve la plus éloquente de ce que peut, sur le cœur humain, la bienfaisance et l'affection.

PAYS-BAS.

La Classe 101 ne comptait dans la section néerlandaise qu'un seul exposant hors concours comme membre du Jury international des récompenses, M. J. L. Van Marken, de Delft.

Ce grand industriel a décrit dans une notice des plus intéressantes, l'*Organisation sociale dans l'industrie*, les institutions patronales qu'il a fondées à l'usine de Delft de la Société anonyme Fabrique néerlandaise de levure et d'alcool. En sorte que, pour faire connaître celles qui y sont relatives à l'apprentissage et à la protection de l'enfance ouvrière, nous ne croyons pouvoir mieux faire que de reproduire ici ce que M. Van Marken

en a dit, lui-même, dans cette notice à laquelle nous n'emprunterons toutefois, dans la IIIe partie consacrée au développement intellectuel et moral, que ce qui concerne les enfants au-dessus de treize ans.

A. Enseignement et patronage des enfants.

. . . . . .

c. garçons de 12 à 18 ans.

55. *École des travaux manuels.* — Cette école sert à mettre les fils des membres du personnel à même de se perfectionner dans toutes sortes de travaux manuels et de développer le goût de l'ordre et de l'exactitude (le Slöjd suédois bien connu).

La direction est confiée à un instituteur qui, dans le temps, a visité, aux frais de la Société, la célèbre institution de Näas (Suède). Une commission choisie parmi les membres du personnel et ayant pour président l'ingénieur-mécanicien en chef de la fabrique, est chargée de la surveillance de cet enseignement.

Au 1er janvier 1900, l'école comptait 68 élèves. Exposition annuelle des objets confectionnés.

d. Fillettes de 6 à 13 ans.

56. *École de tricotage* . . . . . .

. . . . . .

e. Jeunes filles de 13 à 16 ans.

57. *École de couture.* — Les leçons sont données quatre jours par semaine de 2 à 4 heures, par une institutrice expérimentée. Le 1er janvier 1900, 10 jeunes personnes étaient inscrites.

Les filles à cet âge sont généralement de petites bonnes à tout faire dans les ménages bourgeois, où, pour un salaire de quelques sous et même pas toujours ou pas entièrement la nourriture, on veut profiter et souvent abuser de leurs jeunes forces et ne leur laisse guère le loisir nécessaire pour sortir pendant une heure ou deux dans le but de s'instruire.

f. jeunes filles au-dessus de 16 ans; mères de famille.

58. *Cours de couture, de raccommodage et de coupe.* — Le même cours que celui du n° 57; seulement les élèves sont un peu plus âgées et les leçons s'étendent plus loin, d'après les progrès des élèves. La fréquentation est assez variable; elle dépend généralement de la bonne volonté de leurs maîtresses.

Un cours séparé est destiné pour les mères de famille, qui comprennent trop peu qu'une femme qui sait bien manier l'aiguille, surtout pour raccommoder, est un véritable trésor dans le ménage ouvrier.

59. *Cours d'économie ménagère.* — Des cours de cuisine et d'économie ménagère ont été institués quelquefois avec un succès médiocre. Quoique ces cours soient de la plus grande importance pour la grande majorité des mères de famille ouvrière, elles se gênent entre elles pour reconnaître leurs défauts dans cette voie. Ces défauts sont cependant bien excusables, l'enseignement ménager ne faisant pas partie du programme des écoles primaires. Mais le plus souvent elles ne reconnaissent point leurs incapacités, ce qui est bien pire.

B. Apprentissage.

a. Apprentis en général.

Le système d'apprentissage a subi bien des changements dans le courant des années.

En 1882, plusieurs ouvriers qui étaient engagés depuis la fondation de la fabrique de levure, en 1870, étaient arrivés à l'âge où l'avenir de leurs fils, sortant l'un après l'autre de l'école, commençait à les préoccuper. M. Van Marken publia alors, dans le *Messager de la fabrique* une série d'articles intitulés «Nos garçons» où il traita à fond cette question brûlante et si importante pour les pères de famille. Il y ajouta un règlement sur l'éducation des apprentis *pour donner aux membres du personnel l'occasion de faire admettre dans l'usine comme apprentis leurs fils âgés de treize ans au moins qui ont quitté l'école primaire avec un certificat de bonne conduite et de progrès suffisants.* Le but de cette mesure serait :

1° De donner aux garçons l'instruction théorique et pratique nécessaire pour en faire des ouvriers capables et de bons citoyens;

2° De préparer des ouvriers adroits, intelligents et fidèles au service de la Société. Les apprentis seraient placés sous la garde et la protection du personnel entier et confiés au contrôle spécial d'un ouvrier ou employé sous la direction générale du chef de la section des intérêts du personnel.

Il était expressément stipulé que pour ce qui concerne le travail exigé des apprentis, l'intérêt de leur instruction serait considéré en premier lieu et non les intérêts directs momentanés de la Société.

Le matin de 7 à 9 heures serait consacré à la répétition et la continuation de l'enseignement primaire. Les heures de 9 heures à midi et de 2 heures à 6 heures de l'après-midi seraient passées dans l'usine. Pendant la première année, chaque élève parcourrait tous les différents ateliers pour se mettre superficiellement au courant de la fabrication et des différents travaux de construction. Après cette première année, de concert avec les parents, ils auraient le choix entre l'apprentissage de la fabrication (de levure et d'alcool) et l'apprentissage d'un métier (charpentier, maçon, forgeron, etc.).

Les apprentis n'auraient pas de salaire, auquel ils n'ont aucun droit, mais les parents jouiraient d'une subvention augmentant avec l'âge de 50 cents à 5 florins, dont 10 p. 100 seraient alloués aux garçons pour leurs menus plaisirs.

A l'âge de dix-sept ans passés l'apprentissage serait terminé.

Après examen ils recevraient un diplôme, ils seraient obligés de quitter l'usine et on les aiderait à trouver un emploi par ailleurs. Après deux ans de travail à la satisfaction de leur patron ou de leurs patrons successifs, ils auraient la préférence pour les places vacantes au service de la Société.

Malgré les bonnes intentions qui ont présidé à cette organisation, elle n'a jamais porté les fruits désirés, évidemment par défaut de talent pédagogique et malheureusement aussi par manque de bonne volonté de la part des ouvriers.

«Que m'importe ce gamin, il ne fait que me gêner dans mon travail.» Et les apprentis, sans apprendre, n'étaient guère plus contents; abandonnés le plus souvent à eux-mêmes, ils s'ennuyaient ou bien s'amusaient seuls ou en groupes à faire des malices.

Bref, le système n'a pas réussi. Malgré cette déception, le principe de l'apprentissage n'a pas été aboli, mais l'application a été maintes fois modifiée. L'idéal d'une école ouvrière pour les *fils de nos camarades*, pour *nos enfants de la communauté*, la devise *l'intérêt de nos apprentis avant tout, l'intérêt de l'usine viendra après lui-même*, tout cela a dû être abandonné.

60. *Cours de répétition.* — Nous supprimerons les étapes successives, où l'apprentissage a passé dans le courant des années. L'organisation actuelle peut se résumer comme suit : le nombre des apprentis est limité d'après les besoins du travail. Nous pouvons affirmer cependant, que jamais les garçons de cet âge ne sont sacrifiés dans nos usines pour avoir du travail à bon marché. Il n'y a que

les aides des artisans qui, comme généralement partout, doivent apprendre le métier en aidant. Leurs patrons ouvriers ont mission spéciale de les instruire dans la mesure du possible et de donner régulièrement des rapports sur leurs progrès. Ils sont obligés de fréquenter l'excellente école du soir créée à Delft, où l'on donne tout l'enseignement de répétition théorique nécessaire pour les jeunes ouvriers et où leur assiduité et leurs progrès sont régulièrement contrôlés. La Société paye la cotisation 5 fl. 10 (par tête) et fournit aux élèves toutes les fournitures dont ils ont besoin pour leurs études.

Dans leur intérêt physique et hygiénique, ils sont obligés de suivre les leçons de gymnastique au gymnasse de la communauté.

L'apprentissage pour les jeunes commis de bureaux donne des résultats beaucoup plus satisfaisants.

Au reste, dans les industries dirigées par M. Van Marken on n'emploie par principe ni des femmes ni des enfants. Seulement à l'atelier d'emballage, une dizaine de garçons de treize à seize ans sont employés à envelopper les petits paquets de levure en papier, un travail extrêmement léger qui demande de petites mains agiles. On a commencé à englober ces garçons dans le système d'apprentissage, mais on à dû y renoncer à cause des grandes mutations dans ce petit personnel; généralement ils ne restent que quelques mois ou quelques semaines; même en entrant, on leur donne le conseil de chercher au plus tôt ailleurs un travail plus intelligent et on les aide à trouver un patron qui leur apprendra un métier sérieux quelconque. De même à la fabrique de colle pour les garçons qui mettent les plaques de colle sur les séchoirs.

61. *Cours de gymnastique.* — La fréquentation de ce cours (une fois par semaine) est obligatoire pour les jeunes commis, dont les occupations journalières sont peu favorables au développement physique, ce qui est d'autant plus grave puisque plusieurs fois la carrière de bureau est choisie parce que l'état physique du garçon ne lui permet pas de s'exposer aux fatigues d'un métier. D'abord, cette fréquentation obligatoire est assez peu sympathique aux jeunes gens; cependant en suivant le cours ils y trouvent un plaisir toujours croissant et la société *Sparta* compte des sympathies aussi bien parmi le personnel des bureaux que parmi celui de la fabrication.

62. *Excursions scolaires.* — On visite les ports voisins (Rotterdam); des fabriques, des monuments historiques, etc. (les frais sont partiellement à la charge des élèves, qui mettent à part une petite cotisation chaque semaine. Ce sacrifice personnel augmente la satisfaction que donne ces jours de fête.

b. APPRENTIS DANS LES ATELIERS DE CONSTRUCTION.

63. *Cours professionnels.* — Il est souvent dit qu'un atelier de construction ou plutôt de réparation d'une fabrique n'est pas une école aussi favorable au développement professionnel du jeune ouvrier que celui du petit patron. La vérité est, qu'un nombre très restreint d'apprentis pourra aussi bien, et mieux, apprendre le métier dans l'atelier de fabrique; des ouvriers d'élite, sortis de l'apprentissage de la Société, le prouvent. Un ou deux ouvriers choisis expressément sont chargés de l'enseignement pratique, sous la direction du chef d'atelier et de la commission spéciale pour l'apprentissage.

c. JEUNES COMMIS.

64. *Cours de grammaire et de correspondance (4 langues).* — Les cours embrassent 4 langues modernes : le français, l'anglais, l'allemand, le hollandais.

Les cours de grammaire sont obligatoires.

Les cours de correspondance commencent à l'âge de 18 ans, après que l'apprenti est devenu commis adjoint. La fréquentation est facultative, mais il y a fort peu d'élèves qui ne s'empressent pas d'assister régulièrement à plusieurs cours.

65. *Cours de comptabilité.* — Pour les commis adjoints au-dessus de 18 ans, fréquentation facultative, comme aux cours de correspondance. Les élèves se soumettent souvent et presque toujours

avec succès aux examens de l'Association nationale des commis de bureau, dont les diplômes sont très appréciés.

66. *Cours de droit commercial.* — Fréquentation facultative comme pour les cours ci-dessus. Les élèves de ces cours payent annuellement une cotisation de 7 fl. 50 par cours, jusqu'au maximum de 20 florins par personne et par an. Le restant des frais de ces cours (salaire des professeurs) est prélevé sur le budget de la Commission pour les intérêts intellectuels. Dans des cas exceptionnels, le taux de la cotisation est réduit (pères de famille).

Un nombre de 33 personnes étaient inscrites pour les différents cours au 1er janvier 1900.

C. Développement intellectuel pour les adultes.

a. Lecture.

67. *Bibliothèque populaire.* — Déjà, en 1878, une bibliothèque fut fondée à l'usage du personnel de la fabrique de levure. Deux fois par semaine, Mme Van Marken distribuait des livres et trouvait moyen de diriger les lectures des membres, et surtout des enfants, sans qu'ils s'en aperçussent.

A l'heure qu'il est, cette bibliothèque, composée de 2,500 volumes, est établie dans une des salles de la communauté. Le nombre des volumes prêtés se monte, en moyenne, à plus de 5,000 par an. Ce sont surtout les romans historiques que demandent les adultes ; les jeunes gens préfèrent les aventures de chasse et de voyage.

68. *Bibliothèque Van Marken.* — Depuis 1894, cette bibliothèque, classifiée et cataloguée, propriété privée de M. Van Marken, comprenant 3,000 volumes (littérature néerlandaise et étrangère, histoire, géographie, éducation et arts, jurisprudence, et surtout économie politique et sociale), est ouverte aux membres du personnel et aux particuliers. Livres demandés : environ 200 par an.

69. *Salle de lecture.* — La salle de lecture établie dans la communauté, où d'abord une centaine de journaux quotidiens et hebdomadaires et de revues étaient déposés, n'a pas attiré le nombre de lecteurs auquel on s'était attendu. D'un côté, ce sont l'ignorance et l'indifférence qui en sont les causes ; de l'autre, il est incontestable que bon nombre d'ouvriers préfèrent lire chez eux le journal populaire auquel ils sont abonnés ; d'autres encore, après une journée de dix heures de travail, sont peu disposés à se livrer à une lecture demandant une attention soutenue.

70. *Portefeuilles circulants de publications périodiques.* — Puisque les ouvriers ne venaient pas à la salle de lecture de la communauté, en 1896, il fut décidé de leur en faire une chez eux. Les revues et les feuilles hebdomadaires, en général tout ce qui n'est pas journal quotidien, sont divisées en plusieurs rubriques : trois ou quatre livraisons réunies en un portefeuille, et sont envoyées à domicile pour trois ou quatre jours. Les ouvriers peuvent s'abonner en payant 5 centimes par mois ; les personnes au-dessous du grade d'employé, 10 centimes ; les employés et les employés supérieurs, 25 centimes par mois.

Le peu de zèle à fréquenter la salle de lecture ne doit pas être attribué à un manque d'amour pour la lecture : l'usage fréquent qu'on fait de la bibliothèque suffirait déjà pour écarter cette opinion. Les bibliothèques circulantes sont une nouvelle preuve du contraire : on ne tarda pas à recevoir plus de cent demandes d'abonnements. Plus tard, ce nombre s'est réduit, il est vrai, mais en grande partie parce qu'on a facilité la participation à une autre société de lecture, «Coopération». Toutefois, le 1er janvier 1900, le nombre des abonnés se montait encore à 57.

Les revues plutôt scientifiques circulent à titre gratuit, également en portefeuilles, parmi les employés et employés supérieurs, qui y sont intéressés par la nature de leurs travaux et qui en ont exprimé le désir.

Elles sont divisées en trois classes : 1° technique ; 2° commerciale ; 3° sociale.

La société de lecture circulante *Coopération* a un caractère plus général. Fondée par quelques employés supérieurs, dans le but de lire en commun les meilleures illustrations et revues nationales et étrangères, elle s'est considérablement étendue, de sorte qu'elle compte à présent 35 lecteurs divisés en deux catégories :

A. (22 lecteurs) cotisation ..... 10 florins par an.
B. (13 lecteurs) cotisation 4

La seule différence consiste en ce que les revues et illustrations circulent d'abord dans la catégorie A, puis dans la catégorie B.

b. RÉUNIONS.

71. *Conférences.* — Ces conférences sont organisées dans la salle de lecture de la communauté par la Commission pour conférences scientifiques quand l'occasion se présente, et surtout à mesure qu'on trouve, dans le cercle du personnel ou au dehors, des conférenciers capables qui se mettent à sa disposition.

L'hiver passé entre autres, un savant français bien connu, M. Chailley-Bert, y a fait une conférence très applaudie sur le Transvaal, devant un auditoire nombreux. M. l'abbé Daens, le socialiste chrétien belge, a fait une causerie sur le suffrage universel.

Sauf quelques exceptions, l'intérêt qu'on y prend laisse à désirer.

RUSSIE [1].

La Classe 101 comptait dans la section russe presque autant d'exposants que dans la section française : aussi, le nombre de ceux qui ont été récompensés par le Jury international et que nous tenons, par suite, à décrire ici, est-il assez grand.

Nous ne saurions, cependant, essayer de répartir ces exposants dans des groupes analogues à ceux que nous avons constitués pour les œuvres françaises, parce que les plus importantes des institutions russes, dont il va être parlé, présentent un caractère de généralité, ou, tout au contraire, de spécialisation très étroite qui s'y opposerait absolument.

Dans ces conditions, nous adopterons l'ordre même du palmarès et passerons successivement en revue la *Commission permanente de l'enseignement technique*, les *Institutions de l'impératrice Marie ;* les *Ateliers d'apprentissage des Chemins de fer de l'État russe ;* les *Écoles patriotiques ;* la *Société Prokhorovsky-Trekhgorny ;* la *Curatelle de la Société impériale philanthropique ;* la *Première école d'apprentissage de l'imprimerie ;* l'*École d'apprentissage de l'expé-*

[1] Nous avons puisé quelques-uns des renseignements qui figurent dans cette partie de notre rapport dans l'étude si intéressante que M. le docteur Alexandre Pogogeff, délégué-organisateur de la section russe de l'Économie sociale, et M. Paul Apostol, attaché au Commissariat général de Russie, expert au Jury des récompenses, ont publiée sur la participation de la Russie dans le Groupe de l'Économie sociale ; mais nous en devons la plus grande partie à M. Arthur Raffalovitch, vice-président de la Commission impériale de Russie, vice-président du Jury du Groupe XVI, président du Jury international de la Classe 101, qui a bien voulu faire, lui-même, au Jury de notre classe les honneurs de la section russe, avec cette sûreté d'informations et cette clarté d'exposition dont il est coutumier. Nous croirions manquer à un devoir si nous n'exprimions pas ici toute la reconnaissance que nous lui en avons.

dition pour la confection des papiers de l'État; les *Écoles d'apprentissage de la Direction centrale de l'artillerie;* l'*École du Nouveau Temps; M. Hubner (Albert), manufacturier;* la *Société Émile Zundel (manufacture de tissus imprimés);* le *Comité des colonies scolaires.*

Commission permanente de l'enseignement technique de la Société impériale technique russe, à Saint-Pétersbourg (grand prix). — Cette Commission forme l'une des sections de la Société impériale technique. Elle a été fondée en 1866; elle a pour but l'avancement de l'enseignement technique, industriel et commercial.

Dès ses débuts, la Commission reconnut que l'enseignement général acquis dans l'enfance doit servir de base à toute éducation technique, et que des cours du soir et du dimanche doivent permettre aux ouvriers adultes de combler les lacunes de leur instruction primaire tout en aidant à leur développement intellectuel et moral.

Aussi dans l'exécution de ses projets, commença-t-elle par s'occuper des écoles élémentaires qui devaient lui fournir des sujets aptes à poursuivre l'étude des sciences appliquées.

Après ce premier effort, elle aborda la création de cours spéciaux. Surgit alors une première difficulté : la pénurie d'éducateurs appropriés. Elle en triompha rapidement, grâce à la très grande bonne volonté des personnes auxquelles elle avait fait appel et qui acquirent très vite entre ses mains toutes les connaissances nécessaires pour donner cet enseignement technique qu'elle voulait répandre chez les ouvriers.

Elle eut ensuite à lutter contre la tendance des ouvriers, soit à demeurer éloignés de ces cours spéciaux, soit à ne pas les suivre jusqu'au bout.

Elle reconnut que cet état de choses tenait : 1° au caractère fatigant du travail dans les fabriques, qui oblige les ouvriers à prendre leur temps d'étude sur leurs heures de sommeil; 2° au trop grand éloignement des cours, soit des fabriques, soit du domicile des ouvriers; 3° à ce que ces cours étant privés, leurs auditeurs ne jouissaient, en fin d'études, d'aucun privilège en ce qui concerne la diminution de la durée du service militaire; 4° au manque de manuels adaptés aux besoins des ouvriers; 5° à l'absence de bibliothèque à leur usage.

Elle s'attacha dès lors à faire disparaître ou tout au moins à atténuer ces différentes causes.

C'est ainsi qu'elle élabora un projet de loi régularisant le travail des ouvriers mineurs et adultes et permettant aux premiers d'acquérir l'enseignement primaire dans un âge où il s'acquiert avec le moins d'efforts relatifs, et en fixant pour les derniers une durée du travail journalier n'épuisant pas leurs forces et leur laissant assez d'énergie pour la fréquentation des cours du soir. Elle obtint d'ailleurs, pour cette loi, la sanction de S. M. l'Empereur le 1er juin 1882.

La Commission travailla également, avec non moins de succès, à faire disparaître les autres obstacles signalés plus haut.

Elle obtint, en 1881, que les écoles organisées par elle passassent sous la direction du Ministre de l'instruction publique; et, par un arrêt du Conseil de l'Empire sanctionné

par S. M. l'Empereur le 25 mai 1882, furent reconnus à ces écoles les mêmes droits que possèdent les établissements élémentaires de l'État, dont les élèves jouissent de certains privilèges abrégeant la durée du service militaire obligatoire.

En ce qui concerne la question des manuels, la Commission possède déjà quelques cours élaborés par plusieurs de ses précepteurs, dont la valeur pratique a été reconnue dans les écoles de la Société.

Des bibliothèques scolaires sont déjà organisées dans toutes les écoles de la Commission et commencent à être fréquentées par la classe ouvrière. La livraison des livres à domicile se fait contre une modeste caution.

En fixant les bases générales de son plan d'action, la Commission reconnut que les classes élémentaires aux cours du soir pouvaient donner un certain enseignement technique, afin de former des ouvriers, des contremaîtres, mécaniciens, dessinateurs. En conséquence, elle organisa, dans ses cours du soir, deux classes supplémentaires où l'on enseigne, outre la religion, la langue russe, l'arithmétique, le dessin linéaire et le chant, des notions d'histoire et de géographie, la géométrie, la physique, la mécanique, des notions élémentaires de chimie et le dessin linéaire.

Outre cela, la Commission ayant reconnu toute l'importance de l'étude du dessin pour les ouvriers et les artisans, elle fonda, en 1897, des classes spéciales de dessin à main levée et de dessin linéaire pour les apprentis.

Les cours des études dans ces classes spéciales de dessin linéaire, où étudient, pour la plupart, des ouvriers peu lettrés, tant adultes que mineurs, est de trois ans, pendant huit mois de l'année et six heures par semaine. Dans ce laps de temps, les élèves parviennent à composer des dessins complets de *donkeys,* de pompes à vapeur, de machines à vapeur, de tours et d'autres machines compliquées, ainsi qu'à les colorier. A leur sortie de ce cours, les jeunes gens sont aptes à entrer dans les sections de dessin des fabriques, ce qui est très important pour eux, puisqu'un ouvrier sachant dessiner reçoit le double du salaire des autres ouvriers.

Outre les classes de dessin linéaire, la Commission a organisé des cours spéciaux de mécanique, de chimie, de dessin, de couture, etc., dans six de ses écoles.

Comme écoles techniques spéciales, la Commission ajouta, avec le concours de personnes privées et du Gouvernement :

1° L'école des contremaîtres en bâtiments; 2° l'école d'apprentissage pour mécaniciens; 3° l'école d'imprimerie; 4° les cours du dimanche; 5° deux écoles spéciales de dessin; 6° l'école des forgerons; 7° l'école pour ouvriers électrotechniciens; 8° deux écoles pour travaux de femmes.

L'*école des contremaîtres* a été fondée, en 1874, avec le concours de la Société des architectes de Saint-Pétersbourg. Cette école diffère du type général en ce que l'on n'y reçoit que des ouvriers ayant déjà travaillé au moins quatre ans dans des entreprises de constructions, sachant lire et écrire et ayant plus de 20 ans. Par là, elle échappe à la Classe 101, qui ne s'occupe que de l'apprentissage des enfants mineurs.

L'école d'apprentissage pour serruriers et menuisiers a été fondée ensuite, en 1879.

L'école se compose de quatre classes, dont une préparatoire, deux de cours généraux et une de cours spéciaux.

Les études se partagent en cours théoriques et en travaux pratiques manuels dans les ateliers de l'école.

On enseigne à l'école la religion, la langue russe, l'histoire, la géographie russe, la calligraphie, l'arithmétique, la géométrie, la physique, la mécanique, la technologie des métaux et du bois, le dessin à main levée et le dessin linéaire. On y enseigne également les sciences naturelles, le maniement et l'appréciation des poids et mesures, et enfin à se familiariser avec les livres de renseignements sur les différents métaux. Quant à l'étude pratique des métiers, soit l'exécution d'après les lavis de modèles en bois pour la fonderie, la menuiserie, la serrurerie, la tournerie, le forgeage, elle se poursuit dans les ateliers d'apprentissage de l'école.

Le temps consacré aux études théoriques et aux exercices pratiques pendant chaque semaine se répartit, suivant les années, de la manière suivante :

	CLASSES				TOTAUX.
	PRÉPARATOIRE.	PREMIÈRE.	DEUXIÈME.	SPÉCIALE (Troisième).	
	heures.	heures.	heures.	heures.	heures.
Cours théoriques [1]	24	23	20	13	80
Travaux dans les ateliers [2]	8	24	28	32	92

En tout, par an, 2,880 leçons théoriques et 3,864 leçons pratiques.

En instituant l'école, la Commission a porté toute son attention sur l'organisation régulière et pratique de l'enseignement des métiers d'après les programmes élaborés par la Commission. Elle a reconnu qu'on devait exiger des travaux manuels pratiques, que ces travaux devaient être productifs et exécutés avec grande précision. Le travail dans les ateliers commence dès la classe préparatoire, où les élèves s'occupent alternativement de tous les métiers sus-mentionnés.

La spécialisation n'est admise que depuis la première classe.

L'élève apprend un métier en travaillant à des objets qu'on peut utiliser, et dès le commencement, on l'habitue à se rendre compte de l'exécution du travail et de l'économie du temps et des matériaux. Reconnaissant que l'école ne peut et ne doit pas préparer des artisans complètement expérimentés, mais désirant autant que possible diminuer aux élèves la durée de l'apprentissage habituel, la Commission s'est imposé la tâche de leur donner, pendant les quatre années d'études à l'école, une préparation théorique et pratique pouvant les rendre capables de se familiariser rapidement avec les travaux dans les ateliers et les fabriques, et de devenir, le plus tôt possible après leur sortie de l'école, des ouvriers et contremaîtres compétents. La courte durée de l'étude et la modique

[1] Pendant les neuf mois de l'année scolaire. — [2] Pendant les dix mois et demi d'occupation.

contribution scolaire, 20 roubles [1] par an (un grand nombre d'élèves sont même reçus gratuitement), attirent à l'école des enfants indigents et surtout des fils d'artisans et d'ouvriers de fabriques, qui propagent ensuite parmi les ouvriers des ateliers les connaissances théoriques nécessaires et l'habitude du travail consciencieux. En remplaçant la routine par des bases scientifiques, les élèves de l'école contribuent donc au perfectionnement du métier.

L'école a commencé à fonctionner, en 1879, avec 1,800 francs et 8 élèves; en 1898, ses dépenses se sont élevées à 40,000 francs et le contingent de ses élèves à 160, ce qui porte à 230 francs la dépense par élève. De 1879 à 1894, 171 jeunes gens ont parcouru le cycle complet des cours de l'école.

Cours du dimanche. — A l'école dont il vient d'être parlé furent organisés, en 1897, des cours du dimanche pour enseigner aux ouvriers des usines la théorie du maniement des instruments de mesure (poids et mesures) et pour leur donner des notions de la technologie des métaux et de l'électrotechnique. Ces cours répondent si bien aux besoins des ouvriers, que pour 60 places il s'est présenté 356 candidats; 92 p. 100 des élèves de ces cours, demeurés artisans, ont vu leur salaire s'élever progressivement de 300 à 500 roubles, de 750 à 1,250 francs.

L'*école de l'imprimerie* a été fondée en 1884, grâce au concours de quelques patrons imprimeurs et en faveur de jeunes gens travaillant dans leurs imprimeries.

Le Jury international de la Classe 101 ayant décerné une récompense spéciale à cette institution en raison de son importance particulière, nous nous réserverons d'en parler, plus loin, beaucoup plus que nous ne saurions le faire ici, dans cette revue des œuvres de la Commission permanente.

Cours de librairie du dimanche. — Ces cours ont été fondés, en 1895, par la Société des libraires et des éditeurs, avec l'aide de la Commission, qui en a gardé la gestion. Le but de ces cours est de préparer des commis instruits. Les cours sont de trois ans et ont lieu les dimanches et les jours de fêtes, du 1er septembre au 15 mai. Sont admis à ces cours les garçons, âgés de 12 ans au moins, qui ont terminé l'école primaire et qui sont déjà employés dans les librairies.

Les matières enseignées sont : la langue russe et l'arithmétique, la bibliographie, la comptabilité et la correspondance commerciale, la calligraphie et la langue française.

Ce genre de cours est unique dans toute la Russie, et les libraires et éditeurs y prennent un grand intérêt. Ils pourvoient pour une grande part aux frais d'entretien, qui se montent annuellement à environ 1,200 roubles (3,000 francs) pour une quarantaine d'élèves.

École pour ouvriers électrotechniciens. — Ces cours ont été fondés, en 1895, pour les ouvriers occupés dans les ateliers et les usines électrotechniques. Leur but est de former des ouvriers experts dans les manipulations électrotechniques les plus usitées. Les cours ont lieu trois fois par semaine, vers le soir, et leur durée est de deux ans.

[1] Près de 50 francs.

Voici le plan d'enseignement des deux années d'étude :

	PAR SEMAINE.	
	1re ANNÉE.	2e ANNÉE.
	heures.	heures.
Arithmétique et géométrie	5	2 1/2
Physique	5	5 1/2
Électrotechnique	2	2
Dynamos (machines)	//	4
Dessin linéaire	2	//
TOTAL	14	14

Les élèves accomplissent, en outre, des travaux pratiques d'électricité dans un laboratoire spécial.

A la première sortie des cours, en 1897-1898, les 25 élèves, âgés de 17 à 38 ans, subirent de brillants examens, tant en théorie qu'en pratique.

Atelier d'apprentissage de serrurerie et de forgeage. — Cet atelier a été fondé, en 1896, grâce au concours de la grande usine de Pontiloff et organisé surtout pour les enfants des ouvriers de cette usine. Y sont admis les enfants dès l'âge de 12 ans et qui ont fini leurs études à l'école primaire.

Le but de cet atelier est de procurer à ces enfants les notions nécessaires pour devenir serruriers-forgerons. Les cours y sont de trois ans ; les élèves travaillent 24 heures par semaine à l'atelier et ont 22 heures par semaine de cours généraux. Il y a eu 76 inscriptions pendant l'exercice 1898-99.

Écoles professionnelles préparatoires. — Depuis 1897, la Commission a commencé à fonder des écoles d'un type nouveau : les écoles professionnelles préparatoires.

Les programmes de ces écoles ont un caractère d'enseignement général, mais ils sont combinés de manière à donner aux élèves les notions nécessaires pour leur permettre d'approfondir les cours professionnels.

Les matières de l'enseignement sont : la religion, la langue russe, l'histoire et la géographie, les sciences naturelles (surtout la physique), et le dessin, en tout 18 heures par semaine, dont 5 pour l'arithmétique et la géométrie et 6 pour le dessin.

Jusqu'ici, la Commission n'a encore pu fonder que 6 de ces écoles, 4 pour les garçons et 2 pour les filles. Leur contingent total est de plus de 100 élèves.

Écoles professionnelles pour femmes. — La Commission ayant reconnu que des écoles où les femmes adultes et mineures pourraient, dans un laps de temps relativement court, apprendre des travaux manuels, offriraient un moyen sérieux pour améliorer la position des familles indigentes et former des femmes capables de faire valoir leur travail non seulement au sein de leur foyer domestique, mais encore dans des établissements industriels, élabora un règlement général pour écoles professionnelles féminines. Le règlement servit de base à la création d'une école de ce genre, qui fut fondée en 1879 par Mme Korobow. MMmes Messing et Tomilow suivirent, plus tard, cet exemple.

Jusqu'ici, la Commission n'a pas pu en organiser elle-même, mais elle a pris sous sa protection et sa surveillance les écoles dont il vient d'être parlé.

Tous ces travaux de la Commission permanente, limités à Saint-Pétersbourg, n'en eurent pas moins un très grand retentissement en province; et c'est ainsi que, enhardis par le succès des écoles de la Société technique, les autorités municipales de plusieurs villes, les Zemstwos, autorités locales gérant les affaires locales, et des personnes privées, s'adressèrent et continuent de s'adresser à la Commission pour avoir des indications pour l'organisation d'écoles professionnelles adaptées aux besoins locaux. On peut citer, à cet égard, les municipalités d'Odessa et d'Irbit, les Zemstvos d'Ardatoué, de Mamadich, de Pavlawsk, de Poltawa, le directeur de l'usine d'armes de Toula, le directeur de l'arsenal de Briansk, etc.

Création d'écoles nouvelles. — La Commission ne s'arrête pas, d'ailleurs, dans la tâche à laquelle elle s'est vouée; et elle travaille actuellement à l'organisation de cours pour machinistes et chauffeurs et d'écoles de chimie et d'électro-chimie.

Congrès d'enseignement technique. — Toutes les personnes qui s'intéressent dans le monde au développement de l'enseignement technique lui sont redevables, enfin, de l'organisation des deux congrès qui se sont tenus en Russie sur cet objet: le premier, du 26 décembre 1889 au 6 janvier 1890, auquel ont pris part 1076 membres, et le deuxième, en 1895, auquel ont pris part 1750 membres, et que l'État avait honoré d'une subvention de 16,000 roubles.

Musée pédagogique. — Un grand nombre d'écoles n'ayant pas des ressources suffisantes pour se pourvoir des objets nécessaires à l'enseignement des sciences naturelles, de la technologie, des mathématiques, etc., la Commission a organisé un musée pédagogique où, pour une somme modeste, les écoles peuvent louer pendant un temps donné les collections dont elles ont besoin.

Le nombre total des élèves fréquentant les écoles du ressort de la Commission permanente de la Société impériale technique russe a été, en 1897-98, de 4,829, et en 1898-1899, de 5,500 environ.

Quand elle a commencé son œuvre, en 1869, elle fonctionnait avec un modeste budget de 5,000 roubles. Aujourd'hui, grâce à l'intérêt qu'elle a su inspirer aux propriétaires d'usines et de fabriques de Saint-Pétersbourg et au Gouvernement, qui lui a accordé une subvention, elle fonctionne, désormais, avec un budget de plus de 160,000 roubles ou d'environ 400,000 francs.

Institution de l'Impératrice Marie (grand prix)[1]. — Ce titre désigne un ensemble d'établissements divers, d'enseignement professionnel et de bienfaisance, fondés en mémoire de l'Impératrice Marie, femme de Paul Ier, qui a été, de 1796 à 1828, à la tête de l'assistance publique et de l'éducation des jeunes filles en Russie.

[1] Les récompenses suivantes ont été, de plus, décernées à des collaborateurs des Institutions de l'Impératrice Marie : médaille d'or à l'orphelinat Alexandre; et médailles d'argent à l'Asile pour les filles des cosaques de Kouban et à la Société de bienfaisance de Kiev.

C'est son fils, l'empereur Nicolas Ier, qui institua, à la mort de sa mère, sous ce nom d'Institution de l'Impératrice Marie, un département spécial dans sa chancellerie particulière, afin que fût perpétué à jamais le souvenir des bienfaits dont elle avait comblé l'empire et ses peuples.

A l'avènement de l'empereur Paul Ier au trône de Russie, en 1796, la nouvelle Impératrice, Marie-Feodorovna, fut placée à la tête des établissements philanthropiques fondés et protégés par Catherine II.

L'Impératrice Marie mit tout son cœur au service de la lourde tâche qu'elle avait acceptée. Bientôt, voyant la nécessité de donner un plus vaste développement à l'organisation de la bienfaisance en Russie, elle résolut de fonder toute une série d'établissements divers et de donner ainsi une vive impulsion à la charité privée. L'Impératrice inaugura cette série en 1797 en fondant, à ses frais, un internat pour les orphelins pauvres et une école d'obstétrique réunie à un hôpital de maternité.

Devenue veuve en 1801, l'Impératrice Marie consacra sa vie et ses revenus au développement de son œuvre, secondée par ses fils les Empereurs Alexandre Ier et Nicolas Ier, qui ne lui refusaient jamais le secours de l'État lorsque ses fonds personnels venaient à manquer.

Dès lors la Russie vit s'accroître sans cesse le nombre des institutions philanthropiques créées par l'Impératrice Marie. Après trente ans de travaux incessants, au lieu des établissements qui existaient en 1796, l'Impératrice se trouvait, en 1828, à la tête de 34 institutions destinées soit à l'enseignement, soit à l'assistance publique. Parmi les premières, il faut citer 5 maisons d'éducation de jeunes filles de différentes conditions, dont 2 à Saint-Pétersbourg, 2 à Moscou et une à Kharkof, des cours spéciaux pour les institutrices dans les deux premières villes, 2 écoles de commerce, 3 écoles de sages-femmes, 4 écoles pour les filles de soldats, etc.; parmi les secondes: 2 grands hôpitaux pour les pauvres et 2 maisons de retraite pour veuves d'officiers et de fonctionnaires de l'État; à Saint-Pétersbourg et à Moscou, 1 hospice pour les enfants abandonnés; à Gatchina, 1 institut de sourds-muets, 1 hospice pour les aveugles et plusieurs autres.

En outre, l'Impératrice Marie prit sous sa direction et sa haute protection plusieurs institutions, telles que les hôpitaux Paul Galitzine à Moscou, les hospices à Simféropol et à Taganrog, les établissements d'assistance publique de Saint-Pétersbourg.

En résumé, parmi les œuvres placées, en 1828, à la veille de sa mort, sous la direction de l'Impératrice Marie, les établissements scolaires comptaient 2,142 élèves des deux sexes, les hospices assistaient 31,000 personnes de tout âge et 12,350 malades étaient soignés dans les hôpitaux.

La chancellerie fondée en 1828 par l'Empereur Nicolas Ier, pour l'administration des institutions de l'Impératrice Marie, ainsi que nous l'avons dit en commençant, fonctionna pendant tout son règne jusqu'en 1855.

En cette année, cette administration comprenait 365 établissements d'enseignement et de bienfaisance. Les premiers comptaient 9,500 enfants des deux sexes, 3,700 ma-

lades étaient soignés dans les hôpitaux, et les différents hospices assistaient 60,000 enfants et vieillards.

Le règne de l'Empereur Alexandre II (1855-1881) fut marqué par plusieurs réformes qui modifièrent sensiblement l'administration centrale et l'organisation financière des institutions de l'Impératrice Marie. Une direction nouvelle fut imprimée à l'enseignement des jeunes filles par l'Impératrice Marie-Alexandrovna. A côté des anciens instituts-internats, on ouvrit pour les jeunes filles de toute condition des lycées-externats comprenant un cours d'enseignement secondaire assez étendu. Ce nouveau type d'école à peu près sans précédent en Europe, fut très apprécié et imité. Il a puissamment contribué à propager l'instruction parmi les femmes de toutes conditions.

Un grand nombre d'autres établissements vint encore grossir la liste des institutions de l'Impératrice Marie pendant le règne d'Alexandre II; et, en 1881, à l'avènement de l'Empereur Alexandre III, elle en contenait 459; 20,000 enfants des deux sexes étaient instruits dans différentes écoles, 81,000 indigents de tout âge étaient assistés dans les hospices et les asiles et 70,000 malades soignés dans les hôpitaux.

Pendant le règne d'Alexandre III, l'Impératrice Marie-Féodorovna, son auguste épouse, placée à la tête des institutions à la mort de l'Impératrice Marie-Alexandrowna, développa l'assistance des aveugles. Grâce à un don de l'Empereur de un million de roubles, et au concours de la charité privée, s'élevèrent des établissements pour aveugles : écoles, ateliers, hospices, équivalents à ceux de France et d'Allemagne.

En tout, à l'avènement de Sa Majesté l'Empereur Nicolas II, en 1894, les institutions de l'Impératrice Marie, au nombre de 509, assistaient plus d'un demi-million de personnes, savoir : 103,000 dans les divers hospices, 24,000 dans les écoles et les internats et 415,000 dans les hôpitaux et les dispensaires. En 1898, l'Impératrice fonda la curatelle des sourds-muets sur le modèle de celle des aveugles et dota la nouvelle institution d'une somme de 300,000 roubles.

En résumé, pendant plus de soixante-dix ans, la famille impériale se consacra à l'administration des institutions de l'Impératrice Marie, et au lieu de 34 établissements, dont elles étaient formées à sa mort en 1828, elles en comptent aujourd'hui 600. Leur budget annuel dépasse 16 millions de roubles qui proviennent des biens-fonds, des capitaux, des dons offerts par la famille impériale et par des particuliers, de l'allocation du Trésor et des privilèges des institutions : le droit des pauvres et les cartes à jouer.

Ateliers d'apprentissage des chemins de fer de l'État russe (grand prix). — Presque chaque chemin de fer russe de l'État ou privé a des écoles techniques (*jeliejnodorojnya outchilichtcha*) destinées à former des agents techniques secondaires, tels que mécaniciens pour le service de la traction, chefs d'équipe pour le service des voies, télégraphistes, etc. On compte actuellement 30 de ces écoles. A chacune d'elles est annexé un atelier d'apprentissage pour la menuiserie, la charpente et la serrurerie.

Ces écoles sont installées dans des édifices très vastes et très commodes; elles ont

IMPRIMERIE NATIONALE.

parfois un personnel spécial de professeurs, mais le plus souvent ce sont les employés supérieurs du chemin de fer, les ingénieurs, qui se chargent de donner eux-mêmes cet enseignement à leurs futurs subordonnés.

La plupart de ces écoles sont pourvues de pensions, où les jeunes gens trouvent le vivre et le couvert pendant le temps de leur apprentissage.

La durée de celui-ci est de quatre à cinq ans. Quand ils en ont parcouru le cycle, les jeunes techniciens sont affectés aux services de leur spécialité et font dans les ateliers ou sur les chantiers de chacun d'eux un stage de deux ans.

Deux écoles spéciales de construction, l'une à Nicolaieff, l'autre à Sébastopol, ont particulièrement pour objet de former des contremaîtres pour le service des voies et la construction des nouvelles lignes.

Une école de conducteurs établie à Vichny-Volotchok (entre Saint-Pétersbourg et Moscou) forme des aides-ingénieurs, pour les ponts et chaussées et l'aménagement des canaux et rivières.

Enfin trois écoles, dites fluviales et destinées à former des fonctionnaires pour la navigation fluviale, sont établies à Nijni-Novgorod et Ribinsk, sur le Volga, et à Blagovechtchensk sur l'Amour, en Sibérie.

Toutes ces écoles relèvent du Ministère des voies de communication.

Écoles patriotiques à Saint-Pétersbourg (médaille d'or). — La Société impériale patriotique de Saint-Pétersbourg, présidée par S. M. l'Impératrice Alexandra Féodorovna, a été fondée en 1812. A ses débuts, cette institution, qui devait occuper plus tard une situation si élevée, avait un programme des plus modestes. Il s'agissait seulement de distribuer des secours aux familles ruinées par la guerre, d'hospitaliser les estropiés et les malades dans les établissements de charité, d'aider, enfin, les orphelins à trouver un gagne-pain ou à apprendre un métier. Grâce à l'auguste protection dont cette Société fut constamment l'objet, elle fit bientôt beaucoup plus.

La Société avait fondé, en 1813, un orphelinat et pris sous ses auspices, en 1816, un asile de travail fondé depuis 1808. Ces deux établissements ayant atteint un développement très considérable, l'État les prit à sa charge en 1829.

Dès cette époque une ère d'activité nouvelle commença pour la Société. Libérée de la lourde charge qu'elle avait portée durant les dix-sept premières années de son existence, elle se consacra tout entière à l'établissement d'un réseau d'écoles professionnelles en faveur des jeunes filles pauvres.

En 1832, ces écoles étaient au nombre de 10. Aujourd'hui la Société patriotique dirige 15 écoles de jeunes filles établies dans plusieurs quartiers de Saint-Pétersbourg; et elle a, en outre, sous ses auspices, 1 atelier pour travaux manuels, 2 jardins d'enfants et 3 classes spéciales d'arts et métiers, en tout 20 institutions diverses.

La Société dispose actuellement d'un capital de 570,000 roubles, sans compter ses immeubles, consacrés à l'installation des locaux scolaires, lesquels sont évalués à 250,000 roubles. Le budget annuel de ses recettes et dépenses atteint 170,000 roubles.

Plus de 2,400 jeunes filles fréquentent les écoles de la Société, et, de ce nombre, 500 environ reçoivent l'entretien complet à titre de pensionnaires.

La durée des études dans les écoles de la Société varie de quatre à six années. Les jeunes filles y reçoivent l'instruction élémentaire; et, de plus, des leçons de calligraphie, de dessin, de chant, de gymnastique, de couture; on leur enseigne également la coupe des vêtements et du linge, le tricotage et la broderie, ainsi que les éléments de la cuisine.

Quelques-unes des écoles dirigées par la Société enseignent, enfin, des professions plus spéciales, telles que le blanchissage de la lingerie fine, la fabrication des fleurs artificielles et de la dentelle.

Société Prokhorovsky Trekhgorny, à Moscou (médaille d'or). — Cette Société a institué, dans sa manufacture, une école primaire comptant 150 élèves et une école professionnelle pour les garçons, en comptant 110.

L'école d'apprentis artisans a pour but : 1° de donner aux enfants des ouvriers, ainsi qu'à d'autres enfants de parents pauvres, une instruction générale plus ample que celle que l'on reçoit aux écoles primaires; de développer leurs forces physiques et intellectuelles, et de leur donner le goût et la possibilité de continuer leur instruction; 2° de procurer à la fabrique un contingent d'ouvriers qui, possédant une instruction générale, suffisante pour un bon artisan, aient en même temps quelques connaissances théoriques de leur métier; 3° de propager, enfin, les connaissances techniques parmi les ouvriers de la fabrique, à l'aide de cours du soir sur les diverses spécialités de l'industrie.

L'école n'a point d'ateliers, mais les écoliers étudient tous les métiers et procédés concernant l'impression et le tissage dans les ateliers de la manufacture, sous la direction des contremaîtres et des directeurs des sections de la fabrique. Chaque élève, en entrant à l'école, choisit une branche quelconque de l'industrie pour l'étudier spécialement. Lorsqu'il en sort, il demeure dans le même atelier où il a appris et reçoit, pour commencer, 15 roubles par mois et le logement aux frais de la manufacture. En fin d'étude, chaque élève est équipé complètement par la Société.

Des cours supplémentaires ont été organisés, en 1897, pour répandre dans le personnel les connaissances de chimie et de technologie relatives à l'impression. De même des cours de mathématiques et de dessin linéaire ont été créés pour les ouvriers mécaniciens.

Ainsi qu'il a été dit il y a, dans la manufacture, à côté de cette école professionnelle, une école primaire.

Cette école est fréquentée par 150 garçons de 8 à 12 ou 13 ans. Les livres et le matériel scolaire leur sont fournis en même temps que l'instruction. L'école se divise en 3 classes formant chacune un cours d'une année. Outre le prêtre et le maître de dessin, chaque classe a son professeur.

Enfin, pour permettre aux ouvriers adultes d'apprendre à lire et à écrire, la Société

a fondé trois écoles : une école du soir pour les hommes et deux écoles du dimanche, l'une pour les hommes et l'autre pour les femmes.

Curatelle philanthropique, Sadovaïa, 60, à Saint-Pétersbourg (médaille d'or). — Cette Société a été fondée en 1802 par l'Empereur Alexandre Ier. C'est la plus ancienne des Sociétés de bienfaisance de Russie. Elle fonctionne actuellement sous l'auguste protection de S. M. l'Impératrice Alexandra Féodorovna.

L'activité de la Société s'exerce dans les deux capitales, ainsi que dans vingt-deux gouvernements, et comprend plus de deux cents institutions auxquelles prennent part plus de 4,000 membres. Le capital de la Société dépasse 5 millions et la valeur de ses immeubles est de 9 millions de roubles. Plus de 180,000 personnes, hommes, femmes et enfants, sans distinction de condition et de religion sont secourus par la Société dans leurs différents besoins.

Lors de la naissance des enfants, la Société dispose de médecins et de sages-femmes qui donnent les premiers soins; elle possède des asiles pour les enfants en nourrice et munit les mères nécessiteuses et les nouveau-nés d'habits, de linge et d'autres objets.

Dans l'enfance, la Société donne refuge aux enfants dans des asiles, leur donne l'éducation dans des écoles primaires et moyennes, leur apprend différents métiers et dispose de bourses pour les universités.

Dans l'adolescence, la Société fournit du travail à ceux qui en sont capables, trouve des débouchés pour les objets de leur fabrication, leur donne logement et nourriture et, au besoin, un secours médical.

Dans la vieillesse, elle donne refuge dans ses asiles et alloue des secours pécuniaires temporaires ou annuels sous forme de pension.

La Société philanthropique s'attache spécialement à faire, des enfants, de robustes et d'utiles citoyens. C'est dans ce but qu'elle a fondé une Curatelle spéciale installée à Saint-Pétersbourg, qui a pour mission de recueillir les offrandes destinées à l'éducation de ces enfants pauvres et à leur apprentissage.

La Curatelle prend sous ses auspices les enfants à l'âge de 12 ans, après qu'ils ont terminé le cours des écoles primaires et elle les place en apprentissage, pour quatre ou cinq ans, dans des ateliers, où ils sont suivis d'un œil vigilant par des membres qui se rendent compte des avantages recueillis par le jeune apprenti.

En plaçant les enfants dans les ateliers, la Curatelle les munit de linge, d'habits, de draps et couvertures pour la literie, de chaussures.

Pendant toute la durée de leur apprentissage, les enfants sont de même entretenus. De plus, les curateurs s'efforcent d'exercer sur eux une action morale. A cet effet, ils leur font suivre les cours du soir et les obligent à passer les jours de repos à la Curatelle qui est pour eux un patronage excellent.

L'action tutélaire des curateurs s'exerce en faveur des enfants jusqu'à leur majorité.

En dehors des ateliers privés, la Curatelle possède deux institutions, savoir : une

école professionnelle pour femmes et un atelier de modes et confections, tous deux parfaitement bien organisés.

Le nombre des enfants actuellement sous la protection de la Curatelle dépasse 500.

Une partie des fonds nécessaires à leur entretien est récoltée d'une manière tout à fait originale. Les personnes charitables sont priées d'envoyer les objets inutiles dont chacun se débarrasse volontiers, tels que bouts de papier, journaux, vieux livres, boîtes, bouteilles, chiffons, bouchons, joujoux cassés, débris de toute sorte, etc.

La vente de tous ces débris ne rapporte pas moins de 30,000 roubles, soit 80,000 francs environ, à la Curatelle, par an.

Les résultats obtenus par la Curatelle depuis quatorze ans qu'elle existe ont clairement démontré l'efficacité du système qu'elle a adopté et la valeur de ses efforts. Aussi la sympathie dont elle jouit auprès des personnes charitables est-elle considérable.

A toute personne qui manifeste cette sympathie d'une manière tangible par une offrande d'au moins dix roubles, la Société philanthropique donne un élégant jeton en argent, qui se porte en breloque, et si l'offrande atteint cent roubles, le jeton est offert en or. Ces jetons sont très recherchés par les donateurs comme une marque de leur intérêt pour l'enfance ouvrière.

Première école d'apprentissage de l'imprimerie, à Saint-Pétersbourg (médaille d'or). — Ainsi qu'il a été dit plus haut, cette école a été fondée en mai 1884, par les propriétaires d'imprimerie de Saint-Pétersbourg, sous les auspices de la Commission permanente de la Société technique; et se trouve, par suite, sous la direction du Ministère de l'instruction publique.

Elle a pour but d'initier à l'art typographique les jeunes gens qui travaillent dans leurs imprimeries.

Tous les élèves sont externes et doivent obligatoirement être élèves-apprentis dans des imprimeries. Les élèves qui travaillent dans les imprimeries dont le patron est membre fondateur de l'école payent cinquante kopeks par mois. Les élèves venant des autres imprimeries payent deux roubles par mois ou vingt roubles par an. Les fournitures scolaires sont données gratuitement aux élèves.

Les matières enseignées sont : religion, langue russe, slavon d'église, arithmétique, géographie, histoire, dessin linéaire géométrique, dessin à main levée, alphabet (lecture) latin, grec, français, allemand; fonderie en caractères (théorie), composition, fabrication du papier, technologie mécanique et chimique de l'art typographique, procédés d'impression, signes de formules mathématiques, signes ou caractères de musique, chant, gymnastique.

Le cours de l'école est de trois ans. Les classes I et II sont générales, la classe III est spéciale. Les nouveaux élèves ne sont admis que dans la première classe; ils doivent avoir moins de 14 ans et posséder l'enseignement primaire. Une école préparatoire est adjointe à l'école pour les enfants de moins de 14 ans qui ont l'intention de s'y faire admettre ultérieurement.

Les classes commencent à la mi-août et se terminent à la fin du mois de mai. Elles ont lieu trois fois par semaine : le vendredi et le samedi de 2 heures et demie à 8 heures du soir et le dimanche de 9 heures du matin jusqu'à 2 heures de l'après-midi : ce qui fait 16 heures par semaine.

Dans la classe préparatoire, les cours ont lieu deux fois par semaine : le mardi et le jeudi de 4 heures et demie à 7 heures et demie du soir.

On ne donne pas de leçons à apprendre à la maison, tout doit être appris à l'école même pendant les heures de cours, les élèves étant occupés dans les imprimeries en dehors de ces cours.

L'école possède des collections servant à expliquer les procédés employés dans les imprimeries : comme fonderie de caractères, fabrication de papier, galvanoplastie, stéréotypie, des spécimens d'huiles, de couleurs typographiques, etc.

L'école possède un atelier de composition et un atelier d'impression pour la démonstration du travail.

Les élèves visitent, de plus, sous la direction des professeurs, les grandes bibliothèques, les musées, les expositions et les principales imprimeries typographiques et lithographiques de Saint-Pétersbourg.

Les élèves sont munis d'un carnet de contrôle à l'aide duquel s'établit la correspondance avec leur patron qui doit le signer à dates fixes. Tout élève qui quitte l'imprimerie du patron qui paye pour lui à l'école, perd le droit d'y continuer ses études, à moins que ce patron ne l'y autorise.

Les examens de sortie ont lieu au mois de mai. N'y sont admis que les jeunes gens qui présentent un certificat de leur patron attestant qu'ils accomplissent d'une façon satisfaisante l'apprentissage à l'atelier.

Quand le jeune homme l'a bien passé et que son apprentissage à l'atelier est terminé, on lui donne un diplôme de l'école qui lui confère certains avantages pour le service militaire obligatoire, réduit à trois ans au lieu de six ans.

Après quinze ans d'existence, l'école compte cinquante membres fondateurs. Son budget, qui n'était que de 2,000 roubles au début, est aujourd'hui de 6,000 roubles. En ces quinze ans, les fondateurs ont versé environ 6,000 roubles en argent et 15,000 roubles en matières utiles.

Le nombre moyen annuel des élèves est de 80. Depuis l'origine, 176 ont parcouru tout le cycle des études de l'école et 90 p. 100 d'entre eux travaillent dans les imprimeries.

Cette école n'est pas seulement appréciée des imprimeurs de Saint-Pétersbourg, mais aussi de ceux de province, qui lui demandent d'agréer quelques-uns de leurs apprentis qu'ils désirent envoyer à Saint-Pétersbourg en perfectionnement.

École d'apprentissage de l'expédition pour la confection des papiers de l'État, à Saint-Pétersbourg (médaille d'or). — Cette école a pour but de préparer des sous-maîtres et des contremaîtres pour cet établissement. Les élèves qui en suivent les cours n'y re-

çoivent toutefois que l'enseignement théorique. Pour l'enseignement pratique, il leur est donné dans les ateliers mêmes, et quand on a admiré les magnifiques travaux qui en sont sortis, comme l'inoubliable ouvrage commémoratif de l'avènement et du sacre de S. M. l'Empereur Nicolas II, on ne saurait imaginer qu'ils en puissent recevoir, ailleurs, un plus complet; qu'il s'agisse de la typographie ou des arts divers qui sont mis en œuvre pour la réalisation d'un beau livre.

Pour la rédaction des programmes des cours de l'enseignement théorique de l'école, on s'est naturellement inspiré de ceux qui ont été élaborés par la Commission permanente de l'enseignement technique pour la première école de l'imprimerie.

Il est inutile d'y revenir ici après le long exposé que nous avons fait plus haut, à cet égard, lorsque nous nous sommes occupés de cette dernière.

Direction générale de l'artillerie, à Saint-Pétersbourg (médaille d'or). — La Direction générale de l'artillerie russe a créé des écoles d'apprentissage pour les ouvriers enfants et des cours du soir pour les ouvriers adultes à l'arsenal de l'artillerie de Saint-Pétersbourg, à la section des fusées, à la section de la fonderie, à la section pour le chargement des cartouches de la cartoucherie de Saint-Pétersbourg; — à la poudrerie d'Okhta.

Dans ces écoles ou à ces cours, les enfants ou les ouvriers adultes reçoivent l'instruction religieuse et apprennent la lecture, l'écriture, le calcul, et le dessin linéaire. Quant aux exercices pratiques et à l'enseignement technique, ils ont lieu dans les ateliers mêmes.

École du *Nouveau-Temps*, à Saint-Pétersbourg (médaille d'argent). — L'école de l'imprimerie du journal *Novoié-Vremia* a été fondée le 16 septembre 1884, par M. A. S. Souvorine, et à ses frais.

Pour les exercices pratiques de ses élèves, l'école possède son propre atelier de composition, pourvu de tout le matériel typographique nécessaire (différentes sortes de caractères, casses, rangs, modèles, etc.). Elle a inauguré, en Russie, le type d'école donnant à la fois une instruction primaire générale et une instruction spéciale typographique.

Cette école est organisée pour 40 élèves. Il y entre, chaque année, environ 10 enfants âgés d'au moins douze ans. L'instruction des candidats est souvent très différente; ordinairement, ils ont déjà fait leurs études primaires; mais on en a admis quelquefois, par exception, qui savaient à peine lire.

Le cours complet est de quatre ans. Les élèves sont répartis en trois classes. Ils passent une année dans chacune des deux premières classes et deux ans dans la troisième classe, la dernière année étant réservée à la répétition du cours complet des études générales. Quant aux exercices pratiques auxquels les élèves se livrent pendant cette dernière année, ils sont d'un caractère beaucoup plus compliqué et plus difficile.

Le programme d'études générales, élaboré par l'expérience, correspond à peu près à celui des cours des écoles primaires du Ministère de l'instruction publique.

M. A. Hubner, à Moscou (médaille d'argent). — M. Hubner a fondé, il y a trente ans, dans ses manufactures d'indiennes, une école pour 300 élèves, avec classes de jour pour les enfants de ses employés et ouvriers adultes, au nombre de 1,500 environ (1,250 hommes et 250 femmes). Il en avait exposé les plans, ornés de photographies de groupes d'élèves avec leurs institutrices.

Depuis 1897, cette école a été placée sous le haut patronage de S. A. I. le grand duc Constantin Constantinovitch.

Les professeurs sont désignés par la Société impériale technique; les élèves ayant subi avec succès l'examen de sortie obtiennent un brevet de troisième ou de quatrième classe, donnant droit au service militaire réduit de deux ou de trois ans.

Société «Émile Zundel», manufacture de tissus imprimés, à Moscou (médaille d'argent). — Nous avons indiqué plus haut que la Commission permanente pour l'enseignement technique avait élaboré un projet de loi pour régulariser le travail des ouvriers mineurs et adultes qui fut sanctionné par S. M. l'Empereur, le 1er juin 1882.

L'instruction de la classe ouvrière russe a beaucoup progressé sous l'action de cette loi, les propriétaires de fabrique et de manufactures étant tenus, par son article 5, de donner à ceux de leurs ouvriers mineurs qui n'ont pas fait leurs études dans les écoles primaires rurales à une classe (avec trois années d'études), la possibilité de fréquenter ces écoles au moins trois heures par jour, soit dix-huit heures par semaine.

De plus, en vertu de l'article 9 d'une loi supplémentaire du 12 juin 1884, les ouvriers mineurs qui possèdent l'instruction élémentaire donnée dans les écoles ci-dessus doivent avoir la possibilité de continuer leurs études dans la fabrique même, si elle possède une école à cours supérieurs, ou dans une école analogue du voisinage.

Le Gouvernement organise ces écoles à ses frais quand les fabricants et les usiniers n'en ont pas les moyens.

Tel n'était pas le cas, pour la Société «Émile Zundel», dont la manufacture de tissus imprimés, à Moscou, est l'une des plus importantes de Russie et produit en moyenne, chaque année, 1,350,000 pièces de 55 archives (40 mètres environ) de longueur chacune.

Aussi un certain nombre d'institutions publiques sont-elles attachées à cette manufacture, créée en 1825, par un alsacien, Jean Steinbach, de Mulhouse, et cédée par lui, en 1850, à l'un de ses parents, Émile Zundel, également alsacien, qui l'a léguée, en 1874, à sa veuve et à ses enfants, qui l'ont mise en actions sous sa dénomination actuelle.

Parmi les institutions publiques attachées à cette manufacture : école, bibliothèque, salle de spectacle, hôpital, bains, casino pour les employés, il y a lieu de signaler plus particulièrement ici l'école et la bibliothèque.

L'école comprend deux sections : la section de jour fréquentée par 122 enfants des deux sexes; la section du soir, fréquentée par 140 ouvriers adultes.

La bibliothèque à l'usage des ouvriers possède 1,200 volumes et est suivie par plus de 500 lecteurs.

Les chiffres ne sauraient surprendre, si l'on considère que les ouvriers de la manufacture sont au nombre de 2,360, dont 1,550 hommes adultes, 345 garçons mineurs, 465 femmes; et que, de plus, la fabrique possède des locaux suffisants pour loger tous ses ouvriers et employés, qui composent avec leurs familles une agglomération d'environ 3,650 individus.

Comité des colonies scolaires, à Moscou (médaille de bronze). — Ce comité de dix-huit membres fonctionne depuis 1888. Il n'a organisé, tout d'abord, que des colonies scolaires; mais des promenades systématiques hors de la ville et des bains de rivière sont venus bientôt s'y adjoindre. Il est actuellement en instance pour se transformer en une société qui aurait pour but de favoriser le développement physique des enfants des écoles primaires et d'y aider par tous les moyens dont elle pourrait disposer.

Le Comité de Moscou a constitué quatre colonies scolaires. Le nombre des enfants qui y ont été envoyés durant douze années (de 1888 à 1899) est de 2,960 enfants, 1,700 filles et 950 garçons. Ils y sont restés deux mois chacun. La dépense correspondante a été de 53,000 roubles (132,000 fr.) Les 5/8 de cette somme ont été fournis par les caisses des écoles, 1/8 par les parents et les 2/8 restants par des personnes ou des sociétés charitables. On demande, par enfant, 20 roubles ou 50 francs, ce qui représente exactement les frais de nourriture. Les frais d'installation s'élevant à 6,600 roubles ou 16,500 francs sont couverts par les donations.

La forme de colonie adoptée par le Comité de Moscou est celle de la véritable colonie scolaire; un groupe d'enfants réunis sous la direction d'un maître ou d'une maîtresse.

Quelques groupes d'enfants sont également confiés à deux ou trois familles recommandables, ce qui a l'avantage de diminuer la dépense et de faire jouir les enfants d'une vie de famille bien réglée; mais cette pratique est encore assez restreinte.

Quant à l'hospitalisation chez des paysans ou des pêcheurs, le bien-être n'est pas encore assez développé dans cette classe de la Société pour le permettre. Les enfants ne trouveraient pas, dans ces milieux, l'hygiène, la nourriture nécessaire pour accroître leurs forces physiques anémiées par le séjour de la grande ville.

SUÈDE.

Bien que la Suède occupe un rang très honorable parmi les nations soucieuses de l'éducation technique et de la protection des apprentis et des jeunes ouvriers; bien qu'il existe tout un système de pédagogie suédoise fondé sur le travail manuel, dont les principes ont été adoptés par quelques pays d'Europe et d'Amérique, et quoique ce soit, précisément, les particuliers qui y aient été les premiers à ouvrir les écoles spéciales destinées à cet enseignement si bienfaisant que l'État en est arrivé à le doter, aujourd'hui,

d'une subvention annuelle de plus de 200,000 couronnes (236,591 couronnes en 1898 pour 3,157 écoles), il ne nous avait été absolument rien réservé de cette puissante organisation, dans la section suédoise.

Le seul exposant que cette section contenait, pour notre Classe 101, c'était le Comité central des ouvroirs d'enfants, à Stockolm, auquel une médaille d'argent fut décernée, ainsi qu'à Mlle Retzius [1], qui en est l'âme.

Cette institution, fondée en 1886 par l'initiative privée, reçoit des subventions de la commune. Elle a pour but : 1° de prendre soin des enfants les plus pauvres ou de ceux dont les parents, occupés dans les fabriques ou ailleurs, ne peuvent les surveiller. Les enfants sont ainsi sauvés des tentations de la rue et du danger d'aller mendier pendant les heures de liberté; 2° d'inspirer de bonne heure aux enfants l'amour du travail, de leur donner de l'habileté manuelle et de leur enseigner des travaux qui plus tard puissent leur servir à gagner honnêtement leur vie.

Les enfants ont de 7 à 14 ans. Ils sont remis par les instituteurs primaires qui les choisissent parmi leurs élèves les plus pauvres ou les plus négligés par leurs parents.

Il y a actuellement à Stockholm 12 ouvroirs fréquentés par environ 1,500 enfants. Leur nombre, dans chaque ouvroir, varie de 60 à 200. Les petits (de 7 à 10 ans), travaillent de 11 heures à 1 heure et y dînent. Les grands (de 10 à 14 ans) y viennent de 5 heures à 6 heures du soir, trois fois par semaine et y soupent. Un certain nombre d'enfants restent à l'ouvroir de 1 heure à 7 heures et demie du soir. Ils y dînent, font leurs devoirs, travaillent aux différents métiers et y soupent.

La plupart des ouvroirs sont dirigés gratuitement par des femmes de la classe aisée, mais il y a aussi des institutrices et, pour les métiers, des artisans habiles.

Les frais sont très modiques. Malgré les dépenses pour le salaire des institutrices et des artisans, les dépenses pour les matériaux, pour l'éclairage, le chauffage et la nourriture des enfants, le prix moyen par enfant et par an ne s'élève pas à 14 couronnes.

Une partie des enfants emportent du travail à la maison et on le leur paye; ils inscrivent ce revenu sur un petit livret d'épargne.

Les ouvroirs reçoivent de l'institution, à leur fondation, pour frais d'installation, une somme de 500 à 1,000 couronnes. Elle leur est remise à la mémoire de Lars Hierta. L'entretien est défrayé par des subventions annuelles de la commune, par des dons et par la vente des ouvrages des élèves. Le Conseil municipal de Stockholm leur alloue actuellement une somme de 15,000 couronnes par an, et les paroisses leur donnent également le local gratuitement.

L'enseignement comprend des ouvrages en copeaux, en rafia, en bois découpé à la scie, en fer, la sculpture sur bois, la couture, le tissage, la menuiserie, la brasserie, la vannerie, la cordonnerie, etc.

Le résultat de près de quatorze ans de fonctionnement prouve que ces institutions ont une grande valeur sociale pour prévenir la démoralisation des enfants. On y a con-

[1] Une médaille d'argent a été, de plus, décernée à Mlle Retzius, à titre de collaboratrice du Comité.

staté que tout enfant de 7 à 14 ans, — mais pas après cet âge, — est susceptible d'arriver, par les travaux qu'on lui fait faire, à une certaine habileté manuelle, de devenir même très adroit et d'acquérir une extrême finesse d'observation.

L'intelligence des enfants s'éveille, leur caractère se forme, le travail de l'école devient plus facile. En développant chez les enfants, d'assez bonne heure, l'aptitude et l'amour du travail, on en a sauvé un très grand nombre, même parmi ceux dont les parents étaient les plus mauvais.

Il a été établi de ces ouvroirs dans la province, à l'imitation de ceux de la capitale. Ainsi, à Gothembourg (2), Jönköping (2), Upsala (2), Eskilstana, Malmö, Norrköping, Vesteräs, Sundsvall, Ostersund, etc.

Le nombre total en est actuellement de 37.

RÉSUMÉ ET CONCLUSIONS.

Dans ce long rapport, nous avons rappelé les efforts qui ont concouru à la formation de la section française de la Classe 101, dont nous avons essayé, en même temps, de rendre l'aspect si brillant.

Nous avons dit aussi ce que le visiteur attentif, et s'attachant tout spécialement à son objet : l'apprentissage et la protection de l'enfance ouvrière, avait pu voir encore dans les dix sections étrangères où elle comptait également des exposants plus ou moins nombreux.

Nous avons donné, en tête de ce rapport, la composition du Jury international de la Classe, puis nous avons énuméré plus loin ses travaux et, enfin, nous avons indiqué, pour chaque exposant, la récompense qu'il leur a décernée.

Nous avons décrit, ensuite, avec tous les détails que nous avons cru nécessaires pour les faire revivre devant le lecteur, et lui en faire connaître exactement le fonctionnement, toutes les œuvres, tant françaises qu'étrangères, qui avaient été récompensées.

Si même nous avons fait, à cet égard, une revue tellement complète que notre travail contient plus de cent monographies d'œuvres, c'est qu'à nous limiter, par exemple, à celles ayant reçu des grands prix et des médailles d'or, nous en eussions laissé de côté un très grand nombre fort dignes d'attention. De nombreuses formes de l'apprentissage, des catégories entières de la protection de l'enfance ouvrière, comme les patronages du dimanche, n'y eussent pas figuré.

Et de même, si nous ne nous en sommes pas tenus pour chaque œuvre décrite à quelques traits généraux et n'avons pas hésité à donner des statuts, un règlement intérieur, un budget détaillé en précisant l'organisation et le fonctionnement intimes, c'est que ce sont là les renseignements les plus précieux pour ceux qui, voulant les imiter, sont désireux de les connaître à fond.

Si l'on jette, maintenant, un coup d'œil d'ensemble sur toutes les œuvres présentées ici, que ce soit celles relatives à l'apprentissage ou celles ayant plus particulièrement pour objet la protection de l'enfance ouvrière qui ne s'en sépare que bien rarement tout à fait, il semble que l'on aperçoive quelques tendances assez nettes.

En matière d'apprentissage, les travaux pratiques à l'atelier ne sont plus considérés comme suffisants pour former un bon ouvrier. Ils doivent être accompagnés d'un enseignement théorique qui les éclaire en les complétant.

Les particuliers, les unions corporatives, les industriels fondent de ces cours, qui, joints à l'atelier spécial aux apprentis, constituent de véritables écoles professionnelles, les suppléent, tout en en appelant la création le plus souvent réclamée par ceux-là mêmes qui les ont instituées.

C'est l'école professionnelle publique qui est demandée dans ce cas. Elle a déjà ses

meilleurs types qu'il ne nous a pas été donné d'étudier, dans ce rapport, puisqu'elles figuraient à la Classe 6; mais nous possédions, dans notre Classe 101, quelques écoles privées très dignes de fixer l'attention. Elles présentaient toutes, qu'elles fussent pour filles ou garçons, ce caractère commun qu'elles étaient organisées en externat, où que la tendance à l'y réaliser aussi complètement que possible dans un avenir prochain était nettement manifestée par ceux qui les dirigeaient. On est désormais absolument convaincu partout que l'apprenti ne doit pas perdre le contact avec le milieu dans lequel il évoluera bientôt.

Il est un autre fait qui mérite également d'être noté, c'est que l'on semble estimer, aujourd'hui, que l'école professionnelle gagnerait beaucoup à être combinée avec l'apprentissage en atelier privé auquel elle préparerait progressivement ses élèves de manière à réduire considérablement pour eux la durée du contact avec les ouvriers, et la production courante, tout en utilisant sa grande valeur éducative au point de vue pratique. En sorte que si la justesse de ces vues nouvelles se confirmait, l'apprentissage pourrait, aussi, être beaucoup abrégé par l'institution de cours de travaux manuels dans les écoles primaires, ainsi que certaines municipalités, comme celle du Mans, par exemple, l'ont déjà fait.

La tendance à ne plus tenir l'enfant isolé du monde, que nous avons indiquée plus haut, se retrouve dans les œuvres de protection comme dans celles d'apprentissage. C'est ainsi que les anciens orphelinats avec ateliers intérieurs, surtout ceux de garçons, sont devenus des maisons d'apprentis, et que certaines associations protectrices de l'enfance faisant mieux encore, hospitalisent, désormais, les orphelins dans des familles honorables, à défaut de proches ou d'alliés, pour leur rendre la famille qu'ils ont perdue et leur reconstituer un foyer qui brillera pour eux d'un éclat d'autant plus vif qu'ils y auront apporté le bien-être par la rémunération dont leur présence fait l'objet de la part des sociétés qui les protègent.

En matière de protection proprement dite, il y a deux grands faits dominants.

C'est, tout d'abord, la fusion touchante qui s'opère dans les patronages entre les adolescents appartenant à des degrés d'enseignement différent, entre les élèves des lycées et ceux des écoles primaires; et cela qu'il s'agisse des filles ou des garçons, et même semble-t-il que le mérite de cette initiative revienne plutôt aux jeunes filles qui ont l'intuition de ce que peuvent, pour le bien, l'affection et la tendresse sur le cœur humain.

C'est, ensuite, le développement chaque jour plus grand de la protection légale des travailleurs.

Si bien que, pour l'apprentissage de même que pour la protection, tout converge vers une intervention de plus en plus considérable de l'État en des matières où il semblait que l'initiative privée possédât seule assez d'ingéniosité pour résoudre les multiples problèmes qu'elles présentent.

Au cours du dernier siècle, et depuis nos dernières grandes Expositions surtout, le fait le plus caractéristique est donc une évolution très nette vers un rôle de plus en plus prépondérant de l'État dans l'apprentissage et la protection de l'enfance ouvrière.

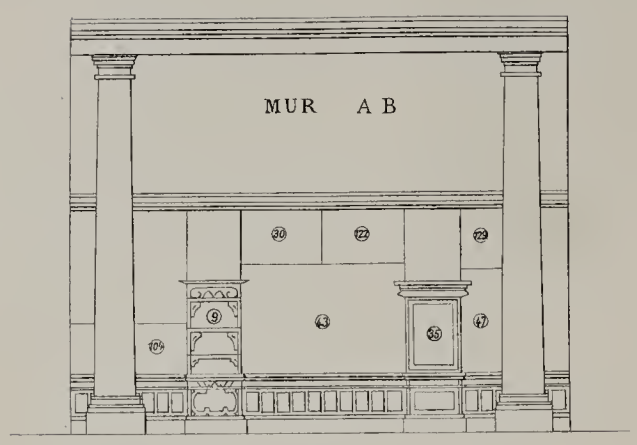

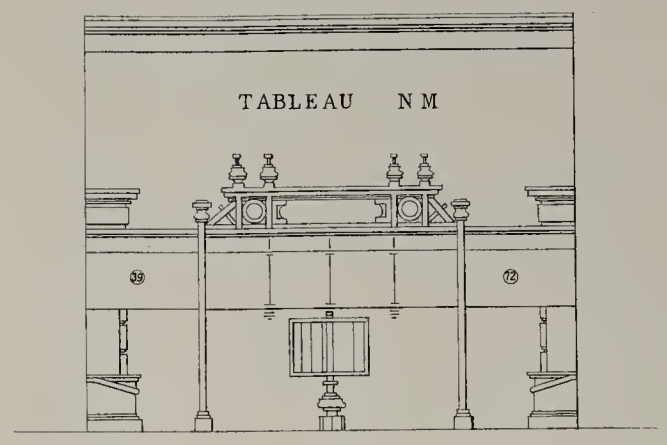

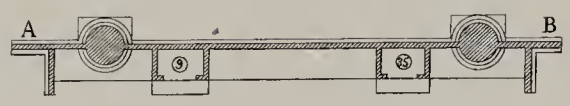

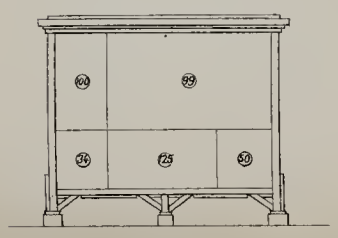

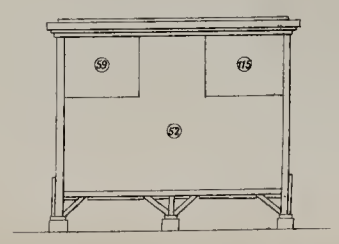

PLAN

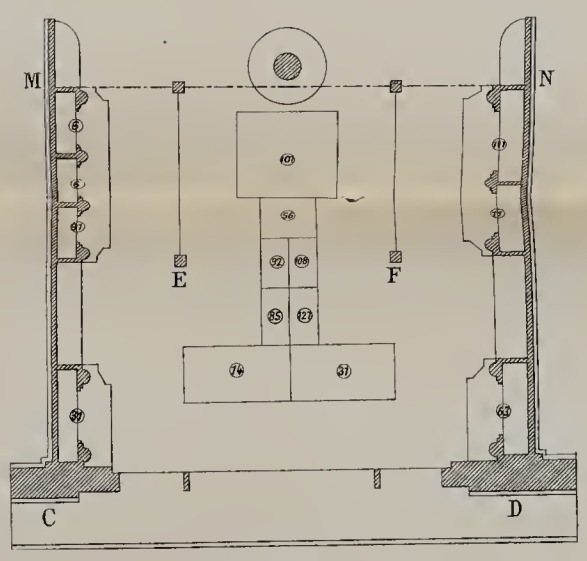

EPI E

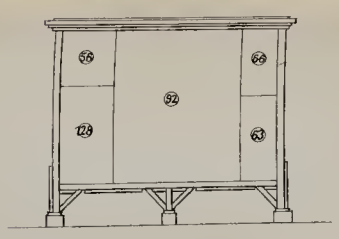

EPI F

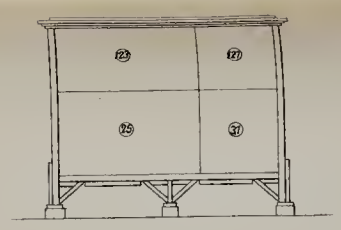

SEINE

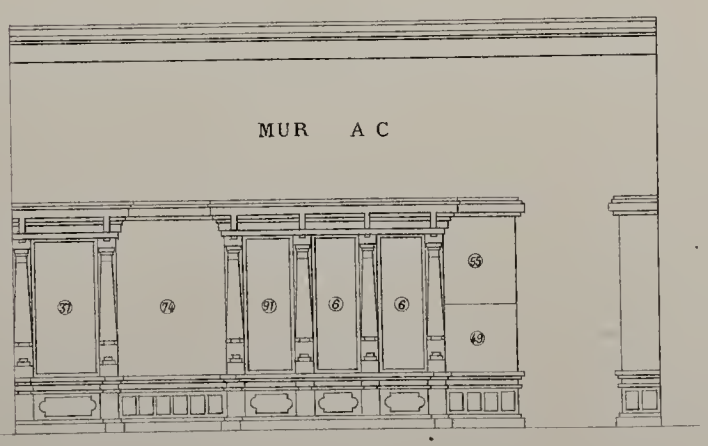

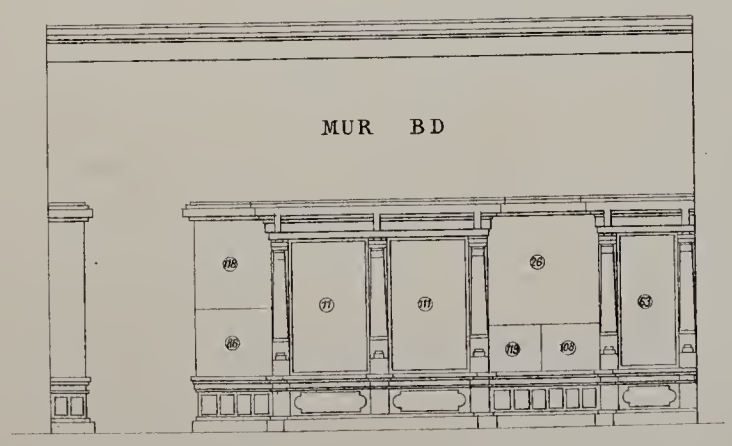

Arrivés à cette conclusion, nous devrions clore immédiatement notre rapport. Nous ne saurions le faire sans affirmer toutefois auparavant que s'il présente quelque intérêt il le doit uniquement aux exposants de notre Classe, eux-mêmes, dont les tableaux si nets, les notices si précises et si sincères, les renseignements verbaux si complets qu'ils nous ont donnés, nous ont seuls permis de le mettre debout.

Léon DURASSIER.

CLASSE 102

Rémunération du travail. — Participation aux bénéfices

RAPPORT DU JURY INTERNATIONAL

PAR

M. ALBERT TROMBERT

C. F. E.

IMPRIMERIE NATIONALE.

COMPOSITION DU JURY.

BUREAU.

MM. Maruéjouls (Émile), député de l'Aveyron, ancien Ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, membre du Conseil supérieur du travail (président des comités, Paris 1900), *président*. . . . . France.

Van Marken (J.-C.), directeur de la fabrique de levure et d'alcool, à Delft, *vice-président* . . . . . Hollande.

Trombert (Albert), secrétaire de la Société pour l'étude pratique de la participation aux bénéfices (comités, médaille d'or, Paris 1889; rapporteur des comités, Paris 1900), *rapporteur*. . . . . France.

Hussenot de Senonges (Hubert), membre du Conseil d'escompte de la Banque de France, président de la Société municipale de secours mutuels du IIe arrondissement (comités, jury, Paris 1889; secrétaire des comités, Paris 1900), *secrétaire*. France.

JURÉS TITULAIRES FRANÇAIS.

Arnault (Auguste), publiciste . . . . . France.

Carlier (Édouard), administrateur délégué de l'Union des sculpteurs-mouleurs français (comités, Paris 1900) . . . . . France.

Deslandres (Émile), conseiller prud'homme de la Seine, conducteur-typographe. . . France.

Goffinon (Édouard), ancien entrepreneur de travaux publics, vice-président de la Société de participation aux bénéfices (comités, jury, Paris 1889; comités, Paris 1900). . . . . France.

JURÉS SUPPLÉANTS FRANÇAIS.

MM. David (Léon), directeur commercial de la maison Delaunay-Belleville et Cie (comités, Paris 1900). . . . . France.

Privat-Deschanel (Georges), inspecteur des finances, chef du cabinet, sous-directeur du personnel au Ministère des finances. . . . . France.

RÉMUNÉRATION DU TRAVAIL,
PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES.

PLAN DU RAPPORT.

Le présent rapport comprend cinq divisions :

La première partie rappelle l'organisation de la Classe 102 et les travaux du Jury.

La deuxième partie donne un aperçu des mouvements des salaires et du coût de la vie pendant le siècle, l'exposition ayant été à la fois contemporaine et rétrospective centennale.

La troisième partie est un travail analogue sur les origines et les développements du régime de la participation aux bénéfices.

La quatrième partie signale les différentes variétés de salaires exposées dans la Classe 102; les constatations d'ensemble relatives aux institutions qui améliorent le salaire, et les principales bases d'application du régime de la participation aux bénéfices, telles que les ont confirmées les délibérations du Congrès international de 1900.

La cinquième partie se compose de cinq séries de notices sur les expositions récompensées. C'est celle à laquelle nous avons donné le plus de développements; c'est celle aussi qui, suivant nous, pourra être consultée avec le plus d'utilité, parce qu'elle présente aux chefs d'industrie des types d'organisation. Nous avons apporté le plus grand soin à nous documenter; à suivre constamment, dans la rédaction des notices, un plan uniforme et très simple; à faire ressortir, dans toute la mesure du possible, la proportion qui existe entre la rémunération ordinaire du personnel et les ressources complémentaires que viennent y ajouter les institutions de la maison.

La plupart des principes paraissent aujourd'hui suffisamment approfondis : ce sont les exemples pratiques d'application qu'il importe de multiplier et de propager.

PREMIÈRE PARTIE.

I

PROGRAMME DE LA CLASSE 102.

La classification générale indiquait en ces termes le programme de la Classe 102 :

Recrutement des ouvriers industriels ou agricoles. Mode de fixation et taux des salaires; subventions en nature. Régime du travail. Encouragements au travail et à la durée des services. Payement des salaires. Contestations sur la fixation ou le règlement des salaires. Rapports entre les salaires et le prix du vivre.

Participation aux bénéfices : formes de la participation; proportion et bases de l'attribution d'une part de bénéfice aux employés et ouvriers; pouvoirs du patron pour la gestion de l'entreprise et pour le recrutement ou le congédiement du personnel; contrôle des comptes; mode d'emploi du produit de la participation; résultats matériels et moraux. Métayage.

En faisant appel aux exposants, le Comité d'admission a cru devoir donner à ces indications quelques développements. Le programme d'exposition qu'il a élaboré pour être joint à sa circulaire, à titre de renseignement, était ainsi conçu :

Pour toutes les maisons exposantes. — 1° Informations générales sur l'entreprise; nombre d'employés; nombre d'ouvriers occupés d'une manière permanente; nombre d'auxiliaires; mode de recrutement des ouvriers; importance relative du capital et de la main-d'œuvre;

2° Durée et réglementation du travail; formes diverses et taux du salaire ordinaire; modes de payement des salaires; dispositions prises en vue des contestations pouvant se produire sur la fixation et le règlement des salaires;

3° Primes ou sursalaires : calculés sur la production, sur les économies réalisées dans l'emploi des combustibles et des matières premières; prime de régularité, d'assiduité, d'ancienneté; gratifications diverses; subventions en nature;

4° Résultats de l'application de ces modes de rémunération en ce qui concerne : la bonne exécution du travail; les soins ayant pour but d'éviter le coulage; la stabilité du personnel;

5° Indications sur les rapports existant dans la contrée entre les salaires et les prix des moyens d'existence.

Pour les maisons qui pratiquent la participation aux bénéfices. — 6° Taux ou mode de fixation de la participation du personnel dans les bénéfices de l'entreprise;

7° Modes de répartition : au prorata des salaires ou autrement;

8° Modes d'emploi des produits de la participation : payement en espèces; mise en réserve de la totalité ou d'une partie en vue de la constitution d'un capital d'épargne ou d'une rente viagère; transformation en parts de la propriété de l'entreprise; constitution d'un fonds collectif de secours, de prévoyance et de retraite, etc.;

9° Liquidation des droits, avec ou sans clause de déchéance : conditions d'âge et de services;

10° Gestion des fonds : les produits de la participation sont en comptes courants dans la maison; ils constituent un fonds à part, sous forme de rentes sur l'État ou d'autres valeurs de tout repos; ils sont versés à la Caisse nationale de retraites, à une compagnie d'assurances ou dans d'autres caisses;

11° Contrôle des comptes : stipulation contraire à tout contrôle; contrôle par arbitre expert;

12° Comités consultatifs institués pour faire concourir le personnel à la gestion des intérêts de la participation;

13° Résultats matériels et moraux de l'institution.

Pour l'exposition rétrospective centennale, le Comité précisait comme suit quelques grandes lignes :

1° Rappeler les faits et les lois qui ont modifié les conditions de la rémunération du travail des ouvriers et qui caractérisent, à ce point de vue, les principales périodes de l'histoire du travail pendant et même avant ce siècle;

2° Indiquer les documents relatifs à ces périodes : ouvrages, collections, etc., qui pourraient être exposés;

3° Signaler et communiquer les souvenirs de nature à donner la vie à cette exposition rétrospective et à permettre de comparer à diverses époques les conditions du travail.

II

TABLEAU D'ENSEMBLE DE LA CLASSE.

Les emplacements attribués à la Classe 102 dans le Palais de l'Économie sociale et des Congrès comprenaient une surface murale de 160 mètres carrés au rez-de-chaussée et une portion de la surface murale de la salle des pas perdus du premier étage de 8 m. 30 de longueur sur toute la hauteur. Des tablettes de 0 m. 50 de largeur étaient placées à hauteur d'appui contre les cloisons, pour recevoir les ouvrages et les documents de toutes natures destinés à compléter les tableaux muraux : statuts, comptes rendus, etc.

Les exposants pouvaient être rangés en cinq catégories : 1° Maisons ou sociétés qui présentaient leurs modes de rémunération du travail comprenant des améliorations de salaires non combinées avec la participation aux bénéfices : établissements Schneider et Cie, au Creusot, cristalleries de Baccarat, chemins de fer de l'État, compagnie houillère de Bessèges, etc.; 2° Établissements industriels et commerciaux pratiquant la participation aux bénéfices : Leclaire, Laroche-Joubert, Godin, Deberny, Chaix, compagnie du Canal de Suez, Bon Marché, etc.; 3° Compagnies d'assurances et sociétés d'épargne et de crédit appliquant également le régime de la participation : compagnies d'Assurances générales, de l'Union, de la Nationale, etc.; 4° Exemples de participation agricole et de métayage; 5° Offices de travail, musée social, sociétés d'études et de propagande, publicistes.

La circulaire du Comité d'installation, en déterminant avec précision les emplacements,

avait permis à chaque exposant de prendre des mesures tout à fait exactes pour la préparation des tableaux et des documents. Elle avait aussi provoqué une certaine harmonie, par de judicieux conseils. On y rappelait que le visiteur s'arrête volontiers devant des exposés présentés sous une forme claire et simple, avec des inscriptions murales qui en font ressortir les parties essentielles; que son intérêt est éveillé aussi par des attributs relatifs à l'industrie, par une vue d'usine, par un buste ou la réduction d'un monument se rapportant à la fondation de l'œuvre, etc. Aussi les tableaux étaient-ils venus, en général, se poser exactement aux places déterminées. Les inscriptions, faites le plus souvent en caractères lapidaires par les peintres de lettres de la maison Leclaire, frappaient l'esprit et retenaient l'attention par la facilité avec laquelle on les lisait, par leur éloquente concision, par des chiffres judicieusement groupés, par des tableaux graphiques grâce auxquels on embrassait d'un coup d'œil les développements et les résultats des institutions.

De nombreux souvenirs, portraits, bustes, photographies donnaient à l'ensemble une note artistique des plus heureuses. Au milieu du panneau principal consacré aux maisons qui pratiquent la participation aux bénéfices, on remarquait le buste de M. Charles Robert, auquel le statuaire Dalou avait donné une expression si vivante et si fidèle. A côté, le médaillon d'Alexandre de Berny. Plus loin, une réduction du monument de Leclaire par Dalou, et, dans une vitrine, le livret d'ouvrier du célèbre peintre en bâtiment. Le remarquable panneau des compagnies d'assurances était orné d'un portrait, par Horace Vernet, de M. de Gourcuff, l'introducteur de l'assurance sur la vie en France, et d'un portrait au crayon de M. Alfred de Courcy, le propagateur du livret individuel formant patrimoine. Parmi les expositions des établissements qui présentaient leurs modes de rémunération du travail, un meuble d'un grand effet, composé de motifs et d'attributs miniers, montrait, dans une série de tableaux, les institutions des houillères de Bessèges. Dans la partie réservée aux exemples de participation agricole et de métayage, M. Bignon, qui se consacre depuis plus d'un demi-siècle à l'amélioration du sort des populations des campagnes, exposait la saisissante image de l'état primitif et de l'état actuel du domaine de Theneuille (Allier), autrefois presque aride, et transformé par ses soins en une région fertile et heureuse, grâce à l'introduction des progrès agricoles et à une étroite et bienfaisante association du capital et du travail. Le visiteur ne passait pas indifférent devant les rangées de photographies qu'un certain nombre de maisons avaient placées à la base de leurs tableaux, le long de la tablette, pour honorer les vétérans de leurs usines. Dans la salle des pas-perdus du premier étage, où les différentes classes avaient rivalisé de zèle et de goût pour exposer leurs œuvres capitales, les maisons Leclaire, Laroche-Joubert et Godin occupaient la surface murale attribuée à la Classe 102 par de grands tableaux, d'une ordonnance à la fois sobre et élégante, où se voyaient l'historique de leurs institutions, les résultats obtenus, avec les bustes et les portraits des fondateurs et des principaux collaborateurs.

En ce qui concerne l'exposition retrospective centennale, nous rappellerons que le Comité du Groupe XVI avait chargé quatre de ses membres, MM. Cheysson, Fontaine,

Mabilleau et de Rocquigny, de préparer un plan pour l'ensemble du groupe, qui s'est traduit par une belle exposition de cartogrammes et de diagrammes, à la fois contemporaine et rétrospective, à laquelle l'Office du travail a prêté un précieux concours. Pour la Classe 102, cette exposition comprenait une carte comparative des salaires dans les différentes régions de la France et deux diagrammes : 1° Le mouvement des salaires pendant le siècle; 2° L'évolution du coût de la vie.

Après avoir rappelé la méthode avec laquelle avaient été organisées les expositions de la Classe 102, les soins apportés par le Comité d'installation au groupement et à l'agencement de ce remarquable ensemble, le rapporteur a le devoir de rendre hommage à la mémoire de M. Charles Robert. La mort était venue frapper cet homme de bien le 21 juillet 1899, alors qu'il donnait à l'Exposition universelle et au service des Congrès la plus grande activité, une compétence et une expérience universellement reconnues. Toutes les opérations du comité d'admission de la Classe 102 avaient été dirigées par lui, ainsi que les premiers travaux du Comité d'installation. Aussi éminent par les qualités du cœur que par la science et les hautes facultés intellectuelles, Charles Robert avait voué aux institutions qui ont pour but l'amélioration des relations entre le capital et le travail une généreuse ardeur. Sa foi dans les bons effets du régime de la participation aux bénéfices était inébranlable, et il préconisait ce régime avec la chaleur d'un apôtre. Que d'autres œuvres seraient à citer dont il était l'âme, au sein desquelles il a laissé un grand vide et d'unanimes regrets[1]!

III

LE JURY.

La méthode de travail adoptée par le Jury était de nature à lui faire connaître les expositions de la Classe d'une manière aussi complète que possible. Chacun des membres avait dû naturellement procéder à une étude préalable des institutions soumises à son examen. Pendant la période des opérations du Jury, les exposants, successivement convoqués pour les séances du matin, étaient venus fournir toutes les explications désirables.

Dans les séances de l'après-midi, les membres du Jury, réunis en comité, examinaient une deuxième fois, l'une après l'autre, les expositions étudiées le matin et délibéraient sur les récompenses. Après chacune de ces délibérations, ils inscrivaient sur un bulletin le chiffre correspondant au degré de récompense qui leur paraissait devoir être accordé. La moyenne de ces notes déterminait la récompense.

[1] Les travaux du Comité d'installation avaient été dirigés ensuite par MM. Maruéjouls, président, et Fillot, vice-président, secondés par MM. Hussenot de Senonges, secrétaire-trésorier, Beudin et les autres membres du comité, MM. Goffinon, Leclerc de Pulligny, Reynaud, Carlier, David, Balas, de Montferrand, Thibaudeau et Trombert. Le Comité a été activement secondé par un architecte habile, M. Courtois-Suffit.

DEUXIÈME PARTIE.

LA RÉMUNÉRATION DU TRAVAIL. — SALAIRES ET COÛT DE LA VIE [1].

I

APERÇU RÉTROSPECTIF [2].

I. La liberté du travail est la première garantie d'une rémunération normale et équitable des efforts humains. Elle date en France de la loi du 2-17 mars 1791, qui a aboli les maîtrises et les jurandes. La vieille institution des corporations avait eu son utilité au moyen âge et particulièrement à l'époque où Étienne Boileau en consignait les usages, coutumes, chartes et privilèges dans le *Livre des métiers* (XIIIe siècle) [3]. Mais elles devaient

[1] Principaux ouvrages à consulter :

Histoire des classes ouvrières en France, depuis 1789 jusqu'à nos jours, par M. E. Levasseur, membre de l'Institut (Paris, 1867, Hachette). Ce beau travail nous conduit jusqu'en 1867, avec une science, une méthode et une clarté remarquables.

Rapport de M. E. Ducarre, au nom de la *Commission d'enquête parlementaire sur les conditions du travail en France* (1872-75). Paris, 1875.

Essai sur la théorie des salaires. La main-d'œuvre et son prix, par M. P. V. Beauregard, professeur à la Faculté de droit de Paris et au Conservatoire des arts et métiers (Paris, 1887, Larose et Forcel). On y trouve étudiées et résumées toutes les grandes enquêtes industrielles et agricoles du siècle, ainsi que les ouvrages des Villermé, Reybaud, Le Play, de Foville, Levasseur, Paul Leroy-Beaulieu, René Lavollée, etc.

La question des salaires et la question sociale, par M. Edmond Villey, professeur d'économie politique à la Faculté de droit de Caen (Paris, 1887, Larose et Forcel), qui s'appuie sur des sources tout aussi sûres.

Salaires et durée du travail dans l'industrie française, 4 volumes et un album graphique, qui donnent les résultats de l'enquête si complète et si ordonnée de l'Office du travail, de 1891 à 1893 (grande et moyenne industries). [Paris, 1893-1897, Imp. nat.]

L'ouvrier américain, par M. E. Levasseur (Paris, 1898, lib. Larose), où sont réunies des données précieuses, non seulement sur les salaires et le coût de la vie aux États-Unis, mais encore sur la comparaison de ces éléments avec ceux recueillis dans les principaux pays de l'Europe.

[2] Cet aperçu est le développement du résumé que nous avons donné pour le catalogue officiel.

[3] «La vérité qui se dégage d'une étude approfondie et impartiale du régime des corporations, c'est que la condition de l'ouvrier du XIIIe et du XIVe siècles était supérieure à sa condition actuelle». (M. Franklin. *La Vie privée d'autrefois et les arts et métiers du XIIIe au XVIIIe siècles*). — «On sait, à n'en pas douter, que le règne de saint Louis et les années qui le suivirent jusqu'à la fin du XIIIe siècle, furent pour la France une époque heureuse. L'organisation corporative, bien différente de ce qu'elle deviendra plus tard, améliorait la condition des ouvriers et poussait par suite à l'extension de la population». (M. d'Avenel.) — «Le XIIIe siècle est l'âge d'or de la corporation, âge d'or qui devait trop tôt finir. Dès le XVe siècle, en effet, commence pour la corporation une période de décadence qui ira toujours en s'accentuant jusqu'à sa suppression en 1791. L'esprit de fraternité et de charité qui anime les maîtres du moyen âge va s'altérer et faire place à l'égoïsme de classe, aux préjugés mesquins et à l'intolérance

plus tard comprimer les capacités et paralyser les initiatives individuelles. Avant 1791, la grande industrie, que Colbert avait largement encouragée et développée, mais trop minutieusement réglementée[1], rencontrait également à chaque pas des entraves dans une législation compliquée, en vertu de laquelle les inspecteurs des manufactures pouvaient briser des métiers, détruire des étoffes, poursuivre des fabricants dans leur personne et dans leur fortune « uniquement pour une matière inégale ou pour un tissage irrégulier », pour l'introduction d'un élément non prévu, « pour avoir acheté les matières ici plutôt que là » [2].

L'esprit libéral, le grand sens et les efforts de Turgot furent impuissants pour donner au travail sa liberté. L'édit de mai 1776, qui supprimait les jurandes, n'eut pas de résultat. Les corporations, rétablies la même année, ne furent abolies que par la loi de 1791.

Malgré ces conditions, un intendant du commerce[3] estimait, en 1788, à environ un milliard de francs la production de l'industrie française. « Sans doute, nous avons depuis ce temps marché à pas de géant; mais, en 1788, lorsque, ne prévoyant pas encore ce que pouvait donner l'avenir, on considérait ce qu'avait donné le passé, on devait envisager la situation sans amertume et affirmer hautement la prospérité et le progrès de l'industrie » [4].

Cependant, les entraves rappelées plus haut n'étaient pas les seuls obstacles qu'avaient rencontrés les développements de l'industrie. Le travail national avait subi pendant la deuxième moitié du siècle plusieurs grandes crises, provoquées surtout par la guerre de Sept ans, par la lutte des États-Unis contre l'Angleterre, par l'affluence sur nos marchés des produits anglais (traité d'Eden). La population ouvrière avait profondément souffert de ces crises. « En 1756 et en 1757, l'intensité du mal avait été telle qu'une foule d'ouvriers affamés n'avaient trouvé de ressource « que dans le parti des armes » et que la seule ville de Rouen avait vu les recruteurs en quinze mois lui enlever dix mille ouvriers. » En 1788, plusieurs milliers d'ouvriers lyonnais, sans pain et sans feu, ne durent leur vie qu'à la charité. « Mais de pareils faits n'occupent pas les devants de la

de quelques privilégiés». (M. Étienne Martin-Saint-Léon.)

M. Martin-Saint-Léon a étudié l'organisation primitive des corporations à sa véritable source, le *Livre des métiers de Paris*, rédigé et publié en 1258 par Étienne Boileau, prévôt de la ville. Il a exposé les bienfaits de cette organisation, puis les diverses phases de sa décadence dans un beau livre : *Histoire des corporations de métiers*, suivie d'une étude sur l'évolution de l'idée corporative au XIXe siècle et sur les syndicats professionnels. (Paris, 1897, Guillaumin.)

Ici encore, il y a lieu de se reporter aux travaux de M. E. Levasseur : *Histoire des classes ouvrières en France depuis la conquête de Jules César jusqu'à la Révolution.* (Guillaumin.) (Une nouvelle édition est en préparation.) M. Levasseur constate, à propos de la taille de 1292, qu'à cette date une grande partie des artisans parisiens devaient jouir au moins d'une honnête aisance.

[1] « Les règlements de Colbert étaient peut-être, à l'heure où on les écrivait, un excellent dictionnaire de technologie industrielle, un parfait manuel du tissage et de la teinture; mais les inscrire dans la loi, c'était condamner l'industrie française à une immobilité fatale, à une infériorité certaine». (Rapport de M. Ducarre.)

[2] Rapport de l'inspecteur Roland de la Platière au Ministre en 1788.

[3] Tolosan, *Mémoire sur le commerce de la France et des colonies.*

[4] E. Levasseur, t. I, p. 12.

scène; l'histoire ne les enregistre pas, ou les laisse enfouis dans d'obscurs documents; la postérité oublieuse les ignore, et, dans le lointain de la perspective, s'imagine voir une mer toujours calme, parce que les flots ont depuis longtemps recouvert les naufrages » [1].

Il résulte des évaluations d'Arthur Young que dans la deuxième moitié du XVIIIe siècle le *salaire nominal* avait haussé de 20 p. 100 [2]; mais, en raison du renchérissement des choses nécessaires à la vie, le *salaire réel,* c'est-à-dire la somme des objets utiles que cette rémunération permettait à l'ouvrier de se procurer, était loin d'avoir suivi la même progression [3].

« En résumé, suivant M. Beauregard, à la fin du siècle dernier, l'ouvrier agricole gagnait en moyenne de 0 fr. 70 à 0 fr. 80; dans l'industrie, à Paris, l'ouvrier d'élite gagnait 2 francs à 2 fr. 25 et l'ouvrier ordinaire 1 fr. 50 environ; en province, dans les métiers les plus avantageux, le salaire atteignait 1 fr. 50 et, dans les autres, 1 fr. 30 environ ».

II. Les dépenses de la vie avaient augmenté pendant la Révolution. « On estimait, dit M. Levasseur, à 1 livre la nourriture d'un ouvrier d'Évreux en 1789, et à 1 fr. 20 en 1801. Aussi, le journalier qui gagnait 1 fr. 50 en 1789, exigeait-il 2 francs sous le Consulat. La même augmentation avait eu lieu sur d'autres points; dans les verreries de la Moselle, le salaire moyen, qui ne représentait guère auparavant que 0 fr. 75, avait été porté à 0 fr. 90 et à 1 fr.; dans les faïenceries, il variait entre 0 fr. 75 et 1 fr. 20; dans les forges, le mineur avait de 1 fr. 50 à 2 fr. 25, le bûcheron de 0 fr. 90 à 1 fr. 30, le maître fondeur de 1 fr. 50 à 1 fr. 80 et le manœuvre de 0 fr. 80 à 1 franc... L'été, un compagnon maçon gagnait à Paris, sous l'Empire, 3 fr. 5 sous, un limousin 2 fr. 10 sous, un scieur de pierre 4 francs, un compagnon charpentier 3 francs, un peintre 4 francs » [4]. La conscription exerça sur le prix de la main-d'œuvre une influence considérable, surtout à partir de 1808. L'industrie dut payer les ouvriers d'autant plus cher que l'armée lui en enlevait davantage.

III. Sous la Restauration, les progrès de la mécanique donnèrent une active impulsion au travail industriel, que vint favoriser, d'ailleurs, une longue période de paix succédant aux guerres de l'Empire. Quelques années avant la fin de l'Empire, à l'Exposition de 1809, le Jury avait déjà porté ce jugement sur l'industrie de la laine cardée : « L'adoption des machines est devenue si générale que le petit nombre d'établissements

[1] E. Levasseur, t. I, p. 18.

[2] « Je prends, dit Arthur Young, cette hausse de 20 p. 100 l'un dans l'autre comme la vérité approchée; les provinces où il y a du commerce et des manufactures l'ayant passée de beaucoup, les autres, au contraire, étant restées fort au-dessous. (Arthur Young, t. II, p. 263.)

[3] Un ingénieur de Tours qui, d'après M. Levasseur, a composé sur la Touraine, vers 1766, le meilleur mémoire que nous possédions sur l'état d'une province sous Louis XV, s'exprimait ainsi : « Le prix des journées et de toutes les mains-d'œuvre ont, à la vérité, augmenté, mais sans aucun avantage pour les malheureux, puisque la plus-value des denrées a absorbé cette augmentation de prix ». (*Annales de la Société d'agriculture, sciences, arts, etc. du département d'Indre-et-Loire,* année 1862, p. 254.)

[4] T. I, p. 358 et 359.

qui sont restés en arrière ne pourront bientôt plus soutenir la concurrence avec les autres fabriques». Il en était de même pour un grand nombre d'industries. Mais la mécanique se substituait avec de trop grands avantages au travail manuel pour ne pas amener des crises douloureuses. Pour beaucoup d'ouvriers ce fut le chômage et la misère. Ces conséquences de l'emploi des machines ne devaient être que temporaires; elles ne furent pas moins cruelles.

Néanmoins «le salaire continua à s'élever, et démentit ainsi les prédictions sinistres de ceux qui voyaient dans les machines la ruine de l'ouvrier. Le pain, quoiqu'il fût un peu plus cher sous la Restauration que sous l'Empire, se maintint à Paris, durant la période de prospérité, de 1818 à 1828, entre 3 et 4 sous la livre. L'abondance du travail rendait ces prix légers à la classe ouvrière, pendant que la diminution de valeur de certains produits lui permettait de se procurer des jouissances jusqu'alors inconnues pour elle. Le paysan connaissait peu l'usage de la viande; à la ville, le travailleur en mangeait presque tous les jours»[1].

IV. La Révolution de 1830 avait aggravé une crise commerciale qui sévissait depuis 1826. Lyon surtout, avec ses industries de luxe, en souffrit cruellement. La fixation d'un tarif minimum de salaire pour les ouvriers en soie, que le préfet voulut imposer aux patrons et que ceux-ci ne crurent pas pouvoir accepter, amena une émeute devant laquelle la force armée, insuffisante en nombre, dut se retirer, laissant pendant dix jours Lyon aux mains des ouvriers (octobre-novembre 1831). Bientôt une épidémie terrible, le choléra, vint exercer ses ravages les plus cruels dans les quartiers où se trouvait agglomérée la population ouvrière.

De 1830 à 1845, la question des salaires donna lieu à des grèves nombreuses, d'autant plus graves que le Code pénal interdisait les coalitions : grèves des charpentiers en 1833, en 1841, en 1842, en 1845; grèves de divers corps de métiers en 1840; grèves dans les mines de la Loire en 1837, cette dernière avec intervention des troupes et effusion de sang.

Pendant la même année 1837, nouvelle crise commerciale. Le département du Nord, le plus industriel de France, était le plus ravagé par le paupérisme. «A Lille, sur cinq ouvriers, il y en avait deux dans l'impossibilité de se suffire avec leurs salaires; un dixième de la population était inscrit au bureau de bienfaisance»[2]. Il faut lire Villermé pour se rendre compte dans quels bouges vivaient ces ouvriers. De louables efforts étaient tentés, d'ailleurs, à la fois pour rendre plus saine l'habitation de l'ouvrier et pour diminuer le nombre des heures de travail. On améliorait aussi l'hygiène de la manufacture par l'agrandissement et l'aération des ateliers, dus en partie à l'introduction des machines perfectionnées, qui demandaient des plafonds plus élevés et de plus vastes espaces.

En regard des parties sombres du tableau, il est bon de signaler, en outre, que, sous

[1] E. Levasseur, t. I, p. 477. — [2] Villermé.

le règne de Louis-Philippe, la production du blé et des autres subsistances était en notable augmentation. On évalue la diminution de prix à 2 1/2 p. 100 sur l'ensemble des produits naturels et à 13 p. 100 sur l'ensemble des produits manufacturés. Or, l'augmentation moyenne des salaires, de 1827 à 1847, peut être estimée à 10 p. 100. L'avantage était donc double.

V. L'année 1848 se signale par l'application des théories socialistes de Louis Blanc et de ses disciples, qui avaient trouvé accès dans le Gouvernement. Ce n'était pas la première fois, on le sait, qu'on cherchait, depuis 1789, en dehors de la liberté individuelle, une meilleure organisation du travail. En 1791, Marat avait proposé une réglementation du travail aussi arbitraire que despotique. En 1793, Barère avait obtenu pour l'État le droit de régler le taux des salaires et de tarifer les produits fabriqués (loi du maximum). « Plus d'une fois encore, l'État interviendra pour fixer les salaires et régler les tarifs; mais cette intervention sera toujours inutile, souvent désastreuse [1] ». Les systèmes de taxation par l'État n'étaient pas les seuls, d'ailleurs, qui s'attaquassent à la liberté. Nous ne pouvons ici que rappeler les théories de Saint-Simon, de Fourier et de Cabet.

Au commencement de 1848, une multitude d'hommes se trouvaient sans travail, aussi bien à Paris que dans les départements industriels. Le 26 février, le Gouvernement avait décidé l'établissement immédiat d'ateliers nationaux, corollaire logique du décret de même date qui garantissait le travail. Il avait institué, pour les études et les débats concernant ce grave sujet, une commission spéciale, la Commission du Luxembourg. Des essais pareils avaient déjà été faits pendant les crises précédentes, notamment en 1830. A la fin du mois d'avril 1848, cent mille ouvriers sans travail étaient inscrits aux ateliers nationaux. « La progression avait été effrayante ». On ne pouvait occuper tous ces bras. Il y eut les travailleurs en activité, avec 2 francs de salaire par jour, et les travailleurs en disponibilité, avec 1 fr. 50, puis 1 franc. On chômait à tour de rôle. Nous ne nous étendrons pas sur les nombreux et graves abus auxquels ce régime donna lieu, sur la perturbation profonde qu'il jeta dans l'industrie à Paris, sur les obstacles que rencontra l'Assemblée constituante lorsqu'elle voulut remédier à cet état de choses, que suivit une sanglante guerre civile (journées de juin).

VI. Il a été dit plus haut que, de 1827 à 1847, l'augmentation des salaires avait été, en moyenne, de 10 p. 100, alors que les produits naturels avaient baissé de 2 1/2 p. 100 et les produits manufacturés de 13 p. 100, laissant ainsi réellement un accroissement de revenu [2]. Il n'en a pas été de même dans la période de 1847 à 1857, pendant laquelle on pouvait évaluer l'augmentation à 15 p. 100 pour les hommes et à 8 p. 100 pour les femmes, « proportion inférieure à l'augmentation du prix des choses et surtout du prix des produits naturels, dont l'achat forme le chapitre le plus

[1] Rapport de M. Ducarre, p. 76. — [2] E. Levasseur, *La question de l'or*, p. 184, 191, 209 (Paris, Guillaumin.)

important des budgets ouvriers. Ce fut pour la classe ouvrière une épreuve, aggravée par plusieurs années de disettes consécutives, mais que la grande activité déployée alors par l'industrie l'aida à traverser [1]». Il est à remarquer, par surcroît, que la valeur de l'argent subissait alors une diminution, en raison de l'abondance de l'or tiré des mines de Californie et de l'Australie. Les salaires ont ensuite repris leur tendance générale à la hausse et, en 1867, l'augmentation nominale du salaire correspondait de nouveau à une augmentation de revenu.

La loi du 25 mai 1864, en donnant aux ouvriers et aux patrons le droit de coalition (que devait compléter, vingt ans après, la loi du 21 mars 1884 sur les syndicats professionnels), allait exercer une influence notable sur le taux des salaires. Avant cette loi, les tribunaux avaient prononcé, en moyenne par an depuis 1849, plus de 400 condamnations pour faits de coalition.

Vers la même époque, le principe de l'association eut en France d'assez nombreuses applications, provoquées surtout par l'exemple des sociétés anglaises. En 1866, il existait à Paris 120 associations de crédit mutuel, 7 sociétés de consommation, 70 sociétés de production et, dans les départements, une centaine de sociétés constituées ou en formation.

D'autre part, on comptait un certain nombre d'applications du régime de la participation du personnel aux bénéfices des entreprises, dont quelques-unes, comme celles de Leclaire, de Laroche-Joubert, de Deberny, de la Compagnie du chemin de fer de Paris à Orléans, déjà anciennes, avaient pris une ampleur remarquable. On voyait aussi, dans divers centres industriels, apparaître les institutions patronales qui, depuis, se sont développées sous tant de formes ingénieuses. Mulhouse en avait donné des modèles particulièrement appréciés : asiles, habitations, écoles, caisses de secours, bibliothèques, etc.

VII. En 1872, à la suite des grèves de 1869, de 1870, de 1871 et de 1872, l'Assemblée nationale prescrivit une *Enquête sur les conditions du travail en France.* Elle institua, à cet effet, une commission parlementaire, qui déposa, le 2 août 1875, un rapport considérable que nous avons déjà plusieurs fois mentionné. Au sujet des salaires, ce rapport donne des chiffres nombreux, qui offrent pour l'étude du sujet le plus haut intérêt. Nous n'en ferons pas d'extraits, pour éviter des doubles emplois avec les moyennes générales que nous allons puiser dans l'ouvrage de M. Beauregard sur la *Théorie des salaires.*

VIII. Après avoir exposé les mouvements des salaires pendant le siècle, dans l'agriculture et dans les diverses branches de l'industrie, M. Beauregard résume les moyennes à la suite de chaque catégorie et en indique les progressions. Nous détachons de ce remarquable travail les grandes lignes. Nous y ajoutons quelques indications et quelques considérations puisées dans l'ouvrage de M. Edmond Villey.

[1] E. Levasseur, t. II, p. 441, *Histoire des classes ouvrières.*

1° *Prix de la main-d'œuvre (hommes) dans les campagnes :*

	fr. c.		fr. c.
1789	0 70	1855	1 61
1801	1 05	1862	1 85
1819	1 25	1872	2 04
1840	1 30	1881	2 32 [1]
1852	1 41		

« Les étapes de la hausse sont marquées par les proportions suivantes :

	AUGMENTATION. — p. 100.		AUGMENTATION. — p. 100.
1789 à 1801	50.0	1852 à 1855	14.0
1801 à 1819	19.0	1855 à 1862	14.8
1819 à 1840	4.0	1862 à 1872	10.2
1840 à 1852	8.5	1872 à 1881	13.7

Le taux des salaires agricoles a donc plus que triplé depuis 1789.

Pour maintenir l'unité dans son travail, l'auteur a dû donner des chiffres relatifs seulement aux époques qui suivent ou qui précèdent la moisson. Or, pendant le temps de la moisson, le salaire s'élève sensiblement. Mais d'autres éléments seraient encore à prendre en considération. D'une part, l'ouvrier agricole n'est pas employé toute l'année; d'autre part, les salaires pour journées agricoles ne sont pas les seuls gains des ouvriers des campagnes : un grand nombre d'entre eux sont en même temps de petits propriétaires et, de plus, les uns et les autres peuvent trouver du travail dans les industries accessoires.

De son côté, M. Edmond Villey nous dit : « En vingt ans, les salaires agricoles ont augmenté de 41 p. 100, et aujourd'hui, si l'on prend comme salaire moyen le chiffre de 3 francs, que nous ne croyons pas exagéré, on trouve que les salaires des ouvriers des champs ont augmenté de 112 p. 100 depuis 1852 ».

M. de Foville estime le revenu annuel d'une famille agricole :

	francs.		francs.
1788	200	1852	550
1813	400	1862	720
1840	500	1872	800

Cependant, les ouvriers agricoles émigrent de plus en plus vers les villes. La rareté de la main-d'œuvre a, d'ailleurs, tout naturellement contribué à en élever la valeur. « La cherté croissante de la main-d'œuvre, ajoute M. Villey, et parfois l'impossibilité de se la procurer sont, au dire de tous les cultivateurs, une des causes les plus certaines de la crise que traverse aujourd'hui l'industrie agricole ».

2° *Les salaires dans la petite industrie.* — M. Beauregard distingue d'abord les salaires des *ouvriers du bâtiment,* parce que le chiffres qu'on possède sont plus complets pour

[1] Il ne s'agit certainement pas ici de salaires d'été. D'après les enquêtes, la moyenne des salaires d'été a été de 2 fr. 77 en 1862 et de 3 fr. 11 en 1882.

IMPRIMERIE NATIONALE.

les ouvriers du bâtiment que pour ceux de la petite industrie en général. Il donne les indications suivantes :

MOYENNES POUR PARIS.

	fr. c.		fr. c.
1806	3 20	1855	4 46
1845	3 19	1862	4 81
1847-1848	3 90	1872	5 35
1853	4 00	1880	6 50

Soit une hausse de 21 p. 100 depuis 1872, de 62.5 p. 100 depuis 1853, de 66 p. 100 depuis 1847-1848 et de 103 p. 100 depuis le commencement du siècle.

MOYENNES POUR LES DÉPARTEMENTS.

	fr. c.		fr. c.
1853	2 19	1872	3 20
1857	2 51	1880	3 59

Soit une hausse de 12 p. 100 depuis 1872 et de 64 p. 100 depuis 1853.

Pour l'*ensemble de la petite industrie,* M. Beauregard donne les moyennes suivantes :

PARIS.

	HOMMES.	FEMMES.
	fr. c.	fr. c.
1847-1848	3 80	1 63
1853	3 87	2 23
1872	4 98	2 80
1880	5 59	2 92

Soit des augmentations :

	HOMMES.	FEMMES.
	p. 100.	p. 100.
1847-1848 à 1853	1.8	34.0
1853 à 1872	28.0	25.0
1872 à 1880	12.0	4.0

« Il est difficile, dit M. Beauregard, de hasarder une conjecture sur l'ensemble de la hausse pendant le siècle entier. Cependant, si l'on compare les chiffres de la petite industrie, en général, avec ceux du bâtiment, notamment en 1847-1848, on ne peut admettre qu'en 1806, alors que l'industrie du bâtiment recevait en moyenne 3 fr. 20, le salaire moyen des hommes dans la petite industrie fût inférieur à 3 francs. Cela donnerait les augmentations suivantes pour les hommes (en se plaçant en 1880) :

« Depuis 1872, 12 p. 100; depuis 1853, 47 p. 100 et depuis 1806, 86 p. 100 ».

DÉPARTEMENTS.

	HOMMES.	FEMMES.
	fr. c.	fr. c.
1853	2 04	1 05
1872	2 96	1 51
1880	3 35	1 75

Soit des augmentations :

	HOMMES.	FEMMES.
	p. 100.	p. 100.
1853 à 1872	45	43
1872 à 1880	13	16

« Le gain est donc, pour les hommes, de 13 p. 100 depuis 1872 et de 64 p. 100 depuis 1853, et, pour les femmes, de 16 et de 70 p. 100.

« Ces quotités, rapprochées de celles qui concernent Paris, donnent les résultats suivants :

	HOMMES.		FEMMES.	
	PARIS.	PROVINCE.	PARIS.	PROVINCE.
De 1853 à 1872	28 o/o	45 o/o	25 o/o	43 o/o
De 1872 à 1880	12 o/o	13 o/o	4 o/o	16 o/o
De 1853 à 1880	47 o/o	64 o/o	31 o/o	70 o/o

M. Edmond Villey arrive à peu près aux mêmes conclusions. Il donne les chiffres de 1853 et de 1881 et constate les augmentations suivantes :

	HOMMES.		FEMMES.	
	PARIS.	PROVINCE.	PARIS.	PROVINCE.
De 1853 à 1881	48 o/o	64 o/o	39 o/o	65 o/o

En signalant ces moyennes, M. Villey fait remarquer que si l'on tient compte de l'augmentation notable qui s'est produite à Paris de 1880 à 1884, on demeure convaincu que la progression des salaires parisiens n'est pas moindre que celle des salaires de province, si même elle n'est supérieure. M. Dietz-Monin, président de la Chambre de commerce de Paris, disait dans sa déposition devant la commission d'enquête sur la crise industrielle : « J'estime que depuis trente à quarante ans l'augmentation de la main-d'œuvre peut se chiffrer par 60 p. 100. » « On chercherait vainement, ajoute M. Villey, un témoignage plus compétent. »

Les salaires des différentes professions, aussi bien en province qu'à Paris, à Paris surtout, n'ont pas augmenté dans les mêmes proportions. « Ainsi, fait remarquer M. Edmond Villey, tandis que les salaires de certaines professions ont augmenté de 100 p. 100, comme celles de perruquiers-coiffeurs, de menuisiers, de briquetiers-tuiliers, et même plus, comme celle d'ébénistes (114 p. 100); d'autres n'ont bénéficié que d'une hausse presque insignifiante, comme celles des potiers (14 p. 100), des cordonniers (17 p. 100), des tonneliers (18 p. 100). Les professions dans lesquelles les salaires parisiens se sont le plus élevés, soit d'une manière absolue, soit d'une manière relative, sont toutes celles qui touchent à la construction, maçons de toute sorte, charpentiers, couvreurs, ébénistes, menuisiers, peintres, sculpteurs ornemanistes, serruriers, etc. Si l'on réfléchit que la hausse considérable des salaires dans ces professions a coïncidé avec un afflux très important des ouvriers de la province et même des ouvriers étrangers à Paris, on est amené à reconnaître que cette hausse a été un peu anormale, et qu'elle a eu

pour cause cette fièvre de construction qui a agité la capitale pendant ces dernières années. »

En ce qui concerne l'infériorité du salaire des femmes, le même auteur rappelle que les causes en ont été souvent discutées : « les femmes ont, généralement, une puissance productive moindre, leurs emplois sont beaucoup plus restreints, elles ont moins de besoins et sont disposées, par cela même, à se contenter d'un plus faible salaire ; elles sont moins portées à se mettre en grève ; souvent la mère de famille accepte un modeste salaire qui complétera celui du mari... »

3° Salaires des hommes dans les industries extractives :

	fr. c.		fr. c.
Début du siècle	1 50	1872	3 55
1847-1853	1 94	1882	3 90
1861-1865	2 28		

« Les accroissements sont donc, suivant M. Beauregard, de 29 p. 100 de 1800 à 1847-1853 ; de 17 p. 100 de 1847-1853 à 1861-1865 ; de 55 p. 100 de 1861-1865 à 1872, et de 10 p. 100 de 1872 à 1882.

« A un autre point de vue, en 1882, les salaires avaient augmenté : de 10 p. 100 depuis 1872 ; de 101 p. 100 depuis 1853, et de 160 p. 100 depuis le commencement du siècle. »

4° Salaires des hommes dans les industries métallurgiques :

	fr. c.		fr. c.
Début du siècle	1 70	1873	4 00
1847-1853	2 37	1880	4 29
1861-1865	2 75		

Soit une augmentation de 150 p. 100 depuis le commencement du siècle.

5° Industries textiles. — Salaires des hommes (filature et tissage) :

	fr. c.		fr. c.
En 1789	1 30	En 1861-1865	2 07
De 1789 à 1835	1 30 à 1 50	En 1872	2 80
En 1835	1 50 à 1 70	En 1880	3 135
En 1853	1 99		

Soit une augmentation de 12 p. 100 depuis 1872, de 57 p. 100 depuis 1853 et de 140 p. 100 depuis 1789.

Salaires des femmes (filature et tissage) :

	fr. c.		fr. c.
En 1853	0 98	En 1872	1 61
En 1861-1865	1 04	En 1880	1 80

Soit une augmentation de 12 p. 100 depuis 1872 et de 85 p. 100 depuis 1853.

6° Résumé des salaires moyens au XIXe siècle :

	AGRICULTURE.		INDUSTRIE, SALAIRES DES HOMMES PARIS NON COMPRIS.	
	fr. c.	Augmentation.	fr. c. fr. c.	Augmentation.
1789	0 70	//	1 30 ou 1 40	//
Début du siècle	1 05	50 o/o	1 50 ou 1 60	14 o/o
1853	1 41	34 o/o	2 06	28.7 o/o
1872	2 04	44 o/o	3 09	50 o/o
1880	2 32	13 o/o	3 46	12 o/o

Pour Paris, l'auteur indique les chiffres de la petite industrie comme y représentant à peu près les salaires moyens.

« Ainsi, en 1880, le salaire moyen des hommes dans l'industrie (Paris excepté), s'était élevé : de 12 p. 100 depuis 1872, de 68 p. 100 depuis 1853, de 116 p. 100 depuis le commencement du siècle et de 147 p. 100 depuis 1789. »

De ces chiffres, il importe de rapprocher les augmentations qu'ont subies les choses nécessaires à la vie. M. Beauregard les a résumées d'une manière aussi approximative que possible dans le tableau suivant :

OBJETS DE PREMIÈRE NÉCESSITÉ.	DE 1826 À 1880.		DE 1853 À 1880.	
	AUGMENTATION P. 100.	DIMINUTION P. 100.	AUGMENTATION P. 100.	DIMINUTION P. 100.
Pain	5.13	//	//	2.36
Viande	9.90	//	5.38	//
Épicerie	1.29	//	3.32	//
Poissons et légumes	//	0.03	0.02	//
Lait, fromage, beurre	3.11	//	2.73	//
Vin	6.49	//	6.39	//
Logement	15.00	//	11.25	//
Vêtement	//	6.40	//	1.60
Dépenses diverses	//	//	//	//
TOTAUX	40.92	6.43	29.09	3.96
AUGMENTATION TOTALE	34.49		25.13	

« Ainsi, dans l'ensemble, les prix des objets nécessaires à la vie de l'ouvrier auraient augmenté d'environ 25.13 p. 100 depuis 1853, et de 34.49 p. 100 depuis 1826. Si l'on rapproche ces chiffres de ceux qui résument les progrès du salaire nominal, on trouve qu'il reste une amélioration réelle de 42 p. 100 depuis 1853 et de plus de 60 p. 100 depuis 1826.

« . . . Le salaire nominal, ajoute avec beaucoup de raison l'auteur, n'a pas seul monté. Une famille d'ouvriers, en 1880, peut, tout en vivant mieux qu'une famille de même catégorie il y a cinquante ans, pratiquer plus largement l'épargne ou l'assurance, et, à un plus grand confortable de la vie, ajouter la sécurité. »

II

APERÇU D'APRÈS DES ENQUÊTES RÉCENTES.

IX. L'enquête de l'*Office du travail,* de 1891-1893, a porté sur 2,957 établissements de l'industrie privée, sans les entreprises de transport. En comprenant les entreprises de transport et celles administrées par l'État ou les communes, elle a englobé 674,000 personnes. C'est le tiers au moins du personnel de la grande et de la moyenne industries, se décomposant comme suit : contremaîtres, 3 p. 100 ; ouvriers, 71 p. 100; ouvrières, 18 p. 100; enfants et apprentis des deux sexes, 8 p. 100.

Dans cette courte analyse, nous rappellerons les principaux résultats de l'enquête, en ce qui concerne : 1° la stabilité de l'emploi ; 2° la durée normale et la durée effective du travail ; 3° le salaire nominal; 4° le coût de la vie.

1° D'après l'enquête, le nombre moyen des journées de travail des ouvriers attachés d'une manière stable à l'usine est de 290 par an, ce qui, sur un chiffre normal de 305 jours de travail, fait ressortir une proportion de 5 p. 100 pour les journées d'absence. Si l'on examine les variations d'effectifs, on constate que le personnel permanent correspond aux deux tiers du chiffre des ouvriers occupés, et que le personnel employé temporairement comprend le troisième tiers. Ce dernier ne ferait, en moyenne, que 170 journées par an. Dans cette statistique, il s'agit du nombre de journées que l'ouvrier trouve à effectuer dans sa spécialité ; mais on ne doit pas oublier que souvent des ouvriers en chômage dans leur industrie trouvent à s'occuper temporairement ailleurs, surtout dans la culture.

2° Dans le département de la Seine, la *durée normale* de la journée de travail est presque toujours de dix ou onze heures ; dans les autres départements, près d'un quart des établissements font douze heures ; on y trouve même des établissements faisant normalement plus de douze heures : la proportion est de 3 p. 100, ne comprenant guère que de petits établissements. Par contre, 6 p. 100 des établissements ont des journées de neuf heures et au-dessous, et cette catégorie occupe un personnel particulièrement important, puisqu'elle comprend les exploitations minières, métallurgiques, les grandes verreries. La durée du repos qui coupe la journée de travail est de une heure dans les trois cinquièmes des établissements, et de plus d'une heure dans les autres. La *durée effective* de la journée de travail varie suivant l'époque de l'année. L'enquête évalue à dix heures et demie la moyenne de la journée réelle de travail. Dans plus de la moitié des établissements on ne fait jamais d'heures supplémentaires ; un cinquième environ des autres payent ces heures plus cher que le taux normal. « En dehors des usines à feu continu, sur 2,500 établissements, on n'en a relevé qu'une soixantaine où l'on fasse travailler toute la nuit, soit tous les ouvriers une partie de l'année, soit certains ouvriers toute l'année. »

3° Le salaire moyen de l'ouvrier régulièrement occupé (sans distinction de situation, d'âge ou de sexe), ressort à 3 fr. 75 par jour. Par ouvrier adulte, la moyenne est de 4 fr. 20 par jour : 6 fr. 15 dans le département de la Seine et 3 fr. 90 en province. Par ouvrière adulte, elle est de 2 fr. 20 par jour : 3 francs dans le département de la Seine et 2 fr. 10 en province, c'est-à-dire moitié moins élevée que celle de l'ouvrier. D'après les chiffres de M. Beauregard, nous avons vu qu'en 1880, c'est-à-dire douze à treize ans auparavant, le salaire moyen des hommes était de 3 fr. 46 en province et de 5 fr. 59 à Paris.

D'importantes considérations sont à recueillir au sujet des conditions qui influent sur l'élévation des salaires : qualités intellectuelles mises en œuvre, constance de l'effort exigé, connaissances professionnelles, degré de productivité du travail, etc. Les salaires moyens les moins élevés sont ceux des industries de simple préparation, telles que : industries de l'alimentation, industries chimiques, industries textiles proprement dites, préparation des peaux et cuirs; tandis que les salaires s'élèvent au fur et à mesure que les travaux de façonnage et de finissage prennent un plus grand développement. Parmi le personnel observé, 9 p. 100 des travailleurs sont payés au mois, 57 p. 100 à la journée ou à l'heure, 34 p. 100 aux pièces.

L'importance des établissements paraît avoir une influence plutôt favorable sur les salaires, ceux-ci étant généralement plus élevés dans les grands établissements que dans les petits. « Le fait qui se dégage le plus nettement, c'est l'accroissement de stabilité que les établissements importants assurent à leur personnel; la grande industrie évite les fluctuations fréquentes et rapides du chiffre du personnel et, par conséquent, tend à diminuer les chômages. » Nous donnons ci-après un extrait du tableau publié par l'enquête pour faire ressortir cet effet de la concentration de l'industrie. Ces chiffres sont des moyennes d'ensemble calculés d'après les salaires moyens des différentes régions, Paris et le département de la Seine exceptés :

INDUSTRIES.	SALAIRES MOYENS PAR DIX HEURES DES OUVRIERS DANS LES ÉTABLISSEMENTS DONT LE NOMBRE D'OUVRIERS EST :				
	de 1,000 et au-dessus.	de 500 à 999.	de 100 à 499.	de 25 à 99.	de 1 à 24.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Mines de combustibles	4 90	4 45	4 05	3 85	2 40
Mines métalliques diverses	//	3 85	3 45	3 45	3 05
Carrières diverses	//	//	4 10	3 75	2 70
Moulins à blé	//	//	2 40	2 95	2 95
Fabriques de vins et spiritueux	//	//	4 25	3 90	3 95
Brasserie, malterie	//	//	3 90	3 90	3 00
Usines à gaz	//	4 80	3 25	3 20	3 55
Fabriques de produits chimiques	//	//	2 80	2 85	3 40
Stéarinerie, savonnerie, parfumerie	//	3 95	3 15	3 15	4 00
Papeterie	//	3 05	2 65	2 55	2 30
Imprimerie	//	//	3 65	4 30	3 80

INDUSTRIES.	SALAIRES MOYENS PAR DIX HEURES DES OUVRIERS DANS LES ÉTABLISSEMENTS DONT LE NOMBRE D'OUVRIERS EST :				
	de 1,000 et au-dessus	de 500 à 999.	de 100 à 499.	de 25 à 99.	de 1 à 24.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Tannerie, corroirie	"	"	3 75	3 20	3 00
Fabriques de chaussures	"	4 40	3 70	3 40	4 40
Filatures de coton	"	2 75	2 70	2 45	"
Tissages de coton	"	4 00	2 75	2 65	3 70
Filatures de laine	"	3 30	2 60	2 75	2 40
Tissages de laine	"	3 75	3 15	2 70	3 40
Fabriques de draps, molletons, couvertures	"	3 60	2 85	2 85	"
Filatures de soie	"	3 20	1 95	2 70	"
Tissages de soie	"	2 30	3 30	2 30	3 00
Métallurgie du fer et de l'acier	4 15	3 50	3 75	3 90	"
Forges	"	3 60	3 65	4 00	4 50
Fonderies	"	6 00	4 25	3 65	3 35
Constructions mécaniques	4 35	3 40	4 25	3 95	3 75
Faïence et porcelaine	6 85	3 75	3 15	3 35	2 70
Ensemble des ouvriers dans les groupes observés.	4 45	3 80	3 85	3 55	3 15

L'examen, au point de vue de la situation géographique, fait ressortir « l'élévation des salaires dans les grandes vallées et sur les côtes ; au contraire, les salaires les plus réduits dans les régions montagneuses, telles que celles qui vont du plateau central aux Pyrénées; celles de Bretagne, avec augmentation progressive à mesure qu'on descend des plateaux. Toutefois, dans la région des Alpes, dans celles des Vosges, du Jura, les salaires sont certainement plus élevés que dans les autres régions montagneuses; il ne faudrait donc pas supposer qu'il existe une relation simple entre le taux des salaires et l'altitude ou la situation géographique; trop d'influences diverses entrent en jeu. La relation qui existe entre le taux des salaires et la population de la localité n'est pas simple non plus. Les salaires s'élèvent dans les grandes villes et dans leur voisinage, c'est tout ce qu'il est permis de constater » [1].

L'enquête s'est également occupée des institutions qui améliorent le salaire. Des subventions en nature sont données par 17 p. 100 des établissements de province. 126 des établissements visités ont institué une participation aux bénéfices réglementée ou distribuent régulièrement des gratifications d'une assez grande importance. L'assurance contre les accidents est pratiquée partout où il existe un risque professionnel notable. Plus de la moitié des ouvriers englobés par l'enquête peuvent profiter des caisses de secours spéciales des établissements; beaucoup d'autres ont la faculté de faire partie de sociétés de secours mutuels.

[1] Communication faite à la Société de statistique de Paris, par M. Lucien March, le distingué chef de service de l'Office du travail.

Il y a chance de retraite pour environ 10 p. 100 des ouvriers de la grande et de la moyenne industries.

« Dans les établissements de l'État ou des communes, les conditions du travail semblent supérieures, en ce qui concerne la durée du travail et la stabilité de l'emploi, au moins équivalentes en ce qui concerne le salaire, à celles qu'on observe dans l'industrie privée proprement dite. Il en est de même dans les Compagnies de chemins de fer... Au point de vue des secours de maladie, des pensions de retraite et d'autres avantages accessoires, la généralité des ouvriers des établissements publics et des Compagnies de chemins de fer ont une situation plus favorisée que la population ouvrière qui se rattache aux industries privées non soumises à la surveillance de l'État. »

En examinant les variations des salaires *depuis cinquante ans*, l'enquête de l'Office du travail arrive à conclure que, *pour l'ensemble des ouvriers, le salaire a un peu moins que doublé et que le salaire des femmes a plus que doublé.*

4° Enfin, quelles modifications ont subies depuis cinquante ans les conditions matérielles de l'existence ? Au point de vue du logement, on possède des chiffres fournis par l'administration des Contributions directes ou obtenues par des enquêtes auprès des maires. Pour les subsistances, l'Office du travail a utilisé l'enquête auprès des établissements hospitaliers, de 1824 à 1855, et les éléments recueillis en 1893 auprès des hospices et des collèges ; il s'est basé aussi sur une remarquable étude de M. Bienaymé, concernant les prix payés par divers établissements publics de Paris, au cours du siècle [1].

« Si, supposant à chaque époque des conditions identiques de la vie ouvrière, pour le logement et la nourriture, l'on évalue la dépense nécessaire il y a cinquante ans et aujourd'hui, on s'aperçoit que cette dépense n'a pas augmenté de plus de 25 p. 100. » Mais les besoins étant devenus plus nombreux à mesure que se développaient les facilités de les satisfaire, la somme effectivement payée par l'ouvrier pour le logement et la nourriture a à peu près doublé, c'est-à-dire s'est élevée dans la même proportion que son salaire. « De la comparaison de ces résultats, on doit conclure d'abord que le genre de vie pour le logement et la nourriture s'est beaucoup amélioré d'une époque à l'autre. La même conclusion s'appliquerait *a fortiori* en ce qui concerne les objets manufacturés, l'ouvrier pouvant, on le voit, leur consacrer une somme double, alors que la plupart d'entre eux ont plutôt baissé de prix... En résumé, durant cette période, le salaire et les besoins ont progressé parallèlement et le bien-être a augmenté dans une large proportion [2]. »

[1] *Le coût de la vie à Paris à diverses époques.* — Historique. — Prix de la viande. — Prix divers. — Ensemble des principaux prix (*Journal de la Société de statistique de Paris*, février 1895, p. 57; octobre 1895, p. 355; octobre 1896, p. 375; mars 1897, p. 83, rue Danton, 28, à Paris, ou chez Berger-Levrault et Cie).

[2] Voir dans le livre de M. Edmond Villey le très intéressant chapitre sur le prix des subsistances mis en parallèle avec l'augmentation des salaires depuis la moitié du siècle. La conclusion de M. Villey est « que près de la moitié des dépenses d'un ménage d'ouvriers, 44 p. 100, non seulement n'a subi aucune augmentation, mais a généralement diminué ; et qu'un peu plus de la moitié, 56 p. 100, a augmenté de prix dans une proportion de 40 p. 100 pour les deux

III

APERÇU CONCERNANT LES PAYS ÉTRANGERS.

X. Pour le *salaire nominal,* deux nations ont sur la France une avance considérable : les Américains et les Anglais. En 1879, la moyenne du salaire du journalier agricole aux **États-Unis** était de 3 fr. 79 [1]. Pour les salaires industriels en Amérique, M. Beauregard se réfère particulièrement à l'enquête de 1879. « Cette enquête, dit-il, ne s'occupe que de la petite industrie des villes; mais, par elle, on peut juger du reste; or, en face des salaires hebdomadaires, qui s'élèvent en Angleterre à 30 ou 36 francs, en moyenne, et par exception à 50 francs; à 24 ou 25 francs en France, avec un maximum de 35 francs; et à 16 ou 18 francs en Allemagne, sans dépasser 23 francs; on trouve, pour New-York, une moyenne de 50 à 70 francs et, pour Chicago, de 40 à 60 francs, avec des élancées vers des chiffres fantastiques : 100, 125 et même 150 francs! Il est vrai qu'il eût fallu comparer ces grandes villes avec Paris, Londres et Berlin; mais, en agissant ainsi, on n'eût que rapproché faiblement les distances. » M. Paul Leroy-Beaulieu, qui a analysé cette statistique dans l'*Économiste français* du 22 novembre 1879, constate qu'en somme « si l'on compare le prix de la main-d'œuvre à Paris et à New-York, on voit que dans la première de ces deux grandes villes il reste de 25 à 40 p. 100 au-dessous de ce qu'il est dans la seconde. »

Pour l'**Angleterre**, M. Beauregard indique une moyenne de 2 fr. 73 ou 2 fr. 94 pour les salaires agricoles, et de 5 fr. 25 ou de 5 fr. 46 pour l'ensemble des salaires industriels. Après ces deux pays, il faut placer la **France**, avec les moyennes que nous avons indiquées. Puis viennent la Belgique et l'Espagne.

En **Belgique**, la moyenne des salaires agricoles atteignait, en 1878, 1 fr. 50 dans l'ouest et dans l'est du pays et 2 francs à 2 fr. 50 dans les régions où les populations étaient peu denses. « Pour le bâtiment et les industries urbaines, en général, la statistique de 1879 donne des salaires hebdomadaires de 21 à 26 francs. En 1882, les salaires de la grande industrie étaient les suivants : hauts-fourneaux, 3 fr. 09; laminoirs, 3 fr. 81; fabriques travaillant l'acier, 3 fr. 58; fabriques travaillant le plomb et

tiers (la nourriture), et de 25 p. 100 pour l'autre tiers (le logement). Voir aussi les fortes considérations et la statistique du chapitre consacré à la consommation des ouvriers.

Pour des recherches approfondies, étudier les minutieux travaux de M. de Foville; les monographies de famille de M. Le Play et de ses disciples de la Société d'économie sociale : *Les ouvriers européens; Les ouvriers des Deux-Mondes* (lib. Firmin-Didot et Cie), dont MM. Cheysson et Toqué ont donné, en 1890, un résumé sous le titre de *Budgets comparés de cent monographies de famille publiées dans les ouvriers européens et les ouvriers des Deux-Mondes* (Paris, lib. Baudry).

[1] D'après la statistique de M. Drummond, secrétaire de la légation anglaise à Washington, reproduite dans l'*Économiste français* du 20 décembre 1879. M. Drummond donne les salaires annuels; M. Beauregard les a transformés dans son livre en salaires par jour.

le zinc, 2 fr. 75 ; mines de charbons, 3 fr. 09 par jour »[1]. D'après le rapport général de M. Louis Varlez, sur la participation de la Belgique à l'Exposition universelle de 1900, le Ministère de l'industrie et du travail de ce pays va publier prochainement une statistique très complète et très méthodiquement établie des salaires dans les différentes industries.

En **Espagne**, les ouvriers d'élite arrivent à 36 francs par semaine, et les moins bien partagés ne descendent guère au-dessous de 18 francs.

En **Allemagne**, d'après une statistique du professeur v. d. Goltz, de Kœnigsberg, la moyenne des salaires agricoles ne dépassait pas, en 1874, 1 fr. 70. Dans l'industrie urbaine, d'après la statistique de 1879, « les salaires hebdomadaires de 15 francs ne sont pas rares, et 20 francs par semaine forment le maximum. » Quant à la grande industrie, « si l'on consulte les tableaux annexés par M. Lavollée à son tome Ier[2], on constate qu'à part quelques industries d'élite, où le salaire d'un homme fait atteint jusqu'à 60 francs par semaine quand il faut une grande habileté de main-d'œuvre, la moyenne ne dépasse guère : 18 à 28 francs pour l'industrie métallurgique; 15 à 22 francs pour l'industrie textile; 12 à 25 francs pour les autres industries. »

« L'**Italie** serait dans une situation un peu supérieure à celle de l'Allemagne si l'on n'examinait que le salaire des artisans ; mais la principale branche de la grande industrie italienne, l'industrie textile, donne des salaires très modiques. La moyenne, selon les régions, est parfois de 1 fr. 10, souvent de 1 fr. 50 ou 1 fr. 60, et rarement de 3 francs par jour. »

Pour la **Hollande** et la **Suisse**, « tous les renseignements concordent pour y représenter les salaires comme extrêmement modiques.

C'est aussi la situation de l'**Autriche-Hongrie**, si l'on en croit les rares documents que l'on possède, qui représentent la journée de travail comme aussi longue que peu productive.

Les chiffres qu'on peut recueillir pour la **Russie** sont faussés par l'emploi du papier-monnaie. Voici cependant les salaires journaliers obtenus en 1880 par certaines catégories d'ouvriers, aux environs de Saint-Pétersbourg : maçons, 3 fr. 20 à 4 francs; manœuvres, 2 fr. 40 à 2 fr. 80 ; forgerons, 3 francs à 6 francs ; ferblantiers, 4 fr. 80 à 8 francs ; chaudronniers, 3 francs à 4 fr. 80 ; fondeurs de fer, 2 fr. 40 à 4 fr. 40 ; machinistes, 4 francs à 4 fr. 80 ; chauffeurs, 2 fr. 40 à 3 francs; mouleurs, 6 francs à 8 francs; tourneurs, 4 fr. 80 à 8 francs ; ouvriers sans expérience, 2 fr. 40 à 2 fr. 80.

A la suite de ces éléments, puisés dans l'ouvrage de M. Beauregard, nous croyons devoir reproduire un tableau synoptique des salaires des principales professions observées dans les différents pays dont nous venons de parler. Il est extrait du livre de M. Edmond Villey. Les chiffres sont relatifs à l'année 1878. « Ils sont nécessairement,

[1] Chiffres puisés par M. Beauregard dans les rapports officiels du gouvernement belge. — [2] *Les classes ouvrières en Europe*. Étude sur la situation matérielle et morale, par M. René Lavollée (Paris, Guillaumin, 2e édition, 1884).

dit l'auteur, très approximatifs : il s'en dégagera cependant quelques données assez certaines. »

PROFESSIONS.	TAUX DES SALAIRES PAR SEMAINE.									
	NEW-YORK.	CHICAGO.	ÉCOSSE.	ANGLETERRE.	FRANCE.	BELGIQUE.	ESPAGNE.	DANEMARK.	ITALIE.	ALLEMAGNE.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Maçon	69 90	60 100	"	41 00	25 00	30 00	24 00	22 50	20 00	22 00
Manœuvre	60 75	30 52	47 60	40 60	20 00	30 00	25 50	"	17 25	18 00
Charpentier et menuisier	45 60	37 60	40 50	41 00	27 00	26 25	20 25	21 25	20 75	20 00
Plombier	60 90	60 100	35 50	39 00	33 75	30 00	"	"	20 00	18 00
Boulanger	25 40	40 60	33 00	32 50	34 00	23 00	25 00	21 25	19 50	17 50
Forgeron	60 90	75 125	35 00	36 00	27 00	"	"	20 00	17 50	16 25
Tailleur	50 90	30 90	35 00	36 00	25 50	"	18 00	20 50	21 50	17 75
Cordonnier	60 90	45 90	37 00	37 00	23 75	"	18 00	16 50	21 50	15 60

Nous avons déjà fait remarquer que vis-à-vis des salaires de New-York et de Chicago, il aurait fallu mettre ceux des grandes villes comme Paris, Londres, etc. « L'écart, dit M. Edmond Villey, eût été moindre ; il eût cependant été encore très sensible, puisque le maçon gagnait à Paris, en 1880, 45 francs par semaine ; le menuisier autant ; le charpentier 47 francs ; le plombier 36 francs ; le boulanger 42 francs, de même que le forgeron ; le tailleur 30 francs ; le cordonnier 21 francs. »

Quand on considère non plus le *salaire nominal,* mais le *salaire réel,* on constate d'abord, avec M. Leroy-Beaulieu [1], que si l'ouvrier américain a ses vivres [2] à un tiers de prix meilleur marché que l'ouvrier français, il paye bien plus cher son logement et son habillement ; « que l'avantage définitif et total, pour le travailleur américain, est d'environ 3 1/2 à 4 p. 100 seulement, c'est-à-dire qu'avec le même salaire et en se donnant la même mesure de bien-être, il reste à l'ouvrier américain un boni de 3 1/2 à 4 p. 100, relativement à son confrère français. »

Mais comme son salaire nominal était, à l'époque où cette statistique a été dressée (1879), d'environ 30 p. 100 plus élevé que celui de l'ouvrier français, sa situation se trouvait incontestablement supérieure.

Relativement à l'**Angleterre**, M. Beauregard fait remarquer que l'infériorité de la France reste également réelle, malgré le prix plus élevé en Angleterre des denrées et du logement. Un seul des autres pays se rapproche de la France en ce qui concerne le salaire réel, c'est la **Suisse**, « dont les mœurs patriarcales assurent aux classes ouvrières, surtout dans les campagnes, une aisance bien supérieure à celle qu'y ferait espérer le prix de la main-d'œuvre. »

Quant à la **Belgique**, à l'**Allemagne**, et aux autres pays, la distance qui les éloigne

[1] *Économiste français* du 22 novembre 1879. — [2] Abstraction faite du vin.

de la France en ce qui concerne le salaire nominal augmente encore lorsqu'on se place au point de vue du salaire réel.

Les indications qui précèdent se rapportent, comme on l'a vu, à 1878, 1879 ou 1880. Si nous compulsons le livre publié en 1898 par M. Levasseur sur l'*Ouvrier américain*[1], nous constatons que la situation s'est notablement modifiée de 1879 à 1890-1893. Sans pouvoir se hasarder à déterminer une moyenne générale des salaires aux États-Unis, l'auteur croit se rapprocher de la vérité en disant qu'en 1890-1893, la moyenne pour les hommes employés dans l'industrie aux États-Unis « gravitait probablement autour de 2 dollars et 1 d. 3/4 par jour » (10 francs et 8 fr. 75).

« D'après ces statistiques, dit plus loin M. Levasseur, en réunissant le salaire moyen du département de la Seine et celui des autres départements, je me hasarderai à dire que le salaire américain est plus que double du salaire français[2]. » Quant au *salaire réel*, il aurait augmenté aux États-Unis plus encore que le salaire nominal. « Somme toute, les objets de consommation ordinaire de la famille ouvrière, à quantité et à qualité égales, le loyer excepté, coûtent plutôt moins que plus dans les villes des États-Unis que dans celles de France, particulièrement à New-York qu'à Paris. Par conséquent, en moyenne, l'ouvrier américain jouit non seulement d'un salaire nominal, mais vraisemblablement aussi d'un *salaire réel plus que double de celui de l'ouvrier français*[3]. » Mais là aussi les besoins ont grandi à mesure que se développaient les facilités de les satisfaire. « Ayant un salaire réel supérieur, l'ouvrier américain s'est donné plus de bien-être que l'ouvrier européen, en général (l'ouvrier anglais excepté dans certains cas). Il a pris certaines habitudes de consommation et de jouissance; il se nourrit plus substantiellement que les ouvriers du continent européen; il fait plus de toilette; il est plus confortablement logé et souvent il est propriétaire de la maison qu'il habite; il s'assure sur la vie, pratiquant la prévoyance à sa manière; il dépense davantage pour les sociétés auxquelles il est affilié et pour ses distractions : en un mot, il a un « Standard of Life », un *niveau d'existence plus élevé* que ne l'ont les ouvriers européens[4]. »

Analysant l'enquête entreprise en 1886 par le « Board of trade » d'**Angleterre**, qui a englobé 824,000 ouvriers, M. Levasseur estime ne pas être éloigné de la vérité en évaluant à 5 shellings (6 fr. 25) la moyenne du salaire anglais dans l'industrie, ce qui mettrait ce salaire à 35 p. 100 au-dessous du salaire américain. Nous avons vu que le coût de la vie est plus élevé en Angleterre, ce qui augmente cette infériorité en ce qui concerne le salaire réel.

L'auteur résume ensuite, pour d'autres pays, des données analogues fournies notamment par l'enquête sur les conditions du travail que le Ministère des affaires étrangères de France a entreprise en 1891. Pour l'**Allemagne**, dont l'industrie a pris depuis une vingtaine d'années un si incontestable développement, la moyenne des salaires reste presque partout inférieure à celle de la France. « Elle diminue sensiblement en allant de

[1] *L'ouvrier américain*. L'ouvrier au travail; l'ouvrier chez lui; les questions ouvrières (Paris, 1898, Librairie Larose). — [2] T. Ier, p. 383. — [3] T. II, p. 420. — [4] T. II, p. 422.

l'Ouest à l'Est; ainsi, la moyenne générale pour les ouvriers adultes a été trouvée de 1 mk 77[1] dans la Prusse rhénane, de 1 mk 59 en Hanovre, de 1 mk 50 en Brandebourg, de 1 mk 17 dans la Prusse orientale; en Silésie, elle n'est que de 1 mk 02. Naturellement, les villes ont un taux plus élevé; Berlin tient la tête avec une moyenne de 2 mk 40, soit 3 francs, Leipzig donne 2 mk 40; Munich, 2 marcks.

« En **Bohême**, la moitié des ouvriers ne gagne pas plus de 5 florins (12 fr. 50 nominalement) par semaine; dans le **Tyrol**, les ouvriers du coton se font 5 fl. 60 à 12 florins par semaine; dans les carrières de **Pest**, le salaire n'est que de 90 kreutzers à 1 florin par jour. »

En **Espagne**, à Madrid, les ouvriers du bâtiment gagnent environ 4 pesetas[2] et les manœuvres 2 pesetas et 2 p. 25; les ébénistes, 3 p. 50 à 4 pesetas; les bijoutiers et orfèvres, de 3 à 5 pesetas; mais « la vie est chère à Madrid et le prix des denrées augmente depuis vingt ans avec le nombre des habitants et le taux de l'octroi ». A Séville, les manœuvres ont aussi 2 pesetas à 2 p. 25, mais le loyer est moins cher; à Cordoue, les ouvriers des mines de houille gagnent 2 p. 50 à 6 pesetas; à Valence, les forgerons ont 4 p. 50 et les charpentiers 3 pesetas. A Barcelone, les maçons reçoivent, pour neuf heures de travail, 4 pesetas; les serruriers, pour dix heures, 4 pesetas à 4 p. 50; dans les filatures de laine, les fileurs ont 4 p. 40 pour onze heures de travail, les manœuvres 3 pesetas, les tisseurs à la mécanique 4 p. 50, les ouvriers ordinaires 2 p. 75.

« En **Russie**, le salaire, variable suivant les lieux et les métiers, est évalué vaguement en moyenne à une dizaine de copecks par heure, ce qui vaut nominalement 40 centimes et réellement moins de 25 centimes. Dans l'industrie cotonnière, les fileurs, d'après M. Combes de Lestrade, gagnent par semaine de 8 r. 50 à 9 roubles en Pologne et 4 roubles à 7 r. 50 à Moscou; les tisseurs, de 4 à 7 roubles en Pologne et 2 à 3 r. 80 à Moscou; soit, estimation en francs, un salaire journalier moyen d'environ 3 fr. 80 pour la Pologne, et de 3 francs pour Moscou. » Les salaires sont un peu plus élevés dans la laine et beaucoup plus dans les industries métallurgiques : ces derniers salaires équivalent presque à 5 francs par jour. « Les ouvriers ou du moins la majorité des ouvriers de fabrique, vivent d'une manière particulière, logés dans de grands bâtiments appartenant au patron, réunis en association et dans une sorte de communauté, ayant peu d'exigences de bien-être[3]. »

Nous devons arrêter ici cet aperçu en renvoyant le lecteur, pour une étude approfondie, aux excellents travaux que nous avons cités.

[1] La valeur du marck est 1 fr. 25. — [2] La peseta vaut 1 franc. — [3] Voir *La Russie économique et sociale*, par M. le vicomte Combes de Lestrade.

TROISIÈME PARTIE.

LA PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES.

I

APERÇU RÉTROSPECTIF.

Le peintre en bâtiments Leclaire est considéré comme le promoteur de la participation aux bénéfices dans l'industrie. Il a fondé ce régime dans sa maison en 1842. Dès 1839, cependant, la maison Seydoux, Sieber et Cie, alors Paturle-Lupin, filature et tissage de laine au Cateau, introduisait dans ses statuts sociaux une participation aux bénéfices (25 p. 100), mais seulement en faveur d'un certain nombre d'employés et de contremaîtres. On sait qu'en vertu du décret de Moscou, du 14 octobre 1812, les bénéfices du Théâtre-Français constituent des parts pour les sociétaires. Dès son origine, en 1820, la Compagnie d'assurances *la Nationale* a cru faire acte de bonne administration en intéressant son personnel au développement de ses affaires par une participation dans les bénéfices. L'exemple de la Papeterie coopérative de M. Laroche-Joubert, à Angoulême, remonte à 1843; celui de la Compagnie du chemin de fer de Paris à Orléans, à 1844; celui de la maison Steinheil, à Rothau (Alsace), à 1847. Quelle date lointaine faudrait-il assigner à l'origine des célèbres institutions ouvrières de Jean Dollfus, continuées par Frédéric Engel Dollfus et leurs successeurs, à Mulhouse, dont la source principale est un prélèvement sur les bénéfices de l'entreprise. Alexandre de Berny a institué la participation dans sa fonderie de caractères en 1848. Viennent ensuite les applications de la *Compagnie d'assurances générales* (1850), du *Phénix* (1853), de l'*Union* (1854), de la *France* (1858), de la *Compagnie universelle du canal maritime de Suez* (1865).

En 1871 et 1872, la participation aux bénéfices a pénétré dans un assez grand nombre d'établissements, tels que la banque Vernes et Cie, les imprimeries Chaix et Godchaux, l'entreprise de couverture et de plomberie de M. Goffinon (aujourd'hui maison Tassart, Balas, Barbas et Cie), la maison Pérignon, Vinet et Cie, entreprise de plomberie et de cuivrerie d'art, les compagnies d'assurances l'*Aigle* et le *Soleil*. L'imprimerie Mame et la librairie Masson allouent à leur personnel un intérêt sur le chiffre d'affaires depuis 1874. Leur exemple a été suivi, en 1886, par M. Brière, imprimeur à Rouen. La caisse de prévoyance, fondée par M. et Mme Boucicaut, en faveur de leurs employés, sur les bases d'une participation aux bénéfices, point de départ des puissantes institutions du *Bon Marché*, existe depuis 1876.

C'est de 1877 que date l'importante association du capital et du travail organisée par Jean-Baptiste Godin, à Guise. De 1879 à 1888, la participation aux bénéfices s'est introduite notamment à l'imprimerie Buttner-Thierry, à Paris; à la blanchisserie de Thaon (Vosges); à la fonderie Piat, à Paris; chez M. Moutier, entrepreneur de serrurerie, à Saint-Germain-en-Laye; chez M. Gounouilhou, imprimeur, à Bordeaux; chez M. Baille-Lemaire, fabricant de jumelles, à Paris; dans la maison Delalonde, entreprise de travaux publics, à Paris; dans les entreprises de couverture et de plomberie de MM. Monduit et Thuillier frères, à Paris, etc. Nous signalerons dans le chapitre suivant les exemples postérieurs à 1888.

Deux hommes se sont particulièrement voués en France au développement du régime de la participation : M. Charles Robert et M. Alfred de Courcy. Comme nous l'avons dit plus haut, M. Charles Robert a consacré à cette œuvre les lumières d'une admirable intelligence et la chaleur d'une âme d'apôtre[1]. M. Alfred de Courcy préconisait aussi avec ardeur la participation aux bénéfices. En ce qui concerne les modes d'emploi des produits de la participation et des institutions de prévoyance, il a été surtout le propagateur infatigable du livret individuel formant patrimoine pour la famille du titulaire[2]. Sur l'initiative de M. Goffinon, M. Charles Robert, M. Alfred de Courcy, M. Albans Chaix et quelques autres patrons ont fondé, en 1879, la *Société pour l'étude pratique de la participation aux bénéfices,* dont nous exposons plus loin, dans une notice spéciale, les travaux et l'action.

De nombreux ouvrages ont été publiés en France sur le sujet, en dehors de ceux de cette société. Nous rappellerons, en particulier, les trois volumes de l'*Enquête extraparlementaire des associations ouvrières,* dont le deuxième est entièrement consacré à la participation aux bénéfices[3]; puis, les travaux qu'a provoqués le concours ouvert par M. le comte de Chambrun, en 1896. L'auteur des *Applications de la participation aux bénéfices*[4] donne, dans l'introduction de son livre, un tableau complet des études consacrées à ce mode de rémunération du travail (jusqu'en mars 1896).

L'Angleterre doit prendre rang immédiatement après la France en ce qui concerne le mouvement de la participation aux bénéfices. Nous verrons même plus loin que c'est le pays où ce système s'est le plus développé depuis 1889. Dès 1850, le régime est en vigueur dans une entreprise agricole (Société coopérative agricole d'Assington-Suffolk); mais l'application systématique de la méthode dite *partnership* dans l'industrie est plus récente : MM. John Crossley et fils l'ont introduite en 1860 dans leur fabrique de tapis de Halifax. Le célèbre exemple des houillères de Whitwood, près Normanton (Yorkshire),

[1] Parmi les nombreux écrits de M. Charles Robert sur la question, on doit citer : *La suppression des grèves par l'association aux bénéfices* (Hachette, 1870); — *La question sociale* (Sandoz et Fischbacher, 1873); — *Le partage des fruits du travail* (Sandoz et Fischbacher, 1873); — *Biographie d'un homme utile, Leclaire, peintre en bâtiments* (Sandoz et Fischbacher, 1878); — *Le contrat de participation aux bénéfices, son caractère et ses résultats* (imprimerie Chaix, 1889).

[2] Le principal ouvrage de M. de Courcy est : *L'institution des caisses de prévoyance des fonctionnaires, employés et ouvriers.* Un volume de 543 pages (Armand Anger, 1876).

[3] Imprimerie nationale (1883), lib. Chaix (1888).

[4] Chaix et Guillaumin (1896).

qui n'a pas été couronné de succès, date de 1865. En 1866, MM. Fox Head et Cie adoptèrent ce mode de rémunération à la suite de grandes grèves, mais durent l'abandonner en 1875, « l'éducation de la généralité des ouvriers n'étant pas assez avancée pour que ceux-ci fussent capables de comprendre l'intelligence et la valeur du système dont on avait voulu doter l'entreprise. » D'autres importants établissements l'ont ensuite mis en pratique : la fabrique de grillages et de treillis de MM. Greening et Cie, à Salford; la Compagnie des charbonnages et tuileries de South-Buckley, dans le Flintshire; l'imprimerie de M. Charles Godall, à Leeds (1876); la Cobden Memorial Mills Company, à Manchester. L'exemple de l'imprimerie Cassel et Cie remonte à 1878; de 1878 à 1888, on compte environ vingt-quatre maisons qui ont adopté le système : MM. Tangye et Cie, fabricants de machines, à Birmingham (1883); Thomson et fils, fabricants de draps à Huddersfield (1886); Thomas Bushill et fils, imprimeurs à Coventry (1888), etc. La seule année 1889 a vu naître dix exemples, notamment celui de la South Metropolitan Gas Co, à Londres.

M. Sedley-Taylor, professeur au Trinity College de Cambridge, a fait paraître en 1884 un ouvrage intitulé : *Profit sharing between capital and labour,* qui est considéré comme le traité classique anglais de la participation[1]. M. Thomas Bushill, non content d'appliquer la participation dans sa maison, a entrepris une active propagande en faveur de ce régime. On doit citer encore les travaux de M. David Schloss, notamment son livre : *Methodes of industrial remunerations*[2], où il examine, en déployant de hautes facultés d'analyse et de précision, tous les systèmes employés pour rémunérer le travail; toutes les formes du salaire pur et simple, à la journée ou à la tâche; toutes les variétés du salaire progressif et des diverses combinaisons qui constituent la participation aux bénéfices. Nous signalons plus loin les travaux du Board of Trade.

En **Allemagne**, l'économiste Jean Henri de Thünen a mis en application, dès 1847, le régime de la participation dans l'agriculture, à Tellow (Mecklembourg), et ses successeurs ont continué à mettre en pratique la méthode spéciale préconisée par lui[3]. Son exemple a été imité en 1854 par M. Neumann, sur de vastes domaines à Posegnick (Prusse).

La première expérimentation du système dans l'industrie manufacturière a été faite en 1867 par M. Borchert, fabricant de laiton à Berlin, qui l'a remplacée plus tard par une organisation de *travail à forfait,* complétée par des institutions patronales. En 1869, la fonderie d'Ilsede joignait à de remarquables œuvres philanthropiques une caisse d'épargne combinée avec la participation aux bénéfices, qui a été couronnée d'un plein succès. Parmi les autres applications allemandes, il y a lieu de citer celles du chemin de fer Louis de Hesse (1866), remplacée en 1874 par des augmentations de traitement; du chemin de fer de Berlin-Anhalt (1870); de la maison Adler, fabrique de cartonnages, à Buchholz [Saxe] (1869); de la filature de Kaufbeuern (1871); de l'usine de Kaiserslautern (1873); de la banque du Crédit foncier de Prusse, à Berlin (1875); de

[1] Londres, Kegan Paul, Trench et Cie. — [2] 1872. — [3] Voir Böhmert, p. 269 de l'édition française.

IMPRIMERIE NATIONALE.

M. Bohm, propriétaire foncier à Brunn (Prusse); de la fabrique de cartouches de MM. Braun et Bloem, à Dusseldorf (1876); M. Henri de Freese, fabricant de stores et de jalousies, à Berlin (1890). M. Freese a, en outre, consacré au régime d'intéressants écrits.

En Alsace, la fabrique de produits chimiques de Thann applique la participation depuis 1872; la maison Schaeffer et Cie, de Pfastatt, depuis 1874; la maison Scheurer-Roft et Cie, de Thann, depuis 1883; les compagnies *Rhin et Moselle* et *Alsatia*, depuis 1885, etc. Nous avons parlé plus haut des maisons Steinheil et Dollfus.

Un savant allemand, M. le Dr Victor Böhmert, successivement professeur d'économie politique à l'École polytechnique de Zurich et au Polytechnicum de Dresde, directeur du bureau royal de statistique de Saxe, a entrepris dès 1874 et mené à bonne fin une enquête internationale sur la participation aux bénéfices, dont les résultats sont consignés dans un important ouvrage publié chez Brockhaus, en 1878, et paru en langue française à la librairie Chaix et chez Guillaumin en 1888. Nous avons déjà mentionné ce consciencieux travail, aussi apprécié en France qu'en Allemagne, et nous aurons encore à le citer à plus d'une reprise. Avant M. Böhmert, le Dr Ernst-Engel, directeur du Bureau royal de statistique de Prusse, avait déjà chaudement préconisé le système.

M. le Dr Böhmert signale que dans aucun pays les essais de participation aux bénéfices, si on les compare à l'étendue du territoire et au chiffre de la population, n'ont été plus nombreux qu'en **Suisse**. L'auteur donne de ce mouvement et des enquêtes auxquelles se sont livrées les sociétés suisses d'utilité publique un très intéressant tableau. Il rappelle que la plus ancienne forme de participation en vigueur dans la confédération est le métayage, qui prédomine toujours dans quelques régions, notamment dans le canton de Vaud et le Valais. La première application de la participation dans l'industrie a été faite en 1867, par MM. Schœller et Lang, filateurs à Schaffhouse. M. Böhmert en cite une douzaine d'autres, notamment l'expérimentation de MM. Billon et Isaac, fabricants de boîtes à musique, à Saint-Jean, près Genève. Il rappelle qu'on a particulièrement développé en Suisse le système des primes, des gratifications, des dons de nouvel an, des dépôts dans les caisses d'épargne, etc., alimentés par les bénéfices, ce qui est bien en rapport avec les mœurs patriarcales du pays.

En **Autriche**, on ne paraît pas, suivant M. Böhmert, « avoir dépassé le premier degré de la participation aux bénéfices, encore le système des primes n'y est-il appliqué que par les compagnies de chemins de fer. » A la papeterie de Schlöglmühl (Basse-Autriche), on a institué cependant, dès 1869, des tantièmes prélevés sur les bénéfices en faveur des employés et de ceux des ouvriers qui exercent une influence directe sur la production. La Société anonyme d'assurances franco-hongroise, à Budapest, fait participer son personnel à ses bénéfices depuis 1881.

Pour l'**Italie**, pays classique du métayage, M. Böhmert signale une seule application de la participation dans l'industrie, celle que la manufacture de laine Rossi, à Schio, affecte depuis 1873 à des œuvres patronales. Pour compléter cette indication, il y a lieu de mentionner la mise en pratique du régime à la banque populaire de Padoue

(1876), à la maison Genevois, fabrique de savons et de parfumerie, à Naples (1885), à la banque populaire de Milan (1887).

En **Belgique**, où le système des primes est très développé dans la grande industrie, il existe un petit nombre d'exemples de participation aux bénéfices proprement dits : celui du *Lloyd belge*, compagnie d'assurances, à Anvers (1872); celui de M. Boël, manufacturier, à la Louvière (1888), et la large répartition faite par M. de Naeyer, dans ses grandes usines de Willebroeck.

Dans les **Pays-Bas**, nous voyons ce mode de rémunération prospérer chez M. Van Marken, le vice-président du Jury de la Classe 102, qui en a doté le personnel de sa fabrique de levure et d'alcool de Delft, en 1880, et l'a étendu depuis à plusieurs autres de ses établissements. Son exemple a été suivi, dès 1880, par MM. Storck frères, fabricants de machines à Hengelo. M. Van Marken a décrit ses institutions et exposé ses idées sur les rapports du capital et du travail dans des écrits très estimés[1].

Dans les **Pays scandinaves**, la mise en pratique de la participation aux bénéfices est restée très limitée. M. le Dr Böhmert décrit une intéressante expérimentation entreprise, en 1873, par M. le baron Zytphen-Adeler, membre de la Chambre haute danoise, sur son domaine de Draysholm (île de Seeland). Cet exemple ne paraît pas avoir été imité. MM. Strömann et Larson, deux patrons très considérés en Suède, ont appliqué le régime dans leur scierie mécanique de Gothenbourg, en 1876. Sur des bases très larges mais en évitant toute publicité, M. Helge Väringsaasen l'avait déjà organisé en 1870 dans la Forge Aadals Brug (Norvège). On peut citer encore la fabrique de pâte de bois d'Alsfos, en Norvège (1889), les usines et fonderies Atlas, à Stockholm (1891).

M. le Dr Böhmert n'a pas trouvé d'exemple de la participation aux bénéfices en **Russie**. Il décrit l'organisation des associations ouvrières russes connues sous le nom d'*Artèles*, qui, depuis des siècles, se sont si largement développées dans le pays et si profondément enracinées dans les mœurs du peuple russe. L'*Office du travail* français a publié en 1893 un rapport sur les conditions du travail des *Artèles* que nous rappelons[2]. L'organisation adoptée par les chemins de fer russes, qui consiste à charger le personnel de l'exploitation d'effectuer, pour ainsi dire à ses risques et périls, l'ensemble des opérations du chargement, du transbordement et de la garde des marchandises, en lui allouant un intérêt sur les taxes perçues pour le transport, constitue une véritable participation. L'*Office du travail* en a également rendu compte[3].

M. Böhmert rappelle « qu'en **Amérique** comme en Europe, c'est au sein du monde agricole que paraît avoir été expérimenté tout d'abord le système de la participation. C'est là aussi qu'il s'est le plus développé ». Le *Sharing system* a été adopté par un grand nombre de planteurs dès 1869. On le trouve en vigueur dans la Virginie, dans la Caroline, dans l'Alabama, au Texas, dans les plantations de coton de l'Arkansas et du Ten-

[1] *La question sociale à la fabrique néerlandaise de levure et d'alcool* (Paris, 1881, Imprimerie Chaix); — *L'organisation sociale dans l'industrie* (Delft, 1900, Imprimerie Van Marken).

[2] Notices et comptes rendus de l'*Office du travail*. Rapport de M. Clarard, ingénieur des ponts et chaussées (Paris, 1893, Imprimerie nationale).

[3] Rapport du même

nessee, dans l'Illinois, dans le Wisconsin, etc. La relation des voyages de M. Arthur de Studnitz a fourni à M. Böhmert quelques indications sur les applications du système de la participation aux bénéfices dans l'industrie du Nord de l'Amérique. « Ainsi que nous l'apprend M. de Studnitz, on rencontre fréquemment la participation aux bénéfices dans la petite industrie de cette partie du Nouveau-Monde. Mais dès que les petits ateliers deviennent de grandes fabriques, ce mode de rémunération est éliminé. » Cette situation s'est modifiée depuis. En 1886, le *Bureau de statistique du travail* a présenté au Sénat de l'État de Massachusetts, dans un rapport de M. Carroll Wright, un tableau d'ensemble de la participation aux bénéfices (*Profit sharing*) en Europe et aux États-Unis[1], où il cite un certain nombre d'expérimentations faites dans la grande industrie. « La participation aux bénéfices ajoutée aux salaires, dit le rapport, qui est la forme de participation que l'on vise ordinairement quand on se sert de l'expression *industrial partnership,* n'est pas encore très répandue aux États-Unis. Nous ne trouvons dans ces États aucun exemple comparable à la maison Leclaire et à la Compagnie du chemin de fer de Paris à Orléans, ni, d'une manière générale, des exemples aussi nombreux qu'en France et de même nature. » M. Carroll Wright considère néanmoins les faits qu'il cite comme les « avant-coureurs d'un progrès à venir et probablement considérable ». Les cas décrits par lui sont choisis parmi ceux qui offrent des conditions et des méthodes variées. Le rapporteur expose les causes de l'insuccès des uns, en particulier, les circonstances qui ont accompagné la suppression de la participation dans la carrosserie Brewster, de New-York, où elle a été « brisée par la grève des huit heures », et les conditions du succès des autres, comme les florissants résultats constatés à la Compagnie manufacturière de Peace-Dale (Rhode-Island) et dans les grands moulins à blé de Pillsbury (Minneapolis). Le chapitre se termine par un résumé des méthodes adoptées et par de fortes considérations sur l'influence de la participation aux bénéfices en ce qui concerne l'harmonie des rapports entre le capital et le travail.

C'est en 1886 que M. Nelson a organisé, dans la Compagnie manufacturière qui porte son nom, à Saint-Louis du Missouri, l'une des plus intéressantes expérimentations de la participation qui aient été faites aux États-Unis. M. Nelson a, en outre, propagé ses idées sur la participation par la plume et la parole.

En dehors des travaux des *Bureaux of statistics of Labor,* on peut citer plusieurs études publiées aux États-Unis sur le sujet, notamment l'ouvrage très estimé de M. Nicholas Paine Gilman : *Profit sharing between Employer and Employée. A Study in the Evolution of the Wages System*[2].

[1] Un extrait de la traduction de ce document est reproduit dans l'appendice qui complète l'édition française du livre de M. Böhmert. — [2] Boston, 1889, Houghton, Mifflin et Cie, et Paris, Guillaumin.

II

APERÇU DE L'ÉTAT ACTUEL D'APRÈS DES ENQUÊTES RÉCENTES.

En 1899, la Société pour l'étude pratique de la participation aux bénéfices a entrepris des recherches sur l'état actuel des expérimentations du régime. La dernière liste qu'elle avait publiée comprenait 130 applications françaises. Sur ce nombre, 92 maisons ont répondu à la circulaire de la société. Le rapporteur de la Classe 102 a sous les yeux les dossiers de ces réponses :

Quatre-vingt-quatre donnent des informations sur des participations en exercice ;

Sept signalent l'abandon du système après une période de mise en pratique plus ou moins longue;

Une déclare que le régime adopté dans la maison pour améliorer les salaires ne doit pas être considéré comme une forme de la participation aux bénéfices;

Sur les 38 établissements qui n'ont pas répondu au questionnaire de la Société, quatre sont notoirement connus comme pratiquant toujours le système. En attendant un complément d'informations, la Société doit ranger les autres dans la catégorie des applications douteuses, et fixer à 88 le nombre des maisons françaises sur lesquelles elle a des données certaines.

Dans 62 de ces établissements, le tant pour cent de la participation est nettement déterminé d'avance; dans les autres, il est fixé annuellement (en fin d'exercice) ou tenu secret. L'école anglaise et des économistes français n'admettent pas cette dernière forme comme une participation réelle. De son côté, la Société pour l'étude pratique de la participation aux bénéfices l'a toujours considérée comme l'une des variétés de l'application du principe, qui doit s'adapter avec une grande souplesse aux diverses conditions et aux divers milieux. Il existe, en effet, des entreprises où le quantum ne saurait être indiqué sans inconvénient.

Nous devons rappeler, en outre, que la Chambre consultative des Associations ouvrières de production a exposé dans la Classe 102 un tableau où se trouvaient énumérées 99 associations françaises dans lesquelles les travailleurs, — aussi bien les auxiliaires que les associés, — jouissaient d'une participation variant entre 10 et 60 p. 100 et répartie au prorata des salaires.

Le fait qui domine dans les constatations de l'enquête, c'est la vigueur des applications les plus anciennes, qui est attestée par une expérience de plus d'un demi-siècle. La prospérité et l'action bienfaisante de ces organisations sont incontestables. A la maison Leclaire, la caisse de prévoyance et de secours mutuels, commanditaire de l'entreprise, a une fortune de plus de trois millions, avec laquelle elle soutient ses membres actifs dans diverses circonstances de la vie et sert à ses membres retraités des pensions de

1,500 francs. Depuis 1842, plus de huit millions de francs sont venus alimenter cette caisse, indépendamment de la participation payée en espèces au personnel, qui est de 50 p. 100 des bénéfices. Les coopérateurs de la papeterie Laroche-Joubert et Cie possèdent aujourd'hui plus du tiers du capital social, de 3,770,000 francs, bien qu'ils n'aient consacré à l'acquisition de ce capital qu'une fraction des parts de bénéfices qui leur ont été annuellement allouées. A la Compagnie du chemin de fer de Paris à Orléans, la haute pensée de M. François Bartholony a encore été élargie dans ses applications, par suite de la nécessité de créer de puissantes réserves pour assurer les retraites promises. A la Compagnie d'assurances générales, la Caisse de prévoyance a reçu de la participation aux bénéfices plus de dix millions de francs (devenus quinze millions avec les intérêts). Elle a constitué des épargnes individuelles suffisantes pour que les collaborateurs arrivés à la fin de leur carrière active puissent vivre à l'abri du besoin, et laisser à leurs enfants ce patrimoine dont la formation a été si chaudement préconisée par M. Alfred de Courcy. Bien que plus modeste, la caisse de l'atelier de la fonderie Deberny, qui a également célébré son cinquantenaire, a rendu de précieux services au personnel de la maison. Elle n'a reçu, en réalité, de 1848 à 1899, qu'un demi-million provenant de la participation aux bénéfices, mais grâce à une administration des plus sages et au concours pécuniaire de ses membres, elle a pu efficacement faire face à ses obligations.

Le groupe des Compagnies d'assurances où nous voyons la première application du régime remonter à 1820, offre également à l'examen des organisations et des résultats de premier ordre. La préoccupation de rémunérer dignement les collaborateurs de tous rangs et de leur préparer les ressources des vieux jours, dans une mesure en rapport avec la prospérité des affaires, y a toujours existé. Il règne dans ces administrations un esprit de prévoyance analogue à celui qui anime vis-à-vis de leur personnel les grandes compagnies de chemins de fer. Les sommes apportées par la participation aux bénéfices aux institutions des Compagnies d'assurances forment un ensemble réellement imposant: *Union* (incendie), près de trois millions; *Nationale,* près de cinq millions; *Soleil et Aigle,* près de trois millions, etc.

Dans la maison Seydoux, Siéber et Cie sont toujours en honneur les traditions qui remontent à 1839. Dans le domaine agricole, l'expérimentation de M. Bignon, à Thencuille, a été aussi sagement conçue que poursuivie avec persévérance et succès depuis plus d'un demi-siècle. La Compagnie du canal de Suez se félicite de plus en plus des résultats du régime qu'elle a adopté en 1865 et en vertu duquel quinze millions ont assuré la prospérité de ses institutions de prévoyance.

La plupart des applications qui émanent du mouvement de 1872-1874 sont restées en vigueur : imprimerie Chaix, maisons Tassart, Balas, Barbas et Cie, Godchaux, Roland-Gosselin, Abadie, Mame, Masson, etc. Elles ont été renforcées, de 1875 à 1888, par un assez grand nombre de cas nouveaux : Comptoir d'escompte de Rouen, imprimeries Buttner-Thierry, Gonnouilhou, Brière, fonderie Piat, maisons Lefranc, Mildé, Baille-Lemaire, etc. L'exemple de l'ancienne maison Goffinon, notamment, a été imité

par diverses entreprises de l'industrie du bâtiment : celles de MM. Delalonde, Monduit, Thuillier, etc.

Dans l'ancienne maison Godin, la participation aux bénéfices, fondée en 1877, a eu pour résultat de rendre le personnel propriétaire du capital social de cinq millions. Nous exposons cette évolution dans une notice spéciale.

De 1889 à 1900, nous comptons vingt-cinq applications nouvelles : Compagnies d'assurances *la Foncière, la Providence,* maisons Bréguet, Muller et Roger, Société du secteur électrique de la place Clichy, Société générale des chemins de fer économiques, domaine des Gresy, entreprise de M. Boissière, usine Pantz, etc.

Nous avons pu extraire des dossiers de l'enquête dont nous venons d'entretenir le lecteur les éléments suivants, concernant trente-neuf établissements[1].

Nombre d'employés et d'ouvriers.....	13,586
Montant des salaires payés en 1898.....	22,988,442 francs.
Bénéfices distribués au personnel pour 1898.....	2,049,876

L'augmentation des salaires résultant de la participation aux bénéfices dans ces trente-neuf maisons se présente ainsi :

	POUR 100.		POUR 100.
Pour 10 établissements.....	1 à 3	Pour 2 établissements.....	12 à 13
Pour 7 —	3 à 5	Pour 2 —	14 à 15
Pour 7 —	5 à 7	Pour 4 —	15 à 18
Pour 2 —	7 à 9	Pour 2 —	30 à 35
Pour 2 —	9 à 11	Pour 1 —	41

Pour l'ensemble, elle est de 8.91 p. 100.

Sur les sept entreprises qui ont abandonné le régime, trois attribuent nettement l'échec à l'attitude du personnel, qui n'a pas su apprécier le lien que le patron avait voulu créer entre eux et lui; — une quatrième, après avoir constaté que l'institution était restée sans effet en ce qui concerne le développement de l'esprit de prévoyance des ouvriers, a remplacé la participation aux bénéfices par des pensions de retraite; — deux autres ont renoncé à la participation, faute de bénéfices; — la dernière n'a pas indiqué le motif de la décision.

Nous exposons dans le chapitre suivant quelques-unes des conditions que l'expérience signale comme nécessaires au bon fonctionnement de la participation aux bénéfices. L'une des principales est naturellement l'existence dans les ateliers d'un *bon esprit.*

L'Office du travail anglais a publié dans son recueil de 1894, puis dans la *Labour Gazette* de juillet 1895, juillet 1896, septembre 1896, juillet 1897, août 1898, août 1899 et août 1900, les résultats de ses recherches concernant les applications de la participation aux bénéfices. D'après l'exposé paru en août 1900, 84 maisons de la

[1] Nous avons laissé volontairement en dehors de ce relevé les chiffres des agglomérations exceptionnellement importantes comme ceux relatifs à la Compagnie du chemin de fer d'Orléans et aux magasins du *Bon Marché.*

Grande-Bretagne pratiquaient le système, avec un quantum nettement déterminé. Elles employaient entre 54 et 56,000 personnes, suivant la saison. Pour 65 de ces établissements, on avait pu établir la proportion de l'augmentation des salaires produite par la participation aux bénéfices en 1899. Voici les chiffres de ce relevé :

	POUR 100.		POUR 100.
Pour 12 établissements.....	Néant.	Pour 3 établissements.....	9 à 11
Pour 3 —	1	Pour 3 —	11 à 13
Pour 8 — ...	1 à moins de 3	Pour 3 —	13 à 15
Pour 10 —	3 à 5	Pour 1 —	15 à 16
Pour 14 —	5 à 7	Pour 1 —	17 à 18
Pour 6 —	7 à 9	Pour 1 —	37

Si on considère l'ensemble des 65 cas, la moyenne de la participation correspond à 5.4 p. 100 des salaires. Si on retranche les 12 cas où aucun *bonus* n'a été payé, la moyenne monte à 12.1 p. 100.

En dehors de ces 84 applications, cinq maisons étaient signalées comme ayant renoncé au régime, pour les motifs suivants : résultats défavorables de l'entreprise dans deux cas; apathie du personnel dans deux autres cas; changement de la constitution de la maison, dans le cinquième cas.

Le *Board of trade* a bien voulu, le 20 mars 1901, nous donner la liste complète des 84 applications, avec les dates de leurs fondations, les chiffres du personnel et les modes d'emploi des fonds. Nous y voyons que dans la seule période de 1889 à 1900, on compte 60 créations. Pour 58 maisons, le paiement a lieu en espèces; 5 maisons constituent des fonds de prévoyance; dans treize autres, les allocations individuelles sont en partie payées comptant et en partie réservées pour l'épargne; dans huit entreprises elles sont totalement ou partiellement converties en actions de l'entreprise. (On remarque que le plus souvent, le paiement des parts se fait en espèces; le contraire a lieu en France, où la constitution d'une ressource pour les vieux jours est la préoccupation dominante.)

L'*Office du travail* nous informe, en outre, qu'indépendamment des 84 entreprises dont il s'agit, il existe 13 maisons anglaises connues pour mettre en pratique un système de participation avec quantum déterminé; mais aucun renseignement certain n'ayant été recueilli sur ces applications, elles n'ont pu figurer sur la liste.

Pour l'**Allemagne**, un élève de M. le docteur Böhmert, M. Hermann Beck, qui prépare un ouvrage sur la participation aux bénéfices, nous a envoyé la liste des entreprises qui, suivant ses informations, pratiquent le régime. Elle comprend 41 noms, mais nous donnons ce chiffre avec de sérieuses réserves, très peu de ces maisons ayant répondu à la lettre de la Société pour l'étude de la participation.

Dans un intéressant petit livre intitulé : *Fabrikanten glück. Ein weg der dazu führen kann* (Le bonheur des fabricants. Une voie qui peut y conduire), M. Henri Freese signale seulement 29 établissements allemands où la participation aux bénéfices serait en vigueur. On y constate notamment que la première des expérimentations allemandes,

la vieille et solide organisation de l'économiste de Thünen, existe toujours sur le domaine de Tellow. Il y a lieu de citer parmi les principaux autres établissements : la fabrique de cartouches de MM. Braun et Blœm, à Dusseldorf; la fabrique de machines de Halle; la fabrique d'instruments d'optique de M. Charles Zeiss, à Iéna; la brasserie Schultheise, à Berlin, et la propre organisation de M. Freese, dans sa manufacture de stores et de jalousies, à Berlin. La participation est toujours prospère dans les sept maisons alsaciennes citées au chapitre précédent[1].

Le régime des assurances et des retraites obligatoires a dû nécessairement ralentir en Allemagne le développement des institutions qui, comme celles de la participation aux bénéfices, émanent essentiellement de l'initiative privée.

Ce rapport était en épreuve quand nous avons reçu un document d'une authenticité de premier ordre. C'est le compte rendu d'une enquête entreprise par M. le Dr Victor Böhmert lui-même, sur l'état actuel de la participation aux bénéfices en Allemagne : *Die Gewinnbeteiligung der Arbeitnehmer und ihr gegenwärtiger Stand in Deutschland* (La participation des ouvriers aux bénéfices et sa situation actuelle en Allemagne [2]). Le savant et honoré vétéran de la participation a retrouvé la vigueur de ses jeunes années, pour faire, avec la remarquable méthode qui caractérise ses travaux, des recherches nouvelles et approfondies en Allemagne. M. Böhmert constate que le régime existe, en réalité, actuellement, dans 32 maisons. (La Société pour l'étude de la participation publiera une traduction de ce précieux travail).

La Société pour l'étude de la participation aux bénéfices a reçu sept réponses des maisons qui appliquent le système en **Suisse** : la Compagnie de navigation sur le lac Léman; l'établissement de MM. Favarger et Cie, à Neuchâtel (télégraphes et appareils électriques); la fabrique d'allumettes de M. Fischer, à Fehraltorf le pratiquent avec persévérance; la Compagnie générale des tramways suisses, à Genève, fait participer ses conducteurs, cochers et wattmans non aux bénéfices, mais aux recettes de leurs voitures; la manufacture de poteries de Nyon, après une expérience de plus de vingt ans, et pour des raisons d'ordre intérieur, a remplacé la participation aux bénéfices par un système de gratifications; une sixième maison n'a pas réalisé de bénéfices depuis plusieurs années; enfin, la septième entreprise nous écrit que les résultats du régime « ont été tellement décourageants » que le patron l'a abandonné après vingt-cinq ans d'exercice.

Pour l'**Autriche**, nous n'avons rien à ajouter aux indications du chapitre précédent. Mais nous devons signaler l'active œuvre de vulgarisation de M. Léopold Katscher, de Vienne, qui a publié dans de nombreux journaux et dans diverses revues des articles

[1] Le rapport publié en 1900 à l'occasion de l'Exposition universelle par le « Sous-groupe allemand pour les œuvres de salut social » est très sommaire et quelque peu sceptique en ce qui concerne la participation aux bénéfices. Il mentionne surtout les 29 établissements de la liste de M. Freese. « Reste à démontrer, conclut-il, si, dans ces 29 exploitations, la participation de l'ouvrier au gain obtenu s'est effectuée dans la plénitude du sens que comporte le mot. » (*Œuvres de salut social en Allemagne.* — Berlin, 1900, Julius Sittenfeld).

[2] Extrait de la Revue *Der Arbeiterfreund.*

et des études sur la participation aux bénéfices, considérée au double point de vue théorique et pratique.

En **Italie**, une expérimentation nouvelle est faite depuis 1897 par MM. Baller et Cie, exportateurs de fruits à Messine, qui, pour le mode d'emploi des fonds, ont adopté le modèle de la Caisse de prévoyance du Bon Marché.

Pour la **Belgique**, le rapport général de M. Louis Varlez, sur les expositions belges dans le Groupe de l'économie sociale, que nous avons déjà mentionné, n'effleure même pas la question de la participation aux bénéfices. Les documents de la Société pour l'étude de la participation constatent que le régime fonctionne toujours normalement dans la grande manufacture de M. le sénateur Boël (aciéries, tréfileries, laminoirs, forges) à la Louvière, où la dernière répartition s'est élevée à 130,000 francs; à la Compagnie d'assurances *le Lloyd belge;* dans les usines de MM. de Naeyer et Cie, à Willebroeck, où le quantum attribué au personnel est de 25 p. 100 des bénéfices nets. A ces trois exemples, il y a lieu d'ajouter celui de la maison Delhaize frères et Cie, manufacturiers, à Bruxelles, qui ont exposé dans la Classe 102. (Voir notices.)

Le mémoire de M. W.-A. Reigert, professeur d'économie politique à l'Université de Groningue, sur les salaires et la participation aux bénéfices dans les **Pays-Bas**, au nom de la commission royale spéciale pour le Groupe XVI, décrit les applications si intéressantes de M. Van Marken, dans sa fabrique d'alcool et de levure, à Delft, et en faveur du personnel de ses autres usines, notamment la participation aux bénéfices avec copropriété dans l'entreprise organisée dans l'imprimerie Van Marken. Ce dernier exemple a été imité dernièrement par une boulangerie fondée à la Haye, sous le nom de *Toekomst* (l'Avenir). Le même mémoire signale en outre la solidité de plus en plus grande des institutions de la maison Stork et Cie, à Hengelo.

Pour la **Scandinavie** et la **Russie**, nous confirmons les indications du chapitre précédent, en signalant d'une manière particulière le succès de la participation aux bénéfices dans les usines et fonderies Atlas, à Stockholm, dirigées par M. Oscar Lamm, où elle a augmenté les salaires, en 1899, dans la proportion de 25.93 p. 100.

Le Department of social economy de la commission des États-Unis à l'Exposition universelle de 1900, a exposé dans la Classe 102 un mémoire de M. Nicholas Paine Gilman, sur l'état actuel de la participation aux bénéfices aux **États-Unis**. M. Gilman constate que la longue crise subie par les affaires, de 1893 à 1897, a été la cause de l'abandon d'un assez grand nombre d'applications. Il donne un tableau des maisons où le système est en vigueur aujourd'hui : elles sont au nombre de 23. L'auteur ajoute qu'aux États-Unis le régime qu'on appelle la « participation collective[1] » est assez répandu, bien que les maisons où il est en vigueur ne lui donnent pas cette appellation. Dans une étude publiée par lui en 1899, sous le titre : *A dividend to Labor. A study of employers, welfare institutions* (Le dividende au travail. Étude sur les institutions fondées pour le

[1] Au lieu de se traduire en parts individuelles, les prélèvements sur les bénéfices opérés en faveur du personnel alimentent un fonds d'utilité commune.

bien-être du personnel), 70 cas de cette nature sont décrits plus ou moins complètement.

Suivant M. Gilman, les trois plus importantes institutions de la participation aux États-Unis sont celles de la Compagnie Procter et Gamble, fabricants de savons à Cincinnati, où la moyenne des parts attribuées au personnel correspond à 12 p. 100 des salaires; de la N. O. Nelson Company, de Saint-Louis Missouri (objets en bronze et matériel de plomberie), qui a donné le nom de *Leclaire* à un village industriel fondé à Edwardsville (Illinois), avec six usines modèles : depuis 1892, le dividende attribué aux salaires dans cette entreprise n'a jamais été inférieur à 6 p. 100; de Bourne-Mill Compagnie (cotons), à Fall River, où un large dividende est également attribué aux salaires.

En ce qui concerne les maisons où la participation n'a pas été continuée, l'auteur constate que le plus souvent l'expérimentation n'avait pas été complète. « Dans quelques maisons, dit-il, il y a eu une arrière-pensée évidente de réclame. Dans d'autres, la bonne volonté du patron ne faisait aucun doute, mais on ignorait presque complètement ce qui avait été fait ailleurs dans cette voie. On a commis, par suite, des erreurs contre lesquelles le patron aurait été prémuni par la moindre connaissance de l'expérience d'autrui. » L'auteur ajoute : « Toute maison qui veut instituer la participation d'une façon sérieuse devrait faire un essai patient du nouveau mode de rémunération pendant plusieurs années. Elle devrait s'appliquer à s'instruire par l'expérience, car la réalisation complète de cette éducation est nécessaire pour le patron comme pour l'ouvrier : elle éloigne d'eux les illusions et leur apprend à se plier aux exigences morales du nouveau régime. »

C. F. E.

QUATRIÈME PARTIE.

I

LES DIFFÉRENTES VARIÉTÉS DE SALAIRES EXPOSÉES DANS LA CLASSE 102.

Les deux grandes subdivisions du salaire sont le *salaire à la journée* et le *salaire aux pièces*. Comme nous l'avons rappelé plus haut, l'enquête de l'*Office du travail* a constaté que 9 p. 100 du personnel observé sont payés au mois, 57 p. 100 à la journée ou à l'heure, 34 p. 100 aux pièces. Les expositions de la Classe 102 présentent divers systèmes de fixation du salaire à la journée et d'intéressantes variétés de salaires aux pièces ou à la tâche.

Dans les usines du Creusot, le prix de la main-d'œuvre est déterminé d'après des coefficients gradués suivant que l'ouvrier travaille à l'abri ou se trouve exposé aux intempéries; qu'il supporte la chaleur du feu ou se meut dans un local à température normale; qu'il est occupé de jour ou de nuit; qu'il apporte à l'ouvrage plus ou moins de force, d'intelligence, d'instruction, etc. Ce même souci d'une juste estimation des services est apporté par la direction dans la fixation des bases d'après lesquelles sont estimés les travaux à l'entreprise. Nous la retrouvons encore dans la répartition des logements et d'autres avantages (voir la notice).

A Baccarat, les ouvriers au mois sont généralement organisés par compagnies, dont le travail est rémunéré à la pièce, à la fin du mois, suivant des tarifs connus de tous. Les membres de chaque compagnie prélèvent d'abord sur le gain collectif le salaire fixe qui revient à chacun d'eux en raison de son grade, puis l'excédent est réparti d'après des proportions réglementaires (voir la notice). Le lecteur trouvera dans la notice sur les institutions des chemins de fer de l'État, un système analogue de travail à la tâche, ainsi que d'ingénieuses combinaisons de primes et de gratifications. Dans les fabriques de papiers de M. Laroche-Joubert, le salaire est divisé en deux parties, l'une fixe et invariable, l'autre basée sur la valeur des papiers produits dans le mois. A la fonderie de caractères Deberny et Cie, le salaire à la journée représente 46 p. 100 et le salaire aux pièces 54 p. 100 de l'ensemble des salaires. On verra dans la notice spéciale que nous avons consacrée à cette maison que des réductions successives de la durée du travail journalier n'ont diminué ni le montant du salaire, ni la production.

Au familistère de Guise, tous les travaux de la fabrication se font aux pièces. Dans les imprimeries, les ouvriers compositeurs sont payés *en conscience*, c'est-à-dire à la journée, ou aux pièces, suivant la nature des travaux. Chez MM. Tassart, Balas, Barbas et Cie, nous constatons l'existence d'un sursalaire pour les compagnons et les aides les plus anciens. Est également à rappeler la double prime de stabilité payée par M. Baille-Lemaire, qui peut s'élever jusqu'à 10 p. 100 des salaires. Dans la fabrique néerlandaise d'alcool et de levure de M. Van Marken, à Delft (Hollande), le salaire fixe est établi de manière que le minimum suffise aux besoins d'une famille ouvrière : c'est le budget assuré pour la ménagère. Ce salaire s'accroît au moyen de primes payées périodiquement : primes de capacité (2 à 20 p. 100 des salaires); primes de dévouement (2 à 20 p. 100); primes de collaboration (5 à 10 p. 100). Bien que ne reposant pas sur le même principe, ce salaire a quelque analogie avec le *salaire familial* à l'aide duquel MM. Harmel frères complètent le gain des familles de leurs collaborateurs, lorsque celui-ci est inférieur à ce qui est jugé nécessaire aux dépenses du foyer (voir les notices).

II

QUELQUES CONSTATATIONS D'ENSEMBLE CONCERNANT LES INSTITUTIONS QUI AMÉLIORENT LE SALAIRE.

L'enquête de l'Office du travail[1] établit que des subventions en nature sont données par 17 p. 100 des établissements visités en province; que 126 établissements ont institué une participation aux bénéfices ou distribuent régulièrement des gratifications d'une assez grande importance; que l'assurance contre les accidents est pratiquée partout où il y a un risque professionnel notable; que plus de la moitié des ouvriers peuvent profiter des caisses de secours organisées dans les fabriques (sans compter ceux qui ont la faculté de faire partie des sociétés de secours mutuels de la région); qu'il y a chance de retraite pour environ 10 p. 100 des ouvriers de la grande et de la moyenne industries.

Dans les notices relatives aux expositions de la Classe, nous faisons ressortir, aussi souvent que cela nous est possible, le rapport qui existe entre le chiffre des salaires et le montant des sommes consacrées annuellement aux institutions qui les améliorent.

Avant de résumer ces observations nous croyons devoir reproduire ici un document des plus intéressants, qui apporte à l'élucidation de ce sujet l'autorité d'un nom éminent et les constatations de l'expérience. C'est un extrait du rapport présenté au Congrès

[1] Nous rappelons que cette enquête a englobé le tiers au moins du personnel de la grande et de la moyenne industrie.

international de la participation aux bénéfices de 1900, par M. Alfred Engel, fils d'Engel-Dollfus et petit-fils de Jean Dollfus, sur la dixième question du programme de ce congrès : affectation des produits de la participation à des services de mutualité, de secours et de retraite.

Dans quelle mesure cette participation doit-elle être introduite pour rendre les services qu'on en attend :

M. Engel-Dollfus, dans un rapport qu'il adressait, il y a vingt ans, au Comité d'utilité publique de la Société industrielle de Mulhouse, l'estimait à 10 p. 100 des salaires annuels, qu'il subdivisait de la manière suivante :

	POUR 100.		POUR 100.
Institutions en faveur de l'enfance....	1 00	Report.....	6 50
Logement.....	1 00	Assurance contre les accidents.....	0 50
Secours en cas de maladie.....	4 00	Pensions de retraite.....	3 00
Femmes en couches.....	0 50		
A reporter.....	6 50	TOTAL.....	10 00

Voyons maintenant comment les choses se passent dans la pratique, en 1899, dans un établissement qui, depuis de longues années, applique ces principes, et dont les salaires annuels s'élèvent à 2,200,000 francs.

1° Les institutions en faveur de l'enfance se composent :

D'une salle d'asile dont le budget annuel est de 7,708 fr. 15; d'une salle et d'un jardin de récréation pour le repos légal, dont l'entretien s'élève à 4,123 fr. 75, auxquels il y a lieu d'ajouter 3 p. o/o d'intérêts sur la valeur des immeubles affectés à ces deux chapitres, soit 3,600 francs, en tout, 15,431 fr. 90 ou 0.70 p. 100.

2° Ce chapitre est très variable : les avances faites pour faciliter l'acquisition de maisons s'élèvent de 300 francs à 500 francs par maison, mais comme elles sont garanties par les immeubles sur lesquels elles sont faites, cette première mise n'est en réalité qu'un prêt n'occasionnant aucun sacrifice.

Dans d'autres cas, où, par exemple, le patron construit des maisons ouvrières pour les louer au rendement généralement admis aujourd'hui de 3 p. 100 net, contre 5 p. 100 que les placements en immeubles rapportent d'habitude, ce serait 2 p. 100 de la somme affectée à ce service qu'il faudrait indiquer, ou, pour un établissement de l'importance de celui qui nous sert de type, une somme de 29,000 francs, soit 1.31 p. 100.

3° et 4° Ces deux chapitres doivent être réunis depuis que les caisses de malades, devenues obligatoires[1], comprennent le service des femmes en couches, et que les associations qui l'avaient exclusivement à leur charge, n'ont plus d'autre but que de prolonger le temps légal pendant lequel les accouchées restent chez elles, en leur complétant leur salaire.

La somme qui, de ce chef, est à la charge des patrons, s'élève à 3,913 fr. 40, les cotisations ouvrières se montent à 3,913 fr. 40; les allocations des patrons à la caisse générale des malades s'élèvent à 34,330 fr. 60; les cotisations des ouvriers à 38,000 francs, soit pour les deux chapitres 80,157 fr. 40 ou 3.27 p. 100.

5° L'assurance contre les accidents coûte 9,466 fr. 36, soit 0.43 p. 100.

[1] Il s'agit d'une maison alsacienne.

6° Les pensions de retraite pour les ouvriers, tant volontaires qu'obligatoires, représentent annuellement pour les patrons 75,493 francs; la participation obligatoire de l'ouvrier, 15.568 francs, soit un total de 91,061 francs ou 4.25 p. 100.

RÉCAPITULATION.

	fr. c.		p. 100.		
Chapitre I.....	15,431 90	soit	0,70		
II.....	29,000 00		1,31		
III et IV.....	80,157 40		3,27	(dont à la charge des ouvriers).	41,913f 40c
V.....	9,466 35		0,43		
VI.....	91,061 00		4,25	(dont à la charge des ouvriers).	15,568 00
	225,116 65	soit	9,96	(dont 2,61 p. 100 à la charge des ouvriers)....	57,481 40

Les 10 p. 100 indiqués par la théorie se retrouvent exactement dans la pratique.

En étudiant les institutions exposées dans la Classe 102, nous constatons que les allocations qui y sont consacrées se rapprochent souvent des 10 p. 100 auxquels les a estimées M. Engel-Dollfus. Au Creusot, elles s'élèvent à 12 p. 100 des salaires pour le seul concours de la maison; à Bessèges, elles atteignent le même chiffre; à Baccarat, la proportion n'est, en réalité, que de 7.66 p. 100, mais en y ajoutant la contribution du personnel et les revenus du legs du comte de Chambrun, les 10 p. 100 sont certainement dépassés.

Dans les maisons qui appliquent la participation aux bénéfices, nous relevons les rapports suivants entre les parts annuelles de bénéfices attribuées au personnel et le montant des salaires; maison Leclaire, 14 p. 100 pour l'exercice 1899-1900 (la proportion n'a jamais été inférieure à 12 p. 100); familistère de Guise, 8.42, 12.63 et 16.89 p. 100 pour l'exercice 1897-1898, suivant les catégories; fonderie Deberny, 5.41 p. 100 dans l'ensemble, depuis 1848; compagnie du canal de Suez, 23 p. 100 aux ouvriers et 25 p. 100 aux employés pour 1899; imprimerie Chaix, 4.50 p. 100 en moyenne, depuis 1872; maison Piat, 4 à 5.50 p. 100; usine Lefranc et Cie, 8 p. 100 en 1898; entreprise Tassart, Balas, Barbas et Cie, 10.65 p. 100 en 1899; maison Baille-Lemaire, 10 p. 100; maison Monduit, 6.2 p. 100 en 1898; imprimerie Buttner-Thierry, 3.57 à 11.97 p. 100 depuis 1879, etc.

Nous avons vu que, d'après la dernière enquête de la Société pour l'étude de la participation aux bénéfices, la moyenne pour 39 établissements français dont les chiffres ont pu être relevés avec certitude est, en 1898, de près de 9 p. 100. Pour 69 maisons anglaises, cette moyenne, pour 1899, n'est, en réalité, que de 5.4 p. 100; mais si l'on ne tient pas compte de 12 établissements qui n'ont pas fait de bénéfices, elle monte à 12 p. 100.

Il est à remarquer que dans un grand nombre des maisons dont s'est occupé l'en-

quête, on voit fonctionner, à côté de la participation aux bénéfices, de multiples institutions : sociétés de secours mutuels, écoles professionnelles, encouragements à l'épargne, etc., alimentées par des ressources patronales ou ouvrières, qui augmentent notablement les proportions indiquées ci-dessus. Nous ne prétendons pas que la moyenne de 10 p. 100 puisse assurer largement la sécurité du présent et donner toutes garanties en ce qui concerne l'avenir. Nous savons, au contraire, combien les engagements à long terme inspirent de préoccupations. Mais des exemples nous montrent quels solides et bienfaisants résultats une sage gestion peut obtenir même avec des éléments plus modestes. Demandez aux participants de la caisse de l'atelier Deberny ce qu'ils pensent de l'efficacité de cette fondation, qui remonte à 1848.

III

LES PRINCIPALES BASES D'APPLICATION DU RÉGIME DE LA PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES.

Le patron qui organise la participation aux bénéfices a surtout à se préoccuper : 1° de l'opportunité et du degré d'équité de la mesure; 2° de la proportion pour cent qu'il peut raisonnablement prélever sur ses bénéfices en faveur de ses collaborateurs; 3° des bases d'une juste répartition d'après les services rendus; 4° des affectations les meilleures à donner aux produits de la participation; 5° de l'administration de l'institution et de la gestion des fonds. Le succès dépend d'une étude préalable approfondie. On ne bâtit solidement que sur de bonnes fondations.

Tous ces éléments ont été examinés, en dernier lieu, par le deuxième Congrès international de la participation aux bénéfices, tenu au Palais de l'Économie sociale et des Congrès du 15 au 18 juillet 1900, sous la présidence de M. Paul Delombre. La haute autorité qui a dirigé les débats, la compétence des rapporteurs et l'expérience des membres du Congrès, qui étaient presque tous des praticiens, donnent aux résolutions adoptées une grande valeur. Ces résolutions confirment et complètent celles du Congrès de 1889.

1° Le principe. — Sur le rapport d'un jurisconsulte éminent, M. Lyon-Caen, le Congrès a émis l'avis que « la convention librement consentie, par laquelle l'ouvrier ou l'employé reçoit une part déterminée d'avance des bénéfices, est recommandée par l'équité et n'est pas contraire aux principes essentiels du droit positif ». Dans la résolution suivante, le Congrès a émis l'avis que « l'État doit rester étranger aux conventions expresses ou tacites qui réglementent la participation des ouvriers et des employés aux bénéfices ».

2° Le quantum. — Le taux de la participation varie beaucoup. « Les intentions plus ou moins larges du fondateur ne constituent pas le seul élément de fixation. D'autres facteurs sont pris en considération : l'importance relative du capital et de la main-d'œuvre, l'étendue du rôle de la direction, des connaissances techniques, des spéculations commerciales. Ainsi, on comprend aisément que le taux de la participation soit plus élevé dans une entreprise de peinture en bâtiments, où le travail de l'ouvrier s'exerce avec un outillage peu compliqué, que dans une imprimerie, une filature, une fonderie fonctionnant avec des instruments de production puissants et coûteux; dans une simple maison de vente, où le chef est activement secondé par les agents de ses comptoirs, acheteurs et vendeurs, que dans une compagnie financière, où les bénéfices dépendent surtout des opérations de la direction, inséparables souvent de forts risques[1]. »

3° La répartition. — Dans le partage des bénéfices entre les intéressés, le salaire est généralement la mesure principale et, le plus souvent, la répartition a lieu sur la seule base des salaires, considérée comme une indication normale du concours apporté à la production. On prend aussi en considération : l'ancienneté, l'importance des fonctions, les mérites particuliers, la production individuelle, etc. Le Congrès a précisément formulé cette opinion « qu'il peut être juste et utile, dans la répartition des bénéfices, de tenir compte de divers éléments spéciaux, tels que l'importance des fonctions, l'assiduité, l'ancienneté des services. »

4° Les modes d'emploi. — Les produits de la participation sont payés comptant ou réservés en totalité ou en partie pour l'avenir (ce dernier mode a été le plus fréquemment adopté en France), ou, dans un certain nombre de cas, convertis en parts du capital de l'entreprise.

Payement comptant. — « Les chefs de maison, qui payent comptant les parts de bénéfice, sont, en général, guidés par deux sortes de considérations : ou bien ils font surtout de la participation aux bénéfices un stimulant au travail et à l'économie de production, comme c'est souvent le cas en Angleterre et aux États-Unis; ou bien, sans avoir spécialement ce mobile, ils sont d'avis, comme un certain nombre de patrons français, qu'il faut laisser à l'intéressé le soin de se préoccuper lui-même de son avenir; ils pensent qu'après avoir stimulé le zèle de l'ouvrier par la promesse d'une part de bénéfices, il importe de lui remettre cette part en espèces, de donner à cette remise un caractère irrévocable et définitif et de ne pas la lui faire attendre plus ou moins longtemps[2]. »

Mais ce mode de procéder a le grave inconvénient de faire perdre pour l'épargne la majeure partie des ressources de l'institution.

[1] Guide pratique pour l'application de la participation aux bénéfices. — [2] *Idem.*

IMPRIMERIE NATIONALE.

Conservation des fonds pour l'avenir. — Ici, nous sommes en présence de différentes formes : 1° la somme revenant au participant à la fin de l'exercice est inscrite à son compte individuel; elle se grossit chaque année des intérêts et d'une part nouvelle. Le titulaire suit la progression de l'épargne au moyen d'un livret qui reste entre ses mains. C'est le système de M. de Courcy. Il a pour but de procurer un capital au collaborateur arrivé à l'âge de la retraite et de former en même temps un patrimoine pour sa famille; 2° une partie seulement de la part annuelle est mise en réserve et capitalisée; l'autre partie est payée en espèces à l'intéressé. Dans bien des cas, le versement immédiat d'un part en espèces a paru nécessaire pour faire apprécier le système par l'ouvrier; 3° la part annuelle est réservée en totalité ou en partie pour la constitution de pensions viagères.

Transformation en parts du capital. — Cette transformation est *obligatoire*, comme au familistère de Guise, ou *facultative,* comme à la papeterie Laroche-Joubert et Cie. Nous consacrons plus loin des notices à ces organisations. Une grave objection est élevée contre ce procédé et M. Cheysson l'a encore éloquemment rappelée au dernier Congrès de la participation aux bénéfices. « On lui reproche de mêler aux risques industriels les modestes épargnes de l'ouvrier; on signale, non sans raison, les terribles effets que produisent sur les populations ouvrières les désastres financiers auxquels elles se trouvent mêlées. Ces arguments, dont on ne saurait méconnaître la valeur, perdent pourtant de leur force quand il s'agit non de sommes économisées par le travailleur sur son salaire ordinaire, mais uniquement de sa part dans les bénéfices éventuels de l'entreprise, c'est-à-dire d'un surcroît de rémunération alloué annuellement, en dehors du salaire, et que l'ouvrier peut d'autant plus contribuer à accroître que, par sa participation au capital, il est plus directement intéressé au succès de l'affaire[1]. »

Plusieurs résolutions du Congrès concernent les affectations à donner aux fonds de la participation. Le Congrès a été d'avis notamment que « tous les modes d'emploi du produit de la participation sont légitimes, comme résultant d'une libre convention; mais qu'il est toujours sage, même au début, de consacrer à l'épargne une partie aussi forte que possible du surcroît de rémunération que la participation aux bénéfices rapporte au personnel »; que « la capitalisation sur livrets individuels, formant un patrimoine transmissible à la famille, est préférable aux rentes viagères »; que « dans les établissements où la répartition, entre tous, ne donnerait à chacun qu'une faible somme, et où le personnel est stable, la participation collective, affectée à des services d'intérêt commun aux participants, est préférable à la répartition individuelle ».

5° L'administration de l'institution et la gestion des fonds. — Le Congrès a considéré, avant tout, qu'il fallait mettre au-dessus de toute discussion l'autorité du patron et de la direction, aussi bien en ce qui concerne la marche de l'entreprise que pour

[1] Guide pratique pour l'application de la participation aux bénéfices.

l'établissement de l'inventaire. Il a émis l'avis « qu'il est désirable que les maisons pratiquant le système de la participation aux bénéfices soient pourvues d'un Comité consultatif de conciliation, dont les pouvoirs, clairement et nettement déterminés, laissent absolument intacte l'autorité de la direction ou du patron. »

Dans certaines maisons, les fonds de la participation restent en compte courant; dans d'autres, ils forment un compte absolument à part et sont employés en rentes sur l'État ou en autres valeurs de tout repos; ailleurs, ils sont versés à la Caisse nationale des retraites ou dans une compagnie d'assurances.

Le Congrès s'est prononcé contre l'introduction de toute clause de déchéance dans les contrats de participation. Au cours de la remarquable discussion qui a eu lieu à ce sujet, M. Cheysson, rapporteur, a fait valoir contre la déchéance des arguments de premier ordre. Le Congrès ne s'est occupé que du contrôle des comptes exercé par un arbitre-expert, qui, suivant lui, « donne toute sécurité aux participants comme au chef de maison ».

Nous croyons devoir extraire des procès-verbaux le résumé fait par M. Paul Delombre des résultats du Congrès :

Il est apparu que la participation aux bénéfices est un élément inappréciable de paix sociale et de concorde entre les divers facteurs de la production. Il n'est pas apparu, en revanche, qu'elle constitue une panacée. En matière d'économie sociale, il n'y a pas de panacée. Suivant les industries, suivant les commerces, suivant les régions, suivant les circonstances, la participation aux bénéfices peut être appliquée dans telles ou telles conditions. Là où ce régime est en vigueur ou bien jugé désirable, il faut laisser à l'initiative patronale toute la force dont elle est susceptible, sans lui imposer aucune pression ni intervention des pouvoirs publics. La participation aux bénéfices est une convention libre qui est applicable partout, aussi bien dans l'agriculture que dans l'industrie, le commerce et la finance, mais qui ne serait applicable nulle part si l'on avait la prétention de substituer à l'initiative privée une autorité arbitraire.

On a constaté que la participation aux bénéfices attache le personnel par la perspective des améliorations qu'apportera à son sort la prospérité de l'entreprise. D'autre part, elle procure au patron un personnel d'élite lui permettant de mieux utiliser l'outillage, les matières premières, tous les éléments à l'aide desquels fructifie l'industrie.

Le salaire fixe a été un très grand progrès social; il a abouti à l'émancipation de l'ouvrier; il est, en principe, la rémunération légitime de l'effort et du service. Mais la participation aux bénéfices améliore ce salaire dans la proportion la plus équitable, celle de la prospérité de la maison, prospérité accrue par le fait même de la solidarité rendue plus tangible entre les ouvriers et les patrons. Cette situation élève l'ouvrier : au point de vue matériel, par le salaire perfectionné dont il jouit; au point de vue économique, par les conditions meilleures dans lesquelles il se trouve; au point de vue moral, par l'éducation générale qu'il retire de cette collaboration plus active avec le patronat.

Le Congrès a estimé que, pour le bon fonctionnement de la participation aux bénéfices, l'autorité patronale doit être mise au-dessus de toute discussion.

Ce qui est à désirer aussi, c'est que l'ouvrier sente bien que, lorsqu'on lui parle de participation aux bénéfices, la convention librement acceptée n'est pas faite simplement de bienveillance, mais que la justice et l'équité y ont part. Un grand progrès sera réalisé si, dans la pratique de ce régime, on parvient à écarter de l'ouvrier toute crainte d'arbitraire. Sur ce point, il y a lieu de souhaiter que, dans la mesure du possible, les bases d'inventaire soient déterminées et indiquées.

M. le Président insiste également sur les avantages des comités de conciliation présidés par la direction, avantages que le Congrès a mis en lumière.

Les travaux du Congrès n'ont pas cessé de s'inspirer d'un esprit large et libéral. Ils ont fait ressortir l'estime dans laquelle le monde patronal tient l'ouvrier. Plus on examine au point de vue social les rapports de l'ouvrier et du patron, plus on constate que la plupart des désaccords proviennent de ce qu'on ne s'est pas parlé, de ce qu'on ne se connaît pas suffisamment. Un contact plus fréquent fait voir comme des deux côtés il y a des braves gens. Or, entre braves gens, on doit toujours s'entendre.

CINQUIÈME PARTIE.

NOTICES.

I

MAISONS ET SOCIÉTÉS DONT LES AMÉLIORATIONS DE SALAIRES NE SONT PAS COMBINÉES AVEC UNE PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES.

Établissements de MM. Schneider et Cie, au Creusot (Saône-et-Loire).

(Grand prix.)

I. **Informations générales sur l'entreprise.** — Les usines de la Société Schneider et Cie ont été fondées en 1836 par MM. Eugène et Adolphe Schneider, mais il existait une fonderie et des hauts-fourneaux au Creusot depuis la fin du siècle dernier; quant au gisement houiller, on l'avait reconnu dès le commencement du XVIe siècle. En 1838, la première locomotive fabriquée en France sortait de ces usines. Peu après, M. Bourdon, ingénieur au Creusot, inventait le marteau-pilon, qui facilita l'exécution des grosses pièces. En 1845, M. Eugène Schneider perdait son frère et restait seul à la tête de la maison. Grâce à l'habileté et à la valeur de cet homme éminent, les établissements du Creusot prirent une immense importance. M. Eugène Schneider est mort en 1875. Actuellement, les usines ont pour gérant M. Eugène Schneider, petit-fils du fondateur.

Les établissements du Creusot comprennent des houillères, des hauts-fourneaux, des aciéries, des forges, des ateliers d'électricité, des ateliers d'artillerie et un polygone. MM. Schneider et Cie ont des houillères à Decize (Nièvre), à Montchanin et Longpendu (Saône-et-Loire); des mines de fer à Mazenay et à Change (Saône-et-Loire), en Espagne et au Portugal; des hauts-fourneaux, des aciéries et des forges à Cette; des chantiers de constructions navales, de ponts et de charpentes, à Chalon-sur-Saône; des ateliers d'électricité à Champagne-sur-Seine (Seine-et-Marne); des ateliers d'artillerie, un polygone et un champ de tir à longue portée au Havre et à Harfleur; une usine de produits réfractaires à Perreuil (Saône-et-Loire).

Au Creusot seul, les établissements s'étendent sur quatre kilomètres, sans interruption. L'ensemble des usines de MM. Schneider et Cie occupe environ 970 hectares (ateliers, cours, polygones, voies ferrées), non compris les terrains réservés au per-

sonnel (maisons, jardins, etc.), qui sont d'environ 240 hectares, et les terrains agricoles, de 1,800 hectares.

MM. Schneider et Cie occupent en moyenne 15,000 employés et ouvriers.

II. **Rémunération du travail.** — On s'efforce, dans les usines du Creusot, de rémunérer l'ouvrier suivant son activité, ses capacités professionnelles, les conditions dans lesquelles s'effectue son travail, ses risques et la valeur de sa production. Le salaire nominal est déterminé d'après des coefficients qui tiennent compte de ces différents éléments.

Le travail est exécuté soit à la journée, soit à l'entreprise ou aux pièces. MM. Schneider et Cie emploient le plus possible le salaire à l'entreprise ou aux pièces. L'entreprise est individuelle ou collective. Lorsqu'il y a entreprise, le prix du travail est fixé avant l'exécution, et le bénéfice journalier est constitué par l'écart entre le prix nominal de la journée et le gain réel journalier produit par l'entreprise. Lorsque l'entreprise est collective, le bénéfice est réparti entre les ouvriers au prorata du prix nominal de leur journée et du temps qu'ils ont passé à l'exécution du travail entrepris.

Exemple d'entreprise individuelle. — Un ouvrier ajusteur, dont le prix nominal de la journée est de 5 francs, a entrepris l'ajustage de 25 pièces qui lui sera payé 2 francs la pièce, soit 50 francs. Il effectue ce travail en 8 jours. Il a réalisé un bénéfice de 50 francs moins 8 fois 5 francs ou 40 francs, soit 10 francs, correspondant à 25 p. 100 de son salaire nominal. Sa journée ressort à 6 fr. 25 au lieu de 5 francs.

Exemple d'entreprise collective. — Une équipe d'ajusteurs, composée de deux ouvriers et de deux élèves, dont les prix nominaux de journées sont respectivement de 6 francs, 4 fr. 25, 1 fr. 25 et 0 fr. 75, entreprend un travail d'ajustage de 80 francs :

L'ouvrier de 6 francs passe à ce travail 4 jours ;
Celui de 4 fr. 25 passe à ce travail 9 jours ;
Celui de 1 fr. 25 passe à ce travail 1 jour ;
Celui de 0 fr. 75 passe à ce travail 1 jour.

Le gain de chacun, d'après le prix nominal, est :

	fr.	c.
Pour le premier, de 6 fr. 00 × 4	24	00
Pour le deuxième, de 4 fr. 25 × 9	38	25
Pour le troisième, de 1 fr. 25 × 1	1	25
Pour le quatrième, de 0 fr. 75 × 1	0	75
Soit pour l'ensemble	64	25

Le prix de l'entreprise étant de 80 francs, il en résulte pour l'équipe un bénéfice de 80 francs — 64 fr. 25 = 15 fr. 75, ou 24,6 p. 100 du prix nominal, à répartir au prorata des sommes nominales : 24 francs, 38 fr. 25, 1 fr. 25, 0 fr. 75.

	fr.	c.
Ce qui donne au premier ouvrier un bénéfice de	5	90
Au deuxième ouvrier, un bénéfice de	9	39
Au troisième ouvrier, un bénéfice de	0	29
Au quatrième ouvrier, un bénéfice de	0	17

et porte le gain de chacun :

Pour le premier, à 24 fr. 00 + 5 fr. 90 = 29 fr. 90 ou à 7 fr. 48 par jour, au lieu de 6 francs;
Pour le deuxième, à 38 fr. 25 + 9 fr. 39 = 47 fr. 64 ou à 5 fr. 30 par jour, au lieu de 4 fr. 25;
Pour le troisième, à 1 fr. 25 + 0 fr. 29 = 1 fr. 54, au lieu de 1 fr. 25;
Pour le quatrième, à 0 fr. 75 + 0 fr. 17 = 0 fr. 92, au lieu de 0 fr. 75.

soit un bénéfice journalier de 24.6 p. 100 à chacun.

Nous avons sous les yeux de pareils exemples pour la forge, où le bénéfice de l'entreprise peut atteindre 45 p. 100 du salaire nominal, pour le puddlage, où le boni est calculé suivant la qualité et la quantité du produit obtenu avec un nombre déterminé de kilogrammes de fonte, etc.

Élèves ouvriers. — Les élèves ouvriers de 14 à 18 ans ne payent rien pour leur apprentissage et gagnent des salaires progressifs allant de 0 fr. 75 à 2 fr. 75 lorsqu'ils travaillent à la journée et à l'entreprise. (Le bénéfice de l'entreprise y entre dans la proportion de 20 p. 100). Ce salaire est plus élevé de 0 fr. 15 à 0 fr. 40 lorsque le bénéfice de l'entreprise ne s'ajoute pas au salaire à la journée.

Les salaires se payent par quinzaine.

III. **Ressources complémentaires provenant des institutions de la maison.** — Le personnel bénéficie, en outre, des institutions de prévoyance dont nous ne pouvons donner ici que l'énumération. Nous indiquons, en regard de ce bel inventaire, les subventions qui ont été attribuées aux diverses fondations pour l'exercice 1898-1899 :

Versements à la Caisse nationale des retraites (5 p. 100 des salaires, dont 3 p. 100 pour le mari et 2 p. 100 pour la femme)..	727,608 francs.
Versements complémentaires pour assurer au mari une rente minimum de 365 francs, après 30 ans de services (la rente de la femme, produite par le versement de 2 p. 100 étant en sus)....	
Bureaux de secours, pour allocations mensuelles en argent aux anciens ouvriers nécessiteux qui, en petit nombre, n'ont pas la pension complémentaire. Les subventions de ce bureau servent aussi à tous les indigents du pays, surtout aux veuves et aux orphelins laissés par les ouvriers.....	366,019
Service médical et pharmaceutique. Ce service est fait gratuitement à tout le personnel du Creusot; il s'étend à la famille et aux ouvriers pensionnés.....	
Service à l'Hôtel-Dieu, fondé en 1894 par Mme veuve Eugène Schneider, M. et Mme Henri Schneider.....	
Allocations aux réservistes et aux territoriaux.....	
Allocations aux pères de familles ayant plus de cinq enfants âgés de moins de 15 ans.....	
Allocations résultant de la location des maisons et des jardins au-dessous de leur valeur.....	837,272
Chauffage.....	
Café distribué aux ouvriers pendant les chaleurs, etc.....	
A reporter.....	1,930,899

Report	1,930,899 francs.
Allocations pour frais de culte, subventions aux écoles, aux municipalités, aux sociétés diverses (histoire naturelle, vélo-club, gymnastique, etc.)	357,871
Total	2,288,770

L'ensemble des salaires payés pendant le même exercice étant de 19,360,000 fr., les ressources complémentaires que nous venons d'énumérer forment une proportion de 12 p. 100.

Sans entrer dans des détails qui ne se rapportent pas au programme de la Classe 102, nous devons insister sur deux institutions qui exercent une influence de premier ordre sur l'amélioration du sort de l'ouvrier et offrent à l'emploi de ses économies une direction qui contribue singulièrement à l'élever en moralité et en dignité. Elles ont pour but de favoriser l'épargne et la propriété du foyer.

MM. Schneider et Cie ont toujours reçu en dépôt les économies de leur personnel. Ils servent à ces épargnes un intérêt de 5 p. 100 jusqu'à 1,000 francs; de 4 p. 100 pour le surplus, jusqu'à 2,000 francs, et de 3 p. 100 pour le surplus, jusqu'à 20,000 francs.

Pour faciliter aux employés et aux ouvriers les moyens de se créer un foyer leur appartenant, MM. Schneider et Cie leur vendent des terrains à prix réduits et leur font d'importantes avances d'argent. L'ouvrier bâtit la maison suivant ses goûts et en devient immédiatement propriétaire. Un grand nombre d'ouvriers et d'employés ont construit leurs maisons sans contracter aucun emprunt, en se servant uniquement des fonds qu'ils avaient déposés dans la maison.

Pour la location des logements, au nombre de 1334, que possède la Société, et qui sont très recherchés, on a adopté une méthode de classement des demandes aussi touchante qu'ingénieuse, qui tient compte à la fois de l'ancienneté, des charges de famille et des ressources.

IV. **Régime du travail. Mesures d'ordre. Règlement des réclamations et des contestations.** — La durée du travail est de 10 heures par jour. Le travail de nuit n'a lieu que dans les chantiers à feu continu. Quant au travail du dimanche, il est limité strictement à l'alimentation des hauts-fourneaux et à la réparation des seuls appareils et machines qu'il est impossible d'arrêter pendant le travail sans provoquer le chômage du personnel qui s'y trouve attaché.

Aucun ouvrier n'est admis dans un atelier s'il n'a accepté, au préalable, le règlement de la maison. Lorsque MM. Schneider et Cie veulent se priver des services d'un ouvrier, ils préviennent celui-ci une semaine à l'avance ou lui payent une indemnité égale au salaire d'une semaine. Cette disposition ne s'applique pas à l'ouvrier renvoyé pour faute grave. Ce dernier n'a droit à aucune indemnité. Le délai de prévenance n'est pas demandé à l'ouvrier qui quitte l'usine.

L'ouvrier ne peut s'absenter de son travail sans une autorisation de ses chefs. Il ne doit pas pénétrer dans un autre atelier que celui où il travaille, ni séjourner sans per-

mission dans un atelier ou dans un chantier après l'heure de sortie. L'ouvrier est responsable des outils, croquis, plans ou matières qui lui sont confiés.

Afin de prévenir les abus, il est interdit aux employés, contremaîtres ou surveillants de tenir un débit de boissons ou une maison de commerce quelconque. Les ouvriers qui tiennent un débit de boissons ne sont admis à l'usine qu'à titre auxiliaire et précaire.

Les punitions appliquées sont : le blâme ou la réprimande, la mise à pied, le renvoi avec préavis, le renvoi sans préavis. Le règlement énumère les infractions et les fautes qui peuvent entraîner le renvoi. Les amendes ont complètement été supprimées; la mise à pied va être supprimée également.

En 1899 a éclaté au Creusot une grève, qui a d'autant plus surpris l'opinion, qu'elle formait le plus pénible contraste avec les institutions de prévoyance dont jouit le personnel. Le conflit a pris fin à la suite d'une sentence arbitrale de M. Waldeck-Rousseau, président du Conseil des ministres, en date du 7 octobre 1899.

Au cours de la grève, il avait été demandé par le Comité ouvrier que, pour éviter à l'avenir des causes de conflit, les ouvriers puissent tous les mois faire valoir leurs réclamations, soit auprès du gérant, soit auprès de ses représentants; de son côté, le directeur général avait soumis une proposition analogue au représentant du Gouvernement. L'arbitre a, dès lors, décidé « que des délégués seront nommés par atelier, à raison d'un délégué par corporation » et que « sauf cas d'urgence, ils conféreront tous les deux mois avec les représentants et, au besoin, avec la direction de la Société ».

La sentence arbitrale a été mise aussitôt en application, et MM. Schneider et Cie ont introduit dans le règlement la disposition suivante :

Les ouvriers embauchés sont classés en corporations professionnelles; chaque corporation possède un délégué et un délégué suppléant nommés au scrutin secret. Les délégués sont, en même temps que les représentants des ouvriers, les intermédiaires désignés pour faire comprendre à leurs camarades de travail la nécessité et le bien-fondé des mesures adoptées dans les ateliers.

Le délégué de chaque corporation ou, en cas d'empêchement, le délégué suppléant, doit écouter les réclamations des ouvriers de sa corporation, les examiner et les discuter avec eux. Lorsqu'il croit ces réclamations justifiées, il les soumet au contremaître ou chef d'atelier intéressé, au fur et à mesure de l'examen qu'il en fait.

Sauf le cas d'urgence, le délégué ou, à son défaut, son suppléant peut, tous les deux mois, saisir le chef de service ou son représentant des réclamations qui n'auraient pas été solutionnées au gré des intéressés. Il peut aussi, s'il le juge utile, et après en avoir avisé le chef de service, s'adresser directement au chef du personnel, ou à son représentant à la direction (section du personnel).

Enfin, tous les ouvriers indistinctement peuvent, s'ils le jugent convenable, présenter personnellement et chaque jour, leurs réclamations à leurs chefs, dans le service, et ensuite, s'il y a lieu, à la direction (section du personnel), sans être tenus de passer par l'intermédiaire du délégué de leur corporation.

Un règlement spécial détermine les conditions dans lesquelles sont élus les délégués ouvriers et leurs suppléants. Pour rendre complète et facile la représentation des ou-

vriers, on a multiplié le plus possible le nombre des corporations. Il y en a au Creusot 9 pour les houillères, 16 pour les hauts-fourneaux, 37 pour les aciéries, 36 pour la forge, 36 pour les ateliers de construction, 20 pour l'artillerie, 9 pour l'électricité, 24 pour les services auxiliaires (terrassiers, maçons, charpentiers, etc.).

Nous avons sous les yeux le compte rendu de la suite qui a été donnée à une réclamation formée par les délégués ouvriers du puddlage ; le compte rendu de la réception, en mars 1900, des délégués ouvriers des hauts-fourneaux, et de la réception, en avril 1900, des délégués ouvriers des aciéries. La lecture de ces documents offre un vif intérêt et laisse l'impression que de pareils contacts, fréquemment renouvelés, sont de nature à faire naître et à consolider une salutaire harmonie.

Le rôle des délégués nous paraît avoir été défini d'une manière très heureuse dans les conseils donnés aux puddleurs par M. Laprêt, chef du personnel, le 3 janvier 1900.

A l'occasion d'une réclamation, qu'on avait d'ailleurs reconnue plus tard comme fondée, les puddleurs avaient eu le tort de ne pas exécuter le travail commandé (réchauffage de blooms), pour lequel ils prétendaient avoir droit à une rémunération spéciale. Voici quel a été, à cette occasion, le langage du chef du personnel :

« Le délégué ne doit pas être seulement le porte-paroles des ouvriers de sa corporation ni leur boîte aux lettres : il a été institué pour éviter les conflits et supprimer les heurts entre ouvriers et agents du patron. C'est un aide à la fois pour l'ouvrier et pour le patron. Non seulement il doit protéger l'ouvrier contre le patron, mais encore l'ouvrier contre lui-même. Voyez ce qui aurait pu se produire dans le cas qui nous occupe. En présence du refus de travail que lui opposaient les ouvriers, le contremaître aurait pu leur dire : « Vous refusez de travailler, vous refusez de m'obéir, soit ; dans ce « cas, moi, contremaître, je ne veux plus vous occuper, je vous renvoie ; allez chercher « du travail où vous voudrez. » Et s'il avait pris cette décision, prononcé cette punition, ni vous, délégués, ni moi, n'aurions pu la lever, parce que le contremaître aurait agi dans son droit absolu. Vous voyez combien la chose aurait pu être grave et combien votre responsabilité, à vous, délégués, aurait pu être engagée, si ces ouvriers avaient été renvoyés. Car, par le fait que vous ne les avez pas protégés contre leur emballement, que vous ne leur avez pas expliqué la gravité de la faute qu'ils commettaient, ce que votre qualité de délégués vous commandait de faire, vous auriez été les auteurs responsables de leur renvoi.

« De plus, pour vous-mêmes, il est nécessaire que les choses se passent comme je vous l'ai expliqué. Vos camarades vous ayant élus comme délégués, doivent, avant de prendre une décision, vous soumettre leur réclamation et vous demander conseil et avis. En prenant une décision quelconque avant de vous consulter, ils méconnaissaient l'autorité morale qu'ils vous avaient conférée. Je veux croire que, dans le cas particulier, vous avez tous péché par ignorance, et je vous prie instamment vous, les délégués, d'expliquer et de faire comprendre à vos camarades de la corporation la faute commise, persuadé que cela suffira pour qu'elle ne se renouvelle pas dans l'avenir. »

Les délégués ont reconnu la justesse des observations du chef du personnel, et le

soir même on a réchauffé les blooms. Il a été donné ensuite satisfaction aux ouvriers en ce qui concernait la rémunération de ce travail.

V. **Résultats généraux en ce qui concerne le bon travail, la stabilité, etc.** — Les institutions du Creusot ont attaché à l'établissement un personnel très stable. D'après les tableaux graphiques que nous avons sous les yeux, un tiers de ce personnel a plus de vingt ans d'ancienneté, un quart plus de vingt-cinq ans et un huitième plus de trente ans. Il n'est pas rare de trouver, dans les usines de MM. Schneider et Cie, trois générations d'une même famille travaillant simultanément. On a pu voir, en même temps, un père ouvrier ou chef d'équipe, un fils employé ou contremaître, un petit-fils ingénieur. De nombreuses familles ont pu faire ainsi, graduellement, dans la maison, une ascension continue et durable. L'esprit de prévoyance et les qualités qui s'y rattachent font de constants progrès dans ce monde laborieux. Au 1er janvier 1901, le nombre des ouvriers et employés qui avaient des dépôts dans la maison était de 5,523 et le total de ces dépôts atteignait le chiffre de 9,964,504 francs. Voici, dans ses grandes lignes, la progression de cette épargne : en 1860, 1,100,000 francs; en 1870, 5,200,000 francs; en 1880, 7 millions de francs; en 1890, 9,900,000 francs. De 1837 à 1898, le nombre des avances faites au personnel pour achats de terrains et construction de maisons a été de 3,662. Le total de ces avances s'est élevé à 4,379,619 francs, sur lesquels 4,058,477 francs ont été remboursés. Au 1er janvier 1899, il ne restait dû sur cet important ensemble qu'une somme de 321,142 fr. Nous sommes donc encore en présence ici de plusieurs millions d'épargne qui ont eu pour but de créer des foyers aux familles et d'attacher de nombreux ouvriers à leur intérieur.

Documents à consulter. — Enquête du Jury. — Dossier très complet fourni au Jury par la Société Schneider et Cie, sur le fonctionnement de toutes les institutions du Creusot, notamment sur l'organisation et les premiers résultats du service des délégués ouvriers. — *Notes sur les Établissements de MM. Schneider et Cie* (Nevers, 1900, Imp. Mazeron). — Les *Institutions de prévoyance dans la grande industrie* (Paris, 1900, Imp. Chaix).

Cristallerie de Baccarat (Meurthe-et-Moselle).

(Grand prix.)

I. **Informations générales sur l'entreprise.** — Une verrerie existait à Baccarat depuis 1765 lorsque MM. Godard et Cie constituèrent, en 1822, la Compagnie qui exploite encore aujourd'hui la cristallerie. Depuis soixante-dix-huit ans la prospérité de l'établissement n'a cessé de se développer. En 1823, on occupait à Baccarat 327 ouvriers et la production annuelle se chiffrait par 760,000 à 800,000 francs. En 1855, le nombre des ouvriers était de 1,125, et la production annuelle atteignait 3 millions. En 1867, le personnel comprenait 1,743 ouvriers produisant par an pour 5 millions de francs de marchandises. En 1878, l'usine comptait 2,186 ouvriers et sa fabrication s'élevait à

6 millions de francs de marchandises par an. Depuis, le personnel ne s'est pas notablement augmenté; il est aujourd'hui de 2,223 personnes, et les usines fournissent pour 7,200,000 francs de marchandises par an.

Pour une production qui s'est accrue d'un cinquième en valeur depuis 1878 et dans une mesure beaucoup plus élevée en nature par le fait de baisses de tarifs très considérables, le personnel est donc resté sensiblement le même comme nombre.

« Cette production se serait développée dans des proportions autrement considérables si des difficultés de recrutement insurmontables ne l'avaient pas limitée. La diminution de la natalité, le dépeuplement des campagnes voisines et la création d'industries nouvelles dans les régions qui envoyaient autrefois des gamins[1] rendent la main-d'œuvre de plus en plus difficile à trouver. Aussi réserve-t-on aux femmes tous les travaux auxquels elles sont aptes, et le nombre des ouvrières s'est-il considérablement accru à mesure que les progrès de la mécanique mettaient plus de façons à leur portée[2]. »

II. **Rémunération du travail.** — *Salaires fixes et salaires à la pièce.* En 1900, le personnel se décomposait comme suit :

Hommes au mois	903
Gamins ou apprentis	255
Femmes (apprenties comprises)	740
Manœuvres et ouvriers à la semaine	250
Employés, contremaîtres, gardes	75

Les ouvriers payés au mois et les ouvrières sont généralement organisés par compagnies, dont chacune est composée d'un chef et d'un certain nombre de souffleurs et de gamins pour les verriers, de compagnons et d'apprentis pour les autres ouvriers. Chez les femmes, il y a, de même, une maîtresse, des compagnes et des apprenties.

Le travail de chaque compagnie est rémunéré à la pièce, à la fin du mois, suivant des tarifs connus de tous. Les membres prélèvent d'abord sur le gain collectif total les gages fixes attribués à chacun, suivant son grade. L'excédent est ensuite réparti entre eux, sous le nom de gratifications, suivant des proportions réglementaires. Ainsi, chez les tailleurs, elle a lieu à raison de quatre parts pour le chef, de trois parts pour le premier compagnon et de deux parts pour le deuxième. Chez les verriers, les bases sont plus complexes, la composition de la compagnie étant très variable. Mais le gage fixe est un minimum garanti, quelle que soit, finalement, la production de la compagnie.

Le salaire fixe des verriers est :

Pour le chef, de	134 francs.
Pour le premier souffleur, de	95
Pour le deuxième souffleur, de	73

[1] Nom donné aux apprentis verriers. — [2] Notice remise au Jury par la direction de la cristallerie de Baccarat.

Celui des tailleurs de pièces riches et d'ouvragé (qui forme la catégorie la plus nombreuse) est :

Pour le chef, de	90 francs.
Pour le premier compagnon, de	70
Pour le deuxième compagnon, de	58

Le cas où il n'y a pas de gratification à partager et où les ouvriers doivent s'en tenir au salaire fixe garanti est tout à fait exceptionnel. Il y en a peu d'exemples. En 1899, le gain effectif moyen a été de 232 à 300 francs et plus pour les chefs verriers; de 198 à 200 francs pour les chefs tailleurs. Pour les femmes en compagnie, le gage fixe de la maîtresse est généralement de 30 francs; son gage effectif va de 60 à 120 francs.

Il arrive fréquemment que la gratification est plus importante que le salaire garanti.

Les tarifs de façons, qui servent à établir les salaires effectifs des ouvriers, sont connus de tous. Ils ne peuvent être diminués sans un avertissement préalable de trois mois. Cela a lieu habituellement après discussion contradictoire et entente préalable. Les augmentations, par contre, sont appliquées à partir du jour de leur publication. Il ne s'est jamais élevé de difficultés sérieuses au sujet des modifications de tarifs. Chaque compagnie a son livre, sur lequel le compte du produit de son travail est inscrit journellement. Les intéressés peuvent en vérifier et en discuter les chiffres, ce qu'ils font avec la plus entière liberté.

La moyenne des salaires journaliers a suivi la progression suivante, depuis 1878 :

	1878.		1889.		1900.	
	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.
Ouvriers majeurs au mois	3	25	4	00	4	81
Femmes	1	58	2	25	2	43
Manœuvres	2	20	2	20	2	48
Employés, contremaîtres et gardes	5	00	7	00	7	98

soit une augmentation, en vingt-deux ans, de près de 50 p. 100 pour les ouvriers et les femmes, et de 60 p. 100 pour les employés et contremaîtres.

L'ensemble des salaires payés en 1899, y compris les appointements des employés, s'élève à 2,230,000 francs.

Fonds de chômage. — Malgré la rareté des chômages, la Société a créé un fonds spécial en vue de ces éventualités. Elle l'a doté de 100,000 francs en 1890 et de 15,000 francs en 1891. Ce capital se grossit annuellement d'un intérêt de 5 p. 100. Au 31 décembre 1899, l'avoir du fonds de chômage était de 139,476 fr. 65. Les ouvriers qui subissent des chômages reçoivent une indemnité égale à la moitié de leur salaire fixe (cette indemnité ne peut dépasser 2 francs par jour). Les services militaires de 13 jours et de 28 jours sont des chômages payés.

Avancements et augmentations. — Les avancements ont lieu généralement à la suite de concours entre souffleurs ou entre compagnons, qui sont classés suivant la valeur d'exécution des pièces produites. Les ouvriers classés premiers sont pris à l'essai pen-

dant plusieurs mois dans le nouveau grade, qu'ils obtiennent définitivement lorsqu'ils ont fait leurs preuves. La liste de classement est affichée dans les ateliers, et les pièces produites peuvent être contrôlées par les concurrents eux-mêmes. Les premiers numéros reçoivent des primes en argent. Les augmentations des salaires fixes sont arrêtées à la fin de chaque semestre par un conseil composé du personnel supérieur de l'usine et des employés des services. Elles sont basées sur les progrès et l'ancienneté.

Apprentis. — Les apprentis verriers, appelés *gamins,* sont âgés de 12 à 16 ans. Il y en a environ 200 à Baccarat. Ils débutent avec 20 francs par mois et sont augmentés suivant leurs efforts et leurs progrès. Des conditions spéciales régissent l'apprentissage des tailleurs sur cristaux, graveurs, ciseleurs, mécaniciens, dessinateurs, qui ne commence qu'à 15 ans. Les jeunes filles débutent avec 16 francs par mois; après trois mois, elles reçoivent 20 francs; au bout de six mois, elles participent à la gratification de la compagnie.

III. **Ressources complémentaires provenant des institutions de la maison.** — Le personnel jouit de nombreux avantages qu'il doit aux belles et anciennes institutions de la maison. Nous en donnons ci-après l'énumération avec l'indication des subventions que l'établissement y a consacrées en 1899 :

Gratuité du logement des ouvriers verriers (suivant un vieil usage), des employés, des contremaîtres. Valeur approximative	39,530f 00c
Caisses de prévoyance pour les malades et les orphelins (indépendamment des versements des intéressés : 17,460 fr. 04).	15,130 42
Livrets de prévoyance des ouvrières, constituant une ressource pour les cas de maladie et de chômages (indépendamment des versements des intéressées : 8,878 fr. 30)	6,394 17
Service médical, secours de couches, bains, caisse des enterrements, œuvres de bienfaisance	17,725 00
Écoles, crèches, etc.	20,000 00
Sociétés de musique et autres	2,450 00
Pension d'apprentis	18,000 00
Caisses de retraites pour les ouvriers et les ouvrières, alimentées uniquement par la compagnie au moyen de versements variant entre 2 1/2 p. 100 et 1 3/4 p. 100 du montant des salaires	51,722 41
(au 31 décembre 1899, il y avait 103 retraités hommes et 31 retraités femmes, dont les pensions s'élevaient à un total de 51,753 fr. 80). Aucune pension d'homme n'est inférieure à 25 francs par mois; celle des femmes est uniformément de 20 francs; de plus, les retraités qui ont plus de trente ans de services reçoivent, à l'occasion de la fête patronale, une gratification de 5 francs par année de service au delà de trente.	
Total	170,952 00

L'ensemble des salaires payés en 1899 étant de 2,230,000 francs, les ressources complémentaires qu'y ajoutent les institutions de la maison forment une proportion de 7,66 p. 100.

Participation des retraités aux bénéfices. — M. le comte de Chambrun, fondateur du Musée social, principal actionnaire de Baccarat, décédé en 1899, a légué à la compagnie huit de ses actions, dont le revenu doit être attribué aux ouvriers. Consultés eux-mêmes, selon la volonté du donateur, sur la meilleure répartition de ce revenu, les ouvriers ont exprimé, presque unanimement, le touchant désir que la libéralité profitât aux retraités, hommes et femmes. On a adopté les bases suivantes :

Le retraité âgé de 50 à 55 ans reçoit	1 part.
Le retraité âgé de 55 à 60 ans reçoit	2 parts.
Le retraité âgé de 60 ans et plus reçoit	3 parts.

La valeur de la part est déterminée en divisant chaque année le revenu des actions par le nombre total des parts. Pour 1899, le revenu a été de 30,000 francs et la part d'environ 75 francs. La pension du retraité âgé de 60 ans et plus se trouve ainsi majorée d'un dividende de 225 francs et portée, en moyenne, de 435 à 660 francs; celle d'une femme de même âge s'élève au minimum à 475 francs.

IV. **Conditions économiques de l'existence.** — Nous avons vu plus haut que les augmentations de salaires ont été, en vingt-deux ans, de près de 50 p. 100 pour les ouvriers et de 60 p. 100 pour les employés et les contremaîtres. La compagnie nous donne d'intéressantes indications sur les prix des denrées alimentaires pendant la même période.

		1878.	1889.	1900.
		fr. c.	fr. c.	fr. c.
Pain	le kilogramme.	0 40	0 35	0 28
Bœuf et veau	*idem.*	1 70	1 20	1 60
Porc frais	*idem.*	1 60	1 40	1 80
Lard salé	*idem.*	2 00	2 00	2 00
Beurre	*idem.*	2 50	2 30	2 20
Œufs	la douzaine.	0 75	0 75	0 837
Pommes de terre	le quintal.	8 00	8 00	6 00
Bois de chauffage	le stère.	12 50	12 00	12 00

Le vêtement, la chaussure et tous les objets manufacturés n'ont pas cessé de diminuer. Ils ont subi récemment une hausse qui a été trop brusque pour être durable. Les loyers n'ont pas augmenté. La hausse des salaires a donc pu permettre largement aux ouvriers plus de bien-être et plus d'épargne.

V. **Régime du travail. Mesures d'ordre. Règlement des réclamations et des contestations.** — La durée du travail est de dix heures par jour. Il n'y a pas de travail de nuit : seul un personnel aussi restreint que possible est occupé la nuit à la surveillance et à la conduite des feux. On chôme le dimanche. Le samedi, les ateliers de femmes fer-

ment à 4 heures. Aucun ouvrier n'est congédié sans avoir été prévenu trois mois à l'avance. La moyenne des ouvriers qui quittent l'usine après cinq ans de services est de dix par an. Il est de règle à Baccarat de ne jamais utiliser un verrier, un tailleur ou un décorateur formé dans une autre usine. La direction est très sévère pour les ivrognes. L'amende réglementaire infligée, au profit des caisses de prévoyance, pour absence irrégulière, est doublée le lundi.

On a vu plus haut comment, par la publication des tarifs, par la faculté donnée à l'ouvrier de vérifier constamment les comptes des produits de son travail, on a écarté tout motif sérieux de désaccord entre la direction et le personnel. Pour les conflits entre eux, les ouvriers prennent ordinairement leurs chefs pour arbitres, acceptent leur décisions et économisent ainsi des frais et des pertes de temps.

VI. **Résultats généraux en ce qui concerne le bon travail, la stabilité, etc.** — La rémunération du travail comprenant un élément fixe et un élément variable en rapport avec la production, chaque ouvrier est naturellement stimulé à fournir le plus possible de bon travail. D'autre part, l'avancement ayant lieu par voie de concours, chacun est aussi stimulé à se perfectionner dans sa profession. Les bases de la fixation des salaires et de l'avancement, si sagement entendues et que l'expérience a consacrées, sont donc de nature à exercer la meilleure influence sur le développement des qualités laborieuses du personnel.

Ce régime et les institutions patronales ont attaché à l'usine des travailleurs très stables. Les graphiques que nous avons sous les yeux nous montrent que :

3 hommes ont de	56 à 59	ans de services.
4 hommes ont de	51 55	
18 hommes ont de	46 50	
47 hommes ont de	41 45	
64 hommes et femmes ont de	36 40	
92 hommes et femmes ont de	31 35	
227 hommes et femmes ont de	26 30	
165 hommes et femmes ont de	21 25	
298 hommes et femmes ont de	16 20	
267 hommes et femmes ont de	11 15	
462 hommes et femmes ont plus de 5 ans de services.		

L'esprit de prévoyance s'est notablement développé. En 1888, le personnel avait à la caisse d'épargne de Baccarat, fondée par la cristallerie, 1,308 livrets, représentant un capital de 760,147 fr. 81; en 1899, le nombre des livrets était de 1,550 et le capital d'épargne de 1,088,552 fr. 69. En onze ans, le montant des dépôts s'est donc augmenté de plus de 40 p. 100.

Nous ne faisons que mentionner le dépôt de Paris de la cristallerie de Baccarat, qui occupe 148 employés et hommes au mois, 41 employées et femmes au mois, 54 ouvriers à la journée et 3 femmes à la journée. Le personnel de Paris jouit d'avantages analogues à ceux en vigueur à Baccarat.

Documents à consulter : *Notice sur la cristallerie de Baccarat, ses ouvriers, ses institutions* (Nancy, Berger-Levrault et Cie, 1900). — Statuts des institutions de prévoyance et de retraite créées par la Compagnie (1900). — A lire aussi : Notice sur les institutions de Baccarat dans le rapport de M. Cheysson sur la Section XIV de l'Exposition universelle de 1889. (M. Cheysson signale à la fin de sa notice les documents antérieurs à 1889).

Chemins de fer de l'État.

(Médailles d'or.)

I. **Informations générales sur l'entreprise.** — Le réseau des chemins de l'État a été constitué par la loi du 18 mai 1878, autorisant le rachat par l'État des lignes concédées à certaines compagnies : Charentes, Vendée, Orléans à Rouen, Nantais, etc. Au 31 décembre 1900, le réseau se composait de 2,910 kilomètres. Jusqu'en 1895, il formait un service distinct confié à un conseil d'administration. Depuis le décret du 10 décembre 1895, l'administration des chemins de fer de l'État a pour chef un directeur relevant immédiatement du Ministre des travaux publics. Le directeur a sous ses ordres le personnel de tous les services et est investi de la plupart des pouvoirs qui étaient attribués au Conseil d'administration par les décrets ou arrêtés antérieurs. Il est assisté par un conseil dit *Conseil du réseau,* dont il a la présidence.

II. **Rémunération du travail.** — *Salaires fixes.* Le salaire de chaque ouvrier est déterminé au moment de son admission et après un essai professionnel. Des augmentations successives, de 0 fr. 25 à 0 fr. 50, permettent de maintenir le taux des salaires en rapport avec les services rendus. Ce taux varie, d'ailleurs, suivant les localités, en raison de la cherté plus ou moins grande de la vie. Nous donnons ci-après le tableau du salaire minimum, moyen et maximum, payé aux ouvriers des principales professions à Orléans, Tours et Saintes :

PROFESSIONS.	ORLÉANS.			TOURS.			SAINTES.		
	SALAIRES.			SALAIRES.			SALAIRES.		
	MINIMUM.	MOYEN.	MAXIMUM.	MINIMUM.	MOYEN.	MAXIMUM.	MINIMUM.	MOYEN.	MAXIMUM.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Ajusteurs et monteurs	4 00	5 02	6 10	3 00	4 989	5 75	3 00	4 61	6 25
Chaudronniers	4 50	5 36	6 30	4 50	5 332	6 30	4 00	5 12	6 25
Forgerons	5 25	5 71	6 00	4 25	5 007	5 75	4 75	5 70	7 50
Menuisiers	3 65	4 91	6 55	3 00	4 652	5 30	3 00	4 50	5 25
Charpentiers, charrons	4 25	4 97	5 50	3 00	4 719	5 25	3 95	4 40	5 25
Selliers garnisseurs	3 50	4 315	5 75	3 00	4 513	6 00	3 00	4 20	5 25
Peintres	3 50	4 694	5 50	4 20	4 857	6 50	3 00	4 36	7 55
Ferblantiers	4 25	4 96	6 30	3 00	4 316	5 50	3 00	4 27	4 25
Manœuvres et aides	3 00	3 505	4 25	3 00	3 890	4 75	3 00	3 39	4 70

Travail à la tâche. — Chaque fois qu'il est possible de le faire, les travaux sont donnés à la tâche, à un ouvrier seul ou à un groupe d'ouvriers. Le prix de main-d'œuvre

IMPRIMERIE NATIONALE.

applicable à chaque tâche est établi d'après des tarifs approuvés par l'ingénieur en chef du matériel et de la traction. Des exemplaires de ces tarifs sont déposés dans les bureaux des contremaîtres où les ouvriers peuvent en prendre connaissance. Un contrat est établi pour chaque tâche; il indique la nature, l'importance du travail et le prix résultant de l'application du tarif. Les intéressés en ont une ampliation, au dos de laquelle ils suivent eux-mêmes l'exécution du travail.

Lorsque, à la fin du mois, une tâche n'est pas terminée, l'ouvrier reçoit comme acompte, sur le montant du contrat, une somme égale à celle qu'il aurait gagnée en travaillant à la journée. Lorsque plusieurs ouvriers travaillent à une même tâche, le bénéfice réalisé est réparti proportionnellement au salaire que chacun d'eux aurait reçu, en travaillant à l'heure, pour le temps qu'il a consacré au travail commun.

Les ouvriers d'une habileté moyenne parviennent généralement à réaliser, en travaillant à la tâche, un bénéfice variant entre 25 et 35 p. 100 du montant de leur salaire.

Comme toutes nos grandes administrations de chemins de fer, l'administration des chemins de l'État apporte une constante sollicitude à améliorer les conditions du travail du personnel. La principale amélioration consiste précisément dans une augmentation des traitements et des salaires, augmentation qui s'est élevée en dix ans à près de 9 p. 100. Un ordre général règle l'avancement à l'ancienneté et au choix. Au moment de leur commissionnement, les ouvriers reçoivent une augmentation de salaire égale à la retenue de 5 p. 100 qu'ils doivent subir pour la caisse des retraites. Les amendes ont été remplacées par des réprimandes.

Primes et gratifications. — Les mécaniciens, les chauffeurs, les chefs et sous-chefs de dépôt, aussi bien, d'ailleurs, que les inspecteurs et chefs de traction, touchent des primes d'économie de combustibles et de matières grasses; des primes de régularité de marche et des primes de parcours. Ces primes, très importantes, atteignent souvent 50 p. 100 des appointements.

Des primes, dites *de gestion,* qui peuvent s'élever jusqu'à 2 p. 100 des recettes brutes, sont réparties, en fin d'exercice, entre les agents dont le service a été le plus satisfaisant. Les agents commissionnés depuis plus d'un an, qui, à cause de leur peu d'ancienneté ou pour d'autres motifs, n'ont pu être compris dans la répartition de ces primes et qui n'ont pas démérité, reçoivent, à la fin de l'année, une gratification égale à un demi-mois de traitement.

III. **Ressources complémentaires provenant des institutions de l'administration.** — Les institutions des chemins de fer de l'État peuvent être rangées en deux catégories :

1° Les institutions créées en vue de la vieillesse et de la maladie, qui comprennent principalement une *caisse de retraites pour les agents commissionnés* et une *caisse de secours mutuels et de prévoyance pour les agents non commissionnés.*

La caisse de retraites est alimentée : 1° par une retenue de 5 p. 100 opérée sur les

appointements et les salaires, ainsi que par la retenue du premier douzième de ces traitements et de leurs augmentations ; 2° par une subvention du réseau égale à 10 p. 100 des appointements et des salaires ; 3° par les intérêts des fonds, les dons, etc. Les agents ont droit, à 55 ans d'âge et vingt-cinq ans de services, à une retraite égale à la moitié du traitement ou du salaire moyen des six dernières années, augmentée proportionnellement aux années d'âge et de services. La retraite est réversible par moitié sur la tête de la veuve ou des orphelins âgés de moins de 18 ans. En cas de mise à la réforme après quinze ans de services, la retraite est réduite proportionnellement. En cas de démission, de révocation ou de mise à la réforme avant quinze ans de services, les retenues subies sont intégralement remboursées.

La société de secours mutuels et de prévoyance est alimentée : 1° par les cotisations de ses membres (3 p. 100 du montant des salaires); 2° par la subvention du réseau ; 3° par les intérêts des fonds, les dons, etc. Les sociétaires âgés de 55 ans ou ceux qui, avant cet âge, sont devenus incapables de travailler, reçoivent une pension de retraite dont le montant est déterminé par un taux d'intérêt fixé chaque année en assemblée générale. La société accorde aussi des secours.

Indépendamment de ces institutions, qui ont principalement pour but de constituer les ressources des vieux jours, l'administration du réseau a organisé un important service de secours en cas de maladie; un service médical; un service de secours individuels, etc.

2° Les institutions ayant pour but l'amélioration de la condition présente du personnel : économat, indemnités de résidence, frais de déplacement, réduction de prix sur les objets et les fournitures nécessaires à la vie, allocations aux familles nombreuses, etc.

Le programme de la Classe 102 ne nous permet pas d'entrer dans des développements en ce qui concerne ces institutions, qui appartiennent au domaine de la Classe 109. D'après un document officiel que nous avons sous les yeux, on peut dire que toutes les réformes que la sollicitude de l'administration a jugées réalisables ont été accomplies ou ont reçu un commencement d'exécution.

IV. **Régime du travail.** — La durée du travail dans les ateliers des chemins de fer de l'État est de dix heures par jour, en deux séances de cinq heures, séparées par un repas de deux heures. A moins de besoins urgents, les travaux sont suspendus dans les ateliers le dimanche. Exception est faite seulement pour le personnel indispensable à certains nettoyages et à certains travaux de visite et d'entretien qui ne peuvent se faire que lorsque le travail proprement dit de l'atelier est suspendu. Toutefois, cette règle ne s'applique pas aux ateliers des dépôts, dont le service ne peut être interrompu. Dans ces ateliers, un roulement est établi entre les ouvriers de manière à leur assurer deux dimanches de repos par mois.

Les roulements du service de l'exploitation sont combinés de façon à éviter toute exagération de travail pour les agents des trains. Les roulements des mécaniciens et

chauffeurs notamment doivent leur permettre, autant que possible, de prendre leurs repas à des heures convenables. En outre, chacun doit avoir au moins huit heures de repos ininterrompu pour vingt-quatre heures de travail. Pour assurer aux mécaniciens et chauffeurs chargés de la conduite des trains de nuit un repos aussi complet que possible, on les réveille à domicile.

Tous les agents et ouvriers commissionnés, ou admis à titre définitif, obtiennent au minimum quinze jours de congé par an, avec solde entière. A leur retour du service militaire, les agents commissionnés sont réintégrés dans un emploi de leur spécialité. Faute de vacance, ils sont mis à la suite jusqu'à leur réinstallation dans leur ancien emploi.

Les autres grandes administrations de chemins de fer n'ont pas fait d'exposition dans la Classe 102. On sait qu'elles sont animées de la même sollicitude et du même esprit de sage prévoyance. Nulle part on ne trouve plus développé le souci d'améliorer, dans toute la mesure du possible, la condition des collaborateurs. Quand on se représente l'armée de travailleurs qui vit sous ce régime, on éprouve un sentiment très vif de satisfaction et de confiance.

En ce qui concerne particulièrement les mesures prises pour assurer au personnel la sécurité des vieux jours, nous avons vu que la participation du réseau de l'État est égale à 10 p. 100 des traitements et des salaires. Dans les autres compagnies, cette proportion varie entre 9 et 15 p. 100. L'auteur du présent rapport a donné un aperçu de ces dispositions dans une étude spéciale; mais l'historique de ces belles institutions « depuis leur naissance jusqu'à leur état actuel, avec la fidèle relation des préoccupations auxquelles leur gestion a donné lieu, l'exposé des idées élevées, des vues larges qu'elles ont suggérées aux administrateurs, ferait l'objet d'un travail aussi important que précieux [1] ».

Compagnie des houillères de Bessèges.

(Médailles d'or.)

I. **Informations générales sur l'entreprise.** — En décembre 1899, la Compagnie des houillères de Bessèges occupait 2,959 ouvriers et 107 employés, dont 10 ingénieurs ou employés supérieurs. Sa production s'était élevée, pendant l'année, à 553,867 tonnes (brute), ou à 490,097 tonnes (nette), pour 303 journées de travail.

II. **Rémunération du travail.** — En 1899, les salaires moyens quotidiens ont été les suivants aux houillères de Bessèges :

	fr.	c.
Ouvrier de l'intérieur de plus de 16 ans	4	882
Ouvrier de l'extérieur de plus de 16 ans	3	864
Enfant de moins de 16 ans	1	780
Ensemble du personnel ouvrier	4	463

[1] *Les institutions de prévoyance des grandes compagnies de chemins de fer* (Paris, 1899, Imp. Chaix).

Le traitement moyen mensuel des employés (non compris les ingénieurs) atteignait 169 fr. 93.

La Compagnie nous donne, d'après des statistiques officielles, les indications ci-après sur les salaires moyens des ouvriers des mines en 1898 [1] :

	INTÉRIEUR.	INTÉRIEUR ET EXTÉRIEUR.
	—	—
Compagnie houillère de Bessèges	4 77	4 36
Le Gard	4 56	4 03
La Loire	4 98	4 45
Saône-et-Loire	?	4 23
Le Nord	4 66	4 30
Le Pas-de-Calais	4 76	4 40
La France	4 63	4 23

De 1843 à 1899, le montant annuel des salaires d'un ouvrier de Bessèges a subi des fluctuations qui peuvent être résumées ainsi :

	francs.		francs.
1843	1,025	1880	1,280
1850	725	1890	1,300
1860	950	1899	1,330
1870	1,190		

D'après le diagramme que nous avons sous les yeux, ce salaire aurait été constamment plus élevé que ceux des autres houillères de France.

Si les salaires sont, en 1899, de 29 p. 100 supérieurs à ceux de 1843, il en est tout autrement de la production annuelle par ouvrier, qui, pendant la même période, est descendue de 300 tonnes (brute) à 200 tonnes (brute), ce qui représente une diminution de 33 p. 100.

III. **Ressources complémentaires provenant des institutions de la Compagnie.**— Nous ne pouvons, ici, que donner une énumération des belles institutions de Bessèges, leur description devant être faite par le rapporteur de la Classe 109 :

Société de secours mutuels, alimentée principalement par une retenue de 1 p. 100 sur les salaires des sociétaires et par une contribution de la Compagnie égale à la moitié de cette retenue.

Annexes aux caisses de secours légales, créées par les ouvriers pour les veuves, les orphelins, les invalides, les nécessiteux, et alimentées par une deuxième retenue de 1 p. 100 sur les salaires.

Caisse des victimes d'accidents. Cette caisse, qui fonctionnait depuis le 1er janvier 1888, a dû être modifiée le 30 juin 1899, date de l'application de la loi du 9 avril 1898 sur les accidents. Elle était alimentée exclusivement par la Compagnie, au moyen d'une allocation égale à 2 p. 100 des salaires. Elle continuera à recevoir de la Compagnie 2 p. 100

[1] Le personnel à l'extérieur est notablement plus considérable dans le Gard que dans les autres bassins houillers de France, à cause de l'impureté des charbons bruts, ce qui y réduit le salaire moyen des ouvriers de l'ensemble.

des salaires pour assurer le service des pensions aux victimes d'accidents antérieurs au 1er juillet 1899, jusqu'à ce qu'elle ait réalisé le capital suffisant pour faire face à ce service avec ses seules ressources, la Compagnie supportant, en outre, les charges nouvelles des accidents postérieurs au 1er juillet 1899. La réserve de garantie que formait cette caisse au 31 décembre 1899 se montait à plus de 800,000 francs. Parallèlement à cette réserve, la Compagnie a constitué, le 1er juillet 1899, un fonds d'assurances destiné à faire face aux pensions à servir en vertu de la loi des accidents.

Retraites. Bien avant l'application de la loi de 1894, sur les caisses de secours et de retraites des ouvriers mineurs, la Compagnie avait organisé un service de retraites. Son premier essai remonte à 1873. L'institution a été élargie en 1888, d'après des bases qui, en vertu de l'article 25 de la loi, restent appliquées aux ouvriers affiliés à la caisse (retenue de 3 p. 100 des salaires et subvention de la Compagnie égale à 2 p. 100 de ces salaires). Au point de vue de la retraite, le personnel de la Compagnie se compose donc de deux groupes : celui qui reste sous le régime de l'ancienne caisse ; celui qui est affilié à la Caisse nationale des retraites dans les conditions ordinaires de la loi (2 p. 100 des salaires fournis par les ouvriers et 2 p. 100 versés par le patron).

Caisse d'épargne. Pour faciliter au personnel le placement de ses économies, la Compagnie a institué, dès 1873, une caisse d'épargne qui comptait, au 31 décembre 1899, 265 déposants.

Pour la caisse d'épargne comme pour la caisse de retraites, la Compagnie a pris des dispositions de garantie analogues à celles concernant la caisse des victimes d'accidents. Les fonds de ces institutions « sont constamment représentés par des valeurs de tout repos, spécialisées à leur affectation et, par conséquent, à l'abri des surprises et des mécomptes qu'on doit toujours redouter dans une entreprise de mine, sujette à des éventualités qui peuvent en modifier les conditions économiques, et dont le fonds s'use graduellement. »

Gratifications encourageant les ouvriers à se distinguer par la conduite, l'ordre, l'assiduité au travail, l'habileté. Ces gratifications sont inscrites sur des livrets d'épargne ; elles ont pris une importance considérable. En 1899, sur 3,056 ouvriers et employés, 1,680 étaient titulaires de livrets de gratifications.

Nous résumons ci-après les dépenses appliquées par la Compagnie à ses institutions, à titre de libéralités, en dehors des contributions légales :

	fr.	c.
1° Caisse des victimes d'accidents (charges anciennes)	79,182	08
2° Service médical pour les blessés	4,032	25
3° Infirmeries et médicaments pour les blessés	6,332	70
4° Allocations et secours divers	12,087	00
5° Écoles	43,523	70
6° Cultes	5,189	95
7° Chauffage (charbon compté au prix de revient)	81,846	45
8° Gratifications	137,551	00
9° Libéralités spéciales du Conseil d'administration	16,088	10
	385,833	95

Soit 129 fr. 60 par ouvrier ou employé.

Nous avons vu que le montant des salaires de l'ouvrier de Bessèges a été, en 1899, de 1,330 francs. Les libéralités de la Compagnie sont donc venues augmenter ces salaires de près de 10 p. 100, auxquels il y a lieu d'ajouter la contribution légale pour les retraites (2 p. 100) et celle pour les secours aux malades (1/2 p. 100). Les ouvriers apportant, de leur côté, à ces institutions, 4 p. 100 de leurs salaires (1 p. 100 à la société de secours mutuels, 1 p. 100 aux annexes des caisses de secours légales, 2 p. 100 pour les retraites), l'ensemble des allocations et des retenues qui alimentent les institutions de Bessèges est égal à 16 1/2 p. 100 des salaires.

Depuis 1873 jusqu'en 1899 inclus, la Compagnie a consacré à ces institutions, en dehors des contributions légales, la somme de 8,710,230 fr. 15. Grâce aux remarquables initiatives que nous venons de résumer, le passage de l'ancien état de choses à l'état nouveau créé par les lois ouvrières a pu se faire à Bessèges sans secousse et sans la moindre difficulté.

Document à consulter. — *Compte rendu de la marche des caisses de secours et de prévoyance à la Compagnie houillère de Bessèges pendant l'année 1899; rapport de l'ingénieur en chef à M. Chalmeton, directeur de la Compagnie.* (Alais, 1900, Imp. O. Fabre.)

Maison Christofle et Cie.

Orfèvrerie, rue de Bondy, 56, à Paris.

(Médaille d'argent.)

La grande maison Christofle et Cie a exposé dans la Classe 102 le système adopté par elle pour assurer à ses ouvriers, au moyen de primes d'ancienneté, un petit capital pour la vieillesse.

Depuis 1851, tout ouvrier ayant cinq années consécutives de présence dans la maison est inscrit pour une gratification de 150 francs. Après trois années consécutives de travail ajoutées aux cinq années ci-dessus, il est inscrit pour une seconde gratification de 150 francs. Après deux autres années, il est inscrit pour une troisième gratification de 200 francs. Enfin, après une période de dix années révolues, une somme de 50 francs est ajoutée chaque année au livret. Ces sommes se capitalisent au taux de 5 p. 100. Elles ne deviennent définitivement la propriété du titulaire qu'après l'achèvement de la troisième période.

L'ouvrier qui est renvoyé de l'établissement ou le quitte volontairement avant d'avoir accompli dix ans de services, perd son titre aux gratifications. Le montant de son livret est reversé aux comptes des camarades, au prorata des périodes échues pour chacun d'eux.

Les sommes ainsi distribuées depuis l'origine s'élevaient, au 1er janvier 1900, 1,268,926 fr. 99. Sur ce montant, il leur a été remis 894,697 fr. 05. Le prélèvement sur le dernier exercice opéré au profit de cette institution est de 52,356 fr. 08, représentant environ 10 p. 100 des bénéfices. « Parmi les ouvriers ayant plus de

de dix ans de séjour, quelques-uns ont des livrets dépassant 7,000, 8,000 et même 10,000 francs[1]. »

Suivant MM. Christofle et Cie, « cette fondation, en attachant l'ouvrier à l'usine et à son patron, lui donne des idées d'ordre et de stabilité et lui assure le repos et la tranquillité pour ses vieux jours, en lui facilitant son admission dans les maisons de retraite et même l'achat d'un terrain et la construction d'une maison ».

D'autres utiles institutions complètent ces dotations : caisses de secours ; entretien, par abonnement, de trois lits à l'Asile nationale de Vincennes ou à celui du Vésinet pour les convalescents; avances sans intérêts; subventions extraordinaires à l'occasion du renchérissement des vivres ; pensionnat d'apprentis.

Société anonyme de Vezin-Aulnoye.

(Médaille de bronze.)

I. **Informations générales sur l'entreprise.** — La Société anonyme de Vezin-Aulnoye a été fondée à Huy (Belgique), en 1858. Son premier siège de mines, Vezin, en Belgique, s'est successivement accru, en France : en 1865, des hauts-fourneaux de Maxéville-lez-Nancy ; en 1866, des laminoirs du Tilleul, à Maubeuge ; en 1869, des laminoirs de Saint-Marcel, à Hautmont ; en 1899 et 1900, des hauts fourneaux, aciéries et laminoirs d'Homécourt, près Briey. Depuis 1886, la totalité des exploitations minières et des usines de la Société est exclusivement en France. En 1899, on y employait 2,172 ouvriers et employés.

II. **Rémunération du travail.** — Dans les *mines*, le travail se fait à la tâche, avec prime pour les ouvriers qui ne s'absentent pas sans motif légitime et font chaque jour un minimum de travail sans durée déterminée. Dans les *hauts fourneaux* et les *laminoirs*, les salaires sont tantôt fixes, tantôt fixes avec prime, tantôt proportionnels au travail fourni, par exemple au tonnage des produits. Le salaire moyen journalier est de 4 fr. 80.

III. **Ressources complémentaires provenant des institutions de la Société.** — Caisse de secours (depuis 1879), assurances contre les accidents (depuis 1869), caisse patronale de retraites (depuis 1894), restaurant économique, habitations ouvrières, etc. L'ensemble des charges que la Société de Vezin-Aulnoye s'impose en sus des salaires, au profit de ses ouvriers, se chiffre par 63 francs par tête et par an.

IV. **Régime du travail.** — Dans les mines, la durée moyenne du travail est de huit à neuf heures, généralement de jour, le travail de nuit étant l'exception. Dans les hauts fourneaux et les laminoirs, les ouvriers se succèdent par postes de douze heures consécutives de présence, mais de huit à dix heures seulement de travail effectif, alternativement de jour et de nuit pendant une semaine. Dans les hauts fourneaux, où le feu doit être

[1] Note sur les institutions ouvrières de MM. Christofle et Cie (Paris, 1900, Imp. Chamerot).

continu, un poste jouit de vingt-quatre heures de liberté un dimanche sur deux. Dans les laminoirs, la durée du travail est strictement limitée, du lundi matin au samedi soir, à 11 postes de douze heures, dont 6 de jour et 5 de nuit; il y a repos complet du samedi soir au lundi matin, sauf pour quelques ouvriers employés aux réparations.

Les salaires sont payés par quinzaine. Chaque ouvrier reçoit, au préalable, une feuille qui lui permet de vérifier le détail de son travail. Aux mines, le tonnage du minerai expédié de chaque chantier est affiché tous les jours; aussi, les contestations sur le règlement et la fixation des salaires sont très rares.

Document à consulter. — Brochure publiée par la Compagnie à l'occasion de l'Exposition. (Paris, 1900, Leitner, graveur.)

Les salaires dans les exploitations de houille en Belgique.

La Direction générale des mines au Ministère de l'industrie et du travail de Belgique a représenté, par un pylône composé de parallélépipèdes rectangles superposés, l'histoire économique de l'exploitation de la houille en Belgique, depuis la fin de 1830. Les volumes de ces parallélépipèdes, tous de même hauteur, sont en rapport avec le tonnage du charbon extrait pendant les différentes périodes décennales comprises entre 1830 et 1900. Celui de 1891-1900 n'émerge, toutefois, du sol qu'aux neuf dixièmes, les résultats de l'année 1900 n'étant pas encore acquis à la statistique.

L'une des quatre faces du pylône indique les chiffres de la production pour les sept périodes décennales. La progression est saisissante : la quantité extraite de 1831 à 1840 est de 29 millions de tonnes; elle monte, pendant les périodes suivantes, à 48 millions, 80 millions et demi, 118 millions, 150 millions, 183 millions. Pendant les neuf années de la dernière période, elle atteint 186 millions et demi.

Sur la face opposée, on trouve, toujours par période décennale, les données statistiques concernant les ouvriers. Nous les reproduisons ci-après :

	OUVRIERS. — NOMBRE MOYEN. —	SOMMES des SALAIRES. — francs.	SALAIRE ANNUEL MOYEN. — francs.	RENDEMENT ANNUEL. — tonnes.
1831-1840	31,795	153,570,000	483	92
1841-1850	42,807	212,523,000	496	112
1851-1860	66,429	445,739,000	671	123
1861-1870	85,467	676,899,000	792	138
1871-1880	103,096	1,044,362,000	1,013	146
1881-1890	104,964	963,160,000	918	175
1891-1899 (9 ans)....	119,801	1.090,616,000	1,012	173

« L'effectif du personnel ouvrier, dit la note de la Direction générale des mines, n'a donc cessé de croître. De même, si l'on excepte la période 1871-1880, le salaire n'a fait que progresser. Quant à la période 1871-1880, elle est marquée par une valeur de

la tonne (13 fr. 17) tout à fait anormale, laquelle a fortement fléchi pendant la période de réaction suivante (9 fr. 60).

« . . . On remarquera que le rendement utile de l'ouvrier n'a fait également que croître, sauf pour la dernière période. Évidemment, il faut voir dans les accroissements du rendement, non l'effet d'une progression continue des efforts individuels des ouvriers, mais une conséquence de l'amélioration des conditions de l'exploitation. C'est ici la manifestation de l'action de l'ingénieur qui, de son côté, collabore puissamment à la production. »

Sur les faces latérales, on voit sur quels éléments se répartissent les valeurs produites pendant les périodes décennales. Cette répartition peut être exprimée ainsi :

	SALAIRES.	AUTRES FRAIS.	BÉNÉFICES.
	—	—	—
	p. 100.	p. 100.	p. 100.
1851-1860	50,9	35,3	13,8
1861-1870	52,3	38,1	9,6
1871-1880	52,8	37,9	9,3
1881-1890	54,7	37,5	7,8
1891-1899	57,9	33,9	8,2

« Il n'a pas été possible de remonter avec quelque certitude à des périodes antérieures à 1851.

« On le voit, la part de l'ouvrier dans la valeur produite continue à augmenter. Quant à celle des bénéfices, après avoir fléchi durant les quatre premières périodes décennales, elle tend à se relever pendant la période courante. » Le fait est dû à la diminution des frais.

La note de la Direction générale des mines signale encore d'intéressantes indications du pylône en ce qui concerne l'abaissement incontestable et continu du risque professionnel. C'est certainement l'un des éléments les plus consolants de cette statistique.

Document à consulter. — *Aperçu de l'histoire économique de l'exploitation de la houille en Belgique depuis 1831.* (Bruxelles, 1900, Imp. Vve Monnom.)

Fabrique de cartes à jouer de la Maison impériale des enfants trouvés de Saint-Pétersbourg.

(Médaille d'or.)

Cet établissement fait partie des *Institutions de l'impératrice Marie,* qui ont été exposées dans un pavillon spécial de l'Esplanade des Invalides. L'Administration impériale russe qui comprend l'ensemble des œuvres philanthropiques connues sous le nom d'*Institutions de l'impératrice Marie,* existe depuis 1828. Nicolas Ier a voulu, par cette fondation, honorer la mémoire de sa mère, Marie-Feodorovna, veuve de Paul Ier, qui avait consacré à ces œuvres, pendant trente-deux ans, un zèle infatigable. Les institutions

étaient alors au nombre de 34. Depuis 1828, c'est-à-dire pendant quatre règnes, l'héritage de charité de l'impératrice Marie n'a fait que s'augmenter. En 1900, il embrasse 600 établissements. Son budget annuel dépasse 16 millions de roubles (plus de 42 millions de francs) qui proviennent de biens-fonds, des dons de la famille impériale et des particuliers, d'allocations du Trésor, des droits des pauvres, des droits sur les cartes à jouer, etc.

La fabrique de cartes à jouer de la Maison impériale des enfants trouvés de Saint-Pétersbourg occupe 458 personnes, dont 384 femmes. Les enfants et les jeunes filles de moins de 17 ans ne sont reçus à la fabrique que sur la présentation du certificat d'instruction primaire. La journée de travail est de neuf heures. Les salaires sont fixes ou à la tâche. Le personnel au mois gagne de 20 à 80 roubles (54 à 216 francs) par mois. Les travailleurs à la journée ont un salaire quotidien de 30 kopecks à 1 rouble (0 fr. 80 à 2 fr. 67); ceux à la tâche peuvent gagner mensuellement de 11 à 60 roubles (29 à 162 francs). La maison distribue, à l'occasion de la fête de Noël, des gratifications proportionnées aux salaires, dont le total s'élève à 5,000 roubles chaque année.

Il existe dans la fabrique un ensemble d'institutions de prévoyance qui rendent au personnel de précieux services : 1° une *caisse de retraites et de secours,* dans laquelle sont versés, à titre de contribution du personnel, 2 p. 100 des salaires et 10 p. 100 des gratifications. En 1899, la caisse a servi 52 pensions, dont 4 de 120 roubles, 16 de 90 roubles, 24 de 60 roubles, 6 de 45 roubles. Elle a payé, en outre, à des ouvriers et ouvrières mis prématurément à la retraite par suite d'infirmités, des subsides s'élevant ensemble à 1,566 roubles. Elle fournit des secours en cas de maladie et fait des prêts gratuits. — 2° Des *habitations ouvrières* qui mettent à la disposition du personnel 167 logements confortables, à des prix variant entre 2 et 6,5 roubles par mois (5 fr. 30 à 17 fr. 30). — 3° Une *infirmerie* et un *dispensaire.* — 4° Un *hôpital de maternité.* — 5° Une *école.* — 6° Une *société coopérative de consommation.*

Document à consulter. — *Notice sur l'organisation et la vie des ouvriers à la fabrique de cartes à jouer de la Maison impériale des enfants trouvés de Saint-Pétersbourg.* (Imp. Gillot, à Vincennes 1900.)

Manufacture de la Société Émile Zundel.

Impressions sur étoffes, à Moscou.

(Médaille d'or.)

Le nombre de personnes occupées dans cette entreprise, en 1898, a été de 2,553, dont 1,733 hommes, 413 jeunes gens et 407 femmes. Depuis 1884, la manufacture n'emploie plus d'enfants. La plus grande partie des ouvriers hommes appartiennent à la population rurale, et on peut dire que 90 p. 100 environ d'entre eux sont propriétaires de terres et reviennent dans leur village pour la moisson.

Le salaire est généralement payé à la journée. Une enquête qui s'est étendue sur les

salaires de 1,375 de ces ouvriers a permis de constater que le salaire moyen par ouvrier est de 67 kop. 2. En réalité, les salaires varient entre 30 kopecks et 5 r. 30 kop. par jour. Ce sont les graveurs et les mécaniciens qui ont la rémunération la plus élevée (plus de 1 rouble par jour).

Voici sur quels nombres d'ouvriers se répartissent ces salaires :

SALAIRES. — kopecks.	NOMBRE D'OUVRIERS. —	
30 à 50	673	1,225 ou 89 p. 100.
50 à 100	552	
100 à 150	67	133 ou 9,6 p. 100.
150 à 200	27	
200 à 250	27	
250 à 300	12	
300 à 350	7	17 ou 1,4 p. 100.
400 à 450	8	
450 à 500	2	

L'exercice examiné comprenait 275 journées de travail, ce qui donne un salaire annuel :

Minimum de	275 × 30 kopecks =	82 r. 50 kop.
Maximum de	275 × 530 kopecks =	1,457 roubles.
Moyen de	275 × 67 kop. 2 =	184 r. 80 kop.

Le mémoire que nous avons sous les yeux met en regard de ces recettes les dépenses des ouvriers. D'après les renseignements recueillis pour 1,500 ouvriers ayant une table commune par artèle, la dépense moyenne pendant 304 jours (de juin à mars) a été de 39 r. 22 kop. pour la nourriture et de 7 roubles pour le thé, soit un total de 46 r. 22 kop. Si l'on y ajoute les frais du voyage (aller et retour), on peut évaluer à une somme variant entre 22 et 30 roubles l'argent qui restera à 89 p. 100 des ouvriers après qu'ils auront fait face aux dépenses indispensables, les autres pouvant réaliser une économie bien plus considérable.

La Société a mis en pratique une sorte de participation du personnel dans les bénéfices, en allouant aux ouvriers âgés de plus de 25 ans et travaillant dans la manufacture avec assiduité depuis trois ans, une gratification annuelle égale à 15 fois ou à 30 fois leur salaire journalier, selon l'importance des bénéfices. Le participant ne reçoit en espèces que la moitié de cette gratification. L'autre moitié est inscrite à son compte individuel et se grossit d'un intérêt de 6 p. 100 ; elle est remise au titulaire à l'âge de 50 ans ou après quinze ans de services. Sur 2,500 ouvriers et ouvrières, 448 ont droit, actuellement, à la gratification. En cas de décès, le capital d'épargne ainsi constitué revient aux héritiers.

Les ouvriers qui sont dans le besoin reçoivent des secours temporaires ; ceux qui deviennent incapables de travailler sont soutenus par des pensions de retraites. Tous les ouvriers sont assurés en cas de décès et en cas d'incapacité temporaire de travail.

La Société a fondé un hôpital, une école, une bibliothèque, un théâtre, etc. Toutes ces institutions sont décrites d'une manière détaillée dans un mémoire de M. Chestakoff, qui forme une belle plaquette avec plans, photographies et tableaux graphiques. Ce document, malheureusement, est en langue russe, ce qui n'a pas permis au rapporteur d'en extraire d'autres indications intéressantes.

La Société dépense pour les fondations diverses qui viennent ajouter leurs précieuses ressources aux salaires et aux gratifications, une somme d'environ 13 roubles par ouvrier et par an, correspondant à 7 p. 100 du salaire moyen.

La durée moyenne des services dans ses fabriques est de dix ans.

Document à consulter. — *Les ouvriers de la manufacture de la Société Émile Zundel, à Moscou;* recherches statistiques, par M. P.-M. Chestakoff. (Moscou, Imp. Mamohtoba, 1900.)

Grande fabrique de Jaroslav.

(Médaille d'argent.)

La Société commerciale et industrielle de la grande manufacture de Jaroslav a été fondée en 1857, pour la filature et le tissage du coton. Elle remplaçait une fabrique de toile dont la création remontait à 1722. L'entreprise a reçu de grands développements; elle a ajouté notamment à la filature, au tissage et au retordage : des plantations de coton dans l'Asie centrale; une maison à Astrakan, qui lui fournit les naphtes; un établissement à Vachnowsk, qui exploite des forêts et alimente les usines de combustibles. En 1898, elle a produit près de 11 millions de kilogrammes de fils, 560,000 pièces de calicot, etc.

Le personnel se compose d'environ 300 ingénieurs et employés, 5,500 ouvriers et 4,000 ouvrières. En y ajoutant les gens qui travaillent dans les cours, les voituriers, les gardiens, le nombre total des personnes qui gagnent leur vie dans la manufacture s'élève à près de 10,500.

L'examen de cette agglomération montre qu'un certain nombre d'ouvriers ont pris, pour ainsi dire, racine à la manufacture; que beaucoup d'autres y sont nés et y ont été élevés; que certaines familles ont même fourni trois générations de travailleurs. Le restant du personnel se compose de gens étrangers au pays et s'attachant peu à la fabrique. Une grande partie de ces derniers se font même remarquer par leur instabilité et leur goût nomade (surtout les tisserands). Ces ouvriers finissent rarement le temps de leur engagement et errent d'une fabrique à l'autre. C'est un élément qui cause beaucoup de soucis à la direction.

Le travail de la fabrique est fait par deux équipes d'ouvriers, qui se relaient. Les hommes travaillent près de dix heures trois quarts par jour; les femmes et les jeunes gens, dix, neuf et huit heures; quant aux enfants, peu nombreux dans la fabrique, ils ne sont occupés que huit heures par jour. Le travail de nuit, qui cesse à 1 heure et demie, est fait tantôt par la première équipe d'ouvriers, tantôt par la seconde. Les di-

manches et jours de fête, le travail est suspendu, sauf pour les réparations urgentes, qui sont payées d'après un tarif de 50 p. 100 plus élevé que celui de la semaine.

A part quelques groupes, qui sont payés à la journée ou au mois, les ouvriers travaillent à forfait. Nous ne possédons pas de données sur les bases de ces salaires. Nous savons seulement que le total des salaires annuels est de 1,284,000 roubles (environ 3,430,000 francs), ce qui, pour un personnel de 10,500 travailleurs, donnerait un salaire moyen annuel de 330 francs par individu.

La Société prélève chaque année sur ses bénéfices une certaine somme au profit de la caisse de secours. Les ouvriers qui méritent une récompense, pour leur fidélité et la durée de leurs services, reçoivent des gratifications, accompagnées d'une médaille en argent ou d'une montre de prix avec chaîne. Cette dernière récompense est pour les plus anciens. Une inscription, gravée sur le couvercle, constitue pour eux un titre d'honneur.

De nombreuses institutions ont été fondées par la Société en faveur de son personnel, indépendamment des mesures prises en vue de l'hygiène, de la ventilation des ateliers, de la prévention contre les accidents et contre les incendies.

La plupart des ouvriers sont logés, par la Société, dans dix grands corps de bâtiments en pierre, à trois et à quatre étages, chauffés par un système central. Les ouvriers qui habitent hors de la fabrique reçoivent une indemnité de logement qui ne coûte pas moins de 60,000 roubles par an à la Société. En 1898, un immense établissement de bains a été annexé aux habitations des ouvriers. Les bains sont gratuits aussi bien pour les ouvriers que pour leurs familles. Cette organisation est complétée par un magasin de denrées alimentaires, où le personnel trouve les produits à meilleur marché et de meilleure qualité que dans les boutiques des commerçants, et par un réfectoire économique pour les célibataires.

La Société a construit un hospice, un hôpital de plus de 100 lits; elle a fondé des crèches, une école maternelle, des églises. En 1894, elle achevait une grande école pour 500 élèves avec une salle de conférences pouvant contenir 1,500 personnes. Elle organise fréquemment des récréations, des distractions, des divertissements, pour procurer à la nombreuse population ouvrière qu'elle occupe les moyens de passer agréablement et utilement le temps pendant les jours fériés. En un mot, sa sollicitude s'est étendue à tous les besoins matériels et moraux de ses collaborateurs.

Document à consulter. — Brochure publiée en langue française par la Société de Jaroslav pour l'Exposition universelle de 1900 [120 pages] (Paris, 1900, Imp. Camis et Cie).

Un quatrième grand établissement russe, la Société des manufactures B. et A. Yassuminski, a exposé dans la Classe 102; mais le rapporteur n'a pas pu, faute de documents, lui consacrer une notice.

II

ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX QUI PRATIQUENT LA PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES.

Ancienne Maison Leclaire. *Actuellement* Redouly, Valmé et Cie.

Entreprise de peinture, dorure, tenture, vitrerie et miroiterie, 11, rue Saint-Georges, à Paris.

(Grand prix.)

I. **Informations générales sur l'entreprise.** — L'histoire de la maison Leclaire est trop connue pour que nous ayons à la retracer ici. Le belle carrière de Edme-Jean Leclaire a été racontée par Charles Robert. Un grand nombre d'autres écrivains en ont parlé. Le nom de Leclaire est célèbre dans tous les pays. Il a été donné à une rue de Paris et un monument a été élevé à cet homme de bien par la piété filiale des ouvriers de sa maison. On sait que Leclaire a associé ses ouvriers à ses bénéfices dès 1842 et qu'il a laissé son établissement à son personnel avec une constitution si sagement mûrie que, sans secousse, l'entreprise n'a cessé de se développer et de prospérer.

La maison Redouly, Valmé et Cie (ancienne maison Leclaire) est une Société en commandite, association coopérative. Elle a deux gérants, associés en nom collectif, et un commanditaire qui est la *Société de prévoyance et de secours mutuels des ouvriers et employés de la maison Leclaire.*

Le capital social est de 800,000 francs, fournis comme suit : 300,000 francs par les gérants et 500,000 francs par la Société de secours mutuels.

Les gérants sont élus par l'élite du personnel, le *noyau,* composé de 130 ouvriers et employés connaissant à fond leur métier, d'une conduite et d'une moralité irréprochables. Les membres du *noyau* sont eux-mêmes nommés par l'assemblée générale du *noyau.* La maison est donc soutenue par un cadre très solide, grâce auquel il est possible d'entreprendre beaucoup de travaux et de faire mouvoir un grand nombre d'auxiliaires. Les membres du noyau ont déjà usé trois fois de leurs droits en élisant, comme associés gérants : en 1872, M. Redouly; en 1875, M. Marquot; en 1890, MM. Beudin et Valmé. Les gérants sont choisis parmi les employés. Ils doivent apporter chacun une mise sociale; mais cette mise n'est formée que par l'accumulation de leurs parts dans les bénéfices annuels, et l'associé sortant ou ses héritiers, en cas de décès, ne peuvent retirer leur apport qu'au fur et à mesure que le nouvel associé a pu fournir le sien. La fortune de la société de secours mutuels commanditaire a d'ailleurs la même source : elle est le résultat de l'accumulation des parts de bénéfice qui ont été attribuées à la société, d'abord à titre bénévole, ensuite en sa qualité de commanditaire.

Chacun des gérants reçoit, comme traitement fixe, une somme de 6,000 francs par an, sur frais généraux. Les gérants sont élus pour une durée illimitée. Ils ont tous les pouvoirs et toutes les responsabilités des associés en nom collectif. Chacun d'eux peut se retirer quand bon lui semble. En cas de désaccord ou pour tout autre motif, l'un des gérants peut être tenu de donner sa démission si elle est exigée par les autres gérants et par le président de la société de secours mutuels, après avis des deux membres du noyau délégués pour le contrôle des comptes. Le gérant qui se retire n'a aucun droit sur le fonds de réserve ni sur les bénéfices de l'année courante, quel que soit le motif de son départ. Il reçoit son traitement de 6,000 francs complété pour l'année en cours, plus une somme de 6,000 francs à titre de transaction en bloc.

Il en est de même lors du décès d'un gérant, en ce qui concerne les droits de ses héritiers. En aucun cas, le gérant sortant, ou les héritiers d'un gérant décédé, ne peuvent prétendre à des droits sur la clientèle, sur le matériel, sur le fonds de réserve, le tout devant appartenir à la société de secours mutuels, si la maison industrielle venait à se dissoudre.

Pendant l'exercice 1899-1900, la maison a occupé 1,013 personnes, se subdivisant comme suit :

Employés	49	Auxiliaires	807
Ouvriers membres du noyau	117	Apprentis	40

La main-d'œuvre prédomine. Les marchandises et outils ne représentent, en effet, que 30 p. 100 des dépenses. Les salaires absorbent donc 70 p. 100 de ces dépenses.

II. **Rémunération du travail.** — *Salaire fixe.* Le prix de la journée est celui du tarif des travaux de la ville de Paris. Il varie entre 0 fr. 80 et 1 franc pour les ouvriers des différentes spécialités.

Le total des salaires et appointements payés pendant l'exercice 1899-1900 a été de 1,174,023 fr. 10. Depuis 1842, le taux des salaires a augmenté dans la maison Leclaire de 100 p. 100.

Participation aux bénéfices. Les bénéfices sont répartis comme suit : 18,75 p. 100 à la gérance; 31,25 p. 100 à la Société de prévoyance et de secours mutuels; 50 p. 100 aux ouvriers et employés. Le capital reçoit un intérêt de 5 p. 100. Le fonds de réserve est depuis longtemps complété.

La part des ouvriers et employés est répartie au prorata des salaires et appointements. Tous les ouvriers, employés et apprentis y participent, quel que soit le nombre d'heures pendant lesquelles ils ont travaillé pour la maison. Avant 1871, les membres du noyau prenaient seuls parts à la répartition. Ce qui revient aujourd'hui aux auxiliaires entrait dans la caisse de prévoyance et de secours mutuels. « Un ouvrier étranger à la maison dit un jour à M. Leclaire : « Votre maison n'est qu'une boîte à petits patrons, parce qu'une partie seulement des ouvriers prend part au partage des bénéfices ». Cette critique frappa M. Leclaire qui, à partir de ce moment, décida que tout le monde serait participant. . . Lorsqu'un ouvrier du noyau faisait une observation à un ouvrier non participant, celui-ci

lui répondait : « Est-ce que tu crois que je vais me tuer pour te faire des bénéfices ? » Aujourd'hui que tout le monde est participant, tous les ouvriers sont d'accord ; il n'y a plus de jaloux et l'on travaille le plus possible [1] ».

Depuis l'origine, les bases de la participation des ouvriers ont suivi les progressions suivantes :

De 1842 à 1863 ..... Bases diverses.
De 1864 à 1868 ..... 50 p. 100

dont deux cinquièmes à la Société de secours mutuels et trois cinquièmes aux participants.

De 1869 à 1896 ..... 75 p. 100

dont 25 p. 100 à la Société et 50 p. 100 aux ouvriers et employés.

Depuis 1897 ..... 81,25 p. 100

dont 31,25 p. 100 à la Société de secours mutuels et 50 p. 100 aux ouvriers et employés.

Voici, d'après l'inventaire annuel de 1899-1900, quelques exemples de répartitions individuelles. C'est le commencement d'un bordereau qui comprend 1,013 parties prenantes :

ANNÉE D'INVENTAIRE DU 16 FÉVRIER 1899 AU 16 FÉVRIER 1900.

NUMÉROS.	NOMS DES OUVRIERS.	NOMBRE D'HEURES dans L'ANNÉE.	PRIX de L'HEURE.	PRODUITS des HEURES.	PART de BÉNÉFICE 14,05 p. 100 du salaire.
			fr. c.	fr. c.	fr. c.
1	Boureau, apprenti	2,566	0 25	641 50	90 15
2	Coindre, apprenti	2,652	0 35	928 20	130 40
3	Guillet, apprenti	2,013	0 10	201 30	28 30
4	Lafosse, apprenti	2,484 1/2	0 675	1,677 00	235 60
5	Bardet, ouvrier peintre	2,637 1/2	0 80	2,110 00	296 45
6	Baton, chef d'atelier	2,681 1/2	0 95	2,547 45	357 90
7	Maixnère, ouvrier vitrier	2,063	0 85	1,791 30	251 65
8	Mangin, ouvrier peintre	2,565	0 80	2,052 00	288 30
9	Michel, ouvrier peintre	2,588	0 80	2,070 40	290 90
10	Perret, chef d'atelier	2,686	0 95	2,551 70	358 50
11	Petitot, doreur	715	1 00	715 00	100 45
12	Pouli, décorateur	2,565	1 00	2,565 00	360 40
13	Prodomé, ouvrier peintre	2,558	0 80	2,046 40	287 50
14	Renard, ouvrier peintre	2,657	0 80	2,125 60	298 65
15	Venant, chef d'atelier	2,682	0 95	2,547 90	357 95
16	Andrique, homme de peine	2,325 1/2	0 525	1,220 90	171 55
17	Point, homme de peine	2,540	0 65	1,651 00	231 95
18	Bené, employé	//	//	2,400 00	337 20
19	Gladieux, employé	//	//	3,000 00	421 51
20	Marguet, apprenti	2,550 1/2	0 70	1,785 35	250 85

[1] Déposition de M. Marquot devant la Commission extraparlementaire des associations ouvrières (26 mai 1883).

IMPRIMERIE NATIONALE

Nombre des ouvriers	964
Nombre des employés	49
TOTAL	1,013

L'ensemble des 50 p. 100 attribués aux ouvriers et employés s'est élevé à 165,000 francs. Le total des salaires et appointements ayant été de 1,174,023 fr. 10, le taux de la participation est de 14,05 p. 100 de ces salaires et appointements.

Depuis 1871 [1], cette proportion n'a jamais été inférieure à 12 p. 100.

Avancement. La maison, désirant que toutes les capacités puissent se faire jour, recrute, autant que possible, ses employés parmi les ouvriers faisant partie du noyau et ses gérants parmi ses employés. Les accès au noyau d'abord et à la Société de secours mutuels ensuite, constituent déjà des échelons très enviés pour les ouvriers méritants.

Dans les moments de presse, la maison est obligée d'embaucher les auxiliaires qui se présentent; mais ceux qui travaillent mal sont immédiatement renvoyés. C'est parmi les bons auxiliaires qu'on recrute les ouvriers en pied membres du noyau; les meilleurs ouvriers en pied forment la pépinière des chefs d'ateliers.

Apprentis. Les apprentis, qui sont de préférence les fils ou les parents des chefs d'ateliers, ouvriers et employés de la maison, sont dirigés avec une grande sollicitude et beaucoup de vigilance. Ils reçoivent un salaire dès leur entrée et sont augmentés au mois d'avril de chaque année, suivant leurs progrès. La rémunération des apprentis varie entre 0 fr. 50 et 7 fr. 50 pendant les cinq années qui forment la durée moyenne de l'apprentissage.

III. **Ressources provenant de la Société de secours mutuels et des autres institutions de la maison.** — Sont admis à faire partie de la Société de prévoyance et de secours mutuels, les membres du noyau qui ont cinq années de présence dans la maison. Ils ne versent aucune cotisation. La Société de prévoyance et de secours mutuels rend les services suivants :

Secours. Elle fournit à ses membres, en cas de maladie, les soins du médecin, les médicaments et une indemnité journalière de 3 fr. 50. Les femmes et les enfants des sociétaires, les pensionnaires de la Société et leurs femmes ont droit aux soins du médecin et aux médicaments. Les sommes payées pendant le dernier exercice pour indemnités et secours de maladie se sont élevées à..... 18,072f 80c

Pensions viagères. Une pension viagère de 1,500 francs est servie à tout sociétaire ayant cinquante ans d'âge et vingt ans de présence dans la maison. Les veuves des sociétaires et leurs orphelins, jusqu'à la majorité, ont droit à la demi-pension. La pension de 1,500 francs

A reporter..... 18,072f 80c

[1] De 1864 à 1871, la répartition, comme on l'a vu plus haut, n'était pas générale. Les membres du noyau y prenaient seuls part.

Report.....	18,072f 80c

est également accordée aux ouvriers non sociétaires blessés dans l'exercice de leurs fonctions et devenus incapables de travailler. Les veuves d'ouvriers tués au travail et les orphelins ont droit à la demi-pension.

Des pensions d'ancienneté égales aux deux tiers de la pension de 1,500 francs sont accordées depuis 1892 aux non-sociétaires; elles sont réversibles par moitié sur la tête des veuves.

Il a été payé, pendant le dernier exercice, à 104 pensionnaires et veuves de pensionnaires, à 12 auxiliaires retraités et à 13 veuves secourues, une somme totale de.....	141,467 20
Assurances. Tous les membres de la Société sont assurés, en cas de décès, à la caisse des assurances créée sous la garantie de l'État pour une somme de 1,000 francs au profit des veuves et des orphelins. Les primes payées pendant l'exercice 1899-1900 s'élèvent à.....	8,751 50
Inhumations. Tous les ayants droit énumérés ci-dessus qui viennent à décéder sont inhumés aux frais de la Société, dans une concession de cinq ans. Pendant le dernier exercice, le montant des frais d'inhumations a été de.....	2,129 80
TOTAL.....	170,421 30

représentant 14,51 p. 100 des salaires payés pendant le même exercice.

Au 1er janvier 1900, l'avoir de la Société était de 3,198,761 fr. 45. Malgré cette grande fortune, la maison Leclaire prend sagement les précautions nécessaires pour ne pas engager l'avenir dans une mesure qui dépasserait ses ressources. Elle fait calculer périodiquement, par un actuaire, le chiffre des réserves mathématiques qui lui sont nécessaires pour assurer le service des pensions.

Le chiffre total des sommes distribuées depuis 1842 à la Société de secours mutuels et au personnel est de 8,270,915 francs.

Le président de la Société de prévoyance et de secours mutuels est nommé par l'assemblée générale des sociétaires. Depuis la mort de M. Leclaire, cette fonction ne peut être occupée que par une personne étrangère à la maison. Le regretté Charles Robert l'a remplie pendant trente-trois ans. Il a pour successeur, depuis 1899, M. Léopold Mabilleau.

Nous rappelons simplement quelques institutions dues à la prévoyance des ouvriers eux-mêmes : 1° une *caisse de secours* destinée à fournir à chacun des membres (actifs et rentiers) de la grande Société de prévoyance et de secours mutuels, une allocation supplémentaire de maladie de 1 fr. 50 par jour, ce qui assure aux malades une ressource de 5 francs par jour; 2° une caisse de *souscription permanente* ouverte aux auxiliaires comme aux sociétaires, allouant 1 fr. 50 par jour de maladie et supprimant les

souscriptions partielles; 3° la *Société amicale des apprentis de la maison Leclaire,* créée également dans un but d'assistance; 4° l'*Harmonie de la maison Leclaire,* etc.

IV. **Conditions économiques de l'existence.** — Nous avons vu que depuis 1842 le taux des salaires a été augmenté de 100 p. 100. Or nous savons que l'augmentation du prix du vivre est loin d'avoir subi la même progression (Voir les indications que nous donnons à ce sujet dans la 2e partie du rapport).

V. **Régime du travail. Mesures d'ordre. Règlement des réclamations et des contestations.** — La durée du travail effectif est de dix heures par jour et, comme il a été dit plus haut, le prix de la journée est celui du tarif des travaux de la ville de Paris. Le personnel travaille hors de la maison. Il est tous les jours disséminé par groupes, dirigé par un chef d'atelier, sur soixante ou quatre-vingts points de la capitale. Il arrive même qu'on envoie de ces groupes, sous la conduite d'un chef d'atelier, à une grande distance de Paris, en province et même à l'étranger.

Les chefs d'atelier sont nommés à l'élection par les ouvriers faisant partie du noyau et les employés classés. Ils peuvent être révoqués par le patron. Au sujet de ces élections le règlement donne aux ouvriers les sages conseils qui suivent : « Tous les ouvriers et employés, lors de la nomination des chefs d'atelier, ne devront pas perdre de vue qu'on ne peut avoir d'influence sur ceux qu'on est appelé à diriger, qu'autant qu'on est d'une moralité irréprochable, qu'on paie de sa personne, qu'on est le premier et le dernier sur la brèche, que dans les rapports journaliers on sait se faire respecter par le respect qu'on a pour les autres; enfin, tous ceux qui obéissent, comme ceux qui commandent, ne doivent être dominés que par des sentiments de bons rapports, par cette pensée que la bonne conduite et le dévouement de chacun doivent aboutir à servir les intérêts de tous. » Les chefs d'atelier ont une haute paie qui varie entre 1 fr. 50 et 0 fr. 50.

Un comité dit « de conciliation » est élu par les membres du noyau et par les employés classés. Il est composé de neuf membres : cinq ouvriers ou chefs d'atelier, trois employés et le patron président. On appelle devant ce comité les ouvriers faisant partie du noyau, les apprentis et les employés classés qui se sont écartés de leurs devoirs pendant le travail. Les pénalités infligées sont graduées suivant les degrés de gravité de la faute : 1° conseils; 2° avertissements; 3° congé de un à trois mois; 4° renvoi de la maison. En cas de renvoi, l'ouvrier peut en appeler à l'assemblée générale; mais cet appel ne suspend pas l'exécution de la sentence. Le renvoi n'est prononcé qu'au scrutin secret et à la majorité absolue.

Les membres du noyau nomment chaque année, en assemblée générale, deux délégués choisis parmi eux, chargés, avec le président de la Société de secours mutuels, de contrôler si la répartition des bénéfices a été faite entre les ayants droit, conformément à l'article 15 de l'acte social.

VI. **Résultats généraux en ce qui concerne le bon travail, la stabilité, etc.** — En 1869, Leclaire rappelait au personnel de la maison les conseils qu'il avait inscrits

en tête du règlement élaboré en 1864 : « Ouvriers et employés, sociétaires ou non, tous doivent se dire : le sort de nos familles est ici; donc travaillons avec courage, instruisons nos enfants, dirigeons-les de manière qu'un jour ils puissent faire de bons pères de famille, de bons citoyens. Apprenons-leur tout le respect que l'on doit aux autres si l'on veut être respecté soi-même. Apprenons-leur que la liberté de chacun s'arrête où la liberté d'autrui commence à être atteinte; apprenons-leur que la liberté de tous est le respect scrupuleux, absolu, du droit d'autrui...

« Faisons notre éducation à nous-mêmes; agissons avec ensemble; pas de divisions entre nous, pas de tiraillements dans nos relations. Que chacun apprenne aux autres, par son exemple, à bien remplir leurs devoirs. Conformons-nous rigoureusement aux règlements établis; ils n'ont pour but que l'ordre et l'économie du temps dans les opérations.

« Les membres de la Société de secours mutuels ne sont plus de simples journaliers qui agissent machinalement, et qui quittent l'ouvrage avant que l'horloge ait frappé son dernier coup de marteau. Tous sont devenus des associés qui travaillent pour leur propre compte; à ce titre, rien dans l'atelier ne doit leur être indifférent; tous doivent veiller au soin des outils et des marchandises, comme s'ils en étaient spécialement les gardiens, et même si des désordres, ayant pour résultat de compromettre les intérêts de la maison, avaient lieu devant eux, ils doivent les réprimer immédiatement, à moins que, par respect hiérarchique, ils préfèrent en référer à qui de droit.

« Si vous voulez que je parte de ce monde le cœur content, il faut que vous ayez réalisé le rêve de toute ma vie; il faut qu'après une conduite régulière et un travail assidu, un ouvrier et sa femme puissent, dans leur vieillesse, avoir de quoi vivre tranquilles sans être à charge à personne.

« Voilà quels étaient, en 1864, nos conseils, nos vœux et nos espérances. Aujourd'hui, je viens vous dire : de tous côtés on s'agite, de tous côtés on s'occupe d'amélioration sociale : soyons sourds, soyons indifférents à toutes ces agitations, à tout ce bruit; occupons-nous avec activité, avec persévérance, de perfectionner notre organisation; elle a reçu le baptême du temps, elle repose donc sur des bases solides. Il ne suffit pas que l'antagonisme entre patrons et ouvriers soit à jamais éteint entre nous; il ne suffit pas que la cause des grèves ait disparu parmi nous. Il faut que des sentiments de fraternité se manifestent de plus en plus; notre politesse et notre savoir-vivre dans nos relations, même les plus intimes, doivent exprimer ces sentiments; il faut qu'en toute occasion nous nous conduisions de manière à élever notre niveau moral à la hauteur de la grande œuvre que nous accomplissons. »

Nous avons vu que le rêve caressé toute sa vie par cet homme de bien a été réalisé. Après une conduite régulière et un travail assidu, l'ouvrier de la maison Leclaire et sa femme sont assurés d'avoir dans leur vieillesse de quoi vivre tranquilles sans être à charge à personne.

Les résultats moraux tels que les souhaitaient Leclaire ont-ils également été atteints. Nous ne pouvons, à ce sujet, que laisser la parole à ses successeurs. Voici ce que dit

M. Marquot, en 1883, à la Commission d'enquête extraparlementaire des associations ouvrières : « . . . Les ouvriers, ayant plus de bien-être chez eux, se tiennent beaucoup plus dans leur intérieur; on y fait des économies; il y en a qui sont devenus petits propriétaires. D'un autre côté, l'ouvrier se tient mieux, *ne fait jamais le lundi;* il sait qu'il remplit une mission et qu'il doit, par sa tenue, par sa politesse envers les clients, représenter une maison à la prospérité de laquelle il a tout intérêt...

« D'après une statistique que nous avons faite, à la maison seulement, avant que la participation aux bénéfices fût définitivement établie par acte notarié, le nombre d'ouvriers peintres qui ne travaillaient pas le lundi et buvaient démesurément était de 40 p. 100. Depuis 1863, ce chiffre a été en diminuant, et, depuis dix ans, il n'est pas, chez nous, de 1 p. 100; il y a même plus de cinq ans que nous n'avons été appelés à sévir. »

Dans une lettre du 14 novembre 1900, les gérants actuels de la maison tiennent le même langage. Nous avons vu que le développement de l'esprit de prévoyance s'est également manifesté par la création d'une caisse de secours supplémentaire, d'une caisse de souscription permanente, d'une société amicale, etc.

Rappelons, en terminant, cette appréciation du savant historien allemand de la participation aux bénéfices, M. le Dr Victor Böhmert : « L'efficacité du système appliqué par M. Leclaire est démontrée par la prospérité de sa maison, par le chiffre élevé des bénéfices répartis, par l'importance des capitaux épargnés et des pensions allouées, enfin, par la satisfaction des patrons et des ouvriers. M. Leclaire, qui ne possédait aucun capital personnel lorsqu'il fonda son entreprise, a porté ses affaires au plus haut degré de prospérité par un triple moyen : 1° en accordant à ses ouvriers de bons salaires; 2° en leur abandonnant une partie de ses bénéfices; 3° en entretenant avec ses collaborateurs des relations amicales. Il est mort riche de plus d'un million et avec la conviction consolante d'emporter le souvenir reconnaissant de tous ceux qui l'ont connu, notamment des ouvriers associés à son travail. »

En 1848, M. Leclaire affirmait à M. Michel Chevalier que « le surcroît d'activité déployé par ses ouvriers le dédommageait largement des sommes qu'il leur cédait »; et, en 1857, M. Villaumé pouvait dire que « M. Leclaire, tout en renonçant à une si grande partie de ses bénéfices, jouissait d'un beau revenu, dû à l'application extraordinaire des ouvriers et à la surveillance active qu'ils exerçaient entre eux. »

Documents à consulter. — *Biographie d'un homme utile, Leclaire, peintre en bâtiments*, par Charles Robert (Paris, 1878, Sandoz et Fischbacher. — *La participation aux bénéfices*, par M. Victor Böhmert, pages 242 à 263 de l'édition française (Paris, 1888, Imp. Chaix). — *Enquête de la Commission extraparlementaire des associations ouvrières* (Tome II, pages 53 à 63, 494 à 521 (Paris, 1883, Imp. nat.). — Notice sur la maison Leclaire dans le rapport de M. Charles Robert sur la section II du Groupe de l'Économie sociale de l'Exposition universelle de 1889 (Paris, 1891, Imp. nat.). — Notice publiée par la maison Leclaire à l'occasion de l'Exposition universelle de 1900 (Paris, 1900, Imp. Chaix).

Papeterie coopérative d'Angoulême. Maison Laroche-Joubert et Cie.

(Grand prix.)

I. **Informations générales sur l'entreprise.** — La fondation de la Société Laroche-Joubert et Cie, continuatrice de la vieille industrie papetière des Laroche et des Joubert, remonte à 1842. A cette date, en effet, a été créée une Société Laroche-Joubert et Dumergue, dont la Société actuelle est la continuatrice, comme ses membres principaux sont les arrière petits-enfants des premiers fondateurs. M. Edmond Laroche-Joubert, père du gérant actuel, s'était attaché de bonne heure à développer le travail aux pièces. Pour les branches de l'entreprise qui ne se prêtaient pas à l'application de ce mode de rémunération, il institua des primes de production qui lui donnèrent les meilleurs résultats. « Tandis que précédemment les capacités productrices de l'usine étaient restées pour ainsi dire stationnaires, on ne tarda pas à voir dans divers ateliers la fabrication mensuelle monter de 25,000 à 55,000 ou de 20,000 à 45,000 kilogrammes. L'augmentation de salaire qui en fut la conséquence dépassa la proportion de 40 p. 100. Ce résultat encouragea M. Laroche-Joubert à accorder d'abord aux contremaîtres, puis, partiellement, aux plus anciens ouvriers, une part de bénéfices nets de l'entreprise[1] ». Nous verrons plus loin quels développements a reçus l'application de cette idée. Actuellement le capital social de la maison est de 3,770,000 francs. L'établissement occupe 1,200 employés, ouvriers et ouvrières.

II. **Rémunération du travail.** — *Salaires fixes et gratifications.* Les salaires du personnel de la Papeterie coopérative d'Angoulême sont fixés de manière à être au moins égaux aux salaires courants en usage dans la région. Autant que possible, ils sont établis *aux pièces* ou *à la tâche;* mais cette règle ne pouvant pas être appliquée partout d'une façon absolue, il est fait, dans chaque cas déterminé, les exceptions que la situation comporte.

En ce qui concerne notamment les ouvriers des usines où le papier se fabrique et de leurs annexes, le salaire est divisé en deux parties, l'une fixe et invariable, quelle que soit la production, l'autre basée sur la valeur des papiers produits dans le mois par l'exploitation.

Pour établir cette *partie variable du salaire,* le comptable de chaque exploitation dresse tous les mois une facture dite de *gratification* de tous les papiers de premier choix existant en magasin ou en salle, réellement terminés et prêts à être expédiés, quelle que soit l'époque de leur fabrication; il y ajoute le montant des papiers en premier choix sortis de l'usine dans le mois. Il déduit du total le montant des papiers qui existaient en magasin ou en salle le mois précédent. La différence forme le total de la facture dite de *gratification.*

[1] Böhmert.

Les prix appliqués sont ceux que la maison paie à ses diverses exploitations. Le montant de la facture est réduit de tous les rabais faits à l'exploitation pour infériorité dans la qualité des produits. Quant à la base du salaire variable, il diffère pour chaque usine suivant la qualité de ses papiers et d'après ses facultés productrices.

Participation aux bénéfices. — Le personnel est intéressé, dans une large proportion, à la prospérité de la maison depuis près de soixante ans. C'est en 1843, en effet, que M. Edmond Laroche-Joubert a fondé dans son entreprise la participation des ouvriers et des employés aux bénéfices qu'ils contribuaient à produire, avec faculté pour eux d'acquérir des parts du capital. Le règlement de l'institution a été, à diverses reprises, modifié dans le sens des améliorations que l'expérience avait suggérées. Nous donnerons ici un aperçu des dispositions actuelles (règlement de 1899). Le lecteur qui voudra suivre les phases de cette remarquable organisation, depuis l'origine, trouvera des informations très précises dans le rapport de M. Charles Robert sur la Section II du Groupe de l'Économie sociale de l'Exposition universelle de 1889, dans notre traduction de l'ouvrage du docteur Böhmert et dans la brochure publiée en 1893, à l'occasion du cinquantenaire de la participation aux bénéfices à la Papeterie coopérative d'Angoulême.

D'après l'article 29 des statuts sociaux, 25 p. 100 des bénéfices reviennent au capital et 75 p. 100 sont attribués au travail et à l'intelligence, dont 25 p. 100 au conseil de gérance et 50 p. 100 aux coopérateurs. La répartition entre les intéressés de ces 50 p. 100 a lieu proportionnellement à leur *salaire*, à l'*ancienneté de leurs services* et à l'*importance de leur emploi*. Les bases du partage sont les salaires, majorés de 10 à 15 p. 100, suivant l'ancienneté, — pour ceux qui ont plus de cinq ans de services, — et de un quart de ces salaires à quatre fois ces salaires, suivant l'importance des fonctions, — pour les coopérateurs qui occupent un poste supérieur à celui de simple employé ou ouvrier.

La part revenant à chacun dans cette répartition lui est définitivement acquise; mais le personnel de tout âge et de tout rang est admis à demander l'ouverture d'un compte de dépôt. Il est expressément stipulé que ce compte ne peut s'accroître que des épargnes personnelles du titulaire. Le maximum de chaque compte de dépôt coopérateur est fixé à 3,000 francs. Son revenu est inférieur de 1/4 à 1/2 p. 100 au revenu (net d'impôt) du capital social pendant l'exercice précédent, sans pouvoir descendre au-dessous de 3 p. 100. Le capital des déposants prend part, au demi-marc le franc, à la répartition des bénéfices attribués au capital de la maison.

Participation au capital social. — Lorsque les économies et les bénéfices accumulés que le coopérateur a déposés dans la maison a atteint la somme de un ou de plusieurs mille francs, ce coopérateur peut être admis à devenir participant au capital, c'est-à-dire commanditaire de la Société. Il devient ainsi associé de la maison et en partage les chances bonnes ou mauvaises, comme tous les autres associés, en proportion de la somme pour laquelle il a été admis à cette participation au capital. Les parts du capital sont par fractions indivisibles de 1,000 francs.

Sur le capital social actuel de 3,770,000 francs, 691,000 francs sont la propriété de 29 anciens employés et ouvriers de la maison, et 686,000 francs appartiennent à 88 employés et ouvriers en activité. Le personnel participe donc au capital social pour 1,377,000 francs, c'est-à-dire pour plus du tiers de ce capital.

III. **Ressources complémentaires provenant des institutions de la maison.** — Tout le personnel est assuré contre les accidents. La maison n'a pas organisé de société de secours mutuels; mais tous les hommes qu'elle emploie sont tenus de faire partie d'une société de secours mutuels de la région. Le plus souvent l'établissement prend à sa charge le montant des droits d'admission. Une somme égale aux traitements et aux salaires qui auraient été versés aux soldats réservistes ou territoriaux sous les drapeaux, s'ils avaient travaillé pendant les périodes d'appel, est portée au crédit d'un compte « Secours aux coopérateurs sous les drapeaux » qui fait face aux besoins des familles des appelés. C'est le Conseil coopératif qui fixe les allocations, sans que celles-ci puissent être inférieures à la moitié du salaire.

Un compte plus important est ouvert sous le titre « Œuvres diverses ». Il a pour but de subvenir aux frais et à l'entretien des diverses fondations de la maison telles que : crèches et garderies; œuvre des mères nécessiteuses qui sont empêchées de travailler par suite de la maladie de leurs enfants; secours aux vieux coopérateurs sans ressources; allocations spéciales en cas de cherté du pain pour que les coopérateurs ne paient pas le kilogramme plus de 30 centimes, etc.

IV. **Régime du travail. Mesures d'ordre. Règlement des réclamations et des contestations.** — La durée du travail est de neuf à dix heures par jour. Pour le travail à feu continu, il y a deux fractions d'ouvriers qui se renouvellent et dont la présence est de douze heures. La discipline, malgré un régime très paternel, est parfaitement maintenue par les directeurs des services, les chefs et les surveillants. Les contestations qui ne sont pas réglées entre ouvriers et contremaîtres sont soumises au gérant et quelquefois au Conseil de gérance. Les amendes sont interdites. Aucun chef de service, quel que soit son grade, ne peut prononcer le renvoi d'un coopérateur ayant 25 ans d'âge et cinq ans de services. Ce droit est exclusivement réservé au gérant.

Un *conseil coopératif* seconde la gérance et le Conseil de gérance dans l'application du règlement de coopération. Il est composé du ou des gérants, des membres du Conseil de gérance, des membres du Conseil des directeurs et d'un certain nombre de membres élus au scrutin secret par les coopérateurs majeurs, hommes et femmes. Ce conseil est purement consultatif. Le nombre des délégués est de un par 140 ou fraction de 140 personnes employées dans les différents services. Les membres élus du conseil sont en majorité.

Le Conseil coopératif est appelé à donner son avis sur toutes les questions concernant l'application du règlement de coopération. Il peut aussi être consulté sur toutes les questions relatives aux règlements intérieurs des ateliers. En réalité, il est réuni plusieurs fois chaque année et ce contact fréquent entre la direction et les délégués du

personnel exerce la plus heureuse influence sur l'harmonie générale. Le rapporteur a sous les yeux les procès-verbaux d'un certain nombre de séances du conseil coopératif qui témoignent de l'excellent esprit dont sont animés les membres de cette réunion de famille.

V. **Résultats généraux en ce qui concerne le bon travail, la stabilité, etc.** — Une expérience de près de soixante ans a amplement démontré les bons effets du régime adopté en 1843 par M. Edmond Laroche-Joubert et continué par son fils, M. Edgard Laroche-Joubert. Nous avons vu plus haut quels sentiments d'union existent entre le patron et les coopérateurs. L'un des principaux collaborateurs de M. Laroche-Joubert nous écrit : « Les résultats sont affirmés par notre production de plus en plus importante, par l'agrandissement de nos usines, par la stabilité de notre personnel, par le nombre important d'ouvriers qui atteignent trente années ininterrompues de services. » Il aurait pu ajouter par le chiffre considérable des épargnes réalisées, qui indique jusqu'à quel point se sont développés l'aisance et l'esprit de prévoyance des travailleurs de la maison, grâce à une large rémunération et à une confiante association.

En novembre 1898, M. Luigi Luzzatti, l'éminent économiste italien, a fait à Angoulême, devant le dixième Congrès du crédit populaire, une conférence sur la Société du Familistère de Guise et sur la Papeterie Laroche-Joubert. Nous en détachons le passage suivant : « Aujourd'hui, en visitant la papeterie d'Angoulême, nous avons soumis notre excellent ami, M. Laroche-Joubert, à une enquête un peu inquisitoriale... Nous lui avons demandé, au cours de cette enquête : « Dans cette usine de la Papeterie d'Angou- « lême, dans votre fabrique coopérative, les grèves sont-elles possibles? » La réponse a été claire, et elle nous a consolés : « Jamais, depuis soixante ans d'existence, jamais la « pensée d'une grève n'a germé dans l'âme de l'ouvrier; et si quelques malentendus, « quelques difficultés se sont produits, ils se sont dissipés tout de suite grâce à l'œuvre « de la coopération. » C'est par cette citation que nous terminerons notre notice.

Documents à consulter. — *Enquête de la Commission extraparlementaire des associations ouvrières* (t. II, p. 39-48), Paris, 1883, Imp. nat. — V. Böhmert, p. 440 de l'édition française (Paris, 1888, Imp. Chaix). — Rapport de M. Charles Robert sur la section II du groupe de l'économie sociale de 1889 (Paris, Imp. nat., 1891). — *Papeteries coop. d'Angoulême.* Statuts de la Société... Règlement de coopération (Angoulême, 1900, Imp. Despujols).

Société du Familistère de Guise, Colin et Cie.

(Ancienne maison Godin.)

Fabrique d'appareils de chauffage, à Guise (Aisne) et à Schaerbeck (Belgique).

(Grand prix.)

I. **Informations générales sur l'entreprise.** — Jean-Baptiste Godin, né à Esquehéries (Aisne) en 1817, était depuis 1840 à la tête d'un petit atelier d'appareils de chauffage, dans son lieu natal, où il exécutait seul le travail avec l'aide de deux hommes

de peine, lorsqu'une heureuse innovation lui ouvrit un large horizon. Il imagina de remplacer dans les appareils de chauffage la tôle par la fonte. Les essais réussirent, les demandes affluèrent et la nouvelle industrie se développa rapidement. En 1846, Godin occupait une trentaine d'ouvriers. Il fonda alors à Guise des ateliers qui devaient devenir les plus importants du monde pour ce genre d'industrie. Lors de l'établissement de l'inventaire de 1886-1887, quarante ans après la création de l'usine, le nombre des ouvriers occupés dans l'établissement de Guise et dans sa succursale de Laeken-les-Bruxelles (aujourd'hui Schaerbeck), était de 1,526, et le chiffre d'affaires s'élevait à 3,466,419 fr. 52.

Godin, qui s'était toujours ardemment préoccupé de l'amélioration du sort de la classe ouvrière, et qui ne cessait de consacrer à cette grave question ses méditations, ses écrits, une partie de sa fortune, avait successivement introduit dans ses établissements les innovations suggérées par ses théories humanitaires. La longue journée de quatorze heures avait été réduite à douze heures, puis à dix heures. Au paiement à l'heure était venu se substituer le paiement à la journée, puis à la pièce. La paie des salaires à tous les ouvriers à la fois et à jour fixe était une cause d'entraînement à des dépenses excessives; elle fut remplacée par un système ingénieux que nous exposons plus loin et qui, dans la mesure du possible, diminue les occasions de fréquenter le cabaret. Godin institua une caisse de secours mutuels, puis une caisse de pharmacie; en troisième lieu, une caisse de retraites. Pour loger les ouvriers à proximité de leur travail et les attacher à leur foyer par un intérieur confortable, il fit construire, de 1859 à 1883, les bâtiments du Familistère. En même temps, il créait une nourricerie, des écoles, une bibliothèque, des magasins de consommation.

En 1876, il institua en faveur de son personnel la participation aux bénéfices. L'association corporative du capital et du travail, telle que nous en donnons un aperçu dans les pages qui suivent, fut légalement constituée par lui en 1880, sous la forme d'une commandite simple. « L'évolution se fit sans secousse. Elle ne fut marquée par aucun changement d'ordre industriel ou administratif. Le patron disparut pour plaire face à l'administrateur-gérant et les statuts devinrent la loi commune et reconnue à laquelle chacun conforme ses actes. »[1].

Jean-Baptiste Godin est mort en 1888, laissant cette association en pleine prospérité après huit années de fonctionnement normal, et lui léguant une somme de 3,100,000 francs, grâce à laquelle elle est entrée en pleine possession du Familistère et des usines de Guise et de Schaerbeck. Pour honorer la mémoire de son fondateur et bienfaiteur, l'association lui a élevé une statue sur la place du Familistère et un monument à l'endroit où il repose, dans le jardin même de l'établissement.

Après la mort du fondateur, la Société a eu successivement pour administrateurs-gérants : 1° Mme Godin, veuve du fondateur, qui s'est volontairement retirée le 1er juillet

[1] Notice sur les institutions du Familistère de Guise, publiée à l'occasion de l'Exposition universelle de 1900.

1888; 2° M. Dequenne, qui a pris sa retraite en 1897; 3° M. Colin, l'administrateur-gérant actuel.

II. **Rémunération du travail.** — *Salaires.* Tous les travaux de la fabrication se font aux pièces; seuls les travaux d'entretien, de réparation du matériel, de création de modèles, d'écritures et de comptabilité sont effectués à l'heure ou aux appointements mensuels. Pour l'exercice 1897-1898, les salaires se sont élevés à 2,607,571 fr. 41, pour 1,650 ouvriers. La moyenne de ces salaires a été de 5 fr. 02 par jour et par ouvrier pour le personnel ouvrier, et de 5 fr. 24 par jour et par personne pour l'ensemble des travailleurs de la maison. En 1882, cette moyenne n'était que de 4 fr. 55, ce qui fait ressortir une augmentation de 14 30 p. 100 en dix-huit ans. Nous n'avons pas pu avoir de données sur une époque plus éloignée.

Participation aux bénéfices avec copropriété dans l'entreprise. — Capital. — Lors de l'organisation statutaire de la participation (13 août 1880) le fonds social, entièrement composé des apports du fondateur, s'élevait à 4,600,000 francs. Par quelles combinaisons le capital est-il passé entre les mains des ouvriers? « Prenons le résultat du premier exercice. Après avoir défalqué des bénéfices réalisés tout ce qui est relatif aux charges sociales, supposons qu'il reste un dividende de 400,000 francs. Ces 400,000 francs sont versés en espèces entre les mains du fondateur; mais son certificat d'apport est diminué de pareille somme. Les 400,000 francs d'apports ainsi remboursés sont convertis en titres d'épargnes et distribués entre les membres de la Société dans les conditions fixées par les statuts. Après ce premier exercice, le capital social se décomposera en 4,200,000 francs d'apports restant la propriété du fondateur et en 400,000 francs de titres d'épargnes répartis entre les membres de la société. Il en résulte évidemment qu'après un certain nombre d'exercices, les 4,600,000 francs d'apports du fondateur seront entièrement convertis en titres d'épargne, c'est-à-dire que ces 4,600,000 francs deviendront la propriété collective des membres de l'association. »[1].

Dans sa déposition devant la Commission extraparlementaire des associations ouvrières (1883), M. Godin a précisé comme suit ses idées au sujet de la transmission du capital : « A un moment donné, je serai complètement remboursé de mon capital: les ouvriers auront pris ma place; mais les dispositions statutaires sont telles que le remboursement se continuera indéfiniment et portera sur les plus anciens titres, de sorte que l'établissement sera toujours aux mains des travailleurs en exercice. »

Par décision de l'assemblée générale des associés du 9 mars 1899, le capital social a été porté à 5 millions de francs. Ainsi, le capital social est toujours à peu près le capital primitif; mais l'actif de la Société s'est considérablement accru. Deux nouveaux corps de bâtiments ont été édifiés, l'un à Guise, l'autre à Schaerbeck; des modifications, des agrandissements importants ont été effectués dans les deux usines; de nombreux mo-

[1] Notice sur les institutions du Familistère de Guise, publiée à l'occasion de l'Exposition universelle de 1900.

dèles ont été créés, des terrains acquis, etc. L'inventaire du 30 juin 1899 donne pour l'actif social un total de 15,330,146 fr. 80.

Composition de la Société. — La Société comprend : 1° des *associés*, des *sociétaires*, des *participants*, des *auxiliaires*.

Les *associés*, admis en cette qualité par l'assemblée générale, habitent le Familistère depuis cinq ans au moins. Ils sont possesseurs d'une part du fonds social qui ne peut être inférieure à 500 francs. Ils doivent être âgés d'au moins 25 ans. Les associés ont la priorité pour être occupés en cas de pénurie de travaux; ils prennent part aux votes des assemblées générales. Lorsqu'ils sont forcés par l'âge, la maladie ou les infirmités, de cesser leur travail, ils continuent d'habiter le Familistère, de siéger et de voter aux assemblées générales.

Les *sociétaires*, admis en cette qualité par le Conseil de gérance et l'administrateur-gérant, travaillent au service de l'association depuis trois ans au moins. Ils habitent le Familistère. Ils doivent avoir 21 ans, être libérés du service militaire dans l'armée active.

Les *participants*, admis en cette qualité par le Conseil de gérance et l'administrateur-gérant, travaillent au service de l'association depuis un ans au moins. Ils peuvent ou non habiter le Familistère. Ils doivent remplir les mêmes conditions d'âge et de service militaire que les sociétaires.

Les *auxiliaires* sont les travailleurs appartenant au personnel flottant, ou ceux qui n'ont pas encore les titres suffisants pour être participants.

On désigne sous le nom d'*intéressés* les personnes qui ne sont membres de l'association que parce qu'elles possèdent (par héritage, achat, etc.) des parts du fonds social.

Les *associés*, *sociétaires* et *participants* prennent part à la répartition des dividendes; « mais, afin de faire la part du dévouement à l'association et du mérite des membres sur lesquels elle peut le plus compter pour l'avenir de l'œuvre, il est stipulé que, dans la répartition proportionnelle de la part afférente au travail, l'*associé intervient à raison de deux fois la valeur, le sociétaire à raison de une fois et demie la valeur et le participant à raison de la somme exacte* de leurs salaires ou appointements respectifs. » Toutefois, les sociétaires et les participants habitant le Familistère, ayant vingt années de services dans l'association, ont droit aux mêmes parts que les associés; les participants n'habitant pas le Familistère, ayant vingt années de services, ont droit aux mêmes parts que les sociétaires.

Répartition des bénéfices. — Après avoir opéré les prélèvements nécessaires pour l'amortissement des immeubles (5 p. 100), du matériel d'outillage (10 p. 100), du matériel modèles (15 p. 100), le service des intérêts, les frais d'éducation et d'instruction, les assurances mutuelles dont il sera parlé plus loin, on répartit les bénéfices de la manière suivante :

25 p. 100 au *fonds de réserve*. Toutefois, comme le fonds de réserve a atteint une somme égale au dixième du capital social, ces 25 p. 100 sont maintenant ajoutés à la part revenant au capital et au travail. Le fonds de réserve a pour objet de parer aux pertes.

50 p. 100 au *capital* et au *travail,* représentés, le premier, par le total des intérêts des apports et des épargnes; le second, par le total des appointements et des salaires touchés pendant l'exercice. Ces 50 p. 100, devenus 75 p. 100 depuis que le fonds de réserve a atteint le chiffre statutaire, sont répartis au marc le franc entre ces deux éléments producteurs. Nous avons vu dans quelle proportion les associés, sociétaires et participants prennent part à la répartition qui s'opère au profit du travail. Les parts revenant aux auxiliaires sont versées à l'« assurance des pensions et du nécessaire », dont il est parlé plus loin. On paye les dividendes du capital en espèces et ceux du travail en titres d'épargnes.

25 p. 100 aux *capacités,* dans les conditions suivantes : 4 p. 100 à l'administrateur-gérant; autant de fois 1 p. 100 au Conseil de gérance qu'il y a de conseillers en exercice (quand le nombre de conseillers en exercice n'atteint pas le maximum de seize, les sommes restant de ce chef forment une réserve spéciale à la disposition du Conseil de gérance, qui pourra en déterminer l'emploi); 2 p. 100 au Conseil de surveillance. (Ces trois attributions sont indépendantes de ce qui peut revenir aux parties prenantes dans la part attribuée au travail); 2 p. 100 à la disposition du Conseil de gérance pour être répartis dans le courant de l'année aux employés et aux ouvriers qui se distinguent par des services exceptionnels; 1 p. 100 à la préparation pour l'admission dans les écoles de l'État et l'entretien, dans ces écoles, d'un ou de plusieurs élèves sortant des écoles du Familistère.

Le concours du capital est rémunéré par un intérêt fixe et annuel de 5 p. 100. Cet intérêt, considéré comme le *salaire du capital,* intervient, comme on l'a vu, dans la répartition du dividende au même titre que le salaire des ouvriers.

Afin de présenter d'une manière très claire le mécanisme de cette répartition, nous allons l'exposer avec les chiffres réels de l'exercice 1897-1898 :

Les bénéfices industriels, commerciaux et locatifs de l'exercice se sont élevés à la somme de		923,206f 27c

dont il faut déduire les charges suivantes :

Amortissements statutaires	152,537f 06c	
Frais d'éducation et d'instruction	36,609 95	
Solde débiteur du compte charges et revenus sociaux	91,969 17	
Intérêts du capital social	230,000 00	511,116 18
Dividende restant à partager		412,090 09

Soit conformément aux statuts :

Aux intérêts du capital et aux salaires	75 p. 100	309,068f 00c
A l'administrateur-gérant	4	16,484 00
Aux 12 conseillers de gérance	16	49,256 00
En réserve pour 4 postes sans titulaires		16,678 00
A reporter		391,486 00

Report		391,486f 00c
Préparation et entretien d'élèves aux écoles de l'État	1	4,121 09
A la disposition du Conseil pour récompenser les employés et ouvriers, etc	2	8,241 50
Au Conseil de surveillance	2	8,241 50
TOTAL ÉGAL		412,090 09

La somme de 309,068 francs, représentant les 75 p. 100 revenant aux intérêts du capital social et au travail, est répartie dans la proportion des concours suivants :

Le salaire touché par les associés, multiplié par 2, donne	1,097,704f 30c
Le salaire touché par les sociétaires, multiplié par 1 1/2, donne	349,367 40
Salaire des participants	974,675 45

Le salaire des ouvriers et employés ayant :

1° Plus de 20 années de services et participant au même titre que les associés, donne	151,971 20
2° Plus de 20 années de services et participant au même titre que les sociétaires, donne	269,759 00
Intérêts du capital social	230,000 00
Salaire des auxiliaires	595,307 26
TOTAL des services rendus prenant part à la répartition	3,668,784 61

Les 309,068 francs, attribués au capital et au travail, donnent un taux de répartition de :

$$\frac{309{,}068^{f} \times 100}{3{,}668{,}784^{f}\ 61^{c}} = 8{,}424$$

Il reviendra donc :

Aux associés	92,470 francs.
Aux sociétaires	29,430
Aux participants	82,106

A ceux qui ont vingt ans de services :

1° Taux des associés	12,802
2° Taux des sociétaires	22,724
3° Aux auxiliaires (pour la caisse des pensions et du nécessaire)	50,161
Aux intérêts du capital social	19,375
TOTAL ÉGAL	309,068

La portion de dividendes revenant à chaque catégorie étant ainsi établie, la répartition individuelle est facile.

Dans la répartition individuelle :

	POUR CENT DES SALAIRES OU APPOINTEMENTS.
Un associé touchera	16,848
Un sociétaire touchera	12,636
Un participant touchera	8,424

Ainsi, la répartition revenant à un ouvrier dont le salaire s'est élevé à 2,400 francs, sera de :

1° S'il est associé ou s'il touche au taux des associés :

$$\frac{16,848 \times 2,400}{100} = 404 \text{ francs.}$$

2° S'il est sociétaire ou s'il touche au taux des sociétaires :

$$\frac{12,636 \times 2,400}{100} = 313 \text{ francs.}$$

3° S'il est participant :

$$\frac{8,424 \times 2,400}{100} = 202 \text{ francs.}$$

Le dividende du capital sera :

$$\frac{19,375 \times 100}{230,000} = 0 \text{ fr. } 42.$$

Ce qui fait : 5 fr. 42 p. 100, taux de l'intérêt et dividende.

Mais il ne faut pas oublier que les possesseurs du capital sont les travailleurs de l'usine qui, déjà, prennent part aux 75 p. 100 des bénéfices nets attribués au travail et au capital en proportion du chiffre de leur salaire, plus ou moins majorés suivant les bases indiquées plus haut.

III. **Ressources complémentaires provenant des institutions de la maison.** — Nous énumérons ici les institutions de prévoyance de la maison.

1° *Assurances des pensions et du nécessaire à la subsistance.* — Ces assurances fournissent : des pensions aux anciens travailleurs de l'association et des allocations aux associés et aux sociétaires malades, pour compléter les secours que leur procure l'assurance mutuelle contre la maladie; des allocations pour assurer le nécessaire à ceux dont les ressources sont momentanément insuffisantes; les honoraires des médecins qui donnent leurs soins aux enfants; les honoraires des sages-femmes; des secours aux veuves et aux orphelins.

Le service de l'assurance des pensions et du nécessaire est entièrement assuré

par la maison, au moyen d'une subvention égale à 2 p. 100 des salaires et appointements et, comme il a été dit plus haut, du dividende revenant au travail des auxiliaires. Pendant l'exercice 1898-1899, les dépenses de ce compte se sont élevées à 137,434f 75c

2° *Assurance mutuelle contre la maladie.* — Cette institution paye les allocations de maladie, les honoraires des médecins et les médicaments. Ses ressources sont composées des cotisations des mutualistes, du produit des amendes, d'une subvention du Conseil de gérance. Les dépenses pour l'exercice 1898-1899 se sont élevées à 58,936 fr. 48. La subvention de la maison a été de. 8,709 24

3° *Institutions ayant pour objets les soins, l'éducation et l'instruction de l'enfance.* — Elles comprennent : la *nourricerie*, qui donne à la mère aide et assistance pour les soins du premier âge jusqu'à deux ans; le *pouponnat,* où sont soignés et amusés les enfants de deux à quatre ans; les *classes maternelles et enfantines,* où commencent l'enseignement et les exercices instructifs et récréatifs pour les élèves de quatre à sept ans; les *classes primaires* qui assurent à tous les enfants du Familistère, au moins jusqu'à l'âge de quatorze ans, un bon enseignement primaire. L'association entretient, en outre, des cours supérieurs dans le but de développer les aptitudes et les facultés des enfants exceptionnellement doués. Pour l'exercice 1898-1899, les dépenses pour frais d'éducation et d'instruction se sont élevés à. 36,004 49
pour 503 enfants.

TOTAL. 182,148 48

correspondant à 7 p. 100 environ des salaires.

4° *Habitation.* — « Pour peu qu'on veuille y penser, a dit Jean-Baptiste Godin, il est facile de se convaincre que l'habitation est le pivot des satisfactions de l'existence humaine, l'élément essentiel du bien-être de la famille. » La description des groupes d'habitations du Familistère, où se trouvent réunis tous les éléments d'hygiène et de salubrité et toutes les choses d'un usage public et général, ferait l'objet d'un intéressant chapitre. Elle est du ressort du rapporteur de la Classe 106. Le nombre des logements du Familistère est de 487 à Guise et de 72 à Schaerbeck. Ces logements sont occupés par une population de plus de 1900 habitants. La base du loyer varie suivant le groupe d'habitations et, dans chaque groupe, suivant l'orientation et l'étage. Elle est de 22 à 35 centimes par mètre superficiel et par mois.

5° *Bibliothèque, sociétés de musique, de tir, de gymnastique, d'escrime,* etc. — Ces institutions ont leur budget distinct, alimenté par les cotisations des membres honoraires et des subventions de l'association.

Cet ensemble d'institutions est complété par des *magasins de consommation,* mettant à

IMPRIMERIE NATIONALE.

la disposition du personnel, aux conditions les plus économiques, les choses nécessaires à la vie.

Les ventes y sont faites au comptant. Tout acheteur participe à la répartition des bénéfices réalisés au prorata de la somme de ses achats. Pour l'exercice 1898-1899, les ventes dans les différents services commerciaux se sont élevées à 897,831 fr. 11; les bénéfices réalisés ont été de 117,655 fr. 53, qui ont permis de faire une répartition égale à 12.15 p. 100 du montant des achats.

IV. **Conditions économiques de l'existence.** — En ce qui concerne l'augmentation du prix du vivre, la direction de l'association nous a informé que les bases d'appréciation lui manquaient. Elle estime, toutefois, que pour la période de 1882 à 1899 elle ne dépasse pas 5 p. 100.

V. **Administration. Régime du travail. Mesures d'ordre. Règlement des réclamations et des contestations.** — L'association est administrée par l'*administrateur-gérant* assisté d'un *conseil de gérance,* et secondé par le *conseil de l'industrie* et le *conseil du Familistère.* L'administrateur-gérant a seul la signature sociale, seul il représente la Société vis-à-vis des tiers. Il nomme et il révoque. Il a donc des pouvoirs très étendus, mais il doit, dans des cas déterminés, consulter l'assemblée générale et les différents conseils. En outre, certaines décisions sont réservées au conseil de gérance. L'administrateur-gérant reçoit un traitement annuel de 15,000 francs. Il lui est alloué, en outre, 4 p. 100 des dividendes, en titre d'épargne, en dehors de ce qui lui revient comme membre de l'association.

Bien que la loi sur les sociétés en commandite simple ne prévoie pas de *conseil de surveillance,* le fondateur a pensé que cette institution aurait son utilité dans l'organisation du Familistère. Ce conseil, composé de trois commissaires-rapporteurs nommés au scrutin secret par l'assemblée générale des associés, est chargé de veiller à l'exécution des statuts, de s'assurer de la bonne tenue des écritures, de vérifier les comptes et le bilan soumis par l'administrateur à l'assemblée générale des associés.

La journée de travail est de dix heures pour les ouvriers et de neuf heures pour les employés. Elle s'effectue en trois reprises : 1° de 6 heures du matin à 9 heures (premier déjeuner : une heure); 2° de 10 heures du matin à 1 heure du soir (deuxième déjeuner : une heure et demie); 3° de 2 heures 1/2 à 6 heures 1/2. On évite ainsi aux ouvriers qui exercent des métiers fatigants (mouleurs, meuleurs, polisseurs, etc.) les longues séances de travail si préjudiciables à la santé. On peut objecter qu'au point de vue de la production, ce système occasionne des pertes de temps trop fréquentes, par suite des entrées et des sorties répétées; mais dans les usines de la Société, cet inconvénient est bien atténué par la raison que tous les travaux de fabrication se font aux pièces.

Le payement des salaires à tous les ouvriers à la fois dans un même établissement est souvent une cause de chômage. Pour éviter les entraînements, l'association ne paye

le même jour qu'une partie des ouvriers d'un même atelier, de manière que tel ouvrier payé aujourd'hui se trouve dans l'atelier à côté de camarades qui ne recevront leur quinzaine que demain ou plus tard.

Dans les divers ateliers de l'usine, toutes les dispositions ont été prises pour placer le travailleur dans les conditions d'hygiène et de sécurité les meilleures possibles. Une piscine, alimentée par les eaux de condensation des machines de l'usine, mesurant 9 m. 50 de long sur 6 m. 20 de large, ayant comme profondeurs extrêmes 2 m. 30 et 1 m. 50, munie d'un double fond formé d'un plancher mobile, est constamment à la disposition des travailleurs.

A l'atelier d'émaillerie, où les ouvriers respirent des poussières nuisibles, des précautions minutieuses sont prescrites, et les mesures préventives nécessaires sont prises par l'administration. Ainsi, pour les émailleurs, la journée de travail est seulement de huit heures, en deux reprises de quatre heures; après avoir travaillé à l'émaillerie pendant quinze jours, les ouvriers vont passer un mois dans un des autres ateliers de l'usine; le lait est accordé à discrétion; des lavabos se trouvent à proximité des fours; enfin des salles de bains, avec double baignoire par salle, pour bains sulfureux et bains de lavage, sont établies dans l'intérieur de l'usine et tout près de l'émaillerie.

Les associés ont la priorité sur tous les autres membres de l'association pour être occupés en cas de pénurie des travaux. Les sociétaires ont, à leur tour, la priorité sur les participants, et ceux-ci sur les auxiliaires.

L'associé, le sociétaire ou le participant peut perdre sa qualité et les droits qui s'y rattachent, en cas d'ivrognerie, d'improbité, de manque d'assiduité au travail, d'indiscipline, etc. L'exclusion d'un participant et d'un sociétaire est prononcée par le conseil de gérance; celle d'un associé ne peut être prononcée que par une majorité des deux tiers des membres; elle ne devient définitive qu'après décision de l'assemblée générale.

VI. **Résultats généraux en ce qui concerne le bon travail, la stabilité, etc.** — Le 20 juin 1899, M. Colin nous écrivait : « Les avantages matériels résultant de l'organisation dont nous venons d'indiquer les grandes lignes sont tellement appréciés de la population ouvrière, que les demandes pour obtenir un logement dans les locaux du Familistère et bénéficier ainsi de l'intégralité des avantages vont toujours en augmentant...

« Les causes multiples qui augmentent le bien-être de l'ouvrier, lui assurent l'existence journalière et surtout lui enlèvent le souci obsédant de l'insécurité du lendemain ont développé en lui le sentiment de sa dignité, élevé sensiblement son niveau moral et intellectuel.

« Dans l'ouvrage que nous préparons sur l'organisation sociale du Familistère, nous établirons par des travaux d'ensemble, par des graphiques précis, que les qualités de zèle, d'assiduité au travail, que les habitudes d'ordre et de prévoyance ont suivi une progression constante depuis la fondation de l'association. »

Pour donner un aperçu de la stabilité du personnel, nous détachons le tableau qui suit de la notice publiée par l'association à l'occasion de l'Exposition universelle de 1900 :

		GUISE.	SCHAERBECK.
Ouvriers et ouvrières	ayant au-dessous de 5 années de présence....	265	142
	ayant de 5 à 10 années de présence.....	182	54
	ayant de 10 à 15 années de présence.....	278	43
	ayant de 15 à 20 années de présence.....	171	45
	ayant de 20 à 25 années de présence.....	219	17
	ayant de 25 à 30 années de présence.....	109	13
	ayant de 30 à 35 années de présence.....	67	5
	ayant de 35 à 40 années de présence.....	42	3
	ayant au-dessus de 40 années de présence (dont 1 au-dessus de 45 années à Guise).....	3	2
	TOTAL.....	1,336	324

La conclusion placée à la fin de la notice contient les considérations que nous croyons devoir reproduire ci-après :

« Certes, l'œuvre de J.-B.-A. Godin n'est pas le dernier mot de ce qui peut être accompli en faveur des classes laborieuses. Le fondateur lui-même avait conçu une tout autre association, et si, arrêté principalement par les exigences de la législation, il n'a pu réaliser sa conception idéale, l'association qu'il a créée marque néanmoins un progrès considérable dans l'évolution des conditions du travail.

« A notre époque surtout, où un mouvement irrésistible soulève l'esprit humain; où la classe ouvrière s'élève à la pensée, à l'étude, au sentiment des droits du travail; où il ne se passe guère de jour où, dans les centres industriels, les travailleurs ne réclament l'organisation des garanties de la vie et une plus équitable répartition des produits du travail entre les éléments producteurs, l'association du Familistère peut servir de champ d'études aux imitateurs sincères et de bonne volonté. Elle offre le précieux avantage d'être non plus « une utopie », mais une réalité pratique.

« Une expérience de plus de vingt années, marquée par la mort du fondateur et la succession de trois administrateurs-gérants, a montré que l'institution peut résister aux attaques du temps; que les éléments de son organisation ne sont pas forcément en opposition les uns avec les autres, et que ces deux facteurs, capital et travail, par leur accord, peuvent contribuer à aplanir les difficultés au milieu desquelles les sociétés se débattent avec tant de peine. »

DOCUMENTS À CONSULTER. — Notice sur la Société du Familistère de Guise publiée à l'occasion de l'Exposition universelle de 1900 (à demander au Familistère). [On trouvera dans cette notice l'énumération des écrits de J.-B. Godin.] — Notice sur le Familistère publiée par M. Charles Robert dans son rapport sur la Section II du Groupe de l'Économie sociale de l'Exposition universelle de 1889 (Paris, Imp. Nat., 1891). — *La participation aux bénéfices. Étude pratique sur ce mode de rémunération du travail*, par le Dr Victor BÖHMERT, p. 600 et 690 de l'édition française (Paris, Chaix, 1888). — *Enquête de la Commission extraparlementaire des associations ouvrières* (2e partie, p. 244 et 549, Paris, Imp. Nat., 1883).

Fonderie Deberny et Cie,

Rue d'Hauteville, 58, à Paris.

(Grand prix.)

I. **Informations générales sur l'entreprise.** — La maison Deberny et Cie est très ancienne. En 1827, l'illustre romancier de Balzac s'était associé avec M. Barbier et M. Laurent pour l'exploitation d'une fonderie de caractères. L'auteur de la *Comédie humaine* voulait avoir à sa disposition, dans une seule maison, la fonderie, l'imprimerie et la librairie. Cet essai ne réussit pas mieux que d'autres entreprises industrielles tentées par Balzac. Dès 1828, M. Barbier se retirait faute de travail; la même année de Balzac quittait à son tour la fonderie, qui devint l'objet d'une nouvelle association entre M. Laurent et M. de Berny. A partir de 1848, Alexandre de Berny resta seul à la tête de l'entreprise, qu'il dirigea jusqu'à sa mort, survenue en 1881, c'est-à-dire pendant plus de trente-trois ans. Il s'est acquis un rang éminent dans l'industrie typographique par ses importantes et remarquables créations de caractères. Son successeur, M. Charles Tuleu, a été son associé depuis 1877.

La fonderie Deberny et Cie occupe 14 employés et 173 ouvriers et ouvrières (106 ouvriers et 67 ouvrières).

II. **Rémunération du travail:** — *Salaires.* Les ouvriers sont payés aux pièces et à la journée. Le salaire à la journée représente 46 p. 100 et le salaire aux pièces 54 p. 100 de l'ensemble des salaires. C'est surtout chez les fondeurs que la rémunération aux pièces prédomine : 93 p. 100 de ces derniers sont payés aux pièces. Le salaire des ouvriers qui fondent les caractères représente 43 p. 100 de la totalité des salaires payés par la maison.

Voici les principales étapes du salaire moyen journalier dans la fonderie Deberny :

	HOMMES.	FEMMES.
	fr. c.	fr. c.
1853	4 42	2 13
1861	5 28	2 57
1869	5 23	2 37
1872	5 55	2 60
1880	6 86	3 31
1883	8 67	4 04
1890	9 28	4 17
1896	9 31	4 14
1898	9 80	4 23

Ce qui fait ressortir une augmentation en 45 ans, de 121.72 p. 100 pour les hommes et de près de 100 p. 100 pour les femmes. Nous verrons plus loin que cette augmentation peut être considérée comme plus importante encore, puisque la durée

de la journée de travail qui était de 10 heures en 1853, a été réduite pour les hommes à neuf heures et demie en 1882, à neuf heures en 1897; pour les femmes à neuf heures et demie dès 1872, à neuf heures en 1882 et à huit heures et demie en 1898.

Le total des salaires payés en 1899 a été de 351,750 francs.

Participation aux bénéfices. — M. de Berny a associé son personnel à ses bénéfices dès 1848. La part attribuée aux ateliers est proportionnelle à la valeur du travail, représentée par la somme des salaires de l'année. La valeur de l'établissement, autrement dit le montant du capital, et la valeur du travail constituent en effet, chaque année, un capital conventionnel dont le chiffre sert de base à la répartition des bénéfices.

Jusqu'en 1872, les parts étaient payées en espèces; mais très peu de cet argent recevait une destination de prévoyance. Depuis 1872, on verse le produit de la participation dans une caisse de crédit, de secours mutuels et de pensions dite « Caisse de l'atelier » dont la fondation remonte également à 1848.

La *Caisse de l'atelier* est alimentée : 1° par une retenue de 2 p. 100 sur les salaires et les appointements; 2° par les intérêts des fonds placés et prêtés; 3° par la part des bénéfices attribuée au travail. Les fonds de la caisse sont la propriété commune et viagère des travailleurs. Chaque année il est fait une nouvelle détermination des quote-parts individuelles, proportionnellement au nombre des journées fournies et aux salaires payés depuis l'entrée dans l'atelier.

Voici un exemple de la fixation de ces quote-parts :

L'actif de la caisse était au 31 décembre X de.....	178,709 francs.
Dont il a fallu déduire un fonds de réserve pour la consolidation des pensions allouées.....	80,000
La somme servant de base à la répartition s'élevait donc à.....	98,709

La moitié, soit 49,354 francs, était à répartir proportionnellement entre les journées de tous les membres depuis l'entrée dans la maison, la journée des femmes comptant pour les trois cinquièmes de la journée des hommes :

Or, les journées des hommes formaient un ensemble de.....	243,712
Celles des femmes atteignaient le nombre de 236,888 qui, réduit aux trois cinquièmes, se trouvait ramené à.....	142,133
TOTAL.....	385,845

Le quantum de la journée était donc de $\frac{49,354}{385,845} = 0$ fr. 1279 pour les hommes et de $0,1279 \times \frac{3}{5} = 0,0768$ pour les femmes.

L'autre moitié, soit 49,354 francs, était à répartir entre les salaires de tous les membres. Or, l'ensemble des salaires s'élevait à 2,901,357 francs. Par suite, le quantum des salaires ressortait à $\frac{49,354}{2,901,357} = 0$ fr. 0170 pour les hommes et pour les femmes.

Exemple : X travaille depuis dix ans dans la maison. Le nombre de ses journées est de 2,760 et ses salaires s'élèvent à 24,295 francs.

Sa quote-part sera :

1° Pour l'ancienneté, de 2,760 × 0,1279	353 francs.
2° Pour les salaires, de 24,295 × 0,017	413
Total	766

Comme la caisse a pour destination principale de servir une pension à l'ouvrier et à l'ouvrière que l'âge oblige de suspendre partiellement ou totalement son travail, les quotes-parts ne sont liquidées qu'en cas de décès ou de départ d'un participant *en activité de services*. Elles subissent dans ce cas une retenue totale avant 900 journées de travail, et une retenue décroissante de : cinq dixièmes après 900 journées de travail, quatre dixièmes après 1,500 journées, trois dixièmes après 2,000 journées, deux dixièmes après 2,500 journées, un dixième après 3,000 journées.

III. **Ressources fournies par la Caisse de l'atelier.** — La Caisse rend les services suivants : 1° elle fait des prêts à ses membres jusqu'à concurrence de la moitié ou des trois quarts de leurs quotes-parts, suivant qu'ils ont de 900 à 2,000 journées de travail ou plus de 2,000 journées; 2° elle fournit aux participants des secours de toute nature : en cas de maladie, notamment, il est alloué aux hommes, 2 fr. 25 par jour pendant quarante jours et 2 fr. 50 par jour pendant le reste de l'année; aux femmes, 1 fr. 15 par jour pendant quarante jours et 1 fr. 30 par jour pendant le reste de l'année; 3° enfin, la Caisse sert à ses membres qui ont accompli un nombre déterminé de journées de travail (7,500 pour les hommes et 6,200 pour les femmes) une pension *partielle* à partir de cinquante ans d'âge et une pension *entière* à partir de cinquante-cinq ans.

La pension *entière* n'est donnée qu'au participant qui prend sa retraite; la pension *partielle* est servie sans limite d'âge au participant qui continue son travail. La pension *entière* est basée sur le nombre de journées de travail (0 fr. 05 par journée de travail pour les hommes et 0 fr. 03 par journée de travail pour les femmes), et sur le chiffre des salaires (1 p. 100 des salaires), avec *augmentation*, quand l'actif de la caisse, diminué du fonds de réserve, est supérieur à 50,000 francs, de 1 p. 100 par 1,000 francs d'excédent; avec *réduction*, quand l'actif de la caisse, diminué du fonds de réserve, est inférieur à 50,000 francs, de 2 p. 100 par 1,000 francs de différence.

La pension *partielle* est, suivant l'âge, du cinquième, du tiers, de la moitié, des trois quarts de ce que serait la pension entière calculée comme il est dit ci-dessus.

Il y a dans la fonderie Deberny des pensionnaires qui reçoivent annuellement de 200 francs à 1,400 francs de pensions et gagnent un salaire en continuant de travailler suivant leurs forces. Ce système procure d'assez bonne heure à l'ouvrier un véritable bien-être. Seulement le pensionnaire abandonne soit le cinquième, soit le tiers, soit la

moitié, soit les trois quarts, soit la totalité de sa copropriété dans l'actif de la Caisse selon la pension qui lui est attribuée.

Nous donnons ci-après les comptes de la Caisse de l'atelier pour le dernier exercice :

187 MEMBRES : 120 HOMMES, 67 FEMMES.

RECETTES DE L'ANNÉE.

Retenue de 2 p. 100 sur les salaires et appointements		7,035f 05c
Cotisations de l'extérieur		59 50
Intérêts des prêts		490 75
Intérêts des valeurs en portefeuille		5,538 50
Part des bénéfices attribués au travail sur l'exploitation des caractères en 1898		16,909 00
Total des recettes		30,032 80

RECETTES EXTRAORDINAIRES.

Don de M. Tuleu à l'occasion de sa nomination au grade de chevalier de la Légion d'honneur	5,000f 00c	
Remboursement de 5 obligations de la Ville de Paris 1871 (Nos 484,301 à 484,305) à 395 francs net	1,972 85	
2 oblig. Orléans (Nos 2,592,275 et 2,592,276) à 492 fr. 05, net	982 95	
5 obligations Orléans (2,302,409 à 2,302,413)	2,457 60	
Total	10,413 40	
A déduire la valeur pour laquelle ces obligations comptaient dans l'actif, soit : 5 Villes estimées à 252 fr. 25 ; 7 Orléans estimées à 304 fr. 25	3,391 00	
Net	7,022 40	7,022 40
Total général des recettes		37,055 20

DÉPENSES DE L'ANNÉE.

1° Secours de maladie	hommes, 849 journées	1,922f 15c	
	femmes, 1,709 journées	2,230 60	
	Total des secours		4,152 75
2° Pensions de retraites.	2 femmes ; 9 hommes	12,721 00	
	7 veuves de pensionnaires	2,228 90	
Pens. partles servies dans la Maison	6 hommes ; 11 femmes	7.852 00	
	Total des pensions		22,801 90
3° Frais funéraires : 6 décès, couronnes			469 55
Allocations pour 6 naissances			300 00
Allocations aux réservistes			448 00
A reporter			28,172 20

Report		28,172f 20c
4° Liquidation de la quote-part de :		
Mlle Dejean	68f 00c	
M. Moudoulaud	487 20	
M. Sonnet	151 00	
Mme Daydé	259 00	
M. Corgeron	417 90	
Total des quotes-parts liquidées		1,383 10
Total général des dépenses		29.555 30

Recettes de l'année 1899.	37,055f 20c	Actif au 31 décembre 1898.	184,018f 40c
Dépenses de l'année	29 555 30	Excédent de recettes de 1899	7,499 90
Excédent de recettes.	7,499 90	Actif au 31 décembre 1899.	191,518 30

Nous complétons ces chiffres en donnant le tableau des pensions pour l'année 1900 :

PENSIONS DE RETRAITE.

DATE de la PENSION.	NOMS.	MONTANT de la PENSION. (francs.)
1879	M. Delcorde	2,391
1885	M. Grenet	2,050
1894	M. Mailly	1,135
1894	M. Weill (pension accordée pour cause d'une longue maladie)	365
1897	M. Collaut	1,420
1898	M. Blanc	2,085
1899	M. Lesguillier	1,464
1895	Mme Bourgeois	711
1897	Mlle Maheu	300
1899	Mme Besson	786
1899	Mme Rocher	648
1900	Mme Knevez	400
	Total des pensions de retraite	13,755

PENSIONS DE VEUVE.

1880	Mme Servant	100
1888	Mme Besse	519
1888	Mme Brunelle	480
1889	Mme Taulard	370
1891	Mme Guay	237
1892	Mme Tiphène	223
	Total des pensions de veuves	1,929

PENSIONS PARTIELLES.

DATE de la première pension.	DATE de la pension actuelle.	NOMS.	MONTANT de la PENSION. (francs.)
1° PENSIONS DES 3/4 DE LA PENSION ENTIÈRE.			
1885	1893	M. Moussard	1,376
1885	1894	M. Mahler	1,335
1885	1895	M. Van Nyvel (A.)	1,290
1885	1897	Mme Mercier	792
2° PENSIONS DE LA 1/2 DE LA PENSION ENTIÈRE.			
1889	1898	Mlle Demailly	478
1893	1898	Mme Geoffre	275
1890	1899	Mme Poing	353
1896	1900	Mme Quintre	180
3° PENSIONS DU 1/3 DE LA PENSION ENTIÈRE.			
1898	1898	M. Eckert	346
1894	1899	M. Van Nyvel (L.)	472
1894	1899	M. Auger	456
4° PENSIONS DU 1/5 DE LA PENSION ENTIÈRE.			
1900	1900	M. Daydé	218
1900	1900	M. Journeau	204
1895	1895	Mme Dens	110
1896	1896	Mme Van Nyvel (L.)	123
1897	1897	Mme Auger	95
1898	1898	Mme Coulanceon	104
1900	1900	Mme Boudot	102
		Total des pensions partielles	8,309

La part des bénéfices attribuée au travail ayant été de 16,909 francs et les salaires s'étant élevés pendant l'exercice à 344,389 francs, la participation aux bénéfices correspond pour ledit exercice à 4.91 p. 100 du montant des salaires.

Au 31 décembre 1899, l'actif de la Caisse de l'atelier était de 191,518 francs, dont :

95,000 francs constituait la réserve destinée à garantir les pensions;

96,518 francs formait le fonds des quotes-parts, propriété commune des travailleurs non retraités dans les conditions indiquées plus haut.

De 1848 à 1899, les bénéfices distribués au travail se sont élevés à 506,075 fr. 40, correspondant à 5.41 p. 100 des salaires.

IV. **Conditions économiques de l'existence.** — Nous avons vu que dans la fonderie Deberny les salaires ont augmenté, en quarante-cinq ans, de plus de 120 p. 100 pour les hommes et de près de 100 p. 100 pour les femmes. Pendant la même période, le prix du vivre n'a de loin pas suivi la même progression (voir à ce sujet les indications que nous donnons dans l'aperçu historique.)

V. — **Régime du travail. Mesures d'ordre. Règlement des réclamations et des contestations.** — Jusqu'en 1881, la durée de la journée de travail était de dix heures. En 1882, M. Tuleu réduisit cette journée d'une demi-heure. Il maintint les prix de façon pour les travaux aux pièces, sans diminuer le prix de la journée pour les travaux à l'heure. Il avait le ferme espoir que la somme de travail des ouvriers aux pièces, comme celle des ouvriers à la journée, ne baisserait pas. L'expérience lui a donné raison. On a même constaté une légère augmentation dans la production.

Une deuxième réduction d'une demi-heure a été faite en 1897, dans les mêmes conditions, elle a donné les mêmes résultats.

La durée de la journée est donc aujourd'hui de neuf heures pour les hommes. Pour les femmes, elle a été réduite à neuf heures et demie dès 1872, à neuf heures dès 1882 et à huit heures et demie en 1898, comme nous l'avons dit plus haut.

La Caisse de l'atelier est gérée par un conseil de 16 membres, dont 5 sont nommés par la direction et 11 choisis par les participants. Ce conseil est présidé par le patron. Il donne, en outre, son avis sur toutes les questions qui touchent la répartition et l'exécution du travail. Il est l'intermédiaire entre la direction et les ouvriers. Son influence en ce qui concerne la bonne harmonie entre les différents éléments de la production a toujours été excellente.

VI. **Résultats généraux en ce qui concerne le bon travail, la stabilité, etc.** — « Les résultats obtenus par notre maison par ce système de participation, a dit M. Tuleu à la Commission d'enquête extraparlementaire des associations ouvrières, sont, avant tout, une entente complète entre la direction et les ouvriers et une confiance réciproque à laquelle nous attachons le plus grand prix. La participation a attiré et retient chez nous les meilleurs ouvriers de la partie. Les ouvriers sentant leur intérêt directement

lié à celui de la maison sont plus soigneux dans leurs travaux. Ces avantages, qu'il serait bien difficile d'évaluer en chiffres, ont, à nos yeux, une valeur plus considérable que le tant pour cent avec lequel nous les achetons[1]. »

En février 1901, M. Tuleu nous a confirmé ces constatations : « Tandis que, dans certains milieux, l'idée de participation aux bénéfices est accueillie avec défiance, chez nous elle est acceptée par tout le personnel comme un bienfait, grâce surtout aux institutions qui sont alimentées par le produit de cette participation. Allant plus loin, nous dirons que les plus intelligents et les plus actifs de nos ouvriers trouvent dans la participation un stimulant à leur zèle. Enfin, les bons rapports qui s'établissent entre le patron et les représentants des ouvriers, par la gestion en commun des fonds de la *Caisse de l'atelier,* facilitent singulièrement l'entente sur toutes les questions de salaires et d'organisation du travail. »

Sur 187 ouvriers, ouvrières et employés :

	ANNÉES DE PRÉSENCE.		ANNÉES DE PRÉSENCE.
1 a	50	9 ont	25
2 ont	45	11 ont	20
3 ont	40	30 ont	15
4 ont	35	38 ont	10
7 ont	30	41 ont	6

41 ont moins de 5 années de présence.

Documents à consulter. — *De Berny, appréciation de son œuvre* (Fonderie Deberny et Cie, 1882). — Enquête de la Commission extraparlementaire des associations ouvrières, 2e partie, p. 112 et 537 (Paris. 1883, Imp. Nat.). — *La participation aux bénéfices. Étude pratique sur ce mode de rémunération du travail,* par le Dr Victor Böhmert, p. 563 de l'édition française (Paris, 1888, Imp. Chaix), — Rapport de M. Charles Robert sur la Section II du Groupe de l'Économie sociale de l'Exposition universelle de 1889, p. 167 (Paris, 1891, Imp. Nat.). — *Cinquantenaire des institutions patronales de A. de Berny* (Paris, 1898, Fonderie Deberny et Cie).

Magasins du Bon Marché,

135 et 137, rue du Bac, à Paris.

(Grand prix.)

I. **Informations générales sur l'entreprise.** — A l'extrémité de la rue du Bac existait autrefois une maison de nouveautés de proportions relativement modestes, qui avait pour enseigne *Au Bon Marché.* M. Aristide Boucicaut, d'abord copropriétaire de la maison, en 1852, en était devenu le seul propriétaire en 1863. On sait quels développements il lui a donnés. Décédé en 1877, M. Boucicaut a eu pour successeurs son fils, qui est mort en 1879; puis sa veuve.

[1] Enquête de la Commission extraparlementaire des associations ouvrières (2e partie, p. 113 et 114). [Paris, Impr. Nat., 1883].

En 1880, Mme Boucicaut a associé à ses affaires ses principaux collaborateurs. Aujourd'hui le capital social de la maison, divisé en 400 actions de 160 coupures chacune, forme 64,000 parts, qui se trouvent réparties entre les employés et les anciens employés de la maison. Nous sommes donc en présence d'une véritable association coopérative, dont la raison sociale actuelle est Fillot, Ricois, Lucet et Cie. C'est une société en commandite par actions, au capital de 20 millions, avec des réserves s'élevant à 45 millions.

En 1852, le chiffre d'affaires de la maison était de 450,000 francs; il s'est élevé à 7 millions en 1863; à 20 millions en 1869; à 82 millions en 1877; à 131 millions en 1889; il dépasse aujourd'hui 150 millions.

II. **Rémunération du travail.** — *Traitements et intérêts.* Pour un grand nombre des employés du Bon Marché la rémunération comprend une partie fixe et une partie variable, c'est-à-dire un traitement et un intérêt. L'intérêt est calculé soit sur l'ensemble des affaires, soit sur les affaires du comptoir ou du rayon, soit sur les affaires faites personnellement par les intéressés.

Tous les employés, hommes et femmes, garçons de magasin et cochers, sont nourris gratuitement par la maison le matin. Faculté est laissée aux employés de prendre le repas du soir dans l'établissement ou en famille. Dans ce dernier cas, il leur est alloué une indemnité de 1 fr. 25.

Participation dans la propriété de l'entreprise. L'acquisition de parts de commandite est réservée au personnel de la maison. Mme Boucicaut avait choisi les premiers sociétaires parmi les employés les plus méritants. L'assemblée générale de la société actuelle suit toujours cette tradition. En 1880, le nombre des commanditaires était de 96; il s'est élevé en 1890 à 408; en 1900 à 760.

En cas de vente de parts ou de coupures par adjudication ou aux enchères, les statuts n'admettent comme adjudicataires que les membres de la société et les employés qui ont deux ans de présence au Bon Marché.

Participation aux bénéfices. 1° *Gérance et employés supérieurs.* — Le prélèvement opéré annuellement sur les bénéfices en faveur des gérants et des employés supérieurs qui portent le titre d'administrateurs peut aller jusqu'à 21 p. 100.

2° *Employés non intéressés.* — Depuis 1876, les employés non intéressés dans les bénéfices, dans les affaires de la maison ou dans la vente de leurs rayons, et qui ont cinq années de présence, jouissent d'une participation aux bénéfices sans quantum déterminé, dont le chiffre est fixé le 31 juillet de chaque année par la gérance. Cette participation alimente une caisse de prévoyance qui, en souvenir de son fondateur, a reçu le nom de *Prévoyance-Boucicaut.*

En instituant la présente caisse de prévoyance, a dit M. Boucicaut, nous avons voulu assurer à chacun de nos employés la sécurité d'un petit capital qu'il puisse retrouver au jour de la vieillesse ou qui, en cas de décès, puisse profiter aux siens.

Nous avons voulu en même temps leur montrer, d'une manière effective, quelle est l'étroite solidarité qui doit les unir à la maison.

Ils comprendront mieux que l'activité de leur travail, le soin des intérêts de la maison, l'économie du matériel mis à leur disposition sont autant de devoirs qui tournent au profit de chacun.

Ils se pénétreront davantage des principes que nous ne cessons de leur prescrire; ils sauront mieux, y étant plus directement intéressés, que le succès dépend de leurs soins, de leur bonne tenue et de l'attention qu'ils apporteront à satisfaire la clientèle, but auquel nous tendons tous.

Inaugurée le 31 juillet 1876, avec 128 participants et un capital de 62,020 francs, la *Prévoyance-Boucicaut* a aujourd'hui 2,783 participants et un capital de 3,350,294 fr. En plus de ce capital, il a été distribué 1,588,693 francs depuis la fondation de l'institution à 1,225 employés lors de leur départ de la maison.

La répartition a lieu au prorata des appointements, en calculant la quote-part minimum sur un chiffre de 3,000 francs, même pour ceux qui auraient gagné moins, et la quote-part maximum sur un chiffre de 4,500 francs, même pour ceux qui auraient gagné plus. Les parts se capitalisent sur livrets individuels au taux de 4 p. o/o.

Le droit au montant des livrets est définitivement acquis : pour un tiers aux employés hommes et dames après dix ans de service; pour deux tiers aux employés hommes et pour la totalité aux employées dames ayant quinze ans de service; pour la totalité aux employés hommes après vingt ans d'ancienneté; pour la totalité également aux employées dames âgées de 45 ans et aux employés hommes âgés de 50 ans. L'employé qui a atteint la limite de service ou d'âge prévue peut rester attaché à la maison; il continue, dans ce cas, à jouir des bienfaits de l'institution, mais ne participe plus à la répartition des sommes provenant des déchéances dont sont frappés les employés qui quittent la maison avant d'avoir acquis définitivement leurs droits à la Prévoyance-Boucicaut. L'employée participante qui contracte mariage a droit au payement des sommes qui figurent à son compte, quel que soit son temps de séjour et même si elle quitte la maison.

3° *Caisse de retraites pour les employés non associés ni intéressés, alimentée par la participation dans les bénéfices.* — Fondée le 31 juillet 1886 par Mme veuve Boucicaut, cette caisse est destinée à compléter l'œuvre de la Prévoyance-Boucicaut, en ajoutant au capital d'épargne constitué par cette dernière une pension de retraite. Comme la Prévoyance-Boucicaut, la Caisse de retraites a été instituée en faveur des employés qui n'ont aucun intérêt soit dans les bénéfices généraux, soit dans les affaires générales de la maison, soit dans la vente d'un rayon quelconque. La fondatrice a décidé que cette caisse fonctionnerait sans aucune retenue sur les appointements. Elle l'a dotée d'une somme de 5 millions, prélevée sur sa fortune personnelle.

La Caisse sert des pensions de retraites aux employés qui ont vingt années de présence, à partir de l'âge de 50 ans pour les hommes et de 45 ans pour les femmes. Toutefois, le droit à la pension n'est acquis qu'à partir du jour où l'employé n'est plus en activité. Le 31 décembre 1900, le capital de la caisse provenant des libéralités de Mme Boucicaut et de diverses sommes qui étaient venues s'y ajouter s'élevait à 6,852,750 francs.

Dès 1886, la Caisse servait à 5 retraités des pensions s'élevant ensemble à 5,700 fr.

en 1890, le nombre des retraités était de 84 et le montant total des pensions formait déjà la somme importante de 74,200 francs. Ces chiffres ont rapidement progressé :

	RETRAITÉS.	PENSIONS.
	—	—
		francs.
1895	129	107,100
1896	140	116,000
1897	166	134,490
1898	189	151,800
1899	208	164,090
1900	236	180,880

Fidèles aux traditions, les actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire le 12 février 1897, ont voté par acclamation, sur la proposition des gérants, un prélèvement annuel sur les bénéfices de la maison destiné à consolider la Caisse des retraites. Les capitaux accumulés provenant de ce prélèvement s'élevaient déjà, au 31 juillet 1900, à 3,456,411 francs.

4° *Caisse de secours et de retraite des ouvriers et des ouvrières, alimentée par des prélèvements sur les bénéfices.* — Cette caisse a été fondée en 1892. Elle vient en aide aux ouvriers et aux ouvrières : 1° au moyen de secours temporaires en cas d'accident et de maladie, d'allocations aux femmes en couches, de secours aux veuves et aux orphelins; 2° au moyen de secours renouvelables en cas d'incapacité de travail après quinze ans de service; 3° au moyen de pensions de retraite après vingt-cinq ans de service, 50 ans d'âge pour les femmes et 55 ans d'âge pour les hommes. Le montant du secours ou de la pension est de 365 francs par an; il peut, pour des services exceptionnels, être élevé à 500 francs.

III. **Ressources complémentaires provenant des institutions de la maison.** — Les magasins du Bon Marché pourvoient au logement et à la nourriture des demoiselles qui n'ont pas de famille à Paris et des jeunes gens qui ne peuvent habiter chez leurs parents. Un salon de lecture, une bibliothèque, un piano et des jeux divers sont à la disposition des demoiselles dans le local qu'elles habitent, 16, rue de Babylone.

Service médical. — Deux médecins sont attachés à la maison et donnent tous les matins des consultations gratuites. Les employés logés par l'établissement ont à leur disposition une infirmerie. L'Hôpital-Boucicaut fondé à Paris, rue de la Convention, d'après le vœu de Mme Boucicaut et avec des fonds provenant de sa succession, contient seize lits réservés aux employés du Bon Marché. Les femmes en couches reçoivent une allocation de 100 francs lorsqu'elles sont employées et de 60 francs lorsqu'elles sont ouvrières.

Comptes courants des employés. — Dans le but d'encourager les employés à faire des économies, la maison du Bon Marché reçoit en dépôt, jusqu'à concurrence de 3,000 fr., les sommes épargnées que le personnel lui confie et leur sert un intérêt annuel de 5 p. 100.

Cours et récréations. — Désireuse de mettre à la disposition de ses employés les moyens d'utiliser leurs soirées d'une manière instructive et attrayante, la maison a fondé pour eux un cours d'anglais, un cours de musique vocale, un cours de musique instrumentale avec orchestre d'harmonie, une salle d'escrime. Tous ces cours sont gratuits.

IV. **Régime du travail, mesures d'ordre, règlement des réclamations et des contestations.** — La journée de travail est de dix heures. Toutes les réclamations sont accueillies et examinées avec le plus grand soin. Les directeurs se font remettre tous les jours les lettres adressées par le personnel au bureau des réclamations et se rendent compte par eux-mêmes de la nature des faits et des suites données.

V. **Résultats généraux en ce qui concerne le bon travail, la stabilité.** — Il faut au Bon Marché un personnel discipliné, bien stylé et connaissant dans tous ses détails le travail dont il est chargé. La première des conditions qui sont nécessaires au développement de pareilles qualités est la stabilité. La stabilité est, en outre, un indice certain des avantages que la maison accorde à ses employés.

Au 31 juillet 1900, le Bon Marché comptait :

Employés ayant	20 ans et plus de présence	261
	19	89
	18	130
	17	120
	16	112
	15	84
	14	130

Documents à consulter. — Enquête du Jury. — Recueil exposé par la Maison. — Publications de la Société pour l'étude de la participation aux bénéfices. — Voir aussi le rapport de M. Charles Robert, sur la section II du groupe de l'Économie sociale de l'Exposition universelle de 1889.

Compagnie universelle du Canal maritime de Suez,

rue de Charras, à Paris.

(Grand prix.)

I. **Informations générales sur l'entreprise.** — Le premier acte de concession « pour le percement de l'isthme de Suez et l'exploitation d'un canal propre à la grande navigation entre les deux mers » a été accordé à Ferdinand de Lesseps par Mohammed Saïd Pacha, vice-roi d'Égypte, le 30 novembre 1854. La constitution de la Compagnie universelle du canal maritime de Suez, au capital de 200 millions en 400,000 titres de 500 francs, date du 15 décembre 1858. Le creusement a commencé le 25 avril 1859 et le canal a été inauguré le 17 novembre 1869.

Voici un aperçu de la progression du trafic :

	NOMBRE de NAVIRES.	NAVIRES ayant TRANSITÉ.	TONNES.	RECETTES.
	—	—	—	— millions.
1870	988	486	986,963	9
1875	1,899	1,494	3,345,777	31
1880	2,499	2,026	4,876,687	42
1885	4,344	3,624	10,062,448	65
1890	4,215	3,389	10,953,518	70
1895	4,060	3,434	12,889,165	81
1899	4,429	3,607	15,410,152	94

Le montant net des intérêts et dividendes par action a été de 23 fr. 50 en 1870, de 24 fr. 92 en 1875, de 44 fr. 75 en 1880, de 80 fr. 64 en 1885, de 86 fr. 75 en 1890, de 92 fr. 50 en 1895 et de 108 francs en 1899.

En 1900, la Compagnie occupait 1,661 pilotes et ouvriers et 417 employés.

II. **Rémunération du travail des pilotes et ouvriers.** — *Salaires.* Les travaux exécutés par les ouvriers de la Compagnie sont : è l'atelier, la réparation des coques et des machines et la fabrication des pièces de fonderie, de forge, de chaudronnerie, d'ajustage, de charpente et de menuiserie; dans les chantiers, les dragages, l'enfoncement des pieux d'amarrage, la pose des perrés et des fascinages. Ces travaux sont payés *à la journée.* Exceptionnellement certains travaux d'ateliers sont payés *à la pièce.* Les travaux de nuit sont majorés de 50 p. 100, sauf pour les équipages des appareils garés sur le canal, qui ont à veiller au moment du passage des navires et sont divisés en deux bordées d'une demi-nuit chacune.

Les pilotes sont payés à l'année. Les équipes des embarcations de service en mer reçoivent une indemnité de *supplément de fonction* pour compenser le surcroît de fatigues et de dangers auxquels elles sont exposées.

Nous donnons ci-après le tableau des différents taux des salaires, suivant les professions. La Compagnie nous fait remarquer que la très grande différence existant pour certaines professions entre le minimum et le maximum des salaires journaliers provient de l'emploi simultané d'ouvriers européens et d'ouvriers indigènes. Ces derniers ont des conditions d'existence beaucoup moins coûteuses, et leur salaire peut être considéré comme ne représentant en moyenne que 50 p. 100 du salaire de l'ouvrier européen.

Au moment de la construction du canal, la Compagnie a dû, pour recruter de bons ouvriers, leur payer des salaires beaucoup plus élevés que ceux qu'ils auraient eus en Europe. La population des villes du canal s'étant depuis lors régulièrement accrue, les ouvriers y ont actuellement toutes les facilités d'existence qu'ils trouvent dans les villes d'Europe. La majoration des salaires n'est donc plus justifiée. On voit, par le tableau ci-après, que les ouvriers de la Compagnie continuent néanmoins à être largement rémunérés.

En 1899, les salaires se sont élevés au chiffre total de 2,482,200 francs.

NOMBRE.	PROFESSION.	SALAIRE JOURNALIER. MINIMUM.	MOYENNE EFFECTIVE.	MAXIMUM.
		fr. c.	fr. c.	fr. c.
	CHANTIERS ET ATELIERS.			
346	Riveurs, manœuvres, etc.	2 50	4 00	7 00
164	Gens de service, facteurs, etc.	1 35	2 80	5 00
106	Chauffeurs	2 50	5 95	7 00
81	Ajusteurs, monteurs	4 50	9 35	14 50
74	Mécaniciens	6 50	10 25	15 00
58	Chaudronniers, fondeurs	4 50	8 30	14 00
52	Gardiens	0 90	3 80	7 50
47	Charpentiers, menuisiers	4 00	9 30	14 00
43	Surveillants	6 00	7 10	10 00
24	Forgerons	5 50	10 25	14 00
24	Peintres	5 00	6 35	9 00
21	Maçons, fumistes	3 00	5 25	9 50
15	Contremaîtres	12 50	14 50	15 00
13	Jardiniers	5 00	9 15	14 00
5	Bourreliers	6 00	9 00	9 00
3	Gaziers	8 00	8 00	8 00
2	Chefs gardiens	5 00	6 70	8 35
2	Chefs d'équipe	5 00	6 25	10 00
	MARINE.			
90	Pilotes (payés à l'année)	10 00	12 75	15 00
97	Patrons	5 50	8 60	11 00
328	Matelots	2 55	4 70	5 65
42	Chauffeurs	3 35	7 05	8 35
19	Mécaniciens	8 35	12 15	15 35
5	Scaphandriers	6 00	7 30	10 00

Avancements et augmentations. — La Compagnie encourage le bon travail par des suppléments de salaires, par des augmentations de salaires et par divers autres avantages. Elle suit, en effet, avec le plus vif intérêt, les efforts de ses ouvriers. Elle examine chaque année, au moment du budget, la situation de chacun d'eux et elle accorde aux ouvriers méritants, tous les trois ou quatre ans, une augmentation de 5 à 10 p. 100 du salaire, suivant les services rendus. Les augmentations les plus flatteuses sont celles qui résultent des *améliorations de fonctions*. Au bout d'un certain temps, les manœuvres peuvent devenir compagnons, puis chefs d'équipe, puis contremaîtres; les matelots peuvent devenir chauffeurs ou patrons; ces derniers, à leur tour, peuvent devenir capitaines et entrer dans le personnel des employés.

La Compagnie dit excellemment : « Pour encourager ses ouvriers au travail et à la durée des services, un patron peut employer des mesures bienveillantes de deux sortes. En premier lieu, le patron peut améliorer la situation de ceux de ses ouvriers qui se signalent par leur zèle, leurs capacités et leur assiduité. Il peut aussi, dans le même ordre d'idées, accorder à ses ouvriers les moyens de supporter, sans trop d'inconvé-

IMPRIMERIE NATIONALE.

nients, les accidents ou maladies qu'ils ont à subir. Par ces diverses mesures, l'ouvrier est encouragé au travail pendant la période active de son existence.

« Le zèle et l'assiduité des ouvriers peuvent aussi être réconfortés par la perspective des avantages sur lesquels ils pourront compter le jour où ils se trouveront amenés par l'âge ou obligés par une infirmité à prendre un repos définitif. Dans le même ordre d'idées, l'ouvrier se sentira plus d'énergie pour son travail, s'il sait que son décès ne brisera pas les liens qui attachent sa famille à son patron et qu'au contraire les siens recevront de la maison à laquelle il donne son labeur quotidien un secours suffisant pour les mettre, après sa mort, à l'abri du besoin ».

III. **Ressources complémentaires provenant des institutions de la Compagnie.** — *Pensions et secours.* — Le règlement des pensions et secours date de 1886; mais la Compagnie accordait des secours à ses anciens ouvriers depuis l'achèvement des travaux de construction du canal. La pension normale d'un ouvrier, après 30 ans de services, est de 35 à 50 p. 100 de son salaire annuel. Si la durée des services est inférieure à 30 ans, l'ouvrier qui a au moins 20 ans de services reçoit une pension; celui qui a moins de 20 ans de services reçoit un secours, calculé à raison d'un trentième de la pension normale par année de service.

La proportion de 35 à 50 p. 100 est ainsi appliquée : les ouvriers à salaire peu élevé reçoivent 50 p. 100 de ce salaire (le minimum de leur pension est de 900 francs); à mesure que les salaires croissent la proportion s'abaisse jusqu'à 35 p. 100. Ces avantages s'appliquent aux ouvriers européens; les ouvriers indigènes reçoivent 50 p. 100 de mêmes allocations.

Il est accordé à l'ouvrier chargé de famille un secours supplémentaire variant, suivant ses charges, entre 20 et 50 p. 100 de la pension. La moitié de la pension peut être, en cas de décès, reversée sur la famille. Prenons comme exemple le cas d'un ouvrier ayant une femme et deux enfants et quittant le service au bout de 25 ans, alors que son salaire quotidien est de 8 francs. La pension annuelle, au bout de 30 ans, d'un ouvrier au salaire de 8 francs étant de 1,200 francs, cet ouvrier recevra, au bout de 25 ans, une pension de 1,000 francs. Sa pension sera augmentée de 40 p. 100 pour charges de famille, ce qui portera l'allocation totale annuelle à 1,400 francs.

De 1876 à 1899, la Compagnie a versé, à titre de retraites et de secours, à d'anciens ouvriers et à leur famille, 1,368,000 francs.

Pour l'année 1899, le montant de ces allocations a été de ..... 253,000 francs.

Autres institutions. — Nous ne pouvons donner ici qu'une simple énumération des autres institutions patronales fondées en faveur des ouvriers et de leur famille :

Instruction	91,000	139,600
Cultes	48,600	
A reporter		392,600

Report		392,600 francs.
Cercles	3,400	4,400
Sociétés mutuelles	1,000	
Service médical	70,100	181,000
Hôpitaux	77,100	
Dispensaires	3,000	
Pharmacie	12,300	
Congés de maladie	18,500	
TOTAL		578,000

Le total des salaires ayant été en 1899 de 2,482,200 francs, les ressources complémentaires que sont venues y ajouter les institutions de la Compagnie forment une proportion de 23 p. 100.

IV. **Conditions économiques de l'existence.** — La Compagnie a relevé comme suit les frais moyens de l'existence de ses ouvriers :

DÉPENSES.	OUVRIER VIVANT EN VILLE.			DÉPENSES.	OUVRIER VIVANT SUR LE CANAL.		
	CÉLIBATAIRE.	MARIÉ sans enfants.	MARIÉ et 2 enfants.		CÉLIBATAIRE.	MARIÉ sans enfants.	MARIÉ et 2 enfants.
	francs.	francs.	francs.		francs.	francs.	francs.
EUROPÉEN AU SALAIRE DE 6 FRANCS PAR JOUR. (Gain annuel, suppléments compris : 2,300 francs.)							
Logement	150	200	250	Logement	//	//	//
Vivres	750	925	1,100	Vivres	775	975	1,175
Habillement	240	300	360	Habillement	220	260	300
Dépenses diverses	300	350	400	Dépenses diverses	275	300	325
DÉPENSES TOTALES.	1,140	1,775	2,110	DÉPENSES TOTALES.	1,270	1,535	1,800
INDIGÈNE AU SALAIRE DE 3 FRANCS PAR JOUR. (Gain annuel, suppléments compris : 1,150 francs.)							
Logement	90	110	130	Logement	//	//	//
Vivres	360	460	560	Vivres	370	480	590
Habillement	100	140	180	Habillement	100	140	180
Dépenses diverses	150	190	230	Dépenses diverses	140	170	200
DÉPENSES TOTALES.	700	900	1,100	DÉPENSES TOTALES.	610	790	970

Ainsi qu'on l'a vu plus haut, on peut évaluer du simple au double la différence entre les salaires moyens de l'ouvrier indigène et de l'ouvrier européen. « Cette différence, dit la Compagnie, se trouve réalisée en pratique et justifiée, non seulement par

la loi industrielle de l'offre et de la demande, un très grand nombre d'indigènes sollicitant chaque jour d'être occupés par la Compagnie, mais aussi par ce fait que, se trouvant dans leur pays d'origine et habitués dès leur enfance à l'existence frugale que comporte toujours un climat chaud, les indigènes n'ont à dépenser pour leurs frais d'existence que des sommes équivalant, environ, à la moitié des frais d'un ouvrier européen de la même profession.

« L'état des frais d'existence fait voir que la proportion moyenne de 50 p. 100 indiquée ci-dessus pour les dépenses comparatives de l'européen et de l'indigène, se maintient, que l'ouvrier vive en ville ou sur le canal, et qu'il soit célibataire, marié sans enfants ou marié avec enfants. L'état montre, d'autre part, que les dépenses de vivres sur le canal sont un peu plus élevées, l'approvisionnement en étant plus coûteux. Les dépenses d'habillement sont, au contraire, un peu plus fortes en ville, où l'ouvrier et sa famille sont entraînés à plus de soins dans leur tenue. Il en est de même pour les dépenses diverses ».

V. **Rémunération du travail des employés.** — *Traitements fixes.* Les employés de la Compagnie étaient en 1899 au nombre de 417, se répartissant comme suit :

Employés classés appartenant aux services d'Égypte	267
Employés classés appartenant à l'Administration centrale	110
Employés auxiliaires (24 en Égypte, 16 à Paris)	40

La moyenne des traitements annuels est de :

Pour l'employé classé appartenant aux services d'Égypte	6,600 francs.
Pour l'employé classé appartenant au service central	5,300
Pour l'employé auxiliaire (2,900 francs en Égypte, 1,540 francs à Paris)	2,350

Le total des traitements payés en 1899 s'est élevé :

Pour la première catégorie	1,766,500 francs.
Pour la deuxième catégorie	581,400
Pour la troisième catégorie	94,200
TOTAL	2,442,100

Participation aux bénéfices. — *Proportion de la participation.* — Le principe de la participation du personnel dans les bénéfices de l'entreprise a été inscrit dans les statuts dès 1856 :

ART. 63. — Les produits nets des bénéfices de l'entreprise sont répartis de la manière suivante :

. . . . . .

2 p. 100 pour la constitution d'un fonds destiné à pourvoir aux retraites, aux secours, aux indemnités ou gratifications accordés, suivant qu'il y a lieu, par le conseil aux employés.

Bases d'attribution et mode d'emploi. — Les produits annuels de la participation aux

bénéfices assurent les services suivants, depuis 1875, première année où il a été possible de répartir des bénéfices.

1° Retraites des anciens employés;

2° Alimentation d'un fonds de réserve pour secours ou compléments de retraites;

3° Répartition aux employés en activité;

4° Répartition supplémentaire, en cas d'excédent, aux employés en activité et aux retraités.

Retraites. — Il est attribué à chaque employé retraité 60 p. 100 du traitement moyen de ses trois dernières années de service, s'il a été retraité après 30 ans au moins de service. Pour un temps de service moindre, la retraite est calculée à raison de 2 p. 100 du traitement moyen des trois dernières années d'activité pour chaque année de service. Ainsi, après 25 ans de service, la retraite d'un employé dont le traitement moyen pendant les trois dernières années aura été de 8,000 francs, sera de 50 p. 100 de ce traitement, soit de 4,000 francs. Le maximum de la retraite est fixé à 15,000 fr., quel qu'ait été le chiffre moyen du traitement des trois dernières années. En cas de décès d'un employé retraité ou en activité, la moitié de la retraite dont il jouissait dans le premier cas, ou dont il aurait joui dans le deuxième cas s'il avait été mis à la retraite le jour de son décès, peut être attribuée à sa veuve ou à ses enfants mineurs, à défaut de veuve.

Fonds de réserve. — Lorsque l'importance des 2 p. 100 des bénéfices laisse un disponible après le payement des retraites, ce qui s'est toujours produit depuis 1875, on prélève une somme fixée chaque année par le conseil d'administration (actuellement un dixième du montant des 2 p. 100) pour alimenter le fonds de réserve. Sur ce fonds sont notamment imputés les secours accordés à d'anciens employés qui, par suite de conditions spéciales, telles qu'une cessation prématurée de service, ont une retraite insuffisante.

Employés en activité. — Lorsque, après avoir assuré le service des retraites et pourvu au fonds de réserve, les 2 p. 100 laissent une somme disponible (ce qui s'est également toujours produit depuis 1875), les employés en activité reçoivent une participation aux bénéfices. Le coefficient de répartition de chacun est le produit du traitement annuel par le nombre d'années de service. Ainsi, un employé qui a 8,000 francs de traitement et vingt-cinq ans de service a pour coefficient 200,000. Cependant le montant de la part de chacun ne peut dépasser ce qu'il aurait reçu s'il avait été retraité. Il en résulte, par exemple, que l'employé mentionné plus haut, qui aurait 4,000 francs de retraite, recevra, en activité, au plus 4,000 francs.

Employés en activité et retraités. — Si le montant des 2 p. 100 est tel qu'il y ait encore une somme disponible après les trois répartitions que nous venons d'indiquer, cet excédent est réparti entre tous les retraités et tous les employés en activité proportionnellement, pour chaque intéressé, au produit de son traitement annuel par son temps de service.

Les employés classés participent seuls aux bénéfices. Il est à remarquer, d'ailleurs,

que le classement est rapidement accordé aux employés auxiliaires qui font preuve de qualités.

Nous donnons ci-après les chiffres de la participation aux bénéfices de l'exercice 1899 :

Retraites et secours à 87 anciens employés.....	322,545f 00c	419,016f 18c
— à 94 familles d'employés décédés..	96,471 18	
Allocation au fonds de réserve, déduction faite des secours accordés sur ce fonds[1].....		23,729 42
Parts des agents en activité :		
267 des services d'Égypte.....	415,966 14	588,014 96
110 de l'administration centrale.....	172,048 82	
Ensemble.....		1,030,760 56

Le montant total des appointements payés en 1899 ayant été de 2,442,100 francs, l'ensemble de la participation aux bénéfices du personnel classé en activité (588,014 francs) représente 25 p. 100 de ces appointements. Si l'on calcule cette proportion en mettant en regard, pour 1899, le total des appointements (2,442,100 francs) et le montant général de la participation aux bénéfices (1,030,760 francs), elle donne près de 42 p. 100.

Depuis 1875 jusqu'à 1899 inclus, les employés de la Compagnie ont reçu une participation totale de 15,053,464 fr. 36.

La Compagnie a versé, pendant cette période, pour le seul service des retraites et secours des employés, une somme de 4,056,000 francs.

VI. **Régime du travail. Mesures d'ordre. Règlement des réclamations et des contestations.** — Dans les ateliers et dans les chantiers, la durée normale du travail est de dix heures. Dans le service du transit, les conditions du travail sont celles de la marine; la présence sur les appareils est permanente. La durée du travail est variable. Dans les gares, les hommes font deux quarts de quatre heures par vingt-quatre heures. A bord des pilotines, les équipages sont doubles : chacun d'eux fait douze heures de service, de 6 heures du matin à 6 heures du soir pendant une semaine et de 6 heures du soir à 6 heures du matin pendant une autre semaine. Pour les remorqueurs au repos, les hommes font la journée de dix heures; sur les remorqueurs en marche, ils n'ont d'autre repos que celui qui est compatible avec la marche du remorqueur.

Dans les ateliers de la Compagnie, les ouvriers sont munis d'un jeton avec numéro matricule qu'ils accrochent, en entrant, à un tableau sous la surveillance d'un marqueur. Ils sont ensuite pointés, dans chaque atelier, par un contremaître. Une feuille affichée indique, chaque jour, le nombre d'heures pointées à chaque ouvrier. Sur les appareils flottants, la présence est vérifiée par les capitaines ou patrons des appareils.

[1] Différence entre la dotation annuelle de 10 p. 100 de l'ensemble et le montant des secours prélevés sur ce fonds.

Aucune amende n'est infligée. Il n'existe pas de mesures spéciales pour les cas de réclamations ou de contestations. Suivant la Compagnie, les motifs d'appliquer de pareilles mesures n'existent pas.

VII. **Résultats généraux en ce qui concerne le bon travail, la stabilité, etc.** — Dans sa déposition devant la Commission extraparlementaire d'enquête (juin 1883), M. Ferdinand de Lesseps a déclaré que les institutions de la Compagnie « maintiennent une solidarité complète entre la Compagnie et son personnel. Nous avons pu avoir, a-t-il dit, des preuves du zèle, du dévouement de nos agents, et nous n'avons qu'à nous féliciter de ce que nous avons fait. Toutes les nationalités sont représentées en Égypte, mais je dois rendre un hommage mérité à l'employé français, qui se distingue par ses qualités de régularité, d'ordre et d'honnêteté surtout.

« Nos employés forment une famille. Ainsi, tous les jours le télégraphe indique le chiffre des recettes de la veille; eh bien, tout le monde bat des mains quand la recette a été élevée. Sous tous les rapports la participation nous a été utile et jamais je n'ai trouvé la moindre résistance de la part de mon personnel. »

La bonne harmonie n'a cessé de régner entre la Compagnie et ses collaborateurs de tous ordres. M. le chef de l'exploitation nous fait remarquer que les ouvriers arrivent assez rapidement au maximum de salaire. Or, comme ce maximum ne peut être accordé qu'à d'excellents ouvriers, cela prouve que les bons ouvriers sont nombreux au service du canal. « Cet état de choses a certainement sa cause dans le prix que les ouvriers attachent aux institutions bienveillantes créées en leur faveur par la Compagnie. »

		ANNÉES DE SERVICE.
691	pilotes et ouvriers ont de	10 à 14
475	—	15 à 19
174	—	20 à 24
125	—	25 à 29
38	—	plus de 30

Documents à consulter. — Notice sur la participation de la Compagnie universelle du canal maritime de Suez à l'Exposition universelle de 1900 (Paris, Lahure, 1900). — *Enquête de la Commission extraparlementaire des associations ouvrières* (tome II, p. 143 et 543). [Paris, Imprimerie nationale, 1883]. — Rapport de M. Charles Robert sur la Section II du Groupe de l'Économie sociale de l'Exposition universelle de 1889 (p. 177). [Paris, Imprimerie nationale, 1891].

Fabrique néerlandaise de levure et d'alcool, à Delft (Hollande).

(Hors concours.)

I. **Informations générales sur l'entreprise.** — La Société anonyme de la fabrique néerlandaise de levure et d'alcool de Delft a été fondée en 1870, au capital social de 150,000 florins (312,000 francs), qui a été successivement augmenté et s'élève aujourd'hui à 1,350,000 florins (2,800,000 francs). Elle occupe, à Delft, 479 ouvriers

et employés. La Société a des usines à Rotterdam (raffinerie d'alcool), à Schiedam (malterie) et à Bruges (alcool et levure). Elle produit annuellement 6 millions de kilogrammes de levure et 10 millions de litres d'alcool à 100 degrés.

Dès le début de l'entreprise, le directeur, M. Van Marken, s'est préoccupé de solidariser étroitement les intérêts « du capital, de l'intelligence directrice et du travail ». Il a appliqué à cet effet un ensemble de dispositions conçues avec une rare connaissance du monde ouvrier et du milieu dans lequel s'exerçait son industrie.

En ce qui concerne les rapports de la direction avec le personnel, M. Van Marken a fondé ce qu'il appelle des « organes sociaux », comprenant : les organes de la Direction (section des intérêts du personnel, secrétariat social) et la représentation du personnel au moyen d'un « noyau » d'élite. Nous donnons plus loin un aperçu du fonctionnement de ces organes.

II. **Rémunération du travail.** — *Salaires fixes : Salaires en rapport avec les besoins locaux.* — Le minimum des salaires payés à la fabrique néerlandaise de levure et d'alcool doit être tel qu'il suffise aux besoins modestes d'une famille ouvrière pas trop nombreuse. A Delft, ce minimum est de 12 florins[1] (25 francs) par semaine. C'est la rémunération que le simple manœuvre peut atteindre pour le travail le moins important, s'il l'exécute avec un dévouement complet pendant soixante heures par semaine.

Étant donné cette base, le minimum de salaire est fixé à 16⁵ cents par heure (0 fr. 343), soit à 9,90 florins par semaine (20 fr. 60). Il est augmenté de 20 p. 100 pour l'ouvrier de cette catégorie qui fait preuve d'un zèle complet, ce qui l'élève à 11,88 florins, soit à peu près 12 florins (25 francs).

Salaires en rapport avec le genre de travail. — Ainsi, le minimum de salaire de 16⁵ cents par heure est payé pour le travail qui n'exige qu'un minimum d'exercice, de responsabilité, de force et aucune habileté spéciale. Aussitôt que le travail exige un corps fort, certaines aptitudes, de la précision, le minimum est augmenté par degrés de 5 cents jusqu'à 21 cents (environ 0 fr. 44) par heure. Un tableau indique le salaire par heure pour chaque genre de travail effectué dans l'usine.

Telle est la rémunération des ouvriers et commis classés au-dessous du rang de sous-maître ou de sous-employé.

Le travail de nuit est majoré de 10 p. 100; celui du dimanche de 25 p. 100.

Au-dessus de cette catégorie d'ouvriers qui est évidemment la plus nombreuse, viennent :

Les sous-maîtres et sous-employés;

Les contremaîtres et employés;

Les employés supérieurs (chefs de section).

Primes et gratifications : Primes de production. — Depuis 1874, la maison allouait des primes au personnel pour la quantité de levure et d'alcool qui dépassait le rendement

[1] Le florin des Pays-Bas vaut 2 fr. 08; le cent, 2 centimes 08.

moyen obtenu précédemment avec la même somme de matières premières. Ces primes, qui représentaient environ le tiers du montant de la production supplémentaire, étaient partagées chaque semaine entre tous les travailleurs proportionnellement au salaire de chacun. Nous avons sous les yeux le tableau des primes de production payées de 1874 à 1886. Elles ont produit une augmentation de salaire variant entre 10 et 30 p. 100. Suivant M. Van Marken, ce système a été compris dans les rangs supérieurs du personnel et aussi parmi l'élite des ouvriers. Mais la direction a reconnu qu'un assez grand nombre d'ouvriers jouissaient volontiers des avantages de la prime de production tout en laissant à leurs voisins l'augmentation de travail. Les primes de production ont été supprimées et remplacées par l'ensemble de combinaisons exposées ci-après qui tiennent compte davantage des efforts individuels.

Primes de capacités. — Bien que la fabrication proprement dite n'exige des ouvriers aucune connaissance spéciale, ceux qui se familiarisent avec le travail acquièrent des qualités professionnelles fort utiles à l'exercice de leur métier. D'un autre côté, les chauffeurs, forgerons, charpentiers, etc., appliquent d'une manière plus ou moins habile des connaissances spéciales. Les primes de capacité sont dès lors attribuées suivant cinq degrés d'habileté et varient entre 2 et 20 p. 100 du montant des salaires.

Primes de dévouement. — Le 1er janvier de chaque année, les ouvriers et employés sont répartis dans différentes classes correspondant à leurs notes « de dévouement ». On débute dans la première classe. Le simple ouvrier ou commis doit, par son dévouement, se rendre digne de passer après un an dans la deuxième classe, après deux ans dans la troisième, sinon il est congédié. Le contremaître et l'employé doivent atteindre après trois ans la quatrième classe (très bien). Enfin, on exige un dévouement complet des ingénieurs et des employés supérieurs : pour ne pas les mettre dans l'obligation de démissionner, ils doivent avancer d'année en année jusqu'à ce qu'ils aient atteint la cinquième classe (excellent).

Le 1er janvier 1899, les ouvriers travaillant à la semaine, les contremaîtres et employés étaient classés comme suit :

1re classe	1	Classe intermédiaire	75
2e classe	21	4e classe	149
3e classe	40	5e classe	27

Les primes suivantes correspondent à ces classes (outre les avantages qui leur sont attribués par la participation aux bénéfices, comme on le verra plus loin) :

	pour 100		pour 100
1re classe	0	Classe intermédiaire	7.5
2e classe	2	4e classe	10
3e classe	5	5e classe	20

Primes de collaboration. — Certains travaux sont d'autant mieux faits qu'il y a entre les ouvriers qui les exécutent plus d'esprit de bonne entente. La direction reconnaît

cette bonne harmonie dans les efforts qui concourent à la production par des primes de 5 et de 10 p. 100 suivant qu'elle est qualifiée de « bonne » ou « d'excellente ».

Gratifications. — Bien que les efforts de chacun soient rémunérés par les salaires et les primes énumérés plus haut, il se présente des circonstances où des mérites exceptionnels doivent être rémunérés. « Les exemples, dit la direction, se sont présentés dans tous les rangs, tant au laboratoire du savant que dans l'atelier. Citons l'invention d'un simple ouvrier, chargé de presser la levure, qui est parvenu à nettoyer et à employer de nouveau une gaze très coûteuse qu'on était obligé autrefois de jeter après en avoir fait usage. Citons encore le cas où un accident terrible a été évité grâce à la vigilance d'un seul homme. » Le système des gratifications est employé dans ces cas exceptionnels.

Participation aux bénéfices. — Participation individuelle. — En 1880, M. Van Marken a obtenu du Conseil d'administration et de l'assemblée générale des actionnaires de la Société l'autorisation de prélever une somme de 3,000 florins (6,240 francs) sur les bénéfices de l'exercice 1879 pour l'appliquer à la fondation d'une caisse de retraites en faveur du personnel. La même année, la Société a inséré dans ses statuts, sur la proposition de M. Van Marken, un paragraphe qui mettait à la disposition du directeur et du conseil d'administration 10 p. 100 des bénéfices nets annuels, dans le but d'assurer l'avenir des travailleurs de l'usine et de leurs familles.

Cette ressource était employée comme suit : il était versé annuellement, pour chaque ouvrier ou employé de la fabrique, dans une Compagnie hollandaise d'assurances sur la vie, une somme correspondant à 7 p. 100 de l'ensemble du salaire fixe touché par le participant pendant l'exercice, pour lui assurer une rente viagère à l'âge de soixante ans. Le chiffre de 7 p. 100 était basé sur un calcul d'après lequel le participant, entré dans l'établissement à l'âge de vingt et un ans devait jouir, à soixante ans, d'une pension à peu près égale à son salaire.

Lorsque les bénéfices le permettaient, le versement pouvait être porté à 9 p. 100 du salaire et il était contracté pour chaque participant une assurance sur la vie, indépendante de la rente viagère, pour une somme égale à 9 p. 100 dudit salaire.

Quand la part attribuée au personnel sur les bénéfices dépassait le chiffre nécessaire au service des pensions, l'excédent était mis dans un fonds de réserve destiné à couvrir les insuffisances des années moins prospères.

Dans un exposé présenté le 22 janvier 1887 à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, la Direction a émis l'avis que la rente viagère pour l'ouvrier devait être considérée comme un élément nécessaire du prix du travail. « Pourquoi, a-t-elle demandé, vote-t-on des fonds d'amortissement? Afin de ne pas être exposé à se trouver un jour, avec des bâtiments et un matériel usés, en face d'une caisse vide. Eh bien, on doit voter des retraites pour les ouvriers afin de n'avoir pas, plus tard, à entretenir un hospice de vieillards. » L'assemblée a adopté à l'unanimité la proposition qui lui était faite de pourvoir, chaque année, au service des rentes viagères avec des ressources indépendantes des résultats de l'exercice.

Depuis 1887, la charge des assurances est donc supportée par les frais généraux et la part des bénéfices attribuée au personnel est répartie entre les intéressés au prorata des salaires. Toutefois, les travailleurs de 1re classe participent pour la moitié seulement de leurs salaires; les travailleurs de 2e classe participent pour les trois quarts de leurs salaires; les travailleurs de 3e classe participent pour le montant exact de leurs salaires; les travailleurs de la classe intermédiaire participent pour une fois un quart le montant de leurs salaires; les travailleurs de 4e classe participent pour une fois et demie le montant de leurs salaires; les travailleurs de 5e classe participent pour deux fois le montant de leurs salaires.

Participation collective. — Le « noyau » peut demander qu'il soit fait un prélèvement de 10 p. 100 des bénéfices attribués au personnel en faveur d'un « fonds d'utilité commune » qui constitue une partie des ressources des institutions sociales de la maison. En 1891, par exemple, le « noyau » a offert à la Direction sur ce fonds une contribution de 2,500 florins pour la fondation de la maison *la Communauté*, que nous mentionnons plus loin.

Part de bénéfices complémentaire. — En 1895, à l'occasion du 25e anniversaire de l'usine, l'assemblée générale des actionnaires a complété l'article 24 des statuts en attribuant au personnel un nouveau prélèvement de 5 p. 100 sur les bénéfices, pour suppléer d'abord à l'insuffisance des pensions de retraites revenant aux travailleurs déjà âgés au moment de la fondation des assurances, et pour fournir à l'ouvrier une certaine somme en cas d'invalidité. A ces 5 p. 100, M. Van Marken a ajouté temporairement un chiffre égal constituant le tantième personnel que l'assemblée générale des actionnaires lui avait offert à la même occasion.

La moyenne du salaire ou du traitement augmenté des différentes primes a été, pendant l'exercice 1899 :

1° Pour les ouvriers et commis au-dessous de sous-maîtres et de sous-employés, de 750 florins pour l'année (1,560 francs);

2° Pour les sous-maîtres et sous-employés, de 1,000 florins pour l'année (2,080 francs);

3° Pour les contremaîtres et employés, de 1,400 florins pour l'année (2,912 fr.)

Pour les employés supérieurs nous ne possédons pas la moyenne.

Le produit moyen de la participation pendant le même exercice a été :

1° Pour les ouvriers et commis au-dessous de sous-maîtres et de sous-employés, de 7,60 florins, soit 1 p. 100 du salaire;

2° Pour les sous-maîtres et sous-employés, de 10 florins, soit 1 p. 100 du salaire;

3° Pour les contremaîtres et employés, de 15,75 florins, soit 1,1 p. 100 du salaire.

L'année 1899 n'a évidemment pas été une année prospère; car la participation est généralement plus élevée dans l'usine de Delft. Pendant certains exercices, elle a dépassé 6 p. 100 du salaire.

Les primes pour dévouement et collaboration, ainsi que les parts de bénéfices nets ne sont pas intégralement payées comptant. Une fraction en est obligatoirement versée dans la «Caisse d'épargne des primes». Ce prélèvement en faveur de l'épargne est d'autant plus élevé que le participant est plus jeune et moins chargé de famille; il varie entre 90 et 10 p. 100.

Un intérêt de 4 p. 100 est servi à ces épargnes. Celles-ci viennent utilement aider l'ouvrier ou l'ouvrière à l'occasion du mariage; aux moments des accouchements, lorsque l'âge affaiblit les forces et dans d'autres circonstances de la vie. Dans ces derniers temps «des voix se sont élevées dans l'usine contre cette épargne obligatoire. Les partisans de la suppression de l'épargne, dit la Direction, prétendent être assez «hommes» pour veiller eux-mêmes à leurs intérêts matériels et à ceux de leur famille; ils oublient que peu d'individus sont assez forts pour se priver de la satisfaction de besoins quotidiens dans le but de mettre quelque chose de côté... Une fois qu'on y est obligé, la dépense du ménage se règle sur le revenu fixe de la semaine et la privation de quelques sous ne se fait guère sentir.»... «Cette méthode d'épargner permet aux jeunes gens de se marier sans contracter des dettes, qui pèsent pendant longtemps sur le ménage et dont souvent ils ne sortent pas pendant toute leur vie, une fois qu'ils en ont contracté l'habitude.»

Essai d'une participation restreinte du personnel au capital de l'entreprise. — En 1881, M. Van Marken mit à la disposition du personnel dix actions de la Société, de 1,000 florins chacune, au cours d'émission (120 p. 100), afin de fournir aux ouvriers l'occasion de participer, dans une certaine mesure, aux dividendes et aux risques du capital[1]. Ces dix actions restaient sous l'administration de M. Van Marken, assisté de deux membre du *noyau* élus chaque année à cet effet par leurs camarades. Elles étaient déposées dans une boîte qui ne pouvait être ouverte qu'en présence de M. Van Marken par les deux commissaires munis chacun d'une clef différente. Sous la garantie de ces dix actions, on émit 1,000 certificats nominatifs de 12 florins chacun qu'on mit à la disposition du personnel, en donnant à chaque ouvrier ou employé la faculté d'en acquérir jusqu'à dix. Pour le paiement des certificats, le personnel pouvait disposer des fonds placés à la Caisse d'épargne des primes. Il revenait annuellement à chaque certificat la millième partie du dividende attribué à l'ensemble des dix actions.

A la première émission qui eut lieu le 1er mai 1881, 51 participants souscrivirent pour 308 certificats, dont le paiement eut lieu au moyen d'une somme de 518 florins, versée en espèces, et d'une autre somme de 3,178 florins, retirée de la Caisse d'épargne des primes. Le 1er août suivant, 39 autres certificats furent acquis par 7 nouveaux participants. Au 31 décembre 1886, le personnel possédait 374 cer-

[1] A la fin de 1880, le capital de la Société avait été porté de 200,000 à 400,000 florins. Comme les nouvelles actions étaient demandées à la Bourse au cours de 225 p. 100, on donna aux anciens actionnaires une préférence pour les acquérir au cours de 120 p. 100. M. Van Marken usant, comme les autres actionnaires, de son droit de préférence, mit dix de ces actions à la disposition du personnel.

tificats. Enfin au 31 décembre 1899, 57 personnes avaient 510 de ces parts d'actions.

Statistique. — En 1871, première année de l'exploitation de l'usine, le total des salaires payés a été de 18,300 florins. En 1899, ce total s'est élevé à 449,859 florins.

De 1871 à 1899, l'ensemble de la rémunération payée au travail arrive au chiffre imposant de 5,861,138 florins, se subdivisant comme suit :

Salaires et primes de capacité		4,921,875 florins.
Primes de dévouement (1874-1899)	507,553 florins.	939,263 florins. ou 19 p. 100 des salaires.
Soit 10.30 p. 100 des salaires.		
Primes d'assurances pour retraites (1887-1899)	263,548 florins.	
Soit 5.35 p. 100 des salaires.		
Participation aux bénéfices (1879-1899)	168,162 florins.	
Soit 3.40 p. 100 des salaires.		

III. **Ressources complémentaires provenant des autres institutions de la maison.** — Nous ne pouvons qu'énumérer ici les remarquables institutions de toutes natures que M. Van Marken a organisées pour améliorer la situation matérielle et morale de ses collaborateurs.

1° *Soutien dans les circonstances normales de la vie.* — Caisse d'épargne pour les dépôts volontaires : taux de l'intérêt, 5 p. 100. (Nous avons parlé plus haut de la Caisse d'épargne obligatoire). — Mesures d'hygiène et de sécurité : Comité ouvrier de surveillance concourant avec la Direction à faire observer les mesures prescrites dans l'intérêt de la santé et de la sécurité; corps de pompiers; réfectoire; cabinets de bains. — Magasins coopératifs de consommation, dont les bénéfices nets sont répartis entre les acheteurs au prorata du montant de leurs achats, les parts étant remises sous forme d'actions ou de parts d'actions. — Habitations : petits groupes de maisons bâties dans le parc Agneta, qui entoure la demeure même de M. Van Marken. Le 1er janvier 1900, 74 familles habitaient le parc, formant un total de 386 personnes. Les locataires ont la faculté d'acquérir un droit de propriété collectif.

2° *Soutien dans les moments de crise.* — En cas de maladie, les salaires sont payés par la maison pendant deux mois; une société de secours mutuels assure les soins du médecin et les médicaments. En cas d'accident, la victime a droit au traitement médical et chirurgical, ainsi qu'au salaire intégral jusqu'à la guérison complète. Lorsque l'accident est suivi d'une invalidité entière ou partielle, la maison fournit, soit une pension de retraite, soit un emploi moins pénible. On sait que l'épargne obligatoire vient aider l'ouvrier ou l'employé lorsqu'il se marie, au moment de l'accouchement de sa femme, etc. Nous avons parlé plus haut des retraites alimentées autrefois par la participation aux bénéfices et supportées aujourd'hui par les frais généraux. A signaler encore : les assurances en cas de décès; le fonds pour les veuves; l'assurance collective du personnel contre l'incendie; les avances sur salaires, etc.

3° *Enseignement et patronage pour les enfants.* — Pour les enfants en général : jardin de récréation; surveillance de la fréquentation des écoles; fêtes scolaires; biblio-

thèque. Pour les enfants au-dessous de six ans : école maternelle. Pour les jeunes filles de six à treize ans : écoles de tricotage et de couture. Pour les jeunes gens : apprentissage méthodiquement organisé; cours professionnels; cours de langues, de comptabilité, etc.; gymnastique; sports.

4° *Développement intellectuel des adultes.* — Bibliothèque; salle de lecture; portefeuille circulant de publications périodiques; conférences; sociétés de musique, etc.

5° *Développement de l'esprit de camaraderie et de communauté.* — Lieux de récréation : Agneta Parc; la *Tente* ou casino d'été; la *Communauté,* bel édifice dont la construction n'a pas coûté moins de 20,000 florins, qui contient des salles de lecture, des salles de cours, des salles de réunion et qui peut être transformée en une grande salle de fêtes pour 1,000 personnes; organisation de fêtes, etc.

Un *fonds d'utilité commune* fournit les ressources de ces institutions. Il est alimenté par les subventions de la Société; par la part que le « noyau » prélève dans ce but sur les bénéfices attribués au personnel (participation collective); par des dons spéciaux de la Société; par des dons de personnes qui s'intéressent à l'œuvre sociale de la maison. C'est dans ce fonds qu'on a puisé les ressources nécessaires pour la construction et l'installation du bâtiment *la Communauté;* c'est ce fonds qui a payé les installations de gymnastique, les instruments de musique de l'harmonie et les autres acquisitions plus ou moins importantes.

IV. **Conditions économiques de l'existence.** — M. Van Marken nous informe que depuis 1870, date de la fondation de la Maison, le taux des salaires a été augmenté à l'usine de Delft de 100 p. 100, alors que les prix des choses nécessaires à la vie ne s'est pas élevé. La valeur de certains articles, tels que pain, viande, pétrole, aurait plutôt diminué.

V. **Régime du travail. — Administration. — Mesures d'ordre. — Règlement des réclamations et des contestations.** — En Hollande, les ouvriers font généralement de longues journées : d'après les rapports des inspecteurs du travail, sur 9,910 usines inspectées en 1897, 6,621 travaillaient onze heures par jour. A la fabrique de levure et d'alcool de Delft, la durée normale de la journée est de dix heures; à son grand regret, la Direction n'a pu réduire la durée du travail de nuit, qui est de onze heures.

Dans une entreprise de fermentation, il est impossible d'interrompre la fabrication. Le travail est donc continu et les équipes se succèdent régulièrement le jour, la nuit et le dimanche. Le travail du dimanche, de 6 heures du matin à 6 heures du soir, doit être précédé de vingt-quatre heures de repos.

Chaque ouvrier a droit à trois journées de vacances par an avec salaires. Il peut les prendre consécutivement ou par fractions. Aux employés et aux employés supérieurs sont accordés des congés avec solde d'une à trois semaines par an.

La Direction a adopté un ingénieux mode de payement des salaires, pour permettre à la ménagère de régler ses dépenses ordinaires d'après un budget déterminé. Au commencement de chaque année, l'ouvrier reçoit communication du « salaire moyen » qui

lui sera payé tous les samedis. Trimestriellement, on fait le décompte exact de ce qu'il a effectivement gagné, comme salaire fixe et comme primes; on en déduit le total des salaires moyens reçus pendant les trois mois et la différence, qui constitue le « règlement trimestriel » lui est payé en bloc. Bien que ce mode de payement des salaires soit facultatif, 13 ouvriers seulement, sur 350, ont préféré, en 1899, recevoir le décompte définitif tous les huit jours.

Les « organes sociaux » de l'établissement font l'objet d'une direction et d'une administration spéciales, qui comprennent la section des « Intérêts du personnel » et le « Secrétariat social ». La section des « Intérêts du personnel » n'a pas tardé à devenir aussi importante que les sections industrielle et commerciale. Elle a pour chef un homme qui est « considéré par tous les membres du personnel, — les supérieurs, les subalternes, les vieux et les jeunes, — comme un conseiller fidèle, presque comme un ami paternel. C'est à lui qu'ils peuvent ouvrir leur cœur et exposer toutes leurs difficultés, aussi bien celles de la vie de famille que celles de la vie sociale de la fabrique ». On se rend compte de l'influence qu'une organisation si sagement comprise exerce sur le maintien de la bonne harmonie, sur le constant règlement des réclamations, des contestations et des difficultés de toute nature, dans le sens de l'équité et de la justice.

Le « Secrétariat social » a pour but de compléter et de modifier, au fur et à mesure des besoins, les statuts et les règlements.

Ces deux services sont secondés par quatre commissions : la commission des intérêts matériels, la commission des finances, la commission des intérêts intellectuels, la commission des récréations, qui se subdivisent en un certain nombre de sous-commissions à chacune desquelles est confié le soin de veiller aux intérêts d'une branche spéciale des institutions sociales : apprentissage, gymnastique et escrime, conférences, réfectoire, etc. Le bureau central de ces commissions, composé du chef de la section des « Intérêts du personnel », président ; du secrétaire des « Intérêts sociaux », secrétaire, et du chef de l'administration centrale, trésorier, forme le bureau exécutif et constitue le lien entre les « commissions réunies » et la direction.

Le « noyau » est le corps d'élite que la Direction consulte sur toutes les question qui touchent aux « intérêts du personnel en rapport avec ceux de la société ». Il comprend : la *chambre des employés supérieurs,* qui se réunit tous les trois mois; la chambre des employés et contremaîtres (8 membres, dont 2 désignés par leur ancienneté et 6 élus par leurs camarades de même rang), qui se réunit tous les deux mois ; la *chambre du travail* (16 ouvriers, dont 4 désignés par leur ancienneté et 8 élus par leurs camarades), qui se réunit tous les mois. Une assemblée générale du noyau, présidée par l'un des directeurs, a lieu tous les six mois. Le noyau a un caractère purement *consultatif.*

Au sujet de cette organisation des « organes sociaux », M. Van Marken a exposé dans le *Messager de la Fabrique* [1], du 13 mars 1894, des idées très élevées dont nous

[1] Petit journal qui paraît tous les samedis, avec un article de fond, des informations sur les nominations, promotions et démissions dans le personnel, des comptes rendus concernant les institutions de la maison, les mouvements de l'état civil, etc.

extrayons les passages suivants : « Lorsque, le 20 avril 1870, nous commençâmes à faire de la levure, la fabrique, disait-on, était achevée; mais la pratique révélait chaque jour des lacunes; nos produits, de plus en plus recherchés, et les progrès de la science technique obligeaient à chaque instant de compléter, d'étendre, de perfectionner les établissements existants...

« De même le développement des idées sur la situation du personnel, les droits et les devoirs réciproques du capital et du travail dont nos établissements ont, à chaque instant, révélé de nouvelles lacunes, créé de nouveaux besoins. L'examen et la satisfaction de ces besoins n'ont pas demandé moins d'efforts, de facultés que le côté technique et commercial de notre industrie. Et l'organisation sociale, ainsi que l'installation de la fabrique, ont beau former un rouage complet qui écarte toute crainte de perturbations sérieuses, le plan n'est pas achevé : Que de projets sont encore à l'état de préparation, que d'œuvres sont à retoucher, le tout accumulé dans l'atelier de l'ingénieur social! »

VI. **Résultats généraux en ce qui concerne le bon travail, la stabilité, etc.** — Voici un aperçu de la durée des services des collaborateurs de M. Van Marken.

NOMBRE.	ANNÉES DE SERVICES.	NOMBRE.	ANNÉES DE SERVICES.
7	29	62	15
7	25	106	10
29	20	95	5

En terminant cette notice, le rapporteur se fait un devoir de rendre hommage à Madame Van Marken, qui seconde son mari avec tout son cœur et avec un dévouement hors ligne.

DOCUMENTS À CONSULTER. — *L'organisation sociale dans l'Industrie*, par J.-C. VAN MARKEN (Delft, 1900, Imp. Van Marken).

IMPRIMERIE CHAIX, IMPRIMERIE ET LIBRAIRIE CENTRALES DES CHEMINS DE FER, rue Bergère, 20, à Paris.

(Hors concours.)

I. **Informations générales sur l'entreprise.** — Cette maison est née avec les premières voies ferrées. En la fondant, en 1845, M. Napoléon Chaix avait pour but de centraliser les travaux d'impression des Compagnies de chemins de fer et des grandes Sociétés financières et industrielles, ainsi que les publications relatives à l'exploitation commerciale des voies ferrées. Dix ans après sa création, c'est-à-dire en 1855, l'établissement occupait 200 ouvriers; en 1867, il en comptait 400; en 1878, le personnel était de 700; en 1889, de 1,000; en 1900, 1,200 ouvriers et employés travaillent dans la maison principale et dans ses deux succursales de Saint-Ouen et de la rue de la Sainte-Chapelle. Constituée d'abord sous le régime de la commandite, l'imprimerie Chaix a été, en 1881, transformée en une société anonyme au capital de 3 millions.

M. Napoléon Chaix, mort en 1865, a eu pour successeur son fils, M. Albans Chaix, qui a dirigé la maison jusqu'en 1888. Le directeur actuel, M. Alban Chaix, qui a remplacé son père en 1888, est le petit-fils du fondateur.

II. **Rémunération du travail.** — *Salaires.* — Les salaires ont toujours été ceux des grandes imprimeries de Paris, avec augmentations successives pour les ouvriers méritants.

Les ouvriers compositeurs sont payés *en conscience*, c'est-à-dire à la journée, ou *aux pièces*, suivant la nature des travaux : pour les premiers, le salaire varie de 6 fr. 50 à 7 fr. 50 ; pour les seconds, il est naturellement proportionné à l'importance des travaux. Aux machines, le conducteur touche 8 francs, le margeur-pointeur 6 francs, le margeur 5 francs, le receveur 3 fr. 50 en moyenne par jour. A la lithographie, les conducteurs, transporteurs et écrivains gagnent de 9 à 12 francs, les margeurs de 5 à 6 francs et les receveurs, 3 fr. 50 en moyenne par jour.

Depuis 1845, les salaires à l'imprimerie Chaix se sont augmentés dans la proportion de 100 p. 100.

Participation aux bénéfices. — En 1872, M. Chaix a inauguré la participation aux bénéfices en distribuant au personnel une somme de 52,000 francs, prélevée sur les bénéfices de plusieurs années et réservée à cet effet. Le premier fonds, réparti au prorata de l'ancienneté, a rapporté à chaque intéressé 50 francs par année de service. Ces sommes ont été inscrites sur le livret individuel de chaque participant.

Depuis lors, un prélèvement de 15 p. 100 est fait annuellement sur les bénéfices de la maison, et distribué aux employés et aux ouvriers qui ont trois ans de services, au prorata de leurs traitements ou salaires. Jusqu'en 1895, cette allocation était divisée en trois parts : un tiers était payé annuellement en espèces à chaque participant ; un tiers lui était remis à sa sortie de la maison, à quelque époque que ce fût, sous forme de titres nominatifs inaliénables, transmissibles à ses héritiers ; un tiers, acquis seulement après vingt ans de présence ou 60 ans d'âge, était employé également en titres nominatifs inaliénables, transmissibles aux ayants droit. Après la distribution du tiers payé en espèces, le montant des deux autres tiers, inscrit sur le livret individuel, se capitalisait jusqu'au moment de la liquidation.

En 1895, en vue de procurer au participant, au moment de sa retraite, des ressources plus considérables, la maison a apporté à ces dispositions des modifications importantes. Désormais, les fonds de la participation aux bénéfices sont intégralement versés à la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse et constituent au profit de chaque participant une rente viagère à l'âge de 55 ans. Les versements ont lieu à *capital réservé;* mais le titulaire a la faculté d'aliéner ce capital à l'âge de 55 ans, afin d'augmenter le chiffre de sa pension.

A l'origine, les sommes représentant le montant des livrets non liquidés étaient placées en compte courant dans la maison, qui bonifiait les comptes d'un intérêt de 4 p. 100 par an. En 1887, le Conseil d'administration décida que cette fortune serait

IMPRIMERIE NATIONALE.

convertie en rentes sur l'État, et que l'intérêt provenant du placement serait réparti au prorata des sommes inscrites sur les livrets. Cette mesure a produit les meilleurs résultats ; car l'emploi en rentes 3 p. 100, fait à des cours avantageux; représentait, en 1895, une plus-value d'environ 70,000 francs, dont les participants alors présents dans la maison ont profité.

Pour procéder à la liquidation des comptes existants, les titres de rente ont été vendus à la Bourse, et chacun a été remboursé du montant de son livret, augmenté de sa part proportionnelle dans la plus-value résultant de la hausse des titres. Les participants ont eu le choix entre les deux modes suivants de remboursement : 1° achat de titres nominatifs inaliénables ; 2° versement à la Caisse nationale des retraites. Sur 614 participants :

Ont demandé le versement intégral à la Caisse des retraites.....	354
Ont demandé la liquidation, partie en titres, partie en versement à la Caisse des retraites.....	166
Ont demandé la liquidation en titres nominatifs inaliénables.....	94

Le nouveau régime, qui consiste à verser à la Caisse des retraites, à capital réservé, la totalité des parts annuelles, a été très favorablement accueilli par le personnel.

Il avait été distribué aux participants, de 1872 à 1894 inclusivement, une somme de 1,297,266 francs, répartie sur 1,423 livrets, dont deux dépassaient 20,000 francs et plusieurs autres 10,000 francs.

Jusqu'en 1899 inclus, l'ensemble des répartitions se chiffre par 1,519,302 francs.

La moyenne de la proportion entre les parts de bénéfice et les salaires est de 4,50 p. 100.

Participation aux bénéfices spéciale aux apprentis compositeurs. — Cette participation est plus ancienne que la participation aux bénéfices concernant l'ensemble du personnel. Depuis 1869, en effet, il est attribué aux élèves compositeurs, qui travaillent dans un atelier spécial et dont la production est nettement relevée, une part des bénéfices réalisés sur les travaux qu'ils ont exécutés. La répartition entre les intéressés se fait en tenant compte de leur temps de présence, ainsi que de leurs notes à l'école. Les parts sont versées chaque année à la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse, sur livrets individuels, à capital réservé.

Étant donné le jeune âge de ces participants, les versements donnent des résultats très encourageants. De chaleureux conseils sont donnés, d'ailleurs, aux titulaires de livrets pour qu'ils augmentent le fonds de retraite par des versements personnels, ce qui a lieu, en effet, dans de notables proportions. Nous avons sous les yeux les livrets de 5 anciens apprentis, âgés de 38 à 47 ans, dont les pensions acquises pour l'âge de 55 ans varient entre 277 francs et 695 francs.

Les sommes produites par cette participation spéciale jusqu'au 31 décembre 1899 s'élèvent à 35,174 francs.

III. **Ressources complémentaires provenant des institutions de la maison.** — La maison a exposé ses institutions patronales dans la Classe 109 et dans la Classe 101. Nous en donnons ci-après une simple énumération :

Société de secours mutuels, existant depuis 1846. — Elle est alimentée par les cotisations des sociétaires et a distribué, depuis sa fondation, pour plus de 500,000 francs de secours.

Caisse de retraites. — Tous les ans, depuis 1869, la maison verse à la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse, au nom de chaque apprenti et de chaque ancien apprenti resté dans la maison, une somme de 15 francs (un sou par jour de travail), afin de lui constituer une rente viagère à l'âge de 55 ans, avec capital réservé. A ces versements viennent s'ajouter les parts de bénéfices, comme on l'a vu plus haut. Les sommes provenant de cette libéralité se sont élevées, jusqu'au 31 décembre 1899, à 73,170 francs.

Encouragements à l'épargne. — La maison s'attache beaucoup à développer l'esprit de prévoyance chez les employés et chez les ouvriers. Elle se charge de toutes les démarches pour les versements volontaires à faire à la Caisse d'épargne et à la Caisse de retraites. La première épargne de chaque apprenti est augmentée de 2 francs par la maison. Le montant des versements volontaires a été, au 31 décembre 1899, de 13,131 francs pour la Caisse d'épargne et de 259,536 francs pour la Caisse de retraites.

Enseignement professionnel. — L'école professionnelle a été fondée en 1863, dans le but de former de bons ouvriers, des contremaîtres et des employés pour les différents services.

Plus de cent apprentis, parmi lesquels on compte un certain nombre de fils d'ouvriers de la maison, reçoivent un enseignement technique complet en même temps qu'un enseignement scolaire destiné à développer l'instruction qu'ils ont acquise à l'école primaire. Ils sont encouragés par des gratifications journalières variant entre 0 fr. 50 et 3 fr. 50 et par de nombreux moyens d'émulation.

Mesures d'hygiène; très bel ensemble de précautions contre les accidents; remarquables dispositions contre l'incendie, etc.

IV. **Régime du travail. Mesures d'ordre. Règlement des réclamations et des contestations.** — La durée normale du travail est de dix heures. Dans une imprimerie qui publie les horaires des chemins de fer et qui effectue souvent des travaux urgents, le travail de nuit ne peut être évité; il est majoré de 0 fr. 25 par heure. La maison fait rarement travailler le dimanche; le supplément par heure de travail du dimanche est de 0 fr. 25. Des règlements, des avis, des ordres de service indiquent les prescriptions relatives à l'ordre, à la propreté, à la discipline; les précautions à prendre contre les accidents et contre le feu. Peu d'imprimeries sont aussi bien éclairées et aussi bien aérées.

Un comité consultatif, présidé par M. Alban Chaix et composé des chefs de services, des contremaîtres et des plus anciens ouvriers et employés, s'occupe des intérêts de la

participation. Il donne son avis sur certaines dispositions intéressant la bonne exécution du travail, sur des améliorations étudiées ou demandées relativement aux conditions du travail, à l'entretien des ateliers, aux mesures d'ordre, etc.

V. **Résultats généraux en ce qui concerne le bon travail, la stabilité, etc.** — En ce qui concerne l'influence exercée sur les ouvriers par les institutions de la maison, on peut dire que jusqu'en 1899 l'entente la plus complète n'a cessé de régner entre la maison et son personnel. En 1878, une grève s'était produite dans la typographie : 62 ouvriers ont quitté les ateliers : parmi eux se trouvait un seul participant. La maison n'a pas échappé cependant à la grève presque générale qui s'est produite à Paris, en août 1899, dans le personnel des ouvriers des machines typographiques. Elle a éprouvé aussi des difficultés depuis l'application de la nouvelle loi sur la durée du travail. En attendant qu'un règlement d'administration publique vienne atténuer les rigueurs de cette loi, la direction a pris des dispositions pour éviter tout conflit, en constituant des équipes spéciales pour le travail de nuit.

Voici comment se répartissait le personnel, en 1900, au point de vue de l'ancienneté :

ANNÉES de PRÉSENCE.	EMPLOYÉS et OUVRIERS.	ANNÉES de PRÉSENCE.	EMPLOYÉS et OUVRIERS.
52 (employé)	1	20 à 25	76
50 (ouvrier)	1	15 à 20	122
40 à 45	8	10 à 15	173
30 à 35	14	5 à 10	192
21 à 30	44		

Documents à consulter. — *Historique de l'Imprimerie et de la Librairie centrales des chemins de fer* (Paris, 1878, Imp. Chaix). — *Enquête de la Commission extraparlementaire des Associations ouvrières*, 2e partie, p. 94 et 535. (Paris, 1883, Imp. Nat.) — Rapport de M. Charles Robert sur la section II du Groupe de l'Économie sociale de l'Exposition universelle de 1889, p. 165 (Paris, 1891, Imp. Nat.) — *Les Applications de la participation aux bénéfices*, p. 239 (Paris 1896, Chaix et Guillaumin). — Notice spéciale publiée par la maison à l'occasion de l'Exposition universelle de 1900 (Paris, 1900, Imp. Chaix).

Imprimerie Van Marken, à Delft (Hollande).

(Hors concours.)

I. **Informations générales sur l'entreprise.** — En organisant cette imprimerie, en 1892, M. van Marken a tenu à courir seul les risques de l'affaire, afin de pouvoir y mettre en pratique, de la façon la plus complète, ses idées sur les rapports du capital et du travail. En 1892, on a atteint un chiffre d'affaires de 18,300 florins[1] (38,000 francs); ce chiffre n'a cessé d'augmenter d'année en année; il a atteint 44,700 florins (53,000 francs) en 1899. Aujourd'hui, la maison est la première imprimerie de Delft. Elle occupe 13 ouvriers.

[1] Le florin des Pays-Bas vaut 2 fr. 08.

II. **Rémunération du travail.** — *Salaire fixe.* — Le salaire fixe est calculé de manière à ce qu'il suffise «aux besoins modestes, mais raisonnables d'une famille ouvrière normale». Le minimum de ce salaire est de 12 florins par semaine, alors que le salaire des typographes de Delft est généralement de 9 florins.

Participation aux bénéfices et à la propriété de l'entreprise. — On prélève d'abord sur les bénéfices, en faveur des actionnaires, 6 p. 100 du capital versé, à titre d'intérêts et de «prime pour les risques». Si, pendant une ou plusieurs années, les bénéfices devenaient insuffisants pour payer intégralement ce dividende, les participants n'auraient aucun droit sur les bénéfices des exercices suivants jusqu'au moment où serait effectué le payement complet des arriérés dus au capital. Telle est la part du capital à l'imprimerie van Marken. Le fondateur l'a jugée suffisante pour cette entreprise. Ailleurs, dit-il, elle pourrait être élevée à 7, 8 et 10 p. 100, suivant la nature de l'entreprise et l'appréciation des risques.

Après prélèvement de cette part, on répartit les bénéfices comme suit :

1° 25 p. 100 aux directeurs, pour leur gestion;

2° 50 p. 100 aux associés-travailleurs (directeurs, employés, ouvriers), au prorata des salaires;

3° 3 p. 100 aux commissaires pour le contrôle;

4° 12 p. 100 aux fondateurs, pour services rendus;

5° Enfin, les derniers 10 p. 100 à la disposition de l'assemblée générale, pour être utilisés aux profit des ouvriers.

La part revenant aux associés-travailleurs est déposée à la «Caisse d'épargne des bénéfices», sauf en ce qui concerne les 10 p. 100 à la disposition de l'assemblée générale, et chaque fois que le compte d'un participant a atteint 100 florins, le propriétaire primitif est remboursé d'une action tirée au sort, et le titulaire des 100 florins reçoit cette action.

De 1892 à 1899, les bénéfices nets ont atteint un total de 53,000 florins, déduction faite des amortissements d'une partie du bâtiment et du matériel, s'élevant à 25,000 florins.

Sur ces bénéfices, la Direction a reçu 10,300 florins, dont 6,900 florins sous forme d'actions et 3,400 florins en espèces.

La part du travail a été de 20,900 florins, dont 12,300 florins sous forme d'actions et 8,600 florins en espèces.

En huit années, 195 actions, sur 250, ont été remboursées au pair au fondateur capitaliste et sont devenues la propriété du personnel. Suivant les prévisions de M. van Marken, la totalité des actions sera entre les mains des travailleurs avant deux ans. Aussitôt que la dernière action aura cessé d'être la propriété de M. van Marken, l'œuvre de la transmission recommencera dans le même ordre des numéros d'actions, afin que le capital reste toujours, dans la mesure la plus large possible, en possession des travailleurs en exercice, comme cela existe au Familistère de Guise.

«Les résultats acquis, dit M. van Marken, tant matériels que moraux, ont de loin

dépassé mon attente... L'influence morale est énorme; le dévouement général est complet. Un fait frappant est à signaler : à la précédente assemblée générale, les sociétaires ouvriers ont fait la proposition, signée par tous, de doubler les appointements de la Direction. Cette proposition a été votée à l'unanimité. »

Maison Tassart, Balas, Barbas et Cie.

Entreprise de couverture, de plomberie, eau et gaz.

(Grand prix.)

I. **Informations générales sur l'entreprise.** — Fondée en 1804 par M. Ozenne, dirigée, de 1852 à 1880, par M. E. Goffinon, qui l'a considérablement développée, la maison occupe aujourd'hui 150 employés et ouvriers. Sa constitution est celle d'une société en nom collectif.

II. **Rémunération du travail.** — *Salaires.* — La maison occupe des ouvriers de l'extérieur et des ouvriers de l'atelier. Les ouvriers de l'extérieur sont les couvreurs et les plombiers, dont le salaire, régi par la série des prix de la Société centrale des architectes, est de 7 fr. 50 pour les compagnons couvreurs, de 7 francs pour les compagnons plombiers et de 5 francs pour les aides-couvreurs ou plombiers. Les anciens compagnons et les anciens aides gagnent un sursalaire qui peut s'élever jusqu'à 1 franc par jour. Les ouvriers d'atelier sont payés en moyenne à raison de 0 fr. 75 l'heure.

Participation aux bénéfices. — En 1862, M. Goffinon, chef de la maison depuis dix ans, avait décidé, en principe, de fonder en faveur de son personnel une participation aux bénéfices, que devaient compléter une caisse de prévoyance et de retraite, une école professionnelle et une société de secours mutuels. Ne trouvant pas, dans son industrie, de modèles à imiter pour une semblable organisation, il crut prudent de se livrer à des essais pratiques avant de rédiger des statuts. L'expérimentation dura dix ans. Les statuts ont été élaborés en 1872, communiqués au personnel participant et acceptés par lui.

Voici comment M. Goffinon a présenté l'institution à ses collaborateurs de tous ordres, en 1872, dans une assemblée générale :

Il y a longtemps que notre maison se préoccupe des intérêts de ses employés et ouvriers, et qu'elle étudie, sous la forme de la *participation aux bénéfices*, les moyens les plus propres à améliorer leur existence présente, ainsi qu'à préparer la sécurité de leur avenir. Les questions qui paraissent les plus simples en théorie, parce qu'elles reposent sur une base équitable, ne sont pas d'une mise en pratique facile, lorsqu'elles touchent à des intérêts très divers, et qu'elles ont trait à des questions d'économie sociale fort délicates. Ne pas tenter de les résoudre, c'est rester résolument en dehors du progrès. Nous ne l'avons pas voulu. Nous nous en félicitons, puisque nos efforts n'ont pas été stériles, et nous sommes heureux de l'exprimer aujourd'hui.

Nous sommes la seule maison, dans notre industrie spéciale, où la participation des employés et des ouvriers aux bénéfices soit un fait accompli, mais nous avons la conviction la plus entière

que notre exemple sera suivi. Nous le désirons. Le progrès sagement réalisé ne doit effrayer personne.

Depuis 1862, notre maison accorde à son personnel une part de ses bénéfices. Cette part était remise sous forme de gratification et distribuée complètement après chaque inventaire. D'année en année, jusqu'en 1871, nous avons étudié pratiquement, progressivement, les meilleurs rouages, la meilleure organisation, afin de fonder pour tous une œuvre durable, utile, et lui donner les qualités d'équilibre et de méthode sans lesquelles les meilleures institutions ne naissent pas viables.

La participation aurait été régulièrement instituée beaucoup plus tôt chez nous, si nous n'avions eu en vue la confection d'un *règlement de travail* que nous avions provoqué dans nos chambres syndicales, et que nous attendions pour servir de base à notre institution. Notre œuvre a pris aujourd'hui la forme que nous avions désirée pour elle. Il ne dépendra pas de nous que la prospérité, que nous lui souhaitons, l'abandonne jamais.

M. Goffinon a toujours préconisé depuis les études préalables devant précéder toute organisation d'économie sociale. Avant de bâtir solidement, il faut établir le plan d'une manière pratique et expérimenter les matériaux. Grâce à cette solide construction, l'œuvre a servi de type à plusieurs institutions analogues créées dans l'industrie du bâtiment. Aussi le Jury de la Classe 102 a-t-il jugé ses résultats assez considérables et son action assez efficace pour lui accorder un grand prix.

Le quantum de la participation est de 5 p. 100 des bénéfices nets. On est admis en qualité de participant après trois années de services. Des aspirants participants peuvent être appelés à jouir d'une partie des avantages de la participation. La distribution entre les intéressés de la somme attribuée annuellement au personnel a lieu au prorata des salaires et des appointements. La moitié de chaque part est payée en espèces; l'autre moitié se capitalise sur livret individuel et forme un fonds de prévoyance dont le titulaire aura la jouissance après vingt ans de services ou à cinquante ans d'âge. Il peut alors demander que le montant de son compte soit employé à lui constituer une rente viagère de la Caisse des retraites, ou à lui acheter des rentes sur l'État ou des obligations de chemins de fer, dont les titres restent déposés dans la caisse de la maison pour être remis à ses héritiers au moment de son décès.

Un comité consultatif seconde les chefs de la maison dans l'application des prescriptions relatives à la participation et à la Caisse de prévoyance et de retraite. Ce comité se compose des anciens patrons, présidents honoraires; des patrons actuels, président et vice-présidents; des deux plus anciens employés et des cinq plus anciens ouvriers.

Pour donner toute sécurité aux participants, et sans que ceux-ci l'aient demandé, les patrons ont voulu qu'il y ait un contrôle des comptes[1]. Ce contrôle est exercé par un arbitre expert, dont la déclaration est lue et approuvée en assemblée générale. Il s'effectue naturellement, de manière à éviter toute immixtion fâcheuse. Après avoir fait son contrôle, l'arbitre déclare simplement : « J'ai constaté que l'inventaire est bien

[1] Repoussé tout d'abord par l'unanimité des participants, qui y voyaient une marque de méfiance à l'égard de leurs patrons, le contrôle a été établi sur la demande formelle de ces derniers.

établi comme les précédents, que les éléments de cet inventaire sont en tout conformes à l'acte de société, et que la part de bénéfices prévue pour les participants par l'article 1er des statuts a bien été appliquée. »

Le Jury de la Classe 102 a donc trouvé dans le règlement de la maison Tassart, Balas, Barbas et Cie, toutes les bases d'une constitution solide et bien mûrie, pouvant effectivement constituer un véritable modèle pour des industries de même nature : quantum déterminé; stage normal favorisant la stabilité; répartition proportionnée autant que possible aux services rendus; mesures de prévoyance en vue de la vieillesse; comité consultatif; contrôle des comptes offrant toutes garanties de discrétion; suppression de la clause de déchéance (dont le principe est de plus en plus discuté).

Les sommes distribuées s'élevaient, au 31 décembre 1899, à 164,172 fr. 89, correspondant à 10 fr. 65 p. 100 des salaires. « On peut dire, nous écrivent MM. Tassart, Balas, Barbas et Cie, que la participation a donné aux ouvriers une sorte de dividende de 10 p. 100. C'est précisément le chiffre de bénéfices que la série des prix des travaux publics admet en principe pour le capital de l'entreprise. Il en résulte que le montant de la main-d'œuvre, qu'on peut considérer comme le capital de l'ouvrier, est rémunéré sur le même pied que le capital de l'entrepreneur. »

Nous avons sous les yeux le compte individuel d'un employé, ancien élève, dont le total est de 12,237 fr. 55 : 7,383 francs figurent à son carnet comme deuxième part versée à la Caisse de prévoyance (capital et intérêts), et 4,854 fr. 55 lui ont été versés en espèces.

III. **Ressources complémentaires provenant des autres institutions de la maison.** — Une société de secours mutuels, une école professionnelle et les assurances contre les accidents complètent l'œuvre de la participation aux bénéfices et de la Caisse de prévoyance et de retraite. Nous ne pouvons en donner ici que l'énumération, ces institutions appartenant à d'autres classes.

La *Société de secours mutuels,* qui assure aux sociétaires malades les soins du médecin, les médicaments et des allocations journalières, est très prospère. Grâce aux réserves accumulées, on a pu créer, en 1897, une caisse de pensions pour la vieillesse, au moyen d'un premier fonds de 10,000 francs, fourni par la caisse de la Société. Les sociétaires y versent une cotisation supplémentaire de 0 fr. 25, à laquelle la maison ajoute une somme égale à l'ensemble des cotisations supplémentaires. La caisse de pensions est destinée à servir une rente annuelle de 120 francs au sociétaire âgé de cinquante ans et ayant vingt ans de services. Pour le sociétaire retraité après une durée de services moindre, la pension est proportionnelle. Cette institution nouvelle vient ajouter une ressource précieuse au capital de prévoyance du livret individuel.

L'*École professionnelle* a également donné d'excellents résultats. Elle fournit à la maison des collaborateurs de choix. La meilleure preuve qu'on puisse donner du soin

que la maison apporte au développement de l'éducation économique et professionnelle de ses employés et de ses ouvriers, c'est le grand nombre de ses anciens élèves qui ont pu s'établir comme patrons. On en compte 43 sur un total de 106. Les élèves sont payés suivant les services qu'ils rendent. Un supplément de paye leur est accordé pour constituer un premier fonds d'épargne. Cette allocation spéciale de prévoyance est de 15 fr. 50 par mois pour les élèves employés, de 0 fr. 25 par journée de travail pour les apprentis d'atelier et de 0 fr. 50 par journée de travail pour les apprentis compagnons.

De tout temps, la maison avait assuré ses ouvriers contre les accidents. Depuis l'application de la loi du 9 août 1898, mise en vigueur le 1er juillet 1899, les conditions de fonctionnement de l'*assurance* dans l'établissement sont régies par cette loi et la maison fait partie de la caisse commune de l'industrie et du bâtiment, instituée par les chambres syndicales de l'industrie et du bâtiment de la ville de Paris et du département de la Seine.

IV. **Régime du travail. Mesures d'ordre. Règlement des réclamations et des contestations.** — La durée du travail est de neuf heures en été et de huit heures en hiver. Les heures supplémentaires de nuit, à partir de 8 heures, sont payées double. Jusqu'à ce jour la maison a pu garantir à ses participants un travail constant (néanmoins, les règlements prévoient le cas où ils pourraient être mis au repos). En échange de ces avantages, la maison demande aux participants de fournir constamment du bon travail et de réaliser toute l'économie désirable sur le matériel, les marchandises et la main-d'œuvre. En faisant espérer aux autres ouvriers de gravir l'échelon d'aspirant participant et, ensuite, celui de participant, la maison est fondée à leur demander les mêmes soins. La comptabilité est tenue par un participant et le contrôle des comptes est de nature à prévenir tout prétexte de méfiance relativement aux intérêts de la participation. Il appartient, d'ailleurs, au Comité consultatif de remplir, en cas de besoin, un rôle de conciliation pour les difficultés qui pourraient surgir entre la direction et le personnel.

V. **Résultats généraux, en ce qui concerne le bon travail, la stabilité, etc.** — Sur 52 participants : 12 ont de 5 à 10 ans de services; 20 ont de 10 à 20 ans de services; 7 ont de 20 à 25 ans de services; 5 ont 25 ans et plus de services.

Il ne faut pas oublier qu'un bon nombre des excellents praticiens formés par la maison sont devenus des patrons.

De pareils éléments constituent pour la maison une force et une sécurité considérables.

Documents à consulter. — Règlements des intitutions de la maison. Brochure spéciale publiée par MM. Tassart, Balas, Barbas et Cie, à l'occasion de l'Exposition universelle.

Maison A. Piat et ses fils.

Fonderies et ateliers de construction, rue Saint-Maur, 85, à Paris.

(Médaille d'or.)

I. **Informations générales sur l'entreprise.** — La maison Piat a été fondée en 1831 par M. Joseph Piat, père et grand-père des chefs actuels de l'entreprise. Avec un labeur infatigable et une patience que rien ne sut lasser, M. Joseph Piat a construit ces séries de pièces de machines qui ont fait la réputation de l'établissement, en même temps qu'elles épargnaient à de nombreux industriels les frais si considérables de modèles.

M. Albert Piat est à la tête de la maison depuis 1869. Il a grandement développé ses opérations par l'exécution de machines spéciales, telles que riveuses hydrauliques, marteaux-pilons atmosphériques, pompes, grues diverses, fours, etc. Depuis 1892, ses deux fils, MM. Robert et Julien Piat, et son gendre, M. Eissen, travaillent à ses côtés.

Actuellement, la maison comprend trois usines : celle de Paris, qui occupe 425 employés et ouvriers ; celle de Soissons (La Magdeleine), qui en occupe 250, et celle de Roubaix, où travaillent 60 ouvriers. La production, comme fonte, atteint huit millions de kilogrammes.

II. **Rémunération du travail.** — *Salaires fixes.* — Les salaires fixes sont au moins aussi élevés que dans les usines similaires. Le travail aux pièces est organisé pour qu'il n'y ait pour les ouvriers aucun risque de perte. Les ouvriers qui travaillent aux pièces gagnent en moyenne 1 franc par heure.

Participation aux bénéfices. — Cette institution a été fondée en 1881. Le quantum de la participation n'est pas déterminé par un règlement ; mais le tableau exposé par la maison dans la Classe 102 indique qu'il est de 10 p. 100. Les parts annuelles ont rapporté au personnel une augmentation de rémunération de 4 à 55 p. 100.

On est admis à participer après cinq ans de services. La répartition entre les intéressés des allocations annuelles a lieu au prorata des salaires. La moitié de chaque part individuelle est payée en espèces ; l'autre moitié est versée, au nom du titulaire, à la Caisse nationale des retraites, à capital réservé. Le total des sommes distribuées de 1881 à 1899 inclus est de 430,000 francs.

III. **Ressources complémentaires provenant des institutions de la maison.** — La maison Piat a été l'une des premières à s'intéresser d'une façon toute spéciale au sort de son personnel. Sa *Société de secours mutuels,* dont M. Piat est le président depuis trente-sept ans, et qu'elle considère comme un «outillage économique de premier ordre», a plus de cinquante ans d'existence. Elle est complétée par une *caisse de prévoyance* qui ajoute de précieuses ressources aux indemnités de la Société.

Grâce aux épargnes de ces deux institutions et, surtout, aux dons des membres honoraires, la maison a pu fonder une *caisse de retraites* qui sert une pension de 200 francs à tout sociétaire ayant soixante ans d'âge et vingt-cinq ans de présence dans la Société (au 31 décembre 1899, le capital de cette caisse était de 183,500 francs). Tant que la rente annuelle produite par la caisse de retraites n'atteindra pas 360 francs, la maison la complétera jusqu'à ce chiffre.

A ces institutions ont été ajoutées : une *caisse d'assurance en cas de décès;* une *boulangerie coopérative* (à Soissons); une *classe d'apprentis;* une *bibliothèque;* une société de musique, l'*Harmonie de la maison Piat,* qui comprend 60 exécutants, etc.

La maison avait devancé l'application de la loi d'avril 1898, en prenant à sa charge toutes les dépenses de l'*assurance en cas d'accidents* de ses 735 collaborateurs.

IV. **Régime du travail. Mesures d'ordre. Règlement des réclamations et des contestations.** — Ainsi qu'il a été dit plus haut, le travail s'effectue autant que possible aux pièces. Les contestations sont très rares et le patron a toujours eu le sentiment que dans le cas où un conflit de quelque gravité serait à prévoir, il trouverait dans le conseil des délégués élus de la Société de secours mutuels, renforcé de quelques individualités, un « conseil du travail » précieux pour rétablir la paix de l'atelier. Il n'y a pas de règlement d'atelier.

V. **Résultats généraux en ce qui concerne le bon travail, la stabilité.** — La maison attribue la paix sociale qui règne dans ses ateliers à l'intérêt qu'elle a toujours porté au sort du personnel et au contact continuel que les patrons s'efforcent d'entretenir entre eux et leurs ouvriers, surtout à l'occasion des deux assemblées générales de la Société de secours mutuels et des réunions mensuelles des délégués. Que de malentendus peuvent être dissipés par de franches explications. La stabilité du personnel est très grande.

Documents à consulter. — Recueil très complet des règlements des institutions de la maison et des comptes rendus des assemblées générales.

Maison Baille-Lemaire.

Fabrique de jumelles Lemaire, rue Oberkampf, 22, à Paris.

(Médaille d'or.)

I. **Informations générales sur l'entreprise.** — L'origine de la maison Baille-Lemaire remonte à 1847. Dès le début, le fondateur, M. Lemaire, conçut une série d'améliorations mécaniques qui devaient l'aider plus tard à développer considérablement sa maison. En 1849, il s'adjoignit son cousin, M. Daumas, ouvrier serrurier, qui l'a secondé avec la plus grande intelligence et le plus grand dévouement. Sous l'impulsion de ces deux chefs, l'atelier grandit rapidement. En 1860, il comptait cent ouvriers.

La transformation de l'outillage se continuait activement. En même temps, M. Lemaire organisait les premières institutions de prévoyance dont jouit le personnel : le pensionnat des apprentis (1861), la prime au temps de présence (1869), la caisse de secours (1865), la caisse de retraites (1878), l'harmonie des ateliers Lemaire (1881), etc. M. Baille était devenu le gendre de M. Lemaire en 1870, et son collaborateur en 1871. Depuis la mort de M. Lemaire (1885), il est seul propriétaire et patron de la maison. Il occupe aujourd'hui 350 employés et ouvriers.

II. **Rémunération du travail.** — *Salaires.* — Les salaires de la maison Baille-Lemaire sont ceux payés dans les industries similaires. Ils sont augmentés de primes dans les conditions indiquées ci-après.

Primes. — Chaque ouvrier qui a plus de six mois de présence et qui n'a pas perdu plus de trois heures dans la semaine, reçoit une prime de 5 p. 100 sur le total de son gain de la semaine. Une autre prime, également de 5 p. 100 du salaire, est versée au nom de l'ouvrier à la caisse des retraites que nous mentionnons plus loin.

Participation aux bénéfices. — La participation aux bénéfices a été fondée dans la maison en 1885. Au début, le quart du bénéfice annuel était attribué au personnel, le reste servait à rémunérer et à amortir le capital. Depuis 1892, les bénéfices sont répartis comme suit :

Au capital	33 p. 100
A l'amortissement	33 p. 100
Aux employés et aux ouvriers ayant cinq années de présence	33 p. 100

Lorsque l'amortissement sera achevé, 40 p. 100 des bénéfices seront attribués à la main-d'œuvre; 40 p. 100 au capital amorti, qui ne touchera plus aucun intérêt, et le reste sera accumulé pour la dotation des institutions patronales.

On voit qu'il n'est pas question dans ces répartitions de la rémunération de la direction. « J'ai admis, a dit M. Baille, que le travail du directeur se rapportait, d'un côté au capital par l'organisation des ateliers et la surveillance générale, et, de l'autre côté, à la main-d'œuvre par la vérification des produits et le souci des relations extérieures, c'est-à-dire que la rémunération du patron devait être fournie par les deux autres facteurs. Il n'y avait donc plus que deux parties prenantes à considérer, et j'ai admis qu'elles étaient égales ».

La part attribuée au personnel est répartie au prorata des salaires. Les deux tiers de chaque part individuelle sont payés en espèces; le troisième tiers est versé à la Caisse des retraites, à capital réservé ou à capital aliéné, suivant le désir de l'intéressé.

De 1885 à 1899 inclus, il a été distribué ainsi une somme de 340,500 francs, représentant 10 p. 100 des salaires des participants.

III. **Ressources complémentaires provenant des autres institutions de la maison.** — *Pensionnat des apprentis.* — Il comprend vingt-cinq enfants logés et nourris, qui reçoivent, indépendamment de l'instruction technique et professionnelle, un enseignement

destiné à compléter leur instruction générale et leur éducation. Leur gratification hebdomadaire est proportionnée au travail.

Caisse de secours. — La caisse fournit à ses membres, en cas de maladie, une indemnité journalière de 3 francs par jour pour les hommes et de 1 fr. 75 par jour pour les femmes, les soins du médecin et les médicaments. La cotisation des membres n'étant que de 0 fr. 25 par semaine pour les hommes et de 0 fr. 15 par semaine pour les femmes, la maison supporte la plus grande partie des charges.

Caisse des retraites. — Alimentée par la prime de 5 p. 100 des salaires dont il a été question plus haut, et par le tiers des parts annuelles dans les bénéfices qui sont versées à la Caisse nationale des retraites.

Harmonie des ateliers Lemaire. — Cette institution, qui existe depuis bientôt vingt ans, a beaucoup contribué à resserrer les liens de cordialité qui existent entre le patron et le personnel.

Union d'épargne. — Créée d'après le type de *la Fourmi :* les ouvriers mettent en commun des épargnes en vue de l'achat de valeurs à lots.

Prime d'ancienneté. — Cette prime consistait en une somme de 50 francs attribuée annuellement aux ouvriers qui avaient plus de quinze ans de services, jusqu'à ce que le compte individuel eût atteint 2,000 francs. Elle constituait une véritable assurance en cas de décès, destinée à soutenir la famille au moment où elle perdait son chef. La prime d'ancienneté a été supprimée en 1900, à la suite de l'application de la loi sur les accidents.

IV. **Régime du travail. Règlement des contestations.** — La durée du travail journalier est de onze heures.

M. Baille n'a jamais eu de contestations avec son personnel; il a toujours pu compter sur la confiance de ses employés et de ses ouvriers. Néanmoins, il s'est entouré d'un comité consultatif de six contremaîtres, auxquels il fait part des principales affaires de la maison. « Ce comité se réunit fréquemment : chaque contremaître tient à honneur d'être appelé à y siéger; les discussions y sont simples, familières, sans aucune morgue. Et ce n'est pas, dit M. Baille, un des moindres avantages que j'ai obtenus que cette initiation des ouvriers à la direction d'un organisme compliqué et divers, comme l'est une grande industrie actuelle. »

V. **Résultats généraux en ce qui concerne le bon travail, la stabilité, etc.** — En 1889, M. Baille écrivait : « La prospérité de mon entreprise, que j'attribue uniquement au développement graduel des institutions patronales, montre que je ne suis pas bien loin de la vérité quand je considère l'outillage social comme imposant les mêmes obligations que l'outillage mécanique. Mais mon action patronale, que j'ai essayé de rendre très complète et très ferme, et aussi très discrète, a d'autres résultats que l'accroissement de la force productrice de l'homme. Bien que je borne mon action aux limites de l'atelier et que je ne me croie pas le droit de donner, dans la vie ordinaire, des conseils qui seraient si facilement pris pour des ordres, je puis le dire avec fierté,

j'ai obtenu ainsi un personnel d'élite, des travailleurs honnêtes, consciencieux et d'une valeur morale aussi grande que dans n'importe quelle classe de la société. J'en ai pour garant l'harmonie complète qui n'a cessé de régner entre patrons et ouvriers et qui se traduit par une foule de petits faits journaliers. »

La manière de voir de M. Baille ne s'est pas modifiée depuis, mais, suivant lui, « les institutions patronales de 1889 ont été fortement ébranlées à la suite de l'application de la loi sur les accidents. »

Documents à consulter. — Rapport de M. E. Levasseur pour le *prix Audeoud*, décerné le 7 décembre 1889 à l'Académie des sciences morales et politiques (les principaux extraits de ce rapport figurent au tome XII du *Bulletin de la participation*, p. 1 et suiv.). — *Notice sur les institutions patronales de la maison Baille-Lemaire.* Règlements et statuts (Paris, 1890, Impr. Chaix).

Maison Lever brothers Limited.

Fabrique de savons, à Port-Sunlight (Angleterre).

(Médaille d'or.)

I. **Informations générales sur l'entreprise.** — Le village et les usines de Port-Sunlight, près de Liverpool, ont été créés, en 1889, par MM. Lever frères, dans le but d'agrandir une savonnerie fondée par eux en 1886, à Warrington. Il n'a donc pas fallu plus de onze ans pour constituer et développer une entreprise dont les usines, le port et les dépendances couvrent environ 40 hectares, et auxquels on a ajouté un village ouvrier de près de 700 maisons bâties sur une étendue de 80 hectares. A Port-Sunlight on ne fabrique pas seulement le savon et les substances qui s'y rattachent; toutes les industries nécessaires au fonctionnement de cette vaste affaire, à l'immense publicité qu'elle a organisée dans le monde entier y sont réunies : imprimerie avec de grandes machines rotatives, ateliers de reliure, fabriques de boîtes en carton, de caisses en bois, de cadres pour tableaux d'annonces, etc. Plus de 60 corps de métiers y fonctionnent. Le nombre des ouvriers était de 300 en 1889; il s'élève à plus de 2,000 aujourd'hui. Une population de près de 10,000 personnes vit du travail de la maison.

II. **Rémunération du travail.** — *Salaires.* — MM. Lever frères nous informent que « les ouvriers sont rémunérés de différentes manières. Certains sont payés à la semaine, d'autres à l'heure, d'autres à la tâche ou aux pièces. Ce dernier système est surtout employé pour les jeunes filles qui enveloppent le savon et pour les hommes qui font l'emballage dans les caisses.

« Les hommes gagnent depuis 25 shillings (31 fr. 25) jusqu'à 3 livres sterling (75 francs par semaine). L'ouvrier gagnant 25, 35 et 40 shillings par semaine peut vivre et se loger très confortablement à partir de 12 sh. 6 par semaine. Les ouvriers qui gagnent 2 à 3 livres par semaine sont généralement des hommes mariés, dont les enfants fréquentent les écoles du village lorsqu'ils ont moins de 14 ans, ou travaillent à

l'usine lorsqu'ils ont dépassé cet âge. Les femmes mariées s'occupent exclusivement de leur ménage. Les jeunes filles sont payées suivant leur âge et suivant le travail auquel on les occupe. Leur salaire varie entre 8 et 25 shillings par semaine.

« Les salaires dans la savonnerie proprement dite sont fixés de gré à gré, suivant la capacité, l'âge et la durée des services. Les salaires des menuisiers, imprimeurs, relieurs, mécaniciens et autres ouvriers de professions auxiliaires sont généralement ceux fixés par les « Trade-Unions ».

Primes et participation dans les bénéfices ou dans le développement des affaires. — Suivant MM. Lever frères « tous les ouvriers et employés reçoivent une prime ou une participation aux bénéfices. Cette participation diffère suivant la profession et suivant le département où ils sont employés...

« La participation des employés de bureau, des placiers et des commis consiste en une prime annuelle basée sur l'augmentation des affaires. En résumé, ajoute la note de MM. Lever frères, tous les ouvriers et employés sont intéressés chacun d'une manière spéciale dans le succès du département auquel ils appartiennent, de sorte que, plus un département travaille, plus est forte la participation que reçoivent les ouvriers de ce département. »

Nous n'avons pas d'indications précises sur le mécanisme des attributions de ces primes et de ces intérêts. MM. Lever frères nous disent « qu'ils n'ont jamais été inférieurs à 8 p. 100 et ont même atteint 15 p. 100 du montant des salaires. »

III. **Ressources complémentaires provenant des institutions de la maison.** — Ici nous sommes en présence d'un ensemble d'œuvres tout à fait remarquables. Nous ne pouvons les comparer qu'aux multiples institutions de la maison Van Marken, de Delft. Leur description n'appartient pas au rapporteur de la Classe 102, qui ne peut en donner qu'une énumération. Nous insisterons cependant sur l'importance exceptionnelle attachée par MM. Lever frères à la constitution du foyer; car il n'y a pas, suivant nous, de pensée plus haute, d'aspiration plus noble que celles dont le but est d'attacher l'ouvrier à son intérieur. D'après les images que nous avons sous les yeux, le village de Sunlight, avec ses ravissants cottages, ses écoles, son église, ses salles de récréation, ses avenues ombreuses, ses vastes stands, réalise tout ce qu'il y a de plus complet dans cet ordre d'institutions. Le plan en relief exposé par la maison en donne une idée d'ensemble. MM. Lever frères nous informent que ces habitations si confortables sont louées aux ouvriers « pour un loyer équivalant à la moitié de leur réelle valeur locative ». Le sacrifice que fait la maison pour la construction et l'entretien de ces 700 cottages est considéré par elle comme une véritable participation du personnel dans les bénéfices de l'entreprise.

Des bâtiments spéciaux ont été élevés par MM. Lever frères pour les magasins généraux du village, qui sont gérés sous la forme coopérative par les ouvriers eux-mêmes.

De nombreuses institutions ont pour but de fortifier le corps et d'embellir la vie des travailleurs de la maison : clubs de sports et de jeux divers, de musique, de photogra-

C. F. E.

phie, de botanique, etc., société littéraire et scientifique, grande salle de théâtre et de concerts, etc. etc. Nous relevons aussi des mesures contre la maladie; mais pas encore d'institutions pour la retraite.

IV. **Régime du travail. Mesures d'ordre.** — On ne travaille que huit heures par jour aux usines de Port-Sunlight. Cette durée de travail a été adoptée par la maison de sa propre initiative. Tout travail cesse le samedi à midi et n'est repris que le lundi matin. Sous aucun prétexte, on ne travaille le dimanche. Il n'y a jamais eu de grève à Port-Sunlight.

V. **Résultats généraux en ce qui concerne le bon travail, la stabilité, etc.** — Avec un pareil régime de travail et une sollicitude aussi remarquable pour tout ce qui concerne le bien-être du personnel, MM. Lever frères ont dû évidemment s'attacher d'excellents ouvriers, qui forment une population forte et saine, contente de son sort. Aussi est-il rarement question de congédier un ouvrier à Port-Sunlight. «Tout le monde vit comme dans une grande famille; tous ont le respect les uns des autres.» Nous ne saurions terminer cette notice avec des paroles plus consolantes que cette phrase extraite de la note de MM. Lever frères.

Documents à consulter. — Brochures avec illustrations publiées, en trois langues, par la maison Lever Brithers, à l'occasion de l'Exposition universelle.

Maison Delhaize frères et Cie.

Commerce de denrées alimentaires et d'articles de ménage, rue Osseghem, à Bruxelles.

(Médaille d'or.)

I. **Informations générales sur l'entreprise.** — La Société Delhaize frères a été fondée en 1871, dans le but de vendre au meilleur marché possible des denrées alimentaires de premier choix. La Société avait adopté le principe de «la vente à petit bénéfice» et de la «suppression des intermédiaires»; son succès fut de suite considérable.

Attirés par le bon marché, les clients affluèrent, les succursales se multiplièrent et bientôt il n'y eût pas en Belgique si petite localité qui ne possédât un ou plusieurs «Delhaizes», comme on dit couramment dans le pays.

Le capital, modeste au début, devint peu à peu suffisant pour mettre à exécution un plan plus étendu. Ayant le débit et l'argent, la Société entreprit de fabriquer elle-même les principaux articles de son commerce. Aujourd'hui, elle possède 17 fabriques : chocolat, biscuits, liqueurs, dragées, jambons, tapiocas, épices, tabacs, brosses, savons, etc., et 450 succursales. Le personnel employé dans l'ensemble de l'exploitation est d'environ 2,400 ouvriers, employés et enfants.

II. **Rémunération du travail.** — *Salaires fixes.* — En raison de son genre de commerce, la Société emploie de nombreux enfants, qui sont occupés à des besognes demandant plus d'agilité et d'adresse que de force : triage des cafés, mise en paquets des marchandises, etc. La journée de travail de ces enfants est relativement courte (huit heures de travail avec récréation toutes les deux heures). Ce jeune personnel est payé aux pièces; il gagne de 1 franc à 1 fr. 25 par jour. Il forme la pépinière des ouvriers et des employés de la maison.

Vers l'âge de 15 ans, les plus forts, les plus habiles et les plus assidus passent dans un autre service, celui des «manœuvres», soit dans le magasin central, soit dans les fabriques, soit aux écuries; ils sont payés à la journée, avec un salaire de début de 2 francs, qui augmente chaque année de 0 fr. 25, pendant cinq ans. A l'âge de 21 ans, les manœuvres ont donc un salaire quotidien de 3 fr. 25.

Les voici arrivés au troisième échelon : ils deviennent «ouvriers» et sont payés au mois, ce qui les attache davantage à la maison et consolide leur situation. Les salaires des ouvriers sont de 1,200, 1,380, 1,500, 1,620 et 1,800 francs par an.

Les appointements des employés sont, autant que possible, en rapport avec le travail qu'ils fournissent. Ainsi, tel bureau a dans ses attributions le service des factures. «Or, lisons-nous dans le mémoire présenté au Jury, toute facture se compose d'un certain nombre de *postes*. Par *poste*, nous entendons le calcul du prix, d'après le poids ou la quantité, des marchandises détaillées dans la facture. L'appointement est fixé d'après le nombre des postes fournis mensuellement. Il est attribué au service des factures une certaine part des frais généraux, que les employés affectés à ce service se partagent proportionnellement au nombre des postes fournis par chacun d'eux. C'est la rétribution strictement proportionnée à la force de travail de chacun.» La Société reconnaît que ce système à un inconvénient quand il est rigoureusement appliqué, — elle en a fait l'expérience, — il développe outre mesure «l'égoïsme et l'antagonisme entre collègues. C'est la lutte pour l'existence dans toute sa barbarie. Il doit être mitigé par d'autres mesures et ces mesures sont les avantages accordés à l'ancienneté, à la régularité et à la loyauté du service.»

Le maximum des traitements fixes est de 200 francs. Aucun des chefs de service ne dépasse ce chiffre. Mais la participation aux bénéfices vient y ajouter un appoint notable.

Participation aux bénéfices. — Les ouvriers touchent à la fin de l'année des tantièmes prélevés sur les bénéfices, d'après leur mérite et leur ancienneté. Le minimum de la part individuelle varie entre 100 et 200 francs (correspondant à 10 p. 100 environ des salaires); ces tantièmes augmentent progressivement; ils arrivent même, pour plusieurs d'entre eux, à dépasser le chiffre des salaires fixes.

Après cinq ans de bons services, les employés sont également admis à la participation, sur des bases analogues. Quant aux chefs de service, «il en est qui reçoivent à la fin de l'année quatre, six, huit, dix et jusqu'à vingt mille francs en parts de bénéfices.» La Société n'indique pas dans son mémoire le rapport existant entre le total des tan-

IMPRIMERIE NATIONALE.

tièmes et l'ensemble des bénéfices, ni les bases de la répartition. Voici l'état des sommes qu'elle a distribuées en parts de bénéfices, depuis 1881 :

	SOMMES PAYÉES.	
	PARTS DE BÉNÉFICES.	CAISSE DE SECOURS.
	fr. c.	francs.
1881	9,879 83	//
1882	14,189 20	//
1883	16,072 75	//
1884	20,365 14	//
1885	26,120 12	//
1886	27,562 68	//
1887	29,063 93	//
1888	31,659 60	//
1889	35,692 80	//
1890	42,411 54	//
1891	43,390 36	//
1892	49,559 17	//
1893	48,085 65	//
1894	51,522 09	//
1895	77,451 24	10,000
1896	79,937 99	15,000
1897	100,694 92	18,000
1898	119,140 09	20,000
1899	144,745 24	25,000
TOTAUX	967,544 34	88,000

Le personnel des succursales est rémunéré d'après les mêmes principes que celui du magasin central et des fabriques. Il reçoit un minimum d'appointements que viennent accroître des allocations en rapport : 1° avec l'augmentation du chiffre d'affaires; 2° avec les bénéfices réalisés. Le directeur de succursale a 5 p. 100 du bénéfice net; mais il peut arriver, après cinq ans de bons services, à participer pour moitié dans l'accroissement de bénéfices dus aux efforts communs.

Indépendamment des succursales de la Société, il existe des maisons de vente libres, établies sous la raison sociale de la maison Delhaize et avec ses marchandises. A la tête de ces établissements, qui occupent plus de 700 personnes, sont placés d'anciens directeurs de succursales qui se sentent de force à faire le commerce pour leur propre compte. Les risques sont évidemment pour eux plus considérables; mais, par contre, ils ont beaucoup de chances d'atteindre un profit plus élevé.

III. **Ressources complémentaires provenant des institutions de la maison.** — *Suppression du chômage.* — La division du travail et la répartition des tâches, suivant les saisons, sont organisées d'une manière telle que le personnel de la maison ne connaît pas le chômage. Nous recommandons au lecteur la note consacrée au chômage dans le

mémoire de MM. Delhaize frères et Cie. On ne saurait pousser plus loin la plus ingénieuse prévoyance.

Secours en cas de maladie et d'accidents. — En cas de maladie, le personnel au mois reçoit son traitement intégral. L'ouvrier payé à la journée a droit à la moitié de son salaire. Les soins médicaux et pharmaceutiques sont gratuits. Tout le personnel est assuré en cas d'accidents.

Pensions. — Des pensions sont accordées aux employés et aux ouvriers devenus incapables de travailler, après dix ans de services, ainsi qu'à leurs veuves et à leurs orphelins. Actuellement, ces pensions sont d'environ 60 francs par mois.

IV. **Résultats généraux en ce qui concerne le bon travail, la stabilité, etc.** — A propos de la progression des parts de bénéfices distribuées au personnel, suivant le tableau reproduit plus haut, la Société déclare que « ce résultat est corrélatif à l'augmentation des bénéfices réalisés par elle » et fait remarquer que c'est une démonstration « de ce que peut produire la solidarité d'intérêts entre patrons et employés. »

« Nous pourrions, ajoute-t-elle, citer tels chefs de service qui, il y a quinze ans, poussaient la charrette et portaient les marchandises aux clients, et qui, aujourd'hui, encaissent des tantièmes de 5 à 8,000 francs, outre leurs appointements... Distinguer, reconnaître et récompenser le mérite, n'est-ce pas le secret de la prospérité de toute entreprise, soit privée, soit publique? »

Voici un extrait de la conclusion du très substantiel et très curieux mémoire de MM. Delhaize frères et Cie :

« On le voit, le trait original qui caractérise toute notre organisation, c'est l'indéfinie amélioration que nous avons eu à cœur de faire toujours entrevoir au personnel entier, à tous les degrés de la hiérarchie. Nous nous sommes ingéniés à laisser un vaste champ à l'initiative de chacun et à développer ainsi, chez tous, les qualités qui font le commerçant actif, laborieux, intelligent et appliqué.

« Nous transformons nos employés en collaborateurs, mais cette transformation ne se fait pas en vertu d'une loi contractuelle, que nous estimons dangereuse...

« L'intérêt individuel est le seul mobile qui soit mis en jeu. Il n'en réalise pas moins ce grand progrès de faire d'un nombre considérable d'ouvriers des bourgeois, intéressés au même titre que nous à la prospérité de notre entreprise. Nous le disons, non sans satisfaction, ce résultat, d'une utilité incontestable, a été largement atteint. Pour la plupart de nos ouvriers, la lutte des classes est devenue un mot vide de sens. »

Document à consulter. — *Mémoire présenté à MM. le président et membres du Jury de l'Exposition universelle de 1900, pour leur permettre d'apprécier l'influence exercée en Belgique par la maison Delhaize frères et Cie, — enseigne : « le Lion », de Bruxelles, au point de vue de l'économie sociale* (Bruxelles, 1900, Imprimerie Delhaize frères et Cie).

Maison Harmel frères,

Filateurs au Val-des-Bois (Marne).

(Médaille d'or.)

I. **Informations générales sur l'entreprise.** — La création de la maison Harmel remonte à 1797. A cette époque, Jacques Harmel commença la filature à façon pour la place de Reims. Les ouvriers venaient chaque semaine chercher la laine et l'emportaient chez eux pour le filage à la main. En 1810, il monta l'une des premières filatures mécaniques qui fonctionnèrent en France. En 1840, eut lieu la construction de l'usine du Val-des-Bois, commune de Warmeriville (Marne). Cette usine fut incendiée en 1874, rebâtie et outillée la même année avec tous les perfectionnements modernes. Le travail comprend le peignage, la teinture, le filage en cardé et en peigné, le retordage et le fil nouveauté. Il est exécuté par 435 ouvriers, y compris 62 jeunes gens de 13 ans à 18 ans et 43 contremaîtres et employés, et 288 ouvrières dont 57 au-dessous de 18 ans.

II. **Rémunération du travail.** — *Le salaire en argent.* — Les tarifs en vigueur au Val-des-Bois sont ceux de la Vallée, c'est-à-dire sensiblement semblables à ceux de Reims. Le salaire aux pièces s'ajoute au salaire fixe au moyen de primes basées sur la production. Tous les membres de la famille susceptibles de travailler sont occupés. Voici un aperçu des gains :

	PAR QUINZAINE.		PAR AN.	
9 familles reçoivent.....	160 à	230 fr., soit	4,200 à	6,000 fr.
54 familles reçoivent.....	100	155	2,600	4,000
49 familles reçoivent.....	80	100	2,080	2,600
39 familles reçoivent.....	60	80	1,560	2,080
62 familles recoivent.....	50	60	1,300	1,560

La permanence du salaire est assurée. « Quand il y a des chômages partiels, déclarent MM. Harmel frères, inévitables à cause de la variété des genres, les ouvriers sont occupés à autre chose, de façon à ne pas perdre leurs journées. »

Le salaire familial. — MM. Harmel frères rappellent que « suivant Le Play, le salaire chez les sociétés modèles comprend deux parties : l'une (le salaire proprement dit), proportionnelle aux efforts de l'ouvrier; l'autre (les subventions), proportionnelle aux besoins de la famille. »

Au Val-des-Bois, la subvention qui complète le salaire comme le concevait Le Play est exclusivement patronale; mais suivant les principes de MM. Harmel frères, elle est déterminée et appliquée par une commission exclusivement ouvrière, qui se rend compte des salaires sur les livres.

D'après le budget de la famille ouvrière dans la Vallée, avec les loyers bon marché, les jardins et

les facilités de la campagne, on a établi que, pour les familles nombreuses, 4 fr. 20 par tête et par semaine sont rigoureusement suffisants.

Exemple : la famille G... se compose de quatre enfants, le père, la mère et deux vieux parents, ensemble huit personnes à 4 fr. 20 = 33 fr. 60. Le père gagne 5 francs par jour, soit 30 francs par semaine. La caisse de famille lui verse chaque dimanche 3 fr. 60 en nature, à son choix.

La veuve X... a cinq enfants, dont une fille seulement travaille et gagne 2 francs par jour. Elle reçoit un supplément hebdomadaire ainsi établi : six personnes à 4 fr. 20 = 25 fr. 20 ; gain, 12 francs, soit à verser 13 fr. 20.

La famille P... est composée de dix enfants, plus le père et la mère, soit douze personnes. Elle devrait donc toucher (4 fr. 20 × 12 =) 50 fr. 40. Le père, manœuvre teinturier, gagne 3 fr. 50 par jour; la fille aînée, 19 ans, 2 francs; la seconde fille, 16 ans, 1 fr. 75 (6 fr. 25 × 6) = 43 fr. 50. Cette famille reçoit chaque semaine en nature, à son choix, un supplément de salaire de 6 fr. 90.

Cette institution, qui apporte la sécurité au foyer, ne charge pas l'usine autant qu'on pourrait le croire. Voici les dépenses de la caisse de famille pendant les dix dernières années :

CAISSE DE FAMILLE (*10 années*).

	fr. c.		fr. c.
1890	1,870 75	1896	2,280 50
1891	1,074 50	1897	2,575 10
1892	2,442 15	1898	1,595 90
1893	1,939 35	1899	1,821 45
1894	1,941 70	TOTAL	18,835 70
1895	1,294 30	MOYENNE	1,883 57

Comme on peut le constater, l'application du salaire familial n'a pas causé à l'usine un grave dommage. Nous avons eu en moyenne 680,000 francs de salaires par année, la dépense a donc été seulement de 0,277 par 100 francs.

III. **Ressources complémentaires provenant des institutions de la maison.** — De nombreuses institutions concourent dans la maison Harmel à améliorer la rémunération ordinaire du travail : *logements à bon marché* avec jardin (exposés dans la Classe 106); protection de l'enfance ouvrière et *apprentissage* (exposés dans la Classe 101); *assurance contre les accidents*, pratiquée longtemps avant l'application de la loi ; *secours mutuels* (exposés dans la Classe 109); *pensions* (exposées dans la Classe 109); *société coopérative* (exposée dans la Classe 107), etc.

DOCUMENTS À CONSULTER. — Recueil très complet de notices et de comptes rendus publié par la maison à l'occasion de l'Exposition universelle.

MAISON THUILLIER FRÈRES.

Entreprise de plomberie et de couverture. Hygiène et assainissement, rue de Paradis, 20, à Paris.

(Hors concours.)

Cet établissement occupe 7 employés et 76 ouvriers (1 contremaître, 37 compagnons, 37 garçons, 1 garçon de magasin). Les *salaires* moyens qu'elle paie aux ou-

vriers sont les suivants : contremaître, 8 fr. 50; compagnon, 7 fr. 50; garçon, 5 francs. Depuis 1869, date de la fondation de la maison, ces salaires ont été augmentés de 15 à 17 p. 100.

La *participation aux bénéfices* y existe depuis 1887. Elle est de 10 p. 100 des bénéfices nets. La répartition a lieu au prorata des salaires entre les ouvriers et les employés qui ont trois années de présence. De la somme attribuée annuellement à chaque intéressé, il est fait deux parts égales : l'une lui est remise en espèces, l'autre est versée en son nom à la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse, à capital aliéné, pour lui constituer une rente viagère à l'âge de cinquante-cinq ans. Au début, la deuxième part se capitalisait sur livrets individuels; mais MM. Thuillier frères ont constaté que le but principal qu'ils s'étaient proposé, celui d'assurer à leurs collaborateurs une retraite pour les vieux jours, n'aurait pas été suffisamment atteint par ce moyen, et le versement à la Caisse des retraites a été décidé, dans une assemblée générale des participants, le 26 juin 1894.

Le total des sommes distribuées depuis l'origine s'élevait, au 31 décembre 1899, à 90,811 francs. Les parts individuelles ont varié entre 295 et 570 francs par an; elles correspondent à 12 p. 100 des salaires.

Bien que le personnel n'ait légalement aucun droit de contrôle sur les opérations de leur maison, MM. Thuillier frères ont organisé un *contrôle des comptes par arbitre-expert.* Ils sont secondés pour l'exécution du règlement de la participation aux bénéfices par un *comité consultatif,* composé des chefs de la maison, président et vice-président, des trois plus anciens participants ouvriers, de deux participants employés élus par l'assemblée générale.

MM. Thuillier frères ont fondé une *société de secours mutuels* qui est aujourd'hui dans une situation suffisamment florissante pour parer à toutes les éventualités.

« L'ouvrier, en général, disent MM. Thuillier frères, reste encore indifférent aux questions de prévoyance; l'avenir lui semble trop loin, et il ne veut pas toujours songer au temps où l'âge aura épuisé ses forces. . . . Notre seule préoccupation a été d'améliorer la situation présente de nos employés et ouvriers et de leur retirer toute inquiétude pour l'avenir. Que notre maison ait peu à peu prospéré, cela est évident, et nous reconnaissons que nos ouvriers participants y ont contribué; mais, avant l'application de la participation, nous faisions des bénéfices, et rien de nous obligeait à en prélever une partie en faveur d'un certain nombre de nos employés et ouvriers. » Ce que MM. Thuillier frères constatent, c'est le bon effet de la participation dans une entreprise de cette nature. « Nous espérons convaincre, par notre exemple, les plus prévenus que, dans une sphère restreinte, un établissement relativement peu important peut contribuer à l'apaisement social en améliorant la situation matérielle et morale de ceux qu'il occupe, tout en leur laissant une entière indépendance. »

MM. Thuillier frères ont publié, à l'occasion de l'Exposition, une brochure des plus intéressantes où leurs institutions sont décrites et commentées.

Société anonyme des journaux et imprimeries de la Gironde.

Imprimerie G. Gounouilhou, à Bordeaux.

(Médaille d'or.)

Cet établissement, qui imprime notamment les journaux *la Gironde* et *la Petite Gironde,* occupe des rédacteurs, des employés, des ouvriers et des ouvrières, dont le nombre est de 523. Les ouvriers compositeurs sont payés *en conscience,* c'est-à-dire à la journée, et *aux pièces,* comme c'est l'usage dans les imprimeries. La moitié environ des ouvriers et des ouvrières est rémunérée aux pièces.

En introduisant, en 1884, la participation aux bénéfices dans sa maison, M. Gounouilhou s'était inspiré de l'exemple de son confrère M. Chaix. Il avait prélevé sur les bénéfices des exercices précédents une somme de 22,000 francs, qu'il répartit entre 42 des plus anciens rédacteurs, employés, ouvriers et ouvrières présents dans l'établissement depuis plus de douze ans. La part de chacun a été versée à la Caisse nationale des retraites, à capital réservé.

Suivant le règlement, le taux de la participation ne peut être inférieur à 15 p. 100 des bénéfices nets. Deux tiers du prélèvement annuel sont attribués aux rédacteurs, employés, ouvriers et ouvrières qui ont cinq années de présence dans la maison et versés, à capital réservé, à la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse. Le troisième tiers revient à ceux des collaborateurs de M. Gounouilhou, qui travaillent dans la maison depuis douze années consécutives. Cette part est payée en espèces.

La répartition de la première et de la deuxième part a lieu au prorata des salaires et des appointements, sans que ceux-ci puissent cependant être comptés pour moins de 1,000 francs et pour plus de 5,000 francs.

Pour l'exercice 1899, la somme à répartir s'est élevée à 32,000 francs, qui a été répartie entre 120 personnes ayant au moins douze ans de services (1re et 2e parts); et 89 personnes ayant cinq ans ou moins de douze ans de présence (1re part seulement).

Exceptionnellement et à l'occasion de sa promotion au grade d'officier de la Légion d'honneur, M. Gounouilhou a distribué 3,140 francs aux 314 employés et ouvriers qui n'étaient pas encore participants. La chaleureuse cordialité qui a régné pendant la fête donnée à l'occasion de cette répartition témoigne des excellentes relations qui règnent entre M. Gounouilhou et le personnel de sa maison.

De 1884 à 1900, les prélèvements opérés sur les bénéfices en faveur du personnel se sont élevés à 352,636 francs.

Maison Stork frères et Cie.

Fabrique de machines, à Hengelo (Hollande).

(Médaille d'or.)

La maison Stork frères et Cie occupe environ 650 employés et ouvriers. Les employés sont payés au mois. Les ouvriers reçoivent un salaire fixe hebdomadaire, qui est complété trimestriellement par un supplément basé sur leur production et calculé d'après un tarif spécial.

Le total des salaires payés, en 1899, à 641 ouvriers et employés, a été de 402,000 florins (environ 835,000 francs), soit 1,300 francs par personne.

La participation aux bénéfices est en vigueur dans cette maison depuis 1880. Le quantum attribué au personnel est de 35 p. 100 des bénéfices nets. Le partage entre les intéressés se fait au prorata des salaires pour les ouvriers et la plupart des employés et suivant un contrat spécial pour quelques employés principaux. Une fraction des parts annuelles se capitalise sur des livrets individuels; le reste est consacré à des institutions de prévoyance. Ainsi, la caisse de retraites pour la vieillesse est alimentée par une retenue de 3 p. 100 sur les salaires et par un prélèvement sur les bénéfices attribués au personnel. La caisse des malades, la caisse des invalides, des veuves et des orphelins, la caisse de secours extraordinaires ont des ressources constituées d'une manière analogue.

Voici les sommes versées à ces institutions en 1899 :

	VERSEMENTS des MEMBRES.	VERSEMENTS de LA MAISON.
	florins.	florins.
Caisse de retraites	8,036	10,045
Caisse des malades	6,919	1,664
Caisse des invalides, des veuves, etc.	13,154	10,670
Caisse de secours extraordinaires	//	1,955
Totaux	28,109	24,334

Ces fondations sont complétées par une caisse d'épargne qui comptait, en 1899, 299 déposants majeurs (dépôts : 109,705 florins), et 159 déposants mineurs (dépôts : 25,643 florins).

Il existe dans la maison Stork frères et Cie, une représentation du personnel auprès des patrons et des sections déléguées par l'association du personnel pour l'administration des diverses œuvres analogues à celles qui fonctionnent dans la maison Van Marken. Cette organisation a créé des liens très étroits entre la maison et ses collaborateurs.

Imprimerie lithographique de M. Buttner-Thierry.

Rue Laffitte, 34, à Paris.

(Médaille d'argent.)

L'imprimerie Buttner-Thierry a été fondée en 1816. Elle occupe 46 ouvriers et employés. Les salaires moyens des ouvriers varient entre 5 francs et 10 francs, suivant les emplois.

La *participation* a été fondée dans cette maison en 1879. M. Buttner-Thierry attribue au personnel 1 p. 100 sur le chiffre net des ventes, déduction faite des malfaçons et du bris du matériel. Cette allocation est fixée par la comptabilité; mais M. Buttner-Thierry y ajoute, tous les ans, une somme qu'il fait dépendre du résultat net des inventaires et qui, dans certaines années, a plus que doublé le revenu statutaire des participants. Il s'ensuit que les participants reçoivent toujours plus qu'il ne leur revient et qu'aucune contestation ne peut se produire.

La répartition a lieu au prorata des salaires. Un tiers de chaque part est payé comptant; les deux autres tiers sont placés, à intérêts composés, à la Compagnie d'assurances sur la vie *l'Union*. Le montal total du compte du participant lui est remis à l'âge de 60 ans ou après vingt ans de services. De 1879 à 1899 inclus, les sommes produites par la participation, en capital et intérêts, se sont élevées à 77,212 fr. 40. Les allocations annuelles ont donné des parts dont le rapport avec le montant du salaire a varié entre 3 fr. 57 et 11 fr. 97 p. 100.

Dans sa déposition devant la Commission extraparlementaire des associations ouvrières, M. Buttner-Thierry s'est exprimé, en 1883, comme suit : « La participation m'a rendu le service de m'entourer d'un certain nombre d'employés et d'ouvriers plus désireux que jadis de bien produire. Il s'est établi entre eux et moi des relations plus affectueuses et plus confiantes. Nous y avons gagné en sécurité et notre vie commune est plus facile. »

En 1900, M. Buttner-Thierry nous confirme ces considérations. Il ajoute que certains carnets de participants ayant notablement grossi dans l'intervalle et quelques familles ayant, d'autre part, touché, après le décès de leurs chefs participants, des sommes assez importantes, les bons effets de l'institution sont devenus plus apparents.

M. Buttner-Thierry « regrette, toutefois, que son développement soit entravé par l'absence de garanties en ce qui concerne l'apprentissage, le patron n'ayant plus aucun moyen efficace de retenir les apprentis quand leurs parents, dès les premiers temps de leur activité, les poussent à quitter l'atelier pour gagner davantage ailleurs. Ces enfants apprennent à ne plus tenir compte de leurs engagements et ne deviennent plus de bons ouvriers, encore moins des participants. La participation, conclut M. Buttner-Thierry,

est donc insuffisamment appréciée par les représentants de la jeune génération. Elle profite surtout aux anciens, avec lesquels elle contribue à maintenir les excellents rapports qui existent entre le patron et son personnel ».

Librairie Masson,

Boulevard Saint-Germain, 120, à Paris.

(Médaille d'argent.)

Le personnel de cette librairie participe non aux bénéfices, mais au montant net des ventes. Le regretté M. Georges Masson a expliqué comme suit à ses employés les motifs qui l'ont engagé à adopter ce système : « J'ai pris pour base de la participation le chiffre des ventes plutôt que le montant des bénéfices, parce que celui-ci est soumis à des évaluations variables dans notre industrie plus que dans aucune autre, tandis que le chiffre d'affaires est le thermomètre certain de la prospérité de la maison. »

La part du personnel est de 3 francs par mille sur le montant net des ventes, jusqu'à concurrence d'un million, et de 5 francs par mille pour toutes les sommes dépassant un million. La répartition a lieu au prorata des appointements. Un tiers de chaque part est payé en espèces à l'intéressé; les deux autres tiers sont capitalisés sur livrets individuels et le participant en a la jouissance au bout de vingt ans de services ou à soixante-cinq ans d'âge.

Les somme distribuées de 1874 à 1899 s'élèvent à 172,097 fr. 06. Le nombre des participants était de 5 en 1874, de 19 en 1886 et de 32 en 1899.

Nota. Le même mode de participation existe à l'imprimerie Mame, à Tours.

Maison Pérignon, Vinet et Cie.

Entreprise de plomberie et de cuivrerie d'art, rue de Chazelles, 25, à Paris.

(Médaille d'argent.)

C'est une société en commandite par actions, qui occupe 70 employés et 450 à 500 ouvriers. Le salaire moyen des ouvriers varie entre 0 fr. 50 et 0 fr. 80 par heure. Depuis 1872, date de la fondation de la maison, jusqu'en 1900, ces salaires ont augmenté de 20 à 25 p. 100. La participation aux bénéfices y existe depuis 1872; mais les employés, chefs de chantiers et contremaîtres jouissent seuls des avantages de cette institution. Le quantum est de 10 p. 100 des bénéfices nets. La répartition entre les intéressés a lieu en tenant compte à la fois de l'ancienneté et des salaires. Le paiement s'effectue en espèces. En dehors de cette participation, les chefs des succursales que la maison possède dans les environs de Paris ont un intérêt de 5 p. 100 dans les bénéfices de leur exploitation.

Au point de vue matériel, cette institution a donné des résultats considérables. Les répartitions faites depuis 1872 jusqu'au 31 décembre 1899 s'élèvent à 695,920 fr. 40.

Quelques parts individuelles ont atteint, dans leur ensemble, 75,000, 48,000, 43,000, 33,000 et 22,000 francs; ce dernier chiffre est actuellement celui obtenu par une douzaine d'employés. Les participants font des économies et plusieurs ont pu faire l'acquisition d'une petite campagne.

En ce qui concerne la stabilité et les bons services, le régime a exercé une excellente influence : deux employés ont trente-deux ans de services et dix autres plus de vingt ans.

En 1896, les employés et ouvriers de la maison ont institué une société de secours mutuels, qui comprend aujourd'hui 139 membres participants et 43 membres honoraires. Son avoir s'élève déjà à 36,407 fr. 90 dont 14,619 fr. 71 sont versés à la Caisse des retraites pour la vieillesse.

Maison Delalonde.

Entreprise de travaux publics, rue d'Erlanger, 65, à Paris.

(Médaille d'argent.)

Dans la maison Delalonde, les *salaires* moyens des ouvriers sont les suivants :

	1844, DATE DE LA FONDATION de la maison.	1890.	PROPORTION P. 100 de L'AUGMENTATION.
Tailleurs de pierre	4f 00	7f 50	81
Maçons	3 75	7 50	100
Poseurs	4 25	8 00	88
Contre-poseurs	3 50	6 50	86
Bardeurs	3 00	6 00	100
Limousins	3 25	6 00	85
Garçons maçons	2 75	5 00	82

Pour ce qui concerne la progression des prix du vivre, nous prions le lecteur de se reporter aux données générales qui sont rappelées dans la partie historique du présent rapport.

La *participation aux bénéfices* a été organisée dans cette maison en 1885, par M. Mozet, prédécesseur de M. Delalonde. Les avantages de l'institution sont accordés aux ouvriers et aux employés après deux années de bons services. Le quantum de la participation est de 10 p. 100 des bénéfices nets et la répartition a lieu au prorata des salaires. La moitié de chaque part individuelle est payée en espèces; l'autre moitié est versée à la Caisse nationale des retraites, à capital réservé. Le total des sommes distribuées du 1er mars 1885 au 28 février 1899 est de 117,641 fr. 75, correspondant à environ 7 p. 100 des salaires.

« La participation aux bénéfices, nous écrit M. Delalonde, attire et retient dans la maison les meilleurs ouvriers; elle assure, par le fait de la stabilité du personnel, de

son activité et de son attachement à la maison, un emploi judicieux des matériaux, une économie de la main-d'œuvre et une plus grande perfection du travail. Par la vigilance des participants et le soin apporté par eux à la conservation en bon état du matériel, les accidents sont devenus très rares. Les rapports entre le personnel et le patron sont des plus cordiaux. La participation est donc pour tous un «élément de progrès social et de prospérité».

Maison Ph. Monduit fils.

Entreprise de couverture, plomberie et cuivrerie d'art,
rue Poncelet, 31, à Paris.

(Médaille d'argent.)

Bien connue par ses remarquables travaux de cuivrerie d'art, la maison Monduit occupe environ 400 ouvriers et employés, et les salaires moyens payés à ses collaborateurs sont ceux en vigueur dans les industries similaires.

Le personnel y participe aux bénéfices depuis 1886. Le taux de la participation est de 10 p. 100 des bénéfices nets. On est admis aux avantages de l'institution après deux ans de services. La répartition a lieu au prorata des salaires. La moitié de chaque part individuelle est payée en espèces, l'autre moitié est inscrite au compte de prévoyance du titulaire, où elle se capitalise pour former un patrimoine dont le titulaire touche les revenus après vingt ans de services ou à cinquante-cinq ans d'âge, le capital devant revenir à sa veuve ou à ses enfants après son décès. Chaque année, après la clôture de l'inventaire, les participants, réunis en assemblée générale, sont appelés à décider, par un vote secret, la manière dont ils entendent placer les fonds de la Caisse de prévoyance. Jusqu'ici, M. Monduit en a accepté le dépôt et leur a servi un intérêt égal à celui fixé pour ses propres capitaux. Les sommes distribuées de 1886 à 1899 inclus forment un total de 101,645 fr. 20. En 1898, ils correspondaient à 6.2 p. 100 des salaires.

Maison Boissière.

Entreprise de couverture, plomberie, eau et gaz
rue Saint-Sever, 121, à Rouen.

(Médaille d'argent.)

M. Boissière ne travaille qu'avec une trentaine d'ouvriers et d'employés. La participation aux bénéfices existe dans cette entreprise depuis 1894. Le quantum n'est pas déterminé d'avance, le patron se réservant de fixer chaque année, après la clôture de l'inventaire, la somme à distribuer. De 1894 à 1898, la répartition entre les intéressés du produit de la participation a eu lieu au prorata des salaires. Depuis 1899, on tient compte

également des notes de mérite et de l'ancienneté. La moitié de chaque part individuelle est payée en espèces; l'autre moitié se capitalise sur un compte individuel de prévoyance. Toutes les sommes qui figurent, à la fin de l'exercice, au compte du participant, sont considérées comme *actions d'épargne* et se grossissent des mêmes intérêts et du même dividende que le capital social. Toutefois, chaque fois qu'un compte individuel dépasse 500 francs, le surplus est versé, au nom du titulaire, à la Caisse des retraites.

Un comité consultatif, composé du patron, de deux employés et de trois ouvriers, seconde M. Boissière dans l'exécution des prescriptions concernant la participation aux bénéfices. Il existe un contrôle des comptes par arbitre expert.

A la clôture de l'exercice 1899, le nombre des participants était de 30. Chaque compte individuel a d'abord été bonifié d'un intérêt de 5 p. 100 et d'un dividende de 10 p. 100. Puis une somme de 690 fr. 30, prélevée sur les bénéfices de l'exercice, a été répartie suivant les bases mentionnées plus haut. Le compte le plus élevé, augmenté de sa part dans cette répartition, dépassait 1,300 francs; trois autres étaient supérieurs à 500 francs; venaient, ensuite, sept comptes variant entre 100 et 400 francs, etc. Le total des sommes distribuées, de 1893 à 1899 inclus, s'élevait à 7,416 fr. 50.

Une société de secours mutuels, aussi ancienne que la participation aux bénéfices, rend de précieux services au personnel. Depuis 1893, elle a encaissé 11,400 fr. 55, dont 4,229 fr. 60 seulement proviennent des cotisations des ouvriers; le reste a pour source des libéralités de M. Boissière (5,121 fr. 55) et des membres honoraires (2,049 fr. 40). Au 31 décembre 1899, l'actif de la caisse était de plus de 8,000 francs.

Les participants se sont sérieusement attachés à la maison. M. Boissière estime que la participation, telle qu'il la pratique, a le grand avantage de montrer au personnel les questions multiples et les difficultés dont le patron doit s'inquiéter constamment. Les ouvriers peuvent notamment se rendre compte que sans prévoyance et sans économie, il ne saurait y avoir de succès dans une affaire; ils sont à même aussi de juger qu'à côté des droits que leur vaut leur collaboration, ils ont des devoirs à remplir. En étudiant les institutions de M. Boissière, dont nous ne pouvons donner ici qu'une idée sommaire, le lecteur aura le sentiment qu'il est en présence d'une expérimentation entreprise avec le sincère désir de contribuer à l'éducation économique de l'ouvrier, de le rapprocher du patron et d'améliorer son sort dans la mesure que permet le succès de l'entreprise.

Société anonyme d'éclairage électrique du secteur de la place Clichy,

Rue des Dames, 53, à Paris.

(Médaille d'argent.)

Cette Société, au capital de six millions, occupe 62 employés et 216 ouvriers. La moyenne du *salaire* fixe qu'elle paye aux ouvriers dépasse 1,800 francs par ouvrier et par an.

Depuis 1891, c'est-à-dire depuis l'époque où son exploitation a pu se faire d'une façon fructueuse au moyen de l'usine de la rue des Dames, le secteur de la place Clichy fait *participer son personnel à ses bénéfices*. Le conseil d'administration fixe chaque année le taux de cette participation, dont jouissent les agents et les ouvriers qui ont été au service de l'entreprise pendant toute l'année. Jusqu'ici on a pris pour base de la somme à attribuer le montant des salaires. Fixé la première année à 8 p. 100 des salaires, pour 56 participants, le taux a été élevé chaque année de 1 p. 100; pour l'exercice 1898-1899, il correspondait à 15 p. 100 des salaires et le nombre des participants était de 142. Les sommes distribuées pendant les huit années forment un total de 228,507 fr. 75.

Les parts des employés leur sont payées comptant; celles des ouvriers sont déposées par les soins du secteur à la caisse d'épargne et inscrites sur livrets individuels, mais les titulaires restent libres, comme les déposants ordinaires, de retirer les fonds quand bon leur semble. Cet encouragement à l'épargne n'a pas donné de résultats pendant les deux premières années, mais, depuis 1893, les sommes laissées à la caisse d'épargne n'ont fait qu'augmenter; en 1899, elles s'élevaient à 15,000 francs.

Afin d'encourager de plus en plus son personnel dans cette voie, le secteur a organisé, depuis le 1er novembre 1900, un *Institut d'épargne* spécial à l'établissement. Les dépôts sont reçus chaque jour de paye, sans détermination de minimum, et portent les intérêts suivants: jusqu'à 50 francs, 12 p. 100 l'an; de 50 à 100 francs, 11 p. 100; de 100 à 150 francs, 10 p. 100; de 150 à 200 francs, 9 p. 100; de 200 à 250 francs, 8 p. 100; de 250 à 300 francs, 7 p. 100; de 300 à 350 francs, 6 p. 100; de 350 à 1,000 francs, 5 p. 100; de 1,000 à 3,000 francs, 4 p. 100. Le maximum de chaque compte, intérêts compris, est fixé à 3,000 francs. La même caisse recevra, à l'avenir, le montant des parts annuelles de bénéfices.

Maison Muller et Roger.

Fonderie de bronze et robinetterie, avenue Philippe-Auguste, 108, à Paris.

(Médaille d'argent.)

La maison Muller et Roger est formée de la réunion des trois anciennes maisons: Broquin, fondée en 1830; Thiébaut, fondée en 1789, et Lehmann, fondée en 1850. Elle occupe 500 ouvriers, ingénieurs, contremaîtres et employés. En 1899, les ateliers de Paris, malgré leurs importants développements successifs, ne pouvant plus suffire à la production, MM. Muller et Roger ont construit à Noyon une nouvelle usine où travaillent déjà une centaine d'ouvriers.

Les *salaires moyens* des différentes catégories d'ouvriers sont ceux payés dans les industries similaires.

La *participation aux bénéfices* a été fondée dans cette maison en 1872. Le quantum

de cette participation est fixe, mais n'est pas divulgué. On peut devenir participant au bout de trois ans de présence. La somme allouée chaque année au personnel est divisée en 200 parts, attribuées comme suit : une part pour moins de six ans de participation; deux parts pour plus de six ans de participation; trois parts après douze ans de participation. Les parts sont versées sur livrets individuels à la caisse d'épargne. Lorsque le montant d'un livret dépasse le maximum accepté par la caisse, l'avoir est transformé en un titre nominatif de rentes sur l'État dont le titulaire ne peut toucher que les intérêts. Le participant aura la libre disposition du capital épargné pour lui après vingt ans de participation ou soixante ans d'âge. En cas de décès du participant, cette épargne revient naturellement à ses héritiers. De 1892 à 1899 inclus, il a été distribué 119,740 fr. 75.

Un conseil d'admission et de surveillance, présidé par les deux patrons, comprend trois employés et quatre contremaîtres nommés par la direction, et six ouvriers choisis par les participants.

Dès 1891, MM. Muller et Roger avaient fondé une *caisse de secours* alimentée par les cotisations du personnel et par une subvention de la maison égale à ces cotisations. Depuis 1891 aussi, la maison verse 26 francs par an à la *Caisse nationale des retraites* en faveur des employés et des ouvriers qui s'engagent à verser eux-mêmes une somme au moins égale. Les versements ont lieu à capital réservé ou à capital aliéné, au choix des intéressés. Les institutions de prévoyance de MM. Muller et Roger sont donc ingénieusement combinées pour produire à la fois un patrimoine et une retraite. La maison a également organisé une *assurance en cas d'accidents.*

Depuis l'origine de ces institutions, les versements suivants ont été faits par MM. Muller et Roger :

	fr.	c.
A la caisse de secours	56,261	00
A la caisse de retraites	23,559	00
A la compagnie d'assurances contre les accidents	30,582	70
A la participation aux bénéfices	119,740	35
TOTAL	230,143	05

Ces institutions ont exercé la meilleure influence sur les relations entre les patrons et leur personnel.

Compagnie d'éclairage par le gaz des villes du Mans et de Vendôme.

(Médaille d'argent.)

Fondée en 1849, cette Compagnie n'éclairait au début que la ville du Mans. Depuis 1864 et 1866, elle a la concession de l'éclairage de la ville de Vendôme et de la ville de Vannes. Son capital est de 840,000 francs. Elle occupe en tout 12 employés et 127 contremaîtres et ouvriers.

Tous les ouvriers classés sont payés au mois. Le salaire ordinaire moyen est de

116 fr. 32 par mois, non compris les primes, les gratifications et les parts de bénéfices. Les ouvriers auxiliaires sont payés à la journée.

Les chauffeurs touchent une prime quotidienne de 0 fr. 25 à 0 fr. 75. Le total des primes peut ainsi atteindre annuellement 273 francs par chauffeur. Une gratification est accordée aux employés et aux ouvriers, au 1er janvier, proportionnellement aux services rendus.

Aux termes des statuts de la Compagnie, les directeur, employés, contremaîtres et ouvriers participent aux bénéfices de la Société depuis 1849. Pour les employés, les contremaîtres et les ouvriers, cette participation est de 5 p. 100 des bénéfices nets. Les gérants d'usine touchent également une participation basée sur les bénéfices propres de leur usine, d'après un quantum voté par l'assemblée générale sur la proposition du conseil d'administration. Le montant de la participation est réparti entre les employés, contremaîtres et ouvriers, au prorata de leurs appointements et salaires.

La Compagnie a organisé, en outre, de nombreuses institutions de prévoyance, à la fois pour améliorer la condition présente de son personnel et lui donner la sécurité en ce qui concerne la maladie et la vieillesse. Ses dépenses pour les gratifications, la participation aux bénéfices, l'habillement, l'éclairage gratuit, les secours en cas de maladie, les versements pour la retraite, etc., s'élèvent à une somme correspondant à 30 p. 100 du total des appointements et des salaires.

Il n'y a jamais eu de chômage et aucune grève ne s'est produite dans les usines de la Compagnie. L'entente entre la direction et le personnel est parfaite.

Maison Bréguet.

Éclairage électrique, machines dynamos, moteurs à vapeur, télégraphie, téléphonie, rue Didot, 19, à Paris.

(Médaille d'argent.)

Fondée en 1783 par M. Abraham Bréguet, et dirigée successivement pendant cent ans par cet illustre savant, son fils et son petit-fils, cette maison a été transformée en 1882 en une société anonyme. Elle possède deux ateliers de construction, l'un à Paris, au siège social; l'autre, de création récente, à Douai. Elle occupe dans ces deux établissements 600 ouvriers et une centaine d'ingénieurs, d'agents techniques, de dessinateurs, etc. Le capital social est de 4 millions de francs.

La *participation aux bénéfices* a été fondée dans cette entreprise, en 1890, en faveur des employés, et en 1891 en faveur des ouvriers. Tout ingénieur, chef de service ou employé intéressé reçoit un certain nombre de parts bénéficiaires, immatriculées en son nom, comme des actions nominatives. Chacune de ces parts donne droit à un intérêt de *un millième* du bénéfice net. Le minimum du rapport de la part bénéficiaire est de 100 francs. Naturellement, ces parts ne donnent aucun droit sur l'actif social. Elles n'appartiennent à l'agent qu'aussi longtemps qu'il fait partie de la maison. Leur

possession n'autorise aucune ingérence dans la direction de la Société. Le nombre des parts bénéficiaires ne peut dépasser 100. Actuellement, 86 parts sont entre les mains de 21 chefs de service ou contremaîtres.

Dix pour cent des bénéfices de la Société sont attribués annuellement aux ouvriers. La répartition a lieu au prorata des salaires majorés de 1 à 50 p. 100, suivant l'ancienneté des intéressés. La majoration progressive des salaires a lieu de telle sorte qu'un ouvrier ayant quinze ans de séjour révolus dans la maison intervient dans la répartition proportionnellement à son salaire majoré de moitié. A partir de la seizième année de présence, la majoration des salaires ne progresse plus. La somme ainsi attribuée à chaque ouvrier lui est versée intégralement en espèces le jour de la distribution du dividende aux actionnaires. Depuis 1891, elle a représenté 3 à 8 p. 100 des salaires.

La pratique de ce régime n'a jamais donné lieu à aucune difficulté ni à aucune discussion entre le personnel et la direction. Tous les ans, un tableau, affiché dans les ateliers, indique le montant total de la somme à répartir et, en regard du nom de chaque ouvrier, le montant de son salaire réel et de son salaire majoré par suite de son ancienneté, enfin la quote-part qui lui revient.

Maison Lefranc et Cie.

Fabrique de couleurs et de vernis, rue de Valois, 18, à Paris.

(Médaille d'argent.)

Dans la maison Lefranc et Cie, qui existe depuis 1775 et dont l'usine est située à Issy-les-Moulineaux, les *salaires* fixes par heure sont les suivants : ouvriers de métiers (mécaniciens, menuisiers), 0 fr. 70; chauffeurs, 0 fr. 50; manœuvres, 0 fr. 425 à 0 fr. 45; femmes, 0 fr. 25; jeunes gens, 0 fr. 25 à 0 fr. 35. Le personnel comprend 300 employés et ouvriers.

La *participation aux bénéfices* fonctionne chez MM. Lefranc et Cie depuis 1881. Le quantum de la part du personnel n'est pas déterminé d'avance. L'allocation annuelle, prélevée sur les bénéfices nets, est répartie moitié au prorata des salaires, moitié proportionnellement à l'ancienneté. Les parts se capitalisent sur livrets individuels et forment patrimoine. Les titulaires en ont la jouissance dès l'âge de 45 ans, s'ils ont vingt ans de services ou à l'âge de 60 ans, après dix ans de présence.

Pour l'exercice 1898, le total des salaires et appointements payés à l'usine a été de 183,582 francs et le montant de la participation aux bénéfices s'est élevé à 15,700 francs, correspondant à 8 p. 100 de ces salaires et appointements. De 1881 à 1898 inclus, la maison a réparti une somme de 213,118 fr. 82 à son personnel de l'usine et aux employés de sa maison de commerce.

A côté de cette institution se sont formées une *caisse de secours mutuels* et une *caisse d'assurances en cas de décès*, pendant que la maison installait un service spécial pour le versement des épargnes volontaires à la Caisse d'épargne et à la Caisse des retraites.

IMPRIMERIE NATIONALE.

La liquidation de certains comptes dont les titulaires se sont montrés très satisfaits a exercé une très bonne influence morale sur le personnel ancien. L'espérance d'un petit pécule pour la vieillesse engage l'ouvrier à se bien conduire et à être stable. Il se laisse volontiers convaincre qu'il peut faire des économies; mais jusqu'ici il a préféré, pour ses versements, la Caisse d'épargne à la Caisse de retraites.

Maison L. François, A. Grellou et Cie.

Manufacture de caoutchouc, rue des Entrepreneurs, 43, à Paris.

(Médaille d'argent.)

Cette maison a été créée en 1874, à Nonancourt (Eure), avec un personnel de 10 ouvriers. Elle occupe actuellement 185 travailleurs. Nous n'avons pas d'indications sur le taux des salaires. Un tableau graphique nous indique que, depuis 1874, ces salaires ont progressé de 20 p. 100.

La participation aux bénéfices est en vigueur dans la maison François, Grellou et Cie, depuis 1874. Le quantum est de 20 p. 100 des bénéfices nets, dont 5 p. 100 au personnel dirigeant, répartis suivant des bases déterminées, et 15 p. 100 aux employés et ouvriers, distribués au prorata des salaires.

Pour être admis en qualité de participant, il faut avoir fait un stage de trois ans, être d'une certaine habileté professionnelle et gagner un salaire minimum de 5 francs par jour. 450,000 francs environ ont été attribués au personnel sur les bénéfices depuis vingt-six ans. La direction nous informe que « la maison a prospéré régulièrement » et qu'elle attribue « en partie ce résultat à la pratique de la participation, qui entretient le zèle des intéressés et les encourage à surveiller le petit personnel. » D'autre part, la confiance du personnel a eu pour conséquence de laisser en dépôt dans la maison des épargnes prélevées sur les parts de bénéfices qui s'élevaient, en 1900, à 160,000 francs. La maison sert à ces dépôts un intérêt de 5 p. 100.

Maison Cazalet et fils,

Négociants en vins à Bordeaux.

(Médaille d'argent.)

MM. Cazalet et fils occupent environ vingt-deux personnes : douze dans les bureaux et dix dans le chai. Le traitement fixe du personnel de bureau varie entre 6,000 et 1,200 francs par an ; le salaire des ouvriers du chai est de 4 fr. 50, de 4 fr. 25 et de 4 francs par jour.

La participation aux bénéfices a été organisée en faveur des ouvriers et employés de la maison Cazalet en 1887. Le quantum de cette participation n'est pas déterminé d'avance. Les employés sont admis aux avantages de l'institution après un an de présence,

les ouvriers après trois ans. La répartition de la somme prélevée annuellement sur les bénéfices nets a lieu sur les bases de l'ancienneté. Une majoration est accordée cependant aux employés et aux ouvriers principaux. Le montant de chaque part individuelle est payé comptant à l'intéressé. Le total des sommes distribuées du 1er août 1887 au 31 décembre 1898 est de 56,159 fr. 05.

Tous les ouvriers sont assurés contre les accidents. En vue de contribuer à assurer à ses employés et à ses ouvriers une retraite, la maison les inscrit au nombre des « Prévoyants de l'Avenir ». Le total des sommes qu'elle a payées depuis 1888 jusqu'en 1898 pour l'assurance et la retraite est de 5,751 francs.

Établissements économiques des sociétés de secours mutuels de Reims.

(Médaille d'argent.)

Fondée en 1866, sous la forme coopérative, dans le but de fournir au comptant aux membres des sociétés de secours mutuels, aux prix les plus modérés, les articles de première nécessité, cette intéressante institution est devenue une société de vente ouverte à tous les clients. Dans le beau volume publié par le comité départemental de la Marne, sur l'économie sociale et les institutions de prévoyance de Reims et du département, on trouve un historique très complet des développements et de la transformation de la société, qui a exercé une action considérable sur le prix du vivre pour les familles ouvrières de Reims.

Les Établissements économiques de Reims distribuent 25 p. 100 de leurs bénéfices à la gérance; 25 p. 100 au personnel et 50 p. 100 aux actionnaires. De sorte que d'une société coopérative on est arrivé à une société en participation réservant moitié au travail, moitié au capital.

Le nombre des employés était de 6 au début ; il est aujourd'hui de 80. La répartition totale des bénéfices, depuis la fondation, s'élève à 639,286 francs.

Maison Badin et Cie,

Filateurs de coton et de lin, à Barentin (Seine-Inférieure).

(Médaille de bronze.)

MM. Badin et Cie ont exposé dans la Classe 102 un tableau relatif à la Caisse de prévoyance fondée par eux en 1890 en faveur de leur personnel, et alimentée par un prélèvement annuel sur les bénéfices, dont le quantum n'est pas déterminé d'avance. Le but de cette institution est de constituer au profit de chaque participant un capital de retraite. De 1890 à 1899, 78,950 francs ont été répartis sur 267 livrets.

Cette Caisse de prévoyance est complétée par diverses œuvres patronales : cités ouvrières, écoles, salles d'asile, orphelinats, société de secours mutuels, société coopérative, etc.

III

COMPAGNIES D'ASSURANCES ET SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE ET DE CRÉDIT QUI PRATIQUENT LA PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES.

Compagnie d'assurances générales,

Rue de Richelieu, 87, à Paris.

(Médaille d'or.)

I. **Informations générales sur l'entreprise.** — La Compagnie d'assurances générales existe depuis 1818. Elle comprend trois branches : l'assurance maritime, l'assurance contre l'incendie et l'assurance sur la vie humaine. Elle occupe dans son administration centrale un personnel de 380 employés.

II. **Participation aux bénéfices.** — C'est en 1850 que la Compagnie a décidé de prélever 5 p. 100 de ses bénéfices en faveur de ses employés et garçons de service. La répartition annuelle du produit de cette participation a lieu au prorata des traitements. Les parts sont inscrites sur des livrets individuels, où elles se capitalisent au taux de 4 p. 100 et forment un patrimoine pour la famille. Les intéressés n'entrent en jouissance du revenu de ce capital de prévoyance qu'après vingt-cinq ans de services ou à l'âge de 65 ans. A leur décès, le montant du livret est remis aux héritiers. Suivant le règlement, l'employé démissionnaire, congédié ou destitué, est déchu de tous droits dans la caisse de prévoyance. La somme inscrite à son compte individuel est répartie entre tous les autres comptes participants, au prorata des sommes qui y sont respectivement inscrites. La même répartition a lieu en cas de décès d'un employé qui ne laisse ni veuve, ni descendants, ni ascendants. Mais en pratique de grands adoucissements sont apportés à l'application de ces dispositions.

III. **Résultats.** — Depuis 1850, la Compagnie a versé à sa caisse de prévoyance des sommes qui, au 31 décembre 1899, formaient un total de.... 10,248,686 fr.

Les intérêts, à 4 p. 100 ont donné.....	4,861,805
Total.....	15,110,491 fr.
Les sommes remises aux employés ou à leurs familles se montent à	8,502,840
Le solde en caisse, au 31 décembre 1899, est de.....	6,607,651 fr.

La Compagnie a exposé, dans la Classe 102, trois comptes individuels :

1° Celui d'un chef de service entré le 5 janvier 1864 et encore en activité, dont l'avoir au 31 décembre 1899 s'élevait à 116,148 fr. 95 ;

2° Celui d'un employé retraité le 1er janvier 1894, après trente-un ans de services, possédant sur son livret un capital de prévoyance de 50,001 fr. 02;

3° Celui d'un garçon de service retraité le 1er février 1896, après trente-cinq ans de services, dont l'avoir était de 24,155 fr. 91.

L'institution, dit la Compagnie, a même subi l'épreuve de l'adversité. Une des branches, la Compagnie d'assurances générales contre *la grêle*, a fait de grandes pertes. Les actionnaires lassés ont prononcé la liquidation. Il y avait à congédier un personnel nombreux. La caisse de prévoyance, amassée pendant les années prospères, a été distribuée aux employés congédiés. C'a été pour eux un bienfait, sans qu'il en ait rien coûté à la liquidation. La somme n'était qu'un dépôt.

On peut dire que, sous tous les rapports, le succès de l'institution a été éclatant. Les administrateurs actuels de la Compagnie d'assurances générales ne sont plus ceux qui fondaient l'institution, il y a plus de cinquante ans. C'est ce qui leur permet de la vanter, de la glorifier en quelque sorte. Ils bénissent leurs devanciers de leur avoir légué l'œuvre dont ils n'ont qu'à continuer la gestion aussi facile que correcte.

Les actionnaires, eux aussi, bénissent leurs devanciers de leur avoir donné l'exemple d'un sacrifice annuel dont aucun n'a jamais songé à demander l'interruption. Ils ont la satisfaction de voir le bien-être de tous les employés associé à la prospérité de la Compagnie. Sans doute, la première inspiration a été libérale, la première dotation de 150,000 francs a été généreuse, et nous nous reprocherions d'en rabaisser le mérite. Mais nul ne saurait dire dans quelle mesure les avantages faits au travail d'un personnel d'élite, fidèle et dévoué, ont contribué à la prospérité de la Compagnie elle-même [1].

Feu M. Alfred de Courcy, l'un des administrateurs de la Compagnie, a pris une grande part à l'application de ce régime. De plus, par son action personnelle et par ses écrits, il a beaucoup contribué au développement de la participation au bénéfices, surtout à la propagation du livret individuel.

Documents à consulter. — *Note sur la caisse de prévoyance de la Compagnie d'assurances générales* (Paris, 1900, Plon et Nourrit).

L'Union, *compagnie d'assurances contre l'incendie*,

Place Vendôme, 9, à Paris.

(Médaille d'or.)

I. **Informations générales sur l'entreprise.** — La Compagnie a été autorisée par ordonnance royale du 5 octobre 1828 et transformée en société anonyme le 29 février 1876. L'administration centrale comprend 196 personnes : 4 chefs de service, 1 caissier, 4 chefs adjoints, 10 sous-chefs, 8 chefs de section, 146 employés, garçons de recettes et garçons de bureau ; 23 agents de l'inspection divisionnaire. Les agences et les sous-agences de France et de l'étranger occupent près de 7,000 personnes. Ce nombreux personnel est justifié par une exploitation qui n'a cessé de se développer.

[1] Note de la Compagnie.

II. **Rémunération du travail.** — *Traitement fixe.* — La forme principale de la rémunération du travail, pour le personnel de l'administration centrale, est le traitement, correspondant à l'emploi, au grade et à l'ancienneté. Le maximum de chaque catégorie est fixé comme suit : pour les chefs de service, 8,000 francs; pour les chefs adjoints, 7,000 francs; pour les sous-chefs, 6,000 francs; pour les chefs de section, 4,500 francs; pour les employés de 1re classe, 4,000 francs; pour les employés de 2e classe, 3,500 francs; pour les employés de 3e classe, 3,000 francs; pour les garçons de recettes, 2,800 francs; pour les garçons de bureau, 2,200 francs. Le délai qui doit s'écouler, en principe, entre deux augmentations régulières de traitement est de trois ans.

Les inspecteurs reçoivent, en dehors d'un traitement fixe, une allocation journalière et une indemnité kilométrique[1].

Participation aux bénéfices. — La participation aux bénéfices a été instituée à *l'Union*, en 1838. Jusqu'en 1854, le prélèvement en faveur du personnel a été de 7 et de 8 p. 100. En 1854, il fut élevé à 10 p. 100 y compris la part de la direction et une part de 1 p. 100 attribuée au fonds de retraite. En 1892, on le porta à 12 p. 100. Cette augmentation était justifiée par l'accroissement du nombre des employés et des inspecteurs, qui avait diminué la part de chacun. La répartition entre les ayants droit a lieu proportionnellement aux traitements fixes; mais les chefs et les sous-chefs de service participent les premiers pour deux fois et les seconds pour une fois et demie leurs appointements. Ces bases ne sont intégralement appliquées à la répartition de la dernière augmentation de 2 p. 100 qu'en ce qui concerne les chefs, sous-chefs et inspecteurs; les employés et les garçons de recettes et de bureau reçoivent leurs parts sur ces 2 p. 100 sous forme de gratifications attribuées aux plus méritants.

En vertu d'une décision du 15 juin 1887, le mode de payement en espèces que la Compagnie avait adopté à l'origine a été maintenu au personnel nommé avant le 1er juillet 1886. Ceux-ci bénéficient, en outre, d'une pension de retraite viagère, à laquelle ils ont droit après trente ans de services et 60 ans d'âge, sans avoir subi aucune retenue sur leurs appointements. Pour assurer ce service de retraites, auquel ne suffisait plus la part de 1 p. 100 des bénéfices qui lui était affectée depuis 1854, l'assemblée générale de 1887 a voté un prélèvement de 100,000 francs sur les bénéfices de 1886, auquel sont venues s'ajouter des dotations successives qui ont porté ce fonds, en 1899, à 265,000 francs.

Quant aux employés nommés depuis le 30 juin 1886, ils ne reçoivent rien en espèces. On a constitué en leur faveur un capital d'épargne formant patrimoine, au moyen de livrets individuels, d'après le système de la Compagnie d'assurances générales, mais sans aucune clause de déchéance. Leurs parts sont inscrites sur ces livrets, ainsi qu'une

[1] Nous ne nous occupons dans cette notice que du personnel de l'administration centrale. Les directeurs particuliers et les agents principaux en France et à l'étranger, au nombre de 642, sont rétribués au moyen de commissions sur le montant des primes qu'ils encaissent; 110 d'entre eux reçoivent, en outre, une participation dans les bénéfices de leur agence.

retenue de 5 p. 100 opérée sur leurs traitements. Le titulaire a droit à la liquidation de son livret à l'âge de 55 ans, quelle que soit la durée de ses services.

Les employés de l'une et de l'autre des deux catégories sont tenus de contracter une *assurance mixte* de 5,000 francs payables au titulaire à l'âge de 55 ans ou à ses héritiers en cas de décès avant cet âge, assurance dont la prime est versée moitié au moyen d'un prélèvement sur les parts de bénéfices, moitié par la Compagnie, sur frais généraux. C'est une ressource précieuse pour la famille en cas de décès prématuré du participant.

Pour l'année 1899, les chefs de service ont reçu comme participation, des sommes correspondant à 27,96 p. 100 de leurs appointements. Les parts des sous-chefs étaient de 20,97 p. 100 et celles des inspecteurs 13,98 p. 100 de leurs traitements; quant aux employés, garçons de recettes et garçons de bureau, il leur a été attribué, comme aux inspecteurs, 13,98 p. 100; mais les deux tiers de cette somme seulement ont été répartis; le surplus a été, sur la proposition motivée des chefs de service, distribué en gratifications entre les plus méritants.

Depuis 1837 jusqu'au 31 décembre 1899, il a été versé au personnel (non compris le directeur et le sous-directeur), sous forme de participation aux bénéfices, une somme de 2,465,552 francs. En outre, la participation a alimenté le «Fonds de retraite» au moyen du prélèvement de 1 p. 100 rappelé plus haut. Les versements effectués à ce compte, depuis 1854, se sont élevés à 435,432 francs, ce qui porte le total du produit de la participation à 2,900,984 francs.

Les retraites sont calculées suivant des bases nettement déterminées. Ainsi tout employé ou inspecteur entré à la Compagnie avant le 30 juin 1886 a droit, après trente ans de service ou à 60 d'âge, à une pension de retraite réglée, pour chaque année de service, à un soixantième du traitement fixe moyen des six dernières années, sans toutefois que cette pension puisse dépasser les deux tiers du traitement moyen. Le total des pensions servies en 1900 est de 36,353 francs pour 16 retraités et trois veuves d'employés. Ces pensions ont varié entre 6,000 et 800 francs.

D'après les calculs de la Compagnie, l'épargne probable accumulée pour les employés entrés depuis le 1er juillet 1886, au moyen de la participation aux bénéfices, capitalisée sur livrets individuels avec la retenue de 5 p. 100 des appointements, le tout augmenté de l'assurance mixte, sera, à l'âge de 60 ans : pour le chef de service, de 79,000 francs; pour le sous-chef de service, de 57,000 francs; pour l'employé au traitement de 4,000 francs, de 40,000 francs; pour l'employé au traitement de 3,000 francs, de 33,000 francs; pour le garçon de bureau, de 24,000 francs.

III. **Ressources complémentaires provenant des institutions de la Compagnie.** — La Compagnie a ajouté à ces belles institutions diverses dispositions qu'il est intéressant de mentionner : *augmentations temporaires de traitement* pendant les hivers rigoureux, ainsi que pendant les expositions de 1867, 1878, 1889 et 1900, en raison du renchérissement de la vie; *intégralité du traitement pendant les périodes du service militaire de treize jours et de vingt-huit jours; congés annuels avec traitement; réfectoire; avances; service médical*, etc.

Les employés de *l'Union* n'ont pas organisé une société spéciale de secours mutuels; mais un grand nombre d'entre eux font partie de la société de secours mutuels l'*Épargne* ou de la société de secours mutuels dite l'*Association des comptables du commerce et de l'industrie du département de la Seine*. En outre, les employés ont fondé deux sociétés d'épargne en participation pour l'achat en commun de valeurs à lots : l'*Alliance* et la *Tirelire*. A l'aide de ces deux institutions, le personnel a pu économiser, en quatorze ans, 250,000 francs.

IV. **Résultats généraux en ce qui concerne le bon travail, la stabilité, etc.** — Toutes ces institutions ont étroitement resserré les liens entre la Compagnie et ses employés. Les nombreuses marques d'intérêt et de sollicitude que *l'Union* donne au personnel pour le stimuler dans le travail, l'aider dans des circonstances particulières de l'existence et le récompenser au terme de la carrière, l'ont entourée de collaborateurs d'élite et ont eu pour effet d'entretenir une grande stabilité parmi ses agents. Au 31 décembre 1899, 33 employés avaient de vingt à quarante ans de services, et 61 étaient anciens de plus de quinze ans.

M. Charles Robert a été directeur de *l'Union* pendant une grande partie de sa belle carrière. La Compagnie lui a rendu hommage en ces termes en tête du Recueil de ses institutions qu'elle a exposé dans la Classe 102 :

La Compagnie *l'Union* manquerait à un devoir qui lui est dicté par un sentiment de profonde reconnaissance, si elle ne faisait figurer en tête de ce volume le nom de M. Charles Robert.

Directeur de la Compagnie du 12 janvier 1881 au 21 juillet 1899, jour où il fut enlevé à la respectueuse affection de son personnel, il a constamment donné des preuves touchantes de sa sollicitude envers ses subordonnés, en développant et en améliorant sans cesse les institutions de prévoyance de *l'Union*, dans un esprit aussi libéral que paternel. La Compagnie a voulu rendre ce dernier hommage à la mémoire de celui dont elle conservera le vivant souvenir.

Documents à consulter. — *Enquête de la Commission extra-parlementaire des associations ouvrières*, p. 1 et 478 (Paris, 1883, Imp. Nat.). — Rapport de M. Charles Robert sur la Section II du groupe de l'Économie sociale de l'Exposition universelle de 1889. — Rapport de M. Louis Fontaine sur la Section VI et de M. E. Cheysson sur la Section XIV de la même exposition (Paris, 1891, Imp. Nat.). Notice sur *l'Union* présentée par la Compagnie au Jury de l'Exposition universelle de 1900.

L'Union, compagnie d'assurances sur la vie,

Place Vendôme, 9, à Paris.

(Médaille d'or.)

Nous ne ferons pas la description des institutions de cette Compagnie. Bien que distinctes au point de vue financier, les institutions des deux branches Vie et Incendie de la Compagnie *l'Union* sont identiques, en tant que règlement intérieur; elles ont une origine commune et les bases du règlement actuel ont été établies, pour l'une comme pour l'autre des deux branches, par M. Charles Robert.

La Nationale, compagnie d'assurances contre l'incendie et les explosions.

Rue de Grammont, 13, à Paris.

(Médaille d'or.)

I. **Informations générales sur l'entreprise.** — La Compagnie « La Nationale » Incendie a été autorisée par ordonnance du 11 février 1820 et par arrêté du 17 mai 1849. C'est une société anonyme transformée en 1887 conformément à la loi de 1867. Elle occupe, dans son administration centrale, un personnel de 120 employés.

II. **Rémunération du travail.** — *Traitements fixes.* — Le personnel reçoit des appointements fixes qui varient de 4,500 à 7,500 francs pour les chefs de service et de 1,500 à 4,350 francs pour les employés.

Participation aux bénéfices. — 1° *Participation directe payée en espèces.* « Dès son origine, dit la Direction, en 1820, le Conseil de *la Nationale* a cru faire acte de bonne administration en intéressant son personnel au développement des affaires par une participation dans les bénéfices. » A la fin de chaque exercice, il est fait sur les bénéfices un prélèvement égal à 5 p. 100 de la somme à distribuer aux actionnaires. La répartition de ce fonds entre les employés a lieu en tenant compte de l'importance des fonctions, de la durée des services et du montant des traitements.

La part distribuée au personnel a été de 3,800 francs en 1820 (4 participants); de 28,240 francs en 1830 (34 participants); de 38,200 francs en 1840 (66 participants); de 43,200 francs en 1850 (65 participants); de 85,300 francs en 1860 (77 participants); de 49,200 francs en 1870 (85 participants); de 75,985 en 1880 (94 participants); de 105,000 francs en 1890 (93 participants). Pendant les cinq derniers exercices la participation a donné les résultats suivants :

ANNÉES.	SOMMES RÉPARTIES.	NOMBRE de PARTICIPANTS.	SOMME MOYENNE par PARTICIPANT.	TRAITEMENT FIXE MOYEN.	TAUX P. 100.
	francs.		francs.	francs.	
1895.....	120,000	96	1,224	2,864	42.74
1896.....	125,000	104	1,202	2,795	43.01
1897.....	125,000	103	1,214	2,841	42.73
1898.....	120,000	101	1,188	2,889	41.12
1899.....	100,000	103	971	2,907	33.40

L'ensemble des sommes distribuées depuis l'origine jusqu'en 1899 inclus s'élève à 4,837,496 francs.

2° *Fonds destiné à récompenser les employés à leur sortie de la Compagnie, dit* « Fonds de réserve ». — Après s'être préoccupée de la situation de son personnel pendant la période de l'activité, la Compagnie a pensé qu'il convenait de faire acte de prévoyance afin de pouvoir récompenser, au moment de la cessation de leurs fonctions, ceux des employés qui se seraient montrés dignes de cette marque d'intérêt.

Elle a créé en 1853 un fonds spécial alimenté par un prélèvement sur les bénéfices égal au dixième des appointements fixes que les employés ont touchés pendant l'exercice. Il est établi pour chaque employé un compte individuel portant intérêts capitalisés à 4 p. 100 par an. Depuis 1853, 175 comptes individuels ont été liquidés, pour un montant total de 1,047,616 fr. 73. Le solde du compte de prévoyance au 31 décembre 1899 s'élève à 852,223 fr. 72 et porte à 1,899,840 fr. 45 le total des prélèvements opérés de ce chef sur les bénéfices.

3° *Allocations à titre de pensions de retraite.* — Le Conseil prélève, en outre, chaque année sur les bénéfices un certain nombre d'allocations renouvelables, qui viennent s'ajouter aux sommes payées, soit aux employés démissionnaires, soit aux veuves ou aux enfants des employés décédés, lorsque l'âge ou des circonstances exceptionnelles justifient ces allocations. C'est en 1850 que le Conseil d'administration a accordé la première allocation renouvelable. Les sommes payées depuis, à 52 pensionnaires, ont atteint le total de 683,364 fr. 29. Les titulaires d'allocations renouvelables étaient, au 31 décembre 1899, de 12, pour une somme annuelle de 19,650 francs, donnant une moyenne de 1,637 fr. 50 par personne.

III. **Résultats généraux, en ce qui concerne le bon travail, la stabilité, etc.** — Ces institutions, si libérales et si bien comprises, ont naturellement attaché à la Compagnie un personnel excellent et très stable. Au 31 décembre 1899, 14 employés sur 120, comptaient plus de trente ans de services.

La Nationale, compagnie d'assurances sur la vie,

Rue de Grammont, 13, à Paris.

(Médaille d'or.)

Les mêmes institutions sont en vigueur dans les deux branches, Incendie et Vie, de *la Nationale.* La branche-vie occupe 128 employés. Le traitement des chefs de service varie de 4,000 à 10,000 francs; celui des commis principaux de 4,000 à 4,500 francs; celui des commis ordinaires de 1,500 à 4,000 francs. Le prélèvement de 5 p. 100 opéré sur les bénéfices en faveur du personnel a donné pendant les cinq dernières années les résultats suivants :

ANNÉES.	SOMMES RÉPARTIES.	NOMBRE de PARTICIPANTS.	SOMME MOYENNE par PARTICIPANT.	TRAITEMENT FIXE MOYEN.	TAUX P. 100.
	francs.		francs.	francs.	
1895.....	150,000	73	2,054	3,395	60.50
1896.....	150,000	73	2,054	3,411	60.22
1897.....	165,000	87	1,896	3,114	60.89
1898.....	165,000	90	1,833	3,111	58.91
1899.....	165,000	87	1,896	3,160	60.01

L'ensemble des sommes distribuées depuis l'origine jusqu'en 1899 inclus s'élève à 4,434,328 francs.

Le fonds spécial qui se capitalise sur livrets individuels (10 p. 100 des appointements), depuis 1853, a donné les résultats suivants :

Liquidation de 110 comptes	679,364f 78
Solde du compte de prévoyance au 31 décembre 1899	486,149 10
TOTAL	1,165,513f 88

Quant aux allocations renouvelables qui ont été payées, elles forment un ensemble de 443,988 fr. 15. Actuellement les titulaires sont au nombre de 17 et la moyenne de leur pension est de 1,505 fr. 88.

Le Soleil et L'Aigle, compagnies d'assurances contre l'incendie et sur la vie,

Rue de Châteaudun, 44, à Paris.

(Médaille d'or.)

I. **Informations générales sur l'entreprise.** — La Compagnie d'assurances *Le Soleil,* contre l'incendie, la foudre, l'explosion du gaz et des appareils à vapeur, a été autorisée par ordonnance du 16 décembre 1829 et transformée en Société anonyme en 1880. La Compagnie d'assurances *L'Aigle,* contre l'incendie, a été autorisée par ordonnance du 18 mai 1843 et transformée en Société anonyme en 1883. Le 20 juin 1900, les deux Compagnies réunies occupaient, dans leurs administrations centrales, 266 employés.

II. **Rémunération du travail.** — *Traitements fixes.* — Nous n'avons pu obtenir de données pour cette partie de notre notice.

Participation aux bénéfices. — Les Compagnies *Le Soleil* et *L'Aigle* ont fondé en 1872, en faveur du personnel des bureaux de leur administration centrale, une caisse de prévoyance commune aux deux Compagnies et alimentée par un prélèvement sur les bénéfices, qui a été de 3 p. 100 jusqu'en 1894, et qui est de 5 p. 100 depuis 1895. Jusqu'en 1894, cette caisse fonctionna sous le régime des carnets individuels complété par des secours et des pensions. Depuis 1895, elle n'alloue plus de nouvelles pensions viagères; mais les bases plus larges de la participation permettent la constitution, pour chaque participant, d'un capital suffisamment élevé. Les fonds de la caisse sont placés en valeurs déterminées par le conseil d'administration de la Compagnie *Le Soleil;* mais il est créé une réserve pour fluctuations de valeurs et autres éventualités.

Avant toute répartition, il est déduit, chaque année, du produit de la participation une somme suffisante pour le service des pensions restant en cours et pour les frais

funéraires et de dernière maladie des employés morts en activité de service. Le reliquat est réparti au prorata des appointements et se capitalise sur livrets individuels. Le total des intérêts revenant aux comptes de prévoyance sont répartis proportionnellement au montant de chacun de ces comptes. Comme à la Compagnie d'Assurances générales, il existe certaines clauses de déchéance, mais elles sont très atténuées dans leur application.

Lorsqu'un employé a complété sa vingt-cinquième année de service ou sa soixante-cinquième année d'âge, il peut demander que le montant de son compte individuel soit consacré, soit à lui constituer une rente viagère sur la Compagnie *Le Soleil* (vie), ou, à défaut, sur l'une des principales compagnies d'assurances sur la vie, selon les tarifs en vigueur, au moment de la constitution, avec ou sans réversibilité; soit à lui acquérir une inscription de rente française au porteur ou toute autre valeur garantie par l'État, les titres au porteur demeurant déposés dans la caisse de la Compagnie du *Soleil* jusqu'au décès du titulaire, pour être remis ensuite à ses ayants droit.

Les prélèvements effectués sur leurs bénéfices en faveur du personnel par les Compagnies *Le Soleil* et *L'Aigle* jusqu'au 31 décembre 1899 ont été de..	1,937,418f 82
qui, placés en valeurs de tout repos, ont produit un intérêt total de.....	750,638 49
Ensemble.....	2,688,057 31

Pour donner une idée de l'importance des comptes individuels, nous citerons cinq comptes liquidés en 1899 et qui s'élevaient à 12,483 francs, 13,468 francs, 14,168 francs, 27,453 francs et 28,938 francs.

La Foncière, compagnie d'assurances contre l'incendie et le chômage,

Rue Louis-le-Grand, 17, à Paris.

(Médaille de bronze.)

Cette Compagnie a été fondée en 1877. Elle occupe dans son administration centrale 120 employés. Le traitement des chefs de bureau est de 7,500 francs; celui des sous-chefs de 4,500 francs; celui des employés varie de 1,500 francs à 3,600 francs.

Le personnel jouit d'une participation aux bénéfices depuis le 1er janvier 1888. Le taux de cette participation n'est pas déterminé. Chaque année l'assemblée générale des actionnaires vote le montant de la somme allouée aux employés, qui représente généralement 4 p. 100 des bénéfices. Le partage entre les intéressés a lieu au prorata des appointements. Les parts sont inscrites sur livrets individuels, où elles se capitalisent au taux de 3,5 p. 100. Elles correspondent à peu près à 10 p. 100 des traitements. Le droit définitif de l'employé sur son livret de retraite lui est acquis après vingt-cinq ans de services ou à 60 ans d'âge. La liquidation a lieu d'après les principes de la Compagnie d'assurances générales. Le règlement prévoit aussi des clauses de déchéance

(au profit de la masse). « Ces déchéances, dit la Compagnie, sont d'ailleurs très rarement appliquées et seulement quand il est indispensable de le faire pour ne pas nuire à l'institution elle-même. »

De 1888 à 1899 inclus, il a été alloué au personnel une somme totale de 322,800 francs. Un chef de bureau, auquel il a été versé, en mai 1899, le montant de son carnet, et qui participait depuis la création, a touché 9,359 fr. 21. « Dans les conditions du fonctionnement de la caisse de prévoyance, ajoute la Compagnie, l'employé qui se retirera après trente ans de services, sans que ses facultés lui permettent de dépasser 3,600 francs d'appointements annuels, et pour lequel nous calculerons sur une moyenne de 3,000 francs, en raison des premières années, peut espérer recevoir une somme suffisante pour se constituer une rente viagère qui lui permettra de vivre honorablement. »

La Compagnie n'a qu'à se louer des résultats de la caisse de prévoyance en ce qui concerne le zèle et la stabilité du personnel.

Banque populaire de Menton.

(Médaille de bronze.)

C'est une société anonyme à capital variable, fondée en 1883, par quelques hommes courageux, dans un moment de crise. Sa naissance « a coïncidé avec l'aurore d'un nouvel essai d'acclimatation en France de la coopération de crédit », à laquelle, dès 1852, Schulze de Delitzsch a donné une si vigoureuse impulsion en Allemagne et dont M. Luigi Luzzatti s'est fait, depuis 1863, le fervent apôtre en Italie.

Grâce à une administration des plus économes et à une prudence extrême, cette institution a grandi et s'est développée. Elle a aujourd'hui des succursales à Monte-Carlo et à Beaulieu; elle est le siège du groupe des Sociétés de crédit populaire des Alpes-Maritimes. M. Charles Rayneri la dirige depuis sa création. Nous n'avons à en parler, dans le rapport sur la Classe 102, que pour ce qui concerne la participation du personnel dans les bénéfices.

« La Banque a eu, dès le commencement, la pensée de faire du personnel une sorte d'associé en le faisant participer aux bénéfices. Les statuts originels lui attribuaient une participation de 5 p. 100 dans les bénéfices nets, mais seulement après avoir servi un intérêt de 5 p. 100 au capital. Le principe d'égalité dans la répartition des bénéfices n'existait donc pas, puisque la rétribution du capital venait en première ligne, ce qui rendait la participation du personnel presque illusoire.

« En effet, le personnel a reçu : en 1883, 140 fr. 50; en 1884, 286 fr. 05; en 1885, 376 fr. 26; en 1886, 142 fr. 50.

« Cette situation préoccupa le Conseil, qui proposa une modification permettant de traiter sur le même pied le capital-espèces et le capital-intelligence. L'assemblée générale du 29 décembre 1886 modifia comme suit le mode de répartition des bénéfices :

« 20 p. 100 au fonds de réserve, ramené ensuite à 10 p. 100; 5 p. 100 pour constituer un fonds de réserve destiné à couvrir les pertes résultant des opérations de crédit personnel; 10 p. 100 au personnel, au prorata du traitement de chaque employé; 65 p. 100 aux sociétaires.

« La répartition des bénéfices se trouve maintenant en harmonie avec les principes coopératifs; le personnel y participe d'un façon équitable. . . »

Aussi, dès 1887-1888, les employés ont-ils reçu 2,020 fr. 08, part qui, depuis, a toujours dépassé 2,000 francs. En 1898-1899, elle a atteint 2,562 francs.

D'autre part, le traitement, plus que modeste au début, a été successivement amélioré et « le Conseil a adopté le principe d'accorder, suivant les bénéfices de chaque année, des augmentations de 5 à 10 p. 100, jusqu'à des limites à fixer comme maximum de rétribution pour chaque catégorie d'employés. » Enfin, en 1896, la Banque a fondé, en faveur du personnel, une caisse de prévoyance dont le capital s'élevait, au 31 décembre 1899, à 9,642 francs, pour 16 participants[1].

Documents à consulter. — La *Banque populaire de Menton à l'Exposition universelle de Paris* (1883-1900) [Menton, Imp. coop. mentonnaise].

Caisse d'épargne et de prévoyance de Reims.

(Mention honorable.)

C'est en 1892, que la Caisse d'épargne et de prévoyance de Reims a institué, en faveur de ses employés, une participation aux bénéfices. Le Conseil décide chaque année que le prélèvement en faveur du personnel sera égal à 15 p. 100 des appointements : 5 p. 100 de chaque part sont payés en espèces; 10 p. 100 sont inscrits sur un livret de la Caisse d'épargne immatriculé au nom du titulaire. Lorsque le montant de ce livret a atteint le maximum légal, la Caisse achète, pour le titulaire, 20 francs de rentes sur l'État. Les livrets, comme les titres, restent en dépôt dans la Caisse jusqu'au jour où le participant cesse ses fonctions. Au 31 décembre 1899, le total des sommes allouées au personnel s'élevait, intérêts compris, à 20,839 fr. 58. Ce fonds se trouvait réparti entre sept employés.

Un deuxième prélèvement annuel de 10 p. 100 des bénéfices alimente, également depuis 1892, un fonds de retraite destiné à fournir à l'employé à l'âge de 60 ans, après quinze ans au moins de services, une pension égale à 3 p. 100 du total des appointements qu'il a touchés pendant la durée de ses fonctions, sans toutefois que cette retraite puisse excéder 2,000 francs pour les employés et 2,500 francs pour le caissier. La veuve de l'employé obtient la moitié de la pension. Depuis sa fondation, la Caisse des retraites a reçu 40,466 fr. 44, intérêts compris.

Un exemple fera saisir le mécanisme, d'ailleurs fort simple, du fonctionnement de la

[1] La Banque populaire de Padoue alloue également à son personnel 10 p. 100 de ses bénéfices, qui sont versés à la Caisse de prévoyance.

Caisse de retraites. Au 30 juin 1899, un vieil employé, dont les appointements annuels étaient de 3,000 francs, prenait sa retraite. La Caisse ayant son effet à dater du 1er janvier 1892, le montant de la retraite devait être calculé sur sept ans et demi à 3,000 francs, soit sur 22,500 francs. En multipliant par 3 p. 100, on obtient 675 fr. Le même employé recevait, en outre, un titre de 20 francs de rente 3 p. 100 et une somme de 1,637 fr. 65, provenant du fonds d'épargne amassé pour lui par la participation aux bénéfices.

Ces deux institutions ont exercé sur le zèle et la stabilité du personnel la meilleure influence.

Documents à consulter. — La *Caisse d'épargne et de prévoyance de Reims*. Notice historique (Reims, 1900, lib. Matot. Braine).

La Caisse de prévoyance et de garantie des employés de la Caisse d'épargne de Coulommiers.

(Mention honorable.)

Les agents de la Caisse d'épargne de Coulommiers ont fondé, en 1891, sous la surveillance et le contrôle de l'établissement, une caisse de prévoyance et de garantie. Le fonds social a été fixé à 50,000 francs. Il s'augmente des dons et legs. Le Conseil de la Caisse d'épargne lui accorde annuellement une allocation fixée au moment de la reddition des comptes de chaque exercice. Le capital acquis en neuf années est de 63,051 fr. 48, dont 17,250 francs proviennent de la subvention annuelle prélevée sur les bénéfices de la Caisse d'épargne, le surplus ayant été constitué par les versements des employés et les intérêts des fonds placés.

IV

PARTICIPATION AGRICOLE ET MÉTAYAGE.

La propriété de M. Louis Bignon, à Theneuille (Allier).

(Médaille d'or.)

I. **Historique des transformations du domaine.** — « En 1849, M. Bignon aîné, qui venait de céder à son frère l'établissement de la rue de la Chaussée-d'Antin, acquit, au prix de 81,220 francs, y compris les frais, la terre de Theneuille, dans le pays même où ses ancêtres exercèrent la profession modeste de cultivateurs, et où il avait passé sa première jeunesse. Le prix moyen de l'hectare ne dépassa pas 384 francs...

Pauvres et humides, les terres étaient presque entièrement incultes : le genêt, l'ajonc, les broussailles et la bruyère couvraient les parties qui n'étaient pas ravinées ou dénudées par les eaux. Le sol produisait un peu de seigle, quelques charretées de très mauvais foin suffisant à peine à nourrir le cheptel composé, pour toute la propriété, de vingt-sept têtes de soi-disant gros bétail estimées 2,774 francs, c'est-à-dire environ 100 fr. la tête de bétail. On n'y avait jamais vu ni froment, ni fourrages artificiels. Point de chaux ni de marne, point de chemins praticables entre les divers domaines; les bâtiments des fermes, quelques masures en ruines.

« . . . C'est avec ces éléments que M. Bignon entreprit son œuvre, qui dura vingt ans. . . La résistance des métayers fut générale. Ils étaient presque tous mal logés, mal nourris, accablés de travail, criblés de dettes; que pouvaient-ils perdre à un changement? rien, et ils pouvaient tout y gagner. Naturellement ils résistèrent. M. Bignon dut entreprendre peu à peu leur conversion. . . La lutte fut longue et difficile; mais, enfin, le progrès l'emporta. Quelques heureux essais entrepris par le propriétaire, à ses frais, frappèrent les métayers, et, peu à peu, ils consentirent à suivre M. Bignon dans la voie féconde qu'il leur traçait. . .

« M. Bignon s'occupa d'abord de défricher les landes qui constituaient la majeure partie de ses terres; les bruyères, les ajoncs, les genêts, les broussailles furent arrachés. Lorsque ces détritus, répandus dans les cours et sur les chemins où passait le bétail, employés comme litières dans les étables et les bergeries, furent suffisamment réduits, on les mélangea avec un dixième de chaux vive, on en fit une sorte de compost qu'on arrosait avec du purin. Puis on transporta ce compost bien réduit dans les champs qui avaient été labourés profondément. . . L'introduction de la chaux permit d'inaugurer immédiatement la culture du froment dans une contrée qui n'avait produit, jusqu'alors, que du seigle, et en petite quantité. »

On procéda à des labours profonds; les irrégularités disparurent, les ravins furent comblés et la terre, ameublée, épierrée, amendée, a donné régulièrement, depuis cette époque, de très belles récoltes. « Une fabrique de tuyaux de drainage, chose inconnue dans ce pays, fut installée, et l'assainissement des bas-fonds donna naissance à de belles prairies naturelles. Les eaux de drainage, emménagées avec intelligence, permirent de développer ces prairies au moyen de l'irrigation. Un système complet de fossés et de rigoles à niveau, très économiquement établi, réunit les eaux et permit d'utiliser les matières fertilisantes entraînées par les pluies qui transformaient autrefois les bas-fonds en marais stériles et insalubres. Les prairies artificielles alternent aujourd'hui sur les champs défrichés avec la culture des céréales. . . D'ailleurs, sous l'influence de Theneuille, les terrains incultes disparaissent peu à peu de la contrée. Le bon exemple a rayonné, et il faut aller assez loin, vers des localités moins favorisées, pour retrouver le respect inébranlable de la bruyère et du genêt. »

En même temps « les vieilles masures où logeaient les métayers furent réparées aux frais du propriétaire. La lumière, la propreté, la santé et le bien-être pénétrèrent dans ces demeures autrefois si misérables. L'instruction suivit. Les pères illettrés comprirent

les bienfaits de l'instruction primaire. Les enfants apprirent à lire, à écrire, à compter, et la lecture des meilleurs ouvrages d'agriculture élémentaire placés, par les soins de M. Bignon, dans la petite bibliothèque de chaque ferme, vint intéresser les longues veillées d'hiver, en initiant la famille au langage de l'agriculture progressive, aux méthodes rationnelles et aux saines idées nouvelles. Les étables, aérées, spacieuses, organisées avec la plus grande simplicité, reçurent de nombreux échantillons de la belle race charollaise destinés, au bout de quelques années, à constituer le magnifique troupeau d'animaux charollais, qui font la fortune et la gloire des métayers de Theneuille ». Enfin, « les domaines furent traversés, sillonnés, reliés les uns aux autres par un système de voies de communication intelligemment tracées et soigneusement entretenues. »

Mais la conquête, dont le propriétaire de Theneuille a certainement le droit de s'enorgueillir le plus, est celle de ses métayers. « A son arrivée à Theneuille, M. Bignon avait tout le monde contre lui. Ses idées n'inspiraient aucune confiance, ses projets effrayaient; il était suspect. Sa patience, sa douceur, sa fermeté, son inaltérable confiance dans le progrès, sa prudence dans les essais et un certain tact vis-à-vis des travailleurs, que possèdent surtout ceux qui sont nés du travail, conquirent peu à peu ses détracteurs. » En même temps que les hommes se transformaient, la misère faisait place à l'aisance. « Les métayers sont devenus propriétaires : ils ont des domaines dont la valeur varie de 20,000 francs à 30,000 francs; ils ont eux-mêmes des métayers dont ils font l'éducation à leur tour. »

L'exposé qui précède est extrait d'une très remarquable communication faite à la Société d'agriculture de France, par M. Victor Borie, vingt ans après les premiers essais de M. Bignon. L'œuvre de l'éminent agriculteur n'a fait que prospérer depuis. Le Jury de la Classe 102 de l'Exposition universelle de 1900 a eu la rare fortune d'entendre M. Bignon, très âgé aujourd'hui, mais toujours aussi vigoureux d'intelligence et d'énergie, lui faire l'historique de ses efforts et de leurs succès. Il a vu, par d'éloquentes images, la propriété primitive, nue et désolée et le beau domaine actuel riant et fertile; les masures hideuses d'autrefois et les fermes d'aujourd'hui, vastes, aérées, où règne l'aisance.

II. **Conventions de participation réglant les intérêts et les rapports entre propriétaires et colons.** — Voici, en huit articles, le contrat d'association qui existe entre M. Bignon et ses métayers :

Article 1er. Le propriétaire fournit la terre et le cheptel qui garnit le domaine à l'entrée du colon (dit *cheptel de fer*). Il lui fournit aussi la maison d'habitation et les bâtiments d'exploitation nécessaires, le tout en bon état et qu'il entretient à ses frais.

Art. 2. Le colon fournit ses instruments et le travail nécessaire à la culture.

Art. 3. Tous les produits *sans exception* sont partagés par moitié.

Art. 4. Les bénéfices, comme les pertes sur les animaux, sont aussi partagés par moitié.

Art. 5. Les cultures à entreprendre, le travail à exécuter, les spéculations sur l'élevage et l'engraissement du bétail sont raisonnés pour chaque saison entre le propriétaire et le colon; et il ne peut, ensuite, être rien changé à ce qui a été arrêté entre eux, sans le consentement des deux parties intéressées.

IMPRIMERIE NATIONALE.

Art. 6. Le propriétaire paye la chaux employée pour le chaulage des terres. Le colon en fait le transport. Il a le droit, pour ce transport, d'utiliser les animaux de trait du domaine. (L'extension des cultures et l'établissement du chemin de fer ont nécessité la modification de cet article.)

Pour les engrais chimiques complémentaires, la valeur en est payée par moitié par chacun des intéressés, à moins de convention contraire, pour des cas spéciaux.

Le propriétaire prend à ses frais les engrais achetés pour être employés dans la création des prairies permanentes, lorsque ces prairies sont semées seules sur des terres qui ne reçoivent pas de céréales.

Il rembourse au colon sa part de dépense dans la chaux employée dans les champs que l'on transforme en prairies permanentes, lorsque le chaulage n'a pas encore eu cinq années de durée sur ces terres (une période de rotation des cultures).

Quand ces prairies ont été bien préparées et la réussite satisfaisante, le propriétaire accorde au colon, à titre d'encouragement, une somme de 100 francs par hectare.

Art. 7. Les travaux extraordinaires tels que : assainissements, défoncements, drainages, ne sont exécutés que lorsqu'ils ont été arrêtés entre le propriétaire et le colon, qui fixent, chaque fois et d'un commun accord, dans quelles proportions chacun d'eux doit équitablement y participer.

Il est entendu que, pendant la période de chaque rotation des cultures, la profondeur des labours sera augmentée de 0 m. 05 comparativement à celle de la précédente période, soit de 0 m. 01 par année en moyenne, jusqu'au moment où on aura atteint la profondeur de 0 m. 35 nécessaire à une bonne production.

Art. 8. Le propriétaire renonce à tous prélèvements, redevances, servines et argent, que l'usage consacrait à son profit personnel.

Les colons ne pourront être tenus à aucune autre charge que celle imposée par l'État.

Le colon a droit à une habitation en bon état de salubrité, composée de trois à quatre pièces au minimum, ainsi qu'à un grand jardin dont il a seul les produits.

Il a droit aussi de prélever sur les récoltes de racines, de pommes de terre, de châtaignes et fruits, ce qui est nécessaire à la nourriture de sa famille. Il a droit également au lait, fromage, beurre et œufs nécessaires à l'entretien de sa maison, et cela, en plus des produits qui se partagent. Comme compensation à ces avantages personnels, les colons versent chaque année une somme qui varie de 125 francs à 225 francs, suivant l'importance du domaine, représentant sa participation dans les charges payées à l'État.

III. **Résultats.** — Nous indiquons ci-après, dans ses grandes lignes, l'état comparatif de la production du domaine sous le régime ancien et sous le régime résultant des améliorations et des nouvelles conditions faites aux travailleurs :

Bétail.....	Au début, 123 têtes, valant.....	11,400 francs.
	Actuellement, 1,132 têtes, valant.....	132,025
(Cet accroissement est un avoir *en plus* des animaux vendus chaque année, dont les produits ont été partagés.)		
Fourrages..	Au début, 128,000 kilogrammes, valant.....	5,080
	Actuellement, 2,102,300 kilogrammes, valant....	71,031
Céréales....	Au début, 618 hectolitres, valant.....	5,880
	Actuellement, 3,072 hectolitres, valant.....	35,592
Total général de la valeur des animaux et de la production :		
Au début.....		22,360
Actuellement.....		238,648

Ainsi qu'il a été dit, tous les produits, ainsi que le bétail, appartiennent *par moitié* aux colons associés. Chaque année, les produits des récoltes et des ventes d'animaux ont été partagés régulièrement, sauf sur la réserve d'expérience cultivée directement par le propriétaire (14 hectares).

La population de la commune de Theneuille, uniquement agricole, était, avant les améliorations, de 1,004 habitants; elle en compte aujourd'hui 1,327.

M. Bignon déclare que le contrat dont les clauses sont reproduites plus haut a été librement accepté et loyalement exécuté sur la terre de Theneuille par le propriétaire et les colons depuis de longues années, sans avoir jamais donné lieu à aucune difficulté; il a établi l'harmonie la plus complète entre le propriétaire et les colons. Les bons rapports n'ont jamais été troublés. On lui doit en grande partie les résultats obtenus sur les domaines de cette terre.

L'instruction gratuite pour tous les enfants de la commune a été instituée à Theneuille, vingt ans avant la loi de gratuité. Tous les enfants des colons savaient lire et écrire avant la promulgation de cette loi et étaient en état de tenir les écritures leur permettant de bien se rendre compte des dépenses et des résultats.

Les employés et les ouvriers de la terre de Theneuille, qui ont fait la campagne de 1870 et qui avaient le plus souffert à l'armée de l'Est, ont reçu en rentrant une pièce de terre toute ensemencée, « devenant ainsi propriétaires eux-mêmes sur cette terre de France qu'ils avaient défendue au prix de tant de fatigues et de privations ».

Documents à consulter. — *Association du capital et du travail dans la grande culture*, par M. Victor Borie (Paris, 1870, Imp. L. Lhen). — *Le métayage à Theneuille*, par M. Bignon aîné (Paris, 1882, Lib. Cerf). — Note de M. Bignon pour le Jury de la Classe 102.

Le Domaine des Grésy,

à Lalande, canton de Fronsac (Gironde).

(Hors concours.)

Ce domaine appartient à M. Goffinon, vice-président de la « Société pour l'étude pratique de la participation aux bénéfices. » On sait que M. Goffinon avait, dès 1872, introduit la participation aux bénéfices dans sa maison de couverture et de plomberie, à Paris, actuellement Tassart, Balas, Barbas et Cie. Il a également mis en pratique ce régime dans l'entreprise de distribution d'eau et de gaz de Persan et de Beaumont, dont il est le concessionnaire.

Depuis le 1er janvier 1893, M. Goffinon attribue aux travailleurs de son domaine des Grésy une participation dans les bénéfices nets sans quantum déterminé. La répartition a lieu sur la base des services rendus d'après les rapports journaliers du régisseur.

La somme attribuée à chaque participant est consacrée à l'acquisition d'un titre

de rente 3 p. 100. Les motifs qui ont engagé M. Goffinon à adopter ce mode d'emploi des fonds de la participation sont expliqués par lui dans une note des plus intéressantes que nous reproduisons ci-après :

On sait que le paysan ne connaît qu'un seul vrai placement pour ses économies : c'est *la terre*. Souvent même, pour agrandir son bien, il s'aventure dans des acquisitions qui dépassent ses facultés de payement. Aussi, lorsque survient une dépense urgente : travaux d'amélioration, perte de bétail, outillage destiné à réduire la main-d'œuvre et aussi, hélas! maladie ou autre événement malheureux, il est obligé de recourir au procédé coûteux de l'emprunt. Que de fois, d'ailleurs, les moyens ne lui manquent-ils pas pour se procurer promptement des fonds, même avec de gros frais d'actes et des intérêts élevés. C'est alors une gêne qui compromet à la fois ses intérêts et sa santé.

J'ai donc pensé que les produits de la participation ne pouvaient recevoir une plus utile destination que celle de fournir à nos participants une ressource dans les cas urgents dont je viens de parler. Il est à remarquer, d'ailleurs, que ces participants sont tous propriétaires.

Après mûre réflexion, je me suis arrêté au mode suivant : avec le montant de chaque part individuelle, j'achète un titre de rente 3 p. 100 perpétuel mixte que je remets à l'intéressé. Tous les trimestres, celui-ci touche chez le percepteur le montant du coupon. A-t-il un besoin pressant d'argent, il dépose son titre de rente à la succursale de la Banque de France à Bordeaux, qui lui fait, sans frais, une ouverture de crédit jusqu'à concurrence de 75 p. 100 de la valeur du dépôt. L'emprunteur a la faculté d'opérer le remboursement suivant ses moyens, par fractions. La Banque encaisse le montant des coupons et le porte au crédit du titulaire. Elle le débite d'un intérêt qui est ordinairement d'un demi pour cent au-dessus de celui du titre. La différence entre le produit de la rente et la rémunération de la Banque est donc très faible. L'opération est simple, ne demande pas d'acte, et le paysan ne s'engage pas au delà de ce qu'il possède.

La participation rapporte en moyenne au personnel, chaque année, une somme correspondant à 10 p. 100 des salaires.

Études sur le métayage et la participation aux bénéfices dans l'agriculture.

Le Comité d'admission de la Classe 102 avait chargé l'un de ses membres, M. Roger Merlin, de réunir des informations sur l'état actuel du métayage en France. Une circulaire avec questionnaire a été adressée à cet effet à tous les comités départementaux, aux professeurs d'agriculture, à la plupart des syndicats agricoles et à quelques grands propriétaires. Les résultats de l'enquête ont été consignés dans un rapport spécial de M. Roger Merlin, dont de nombreux exemplaires se trouvaient à la disposition des visiteurs[1]. Une belle carte de la France dressée au point de vue spécial du métayage, d'après les données de M. Merlin, complétait cette exposition, qui a été fort remarquée.

Outre les travaux de M. Roger Merlin, la Classe 102 présentait aux visiteurs un ouvrage de MM. Ratouis de Limay, intitulé : *Le métayage et les baux à colonage partiaire*

[1] Paris, 1900, Impr. Chaix.

dans le département de l'Indre[1], qui avait déjà valu à son auteur une médaille d'or de la Société nationale d'agriculture de France.

Enfin, M. G. Dufaure a exposé une fort intéressante brochure sur l'organisation de la main-d'œuvre dans un vignoble [2].

V

OFFICES DE TRAVAIL, SOCIÉTÉS D'ÉTUDES, ETC.

Office du travail de France,

au Ministère du commerce, rue de Varenne, 80, à Paris.

(Grand prix.)

I. **But de l'Office du travail.** — L'Office du travail a été créé par la loi du 21 juillet 1891. Ses attributions et son fonctionnement sont déterminés par les décrets du 19 août 1891, 4 février 1892 et 13 juin 1894. Aux termes de l'article premier de la loi du 21 juillet 1891, l'Office du travail a pour but de recueillir, coordonner et publier « toutes informations relatives au travail, notamment en ce qui concerne l'état et le développement de la production, l'organisation et la rémunération du travail, ses rapports avec le capital, la condition des ouvriers, la situation comparée du travail en France et à l'étranger »; effectuer « tout travail se rattachant à cet ordre d'idées qui lui serait demandé par le Ministre du commerce ». En 1892, un décret a rattaché à l'Office du travail les bureaux de la statistique générale, dont les attributions et la nature des travaux étaient voisines de ceux de cette direction.

La direction de l'Office du travail comprend un service central et un service extérieur. Le personnel de ce double service n'a pas été recruté dans le seul personnel de l'Administration centrale du Ministère du commerce. A côté de techniciens, hommes de science et administrateurs, il comprend, notamment pour les délégués permanents ou temporaires chargés des enquêtes, des praticiens, chefs d'industrie, ouvriers et employés.

Un décret du 1er août 1899 a groupé sous une seule direction, désignée sous le nom de *Direction du travail,* les services administratifs et les services techniques qui fonctionnaient au Ministère du commerce : « Les premiers (législation, économie sociale, syndicats) chargés, soit de l'enregistrement et du contrôle d'institutions existant en vertu de la législation du travail, soit des travaux préparatoires de la plus grande partie de cette législation; les seconds (Office du travail, statistique générale), constituant une sorte d'observatoire des faits sociaux[3]. »

[1] Châteauroux, 1896, Impr. Langlois et Cie. — [2] Paris, 1900, bureaux de la *Revue de viticulture*. — [3] *Journal officiel* du 3 juin 1900.

II. **Ses enquêtes.** — La première enquête générale entreprise par l'Office du travail a été publiée à la fin de 1892. Elle avait pour objet « le placement des ouvriers et employés en France et à l'étranger. »

Nous donnons une simple énumération des publications qui ont paru à la suite des enquêtes faites par l'Office du travail depuis cette époque, en ce qui concerne spécialement le programme de la Classe 102[1] :

Le placement des employés, ouvriers et domestiques en France, avec un appendice relatif au placement dans les pays étrangers. — 1 vol. in-8° de 712 pages (1893).

De la conciliation et de l'arbitrage dans les conflits collectifs entre patrons et ouvriers en France et à l'étranger. — 1 vol. in-8° de 616 pages (1893).

Examen du 6e rapport annuel du Département du travail des États-Unis. Des artèles et de la participation intéressée du personnel dans les chemins de fer russes. — 1 vol. in-8° de 95 pages (1893).

Salaires et durée du travail dans l'industrie française (grande et moyenne industrie). — Tome Ier : *Seine,* 1 vol. in-8° de 611 pages (1893); Tomes II et III : *Départements,* 2 vol. in-8° de 760 et 648 pages (1894 et 1896); Tome IV : *Résultats généraux,* 1 vol. in-8° de 574 pages (1897); *Manufactures de l'État et chemins de fer,* 1 vol. in-8° de 164 pages (1896); *Album graphique* (1897).

La petite industrie (salaires, durée du travail). — Tome Ier : *l'Alimentation à Paris,* 1 vol. in-8° de 300 pages (1893); Tome II : *le Vêtement à Paris,* 1 vol. in-8° de 721 pages (1896).

Documents sur le marchandage. — 1 vol. in-8° de 129 pages (1899).

Maximum des salaires dans les travaux publics. — 1 vol. in-8° de 129 pages (1897).

Statistique des grèves et des recours à la conciliation et à l'arbitrage (années 1890-1891, 1892, 1893, 1894, 1895, 1896, 1897, 1898). — 8 vol.

Saisies-arrêts sur les salaires. — 1 vol. in-8° de 138 pages. (1899).

Des enquêtes permanentes sont faites par l'Office du travail, notamment sur les grèves et les tentatives de conciliation et d'arbitrage, sur les sociétés coopératives et les bureaux de placement.

En outre, une enquête mensuelle sur l'activité du travail dans les diverses industries est conduite au moyen de renseignements recueillis auprès des chambres de commerce, des conseils de prud'hommes, des chambres syndicales patronales et ouvrières, enfin des renseignements que transmettent un certain nombre de correspondants.

L'Office du travail procède aussi à des enquêtes périodiques sur les salaires et le coût de la vie dans la petite industrie, au moyen de questionnaires adressés aux conseils de prud'hommes et aux maires des grandes villes.

III. **Bulletin de l'Office du travail.** — Depuis janvier 1894, l'Office du travail publie mensuellement un *Bulletin* qui contient : une chronique sociale sur le mouvement syndical, les grèves, la conciliation et l'arbitrage, les institutions de prévoyance, la situation industrielle; une chronique sur les conditions du travail à l'étranger; les actes et documents officiels concernant la législation sociale, la jurisprudence relative aux lois ouvrières, une bibliographie, etc. La publication de ce Bulletin a notablement étendu la sphère d'informations de l'Office du travail.

[1] En vente chez Berger-Levrault et Cie.

IV. **Études spéciales.** — Des enquêtes et des études spéciales ont été faites fréquemment à la demande des ministres, en vue des discussions parlementaires, afin de les renseigner sur les diverses matières d'ordre technique et sur certaines crises industrielles locales : questions de chômage; modifications à apporter à la législation relative aux bureaux de placement, aux syndicats professionnels; calculs sur l'organisation en France de l'assurance en vue de la vieillesse. L'Office du travail a été appelé à diverses reprises à fournir à la Commission de prévoyance et d'assurance sociales de la Chambre des députés, des études et des calculs concernant les projets de lois soumis à l'examen de cette commission.

Grâce aux relations entretenues par l'Office du travail avec les organisations similaires de l'étranger, des archives et une bibliothèque précieuses pour l'étude des questions sociales, ont été constituées et ont pris déjà un sérieux développement.

L'Office du travail remplit donc largement le programme qui lui a été assigné. Toutes ses enquêtes, toutes ses publications sont dirigées avec un esprit d'entière impartialité, et dans la voie d'une statistique scientifique destinée à fournir des bases précises à l'étude des lois sociales et économiques.

V. **L'exposition de l'Office du travail dans la Classe 102.** — L'Office du travail a exposé dans la Classe 102 les volumes de son enquête sur *les salaires et la durée du travail dans l'industrie française,* dont nous avons parlé à différentes reprises. Une série de tableaux graphiques reproduisaient en grand et d'une manière très claire quelques-unes des planches de l'album qui complète cet important travail :

1° *Durée effective du travail dans les établissements observés.* Importance relative, dans la répartition des journées de travail, suivant leur durée, — du travail journalier de huit heures et moins, de huit à neuf heures, de neuf à dix heures, etc.

2° *Modifications de salaires.* Répartition au point de vue de l'institution des amendes. Répartition au point de vue des subventions en nature. Répartition au point de vue des primes à l'ancienneté. Répartition au point de vue de l'institution d'un système de gratifications importantes.

3° *Salaires du manœuvre, d'une part, et de l'ouvrier de métier, d'autre part. Coût de l'existence.* Variations du taux des salaires dans les diverses régions de la France représentées par deux cartogrammes applicables l'un aux ouvriers de métiers courants, tels que maçon, menuisier, maréchal ferrant, etc., l'autre aux manœuvres. Variations du coût du logement et d'un genre déterminé de nourriture dans les différents départements et variations du prix de pension payé par l'ouvrier célibataire dans les chefs-lieux de départements, représentées par deux autres cartogrammes.

4° *Mouvement des salaires depuis cinquante ans.* Variations proportionnelles des salaires de divers ensembles d'ouvriers de l'époque 1824-1833 à l'époque 1891-1893.

Au bas de chaque planche figurait l'indication des pages du compte rendu de l'enquête auxquelles il y avait lieu de se reporter pour trouver les éléments de ces graphiques.

Office du travail de la Grande-Bretagne,

Labour Départment, Board of Trade, Parliament street, 43, à Londres, S. W.

(Grand prix.)

I. **But de l'Office du travail.** — En mars 1886, la chambre des communes décidait que des «dispositions immédiates seraient prises pour assurer dans le pays la réunion exacte et complète et la publication des statistiques du travail». Pour se conformer à ce vote, le Ministère du commerce entreprit de réunir et de publier ces statistiques, sous la direction de l'Office commercial. En 1893, un office spécial du travail fut créé au Ministère du commerce, pour continuer et étendre l'œuvre commencée. Il forme avec l'Office du commerce et l'Office de statistique un vaste service dirigé par un contrôleur général.

L'Office du travail a à sa tête un commissaire du travail. Son personnel comprend aujourd'hui trente-huit fonctionnaires et employés. Il y a trente correspondants dans diverses contrées du royaume.

II. **Ses enquêtes.** — Les principaux travaux de l'Office peuvent être groupés comme suit :

1° Réunion et publication, dans un rapport annuel, des statistiques et des informations concernant le travail; résumé des statistiques du travail du Royaume-Uni; résumé des statistiques du travail à l'étranger; informations sur les salaires et la durée du travail dans le Royaume-Uni; grèves et chômages; trade-unions; contrôle de la direction des associations industrielles du Royaume-Uni.

2° Études et enquêtes spéciales. Les ouvrages rendant compte de ces recherches sont déjà fort nombreux. Nous citerons particulièrement ceux qui appartiennent au programme de la Classe 102 :

Rapport concernant les agences et le régime des sans-travail;

Deux rapports sur la participation aux bénéfices;

Deux rapports sur les salaires en 1893 (salaires aux pièces et salaires à l'heure);

Deux rapports sur l'emploi des femmes et des filles mineures.

Le Ministère a publié, en outre, de 1886 à 1893, des séries de rapports sur les industries diverses en 1886 et en 1891; un rapport sur le prix de revient de la production et d'autres rapports sur des questions intéressant le travail.

Parmi les enquêtes actuellement entreprises et dont les résultats n'ont pas encore été publiés, il y a lieu de citer les suivantes :

Irrégularité du travail dans certaines professions;

Salaires dans l'agriculture;

Tableaux de salaires;

Salaires à l'heure et salaires aux pièces dans diverses professions en 1899.

III. **Labour Gazette.** — Cette revue mensuelle, publiée par l'Office du travail, traite des divers sujets intéressant le travail et contient des statistiques et des informations du Royaume-Uni et de l'étranger. On y trouve l'état des emplois dans les principales professions du royaume, dressé d'après les indications des patrons et des correspondants locaux; des informations sur les contestations dans le travail, sur les cas de conciliation et d'arbitrage, sur les modifications dans le taux des salaires et les heures de travail, sur les accidents de machines, sur la législation du travail, etc.

IV. **Action de l'Office dans le règlement de certaines contestations professionnelles.** — La loi de 1896 sur la conciliation autorise le Ministère du commerce à intervenir dans le règlement des contestations professionnelles. Lorsqu'un conflit existe ou est à craindre entre patrons et ouvriers, le Ministère peut, s'il le juge à propos, exercer les pouvoirs suivants :

1° S'enquérir des causes et des circonstances du conflit; 2° prendre telles mesures qu'il jugera utiles pour amener les parties à s'entendre, soit directement, soit par l'entremise de leurs représentants, soit avec l'intervention du Ministère du commerce, en vue d'une solution amiable; 3° nommer, sur la demande des parties, une ou plusieurs personnes chargées du rôle de conciliateur ou de conseil de conciliation; 4° nommer, dans les mêmes conditions et suivant le cas, un arbitre.

Le Ministère du commerce enregistre les décisions du conseil de conciliation. Pour mener à bien la tâche que lui confère la loi, le Ministère doit s'entourer de toutes les informations concernant les phases du conflit et les circonstances qui seraient de nature à le propager. Les fonctionnaires du Ministère visitent fréquemment les localités où les conflits existent ou sont à redouter, dans le but de permettre à l'Office du travail de prendre les mesures opportunes. Il a été publié deux rapports relatant les affaires dans lesquelles le Ministère a eu à intervenir.

V. **L'exposition de l'Office du travail dans la Classe 102.** — L'Office du travail du Royaume-Uni a exposé dans une vitrine la collection complète de ses publications. Elle a couvert un vaste panneau de tableaux graphiques du plus haut intérêt. Nous rappelons ici ceux de ces tableaux qui intéressaient plus directement la Classe 102.

Mouvement des salaires de 1874 à 1899. — Cinq groupes étaient représentés : le bâtiment, les charbonnages, la construction mécanique, l'industrie textile et l'agriculture.

Mouvement des prix de 1801 à 1899, d'après les recherches du professeur Jevons (1801-1846), de M. A. Sauerbeck (1846-1871), du Labour Department (1871-1899).

Temps employé et temps perdu dans la construction mécanique. — Ces tableaux avaient pour but de fournir des indications sur les causes et l'étendue de l'irrégularité de l'emploi et de permettre de comparer le salaire courant avec le gain effectif. Ils montraient : 1° le pourcentage moyen des chômeurs de 1877 à 1896; 2° le temps employé et le temps perdu pour diverses causes dans les années types (*bonne, moyenne* et *mauvaise*);

3° la comparaison des gains effectifs avec les salaires courants dans les mêmes années types; 4° le temps perdu dans une année *moyenne* par des ouvriers d'âges divers; 5° la répartition du temps perdu pour les ouvriers de tout âge dans les années types (*bonne, moyenne* et *mauvaise*), et pour des ouvriers entre certaines limites d'âge dans une année *moyenne*.

Salaires des ouvriers et journaliers agricoles de 1851 à 1899. — Ces éléments étaient basés sur des renseignements fournis au Labour Department par des fermiers de diverses régions, d'après les données figurant dans leurs livres.

Hausse et baisse nettes des salaires en général de 1894 à 1899. — Pour établir les chiffres sur lesquels ce tableau était basé, toutes les variations dans les taux hebdomadaires des salaires pour chaque année ont été multipliées par le nombre des ouvriers dont les salaires ont varié. Le montant indiqué était le résultat net du bilan de toutes les augmentations et diminutions.

Changements dans les salaires : industries du charbon, du fer et de l'acier, de 1894 à 1899. — Ce tableau permettait d'établir une comparaison entre le nombre des personnes dont les salaires avaient subi des variations dans ces industries (hausse, baisse) et le nombre total des personnes employées.

Grèves de 1896 à 1899. — Grèves classées par industries, grèves classées d'après leurs causes et leurs résultats.

Musée social,

rue Las-Cases, 5, à Paris.

(Médaille d'or.)

En 1895, M. le comte de Chambrun avait généreusement mis à la disposition de la Société du Musée social une somme de 25,000 francs pour ouvrir un concours sur la participation aux bénéfices. Le Musée social a posé la question en 1896, sous le titre : *La participation aux bénéfices; état actuel; origines, antécédents, histoire; développement ultérieur et avenir.*

Vingt-trois mémoires ont été présentés à un jury composé de MM. Charles Robert, président; E. Levasseur, rapporteur; Lyon-Caen, Espinas, Liesse, Zolla, Arthur Fontaine, Grosseteste-Thierry, Goffinon, Buisson et Trombert. La plupart de ces mémoires étaient très étendus; quelques-uns avaient près de 500 pages. Le Jury a décerné les récompenses suivantes :

Un premier prix, de 12,000 francs, à M. Émile Waxweiler, pour son ouvrage : *La participation aux bénéfices; contribution à l'étude des modes de rémunération du travail.*

Un deuxième prix, de 8,000 francs, à M. Maurice Vanlaer, pour *La participation aux bénéfices; étude théorique et pratique.*

Un troisième prix, de 5,000 francs, à M. Paul Bureau, pour *L'association de l'ouvrier aux profits du patron et la participation aux bénéfices.*

Un quatrième prix, consistant dans l'honneur de l'impression, à M. Roger-Merlin, pour *Le métayage et la participation aux bénéfices.*

Ce sont ces quatre ouvrages [1] que la Société du Musée social a exposés dans la Classe 102.

Société pour l'étude pratique de la participation du personnel aux bénéfices.

(Hors concours.)

I. **Fondation et but de la Société.** — Fondé par MM. Charles Robert, Alfred de Courcy, Édouard Goffinon, Albans Chaix et plusieurs autres chefs d'industrie et directeurs de sociétés, ce centre d'études a été autorisé par arrêté du préfet de police du 30 mai 1879, et reconnu d'utilité publique par décret du Président de la République du 12 mars 1889.

Convaincue que la participation aux bénéfices, lorsqu'elle est judicieusement appliquée et que la bonne foi est réciproque, peut rapprocher l'ouvrier du patron et, par une plus grande solidarité des intérêts, améliorer les relations entre le capital et le travail, la Société s'est donné pour mission de faciliter l'étude et la mise en pratique de ce régime.

Suivant les termes de son programme, elle ne doit ni provoquer, ni soutenir de polémiques. Elle s'efforce uniquement de faire connaître à tous, ce qui a été réalisé par quelques-uns. Pour conserver à ses travaux un caractère absolument pratique, elle n'admet dans son sein que des patrons, chefs d'établissements et leurs collaborateurs dans la direction, les directeurs et administrateurs de sociétés ou les personnes qui ont eu antérieurement les mêmes qualités.

II. **Son action.** — La Société a publié ses études et ses informations dans un bulletin périodique et dans plusieurs ouvrages spéciaux. Elle a coordonné et résumé les diverses méthodes de participation aux bénéfices dans un guide pratique, où le chef d'industrie trouve, à leurs places respectives, les solutions qui peuvent être données aux différentes questions que soulève l'application du régime.

C'est sur l'initiative de la Société qu'ont été organisés, en 1889 et en 1900, le premier et le deuxième congrès internationaux de la participation aux bénéfices. En 1892, elle a fondé le musée-bibliothèque de la participation aux bénéfices, des associations coopératives de production et des syndicats professionnels, dans le but de reconstituer les sections II et III du Groupe de l'Économie sociale de l'Exposition universelle de 1889. Les ouvrages, tableaux et collections de ce musée ont été offerts, le 24 décembre 1894, au Musée social fondé par M. le comte de Chambrun.

[1] Paris, 1898, Arthur Rousseau, éditeur.

III. **Ses publications**[1]. — *Bulletin de la participation aux bénéfices*, paraissant quatre fois par an (22 volumes; 1879-1900).

La participation aux bénéfices; étude pratique sur ce mode de rémunération du travail, par M. le professeur Dr Victor Böhmert. Traduit de l'allemand et mis à jour (1888).

Compte rendu in extenso *des séances du Congrès international de la participation aux bénéfices de 1889* (1890).

Guide pratique pour l'application de la participation aux bénéfices (1892).

Les applications de la participation aux bénéfices. Continuation de l'ouvrage du Dr Böhmert.

Compte rendu in extenso *des séances du Congrès international de la participation aux bénéfices de 1900* (1901).

Ces ouvrages contiennent notamment, à côté d'informations et de nombreuses études sur le sujet, plus de deux cents notices sur des exemples pratiques d'application.

Le regretté M. Charles Robert a présidé la Société pendant vingt et un ans. M. Ed. Goffinon, qui a eu la première idée de la création de ce centre d'études et qui a largement contribué à son organisation, en est toujours le vice-président. Le regretté M. Albans Chaix en a été successivement le secrétaire et le vice-président. La Société est présidée aujourd'hui par M. Paul Delombre, ancien Ministre du commerce.

Chambre consultative des associations ouvrières de production de France,

boulevard Saint-Martin, 27, à Paris.

(Médaille d'argent.)

La Chambre consultative des associations ouvrières de production a exposé dans la Classe 102 un tableau de la quotité des bénéfices répartis aux travailleurs associés ou auxiliaires d'un certain nombre d'associations de production, au prorata des salaires payés.

Ce tableau peut être résumé comme suit :

Industries du bâtiment :

Paris : 36 associations répartissant entre les travailleurs des parts variant entre 20 et 45 p. 100 de leurs bénéfices annuels;

Départements : 28 associations répartissant entre les travailleurs des parts variant entre 25 et 60 p. 100 de leurs bénéfices annuels.

Industries diverses :

Paris : 24 associations répartissant entre les travailleurs des parts variant entre 10 et 50 p. 100 de leurs bénéfices annuels;

Départements : 13 associations répartissant entre les travailleurs des parts variant entre 10 et 35 p. 100 de leurs bénéfices annuels;

Soit 101 associations ouvrières de production qui font participer à leurs bénéfices les travailleurs associés ou auxiliaires.

[1] Librairie Chaix.

Union coopérative des Sociétés françaises de consommation,

rue Christine, 1, à Paris.

(Médaille de bronze.)

Le visiteur a trouvé sur la tablette de l'exposition de l'Union coopérative des Sociétés françaises de consommation la collection de l'*Almanach de la coopération française,* que l'Union publie depuis 1893, et où elle a fait une place à des études sur la participation aux bénéfices ainsi qu'à une liste, mise à jour annuellement, des établissements qui pratiquent ce régime. L'Union a également présenté aux visiteurs les comptes rendus des congrès coopératifs de Grenoble (1893), de Lyon (1894) et de Paris (1896), qui contiennent des résolutions en faveur de la participation aux bénéfices. Un tableau mural placé à hauteur d'appui rappelait le texte de ces résolutions.

Conseil de prud'hommes du Mans.

(Médaille de bronze.)

Le Conseil de prud'hommes du Mans a considéré que l'un des meilleurs moyens à employer pour développer l'harmonie entre les chefs d'usine et les ouvriers consistait à encourager le séjour prolongé de l'ouvrier dans la même maison. Suivant l'exemple du conseil de prud'hommes de Bordeaux et de ceux d'Angers et de Poitiers, il institua, en 1882, des récompenses pour « long séjour dans le même atelier, dévouement au patron, conduite irréprochable ». Les conseils de prud'hommes de Toulouse et de Montpellier ne tardèrent pas à entrer dans la même voie. Chaque année, depuis 1882, le conseil de prud'hommes du Mans distribue trois récompenses d'une valeur totale de 650 francs. Exceptionnellement, elle a pu, en 1891 et en 1892, remettre des prix supplémentaires à quatre lauréats, grâce à deux dons de 300 francs. Elle a distribué, jusqu'en 1900, 57 récompenses d'une valeur de 12,100 francs. Le prix, remis en espèces, est accompagné d'un diplôme et d'une médaille d'argent offerts par le patron du lauréat.

Ce qui est particulièrement important, c'est la moralité de ces concours. Le récit de la carrière des ouvriers, fait devant un auditoire de travailleurs, est un excellent enseignement. Aussi, le nombre des candidats augmente-t-il chaque année et on doit désirer que de pareilles initiatives soient imitées.

Moniteur des Syndicats ouvriers.

(Mention honorable.)

Créé en 1882, sous les auspices de l'Union des chambres syndicales ouvrières de France, le *Moniteur des Syndicats ouvriers* poursuit l'entente loyale entre patrons et ou-

vriers par la participation aux bénéfices, l'amélioration du sort des ouvriers par les moyens légaux, en dehors de tout esprit de politique et de classes. Il repousse hautement les violences et les discordes qui ont si souvent compromis les réformes ouvrières.

Le *Moniteur des Syndicats ouvriers* donne un intéressant aperçu du mouvement social en France et à l'étranger. Il relate les institutions diverses organisées par les patrons en faveur des ouvriers, et spécialement les applications de la participation aux bénéfices. C'est un des journaux ouvriers qui, « sur le terrain exclusif des intérêts professionnels, s'efforcent de concilier le capital et le travail. »

Le Journal l'Émancipation,

Place de l'Esplanade, à Nîmes.

(Hors concours.)

L'Émancipation, journal d'économie politique et sociale, organe des associations ouvrières et du centre régional coopératif du Midi, paraît mensuellement depuis une quinzaine d'années. Ses théories sont connues dans le monde économique sous le nom de théories de l'*école de Nîmes*. Suivant son directeur, M. de Boyve, ses rédacteurs « se sont toujours efforcés de bannir de leurs cœurs tout sentiment personnel, afin de prêcher d'exemple ». M. Charles Robert a été l'un de ces collaborateurs les plus fidèles; M. Charles Gide y écrit fréquemment.

L'Émancipation a surtout fait une active propagande coopérative. Elle s'est occupée fréquemment de la question de la participation aux bénéfices. Elle a fait campagne aussi contre l'alcoolisme, la mauvaise presse, etc. Un fonds de propagande lui permet de servir gratuitement des exemplaires aux sociétés coopératives et aux institutions ouvrières.

Ouvrages de M. François Husson.

(Médaille d'argent.)

M. Husson, secrétaire général des chambres syndicales de l'industrie et du bâtiment, consacre depuis de nombreuses années sa plume à propager dans le monde patronal, comme dans le monde ouvrier, les idées et les institutions de prévoyance et de bonne entente entre le capital et le travail. Il préconise chaleureusement la participation aux bénéfices. Depuis 1885, il publie des articles dans l'*Écho des chambres syndicales*. Son premier livre a paru en 1888, sous le titre : *L'industrie devant les problèmes économiques et sociaux* [1]. Nous mentionnerons encore *La seconde Révolution française* (1892), *L'évolution sociale dans le travail* (conférence faite en 1895, à la mairie du XIXe arrondissement).

[1] Paris, Marchal et Billard; Tours, Arrault et Cie.

CLASSE 103

Grande et petite industrie
Associations coopératives de production et de crédit
Syndicats professionnels

RAPPORT DU JURY INTERNATIONAL

PAR

M. ARTHUR FONTAINE

DIRECTEUR DU TRAVAIL AU MINISTÈRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE,
DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES

C. F. E.

IMPRIMERIE NATIONALE.

COMPOSITION DU JURY.

BUREAU DU JURY.

MM. Ribot (Alexandre), député du Pas-de-Calais, ancien président du Conseil des Ministres, *président*. . . . . France.
Danieli (Gualderio), membre de la Chambre des députés, *vice-président*. . . . . Italie.
Fontaine (Arthur), ingénieur en chef des mines, directeur du Travail au Ministère du commerce, *rapporteur*. . . . . France.
Seilhac (Léon de), publiciste, délégué permanent du Musée social, *secrétaire*. . . France.

JURÉS TITULAIRES FRANÇAIS.

MM. Buisson (Henry), directeur de la Société ouvrière d'entreprise générale de peinture *Le Travail*. . . . . France.
Dalle (Victor), administrateur de la Chambre syndicale des employés de Paris. . France.
Dévillette (Émile), président de la Chambre syndicale des entrepreneurs de maçonnerie de la ville de Paris et du département de la Seine. . . . . France.
Dumay (Jean-Baptiste), ancien député, régisseur de la Bourse du Travail de Paris. France.
Girard (Paul), ancien conseiller d'État, directeur honoraire au Ministère du commerce. . . . . France.
Jacquin (Étienne), conseiller d'État, ancien secrétaire général de la Grande Chancellerie de la Légion d'honneur. . . . . France.
Paul-Boncour (Joseph), avocat à la Cour d'appel de Paris. . . . . France.
Plassard (Jules), administrateur du Crédit foncier de France, membre du Conseil central de la Ligue de la prévoyance et de la mutualité. . . . . France.

JURÉS TITULAIRES ÉTRANGERS.

MM. Jones (Edward D.), professeur d'économie sociale à l'Université de Wisconsin . . . États-Unis.
Cuza. . . . . Roumanie.

JURÉS SUPPLÉANTS FRANÇAIS.

MM. Hamelin (Alfred), administrateur de la verrerie de Carmaux, membre du Comité central de la Fédération française des travailleurs du livre. . . . . France.
Mangeot (Alexis), directeur de l'Imprimerie nouvelle, association ouvrière de production. . . . . France.
Vervelle (Émile), président du Syndicat des voyageurs et représentants de commerce. . . . . France.
Vila (Alexandre), secrétaire de la Chambre consultative des associations ouvrières de production de France. . . . . France.

GRANDE ET PETITE INDUSTRIE

ASSOCIATIONS COOPÉRATIVES DE PRODUCTION ET DE CRÉDIT

SYNDICATS PROFESSIONNELS.

INTRODUCTION.

La classification générale, annexée au décret du 4 août 1894, portant règlement général de l'Exposition universelle de 1900, définissait en ces termes les produits et les exposants de la Classe 103 :

1. Statistiques et documents relatifs à la concentration de l'industrie dans de grands établissements; petits ateliers; industries domestiques. Résultats comparés au point de vue matériel et au point de vue moral. Mortes-saisons et chômage. Alliance des travaux industriels et des travaux agricoles. Mode d'existence et budget de la famille ouvrière.

2. Associations coopératives ouvrières de production : mode de formation du capital; constitution de la gérance; répartition des bénéfices; rémunération des auxiliaires; avantages réservés par l'État, les départements ou les communes.

3. Associations coopératives de crédit : objet et forme des sociétés; constitution du capital; nombre et situation des associés; étendue de leur responsabilité; gestion; opérations; comptabilité; répartition des bénéfices; rapports avec les autres établissements de crédit; subsides de l'État; résultats matériels et moraux. Banques populaires.

4. Syndicats professionnels : syndicats de patrons, syndicats d'employés ou d'ouvriers, syndicats mixtes; législation; organisation et rôle des syndicats. Rapports entre les syndicats d'ouvriers, les patrons ou syndicats de patrons et les ouvriers non syndiqués. Grèves : leurs causes, leurs effets. Arbitrage obligatoire ou facultatif.

Il n'était pas inutile de reproduire cette nomenclature à la suite du titre un peu concis de la Classe 103; tout particulièrement, il était indispensable de faire connaître le contenu du titre : *Grande et petite industrie.*

En lisant avec soin le texte, on voit que le rédacteur de la classification sollicitait, sur tous les points, le concours des auteurs de travaux descriptifs, de mémoires, de monographies, en même temps qu'il conviait les associations de production, les associations de crédit, les syndicats professionnels, les conseils et bureaux de conciliation et d'arbitrage à exposer le mode et les résultats de leur activité.

Entrant dans ces vues, le Comité d'admission avait rédigé des instructions qui présentaient, en même temps qu'un cadre pour les auteurs de mémoires, un memento des organes et des résultats principaux que les associations pouvaient mettre en relief pour faire apprécier leur utilité, leur vitalité, leur succès. Ces instructions, pure-

ment indicatives, n'ont pas été assez généralement suivies par les exposants; elles ont eu cependant pour résultat de stimuler, surtout sur le premier point — monographies d'industries, — le zèle des auteurs de mémoires.

Ces explications suffiront sans doute à faire comprendre quelles catégories d'exposants a eu à juger le Jury. Les 532 exposants français de la Classe 103 se répartissaient ainsi :

Associations ouvrières de production et unions d'associations de production	36
Sociétés de crédit mutuel, banques populaires, unions de sociétés	14
Syndicats patronaux, unions de syndicats patronaux	116
Syndicats ouvriers, unions de syndicats ouvriers, bourses du travail, unions compagnoniques	100
Syndicats mixtes	4
Sociétés et institutions diverses	15
Monographies, notices, études et mémoires	246
Atelier de tissage (métiers à main et métiers mécaniques)	1

Nous tenons à signaler le grand nombre d'instituteurs publics qui ont bien voulu rédiger et envoyer des notices sur les industries de leur région.

En outre des 532 exposants français, placés dans le sous-sol, au rez-de-chaussée, au premier étage et dans l'escalier Est du palais de l'Économie sociale, le catalogue rectifié de la Classe comprenait 387 exposants étrangers :

Allemagne	1	Hongrie	5
Autriche	4	Italie	130
Belgique	8	Japon	2
Bulgarie	1	Mexique	1
États-Unis	209	Pays-Bas	1
Cuba	3	Russie	15
Grande-Bretagne	1	Serbie	1
Grèce	1	Suède	4

Les exposants étrangers étaient répartis soit dans les locaux affectés aux puissances étrangères dans le palais de l'Économie sociale, soit dans les pavillons particuliers de ces puissances étrangères. Les banques populaires italiennes, les monographies industrielles des États-Unis, les bureaux d'arbitrage du même pays, les grandes unions de sociétés coopératives, les documents exposés par les administrations publiques et quelques sociétés d'économie sociale offraient aux visiteurs des renseignements d'un haut intérêt.

En résumé, le Jury de la Classe 103 a eu à examiner les envois de près de 950 exposants: 14 étaient hors concours; 37 ont obtenu des grands prix; 83, des médailles d'or; 118, des médailles d'argent; 129, des médailles de bronze; 131, des mentions honorables. Soit un total de 512 récompenses.

Les collaborateurs ont obtenu : 6 grands prix, 52 médailles d'or, 105 médailles d'argent, 87 médailles de bronze et 25 mentions honorables. Soit un total de 274 récompenses.

DESCRIPTION SOMMAIRE

DES ŒUVRES ENTREPRISES ET DES RÉSULTATS OBTENUS PAR LES PRINCIPAUX EXPOSANTS DE LA CLASSE 103.

Pour conserver le souvenir des milliers de documents exposés et permettre à chacun d'en tirer un enseignement social, il nous a paru que le meilleur moyen était de consacrer ce rapport à la description, en de courtes monographies groupées méthodiquement, des principales institutions et des principales œuvres récompensées par le Jury : Ce sont toutes celles qui ont obtenu soit un grand prix, soit une médaille d'or. Nous décrirons également, ne nous reconnaissant pas le droit de faire un choix entre elles, toutes les institutions qui ont été classées hors concours, par suite de la présence dans le Jury de la Classe 103 de leurs présidents, directeurs, gérants, etc.; cependant nous nous abstiendrons de présenter une notice sur les membres du Jury qui avaient exposé à titre individuel.

Deux institutions qui n'ont obtenu que la médaille d'argent, mais dont les collaborateurs ont obtenu une récompense supérieure, figureront parmi nos monographies. Ainsi nous aurons pu rappeler les noms et l'œuvre de toutes les personnes qui, dans la Classe 103, ont obtenu soit un grand prix, soit une médaille d'or à titre de collaborateur.

Le Jury, dans ses délibérations, a tenu compte et de l'intérêt des documents exposés et de l'importance des résultats obtenus par chaque institution. Dans ces monographies, nous nous attacherons surtout à faire connaître les institutions elles-mêmes.

I

FÉDÉRATIONS DE SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES DE PRODUCTION, DE CRÉDIT, ETC.

Chambre consultative des associations ouvrières de production. Siège : boulevard Saint-Martin, 27, Paris[1]. — Fondée le 24 novembre 1884 par 22 associations, la Chambre consultative est, en réalité, la Fédération nationale des associations de production de France. Elle cherche à procurer aux associations adhérentes, par son appui et ses renseignements, la plus grande somme possible de travaux publics et de travaux privés. Elle s'efforce de susciter des associations nouvelles et de les faire profiter de

[1] La Chambre consultative des associations ouvrières de production a récemment transféré son siège boulevard de Sébastopol, 98, Paris.

l'expérience acquise par les anciennes. Elle poursuit avec persévérance auprès des pouvoirs publics les réformes légales jugées nécessaires au développement de l'association de production : son action a contribué, notamment, à faire rendre le décret du 4 juin 1888, qui détermine aujourd'hui les conditions dans lesquelles les associations sont admises à participer aux adjudications de l'État, des départements et des communes. Enfin, elle forme un tribunal arbitral destiné, le cas échéant, à régler les contestations soit entre membres d'une même association, soit entre associations différentes.

Au cours du dernier Congrès, tenu en juillet 1900, les statuts de la Chambre consultative ont été modifiés sur plusieurs points importants. Si elle veut être admise comme adhérente, une association doit être constituée légalement; ne pas exiger de ses sociétaires un versement supérieur à 200 francs pour avoir voix délibérative aux assemblées générales, ni supérieur à 1,000 francs pour être éligibles au conseil d'administration; ne pas accorder à un sociétaire, dans les assemblées, plus d'une voix par 500 francs de capital souscrit, ni plus de cinq voix quel que soit le capital souscrit. Une association qui fait appel au public pour la souscription de son capital doit stipuler, dans ses statuts, que les trois quarts des membres du conseil d'administration seront choisis dans l'élément ouvrier coopératif. L'association adhérente doit assurer à tous les travailleurs sans exception, associés ou auxiliaires, une participation aux bénéfices au moins égale au dividende des actionnaires, sans que cette participation puisse être inférieure à 25 p. 100 des bénéfices totaux; enfin elle doit s'engager à tenir une comptabilité régulière. Par l'ensemble de ces conditions la Chambre consultative, d'une part, évite que les associations ouvrières deviennent des entreprises patronales et, d'autre part, facilite l'accession des capitaux indispensables à leur développement.

La Chambre consultative est administrée par un conseil de vingt-huit membres, élus pour un an; pour être éligible, il faut être délégué à la Chambre par une association depuis un an au moins. Le conseil se subdivise en quatre commissions ayant respectivement pour objet : les admissions et les arbitrages, les finances et les expositions, les intérêts des industries du bâtiment, les intérêts des industries diverses. Les secrétaires et les secrétaires adjoints des commissions forment le bureau du conseil qui, depuis la fin de 1900, a aussi un président.

La cotisation annuelle de chaque association adhérente à la Chambre consultative est basée sur le montant des salaires qu'elle paye, à raison de 50 centimes par 1,000 fr.; il y a toutefois un minimum de 30 francs.

Dans chaque ville comptant au moins cinq associations adhérentes, celles-ci peuvent former une section de la Chambre consultative.

On peut affirmer que la Chambre consultative a été, avec la Banque coopérative des associations ouvrières de production créée en 1893, et qui a le même siège social, le principal appui des associations ouvrières de production de France. C'est à ces deux institutions que sont dus, incontestablement, les progrès obtenus depuis une quinzaine d'années.

La Chambre consultative exerce une action très efficace non seulement au moyen de

son bureau et de ses secrétaires, mais aussi par l'entremise du journal *l'Association ouvrière,* qu'elle a fondé en 1892 et qui constitue aujourd'hui une entreprise coopérative indépendante.

Le tableau ci-dessous fait connaître les progrès constants accomplis par la Chambre consultative depuis sa fondation.

MOUVEMENT DES ASSOCIATIONS ADHÉRENTES À LA CHAMBRE CONSULTATIVE.

ANNÉES.	ASSOCIATIONS ADHÉRENTES.	ANNÉES.	ASSOCIATIONS ADHÉRENTES.
1885	22	1893	41
1886	10	1894	53
1887	11	1895	74
1888	10	1896	84
1889	11	1897	106
1890	21	1898	113
1891	26	1899	126
1892	38	1900	128

A l'Exposition, un intéressant graphique, dressé par la Chambre consultative, permettait de suivre l'évolution de l'association de production en France, de 1834 à 1900. On y avait figuré, pour chaque année de la période, les nombres : 1° des associations fondées dans l'année; 2° des associations ayant disparu dans l'année; 3° des associations existant à une date déterminée et 4° des associations adhérentes à la Chambre consultative à la même date.

De 1834 à 1847, période de début, petit nombre d'associations; de 1848 à 1850, mouvement très important suivi d'un recul de 1850 à 1852; de 1852 à 1862, état stationnaire; de 1862 à 1892, alternatives de développement et de stagnation; de 1893 à 1900, développement continu et *très marqué.*

La Chambre consultative avait, en outre, exposé une statistique des associations ouvrières de production existant le 1er janvier 1900. En voici les résultats essentiels :

INDUSTRIES.	ASSOCIATIONS ADHÉRENTES à LA CHAMBRE CONSULTATIVE.		ASSOCIATIONS NON ADHÉRENTES.	
	PARIS.	DÉPARTEMENTS.	PARIS.	DÉPARTEMENTS.
Bâtiment	42	29	15	31
Alimentation	1	1	5	6
Habillement	2	11	6	17
Divers	27	15	15	21
TOTAUX	72	56	41	75

La Chambre consultative des associations ouvrières de production était classée hors concours. Mais le Jury a décerné une médaille d'or de collaborateur à M. Vila (Alexandre), secrétaire de la Chambre consultative depuis le mois de novembre 1884.

Centre fédératif du crédit populaire en France. Siège : Musée Social, 5, rue Las-Case, Paris. — Le Centre fédératif du crédit populaire, ou Union nationale des sociétés françaises de crédit agricole et urbain, a été fondé au cours d'un premier congrès tenu à Marseille, sur l'initiative de M. Eugène Rostand, du 2 au 5 mai 1889, époque où il n'existait encore qu'une vingtaine de sociétés de crédit en France.

Le Centre a exposé, outre la collection complète de ses publications : 1° un grand tableau indiquant son organisation et ses principes, son influence sur la législation relative au crédit populaire, la liste de ses congrès; 2° une carte et des graphiques faisant connaître le degré de diffusion en France des institutions de crédit mutuel.

Le rôle du Centre fédératif est double : c'est à la fois un instrument d'étude et de propagande et un organe de groupement fédératif des associations. Sa doctrine est libérale au plus haut point en ce sens qu'elle accepte les divers systèmes de crédit coopératif en vigueur à l'étranger et n'en exclut aucun; en d'autres termes, le Centre s'est donné pour tâche de faire reconnaître l'utilité des sociétés de crédit et d'adapter celles-ci aux traditions et aux mœurs de notre pays, en tenant compte des circonstances et des besoins locaux, si différents d'une région à l'autre. Il a lui-même défini ses vues directrices dans les termes suivants : neutralité politique et confessionnelle absolue; libre variété des modes de réalisation suivant les conditions locales; déconcentration et affranchissement de l'épargne; égale importance de la coopération pour le crédit populaire urbain et le crédit populaire rural; effort décentralisateur par la propagande des congrès portés en dix ans sur dix points divers du pays et par le caractère strictement local des institutions; action libre de l'individu et de l'association; légitimité d'un concours limité de l'État pour stimuler et soutenir cette action.

Outre les statuts et comptabilités types, les manuels établis par lui, ainsi que les conseils éclairés qu'il prodigue à chacune des sociétés adhérentes, le Centre fédératif a publié dix-sept ouvrages sur la matière : le compte rendu des dix congrès tenus depuis 1889, et dans lesquels le crédit populaire a été étudié sous tous ses aspects scientifiques et pratiques et sept ouvrages de M. Charles Rayneri, le distingué directeur de la Banque populaire de Menton et l'un des vice-présidents du Centre fédératif.

Son influence sur la législation peut ainsi se résumer : orientation modifiée de la loi du 5 novembre 1894; concours des caisses d'épargne introduit dans la loi du 20 juillet 1895; régionalité substituée au centralisme dans la loi du 31 mars 1899.

Les renseignements suivants sur les institutions de crédit existant en France au 15 novembre 1900 permettront d'apprécier le chemin parcouru depuis 1889 :

INSTITUTIONS.	ADHÉRENTES au CENTRE FÉDÉRATIF.	INDÉPENDANTES.	ADHÉRENTES À L'UNION des CAISSES RURALES.
Banques populaires urbaines et mixtes.....	8	8	//
Associations urbaines de crédit mutuel.....	1	6	//
Caisses agricoles locales.....	114	56	471
Caisses régionales.....	6	11	//
TOTAUX.....	129	81	471
TOTAL GÉNÉRAL.....	681		

Les 129 sociétés de crédit adhérentes au Centre fédératif, de beaucoup les plus importantes, se répartissent ainsi dans 37 départements :

1° 8 banques populaires : Menton, Antibes, Brest, Lorient, Toulouse, Alger, Montceau-les-Mines et Saint-Florent-sur-Cher;

2° 1 association urbaine de crédit mutuel à Paris;

3° 114 caisses agricoles locales : Alpes-Maritimes, 32 ; Ariège, 1 ; Aude, 6 ; Bouches-du-Rhône, 14 ; Charente, 8 ; Côtes-du-Nord, 1 ; Côte-d'Or, 1 ; Doubs, 1 ; Dordogne, 1 ; Eure-et-Loir, 1 ; Gers, 2 ; Hérault, 1 ; Isère, 2 ; Jura, 1 ; Haute-Marne, 1 ; Meuse, 1 ; Pas-de-Calais, 5 ; Basses-Pyrénées, 2 ; Seine, 1 ; Seine-et-Oise, 9 ; Somme, 1 ; Saône-et-Loire, 2, Tarn, 1 ; Tarn-et-Garonne, 1 ; Var, 6 ; Vosges, 2 ; Yonne, 2 ; Algérie, 8 ;

4° 6 caisses régionales : Alpes-Maritimes, Creuse, Pas-de-Calais, Tarn, Var et Oran.

Le Centre possède, en outre, trois sections régionales dans la Charente, l'Isère et la Gironde, le groupe départemental des Alpes-Maritimes, le plus important centre d'action à beaucoup près, et le groupe régional de l'Ile-de-France.

SITUATION, LE 15 NOVEMBRE 1900, DE 43 SOCIÉTÉS DE CRÉDIT ADHÉRENTES AU CENTRE FÉDÉRATIF.

SOCIÉTÉS.	SOCIÉTAIRES.	CAPITAL SOCIAL.	CAPITAL EXTERNE.	MOUVEMENT du PORTEFEUILLE.	PRÊTS CONSENTIS.
		francs.	francs.	francs.	francs.
5 banques populaires.....	2,163	874,700	5,008,695	60,156,980	//
1 association urbaine de crédit mutuel.....	18	898	//	//	8,400
37 caisses agricoles.....	3,953	276,338	562,067	//	2,944,254
TOTAUX.....	6,134	1,151,936	5,570,762	60,156,980	2,952,654

Comparativement au grand mouvement des institutions de crédit en Allemagne et en Italie, le mouvement français est certainement très faible. Si l'on veut bien se rap-

peler les échecs retentissants et successifs qu'ont subis, par suite des vices de leurs systèmes respectifs, diverses sociétés de crédit populaire en France, on appréciera l'importance des services rendus au crédit populaire par le Centre fédératif qui est parvenu, après dix ans de persévérants efforts, à vaincre les erreurs et les préjugés. C'est grâce à lui qu'il est permis de considérer aujourd'hui cette utile institution comme définitivement acclimatée dans notre pays.

C'est pour avoir placé le crédit populaire dans sa véritable voie que le Jury a décerné un grand prix au Centre fédératif et un grand prix à M. Eugène Rostand, membre de l'Institut, son dévoué président.

Union générale des sociétés coopératives allemandes. Siège : Berlin. — Fondée en 1859, par Schulze Delitzsch, l'Union générale des sociétés coopératives propage les doctrines de son fondateur sur l'association de crédit et défend les intérêts généraux des sociétés adhérentes.

L'Union se subdivise en 32 sections ayant pour objet : 1° de veiller aux intérêts de chaque société; 2° d'inspecter les sociétés conformément à la loi. Les sections, qui constituent les intermédiaires entre la direction de l'Union et les sociétés adhérentes, sont formées soit d'après les districts, soit d'après les catégories professionnelles.

La direction de l'Union est confiée à un administrateur assisté de deux comités : le comité général, composé des directeurs de section; le comité privé, formé de sept directeurs de fédérations coopératives élus par l'assemblée générale annuelle.

L'Union publie un journal hebdomadaire : *le Journal de la Coopération,* fondé par Schulze Delitzsch, sous le titre *la Corporation de l'Avenir.* Un rapport annuel, publié par l'Union, contient les renseignements les plus complets sur les sociétés adhérentes et sur le mouvement coopératif en général.

Deux banques appartiennent à l'Union : la Banque coopérative allemande (Soergel, Parrisius et Cie), société en commandite fondée à Berlin en 1864, disposant aujourd'hui d'un capital de 36 millions de marks; organe financier central, elle négocie les grosses affaires des sociétés adhérentes avec les maisons de banque; une succursale établie à Francfort-sur-le-Mein en 1871, effectue les opérations financières des sociétés de l'Allemagne du Sud; la Banque coopérative de dépôts, fondée en 1867, négocie les affaires financières entre les sociétés de crédit et opère le recouvrement de leurs effets sur toutes les places secondaires; depuis 1896, un service annexe paye sans frais les chèques tirés sur les sociétés de crédit.

Sur 17,988 sociétés coopératives de tous genres existant en Allemagne (31 mars 1900), l'Union groupait 1,633 sociétés dont : 926 sociétés de crédit, 13 banques par actions, 583 sociétés coopératives de consommation, 58 sociétés industrielles de production, de vente de produits, d'achats de matières premières et 53 sociétés de construction de maisons d'habitation. Par rapport au chiffre d'affaires réalisées, l'Union dépasse de beaucoup l'importance des autres fédérations existantes.

Sociétés de crédit. — 935 sociétés de crédit, adhérentes ou non à l'Union générale,

lui ont fait connaître les professions exercées par leurs adhérents. En voici le classement général :

	P. 100.
Agriculteurs, jardiniers travaillant à leur compte	29.6
Ouvriers agricoles	2.8
Entrepreneurs du bâtiment, fabricants et propriétaires de mines	3.4
Ouvriers industriels à leur compte	25.7
Ouvriers de l'industrie et des mines	5.9
Négociants et commerçants	9.5
Employés de commerce	1
Voituriers, bateliers, hôteliers et marchands de vins	4.8
Facteurs, employés de chemins de fer, des télégraphes, des postes, terrassiers, ouvriers bateliers, garçons de café	2
Commissionnaires, domestiques	0.8
Médecins, pharmaciens, instituteurs, artistes, écrivains, employés de l'église, de l'État et des communes	6.6
Rentiers et personnes sans profession	7.9
TOTAL	100.0

875 sociétés de crédit, sur 926 adhérentes à l'Union générale, comptaient, en 1900, 508,327 membres. Le montant total des crédits accordés par elles, en 1899, s'est élevé à 2,127,929,807 marks, dont un quart de crédits nouveaux.

Ces sociétés avaient un capital social de 740,808,404 marks et une fortune personnelle de 170,085,202 marks. Elles ont emprunté dans l'année 570,723,202 marks à 3,53 p. 100 ; l'avoir de leurs membres s'élevait à 127,889,911 marks et le fonds de réserve à 42,195,291 marks. Le capital a produit un rendement net de 39,352,577 m., soit 5.31 p. 100 contre 6.13 p. 100 en 1880. Elles ont en général fait payer l'argent prêté 5 p. 100, ce qui est peu si l'on tient compte de la mauvaise situation financière de 1898 et 1899. Les frais de gestion pour 1899 ont été de 7,027,059 marks, soit 17.8 p. 100 des bénéfices réalisés et 0.33 p. 100 du total des crédits accordés.

Pour 508 sociétés sur 875, les pertes de l'exercice 1899 ont été de 1,998,176 m., dont 1,146,888 marks par suite de la baisse du cours des valeurs en portefeuille et notamment des valeurs d'État; 827,049 marks par insolvabilité de débiteurs; 21,446 marks par dol et détournements, et 2,793 marks par diminution du produit des immeubles.

Les bénéfices se sont élevés à 11,106,980 marks ainsi répartis : fonds de réserve, 3,417,843 marks; dividendes aux coopérateurs, 7,137,244 marks ; œuvres d'instruction populaire et autres, 73,128 marks; fêtes et assemblées, 184,805 marks; bénéfices reportés sur l'exercice 1900 : 293,960 marks. 39 sociétés n'ont donné aucun dividende.

En 1900, les sociétés de crédit adhérentes à l'Union possédaient des propriétés immobilières : siège social, bureaux, etc., pour une valeur de 18,338,465 marks.

Sociétés coopératives de consommation. — 534 sociétés de consommation (sur 583 adhé-

rentes) comptaient, en 1900, 468,992 membres, dont 11 p. 100 d'ouvriers travaillant pour leur compte et 48.8 p. 100 d'ouvriers salariés. Leur capital social était de 25,252,111 marks. Résultats de 1899 : total des ventes, 115,381,841 marks; frais généraux, 6,857,506 marks; bénéfices, 11,667,363 marks sur lesquels 11,126,542 marks ont été répartis entre les sociétaires.

Sur 82 sociétés fabriquant une partie des produits vendus, 72 possèdent une boulangerie et pâtisserie.

Les achats en commun prennent une extension croissante dans les sociétés de consommation. Il existe une Bourse où les marchands viennent, à jours fixes, exposer et vendre leurs marchandises. Des unions de sociétés achètent les produits et les répartissent entre chaque société. Sept sociétés adhérentes à l'Union générale participent aux achats en gros.

229 sociétés (sur 534) possèdent des immeubles ayant une valeur de 12,024,757 marks; des hypothèques grèvent ces immeubles dans la proportion de 50.1 p. 100 de leur valeur.

Sociétés industrielles pour la fourniture des matières premières. — Les 16 sociétés de ce genre, toutes adhérentes à l'Union générale, avaient 676 membres et possédaient un capital de 356,552 marks. Résultats de 1899 : ventes, 750,309 marks; bénéfices, 54,423 marks.

Sociétés coopératives de magasin. — 4 sociétés adhérentes à l'Union (sur 5 existantes) avaient 171 membres et un capital versé de 147,310 marks. Résultats de 1899 : total des ventes, 208,274 marks; bénéfices, 17,855 marks; pertes subies par 3 sociétés, 6,298 marks.

Associations de production. — Sur 18 associations de production existantes et adhérentes à l'Union, 12 d'entre elles avaient 1,966 membres et un capital versé de 608,534 marks. Résultats de 1899 : chiffre d'affaires, 1,862,453 marks; bénéfices de 11 sociétés, 109,030 marks, soit 5.8 p. 100 du chiffre d'affaires. 9 sociétés possédaient des propriétés foncières valant 589,812 marks.

Sociétés pour la construction de maisons d'habitation. — Les 106 sociétés existantes, dont 54 sont adhérentes à l'Union générale, comptaient 22,286 adhérents en 1900. 14 de ces sociétés construisent des maisons pour les vendre à leurs membres; 57 autres construisent des maisons plus importantes qu'elles louent à leurs adhérents; 34 sociétés procèdent des deux systèmes et 1 société s'est proposé de construire un immeuble pour son propre usage.

27 sociétés ayant pour objet de vendre les maisons ont édifié 200 maisons; 175 contiennent 317 logements et 158 ont coûté 1,308,811 marks. 45 sociétés louant les immeubles en ont construit 172; 147 maisons contiennent 973 logements et 170 maisons ont coûté 4,659,452 marks. La vente des maisons a produit 546,749 marks.

Le capital d'exploitation de 106 sociétés d'habitation à bon marché est de 26,234,727 marks.

Bénéfices de l'exercice 1899 pour 93 sociétés : 338,913 marks ainsi répartis :

dividendes aux sociétaires, 124,192 marks; fonds de réserve, 98,524 marks; œuvres d'instruction et diverses, 11,184 marks; à valoir sur l'exercice suivant, 105,013 m.

Ces faits et ces chiffres donnent une idée du développement considérable que les Sociétés coopératives ont acquis en Allemagne. L'Union générale des sociétés coopératives recueille ainsi le fruit de ses persévérants efforts depuis 1859. Le Jury lui a décerné un grand prix.

Union coopérative de la Grande-Bretagne. (Cooperative Union of Great Britain.) Siège à Manchester. — L'Union coopérative de la Grande-Bretagne est une Fédération nationale des puissantes sociétés de consommation et des associations de production anglaises.

Son exposition consistait en graphiques et statistiques permettant de juger les prodigieux résultats de la coopération chez nos voisins d'Outre-Manche, de 1862 à 1898, soit en trente-sept ans. Elle contenait, en outre, la photographie des plus importantes manufactures et usines des magasins de gros (wholesales) des sociétés de consommation et aussi les ateliers de quelques associations de production.

L'Union coopérative a pour but de fonder et d'organiser des sociétés coopératives; de convoquer les congrès coopératifs; de publier des ouvrages traitant du mouvement coopératif. Elle possède un journal hebdomadaire, *The Cooperative News,* fondé en 1871 et tirant actuellement à 50,000 exemplaires.

Depuis 1844, date de fondation de la célèbre société *les Équitables pionniers de Rochdale,* les sociétés de consommation ont acquis un développement considérable. En 1898, il existait 1,468 sociétés, réparties dans 17 villes et comptant 1,535,119 adhérents.

SITUATION, EN 1898, DES 1,468 SOCIÉTÉS DE CONSOMMATION.

Capital.	Actions	435,637,675 francs.
	Dépôts	56,281,750
Total des ventes de l'année		1,039,457,475
Bénéfices de l'année		162,276,700

Les sociétés de consommation possèdent deux magasins de gros (wholesales), l'un pour l'Angleterre et l'autre pour l'Écosse. Outre les marchandises qu'ils achètent pour les répartir entre les sociétés adhérentes, ces magasins généraux d'approvisionnement ont 57 usines ou manufactures fabriquant des produits différents et occupant 9,992 ouvriers.

SITUATION, EN 1898, DES DEUX MAGASINS DE GROS.

Capital.	Actions	24,986,675 francs.
	Dépôts	56,317,725
Valeur des produits fabriqués dans l'année		68,500,000
Montant total des ventes de l'année		431,670,200

Par leurs magasins de gros, les sociétés de consommation se fournissent donc elles-mêmes les quatre dixièmes des produits et marchandises répartis entre les sociétaires.

L'association de production est beaucoup moins développée, en Angleterre, que la société de consommation. Il y avait, en 1898, 147 associations de production comptant 31,890 membres ; sur ce nombre, 7,410 étaient occupés par les associations.

Situées dans 12 villes différentes, les 147 associations de production se répartissent entre les industries suivantes : vêtements confectionnés, imprimerie, chaussures, meunerie, laine, futaine, boulangerie, tissus de laine et de coton ; journal *The Cooperative News*.

SITUATION, EN 1898, DES 147 ASSOCIATIONS DE PRODUCTION.

Capital	Actions	19,711,400 francs.
	Dépôts	11,386,750
Montant total des affaires, en 1898		72,542,000
Bénéfices de l'année		4,156,700

Les chiffres suivants s'appliquent aux sociétés de consommation, aux magasins de gros et aux société de production. Ils résument l'évolution de la coopération en Angleterre, de 1862 à 1898.

Capital	En 1862	7,768,275 francs.
	En 1898	493,975,975
Montant des ventes et des produits fabriqués	En 1862	58,338,075
	En 1898	1,636,521,750
Total des ventes et produits fabriqués de 1862 à 1898 (37 ans)		24,368,756,600
Bénéfices	En 1862	4,157,550
	En 1898	179,143,825
Total des bénéfices de 1862 à 1898 (37 ans)		2,251,709,971

Le Jury de la Classe 103 n'avait pas à juger les institutions coopératives se rattachant à la consommation. Mais il a estimé que, par ses fabriques coopératives et par l'appui qu'elle donne aux associations ouvrières de production adhérentes, l'Union coopérative de la Grande-Bretagne méritait un grand prix dans la Classe 103.

Association des banques populaires italiennes. Siège à Rome. — L'Association des banques populaires italiennes, fondée en 1876, par M. Louis Luzzatti, est une Fédération nationale de sociétés coopératives de crédit.

Outre son intéressante exposition personnelle, l'Association a provoqué et organisé la participation à l'Exposition de 95 banques populaires italiennes, parmi lesquelles figuraient les banques les plus anciennes et les plus importantes.

Grâce à l'Association, les sociétés coopératives de crédit occupaient le premier rang dans la section d'Économie sociale de l'exposition du royaume d'Italie. Le visiteur attentif a pu ainsi se faire une opinion éclairée sur la valeur économique et les avantages sociaux du crédit coopératif, d'après les résultats considérables qu'il a obtenus depuis plus de trente ans en Italie. Par cette exposition d'ensemble, véritable leçon

de choses, l'Association a rendu un nouveau service à la cause du crédit populaire.

Le but de l'Association est ainsi défini : recueillir et publier des statistiques en vue de mieux faire connaître les institutions de crédit entre elles et au public; contribuer à leur perfectionnement progressif et réciproque; aider et encourager moralement la fondation d'institutions nouvelles autonomes; protéger et défendre les intérêts légitimes du crédit populaire et, dans ce but, promouvoir la fondation de groupes régionaux; examiner et discuter les questions économiques, administratives et législatives concernant l'organisation du crédit populaire; assurer le fonctionnement régulier des institutions centrales fondées par l'Association et, au besoin, avancer les frais de création de toute institution nouvelle jugée utile.

L'Association est administrée par un bureau composé du président, du vice-président et du secrétaire général de l'Association. Le bureau est assisté d'un Comité de direction composé des représentants des groupes régionaux et d'un certain nombre d'administrateurs des banques associées. Le Comité de direction nomme les employés et assure l'exécution des décisions de l'assemblée générale. L'assemblée générale, qui n'est convoquée habituellement qu'à l'occasion des Congrès nationaux du crédit populaire, se compose d'un ou deux administrateurs de chaque banque fédérée.

Sauf pour les employés proprement dits, toutes les fonctions de l'Association sont gratuites, mais les frais personnels sont remboursés.

La cotisation est proportionnelle au capital versé de chaque banque fédérée.

Dès sa fondation, l'Association s'est proposé de dégager d'abord, de propager ensuite activement le type d'association de crédit conforme à l'esprit et aux besoins de l'Italie et susceptible, conséquemment, d'assurer le développement croissant des banques populaires dans la péninsule. Après une période préparatoire, caractérisée par les travaux à la fois théoriques et pratiques de MM. Luzzatti et Vigano et de leurs principaux disciples et par d'ardentes controverses sur les avantages et les inconvénients de divers systèmes et notamment du système allemand de Schulze Delitzsch, l'Association fixa définitivement la doctrine de la banque populaire en Italie en adoptant les deux principes essentiels suivants : neutralité confessionnelle et politique des sociétés de crédit coopératif et responsabilité limitée de leurs adhérents. Vingt-cinq ans d'expérience ont prouvé que le système Luzzatti est bien celui qui convient aux mœurs et aux besoins de l'Italie. En effet, parmi les 700 sociétés de crédit populaire existant en 1900 et groupant plus de 400,000 membres, les sociétés urbaines et rurales du type Luzzatti occupent incontestablement le premier rang.

L'Association centrale ne se borne point à propager, par la parole, le journal et le livre, la forme d'association de crédit aujourd'hui consacrée par les résultats. Elle indique, dans chaque cas particulier, quelles sont les opérations que chaque banque populaire doit entreprendre, suivant la région et les besoins spéciaux de la population urbaine ou agricole correspondante. Par des statuts modèles, des manuels, des guides, des instructions générales, une volumineuse correspondance et des délégations spéciales,

IMPRIMERIE NATIONALE.

elle assure la fondation régulière et le fonctionnement normal des banques fédérées, dont elle respecte pourtant l'autonomie. Les lois financières et commerciales occasionnant nombre de difficultés aux banques populaires, elle possède un service de consultations juridiques dirigé par un avocat, M. Rodino, dont les conseils et les nombreux ouvrages font autorité. Ses services techniques et juridiques fournissent des renseignements à toutes les banques populaires, fédérées ou non. En cas de poursuites de l'administration fiscale, elle soutient la cause des banques fédérées devant les tribunaux; elle a notamment soutenu et gagné deux procès importants en 1896, l'un devant la Cour de cassation de Turin et l'autre devant le Conseil d'État. De 1877 à 1895, elle a organisé six congrès nationaux du Crédit populaire. Outre de nombreux ouvrages publiés, subventionnés ou patronnés par l'Association, elle publie, depuis 1889, un journal bi-mensuel, *Credito et Cooperazione.* La statistique des banques populaires italiennes est publiée périodiquement par le Ministère de l'agriculture et du commerce, sous la direction de M. Luigi Luzzatti, président de l'Association, qui écrit en tête de chaque volume une préface résumant la situation des banques populaires en Italie et appréciant les institutions de crédit coopératif des divers pays européens.

Telle est, brièvement indiquée, l'œuvre considérable de l'Association des banques populaires italiennes, à laquelle le Jury a décerné un grand prix, hautement mérité. Pour récompenser ses principaux collaborateurs, le Jury a également décerné : un grand prix à M. Luigi Luzzatti, fondateur et président de l'Association depuis 1876, «le père de la coopération italienne»; une médaille d'or à M. le chevalier Concino Concini, secrétaire général; une médaille d'argent à M. le comte Olivier Collarini, représentant de l'Association à Paris, et à M. Guibileo (Émile), sous-secrétaire de l'Association.

Ligue nationale des coopératives italiennes. Siège à Milan. — La Ligue nationale des coopératives italiennes a été fondée le 10 octobre 1886. Elle se propose de propager l'application de l'idée coopérative sous toutes ses formes.

Les statuts définissent ainsi son but :

a. Faire connaître les doctrines et les institutions coopératives ;

b. Aider au progrès des sociétés coopératives par l'amélioration de leurs statuts et l'adoption de règles techniques et administratives correctes et uniformes ;

c. Protéger avec unité de desseins et d'efforts les intérêts économiques et moraux des coopératives associées, en intervenant pour défendre leurs droits toutes les fois qu'ils sont méconnus ou violés par les pouvoirs publics ;

d. Susciter et entretenir des relations d'affaires entre les sociétés de main-d'œuvre, de production et de consommation, les mettre en relations directes entre elles, recevoir et présenter les offres soit de marchandises soit de personnel ;

e. Pousser à l'adoption d'une législation conforme aux besoins spéciaux des sociétés coopératives de consommation, de main-d'œuvre, de production, de crédit, et veiller à l'interprétation correcte des lois en vigueur;

f. Fortifier l'esprit d'association et de prévoyance par des publications, des conférences et tous autres moyens, matériels ou moraux, dont la Ligue pourra disposer;

g. Provoquer la formation de fédérations spéciales entre sociétés coopératives de même type;

h. Publier un journal qui fasse connaître l'œuvre de la Ligue et le mouvement coopératif en général.

Les cotisations annuelles payées par les sociétés adhérentes sont ainsi réglées : Les sociétés qui ont au plus 200 associés, 10 francs; de 201 à 400 associés, 20 francs; de 401 à 700 associés, 30 francs; de 701 à 1,000, 50 francs; de 1,000 et plus, 100 francs.

La Ligue est dirigée par un conseil général de 50 membres, élus tous les deux ans par le congrès des sociétés fédérées. Sept d'entre eux doivent résider à Milan et forment le pouvoir exécutif.

Les sociétés fédérées étaient au nombre de 360 au 31 décembre 1899. On en comptait 68 en 1887 et 24 seulement en 1890. Après 1890, le nombre remonte à 50 en 1893, à 103 en 1894; il augmente d'année en année jusqu'au maximum de 480, atteint en mai 1898. Une période de crise succède à cette période de prospérité, des raisons politiques entraînent la dissolution de centaines de sociétés italiennes, et l'effectif de la Ligue se réduit à 360 sociétés à la fin de 1899. A cette date, la crise paraît terminée, et l'on peut espérer voir la Ligue reprendre son essor.

Sur les 360 sociétés fédérées, la Ligue a pu dresser une statistique d'ensemble se rapportant à 340 sociétés. Elles comprenaient ensemble 227,053 sociétaires, avec 10,465,938 francs de capital social et, pour l'exercice 1898, un chiffre d'affaires de 32,389,126 francs. Le bureau de consultations créé, en 1894, par la Ligue au profit des sociétés fédérées, et auquel des avocats distingués prêtent leur concours, a donné 610 consultations en 1899. Ce bureau obtient un succès de plus en plus marqué.

La Ligue avait exposé : 13 années du journal *la Cooperazione italiana,* les comptes rendus de ses onze congrès nationaux contenant de nombreuses monographies et de très intéressantes statistiques, un tableau graphique faisant connaître l'histoire du développement de la Ligue et la statistique sommaire des coopératives fédérées.

Elle avait aussi réuni les expositions particulières de 58 sociétés adhérentes, savoir : 29 sociétés de consommation, 4 sociétés de construction d'habitations ouvrières, 2 sociétés agricoles, 5 diverses et enfin, se rattachant spécialement à la Classe 103 : 12 sociétés de production industrielle, 3 sociétés de main-d'œuvre, parmi lesquelles la florissante coopérative des ouvriers de Ravena, et, en outre, le four coopératif de Bricherasio, la coopérative des vendeurs de journaux, l'exploitation des mines.

Le Jury a décerné un grand prix à la Ligue nationale des coopératives italiennes.

Union des caisses rurales et ouvrières françaises. Siège à Lyon. — L'Union des caisses rurales et ouvrières est une fédération des sociétés de crédit acceptant le régime

de la responsabilité illimitée ; la plupart des caisses de l'Union sont des caisses rurales ressortissant à la Classe 104.

Elle a exposé un grand tableau contenant la liste des sociétés adhérentes, se rattachant par leur objet à la Classe 103, et, pour chacune d'elles, un graphique du mouvement des adhérents, de la caisse, du montant et du total des prêts. Ce sont les sociétés suivantes : la Caisse ouvrière de Blois et celle de Tarbes; la Caisse du cercle catholique de Pau et celle de l'imprimerie catholique de la même ville ; les Caisses rurales et ouvrières de Montcenis, Auch, Millau, Nogaro et Houga (Gers), Auray (Morbihan).

La Caisse de Tarbes a fondé, en 1898, une société coopérative, l'Union ouvrière, comptant 66 adhérents et la Société de capitalisation des ouvriers tarbais.

En même temps qu'ils donnent les résultats, les graphiques indiquent que les diverses caisses ouvrières et rurales adhérentes à l'Union seraient en bonne situation.

Le Jury a décerné une médaille d'or à l'Union des caisses rurales et ouvrières françaises.

Fédération des banques populaires de Belgique. — La Fédération des banques populaires de Belgique a exposé un tableau indiquant, pour chacune des 22 banques populaires, le nombre des membres, les résultats principaux du dernier exercice et les chiffres essentiels du bilan au 30 juin 1899. Pour donner une idée sommaire mais suffisante des associations belges de crédit, il suffit donc de reproduire, dans ses parties principales, le tableau exposé par la Fédération. (Voir p. 21.)

Désirant récompenser les 22 sociétés belges de crédit, le Jury a décerné une médaille d'or à leur représentant autorisé, la Fédération des banques populaires de Belgique.

Comité des associations de prêt et d'épargne. Siège à Saint-Pétersbourg. — Le Comité des associations de prêt et d'épargne a été fondé, sous les auspices de la Société agronomique de Moscou, le 29 octobre 1871, et autorisé le 6 novembre suivant.

Le Comité ou plutôt sa section de Saint-Pétersbourg a exposé une brochure de 82 pages, écrite en français et résumant l'histoire, le fonctionnement et les résultats du crédit populaire en Russie depuis trente ans.

Une première association de crédit fut fondée le 17 juillet 1866 dans un village du gouvernement de Kostroma, mais l'idée ne prit quelque importance qu'après la publication, en 1869, de trois ouvrages sur le sujet dont l'un avait pour titre : *Précis du crédit populaire dans l'Europe occidentale et en Russie;* c'est à son auteur, M. A. W. Iakowleff, que reviennent le mérite et l'honneur d'avoir, avec le puissant concours du prince Wassiltchikoff, fondé le Comité des associations de prêt et d'épargne auquel la Russie doit le développement considérable des sociétés de crédit mutuel. Ce Comité a déterminé les caractères fondamentaux, rédigé les statuts types, établi tous les rouages et jusqu'aux livres de comptabilité de ces associations. Depuis 1873, le Comité publie le compte rendu

FÉDÉRATION DES BANQUES POPULAIRES DE BELGIQUE. — SITUATION DES 22 BANQUES ADHÉRENTES EN 1899.

BANQUES POPULAIRES.	DATE DE FONDATION.	NOMBRE de MEMBRES.	AVANCES FAITES PENDANT L'EXERCICE 1898-1899.	CHIFFRE D'AFFAIRES DE L'EXERCICE 1898-1899.	DIVIDENDE DISTRIBUÉ.	VERSEMENTS des SOCIÉTAIRES (OU CAPITAL SOCIAL).	FONDS de RÉSERVE.	VALEUR des IMMEUBLES.
			fr. c.	fr. c.	p. 100.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Liège	1er juin 1864	2,593	4,885,785 73	23,313,320 67	4	406,516 44	55,708 63	146,400 00
Huy	9 avril 1865	729	406,438 85	1,673,559 89	4 et 5	122,829 89	10,372 20	22,348 25
Verviers	1er mai 1865	3,622	8,304,905 52	53,514,342 48	6	724,400 00	249,532 83	75,716 65
Gand	29 octobre 1866	1,998	36,178,750 66	184,325,371 83	8	399,240 00	380,311 98	21,000 00
Namur	9 janvier 1869	778	4,782.628 59	15,290,802 30	5	295,964 90	25,941 87	151,041 59
Saint-Nicolas (Waes)	5 juillet 1869	363	1,175,612 85	1,701,808 46	15	72,210 94	13,316 90	184,868 75
Anvers	4 juillet 1873	469	2,620,172 53	10,175,549 77	4	220,196 91	10,599 92	"
Dinant	19 octobre 1873	277	395,100 67	1,325,321 09	2	49,931 76	8,280 28	10,523 75
Chatelet	10 décembre 1873	508	1,182,668 64	8,189,692 91	8	101,600 00	25,150 00	"
Malines	16 février 1874	274	647,816 43	1,706,229 83	"	57,452 50	"	"
Andenne	15 avril 1874	446	2,065,845 64	11,300,136 91	5	89,060 78	165,568 27	"
Termonde	15 juin 1875	80	51,474 61	318,686 10	"	20,687 18	488 09	46,820 00
Alost	22 février 1886	64	764,958 46	258,844 49	5	30,445 00	4,023 18	"
Anvers (arrondissem[t])	12 novembre 1886	257	7,729,667 60	40,257,505 98	4	178,500 00	32,487 10	58,806 93
Goélimbourg	2 décembre 1888	152	70,235 93	474,000 32	5	22.867 15	1,907 61	"
Argenteau	23 avril 1889	52	53,006 09	252,139 31	4	7,310 12	4,033 54	"
Louvain	17 juillet 1889	140	1,798,853 70	13,605,064 30	5	69,800 00	34,690 01	"
Jumet	1er juin 1891	100	4,417,517 35	20,517,560 84	15	25,000 00	75,174 87	7,150 00
Bruxelles (synd. mixte)	4 mars 1892	157	1,242,446 76	13,416,210 24	"	67,323 79	35 00	"
Gosselies	1892	21	631,764 91	1,848.522 09	6	8,750 00	3,393 48	"
Bruxelles (crédit mutuel)	4 septembre 1892	387	939,877 07	1,570,140 30	4	173,062 42	7,083 65	"
Liège (crédit liégeois)	15 septembre 1892	912	518,877 64	17,045,101 19	4 1/2	172,590 10	13,738 66	"
	TOTAUX	14,379	80,864,406 23	422,079,911 30		3,315,739 88	1,121,838 07	724,675 92

annuel des opérations des sociétés de crédit; en 1881, il a fondé un journal, la *Feuille*, remplacé en 1890 par les *Communications*. Le 25 février 1872, il obtint du gouvernement impérial l'ouverture à la banque d'État d'un crédit pouvant atteindre cinq fois le montant du capital de chaque association. Il s'est chargé et se charge encore de faire autoriser les statuts des associations par le Gouvernement. Il a beaucoup contribué à obtenir la loi du 1er juin 1895 qui organise définitivement les associations de crédit et leur reconnaît des droits précis. Les institutions de menu crédit, dit l'article 4 de cette loi, peuvent accepter des offrandes, acquérir la fortune, conclure des contrats et des obligations, intenter un procès en justice et l'y défendre. Quant à la propriété immobilière, elles ne peuvent acquérir que les immeubles nécessaires à leur fonctionnement.

Par application de la loi de 1895, le Comité a fait approuver par le Ministre des finances (13 avril 1896) une sorte de règlement d'administration publique définissant nettement le caractère, les droits et les obligations de l'association de prêt et d'épargne. Son objet est ainsi défini : 1° permettre à ses membres de recevoir, pour les dépenses du ménage, des prêts à des conditions très avantageuses; 2° placer les épargnes; 3° acheter en commun les objets nécessaires aux besoins du ménage; 4° vendre par son intermédiaire les produits du travail de ses membres. La responsabilité des associés est fixée par les statuts de chaque association; elle peut être illimitée. Le capital de chaque associé ne peut pas dépasser 100 roubles. La société peut prêter à ses membres sans autre garantie que la confiance qu'ils inspirent. Les bénéfices sont ainsi répartis : une part au fonds de réserve; une part, fixée par les statuts, aux sociétaires au prorata des versements de chacun; le surplus est employé à une œuvre d'utilité publique. L'association est dirigée par un comité de trois membres élus pour trois ans par l'assemblée générale.

Depuis 1866, 1,586 sociétés de prêt ont été autorisées et sur ce nombre 699 fonctionnaient en 1899. Le tableau ci-dessous permet d'apprécier leur développement de 1867 à 1897. Les sommes sont exprimées en roubles; un rouble vaut 2 fr. 69.

ANNÉES.	NOMBRE des SOCIÉTÉS.	NOMBRE des ADHÉRENTS.	CAPITAL SOCIAL.	EMPRUNTS des SOCIÉTÉS.	PRÊTS CONSENTIS AUX ADHÉRENTS.
			roubles.	roubles.	roubles.
1867	1	138	455	2,100	2,426
1872	79	13,714	241,985	369,469	527,606
1877	657	132,008	3,879,336	4,242,710	6,901,658
1882	727	204,405	7,181,022	7,333,763	12,816,025
1887	719	195,548	8,033,713	9,551,748	15,344,905
1892	662	211,400	9,117,776	12,342,700	18,271,335
1897	619	218,391	9,952,506	13,858,762	19,999,589

Le total des bénéfices des 619 sociétés pendant l'année 1897 s'est élevé à 865,785 roubles.

Les sociétés dont nous venons de parler ne représentent pas la totalité des sociétés de

crédit existant en Russie. Il y a en outre 22 associations fondées avec ou sans le concours financier de l'État, 489 banques rurales, 575 caisses de secours dans les villages des anciens serfs de l'État, 302 caisses de prêt et d'épargne en Pologne, et 145 caisses du gouvernement de Mohilev.

Toutes les sociétés de crédit de la Russie ont pour but, à quelques exceptions près, d'améliorer la condition matérielle des cultivateurs de l'empire moscovite; mais il n'y a que les 619 sociétés de prêt et d'épargne fonctionnant sous l'égide du Comité de Saint-Pétersbourg qui exigent de véritables efforts de leurs membres, basées qu'elles sont sur le principe de la responsabilité personnelle et de la coopération à peu près comme nous la concevons.

Le Jury a décerné une médaille d'or à la section de Saint-Pétersbourg du Comité des associations de prêt et d'épargne, qui a si largement contribué à répandre le crédit populaire en Russie. Une médaille d'argent a été décernée à M. Soxolowsky, l'un de ses principaux collaborateurs.

II

ASSOCIATIONS OUVRIÈRES DE PRODUCTION.

Le Travail, Société ouvrière d'entreprise générale de peinture. Siège : rue de Maistre, 50, Paris.

L'association ouvrière le Travail occupe l'un des premiers rangs parmi les associations françaises de production. Fondée par huit ouvriers peintres, en 1882, la Société a acquis un développement considérable. Grâce à l'habileté de son directeur, M. Henry Buisson, à la valeur professionnelle de son personnel, associés et auxiliaires, le Travail est aujourd'hui l'un des plus importants établissements de France pour la peinture en bâtiment.

Je n'insisterai pas sur la forme de l'association fondée en 1882. C'est la forme classique de l'association ouvrière de production : capital et personnel variables, capital appartenant *exclusivement* aux ouvriers peintres, aux employés de l'entreprise, conseil d'administration élu par ces sociétaires ouvriers, directeur élu par le conseil. Je rappellerai seulement que le noyau de sociétaires était très fortement organisé, que les fondateurs s'étaient réservé des droits assez étendus pour veiller au développement de l'association, et que l'association employait de nombreux auxiliaires, non sociétaires, mais participant aux bénéfices.

Le capital versé, de 1882 à 1898, avait passé de 3,170 à 29,000 francs; les réserves s'élevaient à 67,680 francs à la fin de 1897, le bénéfice total de l'exercice 1897 était de 110,000 francs, les intérêts distribués aux actions, 34,000 francs, atteignaient 117 o/o et pareille somme avait été répartie au travail après payement de salaires déjà élevés. M. Buisson, cependant, pensait que des résultats beaucoup plus importants eussent pu être atteints rapidement s'il eût disposé d'un capital suffisant. L'accumulation progressive des bénéfices ne se prêtant pas à l'accroissement rapide qu'il rêvait, il se résolut à faire appel à des capitaux étrangers et fonda en 1898 une société nouvelle au capital de 1,000,000 de francs. Le capital nouveau fut souscrit grâce à l'appui de la banque Bernhard.

Sur les 10,000 actions nouvelles, 3,000 entièrement libérées furent attribuées à l'ancienne société en liquidation; les anciens sociétaires en souscrivirent encore environ 1,120, le reste fut placé dans le public. Pour chaque action de 100 francs de l'ancienne Société, le sociétaire recevait dix actions de 100 francs de la nouvelle; il avait à toucher, en outre, après la liquidation des anciens comptes, une soulte que l'on pouvait évaluer à 400 ou 500 francs. Ces chiffres font ressortir à la fois et la situation financière avantageuse de l'ancienne Société et l'importance des 24 anciens sociétaires dans la Société nouvelle.

Mais comment conserver un caractère ouvrier à cette nouvelle Société? Voici quelles furent les dispositions prises.

1° Une partie seulement du bénéfice est attribuée au capital. Après prélèvement d'un intérêt de 2 1/2 p. o/o, il touche 40 p. o/o du bénéfice, soit 10 p. o/o versés aux réserves et 30 p. o/o aux actions. Le travail touche 47 p. o/o : 17 p. o/o à la Caisse de secours mutuels et de retraite et 30 p. o/o à tous les travailleurs, associés ou non, au prorata des heures faites dans l'atelier social; l'administration touche 13 p. o/o des bénéfices, dont 9 p. o/o au directeur.

De plus, la part proportionnelle du capital se restreint quand les bénéfices augmentent :

Pour un dividende total de 15 p. o/o du capital libéré, les actionnaires ne touchent plus que 27 1/2 p. o/o des bénéfices; les travailleurs, 32 1/2 p. o/o.

Pour un dividende total de 17,5 p. o/o du capital libéré, les actionnaires ne touchent plus que 25 p. o/o des bénéfices; les travailleurs, 35 p. o/o.

Pour un dividende total de 20 p. o/o du capital libéré, les actionnaires ne touchent plus que 22.5 p. o/o des bénéfices; les travailleurs, 37 1/2 p. o/o.

2° Parmi les actionnaires, on distingue les actionnaires sociétaires, qui sont en même temps ouvriers ou employés de la Société, et sont admis par le conseil d'administration, sur la proposition d'un comité de travailleurs sociétaires;

3° Le conseil d'administration est formé de 5 ou 7 membres qui doivent être tous, sauf un, choisis parmi les actionnaires sociétaires.

C'est là, on le voit, une entreprise très intéressante visant à annexer des sociétés de capitaux aux sociétés de travail. Il y a lieu de suivre avec attention le développement de l'expérience.

La Société «Le Travail» se trouvait hors concours, son directeur, M. A. Buisson, faisant partie du Jury de la Classe 103.

Le tableau ci-après résume la marche progressive de la Société «le Travail» depuis sa fondation jusqu'en 1900.

SOCIÉTÉ LE TRAVAIL. — TABLEAU

ANNÉES.	NOMBRE de SOCIÉTAIRES		MONTANT NET DES TRAVAUX exécutés.	BENÉFICE NET.	MONTANT des SALAIRES DISTRIBUÉS.	NOMBRE D'HEURES FAITES PAR LE PERSONNEL		SOMMES ATTRIBUÉES à titre de PARTICIPATION aux bénéfices.
	entrés.	sortis.	francs.	francs.	francs.	associé et fixe.	auxiliaire.	francs.
								DE 1883
1882	8	//	//	//	//	//	//	//
1883	//	//	90,194	4,285	41,638	31,588	9,659	952
1884	1	//	107,255	6,034	50,102	35,293	19,971	1,300
1885	//	//	86,238	597	46,567	35,125	19,888	//
1886	6	2	108,708	4,217	59,544	55,427	10,637	846
1887	4	3	75,257	1,140	44,051	39,850	9,304	//
1888	3	3	121,573	9,603	63,737	52,132	16,709	2,125
1889	//	//	228,215	25,379	136,209	57,448	62,323	6,039
1890	//	1	214,936	24,394	112,264	83,040	37,497	5,744
1891	1	//	195,478	23,608	92,351	69,343	47,213	5,527
1892	4	1	239,604	33,380	110,379	69,257	70,973	9,157
1893	5	2	305,279	45,182	135,332	96,746	92,004	13,211
1894	3	//	383,308	58,103	178,779	119,587	126,703	16,009
1895	//	//	455,450	68,081	219,123	113,960	143,584	20,033
1896	//	1	664,178	105,069	318,041	137,817	267,477	32,424
1897	2	//	621,739	109,883	287,864	123,157	245,836	32,530
TOTAUX	37	13	3,897,412	518,955	1,895,981	1,119,770	1,179,778	145,897
								DEPUIS LA RECONSTITUTION
1898-1899	//	//	988,024	(1) 136,449	501,919	647,356		25,096
1899-1900	//	//	2,148,317	(1) 442,110	1,006,870	1,258,587		49,941

(1) Les amortissements sont à prélever sur ces sommes. Pour 1899-1900, ils se montent à 253,444 francs. — (2) Capital fixe : 1 million de francs.

DE LA MARCHE DE L'ENTREPRISE.

COEFFICIENT PAR HEURE de TRAVAIL.	NOMBRE de PARTICIPANTS.	CAPITAL VERSÉ CHAQUE ANNÉE.	FONDS MIS à LA RÉSERVE chaque année.	INTÉRÊTS et DIVIDENDES.		MOUVEMENT DES FONDS de LA CAISSE DE RETRAITE.		MOUVEMENT DES FONDS de LA CAISSE DE SECOURS.	
				Total.	p. 100.	Versements.	Dépenses.	Versements.	Dépenses.
centimes.		francs.	francs.	francs.		francs.	francs.	francs.	francs.
à 1897.									
//	//	3,170	//	//	//	//	//	//	//
2.3	39	4,045	1,174	1,588	18.3	657	//	//	//
2.3	53	4,130	1,618	2,307	14.1	899	//	//	//
//	//	2,330	43	554	5	189	//	//	//
2.5	39	1,195	846	1,914	11.6	724	//	//	//
//	//	2,786	138	874	5	258	//	//	//
3.1	53	237	2,125	3,926	19.9	1,555	//	//	//
5	259	406	6,039	9,446	49.5	3,991	//	//	//
5	106	400	5,754	9,003	47.5	4,048	//	//	//
5	118	//	5,527	8,610	49.3	4,077	//	//	//
7	108	834	4,578	10,142	51.5	7,157	//	2,635	67
7	207	3,367	6,605	14,356	62.7	10,041	//	3,614	276
7	344	1,200	5,336	17,214	71.4	13,790	1,155	3,489	1,290
7.3	361	2,000	6,678	21,338	81.8	15,952	//	4,261	4,926
8	513	300	10,375	32,443	117.9	23,988	3,151	5,259	2,586
8.5	//	2,600	10,844	33,980	117.2	26,029	//	2,168	4,763
		29,000	67,680	167,695		113,355	4,306	21,426	13,908
DE LA SOCIÉTÉ.									
3.9	576	(2)	8,365	50,000	5	12,548	?	//	//
4	1,475	(2)	15,367	65,258	6.5	26,123	?	//	//

Société coopérative de production des ouvrières et ouvriers en sacs à papier, papeterie et articles similaires. Siège : rue de Gergovie, 43, Paris. — La Société coopérative de production des ouvrières et ouvriers en sacs à papier a été fondée, le 16 octobre 1892, par sept membres du parti socialiste du quartier de Plaisance (xive arrondissement), qui se sont proposé, suivant leur propre formule : 1° de constituer une société de production dont les produits trouveraient un débouché direct dans les sociétés de consommation; 2° de demander à ces sociétés de consommation de souscrire des actions et de participer à l'administration de la société de production. 15 p. o/o des bénéfices furent attribués par les statuts aux sociétés de consommation qui achèteraient les produits de l'association.

12 sociétés de consommation du département de la Seine, dont la *Moissonneuse* et l'*Égalitaire*, de la rue de Sambre-et-Meuse, répondirent à l'appel de l'Association nouvelle dont elles devinrent les actionnaires et les clientes. Grâce au concours de ces sociétés — concours matériel et surtout sympathique — l'association put surmonter les difficultés et les déboires qui l'assaillirent pendant les quatre premières années de son fonctionnement.

Les produits de l'Association ayant donné satisfaction aux sociétés de consommation, leur sympathie pour elle n'a fait qu'augmenter. En 1899, 124 d'entre elles se fournissaient à l'Association; sur ce nombre, 32 sociétés (27 de la Seine et 5 des autres départements) étaient actionnaires de l'Association. Les sociétés de consommation ont 4 délégués sur 9 membres dont se compose le conseil d'administration.

Le personnel occupé par l'Association se composait, en 1900, de 14 femmes et 3 hommes. Conformément aux statuts, les ouvrières choisissent l'une d'entre elles pour les représenter au conseil de direction.

Malgré une diminution de 20 p. o/o sur les prix de vente, le salaire a été augmenté de 10 centimes par 1,000 sacs de tous modèles; les ouvrières gagnent ainsi, pour une journée de huit heures de travail environ, de 24 à 26 francs par semaine, salaire sensiblement plus élevé que dans les maisons patronales.

MONTANT ANNUEL DE LA VENTE DES PRODUITS :

1893	32,540f 75c	Report	187,518f 85c
1894	49,102 50	1897	47,880 30
1895	56,008 15	1898	50,265 40
1896	49,867 45	1899	56,658 05
A reporter	187,518 85	Total	342,322 60

Malgré la faiblesse de son capital de 5,000 francs, divisé en 100 actions de 50 francs l'une, sur lequel 2,842 fr. 55 seulement étaient versés en 1900, l'Association a donc pu réaliser en partie le vœu de ses fondateurs.

La Société coopérative de production des ouvrières et ouvriers en sacs à papier était hors concours, par suite de la présence dans le Jury de M. Hamelin, l'un de ses administrateurs. Une médaille d'argent de collaborateur a été décernée à M. Xavier Guillemin, administrateur délégué de l'Association.

L'Imprimerie Nouvelle, association ouvrière de production. Siège : rue Cadet, 11, Paris. — L'Imprimerie Nouvelle a été fondée, le 12 novembre 1869, par 532 adhérents de la Société typographique parisienne (Chambre syndicale), avec laquelle elle a toujours eu les meilleurs rapports. Aujourd'hui, comme il y a trente ans, aucun typographe ne peut travailler à l'Imprimerie Nouvelle ni acquérir d'actions s'il n'est membre de la Chambre syndicale.

Pour définir le but des fondateurs, nous rappellerons cette phrase du rapport sur l'exercice 1877 : « Le jour où ils le voudront sérieusement, les 5,000 typographes de Paris pourront acquérir soixante ou quatre-vingts maisons et changer leur position de salariés en ouvriers associés, travaillant chez eux et pour eux ».

L'histoire de la Société montre que l'œuvre n'est pas sans difficultés.

Le jour de l'ouverture de l'atelier social (10 mai 1870), 30,666 francs étaient versés sur le capital de 50,000 francs souscrit. Le capital a été porté à 100,000 francs en 1872 et à 200,000 francs en 1879.

Après une première période de succès (1870-1881), l'Imprimerie Nouvelle traversa une longue crise due principalement au krach financier de 1882. Elle était à peu près complètement remise lorsque, le 24 décembre 1895, un incendie détruisit ses ateliers. Sans le ferme courage des associés, ce nouveau malheur eût fait sombrer l'Association. La sympathie de ses clients et de toutes les personnes qui la connaissent l'aida à reconstituer les ateliers très rapidement. Aujourd'hui elle est entrée dans une nouvelle ère de prospérité. Ses 1,085 associés recueillent ainsi le fruit de leurs persévérants efforts.

Pendant l'année 1899, l'Imprimerie Nouvelle fit 240,575 francs d'affaires, et le total des salaires payés à ses 60 ouvriers, associés et auxiliaires, s'éleva à 122,620 francs. Les salaires payés au personnel sont naturellement conformes au tarif établi par la Chambre syndicale parisienne. Les imprimeurs-conducteurs gagnent 9 à 10 francs par jour ; les compositeurs, 7 à 8 francs ; les brocheuses, 4 à 5 francs ; les hommes de peine, 0 fr. 45 à 0 fr. 60 l'heure, et les receveurs 0 fr. 25 à 0 fr. 30.

Le capital versé a droit à un intérêt de 5 p. 0/0 ; les bénéfices sont mis à la réserve. Les secours aux ouvriers sont assurés par la Société de secours mutuels des typographes de Paris.

M. Alexis Mangeot, son directeur, faisant partie du Jury, l'Imprimerie Nouvelle était classée hors concours.

Association des ouvriers en limes. Siège : rue des Gravilliers, 48, Paris. — L'Association des ouvriers en limes est, en France, la plus ancienne association ouvrière de production. Elle a été constituée en nom collectif, le 27 septembre 1848, par 14 associés — façonniers et petits patrons — et malgré les inconvénients et les frais que comporte ce genre de société, elle a conservé jusqu'à ce jour la forme en nom collectif.

Elle a pour objet la fabrication, *à la main,* de limes, râpes, burins, échoppes, riflards. N'ayant pas admis l'outillage mécanique, même dans ses ateliers de la Ferté-

Saint-Aubin, elle produit des limes de choix, mais en petite quantité, et elle n'a pas atteint un très grand développement commercial : 15 associés, 30 auxiliaires, tel est son personnel fin 1899.

L'apport de la Société Wursthom jeune et Cie, le 7 octobre 1848, consista en 300 francs d'ustensiles et de matériel pour chacun des 14 associés : soit 4,200 francs. 2,780 francs furent versés dès le début : 2,280 francs en matériel et 500 francs en argent. Les bénéfices devaient être partagés au prorata des salaires gagnés. La Société est administrée par les gérants, nommés pour une durée indéterminée, restant en fonctions jusqu'à leur démission, sauf le cas de révocation. Les gérants sont assistés d'un conseil d'administration de 7 membres, nommés pour deux ans, renouvelables par série tous les ans ; le conseil veille à l'exécution des statuts, surveille les opérations des gérants, propose à l'assemblée générale les répartitions de bénéfices, l'admission et l'exclusion des membres.

La conception du début est extrêmement simple : pas d'auxiliaires ni de salariés, tous les associés sont égaux. Ce n'est qu'ultérieurement que des auxiliaires seront appelés.

Le capital versé eût été insuffisant même pour le début le plus modeste. Aussi avait-on fait fonds sur les subventions de l'État. L'Assemblée nationale avait voté la distribution de 3 millions aux associations ouvrières et mixtes : 10,000 francs furent alloués aux ouvriers en limes. Mais aussitôt après les événements de 1851, la restitution des subventions fut exigée et, pour éviter la dissolution de la Société, les associés durent supporter les plus dures privations.

En 1857, nous trouvons 34 ouvriers dont 17 associés, un capital versé de 26,000 francs, un chiffre d'affaires de 80,000 francs. En 1864 : 19 associés, 29 auxiliaires, chiffre d'affaires, 120,000 francs. Le tableau que nous donnons plus loin montre que la situation n'est pas aujourd'hui très différente de ce qu'elle était il y a quarante ans.

Signalons les gérants qui, de 1848 à 1900, sont restés le plus longtemps en fonctions : MM. Mangin, 34 ans; Masse, 20 ans et demi. M. Mangin a été gérant du 15 juin 1859 au 13 mai 1893.

Voici quelles sont aujourd'hui les conditions de recrutement des sociétaires.

Pour entrer dans l'Association, il faut être âgé de 21 ans, avoir travaillé six mois au moins comme auxiliaire et être admis par l'assemblée générale. Chaque sociétaire est tenu de laisser ses bénéfices et intérêts jusqu'à ce qu'il ait versé 2,000 francs; il touche ensuite ses intérêts et laisse ses bénéfices jusqu'à ce qu'il ait versé 8,000 francs. Enfin, il a la *faculté* de porter son avoir social à 10,000 francs. Le sociétaire qui se retire ou est exclu n'a droit qu'au montant de son apport social fixé par le dernier inventaire; la société le rembourse par annuités. Toutefois, le sociétaire âgé de plus de 55 ans, qui se retire, peut laisser ses fonds en compte courant avec intérêt de 8 p. o/o l'an; c'est une espèce de retraite.

Les statuts ne spécifient pas les droits des auxiliaires dans les bénéfices, mais seulement ceux des sociétaires et adhérents.

Le tableau ci-dessous, extrait des documents exposés par l'Association, donne des renseignements assez complets sur sa situation en 1890 et en 1899.

DÉSIGNATION.	ANNÉE 1890.	ANNÉE 1899.
Nombre.. d'associés	18	15
Nombre.. d'auxiliaires	24	30
	fr. c.	fr. c.
Capital... souscrit	144,000 00	120,000 00
Capital... versé	120,682 80	29,836 10
Réserve	1,403 55	11,885 10
En caisse	2,640 45	2,361 30
Dépôts des sociétaires	8,381 00	20,000 00
Compte des sociétaires démissionnaires	27,169 75	78,887 15
Chiffre d'affaires	120,881 40	105,399 02
Main-d'œuvre	61,046 80	55,676 05
Frais généraux	11,210 95	14,007 35
Amortissement	2,623 50	7,199 15

Outre son magasin principal de la rue des Gravilliers, l'Association possède une succursale rue Saint-Maur, 116 ; ses ateliers sont situés rue Traversière, à Paris, et à la Ferté-Saint-Aubin (Loiret).

En décernant un grand prix à l'Association des ouvriers en limes, le Jury a voulu rendre hommage à son ancienneté : elle représente encore parmi nous le grand mouvement social de 1848. Il a également décerné une médaille d'argent à M. Théry, l'un de ses principaux collaborateurs.

La Lithographie Parisienne (association de production). Siège : rue Corbeau, 27 *bis*, Paris. — La Lithographie Parisienne a été fondée par trente ouvriers imprimeurs lithographes en 1866, à la suite d'une grève qui échoua. Les fondateurs n'avaient pas voulu accepter la dissolution du syndicat, imposée par les patrons. Avec un modeste capital de 6,000 francs, un brevet d'imprimeur et une petite maison patronale furent acquis au prix avantageux de 3,000 francs. L'Association, établie sous la forme en commandite avec deux gérants, débuta avec deux presses à bras.

En 1869, le nombre des associés s'élevait à 331, dont 45 étaient occupés dans l'atelier social (les auxiliaires étaient proscrits); le chiffre d'affaires atteignait 70,000 francs pour l'année. Des pertes successives, l'irrégularité des versements des sociétaires obligèrent l'Association à déposer son bilan en 1870; elle avait 95,000 francs de dettes. Un concordat fut obtenu lui donnant un délai de cinq ans pour le payement intégral de ses créanciers.

La crise fit baisser le nombre des sociétaires qui tomba à 100 en 1874. En cette année où le gérant actuel, M. Romanet, prit la direction, 56,000 francs étaient encore dus. Dix ans plus tard, à la suite d'une spéculation malheureuse sur un article d'exportation, la Société fut une seconde fois acculée à la faillite (7 avril 1884). L'actif dépas-

sait le passif de 200,000 francs, mais l'argent faisait complètement défaut; 340,000 fr. étaient dus. Le syndic offrit 50 p. 100 aux créanciers. La Société, elle, prit l'engagement de verser 100 p. 100 en dix années.

Par un effort vraiment admirable, la Société tint parole. Dans l'espace de douze ans, elle paya toutes ses dettes et, en 1897, elle ne devait rien à personne. Sa haute probité lui valut une nouvelle ère de prospérité. L'ancienne Société en commandite fut liquidée en mars 1896 et remplacée par une Société anonyme. Or, l'actif net de la Société ancienne s'éleva à 330,507 fr. 80 à partager non seulement entre les 63 sociétaires existants, mais entre tous ceux qui avaient appartenu à la Société depuis 1866. Chaque part de 1,000 francs de l'ancienne Société est remboursée par une somme de 3,000 fr. dans un délai de huit années consenti par les ayants droit à la nouvelle Société. Il est vrai que, pendant trente années, les associés avaient fait d'énormes sacrifices sans jamais toucher d'intérêts.

L'acte social de 1896 stipule que le capital est fixé initialement à 100,000 francs, divisé en 1,000 actions de 100 francs. En 1899, le capital souscrit était monté à 200,000 francs.

Tout associé est tenu de souscrire successivement dix actions au moins; il n'en peut acquérir plus de cinquante. Le minimum du versement d'un nouveau sociétaire est de 50 francs; on lui retient ensuite 2 francs par semaine et ses bénéfices jusqu'à libération des actions souscrites. Chaque sociétaire n'a qu'une voix dans les assemblées, quel que soit le nombre des actions souscrites.

La Société est administrée par un conseil de neuf membres, élus pour trois ans et renouvelables par tiers. Le directeur est nommé pour trois ans par l'assemblée générale.

Sont considérés comme charges sociales : l'intérêt de 5 p. 100 dû aux actions libérées, et sur le bénéfice brut restant : 25 p. 100 à la caisse de réserve, 25 p. 100 à la caisse de retraites, 5 p. 100 à la caisse de prévoyance, 10 p. 100 aux directeur, administrateurs et membres de la commission de contrôle. Après prélèvement de ces 70 p. 100 sur les bénéfices de chaque exercice, le surplus est réparti comme suit : moitié aux travailleurs, sociétaires ou auxiliaires, au prorata des salaires touchés, cette part restant acquise à la caisse de retraites; moitié aux actions libérées. C'est là une répartition très démocratique visant à assurer à la fois le développement de la Société et l'existence des travailleurs âgés.

La Société n'emploie d'auxiliaires que dans le cas où nul sociétaire n'est en chômage et ne réclame son entrée dans les ateliers.

SITUATION DE LA SOCIÉTÉ EN 1899 :

Associés	108
Associés travaillant dans l'atelier social	23
Auxiliaires	45
Capital versé	122,106f 45c
Dépôts effectués par les sociétaires	152,917 20
Caisses de réserve, de retraite et de prévoyance	182,033 50
Chiffre d'affaires en 1899	392,918 00

Après avoir traversé les plus rudes épreuves, la Lithographie parisienne est aujourd'hui en pleine prospérité et jouit d'une légitime réputation industrielle et commerciale. Ce succès, hautement mérité, est dû aux aptitudes professionnelles des associés et plus encore à leur ténacité qu'aucun malheur n'a pu vaincre, parce qu'il prend sa source dans l'ardent esprit de solidarité qui anime les ouvriers lithographes de Paris.

La Lithographie parisienne a donné aux coopérateurs français le plus noble exemple de probité, de courage et de foi dans l'avenir. Ayant égard aux services qu'elle rend aujourd'hui aux travailleurs de la lithographie, mais en souvenir aussi d'épreuves si vaillamment supportées, le Jury a décerné un grand prix à la Société. Il a décerné également un grand prix à M. Romanet, son directeur depuis vingt-six ans, qui n'a pas désespéré pendant les années les plus dures et qui a largement contribué aux succès actuels.

Les Charpentiers de Paris (association de production). Siège : rue Labrouste, 26, Paris. — L'association de production «Les Charpentiers de Paris» a été fondée le 19 avril 1893 par M. Favaron, compagnon charpentier, ancien directeur de l'Association «Les Charpentiers de la Villette», et par 24 compagnons, membres de cette société, qui le suivirent dans la société nouvelle.

Les Charpentiers de Paris ont exposé : 1° une gravure représentant leurs chantiers; 2° la statistique des salaires payés et des bénéfices répartis depuis la fondation; 3° la longue liste des principaux travaux effectués pour les administrations publiques et pour les particuliers, parmi lesquels nous citerons : la nouvelle Sorbonne, l'Opéra-Comique, cinq lycées, plusieurs ministères, écoles, prisons, etc. A l'Exposition de 1900 : le Palais des Champs-Élysées, celui des Congrès, celui du Mobilier, l'escalier d'honneur de la Salle des fêtes, les échafaudages du pont Alexandre, sept pavillons officiels de pays étrangers, etc.

Le capital social était, au début, de 135,000 francs, divisé en 270 actions de 500 francs entièrement libérées. L'Association est administrée par un conseil composé de cinq membres, y compris le directeur. Le directeur est nommé pour la durée de l'Association fixée à quinze ans; les autres administrateurs sont nommés pour six ans.

Les bénéfices sont répartis comme suit :

5 p. 100 au fonds de réserve;
28 p. 100 au fonds de réserve extraordinaire;
5 p. 100 au capital versé;
15 p. 100 à toutes les actions;
20 p. 100 au directeur;
5 p. 100 au gâcheur (contremaître) de charpente;
2 p. 100 au gâcheur d'escalier;
20 p. 100 à tous les travailleurs et employés, au prorata des salaires reçus.

Les fonds nécessaires au développement des affaires sont largement prévus et une part importante a été faite à la direction qui est ici plus fortement constituée que dans les autres associations ouvrières de production.

IMPRIMERIE NATIONALE.

La valeur professionnelle de la direction et des associés, un puissant outillage, ont assuré un rapide et gros succès. La Société des Charpentiers de Paris est le premier chantier de charpente de Paris. Elle occupe au minimum 200 auxiliaires qu'elle recrute de préférence dans les sociétés compagnonniques de la profession et qu'elle fait participer à ses bénéfices.

Voici le mouvement des salaires et des bénéfices répartis depuis la fondation :

	SALAIRES.	BÉNÉFICES RÉPARTIS.
1893	147,659f 85c	6,750 francs.
1894	228,464 05	35,311
1895	236,867 60	38,462
1896	314,047 95	57,292
1897	372,646 55	69,201
1898	374,972 20	90,430
1899	483,744 60	145,020
TOTAUX	2,158,402 80	442,466

Le Jury a décerné un grand prix à l'Association des Charpentiers de Paris en raison des magnifiques résultats industriels qu'elle a obtenus. Il a en outre décerné une médaille d'argent à MM. Larinant et Fillion, les principaux collaborateurs de l'Association après le directeur, M. Favaron.

M. J.-C. VAN MARKEN, à Delft (Hollande). — M. J.-C. van Marken dirige, depuis sa création en 1870, l'importante fabrique néerlandaise de levure et d'alcool appartenant à une société anonyme au capital de 1,350,000 florins. Il dirige également l'usine de Delft de la société anonyme « Huilerie néerlandaise » et une fabrique de colle et gélatine appartenant à la même société. Enfin, M. van Marken a fondé à Delft une imprimerie dont la propriété passe graduellement aux travailleurs qui y sont employés, et qui doit être considérée comme une association ouvrière de production.

L'initiative de M. van Marken pour le progrès et le bien-être de la classe ouvrière s'est exercée sous de nombreuses formes : salaires élevés avec participation aux bénéfices et primes très intelligemment combinées; établissement d'une société coopérative ouvrière pour construire des logements à bon marché, fabriquer et vendre les articles de consommation courante; caisse d'épargne, société de secours mutuels, caisse de retraites, caisse de décès; institutions destinées à favoriser le progrès intellectuel et hygiénique, cercles, bibliothèques, conférences, écoles maternelles, écoles d'apprentissage, cours du soir, sociétés récréatives, concerts, salles de théâtre, parc, jardin d'enfants, etc. Aussi M. J. van Marken a-t-il exposé dans de nombreuses classes du Groupe XVI et obtenu partout de hautes récompenses.

Dans l'œuvre de M. van Marken, deux parties étaient soumises au Jury de la Classe 103 : l'Imprimerie coopérative et les conseils d'usine.

Dans l'Imprimerie, M. van Marken, fondateur et propriétaire au début, n'étant pas gêné par les actionnaires, a pu appliquer intégralement ses conceptions sociales. Avec

le concours de quelques employés et ouvriers, il a fondé en 1892 une association de production pour l'exploitation du matériel. L'acte de constitution de l'Association contient un exposé des principes du fondateur : dans la Société anonyme, Imprimerie van Marken, le travail est considéré comme coentrepreneur; il a le droit de discuter et de décider toutes mesures relatives aux intérêts de la Société. L'influence du capital sur les résultats de l'entreprise est limitée, tandis que l'influence du travail intellectuel et physique est illimitée. Par conséquent, le capital ne doit s'attribuer qu'une part *limitée* des bénéfices. Enfin, il est désirable de transmettre au travail la propriété intégrale des moyens de production, c'est-à-dire des actions de la Société.

L'Imprimerie n'a cessé de prospérer. Le chiffre d'affaires, qui était de 18,300 florins (38,000 francs) en 1892, s'est élevé, en 1899, à 44,700 florins (93,000 francs). Le nombre des associés a passé de 7 à 13. Le minimum de salaire des typographes associés est de 12 florins (25 francs) par semaine, alors qu'il est de 9 florins (18 fr. 75) pour les autres typographes de Delft. La Société a fait au total 110,000 francs de bénéfices (53,000 florins). Les deux employés chargés de la direction de l'Imprimerie ont reçu 10,300 florins et sur cette somme 6,900 florins ont été convertis en actions. Les ouvriers ont reçu 20,900 florins sur lesquels 12,300 ont été convertis en actions. En résumé, sur 250 actions de 100 florins constituant le capital engagé par M. van Marken, 195 étaient remboursées au fondateur au début de 1900, de sorte que l'Imprimerie deviendra sous peu la propriété des travailleurs qu'elle emploie.

Dans les établissements appartenant à des sociétés d'actionnaires, la direction ne peut promouvoir une transformation en association de production. Elle y a cependant, dès 1875, formé un corps consultatif permettant au personnel de faire connaître et de soutenir ses observations et réclamations. Depuis plusieurs années ce corps, appelé noyau, est divisé en trois sections : la chambre des employés supérieurs, la chambre des employés et contremaîtres et la chambre de travail composée des quatre plus anciens ouvriers et de douze membres élus par leurs camarades. L'œuvre principale accomplie par ces trois chambres est la codification du contrat de travail : ces statuts du travail ont été mis en vigueur le 1er janvier 1890.

Le Jury de la Classe 103, s'associant aux sentiments des Jurys d'autres classes du Groupe XVI, a décerné un grand prix à M. J.-C. van Marken.

Association corporative des ouvriers tapissiers de Paris. Siège : rue de Maistre, 60, Paris. — L'Association de production des ouvriers tapissiers de Paris a été fondée le 27 février 1884 par la Chambre syndicale de la profession. Celle-ci, en effet, n'ayant pu imposer ses conditions aux patrons lors de la grève de 1882, quelques membres proposèrent de remplacer les patrons par une association ouvrière. A la fondation, 97 ouvriers souscrivirent 137 actions de 50 francs, soit au total 6,850 francs sur lesquels le dixième seulement fut exigé. Deux sociétaires cependant libérèrent leur part; le capital versé s'éleva à 1,300 fr.

L'Association a eu pour but de permettre aux ouvriers tapissiers de Paris d'exploiter en commun leur industrie en les mettant directement en rapport avec les clients et en

les faisant profiter intégralement des bénéfices de leur travail. En réalité, l'effectif de l'atelier est resté assez restreint, et les dispositions réglementaires le feraient considérer plutôt comme un atelier de chômage au service de la corporation. Pour être admis à travailler dans l'atelier, il faut faire partie de l'Association et être titulaire d'une action libérée. S'il y a plusieurs demandes d'embauchage, le premier appelé est « celui qui n'a pas ou a travaillé le moins de temps dans l'atelier. S'il y a beaucoup d'inscrits, chacun ne peut travailler plus de quinze jours à la fois et passe son tour au suivant ». S'il n'y a aucune demande de sociétaires, des auxiliaires sont embauchés.

L'Association est administrée par un conseil de sept membres. Les membres du conseil nomment entre eux pour trois ans le directeur, le chef d'atelier et le *villier*. Après prélèvement d'un intérêt de 5 p. 100 au capital versé, les bénéfices sont ainsi répartis : 5 p. 100 à la caisse de prévoyance; 50 p. 100 en vue d'augmenter le capital; 20 p. 100 à titre de dividende aux actionnaires et 25 p. 100 aux travailleurs de l'atelier, associés et auxiliaires. En cas d'accident, avant la loi de 1898, la caisse de prévoyance servait à la victime une indemnité égale à la moitié du salaire pendant 180 jours; passé ce délai, la victime de l'accident recevait une rente de 180 francs; en cas de décès, la caisse versait aux ayants droit du décédé une indemnité de 600 francs.

La durée du travail dans l'atelier social est de huit heures par jour et le salaire de 9 francs, conformément au tarif de la Chambre syndicale. Les femmes employées comme auxiliaires touchent 3 fr. 75.

L'Association a exposé un tableau faisant connaître l'ensemble de ses opérations pour chaque exercice de 1884 à 1899 : capitaux engagés, fonds employés et avances exigées, mouvement du personnel, résultats industriels et sociaux.

La première année aboutit à un déficit, mais l'année suivante (1885) laisse un bénéfice de 695 francs; depuis lors l'Association, sans pouvoir occuper un grand nombre de sociétaires, n'a cessé de se développer. Le capital s'est progressivement accru par le prélèvement de la moitié des bénéfices et, en 1895, l'Association a pu devenir propriétaire de l'immeuble qu'elle occupe rue de Maistre.

SITUATION DE L'ASSOCIATION EN DÉCEMBRE 1899.

Nombre de sociétaires : 170. — Sociétaires occupés, 7; auxiliaires, 9.

Capital versé	42,800f 00c		Chiffre d'affaires de l'année 1899.		114,716f 05c
Immeuble	45,250 00		se décomposant ainsi :		
Caisse de réserve	15,886 90		Matières premières,	74,808f 90c	
Caisse de prévoyance et de retraite	11,305 00		Main-d'œuvre	20,000 00	
			Frais généraux	12,062 05	
			Amortissement	1,758 50	
Total	115,241 90		Bénéfices	6,086 60	
			Total égal		114,716 05

Répartition des bénéfices :

Associés, auxiliaires et associés en chômage	1,521f 65c
Dividende aux actions	1,217 30
Réserve, caisse de retraite et de prévoyance	3,347 65
Total	6,086 60

L'Association des tapissiers jouit d'une grande considération parmi les associations ouvrières; M. Ladousse, son directeur et son principal fondateur, est l'un des membres influents de la Chambre consultative des associations de production. Rendant hommage aux sentiments de solidarité qui animent les sociétaires et appréciant les résultats dus à leurs aptitudes professionnelles et à leur entente, le Jury a décerné une médaille d'or à l'Association corporative des tapissiers de Paris.

Association des ouvriers piqueurs de grès de Paris et du département de la Seine. Siège : rue du Moulinet, 38, Paris. — L'Association des ouvriers piqueurs de grès, ou tailleurs de pavés, a été fondée le 19 juillet 1886, après cinq années de laborieuses difficultés.

Dans le but de supprimer les tâcherons et de travailler directement pour le compte de la Ville, le syndicat ouvrier, fondé en 1880, décidait en 1881 qu'il entreprendrait des travaux dès que ses ressources le lui permettraient. Après une campagne sans résultats contre les tâcherons, quelques sociétaires proposèrent, en février 1883, de fonder une association de production. Ils ne trouvèrent pas d'adhérents, mais le syndicat ayant disparu quelque temps après, le trésorier ne voulut pas se prêter à la répartition des 737 fr. 35 en caisse sans qu'une association fût au moins tentée. Le projet ne fut réalisé que trois ans plus tard; ayant acquis la bienveillance de quelques employés de la Ville, et M. Alphand ayant promis de donner des travaux aux piqueurs de grès dès qu'ils se seraient associés, l'Association fut enfin fondée par 33 membres le 19 juillet 1886.

Le reliquat de la caisse syndicale de 1883 constitua les premiers et même les seuls fonds de la Société, car les 2,000 francs d'actions souscrites ne devaient être versés que par une retenue de 1.50 p. 100 sur le prix de main-d'œuvre que la Société recevait de la caisse municipale; le restant du prix de main-d'œuvre était versé intégralement aux travailleurs.

Au bout de trois années, la Société obtient des travaux de la Ville aux prix de 55, 65 et 75 francs les mille pavés au lieu de 44 fr. 35, 58 et 64 fr. 80, prix antérieurement pratiqués; la retenue de salaire pour payement des actions est alors portée à 2 p. 100. Le 1er janvier 1892, les prix sont encore augmentés de 2 fr. 50 par 1,000 pavés; la Société fonde aussitôt une caisse de secours pour les malades et décide que les 2 fr. 50 d'augmentation alimenteront la caisse. Le capital social, porté à 5,000 francs en 1890, est élevé à 10,000 francs (chiffre actuel) le 13 novembre 1892 et la retenue sur les salaires est portée à 3 p. 100, tout en conservant les 2 fr. 50 à la caisse de secours. Une nouvelle augmentation de 2 fr. 50 consentie par la Ville le 1er juillet 1895 permet de servir, pour la première fois, un intérêt de 5 p. 100 aux actionnaires qui touchent 440 francs au total.

Après avoir végété pendant dix ans, la Société entrait enfin dans une période plus heureuse; sa situation est aujourd'hui très satisfaisante. Une entente parfaite règne entre les associés qui ont eu la persévérance de demeurer fidèles à la Société, malgré les dures

privations qu'ils ont supportées. La Société est dirigée par deux administrateurs assistés d'un conseil élu pour trois ans. Elle est très appréciée des représentants de la ville de Paris, et le conseil général de la Seine a émis, le 8 novembre 1899, un avis favorable à sa demande tendant à obtenir des travaux du département. La brochure imprimée par l'Association se termine sur ces mots pleins d'espoir :

« Quelques essais tentés en Seine-et-Oise ayant réussi, tout nous fait espérer que dans un avenir très prochain, notre corporation aura conquis son indépendance. »

Le nombre des sociétaires de l'Association varie entre 35 et 40 ; tous ont du travail ; le nombre des auxiliaires varie de 10 à 20 suivant les périodes de l'année.

Le travail, associé ou non, touche 30 p. 100 des bénéfices, tandis que le capital n'a droit qu'à 20 p. 100. Le reste est destiné aux réserves et aux caisses de prévoyance.

En résumé, l'Association des ouvriers piqueurs de grès est une entreprise de main-d'œuvre très démocratique ayant pleinement réussi.

En décernant une médaille d'or à l'Association des piqueurs de grès de Paris, le Jury a voulu récompenser un courage patient qui a forcé le succès.

Les Maçons de Paris, société ouvrière anonyme d'entreprise de maçonnerie et travaux publics. Siège : rue Michel-Bizot, 119, Paris. — L'Association de production, Les Maçons de Paris, a été fondée en mai 1894 avec un capital de 1,350 francs. Le capital a été porté à 40,000 francs en 1896. Depuis 1899, à l'imitation de ce qui s'était fait pour la Société de peintres le Travail, des actionnaires non ouvriers ont été acceptés dans l'Association, et le capital a été élevé à 250,000 francs, divisé en 2,500 actions de 100 francs.

Elle a exposé un grand tableau indiquant son organisation, ses résultats et les principaux travaux qui lui ont été confiés.

Aux termes des statuts établis en 1899, après la réorganisation, l'Association a pour but : l'entreprise des travaux de maçonnerie tant publics que particuliers ; la répartition des bénéfices en résultant entre le capital, le travail et le talent ; la création de caisses de secours et de retraites pour le personnel de la Société. Elle se compose d'actionnaires ordinaires et d'actionnaires travailleurs. La Société est administrée par un conseil de six membres dont cinq choisis parmi les sociétaires et un parmi les actionnaires ordinaires.

Les administrateurs sont élus pour un an et renouvelables par sixième. Un comité du travail de douze membres est chargé de maintenir l'harmonie et l'union dans la Société et l'esprit qui a présidé à sa formation. L'assemblée générale se compose des actionnaires ayant 5 actions au moins. Après prélèvement d'un intérêt de 3 p. 100 à servir au capital, les bénéfices sont répartis comme suit : 10 p. 100 au fonds de réserve ; 30 p. 100 aux actionnaires ; 30 p. 100 aux travailleurs, actionnaires ou non ; 8 p. 100 au directeur ; 5 p. 100 au conseil ; 5 p. 100 à la caisse de secours et 12 p. 100 à la caisse de retraites.

L'Association est en pleine prospérité ; voici les résultats obtenus en 1899 :

Chiffre d'affaires		643,359f 10c
A déduire :		
Rabais, vérifications, etc.	192,292f 23c	
Matières premières	197,271 45	
Salaires	181,357 13	
		570,920 81
Bénéfices bruts		72,438 29
Frais généraux	33,200f 40c	
Amortissement	9,636 00	
Retenues	6,489 98	
Intérêts aux actions	6,390 41	
Jetons de présence	900 00	
		56,616 79
Bénéfices nets		15,821 50
Répartition des bénéfices :		
Fonds de réserve (10 p. 100)	1,582f 45c	
Actionnaires (30 p. 100)	4,746 30	
Caisse de secours (5 p. 100)	791 05	
Caisse de retraite (12 p. 100)	1,898 60	
Main-d'œuvre (30 p. 100)	4,746 30	
Directeur (8 p. 100)	1,265 75	
Conseil d'administration (5 p. 100)	791 05	
Total	15,821 50	

Parmi les nombreux et importants travaux exécutés par l'Association à l'Exposition, il faut citer spécialement le Palais de l'Économie sociale et des Congrès. Dans la construction des bâtiments de l'administration de l'Exposition, quai d'Orsay et avenue Rapp, l'Association, sur la proposition de son directeur, M. Dufresne, a pour la première fois employé le *fibrocortchoïna* ou planches en plâtre dont l'usage s'est immédiatement répandu dans la construction de la plupart des palais et pavillons. M. Dufresne a obtenu ainsi un succès qui est venu consacrer sa valeur professionnelle, pour le plus grand profit de l'Association.

L'Association « les Maçons de Paris » a conquis, en six années, l'une des premières places parmi les associations du bâtiment. Comme témoignage de satisfaction pour d'aussi rapides progrès, le Jury lui a décerné une médaille d'or.

III

ASSOCIATIONS COOPÉRATIVES DE CRÉDIT, BANQUES POPULAIRES, ETC.

Banque populaire de Menton. Siège à Menton (Alpes-Maritimes). — La Banque populaire de Menton, l'une des premières associations de crédit qui aient pris en France un réel développement, a été fondée, le 28 janvier 1883, par 169 actionnaires. Le capital, divisé en actions de 100 francs, était d'abord de 100,000 francs; il a été porté à 200,000 francs dès le mois de septembre 1883; en 1899, il était de 384,300 francs souscrit par 551 actionnaires.

Dans une très élégante vitrine en bois sculpté, la Banque populaire de Menton a exposé, en huit graphiques et statistiques extrêmement clairs, l'évolution des divers services pendant ses dix-sept années de fonctionnement (1883-1899) : comptes de dépôts et de prêts; comptes courants; caisse, portefeuille; mouvement général; inventaires et bilans annuels. Deux brochures, richement imprimées, complétaient cette belle exposition; on trouve dans l'une les renseignements historiques et les documents statistiques les plus complets sur la Banque populaire de Menton; la seconde est consacrée au Groupe départemental des sociétés de crédit populaire et agricole des Alpes-Maritimes, fondé le 16 février 1896 sous les auspices et avec le concours matériel et moral de la Banque de Menton.

Les 551 actionnaires de la Banque appartiennent à toutes les classes de la société; l'on compte 47 négociants, 41 rentiers, 37 entrepreneurs, 31 hôteliers, 28 employés, 23 marchands de vin, 20 épiciers, 17 peintres, 14 propriétaires, 13 fleuristes, 13 serruriers, 12 bouchers et charcutiers, 10 cordonniers, 3 médecins, 1 avocat, 1 chapelier, 1 charpentier, 1 instituteur, 1 tailleur de pierre, 1 vitrier, etc. Les actions sont ainsi réparties entre les 551 sociétaires :

ACTIONS.	SOCIÉTAIRES.	NOMBRE D'ACTIONS.
1	174	174
2	105	210
3	34	102
4	27	108
5	56	280
De 6 à 9	24	166
10	47	470
De 11 à 20	48	759
De 21 à 40	23	676
De 41 à 50 et au-dessus	13	898
Totaux	551	3,843

Outre les services ordinaires d'escompte, prêts, dépôts et comptes courants, la Banque a créé divers services en vue de favoriser l'épargne des travailleurs de l'industrie et de l'agriculture et de conserver les capitaux dans la région : tels les dépôts d'épargne, l'épargne du loyer, l'épargne des contributions, l'achat de titres par petits versements. La Banque possède une succursale à Monte-Carlo depuis 1888 et une à Beaulieu depuis 1896.

Les bénéfices sont ainsi répartis : 15 p. 100 au fonds de réserve; 10 p. 100 au directeur et aux employés, au prorata du traitement; 75 p. 100 aux actionnaires. Depuis 1888, le dividende des actionnaires est uniformément fixé à 5 p. 100 du capital versé. Les excédents de bénéfices, qui se sont élevés à 24,387 francs depuis 1893, sont affectés à une réduction proportionnelle du taux de l'escompte; le crédit est ainsi distribué à la clientèle au plus bas prix possible. (Voir tableau, p. 488.)

La Banque populaire de Menton ne s'est pas bornée à démocratiser le crédit dans cette ville; elle a en outre contribué, par une propagande active et par des subventions, à la fondation des institutions suivantes : les 34 caisses de crédit agricole du département des Alpes-Maritimes; le groupe départemental qui relie étroitement ces caisses; les banques populaires de Nice et d'Antibes; l'Imprimerie coopérative de Menton. Enfin elle s'est gratuitement chargée de la fonction de trésorier du Centre fédératif du crédit populaire en France, auquel elle accorde, depuis 1894, une subvention annuelle de 200 francs.

Comme récompense de ses signalés services, le Jury a décerné un grand prix à la Banque populaire de Menton, une médaille d'or à M. Charles Rayneri, et une médaille d'argent à M. François Palmaro, le premier directeur, le second président du conseil d'administration depuis sa fondation.

Banque coopérative des associations de production de France. Siège : 27, boulevard Saint-Martin, Paris[1]. — La Banque coopérative des associations de production a été fondée le 27 juin 1893, sous les auspices de la Chambre consultative des associations ouvrières de production, par 33 associations ayant souscrit 10,000 francs d'actions. Elle groupait, fin 1899, 77 associations; son capital souscrit était de 68,000 francs; son capital total, y compris les subventions et dons, était de 692,000 francs.

L'exposition de la Banque consistait en graphiques et statistiques permettant de connaître le mouvement des fonds et des opérations ainsi que les résultats de six années de fonctionnement (1er janvier 1894-31 décembre 1899).

Quelques mois après sa fondation, la Banque coopérative recevait du Ministre du commerce et de l'industrie une première subvention de 50,000 francs; mais elle ne prit une réelle importance qu'après avoir reçu, en février 1894, un don de 500,000 francs d'un homme de bien, M. Faustin Moigneu, disciple de Charles Fourier et de Victor Considérant.

[1] Le siège de la Banque coopérative a été récemment transféré boulevard Sébastopol, 98.

TABLEAU DES OPÉRATIONS ET DES RÉSULTATS DE LA BANQUE POPULAIRE DE MENTON.

ANNÉES.	COMPTES COURANTS ET DÉPÔTS.		ESCOMPTES et AVANCES.	BÉNÉFICES BRUTS.	FRAIS GÉNÉRAUX, AMORTISSEMENTS, pertes.	BÉNÉFICES NETS.	BÉNÉFICES AFFECTÉS		
	VERSEMENTS.	PAYEMENTS.					à LA RÉSERVE.	aux ACTIONNAIRES.	au PERSONNEL.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
1883	480,032 01	385,433 03	696,115 32	20,190 53	11,589 73	8,600 80	1,720 00	6,200 00	140 50
1884	1,358,113 45	1,320,910 61	1,811,321 20	50,937 49	31,286 12	19,651 37	3,930 27	14,576 89	286 05
1885	1,324,475 19	1,318,322 20	1,292,105 08	59,660 66	36,151 07	23,509 59	4,701 91	18,054 16	376 76
1886	1,730,308 93	1,760,462 22	1,301,697 53	58,080 08	36,861 11	21,218 97	4,243 79	16,832 68	142 50
1887	744,615 43	729,152 56	627,173 95	32,581 10	20,886 13	11,694 97	1,754 25	8,771 22	1,169 50
1887-1888	1,118,570 13	1,172,331 74	1,319,604 18	52,062 21	31,161 41	20,900 80	3,030 12	15,150 60	2,020 08
1888-1889	1,454,733 78	1,276,317 41	1,186,937 20	64,631 74	43,558 43	21,073 31	3,055 98	15,280 00	2,037 33
1889-1890	1,957,074 45	1,989,609 30	1,812,683 10	66,995 25	45,481 92	21,513 33	3,152 00	15,760 00	2,101 33
1890-1891	2,298,312 30	2,293,021 88	2,181,431 56	72,210 54	50,077 21	22,133 33	3,245 00	16,225 00	2,163 33
1891-1892	2,346,699 06	2,302,737 68	2,466,204 80	71,997 42	49,757 42	22,240 00	3,261 00	16,305 00	2,174 00
1892-1893	2,498,976 78	2,424,074 73	2,722,690 88	78,634 35	56,812 66	21,821 69	3,261 00	16,305 00	2,174 00
1893-1894	2,799,727 17	2,673,345 02	3,362,391 38	86,429 52	61,306 20	25,123 32	3,494 00	17,470 00	2,329 33
1894-1895	2,774,488 45	2,777,358 46	3,017,397 84	94,477 12	67,436 64	27,040 48	3,502 00	17,510 00	2,334 66
1895-1896	3,009,833 33	2,995,472 50	3,235,139 64	94,950 17	65,657 61	29,292 56	3,522 00	17,610 00	3,348 00
1896-1897	4,028,897 28	3,650,204 62	3,573,192 24	105,078 37	74,289 94	30,788 43	3,639 00	18,195 00	3,426 00
1897-1898	4,309,873 70	4,323,663 63	4,458,908 82	121,444 25	86,921 79	34,522 46	3,651 00	18,255 00	3,434 00
1898-1899	6,113,295 93	5,940,177 36	5,076,391 06	147,603 43	105,886 25	41,717 18	3,843 00	19,215 00	3,562 00
Totaux pour 17 exercices.	40,348,027 37	39,332,594 95	40,141,385 78	1,277,964 23	875,121 64	402,842 59	57,006 32	267,715 55	33,219 37

La Banque escompte le papier de commerce des associations de production; elle fait, en outre, les opérations suivantes avec ses adhérents : prêts à quinze jours sur les travaux exécutés; prêts sur marchés avec les administrations publiques et d'après un constat de l'architecte; prêts à long terme, remboursables en deux ans, en vue d'augmenter la force productive des associations.

Le taux de l'escompte suit les fluctuations du taux de la Banque de France; il est de 1 p. 100 au-dessus de ce dernier pour les villes bancables et de 2 p. 100 pour les autres localités. La Banque coopérative perçoit en outre une commission. Le taux des avances à court terme est de 1 1/2 p. 100 au-dessus de celui de la Banque de France, sans commission.

La Banque est administrée par un conseil de sept membres, élus pour quatre ans et renouvelables par moitié. Son personnel se compose d'un directeur, d'un commis à l'escompte et d'un caissier comptable.

Après prélèvement d'un intérêt de 5 p. 100 au plus pour le capital versé, les bénéfices sont ainsi répartis : 10 p. 100 à la réserve ordinaire; 70 p. 100 à la réserve extraordinaire; 10 p. 100 à la caisse de secours et 10 p. 100 au personnel, au prorata des appointements.

Nous résumons les opérations faites chaque année par la Banque, telles qu'elles résultent de ses bilans, dans le tableau de la page 490 qui contient, en outre, le détail du compte profits et pertes et le mouvement des associations adhérentes.

En six années, la Banque coopérative a fait 9 millions d'affaires avec 3 millions de fonds et un capital engagé variant entre 558,000 et 690,000 francs. Les opérations ont donné 83,000 francs de bénéfices contre 71,000 francs de pertes; les pertes ont été causées par 17 associations dont 13 adhérentes à la Banque : elles proviennent toutes du chapitre *avances*. Cette première période de six années, période de fondation, laisse un bénéfice net de 11,806 fr. 09.

Ainsi donc, des ouvriers associés ont organisé et administré entre eux une banque disposant de plus d'un demi-million de capital et, après six ans, non seulement le capital est intact mais il reste un bénéfice. Administrée avec prudence, mais ne perdant pas de vue son but qui est de rendre plus générale et plus féconde l'idée de l'association ouvrière de production, la Banque a été, par excellence, l'agent de développement des associations. A elle, et à la Chambre consultative qui est le conseil et le soutien des fondateurs d'associations, revient tout l'honneur des progrès accomplis depuis quinze ans.

Le Jury a décerné un grand prix à la Banque coopérative des associations ouvrières de production de France; il a décerné une médaille d'or à son habile et dévoué directeur, M. Raphaël Barré.

BANQUE COOPÉRATIVE DES ASSOCIATIONS DE PRODUCTION DE FRANCE.

DÉSIGNATION.	1894.	1895.	1896.	1897.	1898.	1899.	TOTAUX.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
MOUVEMENT DES OPÉRATIONS.							
Escompte	337,616 05	487,244 90	462,778 90	611,011 80	1,188,889 33	1,547,717 71	4,580,174 83
Avances	1,001,476 50	776,083 60	605,649 30	642,090 15	730,180 06	824,695 22	4,635,258 69
Totaux	1,339,092 55	1,263,328 50	1,068,428 20	1,253,101 95	1,919,069 39	2,372,412 93	9,215,433 52
FONDS EMPLOYÉS DANS LES OPÉRATIONS CI-DESSUS.							
Escompte	61,889 00	86,340 00	76,821 00	66,765 00	64,346 00	70,150 00	426,311 00
Avances	235,221 00	412,803 00	458,816 00	508,231 00	565,422 00	539,404 00	2,719,897 00
Totaux	297,110 00	499,143 00	535,637 00	574,996 00	629,768 00	609,554 00	3,146,208 00
CAPITAUX ENGAGÉS (SOLDES DE FIN D'ANNÉE).							
Capital actions souscrit	30,000 00	31,400 00	37,100 00	48,300 00	56,000 00	68,000 00	
Capital versé	5,498 60	13,435 35	22,313 15	30,295 80	36,537 70	48,116 25	
Réserves et caisse de secours	"	5,341 00	9,812 50	7,675 65	4,687 94	3,667 94	
Dépôts divers	3,334 00	5,206 20	11,003 90	41,805 60	54,189 85	65,385 59	
Donations et subventions	550,000 00	550,000 00	550,000 00	550,000 00	550,000 00	575,000 00	
Totaux	558,832 60	573,982 55	593,129 55	629,777 05	645,415 49	692,169 78	
COMPTE DE PROFITS ET PERTES.							
Bénéfices bruts	8,510 35	13,988 50	13,718 16	14,937 50	18,442 54	13,490 94	83,087 99
Pertes sur avances irrecouvrées	"	8,243 50	17,059 06	11,592 75	22,868 05	11,518 54	71,281 90
Bénéfice des six années	.....	.....	.....	.....	.....	.....	11,806 09
ASSOCIATIONS OUVRIÈRES ADHÉRENTES À LA BANQUE.							
Paris	39	48	52	51	54	58	
Départements	8	10	12	16	17	19	
Totaux	47	58	64	67	71	77	

Société pour le développement du tissage à Lyon. Siège : Palais du commerce, à Lyon. — L'exposition de la Société pour le développement du tissage à Lyon (fondée le 30 mars 1895) était sans contredit la plus intéressante, pour le grand public, de toutes celles de la Classe 103.

Dans un petit pavillon annexe, situé sur la berge voisine du palais de l'Économie sociale, la Société avait installé trois métiers à tisser la soie : un métier à la grande tire employé à Lyon en 1650; un métier avec mécanique Jacquard, de 1850, et un métier mécanique, actionné par un moteur électrique, type de 1900.

Sous les yeux du public, d'habiles ouvriers lyonnais tissaient, sur les trois métiers, de riches étoffes de soie.

Le point de vue rétrospectif n'était pas le caractère véritable de cette exposition lyonnaise. Elle était surtout faite en vue de démontrer que le hardi projet de la Société pour le développement du tissage à Lyon était réalisable.

Ayant conçu le dessein de ramener à Lyon, dans le vieux quartier de la Croix-Rousse, une partie au moins du travail qui s'exécute maintenant dans les campagnes du Rhône et des départements voisins; voulant aussi défendre l'atelier de famille contre l'usine envahissante en assurant du travail aux tisseurs de la Croix-Rousse, aux canuts, dont la condition est si dure depuis un grand nombre d'années, des hommes courageux, répondant au chaleureux appel de M. Léon Riboud, ont formé, en 1895, la Société pour le développement du tissage à Lyon.

Elle a pour but de fournir aux tisseurs, à leur domicile, des métiers mécaniques tout montés, prêts à fonctionner, au moyen de l'énergie électrique distribuée par de grandes usines hydrauliques.

Le remboursement de ces nouveaux métiers doit être effectué sans intérêt par des prélèvements graduels sur le travail exécuté.

L'utilité de la transformation poursuivie repose sur des constatations précises : tandis que le métier à mécanique Jacquard produit quatre fois plus que le métier à la grande tire d'autrefois, le nouveau métier mécanique produit deux fois plus que le métier Jacquard, sans diminuer la qualité ni la beauté du tissu de soie. Au métier Jacquard, un ouvrier tisse, en dix heures, quatre mètres d'étoffe; le métier mécanique produit huit mètres dans le même temps et sans dépense de force musculaire de la part du tisseur, qui n'a plus qu'à surveiller le métier.

Muni d'un métier électrique acheté à des conditions avantageuses, obtenant la force motrice à bon marché par l'entremise de la Société, l'ouvrier peut obtenir un gain net de 50 p. 100 supérieur à celui qu'il obtenait au métier à bras. C'est un notable progrès.

Ce supplément de salaire, les nouveaux progrès que l'on peut attendre du génie des inventeurs, sauveront peut-être le petit atelier lyonnais, et avec lui le goût artistique qui s'atrophie dans la grande usine mécanique.

Mais pour cela il faut des subventions, des concours gratuits, puisque le capital outillage est vendu à terme et sans intérêt.

La Société a reçu, de 1895 au 11 novembre 1899 :

1° De 292 souscripteurs	53,039f 20c
2° Du conseil municipal de Lyon, du conseil général du Rhône et de la chambre de commerce de Lyon, des subventions s'élevant à	134,000 00
Intérêts des fonds	1,056 85
TOTAL DES RECETTES	188,096 05

Elle a dépensé pendant la même période :

Organisation de trois réseaux de distribution d'énergie électrique et établissement de trois stations	19,540 65
Achat de 37 métiers et 1 ourdissoir mécanique installés dans 20 ateliers; fourniture de moteurs électriques dans 15 autres ateliers (déduction faite de 4,824 fr. 25 remboursés par les tisseurs)	53,019 50
Dépenses diverses, essais, etc	32,237 85
TOTAL DES DÉPENSES	104,798 00
En caisse le 11 novembre 1899	83,298 05

La Société a obtenu les résultats suivants :

21 ateliers complètement transformés, comprenant	37 métiers.
9 ateliers transformés partiellement, comprenant	22
18 ateliers actionnés électriquement, comprenant	53
48 ateliers, comprenant	112

La Caisse de prêts aux chefs d'ateliers tisseurs, qui seconde très activement la Société, a également ouvert aux tisseurs des crédits qui ont permis de transformer 14 ateliers occupant 27 métiers. Le résultat total est donc de 62 ateliers comprenant 139 métiers, au début de l'année 1900. La transformation a été poursuivie en 1900.

La Société rencontre une assez grande méfiance chez les tisseurs lyonnais : ils craignent de ne pouvoir rembourser le prix de leur outillage, de ne trouver du travail que très irrégulièrement, les fabricants donnant d'abord les commandes à leurs usines. C'est ce qui explique le peu d'importance relative des résultats obtenus en cinq ans. Mais le but à atteindre est si intéressant, les efforts faits sont si dignes d'encouragement, l'exposition présentée au public était si pleine d'enseignements et si réussie que le Jury a décerné un grand prix à la Société pour le développement du tissage et une médaille d'or à M. Cambon, son plus actif collaborateur.

BANQUE POPULAIRE DE PADOUE. — La Banque populaire de Padoue a été fondée au mois de septembre 1866, sur l'initiative directe de M. Louis Luzzatti, dans le but d'assurer le crédit particulièrement aux classes sociales les moins favorisées par la fortune et sur les bases de la mutualité, de l'épargne et de l'égalité juridique.

Lors de sa fondation, elle comptait 722 sociétaires ayant souscrit 1,154 actions de 50 lires, soit un capital versé de 57,700 lires.

En 1899, le nombre des sociétaires était de 3,976, celui des actions de 21,703 et le capital s'élevait à 1,085,150 lires.

Sa mission particulière est le crédit urbain, mais elle pratique avec beaucoup d'efficacité le crédit agricole.

On peut grouper ainsi les sociétaires en 1899 :

	NOMBRE.	ACTIONS.
Grands propriétaires et grands fermiers	387	3,543
Petits propriétaires et petits fermiers	360	756
Ouvriers agricoles	106	149
Grands industriels et grands commerçants	244	1,299
Petits industriels et petits commerçants	971	2,015
Ouvriers industriels	89	373
Instituteurs, employés, personnes exerçant des professions libérales	986	6,246
Divers	833	7,322
TOTAUX	3,976	21,703

L'assemblée générale des sociétaires nomme le conseil d'administration, les syndics et les prud'hommes (*probiviri*).

Sur les bénéfices nets, 5 p. 100 sont attribués à l'administration : 4 p. 100 aux conseillers et 1 p. 100 aux syndics (*reviseurs*).

La Banque populaire de Padoue a une réserve très importante :

Réserve	ordinaire	294,149 73
	pour fluctuation des valeurs	142,965 32
	pour les prêts sur l'honneur	558 23
	TOTAL en 1899	437,673 28

Voici les principaux chiffres du compte de dépôts du bilan de l'exercice 1899 :

Petite épargne (596 livrets)		298,895 29
Comptes courants		2,297,754 87
Épargne	à terme fixe	197,800 89
	ordinaire	1,851,352 61
Bons à échéance		799,431 93
	TOTAL	5,445,235 59

Détail des opérations de crédit de l'exercice 1899 :

Prêts et escomptes	10,230,912[1] 95
Prêts sur l'honneur	12,563 00
Crédits sur nantissement	388,785 10
Comptes-courants garantis	1,010,811 24
TOTAL	11,643,072 29

Taux de l'intérêt, suivant les opérations : 4,75 p. o/o sur les escomptes; 5 ou 6 (selon la durée) sur les prêts; 4,50 ou 5,50 sur les avances avec nantissement; 4,50 ou 5,50 sur les comptes courants actifs; 4 p. o/o pour les escomptes à court délai (papier commercial).

Les bénéfices nets de l'exercice 1899 ont été répartis comme suit :

Sociétaires, à raison de 6 p. 100	64,911 l 00
Réserves	20,277 41
Administrateurs	4,142 61
Syndics	1,035 65
Employés et garçons (caisse de prévoyance et participation)	9,838 70
Œuvres de bienfaisance	1,901 20
A nouveau	1,458 76
TOTAL	103,565 33

La Banque favorise, directement et indirectement, les institutions de mutualité, de bienfaisance et d'intérêt public de la ville et de la province de Padoue. Une convention entre la Banque et le Syndicat agricole de Padoue assure, de la façon la plus satisfaisante, le crédit aux agriculteurs de la région.

Pour mettre pleinement en lumière le rôle et la valeur de la Banque de Padoue, il suffit de rappeler le jugement porté sur elle par M. Léopold Mabilleau dans l'ouvrage la *Prévoyance sociale en Italie*[1], à la suite d'une visite d'étude qu'il fit, avec MM. de Rocquigny et Charles Rayneri, aux principales banques populaires italiennes en 1897 :

La Banque est admirablement installée dans un palais qui lui appartient. Depuis notre dernière visite, nous y avons constaté bien des améliorations et des perfectionnements dus à la nouvelle direction. Nous remarquons la parfaite division des services qui constitue une des plus importantes modifications. Par la variété de ses opérations, par la multiplicité des services, par son action combinée avec le Syndicat agricole au profit de l'agriculture, par les œuvres de progrès et de bienfaisance qu'elle seconde, par son excellente organisation et par son administration et sa direction éclairées, la Banque populaire de Padoue est un type remarquable d'association coopérative de crédit, et grâce à l'amélioration économique du pays, nous la croyons encore appelée à de nouveaux progrès.

Le Jury a accordé un grand prix à la Banque populaire de Padoue et une médaille d'or à son directeur, M. Jean-Bapt. Del Vo.

BANQUE POPULAIRE DE CRÉDIT DE BOLOGNE. — La Banque populaire de crédit de Bologne, autorisée par décret royal du 20 avril 1865, est la seconde banque populaire légalement établie en Italie. Son but essentiel consiste à assurer du crédit aux petits agriculteurs, industriels et commerçants. Elle fonctionne comme une caisse d'épargne perfectionnée.

L'assemblée des sociétaires nomme le Conseil d'administration, les syndics et les prud'hommes (*probiviri*). Ces fonctions sont tout à fait gratuites.

[1] La *Prévoyance sociale en Italie*, par Léopold Mabilleau, Charles Rayneri et le comte de Rocquigny. Paris, Armand Colin, éditeur; prix 4 francs.

Lors de sa fondation, elle comptait 538 sociétaires avec 2,131 actions et un capital versé de 111,756 lires. A la fin de 1899, elle avait 4,967 sociétaires avec 21,009 actions et un capital versé de 1,260,540 lires.

Les 4,967 sociétaires se répartissent comme suit :

	NOMBRE.	ACTIONS.
1. Banques ordinaires de crédit, banquiers et capitalistes, grands propriétaires, grands fermiers, industriels et commerçants, professeurs	598	4,884
2. Banques populaires, caisses d'épargne, coopératives, sociétés mutuelles	28	346
3. Petits propriétaires	877	5,087
4. Petits fermiers	56	85
5. Petits industriels et commerçants	1,924	5,050
6. Métayers, colons, ouvriers agricoles	11	11
7. Instituteurs et employés	847	3,119
8. Ouvriers salariés	278	361
9. Divers	348	2,066
TOTAL	4,967	21,009

La Banque possédait, au 31 décembre 1899, les réserves ordinaires et extraordinaires suivantes :

Montant de la réserve ordinaire	1,321,935l 74
Réserve pour fluctuation des valeurs	242,060 39
TOTAL	1,563,996 13

Ces fonds de réserve donnent une grande confiance au public, dont le crédit à la fin de 1899 était :

Dépôts	d'épargne, sur 8,668 livrets	7,901,233l 00
	à compte courant, sur 1,527 comptes	4,751,042 63
	à échéance fixe, sur 47 comptes	556,015 48
	TOTAL	13,208,291 11

En 1899, la Banque a fait les opérations suivantes :

	NOMBRE.	MONTANT.
Petits prêts	3,347	664,683l 00
Prêts ordinaires	3,802	5,678,612 76
Opérations d'escompte	45,823	29,671,994 56
TOTAUX	52,972	36,015,290 32

Soit une moyenne, par effet, de 638 l. 36, qui prouve le caractère populaire de l'institution.

IMPRIMERIE NATIONALE.

Les opérations de l'année 1899 se répartissent ainsi :

	NOMBRE.	MONTANT.
Banques ordinaires, communes, capitalistes, grands propriétaires, grands fermiers, grands commerçants, professeurs.....	//	18,251,153[1] 23
Banques populaires et caisses d'épargne....	4,469	2,936,554 14
Coopératives et sociétés mutuelles.....	76	136,037 84
Petits propriétaires.....	824	992,420 86
Petits fermiers.....	76	165,855 00
Petits industriels et commerçants.....	28,258	11,174,639 84
Instituteurs et employés.....	706	377,258 65
Ouvriers et salariés.....	3,456	723,398 00
Divers.....	75	31,865 00
Opérations spéciales de crédit agricole.....	//	1,226,107 76
TOTAUX.....	37,940	36,015,290 32

Ces chiffres attestent éloquemment l'influence financière de la Banque populaire de Bologne et les services économiques qu'elle rend aux diverses classes de population de la région.

Elle vient aussi en aide aux sociétés coopératives de production, aux institutions de prévoyance et de mutualité.

L'administration de la Banque est si parfaitement réglée que les pertes annuelles sont insignifiantes.

Rendant hommage à son ancienneté et aux résultats qu'elle a obtenus, le Jury a décerné un grand prix à la Banque populaire de crédit de Bologne et une médaille d'or à son directeur, M. Sani (Vicence).

BANQUE POPULAIRE DE MILAN. — La Banque populaire de Milan, fondée en 1865 par M. Louis Luzzatti, est l'une des plus anciennes sociétés de crédit coopératif de l'Italie.

Elle a spécialement pour objet le crédit urbain. Elle est administrée par un président et un conseil de dix-huit membres, tous nommés par l'assemblée générale.

Située dans un centre industriel et commercial très riche, la Banque de Milan a pris un très grand essor, ainsi que le prouvent les chiffres suivants :

Situation en 1866 : sociétaires, 200; actions souscrites, 520; capital versé, 27,000 lires.

Situation en 1898 : sociétaires, 18,261; actions souscrites, 175,132; capital versé, 8,756,000 lires, et fonds de réserve, 4,378,300 lires.

La comparaison des opérations d'escompte entre le premier exercice (1866-1867) et l'exercice 1898 n'est pas moins intéressante :

Année 1866-1867 : 281 effets pour 153,940 l. 10.

Année 1898 : 40,517 effets pour 16,781,931 l. 64.

Le taux des opérations d'escompte et de prêts ne s'est élevé à 7 p. o/o qu'en

1866-1867 et en 1870 et pour peu de temps; il a été quelquefois de 6 p. o/o et presque toujours de 5 p. o/o; actuellement, il varie de 4,25 à 4,50 p. o/o, selon la durée de l'opération.

Le tableau ci-dessous donne le total des opérations de prêts et d'escompte effectuées par la Banque depuis trente-trois ans (1866 à 1898 inclus) :

	NOMBRE.	MONTANT.
Prêts	39,602	54,993,266l 41
Escompte	3,637,198	2,546,957,058 18
TOTAUX	3,676,800	2,601,950,324 59

La valeur moyenne des prêts effectués a été de 1,389 lires et celle des effets escomptés de 700, soit, comme moyenne générale, 709 lires.

Cette moyenne prouve que la Banque fait des affaires surtout avec les petits industriels et petits commerçants.

Les dépôts et comptes courants occupent une place importante dans les opérations d la Banque :

DÉSIGNATION.	EXERCICE 1866-1867.		EXERCICE 1898.	
	NOMBRE.	MONTANT.	NOMBRE.	MONTANT.
Comptes courants	185	341,521l 63	4,711	19,643,855l 79
Dépôts d'épargne	//	//	13,891	27,291,327 82
Dépôts de petite épargne	//	//	18,131	6,480,582 76
Bons à échéance	//	//	103	1,419,423 60
TOTAUX	185	341,521 63	36,836	54,835,189 97

Les dépôts sont attirés à la Banque par la solidité de l'institution et non point par le taux de l'intérêt qui est ainsi fixé : comptes courants, 2 1/4 p. o/o; épargne, 2 1/2 p. o/o; petite épargne, 3 p. o/o.

N'oubliant pas son véritable but, qui est de mettre le crédit à la portée du peuple, la Banque a prêté sur hypothèques 515,000 lires à la Société pour la construction des habitations à bon marché.

La caisse de prévoyance du personnel de la Banque possède 1,180,975 l. 47, et ce capital augmente chaque année, grâce aux libéralités de la Banque et aux versements des employés. Ceux-ci sont tenus de contracter une assurance temporaire dont le chiffre varie avec la fonction de chacun à la Société. Leur situation est ainsi à l'abri de tout aléa.

Pour la récompenser des immenses services qu'elle rend, depuis 1865, à l'industrie et au commerce milanais, le Jury a décerné un grand prix à la Banque populaire de Milan et une médaille d'or à M. Jean Silvestri, son dévoué directeur.

Banque populaire de Vicence. — La Banque populaire de Vicence a débuté, en 1868, avec 414 sociétaires, ayant souscrit 1,641 actions de 30 lires chacune, formant un capital de 49,230 lires. Grâce à une administration habile et prudente, sa situation financière est aujourd'hui des plus florissantes et son œuvre économique des plus appréciées. Avec la Banque coopérative de Padoue, la Banque de Vicence occupe le premier rang parmi les nombreuses sociétés de crédit coopératif de la Vénétie.

Au 31 décembre 1899, le capital social s'élevait à 1,311,990 lires et le fonds de réserve à 837,550 lires. Les 43,733 actions appartenaient à 4,579 sociétaires, ainsi répartis :

	NOMBRE.	ACTIONS.
Grands propriétaires et fermiers	92	8,781
Petits propriétaires et fermiers	1,481	11,496
Ouvriers agricoles	70	109
Grands industriels et commerçants	41	5,042
Petits industriels et commerçants	1,877	8,625
Ouvriers salariés	167	195
Employés, instituteurs, etc.	181	1,590
Divers	670	7.895
Totaux	4,579	43,733

L'évolution de la Banque populaire de Vicence peut se diviser en deux périodes : la première, allant de 1868 à 1880, est caractérisée par l'organisation intérieure de la Banque, l'augmentation graduelle du nombre des sociétaires et du chiffre du capital, le rayonnement de l'institution dans les cités environnantes où des succursales (aujourd'hui Banques populaires autonomes) ont été successivement établies; dans la seconde période, qui se poursuit depuis 1880, la Banque de Vicence, solidement organisée, dotée des services les plus variés, jouissant d'une influence financière considérable, donne son maximum d'effet utile, pour le plus grand profit de sa nombreuse clientèle, de ses sociétaires et, d'une manière générale, de l'industrie, du commerce et aussi de l'agriculture de la région.

Placée dans un grand centre industriel, la Banque a toujours visé à proportionner ses diverses catégories d'opérations aux besoins de chacune des branches de l'activité économique de sa région. Les nouvelles entreprises commerciales et industrielles ont toujours trouvé auprès d'elle un appui efficace; elle a beaucoup favorisé les associations de crédit, de consommation et aussi de production, et accordé de généreuses subventions aux institutions de bienfaisance et de mutualité : souscription de 2,500 lires pour la création de la boulangerie coopérative vicentine; souscription de 4,000 lires lors de la fondation de la Société des maisons ouvrières; souscription de 5,000 lires pour la formation du fonds de garantie de la Société coopérative d'assurance *la Popolare,* de Milan; prêts aux Sociétés coopératives des tailleurs de pierre et des tourneurs sur bois; subvention de 9,000 lires à deux sociétés de secours mutuels de Vicence; subvention de 38,000 lires, en dix ans, à diverses œuvres scolaires et de bienfaisance, etc.

Dans une moindre mesure, la Banque n'a cessé de favoriser l'agriculture par de nombreux prêts et subventions aux comices, syndicats agricoles, sociétés pour l'irrigation, laiteries coopératives, assurances contre la grêle, etc. Dans les opérations de l'exercice 1899, 25 p. 100 des prêts de l'année ont été consentis à des agriculteurs.

Le compte de dépôts de l'année 1899 accuse les chiffres suivants:

Comptes courants	678,644' 18
Épargne	9,324,705 11
Bons à échéance	832,922 75
TOTAL	10,836,272 04

Dans le but d'encourager la petite épargne, la Banque accorde un intérêt de faveur de 4 p. o/o aux dépôts inférieurs à 300 lires.

Voici, pour la même année, le total des principales opérations de prêts et escomptes:

Prêts et escomptes	6,169,701' 52
Avances sur nantissements	291,584 05
Comptes courants garantis	257,293 87
Prêts sur hypothèque	127,916 87
Valeurs publiques	5,333,107 51
TOTAL	12,179,603 82

Pour l'escompte et les prêts, le taux était, en 1899, de 5 p. o/o; ce taux a été quelquefois au-dessous de celui de la Banque d'Italie.

Sur 10,252 opérations de prêts et d'escompte en 1899, 8,813 opérations varient entre 100 et 1,000 lires.

Malgré l'importance de son chiffre d'affaires, la Banque de Vicence n'a jamais oublié les principes du maître de la coopération italienne, M. Louis Luzzatti: assurer, à bon marché, le crédit aux humbles et développer parmi eux l'esprit d'épargne et de solidarité; se préoccuper de la solidité des affaires sans viser à servir de gros dividendes aux sociétaires.

Quant à la méthode financière, la Banque de Vicence a été un précurseur. Longtemps avant que la loi du 10 août 1893 en fît une obligation, elle avait pour règle absolue de porter au chapitre des pertes de chaque exercice toutes les créances ou les effets non payés à l'échéance fixe, quitte à porter ensuite ces mêmes créances, au fur et à mesure de leur encaissement, au chapitre des profits des exercices suivants.

Comme la plupart des banques populaires d'Italie, celle de Vicence a institué un fonds de prévoyance en faveur de ses employés.

La Banque populaire de Vicence étant digne de figurer parmi les premières sociétés coopératives de crédit de l'Italie, le Jury lui a décerné un grand prix. Il a, en outre, accordé une médaille d'or à M. Dolcetta (Antoine), son directeur.

C. F. E.

Premier groupe des banques populaires italiennes. Siège : Pieve di Soligo. — Le Premier Groupe des banques populaires italiennes, fondé en 1878 par la Banque populaire de Pieve di Soligo, est une union des banques de la province de Trévise. Le Groupe comprend actuellement les onze banques populaires suivantes : Pieve di Soligo (où siège le Groupe), Vittorio, Oderzo, Motta di Livenza, Asolo, Castelfranco Veneto, Valdobbiadene, Montebelluna, San Dona di Piave, Conegliano et Roncade.

Le groupe, qui laisse à chacune des banques adhérentes son entière autonomie, a notamment pour but :

a. De présenter, selon les cas, au gouvernement et aux administrations, à l'Association centrale des banques populaires italiennes, les besoins inhérents à leur exercice et d'appuyer les réclamations reconnues justes par l'assemblée ou par la présidence du Groupe;

b. De discuter avant chaque congrès des banques populaires italiennes, les propositions qui intéressent le Groupe, ou, dans leur ensemble, les institutions de crédit populaire, pour les présenter et les soutenir, au nom du Groupe même, soit au comité central de l'Association des banques populaires, soit dans les congrès;

c. De maintenir l'uniformité dans la tenue des livres de commerce, des imprimés, situations mensuelles, comptes rendus annuels, afin d'avoir une comptabilité claire et pouvant être réciproquement comprise par les banques fédérées.

d. De sauvegarder, aussi complètement que possible, les intérêts qui touchent particulièrement le Groupe ou l'une des banques fédérées;

e. De publier en commun des tableaux statistiques sur les opérations des banques adhérentes au Groupe.

La direction du Groupe est confiée au président, qui est élu chaque année par l'assemblée générale ordinaire des délégués entre les présidents des banques fédérées. Son élection détermine le siège administratif du Groupe.

Le Groupe organise des congrès régionaux pour l'étude en commun des questions intéressant les banques fédérées et le crédit populaire en général. Voici la liste des questions traitées au 14e congrès qui s'est tenu à Conegliano le 4 octobre 1896 :

La présentation des bilans et statistiques des banques fédérées; l'examen des statuts de la Banque nationale des sociétés coopératives italiennes et la participation des banques faisant partie du Groupe dans la formation du capital; l'utilité d'étendre l'action des banques par des agences agraires ou en facilitant la création de caisses agricoles; moyens de propagande; législation pratique pour faciliter la diffusion du crédit agricole.

Les résultats financiers des banques fédérées ressortent très suffisamment des chiffres suivants : au 31 décembre 1899, le patrimoine des 11 banques était de 1,764,737 l. 24, dont : capital, 955,734 lires; fonds de réserve, 809,003 l. 24. A la même époque, le compte général de dépôts accusait 9,638,783 lires, ainsi décomposé : comptes courants, 3,553,289 l. 14; dépôts d'épargne, 1,094,687 l. 23; dépôts conditionnels, 1,926,078 l. 63; bons à échéance, 3,064,728 lires.

Pendant l'exercice 1899, les 11 banques ont escompté 98,806 effets pour une somme totale de 25,307,802 l. 24, avec une moyenne de 256 l. 13 par effet; les effets au-dessous de 1,000 lires représentent 96.51 p. 100.

Au 31 décembre 1899, le solde des placements effectués était de 8,743,058 l. 24 pour le portefeuille (prêts et escomptes), de 7,904 l. 71 pour les avances, de 1,585,979 l. 73 pour les fonds d'État, de 691,333 l. 42 pour les comptes courants actifs, de 57,612 l. 59 pour les immeubles; au total, le solde des placements s'élevait à 11,103,588 l. 69.

Le 1er janvier 1900, les 11 banques formant le Groupe comptaient ensemble 14,285 sociétaires possédant 32,889 actions de 25 lires chacune en moyenne. Ils se décomposaient ainsi : 604 grands agriculteurs; 7,553 petits agriculteurs; 860 cultivateurs; 296 grands industriels; 2,173 petits industriels et commerçants; 982 ouvriers; 1,346 employés, instituteurs et personnes exerçant des professions libérales; divers, 671.

Les agriculteurs étaient au nombre total de 8,817. Les 11 banques populaires sont donc des institutions essentiellement agraires, ayant rendu depuis trente ans (la Banque de Soligo, la plus ancienne du Groupe, a été fondée en 1870) les plus grands services aux travailleurs agricoles. Aussi pouvons-nous dire, avec M. Mabilleau, que grâce à elles «le bien-être est général dans la province de Trévise, le travail n'y fait pas défaut, et rares sont ceux qui ne possèdent pas un lopin de terre et une maisonnette».

Ajoutons qu'à l'exemple du Groupe de Soligo, d'autres groupes analogues ont été successivement fondés par les Banques populaires de plusieurs provinces.

Rendant hommage à son initiative et à ses persévérants efforts en faveur de la distribution du crédit parmi les cultivateurs de sa province, le Jury a décerné un grand prix au Premier Groupe des banques populaires italiennes, et une médaille d'or à M. Schiratti (Gaetano) qui, après l'avoir fondé, préside le Groupe depuis 1878.

Société coopérative populaire de crédit mutuel de Crémone. — La Société coopérative de crédit mutuel de Crémone, autorisée par décret du 21 novembre 1865, est l'une des plus importantes banques populaires de la Haute-Italie. A la fois urbaine et agraire, elle est surtout parvenue à répandre le crédit dans les campagnes environnantes par ses cinq succursales de Soresina, Piadena, Casalmaggiore, Ostiano et Monticelli d'Ongina.

La Société a pour objet de procurer du crédit à ses membres, au moyen de l'association et de l'épargne. Elle leur fait des avances et escompte leurs effets, dont l'échéance ne dépasse pas six mois; elle ouvre des crédits et des comptes courants à découvert à ses adhérents contre nantissement de titres et de marchandises (soie, cotons, lin, céréales); elle ouvre des crédits hypothécaires amortissables en vingt-neuf ans au maximum, fait des opérations de crédit foncier et de crédit agricole et accorde des prêts aux communes, aux provinces, aux syndicats et aux corps moraux. Elle se

charge des opérations de trésorerie et de la perception des impôts pour la province et les communes.

En 1866, le capital social était de 152,300 lires, formé par 3,046 actions de 50 lires chacune, souscrites par 673 membres. En 1899, le capital s'élevait à 2,724,650 lires, divisé en 54,493 actions, souscrites par 8,598 sociétaires, ainsi répartis : 323 grands agriculteurs et propriétaires; 1,769 petits agriculteurs et propriétaires; 128 ouvriers agricoles; 170 grands industriels; 2,914 petits industriels; 563 ouvriers; 969 employés, instituteurs et personnes de professions libérales; 1,762 divers. Chaque sociétaire ne peut posséder plus de 20 actions.

La Banque populaire est administrée par un conseil de quinze membres, élus pour trois ans et renouvelables par tiers, sauf le président et le vice-président dont les fonctions ont une durée de trois ans. Les administrateurs ne sont pas rétribués. Douze membres, choisis chaque année par le Conseil, forment le Comité d'escompte auquel sont soumises toutes les opérations d'escompte et d'avances.

Les cinq succursales de la Banque jouissent d'une certaine autonomie et possèdent un capital en propre. Les intérêts des sociétaires des succursales sont représentés, auprès du Conseil de la Banque, par neuf membres élus chaque année par les adhérents. Chaque succursale est responsable des pertes qu'elle a occasionnées à la Société. Les contestations entre la Société et une succursale sont soumises à trois arbitres choisis un par le président, un par le Conseil d'administration et le troisième par les représentants de la succursale.

Les opérations d'escompte et d'avances ont porté, pendant l'année 1899, sur 9,660 effets pour une somme totale de 11,842,793 l. 16, dont 4,953 effets pour 6,766,388 l. 74, escomptés par le siège central de Crémone et 4,707 effets pour 5,076,404 l. 40 par les cinq succursales. Les personnes qui ont bénéficié de ces opérations se répartissent comme suit :

	NOMBRE.	MONTANT.
Petits industriels et commerçants	3,674	3,113,772 l. 67
Petits agriculteurs	2,793	3,032,454 25
Grands agriculteurs	337	2,394,979 49
Grands industriels et commerçants	841	1,999,265 73
Employés, instituteurs et autres professions libérales	999	854,057 76
Ouvriers	429	100,731 65
Ouvriers agricoles	159	36,606 24
Divers	428	310,925 37

Le taux de l'escompte était, en 1899, de 4.25 p. o/o; il importe de remarquer qu'il est inférieur à celui de la Banque d'Italie. Le taux est de 4 p. o/o pour les agriculteurs (prêts agricoles), de 3.50 p. o/o pour les coopératives de consommation et de main-d'œuvre (*braccianti*) et de 2.75 p. o/o aux prêts sur l'honneur.

Les comptes courants actifs ou comptes courants à découvert constituent l'opération

caractéristique de la Banque de Crémone. Ils sont garantis : 1° par nantissement de titres ou de marchandises avec intérêts de 1/8 p. o/o du montant des titres ou des marchandises; 2° par des hypothèques de 1,000 lires au minimum et de 100,000 lires au maximum, d'une durée de quinze ans au plus, avec intérêt de 5 1/2 p. o/o; 3° par des billets à ordre de 100 lires à 100,000 lires, avec intérêt de 5 p. o/o, plus une commission (qu'on a dernièrement supprimée) de 2.50 par 1,000 lires. Les comptes courants actifs s'élevaient, en 1899, à 3,167,460 l. 05, dont 2,207,270 lires garantis par des effets; 197,055 lires garantis par des marchandises ou par des titres; 306,000 lires garantis par hypothèques et 457,135 l. 05 consentis aux corps moraux.

La Société peut aussi accorder à ses membres des crédits hypothécaires de 1,000 lires au moins, amortissables en vingt-neuf ans, au taux de 5 p. o/o.

Elle jouit d'une si grande confiance qu'après avoir accompli toutes ses opérations ordinaires, elle dispose encore de ressources importantes placées en titres de l'État et en actions de diverses sociétés. Dans la situation au 31 décembre 1899, ces placements figuraient pour une somme totale de 16,252,924 l. 71.

La Banque est en même temps une caisse d'épargne. Les dépôts ordinaires reçoivent un intérêt de 3 p. o/o et les dépôts de la petite épargne reçoivent un intérêt de faveur de 4 p. o/o. En 1899, le total des dépôts était de 23,304,305 l. 66 pour 20,589 livrets.

Des avances sur factures sont faites par la Banque lorsqu'il s'agit de travaux achevés. Elle accorde, en outre, des prêts d'honneur, de 100 lires à Crémone et de 50 lires dans les succursales, aux ouvriers des deux sexes appartenant aux sociétés de secours mutuels et aux sociétés de production et de consommation.

Un fonds de prévoyance en faveur des employés de la Banque et de leurs familles fonctionne depuis 1878 et reçoit chaque année 7 p. o/o des bénéfices de l'exercice. Il assure une retraite aux employés qui ont accompli quarante ans de service et à ceux qui, ayant atteint soixante-cinq ans d'âge, ont au moins vingt ans de service. La retraite est calculée sur le traitement moyen des trois dernières années de service, à raison de 1/40 par année de service accompli, sans pouvoir dépasser le maximum des appointements. Des allocations sont accordées aux veuves et aux orphelins.

Les bénéfices nets de l'exercice 1899 ont été répartis comme suit :

Dividendes aux sociétaires, à raison de 10 p. o/o	265,489 l. 80
Fonds de réserve extraordinaire[1]	10,000 00
Fonds de prévoyance des employés	21,010 69
Réserve pour dépréciation des titres	17,000 00
Gratifications aux employés (participation aux bénéfices)	12,845 00
A reporter	326,345 49

[1] Le fonds de réserve ordinaire, prévu par les statuts, est complètement couvert.

Report	326,345[1] 49
OEuvres de bienfaisance	10,100 00
Réserve pour comptes à régler	20,000 00
Agrandissement du siège et embellissement des bureaux	20,000 00
A nouveau	14,950 01
TOTAL	391,395 50

La Banque accorde des prêts à de nombreuses institutions coopératives; c'est ainsi qu'elle a prêté: 1,000 lires à 3.25 p. o/o à la Société coopérative des typographes; 15,000 lires à 3 p. o/o à la Société coopérative des bateliers; 15,000 lires à 3 p. o/o à la Société coopérative des charretiers; 8,000 lires à la Société des maçons; 5,000 lires à 3 1/4 p. o/o à la Société des manœuvres.

Les services rendus par la Société de Crémone, notamment à l'agriculture, sont immenses. Outre ceux qu'elle rend directement à ses nombreux adhérents, elle a fourni, à un taux réduit, les premiers capitaux au Consortium qui s'est formé dans la province en vue de multiplier les irrigations, puis elle s'est chargée d'obtenir au Consortium un prêt de 5 millions, prêt qui fut à la fois une bonne affaire financière et une bonne action économique. Enfin, elle a ouvert un crédit de 200,000 lires au Syndicat agricole et coopératif de Crémone, qui a pour objet de fournir aux agriculteurs des semences et des engrais de premier choix.

En récompense des services rendus, depuis 1865, à l'agriculture et à l'industrie de sa région, le Jury a décerné un grand prix à la Société coopérative populaire de crédit mutuel de Crémone et une médaille d'or à M. Anselmi (Alexandre), président du Conseil d'administration.

BANQUE POPULAIRE DU Ve ARRONDISSEMENT. Siège: boulevard Saint-Germain, 34, Paris. — La Banque populaire du Ve arrondissement a été fondée, en juillet 1891, par des commerçants, industriels et propriétaires de l'arrondissement ayant souscrit 117 actions de 50 francs, soit un capital de 5,850 francs.

Elle a exposé divers documents contenant les principaux renseignements sur son organisation et un tableau résumant ses opérations.

Elle a pour but de procurer du crédit à ses membres en traitant en commun des opérations de banque.

Elle accorde à ses sociétaires des avances à échéances fixes, escompte leurs effets et leur ouvre des comptes courants avec ou sans ouverture de crédit. Elle s'occupe d'affaires financières pour ses sociétaires moyennant commission. Elle fait des avances sur factures ou mémoires de marchandises, approuvés et acceptés par ceux qui doivent les payer.

Elle est administrée par un conseil de cinq membres au moins et de quinze au plus, élus pour trois ans et renouvelables par tiers. Le comité choisit, avec ratification de l'assemblée générale, le directeur, le caissier et le comptable. Il est fait, sur les béné-

fices, un prélèvement en faveur de la direction; les fonctions du conseil d'administration sont gratuites.

Le tableau suivant permet d'apprécier la marche de la Société :

DÉSIGNATION.	1894.	1895.	1896.	1900. — PREMIER TRIMESTRE.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Capital social	50,950 00	59,600 00	77,300 00	81,400 00
Fonds de réserve	410 38	2,297 60	4,437 73	5,045 79
Effets escomptés	4,043 00	5,258 00	7,303 00	1,268 00
Affaires réalisées	497,741 22	627,477 63	783,480 10	177,814 00
Bénéfices	903 41	3,949 01	4,195 33	1,094 00

Il s'est produit, en 1899, un incident qui est venu démontrer la solidité de la Banque. 41,383 francs de titres, appartenant à des sociétaires, étaient déposés au Comptoir d'escompte comme garantie des avances faites à la Société par cet établissement; cette somme ayant été retirée brusquement par les propriétaires, la Banque était menacée sinon dans son existence du moins dans son crédit. En moins de trois mois, tout danger avait disparu : plusienrs sociétaires ont prêté des titres à la société et le 1er avril 1900, elle avait, au Comptoir d'escompte et à la Banque de France, 30,975 francs comme dépôt de garantie.

L'épreuve subie par la Société n'a fait qu'augmenter non seulement l'esprit de solidarité entre les adhérents, mais aussi le nombre des membres (187 en 1900) et le chiffre de ses opérations.

Le Jury a décerné une médaille d'or à la Banque populaire du ve arrondissement; une médaille d'or à M. Lacoste, directeur de la Banque depuis sa fondation; une médaille de bronze à M. Privé, président du conseil d'administration et à M. Renault.

La Prudence, banque populaire de Montceau-les-Mines (Saône-et-Loire). — La Banque populaire de Montceau-les-Mines a été fondée, le 27 mars 1887, sous le patronage et avec l'appui de la Compagnie des mines de Blanzy. C'est une société anonyme de crédit à capital et personnel variables. Elle a exposé un grand tableau résumant l'organisation et le fonctionnement de ses divers services et indiquant par des graphiques les résultats obtenus. Une brochure donnait, avec les statuts, des renseignements historiques sur la banque et ses institutions annexes.

La Prudence a pour but d'encourager la petite épargne et de la recueillir pour la faire fructifier dans le pays; de venir en aide aux ouvriers en leur consentant des prêts à des conditions modérées et même gratuites, et en se chargeant gratuitement de leurs différentes affaires: correspondances, procès, assurances, liquidations, etc. L'action est de 50 francs. Pour devenir actionnaire, il faut habiter le canton de Montceau-les-Mines ou une commune limitrophe. Cependant, les personnes appartenant à la Compagnie des

mines de Blanzy peuvent devenir actionnaires, quelle que soit leur résidence. Les femmes et les enfants de plus sept ans peuvent être admis. Les actionnaires se divisent en deux catégories : les actionnaires honoraires qui peuvent posséder un nombre illimité d'actions mais qui ne touchent pas plus de 5 p. 100 de dividendes; les actionnaires sociétaires qui ne peuvent posséder plus de 20 actions.

La Société est administrée par un directeur nommé pour un temps indéfini par le conseil d'administration et révocable par celui-ci. Le conseil se compose de 15 membres élus pour trois ans et renouvables par tiers. La Prudence fait, tant avec le public qu'avec ses membres, toutes les opérations de banque : escompte, prêts sur titres, comptes courants, ouvertures de crédit, dépôts, recouvrements, etc. Elle se charge aussi des affaires contentieuses, des assurances, etc. Les bénéfices nets sont répartis entre tous les actionnaires, après prélèvement d'une somme pour le fonds de réserve.

Le capital a passé de 14,000 francs en 1887 à 150,050 francs en 1899. A cette dernière époque, le fonds de réserve s'élevait à 50,526 fr. 04. Le portefeuille était, en 1889, de 89,612 fr. 25 et, en 1898, de 651,148 fr. 73. Par suite des grèves, il est tombé, en 1899, à 330,439 fr. 54. Les dépôts s'élevaient, en 1899, à 390,848 fr. 80; l'intérêt servi aux dépôts est de 3 1/2 p. 100; de 1887 à 1899, les dépôts ont reçu, comme intérêts, 31,247 fr. 80. Les comptes courants étaient de 293,548 fr. 58 en 1889, et de 14,847,408 fr. 49 en 1899.

La Banque a institué deux caisses d'épargne : l'une pour les sociétaires, servant un intérêt de 3 1/2 p. 100; son compte était de 2,404,678 fr. 37 en 1899 et elle avait versé 77,244 fr. 10 d'intérêts. La seconde caisse d'épargne, appelée tire-lire, garantie par la Compagnie des mines, reçoit jusqu'à 200 francs les épargnes des jeunes gens et jeunes filles âgés de moins de vingt et un ans. Son compte était de 20,546 fr. 25 en 1899; elle a versé, à raison de 4 p. 100, 4,717 fr. 49 d'intérêts de 1887 à 1899. Le mouvement général des affaires de la Banque était de 2,218,713 fr. 51 en 1889, et de 55,979,988 fr. 71 en 1899. Le dividende annuel a été de 8 p. 100 depuis 1887 et le montant des dividendes distribués, de 1887 à 1899, s'est élevé à 79,665 fr. 90.

La Banque a encore fondé : 1° un fonds de secours facultatif pour les actionnaires leur assurant, moyennant une cotisation mensuelle, une indemnité journalière en cas de maladie et de blessures; ses adhérents versent, en plus, un franc à chaque décès et le total est remis à la veuve ou aux enfants; 2° une Commission de bienfaisance qui prélève une part des bénéfices de la Société et la distribue aux familles nécessiteuses; 67 familles ont reçu 5,500 francs; 3° un service de contentieux qui intervient entre les débiteurs (presque tous ouvriers) et les créanciers (la plupart fournisseurs) et obtient le plus souvent des arrangements amiables. Enfin, à la suite d'une convention entre la Société et la Compagnie des mines, un service d'avances pour bâtir (maisons à bon marché) a été institué en 1893. La Banque a avancé 275,300 francs, à raison de 2,500 francs par emprunt, qui ont permis la construction de 136 maisons.

La Prudence comptait, en 1899, 1,067 actionnaires, dont les trois quarts faisaient partie du personnel ouvrier de la Compagnie des mines.

En raison des services rendus, tant par elle-même que par ses institutions annexes, le Jury a décerné une médaille d'or à la Banque populaire de Montceau-les-Mines.

Banque mutuelle populaire de Bergame. — La Banque mutuelle populaire de Bergame, fondée au mois d'avril 1869, sous l'impulsion de M. Luzzatti, est à la fois agricole et urbaine.

Elle a débuté avec 472 sociétaires, 1,905 actions et un capital de 95,250 lires. A la fin de 1899, elle avait 3,445 sociétaires, 22,146 actions, un capital de 1,107,300 lires et une réserve ordinaire et extraordinaire de 586,399 l. 07.

En 1870, le total des dépôts était de 361,638 l. 47; au 31 décembre 1899, le même compte s'élevait à 10.788,223 l. 51.

Les bénéfices nets de 1899 ont été répartis de la manière suivante :

Aux sociétaires (6 lires par action)	132,538 l. 50
Institutions de bienfaisance, encouragement à l'instruction et aux arts	16,567 30
Aux employés (caisse de prévoyance et participation aux bénéfices)	16,567 30
A nouveau	2,025 47
Total	167,698 57

La Banque populaire de Bergame, les chiffres ci-dessus le prouvent, est très florissante. Outre les services économiques qu'elle rend, notamment à l'agriculture de la région, elle soutient, par de généreuses subventions, les œuvres d'utilité publique, de bienfaisance et aussi les institutions coopératives de Bergame.

Le Jury a décerné une médaille d'or à la Banque mutuelle populaire de Bergame.

La *Popolare*, association d'assurances mutuelles sur la vie, Milan. — La *Popolare*, association d'assurances mutuelles sur la vie, est l'œuvre des banques populaires et caisses d'épargne qui l'ont fondée, sur la proposition de M. Luzzatti, le 21 octobre 1888. Créer, sous la seule garantie des banques populaires, une société d'assurances sur la vie était d'autant plus audacieux que cette société devait entrer en concurrence avec les puissantes compagnies d'assurances, tant italiennes qu'étrangères. Le projet fut même considéré comme utopique par nombre de personnes. Grâce au concours actif des banques populaires et à la sagesse de ses administrateurs, la *Popolare* a vaincu toutes les difficultés des débuts et son existence est aujourd'hui pleinement assurée.

Les institutions adhérentes et les assurés sont membres actifs de la *Popolare;* ils forment l'assemblée générale chargée d'élire le Conseil d'administration et les contrôleurs, d'approuver les comptes rendus et de fixer le montant des réserves.

Les tarifs de la Société sont établis de façon que les travailleurs puissent s'assurer sur la vie, soit directement, soit par l'intermédiaire d'associations mutuelles. La Société se charge également des assurances collectives par conventions spéciales: des assu-

rances collectives ont été ainsi contractées avec les Banques de Milan et Bergame, la Caisse de prévoyance des employés de la Chambre de commerce de Milan, la Caisse de prévoyance du personnel de la Compagnie des chemins de fer de Nord-Milan, etc.

Le capital moyen des polices d'assurance est de 5,000 lires. Les assurés se répartissent ainsi :

Ouvriers et employés	47 p. 100
Petits commerçants	24
Carrières libérales	17
Propriétaires	9
Prêtres	3

Au 31 décembre 1899, le nombre des polices était de 5,274, formant un capital assuré de 22,057,513 lires. La réserve mathématique s'élevait à 3,325,962 lires.

Pendant l'année 1899, il a été signé 1,102 polices nouvelles pour 5,425,229 lires.

La Société a servi 26,561 lires de rentes en 1899 et, depuis sa fondation, elle a réparti entre les sociétaires 64,157 l. 81.

Devant ces premiers résultats, qui en font espérer de beaucoup plus importants, le Jury a décerné une médaille d'or à la *Popolare,* de Milan.

Banque coopérative milanaise. — La Banque coopérative milanaise, fondée en 1883, a spécialement pour but d'assurer le crédit au petit commerce et à la petite industrie.

A la fondation, elle avait 1,556 sociétaires avec 19,104 actions et un capital de 955,200 lires. En 1899, elle groupait 5,152 sociétaires avec 66,217 actions de 50 lires; le capital versé était de 3,310,850 lires et le fonds de réserve s'élevait à 746,399 l. 60.

Les 5,152 actionnaires de 1899 étaient ainsi répartis :

	NOMBRE.	ACTIONS.
Petits agriculteurs	116	421
Grands industriels et commerçants	428	22,363
Petits industriels et commerçants	4,014	41,585
Ouvriers salariés	103	186
Employés et personnes des carrières libérales	319	1,247
Divers	172	415
Totaux	5,152	66,217

Les chiffres ci-dessous montrent le chemin parcouru par la Banque :

Total des escomptes de l'année	1883	7,665,272[1] 77
	1899	24,093,654 22
Total des dépôts de l'année	1883	1,109,089 33
	1899	6,366,987 10

Le loyer de l'argent était ainsi fixé, en 1899, pour les diverses opérations : comptes courants, 2,50 p. o/o; dépôts à épargne, 2,75 p. o/o; petite épargne, 3 p. o/o; bons à échéance, selon leur durée, 2,75 ou 3,25 p. o/o; escompte des effets, selon leur durée, 4,25 et 5,50 p. o/o.

Les bénéfices nets de l'année 1899 ont été répartis comme suit :

Aux sociétaires	230,965[1] 89
A la réserve	13,587 90
Aux employés (caisse de prévoyance et participation aux bénéfices)	13,587 90
Bienfaisance et caisse de prévoyance	12,000 00
A nouveau	1,616 31
TOTAL	271,758 00

La Banque coopérative milanaise donne toujours son appui et son concours à la formation et à l'amélioration des coopératives et des diverses institutions de bienfaisance de Milan.

Elle a une Caisse de prévoyance pour les employés, dont le capital est déjà de 94,663 l. 51.

Le Jury a décerné une médaille d'or à la Banque coopérative milanaise et une médaille d'or à son directeur, M. Arrigo (Valentini), auteur d'un manuel-guide des banques coopératives très apprécié et dont la cinquième édition est en vente actuellement.

BANQUE POPULAIRE DE CÔME. — La Banque populaire de Côme a été fondée, en 1867, par 279 sociétaires ayant souscrit 336 actions de 50 lires chacune. Grâce à un fonctionnement régulier, elle a acquis, en trente ans, un développement sérieux. Au 31 décembre 1899, le nombre des membres était de 1,123 et le capital de 719,450 lires, représenté par 14,389 actions.

On peut ainsi grouper les sociétaires :

	NOMBRE.	ACTIONS.
Grands agriculteurs (propriétaires et fermiers)	21	955
Petits agriculteurs	20	103
Ouvriers agricoles	//	//
Grands commerçants et industriels	42	618
Petits commerçants et industriels	312	2,823
Ouvriers salariés	//	//
Employés, instituteurs, carrières libérales	87	1,430
Divers	641	8.460
TOTAUX	1,123	14,389

La Banque de Côme a escompté, en 1899, 5,595 effets d'une valeur totale de 5,680,609 l. 89, soit en moyenne 1,105 lires. Le taux de l'escompte a été habituellement de 5 p. o/o ; il a quelquefois descendu au-dessous de 5 et n'a que rarement dépassé 6 p. o/o.

Le compte de dépôts s'élevait, à fin 1899, à 3,409,659 l. 97. Pour les dépôts, le taux de l'intérêt varie entre 2,75 et 3,50 p. o/o. A la même époque, le fonds de réserve atteignait 205,362 l. 58.

Les bénéfices de l'exercice 1899 ont été répartis comme suit:

Sociétaires (12 p. 100)	86,269[1] 50
Employés	3,645 00
OEuvres de bienfaisance	910 00
A nouveau	204 76
TOTAL	91,029 26

La Caisse de prévoyance possédait alors 16,731 lires.

Le Jury a décerné une médaille d'or à la Banque populaire de Côme.

BANQUE POPULAIRE COOPÉRATIVE DE NAPLES. — Fondée le 25 mars 1882, la Banque populaire coopérative de Naples s'est progressivement développée jusqu'en 1888. Pendant les dix années qui ont suivi (1889-1898), son développement a été enrayé par la crise économique qui a sévi sur Naples et la région, et aussi par la concurrence des autres banques, dont quelques-unes n'ont de coopératif que le nom.

Après cette période difficile sont venus des jours meilleurs et aujourd'hui la Banque est dans une bonne situation qui ne peut que s'améliorer encore.

Le tableau ci-dessous fournit des renseignements complets sur chacune des phases traversées par la Banque, de 1882 à 1899:

DÉSIGNATION.	ANNÉES			
	1882-1883.	1888.	1894.	1899.
Sociétaires	1,410	2,450	2,062	2,035
Actions souscrites (50 lires chacune)	8,240	16,553	15,651	15,036
Capital versé	334,393[1] 25	827,650[1] 00	782,550[1] 00	751,800[1] 00
Fonds de réserve	5,137 15	109,441 81	208,858 12	294,702 36
Comptes courants	66,257 76	82,595 89	92,490 55	199,133 63
Caisse d'épargne	105,105 12	602,168 68	435,684 28	1,554,022 01
Bons de caisse	46,703 45	394,401 99	285,960 24	782,099 45
Prêts et escomptes	2,874,100 87	13,325,586 63	11,383,201 99	17,295,069 35
Reports et prêts sur effets publics	31,500 00	126,191 75	402,173 65	348,751 85
Effets à l'encaissement	370,887 31	937,532 92	854,340 64	2,761,271 54
Bénéfices nets	13,412 52	68,090 58	33,100 15	57,511 15
Valeur de l'action de 50 livres.	50 00	60 00	65 00	66 00

Les bénéfices de l'exercice 1899 ont été répartis comme suit :

Actionnaires (5.50 p. 100)	39,831l 35
Réserve	11,502 25
Au conseil (pour les employés, gratifications et épargne)	5,751 10
A nouveau	426 45
TOTAL	57,511 15

Le Jury a décerné une médaille d'or à la Banque populaire coopérative de Naples pour avoir brillamment soutenu une crise économique d'une si longue durée et donné ainsi la preuve de sa solidité et de l'intime cohésion de ses adhérents.

BANQUE POPULAIRE DE PÉROUSE. — La Banque populaire de Pérouse a été fondée, en 1885, par 846 sociétaires ayant souscrit 3,010 actions de 50 lires chacune et versé une somme totale de 140,225 lires. A la fin de 1899, elle avait 1,031 sociétaires et 163,325 lires de capital versé, sur 3,329 actions.

La Banque, qui est surtout agricole, est chargée du recouvrement des fonds publics dans la région. Elle encourage les œuvres de bienfaisance, de coopération et de mutualité.

Pendant l'année 1899, la Banque a escompté 1,564 effets d'une valeur de 440,844 l. 45, soit en moyenne 281 l. 86 pour un effet. Ce dernier chiffre atteste le caractère populaire de l'institution. Le taux de l'escompte est habituellement de 6 p. o/o, ce taux paraît élevé, mais il ne l'est pas si l'on tient compte du prix de l'argent dans cette région.

Le compte de dépôts était, fin 1899, de 344,661 l. 50, recevant un intérêt de 3,50 à 4 p. o/o.

Répartition des bénéfices nets de l'exercice 1899 :

Sociétaires (5 p. 100)	8,461l 85
Réserve	4,361 18
Caisse de prévoyance des employés	1,500 00
TOTAL	14,323 03

Le Jury a décerné une médaille d'or à la Banque populaire de Pérouse et une médaille d'argent à M. Bussini, son directeur depuis la fondation.

BANQUE POPULAIRE COOPÉRATIVE DE SAN SEVERO. — La Banque populaire coopérative de San Severo a été fondée en août 1885, par 247 sociétaires ayant souscrit 2,175 actions de 50 lires chacune, soit un capital de 108,750 lires.

Pendant les deux premiers exercices, elle a subi des pertes considérables. Grâce aux mesures énergiques qui ont été prises, le danger a été finalement écarté, et la Banque a pu graduellement acquérir un certain développement.

Au 31 décembre 1899, elle possédait un fonds de réserve de 402,742 l. 21; le

IMPRIMERIE NATIONALE.

capital social était de 769,100 lires, représenté par 15,382 actions, souscrites par 669 membres, répartis comme suit:

	NOMBRE.	ACTIONS.
Grands agriculteurs (propriétaires et fermiers)	19	1,619
Petits agriculteurs (propriétaires et fermiers)	156	2,751
Ouvriers agricoles	27	173
Grands industriels et commerçants	20	902
Petits industriels et commerçants	151	602
Ouvriers salariés	26	78
Employés, instituteurs, etc.	121	2,780
Divers	149	6,477
TOTAL	669	15,382

La Banque de San Severo reçoit des dépôts de l'épargne ordinaire, de la petite épargne, en comptes courants, en bons à échéance et en dépôts extraordinaires. A la fin de 1899, le total des divers comptes de dépôts s'élevait à 5,176,350 l. 23.

Outre l'escompte des effets des associés et des banques populaires, la Banque consent des prêts: sur gage de produits agricoles, sur hypothèques, sur garantie personnelle, sur comptes courants hypothécaires selon l'usage écossais. Elle fait des prêts amortissables aux communes et aux provinces contre délégation sur les impôts et elle place ses valeurs en fonds publics ou garantis par l'État, afin de pouvoir réaliser promptement en cas de subites demandes de remboursement. Pendant l'exercice 1899, les opérations d'escompte et de prêts ont été de 6 millions et demi.

Alors que le loyer de l'argent atteint dans la région 8, 9 et quelquefois 10 p. o/o, le taux de la Banque populaire est de 6 p. o/o à trois mois, 6,50 p. o/o à six mois et 4,50 p. o/o pour l'escompte des warrants des docks de Foggia.

Les bénéfices nets de l'exercice 1899 ont été ainsi répartis:

Associés (7.20 p. 100)	54,767[1] 70
Réserve ordinaire	23,577 76
Réserve pour fluctuation des valeurs	3,000 00
Réserve pour pertes éventuelles	21,754 48
Caisse de prévoyance et de retraite des employés	3,000 00
OEuvres de bienfaisance	11,788 88
TOTAL	117,888 82

La Banque populaire de San Severo, qui favorise beaucoup la coopération agricole, a notamment contribué à la fondation de la Société coopérative des viticulteurs de San Severo. Se conformant aux enseignements de M. Luzzatti, elle donne la préférence aux petites opérations afin d'assurer les avantages du crédit coopératif au plus grand nombre possible d'habitants de la région.

Une médaille d'or a été décernée à la Banque populaire coopérative de San Severo par le Jury qui a également décerné une médaille d'or à M. La Monaca, sous-directeur

de la Banque, pour avoir largement contribué à vaincre les grosses difficultés qui ont marqué les deux premières années de son fonctionnement.

Banque mutuelle populaire de Florence. — La Banque mutuelle populaire de Florence, fondée en 1881, est essentiellement urbaine. Les déceptions causées aux petits industriels et commerçants de Florence par la Banque du peuple, aujourd'hui dissoute et qui, malgré son titre, ne présentait aucun des caractères d'une institution de crédit coopératif, ont singulièrement contrarié le développement de la Banque mutuelle populaire. Grâce à l'appui de ses fondateurs, parmi lesquels nous remarquons M. Luzzatti, et au zèle éclairé de ses administrateurs, elle est cependant parvenue, sinon à faire un gros chiffre d'affaires, du moins à remonter le courant contraire et à rendre d'appréciables services à l'industrie et au commerce florentins.

En montrant le chemin parcouru depuis vingt ans, le tableau comparatif suivant donne tout lieu d'espérer que la Banque populaire de Florence réalisera de nouveaux et rapides progrès :

	1881. (fondation.)	1899.
Capital et fonds de réserve	132,370[1] 00	454,997[1] 24
Escompte et prêts	210,684 52	4,530,512 63
Comptes de dépôts	157,521 67	523,637 12

Les bénéfices nets de l'exercice 1899 ont été répartis comme suit :

Sociétaires	11,200[1] 00
Réserve	3,220 35
Participation des employés aux bénéfices	1,610 15
A nouveau	71 05
Total	16,101 55

Dans sa comptabilité simple et rationnelle, la Banque fait toujours figurer les valeurs en souffrance aux pertes de l'exercice courant, pour les porter ensuite, le cas échéant, aux bénéfices de l'exercice au cours duquel ces valeurs sont payées.

Tenant compte des efforts accomplis et des résultats obtenus dans une situation particulièrement difficile, le Jury a décerné : une médaille d'or à la Banque mutuelle populaire de Florence, une médaille d'or à M. Ambron, président du Conseil d'administration, et une medaille d'argent à M. Nannei, directeur de la Banque.

Banque populaire de Plaisance. — Fondée en 1867, la Banque populaire de Plaisance est à la fois urbaine et agraire. Elle possède actuellement une agence et cinq succursales, placées sous la surveillance de la direction centrale.

Les 2,403 sociétaires qu'elle comptait, en 1899, peuvent être groupés ainsi : 272 grands agriculteurs; 590 petits agriculteurs; 6 ouvriers agricoles; 224 grands industriels et commerçants; 390 petits industriels et commerçants; 74 ouvriers; 479 employés, instituteurs et personnes exerçant des professions libérales; divers, 368.

Les trente années d'existence de la Banque de Plaisance ont été très accidentées. La Banque a éprouvé des pertes considérables; elle a été volée par plusieurs employés.

Malgré tous ces déboires, elle a su assurer son fonctionnement et acquérir un grand développement que le tableau ci-dessous fait suffisamment ressortir :

	1867-1868.	1899.
Sociétaires	368	2,403
Capital	42,900f 00	446,370f 99
Fonds de réserve	2,771 40	17,312 74
Comptes de dépôts	8,382 77	2,291,120 11
Escompte et prêts	50,175 82	1,506,192 57

Les diverses opérations sont faites aux taux suivants : prêts à six mois, 6 p. o/o ; escompte au-dessous de quatre mois, 5 p. o/o ; avances sur nantissement, 4,50 p. o/o ; comptes courants garantis, 5 p. o/o ; prêts agricoles à six mois, 4,50 p. o/o ; prêts par l'intermédiaire du Syndicat agricole pour achats de fumiers et de produits anti-cryptogamiques, 3 p. o/o.

Les bénéfices nets de l'exercice 1899 ont été répartis comme suit :

Sociétaires (2.25 par action)	29,774f 25
Réserve	3,721 80
Caisse de prévoyance des employés	1,860 90
Œuvres de bienfaisance	1,860 90
Total	37,217 85

Le Jury a décerné une médaille d'or à la Banque populaire de Plaisance qui a beaucoup favorisé, dans sa région, la coopération et la mutualité.

Banque populaire de Sienne. — La Banque populaire de Sienne, fondée, en 1865, dans une ville qui est considérée comme l'un des plus anciens foyers d'action coopérative, a eu des origines modestes et une existence mouvementée.

Les pertes subies en 1885 ont obligé la Banque à employer les fonds de réserve, puis à réduire le capital de 20 p. 100 (l'action de 50 lires a été réduite à 40 lires). Les erreurs et les malheurs de cette époque ont été pour la Banque de Sienne une dure leçon, dont elle a su profiter pour corriger les défauts de son organisation d'abord et acquérir ensuite, rapidement, un notable développement.

A la fin de 1899, la Banque avait 2,766 sociétaires ainsi répartis :

	NOMBRE.	ACTIONS.
Grands agriculteurs	288	1,836
Petits agriculteurs	677	1,217
Ouvriers à la journée	33	36
Grands industriels et commerçants	232	2,249
Petits industriels et commerçants	589	2,294
Ouvriers salariés	147	199
Employés, instituteurs, etc	565	1,005
Divers	235	1,164
Totaux	2,766	10,000

De 1890 à 1899, la Banque populaire de Sienne a escompté 125,073 effets d'une valeur de 45,086,934 l. 12, ce qui donne une moyenne annuelle de 12,507 effets et 4,508,693 l. 41 et, pour chaque effet, une valeur moyenne de 360 l. 48; ce dernier chiffre prouve le caractère démocratique de l'institution.

Les dépôts de la Banque populaire de Sienne, qui, dans leur ensemble (épargne, petite épargne, comptes courants, bons à échéance) étaient, en 1890, de 538,492 l. 35, s'élevaient, à la fin de 1899, à 776,709 l. 44.

Répartition des bénéfices nets de l'exercice 1899 :

1° Les 70 p. 100 accordés par les statuts aux actionnaires ont été répartis ainsi :

Sociétaires (2 lires par action seulement)		18,940l 00
Réserve pour les pertes éventuelles		7,495 38
Employés		1,596 19
		28,031 57
2° 30 p. 100 au conseil	8,000l 00	12,013 62
2° 30 p. 100 à la réserve ordinaire	4,013 62	
TOTAL		40,045 19

Honorant spécialement l'effort accompli pour faire disparaître les dangereuses conséquences et aussi les causes de la crise de 1885, le Jury a décerné une médaille d'or à la Banque populaire de Sienne et une médaille d'or à M. Nencini, son directeur.

BANQUE POPULAIRE DE LONIGO. — Fondée par la Banque populaire de Vicence, dont elle était l'une des succursales, la Banque populaire de Lonigo fonctionne, comme banque autonome, depuis 1877.

Elle est essentiellement agricole, ainsi que l'atteste le tableau suivant qui, à titre d'exemple, contient, pour l'année 1886, le nombre des adhérents groupés par catégories avec le total des opérations de chaque catégorie :

	NOMBRE.	OPÉRATIONS.
Grands agriculteurs	207	1,510,910l 98
Petits agriculteurs	8,201	4,460,503 39
Ouvriers agricoles	485	34,214 29
Grands industriels et commerçants	224	882,060 15
Petits industriels et commerçants	1,366	1,053,477 48
Ouvriers à la journée	86	8,763 50
Employés, instituteurs, etc	389	386,228 36
Divers	150	66,376 72
TOTAUX	11,108	8,042,534 87

De 150,000 lires en 1877, le capital s'est élevé à la fin de 1899 à 372,120 lires. A cette dernière époque, le portefeuille contenait 1,903,128 l. 56, et le compte de dépôts était de 2,901,537 l. 51.

Les bénéfices nets de l'exercice 1899 ont été répartis de la manière suivante :

Réserve ordinaire	4,450l 61
Sociétaires	14,856 30
Employé (pour leur assurance sur la vie)	1,826 00
Amortissement du compte de la lumière électrique	1,000 00
Conseil d'administration	120 17
TOTAL	22,253l 08

Le Jury a décerné une médaille d'or à la Banque populaire de Lonigo et une médaille d'argent à M. Zavarise, son directeur.

BANQUE POPULAIRE MUTUELLE DE MANTOUE. — La Banque populaire mutuelle de Mantoue, fondée, au mois d'octobre 1866, par 512 membres ayant souscrit 1,170 actions de 50 lires chacune, soit un capital de 58,500 lires, a été approuvée par décret royal du 28 novembre 1867. Société de crédit agricole et urbain, elle est administrée par le directeur, le Conseil d'administration, les syndics ou reviseurs et les prud'hommes (*probiviri*).

L'effectif de la Banque, qui s'est graduellement accru, était, en 1899, de 3,553 membres que l'on peut ainsi grouper :

DÉSIGNATION.	NOMBRE.	ACTIONS.	MONTANT DES ACTIONS.
Grands agriculteurs	432	1,956	97,800l
Petits agriculteurs	1,120	3,276	163,800
Ouvriers agricoles	9	12	600
Grands industriels et commerçants	192	992	49,600
Petits industriels et commerçants	326	2,397	119,850
Ouvriers	404	713	35,650
Employés et autres professions	326	3,445	172,250
Institutions de crédit et corps moraux	61	389	19,450
Divers	683	1,798	89,900
TOTAUX	3,553	14,978	748,900

Les chiffres suivants permettent d'apprécier, par comparaison, les résultats obtenus par la Banque en trente ans.

I. Compte de dépôts.

DÉSIGNATION.	EXERCICE 1868.	EXERCICE 1899.
Comptes courants	11,253[1]	1,499,257[1]
Epargne	//	4,557,477
Petite épargne	//	42,297
Bons à échéance	//	298,860
Totaux	11,253	6,397,891

II. Prêts et escomptes.

DÉSIGNATION.	EXERCICE 1868.		EXERCICE 1899.	
	NOMBRE D'EFFETS.	MONTANT DES EFFETS.	NOMBRE D'EFFETS.	MONTANT DES EFFETS.
Commerçants et industriels	260	104,000[1]	1,940	2,943,700[1]
Agriculteurs	40	50,712	2,682	3,257,603
Institutions diverses	//	//	120	1,644,431
Personnes sans profession déterminée	15	7,891	654	205,062
Totaux	315	162,603	5,396	8,050,796

Le loyer de l'argent a beaucoup varié depuis 1868. Pour les prêts, les taux suivants sont actuellement en vigueur : prêts d'honneur, 3,50 p. o/o; prêts agricoles, 4,50 p. o/o; prêts ordinaires à six mois, 5 p. o/o; renouvellements, 5,50 p. o/o.

Les bénéfices nets de l'exercice 1899 ont été répartis comme suit :

Dividendes aux associés (10 p. 100)	72,863[1] 75
Caisse de prévoyance et participation des employés aux bénéfices	10,589 88
Acompte sur le grand prix à offrir à une nouvelle industrie	10,000 00
Pour construction d'un nouveau siège de la Banque	10,000 00
Œuvres d'instruction et de bienfaisance	2,445 19
Total	105,898 82

La Banque de Mantoue possède, dans la province, des agences qui lui servent d'intermédiaires pour les prêts et les escomptes. Elle favorise beaucoup les syndicats agricoles, la fabrique d'engrais chimiques, les œuvres de bienfaisance et aussi l'industrie. Par un généreux prélèvement de 10,000 lires sur les bénéfices nets de chaque exer-

cice, elle offre une récompense de 100,000 lires à la personne ou à la société qui établira une nouvelle industrie à Mantoue ou dans les environs.

Tant comme récompense des services rendus à l'agriculture de sa région que pour honorer sa décision d'accorder 100,000 lires à toute nouvelle industrie s'établissant à Mantoue, le Jury a décerné une médaille d'or à la Banque populaire et mutuelle de Mantoue et une médaille d'argent à M. Crovetti, son directeur.

Crédit agricole brescianois. — La Société anonyme *Credito agrario bresciano* a été fondée en 1883, après cinq années d'études et de discussions entre le Comice agricole et le Comité des études économiques de Brescia. C'est une banque populaire essentiellement destinée à assurer du crédit à long terme aux agriculteurs de la région.

Pour obtenir un prêt, le sociétaire doit remplir deux conditions : 1° faire la preuve que le prêt servira des intérêts exclusivement agricoles; 2° trouver deux autres sociétaires qui se rendent solidairement responsables de la somme demandée. Les prêts à longue échéance ainsi consentis doivent être remboursés par des versements mensuels.

Le Crédit de Brescia a eu de modestes débuts. Il a été fondé par 138 sociétaires ayant souscrit 2,010 actions de 50 lires chacune, soit 100,500 lires de capital. Habilement administré, il a pris une assez grande extension. En 1899, il comptait 1,900 adhérents ayant souscrit et versé 275,000 lires représentées par 5,500 actions.

La comparaison suivante entre les opérations et les résultats du premier exercice et ceux de l'exercice 1899 démontre la vitalité du Crédit de Brescia :

	1883-1884.	1899.
Comptes de dépôts	75,620[l] 51	6,861,351[l] 74
Comptes de prêts	210,436 02	5,919,055 87
Bénéfices nets	3,150 87	73,910 91

Les bénéfices nets de l'exercice 1899 ont été répartis comme suit :

Actionnaires (8 p. 100)	22,000[l] 00
Réserve ordinaire	14,782 18
Réserve extraordinaire	27,257 66
Caisse de prévoyance des employés	2,479 98
Participation des employés aux bénéfices	7,391 09
Total	73,910 91

Les statuts permettaient aux associés de s'attribuer, comme dividendes, une somme de 29,737 l. 64. Ils ont eu la sagesse et la générosité d'affecter cette somme à la réserve extraordinaire et à la caisse de prévoyance de leurs employés.

Le Jury a décerné une médaille d'or au Crédit agricole brescianois.

IV

ASSOCIATIONS COOPÉRATIVES DIVERSES DE PATRONS ET D'OUVRIERS.

Le Vooruit de Gand. — Le Vooruit est une société coopérative fondée à Gand, en 1881, par quelques ouvriers socialistes auxquels le syndicat des tisserands fit une avance de 2,000 francs.

Il a exposé, sur deux plaques de métal argenté : une composition symbolisant le Vooruit et un tableau contenant le nombre de ses membres, l'énumération de ses services et de leurs résultats principaux et se terminant par cet appel : Travailleurs de tous les pays, unissez-vous!

Le Vooruit ne se propose pas simplement de fabriquer et de fournir à ses membres le pain et la plupart des produits nécessaires à leur existence : il a essentiellement pour objet de servir les intérêts moraux et matériels du parti socialiste belge. Au Vooruit, la coopération n'est qu'un moyen : la diffusion et le triomphe du socialisme en Belgique sont le véritable but.

Pour être admis comme adhérent, il faut verser 1 fr. 25 comme droit d'entrée et se bien comporter vis-à-vis du parti socialiste.

La fabrication et la vente du pain ont été le point de départ et sont encore à la base du Vooruit. Le kilogramme de pain qui revient à 0 fr. 21 est payé d'avance, contre remise de bons, 0 fr. 30 par les adhérents; la différence, soit 0 fr. 09 par kilogramme, est remboursée tous les trimestres, non pas en argent, mais sous la forme d'un bon avec lequel le sociétaire paye ses achats dans les divers magasins du Vooruit. Cette combinaison, en même temps qu'elle fournit un fonds de roulement à la Société, constitue une véritable caisse d'épargne pour le sociétaire qui, tous les trois mois, peut se procurer, avec les économies ainsi faites automatiquement en quelque sorte, les vêtements, étoffes, linge, meubles, etc., nécessaires à sa famille. En dehors de la boulangerie, la Société possède des magasins d'épiceries, charbons, mercerie et habillement, cuirs et cordonnerie, pharmacies, buffets, ébénisterie; un nouveau magasin d'épicerie, cordonnerie et mercerie a été ouvert en octobre 1898.

La direction effective du Vooruit est confiée à un gérant, assisté d'une commission de cinq membres, élus pour cinq ans et renouvelables par cinquième. Un nombre indéterminé d'auxiliaires (50 environ) nommés, sur la proposition de la commission, pour trois années et renouvelables par tiers, complètent le Comité de direction de la Société. Enfin, une Commission de contrôle de douze membres surveille la marche des affaires et transmet au Comité directeur les desiderata et griefs des sociétaires

Le personnel administratif comprend : 1 gérant qui touche 40 francs par semaine;

1 caissier, 30 francs; 1 comptable, 32 francs; 2 aides-comptables, 30 et 24 francs; 1 contrôleur, 30 francs; 1 inspecteur, 28 francs; 4 employés payés 24, 20 et 10 francs. La boulangerie et les différents services du Vooruit emploient un personnel de 320 ouvriers, ouvrières, employés et commis. Les 36 boulangers font huit heures de travail pour 4 francs; les 6 menuisiers font neuf heures de travail à raison de 0 fr. 40 l'heure; les cordonniers reçoivent 0 fr. 45 et travaillent également 9 heures par jour. Les femmes employées à la confection des vêtements et des chaussures travaillent 8 heures par jour et sont rétribuées d'après un système spécial appelé régime minutaire; leur gain varie, suivant la production de chacune, entre 0 fr. 19 et 0 fr. 38 l'heure.

MOUVEMENT DE L'EFFECTIF, OPÉRATIONS DE LA BOULANGERIE ET DES AUTRES MAGASINS, RÉSULTATS DU VOORUIT DE 1890 À 1899.

ANNÉES.	NOMBRE de MEMBRES.	BOULANGERIE.			RECETTES de TOUS les autres MAGASINS.	RECETTES TOTALES.	FRAIS GÉNÉRAUX.	BÉNÉFICES NETS.
		NOMBRE de PAINS.	RECETTES.	BÉNÉFICES.				
			francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
1890.....	3,814	2,583,265	599,410	33,642	762,553	1,361,963	30,335	66,633
1891.....	4,608	3,179,689	777,840	14,554	744,467	1,522,307	33,948	27,831
1892.....	4,810	3,446,685	826,745	25,329	706,182	1,532,927	34,647	46,235
1893.....	5,186	3,308,743	745,692	37,215	861,513	1,607,205	44,695	65,361
1894.....	5,908	3,848,511	738,208	68,049	905,223	1,643,431	37,718	98,987
1895.....	5,340	4,479,767	805,984	56,278	1,171,404	1,977,388	49,980	78,260
1896.....	5,720	4,549,108	819,357	21,633	1,207,665	2,027,022	48,184	61,557
1897.....	5,911	4,624,626	1,019,129	42,222	1,155,837	2,174,966	51,844	60,486
1898.....	6,467	5,048,680	1,146,261	74,165	1,065,850	2,212,111	110,125	37,714
1899.....	6,638	3,822,000	797,022	64,095	849,928	1,646,950	92,876	35,475

Les bénéfices de la boulangerie sont réels, en ce sens que la surélévation du prix du pain (0 fr. 09 par kilogramme) a été remboursée aux adhérents avant l'établissement des comptes de chaque exercice. Quant aux bénéfices nets, ils sont, pour ainsi dire, partagés entre le Vooruit et ses membres. Ceux-ci, en effet, reçoivent 6 p. 100 de ristourne sur le montant total de leurs achats et le surplus des bénéfices est employé par le Vooruit à subvenir aux frais de ses œuvres sociales et notamment à soutenir le parti socialiste belge.

Œuvres sociales du Vooruit : Moyennant une cotisation de 5 centimes par semaine, les adhérents ont droit au service médical et pharmaceutique; depuis 1897, les femmes des adhérents reçoivent gratuitement, à l'époque de leurs couches, le pain, les épices et le charbon pendant une semaine. Une cotisation de 5 centimes par mois assure, en cas de maladie, un secours de six pains par semaine pendant la durée d'un semestre. La famille du sociétaire décédé reçoit un subside de 10 francs. La Société recueille les épargnes des adhérents et leur sert un intérêt de 4 p. 0/0. Enfin, une pension de retraite a été établie en 1897. Le sociétaire ayant fait, pendant vingt ans, 150 francs au moins

d'achats annuels dans les magasins de mercerie et confection a droit, à soixante ans, à une pension de 120 francs par an; la pension est servie en bons d'achats à valoir sur les magasins coopératifs. Le chiffre de la pension s'accroît : d'un pour cent sur les achats dépassant 150 francs; d'un franc pour chaque année en plus des vingt premières années exigées. En cas de décès du mari, la femme hérite de ses droits à la pension et si les vingt années ne sont pas écoulées à la mort du mari, la femme n'a qu'à continuer ses achats à la Société pour avoir droit à la pension au bout de vingt ans. Le service des retraites fonctionne depuis 1899.

Grâce à la confiance dont il jouit, le Vooruit a pu, au moyen d'emprunts remboursables par annuités, acquérir graduellement tous les immeubles nécessaires à ses services coopératifs et sociaux; de ce chef, il a dépensé plus de 630,000 francs, dont 115,000 francs pour une salle de fêtes et 100,000 francs pour l'établissement appelé Vooruit n° 2 et comprenant des salles de réunions, de café, de gymnase, etc.

N'ayant pas à apprécier les théories qui ont inspiré les organisateurs du Vooruit, et voulant reconnaître les immenses services, matériels et moraux, qu'il rend à la population ouvrière de Gand, le Jury a décerné un grand prix au Vooruit. En outre, il a décerné : un grand prix à M. Anseele qui, en qualité de gérant, est la cheville ouvrière du Vooruit depuis 1883; une médaille d'or à M. J. van Biesbroeck père, l'auteur de la belle composition allégorique envoyée à l'Exposition.

Syndicat industriel des débitants de boissons gazeuses. Siège et usine : rue Guibal, 14 et 16, Marseille. — Le Syndicat industriel des débitants de boissons gazeuses est une association coopérative anonyme, à capital et personnel variables, formée par 120 débitants de boissons de Marseille le 30 juillet 1890. Elle a pour objet la fabrication des boissons gazeuses (spécialement l'eau de seltz) et des sirops; depuis 1897, elle fait, en outre, le commerce des bières avec ses adhérents.

Le Syndicat industriel a exposé un tableau, un graphique et une brochure contenant des renseignements complets sur son origine, son organisation, son fonctionnement et les résultats très satisfaisants qu'il a obtenus.

Les fabricants d'eau de seltz, réunis en syndicat professionnel, avisèrent les débitants marseillais que les prix seraient augmentés à partir du 1er avril 1890. En présence de cette augmentation d'autant plus désagréable pour les débitants qu'ils ne font pas payer l'eau de seltz à leurs clients, les débitants décidèrent de fonder une association pour la fabrication de l'eau de seltz afin de se passer dorénavant des fabricants. Fondée le 30 juillet 1890, l'Association fonctionne depuis 1891 à la grande satisfaction de ses membres.

Le capital social est de 45,000 francs divisé en actions de 100 francs rapportant 6 o/o l'an.

La Société est administrée par un conseil de 22 membres, élus pour deux ans et renouvelables par moitié. Le conseil nomme un bureau de 8 membres, dont le président qui est chargé de la direction de la Société et de son usine de fabrication.

Les marchandises sont livrées aux sociétaires avec un rabais de 25 p. 100 sur les prix des fabricants, et les prix de vente sont établis de façon à ne laisser à la Société que les fonds nécessaires à son fonctionnement régulier. Les ouvriers et employés de l'Association participent aux bénéfices de l'entreprise; ils ont reçu, en 1899, une somme de 15,000 francs, soit 6 fr. 50 p. 100 des salaires payés.

Le tableau ci-dessous contient le chiffre d'affaires et les bénéfices de chaque année :

	CHIFFRE D'AFFAIRES.	BÉNÉFICES.
1891	101,220f 00c	//
1892	110,520 00	10,545f 30c
1893	119,255 35	13,930 35
1894	119,600 20	25,859 25
1895	118,340 45	30,086 80
1896	118,586 05	29,043 75
1897	158,844 15	35,376 10
1898	199,916 80	47,660 40
1899	249,018 85	63,835 45
TOTAUX	1,295,301 85	256,337 40

Outre les bénéfices réalisés, l'Association estime que ses membres ont économisé 495,130 francs en ne subissant pas le prix que les fabricants voulaient leur imposer et elle évalue à un million le bénéfice résultant, pour l'ensemble des limonadiers et débitants de Marseille, de la baisse générale du prix des produits qu'elle fournit à ses membres.

Le Syndicat industriel des débitants marseillais eût dû être placé dans une autre Classe que la Classe 103; il ne constitue pas une association coopérative de production, mais de consommation. Le Jury lui a décerné une médaille d'or, et une médaille d'argent à M. JOURDAN, une médaille de bronze à M. FERRAND, une mention honorable à MM. AURÉAS, FERRAND, PELLET et ROUBAUD, ses principaux collaborateurs.

V

FÉDÉRATIONS DE SYNDICATS PATRONAUX.

Syndicat général du commerce et de l'industrie. Siège : rue des Pyramides, 8, et rue Saint-Honoré, 187, Paris. — Le Syndicat général du commerce et de l'industrie, fondé en 1889, est l'un des principaux organes de défense des intérêts généraux du commerce et de l'industrie.

Il a notamment pour objet : la représentation et la défense des intérêts professionnels de ses adhérents, ainsi que la défense des intérêts généraux du commerce et de l'industrie; l'étude de toutes les questions intéressant le commerce et l'industrie de la France et pouvant favoriser leur développement à l'intérieur et leur expansion à l'étranger; les démarches à faire près des pouvoirs publics pour l'amélioration de la situation des commerçants et des industriels et la réalisation de leurs vœux.

Il accepte comme adhérents : 1° toute personne dirigeant ou ayant dirigé une maison de commerce ou d'industrie; 2° les chambres syndicales patronales de toutes professions ayant leur siège au siège même du Syndicat général (ces chambres constituent le noyau du Syndicat général); 3° à titre d'associées, les chambres syndicales et toutes sociétés et associations commerciales et industrielles ayant leur siège particulier, mais désirant prendre part aux travaux du Syndicat général.

Les adhérents à titre individuel payent une cotisation de 20 francs par an. Les chambres syndicales adhérentes versent une cotisation annuelle de 10 francs par membre du bureau ou délégué au comité de direction. Elles conservent toute leur autonomie. Les chambres et sociétés associées payent une cotisation annuelle de 20 francs par délégué au Comité de direction.

Le syndicat est représenté par un comité de direction et administré par un Comité de gestion. Le comité de direction se compose des membres du bureau des chambres syndicales adhérentes et des délégués des chambres associées. Le comité de gestion se recrute parmi les souscripteurs et fondateurs de l'Association qui ont assuré les ressources financières. Il est chargé de l'administration des divers services du Syndicat général et de l'exécution de ses décisions.

Les services suivants, établis par le Syndicat général, sont à la disposition de tous les adhérents : renseignements commerciaux, journal syndical, contentieux, comptabilité, assurances, vérification des feuilles de contribution, des lettres de voiture et des mémoires.

Depuis 1891, le Syndicat général fait, chaque année, une distribution solennelle de récompenses aux collaborateurs méritants des deux sexes ayant au moins vingt années de service dans la maison d'un membre du syndicat. Il se charge, en outre, de présenter au Gouvernement les demandes de médailles du travail. Au cours de la céré-

monie du 18 mars 1900, il a été décerné 68 médailles du travail et 152 médailles de mérite offertes par le Syndicat.

En 1900, il se composait de 8,472 membres groupés en 88 chambres syndicales des professions les plus diverses, dont 80 de Paris et 8 des départements.

Le Syndicat général du commerce et de l'industrie était hors concours. Le Jury a décerné une médaille d'argent à M. Ruffin, une médaille de bronze à MM. Capendu et Duru, ses principaux collaborateurs.

Alliance syndicale du commerce et de l'industrie. Siège : rue de Lancry, 10, Paris. — L'Alliance syndicale du commerce et de l'industrie, fondée le 8 mars 1889, est l'une des grandes fédérations de syndicats patronaux de toutes professions, ayant pour la plupart leur siège à Paris.

Elle a pour but de concourir au progrès du commerce et de l'industrie et de représenter les chambres syndicales adhérentes dans toutes les circonstances où une action commune est jugée nécessaire.

L'Alliance est représentée par un comité composé d'une délégation de chaque chambre syndicale adhérente. Le nombre proportionnel des membres de chaque délégation est fixé comme suit :

Les chambres syndicales comptant 40 adhérents ont droit à 3 délégués; celles de 41 à 80, à 4 délégués; celles de 81 à 120, à 5 délégués; celles de 121 à 160, à 6 délégués; celles de 161 à 200, à 7 délégués; celles de 201 à 240, à 8 délégués; celles de 241 à 280, à 9 délégués; celles de 281 et au-dessus, à 10 délégués.

Le comité formé sur ces bases élit le bureau de l'Alliance syndicale et constitue dans son sein quatre commissions : législation commerciale; commerce intérieur et extérieur; assurances et prévoyance sociales; transports, postes et télégraphes.

L'Alliance communique aux pouvoirs publics son opinion motivée sur toutes les questions d'intérêt général pour le commerce et l'industrie. Au cours de l'année 1899, elle a exprimé son avis sur les questions suivantes : éligibilité des représentants de commerce au Tribunal de commerce; bourses d'exportation; propositions de lois relatives aux tribunaux consulaires et aux chambres de commerce; projet de banque de crédit industriel; travail dans les prisons; retraites ouvrières; accidents du travail; saisie-arrêt sur les salaires; brevets d'invention; taxes de remplacement des octrois; impôt sur le revenu; horaire des trains de la Compagnie Paris-Lyon-Méditerranée; transport des machines agricoles; délai de livraison des colis postaux; taxe postale sur les imprimés; assurance contre les risques commerciaux; droits de douane sur les soies; nouveaux tarifs douaniers du Brésil; législation sur les conseils de prud'hommes; conseil supérieur du travail.

Au point de vue ouvrier, l'Alliance essaie de favoriser la permanence des engagements et contrats de travail. Dans ce but, elle présente pour ses adhérents les demandes de médailles du travail au Ministre du commerce, et elle a, en outre, institué une médaille d'argent qu'elle décerne aux ouvriers ayant plus de vingt années consécutives de pré-

sence dans le même établissement industriel ou commercial. En 1899, elle a obtenu 85 médailles du travail, et décerné elle-même 345 médailles d'argent. De 1893 à 1899, elle a obtenu 397 médailles du travail et décerné 1,415 médailles d'argent de l'Alliance.

L'effectif de l'Association n'a cessé de croître depuis l'année de sa fondation. Elle avait, en 1889, 10 syndicats adhérents avec 1,192 membres. Elle groupait, en 1900, 73 syndicats et 8,522 membres.

Le Jury a décerné un grand prix à l'Alliance syndicale du commerce et de l'industrie. Il a décerné, en outre, deux médailles d'argent à ses principaux collaborateurs : MM. Lévy (Émile) et Grodet (Émile).

Comité central des chambres syndicales. Siège : rue de Rennes, 44, Paris. — Le Comité central des Chambres syndicales est une union de syndicats patronaux du département de la Seine, appartenant à toutes professions. Fondé le 21 octobre 1867, le Comité central a pour but de conserver, d'étendre et de propager l'institution des chambres syndicales; d'établir à cet effet, entre leurs représentants, des conférences régulières tant sur les intérêts généraux du commerce et de l'industrie que sur les diverses questions concernant le fonctionnement même des chambres syndicales et le développement de leur action morale et matérielle; enfin, de représenter les chambres syndicales adhérentes dans toutes les circonstances où une action commune est jugée nécessaire pour le bien du commerce et de l'industrie. Le Comité central se compose de deux délégués de chaque chambre syndicale adhérente : le président et un autre membre. Il est dirigé et administré par un bureau de sept membres, élus chaque année, à l'exception du secrétaire général dont le mandat est de trois ans.

La cotisation annuelle est fixée par l'assemblée ordinaire de décembre.

Un recueil des procès-verbaux, publié chaque mois par fascicules, forme un volume annuel. Le 31e volume est en cours de publication.

Le Comité central possède une bibliothèque contenant plus de 2,000 volumes. Un conseil judiciaire, composé de quatre avocats, deux avoués et un ancien agréé, se tient à la disposition des syndicats adhérents pour toutes les affaires litigieuses.

Le Comité entretient des relations étroites avec les chambres de commerce, les chambres syndicales et les autres associations commerciales et industrielles de la France et de l'étranger.

Toutes les fois que les pouvoirs publics désirent connaître l'opinion des industriels ou des commerçants parisiens sur une question à l'ordre du jour, le Comité central est consulté. Il est, en effet, qualifié pour parler en leur nom, car il groupe 48 syndicats, comptant 8,308 commerçants et industriels du département de la Seine.

Le Jury a décerné un grand prix au Comité central des chambres syndicales.

Conseil d'administration des chambres syndicales (industrie et bâtiment) de Paris et du département de la Seine. Siège : rue de Lutèce, 3, Paris. — Sous le titre : *Conseil*

d'administration des chambres syndicales (*industrie et bâtiment*), les syndicats patronaux de l'industrie du bâtiment de Paris et du département de la Seine ont formé une puissante fédération.

Le Conseil avait exposé, outre de nombreux et très intéressants documents, les écussons, armes, armoiries et bannières de toutes les professions du bâtiment. Placé dans l'escalier conduisant aux salles des Congrès, l'immense panneau des chambres syndicales du bâtiment appelait l'attention des visiteurs par son effet décoratif.

Les premières chambres syndicales d'entrepreneurs du bâtiment ont été formées au commencement du XIXe siècle, à l'instigation du Préfet de police lui-même : les maîtres charpentiers en 1807 ; le bureau des entrepreneurs de maçonnerie en 1809 ; la communauté des paveurs en 1810 ; les couvreurs en 1817 ; la société des menuisiers en 1825 ; celle des poêliers fumistes en 1829 et celle des serruriers en 1830 ; l'association générale de peinture et vitrerie en 1837. Deux ans après, en 1839, ces diverses sociétés professionnelles adoptent un siège commun rue du Renard-Saint-Sauveur, puis, en 1841, le transportent rue du Grenier-Saint-Lazare, 16. Les miroitiers se constituent en société en 1843 ; les carrossiers-charrons-selliers en 1844 ; ils s'adjoignent aussitôt aux autres sociétés dont, en 1848, le siège commun est transporté rue de la Sainte-Chapelle, 13.

C'est en 1860, que l'union entre toutes les sociétés prend corps par la création du syndicat général, connu dès lors sous le nom de *Groupe de la Sainte-Chapelle*. En 1872, lors de l'installation du groupe dans son hôtel actuel de la rue de Lutèce, le Syndicat général est remplacé par le « Conseil d'administration ». Depuis 1883, le titre exact du groupe régi par ce Conseil d'administration est : *Chambres syndicales de Paris et de la Seine* (*industrie et bâtiment*).

Les liens qui unissent ces chambres syndicales semblent peu étroits au premier abord ; ils ne donnent pas lieu à de longues définitions. Le groupe est simplement représenté par les présidents et trésoriers de chaque syndicat qui nomment le bureau ou conseil d'administration. En réalité, la cohésion entre les divers syndicats adhérents est très forte, et une grande unité de vues préside à l'examen des nombreuses questions qui intéressent l'industrie du bâtiment. Chaque chambre syndicale conserve cependant son autonomie et la manifeste dans les affaires spéciales concernant les professions qu'elle renferme.

La plupart des syndicats adhérents possédaient chacun une caisse d'assurance contre les accidents du travail.

A la suite de la mise en application de la loi du 9 avril 1898, une caisse commune de l'industrie et du bâtiment a été fondée le 1er juillet 1899 ; elle comptait 1,350 patrons adhérents en 1900.

Plusieurs syndicats ont organisé des cours professionnels auxquels le conseil du groupe fait chaque année de larges libéralités. Le patronage des apprentis tapissiers a été fondé en 1872 : c'est le cours professionnel le plus ancien. Viennent ensuite : la société d'instruction professionnelle et artistique de carrosserie (1874) ; les cours théo-

riques et pratiques de couverture et plomberie (1881); les cours de la chambre syndicale des maçons (1890); les cours de dessin et de modelage de menuiserie (1891); l'école professionnelle de serrurerie et constructions en fer (1893); les cours de trait de charpente (1893).

Le Conseil d'administration distribue chaque année des médailles, accompagnées d'une somme d'argent, aux vieux ouvriers les plus méritants des divers métiers du bâtiment.

L'*Écho des chambres syndicales*, journal hebdomadaire appartenant au Groupe, publie les procès-verbaux des séances et toutes les communications du conseil de direction.

Pour apprécier l'importance du Groupe de la rue de Lutèce, il suffit d'ajouter qu'il comprend actuellement 34 chambres syndicales ayant 3,600 membres qui emploient environ 300,000 ouvriers du bâtiment et des industries annexes.

En outre du grand prix qu'il a décerné au Conseil d'administration des chambres syndicales (industrie et bâtiment), le Jury a décerné un grand prix à M. Guinond, secrétaire général du Groupe.

Association générale du commerce et de l'industrie des tissus et des matières textiles. Siège : rue d'Aboukir, 6, Paris. — L'Association générale du commerce et de l'industrie des tissus et des matières textiles a été fondée en 1848. Jusqu'en 1872, elle ne formait qu'une seule chambre syndicale. A cette époque, elle devint une union de syndicats et ouvrit ses rangs aux chambres syndicales parisiennes de tous les articles de tissus, matières textiles et leurs similaires. Depuis lors, l'Association générale est le représentant autorisé des intérêts du commerce et de l'industrie des tissus. Elle se composait, en 1900, de 13 chambres syndicales de Paris comptant 348 maisons de commerce et de fabrication, plus la Chambre de commerce d'Armentières et la Chambre syndicale des tissus et matières textiles de Saint-Étienne.

L'Association a exposé, outre de nombreux documents (rapports, bulletins, annuaires), un tableau énumérant les divers services mis gratuitement à la disposition de ses membres.

Elle a ainsi défini son but : régulariser les rapports et resserrer les liens de confraternité qui existent entre les diverses branches du commerce et l'industrie des tissus et matières textiles; donner de l'unité aux règles qui doivent les régir; créer un centre d'action et de surveillance qui aide à leur développement et à leur prospérité; les représenter auprès des pouvoirs publics et solliciter pour elles toutes les réformes utiles; veiller à la considération comme à la dignité du commerce et de l'industrie des tissus.

Elle est administrée par un comité de 24 membres, élus pour quatre ans et renouvelables par quart; les membres sortants ne sont rééligibles qu'après un an d'intervalle. Un secrétaire général est chargé de la direction des bureaux et des services de l'Association.

Le service des renseignements commerciaux a été créé dès 1848. Il fournit aux

IMPRIMERIE NATIONALE.

sociétaires les renseignements les plus précis sur la solvabilité des clients. En 1899, 60,848 renseignements ont été donnés par le service : 16,232 pour Paris, 43,758 pour les départements et 858 pour l'étranger.

Le service du contentieux se charge de soutenir les intérêts des syndiqués dans les faillites et liquidations judiciaires; il opère les recouvrements qui lui sont confiés. Sur 248 faillites et liquidations, en 1899, il a accepté 88 concordats et 17 unions de créanciers; il a été chargé, pendant la même année, de 719 recouvrements et 350 vérifications de bordereaux de contribution.

Depuis de nombreuses années, le Tribunal de commerce lui soumet, aux fins de conciliation, les affaires litigieuses pour lesquelles l'Association est compétente. En 1899, sur 35 affaires examinées par le service d'arbitrage, 13 ont été conciliées.

L'Association offre également à ses membres un service d'assurances sur la vie, contre les incendies et les accidents du travail. Elle se charge des traductions de onze langues étrangères. Un registre de placement est tous les jours à la disposition des employés et des ouvrières.

A l'occasion du cinquantenaire de sa fondation (1898), l'Association a créé une caisse de retraite au profit des employés et ouvriers des deux sexes âgés de quinze à quarante ans, adhérents à une société de secours mutuels et présentés par un patron appartenant à l'Association. Les employés et ouvriers versent une cotisation de 3 francs par an. Le 31 décembre 1899, la caisse de retraites avait 61 membres fondateurs et 401 membres honoraires et participants; son avoir s'élevait à 62,075 fr. 12.

L'Association sollicite du Gouvernement les médailles du travail en faveur des employés et ouvriers ayant au moins trente ans de services dans le même établissement; de son côté, elle offre des médailles aux employés comptant au moins vingt années de services. En 1899, il a été décerné 55 médailles du travail et 287 médailles de l'Association.

Ses travaux portent sur toutes les questions commerciales, industrielles, législatives, coloniales et sociales qui intéressent ses adhérents. En 1899, les questions suivantes ont été traitées : la ligue maritime française; conventions douanières avec le Portugal, le Brésil et les États-Unis d'Amérique; relations commerciales avec la Russie; tarifs de chemin de fer; droits sur les tissus de soie pure; Exposition de 1900; accidents du travail; conseils de prud'hommes; saisie-arrêt des salaires; réglementation des heures de travail (loi de 1892).

Parmi les nombreuses publications de l'Association, il faut citer son bulletin périodique, un annuaire et les rapports annuels de la chambre syndicale.

En résumé, l'Association jouit d'une influence pleinement justifiée par l'importance des intérêts commerciaux dont elle a la garde et par les services qu'elle rend, depuis plus de cinquante ans, au commerce et à l'industrie des tissus.

Le Jury a décerné un grand prix à l'Association générale du commerce et de l'industrie des tissus et des matières textiles, une médaille d'or à M. Barrat (Paul), secrétaire général, et une médaille d'argent à M. Pugnez (François), l'un de ses meilleurs employés.

Union des chambres syndicales lyonnaises. Siège : rue de la République, 7, à Lyon. — L'Union des chambres syndicales lyonnaises, fondée le 9 juin 1885, représente et défend les intérêts généraux du commerce et de l'industrie à Lyon.

Elle a exposé un tableau indiquant l'objet de ses travaux et contenant deux graphiques figurant, l'un le nombre des professions et industries qu'elle représente, l'autre sa situation financière de 1885 à 1900.

L'Union a pour objet : d'établir entre les syndicats adhérents un centre de relations, d'étudier les questions générales ou spéciales intéressant le commerce et l'industrie, d'obtenir la légitime satisfaction de leurs besoins et de leurs vœux.

Elle est administrée par un conseil central formé par les présidents des syndicats adhérents. Le bureau, nommé chaque année par le conseil central, se compose de : un président, deux vice-présidents, un trésorier et un secrétaire. La cotisation annuelle est de 200 francs pour chaque syndicat.

L'Union exerce une influence prépondérante sur les élections au Tribunal et à la Chambre de commerce de Lyon. L'un de ses adhérents, M. Lignon, est actuellement président du Tribunal de commerce. Sans négliger les questions d'intérêt général, il n'est pas une seule question intéressant le commerce et l'industrie lyonnais sur laquelle l'Union ne fasse connaître son opinion motivée. Voici, d'ailleurs, les questions qui ont été traitées pendant l'exercice 1898-1899 : gaz et électricité; assurances des épiciers; octroi; fermeture des magasins le dimanche (avis favorable); loi sur les accidents et loi du 2 novembre 1892; taxe du pain et de la viande; régime des patentes; tarifs de chemins de fer; service postal à Lyon; questions douanières; médailles du travail; office national du commerce extérieur; port franc à Marseille; Exposition de 1900.

En 1899, l'Union groupait 29 syndicats de professions très diverses, ayant 3,966 membres. Son avoir était de 6,976 fr. 05. Elle publie un compte rendu annuel de ses travaux.

Le Jury a décerné une médaille d'or à l'Union des chambres syndicales lyonnaises.

Fédération des syndicats de charcutiers de France. Siège : rue du Jour, 4, Paris. — La Fédération des syndicats de charcutiers, fondée en 1891, se compose de 40 syndicats patronaux comprenant 2,453 membres dont 64 femmes.

Son exposition, d'un grand intérêt, se composait de dix tableaux harmonieusement groupés et donnant, outre des indications sur son organisation et celles des syndicats adhérents, des renseignements très complets sur le commerce du porc : production par département français ; importation d'Amérique, Angleterre, Allemagne, Autriche et Italie. Des cartes et graphiques indiquaient l'achat (dans chaque département français) et la consommation du porc à Paris de 1866 à 1899. Des porcs de grandeur différente figuraient les variations du mouvement d'achat et de consommation.

La Chambre syndicale des charcutiers de Paris, qui existe depuis 1809, occupait une place d'honneur dans l'exposition de la Fédération.

La Fédération défend les intérêts généraux de la charcuterie; conserve et propage

les chambres syndicales dans toute la France; soutient les syndicats adhérents dans toutes les circonstances utiles. Elle est administrée par un bureau de sept membres, élus pour deux ans et renouvelables par moitié. Le président et les membres du bureau sont choisis dans la Chambre syndicale de Paris, à l'exception de deux vice-présidents qui représentent les syndicats des départements. La cotisation est de un franc par an et par membre. Chaque année, la Fédération tient un congrès à Paris. Elle publie un journal bi-mensuel et un annuaire.

Tout en assurant la protection et la défense des intérêts généraux du commerce de la charcuterie, la Fédération s'efforce de maintenir l'entente et la sympathie entre patrons, ouvriers et employés de la profession. Un bureau de placement gratuit, dirigé par elle, donne les meilleurs résultats : il a effectué 6,012 placements pendant la seule année 1899. Elle accorde chaque année aux meilleurs employés des deux sexes des récompenses consistant en médailles et livrets de caisse d'épargne. Depuis 1891, 2,228 ouvriers et employés ont été récompensés; la Fédération a consacré à cette œuvre 7,215 fr. 05. A la fin de 1899, elle avait en caisse 29,166 francs.

Le Jury a décerné une médaille d'or à la Fédération des syndicats de charcutiers pour les services rendus par ses institutions et spécialement pour son important bureau de placement gratuit.

Association nationale de la meunerie française. Siège : place du Louvre, 6, Paris. — L'Association nationale de la meunerie française, fondée le 17 novembre 1886, est le puissant défenseur des intérêts de la meunerie et de la minoterie. Elle groupe non seulement de nombreux adhérents à titre individuel mais aussi la plupart des syndicats de meuniers du pays.

Elle a exposé un très joli tableau contenant notamment : des cartes de la production du blé en France pendant les années 1896, 1897, 1898 et 1899 ; un graphique indiquant la production et la consommation du blé par département et par région.

L'Association a pour objet de : régulariser les rapports et resserrer les liens de confraternité entre les membres de l'industrie meunière; concourir à son progrès moral et matériel ; aider à l'amélioration du système économique et au perfectionnement des moyens de production; provoquer et poursuivre toutes réformes et mesures d'intérêt général ; étudier les améliorations des moyens de transports, les questions d'assurances; obtenir tous dégrèvements et allègements des charges publiques et particulières; répandre l'enseignement des procédés de fabrication et faciliter le recrutement du personnel en lui procurant les moyens de s'instruire. L'Association se compose de membres actifs, de membres correspondants et de membres honoraires. Elle est administrée par un comité de 60 membres au plus ayant les pouvoirs les plus étendus.

Elle possède un service de contentieux et de renseignements commerciaux et industriels ; un service d'assurances qui, depuis la mise en vigueur de la loi du 9 avril 1898, a établi un syndicat de garantie pour ses membres ; un bureau de placement pour le personnel des moulins.

Elle publie : un journal quotidien, *le Marché français*, dont l'influence sur le commerce des grains et farines est considérable ; une revue mensuelle, *la Meunerie*, et un annuaire.

Tous les ans, l'Association tient un congrès dont les résolutions et les vœux sont à bon droit considérés, par l'opinion et les pouvoirs publics, comme étant ceux de la minoterie tout entière.

En 1900, l'Association comptait 2,536 membres dont 84 femmes.

Le Jury a décerné une médaille d'or à l'Association nationale de la meunerie française pour les perfectionnements et les progrès qu'elle a suscités dans son industrie.

Association des chambres syndicales des industries diverses de Philadelphie (Trades league of Philadelphia). — L'Association des Chambres syndicales de Philadelphie est une union de syndicats patronaux du commerce et de l'industrie qui, fondée en 1891, a pour objet la protection des intérêts commerciaux et industriels du port et de la ville de Philadelphie.

Elle a exposé un bel et intéressant album contenant : de nombreux graphiques sur le mouvement d'importation et d'exportation du port de Philadelphie depuis trente ans ; un plan de la ville avec indication des ports, gares et moyens de transport des marchandises ; une collection de photographies des quais, gares et de leur outillage mécanique perfectionné.

Le Jury a décerné une médaille d'or à l'Association des chambres syndicales des industries diverses de Philadelphie.

Délégation permanente des Chambres syndicales de France et des Chambres de commerce françaises à l'étranger, rue des Pyramides, 3, Paris. — La Délégation permanente des Chambres syndicales de France et des Chambres de commerce françaises à l'étranger est composée des membres du bureau du Congrès de ces chambres ; ils sont au nombre de dix-neuf, sous la présidence de M. A. Muzet, président du Syndicat général du commerce et de l'industrie (Union des chambres syndicales de France, dont le siège social est rue des Pyramides, 9).

La délégation a organisé, en septembre 1900, le cinquième Congrès, auquel ont adhéré : 13 unions ou fédérations de syndicats, 11 chambres de commerce françaises à l'étranger, 161 chambres syndicales patronales. Chacune de ces organisations avait droit à un ou plusieurs délégués, sans toutefois dépasser le nombre de cinq, maximum permettant d'avoir un délégué dans chacune des sections du Congrès, savoir : I. Finances, impôts ; II. Transports ; III. Exportation-Importation ; IV. Législation industrielle et commerciale ; V. Économie industrielle et commerciale.

Le but poursuivi est rappelé en ces termes par la lettre d'invitation au Congrès : rechercher en commun les meilleurs moyens d'augmenter l'expansion de la production industrielle, faire réduire les charges trop lourdes frappant le commerce et l'industrie, obtenir les réformes réclamées dans l'ordre législatif économique et la destruction des abus entravant le développement du travail national.

Parmi les vœux émis nous signalerons les suivants (5e section):

Que les syndicats patronaux s'organisent de manière à pouvoir étendre et faciliter les relations avec les syndicats ouvriers;

Trois vœux relatifs au développement de l'apprentissage et de l'enseignement professionnel;

Que les ouvriers adultes jouissent de la liberté entière du travail, même dans les ateliers mixtes, et que la loi du 30 mars 1900 soit revisée en ce sens;

Qu'en attendant le vote d'une loi interdisant le travail aux femmes pendant quatre semaines après l'accouchement, les Pouvoirs publics favorisent par des subventions la fondation de mutualités maternelles et de sociétés de patronage et d'assistance des mères et des enfants en bas âge;

Que les femmes enceintes nécessiteuses bénéficient de l'assistance médicale gratuite;

Que les établissements de l'alimentation de détail et de consommation continuent à bénéficier des exceptions prévues par la loi en faveur des enfants, des filles mineures et des femmes et qu'ils profitent des lois concernant l'hygiène et la sécurité;

Douze vœux relatifs à la responsabilité des accidents, aux sociétés de secours mutuels et de retraites, au développement de la participation aux bénéfices, etc.

La Délégation permanente se trouvait hors concours; le Jury n'a pas eu à lui décerner de récompense.

VI

SYNDICATS PATRONAUX.

Chambre syndicale des entrepreneurs de maçonnerie de Paris et du département de la Seine. Siège : rue de Lutèce, 3, Paris. — La Chambre syndicale des entrepreneurs de maçonnerie de Paris a été fondée le 2 mai 1839, mais auparavant les entrepreneurs de maçonnerie étaient représentés par trois d'entre d'eux dans le Bureau des entrepreneurs fondé le 19 août 1809 sur la demande du préfet de police.

La Chambre est administrée par un conseil de 42 membres. Le conseil nomme le bureau et se divise en trois grandes commissions :

1° Commission de la série. Cette commission est chargée de toutes les questions relatives à la série de prix des travaux publics et notamment de fournir aux membres de la Chambre syndicale tous renseignements sur l'application des prix de série dans leurs propres travaux.

2° Commission judiciaire. Cette commission est divisée en six sections. Elle est chargée de l'examen des affaires litigieuses soumises à la Chambre syndicale par le tribunal de commerce. De 1843 à 1900, elle a étudié 9,395 affaires et en a directement concilié 6,057, soit près des deux tiers.

3° Commission des affaires diverses. Également divisée en six sections, cette commission étudie les projets de loi et les règlements administratifs intéressant l'industrie du bâtiment ; elle est en outre chargée de donner son avis sur les inventions.

La Chambre syndicale a successivement créé les institutions suivantes : caisse d'assurances contre les accidents du travail, cours professionnels, office de placement, comité consultatif judiciaire, bulletin hebdomadaire (le *Journal des entrepreneurs*).

La caisse d'assurance mutuelle contre les accidents du travail, fondée en 1859, était la plus ancienne institution d'assurance mutuelle existant en France. En 1899, elle groupait 317 entrepreneurs payant annuellement 28 millions de salaires. Lors de la mise en vigueur de la loi du 9 avril 1898, la caisse d'assurance mutuelle a été transformée en syndicat général de garantie du bâtiment et des travaux publics. Ce syndicat de garantie, le premier qui ait été établi en France, groupe 796 entrepreneurs occupant 26,000 ouvriers et payant 48 millions de salaires par an.

Les cours professionnels, créés en 1890, sont au nombre de quatre : géométrie pratique et dessin linéaire; construction générale; stéréotomie; métré. Entièrement gratuits, ils ont été suivis pendant l'année scolaire 1899-1900 par 410 élèves. Leur budget fixe s'élève à 9,800 francs par an, dont 7,000 francs fournis par la caisse de la Chambre syndicale.

L'office de placement reçoit gratuitement les offres et les demandes d'emploi.

Le comité consultatif judiciaire, composé d'un avocat, d'un avoué et d'un agréé

donne gratuitement ses conseils aux adhérents ; il est chargé, en outre, de poursuivre, aux frais de la Chambre syndicale, les affaires litigieuses d'intérêt général.

Chaque année, la Chambre décerne des médailles aux ouvriers les plus méritants et des diplômes aux contremaîtres (maîtres compagnons) qui, par une organisation habile de leur chantier, ont su éviter les accidents. Enfin, elle subventionne plusieurs institutions ouvrières d'enseignement et de prévoyance.

Le 1er janvier 1900, la Chambre syndicale comptait 600 membres.

Son président étant membre du Jury, la Chambre syndicale des entrepreneurs de maçonnerie de Paris était hors concours. Pour récompenser ses principaux employés, le Jury a décerné une médaille d'or à M. Lecler, une médaille d'argent à M. Nardonnet et une médaille de bronze à M. Ranvez.

Société centrale des architectes français. Siège : rue Danton, 8, Paris. — La Société centrale des architectes français, fondée le 9 juin 1840 et reconnue d'utilité publique par décret en date du 4 août 1865, occupe le premier rang parmi les associations françaises de la profession.

Elle a exposé un tableau résumant ses travaux de législation et d'économie sociale. Un meuble contenait en outre la collection de ses publications : l'*Architecture*, journal hebdomadaire ; le Bulletin des constructeurs, la Série des prix, la *Petite architecture*, le Manuel des lois du bâtiment, l'Annuaire.

La Société a pour but : d'offrir un centre de réunion aux architectes français et étrangers ; de venir en aide à ses membres ; de veiller aux intérêts généraux et à la dignité de la profession ; d'encourager les études, recherches et travaux concernant l'architecture ; de récompenser : 1° toute personne ayant contribué, par ses travaux, à l'illustration ou au progrès de l'art proprement dit, de la profession d'architecte et de l'art de bâtir ; 2° les entrepreneurs et les ouvriers qui se sont distingués par le savoir, l'habileté ou la probité.

La Société se compose de membres titulaires, membres honoraires (cinq au maximum), membres correspondants et associés libres. L'administration est confiée à un conseil de 30 à 40 membres élus pour un an.

Les membres titulaires sont divisés en douze sections entre lesquelles sont réparties les diverses questions relatives à l'art de bâtir. Les sections nomment vingt-deux commissions. Les trois premières commissions sont chargées des questions artistiques ; les dix-neuf autres ont respectivement pour objet : les concours publics ; la propriété artistique ; l'économie sociale ; la série ; le manuel des lois du bâtiment ; le contentieux ; la voirie ; l'hygiène et la jurisprudence ; les honoraires ; le diplôme d'architecte et l'enseignement régional de l'architecture ; les publications ; les grèves, les moyens de les prévenir et d'en atténuer les effets.

La cotisation annuelle est de 40 francs pour les membres résidant dans le département de la Seine et de 20 francs pour les autres membres.

Depuis 1873, la Société organise chaque année un congrès national. Elle a pris l'ini-

tiative des congrès internationaux qui ont eu lieu à Paris au cours des Expositions de 1867, 1878, 1889 et 1900. Le congrès national de Bordeaux (1895) a défini et codifié, sur le rapport de M. Guadet, les devoirs professionnels de l'architecte envers lui-même, ses confrères, ses clients et ses entrepreneurs. Depuis lors, la Société centrale veille avec un soin jaloux au respect de ces principes et règles qui constituent le code moral de l'architecte.

La Société a reçu, comme dons ou legs, 80,377 fr. 05 pour l'assistance confraternelle, en cas d'infortune imméritée. Au revenu de ce capital, elle ajoute elle-même des sommes importantes; le 1er janvier 1900, sa caisse de secours possédait 13,460 fr. 60. Ses statuts ne lui permettant pas d'aller aussi loin dans cette voie qu'elle le désire, elle a provoqué la création de la Société d'assistance confraternelle des architectes français. De même, en ce qui concerne la défense des intérêts professionnels, il a été fondé, sous son patronage, la Caisse de défense mutuelle des architectes français. Le président de la Société centrale est de droit président de la Caisse de défense mutuelle.

Les publications de la Société centrale font autorité dans la profession. La *Série des prix applicables aux travaux du bâtiment exécutés pour le compte des particuliers dans la ville de Paris*, publiée en 1883 et revisée tous les deux ans, en tenant compte des variations du prix des matériaux, du salaire et des charges de toute nature, est unanimement adoptée dans l'industrie du bâtiment. En fait, la série de la Société centrale remplaçait, depuis 1883, la série officielle de la ville de Paris.

La Société centrale favorise l'enseignement artistique et l'enseignement professionnel. Outre les sommes qu'elle prend chaque année sur ses propres ressources pour encourager les artistes, les patrons et les ouvriers, elle a reçu 31,000 francs de dons ou legs spécialement affectés à cette destination.

De 1862 à 1900, la Société a décerné 930 récompenses diverses, savoir :

40 pour services rendus à la Société; 82 décernées au cours des Congrès; 27 médailles d'archéologie; 27 médailles de jurisprudence; 29 médailles aux élèves des écoles de France à Rome et Athènes; 14 pour études sur les monuments français; 8 au personnel auxiliaire des architectes; 49 aux élèves de l'École nationale des beaux-arts; 23 aux élèves des écoles privées d'architecture; 6 à divers concours d'architecture; 27 aux élèves de l'École nationale des arts décoratifs; 20 à des instituteurs primaires pour enseignement du dessin; 28 pour encouragement aux industries d'art;

84 médailles aux entrepreneurs; 309 aux contremaîtres et aux ouvriers; 44 aux élèves de l'École municipale d'apprentis; 54 aux membres du Cercle des ouvriers maçons et tailleurs de pierres; 26 aux élèves de la Société civile d'instruction du bâtiment; 22 aux élèves des cours professionnels des chambres syndicales de maçonnerie, menuiserie, couverture et plomberie, tapisserie; enfin, une médaille à un ouvrier désigné par l'Association provinciale des architectes.

Le 1er février 1900, la Société comptait 519 membres, dont 145 habitant les départements.

Le Jury a décerné un grand prix à la Société centrale des architectes français.

Caisse de défense mutuelle des architectes. Siège : 8, rue Danton, Paris. — La Caisse de défense mutuelle des architectes est un syndicat professionnel fondé le 12 juin 1885, sur la proposition et sous le patronage de la Société centrale des architectes, par 162 membres dont 9 sociétés de la profession. Elle a exposé un tableau indiquant son but, son organisation, les services rendus à ses adhérents et la collection complète de ses travaux : annuaires, bulletins, mémorandums judiciaires, etc.

La Caisse a pour objet de couvrir les dépenses des procès dans lesquels ses adhérents peuvent être engagés, à raison de l'exercice de la profession d'architecte, lorsque le procès soulève une question de responsabilité, de concours publics, d'honoraires, de propriété artistique, etc.; elle se désintéresse, au contraire, des débats judiciaires qui ne soulèvent que des questions purement personnelles.

Elle recrute ses adhérents dans la Société centrale, la Société des architectes diplômés, les sociétés régionales et départementales de la profession; elle admet aussi les architectes de Paris et des départements qui n'appartiennent à aucune société.

Le droit d'entrée est de 30 francs et la cotisation de 12 francs par an. Tout en restant sous le patronage de la Société centrale et habitant le même local, l'administration de la Caisse est indépendante de celle de la Société centrale; toutefois, le président de celle-ci est de droit président de la Caisse de défense mutuelle. Le comité d'administration se compose de 25 membres dont 13 résidant à Paris et 12 dans les départements. Les affaires de l'association sont étudiées par les six commissions suivantes : commission d'études, de l'index, de permanence et des dépenses, de la propriété artistique, de l'enseignement régional de l'architecture et de la propagande. Un conseil judiciaire, composé de sommités du barreau de Paris, occupe la première place dans le fonctionnement de la Société.

La Caisse comptait 530 membres en 1900 et ses recettes annuelles s'élevaient à 7,000 francs. Sur 300 différends soumis à la Société depuis 1885, plus de 50 ont obtenu d'elle une intervention pécuniaire variant entre 100 et 1,300 francs. 32,000 francs ont été ainsi consacrés à soutenir des procès pour les sociétaires devant les diverses juridictions civiles et administratives. Sur 41 procès terminés en 1900, la Société a obtenu gain de cause dans 23 et 8 transactions ont été conclues amiablement.

En 1900, la Société avait en caisse 6,000 francs, plus un fonds de réserve de 15,000 francs spécialement affecté aux procès à soutenir. Elle a dépensé 35,000 francs en frais de publication, de propagande et de fonctionnement.

Outre le *Journal de l'architecture*, quinze bulletins et cinq tableaux, elle a publié son opinion sur la législation des conseils de prud'hommes et cinq mémorandums de son conseil judiciaire traitant juridiquement des questions dont le titre suffit à montrer l'importance professionnelle : attributions, limite de compétence et délai des voies de recours relatifs aux différentes juridictions françaises (1895); la responsabilité des architectes (1896); les expertises légales (1898); le compromis et l'arbitrage (1898); l'usufruit, les droits d'usage, d'habitation et de superficie (1900).

Le Jury a décerné une médaille d'or à la Caisse de défense mutuelle des architectes.

Société des architectes diplômés par le Gouvernement. Siège : rue de Grenelle, 59, Paris. — La Société des architectes diplômés a été fondée le 25 janvier 1877 par les premiers élèves de l'École des beaux-arts ayant obtenu le diplôme d'architecte, institué par arrêté ministériel du 30 novembre 1876.

Elle a exposé un tableau contenant des renseignements sur son organisation et son fonctionnement, un fac-simile de sa médaille et du diplôme d'architecte et un graphique indiquant, depuis 1840, le mouvement de l'effectif des quatre principales associations d'architectes français. Dans un meuble, placé en dessous du tableau, se trouvait, entre autres ouvrages, la collection du Bulletin mensuel que la Société publie depuis 1893.

La Société a pour but : d'encourager et de récompenser les hautes études d'architecture aux points de vue artistique et archéologique et d'aider à leur progrès au moyen de concours et d'expositions; de faire connaître, dans l'intérêt général, la valeur des hautes études faites à l'École nationale des beaux-arts et sanctionnées par le diplôme d'architecte; de venir en aide à ses membres par des distributions de secours et de pensions.

La Société se compose de membres titulaires, de membres honoraires, de membres d'honneur et de membres correspondants. La qualité de membre de la Société se perd notamment par le fait d'exercer l'entreprise du bâtiment, soit comme chef, comme associé ou intéressé. La cotisation annuelle est ainsi fixée : 10 francs pour les membres âgés de moins de trente-cinq ans; 20 francs pour les membres âgés de trente-cinq ans et 30 francs pour les membres âgés de plus de quarante ans.

La Société est administrée par un comité de 21 membres, élus pour trois ans et renouvelables par tiers. Le secrétaire général, le trésorier et l'archiviste sont nommés par l'assemblée générale pour trois ans. Le comité nomme chaque année son bureau, y compris le président de la Société.

Depuis sa fondation, la Société a constamment appelé l'attention des administrations publiques et des particuliers sur la valeur artistique et professionnelle des architectes diplômés. Elle a notamment obtenu : un arrêté du préfet de la Seine, en date du 30 juin 1885, stipulant que les architectes diplômés peuvent être, sans examen spécial, attachés au service d'architecture de la ville de Paris; un décret du 17 novembre 1891, prescrivant à la Direction des bâtiments civils de tenir compte du diplôme obtenu par les architectes qui prennent part au concours de sous-inspecteurs des grands travaux.

Tous les ans, la Société adresse la liste des architectes diplômés au préfet et au président du conseil général de chaque département et leur demande de choisir les architectes départementaux parmi ses membres.

Elle était représentée aux Congrès internationaux tenus à Paris en 1878 et 1889 et à Bruxelles en 1897. Au cours de ce dernier congrès, l'un de ses membres, M. Bonnier, a présenté un rapport sur l'utilité, pour chaque État, de créer un diplôme officiel d'architecte. Elle a pris une très large part à l'organisation du Congrès international tenu à Paris pendant l'Exposition de 1900.

Depuis 1894, la Société décerne chaque année sa médaille, œuvre du graveur Bottée, à l'un des lauréats de la section d'architecture de l'École des beaux-arts.

Depuis 1899, le *Bulletin* contient, comme annexe, un bulletin judiciaire ou revue de la jurisprudence du bâtiment, donnant une analyse des principales décisions judiciaires intéressant les architectes.

La Société, qui comptait 450 membres en 1900, vient en aide, avec la plus grande discrétion, à ceux de ses adhérents frappés par l'infortune.

Le Jury a décerné une médaille d'or à la Société des architectes diplômés par le Gouvernement.

Chambre syndicale des carrossiers et des industries qui se rattachent à la construction des voitures. Siège : rue de Lutèce, 3, Paris. — La Chambre syndicale des carrossiers a été fondée en 1844; jusqu'en 1891, elle comprenait toutes les spécialités de la voiture, mais à cette époque les charrons, les selliers et les bourreliers ont fondé des chambres syndicales indépendantes. Elle groupait, en 1900, 71 membres.

La Chambre syndicale figurait dans l'exposition du Groupe des chambres syndicales du bâtiment de Paris.

Elle a pour but : « de centraliser l'examen des contestations relatives à la carrosserie, au charronnage, à la sellerie et à la bourrellerie qui sont soumises à son arbitrage; de donner à ces contestations une solution prompte; de s'entr'aider mutuellement; d'être l'organe des intérêts de la profession auprès du Gouvernement ou des administrations; de rechercher et de réaliser toutes les améliorations possibles ».

Depuis 1845, un service d'expertises gratuites est chargé par le Tribunal de commerce et aussi par des intéressés eux-mêmes, d'examiner les litiges survenant entre les patrons carrossiers et leurs clients. Le tableau ci-dessous montre l'importance et les résultats de cette institution :

	TOTAL DES EXPERTISES.	AFFAIRES CONCILIÉES.
De 1845 à 1875	7,363	5,486
De 1875 à 1886	3,237	2,014
De 1886 à 1900	1,619	787
Totaux	12,219	8,287

La Chambre a créé, en 1878, une société d'instruction professionnelle et artistique de carrosserie qui forme des ouvriers d'élite.

Elle distribue chaque année des médailles, accompagnées d'une somme d'argent, aux contremaîtres et ouvriers les plus méritants, ayant au moins dix années de présence chez le même patron.

Le Jury a décerné une médaille d'or à la Chambre syndicale des carrossiers.

Chambre syndicale des entrepreneurs de charpente de Paris et du département de la Seine. Siège social : rue de Lutèce, 3, Paris. — La Chambre syndicale des entrepre-

neurs de charpente, qui comprenait, en 1900, 69 adhérents, est connue sous ce nom depuis 1841, mais son origine remonte à 1807, époque où fut constitué le bureau des maîtres-charpentiers de Paris. Ce bureau était chargé par l'autorité de veiller à la solidité des bâtiments, de prévenir les incendies en signalant les vices de construction, etc. Depuis le milieu du siècle, la Chambre a pour but de défendre les intérêts professionnels des patrons charpentiers.

Depuis 1839, elle fait gratuitement les expertises qui lui sont demandées, notamment par le Tribunal de commerce, dans les affaires litigieuses entre propriétaires et entrepreneurs de charpente. Elle a rendu, à ce titre, de grands services.

	TOTAL DES EXPERTISES.	AFFAIRES CONCILIÉES.
De 1839 à 1875	1,517	1,007
De 1875 à 1886	354	245
De 1887 à 1900	455	285
TOTAUX	2,326	1,537

La Chambre syndicale avait organisé, dès 1875, un service d'assurances contre les accidents du travail garantissant aux ouvriers, sans aucun versement de leur part, une indemnité de 2 fr. 50 par jour pendant toute la durée de l'incapacité de travail. De ce chef, elle a dépensé une somme totale de 303,434 fr. 60. Par suite de la mise en vigueur de la loi du 9 avril 1898, ce service a été remplacé, le 1er juillet 1899, par une Caisse commune à la plupart des syndicats patronaux du bâtiment.

Une caisse de prévoyance fonctionne au sein de la chambre syndicale depuis 1881.

En 1893, elle a institué des cours professionnels de trait de charpente, d'éléments de géométrie et de métré. Ces cours, gratuits pour les ouvriers charpentiers, ont lieu le soir, rue des Récollets, 13, et rue d'Odessa, 18.

Chaque année, enfin, la Chambre syndicale accorde des médailles, accompagnées d'une somme d'argent, aux contremaîtres et ouvriers charpentiers ayant dix années de présence chez le même patron et qui se sont distingués par leur zèle et leurs aptitudes professionnelles.

L'exposition de la Chambre syndicale faisait partie de celle du Groupe des chambres syndicales du bâtiment de Paris.

Le Jury a décerné une médaille d'or à la Chambre syndicale des charpentiers de Paris et une médaille d'or à M. Frédéric Bertrand, son président.

CHAMBRE SYNDICALE DES ENTREPRENEURS DE COUVERTURE, DE PLOMBERIE, D'ASSAINISSEMENT ET D'HYGIÈNE DE PARIS ET DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE. Siège : rue de Lutèce, 3, Paris. — La Chambre syndicale des entrepreneurs de couverture et de plomberie, qui figurait dans l'exposition du Groupe des chambres syndicales du bâtiment de Paris, a été fondée, en 1846, par les patrons couvreurs auxquels les plombiers se sont unis en 1848. Avant elle, avaient fonctionné pour la profession : la Communauté des cou-

vreurs-plombiers (1776); le Bureau des couvreurs (1817) et le Bureau des plombiers-fontainiers (1825).

Dès 1859, la Chambre syndicale avait institué une société d'assurance mutuelle de garantie contre les accidents du travail qui a fonctionné jusqu'en 1899, époque où elle a été remplacée par la Caisse commune des entrepreneurs syndiqués du bâtiment.

En 1885, elle a créé une Société mutuelle de garantie contre la responsabilité professionnelle en matière d'explosions et d'incendies.

Comme les autres chambres syndicales du bâtiment de Paris, elle possède un service d'expertises gratuites en cas de litiges entre les propriétaires et les entrepreneurs de couverture et plomberie, et voici les résultats de ce service pendant la dernière période décennale :

	TOTAL DES EXPERTISES.	AFFAIRES CONCILIÉES.
1890	88	46
1891	82	50
1892	92	60
1893	106	68
1894	102	52
1895	100	64
1896	118	70
1897	126	84
1898	106	70
1899	98	62
TOTAUX	1,018	626

Aux cours professionnels gratuits, fondés en 1887, la Chambre a ajouté, en 1891, un cours de métré. Depuis 1890, elle possède un office pour le placement gratuit des ouvriers et employés de la profession et chaque année elle offre des récompenses aux meilleurs élèves de ses cours professionnels et aux ouvriers les plus méritants. Une bibliothèque est ouverte tous les jours pour les adhérents.

Elle groupait 150 entrepreneurs en 1890, 225 en 1895 et 365 en 1899.

Une médaille d'or a été décernée à la Chambre syndicale des entrepreneurs de couverture et plomberie.

CHAMBRE SYNDICALE DES ENTREPRENEURS DE MENUISERIE ET PARQUETS DE PARIS ET DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE. Siège : rue de Lutèce, 3, Paris. — La Chambre syndicale des entrepreneurs de menuiserie a été fondée en 1830, mais elle avait été précédée par la Société des menuisiers depuis 1825. Elle groupait, en 1900, 352 adhérents.

Son exposition figurait dans l'exposition collective des chambres syndicales du bâtiment de Paris.

Un service d'expertises gratuites, fonctionnant depuis 1837, est chargé d'examiner les litiges entre les propriétaires et les entrepreneurs de menuiserie, soit sur la demande

du Tribunal de commerce, soit sur celle des parties elles-mêmes. De 1837 à 1899, 7,258 affaires ont été examinées et 4,888, soit plus de la moitié, ont été directement conciliées.

En 1885, la Chambre syndicale a créé une caisse de crédit mutuel ayant pour objet : de subvenir aux charges de l'assurance contre les accidents du travail; de consentir des prêts aux entrepreneurs en chômage forcé; de créer des cours professionnels et de satisfaire aux offres et aux demandes d'emploi. A la suite de la mise en vigueur de la loi du 9 avril 1898, la caisse de crédit mutuel a été remplacée par une caisse commune aux entrepreneurs syndiqués des diverses professions du bâtiment.

Entre 1891 et 1893, quatre cours professionnels de dessin et de modelage ont été successivement créés en faveur des ouvriers menuisiers. Un certain nombre des meilleurs élèves ont bénéficié de la réduction de deux années de service militaire accordée aux ouvriers des industries d'art.

Chaque année, la Chambre accorde des médailles, accompagnées d'une somme d'argent, aux bons ouvriers menuisiers occupés depuis dix ans dans le même atelier.

Le Jury a décerné une médaille d'or à la Chambre syndicale des entrepreneurs de menuiserie et parquets.

Chambre syndicale des entrepreneurs de serrurerie et de constructions en fer. Siège : rue de Lutèce, 3, Paris. — La Chambre syndicale des entrepreneurs de serrurerie, qui figurait dans l'exposition du Groupe des chambres syndicales du bâtiment de Paris, a été fondée en 1830, sous le nom de société des serruriers, remplacé dès 1831 par celui de Chambre syndicale. Elle groupait, en 1900, 312 adhérents.

Comme les autres chambres du bâtiment, elle possède un service d'expertises gratuites chargé d'examiner les litiges entre propriétaires et entrepreneurs de la profession. De 1836, date de la fondation du service, jusqu'à 1899, 4,878 affaires ont été examinées et 3,015, soit plus de la moitié, ont été conciliées amiablement.

De 1887 à 1898, une caisse d'assurance contre les accidents assurait aux ouvriers 3 fr. 50 par jour pendant la durée de l'incapacité de travail. Cette institution a fait place, en 1899, à la Caisse commune aux entrepreneurs syndiqués du bâtiment.

En 1893, deux cours professionnels ont été fondés. Ils obtiennent un grand succès auprès des apprentis et des ouvriers serruriers.

En cas de besoin, la Chambre syndicale accorde des secours à ses membres, aux ouvriers serruriers, à leurs veuves et à leurs enfants. Chaque année, elle distribue des médailles ou des récompenses en argent aux ouvriers capables et laborieux ayant au moins dix ans de présence dans la même maison.

Une médaille d'or a été décernée à la Chambre syndicale des entrepreneurs de serrurerie et de constructions en fer de Paris.

Chambre syndicale des tapissiers-décorateurs. Siège social : rue de Lutèce, 3, Paris. — La Chambre syndicale des tapissiers, qui a été fondée le 9 septembre 1848, figu-

rait dans l'exposition collective des chambres syndicales du bâtiment de Paris. Elle groupait, en 1900, 44 adhérents.

Depuis 1856, le Tribunal de commerce et des particuliers soumettent à son expertise les litiges survenus entre propriétaires et tapissiers ou autres patrons de l'ameublement. Sur 5,585 affaires, elle en a concilié 4,014, soit près des trois quarts.

Un patronage d'apprentis, fondé en 1872, reçoit les soins vigilants de la Chambre syndicale. Il a pour but d'assister, de moraliser et d'instruire les apprentis des diverses professions de l'ameublement et de la décoration. Le patronage organise chaque année un concours professionnel et un concours de dessin à la suite desquels les meilleurs élèves sont récompensés.

Tous les ans, la Chambre distribue, en outre, des médailles accompagnées d'une somme d'argent aux ouvriers les plus capables et les plus laborieux travaillant dans la même maison depuis dix ans au moins.

Le Jury a décerné une médaille d'or à la Chambre syndicale des tapissiers-décorateurs.

Chambre syndicale des entrepreneurs de travaux du bâtiment de Rennes et du département d'Ille-et-Vilaine. Siège : rue Coëtquen, à Rennes. — La Chambre syndicale des entrepreneurs de travaux du bâtiment de Rennes et du département d'Ille-et-Vilaine a été fondée en 1877. Pendant vingt années, elle ne comptait comme adhérents que des entrepreneurs de Rennes. En 1898, et à la suite d'une active propagande, de nombreuses adhésions lui sont venues de tous les points du département; elle s'est alors constituée en six comités d'arrondissement, savoir: les comités de Rennes, Fougères, Saint-Malo, Montfort, Vitré et Redon.

Dans un élégant meuble en bois sculpté, elle a exposé les documents les plus complets sur son organisation, son fonctionnement, ses travaux et leurs résultats.

La Chambre syndicale a notamment pour objet: de veiller aux intérêts généraux des constructeurs de bâtiments; d'étudier et de proposer tous les perfectionnements possibles dans l'art de bâtir; d'établir une série de prix des travaux du bâtiment; de donner son avis sur toutes les contestations relatives aux constructions qui lui seront soumises par les tribunaux et les particuliers, en qualité de rapporteur, expert ou arbitre.

Chaque comité d'arrondissement nomme un bureau composé de cinq membres, élus pour deux ans, sauf le président dont le mandat est de trois ans. Neuf membres, un par profession, sont adjoints au bureau de Rennes pour former le conseil d'administration de la Chambre syndicale. La cotisation est de 5 francs par an.

Depuis son extension à tout le département, la Chambre a déployé une grande activité. Son service d'expertises et d'arbitrages, très apprécié des tribunaux et des particuliers, a réglé 40 affaires dans les six premiers mois de 1899. Un contrat fixant le taux de la prime d'assurance contre les accidents du travail, a été signé entre une société d'assurances et la Chambre syndicale. Sur la demande de celle-ci, M. Le Hérissé, député de Rennes, a déposé sur le bureau de la Chambre, le 19 décembre 1899, une proposition de loi tendant à fixer aux propriétaires et architectes un délai de six mois

pour vérifier et contester les mémoires des entrepreneurs. Une convention fixant le taux du salaire et la durée du travail a été signée, le 28 mai 1900, entre les délégués des entrepreneurs de menuiserie et ceux du syndicat des ouvriers menuisiers. Une sentence arbitrale, rendue par le président de la Chambre syndicale des entrepreneurs et le secrétaire de la Bourse du travail, a mis fin, le 8 mars 1900, à une grève des ouvriers couvreurs qui durait depuis trois semaines.

En 1899, la Chambre a institué une fête annuelle du travail, au cours de laquelle des récompenses sont accordées aux bons ouvriers travaillant depuis dix ans au moins chez le même patron. Le 4 juin 1899, il a été décerné 16 médailles de vermeil et 13 médailles d'argent aux ouvriers de Rennes et 10 médailles de vermeil et 4 médailles d'argent aux ouvriers de Fougères.

L'effectif du syndicat était de 400 membres en 1898 et de 650 en 1899.

Le Jury a décerné une médaille d'or à la Chambre syndicale des entrepreneurs du bâtiment de Rennes et du département d'Ille-et-Vilaine, une médaille d'argent à son président, M. Janvier, et une médaille de bronze à MM. Cado, Guinegault, Hogrel et Perdriel, administrateurs.

Syndicat de la boulangerie de Paris. Siège : quai d'Anjou, 7. — Le Syndicat de la boulangerie de Paris a été formé par la fusion, le 31 décembre 1885, de deux sociétés : la Société civile pour l'exploitation de la boulangerie commune de Paris et la Chambre syndicale de la boulangerie, fondées au lendemain du décret du 22 juin 1863. Ce décret, on le sait, a donné aux boulangers la liberté de leur industrie ou, plus exactement, il a laissé au maire de chaque commune la faculté de taxer ou de ne pas taxer le prix du pain. Les deux sociétés de 1863 n'étaient elles-mêmes que la forme nouvelle du Syndicat de la boulangerie institué par un arrêté des consuls du 19 vendémiaire an x (11 octobre 1801) qui plaçait la fabrication et la vente du pain sous la surveillance et le contrôle de l'autorité.

Malgré son origine et le petit nombre de ses membres (24 au début), l'histoire du Syndicat de 1801 peut se résumer d'un mot : réclamer la liberté de la boulangerie. Il l'obtint enfin en 1863 et dut, en raison de son caractère semi-officiel, mourir de sa propre victoire. En disparaissant, il légua à ses successeurs plus d'un demi-siècle d'efforts, de traditions et plusieurs institutions, notamment l'annuaire qu'il publiait depuis 1803 et qui paraît encore aujourd'hui et la Caisse de pensions et secours créée le 24 janvier 1809. Il n'est pas jusqu'au siège, qu'il occupait depuis 1830, au n° 7 du quai d'Anjou, qui n'ait été fidèlement conservé par ses successeurs dont il est devenu la propriété en 1881.

Le Syndicat actuel, qui comptait, en 1900, 940 adhérents, est administré par 21 membres appelés syndics (en souvenir sans doute de leurs prédécesseurs de 1801), élus pour trois ans et renouvelables par tiers. Les syndics sont répartis en six sections et deux commissions. La cotisation est de 20 francs par an et le droit d'entrée de 100 francs. Outre l'annuaire, considérablement augmenté, et complété de-

IMPRIMERIE NATIONALE.

puis 1895 par un journal bi-mensuel, *le Boulanger français*, le Syndicat a fondé plusieurs institutions importantes et amélioré celles qu'il a reçues de ses ancêtres. Nous ne pouvons en faire qu'une énumération, alors qu'elles mériteraient des explications détaillées.

C'est d'abord, en 1888, le laboratoire de panification, doté d'un outillage mécanique perfectionné et dans lequel on peut faire des expériences sur 12 échantillons de farine à la fois. Puis, en 1893, le laboratoire d'analyses chimiques, muni des appareils scientifiques les plus complets et dirigé par M. Marcel Arpin, chimiste. Chaque année, 400 échantillons sont soumis à l'analyse chimique, microscopique et photo-micrographique.

Les quatre fournils d'autrefois, permettant aux boulangers ayant leurs fours en réparation de faire cuire leur pain, ont été remplacés, en 1886, par huit fours de plusieurs systèmes perfectionnés, munis de toutes les dépendances et ouverts jour et nuit pour les syndiqués. En 1899, les fours ont été occupés par 39 boulangers pendant 724 journées.

Le Syndicat opère le recouvrement des bons de pain distribués aux indigents par l'Assistance publique et de nombreuses sociétés privées. Les bons sont remis par les boulangers des 20 arrondissements au Syndicat qui touche l'argent et fait la répartition; ce travail occupe plusieurs employés pendant toute l'année.

Il administre la caisse des pensions et secours, fondée le 24 janvier 1809 en faveur des patrons boulangers, leurs veuves, les ouvriers et employés de la profession, et qui lui permet de verser annuellement une somme de 6,000 à 9,000 francs (7,263 fr. 15 en 1899) aux infortunés de la boulangerie.

Un service de placement gratuit, d'abord réservé aux demoiselles des boutiques de boulangerie, a été étendu, en 1887, aux porteurs et porteuses de pain. En voici les résultats pendant cinq années:

	INSCRITS.	PLACÉS.
1895	580	239
1896	731	307
1897	839	355
1898	1,014	380
1899	1,020	479
TOTAUX	4,184	1,760

Enfin, le Syndicat distribue, chaque année, aux ouvriers, employés, porteurs et porteuses les plus méritants, des médailles accompagnées de livrets de caisse d'épargne de 25, 50 et 100 francs. Deux médailles, offertes chaque année par le Gouvernement, valent aux titulaires une rente viagère de 50 francs. En 1899, le Syndicat a remis 16 médailles: 1 en vermeil, 7 en argent et 8 en bronze.

Rendant hommage à ses institutions professionnelles et à ses œuvres sociales, le Jury a décerné une médaille d'or au Syndicat de la boulangerie de Paris.

Syndicat de la boulangerie de l'arrondissement de Corbeil et des cantons sud de Seine-et-Oise. Siège à Arpajon. — Le Syndicat de la boulangerie de l'arrondissement de Corbeil a été fondé, en 1891, à Arpajon, d'où il s'est graduellement étendu sur 95 communes du département de Seine-et-Oise.

Il a exposé son historique en un volume in-folio de 151 pages ornées de cadres, vignettes, fleurons, culs-de-lampe, etc.

Le Syndicat a publié une étude professionnelle contenant tous les renseignements utiles aux patrons boulangers sur les farines et leurs diverses qualités, le rapport entre le prix d'achat des farines de toutes qualités et le prix de vente du pain.

La principale institution créée par le Syndicat est le laboratoire d'analyses des farines établi à Arpajon; muni d'un outillage scientifique, ce laboratoire rend de grands services aux membres du Syndicat.

Il décerne chaque année des médailles aux plus anciens et meilleurs ouvriers boulangers. Il a ainsi récompensé 33 ouvriers depuis 1897, dont 9 en 1899. A cette époque, il comptait 175 adhérents.

Tenant compte de la difficulté de constituer un puissant syndicat de boulangerie dans les milieux ruraux et de l'importance des résultats déjà obtenus, le Jury a décerné une médaille d'or au Syndicat de la boulangerie de l'arrondissement de Corbeil et une médaille d'or à M. Lagauche, l'un de ses dévoués collaborateurs.

Syndicat de l'épicerie française. Siège : rue du Renard, 30, Paris. — Le Syndicat de l'épicerie française a été fondé en 1846 sous le nom d'Association syndicale de l'épicerie, qu'il a conservé jusqu'en 1868 ; à cette époque il a pris le titre de Syndicat du commerce de l'épicerie, gros et détail, et des industries qui s'y rattachent, qu'il a changé en 1899 pour le nom actuel, par suite du grand nombre de membres qu'il compte dans les départements.

Il a exposé : les plans de l'hôtel qu'il s'est fait construire rue du Renard, et qu'il habite depuis 1900; divers tableaux contenant des renseignements sur son fonctionnement et notamment deux graphiques sur le mouvement de l'effectif et les résultats de son service de placement de 1877 à 1900.

En février 1878, il a fondé la Société de prévoyance des employés de l'épicerie qui reçoit et fait fructifier les économies des commis; les sommes déposées rapportent 4 p. 100 l'an. Deux ans plus tard (1880), la Société philanthropique de l'épicerie (secours mutuels en cas de maladie) a été créée sous les auspices du Syndicat.

Il possède un service de renseignements commerciaux pour ses membres, une bibliothèque avec salle de lecture ouverte aux employés et il publie un journal hebdomadaire, *l'Épicerie française,* organe de défense des intérêts de la profession, et un annuaire contenant tous les renseignements utiles aux patrons épiciers.

Il accorde chaque année des médailles d'or, vermeil, argent et bronze, accompagnées de livrets de caisse d'épargne, aux anciens et bons commis. 277 employés, dont 85 en

1900, ont été récompensés. Cette institution lui a coûté 16,005 francs, dont 3,255 francs en 1900.

Le service du placement, dirigé avec soin, rend les plus grands services aux commis et aussi aux patrons. Depuis plusieurs années, la moyenne des placements effectués à Paris et dans les départements dépasse 400 par mois.

L'effectif du syndicat a suivi la marche suivante :

1877	670 membres.
1880	1,030
1890	720
1895	1,430
1900	3,240

Rendant hommage à la vitalité de ses diverses institutions et à l'importance des intérêts commerciaux qui lui sont confiés et qu'il défend avec la plus vive sollicitude, le Jury a décerné une médaille d'or au Syndicat de l'épicerie française, une médaille d'or à M. Duprest, l'un de ses vice-présidents, et une médaille d'argent à M. Mazaud, son secrétaire général.

Union syndicale et mutuelle des restaurateurs et limonadiers de la Seine et de Seine-et-Oise. Siège : rue de Richelieu, 24, Paris. — L'Union syndicale et mutuelle des restaurateurs et limonadiers, fondée le 14 janvier 1876 par 33 membres, est à la fois un syndicat professionnel et une caisse de retraites.

Elle a exposé, outre de nombreux documents, un tableau indiquant son but, son organisation et énumérant ses diverses institutions et leurs résultats.

Son but est ainsi défini : régler à l'amiable les contestations qui peuvent naître entre membres de l'Union, entre patrons, ouvriers et employés, entre chefs d'établissements et fournisseurs; se mettre à la disposition du Tribunal de commerce et des juges de paix pour examiner ou régler, à titre gratuit, amiablement ou comme arbitre, tous les litiges qui lui seront soumis; servir une pension aux membres titulaires âgés de soixante ans, comptant quinze années de sociétariat et qui en feront la demande; porter secours à ceux de ses membres frappés par un malheur et venir en aide, exceptionnellement, aux anciens ouvriers et employés ayant obtenu la prime d'encouragement au bien; conserver la réputation de la cuisine française; à cet effet, chaque adhérent est invité à former le plus grand nombre possible de bons élèves. L'Union est administrée par un comité de 12 membres, élus pour trois ans et renouvelables par tiers.

La cotisation est de 30 francs par an, dont 20 francs pour la caisse syndicale et 10 francs pour la caisse de retraites.

Outre la caisse de retraites, l'Union possède les institutions suivantes : contentieux; expertises et arbitrages; analyses chimiques; journal et annuaire; service de placement; récompenses aux employés et ouvriers. En outre, une société d'assurances contre l'in-

cendie et une société d'assurances contre les accidents du travail fonctionnent sous le patronage de la Chambre syndicale.

Résultats du service d'expertises et d'arbitrages de 1896 à 1900 :

	TRIBUNAL DE COMMERCE.	JUGES DE PAIX.	ARBITRAGES VOLONTAIRES.	AFFAIRES CONCILIÉES.
1896	7	3	//	9
1897	6	4	1	9
1898	11	6	//	9
1899	10	7	3	16
Totaux	34	20	4	43

Les récompenses accordées aux employés et ouvriers sont de trois ordres : le certificat d'aptitude et de bonne conduite, accordé aux employés ayant quatre ans de présence dans le même établissement, consiste en une médaille de bronze accompagnée d'une somme d'argent; le brevet de mérite, accordé aux employés ayant dix ans de service, consiste en une médaille d'argent et une somme d'argent; la prime d'encouragement au bien, accordée aux employés ayant quinze ans de service, se compose d'une médaille d'or et d'une somme de 500 francs. Depuis sa fondation, l'Union a décerné :

101 primes d'encouragement au bien	50,500 francs.
542 brevets de mérite	27,100
70 certificats d'aptitude et de bonne conduite	2,100
Total	79,700

Les médailles ayant coûté 13,005 francs, l'Union a donc consacré 92,705 francs en récompenses au personnel de la profession.

La caisse de retraites servait, fin 1899, une pension à 13 personnes : 8 patrons et 5 anciens ouvriers. La dépense s'élevait à 2,430 francs, dont 240 francs seulement étaient pris sur le capital de retraite; le surplus (2,190 francs) était versé par la caisse syndicale. A la même époque, les fonds de retraite étaient de 65,595 fr. 77.

L'Union comptait, en janvier 1900, 334 membres titulaires et 201 membres honoraires; la caisse syndicale s'élevait à 20,175 fr. 83. Le Comité de l'alimentation parisienne, qui est le puissant organe de défense des intérêts généraux du commerce parisien de l'alimentation, a été fondé par l'Union.

Rendant hommage à l'importance et aux résultats de ses diverses institutions et spécialement aux lourds sacrifices qu'elle s'impose pour récompenser les bons employés et ouvriers, le Jury a décerné : une médaille d'or à l'Union syndicale et mutuelle des restaurateurs et limonadiers de la Seine et de Seine-et-Oise; une médaille d'or à M. Marguery, son distingué président; une médaille d'argent à M. Gauthier-Lathuille,

vice-président, et à M. Pécune, trésorier; une médaille de bronze à M. Roucairol, secrétaire adjoint.

Chambre syndicale de la bijouterie, joaillerie, orfèvrerie et des parties s'y rattachant. Siège : rue de la Jussienne, 2 *bis*, Paris. — La Chambre syndicale de la bijouterie, fondée en 1864, est l'un des plus importants syndicats patronaux de Paris. Elle comptait, en 1899, 525 adhérents, et les syndicats de Bordeaux, Marseille, Nancy et de la Nièvre étaient en relations suivies avec elle.

Son exposition consistait en un grand tableau indiquant son organisation et les diverses et importantes institutions qu'elle a successivement fondées.

But de la Chambre : constituer un centre d'études et d'action en vue d'obtenir les réformes législatives et les mesures économiques propres à assurer le développement du commerce et de l'industrie et la conservation de la propriété industrielle; travailler au progrès de l'art et de la science appliqués à l'industrie; propager l'enseignement professionnel; former un bureau d'arbitrage et de conciliatoin pour l'examen des litiges qui lui seraient soumis par les intéressés ou renvoyés par les tribunaux. Elle est administrée par un conseil de 45 membres, élus pour trois ans et renouvelables par tiers. Le conseil doit comprendre deux tiers de fabricants et un tiers de marchands et commissionnaires. Chaque année, le conseil élit son bureau composé de dix membres dont un président, quatre vice-présidents, quatre secrétaires et un trésorier. La cotisation est de 30 francs par an.

La Chambre syndicale possède, depuis 1867, une école professionnelle de dessin et de modelage dont les cours ont été suivis par 3,000 élèves depuis la fondation. Depuis 1894, des ateliers installés dans l'école sont utilisés pour les concours professionnels, organisés chaque année par la Chambre syndicale. 5,000 francs de prix sont annuellement distribués aux lauréats des concours.

Un service de placement gratuit des ouvriers et employés de la profession fonctionne de la manière la plus satisfaisante. La Chambre syndicale publie un bulletin mensuel et sa bibliothèque contient 700 volumes.

Trois autres institutions de la Chambre syndicale ont exposé, vu leur importance, dans les Classes 101 et 109. Ce sont: la Fraternelle, caisse de retraites fondée en 1875; la Société d'encouragement, fondée en 1874 et reconnue d'utilité publique; l'Orphelinat de la bijouterie, fondé en 1869.

La Chambre syndicale complète en ce moment ses œuvres professionnelles et sociales par l'institution d'une maison de retraite au profit des vieux serviteurs de la profession; 140,000 francs sont actuellement souscrits.

Le Jury a décerné une médaille d'or à la Chambre syndicale de la bijouterie, joaillerie et orfèvrerie de Paris.

Chambre syndicale du papier et des industries qui le transforment. Siège : rue de Lancry, 10, Paris. — La Chambre syndicale du papier a été fondée, le 24 avril 1861

par 24 membres, sous le nom de Groupe syndical des papiers, titre remplacé, en 1869, par le titre actuel.

Elle a exposé, outre divers documents manuscrits et imprimés, un tableau indiquant son organisation et ses principales institutions et une intéressante brochure contenant son historique complet depuis trente ans, ses statuts, des statistiques et des renseignements précis sur ses divers services et notamment sur l'École professionnelle.

La Chambre a pour objet: de protéger et de défendre les intérêts généraux de l'industrie du papier et les intérêts spéciaux de chacune des branches de cette industrie; de procurer à chacun de ses membres un appui moral et même pécuniaire; de faire profiter chacun de ses adhérents des avantages qui résultent de son adhésion à l'Union nationale des chambres syndicales et au Comité central des chambres syndicales. La cotisation est de 35 francs par an. Les membres de la Chambre sont divisés en six comités ou sections ressortissant à chacune des six branches principales de l'industrie et du commerce du papier; chaque comité nomme son bureau et se réunit séparément. La Chambre est administrée par un conseil dont le nombre des membres, fixé chaque année, ne peut être supérieur au dixième de l'effectif total.

La Chambre a été fréquemment appelée à donner son avis sur les litiges entre les fabricants et leurs clients et, depuis 1880, le Tribunal de commerce lui renvoie, aux fins d'expertise, les différends relatifs à l'industrie et au commerce du papier. Sur 1,047 litiges qui lui ont été soumis depuis 1880, elle en a directement concilié 632, soit 60 p. 100. En 1899, 69 litiges, dont 53 du Tribunal de commerce, ont été examinés par la Chambre qui en a réglé amiablement 47; les 69 litiges représentaient 209,747 francs.

La condition professionnelle et morale des apprentis de l'industrie du papier a été de tout temps l'objet d'une active sollicitude de la part de la Chambre syndicale. Une société de protection des enfants du papier peint a été fondée par elle en 1864, mais son œuvre essentielle consiste dans l'École professionnelle du papier; cette grande institution a débuté en 1867 par une œuvre d'encouragement aux apprentis, pour aboutir, par améliorations successives, à l'École professionnelle, théorique et pratique, reconnue d'utilité publique par décret du 11 décembre 1894. En trente-trois ans, l'École a complété l'instruction primaire et donné l'instruction professionnelle à près de 3,000 apprentis des deux sexes. Les meilleurs élèves ont reçu 8,000 récompenses: 2,000 livrets de caisse d'épargne, 1,500 médailles, 4,000 volumes et 500 objets divers, le tout d'une valeur de 80,000 francs. L'École a occasionné une dépense de 230,000 francs à la Chambre syndicale. En 1899, elle comptait 183 élèves.

Le 6 octobre 1899, un contrat d'apprentissage, établi par la Chambre, a fixé les usages, les droits et les devoirs des patrons et des apprentis de la profession.

De 1874 à 1893, un conseil syndical mixte, composé de cinq délégués de la Chambre et de cinq délégués du Syndicat ouvrier, a tranché un grand nombre de différends entre patrons et ouvriers; ce conseil a disparu à la suite de la dissolution du syndicat ouvrier.

Un office de placement, fondé par la Chambre en 1893, a donné les résultats suivants : de 1893 à 1898, offres d'emploi, 927; demandes d'emploi, 1,258; placements effectués, 513. En 1899, il y a eu 466 offres, 389 demandes et 173 placements.

Progression de l'effectif de la Chambre : 185 membres en 1870, 260 en 1880, 290 en 1890 et 425 en 1900.

Pour récompenser les grands services qu'elle rend chaque année à la profession, le Jury a décerné une médaille d'or à la Chambre syndicale du papier. Une médaille d'argent a été décernée à M. Putois et des médailles de bronze à MM. Chédeville et Paul Fano, ses principaux collaborateurs.

Syndicat général des sages-femmes de France. Siège : rue de Grenelle, 65, Paris. — Le Syndicat général des sages-femmes, fondé le 13 juillet 1896, et qui comprenait 15 membres en 1900, a exposé un tableau indiquant son but et son organisation et donnant des renseignements sur sa caisse de secours mutuels.

Son but est ainsi défini : résoudre les conflits qui peuvent se produire entre sages-femmes; obtenir des poursuites contre l'exercice illégal des accouchements; contribuer à l'instruction scientifique des sages-femmes de France, ainsi qu'à l'amélioration sociale et morale de leur position; rechercher, de concert avec les syndicats de sages-femmes des départements, la solution pratique de toutes questions relatives aux intérêts professionnels et à l'exercice des accouchements; rechercher les mesures économiques et les réformes législatives que peut réclamer l'intérêt de la profession et en poursuivre la réalisation auprès des pouvoirs compétents; fournir, à l'occasion, des arbitres et des experts dans les litiges relatifs à la profession; créer une bibliothèque; collectionner les pièces anatomiques relatives à la partie scientifique de la profession et organiser des cours et des conférences

La cotisation est de six francs par an.

Les syndicats de sages-femmes des départements peuvent faire inscrire individuellement leurs membres au Syndicat général; chaque syndicat ne verse que 0 fr. 25 par mois pour chacun de ses adhérents.

Les membres du corps médical sont admis comme membres honoraires du Syndicat, contre une cotisation annuelle de 10 francs.

Le Syndicat est administré par un conseil de 15 membres, élus pour un an et rééligibles, sauf la présidente qui, au bout de deux ans, ne peut être réélue.

Un conseil judiciaire, composé d'un avocat et d'un avoué, est chargé de défendre les intérêts des adhérents devant les tribunaux.

Le 1er juin 1899, le Syndicat a fondé une caisse de secours mutuels ayant pour objet : de fournir des secours aux sociétaires éprouvées par une longue maladie ou par les infirmités ou la vieillesse; de venir en aide aux veuves et aux orphelins des sociétaires décédées. Les noms des sociétaires secourues ne sont jamais publiés. La caisse est alimentée par la moitié des cotisations du syndicat. Les membres du Syndicat qui

donnent leur démission, peuvent faire partie de la caisse de secours moyennant une cotisation de 0 fr. 50 par mois.

Le journal *la Sage-femme* est l'organe officiel du Syndicat.

Les intérêts professionnels des sages-femmes sont efficacement soutenus par le Syndicat général des sages-femmes de France, auquel le Jury a décerné une médaille d'argent; il a, en outre, décerné une médaille d'or à Mme Bocquillet, présidente du Syndicat et directrice du journal *la Sage-femme*.

Chambre syndicale des maîtres tailleurs de Paris. Siège : rue Saint-Marc, 16. — La Chambre syndicale des maîtres tailleurs de Paris a été fondée en 1867, c'est-à-dire l'année où s'est produite une importante grève d'ouvriers tailleurs. Ce sont des membres de la Société philanthropique des maîtres tailleurs de Paris, existant depuis 1834, qui ont pris l'initiative de fonder la Chambre syndicale et depuis cette époque les deux sociétés se sont toujours prêté un mutuel concours. Sans fusionner, elles ont décidé, en 1892, que les membres de la Société de secours mutuels appartiendraient de droit à la chambre syndicale. Le nombre des adhérents était, en 1900, de 280.

La Chambre est administrée par un conseil de 25 membres. La cotisation est de 12 francs par an ; la Société philanthropique verse à la caisse syndicale une subvention de 2,000 francs par an.

TABLEAU DES RECETTES ET DES DÉPENSES DE 1888 À 1897.

	RECETTES.	DÉPENSES.
	francs.	francs.
1888	1,257	583
1889	1,094	1,020
1890	1,263	624
1891	1,500	2,036
1892	1,266	1,000
1893	3,414	1,364
1894	2,787	1,882
1895	3,440	2,714
1896	2,390	2,660
1897	2,377	2,177
Totaux	20,788	16,060

La Chambre syndicale a dirigé l'action patronale dans la grève faite par les ouvriers-appiéceurs, en mai 1885, pour obtenir 20 p. 100 d'augmentation et la suppression de l'essayage; la grève a échoué.

Depuis 1890, la Chambre publie un bulletin trimestriel ayant une grande valeur professionnelle; l'abonnement est de 50 francs par an. En 1893, elle a institué une bibliothèque.

L'année suivante, elle a organisé un Congrès des maîtres tailleurs de Paris. Le Congrès a adopté divers vœux relatifs à la compétence des juges de paix et des tribunaux

de commerce ; à l'imposition aux grands magasins d'une patente pour chacun de leurs différents rayons de vente ; à la patente à appliquer aux sociétés de consommation. Au point de vue professionnel, il a adopté l'établissement d'un livre noir afin de mettre les tailleurs en garde contre les clients insolvables.

Ce livre noir existe et, revisé chaque année, il rend de très grands services aux maîtres tailleurs syndiqués.

Sous le nom de syndicat d'achats, une partie des membres de la Chambre syndicale a fondé une association qui, achetant pour le compte de tous les étoffes et autres articles aux maisons de fabrication, donne des résultats très satisfaisants.

Les juges de paix et le Tribunal de commerce s'adressent souvent à la Chambre syndicale lorsque, dans un litige relatif à l'habillement, une expertise est nécessaire. Une moyenne de vingt affaires lui sont soumises chaque année.

Depuis 1894, la Chambre syndicale assure le fonctionnement d'un comité de patronage des apprentis tailleurs; des cours professionnels, ayant lieu tous les dimanches, sont suivis par 25 apprentis.

Le bureau de placement gratuit, qui fonctionne régulièrement au siège du syndicat, a donné les résultats suivants :

	OUVRIERS INSCRITS.	PLACEMENTS EFFECTUÉS.
1894	432	192
1895	290	183
1896	246	203
1897	307	201

Si elle n'a pas réalisé son projet, la Chambre syndicale a du moins émis le vœu, le 22 avril 1898, que, sous le nom de Conseil arbitral du travail, une commission mixte de patrons et d'ouvriers de la profession fût chargée de prévenir ou de concilier les différends collectifs et les grèves.

Le Jury a décerné une médaille d'or à la Chambre syndicale des maîtres tailleurs de Paris et une médaille d'argent à M. Delon, l'un de ses collaborateurs.

Union fraternelle et syndicale des maîtres tailleurs de Paris. Siège : rue Villedo, 8. — L'Union fraternelle et syndicale des maîtres tailleurs de Paris, fondée en novembre 1888, et qui comptait 267 adhérents en 1900, a exposé la collection du bulletin trimestriel qu'elle publie depuis 1892 avec la gravure de mode insérée dans chaque numéro, et un tableau résumant son but et son organisation.

L'Union a notamment pour objet de : défendre les intérêts moraux et matériels de ses membres; propager les connaissances utiles à la profession; rechercher les moyens propres à ramener le public vers le tailleur sur mesure; créer des comptoirs d'achats et de vente des marchandises; établir des usages uniformes entre les tailleurs, la clientèle et les fournisseurs; fournir des experts à la Chambre et au Tribunal de commerce et aux particuliers dans toutes les contestations professionnelles qui lui seront soumises.

L'Union se compose de maîtres tailleurs et de membres honoraires recrutés parmi les anciens tailleurs. La cotisation des membres actifs est de 2 francs par mois; celle des membres honoraires est de 12 francs par an. L'administration de l'Union est confiée à un conseil de 16 membres, élus pour deux ans et renouvelables par moitié. Le conseil nomme son bureau composé de huit membres.

Depuis 1890, des conférences ont lieu le mercredi de chaque semaine, du mois d'août au mois de mai suivant, sur la coupe, la couture et la retouche. Ces conférences, publiques et gratuites pour les patrons, les coupeurs et les ouvriers tailleurs, sont complétées, depuis 1891, par des cours de coupe. Devant le succès croissant de son enseignement professionnel, l'Union a institué, en février 1900, un concours de coupe portant sur le vêtement civil, le vêtement de dames et d'amazones, les uniformes, livrées et vêtements ecclésiastiques. Pour prendre part au concours annuel, il faut verser un droit d'inscription de 10 francs. Les récompenses consistent en diplômes de capacité professionnelle, diplômes de professeurs de coupe et médailles d'or et d'argent. 65 personnes ont pris part au concours de février 1901.

De 1892 à 1900, l'Union a établi, à l'usage de ses adhérents, trois carnets noirs contenant des renseignements sur les bons et les mauvais clients. Son service de contentieux pour recouvrement des créances douteuses, fondé en 1892, donne les meilleurs résultats : 65,000 francs ont été recouvrés pendant l'année 1899.

L'Union a participé activement à l'organisation et aux travaux des congrès de tailleurs tenus à Paris en 1894 et 1900, et au cours desquels des usages communs ont été établis pour la présentation des factures aux clients et pour l'escompte à obtenir, contre payement comptant, des fournisseurs et des fabriques de drap.

En 1900, l'Union était représentée aux congrès du Crédit populaire, de l'Enseignement technique, des Chambres de commerce et des Chambres syndicales patronales.

Rendant hommage aux services rendus à la profession par ses divers services et spécialement par son enseignement professionnel, le Jury a décerné : une médaille d'argent à l'Union fraternelle et syndicale des maîtres tailleurs de Paris; une médaille d'or à M. Bonnel, président; une médaille d'argent à M. Biette, secrétaire général; une mention honorable à MM. Lussau et Manuf, administrateurs du service de contentieux de l'Union.

VII

SYNDICATS MIXTES.

Syndicat mixte de l'industrie roubaisienne (siège à Roubaix, rue de la Paix, 22). — Le Syndicat mixte de l'industrie roubaisienne, fondé en 1888, compte 4,772 adhérents. Il se propose de rapprocher les patrons et les ouvriers de Roubaix. Ses membres, patrons et ouvriers, ne croient pas « avoir rempli l'intégralité de leur devoir les uns vis-à-vis des autres, les uns par le payement du salaire convenu, les autres par l'exécution du travail réglementaire, et ils ont pensé qu'en dehors de l'exécution étroite du contrat de travail, il y avait entre eux une solidarité à laquelle ils ne devaient pas se soustraire ».

Il a exposé un tableau indiquant le but des vingt-quatre institutions qu'il a fondées et une brochure donnant sur chacune d'elles des renseignements sommaires.

Le Syndicat vient en aide, pendant l'hiver, aux familles des syndiqués chargées d'enfants en bas âge; il donne une prime à chaque naissance, alloue une indemnité aux réservistes et territoraux, fait des cadeaux mensuels aux vieillards, paye les frais funéraires de ses membres, donne des allocations et primes aux sociétés syndicales, fonde des bourses à l'Institut technique en faveur des ouvriers syndiqués et encourage par des récompenses ceux de ses membres qui, en vue d'accroître leurs connaissances professionnelles, suivent avec assiduité et succès les cours du soir de l'Institut technique roubaisien.

Il donne, en outre, des conseils et fait les démarches pour affaires de famille et de justice : naturalisation, réintégration, réhabilitation, successions, tutelles, mariages, pensions militaires, médailles de campagne, de travail et de sauvetage, réclamations aux contributions, versements à la Caisse nationale des retraites, etc.

Les 24 institutions fondées par le Syndicat se décomposent ainsi : 4 sociétés de secours mutuels et de retraites dont la moitié des dépenses sont payées par les patrons; une société pour l'acquisition d'obligations; 5 sociétés d'épargne; une caisse de prêt gratuit qui a fait 4,993 prêts s'élevant à 37,838 fr. 25; une société d'habitations ouvrières qui a construit 49 maisons divisées en deux groupes et dont le loyer mensuel pour chaque famille est de 14 fr. 50 et 19 francs; un service de placement gratuit qui a procuré 965 emplois aux ouvriers et employés adhérents; une société coopérative de consommation; une boulangerie qui comptait 13,925 adhérents en 1900 et dont les bénéfices répartis se sont élevés à 1,195,305 francs; un cercle d'études sociales comprenant des patrons, des employés et des ouvriers; un conseil de conciliation et d'arbitrage; une bibliothèque; une école professionnelle, l'Institut technique roubaisien, ayant des cours de filature, teinture, apprêt et tissage; une école ménagère, une école de couture et une école de piqûrage à l'usage des filles de syndiqués; un cercle ouvrier

donnant des fêtes et conférences et organisant des jeux; une société chorale et dramatique; une société des décorés et médaillés et trois sociétés de jeux divers.

Le bureau du Syndicat, présidé par un patron, comprend 5 membres patrons et 5 membres ouvriers. Depuis la fondation, les recettes totales se sont élevées à 133,440 fr. 10 et les dépenses à 129,621 fr. 30.

Le Jury a décerné une médaille d'or au Syndicat mixte de l'industrie roubaisienne pour l'ensemble des services rendus par ses 24 institutions.

VIII

FÉDÉRATIONS DE SYNDICATS OUVRIERS ET BOURSES DU TRAVAIL.

Fédération française des travailleurs du livre. Siège : rue de Savoie, 20, Paris. — La Fédération du livre, fondée dans un Congrès tenu à Paris du 30 août au 2 septembre 1881, est considérée, à juste titre, comme l'une des plus fortes organisations syndicales de France. Lors de sa fondation, elle groupait 26 syndicats seulement comptant 5,341 membres, dont 3,071 pour Paris. Au 31 décembre 1899, la Fédération se composait de 145 sections ou syndicats, comptant 9,132 membres payant leurs cotisations. Étant donnée la faible importance numérique de la profession, la comparaison entre ces chiffres atteste le développement et la force de la Fédération du livre qui possède actuellement une section non seulement dans presque tous les chefs-lieux de départements, mais encore dans un grand nombre de sous-préfectures et dans quelques chefs-lieux de cantons.

La Fédération a pour but de protéger et de défendre les intérêts professionnels de ses adhérents. Elle a effectivement obtenu, dans un grand nombre de villes, l'établissement d'un tarif, signé par les patrons de la localité et par les représentants du syndicat et fixant la durée du travail à dix heures par jour; le taux du salaire à la journée et aux pièces; une indemnité ou gratification pour les heures supplémentaires; le nombre des apprentis proportionnellement au nombre des ouvriers de chaque imprimerie, etc.; par ces tarifs, en un mot, le contrat collectif de travail se généralise de plus en plus dans l'imprimerie.

La Fédération du livre n'a jamais cessé de combattre l'emploi de la femme comme compositrice, réclamant tout au moins pour la femme un salaire égal pour un travail égal à celui de l'ouvrier typographe. Si elle n'a pas réussi à écarter partout la femme de l'atelier de composition, elle a pourtant obtenu des résultats importants : à Lille, notamment, son succès sur ce terrain a été complet, et, d'une manière générale, le nombre des imprimeries employant des compositrices est stationnaire avec tendance à décroître.

La cotisation versée par chacun des membres de la Fédération du livre, en plus de la cotisation syndicale, est de 0 fr. 70 par mois. Il n'y a pas, en France, une autre fédération qui obtienne de ses adhérents une cotisation aussi élevée. Cette cotisation se décompose en deux parties : une partie fixe, de 0 fr. 40, subvenant aux dépenses administratives (appointements du secrétaire et du comptable permanents, frais du journal *la Typographie française*, publié tous les quinze jours depuis la fondation, etc.), et une partie mobile, de 0 fr. 30 en moyenne, servant à payer les dépenses de grèves, de

viaticum (ou secours de route aux typographes sans travail) et de délégations des représentants de la Fédération.

En cas de grève approuvée par le comité directeur, la Fédération du Livre verse à chaque syndiqué une indemnité de 21 francs par semaine pendant treize semaines, soit 273 francs. Par le service du viaticum, chaque syndiqué à la recherche d'un emploi peut toucher, en voyageant, une somme totale de 150 francs tous les trois ans [1].

La Fédération publie régulièrement, dans *la Typographie,* sa situation financière dans tous les détails. Elle avait exposé, Classe 103, les documents les plus complets sur son organisation et son histoire. Ne pouvant, ici, apprécier cette grande organisation syndicale d'une manière suffisante [2], nous voulons du moins citer quelques chiffres caractéristiques.

RELEVÉ DES PRINCIPAUX CHAPITRES DE RECETTES ET DE DÉPENSES DE LA FÉDÉRATION DU LIVRE.

	DE 1885 À 1898 (14 ans).	ANNÉE 1899.
Recettes totales	654,195f 21c	72,492f 52c
Traitements des fonctionnaires	71,390 00	7,878 00
Dépenses totales du viaticum	113,871 75	8,264 25
Frais de grèves statutaires	187,554 10	15,454 40
Subsides à des grèves de toutes professions	24,257 30	5,572 60

Le 1er janvier 1900, l'avoir de la Fédération du livre s'élevait à 146,468 fr. 31.

L'importance des sommes consacrées aux dépenses de grèves statutaires pourrait faire croire que la Fédération du livre pousse ses adhérents à la grève. La vérité est que, lors d'un différend, le délégué de la Fédération, envoyé sur les lieux, ne déclare la grève qu'après avoir épuisé tous les moyens de conciliation, conformément aux statuts, toujours strictement appliqués. Pour prouver l'esprit de conciliation qui anime la Fédération du livre, il suffit d'ailleurs de noter que c'est elle-même qui, en 1895, a proposé à l'Union nationale des maîtres imprimeurs la création d'une commission mixte permanente ayant pour objet de discuter, entre patrons et ouvriers, toutes les questions d'intérêt général de la profession et d'intervenir, le cas échéant, dans les conflits en vue de prévenir les grèves par la conciliation des parties et au besoin par l'arbitrage.

La Fédération des travailleurs du livre était hors concours.

Tenant à rendre hommage au mérite et au dévouement social de M. Auguste Keufer, membre du comité central depuis la fondation de la Fédération et son secrétaire général depuis 1884, le Jury lui a décerné un grand prix.

[1] Depuis le 1er janvier 1901, la Fédération du Livre assure, en outre, à ses membres une indemnité de 2 francs par jour (72 francs par an), en cas de chômage ou de maladie. Par suite de ce nouveau service, la cotisation a été unifiée et portée à 1 fr. 25 par membre et par mois. — [2] Pour renseignements complets, voir les *Associations professionnelles ouvrières,* p. 825; Paris, Berger-Levrault. Prix : 5 francs.

Fédération générale française professionnelle des mécaniciens-chauffeurs-électriciens des chemins de fer et de l'industrie. Siège : rue de Javel, 1, Paris. — La Fédération des mécaniciens-chauffeurs-électriciens, fondée en 1885, a exposé en plusieurs tableaux et graphiques les résultats de son enseignement professionnel, qui obtient un succès croissant d'année en année.

Comme l'indique son titre, la Fédération est aussi une union de syndicats de mécaniciens et chauffeurs des chemins de fer. En cette qualité elle intervient soit auprès des compagnies, soit auprès du Ministre des travaux publics et du Parlement pour défendre les intérêts de ses adhérents et des mécaniciens en général. Son président, M. Guimbert, est membre du Comité consultatif des chemins de fer.

Depuis plusieurs années déjà, l'enseignement professionnel occupe la première place dans les préoccupations de la Fédération.

DÉVELOPPEMENT DES COURS DE 1885 À 1899.

	COURS.	OUVRIERS AUDITEURS.
1885	2	23
1886	3	71
1887	6	170
1888	7	280
1889	8	352
1890	12	480
1891	18	810
1892	20	950
1893	22	1,120
1894	22	1,263
1895	24	1,600
1896	25	1,808
1897	32	2,010
1898	36	2,230
1899	39	2,554

Les 39 cours de l'année 1899 se répartissent ainsi :

	COURS.	ÉLÈVES.
PARIS.		
Chauffage et mécanique	16	1,029
Électricité industrielle	15	1,215
Automobiles	1	40
NANTES.		
Chauffage	5	180
LE FAOUËT (MORBIHAN).		
Adultes	2	90
Totaux	39	2,554

Depuis 1890, les cours d'électricité industrielle sont de plus en plus fréquentés.

Après deux années de présence au cours, l'auditeur est admis à passer un examen pour l'obtention du diplôme de chauffeur, mécanicien ou électricien, délivré par la Fédération. Outre le diplôme, les meilleurs auditeurs reçoivent des prix, livrets de caisse d'épargne et médailles offerts par le Président de la République, les ministres, la ville de Paris et de nombreux industriels.

De 1887 à 1899, la Fédération a délivré 807 diplômes. Ce certificat de capacité professionnelle, très apprécié de beaucoup d'industriels parisiens, permet aux ouvriers qui en sont munis d'obtenir plus facilement les emplois stables et avantageux.

Les autres manifestations de l'activité syndicale, en raison sans doute de la stabilité d'emploi des mécaniciens de chemins de fer, de l'élévation de leur salaire, de leur participation aux caisses de retraites des compagnies, paraissent moins importantes. Il faut cependant mentionner que la Fédération a contribué à obtenir du Ministre des travaux publics une réglementation avantageuse de la durée du travail et des congés des mécaniciens.

En raison des services rendus à ses adhérents, en raison aussi de l'influence qu'a l'enseignement professionnel sur la diminution du nombre des accidents de chaudières à vapeur, le Jury a décerné un grand prix à la Fédération.

Fédération américaine du travail (American Federation of labor). Siège : Indianapolis. — La Fédération américaine du travail, qui a remplacé, en 1886, la Fédération des métiers organisés établie en 1881, a été fondée par 25 organisations syndicales comptant 316,469 membres. Son développement a été extrêmement rapide et l'année suivante elle groupait 2,421 organisations comptant 600,340 membres.

La Fédération a exposé : la collection complète des Congrès annuels (Conventions) tenus de 1881 à 1899, Congrès qui constituent la manifestation principale de son activité et qu'on a nommés les sessions du Parlement du travail; la collection des journaux de la Fédération et des organisations adhérentes (fédérations nationales et internationales [1] de métier ou d'industrie, unions d'ouvriers de métiers différents, etc.); enfin, une collection de documents divers parmi lesquels un supplément de l'*Union label bulletin,* contenant la reproduction de 44 labels ou marques syndicales de diverses professions.

But de la Fédération : encourager la formation d'unions locales dans chaque métier, rattacher ces unions à des conseils centraux dans chaque ville, puis fédérer ces conseils en organisations d'État, afin d'obtenir des lois de protection pour les travailleurs de chaque Etat;

Établir dans chaque métier des unions nationales et internationales en laissant à chacune d'elles son autonomie propre;

Grouper toutes ces unions nationales et internationales autour de la Fédération américaine afin d'obtenir une législation fédérale protégeant les travailleurs et, par des

[1] Une Fédération internationale s'entend d'une société qui possède des adhérents dans les différents États de l'Amérique du Nord et du Canada.

IMPRIMERIE NATIONALE.

moyens légaux et pacifiques, l'appui de l'opinion publique en faveur des organisations ouvrières.

La cotisation est de 1/4 de cent (0 fr. 0125) par mois et par membre des Unions nationales et internationales, de 1 cent (0 fr. 05) par membre des unions locales. Les conseils centraux de chaque ville et de chaque État payent une cotisation annuelle de 125 francs.

La Fédération est administrée par un conseil exécutif élu par le congrès annuel. Le président reçoit 9,000 francs de traitement, le secrétaire 6,000 francs et le trésorier 1,500 francs. Il y a, en outre, 4 vice-présidents.

Un immense mouvement en faveur de la réduction des heures de travail fut organisé en 1890 par la Fédération. Les charpentiers, très fortement groupés, furent choisis pour engager la lutte qui aboutit sinon à la journée de huit heures pour tous, du moins à une sensible réduction de la durée du travail (la journée de neuf heures généralement) pour 47,197 charpentiers occupés dans 137 villes. Le mouvement gréviste s'étendit à de nombreuses professions. Il y eut, au total, 1,163 grèves qui aboutirent à 989 réussites, 98 transactions et 76 échecs seulement. Ce gros succès amena beaucoup d'unions nationales et locales dans les rangs de la Fédération, au détriment de l'ordre des Chevaliers du travail dont la force n'a cessé de décroître.

Les événements de 1890, une grève de mineurs en 1892, une seconde grève de 125,000 mineurs et celle des employés des chemins de fer de Chicago, en 1894, provoquèrent une violente réaction de la part des pouvoirs publics contre les syndicats en général et la Fédération en particulier. De nombreuses organisations cherchèrent alors à pousser la Fédération dans la politique. Le congrès de Denver (1894) leur donna tort en décidant, par 1,345 voix contre 851, que la Fédération ne sortirait pas de son rôle de défenseur des intérêts économiques des travailleurs; une résolution tendant à «l'appropriation collective par le peuple de tous les moyens de production et de distribution» fut également repoussée par 1,173 voix contre 735. Le président, M. Samuel Gompers, adversaire décidé de l'action politique dans la Fédération, ne fut pas réélu, mais la direction de la Fédération lui est de nouveau confiée depuis 1897; quant à la politique, c'est-à-dire la participation aux luttes électorales, elle semble définitivement écartée des préoccupations de la majorité du Congrès annuel.

Outre une propagande syndicale incessante, la Fédération favorise deux moyens de défense qui ont obtenu, aux États-Unis, des résultats considérables : le boycottage ou mise à l'index des produits fabriqués par un établissement ne se conformant pas au régime de travail adopté par les syndicats, et le label ou marque syndicale apposée sur les produits fabriqués par des ouvriers syndiqués et recommandés à ce titre à la sympathie des travailleurs et du public. Les marques syndicales qui ont obtenu le plus grand succès sont celles des professions suivantes : cigariers, cordonniers, chapeliers, typographes, boulangers, tailleurs de la confection, carrossiers, cloutiers, jardiniers, pêcheurs de saumon, tailleurs, ouvriers des tabacs, fondeurs, scieurs à la mécanique, tonneliers, pâtissiers, minotiers, brasseurs, matelassiers, fabricants de

balais, camionneurs et ferblantiers. Les commis de magasin, les coiffeurs et les garçons de café syndiqués sont porteurs d'une carte spéciale; enfin les représentants de commerce syndiqués portent un insigne et la plupart d'entre eux refusent de vendre des produits ne portant pas le label de la profession.

Si la Fédération ne veut adhérer à aucun parti politique, cela ne veut pas dire qu'elle n'exerce aucune action sur les pouvoirs publics. N'intervenant pas dans les luttes électorales, elle est, au contraire, beaucoup mieux accueillie par les Parlements d'États et même par le Gouvernement fédéral. Pour le prouver, il suffit de rappeler qu'à la suite des démarches du président de la Fédération, M. Gompers, le Président de la République des États-Unis, M. Mac-Kinley, s'est exprimé ainsi dans son message au Congrès de décembre 1898 : « L'expérience a montré que la loi relative à l'immigration par contrat avait besoin d'être amendée; on vous propose des mesures pour assurer une meilleure protection aux marins; l'application légitime de la loi des huit heures pour le bénéfice du travail et le principe de l'arbitrage sont soumis à votre considération et je recommande toutes ces questions à l'examen attentif du Congrès. »

Au dix-neuvième Congrès de la Fédération tenu à Détroit (Michigan), du 11 au 20 décembre 1899, 188 délégués représentaient les organisations syndicales suivantes :

73 unions internationales;

11 fédérations du travail;

118 unions et assemblées de métiers;

595 unions locales de métiers n'ayant pas de fédération;

220 unions fédérales de métiers différents.

Il n'est pas possible de connaître exactement le chiffre de l'effectif de la Fédération, car les mêmes ouvriers sont inscrits à deux et trois organisations adhérentes à la Fédération; on peut néanmoins évaluer à un million, en chiffres ronds, le nombre des travailleurs groupés par la Fédération américaine.

SITUATION FINANCIÈRE EN 1899.

Recettes de l'année 1899	200,740 francs.
Dépenses	152,995
En caisse	47,745

Les ressources de la Fédération peuvent paraître fort minimes; il ne faut pas oublier que la Fédération, qui respecte l'entière autonomie des fédérations et syndicats adhérents, vise surtout à défendre les intérêts généraux des travailleurs syndiqués et que, par exemple, les fonds pour soutenir les grèves sont fournis par les organisations de métier. Toutefois, le Congrès de 1898 a établi un fonds de grève alimenté par une cotisation de 0 fr. 25 par mois et par membre et au moyen duquel la Fédération doit, si une Union le réclame, verser à chaque gréviste une indemnité de 15 francs par semaine pendant dix semaines au plus.

Le Jury a décerné un grand prix à la puissante Fédération américaine du travail.

Bourse du travail de Toulouse. Siège : rue Saint-Sernin. — La Bourse du travail de Toulouse a été constituée, comme presque toutes les bourses du travail de France, par une union locale de syndicats ouvriers. Avec l'Union des syndicats ouvriers de la ville de Toulouse, le 23 octobre 1889, fut fondée la Bourse du travail.

Son exposition était l'une des plus remarquées de la Classe 103. En un groupe de dix tableaux, élégamment encadrés, elle présentait, sous la forme de plans, photographies, graphiques et statistiques : l'édifice de la Bourse, le mouvement des syndicats adhérents, des cours professionnels et les résultats du service de placement gratuit. Une vitrine contenait, en outre, la collection complète des registres de l'administration, du placement, la collection reliée du bulletin bi-mensuel publié depuis décembre 1890, des exemplaires des statuts et de l'historique de la Bourse de 1889 à 1896, etc. En un mot, la Bourse de Toulouse a prouvé, par sa belle exposition, qu'elle est l'un des centres ouvriers les mieux organisés et les plus actifs du Midi de la France.

Installée dans un petit local municipal, situé rue des Couteliers, 5, l'Union des syndicats obtint du Conseil municipal, en décembre 1889, un crédit de 1,200 francs. L'année suivante, la subvention fut portée à 3,000 francs et un règlement municipal plaçait la Bourse sous la direction d'une commission de 10 membres nommée par l'Union des syndicats.

La commission administrative fut élue le 3 septembre 1890. Cette date est ainsi celle du fonctionnement régulier de la Bourse.

Les premiers cours professionnels furent organisées en février 1891. La subvention municipale s'éleva à 8,920 francs ; enfin, le local de la rue des Couteliers étant tout à fait insuffisant, la ville accorda une ancienne école et, le 17 juillet 1892, le maire inaugurait la Bourse du travail actuelle. Disposant de locaux vastes et bien aménagés et dotée, en 1894, d'une subvention de 10,820 francs, la Bourse prit une extension très avantageuse aux syndicats ouvriers de Toulouse.

STATISTIQUE DES SYNDICATS ADHÉRENTS À LA BOURSE.

	SYNDICATS.	MEMBRES.
1889	30	3,882
1890	41	4,325
1893	75	5,881
1894	64	5,935
1897	54	5,741
1900	56	6,323

Le bureau de placement gratuit a donné les résultats suivants de 1889 à 1899 inclus.

Demandes d'emploi	14,290
Offres	8,079
Placements effectués	7,131

En 1899, 1,259 placements ont été effectués dans 33 professions et notamment dans les suivantes :

Boulangers	336
Bonnes	217
Cuisinières	38
Ménagères	85

Quant aux cours professionnels, ils ont également suivi une progression très marquée :

	COURS.	ÉLÈVES.
1892	6	54
1895	8	92
1898	16	190
1900	22	385

Tout en assurant le fonctionnement régulier de ses divers services, la Bourse participe activement au mouvement ouvrier local et national. Les grandes grèves des mineurs et des verriers de Carmaux ont été soutenues par elle, ainsi que la verrerie ouvrière d'Albi; elle a organisé, outre plusieurs congrès de syndicats d'une seule profession, le Congrès de la Fédération des bourses en 1893, et les deux Congrès de la Confédération générale du travail et de la Fédération des Bourses en 1897.

A tous ces titres, la Bourse du travail de Toulouse occupe l'un des premiers rangs dans le mouvement syndical des travailleurs français. Pour la récompenser de ses efforts persévérants et pratiques, un grand prix lui a été décerné par le Jury qui a, en outre, honoré d'une médaille d'or M. Bousquet, son secrétaire, et d'une médaille d'argent M. Pradelle, auteur de l'intéressant historique de la Bourse du travail de Toulouse.

Bourse du travail de Limoges. Siège : rue de la Gare. — Sur la demande de la Fédération des syndicats ouvriers de Limoges et du Centre, fondée le 2 février 1893, la Bourse du travail a été créée le 1er mai 1896 par la municipalité de Limoges qui a pris à sa charge les 16,000 francs de frais d'installation et accorde depuis lors une subvention annuelle de 6,000 francs.

La Bourse a exposé une notice sur son organisation, son bureau de placement et ses cours professionnels.

Depuis la création de la Bourse, la Fédération continue à fonctionner, mais son activité se confond avec celle de la Bourse elle-même.

La Bourse a ainsi défini son objet : assurer gratuitement le placement des travailleurs des deux sexes; augmenter le nombre et accroître l'influence des syndicats; solidariser les efforts des travailleurs de toutes professions, en vue d'améliorer leur situation matérielle, d'assurer leur indépendance et d'élever leur personnalité intellectuelle et morale; établir une statistique des conditions du travail dans les différents pays et spécialement dans la région; relever, par des cours professionnels et des concours

d'apprentis, l'art manuel qui tend à disparaître par suite de la division du travail industriel. Les syndicats ouvriers sont seuls admis à la Bourse et dirigent son fonctionnement. Toutefois, le comité peut mettre les salles à la disposition de sociétés de secours mutuels et autres associations. Les ouvriers syndiqués bénéficient du bureau de placement.

La Bourse est dirigée par un comité général composé de quatre délégués élus pour un an par chacun des syndicats adhérents. Les membres du comité de la Fédération peuvent faire partie du comité de la Bourse. Une commission exécutive, chargée de correspondre avec la municipalité, est composée d'un délégué de chaque syndicat faisant partie du comité général. Pour administrer la Bourse, le comité général nomme pour un an un secrétaire, un trésorier et leurs adjoints, un bibliothécaire et un concierge.

Outre la subvention annuelle de 6,000 francs, allouée par la ville, les recettes se composent d'une cotisation annuelle de 18 francs par syndicat. Les recettes ordinaires ne peuvent être employées à soutenir une grève. Les dépenses comprennent le traitement du secrétaire, du trésorier et de leurs adjoints, du bibliothécaire, du concierge, une indemnité au secrétaire de la Fédération, les frais de voyage des délégués de la Bourse et les achats de livres et journaux.

Sur ses ressources ordinaires, la Bourse accorde un secours de 2 francs à chaque ouvrier syndiqué de passage à Limoges; des bons de fourneaux économiques sont distribués aux bonnes sans ressources.

La bibliothèque est mise à la disposition des ouvriers en chômage qui peuvent lire les livres dans une salle spéciale.

La Bourse, qui s'efforce de développer l'enseignement professionnel, a successivement créé les huit cours suivants : coupe de pierre; ébénisterie; coupe de chaussures; charpente; coupe et taille d'habits; coiffure; peinture céramique; musique (solfège et harmonie).

Pendant l'année 1898, le bureau de placement a reçu 1,689 demandes et 518 offres d'emploi; il a effectué 501 placements.

En 1899, la Bourse groupait 37 syndicats ayant 3,981 membres; dans ce nombre, le syndicat des peintres céramistes figure pour 720 membres et celui des porcelainiers pour 663.

Pour récompenser ses efforts en faveur de l'enseignement professionnel notamment, le Jury a décerné une médaille d'or à la Bourse du travail de Limoges et une médaille d'argent à M. Treich, son secrétaire général.

Bourse du travail de Besançon et Fédération ouvrière de Franche-Comté. Siège : rue Poitune, 9, Besançon. — La Bourse du travail de Besançon a été fondée le 6 février 1894 par la Fédération ouvrière de Franche-Comté, fondée elle-même le 24 septembre 1891. Quoique ayant un fonctionnement distinct, les deux organisations se complètent mutuellement.

Elles ont exposé un tableau indiquant leur organisation respective et les résultats

de leurs diverses institutions : bureau de placement, caisse de grève, caisse de secours aux ouvriers syndiqués de passage et aux chômeurs syndiqués; société coopérative de consommation; caisse d'assurance en cas de décès.

La Fédération a pour objet de concourir à l'émancipation des travailleurs des deux sexes; de sauvegarder les intérêts ouvriers; de soutenir efficacement les revendications des corporations adhérentes et de prendre part aux élections des conseillers prud'hommes. Chaque syndicat adhérent conserve son autonomie; il est représenté par un délégué pour 30 membres. Les délégués forment le comité fédéral et celui-ci nomme son bureau composé de six membres, élus pour un an et renouvelables par moitié. La cotisation des syndicats est de 1 franc par mois et par délégué. En dehors du bureau, il est formé quatre commissions ayant respectivement pour objet : la propagande et la statistique; les arbitrages en cas de différends entre syndicats et entre syndiqués; les finances et le contrôle. La Fédération ne soutient que les grèves qui ont été déclarées avec son approbation.

De 1891 à 1894, la Fédération s'est employée surtout à obtenir du conseil municipal de Besançon la création de la Bourse du travail dont l'inauguration eut lieu le 6 février 1894; depuis lors, le fonctionnement de celle-ci est assuré par une subvention municipale de 3,000 francs par an.

La Bourse du travail est le centre de réunions des syndicats fédérés; essentiellement chargée d'assurer un service de placement pour les travailleurs des deux sexes, syndiqués ou non, elle est administrée par une commission de neuf membres élus pour six mois; les six membres du bureau du comité de la Fédération sont membres de droit de cette commission. Un secrétaire permanent, nommé par la commission et pris en dehors d'elle, dirige le bureau de placement; son traitement est de 1,500 francs par an; il ne peut accepter aucune fonction élective autre que celle de conseiller prud'homme.

La Fédération a organisé, en 1894, une caisse de grève alimentée par une cotisation mensuelle de 0 fr. 10 par fédéré; lors d'une grève approuvée par la Fédération, la cotisation est portée à 0 fr. 50 par semaine. L'indemnité de grève est de 2 francs par jour au plus. La Fédération est intervenue activement dans les six grèves qui se sont produites à Besançon de 1891 à 1899.

Depuis 1897, une caisse de secours, fonctionnant à la Bourse, verse aux ouvriers syndiqués de passage une somme de 2 francs. 77 passagers ont été secourus en 1898. En cas de chômage persistant, la Bourse organise un service de secours aux chômeurs et à leur famille.

Le 9 avril 1897 a été fondée la Société coopérative de consommation de la Fédération au capital de 3,350 francs, divisé en 67 parts de 50 francs ne rapportant aucun intérêt. Le prix des objets vendus doit laisser un bénéfice de 12 p. 100 en moyenne ainsi réparti : 10 p. 100 à la réserve; 15 p. 100 à la caisse de grève; 5 p. 100 à la caisse de propagande; 15 p. 100 à la caisse de secours mutuels; 15 p. 100 à la caisse de chômage; 20 p. 100 à la caisse de retraite et 20 p. 100 aux adhérents, au

prorata de leurs achats. La Société, dont le siège est situé rue Bersot, 45, a obtenu un grand succès.

Complétant ses œuvres, la Fédération a fondé, en 1899, une caisse d'assurance en cas de décès; la cotisation est de 0 fr. 50 par décès jusqu'à 222 adhérents; au-dessus elle suit une progression décroissante jusqu'à 0 fr. 10 s'il y a plus de 1,000 membres. La famille du sociétaire décédé reçoit une indemnité de 100 francs.

De 1894 à 1899, la Bourse a effectué 1,890 placements dont 418 en 1897, 380 en 1898 et 400 en 1899.

En 1899, les dépenses de la Fédération ont été de 10,244 francs dont 3,143 francs pour l'administration, 1,666 francs de secours et 5,435 francs de frais de grèves. Elle groupait alors 19 syndicats comptant 1,030 adhérents. Elle publie un bulletin qui n'a jusqu'ici paru que d'une façon intermittente.

Rendant hommage aux services rendus par leurs diverses institutions, le Jury a décerné une médaille d'or à la Bourse du travail de Besançon et à la Fédération ouvrière de Franche-Comté; une médaille d'argent à M. Fesselet, secrétaire de la Bourse, et à M. Graizely, administrateur de la Société de consommation; une médaille de bronze à M. Chevoulet, du Comité fédéral.

Fédération centrale des chauffeurs-conducteurs-mécaniciens. Siège : Bourse du travail, Paris. — Fondée le 24 septembre 1876 par 35 membres, la Fédération *centrale* des chauffeurs-conducteurs-mécaniciens de France ne faisait qu'un, au 1er janvier 1900, avec la Chambre syndicale des chauffeurs-conducteurs-mécaniciens du département de la Seine, qui comptait 1,008 membres.

A la suite d'un congrès tenu du 27 au 29 septembre 1900, la Fédération est devenue la Fédération *nationale* des chauffeurs-conducteurs-mécaniciens-automobilistes; 8 syndicats, avec 2,670 membres, ont donné leur adhésion.

Celui de Paris a 1,208 membres actuellement.

Les autres syndicats fédérés ont leur siège à Lyon, Marseille, Troyes, Saint-Étienne, Corbeil, Argenteuil, Courbevoie, Saint-Quentin.

La Fédération a exposé un tableau résumant son but et son organisation et indiquant, par des graphiques, la progression de ses membres, de ses cours professionnels et de leurs auditeurs. De plus, elle a présenté des piles électriques, dynamos et divers appareils mécaniques construits par plusieurs élèves des cours professionnels.

Sous le nom de commissionnement des chauffeurs, la Fédération demande depuis plusieurs années, tant dans l'intérêt public que dans celui de la profession, qu'un ouvrier ne soit admis à chauffer et à surveiller une chaudière qu'après avoir passé un examen devant une commission technique officielle qui lui remettrait un brevet ou une commission de chauffeur.

La Fédération possède : un journal mensuel, le *Denis-Papin;* une caisse de secours qui verse en moyenne 440 francs par an aux sociétaires malades ou chômeurs; un service de placement gratuit qui effectue en moyenne 480 placements chaque année.

Tout en assurant le fonctionnement de ses diverses institutions, la Fédération consacre la plus grande partie de ses efforts et de ses ressources à l'enseignement professionnel. Secondée par un groupe d'ingénieurs civils et de contrôleurs des mines et des ponts et chaussées, qui remplissent gracieusement les fonctions de professeurs, elle a organisé des cours portant sur le chauffage des chaudières et leurs appareils d'alimentation, l'électricité et les automobiles. Les 11 cours professés en 1899-1900 se répartissaient ainsi : 6 cours de chaudières et machines à vapeur, 4 cours d'électricité industrielle et 1 cours d'automobiles. L'année scolaire se termine par un examen théorique et pratique et les meilleurs auditeurs reçoivent un diplôme de chauffeur et diverses récompenses. Le tableau ci-dessous permet de suivre le développement du syndicat de Paris et d'apprécier l'importance de son enseignement professionnel :

	SOCIÉTAIRES.	COURS.	AUDITEURS.
1876	35	1	10
1881	200	2	26
1885	340	2	68
1888	370	3	76
1890	360	4	80
1892	420	4	90
1894	529	4	125
1896	630	4	140
1898	882	4	150
1899	1,008	7	250
1900	1,208	11	420

Le Jury a décerné une médaille d'or à la Fédération des chauffeurs-conducteurs-mécaniciens.

Fédération des employés de France. Siège : place de la Haute-Vieille-Tour, Rouen. — La Fédération des employés de France, fondée au cours d'un congrès de 12 sociétés d'employés de commerce, tenu à Beauvais le 23 décembre 1894, a exposé un tableau résumant son organisation et son fonctionnement.

Elle est formée de syndicats et associations exclusivement composés de voyageurs, comptables, commis aux écritures, dessinateurs, employés de commerce et d'administration des deux sexes. Elle a pour but l'amélioration matérielle et morale de ses membres, et pour principe la tolérance mutuelle, le respect des autres et de soi-même, la liberté absolue de conscience.

Les sociétés adhérentes, conservant leur entière autonomie, peuvent comprendre des membres actifs et des membres honoraires.

La Fédération est administrée par un conseil de 15 membres, élus pour trois ans et renouvelables par tiers. Le syndicat où siège la Fédération présente quatre candidats pour remplir les fonctions de président, secrétaire, secrétaire adjoint et trésorier du conseil. Celui-ci nomme dans son sein trois commissions chargées : 1° de l'étude des

propositions et des vœux à soumettre au congrès annuel; 2° de la propagande et de la publicité; 3° de l'administration de la caisse de secours et du placement des fédérés. La Fédération tient chaque année un congrès. La cotisation mensuelle est de 0 fr. 30 par membre de chaque société fédérée.

Les sept congrès tenus par la Fédération, de 1894 à 1900, constituent son œuvre essentielle. Dans ces assises, toutes les réformes professionnelles et sociales intéressant l'employé ont été l'objet de rapports étudiés et de discussions approfondies. Au cours du dernier congrès, tenu à Paris, au Musée social, du 12 au 15 août 1900, et auquel ont pris part 50 délégués de 38 associations d'employés de France et d'Algérie, les résolutions suivantes ont été prises : extension aux employés du bénéfice de toutes les lois ouvrières et spécialement de la loi du 2 novembre 1892 sur les conditions du travail des femmes et des enfants et de la loi du 9 avril 1898 sur les accidents; extension aux employés de la juridiction des conseils de prud'hommes; consécration légale de la formule: à travail égal, salaire égal pour la femme; obligation pour les patrons de fournir des sièges aux femmes employées (sur ce point la loi du 29 décembre 1900 a donné satisfaction à la Fédération); fixation par la loi d'un minimum de salaire pour tous les travailleurs; rétribution des apprentis dans les magasins et suppression du surnumérariat dans les administrations publiques; suppression légale des amendes; qu'en cas de maladie, l'employé reçoive son salaire aussi longtemps qu'il n'est pas remplacé; maintien de la saisie-arrêt du dixième des salaires, mais suppression du minimum de 2,000 francs au-dessus duquel le salaire de l'employé peut être saisi dans une proportion plus forte; vote du projet de loi Escuyer sur la caisse de retraite; modification et division du xve groupe formé pour l'élection des membres du Conseil supérieur du travail.

La caisse de secours de la Fédération, qui a pour objet de venir en aide aux fédérés dans l'infortune, possédait 182 fr. 75 en 1899.

En 1900, la Fédération groupait 18 syndicats et sociétés d'employés disséminés sur divers points du pays et comptant environ 5,000 membres. Depuis décembre 1900, elle publie un bulletin mensuel.

Le Jury a décerné une médaille d'or à la Fédération des employés de France et une médaille d'argent à M. Bourdin, son président.

Union compagnonnique des compagnons du tour de France des devoirs unis. Siège à Lyon. — Issue de la Fédération compagnonnique qui existait depuis 1874, l'Union compagnonnique a été fondée au cours d'un congrès tenu à Paris en 1889; elle a été autorisée par arrêté ministériel du 3 janvier 1896.

L'Union a exposé : un tableau indiquant son but, son développement et sa situation; plusieurs objets ou chefs-d'œuvre construits par les compagnons ainsi que leurs insignes, cannes et rubans distinctifs; enfin, divers documents et notamment le compte rendu du 7e congrès compagnonnique tenu à Toulouse du 4 au 10 septembre 1899.

Frappés de la décroissance graduelle de l'ancienne institution du compagnonnage, surtout depuis le développement des syndicats professionnels, les promoteurs de la Fédération et de l'Union compagnonnique se sont proposé de grouper en un seul corps les sociétés des trois branches compagnonniques : les Enfants du père Soubise qui se recrutent surtout parmi les charpentiers; les Enfants de Maître Jacques; les Enfants de Salomon ou Compagnons du Devoir de Liberté. Sans avoir pu reconquérir l'influence exercée autrefois par les compagnons sur les conditions du travail dans un grand nombre de professions, l'Union conserve du moins les traditions du compagnonnage en même temps qu'elle rend de réels services à ses adhérents au point de vue de la mutualité et de l'assistance corporative.

Elle a pour but de venir en aide à ses membres en cas de maladie ou d'accident, de donner des secours à ceux qui se trouvent dans le besoin, d'aider les veuves et les orphelins des sociétaires et de pensionner les vieillards. Tout sociétaire de passage dans une ville où il n'est pas embauché, a droit à une journée de nourriture et au coucher. Il reçoit 0 fr. 06 par kilomètre de route parcouru. Le sociétaire malade reçoit 2 francs par jour pendant trois mois et 1 franc pendant les trois mois suivants. La pension de retraite est acquise à cinquante ans d'âge et après quinze ans de versements. La cotisation est de 1 fr. 50 par mois au minimum. Chaque société adhérente à l'Union verse à celle-ci : 0 fr. 50 par membre et par an pour le service de maladie; 1 franc pour les frais de direction et 0 fr. 50 pour les congrès. Les adhérents payent 1 fr. par mois pour la caisse de retraites. La Société possède, en outre, un service d'orphelinat. Chaque service est administré par des délégués spéciaux, n'habitant pas la même ville, sous le contrôle de la direction générale résidant à Lyon.

Au 31 juillet 1899, l'Union groupait 44 sociétés réparties dans 44 villes différentes; de 1894 à 1899, elle a reçu 982 membres nouveaux appartenant à 55 professions et habitant 37 villes. Le service de mutualité comptait 1,548 membres et avait en caisse 3,759 fr. 70 le 31 juillet 1899. 43 sociétés étaient adhérentes à l'orphelinat qui avait en caisse 6,740 fr. 86 et entretenait 6 orphelins lui coûtant annuellement 556 francs. A la même époque, le service de la retraite avait 3,199 membres et possédait 180,086 fr. 60; il servait 260 pensions de 25 à 50 francs par an pour une dépense totale de 10,261 francs.

Le Jury a décerné une médaille d'or à l'Union compagnonnique comme récompense des services rendus par ses œuvres d'assistance et de mutualité et afin de rendre hommage aux sentiments d'entente et d'accord qu'elle a fait pénétrer parmi les compagnons.

Union typographique internationale. Siège à Indianapolis (États-Unis). — L'Union typographique internationale est la fédération des syndicats de typographes des États-Unis et du Canada. C'est l'une des plus fortes organisations syndicales des typographes qui pourtant, en Europe, sont partout solidement groupés. Depuis 1852, époque de sa constitution définitive, elle a fait d'incessants progrès et exercé, aux États-Unis

d'abord, puis, à dater de 1869, au Canada, un contrôle effectif et une influence croissante sur les conditions du travail.

Elle a exposé un volume contenant le compte rendu de ses trois derniers congrès (1896, 1898 et 1899) et des exemplaires de son journal mensuel.

L'Union a essentiellement pour objet : la défense des salaires, l'amélioration des conditions du travail et spécialement la réduction de la durée de la journée de travail. Elle n'a pas de caisse de maladie ni de chômage; cette œuvre d'assistance mutuelle a été jusqu'ici organisée par les syndicats eux-mêmes sans intervention de la fédération. Pourtant, depuis 1895, la fédération possède une maison de retraites, le *Childs Drexel Home,* et en cas de décès d'un adhérent, elle verse 250 francs à sa famille. La cotisation fédérale, qui était de 0 fr. 50 par membre et par mois jusqu'en 1893, est actuellement de 1 fr. 25.

L'Union est administrée par un président, trois vice-présidents, et un secrétaire-trésorier, nommés chaque année par le congrès. Outre leurs frais de voyage, payés à raison de 15 francs par jour, le président reçoit un traitement de 7,000 francs par an, le secrétaire-trésorier, 8,500 francs, et les vice-présidents, 1,500 et 3,000 francs. Le pays est, en outre, divisé en 16 districts à la tête de chacun desquels se trouve un fonctionnaire appelé organisateur.

L'Union a deux moyens d'action : la grève et le label. En 1898, les dépenses de grève se sont élevées à 288,760 francs. Le label est une marque placée sur les imprimés et journaux qui indique au public que le travail a été exécuté par des ouvriers syndiqués. Très en faveur aux États-Unis, le label est extrêmement répandu dans l'imprimerie. Deux faits prouveront suffisamment l'influence de l'Union sur les rapports entre patrons et ouvriers.

La société Mergenthaler, qui fabrique la machine à composer *la Linotype,* a conclu avec l'Union un traité au terme duquel les membres de l'Union sont seuls admis à conduire cette machine; d'autre part, des contrats fixant le salaire et la durée du travail des ouvriers conduisant les machines ont été signés entre les syndicats de patrons et d'ouvriers de la plupart des grandes villes d'Amérique. Au point de vue de la durée du travail, une convention, conclue entre le Syndicat patronal, d'une part, et l'Union des typographes, l'Union des imprimeurs et celle des relieurs (ou Triple Alliance), d'autre part, a établi la journée de neuf heures depuis le 21 novembre 1899. Il faut d'ailleurs noter qu'un certain nombre de typographes, et notamment ceux de langue allemande, ne travaillent que huit heures par jour depuis 1886.

Lors de son 45e congrès composé de 182 délégués et tenu en août 1899 à Détroit (Michigan), l'Union groupait 429 syndicats comprenant 30,646 membres, dont 27,677 typographes. Elle avait en caisse 130,770 francs, plus sa maison de retraite qui vaut plus de 500,000 francs.

Le Jury a décerné une médaille d'or à l'Union internationale des typographes de l'Amérique du Nord.

IX

SYNDICATS OUVRIERS.

Syndicat des voyageurs et représentants de commerce. Siège : Bourse du Travail, Paris. — Le Syndicat des voyageurs et représentants de commerce, fondé en 1891, possède diverses institutions qui rendent de réels services à ses adhérents en même temps qu'elles consolident le syndicat lui-même.

Il a successivement créé des cours professionnels, une caisse de secours et de rapatriement, un service de défense devant les tribunaux, une bibliothèque et un bureau de placement gratuit. Ce dernier service jouit d'une grande faveur auprès des nombreux commerçants et industriels qui s'adressent à lui pour recruter des voyageurs ou des représentants habiles et expérimentés. Le bureau de placement a été créé dès la fondation du syndicat, en 1891, et depuis cette époque jusqu'à fin 1899, soit dans une période de neuf années, il a reçu des patrons 7,574 offres d'emploi dont 1,348 pendant l'année 1899.

Les dames sont admises dans le syndicat.

La cotisation est de 12 francs par an.

Le Syndicat des voyageurs et représentants de commerce se trouvait hors concours, mais pour récompenser les persévérants efforts accomplis par ses principaux administrateurs, le Jury a décerné une médaille d'or à M. Jamet (Auguste), une médaille d'argent à M. Frontigny (Auguste) et une médaille de bronze à M. Salsac (Louis).

Chambre syndicale des employés de commerce de Bordeaux. Siège : 6-8, rue des Trois-Conils. — La Chambre syndicale des employés de commerce de Bordeaux, fondée par 53 membres le 25 décembre 1869, a exposé un magnifique album et trois volumes contenant la collection de ses comptes rendus annuels et de son bulletin mensuel.

Ces documents et spécialement l'album, composé de statistiques et de graphiques très bien faits, permettaient d'apprécier d'un coup d'œil les services rendus par la Chambre syndicale à ses adhérents et à l'ensemble des employés de commerce de Bordeaux.

Parmi les nombreuses institutions créées par la Chambre syndicale, il faut mettre au premier plan ses *cours professionnels,* au fonctionnement et au développement desquels elle a consacré en trente ans (1869-1899) la somme de 57,056 fr. 50. Dans son hôtel de la rue des Trois-Conils, très bien aménagé, les 14 cours suivants, professés pendant l'année 1897-1898, ont été suivis par 1,109 élèves : français, anglais, allemand, espagnol, tenue des livres, travail de bureau, législation commerciale, norvégien-danois, sténographie, calligraphie, type écriture pratique, conversation en langues étrangères.

Outre l'enseignement professionnel qui lui vaut la sympathie et l'appui des négo-

ciants et du public bordelais, la Chambre syndicale possède : un bureau de placement gratuit, une caisse de secours mutuels contre la maladie, une caisse de retraites, une caisse de décès et une bibliothèque contenant 2,870 volumes.

Le bureau de placement gratuit a procuré de 110 à 150 emplois par an pendant les six dernières années.

La caisse de secours mutuels verse aux sociétaires malades une indemnité de 2 francs par jour pendant six mois et prend à sa charge les soins médicaux et pharmaceutiques.

La caisse de retraites est alimentée par la moitié des bénéfices de chaque exercice annuel et par diverses recettes aléatoires. Une somme de 35,000 francs a été inscrite spécialement en 1885 au compte de cette caisse. Le taux de la retraite est formé chaque année par les intérêts du capital affecté à ce service, divisés par le nombre des ayants droit; la retraite est ainsi égale pour tous, sans pouvoir cependant dépasser un maximum de 600 francs. Pour avoir droit à la retraite, il faut être âgé de soixante ans et avoir vingt-cinq années de sociétariat; toutefois, le sociétaire atteint d'incapacité de travail peut, quel que soit son âge, faire valoir ses droits à la retraite, pourvu qu'il ait au moins vingt ans de sociétariat. La caisse de retraite fonctionne depuis 1897.

La caisse de décès est facultative et comprend 678 adhérents; elle assure une somme de 200 francs, indépendamment des 100 francs versés par la caisse générale, aux ayants droit d'un adhérent décédé. Cette somme de 200 francs est produite par une cotisation spéciale de 0 fr. 50 versée par chaque participant.

La Société se compose de membres actifs, de membres stagiaires et de membres honoraires. Pour être admis il faut avoir dix-huit ans et moins de quarante-cinq et fournir un certificat médical ne signalant aucune maladie chronique. La cotisation est de 2 francs par mois pour les membres âgés de moins de trente-cinq ans et de 3 francs pour ceux ayant de trente-cinq à quarante-cinq ans.

EFFECTIF, RECETTES ET DÉPENSES DE LA CHAMBRE SYNDICALE À DIVERSES ÉPOQUES.

ANNÉES.	MEMBRES ACTIFS.	MEMBRES STAGIAIRES.	MEMBRES HONORAIRES.	RECETTES.	DÉPENSES.
				fr. c.	fr. c.
1879	522	100	55	15,247 20	12,014 95
1889	1,138	180	240	36,976 00	20,839 00
1899	2,390	353	325	69,071 42	46,718 45

ÉTAT DÉTAILLÉ DES DÉPENSES DE 1869 À 1899 INCLUS (30 ANS).

Indemnités pour maladie	250,521f 50c
Enseignement professionnel, bulletin et bibliothèque	82,457 10
Retraites	16,217 35
Frais d'administration	113,546 75
Local et mobilier	99,535 50
Divers	3,647 00
TOTAL	565,925 20

Au 1er janvier 1900, l'avoir social s'élevait à 340,588 fr. 29.

Son importance numérique et son excellent fonctionnement, le mérite et la variété de ses institutions et surtout les services rendus au commerce de Bordeaux et des colonies par son enseignement professionnel, si judicieusement adapté à la profession d'employé de commerce et de bureau, ont été, aux yeux du Jury, des titres largement suffisants pour décerner un grand prix à la Chambre syndicale des employés de commerce de Bordeaux. Il a également tenu à récompenser ses principaux collaborateurs en décernant une médaille d'or à M. Lafont, une médaille d'argent à MM. Lecord et Lionnet et une médaille de bronze à MM. Ducos (Charles) et Jouany.

Chambre syndicale typographique parisienne. Siège : rue de Savoie, 20. — Sous ce titre, la Chambre syndicale des typographes de Paris n'existe que depuis 1886, mais la première société de typographes ayant pour objet la défense des intérêts professionnels a été fondée en 1839 par 13 membres. Le 10 juillet 1843, cette société de résistance, soigneusement dissimulée derrière une société de secours mutuels, signait avec les délégués des maîtres imprimeurs un tarif des prix de main-d'œuvre dont les clauses avaient été adoptées par une commission mixte de 9 patrons et 9 ouvriers. Grâce à ce premier résultat, la Société comptait, en 1845, 1,200 adhérents, soit la moitié des ouvriers de la profession. L'esprit d'association professionnelle eut dès lors les plus profondes racines dans la typographie.

La Société, disent les statuts de 1849, a pour but « le maintien des prix de main-d'œuvre, les secours mutuels en cas de maladie et de chômage et la propagation de l'esprit d'association générale ». Par cette formule, les typographes du milieu du siècle dernier visaient à la fois le syndicat, la mutualité et l'association de production, et entre 1848 et 1850, trois associations de production furent créées dans l'imprimerie sous l'influence de la Société typographique.

Ne pouvant suivre pas à pas la très intéressante histoire syndicale des typographes, ni montrer la profonde influence qu'ils ont exercée, pendant la seconde moitié du XIXe siècle, sur le mouvement d'association professionnelle[1], nous voudrions du moins noter les faits principaux ayant marqué la vie de leur Société qui occupe, sans contredit, l'un des premiers rangs dans les organisations ouvrières de Paris.

Le tarif de 1843 fut revisé le 30 décembre 1850. Le tarif de 1850 ne modifia les salaires que sur des points secondaires, mais il institua une commission arbitrale permanente qui fonctionna jusqu'en 1858.

Réorganisée en 1860, par application du décret du 25 mars 1852, la Société reçut l'approbation ministérielle le 8 mai; elle comptait alors 1,500 membres. En apparence, c'était une simple société de secours mutuels; en réalité, l'esprit syndical la dirigeait absolument. Elle tenta même, en 1861, de créer une fédération nationale des

[1] Pour renseignements complets, voir les *Associations professionnelles ouvrières*, page 703. — Paris, Berger-Levrault, 1899; prix : 5 francs.

sociétés typographiques existantes, toutes plus ou moins animées comme elle de l'esprit de résistance.

Une demande de revision du tarif de 1850 causa, en 1862, deux grèves et l'arrestation des administrateurs de la Société. Les procès retentissants qui s'ensuivirent hâtèrent le vote de la loi du 25 mai 1864 donnant, sous certaines conditions, la liberté de coalition. C'est pendant cette période troublée que la femme pénétra dans l'imprimerie comme compositrice.

L'association de production, l'Imprimerie Nouvelle (siège, 11, rue Cadet, Paris), est le résultat de la délégation envoyée à l'Exposition de Londres, en 1862, par la Société typographique qui comptait 1,600 membres en 1862, 2,500 en 1866 et 2,131 en 1867.

Après négociations amiables, le tarif fut revisé avec augmentation en 1868. Dix ans plus tard, une nouvelle demande de revision du tarif causa la plus importante grève qui se soit produite dans l'imprimerie. Un système de travail, appelé la commandite obligatoire, fut l'une des principales causes du conflit.

La commandite, qu'on peut définir une association de main-d'œuvre, est très en faveur parmi les typographes. Inventée en 1853 comme moyen efficace d'abolir le marchandage, elle a le double avantage, au moins dans les journaux, d'augmenter le salaire et de réduire la durée du travail, en conciliant ingénieusement le travail aux pièces et le travail à la journée. Les commanditaires jouissent d'une grande indépendance car si, dans le travail, ils sont assujettis à une discipline sévère, elle est imposée par la commandite et non par le patron. Celui-ci a moins d'autorité sur les ouvriers, mais le travail est exécuté à l'heure dite.

Bien que cette question de la commandite ait été finalement écartée du programme ouvrier, l'entente ne put se faire; la grève, commencée le 21 mars 1878, dura trois mois et aboutit à un échec. Elle coûta 274,842 fr. 95 à la Société dont elle compromit gravement la situation matérielle et surtout l'influence.

Le tarif ouvrier, accepté par quelques maisons dès le début du conflit, et le tarif patronal coexistent depuis cette époque dans l'imprimerie. Quant à la commandite, toujours obligatoire pour les journaux dans le tarif ouvrier, elle a été peu à peu adoptée par la plupart des grands journaux.

L'échec de 1878 eut pourtant une heureuse conséquence : il détermina la fondation, en 1881, de la Fédération des travailleurs du livre dont le syndicat parisien forme la base solide et représente à lui seul le tiers des adhérents.

La société de secours mutuels, derrière laquelle l'esprit syndical s'est dissimulé pendant près de trente ans (1839-1867), fut complètement séparée de la Chambre syndicale en 1886.

L'année 1886 est aussi marquée par une scission, due à des dissensions politiques. Sept cents typographes se groupèrent, pendant huit années, autour d'un second syndicat. La réconciliation se fit, sincère, complète, en 1894.

Depuis cette rude épreuve, la Chambre syndicale, se maintenant rigoureusement sur

le terrain syndical, a graduellement reconquis son ascendant sur les ouvriers et son influence sur les patrons. Des relations régulières n'ont pas été rétablies entre le syndicat patronal et le syndicat ouvrier, mais l'un et l'autre se rencontrent au sein de la Commission nationale mixte qui fonctionne, depuis 1895, entre l'Union des maîtres imprimeurs de France et la Fédération du livre.

En 1896, la Chambre a institué des cours professionnels et une caisse spéciale de secours pour les typographes des départements venant chercher du travail à Paris.

RECETTES ET DÉPENSES PRINCIPALES DE 1886 À 1899.

	DE 1886 À 1898 (13 ans).	EN 1899.
Produit des cotisations	291,771f 05c	37,338 50c
Sommes versées à la Fédération du livre	215,997 20	22,052 65
Indemnités de grèves servies par la Fédération	31,776 80	23 65
Indemnités supplémentaires payées par le Syndicat	36,273 95	3 40
Traitement des secrétaires	52,284 75	5,304 00

Au 31 décembre 1899, la Chambre syndicale comptait 3,197 membres payant régulièrement la cotisation de 1 franc par mois [1]. Malgré un versement à la Fédération de 0 fr. 70 par membre et par mois, elle avait en caisse 60,900 fr. 25.

En considération des grands services rendus à la typographie depuis 1839, le Jury a décerné un grand prix à la Chambre syndicale typographique de Paris.

Association syndicale des élèves en pharmacie de France et des colonies. Siège à la Bourse du travail de Paris. — L'Association syndicale des élèves en pharmacie, fondée le 1er août 1891, a exposé un tableau indiquant son organisation et les résultats de ses institutions : société de secours mutuels et de retraite, journal mensuel, bibliothèque, service de placement. Des minéraux et des produits pharmaceutiques, placés dans une vitrine, complétaient son exposition.

Elle a notamment pour but : de faciliter l'achèvement des études de ses membres; de leur procurer des emplois et de défendre les intérêts généraux de la profession. Elle accepte comme adhérents les élèves en pharmacie et les personnes qui, quoique sans diplôme universitaire, remplissent dans les officines les mêmes services que les élèves. L'administration est confiée à un conseil de douze membres, élus pour deux ans et renouvelables par moitié. La cotisation est de 12 francs par an.

L'Association a établi le programme de réformes suivant, qu'elle entend réaliser graduellement et sans grève : monopole du placement des élèves; obtention d'une législation; réduction des heures de travail; un jour de repos par semaine fixé au dimanche au moins une fois par mois; réglementation du service de nuit; indemnité pour service

[1] Depuis janvier 1900, la cotisation est de 1 fr. 50 par mois, par suite de la création, par la Fédération, d'un service de chômage et de maladie. Sur cette cotisation de 1 fr. 50, le Syndicat verse 1 fr. 25 à la Fédération.

IMPRIMERIE NATIONALE.

de nuit; logement hygiénique; faculté de se loger en dehors de la pharmacie; réglementation du service pendant les repas; faculté de se nourrir à son gré ou nourriture convenable si l'élève est nourri; création d'une caisse de secours et de retraite; création de sections de dix membres au moins à Paris et en province; création de cours de stage, d'une bibliothèque et d'un journal; institution d'un hôtelier.

L'Association a réalisé plusieurs points importants de son programme : après une active campagne commencée en 1893 et tendant à la fermeture de toutes les pharmacies à 9 heures du soir, elle a obtenu la fermeture à 10 heures, 9 h. 1/2 et même 9 heures pour quelques établissements.

Peu de pharmaciens s'adressent à l'Association pour recruter des élèves et des aides; cependant les adhérents se placent entre eux : 30 à 40 emplois sont ainsi procurés chaque mois.

En 1897, une société de secours mutuels et de retraite, appelée l'*Épargne pharmaceutique,* a été fondée en vue de compléter l'œuvre syndicale. Approuvée par arrêté ministériel du 9 juin 1898, la société assure à ses membres malades, moyennant une cotisation de 1 fr. 50 par mois, les soins dans une maison de santé ou une indemnité de 1 fr. 50 par jour pendant le premier mois et de 1 franc pendant un second et dernier mois. Les sociétaires infirmes ou nécessiteux, ayant cinquante-cinq ans d'âge et vingt-cinq années de sociétariat, ont droit à une pension annuelle de 360 francs. En cas de décès, les frais de funérailles sont à la charge de la société. Les statuts prévoient une pension de retraite qui ne sera servie qu'à partir de 1929.

L'Association syndicale fait des prêts d'honneur à ses membres. Elle a établi un tableau des doses maxima de chacun des produits pharmaceutiques pour faciliter les travaux professionnels de ses adhérents, à la disposition desquels elle met sa bibliothèque contenant les principaux ouvrages scientifiques. Elle publie un annuaire et un journal mensuel, la *Pharmacie laborieuse,* dans lequel sont traitées les questions professionnelles en même temps que les intérêts sociaux des élèves et aides en pharmacie y sont défendus. De concert avec les pharmaciens, elle a établi un diplôme des aides en pharmacie. Notons enfin qu'elle a tenu, en octobre 1900, un congrès des élèves en pharmacie. A cette époque, l'Association comptait 589 membres.

Le Jury a décerné une médaille d'or à l'Association syndicale des élèves en pharmacie; une médaille d'or à M. Robert, président; une médaille d'argent à M. Péronneau, bibliothécaire, et à M. Béqus, administrateur.

Cercle d'études des employés de bureau havrais. Siège : hôtel de ville du Havre. — Le Cercle d'études des employés de bureau du Havre est un syndicat professionnel fondé le 28 février 1892 par 90 membres titulaires et 14 membres honoraires.

Il a exposé : un tableau contenant des renseignements sur son organisation et ses nombreuses institutions; des graphiques, la collection de son bulletin mensuel, le *Recueil havrais,* et diverses publications émanant de ses membres; enfin une brochure résumant son but, son histoire et ses moyens d'action. Sur la couverture de cette brochure

on lit cette déclaration : pas de subvention; tout par l'initiative privée et la coopération des idées. Le Cercle, en effet, n'accepte aucune subvention des pouvoirs publics.

Il a pour objet de travailler au bien-être moral et matériel des employés de bureau, en groupant fraternellement et en rapprochant périodiquement les membres de la corporation; en vulgarisant les meilleurs procédés de travail et d'économie sociale et en constituant un centre professionnel d'informations, d'études et de secours. Le Cercle se compose de membres titulaires, de membres honoraires et de membres postulants. La cotisation est de 5 francs par an pour les membres titulaires; les membres postulants, âgés de quinze à dix-huit ans, ne payent qu'un droit d'entrée de 2 francs et les membres honoraires souscrivent un minimum de 10 francs pour les œuvres du Cercle. Il est administré par un président et un conseil de 39 membres, élus par l'assemblée des membres titulaires pour trois ans et renouvelables par tiers.

Outre un guide-annuaire et un bulletin memorandum, le Cercle publie un bulletin mensuel, le *Recueil havrais,* contenant des études fouillées et mûries sur les questions professionnelles, commerciales, maritimes, industrielles, sociales et scientifiques. Il a organisé vingt-neuf conférences sur les sujets les plus variés et trente-cinq visites de grands établissements, excursions et voyages d'études. Il possède une bibliothèque contenant 726 volumes. Des cours d'arithmétique, droit commercial, droit usuel, sténographie, langues allemande et anglaise sont librement et gratuitement ouverts à tous les employés de bureau du Havre; les professeurs ne reçoivent aucune rétribution. Il a ouvert neuf concours sur les sujets les plus intéressants. Des prix de 50 à 300 francs sont accordés aux meilleurs travaux. Sur vingt-cinq manuscrits, douze ont été récompensés. Au neuvième concours, ouvert en 1900, l'une des deux questions posées était la suivante : « Étudier les moyens les plus efficaces à employer pour enrayer l'accroissement constant du nombre des candidats employés de bureau et, en conséquence, obtenir le relèvement des salaires. Examiner si, au moins en ce qui concerne les emplois similaires, il serait possible d'établir un minimum de salaire. » Trois prix de 150, 100 et 50 francs étaient attachés au concours.

Le Cercle a fondé : un service médical, pharmaceutique et d'accouchement; un service de remises et escomptes pour les achats des sociétaires; un service confidentiel de placement.

MOUVEMENT DE L'EFFECTIF.

ANNÉES.	MEMBRES TITULAIRES.	MEMBRES POSTULANTS.	MEMBRES HONORAIRES.	MEMBRES CORRESPONDANTS.	TOTAL.
1892	90	//	14	//	104
1894	158	//	65	//	223
1896	204	//	79	6	289
1898	384	6	225	8	623
1900	585	22	225	6	838

Par ses multiples institutions, le Cercle d'études exerce sur les employés de bureau et aussi sur les négociants du Havre la plus féconde action à la fois sociale, intellectuelle et morale. Le Jury lui a décerné une médaille d'or et, en outre, une médaille d'or à M. Flavigny, une médaille d'argent à MM. François et Maze, une médaille de bronze à MM. Delamare et Duval, ses collaborateurs les plus zélés.

Union fraternelle des employés de commerce de Lyon. Siège : rue de la République, 83. — Issue d'un mouvement en faveur du repos hebdomadaire, l'Union fraternelle des employés de commerce de Lyon est un syndicat professionnel fondé en décembre 1894 par trente membres. Il a exposé un tableau indiquant son but, son organisation et son développement; un album contenait la collection complète de ses travaux.

L'Union fraternelle a ainsi formulé son but : étudier et réaliser toutes les réformes utiles concernant les employés de commerce; subventionner, dans la mesure de ses ressources, les institutions propres à améliorer le sort de l'employé; venir en aide à ses membres dans les nécessités morales et matérielles de la vie; obtenir des réductions sur les achats; contribuer, par la mutualité et la coopération, à améliorer le sort de l'employé. Elle se compose de membres actifs dont la cotisation est de 0 fr. 25 par mois et de membres honoraires versant au moins 10 francs par an. La Société est administrée par un conseil de vingt-cinq membres, élus pour trois ans et renouvelables par tiers. A côté du conseil d'administration, un comité purement consultatif, appelé conseil supérieur, composé de vingt membres (neuf patrons, dix employés et un président pris en dehors du commerce) est élu par l'assemblée générale; il donne son avis sur les questions générales et sur les réformes demandées par les employés sans intervenir dans la direction de la Société.

Les institutions suivantes ont été successivement créées par l'Union : un bureau de placement gratuit qui procure, en moyenne, cent cinquante emplois chaque année; une caisse de secours immédiats qui a jusqu'ici distribué 400 francs; un service médical et pharmaceutique au moyen duquel les sociétaires obtiennent, à prix réduits, les soins de médecins et les médicaments, bains et cures dans les stations thermales; une caisse de prévoyance en cas de décès; un service qui se charge de toutes les formalités et des versements à la caisse nationale des retraites; un service qui a obtenu de nombreux commerçants des réductions de 3 à 20 p. 100 sur les achats des syndiqués; un conseil juridique gratuit qui a quelquefois réglé des différends entre patrons et employés; une bibliothèque comprenant 500 volumes.

L'Union donne une grande fête annuelle et organise fréquemment des conférences. Parmi ses travaux, il faut citer ses rapports sur le placement, la saisie-arrêt, les prud'hommes, l'éducation sociale par les syndicats. Elle a entrepris et mené à bien une enquête sur la condition de l'employé en France, aux colonies et à l'étranger[1]. Enfin et

[1] *L'Employé de commerce et d'industrie*, par Aug. Besse, président; brochure in-8 de 70 pages. Lyon, Nicolas, éditeur, 1901.

surtout, elle poursuit avec modération et persévérance une active campagne en faveur du repos du dimanche qu'elle est parvenue à faire admettre par la plupart des grands commerçants de Lyon.

L'effectif de l'Union a suivi la progression suivante :

1894		30 adhérents.
1895		110
1896		600
1897		850
1899		1,200
1900	Adhérents	1,250
	Honoraires	105

Le 2 mars 1899, elle avait en caisse 1,572 fr. 50, plus un mobilier évalué 2,150 francs.

Adhérente à la Fédération des employés dont le siège est à Rouen et aux congrès de laquelle elle prend une part active, l'Union propage l'utilité du groupement professionnel dans toute la région du Sud-Est : c'est à elle qu'est due la création de l'Union des employés de Grenoble (1896), l'Union des employés de Saint-Étienne (1898) et l'Union des employés de Dijon (1899); elle publie depuis juin 1900 un journal mensuel, l'*Union fraternelle des employés.*

Pour récompenser sa grande activité syndicale et les services rendus par ses diverses institutions, le Jury a décerné une médaille d'or à l'Union fraternelle des employés de commerce de Lyon, une médaille d'or à M. Besse, son fondateur et zélé président, une médaille d'argent à MM. Garin et Guidot, et une médaille de bronze à MM. Desbois et Laverrière, ses principaux collaborateurs.

Union syndicale des employés-représentants de commerce parisiens. Siège : rue Saint-Bon, 8, Paris. — L'Union syndicale des représentants de commerce, fondée le 15 juin 1895, a exposé un tableau indiquant son organisation et les résultats de ses diverses institutions.

Elle a notamment pour but d'étudier les réformes économiques et législatives propres à améliorer la situation des représentants de commerce; de procurer des emplois à ses membres; de fournir des experts et des arbitres soit aux tribunaux, soit aux adhérents.

Elle est administrée par un comité de 22 membres, élus pour trois ans et renouvelables par tiers. La cotisation est de 10 francs par an.

L'Union a fondé, le 16 mai 1896, une société de secours mutuels avec caisse de retraites dans laquelle les membres sont reçus sans limite d'âge; cette société comptait, en 1889, 100 membres actifs et 30 membres honoraires.

Elle publie un annuaire et un bulletin hebdomadaire, le *Représentant,* dont l'influence commerciale est très appréciée.

L'Union syndicale procure des emplois à ses adhérents. Elle intervient dans les dif-

férends entre commerçants et représentants et, grâce à la confiance dont elle jouit auprès d'un certain nombre de patrons, elle a pu concilier à l'amiable de nombreux différends.

L'Union était représentée au Congrès de l'épicerie et à celui de la participation aux bénéfices, tenus en 1900. En outre, elle a pris une part très active à l'organisation du Congrès international des voyageurs et représentants de commerce, tenu pendant l'Exposition, et auquel elle a soumis des rapports sur les questions suivantes: la participation aux bénéfices; les postes et télégraphes; la propriété de la clientèle; les transports urbains et suburbains; les prud'hommes commerciaux.

L'exercice de l'année 1900 a donné les résultats suivants : recettes, 4,211 fr. 83; dépenses, 4,186 fr. 45; en caisse au 31 décembre, 524 fr. 98. L'Union, qui admet des membres honoraires, en comptait, en 1900, 147 et le nombre des membres actifs s'élevait à 445.

Le Jury a décerné une médaille d'or à l'Union syndicale des employés-représentants de commerce; une médaille d'or à M. Guey, président, et une médaille d'argent à M. Millou, vice-président et à M. Roger, secrétaire.

Association amicale des employés de chemins de fer et des industries similaires. Siège : rue de l'Éperon, 9, Paris. — L'Association amicale des employés de chemins de fer, fondée le 18 avril 1884, est le plus ancien syndicat professionnel de l'industrie des voies ferrées.

L'Association a exposé un tableau indiquant, par des graphiques, la progression de l'effectif, le mouvement des recettes et des dépenses du syndicat et de sa caisse de secours; une brochure contenait, en outre, des indications précises sur le but, la méthode, l'organisation et les résultats de l'Association.

Elle a pour but de resserrer les liens de solidarité et de fraternité entre les employés de chemins de fer, en vue de l'étude et la défense de leurs intérêts professionnels. Son action est exclusivement basée sur la conciliation, l'entente et le respect des intérêts des compagnies et de leur personnel. Elle repousse toute idée de grève dans les chemins de fer. Elle poursuit: le relèvement des salaires et appointements en s'appuyant non seulement sur la fonction spéciale, mais aussi sur le rôle social du travailleur; la représentation du personnel dans les conseils d'administration des compagnies et la retraite proportionnelle dans tous les cas.

L'Association est administrée par un conseil de douze membres, élus pour trois ans et renouvelables par tiers. A l'exception du secrétaire, tous les administrateurs sont en activité de service. Ses adhérents appartiennent aux services actifs, bureaux centraux et ateliers des compagnies et notamment des Compagnies Paris-Lyon-Méditerranée, Orléans, État, Midi et Ouest. Ses 9,300 membres sont répartis en 50 comités locaux disséminés dans toute la France.

Grâce à sa méthode de conciliation, l'Association est admise à présenter les doléances individuelles et collectives de ses membres à la direction de chaque compagnie. Depuis 1885, elle a négocié plus de 5,000 réclamations individuelles et près de 2,000 de-

mandes collectives. Dans 54 affaires, où une solution amiable n'a pu intervenir, elle a soutenu des procès contre les compagnies.

Avec le concours de membres du Parlement, formant son comité de défense, elle s'intéresse à tous les projets parlementaires relatifs à la situation du personnel et au régime des chemins de fer. Deux de ses membres appartiennent au Comité de l'exploitation technique des chemins de fer.

Une caisse de secours, fondée en 1894, vient en aide aux sociétaires dans la gêne ou frappés par un malheur. Alimentée par une cotisation de 10 centimes par mois et par des souscriptions de membres honoraires, cette caisse a distribué 4,467 francs de secours depuis 1895.

Recettes totales de l'Association	209,938 francs.
Dépenses	195,069
En caisse en 1900	14,869

La cotisation syndicale est de 0 fr. 50 par mois. L'Association publie un journal mensuel, la *Locomotive*.

Rendant hommage à son esprit de conciliation et aux services rendus au personnel en général et à ses membres en particulier, le Jury a décerné une médaille d'or à l'Association amicale des employés de chemins de fer et une médaille d'argent à M. Bouvet, administrateur délégué.

Chambre syndicale ouvrière des coiffeurs de Paris. Siège à la Bourse du travail. — La Chambre syndicale des coiffeurs, fondée le 14 mars 1887, comptait 4,254 membres en 1900.

Elle a pour but de relever le niveau moral, économique et professionnel de l'ouvrier; de procurer gratuitement du travail à tous les ouvriers coiffeurs et de fonder des écoles professionnelles. Elle est administrée par un conseil de 25 membres, élus pour un an et rééligibles. La cotisation est de 1 franc par mois.

Le service du placement gratuit est l'œuvre essentielle du syndicat. Les emplois offerts par les patrons doivent être donnés : 1° aux ouvriers syndiqués, en tenant compte des aptitudes professionnelles de chacun; 2° aux ouvriers non syndiqués, lorsque les syndiqués n'acceptent pas la place ou ne peuvent remplir les conditions stipulées par le patron.

Le syndicat possède une école de coiffure. Les patrons sont admis comme membres honoraires de cette école moyennant un droit de 6 francs par an; en 1900, 54 patrons avaient donné leur adhésion. Installée rue de Bretagne, 49, l'école avait, en 1900, 44 professeurs divisés en deux sections : coiffure de dames et coiffure d'hommes. Les cours sont gratuits pour les coiffeurs, syndiqués ou non; ils ont lieu les mardi et vendredi de chaque semaine. Chaque année, l'école organise un concours qui obtient un grand succès.

Le syndicat publie un journal bi-mensuel, le *Coiffeur*, et un annuaire contenant la liste des coiffeurs de Paris, des départements et des colonies. L'annuaire, publication fort utile, est très répandue parmi les patrons et leurs fournisseurs.

Voulant faire cause commune avec le patronat, selon l'expression du syndicat, celui-ci a organisé un service spécial pour la vente des fonds de commerce de la profession. Ce service consiste à mettre vendeur et acquéreur en présence, à enregistrer les conventions et à se mettre à la disposition des parties pour renseignements relatifs à l'établissement des actes de vente.

A plusieurs reprises, des juges de paix, saisis de différends entre des patrons coiffeurs et leurs clients, ont choisi le secrétaire du syndicat ouvrier comme expert, ce qui atteste le degré de compétence et d'impartialité reconnu au syndicat et à ses fonctionnaires.

Tout en assurant le fonctionnement régulier de ses divers services et notamment de son bureau de placement gratuit, le syndicat ne perd pas de vue les revendications inscrites à son programme. Pendant l'année 1899, il a fait une active campagne en vue d'obtenir la fermeture des maisons de coiffure à 9 heures du soir pendant la semaine (le samedi excepté) et à 7 heures le dimanche. Après avoir donné dans ce but plus de 150 réunions corporatives dans Paris et la banlieue, il est parvenu à gagner à sa cause le syndicat des patrons coiffeurs. Au cours de deux réunions générales organisées par les deux syndicats et tenues le 16 mai et le 3 août 1899, la majorité des patrons a pris l'engagement de donner satisfaction aux desiderata des ouvriers.

Le Jury a décerné une médaille d'or à la Chambre syndicale ouvrière des coiffeurs de Paris en récompense des services rendus à la profession, notamment par l'école de coiffure et le bureau de placement gratuit.

Chambre syndicale des travailleurs de l'industrie cotonnière de Condé-sur-Noireau (Calvados). — La Chambre syndicale des travailleurs de l'industrie cotonnière de Condé-sur-Noireau, fondée le 15 mars 1885, a exposé plusieurs tableaux contenant des renseignements sur son organisation et les résultats de ses institutions : société coopérative de consommation, caisse de secours mutuels et bibliothèque.

But de la Chambre syndicale : établir des relations régulières avec les syndicats de patrons en vue de déterminer par une sage discussion les droits et les devoirs de chacun; former, en cas de désaccord, une commission mixte chargée de résoudre les conflits; prendre part à l'élection des conseillers prud'hommes; fournir des experts et diminuer, par l'arbitrage, le nombre des litiges; faciliter l'épargne en créant des institutions de prévoyance et de crédit et substituer, autant que possible, le travail coopératif au travail salarié.

La Chambre syndicale est administrée par un bureau de 15 membres, élus pour deux ans et renouvelables par moitié. L'élu doit être âgé de 25 ans, exercer la profession depuis cinq ans et appartenir au syndicat depuis un an.

La Chambre se compose de travailleurs des deux sexes; elle n'accepte pas les con-

tremaîtres; la cotisation est de un franc par mois pour les hommes et de 0 fr. 75 pour les femmes.

Dès le 10 octobre 1886, la Chambre syndicale a fondé, sous le nom d'économat, une société coopérative de consommation qui fonctionne à côté du syndicat, conformément à la loi du 24 juillet 1867, et donne d'excellents résultats.

Le 25 juin 1899, une caisse de secours mutuels a été annexée au syndicat. Cette caisse, qui fonctionne depuis le 1er novembre 1899, est alimentée par les deux tiers du produit des cotisations syndicales et assure aux membres malades une indemnité de 0 fr. 50 par jour pendant trois mois; elle accorde en outre à tout sociétaire âgé de cinquante-cinq ans et ayant quinze années de sociétariat un secours mensuel en cas d'incapacité absolue de travail.

Le Syndicat possède une bibliothèque de 300 volumes. En 1899, son effectif était de 250 membres; 150 hommes et 100 femmes.

Le Jury a décerné une médaille d'or à la Chambre syndicale de l'industrie cotonnière de Condé-sur-Noireau et une médaille d'argent à M. Locard, son président.

Chambre syndicale des coupeurs-chemisiers, faux-cols, lingerie et des parties similaires. Siège à la Bourse du travail de Paris. — La Chambre syndicale des coupeurs-chemisiers a succédé, le 19 septembre 1886, à une première société de résistance remontant à 1869.

Elle a exposé une collection de 28 documents contenant les renseignements les plus complets sur son organisation et les résultats qu'elle a obtenus : historique, états financiers annuels, effectif des adhérents, statistique du placement, caisse de prêt, etc.

La Chambre a ainsi établi son programme : maintenir les salaires à un taux rémunérateur; s'occuper du placement de ses membres à Paris, en province et aussi à l'étranger, quand ce placement à l'étranger ne peut porter préjudice à l'industrie nationale; créer une école professionnelle en vue de former de bons ouvriers et de soutenir la concurrence étrangère; intervenir dans les différends entre patrons et ouvriers afin d'amener une entente soit directement, soit par arbitrage ou par entente avec les chambres syndicales patronales de la profession; faciliter l'épargne en aidant à la formation de caisses de secours mutuels, de retraite, de prêt mutuel; aider à la fondation de sociétés coopératives de production et de consommation; prendre part aux élections des conseillers prud'hommes ouvriers; fonder une bibliothèque et intervenir auprès du législateur pour obtenir le vote ou l'abrogation de lois relatives au travail. La Chambre syndicale est administrée par un conseil de douze membres, âgés de 25 ans, exerçant la profession depuis cinq ans, membres du syndicat depuis un an et jouissant de leurs droits civils. Les membres du conseil sont élus pour un an et rééligibles; ils choisissent entre eux le secrétaire, le trésorier et leurs adjoints. La cotisation est d'un franc par mois.

Les us et coutumes de la profession ont été codifiés par le Syndicat et adoptés par le conseil de prud'hommes des tissus.

Le 1er janvier 1898, le Syndicat a fondé une caisse de prêt mutuel; un prêt de 50 francs est consenti pour une durée de six mois aux membres du syndicat qui en font la demande.

Le Syndicat apporte tous ses soins au fonctionnement de son bureau de placement gratuit. Le secrétaire du syndicat se tient en permanence à la Bourse du travail pour assurer ce service.

Il a été effectué 1,570 placements depuis 1886 dont 193 en 1899.

Le Syndicat possède une bibliothèque; il comptait 101 adhérents en 1886; 181 en 1890; 212 en 1895 et 420 en 1899 dont 165 payant régulièrement la cotisation. Au 31 décembre 1899, il avait en caisse 1,870 fr. 78.

Le Jury a décerné une médaille d'or à la Chambre syndicale des coupeurs-chemisiers pour récompenser les services rendus par son bureau de placement et sa caisse de crédit mutuel.

Chambre syndicale ouvrière des cuisiniers de Paris. Siège à la Bourse annexe du travail. — Le mouvement syndical prit naissance parmi les cuisiniers de Paris le 20 septembre 1872, mais il ne parvint à acquérir une véritable influence dans la profession qu'en février 1885, date de la réorganisation de la Chambre syndicale actuelle.

Elle a exposé un grand tableau très bien ordonné et contenant des renseignements précis sur son organisation, ses résultats moraux et financiers, le nombre des adhérents, la marche de ses divers services et spécialement du bureau de placement gratuit auquel elle a de tout temps consacré ses plus vigilants efforts.

Elle vise notamment à diminuer raisonnablement la durée du travail de façon à assurer aux ouvriers cuisiniers, la tâche quotidienne accomplie, le temps de jouir de la vie de famille et de participer à la vie publique. Elle a pour but d'établir un contrat type d'apprentissage, de procurer du travail à ses adhérents, de donner des secours pendant le chômage et de défendre les intérêts généraux de la profession. Elle est administrée par un conseil de 21 membres et la cotisation est de un franc par mois depuis 1888.

Parmi les travaux accomplis et les améliorations obtenues depuis 1885, nous citerons : la création du bureau de placement gratuit et les nombreuses démarches faites auprès des pouvoirs publics pour que la profession soit soumise à la juridiction des prud'hommes (1886); la fondation de la Ligue pour la suppression des bureaux de placement; la création de la Fédération nationale des cuisiniers et du journal *le Progrès culinaire* (1887); la création de la caisse de chômage et l'envoi d'un rapport sur l'hygiène des cuisines au Comité des logements insalubres (1888); l'admission de la profession au Conseil des prud'hommes et l'élection de l'un de ses membres, M. Barafort, à ce Conseil (1890); la demande d'un jour de repos mensuel (1894), et depuis cette date, un grand nombre de brochures et de conférences sur le jour de repos et sur la nécessité de placer la profession sous la protection des lois ouvrières; la fondation d'une bibliothèque (1898); la publication d'un travail sur l'hygiène des cuisines (1899).

Le tableau ci-dessous permet de suivre la marche du syndicat et de son bureau de placement depuis 1885.

ANNÉES.	ADHÉRENTS.	RECETTES.	DÉPENSES.	PLACEMENTS EFFECTUÉS	
				à DEMEURE.	JOURNÉES D'EXTRA.
		fr. c.	fr. c.		
1885	585	4,073 20	3,992 05	142	388
1886	722	7,077 00	7,094 23	153	435
1887	963	10,582 56	10,615 49	183	532
1888	1,226	7,518 49	7,577 84	243	835
1889	1,338	6,675 80	6,726 10	322	934
1890	1,372	4,819 30	4,804 90	175	523
1891	842	4,543 80	4,465 47	132	437
1892	678	3,996 25	3,999 45	197	631
1893	819	4,331 15	4,265 05	282	822
1894	720	4,091 61	3,938 40	247	630
1895	696	3,422 50	2,283 20	233	721
1896	652	5,906 58	5,475 10	224	1,354
1897	635	7,276 60	7,257 55	241	1,213
1898	672	8,228 49	8,656 10	283	1,672
1899	698	8,478 86	7,667 20	321	2,054
TOTAUX	.....	91,022 19	88,818 13	3,378	13,181

De 1887 à 1899, la caisse de secours et de chômage a reçu 5,642 fr. 27 et a distribué 5,304 francs ainsi répartis : bons de vivres, 1,875 francs; secours de voyage, 1,631 francs; secours de loyer, 1,798 francs.

Pour récompenser les services rendus notamment par le service de placement gratuit, le Jury a décerné une médaille d'or à la Chambre syndicale ouvrière des cuisiniers de Paris et une médaille d'or à M. Barafort, son dévoué président et le secrétaire général de la Fédération culinaire.

CHAMBRE SYNDICALE DES OUVRIERS PLOMBIERS, COUVREURS, ZINGUEURS DE PARIS. Siège à la Bourse du travail. — La Chambre syndicale des ouvriers plombiers, qui existe depuis 1873, a exposé une notice sur son organisation et sur ses cours professionnels.

Outre la défense des intérêts généraux de la profession et l'enseignement professionnel, la Chambre syndicale a pour objet : d'intervenir dans les différends entre patrons et ouvriers; de soutenir les intérêts de ses membres devant le Conseil des prud'hommes et au besoin d'avancer les sommes nécessaires pour engager le procès. En cas d'accidents dans le travail, elle prend la défense des intérêts de la victime, fait une enquête, engage les poursuites, s'il y a lieu, et, en cas de mort, soutient les droits de la veuve et des enfants mineurs du sociétaire.

Elle est administrée par un conseil de sept membres au moins et de vingt et un au

plus, renouvelables par tiers tous les trois mois. Pour être élu, il faut être âgé de vingt et un ans, ouvrier depuis trois ans, syndiqué depuis six mois et jouir de ses droits civils et politiques. Le secrétaire et le trésorier sont élus pour un an par le conseil.

Le livret du syndiqué contient : un extrait de la série de prix de la ville de Paris (édition de 1882) à la préparation de laquelle le Syndicat a pris une part active; l'ordonnance du préfet de police du 12 mai 1881 relative aux échafaudages sur la voie publique et un extrait du décret du 12 juin 1893 qui prescrit que les échafaudages doivent être munis, sur toutes leurs faces, de garde-corps de 0 m. 90 de haut.

Depuis plus de vingt ans, la Chambre syndicale fait les plus louables efforts en faveur de l'enseignement professionnel; les cours, qui ont lieu de décembre à fin mars, cité Dupetit-Thouars, 12, sont suivis par 150 élèves en moyenne. Pendant l'année scolaire 1899-1900, les cours théoriques, faits par des ingénieurs sanitaires et des ouvriers, ont porté sur les matières suivantes : la plomberie sanitaire; l'hygiène du chauffage et de l'éclairage; le sel et ses dérivés; les gaz de l'atmosphère; les travaux d'Edison; l'eau; l'éclairage par incandescence; les mortiers et les ciments. Les cours pratiques ont lieu quatre fois par semaine; ils ont pour objet : les nœuds de soudure; la manipulation du plomb; les couvertures en zinc et en ardoises; les soudures autogènes.

La Chambre syndicale participe activement aux travaux de la Fédération nationale du bâtiment; l'un de ses membres, M. Riom, est secrétaire de la Fédération, conseiller prud'homme et il a été élu, en 1900, membre du Conseil supérieur du travail. M. Portaillier, ancien secrétaire de la Chambre, a fait partie du Conseil supérieur du travail de 1891 à 1900.

En 1899, son effectif était de 1,230 membres.

Le Jury a décerné une médaille d'or à la Chambre syndicale des plombiers-couvreurs-zingueurs de Paris comme récompense des services rendus par ses cours professionnels.

Association syndicale des typographes de Bordeaux. Siège à la Bourse du travail. — Les intérêts professionnels étaient défendus avec succès depuis dix ans par la Société typographique bordelaise de secours mutuels quand elle fut remplacée, le 15 février 1870, par l'Association syndicale des typographes de Bordeaux.

L'Association a exposé un tableau faisant connaître son organisation, ses résultats ainsi que ses principales institutions : caisse de secours contre le chômage et la maladie, bibliothèque.

But de l'Association syndicale : assurer l'application du tarif des prix de main-d'œuvre; fournir aux syndiqués une indemnité en cas de chômage et de maladie; en cas de différend avec un patron, soutenir les intérêts du sociétaire en portant au besoin, à ses frais, le différend devant le conseil des prud'hommes; faire tous ses efforts pour prévenir les grèves, en proposant notamment de soumettre le conflit à un conseil arbitral mixte (si la grève ne peut être évitée, les syndiqués reçoivent, sur la caisse syndicale, une indemnité quotidienne qui s'ajoute à celle de 3 fr. 50 par jour accordée

par la Fédération du livre); prendre part aux élections des conseillers prud'hommes ouvriers. La cotisation est de 0 fr. 50 par semaine. L'Association est administrée par un comité de 15 membres, dont un président, deux vice-présidents, un secrétaire, un trésorier et leurs adjoints, élus pour un an et renouvelables par moitié tous les six mois.

La caisse de chômage, fondée le 1er octobre 1892, assure aux chômeurs (la maladie est considérée comme chômage depuis mars 1898) une indemnité de 2 fr. 50 par jour pendant six semaines par année; sur la cotisation hebdomadaire de 50 centimes, 15 centimes sont affectés à la caisse de chômage.

DÉPENSES DE LA CAISSE DE CHÔMAGE DE 1893 À 1897.

	CHÔMEURS.	SOMMES VERSÉES.
1893	4	182f 50c
1894	15	847 50
1895	8	389 20
1896	13	701 00
1897	22	1,400 25
TOTAUX	62	3,520 45

Le 1er janvier 1898, la caisse de chômage possédait 8,880 fr. 35.

Malgré un certain nombre d'incidents et même quelques grèves, les principaux maîtres imprimeurs de Bordeaux ont toujours vécu en bonne intelligence avec l'Association, se conformant aux conditions de salaire et de travail fixées par elle. C'est même au cours d'un banquet de l'Association, en 1890, que les patrons présents décidèrent de former eux aussi un syndicat afin de faciliter les relations avec le syndicat ouvrier.

Le syndicat patronal étant fondé (1892), l'Association lui demanda d'établir en commun un tarif qui consacrât, d'une manière formelle, le taux des salaires et les usages en vigueur dans les ateliers. Après deux années de négociations, le tarif fut adopté et signé par les délégués des deux syndicats pour être appliqué à dater du 1er janvier 1895. L'article 79 du tarif est ainsi conçu : « Tout différend qui s'élèvera entre patrons et ouvriers sera porté devant une commission mixte de patrons et d'ouvriers ». A la même époque, et sur les instances de l'Association, un règlement sur l'apprentissage fut également adopté par le syndicat patronal.

Outre l'influence qu'elle exerce depuis trente ans sur les conditions du travail dans les imprimeries bordelaises, l'Association forme la 5e section de la Fédération du livre depuis la fondation de celle-ci, en 1881. Comme chef du 9e bureau régional, l'Association occupe l'un des premiers rangs dans la Fédération et le Comité directeur de celle-ci lui confie fréquemment des missions auprès des syndicats du Sud-Ouest.

En 1900, son effectif était de 263 membres payant leurs cotisations.

Le Jury a décerné une médaille d'or à l'Association syndicale des typographes de Bordeaux pour rendre hommage à ses résultats professionnels et aux services rendus par la caisse de chômage et de maladie.

Chambre syndicale typographique de Nancy. Siège : rue Clodion, 6. — La Chambre syndicale typographique de Nancy, qui forme la 17e section de la Fédération du Livre, a été fondée ou plutôt réorganisée le 1er janvier 1896, à la suite de la fusion de l'ancienne Société des typographes nancéens et d'un groupe de typographes fédérés.

Elle a exposé une notice sur son organisation, sa caisse de chômage et de secours mutuels et l'ensemble de ses résultats.

La Chambre syndicale a ainsi défini son but : maintenir et améliorer les salaires; relever le niveau de l'art typographique par une limitation raisonnable du nombre des apprentis; veiller à l'instruction professionnelle des apprentis; créer des cours professionnels; s'opposer au travail de la femme comme compositrice; faciliter le placement des syndiqués; venir en aide à ses membres en cas de maladie et de chômage; concilier les différends entre patrons et ouvriers.

Elle est administrée par un comité de dix membres, élus pour un an. Pour être élu, il faut être âgé de vingt et un ans, ouvrier depuis trois ans, jouir de tous ses droits syndicaux et fédératifs et être au pair de ses cotisations. La cotisation est de 1 fr. 25 par mois.

La caisse de chômage, alimentée par une cotisation spéciale de 0 fr. 25 par mois, assure aux syndiqués une indemnité de 1 fr. 25 par jour avec maximum de 40 francs par an. Le sociétaire obligé de quitter Nancy pour manque de travail reçoit en outre une indemnité de 5 francs au minimum. Cette caisse a versé, en 1899, 600 francs à 15 chômeurs. La caisse de secours mutuels a versé 600 francs à 30 malades; pendant la même année, le syndicat a procuré 32 emplois à ses membres.

Tant par son influence propre que par celle qu'il reçoit de la Fédération du livre, le Syndicat exerce un contrôle efficace sur les salaires et les conditions du travail dans les imprimeries de Nancy. De 1897 à 1899, il a obtenu des augmentations de salaire dans plusieurs établissements et il a empêché l'emploi de femmes comme compositrices dans deux imprimeries.

Il existe à Toul et à Lunéville des syndicats typographiques qui sont rattachés, comme sous-sections, à celui de Nancy.

Il possède une bibliothèque de 900 volumes. En 1899, il comptait 260 membres.

Le Jury a décerné une médaille d'or à la Chambre syndicale typographique de Nancy.

Association syndicale des ouvriers typographes de Rouen. Siège : rue Bertrand, 9. — Après des tentatives répétées dont la première remonte à 1863, l'Association syndicale des typographes de Rouen a été définitivement constituée le 1er octobre 1873.

Elle a exposé une notice historique donnant tous les renseignements sur son orga-

nisation, son évolution, ses résultats et les institutions qu'elle a successivement créées.

Son but est ainsi défini : veiller au maintien et à la stricte exécution du tarif typographique; intervenir pour le règlement pacifique et amiable de toutes contestations en en référant, s'il est nécessaire, à la commission arbitrale mixte; faciliter le placement des sociétaires; donner à ses membres sans travail une indemnité de chômage ainsi qu'un viaticum de route; établir des rapports de bonne confraternité avec les syndicats typographiques adhérents à la Fédération du livre; prendre part aux élections des conseillers prud'hommes et fonder une bibliothèque. Le sociétaire en chômage reçoit une indemnité de 1 fr. 50 par jour pendant 30 jours par an; s'il quitte la ville, une somme de 15 francs lui est en outre allouée. La cotisation est de 1 franc par mois, plus la cotisation due à la Fédération qui est actuellement de 1 fr. 25 par mois. Le conseil syndical se compose de neuf membres dont un président, un vice-président, un secrétaire, un caissier et leurs adjoints. Ils sont élus pour un an et renouvelables tous les six mois.

Dès 1875, l'Association demanda au syndicat des maîtres imprimeurs de Rouen, dans un mémoire que nous regrettons beaucoup de ne pouvoir reproduire ici : 1° l'établissement d'un tarif fixant le salaire et les conditions du travail; 2° la création d'une commission arbitrale composée de trois patrons et de trois ouvriers et chargée de trancher tous les différends qui pourraient se produire entre les membres des deux syndicats. Après deux années de laborieuses négociations, le tarif fut signé et la commission arbitrale fut instituée (1er mai 1877). Depuis lors, l'entente la plus parfaite n'a cessé de régner dans l'imprimerie rouennaise; le tarif a été revisé en 1882 et 1896 par les soins de la commission arbitrale après négociations amiables et, depuis plus de vingt ans qu'elle fonctionne, la commission arbitrale n'a eu à trancher que deux litiges sans gravité.

Le 1er septembre 1884, l'Association fonda une caisse de prévoyance en cas de maladie; facultative pour les membres du syndicat, la caisse de prévoyance, alimentée par une cotisation de 1 fr. 50 par mois, assure à ses membres malades, une indemnité de 1 fr. 50 par jour pendant les trois premiers mois, 1 fr. 25 pendant les trois mois suivants et 5 francs par semaine pendant six autres mois.

Lors de la fondation de la Fédération du Livre, en 1881, l'Association lui a donné son adhésion et est devenue sa 22e section. Des 150 syndicats que groupe la Fédération, l'Association est sinon la plus nombreuse du moins la plus solidement constituée; elle est la seule qui ait pu maintenir, sans conflit, un contrat collectif de travail. A ce titre, elle est considérée, dans les Congrès fédératifs notamment, comme une autorité de la Fédération. Elle a non seulement rallié la presque unanimité des typographes de Rouen, mais elle a aussi groupé, en sous-sections, les ouvriers du livre d'Elbeuf, Dieppe, Yvetot et Forges-les-Eaux; de plus, elle dirige le bureau du 13e groupe régional de la Fédération, comprenant les syndicats fédérés du Nord-Ouest. M. Robert, son président depuis 1873, la représente à la commission nationale mixte créée en 1895 par l'Union nationale des maîtres imprimeurs et la Fédération du livre.

En 1900, l'Association comptait 150 membres payant régulièrement leurs cotisations mensuelles. Son avoir dépassait 10,000 francs.

Comme témoignage de félicitations pour l'esprit de conciliation avec lequel elle défend efficacement les intérêts des ouvriers du livre, à Rouen et dans la région, depuis 1873, le Jury a décerné une médaille d'or à l'Association syndicale des ouvriers typographes de Rouen; une médaille d'argent à M. Robert, président; une médaille de bronze à MM. Grenet, vice-président, Beaudoin, secrétaire, et Autain, trésorier.

X

CONSEILS D'ARBITRAGE.

Conseil officiel d'arbitrage de l'État de Massachusetts (États-Unis). Siège : Boston. — Le Conseil officiel d'arbitrage de l'État de Massachusetts a été établi par la loi du 2 juin 1886, profondément modifiée et complétée par la loi du 14 mai 1887 qui a donné au Conseil un droit d'initiative et d'intervention qui lui était refusé au début. Un amendement voté en 1890 a complété la législation de l'arbitrage en permettant aux patrons, aux ouvriers ou au conseil de nommer des experts, chargés de donner un avis compétent sur les points techniques en litige.

Le Conseil d'arbitrage est ainsi organisé :

Le gouverneur de l'État nomme trois arbitres : l'un reste en fonctions pendant trois ans, l'autre pendant deux ans et le troisième pendant un an, ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés; les arbitres désignent entre eux le président et le secrétaire du Conseil; ils nomment et révoquent un employé au secrétariat dont le traitement ne peut dépasser 900 dollars ou 4,500 francs.

Quand un différend surgit entre un patron qui occupe au moins 25 personnes et ses ouvriers, le Conseil doit, sur le recours de l'une des parties, et aussitôt que possible, visiter la localité où le différend a surgi, faire une enquête, entendre toutes les personnes intéressées, donner avis aux parties de ce qui peut être fait pour aplanir le différend. La décision du Conseil est immédiatement rendue publique.

Le recours au Conseil doit être signé soit par le patron, soit par la majorité des ouvriers, soit par un représentant dûment mandaté par ceux-ci. Le recours au Conseil doit contenir, outre un exposé concis du différend, la promesse de continuer les affaires ou le travail, sans lock-out ni grève, jusqu'à ce que le Conseil ait rendu sa décision, soit dans un délai de trois semaines au maximum. Si la partie qui a eu recours au Conseil manque à sa promesse, le Conseil arrête aussitôt sa procédure et abandonne l'affaire. Le Conseil peut assigner comme témoin tout ouvrier de l'atelier affecté; il peut requérir la production des livres de paye et entendre, sous la foi du serment, les personnes chargées de les tenir. Chacune des parties intéressées peut désigner et le Conseil peut aussi nommer des experts au courant du commerce ou du métier. Ils communiquent notamment au Conseil, sous la foi du serment, tous les renseignements sur les conditions du travail dans les établissements industriels de l'État, similaires à celui où s'est produit le différend.

La décision du Conseil oblige la partie ayant signé le recours pendant six mois ou bien jusqu'à ce que l'une ou l'autre des parties exprime par écrit son intention de faire cesser cette obligation au bout de soixante jours.

Les patrons et ouvriers ayant entre eux un différend peuvent le soumettre à un con-

IMPRIMERIE NATIONALE.

seil local de conciliation et d'arbitrage formé par eux d'un commun accord. Ce conseil a les mêmes pouvoirs que le Conseil officiel.

Lorsque le Conseil officiel apprend qu'une grève ou un lock-out est imminent ou vient d'éclater dans un établissement de 25 ouvriers au moins, il doit se mettre aussitôt en communication avec les parties, tenter d'effectuer un arrangement amiable ou essayer de persuader aux parties, pourvu que la grève ou le lock-out ne soit pas effectif ou soit interrompu, de soumettre leur différend à un Conseil local ou au Conseil officiel. Il peut, en outre, faire une enquête sur les causes du différend et établir de quel côté doit peser la responsabilité ou le blâme; le résultat de cette enquête peut être publié.

Les membres des conseils locaux de conciliation et d'arbitrage, les experts et les témoins devant le Conseil officiel reçoivent des indemnités payables sur les fonds publics. Quant au Conseil officiel, il dispose chaque année des crédits suivants :

3 membres du conseil	6,000 dollars.
1 secrétaire	900
Frais de voyage	800
Impressions et divers	1,300
Total	9,000

RÉSULTATS DU CONSEIL OFFICIEL D'ARBITRAGE DE 1886 À 1898.

ANNÉES.	NOMBRE D'ARBITRAGES.	SALAIRES ANNUELS des OUVRIERS INTÉRESSÉS.	SALAIRES ANNUELS de TOUS LES OUVRIERS des ÉTABLISSEMENTS INTÉRESSÉS.	DÉPENSES TOTALES du CONSEIL.
		dollars.	dollars.	dollars.
1886	4	//	//	//
1887	21	//	//	//
1888	41	953,170	5,735,992	8,602
1889	26	3,684,000	10,162,000	8,433
1890	34	4,056,195	12,044,525	8,108
1891	30	2,307,000	9,038,750	8,592
1892	40	2,034,804	8,986,210	10,430
1893	36	1,652,246	8,637,625	8,980
1894	39	6,054,900	10,039,700	10,873
1895	32	1,704,666	7,483,250	10,028
1896	36	1,036,360	3,840,800	10,397
1897	31	1,216,300	10,012,480	11,305
1898	22	4,227,570	7,849,703	8,714

Outre ces résultats effectifs, le Conseil d'arbitrage a prévenu un grand nombre de grèves en rétablissant, à titre officieux, l'entente entre patrons et ouvriers. Aucun autre Conseil officiel n'a obtenu aux États-Unis d'aussi importants résultats.

Le Jury a décerné un grand prix au Conseil officiel d'arbitrage de l'État de Massachussets, le plus ancien consul officiel des Éiats-Unis, avec celui de New-York.

Conseil officiel d'arbitrage de l'État de New-York. Siège à Albany. — La loi du 18 mai 1886, ayant pour objet le règlement des contestations entre patrons et ouvriers et autorisant la création d'un Conseil officiel d'arbitrage, semble avoir voulu surtout suggérer aux associations ouvrières ainsi qu'aux fédérations de métiers qui y sont expressément désignées, l'idée de recourir à l'arbitrage. Au début, d'ailleurs, le Conseil officiel n'était qu'un tribunal d'appel pour les décisions rendues par les conseils corporatifs d'arbitrage.

Chaque conseil corporatif comprend trois membres, savoir : un représentant des ouvriers choisi par la Fédération ou le syndicat du métier; un arbitre désigné par le patron et un troisième arbitre nommé par les deux premiers et qui occupe la présidence du Conseil.

La loi du 10 mars 1887, tout en conservant les conseils corporatifs, a étendu les attributions du Conseil officiel en décidant que les parties peuvent soumettre directement et en première instance le litige au Conseil officiel, à la condition de s'engager à exécuter sa décision et de continuer les affaires ou le travail, sans grève ni lock-out. La décision est rendue dans un délai de dix jours après la fin de l'enquête.

En cas de sérieuse menace de grève ou de lock-out ou si le travail est déjà suspendu, le Conseil doit se rendre aussitôt sur le lieu du conflit afin d'offrir sa médiation ou, s'il le juge préférable, de faire une enquête sur les causes du conflit.

Le Conseil se compose de trois membres nommés par le Gouverneur, avec l'approbation du Sénat. Le conseil choisit un secrétaire. Chaque arbitre reçoit un traitement de 15,000 francs par an.

Depuis seize ans que fonctionne le Conseil officiel, son intervention a été peu souvent demandée par les intéressés, une dizaine de fois environ chaque année; de son côté, il n'intervient directement que dans un petit nombre de conflits, de 25 à 30 par an, mais ce sont les plus importants. Le nombre des arbitrages qu'il a prononcés est donc très peu élevé. Il a cependant servi utilement la conciliation, soit par les enquêtes qu'il a faites sur les principales grèves, aidant ainsi l'opinion publique à se faire une opinion motivée et impartiale; soit par les conseils corporatifs qui ont été formés sous l'influence de ses membres, soit surtout en remplissant la fonction délicate de tiers-arbitre sur la demande de conseils corporatifs.

Le Conseil officiel publie un rapport annuel dans lequel il signale les résultats de son intervention et fait l'historique de la plupart des grèves qui se sont produites dans l'année.

Le Jury a décerné une médaille d'or au Conseil officiel d'arbitrage de l'État de New-York.

XI

SOCIÉTÉS DIVERSES.

Société industrielle de Rouen. Siège : rue Ampère, 2 et place de la Cathédrale. — La Société industrielle de Rouen, fondée en 1872, a été reconnue d'utilité publique le 18 juillet 1878.

Elle a exposé, outre un tableau indiquant son but et son organisation, les 28 volumes de son bulletin paraissant tous les deux mois et contenant d'importants travaux sur la chimie, la mécanique appliquée, les appareils à vapeur, les industries de la région normande, l'organisation industrielle, les lois sociales, etc.

La Société se subdivise en six comités ayant respectivement pour objet : la chimie, la mécanique, les beaux-arts et arts photographiques, le commerce et la statistique, l'utilité publique, l'hygiène. Ces comités se réunissent une ou plusieurs fois par mois pour examiner les travaux qui leur sont soumis et présenter les plus importants à l'assemblée générale qui en vote la publication dans le *Bulletin*. La Société est administrée par un comité de huit membres. La cotisation est de 20 francs par an. Chaque année, elle distribue de nombreuses médailles d'or, de vermeil, d'argent et de bronze aux auteurs des meilleurs travaux qui lui sont adressés et tous les cinq ans elle organise un concours dont les lauréats se partagent un grand prix de 1,200 francs. De 1885 à 1895, elle a distribué 51 médailles dont 36 en or.

La Société industrielle a fondé l'Association normande des propriétaires d'appareils à vapeur et l'Association normande pour prévenir les accidents du travail.

L'Association des propriétaires d'appareils à vapeur, fondée en 1875, par 85 membres possédant 335 chaudières, comptait en 1900, 347 adhérents possédant 1,071 chaudières avec une surface de chauffe de 71,700 mètres carrés. Son action rayonne sur les neuf départements de la Seine-Inférieure, l'Eure, le Calvados, l'Eure-et-Loir, la Manche, la Somme, l'Orne, l'Oise et la Mayenne. Au 30 juin 1899, elle avait une réserve de 79,064 fr. 40. Ses ingénieurs ont fait, pendant l'exercice 1898-1899, 649 visites au cours desquelles ils ont vérifié 1,166 chaudières.

L'Association pour prévenir les accidents du travail a été fondée en 1880. Pendant l'année 1898, son inspecteur a visité 172 établissements appartenant aux adhérents et constaté 18 accidents sur chacun desquels il a fourni les renseignements les plus précis à la Société et des conseils éclairés aux patrons des victimes. En 1899, l'Association avait en caisse 30,166 fr. 42.

La Société industrielle a organisé l'Exposition de Rouen en 1884 et pris une large part à celle qui a été tenue également à Rouen en 1896. En 1898, elle a organisé une exposition d'art photographique dans le bel hôtel historique (ancien bureau des finances édifié en 1512) où elle a son siège.

La Société possède un musée et une bibliothèque. Elle comptait, en 1900, 650 membres français et étrangers et avait en caisse 46,359 fr. 77.

Le Jury a décerné une médaille d'or à la Société industrielle de Rouen.

Société pour le développement des intérêts économiques du royaume de Dalmatie (Autriche). — La Société pour le développement des intérêts économiques du royaume de Dalmatie a exposé les résultats de ses persévérants efforts sous la forme de petites constructions en carton-pâte. Son exposition originale a obtenu un très grand succès de curiosité de la part des visiteurs du pavillon officiel de l'empire d'Autriche-Hongrie.

Le Jury a décerné une médaille d'or à la Société pour le développement des intérêts économiques de la Dalmatie et une médaille d'or à son représentant officiel, Son Excellence le comte J. Harrach.

Société agraire italienne et Banque agricole milanaise. — La Société agraire italienne et la Banque agricole milanaise ont été rattachées à la Classe 103, bien que celle-ci ne contînt en principe que les associations de la grande et de la petite industrie. Le Jury du Groupe XVI a tenu à rendre hommage à leurs éminents services en décernant à chacune d'elles une médaille d'or.

Les Sociétés d'économie rurale en Suède. — A la suite d'une ordonnance royale remontant à 1813, donnant un caractère officiel aux Sociétés d'économie rurale et stipulant que leurs statuts seraient dorénavant approuvés par le Gouvernement, une Société d'économie rurale a été fondée dans chacun des 25 gouvernements suédois, la ville de Stockholm exceptée. Il existait, en 1897, 26 Sociétés d'économie rurale, les gouvernements de Kolmar et d'Elfsborg possédant deux sociétés chacune.

Elles ont exposé un grand ouvrage sur la Suède; cet ouvrage contient des renseignements sur leur organisation, leur fonctionnement et les services qu'elles ont rendus tant à l'agriculture qu'aux industries domestiques liées à l'agriculture.

Les Sociétés d'économie rurale ont pour but de travailler à « l'amélioration de l'économie rurale par des renseignements, des modèles, des encouragements et des récompenses ». Elles fournissent les documents sur la statistique rurale et envoient chaque année à la direction de l'Agriculture un rapport sur leurs travaux et leur situation financière.

Jusqu'en 1855, elles n'avaient d'autres ressources que le produit des cotisations de leurs membres. Depuis lors, elles reçoivent une part considérable de l'impôt sur la vente des alcools et des subventions de l'État et des conseils généraux : leurs ressources annuelles dépassent deux millions de francs.

Elles font des prêts aux agriculteurs, subventionnent les stations et laboratoires d'analyses chimiques, les stations d'essais de semences, les sociétés de cultivateurs. Elles organisent, tous les cinq ans, un Congrès et une exposition agricoles. Elles subventionnent aussi, très largement, les industries domestiques rurales et c'est sans doute à ce titre qu'elles ont été rattachées à la Classe 103.

Le tableau ci-dessous permet d'apprécier l'importance des recettes et dépenses des 26 sociétés depuis 1882, en même temps qu'il donne une indication sur la nature des produits qu'elles encouragent plus spécialement. (La couronne suédoise vaut 1 fr. 39.)

RECETTES ET DÉPENSES DES SOCIÉTÉS D'ÉCONOMIE RURALE.

	1882-1885. — MOYENNE ANNUELLE.	1886-1890. — MOYENNE ANNUELLE.	1891-1895. — MOYENNE ANNUELLE.	1897.
	couronnes.	couronnes.	couronnes.	couronnes.
		RECETTES.		
Cotisations	13,654	15,139	18,274	20,316
Rentes, loyers, fermages	132,466	130,247	143,466	159,874
Part de l'impôt sur les alcools	804,386	750,170	900,352	1,013,761
Subventions de l'État	86,065	106,819	192,164	299,399
Subventions des conseils généraux	53,012	67,750	83,510	116,600
Vente du bétail	46,987	37,982	58,184	45,806
Diverses	51,294	72,330	36,127	74,900
Totaux	1,187,864	1,180,437	1,432,077	1,730,656
		DÉPENSES.		
Agriculture en général	266,687	255,666	309,430	427,278
Élevage des chevaux	110,079	70,771	111,412	177,882
Bêtes à cornes, laiteries	103,381	139,119	264,168	303,627
Autres animaux domestiques	4,526	2,798	7,655	5,288
Vétérinaires	47,055	52,640	60,394	72,903
Jardinage	59,287	48,366	48,587	56,618
Silviculture, garde-chasses	76,162	73,767	83,281	117,309
Pêcheries	43,544	30,006	33,582	40,133
Industries domestiques	127,337	107,259	106,269	135,320
Réunions et expositions	109,519	68,036	62,393	85,525
Frais d'administration	142,802	139,170	151,410	171,017
Frais divers	79,027	83,950	100,087	125,468
Totaux	1,169,406	1,071,548	1,338,668	1,718,368

Les Sociétés d'économie rurale avaient en caisse, à la fin de 1897, 4,868,233 couronnes. Leur avoir total, en 1897, s'élevait à 5,360,310 couronnes, soit 7 millions 450,830 fr. 90.

Le nombre des membres des 26 sociétés était de 26,369 en 1890 et de 33,302 en 1897.

Le Jury a décerné une médaille d'or à chacune des quatre Sociétés d'économie rurale exposantes des gouvernements de Blekinge, Kopparberg, Malmö et Ostergötland et des médailles de bronze à Mme Olson et à Mlles Erikson, Jacobsonn et Larsson, leurs collaborateurs principaux au regard de la Classe 103 (industries domestiques).

Institut national pour le développement du commerce international, à Philadelphie (Philadelphia commercial Museum). — L'Institut national, fondé en 1895, est une grande institution patronale qui a pour objet de favoriser la vente, à l'étranger, des produits des États-Unis.

Il a exposé un album contenant 31 graphiques sur le commerce extérieur des États-Unis et un meuble-répertoire divisé en petits tiroirs, méthodiquement groupés au moyen de lettres et de chiffres. Chaque tiroir contient une série de fiches donnant la liste complète des commerçants et industriels vendant ou fabriquant un produit et ses dérivés dans une même ville ou une même région. Une fiche est affectée à un seul établissement sur lequel elle fournit des renseignements sommaires : raison sociale, adresse, énumération complète des produits fabriqués ou vendus, succursales, etc. En un mot, ce meuble équivaut au Bottin français, à quelque chose près.

L'Institut de Philadelphie se propose de faire adopter ce meuble-répertoire par les autorités des divers États de l'Amérique du Nord, qui le placeraient dans un établissement officiel de chaque ville où le public pourrait librement le consulter.

Le Jury a décerné une médaille d'or à l'Institut national de Philadelphie.

XII

SERVICES PUBLICS DE STATISTIQUE ET D'ÉTUDES.

Service spécial pour le développement des industries, au Ministère du Commerce d'Autriche. Siège à Vienne. — Le Service spécial institué pour le développement des industries au Ministère autrichien du commerce a exposé deux cartes géographiques faisant ressortir les efforts persévérants du Gouvernement autrichien pour encourager, maintenir et développer la petite industrie. Des signes conventionnels permettaient de mesurer les progrès accomplis à ce point de vue.

La grande industrie remplace de plus en plus le petit atelier d'autrefois. Si de grands avantages économiques résultent de cette transformation, elle n'en cause pas moins de profondes perturbations dans la répartition du travail et la condition des ouvriers. Ces perturbations sont d'autant plus douloureuses pour les travailleurs que la grande industrie s'introduit plus brusquement dans un métier donné. Il y a donc lieu, pour la société et le gouvernement qui la représente, de prendre des mesures propres à diminuer les rigueurs de la période de transition, au moins toutes les fois que la chose est possible.

Cette tâche sociale, si délicate dans la pratique, est activement poursuivie par le Gouvernement autrichien. Sans contrecarrer le développement naturel de la grande industrie dans l'empire, il s'efforce de ménager la transition en aidant, par divers moyens efficaces, la petite industrie dans toutes les professions où le produit de l'artisan est encore supérieur à celui de l'usine moderne. Les cartes exposées par le Ministère donnaient l'impression que les efforts du gouvernement avaient largement réussi, pour le plus grand avantage des travailleurs.

Le Jury a décerné un grand prix au Ministère du commerce et de l'industrie d'Autriche (service spécial pour le développement des industries).

Office du travail de Belgique. — L'Office du travail de Belgique, institué par arrêté royal du 12 novembre 1894, forme depuis 1895 l'une des quatre directions du Ministère de l'industrie et du travail.

Il a exposé : la collection complète de ses travaux, soit 44 volumes; 15 graphiques et 2 cartes contenaient des renseignements très complets sur le recensement des industries et métiers en 1896 ; 4 graphiques et 3 cartes présentaient l'évolution et les résultats de la mutualité en Belgique de 1894 à 1900.

Aux termes de l'arrêté royal du 12 avril 1895, l'Office du travail a pour mission de s'enquérir de la situation du travail industriel et agricole, ainsi que de la condition des ouvriers dans l'industrie, les métiers, le commerce, l'agriculture et les transports; de rechercher les effets des lois et règlements qui les concernent et, en général, de

recueillir tous les renseignements qui peuvent contribuer à faire améliorer leur situation matérielle, intellectuelle et morale.

Il fait des enquêtes sur les objets suivants : la situation économique et commerciale des différentes branches du travail; le marché du travail; le chômage, ses causes, sa durée, ses effets, les moyens d'y remédier, y compris l'assurance; la situation des ouvriers et apprentis des deux sexes comme salaire et mode de rémunération, durée du travail, jours de repos, conditions d'admission et de renvoi; le coût de la vie et le budget des ouvriers et ouvrières; le prix de détail des objets et denrées; l'influence des impôts sur le revenu, la consommation et la condition de la classe ouvrière; les accidents du travail; les maladies et la morbidité des diverses catégories d'ouvriers; les conflits entre patrons et ouvriers; les conseils de conciliation et d'arbitrage; les résultats des lois sur le travail des femmes et des adolescents; la salubrité et la sécurité des ateliers; les logements ouvriers et les effets de la loi sur les habitations ouvrières; les associations de patrons, d'ouvriers et mixtes; les sociétés mutualistes; les divers modes d'assurance contre la maladie, les accidents, l'invalidité, la vieillesse, ainsi que l'assurance en faveur des veuves et des orphelins; les institutions d'épargne; les sociétés coopératives; l'enseignement industriel, professionnel et ménager; l'apprentissage; les mesures prises pour soulager la misère; les conditions du travail effectué pour les administrations publiques.

L'Office du travail a dans ses attributions : les conseils de l'industrie et du travail, les conseils de prud'hommes, le conseil supérieur du travail, l'application des lois sur le payement des salaires, les règlements d'ateliers, le contrat de travail, l'apprentissage, l'assurance ouvrière, les unions professionnelles, les sociétés mutualistes, la police du travail.

Il est, en outre, chargé d'étudier et de faire connaître le mouvement de la législation concernant le travail et les ouvriers à l'étranger et de rechercher les effets des lois ouvrières à l'étranger.

L'Office du travail se subdivise en cinq sections ayant respectivement pour objet : la statistique et les recherches scientifiques, la législation et l'interprétation des lois et arrêtés, l'exécution des lois, l'inspection du travail et des établissements dangereux et incommodes, les institutions de prévoyance.

L'Office du travail a accompli les travaux suivants : *Le travail du dimanche en Belgique et à l'étranger,* 5 vol.; *Les industries à domicile en Belgique,* 3 vol.; *L'Assurance contre l'invalidité et la vieillesse en Allemagne,* 1 vol.; *Le travail de nuit des ouvrières de l'industrie dans les pays étrangers* (France, Suisse, Grande-Bretagne, Autriche, Allemagne), 1 vol.; *Lois et Règlements concernant le travail des femmes et des enfants, la police des établissements classés, le paiement des salaires aux ouvriers, les règlements d'atelier et l'inspection du travail,* 1 vol.; *Le recensement général des industries et métiers,* le 31 octobre 1896 (3 vol. parus); *Les progrès de la mutualité en Belgique de 1895 à 1900,* 1 vol. Il a trois publications périodiques principales : le *Rapport annuel de l'inspection du travail* (5 années); l'*Annuaire de la législation du travail,* donnant le texte en français des nou-

C. F. E.

velles lois concernant le travail, appliquées dans tous les pays civilisés, ainsi que les arrêtés, ordonnances ou décrets d'exécution (3 années); enfin la *Revue du travail,* publication de 130 pages in-8°, paraissant tous les mois depuis 1896; outre son personnel ordinaire, l'Office possède, pour la publication de la *Revue* notamment, un certain nombre de correspondants qui habitent les diverses parties de la Belgique et le renseignent sur la situation du travail et sur tous les événements sociaux qui se produisent dans le pays.

Le Jury a décerné un grand prix à l'Office du travail de Belgique, une médaille d'or à M. Dubois, son distingué directeur général, et à M. Waxweiller, l'un des chefs de section, chef du service du recensement.

Bourse du travail du grand-duché de Luxembourg. — La Bourse du travail du grand-duché de Luxembourg, instituée par arrêté du Gouvernement, en date du 19 novembre 1892, fonctionne depuis le 1er décembre suivant. C'est un service de placement gratuit, assuré par l'administration des postes et auquel collaborent les 52 bureaux de poste du pays.

La Bourse du travail a exposé : un exemplaire de l'affiche qui signale, chaque semaine, les offres d'emploi des patrons et les demandes d'emploi des ouvriers; un exemplaire des cartes postales au moyen desquelles patrons et ouvriers communiquent avec l'administration des postes; les listes établies, d'après ces cartes postales, par les bureaux de poste et enfin une brochure expliquant le fonctionnement de ce service officiel de placement gratuit. Les visiteurs du pavillon officiel du grand-duché de Luxembourg ont ainsi pu se faire une opinion exacte sur cette originale institution.

Elle se divise en deux parties : la Bourse générale qui comprend toute l'étendue du grand-duché et la Bourse particulière qui ne comprend que le ressort de chaque bureau de poste.

Pour le service de la Bourse générale, les cartes postales déposées dans tout le pays et affranchies par les intéressés au tarif ordinaire, soit 5 centimes, sont centralisées au bureau de Luxembourg-ville, qui tient un registre des opérations. Chaque soir, un relevé du registre est envoyé aux 52 bureaux de poste chargés de l'afficher sans retard dans leurs bureaux. Les listes sont, en outre, affichées par les facteurs dans les 101 stations de chemins de fer et elles sont distribuées, le samedi, dans les 2,180 hôtels, restaurants, cafés et cabarets.

Pour la Bourse particulière, les listes, établies par chaque bureau de poste, ne sont affichées que dans l'étendue de son ressort.

L'administration des postes se borne à servir d'intermédiaire entre patrons et ouvriers; elle reçoit les offres et demandes d'emploi et assure simplement leur transmission et leur affichage. Les intéréssés, patrons et ouvriers, doivent s'entendre directement entre eux.

Il y a trois cartes postales de couleur différente. Celle des patrons contient notamment le nombre d'ouvriers demandé et le salaire offert. Celle de l'ouvrier indique le salaire

qu'il désire. La troisième carte, dont le port est gratuit, a pour objet de prévenir la poste que l'offre ou la demande d'emploi est retirée.

Ce service de placement donne d'excellents résultats, comme le montre le tableau suivant qui ne porte, à notre regret, que sur les trois premières années du fonctionnement de la Bourse.

	DÉSIGNATION.	1893.	1894.	1895.	TOTAL.
1	Demandes d'emploi adressées à la poste par les ouvriers	1,067	749	601	2,417
	Nombre de cas où le placement a eu lieu d'après la carte remise à la poste par les ouvriers	898	793	613	2,304
2	Nombre de patrons ayant fait des offres d'emploi par la poste	1,750	1,821	2,050	5,621
	Nombre d'emplois offerts par ces patrons	2,281	2,402	2,895	7,578
3	Patrons prévenant la poste qu'ils ont trouvé les ouvriers demandés	1,674	1,825	1,974	5,473
	Nombre d'ouvriers embauchés par ces patrons	2,054	2,360	2,828	7,242

Cette statistique ne peut pas dire combien de placements ont été effectués, car nous avons noté que la poste n'intervient pas entre les deux parties qu'elle vise simplement à mettre en contact.

Sans tenir compte des 2,304 ouvriers qui ont prévenu la poste qu'ils étaient embauchés, car ce nombre est compris au moins en partie dans les réponses des patrons, il n'en reste pas moins que 7,242 ouvriers ont été embauchés par 5,473 patrons pendant les trois premières années du fonctionnement de la Bourse du travail. Autre observation, plus suggestive. Tandis que 2,417 ouvriers seulement se sont servis de la Bourse pour obtenir un emploi, 5,621 patrons, soit plus du double, ont employé le même moyen pour recruter du personnel.

Employer le service des postes pour faciliter le placement des travailleurs des deux sexes est une idée très heureuse, et les premiers résultats obtenus par la Bourse du travail de Luxembourg paraissent très importants.

Le Jury a décerné un grand prix à la Bourse du travail du grand-duché de Luxembourg.

Division du crédit et de la prévoyance du Ministère de l'agriculture, de l'industrie et du commerce du Royaume d'Italie. — Le Ministère de l'agriculture, du commerce et de l'industrie a présenté à l'Exposition universelle de Paris un état des coopératives de consommation, de production et de main-d'œuvre légalement constituées au 31 décembre 1898. Abstraction faite des indications fournies dans cet état sur les coopératives de consommation, on constate en Italie, à l'époque sus-indiquée, l'existence de 766 coopératives de production et de main-d'œuvre, avec un capital réalisé

de 21,279,591 francs. Le nombre total des membres constaté pour 591 de ces sociétés s'élevait à 122,822.

La législation qui régit les coopératives exclut toute ingérence de l'État dans leurs affaires. Les articles 219 à 228 du Code de commerce se bornent à prescrire les formalités d'ordre général auxquelles est soumis le fonctionnement de ces associations.

Les coopératives jouissent d'immunités fiscales. Les actes aux fins de constitution de sociétés, d'admission et de radiation d'adhérents, sont enregistrés gratuitement et exempts des droits de timbre comme de toute autre taxe. Sont, de plus, également exonérés des frais d'enregistrement et de timbre les actes et écrits relatifs aux opérations effectuées par les coopératives dans les cinq années de leur fondation et tant que le capital social ne dépasse pas 30,000 francs.

L'article 4 de la loi de finances du 11 juillet 1889 édicte la faculté, pour le Gouvernement, de conclure avec les coopératives de production et de main-d'œuvre légalement constituées, soit par adjudications publiques, soit par conventions privées, des marchés dont le montant n'excède pas 100,000 francs et où prédomine la main-d'œuvre. Ces contrats sont dressés à des conditions de faveur. Des acomptes sont payés au prorata du travail exécuté.

Les coopératives adjudicataires de travaux publics sont dispensées de fournir un cautionnement préalable; il est constitué par la suite au moyen d'une retenue de 10 p. 100, prélevée sur le montant de chaque payement partiel qui a lieu après tout travail exécuté et reçu.

Afin d'assurer l'exécution de cette clause de la loi, le règlement du 9 juin 1898, actuellement en vigueur, prescrit de surveiller activement les coopératives désireuses de se voir concéder des travaux publics, et soumet l'organisation de ces sociétés à un examen sévère. Les conditions requises des coopératives, en plus de celles que comporte la constitution légale suivant le Code de commerce, sont fixées par le règlement sus-indiqué, quant au but de la Société, à ses membres et à la répartition des bénéfices.

Le Ministère de l'agriculture, de l'industrie et du commerce a cru bon de proposer des statuts types, sur lesquels les coopératives seraient libres de libeller leurs propres règlements organiques. Ce modèle a été favorablement accueilli et s'est répandu jusqu'ici dans une large mesure. Les coopératives qui se conforment à tous les postulats de la loi et du règlement sont portées sur un registre spécial existant dans chaque préfecture. Il est délibéré en première instance sur l'inscription audit registre, par une commission provinciale avec le Préfet pour président. A cette assemblée est également imparti le droit, à titre permanent, de surveiller les coopératives enregistrées et de rayer toutes celles qui arrivent à perdre les caractères voulus par la loi et le règlement, ou dont le mode de fonctionnement devient illégal et contraire à leurs propres statuts. Si la Commission repousse une demande d'inscription ou prononce une radiation, appel peut être interjeté, par la société intéressée, auprès du Ministère de l'agriculture; ce département décide alors en dernier ressort, sur avis d'une commission centrale pré-

sidée par le chef de la Division du crédit et de la prévoyance du ministère. Par l'intermédiaire du Préfet, le Ministère de l'agriculture peut se rendre compte de la surveillance des commissions provinciales. Celles-ci exercent ainsi un contrôle sur la gestion des coopératives enregistrées, qui sont, d'ailleurs, obligées de produire à la Préfecture leur bilan annuel, d'où ressort manifestement le taux de répartition des bénéfices. Ces pièces comptables sont communiquées au Ministère de l'agriculture avec les observations éventuelles de la Commission provinciale de surveillance. Pour unifier et simplifier ce travail de contrôle, le Ministère établit des formulaires de bilans spéciaux et un modèle de répartition des gains. Enfin, le règlement mentionné plus haut fixe dans le détail la façon de procéder pour les marchés concédés aux coopératives.

Les articles 177 du Code de commerce et 52 du règlement relatif à son exécution créent, pour les sociétés ayant le crédit pour objet principal, l'obligation de publier chaque mois dans le *Bulletin officiel* des sociétés par actions, l'état de leur situation le mois précédent, et ce suivant le modèle établi par décret royal. Le Ministère de l'agriculture, de l'industrie et du commerce a exposé les bulletins de ces situations mensuelles, en tant qu'ils contiennent des renseignements relatifs aux coopératives de crédit. A l'instar des autres sociétés examinées ci-dessus, elles peuvent prendre la forme de sociétés en nom collectif et à responsabilité illimitée, ou bien de sociétés anonymes à responsabilité limitée. Au premier groupe appartiennent spécialement les caisses rurales formées en grande partie sur le modèle des caisses allemandes *Haas,* introduites en Italie par Wollemborg, et qui se sont répandues avec rapidité en prenant un caractère confessionnel prédominant. Leur nombre s'élève à 937 environ. Ces institutions, régies par les mêmes lois que les autres sociétés coopératives, sont, par suite, à l'abri de toute ingérence gouvernementale.

Il en est de même des coopératives de crédit à responsabilité limitée ou banques populaires, dont la statistique, formant un volume spécial, a été présentée par le Ministère à l'Exposition.

D'après cette statistique, les 594 banques populaires recensées (sur 696 existant en 1898) avaient, au 31 décembre 1898, 381,445 sociétaires, un patrimoine (capital réalisé et fonds de réserve) de 103,735,696 francs et des comptes de dépôts pour 377,590,295 francs ainsi répartis:

Dépôts en comptes courants	100,078.923 francs.
Dépôts à titre d'économies	233,841,979
Intérêts des capitaux	43,669,393

Les principales opérations des banques populaires italiennes, et celles aussi qui leur valent la gratitude de la petite industrie et de l'agriculture, consistent en prêts au moyen d'effets négociés et dans l'escompte des lettres de change.

Durant l'année 1898, les banques populaires effectuèrent : 601,260 prêts pour une valeur de 228,135,956 francs et 1,348,644 escomptes pour une valeur de 596,046,705 francs, soit 1,949,904 opérations pour une valeur de 824,182,661 francs.

Au 31 décembre 1898, les opérations collectives des 594 banques populaires s'élevaient à 756,488,453 francs.

Le Jury a décerné un grand prix à la Division du crédit et de la prévoyance du ministère italien de l'agriculture, du commerce et de l'industrie.

Bureau de statistique du travail de l'État de Massachusetts. Siège à Boston (États-Unis). — Le Bureau de statistique du travail de Massachusetts a été institué par la loi du 22 juin 1869. C'est le plus ancien service officiel qui ait été établi, en Amérique comme en Europe, pour recueillir des renseignements et publier des statistiques et des ouvrages sur la condition des classes ouvrières. En ce qui concerne les États-Unis, l'exemple donné par l'État de Massachusetts a été suivi, en 1872, par l'État de Pensylvanie et, en 1873, par celui de Connecticut. Aujourd'hui, il existe 29 bureaux du travail dans les États américains, plus le département du travail de Washington, dont les travaux embrassent la République des États-Unis tout entière. A l'exception de celui du Kansas, tous les bureaux du travail sont organisés, d'une manière plus ou moins complète, sur le modèle du bureau de Boston. Celui-ci a pour objet de recueillir et de publier tous les faits relatifs aux intérêts industriels et sociaux. Son personnel comprend un chef et deux ou trois employés avec, occasionnellement, un délégué; tous sont rétribués par l'Etat et placés sous l'autorité du gouverneur.

Depuis sa fondation, le Bureau du travail publie un rapport annuel dans lequel sont relatés les principaux faits industriels et sociaux de l'année; on y trouve aussi des renseignements sur les salaires, la durée et les conditions du travail des ouvriers du Massachusetts, avec des comparaisons entre le régime du travail dans cet État et celui des autres États fédérés de l'Amérique et des pays européens. Toutes les questions ouvrières ont été examinées dans le rapport annuel : syndicats, coopération de consommation et de production, travail aux pièces et travail à la journée, marchandage, travail des femmes et des enfants, sweating system, bureaux de placement, etc. Depuis 1897, le bureau publie un bulletin trimestriel. Il est en outre chargé du recensement de la population de l'État et, à l'aide des éléments fournis par le recensement, il dresse la statistique des établissements industriels et du personnel qu'ils emploient.

Toutes les lois ouvrières en vigueur dans l'État ont été préparées et parfois proposées par le bureau. Le Massachusetts est l'État américain où la législation du travail est la plus complète; or, ce résultat est en partie dû aux travaux accomplis depuis trente ans par le Bureau du travail.

Rendant hommage aux nombreux travaux du Bureau de statistique du travail de Massachusetts, qui avaient trait au programme de la Classe 103, comme aux services généraux qu'il a rendus aux travailleurs, le Jury lui a décerné une médaille d'or.

Ministère du commerce et de l'agriculture de Bulgarie (Section du commerce et de l'industrie). — La Section du commerce et de l'industrie du Ministère du commerce et de l'agriculture du gouvernement bulgare a exposé :

1° La collection de ses travaux formant 50 volumes et contenant : le recensement de la population, des habitations, du bétail et des chars en 1882 et 1883 (24 volumes); la statistique des écoles (7 volumes) et la statistique du commerce intérieur et extérieur (23 volumes);

2° Une série de cartes et de graphiques se décomposant comme suit : cartes du mouvement de la population de 1893 à 1897; graphiques des naissances, mariages et décès de 1888 à 1897; carte de l'instruction primaire en 1899; graphique de l'instruction primaire de 1835 à 1897; carte des terres ensemencées de céréales; cartes de la récolte du froment, de la vigne, tabac, roseraies et du maïs en 1898 et 1899; graphique du mouvement de l'importation et de l'exportation de 1879 à 1898; graphique de l'importation et de l'exportation d'après le lieu de provenance et le lieu de destination de 1889 à 1898; carte de la valeur décennale moyenne de l'importation et de l'exportation d'après les douanes bulgares.

Le Jury a décerné une médaille d'or à la Section du commerce et de l'industrie du ministère bulgare du commerce et de l'agriculture pour l'ensemble de ses travaux.

Ministère du commerce et de l'industrie du royaume de Serbie. — Le Ministère du commerce et de l'industrie de Serbie a exposé la collection de ses principaux travaux démographiques et statistiques.

Le Jury a décerné une médaille d'or au Ministère du commerce et de l'industrie du royaume de Serbie.

Ministère de l'agriculture et du commerce de l'empire du Japon. — Le Ministère japonais de l'agriculture et du commerce a exposé ses travaux statistiques contenant d'intéressants renseignements sur le commerce d'importation et d'exportation, sur l'industrie et l'agriculture, leur organisation et leurs produits.

Le Jury a décerné une médaille d'or au Ministère de l'agriculture et du commerce de l'empire du Japon.

XIII

MONOGRAPHIES.

M. Lucien March. — La première partie du programme de la Classe 103 invitait les exposants à préparer des études comparatives sur la grande et la petite industrie. M. Lucien March, chef des services techniques de l'Office du travail, de la statistique générale de France et du recensement professionnel, s'est proposé de rassembler à ce sujet les documents statistiques généraux existants et d'en tirer une vue d'ensemble de l'état de la grande et de la petite industrie et de leur développement comparatif de 1840 à 1900.

Le travail de M. March permet de suivre l'évolution de l'industrie au cours du siècle et répond, d'une façon générale, à la première partie du programme. Le Jury ne pouvait oublier non plus que le dernier recensement professionnel, qui permet de connaître, beaucoup plus exactement qu'autrefois, la situation actuelle de l'industrie et de noter avec une grande précision l'état de concentration des entreprises, a pour principal auteur M. March.

La recherche de points de comparaison dans le passé offrait naturellement quelque difficulté, les statistiques antérieures à la création de l'Office du travail ne renseignant pas sur la répartition des entreprises d'après leur importance; elles fournissent seulement des moyennes dont la variation n'est pas suffisamment instructive.

Par exemple, les recensements généraux de 1851 et de 1881 fournissent une décomposition de la population industrielle en deux groupes, l'un placé sous la rubrique *grande industrie, industrie manufacturière,* l'autre sous la rubrique *petite industrie et commerce.* Dans le premier, la proportion des patrons au total de la population industrielle masculine a passé de 15.5 p. 100 en 1851 à 9.4 p. 100 en 1881; dans le second, le même rapport a passé de 52 p. 100 en 1851 à 47 p. 100 en 1881. Conclusion : de 1851 à 1881, la concentration des entreprises a été très marquée dans la grande industrie, peu sensible dans la petite; mais, peut-on affirmer que l'interprétation de ces termes vagues : grande industrie, petite industrie, maître ou patron, a été la même aux deux époques et dans tous les districts de recensement, et dès lors, que les variations constatées dans les proportions précédentes représentent avec quelque exactitude le mouvement de concentration des entreprises? En tout cas, elles ne mettent pas en évidence le développement des grandes usines.

La statistique des patentes ne fournit pas non plus de résultats décisifs : la valeur locative moyenne par patenté a augmenté parallèlement à l'augmentation des valeurs locatives d'habitation, aussi bien pour les patentés du tableau A (petite industrie, petit commerce) que pour ceux du tableau C (grande industrie principalement).

La statistique des appareils à vapeur, bien que ne fournissant aussi que des moyennes,

permet au moins de se rendre compte de l'intervention croissante des forces inanimées dans la production, intervention caractéristique du développement de la grande industrie. On juge de son étendue et de sa direction lorsqu'on constate que la puissance totale des machines à vapeur employées dans l'industrie (chemins de fer et bateaux non compris) a passé, depuis soixante ans, de 35,000 à 1,500,000 chevaux-vapeur et que la force moyenne par établissement possédant un moteur à vapeur a triplé.

Mais toutes ces données sont insuffisantes pour mesurer le progrès des grandes entreprises, tel qu'il se manifeste à l'expérience courante.

M. March ne s'est pas contenté de ces statistiques très générales, mais insuffisamment détaillées. Il a cherché à utiliser les grandes enquêtes de 1840, 1860 et autres dont plusieurs avaient été organisées comme de véritables dénombrements industriels. Mais ce furent toujours des dénombrements forts incomplets. Heureusement, l'une d'entre elles, celle de 1840-1845, contient une liste détaillée de tous les établissements relevés par l'enquête, avec indication pour chacun du nom de la maison, de l'industrie exercée, du nombre des ouvriers, etc. Grâce à cette liste, M. March a pu refaire le dépouillement de l'enquête et former un tableau de répartition des établissements suivant l'effectif de leur personnel.

Ce tableau est très incomplet, car les Préfets chargés de l'enquête ont certainement laissé échapper beaucoup d'établissements; ils ont en outre fourni des chiffres globaux pour un grand nombre de petites entreprises. Toutefois, on peut admettre que les entreprises d'une certaine importance n'ont pas échappé à l'enquête et qu'en se bornant à faire le compte des établissements de plus de 50 ouvriers, on obtient des chiffres à peu près conformes à la réalité, comparables à ceux fournis par le recensement de 1896.

Au total, on trouve 3,200 établissements de 50 à 500 ouvriers en 1840 contre 7,200 en 1896; 133 de plus de 500 ouvriers en 1840, contre 444 en 1896. On le voit, la progression est donc surtout rapide pour les très grands établissements; M. March a étudié cette progression, industrie par industrie. Il a d'autre part tracé une courbe de distribution des entreprises, selon leur importance en 1896, qui lui a permis de calculer qu'actuellement les établissements de plus de 50 ouvriers occupent un peu plus de moitié du personnel total, ceux de plus de 500 ouvriers, le sixième. En 1840, les premiers n'englobaient problablement guère plus du quart du personnel total, les seconds le douzième.

Ces chiffres semblent susceptibles de caractériser assez bien le mouvement de concentration qui s'est opéré dans les entreprises depuis une soixantaine d'années. Grâce aux travaux de M. March, on peut suivre ce mouvement industrie par industrie.

Le programme de la Classe 103 invitait à examiner l'influence des transformations industrielles sur la condition des ouvriers. L'enquête sur les salaires et la durée du travail, organisée par l'Office du travail et à laquelle M. March a pris une grande part, fournit des indications précieuses sur ce point. On a constaté que, dans les grands établissements, la fixité de l'emploi était mieux assurée, la durée du travail plus courte, les salaires plutôt plus élevés que dans les petits. M. March a rappelé ces constatations

IMPRIMERIE NATIONALE.

et de plus, il a cherché à comparer les courbes qui caractérisent la distribution des salaires parmi des groupes d'ouvriers différents. Il a observé qu'en valeur absolue, la dispersion des salaires, c'est-à-dire leur inégalité absolue, devenait de plus en plus grande à mesure qu'ils étaient plus élevés, mais que relativement à la moyenne des salaires dans chaque groupe, l'inégalité avait plutôt tendance à s'atténuer.

Ces études et les graphiques qui les accompagnaient, composant l'exposition de M. March dans la Classe 103, résultent d'une mise en œuvre significative des travaux statistiques effectués principalement par l'Office du travail, le bureau de la statistique générale et le service du recensement sur les conditions de l'industrie et du travail au cours du XIXe siècle. C'est une utile préface aux recherches que l'amélioration des procédés d'enquête et de dépouillement permettra de poursuivre méthodiquement à l'avenir, relativement aux conditions respectives de la grande et de la petite industrie.

Le Jury a décerné un grand prix à M. Lucien March.

Société internationale des études pratiques d'économie sociale. Siège : rue de Seine, 54, Paris. — La Société internationale des études pratiques d'économie sociale a été fondée par Le Play, le 27 novembre 1856, pour remplir le vœu qu'avait exprimé l'Académie des sciences en décernant, le 28 janvier précédent, le prix de statistique au grand ouvrage de Le Play : *les Ouvriers européens;* le 15 mai 1869, elle a été classée comme établissement d'utilité publique.

Elle a exposé les principaux ouvrages de son fondateur et la collection de ses travaux : *Les ouvriers des Deux-Mondes,* recueil de monographies formant dix volumes; la *Réforme sociale,* revue bi-mensuelle de la Société.

La Société a pour but « de constater, dans toutes les contrées, par l'observation directe des faits et suivant une méthode commune, la condition physique et morale des personnes occupées à des travaux manuels et les rapports qui les lient soit entre elles, soit avec les personnes appartenant aux autres classes ».

Elle se compose de membres honoraires payant une cotisation annuelle de 100 francs et de membres titulaires payant une cotisation de 25 francs par an. Les uns et les autres se recrutent à l'étranger comme en France.

La Société comprend actuellement 584 adhérents dont 488 français, 87 étrangers et 9 institutions publiques. Les adhérents français habitant les départements forment 23 unions de la paix sociale.

Elle accorde des prix à ses membres et aux personnes qui s'adonnent à ses travaux, des récompenses pour honorer les vertus de famille et l'attachement à l'atelier de travail. Ces récompenses ont été instituées en 1892.

Depuis 1882, la Société tient chaque année un congrès. Le congrès de 1900, présidé par M. d'Haussonville, a entendu et discuté les rapports présentés sur les questions suivantes : les récentes lois sociales en Belgique et en particulier la loi sur les pensions de vieillesse; la population française en 1800 et en 1900; l'avenir de la colonisation industrielle en Nouvelle-Calédonie; les œuvres provinciales à Paris; quelques œuvres

sociales au Chili; la réforme de la législation sur les syndicats professionnels; la question sociale et l'organisation du travail; la fortune de la France, des familles et des individus; de l'assurance complète en cas de décès, de vieillesse ou d'invalidité; l'enseignement des sciences politiques et sociales en Belgique; la question des assurances obligatoires en Angleterre au XVIIIe siècle; les derniers résultats de l'enquête allemande sur le régine successoral; la réforme du régime successoral et la loi van der Bruggen en Belgique; la crise actuelle en Russie; monographie du Fellah : le journalier de Karnak.

Fidèles à leur méthode d'observation directe, les congressistes visitent ensemble, chaque année, des établissements industriels et des institutions sociales. Depuis 1882, 88 visites et excursions ont été effectuées.

Conformément à un vœu émis par le congrès de 1894, un comité de défense et de progrès social a été fondé, sous les auspices de la Société, à Paris et dans les départements. Présidé par M. Anatole Leroy-Beaulieu, le comité a fait 30 conférences imprimées et largement répandues; en outre, il a publié 26 tracts et 3 brochures.

Le Jury n'avait pas à se prononcer sur les doctrines professées à la Société d'économie sociale. Il s'est préoccupé surtout des services qu'elle a rendus en propageant la méthode d'observation, et tout spécialement de l'intérêt documentaire des nombreuses monographies établies par ses membres sur un plan uniforme. Il lui a décerné un grand prix. Il a décerné, en outre, quatre médailles d'or de collaborateurs à MM. Delaire, secrétaire général, Béchaux, secrétaire général adjoint, Angot des Rotours, membre du conseil, et Génart.

Commission d'éducation et d'économie sociales des États-Unis. — La Commission d'éducation et d'économie sociales a été instituée par M. le commissaire général de la République des États-Unis à l'Exposition de 1900, en vue d'organiser la participation des divers États américains à l'exposition d'économie sociale. Sous la direction de M. Howard J. Rogers et avec le concours empressé de personnalités parmi lesquelles nous devons citer M. Herbert B. Adams, professeur d'histoire américaine à l'université John Hopkins, M. Richard Waterman et M. Willoughby, fonctionnaire du département du travail, à Washington, la Commission a parfaitement atteint le but pour lequel elle avait été créée.

La section américaine du palais de l'Économie sociale contenait, en effet, sous forme de graphiques, cartes, albums photographiques, ouvrages et documents, de nombreux renseignements sur les grandes institutions officielles, patronales et ouvrières qui, aux États-Unis, ont pour objet l'éducation et l'économie sociales.

Réunir de nombreux exposants d'abord, organiser méthodiquement la section ensuite, est un premier et important travail qui ne représente pourtant qu'une partie de la tâche que s'est imposée la Commission. Nous lui devons, en outre, une collection de dix-neuf brochures publiées sous le titre générique : monographies sur l'économie sociale en Amérique. Nous ne citerons ici que les huit monographies rentrant dans le cadre de la Classe 103.

L'exposition d'économie sociale à l'Exposition de Paris, en 1900, par M. Richard Waterman. Ce premier travail se divise en trois chapitres. Dans le premier, l'auteur affirme que les expositions internationales modernes sont un puissant facteur du progrès de l'économie sociale et, pour justifier son opinion, il rappelle sommairement, dans un second chapitre, l'origine et le développement croissant de la section d'économie sociale notamment dans les expositions successives qui ont eu lieu à Paris depuis 1855 et dans celle de Chicago, en 1893. Dans un troisième chapitre, M. Waterman expose le but, le plan et la classification de la section américaine d'économie sociale à l'Exposition de 1900.

Les bureaux de statistique du travail, par M. William Franklin Willoughby. Après avoir rappelé avec une légitime fierté que les États-Unis ont donné l'exemple en créant, le 22 juin 1869, le bureau de statistique du travail de l'État de Massachusetts, l'auteur indique le fonctionnement des 30 bureaux existant aujourd'hui en Amérique, y compris le département du travail de Washington, fondé en 1884, devenu, en 1888, le Ministère du travail des États-Unis et dont le budget pour 1899-1900 s'élève à 864,900 fr.

Les bureaux de placement, par M. William Franklin Willoughby. La lecture de ce travail démontre que la question des bureaux de placement et de leur suppression est posée en Amérique tout comme en France. Après avoir apprécié les bureaux de placement payants et les bureaux gratuits établis depuis une dizaine d'années dans quelques États, à l'imitation des bureaux municipaux de Paris, l'auteur formule ces conclusions : 1° les bureaux payants font peu ou rien pour la solution du problème des sans-travail et ces bureaux sont en général malhonnêtement tenus; 2° des bureaux de placement gratuits, organisés par le bureau du travail de chaque État, doivent être définitivement installés aux États-Unis.

Dans *la réglementation du sweating system,* M. Willoughby nous montre qu'en Amérique (comme en Europe d'ailleurs) le sweating system atteint son maximum d'intensité dans les professions où règnent à la fois les marchandeurs ou les entrepreneuses et le travail aux pièces. Parmi ces professions, celle de tailleur paraît être la plus fortement éprouvée. Huit États américains ont pris des mesures législatives contre le sweating system. La loi de l'État de Massachusetts, votée le 28 mai 1891 et complétée en 1892, 1894 et 1898, vise exclusivement le métier de tailleur; c'est la plus rigoureuse, mais il ressort des luttes et des grèves motivées par le *système de la sueur* que le législateur ni les syndicats américains n'ont encore pu le faire disparaître.

La conciliation et l'arbitrage dans l'industrie. Sous ce titre, M. Willoughby analyse rapidement les progrès de la conciliation et de l'arbitrage aux États-Unis. Il rappelle la formation spontanée de comités de conciliation ou la nomination d'arbitres par les intéressés pour vider des conflits et mettre fin à des grèves, puis il décrit l'intervention du législateur en cette matière. Deux dates caractérisent cette intervention : 1860, date de la création, dans l'État de New-Jersey, de comités de conciliation et d'arbitrage facultatifs (ressemblant ainsi à ceux qui sont formés en France en vertu de la loi de 1892); 1886, date de la fondation simultanée, dans les États de Massachusetts et de New-York, d'un conseil officiel et permanent d'arbitrage. A l'heure actuelle, 24 États ont

voté une loi sur la conciliation et l'arbitrage et 16 d'entre eux ont prévu l'institution d'un conseil officiel d'arbitrage.

Sous le titre de *Coopération et partage des profits*, une brochure de M. Gilman nous montre que les quelques associations de production fondées aux États-Unis n'ont pas donné beaucoup de résultats, mais que, en revanche, les coopératives pour la construction de maisons (*building societies*), et les associations de crédit sont nombreuses et prospères.

Dans *Industrial betterment* ou amélioration par les patrons des conditions de la vie de l'ouvrier industriel, M. William Hove Tolman, secrétaire de la Ligue pour le service social, relate les institutions créées par un certain nombre de grands industriels en faveur de leur personnel.

Sous le titre, *Direction de la législation économique et sociale*, M. Robert H. Whitten résume le but poursuivi, tant par les législateurs de chaque État que par ceux des États-Unis, en faisant intervenir la loi pour régler les conditions du travail.

Tels sont, simplement indiqués, les travaux remarquables, ayant trait à la Classe 103, que nous devons à la Commission d'éducation et d'économie sociales des États-Unis et pour lesquels le Jury lui a décerné un grand prix.

Comité départemental de la Marne. — Sous ce titre : *L'économie sociale et les institutions de prévoyance dans le département de la Marne et à Reims*, le Comité départemental établi à l'occasion de l'Exposition de 1900 a exposé un important et bel ouvrage grand in-8°, de 201 pages. C'est le résultat utile d'une véritable enquête du Comité départemental et des sous-comités d'arrondissement sur la situation économique et sociale du riche département de la Marne. L'ouvrage, parfaitement ordonné, représente un travail considérable et d'autant plus méritoire qu'il a été accompli, à titre purement gracieux, par des hommes de bonne volonté, désireux de contribuer, pour leur département, à l'œuvre sociale de l'Exposition de 1900.

L'ensemble de l'ouvrage embrasse toutes les classes de la section d'économie sociale, mais les sujets ressortissant à la Classe 103 ne sont pas, dans le volume, les moins intéressants ni les moins bien traités, comme l'indique cet extrait de la table des matières :

Historique et transformations subies par l'industrie de la laine dans l'arrondissement de Reims. — Statistiques et documents relatifs à l'état actuel de l'industrie dans l'arrondissement de Reims, au point de vue de la concentration du personnel. — Statistique des établissements industriels occupant un personnel mixte, au 1er janvier 1898 (dix tableaux). — Statistique des établissements n'occupant que des hommes adultes. — Statistique du personnel existant dans l'ensemble des établissements industriels en 1897. — Statistique des établissements industriels, d'après l'importance du personnel occupé.

Associations coopératives de production. — Associations coopératives de crédit. — Syndicats professionnels : statistique; organisation et rôle des syndicats; liste des syn-

dicats patronaux, des unions de syndicats, des syndicats ouvriers et des syndicats mixtes existant à Reims en 1900; liste des syndicats professionnels des autres arrondissements.

Une notice est consacrée à chacune des principales industries du département : laines, vins de Champagne, alimentation, bâtiment, transport et industries diverses.

Les unions de syndicats professionnels. — Rapports entre les syndicats ouvriers et les patrons. — Grèves. — Arbitrage et conciliation.

Outre huit planches consacrées aux graphiques et statistiques, le volume contient trente-sept gravures.

Il y a lieu de mentionner que la commission spéciale d'économie sociale de la Marne avait pour président M. le docteur Henrot, directeur de l'Ecole de médecine de Reims, ancien maire de Reims, et pour rapporteur général, M. Portevin, ingénieur-architecte, inspecteur départemental de l'enseignement technique.

Toute personne voulant étudier l'industrie et le travail dans ce département consultera avec profit l'ouvrage du Comité départemental de la Marne, auquel le Jury a décerné une médaille d'or, en formulant le vœu qu'un travail de même importance soit accompli pour chacun de nos départements industriels.

M. Nouvion-Jacquet, président du Conseil des prud'hommes de Reims. — Conformément à sa décision du 30 mai 1899, le conseil des prud'hommes de Reims a exposé la collection de ses travaux et ceux de son président, M. Nouvion-Jacquet, les uns et les autres forment un tout indivisible dont la simple énumération suivante atteste le mérite et le haut intérêt :

Le patron et l'ouvrier devant le conseil des prud'hommes, par M. Nouvion-Jacquet (deux éditions). — Comment juge le conseiller prud'homme. — Comment on doit comprendre la conciliation. — Apprentissage. — La loi du 27 décembre 1890. — Jurisprudence régionale et générale sur le louage de services. — Le marchandage. — Les grèves ou coalitions. — Le mandat impératif des ouvriers; le parti pris des patrons. — Livret d'ouvriers. — La future loi prud'homale. — Historique des conseils de prud'hommes.

Guide pratique du conseiller prud'homme à l'audience, par M. Nouvion-Jacquet. Cet ouvrage a été envoyé gratuitement à tous les conseillers prud'hommes de France et d'Algérie.

Résumé de jurisprudence à l'usage des conseillers prud'hommes et des juges de paix en faisant fonctions, par M. Nouvion-Jacquet, avec le concours de M. Ch. Cordier, secrétaire du conseil des prud'hommes de Reims. Comme le précédent, cet ouvrage a été envoyé gratuitement aux conseillers prud'hommes et aussi aux juges de paix.

Assemblée générale du conseil des prud'hommes de Reims, du 8 mars 1897. — Exposé de la situation précaire des conseils de prud'hommes. — Nécessité d'établir une jurisprudence uniforme. — Apprentissage; embauchage; délais d'essai; fixation des salaires; époque de payement; réglementation dans les ateliers et chantiers; délais de prévenance; dommages et intérêts; marchandage.

Assemblée générale du 7 janvier 1898. — Des usages et des coutumes dans chaque contrée (nécessité d'une nouvelle rédaction); leur étude comparative. — Utilité d'un

congrès de prud'homie. — Étude sur les grèves; examen par le tribunal des revendications du travail avant les déclarations de grève.

Assemblée générale du 27 mai 1898. — Histoire rétrospective de la prud'homie. — Opinions des conseils de prud'hommes sur les travaux juridiques du conseil de Reims. — La réforme des conseils de prud'hommes; vœux adressés au Gouvernement et à M. Paul Beauregard, député. — Études sur la situation des ouvriers en tant que supplémentaires et remplaçants. — Billet dit *de prévenance.*

Ayant fait partager au conseil des prud'hommes de Reims ses opinions motivées sur les réformes qu'il y a lieu d'introduire dans la législation prud'homale, M. Nouvion-Jacquet a obtenu le concours de MM. Paul Beauregard et de Montebello, députés, qui ont déposé une proposition de loi sur la matière, le 8 novembre 1898, sur le bureau de la Chambre des députés. Cette proposition a été examinée par le conseil de Reims, dans son assemblée générale du 25 novembre 1898; le 13 mai 1899, dans une réunion à laquelle ont assisté les auteurs de la proposition, la délicate question de la composition du bureau de jugement du conseil de prud'hommes a été tranchée. L'assemblée générale du 30 mai suivant a examiné notamment les discussions qui se sont produites à la commission du travail de la Chambre, sur les diverses propositions relatives à la prud'homie et spécialement sur la proposition Beauregard.

Notons aussi que, sur l'initiative du conseil de Reims, M. Paul Beauregard a déposé, le 28 février 1900, sur le bureau de la Chambre, une proposition de loi ayant trait au louage de services et spécialement aux règlements d'atelier.

Rendant un hommage mérité au conseil des prud'hommes de Reims, dont l'activité est d'un si salutaire exemple, le Jury a décerné une médaille d'or à M. Nouvion-Jacquet, son distingué président.

Société des mines de Lens (Pas-de-Calais). — La Société des mines de Lens, fondée en 1855, est aujourd'hui l'une de nos plus importantes sociétés houillères. Elle fournit à elle seule le dixième de l'extraction du charbon en France. Depuis sa fondation, elle n'a cessé de se développer, comme le montre le tableau suivant :

	OUVRIERS.	TONNES EXTRAITES.
1855	299	38,848
1859	545	75,539
1869	1,798	402,454
1879	3,930	795,151
1889	5,966	1,667,400
1899	10,954	3,065,611

Les familles des 11,000 ouvriers représentent avec eux une population de 45,000 à 50,000 âmes.

La Société a exposé, Classe 103, une intéressante monographie de ses exploitations. Conformément au programme élaboré par le comité d'admission de la Classe, elle a

voulu faire ressortir les conditions de l'existence d'un ouvrier mineur, attaché à une grande compagnie houillère. En outre, deux collections de vues panoramiques, montrant les phases essentielles du travail dans l'intérieur des puits et à la surface, ont eu le plus grand succès auprès des visiteurs du palais de l'Économie sociale.

La Société caractérise d'abord par quelques chiffres, que nous reproduisons, les ressources en argent dont ont disposé annuellement, depuis trente ans, les ouvriers qu'elle emploie :

	SALAIRES EN ARGENT des OUVRIERS À VEINE (aides compris).	SALAIRES EN ARGENT des OUVRIERS DU FOND de toutes catégories.
	francs.	francs.
1869-1870	1,199	1,073
1879-1880	1,409	1,124
1889-1890	1,764	1,292
1898-1899	1,847	1,471

Elle expose ensuite quels sont les divers sursalaires qui facilitent la vie de l'ouvrier; puis quels sont les services généraux communs qui donnent un caractère si particulier à la vie ouvrière dans ces grandes cités régulières et uniformes, *les corons,* construits autour du puits par la compagnie houillère, n'abritant que des ouvriers de même profession au service d'un même patron.

Les secours et retraites sont assurés aux ouvriers mineurs par la loi de 1894; celle-ci a rendu obligatoire la constitution des retraites, au moyen de cotisations payées, moitié par l'exploitant et moitié par les ouvriers; elle a rendu obligatoire la constitution de caisses de secours en cas de maladie, dont les frais sont couverts pour un tiers au moins par l'exploitant. Si l'on ajoute que la loi de 1898 a mis à la charge des exploitants les pensions à servir en cas d'accidents, aux victimes ou à leurs ayants droit, on voit que, les premiers en France, les mineurs ont obtenu protection complète contre les crises de la vie ouvrière : maladie, accident, invalidité, vieillesse. Les familles des ouvriers mineurs participent à certains avantages des caisses de secours, comme le service médical et les médicaments.

La Société des mines de Lens met encore à la disposition de son personnel les avantages du chauffage gratuit : chaque chef de famille reçoit par mois, 5 hectolitres en été, 6 au printemps et à l'automne, 7 en hiver, avec un supplément de 1, 2 ou 3 hectolitres si le nombre d'habitants, sous le même toit, est de 7, 8, 9 ou supérieur.

La Société met des maisons à la disposition du personnel, une maison par famille, pour un loyer modique : de 5 à 10 francs par mois pour les ouvriers, suivant les types de maisons; 15 francs par mois pour les employés. Nous ne nous étendrons pas sur les types de maisons, qui ont été exposés à la Classe 106 (habitations ouvrières). La surface varie de 30 à 56 mètres carrés, le prix de revient de 1,700 à 3,800 francs pour les maisons d'ouvriers; la surface varie de 45 à 68 mètres carrés, le prix de revient de 3,500 à 5,000 francs pour les maisons d'employés. Toutes ces maisons sont convenables et saines, et généralement bien entretenues et propres. La plupart comportent six pièces, trois au rez-de-chaussée et trois au premier étage.

Des jardins d'une superficie variable (3 à 15 ares) sont attenants aux habitations ouvrières; la Société y plante quatre arbres fruitiers à haute tige, deux espaliers et deux vignes et quelques sureaux au feuillage varié. La clôture est ordinairement de haies vives. De ce jardin qu'il cultive lui-même, l'ouvrier retire ordinairement les légumes nécessaires à l'entretien de sa famille.

La Société a fait construire et entretient des asiles, écoles, ouvroirs et des chapelles. Par ses soins, 3,500 enfants reçoivent l'instruction et l'éducation de vingt instituteurs laïques ou congréganistes et de quarante religieuses; elle ne paraît pas faire un suffisant appel au concours des instituteurs dévoués de l'enseignement public. Elle fournit, sans intervenir dans la gestion, les locaux nécessaires aux nombreuses sociétés coopératives créées par son personnel, sociétés généralement prospères. Elle entretient, dans chaque cité, un ou plusieurs petits parcs qui viennent rompre la monotonie des uniformes carrés de briques rouges. Sur les vastes places plantées d'arbres qui entourent les cités, de grands espaces sont affectés aux jeux. Des subventions et des prix sont accordés aux sociétés musicales et sportives, lesquelles sont nombreuses et variées.

L'ouvrier mineur se marie de bonne heure, il a de quatre à six enfants. S'il est de la coupe au charbon, il prend son travail à 5 heures du matin et remonte à 1 heure et demie de l'après-midi; s'il fait partie de la coupe à terre, il descend vers 4 heures de l'après-midi et remonte un peu après minuit. Il se nourrit et s'habille bien, relativement aux autres ouvriers qui l'entourent; sa maison, souvent, est coquettement décorée. Il cultive son jardin; il a le goût des sports, tir à l'arc et jeu de balles, il aime la musique.

Nous ajouterons que l'action syndicale est relativement développée dans les centres miniers et y dirige les mouvements ouvriers.

Ces renseignements permettent de se faire une idée de la vie des 18,000 habitants logés dans les corons des mines de Lens; toutes les familles y ont le même genre de vie, dans le même cadre, avec les mêmes besoins satisfaits par d'importants services communs.

Le Jury a décerné à la Société des mines de Lens une médaille d'or pour la monographie exposée par elle dans la Classe 103; il a décerné une médaille d'or à M. Havard-Duclos, et une médaille d'argent à M. Louis Lemaire, pour la part prise par eux à l'aménagement des institutions ouvrières.

M. Henri Hénon, président de l'Association syndicale des fabricants de tulles et dentelles de Calais. — Chargé, par le Comité départemental du Pas-de-Calais, de rédiger une notice sur son industrie, M. Henri Hénon a exposé un ouvrage grand in-8° de 616 pages, *L'Industrie des tulles et dentelles mécaniques dans le Pas-de-Calais* (1815-1900).

Au lieu de la simple notice qui lui était demandée, M. Henri Hénon a fait une véritable revue historique de l'industrie calaisienne, notant, au jour le jour, les transformations industrielles, le développement de la production et de la vente, les événements heureux et malheureux, la hausse et la baisse du travail si fréquentes dans une industrie sou-

mise aux caprices de la mode, les organisations patronales et ouvrières et leurs rapports, les grèves et lock-outs, etc.

Un premier chapitre, consacré aux origines de la dentelle, va de 1586 à 1815. A partir de 1816-1817 — époque de l'importation, par des Anglais, des métiers à tulle à Saint-Pierre-lès-Calais — chaque année fait l'objet d'un chapitre où tous les faits, puisés aux meilleures sources locales et soigneusement vérifiés, sont exposés dans l'ordre chronologique. L'évolution de l'outillage est suivie pas à pas, depuis le modeste métier à bras et le métier bobin, en passant par la mécanique Jacquard (1837) et la première machine à vapeur (1840), pour arriver, par perfectionnements continus, au métier leavers et au métier Jacquard spring double, d'une valeur de 18,000 à 25,000 francs, permettant d'imiter les plus belles dentelles à la main.

Au point de vue social, tous les événements de quelque importance sont relatés : création du conseil des prud'hommes (1825) et élection des membres de ce conseil (1829); projet de formation d'un syndicat patronal et refus d'autorisation (1835); première instruction préfectorale à l'inspecteur du travail (1862); fondation de la chambre syndicale des patrons en 1883, et de la chambre syndicale des ouvriers en 1884; le lock-out, la commission mixte et le tarif de 1890; mise à l'index de dix-huit fabricants par le syndicat ouvrier (1895); convention entre commissionnaires et fabricants délimitant les attributions commerciales et industrielles des deux parties (1896); convention, signée la même année, entre le syndicat patronal et les syndicats ouvriers et assurant l'application du tarif de 1890; grève de perceurs de carton et mises à l'index de fabricants en 1898, etc. L'auteur n'ayant pu oublier sa qualité de président du syndicat des fabricants, les rapports entre patrons et ouvriers syndiqués sont parfois appréciés avec quelque irritation, contre-coup naturel des oppositions rencontrées. Dans son ensemble, l'ouvrage n'en est pas moins d'un haut intérêt, et toute personne voulant connaître l'évolution de l'industrie calaisienne le consultera avec profit.

Cinq cent trente-quatre clichés photographiques reproduisant les divers types de métiers et cinq cent six modèles de tulles et dentelles ornent l'ouvrage. Toutes les dentelles, depuis les plus ordinaires jusqu'aux plus rares et aux plus riches, sont ainsi placées sous les yeux du lecteur; la plupart font partie de la collection de M. Henri Hénon.

L'ouvrage est vendu au profit de la souscription ouverte, sous le patronage de la Chambre de commerce et de la Chambre syndicale des fabricants, en vue de l'érection, à Calais, d'un statue à Jacquard.

Le Jury a décerné une médaille d'or à M. Henri Hénon.

Les diverses industries d'Audruicq (Pas-de-Calais), monographie par M. Richard, instituteur, à Audruicq. — L'étude monographique de M. Richard donne d'utiles renseignements sur les diverses industries de la commune d'Audruicq : fabrication de chaises, menuiserie et ébénisterie, fonderie de deuxième fusion.

La fabrication de la chaise, principale industrie locale, est traitée d'une manière détaillée. Les 12 fabricants de chaises emploient 56 ouvriers et 70 femmes et enfants.

La production annuelle est de 3,000 douzaines de chaises. Dans la seconde partie de son étude, M. Richard expose le mode d'existence de l'ouvrier chaisier et fournit un budget type (recettes et dépenses) d'une famille ouvrière à Audruicq.

Des dessins, gravures et modèles de chaises accompagnent et illustrent heureusement le texte.

Le Jury a décerné une médaille d'or à M. Richard.

La Coutellerie de Nogent-en-Bassigny (Haute-Marne) et la situation de l'ouvrier, monographie par M. A. Petit, directeur de l'école de Nogent-le-Haut. — Parmi les nombreuses et intéressantes monographies exposées Classe 103, et dues pour la plupart à des instituteurs, celle de M. A. Petit est l'une des plus complètes et des mieux ordonnées. Elle forme un beau volume de 93 pages in-folio, écrites à la main; l'ouvrage est richement relié.

Ne pouvant ici décrire cet important travail, nous nous bornerons, à regret, à en énumérer simplement les titres de chapitres :

La coutellerie et ses origines. — Son développement à Langres et à Nogent.

Notice sur vingt et une usines principales. — Notice sur la petite industrie.

L'atelier. — L'ouvrier nogentais : travail, coutumes, esprit de solidarité.

Les cours d'adultes. — La société de prévoyance et d'éducation populaire. — La société de patronage de l'école primaire.

Le syndicat patronal de la coutellerie de la Haute-Marne.

Les artistes couteliers.

La famille ouvrière. — L'habitation. — Une maison d'ouvriers. — Alimentation. — Budgets de famille.

Outre des vues photographiques de Nogent-en-Bassigny, l'ouvrage est illustré de cartes, dessins, gravures, modèles de couteaux, etc.

Le Jury a décerné une médaille d'or à M. A. Petit, en formant le vœu que son travail, intéressant et utile, soit imprimé et largement répandu parmi les couteliers de la Haute-Marne.

M. Rodino (Louis), avocat à Parme. — Avocat-conseil de l'Association des banques populaires et de la Ligue nationale des coopératives italiennes, M. Louis Rodino est à la fois le défenseur juridique et le propagateur zélé, par la parole et par la plume, de l'association libre sous ses multiples formes : sociétés de crédit, de consommation, de production; sociétés de secours mutuels et de retraite; caisses d'assurances; syndicats agricoles, etc.

M. Rodino a publié dix-neuf volumes, brochures ou mémoires, sur l'association coopérative, et cinq ouvrages sur les sociétés de secours mutuels. Parmi ses travaux, qui font autorité en Italie et dont quelques-uns ont été réédités plusieurs fois, nous citerons : *Le Code des sociétés coopératives. — Les opérations des sociétés coopératives avec les tiers. — Les associations coopératives de production et de main-d'œuvre. — La réforme de la*

législation sur les coopératives en Italie et en France. — Les sociétés de secours mutuels dans le droit italien. — Des formes légales pour la constitution d'un syndicat agricole coopératif, etc.

M. Rodino traite toutes les questions légales et juridiques relatives aux banques populaires et aux associations coopératives en général, dans les trois journaux suivants : *Credito et cooperazione,* organe de l'Association des banques populaires; *Cooperazione italiana,* organe de la Ligue nationale des coopératives ; *Rivista delle Cooperative cattoliche italiana,* organe des sociétés coopératives catholiques.

Outre la part active qu'il a prise dans la plupart des congrès coopératifs tenus en Italie, M. Rodino, membre du Congrès international du Crédit populaire tenu à Paris, en juillet 1900, a présenté un rapport important sur la principale question soumise au Congrès : *Les principes d'une législation sur la coopération de crédit.*

En récompense des grands services rendus aux banques populaires italiennes et à l'association en général, le Jury a décerné une médaille d'or à M. Louis Rodino.

Comptoir national d'escompte. — Le Comptoir national d'escompte, fondé en 1848, transformé en 1854 et reconstitué en 1889, est l'un des grands établissements de crédit de France.

Sa très belle et très intéressante exposition, n'ayant pu rentrer dans le cadre des attributions d'aucune Classe, avait été placée dans les locaux de la Classe 103.

Le Jury de la Classe 103 ne s'est pas cru compétent pour apprécier les résultats présentés et a mis le Comptoir d'escompte hors concours.

Cependant une médaille d'or a été décernée, par lui, à M. Leconte (Marcel), qui avait combiné et exécuté le très remarquable tableau sur lequel étaient synthétisés les résultats obtenus.

TABLE DES MATIÈRES.

Groupe XVI. (Première partie, Classes 101 à 103).

Classe 101. — Apprentissage. — Protection de l'enfance ouvrière.

Pages.

CLASSE 101 ..... 1 à 256

Composition du jury 3

Exposé 5

PREMIÈRE PARTIE.

LA CLASSE.

I. Formation de la classe 7

II. Installation de la classe 9

A. *Section française* 9

B. *Sections étrangères* 17

DEUXIÈME PARTIE.

LE JURY INTERNATIONAL.

Constitution et travaux du Jury 19

TROISIÈME PARTIE.

LES OEUVRES.

Les oeuvres 21

I. OEuvres françaises 22

A. APPRENTISSAGE.

a. Apprentissage à l'atelier seul 22

M. Morin (Louis), de Troyes 22

Loi du 22 février 1851 23

b. Apprentissage à l'atelier avec cours, concours et encouragements divers 28

1° Institutions d'ordre général :

Association polytechnique, à Paris 29

Ligue française de l'Enseignement, à Paris 33

1° L'Abri de la fillette 34

2° L'Assistance scolaire 34

I. Œuvres françaises. (Suite.)

3° La Colonie enfantine scolaire. 35
4° Les colonies sanitaires de vacances. 35
5° La Coopération universitaire. 35
6° La Maison maternelle. 35
7° La Mutualité scolaire. 36
8° L'Œuvre familiale des ouvrières. 36
9° L'Œuvre du trousseau. 37
10° La Société des Amis de l'instruction. 37

Société philomathique de Bordeaux. 38

Concours d'apprentis fondés par le Conseil de prud'hommes de Nîmes. 42

Comité des dames de l'Union des arts décoratifs. 47

Union professionnelle de Levallois-Perret (Seine). 49

Association bastidienne pour l'éducation de la jeunesse, à Bordeaux. 50

Société des anciens élèves de l'Association philotechnique, à Paris. 52

Association amicale des anciens élèves des classes du jour et des élèves des cours du soir de l'école publique de la rue d'Aligre, à Paris. 53

2° Institutions corporatives en faveur de l'apprentissage :

École professionnelle de la chambre syndicale du papier et des industries qui le transforment, à Paris. 56

Fédération centrale des chauffeurs, conducteurs, mécaniciens de France, à Paris. 61

Société pour l'assistance paternelle aux enfants employés dans les industries des fleurs et des plumes, à Paris. 63

Société d'encouragement de la bijouterie, de la joaillerie et de l'orfèvrerie, à Paris. 65

Société de protection des enfants du papier peint, à Paris. 66

M. Jeannin (J.), cours professionnel de menuiserie, à Paris. 67

3° Institutions patronales en faveur de l'apprentissage :

Imprimerie Chaix, à Paris. 69

Schneider et Cie, à Paris. 73

Chemins de fer de l'État français, à Paris. 80

Compagnie des Chemins de fer de l'Est, à Paris. 84

Redouly, Valmé et Cie, à Paris. 89

Bouchacourt et Cie, à Paris. 90

Compagnie des cristalleries, à Baccarat (Meurthe-et-Moselle). 93

Mildé (Ch.) et Cie, à Paris. 95

I. Œuvres françaises. (Suite.)

Baille-Lemaire, à Paris 98

Christofle et Cie, à Paris 98

Provost-Blondel, à Paris 100

c. Apprentissage à l'école professionnelle 102

Institut des frères des écoles chrétiennes (*École professionnelle libre de Saint-Étienne*), à Saint-Étienne (Loire) 102

École professionnelle typographique Gutenberg, à Paris 105

École professionnelle Bischoffsheim pour jeunes filles, à Paris 106

Œuvre générale des écoles professionnelles catholiques de jeunes filles, à Paris 108

École professionnelle protestante de l'Étoile pour jeunes filles, à Paris. 111

École professionnelle de jeunes filles des Ternes, à Paris 114

École d'apprentissage de dentelles et de couture de Dieppe 115

B. PROTECTION DE L'ENFANCE OUVRIÈRE.

1re Catégorie. Patronages assurant l'apprentissage dans les ateliers ordinaires.

a. Patronages plaçant directement en apprentissage :

Comité de patronage des apprentis de l'Église réformée de Paris 118

Société d'apprentissage de jeunes orphelins, à Paris 121

Société de patronage de la ville de Chaumont (Haute-Marne) 124

Société «l'Auvergne de Lyon», à Lyon (Rhône) 126

Société de patronage de jeunes garçons de Nîmes 127

b. Patronages hospitalisant les enfants dans des familles :

Association pour le placement en apprentissage et le patronage d'orphelins des deux sexes, à Paris 128

Société de secours et d'hospitalisation pour les orphelins des ouvriers et employés des chemins de fer français, à Paris 131

Œuvre protestante des petites familles, à Paris 134

c. Patronages ayant des maisons d'apprentis :

Société des Amis de l'enfance pour l'éducation et l'apprentissage de jeunes garçons pauvres de la ville de Paris 135

I. Œuvres françaises. (Suite.)

École israélite du travail, à Paris..... 140

Comité de patronage des apprentis de l'Église évangélique de la Confession d'Augsbourg, à Paris..... 143

Orphelinat municipal professionnel de garçons de la ville d'Angers..... 145

2e Catégorie. Patronages avec organisation de l'apprentissage à l'intérieur.

Institutions diverses, orphelinats, etc. :

École Braille, à Saint-Mandé (Seine)..... 150

Maison israélite de refuge pour l'enfance, à Neuilly-sur-Seine (Seine).... 158

Internat manufacturier de l'usine Groult jeune, à Ivry-sur-Seine (Seine).. 161

Œuvres protestantes groupées par M. le pasteur Louis Vernes..... 161

1° Pensionnat de jeunes filles de l'Église réformée de Paris, rue de Reuilly, 97, à Paris..... 162

2° Orphelinat protestant de jeunes filles de la rue des Billettes, à Paris.. 162

3° Orphelinat évangélique des Batignolles, rue Clairault, à Paris..... 163

4° École professionnelle de couture pour jeunes filles protestantes, avenue Verdier, 30, à Montrouge (Seine)..... 164

5° Atelier-école de la rue Boulard, à Paris..... 164

6° Œuvre des Trois-Semaines, rue de Cormeilles, 59, à Levallois-Perret (Seine)..... 166

Ouvroir dit des *Petites préservées*, à Paris,..... 167

3e Catégorie. Patronages exerçant leur action en dehors de l'atelier.

Patronages du dimanche :

Société de patronage laïque du IIe arrondissement de Paris..... 168

Patronage laïque d'apprentis et de jeunes employés du IIIe arrondissement de Paris..... 171

Société de patronage municipal du VIe arrondissement de Paris..... 175

Société de patronage d'apprentis et de jeunes employés des deux sexes du IXe arrondissement de Paris..... 178

Patronage Saint-Joseph de la Maison-Blanche, à Paris..... 181

Patronage Maria Deraismes, rue de l'Ouest, 71, à Paris..... 183

Société de patronage des apprentis (garçons et filles) du XVIIe arrondissement de Paris..... 184

Patronage laïque les Amis de l'adolescence du XVIIIe arrondissement de Paris. 187

M. Louis Bonnin, auteur de «l'Assistance scolaire», à Bordeaux..... 188

I. OEuvres françaises. (Suite.)

4e Catégorie. Divers.

Comité départemental du Cher, à Bourges 190
Comité départemental de la Sarthe, au Mans 191
Groupe d'initiative pour l'éducation sociale, à Paris 193
1° L'OEuvre philanthropique d'enseignement professionnel, à Caudérac (Gironde) 193
2° Patronage des apprentis et ouvriers de la ville du Puy (Haute-Loire) . . 194
3° Société de patronage des apprentis de la ville de Grenoble (Isère) . . . 194
4° Comité de patronage des apprenties de la ville de Bordeaux 195
Société de protection des apprentis et des enfants employés dans les manufactures, à Paris 195

5e Catégorie. Protection légale du travail des enfants dans l'industrie en France.

Lois du 22 mars 1841, du 19 mai 1874, du 2 novembre 1892 198
Historique 198
Tableau synoptique de M. Th. Tissier 202-203
Loi du 30 mars 1900 204
Commission d'administration des comités de patronage des apprentis de la Gironde, à Bordeaux 205

II. OEuvres étrangères 205

Allemagne.

Ministère des travaux publics, à Berlin 206

Belgique.

Ministère de l'industrie et du travail, à Bruxelles 209

États-Unis.

The Lowell Textile School, à Lowell (Massachusetts) 216
The New-Bedford Textile School, à New-Bedford (Massachusetts) 217

Grande-Bretagne.

The Metropolitan Association for befriending young servants, à Londres . . 220

Grèce.

École de broderies à la main, à Athènes 221

Imprimerie nationale.

II. Œuvres étrangères. (Suite.)

Hongrie.

Chemins de fer de l'État hongrois, à Budapest 222

Italie.

Gli educatori di Roma, à Rome 227

Pays-Bas.

M. J. C. van Marken, à Delft 228

Russie.

Commission permanente de l'enseignement technique de la Société impériale technique russe, à Saint-Pétersbourg 234
Institutions de l'Impératrice Marie 239
Ateliers d'apprentissage des chemins de fer de l'État russe 241
Écoles patriotiques, à Saint-Pétersbourg 242
Société Prokhorovsky Trekhgorny, à Moscou 243
Curatelle philanthropique, à Saint-Pétersbourg 243
Première école d'apprentissage de l'imprimerie, à Saint-Pétersbourg 245
École d'apprentissage de l'Expédition pour la confection des papiers de l'État, à Saint-Pétersbourg 246
Direction générale de l'artillerie, à Saint-Pétersbourg 247
École du «Nouveau-Temps», à Saint-Pétersbourg 247
M. Hubner (A.), à Moscou 248
Société «Émile Zundel», manufacture de tissus imprimés, à Moscou 248
Comité des colonies scolaires, à Moscou 249

Suède.

Comité central des ouvroirs d'enfants, à Stockholm 250
Résumé et conclusions 253

Classe 102. — Rémunération du travail. — Participation aux bénéfices.

CLASSE 102 ..... 257 à 446
Composition du jury 259
Plan du rapport 261
Première partie :
I. Programme de la Classe 102 263
II. Tableau d'ensemble de la Classe 264
III. Le Jury 266

Deuxième partie. — La rémunération du travail. Salaires et coût de la vie :

I. Aperçu rétrospectif. 267
II. Aperçu d'après des enquêtes récentes. 278
III. Aperçu concernant les pays étrangers. 282

Troisième partie. — La participation aux bénéfices :

I. Aperçu rétrospectif. 287
II. Aperçu de l'état actuel d'après des enquêtes récentes. 293

Quatrième partie :

I. Les différentes variétés de salaires exposées dans la Classe 102 300
II. Quelques constatations d'ensemble concernant les institutions qui améliorent le salaire. 301
III. Les principales bases d'application du régime de la participation aux bénéfices. 304

Cinquième partie. — Notices :

I. Maisons et sociétés dont les améliorations de salaires ne sont pas combinées avec une participation aux bénéfices :

Établissements de MM. Schneider et Cie, au Creusot 309
Cristallerie de Baccarat. 315
Chemins de fer de l'État. 321
Compagnie des houillères de Bessèges. 324
Maison Christofle et Cie. 327
Société anonyme de Vezin-Aulnoye. 328
Les salaires dans les exploitations de houille en Belgique. 329
Fabrique de cartes à jouer de Saint-Pétersbourg. 330
Société Em. Zundel, à Moscou. 331
Grande fabrique de Jaroslav. 333

II. Établissements industriels et commerciaux qui pratiquent la participation aux bénéfices :

Ancienne maison Leclaire. 335
Maison Laroche-Joubert et Cie. 343
Société du Familistère de Guise. 346
Fonderie Deberny et Cie. 357
Magasins du Bon Marché 363
Compagnie du canal de Suez 367
Fabrique néerlandaise de levure et d'alcool, à Delft. 375
Imprimerie Chaix. 384
Imprimerie Van Marken. 388
Maison Tassart, Balas, Barbas et Cie. 390
Maison Piat. 394
Maison Baille-Lemaire 395
Maison Lever brothers 398
Maison Delhaize frères et Cie. 400
Maison Harmel frères. 404
Maison Thuillier frères. 405
Société anonyme des journaux et imprimeries de la Gironde. 407
Maison Stork frères. 408
Imprimerie Buttner-Thierry. 409
Librairie Masson 410
Maison Pérignon, Vinet et Cie. 410

Maison Delalonde 411
Maison Monduit 412
Maison Boissière 412
Société anonyme d'éclairage électrique du secteur de la place Clichy 413
Maison Muller et Roger 414
Compagnie d'éclairage par le gaz des villes du Mans et de Vendôme 415
Maison Bréguet 416
Maison Lefranc et Cie 417
Maison François, Grellon et Cie 418
Maison Cazalet 418
Établissements économiques de Reims 419
Maison Badin et Cie 419

III. Compagnies d'assurances et sociétés d'épargne et de crédit qui pratiquent la participation aux bénéfices :

Compagnie d'assurances générales 420
L'Union (incendie) 421
L'Union (vie) 424
La Nationale (incendie) 425
La Nationale (vie) 426
Le Soleil et l'Aigle 427
La Foncière 428
Banque populaire de Menton 429
Caisse d'épargne de Reims 430
Caisse d'épargne de Coulommiers 431

IV. Participation agricole et métayage :

La propriété de M. Bignon, à Theneuille 431
Le Domaine des Grésy 435

Études sur le métayage et la participation aux bénéfices dans l'agriculture :

M. Roger Merlin 436
M. Ratouis de Limay 436
M. Dufaure 437

V. Offices de travail, sociétés d'études, etc. :

Office du travail de France 437
Office du travail de la Grande-Bretagne 440
Musée social 442
Société pour l'étude pratique de la participation aux bénéfices 443
Chambre consultative des associations ouvrières de production 444
Union coopérative des sociétés françaises de consommation 445
Conseil de prud'hommes du Mans 445
Moniteur des syndicats ouvriers 445
Journal «L'Émancipation» 446
M. François Husson 446

Classe 103. — Grande et petite industrie
Associations coopératives de production et de crédit
Syndicats professionnels.

CLASSE 103 . . . . . 447 à 618

Composition du jury 449

Introduction 451

I. Fédérations de sociétés coopératives de production, de crédit, etc.

Chambre consultative des associations ouvrières de production (Paris) 453
Centre fédératif du crédit populaire en France 456
Union générale des sociétés coopératives allemandes 458
Union coopérative de la Grande-Bretagne 461
Association des banques populaires italiennes 462
Ligue nationale des coopératives italiennes 464
Union des caisses rurales et ouvrières françaises 465
Fédération des banques populaires de Belgique 466
Comité des associations de prêt et d'épargne (Saint-Pétersbourg) 466

II. Associations ouvrières de production.

Le Travail, société ouvrière d'entreprise générale de peinture (Paris) 470
Société coopérative de production des ouvrières et ouvriers en sacs à papier (Paris) . 474
L'Imprimerie nouvelle (Paris) 475
Association des ouvriers en limes (Paris) 475
La Lithographie parisienne 477
Les Charpentiers de Paris 479
M. J.-C. van Marken, à Delft (Hollande) 480
Association corporative des ouvriers tapissiers de Paris 481
Association des ouvriers piqueurs de grès de Paris 483
Les Maçons de Paris 484

III. Associations coopératives de crédit, banques populaires, etc.

Banque populaire de Menton 486
Banque coopérative des associations de production de France 487
Société pour le développement du tissage à Lyon 491
Banque populaire de Padoue 492
Banque populaire de crédit de Bologne 494
Banque populaire de Milan 496
Banque populaire de Vicence 498
Premier groupe des banques populaires italiennes (Pieve di Soligo) 500
Société coopérative populaire de crédit mutuel de Crémone 501
Banque populaire du ve arrondissement de Paris 504
La Prudence, banque populaire de Montceau-les-Mines 505
Banque mutuelle populaire de Bergame 507
La Popolare, association d'assurances mutuelles sur la vie (Milan) 507
Banque coopérative milanaise 508

III. Associations coopératives de crédit, banques populaires, etc. (Suite.)

Banque populaire de Côme..... 509
Banque populaire coopérative de Naples..... 510
Banque populaire de Pérouse..... 511
Banque populaire coopérative de San Severo..... 511
Banque mutuelle populaire de Florence..... 513
Banque populaire de Plaisance..... 513
Banque populaire de Sienne..... 514
Banque populaire de Lonigo..... 515
Banque populaire mutuelle de Mantoue..... 516
Crédit agricole brescianois..... 518

IV. Associations coopératives diverses de patrons et d'ouvriers.

Le Vooruit de Gand..... 519
Syndicat industriel des débitants de boissons gazeuses (Marseille)..... 521

V. Fédérations de syndicats patronaux.

Syndicat général du commerce et de l'industrie (Paris)..... 523
Alliance syndicale du commerce et de l'industrie (Paris)..... 524
Comité central des chambres syndicales (Paris)..... 525
Conseil d'administration des chambres syndicales (industrie et bâtiment) de Paris... 525
Association générale du commerce et de l'industrie des tissus et des matières textiles (Paris)..... 527
Union des chambres syndicales lyonnaises..... 529
Fédération des syndicats de charcutiers de France..... 529
Association nationale de la meunerie française..... 530
Association des chambres syndicales des industries diverses de Philadelphie..... 531
Délégation permanente des chambres syndicales de France et des chambres de commerce françaises à l'étranger..... 531

VI. Syndicats patronaux.

Chambre syndicale des entrepreneurs de maçonnerie de Paris..... 533
Société centrale des architectes français..... 534
Caisse de défense mutuelle des architectes (Paris)..... 536
Société des architectes diplômés par le Gouvernement (Paris)..... 537
Chambre syndicale des carrossiers de Paris..... 538
Chambre syndicale des entrepreneurs de charpente de Paris..... 538
Chambre syndicale des entrepreneurs de couverture, de plomberie, d'assainissement et d'hygiène de Paris..... 539
Chambre syndicale des entrepreneurs de menuiserie et parquets de Paris..... 540
Chambre syndicale des entrepreneurs de serrurerie et de constructions en fer de Paris. 541
Chambre syndicale des tapissiers-décorateurs de Paris..... 541
Chambre syndicale des entrepreneurs de travaux de bâtiment de Rennes..... 542
Syndicat de la boulangerie de Paris..... 543
Syndicat de la boulangerie de l'arrondissement de Corbeil..... 545
Syndicat de l'épicerie française..... 545
Union syndicale et mutuelle des restaurateurs et limonadiers de la Seine..... 546
Chambre syndicale de la bijouterie, joaillerie, orfèvrerie de Paris..... 548
Chambre syndicale du papier et des industries qui le transforment (Paris)..... 548

VI. Syndicats patronaux. (Suite.)

Syndicat général des sages-femmes de France 550
Chambre syndicale des maîtres tailleurs de Paris 551
Union fraternelle et syndicale des maîtres tailleurs de Paris 552

VII. Syndicats mixtes.

Syndicat mixte de l'industrie roubaisienne 554

VIII. Fédérations de syndicats ouvriers et bourses du travail.

Fédération française des travailleurs du livre 556
Fédération générale française professionnelle des mécaniciens-chauffeurs-électriciens des chemins de fer et de l'industrie 558
Fédération américaine du travail 559
Bourse du travail de Toulouse 562
Bourse du travail de Limoges 563
Bourse du travail de Besançon et fédération ouvrière de Franche-Comté 564
Fédération centrale des chauffeurs-conducteurs-mécaniciens (Paris) 566
Fédération des employés de France 567
Union compagnonnique des compagnons du tour de France des devoirs unis 568
Union typographique internationale (États-Unis) 569

IX. Syndicats ouvriers.

Syndicat des voyageurs et représentants de commerce de Paris 571
Chambre syndicale des employés de commerce de Bordeaux 571
Chambre syndicale typographique parisienne 573
Association syndicale des élèves en pharmacie de France 575
Cercle d'études des employés de bureau havrais 576
Union fraternelle des employés de commerce de Lyon 578
Union syndicale des employés représentants de commerce parisiens 579
Association amicale des employés de chemins de fer (Paris) 580
Chambre syndicale ouvrière des coiffeurs de Paris 581
Chambre syndicale des travailleurs de l'industrie cotonnière de Condé-sur-Noireau . 582
Chambre syndicale des coupeurs-chemisiers de Paris 583
Chambre syndicale ouvrière des cuisiniers de Paris 584
Chambre syndicale des ouvriers plombiers, couvreurs et zingueurs de Paris 585
Association syndicale des typographes de Bordeaux 586
Chambre syndicale typographique de Nancy 588
Association syndicale des ouvriers typographes de Rouen 588

X. Conseils d'arbitrage.

Conseil officiel d'arbitrage de l'État de Massachusetts (États-Unis) 591
Conseil officiel d'arbitrage de l'État de New-York 593

XI. Sociétés diverses.

Société industrielle de Rouen 594
Société pour le développement des intérêts économiques du royaume de Dalmatie (Autriche) 595

XI. Sociétés diverses. (Suite.)

Société agraire italienne et banque agricole milanaise 595
Sociétés d'économie rurale en Suède 595
Institut national pour le développement du commerce international (Philadelphie). 597

XII. Services publics de statistique et d'études.

Service spécial pour le développement des industries au Ministère du commerce d'Autriche 598
Office du travail de Belgique 598
Bourse du travail du grand-duché de Luxembourg 600
Division du crédit et de la prévoyance du Ministère italien de l'agriculture, de l'industrie et du commerce 601
Bureau de statistique du travail de l'État de Massachusetts (États-Unis) 604
Ministère du commerce et de l'agriculture de Bulgarie (section du commerce et de l'industrie) 604
Ministère du commerce et de l'industrie du royaume de Serbie 605
Ministère de l'agriculture et du commerce de l'empire du Japon 605

XIII. Monographies.

M. Lucien March (Paris) 606
Société internationale des études pratiques d'économie sociale (Paris) 608
Commission d'éducation et d'économie sociales des États-Unis 609
Comité départemental de la Marne 611
M. Nouvion-Jacquet (Reims) 612
Société des mines de Lens (Pas-de-Calais) 613
M. Henri Hénon (Calais) 615
Les diverses industries d'Audruicq (Pas-de-Calais) 616
La Coutellerie de Nogent-en-Bassigny (Haute-Marne) 617
M. L. Rodino (Parme) 617
Comptoir national d'escompte (Paris) 618

IMPRIMERIE NATIONALE. — 7153-02.

Special
93-B10198
v.16 pt.1
THE GETTY